

HISTOIRE
DU
COMMERCE DU LEVANT
AU MOYEN-ÂGE

PAR

W. HEYD

BIBLIOTHÉCAIRE EN CHEF À LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE STUTTART

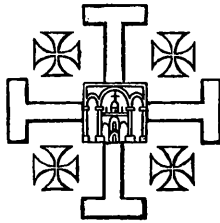
ÉDITION FRANÇAISE REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE PAR L'AUTEUR

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

PAR

FURCY RAYNAUD

I



LEIPZIG

OTTO HARRASSOWITZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS, ÉMILE LECHEVALIER, 39 QUAI DES GRANDS AUGUSTINS

1885

Table des matières, contenues dans le premier volume.

	Page
Avis du traducteur	III—IV
Préface de l'édition allemande	V—VIII
Remarques préliminaires au sujet des sources et des abréviations adoptées dans les notes	IX—XVIII

Première période.

Les Débuts. Depuis les grandes invasions jusqu'aux Croisades.

I. Époque de l'empereur Justinien et de ses successeurs	1—24
II. Depuis l'apparition de Mahomet jusqu'au commencement des croisades	24—128
1° Les Arabes et les routes commerciales sur leur territoire	24—51
2° Les Grecs	52—56
3° La Russie et la Scandinavie	57—74
a. Trafic avec les Arabes	57—68
b. Trafic avec Byzance	68—74
4° L'Allemagne	75—86
5° La Grande-Bretagne	87—88
6° La France	88—93
7° L'Italie	93—125
Les Juifs	125—128

Deuxième période.

Le Développement.

I. Fondation des colonies commerciales sur les côtes du Levant (Époque des croisades)	129—426
1° Les états croisés de Syrie pendant le premier siècle de leur existence	129—190
a. Les colonies commerciales dans les états croisés	129—163
b. Les états croisés considérés au point de vue du commerce du Levant	163—190

	Page
2° Byzance sous les dynasties des Comnènes et des Anges . . .	190—264
3° L'empire latin	264—310
4° Les états croisés de Syrie au 2 ^{ème} siècle de leur existence . .	310—359
5° L'île de Chypre, considérée au point de vue de sa situation en avant des états croisés	359—365
6° La Petite-Arménie, considérée au point de vue de ses relations de voisinage et d'amitié avec les états croisés	365—372
7° La Syrie musulmane, considérée au point de vue de sa situation en arrière des états croisés	372—378
8° L'Égypte	378—426
II. Développement du commerce du Levant par suite de l'ouverture du continent asiatique (depuis la fin du XIII ^e siècle jusque vers la fin du XIV ^e)	427—554
Première zone.	
A. Marchés les plus rapprochés du commerce du Levant . . .	427—554
1° L'empire grec sous les Paléologues et les principautés franques de Grèce jusqu'au traité de Turin en 1381	427—527
2° La Bulgarie	528—534
3° L'Asie-Mineure turque	534—554

Nous ne possédons d'autres ouvrages écrits en notre langue, sur le commerce du Levant au Moyen-Age, que l'étude, aujourd'hui surannée, de Depping, et, pour une époque plus récente, l'essai de Flachet et quelques notices insérées dans des ouvrages spéciaux, maintenant tombés dans l'oubli.

Il est pourtant peu de sujets aussi dignes de notre intérêt : car, depuis l'époque des croisades, la France n'a cessé d'entretenir avec les colonies latines d'Orient, des relations suivies ; et, du jour où les ports français de la Méditerranée, relevant de la couronne, fondèrent sur les côtes du Levant des établissements commerciaux, la sollicitude et la protection de nos rois s'est exercée sur ceux-ci, avec un si grand esprit de suite et tant d'efficacité, qu'après plus de quatre siècles, et malgré les fautes et les erreurs de ces derniers temps, la tradition n'a pu encore en disparaître entièrement.

En suivant, d'ailleurs, l'histoire, toujours intéressante, souvent dramatique, des efforts faits par les Latins pour conserver dans le Levant, sous une domination hostile, les comptoirs qu'ils n'avaient créés qu'au prix si grands de sacrifices, on sera étonné de retrouver, presque à chaque pas, des questions et des situations analogues à celles qui captivent aujourd'hui l'attention de l'Europe.

La politique froidement égoïste de la Venise du Moyen-Age n'a-t-elle pas trouvé à la fin du XIX^e siècle des imitateurs ? L'Égypte affaiblie des Khédives ne ressemble-t-elle point au malheureux royaume français de Chypre en ses derniers jours ?

La Société de l'Orient Latin, en prenant sous son patronage la version que M^r Furcy Raynaud a faite de l'étude si consciencieuse du professeur Heyd, a donc pensé faire, au point de vue français, une œuvre d'autant plus utile, que l'auteur, désireux, comme tous les savants de son mérite, de perfectionner sans cesse son travail, a tenu à honneur de fournir au traducteur un livre pour ainsi dire nouveau, plein d'aperçus et de renseignements ajoutés par lui à l'édition allemande, et dont le public français sera le premier appelé à apprécier l'importance.

Charles SCHEFER

m. de l'Institut, Vice-président de la Société
de l'Orient Latin.

Comte RIANI

m. de l'Institut, Secrétaire de la Société
de l'Orient Latin.

Avis du traducteur.

Dans le rapport lu à la neuvième assemblée générale de la Société de l'Orient latin, le 11 mai 1884, le secrétaire, M. le comte Riant, annonçait en ces termes la traduction que je livre aujourd'hui au public: "Je terminerai en vous soumettant, au nom de votre Comité qui l'a approuvée, une nouvelle demande de patronage que vous adresse notre confrère, M. Furcy Raynaud.

"Vous connaissez tous la *Geschichte des Levantehandels* du savant professeur W. Heyd de Stuttgart; ce livre, capital pour l'histoire de l'Orient latin, a paru il y a quelques années seulement et déjà l'auteur a voulu l'augmenter et le remanier.

"C'est cette nouvelle édition, encore manuscrite, que M. Furcy Raynaud a traduite avec l'autorisation et sous la direction de M. Heyd, et qu'il vous prie de prendre, aux conditions ordinaires, sous votre patronage."

Il m'eût été impossible de mieux définir le livre qui va paraître: c'est en réalité une deuxième édition de l'ouvrage paru en 1879. Alors déjà, l'auteur appelait son livre une troisième édition: ceci serait donc à vrai dire la quatrième. Effectivement, M. Heyd n'a jamais cessé d'amasser des matériaux sur le sujet qu'il traite dans cet ouvrage: c'est ainsi que, le jour où je lui ai demandé l'autorisation de commencer cette traduction, il a pu mettre à ma disposition un travail qui en double la valeur.

Je pourrais, sans hyperbole, joindre au titre de l'ouvrage la vieille formule: revu, corrigé et considérablement augmenté, car il n'est pour ainsi dire pas une page qui ne porte la trace des corrections ou des additions de l'auteur. Certains chapitres ont été entièrement refondus

mais le plus grand nombre des renseignements nouveaux est renfermé dans les notes: on peut affirmer hardiment qu'elles sont exactement au courant des dernières découvertes de la science moderne en ce qui concerne l'objet spécial de cette *Histoire*.

J'ai donc la ferme confiance de rendre, en la publiant en langue française, un véritable service à toutes les personnes qui ne sont pas en état de lire la langue allemande; mais si je puis m'attribuer un mérite, c'est uniquement d'avoir fait de mon mieux pour reproduire fidèlement mon texte.

Non content de me fournir le texte et de mettre libéralement à ma disposition les éléments qu'il préparait pour une deuxième édition allemande, M. Heyd a bien voulu revoir mon travail feuille par feuille, de sorte qu'au point de vue de la fidélité de la traduction, j'ai toujours pu marcher en toute sécurité. Qu'il me soit permis en terminant de remercier encore M. Ch. Schefer, membre de l'Institut, qui a bien voulu de son côté revoir les épreuves. Grâce à ces bienveillantes collaborations, mon travail présentera, j'ose l'espérer, sinon toute la perfection que j'aurais voulu lui donner, du moins toutes les garanties d'exactitude désirables.

Luxembourg, 1885.

Furcy Raynaud.

Préface de l'auteur.

Depuis la publication de *l'Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe*, de Depping (Paris 1830, 2 vol.), œuvre très-méritoire pour l'époque, ce sujet n'a plus jamais été traité d'une manière spéciale. Mais, depuis ce temps, une foule de documents et de sources historiques, dont Depping ne soupçonnait même pas l'existence, ont été remis en lumière, particulièrement en Italie et en France; une riche moisson est là qui n'attend que celui qui voudra la cueillir: pourquoi tarderait-on davantage? Faut-il attendre que l'on ait publié jusqu'au dernier les documents enfouis dans les trésors des archives, travail colossal qui exigera encore, pendant de longues années, les efforts individuels et collectifs des savants? Non assurément; notre génération, si passionnée pour tout ce qui touche à l'histoire de la civilisation, sera reconnaissante envers l'écrivain qui osera aller de l'avant et tirer des matériaux, qui déjà arrivent de toutes parts, une étude d'ensemble sur les relations, si fécondes en résultats, qui existèrent, au Moyen-Age, entre l'Occident et l'Orient sur le terrain du commerce. Les grandes guerres, auxquelles on donne communément le nom de croisades, sont l'objet d'une recrudescence de recherches plus actives que jamais; pourquoi les relations pacifiques, qui naquirent, au milieu des fureurs de la guerre, de l'échange des produits des deux mondes et qui leur survécurent, n'auraient-elles pas leur annaliste? Et quand les états croisés, ces fantômes sans consistance, ont une place dans l'histoire, pourquoi les colonies fondées dans tout le Levant par les nations commerçantes de l'Occident et dont la prospérité fut autrement durable, n'auraient-elles pas la leur?

Ces colonies de commerce ont précisément fait depuis longtemps l'objet spécial de mes recherches et voici plus de vingt ans que j'ai publié dans la *Revue de Tubingue*¹ une série d'études sur les colonies italiennes, de beaucoup les plus importantes de toutes. Quelques savants italiens les avaient remarquées, et quand M. Joseph Müller, alors professeur à l'université de Padoue et passé depuis à l'université de Turin, me demanda l'autorisation de traduire ces esquisses, je fus heureux de la lui accorder. Il m'eût été impossible de trouver quelqu'un qui apportât à ce genre d'études un intérêt personnel plus vif, un entendement plus complet; d'un autre côté, c'était une occasion d'encadrer dans la traduction les résultats de nouvelles recherches et de refondre entièrement certaines parties. Telle fut l'origine de l'ouvrage intitulé: *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente nel medio evo, dissertazioni del prof. Gugl. Heyd, recata in italiano dal prof. Gius. Muller. Venezia e Torino, 1866—1868*. La recommandation bienveillante de M. le sénateur Fedele Lampertico (de Vicence) le fit admettre dans l'estimable collection connue sous le nom de: *Nuova collezione di opere storiche*, publiée sous la direction de l'historien vénitien Rinaldo Fulin; il en forme les volumes VI et XIII. Il n'existait pas encore en italien de résumé historique de cette espèce et, grâce à cette circonstance, l'œuvre d'un étranger reçut au-delà des Alpes l'accueil le plus flatteur. Cette publication me procura l'honneur d'être admis comme membre de deux sociétés savantes, la Società ligure di storia patria, de Gênes, et la Deputazione veneta di storia patria, de Venise, dont les publications sont dès à présent et promettent de devenir de plus en plus des mines de renseignements d'une richesse inappréciable pour l'histoire du commerce. Je trouvai dans toutes deux des amis et des collaborateurs qui avaient, comme moi, pour règle de conduite, de revenir aux sources historiques authentiques, pures de toute altération, et travaillaient avec un zèle admirable à enrichir le trésor des documents publiés: ce fut pour moi une double bonne fortune, mais ce n'était pas tout. Je ne tardai pas à apprendre que, sous cette nouvelle forme, mon travail avait trouvé des lecteurs dans le Levant même, en Grèce et à Constantinople; d'un autre côté, sous la première il avait déjà pénétré dans le midi de la

¹ *Tübinger Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*. 1858—1864.

Russie et donné à M. le professeur Bruun, d'Odessa, l'idée de faire de nouvelles recherches sur les colonies du Pont.

A la suite de ce succès, le pensée me vint de présenter aussi mon œuvre aux savants allemands sous une forme nouvelle : personne n'en sera surpris. En tournant et retournant ce projet dans mon esprit, je finis par me décider à sortir des bornes que je m'étais d'abord imposées, et à écrire, non plus une histoire des colonies de commerce italiennes, mais une histoire des relations commerciales du monde romano-germanique avec le Levant pendant la période du Moyen-Age. Dans ce nouveau cadre, les Italiens restaient quand même au premier plan, car ils ont de tout temps joué un rôle prépondérant dans le Levant, mais d'autres nations commerçantes venaient y figurer à côté d'eux. D'autre part, il a été impossible de restreindre la place donnée à l'histoire des colonies, car c'est par elles que le commerce a été alimenté et entretenu; leur prospérité et leur décadence ont toujours correspondu à la prospérité et à la décadence du commerce. Mais, à côté de cela, il a fallu étudier les mouvements du trafic, l'organisation de la navigation, le réseau des routes commerciales du continent, le régime des douanes et des impôts etc.; et comme nos connaissances à l'égard des articles de commerce au Moyen-Age sont encore très-bornées, j'ai dû m'étendre sur les épices, les aromates, les matières tinctoriales, les plantes médicinales de l'Orient et sur la manière dont elles se répandaient dans l'Occident, sur les matières premières que l'Occident tirait de l'Orient, sur les produits de l'industrie orientale en tant qu'articles d'exportation, en me bornant, bien entendu, aux articles les plus répandus dans le commerce de l'époque.

Le travail que je livre aujourd'hui à la publicité est donc, en quelque sorte, une troisième édition des études parues dans la *Revue de Tubingue*; mais, comme il m'a fallu en refondre entièrement le plan, y multiplier les additions et les corrections, il ne reste en somme presque plus rien du texte primitif. Cependant une partie, mais une seule, a subi une réduction: je n'ai, aujourd'hui, compris le Nord de l'Afrique dans le cercle de mon étude, qu'au point de vue du transit des produits de l'Orient, tandis que, primitivement, j'avais consacré tout un supplément à la section comprise entre Tripoli et le Maroc.

Le lecteur trouvera, soit dans les observations préliminaires, soit dans les notes, l'indication des sources auxquelles j'ai puisé. Un ancien

et fidèle ami qui a toujours prodigué ses encouragements à mes travaux, M. le professeur G. M. Thomas, de Munich, m'a fourni de nombreux matériaux inédits, extraits des Archives de Venise. Avec sa libéralité accoutumée, M. Cesare Guasti, directeur général des archives de Toscane à Florence, a mis à ma disposition, avant sa publication, un volume rempli de documents pisans et florentins. Mes amis et collègues à la Società ligure de Gênes, MM. C. Desimoni et L. T. Belgrano n'ont pas cessé de m'ouvrir avec une complaisance infatigable les trésors de leur vaste érudition et de leurs collections de documents. M. G. Berchet, de Venise, m'a fait l'aimable surprise de m'envoyer un dossier de rapports du plus haut intérêt relatifs au commerce, rapports rédigés par des Italiens du Portugal et dont il possédait des copies. Les relations que j'ai nouées avec MM. les professeurs Phil. Bruun d'Odessa et Fr. Flückinger de Strasbourg, ont tourné au profit de mon travail, en même temps qu'elles ont été pour moi personnellement un stimulant et un encouragement. Enfin, MM. les conservateurs des bibliothèques de Berlin et de Munich, ont bien voulu mettre à ma disposition des livres rares : à tous j'adresse ici, en terminant, mes plus chaleureux remerciements.

Stuttgart, novembre 1878.

W. Heyd.

Observations préliminaires

sur les ouvrages consultés et les abréviations adoptées
pour les citations.

1° Recueils de documents.

a) Venise. *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig mit besonderer Beziehung auf Byzanz und die Levante vom 9. bis zum Ausgang des 15. Jahrh. herausg. von G. L. Fr. Tafel und G. M. Thomas.* 1^{ère} partie (814—1205), 2^e partie (1205—1255), 3^e partie (1256—1299) = *Fontes rerum austriacarum*. 2^e sect. vol. 12—14, Vienne 1856—57. Abréviations adoptées pour les citations: „Taf. et Thom.“ C'est une œuvre capitale: la Deputazione veneta di storia patria a fourni à l'auteur survivant le moyen d'en poursuivre l'achèvement, en adoptant, dans la série des *Monumenti storici* qui se publient sous ses auspices, le *Diplomatarium Veneto-Levanticum* de M. G. M. Thomas (1880): ce recueil embrasse la période comprise entre 1300 et 1350 et fait directement suite au troisième volume de celui de MM. Tafel et Thomas: ce motif m'a déterminé à adopter pour les citations extraites de cet ouvrage l'abréviation „Taf. et Thom. IV.“ Chercheur infatigable, M. le professeur Thomas a amassé encore une quantité de documents qui n'ont pu trouver place dans ce quatrième volume, et il a bien voulu me permettre d'y puiser; les citations prises dans ces documents seront reconnaissables à cette désignation: „Taf. et Thom. inéd.“ Pour les parties les plus anciennes de leur œuvre, les auteurs se sont principalement basés sur le *Liber albus* composé par le doge André Dandolo et les *Libri Pactorum*; pour les suivantes, ils ont particulièrement puisé dans les collections connues sous le nom de *Commemoriali* et de *Misti Senato*. Depuis lors, la Deputazione a commencé la publication, sous forme de registes, de tous les volumes des *Commemoriali*: (il y en a 33: le 1^{er} a paru en 1876, le 2^e en 1878, le 3^e en 1884). Quant aux *Misti*, l'*Archivio Veneto* a publié au moins les rubriques des volumes perdus. Pour terminer, mentionnons le *Liber Plegiorum*, qui a été publié en supplément par l'*Archivio Veneto*: on y trouve quelques renseignements utiles.

b) Gènes. L'abréviation „*Lib. jur.*“ indique la collection officielle de documents génois intitulée: *Liber iurium reipublicæ Genuensis*, publiée en 1854 et 1857 par M. Ercole Ricotti, dans les 7^e et 9^e volumes des *Historiæ patriæ monumenta*. — Quelques diplômes génois dont on possède encore le texte original ou une copie ont été insérés sans ordre dans le premier et le deuxième volume des *Chartæ*: publiés en 1836 et 1853, ces deux volumes forment le premier et le sixième de l'œuvre mo-

numentale entreprise à Turin. — La Società Ligure di storia patria a commencé la publication d'un recueil de documents spécialement relatifs aux colonies génoises d'Orient: De 1868 à 1879 elle a donné, en deux volumes, formant le sixième et le septième de ses *Atti*, le *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri, durante la signoria dell' ufficio di S. Giorgio (1453—1475) ordinato ed illustrato dal P. Amedeo Vigna* T. I et II. Des *Studj et documenti sulla colonia Genovese di Pera*, destinés par M. Belgrano à cette collection, il n'a malheureusement paru encore que la partie des documents (*Atti della Soc. Lig.*, T. XIII, fasc. 2). Enfin, la publication des *Trattati di Genova coll' impero greco*, préparée pour les *Atti*, n'est pas même entamée de sorte que nous en sommes toujours réduits à nous contenter en partie de l'ouvrage de Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata* (Turino, 1831, 2 vol.).

c) Pise et Florence. Jusque dans les derniers temps, pour tout ce qui concernait l'histoire de Pise et même celle de ses relations avec le Levant, on en était à peu près réduit à une seule source, l'ouvrage de Flaminio dal Borgo, *Raccolta di scelti diplomati pisani*; Pisa 1765 in 4° (cit. Dal Borgo, *Dipl. Pis.*). Depuis quelques années, ces études ont été singulièrement facilitées, tant pour Pise que pour Florence, grâce à la publication d'un recueil qui fait partie de la collection des *Documenti degli archivi toscani*: ce recueil est intitulé; *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll' Oriente cristiano et coi Turchi fino all' anno 1531, raccolte ed annotate da Gius. Muller*. Firenze, 1879. (Cit.: *Doc. sulle relax. tosc.*)

d) Amalfi. Pour cette ville nous possédons les ouvrages de M. Matteo Camera, à la fois historiographe et collectionneur de documents. Il avait publié une fois le résultat de ses recherches dans son *Istoria della città e costiera di Amalfi*, Nap. 1863; mais, depuis cette époque, sa collection s'est considérablement enrichie et il la met à la disposition de public sous ce titre: *Memorie storico-diplomatiche dell' antica città e ducato di Amalfi*. T. I, II, Salerno, 1876—81.

e) Montpellier n'est pas moins bien partagée: il n'est besoin que de nommer les deux ouvrages de M. Alex. Germain: *Histoire de la commune de Montpellier*, Montp. 1853, 3 vol., et *Histoire du commerce de Montpellier*. Montp. 1861. 2 vol. Les documents originaux y abondent.

f) Pour Marseille il n'existait, jusqu'ici, rien de satisfaisant: faute de mieux on devait s'en tenir à l'ouvrage de MM. Méry et Guindon, *Histoire des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*. Mars. 1841 et suiv., 8 vol. Il y a lieu d'espérer que les choses ont changé depuis la publication de l'ouvrage de M. L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen-Age*, mais je n'ai puis que l'indiquer, n'ayant pas encore eu l'occasion de le lire.

g) Pour Barcelone l'ouvrage de fonds est et reste celui d'Ant. de Capmany y de Montpalau, *Memorias historicas sobre la marina comercio y artes de la antiqua ciudad de Barcellona*. Madrid 1779—92, 4 vol. (cit.: Capmany, *Mem.*)

Toutes les collections que nous venons d'énumérer renferment une quantité de diplômes signés pas des souverains du Levant et d'actes de toutes sortes datées de localités situées dans le Levant: celles qui vont suivre sont composées spécialement en vue de certains pays de l'Orient:

Franç. Miklosich et Jos. Muller, *Acta et diplomata græca mediæ ævi sacra et profana*, vol. I—IV. Vindob. 1860—71 (documents relatifs à l'empire byzantin, aux possessions turques en Europe et en Asie-Mineure, à la côte méridionale de la Crimée, etc.).

Sebast. Paoli, *Codice diplomatico del sagro militare ordine gerosolimitano, oggi di Malta*. Lucca, 1733, 2 vol. (contient, pour l'époque du Moyen-Age, des documents relatifs à l'île de Rhodes et quelques uns relatifs à l'Asie-Mineure et à la Syrie).

Vict. Langlois, *Le trésor des chartes d'Arménie, ou Cartulaire de la chancellerie royale des Roupéniens*. Venise, 1863.

Ed. Dulaurier, *Documents arméniens*, T. I. Paris 1869 (forme un volume du *Recueil des historiens des croisades*).

Louis de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, 3 vol. L'auteur publie dans la *Bibliothèque de l'école de Chartes*, sous le titre de *Nouvelles preuves de l'histoire de Chypre*, une série de documents qui font suite à ceux du deuxième et du troisième volumes (Paris 1852, 1855).

Louis de Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce et documents divers contenant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen-Age*. Paris 1866. *Suppl. ibid.* 1872. Pour l'histoire du commerce du Levant, cet ouvrage n'a que des documents relatifs à l'Égypte. (Cit. Mas Latrie, *Traité*).

Citons enfin les Archives de l'Orient latin, T. I, 1881, T. II, 1884, publiées par M. le comte Riant: c'est une véritable mine, où abondent les documents; l'histoire du commerce du Levant peut y trouver sa part.

2° Manuels et Guides commerciaux.

a) *La pratica della mercatura scritta da Francesco Balducci Pegolotti*. Publié par Pagnini dans son ouvrage: *Della decima e delle altre gravexxe, della moneta e della mercatura de' Fiorentini fino al secolo XVI*, T. III, Lisbona e Luca, 1766.

Cet ouvrage a une importance de premier ordre pour l'histoire du commerce du Levant; aussi n'est-il pas inutile d'en dire quelques mots. Le nom de l'auteur apparaît pour la première fois, autant du moins que mes recherches m'ont permis de l'établir, dans un document du mois d'août 1311; c'est un traité conclu par lui, en qualité d'ambassadeur de Florence, sa patrie, et par lequel il obtenait de la ville de Sienne, pour ses compatriotes et leurs marchandises, le libre accès du port de Talamone et le libre parcours de la route qui partait de ce port et traversait le territoire de Sienne.¹ Peu de temps après, nous le trouvons au service de la Compagnie des Bardi, grande maison de commerce, qui avait des comptoirs et des agents à elle sur toutes les places importantes de l'Occident et de l'Orient, et qui, à côté du commerce proprement dit, faisait de la banque sur une vaste échelle. Comme la Compagnie des Peruzzi, sa rivale, elle concluait pour son propre compte des traités de commerce. Pegolotti négocia des traités en son nom, d'abord avec le duc de Brabant, puis avec les rois de Chypre et d'Arménie, et il obtint de ces princes des réductions de droits de douane, tant pour la société qu'il représentait que pour la commune de Florence. Il résulte de la lecture de l'ouvrage dont nous avons donné le titre au commencement de ce paragraphe, qu'il se trouvait dans les Pays-Bas en 1315, qu'il partit de là pour l'Angleterre au printemps de l'an 1317² et qu'il séjourna dans ce dernier pays au moins jusqu'au printemps de l'année 1320. Ce dernier détail ressort d'ordres de paiement donnés par le roi d'Angleterre Édouard II à son trésorier, au cours des onzième, douzième et treizième années de son règne, pour divers sommes à remettre à Francesco Balducci et consorts, qui tous sont désignés comme "Mercatores de societate Bardorum de Florentia."³ Du printemps de 1324 à l'été de 1327, puis de

¹ *Archiv. stor. ital.*, 3^e Série, T. XII, 2^e part (1870), p. 70, 74.

² *Pratica della mercatura*, p. 256 et s.

³ Voy. les extraits des *Liberate Rolls*,

publiés par M. Edw. Bond dans l'*Archæologia*, organe de la Société des Antiquaires de Londres, vol. XXVIII (1840), p. 307 —310.

nouveau en 1335, nous retrouvons Pegolotti en qualité d'Agent de la société à Chypre.¹ Reste à savoir s'il a connu et jusqu'à quel point il a connu par lui-même d'autres places commerciales d'Orient; il est certain que, de Chypre, il alla visiter la Petite-Arménie; mais il est difficile d'admettre qu'il ait parcouru en personne la route d'Arménie à Tauris et surtout celle de Tana en Chine. Il trace de ces deux routes des descriptions pleines d'intérêt² qu'il s'est, sans doute, contenté d'emprunter aux relations d'autres marchands. Au reste, le but qu'il se propose au cours de cet ouvrage n'est pas tant de décrire les routes commerciales, que de fournir à ses confrères tous les renseignements qui peuvent leur être utiles pour faciliter leurs relations avec les principaux marchés. Il décrit les poids, les mesures, les monnaies en usage dans chaque pays, il les compare avec ceux d'autres pays; il indique les droits de douane et taxes de toutes sortes auxquelles le marchand est soumis, il énumère une foule d'articles de commerce; il va même plus loin, il en fait une description minutieuse, de telle sorte que chacun puisse, son manuel en main, distinguer les marchandises falsifiées des produits authentiques, les premières qualités des qualités inférieures; entre autres renseignements utiles, on voit encore dans son manuel quelles sont les marchandises, quelles sont les qualités de ces marchandises recherchées sur telle ou telle place, les coutumes de tel ou tel marché pour les ventes et les achats, enfin l'explication de certains mots étrangers usités dans le commerce, des indications sur la manière de calculer le temps, etc. Sur tous les points Pegolotti se montre bien informé. Chypre était parfaitement située pour la préparation d'un pareil travail; on pouvait y recueillir des renseignements sur une grande partie des pays orientaux, de la bouche d'indigènes ou de marchands occidentaux, on pouvait y apprendre à connaître de visu la plupart des produits de l'Orient. D'un autre côté, l'auteur avait mis à profit son séjour en Angleterre pour étudier les conditions du commerce en Occident. Ses tableaux comparatifs des poids, mesures et monnaies embrassent tous les pays depuis les côtes occidentales de l'Europe et de l'Afrique d'un côté, jusqu'à Tana, Tauris, Alep, Damas et le Caire, de l'autre.

b) *Pratica della mercatura scritta da Giov. da Uzzano nel 1442* (à la fin on trouve la date 1440).

Ce livre forme le quatrième volume de la collection de Pagnini (*Della decima, etc.*); il débute par des tarifs des droits imposés sur les marchandises à l'entrée et à la sortie dans les villes de Florence, de Pise, de Sienne et dans le port de Talamone; puis vient un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures usités sur les diverses places commerciales d'Europe, d'Asie et d'Afrique, dans le genre de ceux de Pegolotti; après cela, l'auteur donne la description de certaines marchandises et il s'attache plus que Pegolotti aux questions de prix; enfin, dans la deuxième partie, il donne un portulan de la Méditerranée; nous en reparlerons plus loin. Il était fils d'un riche marchand de Pise, Bernard Uzzano, qui finit par faire banqueroute. Comme il n'avait que 21 ans à l'époque où il écrivait son livre, Pagnini croit, non sans raison

¹ *Pratica*, p. 45, 71, 318. Pegolotti revint de Chypre à Florence et commença alors à écrire son livre; c'était très probablement peu après 1335, en tout cas avant 1343, peut-être avant 1339: voy. les observations de Pagnini, II, 76 et s. Il passa les dernières années de sa vie à Florence: nous l'y trouvons de 1339 à 1346 occupant des fonc-

tions municipales auxquelles il avait été appelé par le choix de ses concitoyens: voy. Marchionne di Coppo-Stefani, *Istoria fiorentina*, T. VI, p. 244, T. VII, p. 16, 127. (Il avait déjà occupé une de ces fonctions en 1331, *ibid.* T. VI, p. 143.)

² *Pratica*, 1 et ss., 9 et ss.

(II, 78), qu'il n'a été qu'un copiste ou qu'il n'a fait tout au plus que réunir en un volume des notes préparées par un autre.

c. *Libro di mercantie et usanze de' paesi* [aut. Giorgio Chiarini]. Firenze, 1481. C'est une description comparative des monnaies, poids et mesures en usage sur diverses places commerciales réparties sur un vaste espace, et une énumération des marchandises que l'on y trouve. Florence et Venise sont les deux principaux points de comparaison.

d. *Tariffa de pesi e mesure correspondenti dal Levante al Ponente (composta per Bartholomeo di Pasi di Venetia)*. Venet. 1521. Très analogue au précédent, mais le catalogue des marchandises est plus complet. La première édition de cet ouvrage, que, d'ailleurs, je n'ai pu me procurer, est de 1503; il rentre donc dans les limites de cette étude.

3° Ouvrages géographiques et relations de voyages du Moyen-Age.

Comme il m'arrivera à chaque instant d'avoir à citer l'un des ouvrages de cette catégorie, je me contenterai, en général, d'indiquer le nom de l'auteur et le numéro de la page où la citation est prise; c'est pourquoi je donne ci-dessous, à côté des noms d'auteurs, les titres complets des éditions consultées.¹ Il existe quelques relations de voyage que je n'ai pu me procurer, à cause de la rareté des exemplaires; d'autres relations bien connues ne contenaient aucun renseignement utile à mon point de vue spécial ou en contenaient si peu que je n'ai eu occasion de les citer qu'une ou deux fois; dans ce cas, j'ai indiqué le nom et le titre au complet.

Adorno (Ans.), Sire de Corthuy (1470). *Itinerarium hierosolymitanum et sinaiticum conscripsit Joann. Adurnus fil.*; inédit: M. E. de la Coste en donne un extrait dans son livre intitulé: *Anselme Adorne, Sire de Corthuy*, Brux. 1855. — Alvarez (Pedro), (1500—1501): *Navigazione da Lisbona a Calicut*, publié dans Ramusio, *Navigazioni e viaggi*, T. I (1563), p. 121 et ss. — Angiolello (Gio. Maria), *Della vita e fatti d'Ussuncassan re di Persia*. *Ibid.* II, 66 et ss. — Anglure (Ogier VIII, seigneur d') (1395—1396): *Le saint voyage de Jhérusalem*, publié par Fr. Bonnardot et Aug. Longnon, Paris 1878.

Balbi, *Viaggio dell' Indie orientali* (1579—1588). Venet. 1590. — Barbaro (Giosafatte): 1° *Viaggio alla Tana* (1436 et ss.); 2° *Viaggio in Persia* (1473 et ss.): ces deux relations sont les deux premières du livre intitulé: *Viaggi fatti da Vinetia alla Tana, in Persia, in India et in Constantinopoli*. Vinegia, Ald. 1545. — Barbosa, *Il libro di Odoardo — Portoghese* (1516—1521), dans Ramusio, I, 288 et ss. — Baumgarten auf Breitenbach (Martin von) (1507—1508). La relation de son voyage se trouve dans les deux livres ci-après: 1° *Georgii Gemnicensis ephemeris peregrinationis transmarinae*, dans Pez, *Thesaur. anecd.*, T. II, 3° part., p. 455 et ss.: 2° *Martini a Baumgarten peregrinatio in Aegyptum, Arabiam, Palestinam et Syriam*, éd. Donauer. Norib. 1594. Voyez ma notice sur ces deux relations et les rapports qui existent entre elles, dans le *Bibliogr. Anzeiger de Petzholdt*, 1873, p. 4—9. — Benjamin de Tudela (1166?—1173). *Itinerary translated and edited by A. Asher*. Vol. I, II, Lond. et Berl. 1840—1841. — Boldensele (Wilhelm von) (1330—1333?) *Itinerarius*, publié par M. Grotefend dans la *Zeitschrift des hist. Vereins für Nieder-*

¹ Les dates inscrites à côté d'un nom son voyage.
d'auteur indiquent l'époque et la durée de

sachsen. Année 1852. (Hanovre 1855) p. 236 et ss. — Breydenbach (Bernhard von) (1483—1484): *Opus transmarinæ peregrinationis*. Mogunt. 1486. — Bertrandon de la Broquière (1432—1433). *Voyage d'outremer*, abrégé et mis en style moderne, par Legrand d'Aussy, dans les *Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques*, T. V. Paris, an XII, p. 422 et ss. — Burchardus de Monte Sion (entre 1271 et 1285): *Descriptio terræ sanctæ*, éd. Laurent dans: *Peregrinatores mediæ ævi quatuor*. Lips. 1864.

Ca' Masser (Leonardo da —): *Relaxione sopra il commercio dei Portoghesi nell' India* (1504—1506), dans l'*Archiv. stor. ital. App.* T. II, n° 10. p. 1—50. — Casola (Pietro) (1494). *Viaggio a Gerusalemme* (éd. Giulio Porro). Milano 1855. — Caumont, (Nompar II, seigneur de —), (1418): *Voyaige d'outremer en Jérusalem*, publ. par le marquis de La Grange. Paris 1858. — Clavijo (Ruy Gonzalez de —) (1403—1406): *Vida del gran Tamorlan*. 2^{da} impr., Madrid, 1782 (c'est, on le sait la relation du voyage d'une ambassade). — Conti (Nicolo dei —) (1415—1440?): je me suis servi du texte latin original de cette relation de voyage, publié en appendice par M. Kunstmann, dans son livre *Kenntniss Indiens im 15. Jahrhundert*. München, 1863. — Contarini (Ambr.) (1474—1478): *Viaggio nella Persia*: imprimé à la suite de la relation de Gios. Barbaro (v. ce nom), dans les *Viaggi alla Tana*. — Corsali (Andrea): *Lettere due d. d. Cochim*, 6. Jan. 1515 e 18. Sett. 1517, dans Ramusio, I, 177 et ss.

Egen (Lorenz) (1385): relation très brève d'un pèlerinage, publiée par M. Keinz dans l'"*Ausland*", 1865, p. 917 et ss. — Empoli (Giov. da —) (1503—1518): *Vita*. *Archiv. stor. ital. Append.* III, 28 et ss.: *Lettera*, *ibid.* 35 et ss. (*Viaggio nell' India*, dans Ramusio, I, 145 et ss.) — Este (Niccolo [marchese] da —) (1413). *Viaggio a Gerusalemme descritto da Luchino dal Campo*, éd. Giov. Ghinassi, dans la *Collezione di opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua*. Vol. I. Torino, 1861.

Fabri (Félix) (1480. 1483—1484): *Evagatorium in terræ sanctæ, Arabiae et Egypti peregrinationem*, éd. Hassler; vol. I—III (*Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart*, vol. II—IV). Stuttgart, 1843—1849. — Federici (Cesare) (1563—1581): *Viaggio nell' India orientale*, dans Ramusio, T. III (édit. de 1606). — Frescobaldi (Leonardo) (1384—1385): *Viaggi in terra sancta, di L. F. e d'altri del secolo XIV* (éd. Gargioli. Firenze, 1862 (l'édition du voyage de Frescobaldi publié à part par Gugl. Manzi à Rome, en 1818, est vieillie).

Georgius prior Gemnicensis (1507—1508); cf. Baumgarten. — Ghistele (Joos van —) (1481—1485): *Voyage* (beschreven door Ambr. Zeebout.) Ghendt, 1572. — Gucci (Giorgio) (1384—1385): *Viaggio ai luoghi santi*. Publié avec Frescobaldi (v. ce nom). — Gumpfenberg (Stephan von —) (1449—1450). Relation de la traversée faite par lui et ses compagnons, dans le *Reyssbuch des hl. Landes*. Frankf. 1584. Fol. 235 et ss.

Harff (Ritter Arnold von —) (1496—1499). *Die Pilgerfahrt des A. v. H., von Cöln durch Italien, Syrien, Aegypten, Arabien, Aethiopen, Nubien, Palästina, die Türkei, Frankreich und Spanien*, publ. par le Dr E. v. Groote, Cöln, 1860.

Johannes de Plano Carpini (Fra Giovanni da Pian de Carpine) (d'après d'Avezac 1245—1246, d'après Liverani 1246—1248): *Historia Mongalorum, quos nos Tartaros appellamus*, éd. d'Avezac, dans le *Recueil de voyages et de mémoires*, publ. par la Soc. de géographie. T. IV (1839). — Jordanus Catalani (entre 1330 et 1336): *Mirabilia*, éd. Coquebert de Montbret, dans le *Recueil de voyages et de mémoires*, publ. par la Société de géographie. T. IV (1839).

Kiechel (Samuel), *Voyages* (1586—1589). éd. Hassler. Publication du *Stuttgarter literar. Verein*, vol. LXXXVI (1866).

Langele (Galfr. de —) (1291—1293); *I conti dell' ambasciata al Chan di Persia*, publ. da C. Desimoni, *Atti della Soc. Lig.*, T. XIII (1879). — Lannoy (Guillebert de —) (était dans le Levant de 1421—1423): *Œuvres*, publ. par Ch. Potvin (Louvain 1878). Depuis cette publication, l'édition des *Voyages et ambassades de L.*, publiée par Serrure (Mons 1840) est vieillie. — Leman (Ulrich) (1472—1478): *Beschreibung seiner Reise nach dem gelobten Lande*. Cod. germ. Monac. n° 692. — *Libro del conocimiento de todos los reynos e tierras e señorios que son por el mundo, escrito por un franciscano español* (anon.) á mediados del siglo XIV, éd. M. Jimenez de la Espada. Madrid, 1877 (*Boletín de la Sociedad geografica*, T. II, App.). — Lopez (Thomé) (1502), *Navigazione verso l'Indie orientali*, dans Ramusio, I, 133 et ss. — Ludolphus de Suchem (ou mieux Suthem, Sudheim) (1336—1341): *De itinere terræ sanctæ liber*, éd. Deycks, dans la *Bibliothek des literar. Vereins*, vol. XXV, Stuttgart. 1851.

Marignolli (Giov. dei —) récollet florentin (1338—1353). Relation de voyage, enchassée dans sa *Chronique universelle*, dans Dobner, *Monum. hist. Boem.*, II, 79—282. — Petrus Martyr ab Angleria (1501—1502): *Legatio babylonica*; se trouve à la suite de ses *Decades tres de rebus Oceanicis et novo orbe*. Colon. 1574.

Fra Niccolò da Poggibonsi (1345 et s.): *Libro d'oltramare*, publ. da A. Bacchi della Lega. Bologna, 1881. — Nikitin (Athana.), de Twer (1466—1472). Relation de voyage écrite originairement en russe: j'ai eu sous les yeux la traduction anglaise du comte Wielhorsky, qui se trouve dans R. H. Major, *India in the 15th century* (*Hakluyt Society*, n° 22). Lond. 1857.

Oderico da Pordenone (1318—1330): *Peregrinatio*, publ. avec traduction et commentaires, par M. Yule, dans l'ouvrage intitulé: *Cathay and the way thither*. 2 vol., Lond. 1866 (*Hakluyt Society*, vol. XXXVI, XXXVII). Mes citations sont prises dans le texte latin du vol. II, Append. I, p. i—xlii. — Wilbrand von Oldenburg (1211—1212): *Peregrinatio*, éd. Laurent dans: *Peregrinatores mediæ ævi quatuor*. Lips. 1864.

Paschalis, franciscain espagnol du monastère de Vittoria. *Lettre*, écrite d'Almaligh en 1338, publ. dans Wadding, *Annales ordinis Minorum*, VII, 256 et s. — Pigafetta (Ant.) (1519—1522): *Primo viaggio intorno al globo terraqueo*, éd. Amoretti. Milano, 1800. — Eman. Piloti Cretensis (vers 1440): *De modo, progressu ac diligenti providentia habendis in passagio Christianorum pro conquesta terræ sanctæ tractatus*: dans la *Collection des chroniques belges inédites: Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, publ. par Reiffenberg. T. IV. 1846. — Polo (Marco) (1271—1295): les citations sont prises dans: *Le livre de M. P., rédigé en français sous sa dictée en 1298, par Rusticien de Pise*, publ. avec comment. p. Pauthier. P. 1, 2. Paris, 1865.

Ricoldus de Monte Crucis (fin du XIII^e siècle): *Liber peregrinationis*, éd. Laurent dans les: *Peregrinatores mediæ ævi quatuor*. Lips. 1864. — Guillaume de Rubrouck (1253—1255): *Itinerarium Willelmi de Rubruck*, éd. d'Arvezac, dans le *Recueil de voyages et de Mémoires*, publ. par la Société de géographie. T. IV, 1839.

Santo Stefano (Hieronymo da —) (dans les dix dernières années du XV^e siècle). *Lettre* en italien, adressée à J. J. Mayer, à Beyrout, dans Ramusio, I, 345 et s. — Schiltberger (Joh.) 1394—1427): *Reisen in Europa, Asien und Afrika*, publ. avec comment. par K. Fr. Neumann. München, 1859. — Serano (Juan)

(1512): *Relation de voyage*: se trouve à la suite de l'édition anglaise de Barbose, publ. par la *Hakluyt Society*. Vol. XXXV. — Sigoli (Simone) 1384—1385): *Vizaggio al Monte Sinai*. Publ. en 1862 avec Frescobaldi (v. ci-dessus). — Symon Simeonis (1325 et ss.): *Itineraria Symonis Simeonis et Willelmi de Worcestre*, éd. Jac. Nasmith. Cantabr. 1778.

Tafur (Pero) (1435—1439): *Andanças y viajes*, éd. M. Jimenez de la Espada. Madrid, 1874. — Theodoricus (vers 1172): *Libellus de locis sanctis*, éd. Tobler. St Gall. 1865. — Tucher (Johann von) (1479 et s.): *Beschreibung der Reyss ins hl. Land*, dans le *Reyssbuch des hl. Landes*. Frkf. 1584. Fol. 349 et ss.

Vartema (Lodov.) (1501—1507): *Itinerario*, dans Ramusio, *Navigazioni e viaggi*, I, 147—173. — Vasco de Gama (1497—1499): *Roteiro que em descobrimento da India pelo cabo da Bon Esperança fez-em 1497*, publ. par D. Kopke e Ant. da Costa Paiva. Porto, 1838 (il existe une deuxième édition publ. par A. Herulano e Barão de Castello da Paiva. Lisboa, 1861, mais je n'ai pas pu me la procurer).

4^o Cartes.

Les cartes des premiers temps du Moyen-Age sont grossièrement exécutées; les noms y sont clairsemés; elles ne fournissent aucun renseignement utile pour une histoire du commerce. Par contre, celles des époques postérieures, à partir de l'an 1300 environ, mettent à notre disposition des matériaux abondants: d'une part, on y trouve des notices (légendes) sur les produits de certains pays, sur les exportations et les importations de certains ports, sur les routes commerciales par terre et par eau, sur la manière de voyager, etc. etc.; d'autre part, on y voit les noms et la position des centres commerciaux de l'époque. Les cartes les plus intéressantes par leurs légendes sont les suivantes:

La carte des frères Pizigani, de Venise, dressée en 1367 (cf. *Zurla di M. Polo* II, 317 et ss.): publiée par Jomard dans sa grande collection de cartes anciennes.

La carte catalane, publiée par Buchon et Tastu (*Not. et extr.* XIV, 2): on peut affirmer qu'elle a été établie en 1375; (ibid. p. 3, 30 et s.), il ne faut pas s'en rapporter aux dates inscrites dans les légendes et qui pourraient faire croire qu'elle est d'une époque antérieure (Yule, *Cathay* I, p. ccxxiii et s.).

La carte de Bartolomeo Pareto, de 1455, décrite par Andres dans les *Memorie dell'Accademia Ercolanese di Archeologia*. Vol. I. (1822); depuis cette époque on a eu le bonheur de la retrouver et M. Amat en a donné une description provisoire dans les *Memorie della Società geografica italiana*, 1878, p. 54 et ss.

La carte de Fra Mauro, dressée vers 1459: a été successivement complétée jusqu'en 1470; décrite dans Zurla, *Il mappamondo di Fra Mauro*. Venez. 1809: reproduite en fac-simile par M. Münster à Venise en 1870.

Enfin, la carte de Martin Behaim: deux ouvrages ont été écrits sur cet illustre navigateur: celui de M. Murr, quoique le plus ancien des deux reproduit les légendes plus complètement que celui de M. Ghillany.

Toutes les cartes que je viens d'énumérer ont aussi une certaine valeur au point de vue de la nomenclature des noms de villes. Mais, sous ce rapport, il n'y a pas de comparaison à faire entre elles et les cartes côtières dressées d'après les indications des navigateurs et faites pour leur usage. Sur celles-ci, on voit tous les noms des stations maritimes, des caps, des embouchures de fleuves, des îles, des écueils etc. sur de longues listes spéciales pour la Méditerranée et pour ses annexes, et même pour l'Océan: ici, bien entendu, il n'est question que des côtes d'Europe et d'Afrique, mais

on y trouve les points extrêmes visités habituellement par les navigateurs occidentaux. Souvent les cartes côtières étaient remplacées par des livres de loch, contenant des instructions pour la navigation le long des côtes et entre les côtes et les îles. Uzzano composa, sous le titre de *Compasso a mostrare a navigare dall' uno stretto all' altro*, un de ces livres de loch pour tout le bassin de la Méditerranée (sauf la mer Noire et la mer d'Azow) et il l'intercala dans sa *Pratica della mercatura* (1442). Ce livre est rempli de détails (p. 199 - 278) et le savant qui voudra un jour prendre la peine de le commenter rendra un grand service à l'étude de la géographie du Moyen-Age.

Dans l'Atlas joint à sa *Géographie du Moyen-Age* (1855), M. Lelewel a composé, au moyen d'une combinaison de toutes les cartes du Moyen-Age qu'il avait pu se procurer, un portulan général où la nomenclature extraite de ces cartes se trouve placée vis-à-vis de la nomenclature actuelle. Il nous est impossible de citer toutes les cartes dont il s'est servi, ni celles qui ont été retrouvées depuis cette époque. M. Uzielli a publié une très bonne étude d'ensemble sur tous ces documents, dans les *Studi bibliografici e biografici sulla storia della geografia in Italia*, p. 280 et ss. Ajoutons encore que la *Società Ligure* de Gênes a publié récemment une précieuse collection de cartes dressées vers l'an 1300, connue sous le nom d'*Atlante Luxoro*, avec sa nomenclature complète et des commentaires de MM. Desimoni et Belgrano (*Atti della Soc. Lig. T. V*, p. 1—271); il existe également un facsimile du *Portulan* du génois Pietro Visconte (1318). Venez. 1875.

A côté du portulan général de M. Lelewel, il en existe de spéciaux pour certaines portions de côtes. Sous ce rapport, la mer Noire et la mer d'Azow sont particulièrement favorisées. Un savant viennois, Gevay, suivant M. Canale, Kopitar suivant M. Bruun, en a composé un dans lequel toutes les côtes de ces deux mers étaient développées sur une feuille en forme de rouleau; il est connu sous le nom de *Periplus octuplus* (1836) parcequ'il contenait un tableau synoptique de noms de lieux extraits de huit cartes anciennes de la bibliothèque de Vienne. M. Canale a fait réimprimer ce périple à Gênes, sous le titre de *Pepto ottuplo del mar nero*, et il y a ajouté des notes (1855): M. Tafel l'a également fait entrer dans le cadre de son grand ouvrage: *Constantinus Porphyrogenetus de provinciis regni byzantini liber II. Europa*. Tubing. 1846 (p. 37—41). Sans avoir eu connaissance de ce travail, M. Élie de la Primaudaie (*Études sur le commerce au Moyen-Age*. Paris 1848, p. 209 et ss.) a composé un périple analogue, accompagné de notes explicatives, au moyen de six cartes qui ont très peu de similitude avec celles qui avaient servi de base à l'ouvrage précédent. Enfin, avec huit cartes trouvées à Munich, M. G. M. Thomas a composé un *Periplus des Pontus Euxinus* auquel il a joint de remarquables commentaires (*Abhandlungen der bayer. Akad. Cl. I. Vol. X, Sect. 1* p. 223 et ss.). D'après M. de la Primaudaie, les cartes dont il s'est servi auraient été dressées entre 1318 et 1514; d'après l'auteur du *Periplus octuplus*, les siennes l'auraient été entre 1318 et 1614, tandis que presque toutes, sinon toutes celles qui ont servi du base au travail de M. Thomas sont du XVI^e siècle; les plus modernes de ces cartes reproduisent d'ailleurs encore en entier la nomenclature du Moyen-Age. Il existe, à la fin d'un grand Atlas de la bibliothèque Laurentienne de Florence, une carte de la mer Noire, portant la date de 1351, à laquelle le comte Serristori a fait l'honneur d'une monographie intitulée: *Illustrazione di una carta del Mar nero del MCCCLI*. Fir. 1856.

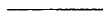
Des périples qui comprennent toute l'étendue de la mer Noire passons aux travaux plus restreints. En 1796, le comte Potocki a relevé sur six cartes du Moyen-Age (trouvées à Vienne et à Wolfenbüttel) la nomenclature des noms de lieux pour la partie

de la côte comprise entre l'embouchure du Dniester et Trébizonde (*Mémoires sur un nouveau périple du Pont-Euxin* 1796; reproduit dans son *Voyage dans les steppes d'Astrakhan et du Caucase*, éd. Klaproth, T. II, Paris 1829); M. Hammer-Purgstall a extrait de sept cartes de la bibliothèque du palais de Vienne une liste de noms de lieux pour la section comprise entre Akkerman et Taman (*Wiener Jahrb.*, vol. LXV. 1834, p. 6 et ss.); tout récemment, M. Phil. Bruun a pu réunir à Odessa huit cartes qui lui ont servi à déterminer et à expliquer les noms donnés pendant le Moyen-Age aux localités situées sur les côtes entre l'embouchure du Dniester et celle du Dnieper. (*Bulletin de l'Acad. de S. Pétersb.* T. I. 1860, p. 373 et ss.). Ces mêmes côtes de la Russie méridionale actuelle ont été, de la part de savants voyageurs, tels que Dubois de Montpéroux, Hommaire de Hell et Karl Koch, l'objet d'études dont le but était de retrouver leur physionomie à l'époque du Moyen-Age.

A ce point de vue, la côte septentrionale de l'Asie-Mineure et la côte occidentale de la mer Noire n'ont pas donné lieu à des études aussi complètes. Cependant, les travaux de M. M. Lelewel, Thomas, Desimoni et Belgrano ont fourni de nombreux éléments à la connaissance des localités de ces parages; enfin, il est bon de consulter, pour l'Asie-Mineure, Vivien de Saint-Martin, *Asie mineure* (2 vol. Paris 1852) et pour la Bulgarie, Vretos, *La Bulgarie ancienne et moderne* (St Pétersbourg 1856).

Dans l'énumération des plus anciennes cartes du Moyen-Age qui rentrent dans le cadre de notre étude, il ne faut pas oublier les deux cartes côtières de la partie méridionale de l'Asie-Mineure et de la Syrie, jointes par Sanuto à ses *Secreta fidelium crucis*: dans le texte même on trouve une description des côtes depuis la frontière d'Égypte jusqu'au point de la côte de Syrie qui fait face à Rhodes (p. 88 et ss., 244 et ss.). MM. Tafel et Thomas (I, 375 et ss.; II, 399 et ss.) en ont donné d'excellents commentaires et M. Vivien de St Martin, dans l'ouvrage cité plus haut, a mis en lumière la valeur de la relation de Sanuto pour ce qui concerne l'Asie-Mineure. M. Thomas a composé un Périple de cette partie de la Méditerranée et il l'a publié comme appendice à son périple du Pont-Euxin; il s'est servi pour cela de cartes de XVI^e siècle; on n'a pas encore pu réunir des cartes plus anciennes en nombre suffisant pour en tirer un travail de quelque valeur.

Première période.



Les débuts.

Depuis les grandes invasions jusqu'aux croisades.

I.

Époque de Justinien et de ses successeurs.

Le flot de peuples barbares qui inonda l'empire romain à la fin de son existence apportait avec lui les germes d'une vie nouvelle: quand Rome eut succombé, ces germes commencèrent à se développer sur tous les points de l'Europe: des races jeunes, vigoureuses, mais aussi encore à demi barbares. prirent tout d'un coup une importance de premier ordre: mêlées aux peuples que jusqu'alors Rome avait tenus sous le joug, elles fondèrent de nouvelles nationalités; ce fut une transformation générale dans l'état, dans la société, dans les mœurs. Néanmoins ce bouleversement n'atteignit pas au même degré toutes les conditions de la vie des peuples. Dans le domaine de la vie commerciale, qui fait l'objet spécial de cette étude, nous ne trouvons, au seuil du Moyen-Age, aucun fait dont la portée approche de celle de la découverte de la route des Indes orientales par mer et de la découverte de l'Amérique, événements qui coïncident avec les origines de l'époque moderne et qui ont subitement ouvert au commerce des voies toutes nouvelles. Entre l'antiquité et le Moyen-Age la transition se fit moins brusquement: les voies et les places commerciales restèrent, en général, les mêmes qu'autrefois. Depuis que les conquêtes d'Alexandre avaient mis les peuples civilisés de l'Occident en contact avec les profondeurs de l'Orient, le grand effort du commerce se portait de ce côté, parceque là était la source de production des objets devenus nécessaires aux insatiables maîtres du monde. On tirait des Indes les épices que les Grecs et les Romains mettaient dans leurs aliments pour en relever le goût, la plus grande partie des parfums qu'ils répandaient sur leurs personnes et dans leurs appartements, l'ivoire dont ils faisaient leurs meubles précieux. La Chine fournissait la soie dont les femmes et, plus tard, avec l'accroissement du luxe, les hommes même de l'époque impériale aimaient à se vêtir: pour les bijoux, les montagnes de la Perse et des Indes envoyaient leurs pierres précieuses, l'Océan indien ses perles. Peu à peu ce commerce prit une telle extension, qu'au temps de Pline

l'empire Romain versait chaque année en Asie, en paiement des marchandises qu'il en tirait, cent millions de sesterces, (environ 20 millions de francs), dont l'Inde, à elle seule, absorbait la moitié.¹ Au Moyen-Age, le Levant était encore le principal objectif du marchand d'Occident. Les denrées coloniales qu'on a reçues plus tard d'Amérique, telles que le sucre et le coton, on les tirait alors de la Syrie, de l'Asie-Mineure ou de Chypre: les aromates de l'Inde, les épices et surtout le poivre faisaient partie des denrées les plus appréciées à cette époque. Que si l'on cherche l'origine des fines étoffes ou des tapis qui faisaient, au Moyen-Age, l'ornement des demeures de la noblesse ou de la riche bourgeoisie, on aboutit presque toujours à l'Orient; c'est de là que vient en général la matière première, très souvent le tissu ou la broderie, et enfin le nom de l'étoffe. Si le commerce suivait toujours la même direction que dans l'Antiquité, les grandes voies commerciales étaient aussi resté les mêmes. Ne connaissant pas la route du Cap de Bonne Espérance, les navires marchands, pour aller chercher les produits du Levant, se bornaient à la traversée de la Méditerranée, ou poussaient tout au plus jusque dans les eaux qui communiquent directement avec elle: là, ils étaient certains de trouver, échelonnés sur les côtes, des marchés déjà fameux dans l'Antiquité, Alexandrie, Tyr, Béryte, Antioche, Byzance, Trébizonde: la création d'un marché nouveau est un fait absolument exceptionnel. Les marchandises arrivaient encore du fond de l'Orient jusqu'aux ports de la Méditerranée ou du Pont, par les voies usitées de toute antiquité, la mer Rouge ou le golfe Persique; celles qui venaient du centre de l'Asie par la voie de terre suivaient encore les routes que nous trouvons déjà citées dans les géographes grecs et romains d'après les relations des marchands. Le seul élément qui eût changé dans ce commerce, c'étaient les intermédiaires; les Italiens, les Provençaux et les Catalans avaient pris la place des Grecs et des Romains. Mais, sous ce rapport même, ne l'oublions pas, la transition entre l'Antiquité et le Moyen-Age s'est faite sans à coup. En effet, lorsque l'empire s'était divisé en deux, la monarchie byzantine avait, naturellement, par l'effet de sa situation géographique, hérité du commerce de l'Orient. Ayant survécu aux invasions, elle joua dans les relations commerciales entre l'Occident et l'Orient le rôle d'intermédiaire, jusqu'au jour où la bourgeoisie des villes maritimes d'Italie, de France et d'Espagne fut devenue assez forte pour s'en passer.

Nous pouvons maintenant entrer dans le vif de notre étude. Notre point de départ sera le règne de l'empereur *Justinien* (527 — 565): nous possédons, en effet, sur cette période, des documents

¹ Plin., *Hist. nat.*, VI, 26, XII, 41.

en nombre suffisant pour tracer un tableau complet de la situation de l'Orient à cette époque, au point de vue commercial. Le plus lointain des pays, avec lesquels les Grecs de Byzance entretenaient un trafic suivi, était aussi celui qui fournissait les produits les plus précieux et les plus recherchés. Depuis des siècles l'industrie de la soie (c'est d'elle que nous voulons parler) était florissante en Chine, mais le secret en était si bien gardé que les étrangers n'avaient jamais pu en apprendre les procédés de fabrication. Enfin arriva un moment où un autre pays put exploiter à son tour cette branche importante de l'industrie. C'est à un petit royaume du centre de l'Asie, le Khotan, qu'échut cette bonne fortune, par suite du mariage de son roi avec une princesse chinoise: celle-ci, dit-on, traîtresse à son pays, sut tromper la surveillance des douaniers et emporta dans sa nouvelle patrie des œufs de vers à soie, des vers et des semences de mûrier.¹ On ne saurait dire avec certitude si, au VI^e siècle, la production de la soie avait accentué son mouvement de l'Orient vers l'Occident et dépassé les frontières du Khotan, mais on peut admettre que la plus grande partie des soieries que recevaient alors les marchands occidentaux leur arrivait encore de la Chine. Les Chinois exportaient eux-mêmes leurs produits; mais, à cette époque, à de rares exceptions près, leurs vaisseaux ne les transportaient que jusqu'à Ceylan,² et les caravanes ne dépassaient pas les frontières du Turkestan. A partir de là c'étaient d'autres peuples qui se chargeaient d'écouler vers l'ouest ces précieuses marchandises; mais il est difficile de faire la distinction, car les écrivains de l'antiquité classique et, après eux, ceux de l'époque byzantine³ donnaient le nom de *Seres* non seulement aux producteurs de la soie, mais aussi aux divers peuples qui se chargeaient de la répandre. Parmi ces peuplades spécialement adonnées au commerce de la soie, nous pouvons citer les habitants de la *Sogdiane*, dans les steppes de la Boukharie, connus de toute antiquité par leurs aptitudes et leur habileté commerciales.⁴ La soie leur était apportée de la Chine par

¹ Abel Rémusat, *Histoire de Khoten* p. 34 et s.; 53 et s. Hiouentsang, *Mémoires sur les contrées occidentales*, trad. p. Stanislas Julien, II, p. 238 et s.

² Nous empruntons ce renseignement relatif aux relations maritimes entre la Chine et Ceylan, à Cosmas Indicopleustes (dans Montfaucon, *Collectio-nora patrum* II, 337): il est encore affirmé par le pèlerin chinois Fahsien (Fahian) qui voyageait au commencement du V^e siècle; partant de Ceylan pour rentrer dans sa patrie, il put

faire la traversée sur deux grands navires marchands, dont l'un le mena jusqu'à Java et l'autre jusqu'en Chine; voy. Foe-Koueki, trad. et commenté par Abel Rémusat. Paris 1836, p. 359 et s. V. aussi Richthofen, *China* I, 520.

³ Voyez Ritter, *Erdk.* VIII, 693 et ss. et Richthofen, *China*, I, 474 et ss.

⁴ Sematsien, trad. p. Brosset, dans le *Nouveau journ. asiat.* II, 425. Saint Martin, *Mém. sur l'Arménie* II, 374. Abel Rémusat, *Nour. mél asiat.* I, 229.

des caravanes et ils la transportaient à leur tour soit sur les marchés du nord de l'Iran, soit sur ceux du sud de la mer Caspienne. Les sources ne le disent pas d'une manière positive, il est vrai; dans sa chronique le byzantin Théophane rapporte que les marchés et les ports fréquentés par les marchands de soieries¹ ont, en peu de temps, changé trois fois de maîtres: après avoir été possédés à l'origine par les Perses, ils leur ont été enlevés par les Huns dits Ephtalites (les Yue-thsi des Chinois), et, finalement, ont été occupés par les Turcs. Les peuplades, désignées dans ce passage sous le nom de Sères, sont, à mon avis, les habitants de la Sogdiane; la suite de l'histoire du commerce de la soie le démontrera: mais où étaient situés leurs ports? Assurément ce n'était pas aux bouches de l'Indus, bien qu'elles fussent reliées à la Chine par une route commerciale passant par l'Asie centrale et les cols de l'Hindou-Kouch: si les Perses et les Huns Ephtalites ont tour à tour dominé pendant un certain temps dans cette partie de l'Inde,² la puissance des Turcs (Toukiou) ne s'est jamais étendue jusque là. Il faut donc chercher dans une autre mer. Suivant Théophane la perte de ces marchés fut, pour les Perses, la conséquence immédiate de la défaite de leur roi Perozès par le khan des Ephtalites (457).³ La bataille décisive fut livrée près de la frontière qui séparait, au nord, l'empire des Sassanides des territoires occupés par les Ephtalites, maîtres des basses plaines de l'Oxus et de l'Iaxarte, non loin de la ville perse de Gorgo⁴ (Gourghân) nommée plus tard par les Arabes Djordjân, et située à l'extrémité méridionale de la mer Caspienne.⁵ N'est-il pas tout indiqué de chercher également sur la mer Caspienne les ports des Sères, que les Perses perdirent précisément après cette bataille contre les Huns? A ce propos il nous revient en mémoire que, dans l'Antiquité, il existait une route suivie habituellement par les marchandises du Levant, des pays de l'Oxus à la mer Caspienne; là elles étaient embarquées, passaient la mer, remontaient l'Araxe, puis descendaient le Phase et enfin traversaient la mer Noire.⁶ A la suite des événements que nous avons mentionnés, cette voie fut reprise de nouveau (peut-être, n'avait-elle jamais été abandonnée?), seulement elle se prolongea dès lors en remontant l'Araxe pour gagner l'Asie-Mineure par Artaxate. En outre, la route des

¹ "Τά τε Σηρῶν ἐμπόρια καὶ τοῖς λιμῖνας." *Excerpta e Theophanis historia*, éd. Bonn. p. 484 et s.

² Sur les Huns, voy. Cosmas 338 et s.

³ Agathias, éd. Bonn. p. 266; Procop. *De bello pers.* I, 3, 4; Theophan. I, 188—190.

⁴ Procop. I, c.: cf. encore *Excerpta ex Prisco*, éd. Bonn. p. 221.

⁵ Ne pas confondre avec Ourgendj, capitale du Khowaresm, dont il sera parlé plus loin; voy. Vivien de Saint-Martin, *Sur les Huns blancs ou Ephtalites*, dans les *Nouv. annal. des voy.* 1849. III, p. 9 et s. not. Spiegel, *Iran* p. 123, 125.

⁶ Plin., *Hist. nat.* VI, 17.

caravanes suivait, comme toujours, la lisière septentrionale de l'Iran. Que la soie fût transportée par l'une ou l'autre de ces voies, c'étaient toujours les Perses qui la recevaient les premiers et ils veillaient jalousement à ce qu'elle ne parvînt pas aux Romains d'Orient par un autre chemin que celui qui traversait leur pays et par d'autres mains que les leurs.¹ Le gouvernement de Byzance s'était entendu avec celui de la Perse pour désigner certaines places où les marchandises arrivant de Perse devaient être vendues aux Byzantins: il était d'autant plus impossible d'échapper à cette prescription que chacune de ces places était en même temps le siège d'un bureau de douane.² La plus éloignée au nord était *Artaxate*,³ que nous avons déjà citée; puis venait, au centre, en Mésopotamie, *Nisibe*,⁴ et enfin au sud, *Callinicum* (Rakka sur l'Euphrate).⁵ Nous avons déjà vu comment la soie arrivait jusqu'à la première de ces villes. Nisibe pouvait d'une part recevoir la soie par des caravanes qui, partant de la Sogdiane, traversaient la Perse dans la direction du sud-ouest; d'autre part, comme le voisinage du Tigre la mettait en communication avec le golfe Persique, elle pouvait être approvisionnée par la mer. Quant à Callinicum, sa situation sur l'Euphrate donne à supposer que la plus grande partie ou même la totalité des soieries qui y arrivaient avaient traversé le golfe Persique et remonté l'Euphrate. Ceci nous rappelle que la soie pouvait encore suivre une autre route que

¹ Abel Rémusat, *Remarques sur l'extension de l'empire chinois du côté de l'Occident*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.* VIII, (1827) p. 125.

² Décret de l'année 410, dans le *Cod. Justinien*. lib. IV, tit. 63. *Excerpta e Petri Patricii hist.* éd. Bonn. 135; *Excerpta e Menandri hist.* éd. Bonn. p. 361; Zachariæ, *Eine Verordnung Justinians über den Seidenhandel*. dans les *Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.* Série VII., T. IX. n. 6 (1865) p. 5.

³ Procope, (*De bello pers.* II, 25. 30), nous fait connaître un autre point de la même région où s'échangeaient les marchandises des Indes et de la Perse: c'est la plaine de Doubios dans l'Arménie persane, à huit journées de Théodosiopolis (Erzeroum). Or, le décret de 410 désigne la ville d'Artaxate comme l'unique place de commerce vers la partie septentrionale de la frontière de l'empire, du côté de la Perse: d'après ce qui précède, il semblerait qu'à

l'époque de Justinien ce décret était tombée en désuétude: mais le fait même que Justinien l'a introduit dans son Code prouve qu'il était encore en vigueur; la difficulté sera supprimée si l'on admet l'hypothèse assez plausible de Zachariæ, (op. cit., p. 5 et s.); s'appuyant sur la situation des deux localités, il pense que les foires de la plaine de Doubios ne font qu'un avec le marché d'Artaxate.

⁴ Nisibe envoyait sans doute des marchandises des Indes et de la Chine aux marchés de Batné, située à l'Est dans la plaine de Saroudj, entre Bir (sur l'Euphrate) et Orfa (Édesse); V. le passage curieux d'Ammien Marcell. XIV, 3. Cependant la prospérité de Batné ne fut pas de longue durée; dès le VI^e siècle elle était retombée au rang d'obscur bourgade Procop., *De bello persico* II, 12.

⁵ "Oppidum commerciandi opimitate gratissimum." Amm. Marcell. XXIII, 3.

celle dont nous avons parlé jusqu'ici. On en expédiait une partie de Chine à Ceylan par mer; là, on la transbordait et elle gagnait le golfe Persique en longeant la côte occidentale de l'Inde et la côte méridionale de la Caramanie. Il est évident que, lorsque les marchandises chinoises avaient suivi la voie de mer, elles pouvaient échapper aux Perses; car, de Ceylan il était possible de les diriger sur le sud de l'Arabie et sur l'Éthiopie.¹ Il y avait là, pour leur monopole, un danger que l'empereur Justinien sut mettre à profit. En effet, pour les Byzantins, obligés de se procurer cet article, c'était une lourde charge que d'être réduits à n'avoir d'autres intermédiaires que les Perses: il n'y avait pas de nation avec qui l'on fût aussi fréquemment en guerre: pouvait-il leur être indifférent de voir leurs propres marchands porter à leurs ennemis les énormes sommes destinées à l'achat des soieries? devaient-ils accepter tranquillement les fréquentes interruptions de trafic, suites de l'état de guerre? Désireux de remédier à ces inconvénients l'empereur Justinien tenta, en 532, d'ouvrir une route *au commerce de la soie par l'Éthiopie*: les Éthiopiens pourraient, pensait-il, acheter la soie aux Indiens et la revendre aux Byzantins. Leur roi, allié de Byzance et séduit par la perspective d'un gain considérable, entra dans les vues de l'empereur. Mais quand ses sujets arrivèrent dans les ports où les vaisseaux des Indes venaient atterrir,² ils y trouvèrent les Perses maîtres du marché, en leur double qualité de voisins et d'anciens clients; ils durent repartir les mains vides, et les Perses restèrent sans conteste, jusqu'à nouvel ordre, en possession de leur monopole.³

Les *produits* que l'Inde envoyait vers l'Asie occidentale et l'Europe passaient également presque en entier par les mains des Perses, tout au moins quand les caravanes qui les transportaient suivaient la vieille route tracées par la nature elle-même à travers le Pendjâb et les défilés de l'Hindou-Kouch. Il est difficile de démontrer l'existence de ce commerce par voie de terre entre l'Inde et la Perse à l'époque qui forme la transition entre l'Antiquité et le Moyen-Age. Un voyageur du commencement du VII^e siècle, le pèlerin Hiouentsang, trouva sur le territoire de Bamian, qui commandait le principal défilé de la route de l'Inde vers la Bactriane, une population adonnée au commerce, et il désigne en particulier les villes de Kapiça (non loin de Kaboul) et d'Outakanda (Ohind non loin de Peschawer) comme des marchés où affluaient en quantité les marchandises les plus rares et les plus recherchées.⁴ Mal-

¹ Cosmas, loc. cit. p. 337.

² Ces ports étaient sans doute situés à l'embouchure de l'Indus.

³ Procop., *De bello persico* I, 20.

⁴ Hiouentsang, *Mém.* I, 37, 40, 125.

heureusement il ne dit rien de la direction du trafic. Il n'est pas douteux que, dans leur mouvement vers l'ouest, les marchandises de l'Inde devaient se réunir, sur un point quelconque, aux provenances de l'Asie centrale et aboutir avec elles sur le territoire byzantin, à Artaxate ou à Nisibe.¹ Mais la plus grande partie des produits que l'Inde expédiait vers la Perse suivait les côtes par mer et n'était débarquée qu'après avoir atteint, soit le fond du golfe Persique, soit l'un des points d'atterrissement de l'Euphrate ou du Tigre, dont le cours inférieur est navigable. Le premier entrepôt que rencontraient dans cette région les vaisseaux venant de l'Inde était Apologos, nommée plus tard Obollah : déjà signalé dans le *Périple de la mer Rouge* comme un des principaux points de débarquement pour les marchandises du Levant, il n'avait rien perdu de cette importance à l'époque des Sassanides.² Si les vaisseaux dépassaient ce port et remontaient le Tigre, ils n'avaient pas à aller bien loin pour rencontrer la capitale des rois de Perse, la brillante Ctésiphon-Madaïn. S'ils remontaient l'Euphrate, ils pouvaient pousser jusqu'à Hira (près de la ville actuelle de Mesched-Ali) sans sortir de l'empire des Sassanides. Il était bien loin, le temps où la prépondérance politique et commerciale des Romains se faisait sentir jusqu'au bas Euphrate et même jusqu'au rivage du golfe Persique ; le royaume de Hira, peu étendu mais florissant, était possédé (du milieu du III^e siècle jusqu'au commencement du VII^e) par des princes arabes qui reconnaissaient la suzeraineté des rois de Perse. Les vaisseaux du Sindh, de l'Inde ou même de la Chine³ remontaient jusqu'à leur résidence, qu'il est permis jusqu'à un certain point de compter encore au nombre des villes de la Perse, et, de là, leur précieux chargement, repris par les caravanes, se dispersait dans toutes les directions, surtout à l'époque des grandes foires qui se tenaient une fois par an à Hira.⁴ Il est difficile de préciser à quelle nationalité appartenaient les vaisseaux, qui au VI^e siècle, transportaient les produits de l'Inde jusqu'en Mésopotamie. Deux des plus grands orientalistes français, Reinaud et Quatremère, ont exprimé, à cet égard, des opinions différentes. Le premier prétend qu'à l'époque de la domination des Sassanides, les Perses possédaient

¹ Procop., *De bello pers.* II, 25, parle de marchandises de l'Inde qui arrivaient sur le marché de la plaine de Doubios ; voy. plus haut.

² Cf. *Geogr. græci min.*, éd. Muller I, 285, et Reinaud, *Mémoire sur le royaume de la Mésène et de la Kharacène*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, XXIV. II, p. 199, 212, 213. Gildemeister, *Script. arab. de reb. ind. loci p.* 37 et s.

³ D'après une antique tradition rapportée par Maçoudi, *Prairies d'or* publ. et trad. p. Barbier de Meynard et Pavet de Courteille, I, p. 216, 219 ; cf. Hamza Is-pahanensis. éd. Gottwaldt, p. 80, de la trad.

⁴ Caussin de Perceval, *Hist. des Arabes* II, 616 et ss.

une marine importante, tandis que les Indiens ne se seraient montrés sur les côtes du golfe Persique que pour y commettre des actes de piraterie¹; en ce cas, à la question que nous posions tout-à-l'heure il faudrait répondre que les vaisseaux étaient pour la plus grande partie de nationalité perse. Mais de son côté, Quatremère² affirme que jamais les Perses n'ont été une nation maritime; si l'on se range à son avis, il faudrait donc admettre que c'étaient les Indiens qui pourvoient eux-mêmes au transport des produits de leur pays vers la Perse. La vérité est probablement entre les deux et nous pensons, pour notre part, que l'un et l'autre de ces deux peuples ont pu prendre une part active à ce commerce maritime. En ce qui concerne les Indiens d'abord, on sait qu'à côté des tribus de féroces pirates qui portaient souvent leurs déprédations sur les côtes de la Perse, il existait depuis longtemps sur la côte occidentale de l'Inde, surtout dans le Malabar et dans la presqu'île de Goudjerate, une population civilisée "qui vivait de la mer et allait chercher les marchandises des pays lointains."³ De plus, en relatant la tentative faite par Justinien pour arracher aux Perses le monopole de la soie, Procope établit indubitablement que c'étaient en général des vaisseaux indiens qui apportaient aux Perses la soie de Chine. Enfin Cosmas nous apprend que, de son temps, l'île de Ceylan expédiait des vaisseaux vers la Perse. Mais, d'autre part, les Perses n'étaient pas aussi ignorants dans l'art de la navigation que Quatremère veut bien le dire. Il y avait, au VI^e siècle, à Kalliana (Kaljani, près de Bombay) sur la côte de Malabar, et dans l'île de Ceylan, des colonies chrétiennes originaires de Perse, dont les prêtres venaient de ce pays; des marchands de chevaux perses et des envoyés des Sassanides visitaient l'île de Ceylan; ces faits ne suffisent pas, assurément, pour démontrer l'existence d'une marine Perse; cependant il n'est pas probable que tous ces voyageurs ou ces émigrants perses fussent obligés, pour se rendre dans l'Inde, de s'embarquer sur des vaisseaux étrangers. Cosmas dit, et c'est un argument décisif, qu'il arrivait à Ceylan un grand nombre de vaisseaux de Perse. Nous concluons donc en disant que les Indiens portaient en Perse les produits de leur pays sur leurs propres vaisseaux et que les Perses (et peut-être les Arabes de Hira leurs sujets) expédiaient des navires marchands vers l'Inde.⁴ L'objectif de ces derniers était spécia-

¹ Reinaud, *Relations des voyages faits par les Arabes et les Persans*, I, Introd. p. xxxvi et s.

² Dans son étude sur le livre cité dans la note ci-dessus, *Journ. des Savants* 1846, Nov. p. 681 et s.

³ Hiouentsang, *Mém.* II, 121, 162, 165.

⁴ Cette opinion est confirmée par la relation de Theophylactus Simocatta; il dit qu'à l'époque des Sassanides les Juifs de Perse acquéraient de grandes richesses en envoyant des vaisseaux marchands dans la Mer Érythrée; (éd. Bonn. p. 218.; la traduction latine fausse le sens de l'original).

lement *Ceylan*, où toutes les nations maritimes de l'Océan Indien envoyaient alors leurs vaisseaux faire l'échange de leurs marchandises. Les marchands d'Occident y trouvaient, à côté des produits du pays, la soie de Chine, des clous de girofle, du bois d'aloès ou de santal produits de l'Indo-Chine apportés, comme la soie, par des vaisseaux chinois¹; en longeant, au retour, la côte du Malabar, ils pouvaient s'y approvisionner de poivre, charger à l'embouchure de l'Indus le musc du Thibet, etc. etc.²

Si les Perses étaient maîtres du commerce de l'Inde, ce n'est pas qu'ils n'eussent absolument aucun concurrent. Le royaume chrétien d'*Éthiopie*, expédiait également du port d'Adulis des navires qui allaient aux Indes vendre les produits de l'Afrique, tels que l'encens, la casse, les émeraudes, l'ivoire, très abondant en ce pays, et prendre comme fret de retour des produits des Indes.³ C'était donc une route de plus ouverte au commerce entre l'Occident et l'Orient. La communauté d'intérêts religieux et politiques créait entre l'Éthiopie et Byzance une foule de points de contact: une communauté d'intérêts commerciaux en était le corollaire inévitable: les Éthiopiens commandaient au sud la sortie de la mer Rouge, dont l'empire de Byzance possédait la partie septentrionale, et les Grecs préféraient recevoir les marchandises du Levant des mains des Éthiopiens chrétiens, leurs amis, que de celles de leurs ennemis, les Perses, adorateurs du feu. Aussi un grand nombre de marchands des territoires byzantins allaient-ils en Éthiopie, soit par Aïla (Akabah) et le golfe de ce nom, soit par Alexandrie, chercher à la fois les produits de l'Afrique et ceux de l'Inde; quelques-uns même s'y embarquaient pour les Indes sur des vaisseaux éthiopiens.⁴ Naturellement, en revendant aux Grecs les marchandises des Indes, les Éthiopiens faisaient un bénéfice et ils attachaient beaucoup de prix au maintien de ce commerce de transit: aussi, le jour où le roi juif de l'Yémen (au

¹ Richthofen, (*China* I, 520 et s.) montre que les chinois allaient avec leurs navires tantôt plus tantôt moins loin vers l'Ouest, mais que leurs relations avec Ceylan, dont l'origine remonte à l'époque des Tsin, rois de l'Est (317—419), étaient très actives; cela ressort également des annales chinoises. Cependant il paraît douteux que les Chinois, après avoir touché à leur point d'attache ordinaire, remontassent avec leurs propres vaisseaux jusqu'à Hira sur l'Euphrate; ceux qui ont avancé ce fait vivaient plusieurs siècles plus tard. Richthofen l'admet trop facilement.

² Les emprunts faits jusqu'ici à Cosmas se trouvent de la p. 337 à la p. 339. 178; cf. Germann, *Die Kirche der Thomaschristen* p. 134—139.

³ *Ibid.* p. 139, 339. Dans Palladius, *De gentibus Indiæ et Bragmanibus*, éd. Bissæus, p. 59, Ambrosius désigne spécialement Muziris (Mangalore), sur la côte du Malabar, comme but des navires marchands éthiopiens.

⁴ Cosmas, p. 139, 338; Joh. Malalas, éd. Bonn, p. 433.

sud de l'Arabie) Dhou Nowas fit massacrer les marchands grecs qui traversaient son territoire pour gagner l'Éthiopie, le roi de ce pays prit la chose fort mal et lui déclara la guerre (vers 525)¹.

Cependant, pour faire venir les marchandises des Indes par la mer Rouge, les Grecs avaient d'autres ressources que les navires éthiopiens. Ils possédaient au nord de cette mer un port fortifié, nommé Clisma² (Kolzoum, près de Suez); tout le trafic de ce port ne se bornait pas à recevoir des vaisseaux et des marchands étrangers venant des Indes; il y expédiait lui-même des vaisseaux, et l'empereur grec y entretenait un fonctionnaire (Logothète) qui faisait régulièrement le voyage une fois par an, évidemment pour y chercher des marchandises.³ L'auteur auquel nous empruntons ce détail affirme que Clisma était le seul port situé en territoire grec où vissent atterrir des vaisseaux retour des Indes. Mais un pèlerin chrétien du VI^e siècle⁴ vit non seulement à Clisma, mais aussi à Aïla, sur le golfe de ce nom, des vaisseaux arrivant des Indes avec des produits de ce pays, et il est de tradition constante chez les Arabes, que, dans les temps antérieurs à l'Islamisme, Aïla était une ville commerçante et une station de douane où allaient jeter l'ancre les vaisseaux arrivant de l'Yémen, de l'Inde, de la Chine et d'autres pays.⁵ De là, des caravanes transportaient leur chargement en Palestine ou en Syrie. Les Grecs avaient encore près de l'île de *Jotabe* (aujourd'hui Tirân) une station de douane où les vaisseaux qui se dirigeaient sur Clisma devaient s'arrêter au passage pour acquitter les droits frappés sur les produits de l'Inde⁶. De Clisma ces marchandises gagnaient la Méditerranée à dos de chameau ou même par eau; car le canal creusé dès la plus haute antiquité pour relier la mer Rouge au Nil,⁷ achevé sous les Ptolémées et réparé par Trajan, existait encore

¹ *Assemani, Bibliotheca orientalis*. T- I, p. 359; Joh. Malalas, loc. cit.; voy. Grätz, *Geschichte der Juden*, V. p. 449 et s. Grätz se refuse à admettre que ce soit le roi d'Éthiopie qui ait attaqué, mais Malalas l'appelle roi d'Axum, et Axum était la capitale de l'Éthiopie.

² C'est ainsi qu'il faut écrire et non Clysma, comme on le fait généralement; voy. Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique*, Paris 1863, p. 245.

³ Voyez dans Petrus Diaconus, *De locis sanctis* (éd. Tosti, *Storia della badia di Monte Cassino*, II), p. 135 et s., une intéressante notice sur Clisma à l'époque de la domination byzantine.

⁴ *Itinerarium Antonini Placentini*, éd. Tobler, St. Gall. 1863. p. 42, 44, ou dans Tobler et Molinier, *Itinera hierosolymitana bellis sacris anteriora* I, 113, 115. 378 et s.

⁵ Ritter, *Erdk.*, XIV, p. 51 et ss.

⁶ Theophanes, éd. Bonn. I, 218.; cf. *Excerpta e Malchi historia*, p. 232 et s.; Procop. *De bello pers.* I. 19.; Id. *Anecdota*, éd. Isambert, p. 564; Ritter, op. cit. XIII, 221. XIV, 19.

⁷ Letronne, *Recherches sur le livre De mensura orbis terræ par Dicuil*, Prologomènes p. 9 et ss.; Humboldt, *Krit. Unters. über die hist. Entw. der geogr. Kenntnisse von der neuen Welt*, I, 416 et s.

(du moins jusqu'au commencement du VI^e siècle); plus tard il s'ensabla : les Arabes le remirent encore une fois en état et l'entretinrent pendant un certain temps. Enfin, outre Clisma et Aïla, le célèbre port de Bérénice¹ servit au moins jusque pendant le IV^e siècle : les marchandises des Indes, débarquées dans ce port, prenaient la voie de terre vers la Thébaïde et de là descendaient le Nil. Les Byzantins recevaient donc par diverses voies les produits de l'Asie orientale et méridionale. Il nous resterait peut-être encore une route commerciale à signaler ; c'est celle qui, partant du centre de l'Asie, longeait la côte septentrionale de la mer Caspienne et allait aboutir soit à la mer d'Azow soit en Crimée, aux points où les Grecs de Byzance avaient établi comme avant-postes les villes de *Bosporus* et de *Cherson*. La question serait de savoir si cette route servait déjà à l'époque de Justinien et si ces villes durent leur prospérité incontestable, comme plus tard Tana et Caffa, à cette circonstance que les produits de l'intérieur de l'Asie venaient y aboutir avant de se répandre en Occident. Pour moi, je ne le crois pas. D'abord, en ce qui concerne Bosporus (aujourd'hui Kertch), les sources nous apprennent seulement qu'elle était en relation avec ses voisins les Huns;² mais les Huns de cette région ne faisaient pas le commerce des marchandises du Levant; ils n'apportaient sur le marché que les pelleteries du Nord.³ Pour Cherson, c'est autre chose, à ce qu'il semble. Parlant de ce marché, Jordanès⁴ dit que les marchands avides y apportent les trésors de l'Asie. Ce qui faisait l'importance de Cherson, c'était surtout qu'elle expédiait aux Grecs les produits des pays septentrionaux et mettait à la disposition des barbares du nord les marchandises qui affluaient dans l'empire grec. Parmi ces marchandises, celles de l'Orient étaient des plus estimées et des plus recherchées par les barbares. Aussi les marchands grecs de Colchide, d'Asie-Mineure, de Byzance, portaient-ils avec empressement sur ce marché les épices et les fines étoffes du Levant : et c'était surtout par l'intermédiaire des habitants de Cherson que les barbares des régions situées au nord du Pont, les Goths, par exemple, compatriotes de Jordanès précisément, achetaient ces articles précieux. Je ne crois pas me tromper en interprétant le passage de Jordanès en ce sens ; pour moi il n'y a rien qui puisse signifier que les marchandises du Levant aient suivi une route passant

¹ Epiphanius, *Adv. hæreses*, cap. 66. 1. (*Opp.* éd. Dindorf. III. 1. p. 17); Paladius Ep., *Hist. Lausiaca* dans la *Bibl. vet. patr. graec. lat.* (éd. Ducæus, Par. 1624, II, p. 997); *Acta Arethæ* dans Boissonade, *Anecdota graeca*. V, 45, où Bérénice est désignée comme station ma-

ritime, à côté d'Aïla, de Clisma et de Jotabe.

² Johannes Malalas, éd. Bonn. p. 432.

³ Jordanes, *Getic.* c. 5 (éd. Mommsen), *Mon. Germ. antiq.* V. 1, p. 63.

⁴ Jordanes *Getic.* *ibid.*

par le sud de la Russie actuelle. Que, plus tard, après l'époque de Justinien, quand les rapports politiques se furent tendus entre la *Sogdiane* et la Perse, une partie des marchandises du Levant ait été provisoirement dirigée par cette voie sur l'empire grec, cela est possible; c'est un point sur lequel nous aurons bientôt l'occasion de revenir, en poursuivant l'histoire du commerce de la soie.

Justinien cherchait avant tout à affranchir le commerce de la dépendance des Perses et à faire tomber le monopole qu'ils s'étaient arrogé sur l'article le plus précieux, les soieries de la Chine. Quand il fut démontré que les Éthiopiens n'étaient ni assez forts ni assez entreprenants pour atteindre ce but, le problème parut un instant insoluble. Heureusement l'empereur réussit à se procurer des œufs de vers à soie, rapportés par des moines missionnaires, qui avaient pénétré jusqu'au cœur des pays de production, probablement dans le Khotan (vers 552).¹ C'est ainsi que *la fabrication de la soie prit naissance dans l'empire grec* et, dès 568, Justin II, successeur de Justinien, pouvait la montrer en pleine activité à un ambassadeur turc qui se trouvait à sa cour.² Cependant il se passa encore bien des années avant que l'industrie indigène pût produire assez de soie brute pour satisfaire à tous les besoins; pendant longtemps encore elle dut faire venir de Chine la plus grande partie de la matière première et les meilleures qualités de soies et subir les dures exigences des Perses, intermédiaires obligés de ce commerce. Cette ambassade turque de 568 parut précisément une occasion favorable pour arriver par une autre voie au but cherché. Mais cette question est intimement liée à des changements dans la situation politique de l'Asie centrale, changements dont il faut parler pour faire comprendre la suite des événements.

Justinien était encore sur le trône à l'époque où, au centre de l'Asie, une tribu turque, nommée Toukiou par les Chinois, arrivait à un haut degré de puissance. Des environs du lac Balkhach, où se trouvait la résidence de son grand-khan,³ d'un côté elle étendait sa domination sur l'Asie centrale jusqu'à la frontière occidentale et septentrionale de

¹ Procop. *De bello gothico* IV, 17, *Excerpta e Theophanis historia*, éd. Bonn. p. 484. D'après la démonstration que donne Richthofen, (*China* I, 450 et s.), il paraît très probable que le Serinda de Procope n'est autre chose que le Khotan.

² Theophan. *ibid.*

³ On peut arriver à déterminer approximativement la situation de cette résidence au moyen de trois repères, qui sont:

d'abord la description de la route commerciale du Nord, dans la *Relation de Peikiou* (voy. plus loin); puis la *Relation* faite par le Zemarchos Byzantin sur son ambassade; elle se trouve dans les *Exc. e Menandri hist.* p. 381 et ss., enfin la *Biographie du pèlerin chinois Hiouentsang* par Hoeili et Yenthsong, publ. p. Stanislas Julien, p. 55 et ss.

la Chine, pour qui elle devenait un fâcheux et dangereux voisinage; de l'autre côté elle se répandait le long de l'Oxus, soumettait le Turkestan et le Tokharestan, la Boukharie et tout les pays jusqu'à la mer Caspienne et anéantissait l'empire des Huns Ephtalites.¹ Au sud-est, la puissante chaîne des monts Hindou-Khouch fut le premier obstacle capable d'arrêter ses progrès.² Le nouvel empire turc formait donc comme un coin enfoncé entre la Chine et la Perse; toutes les marchandises expédiées de la Chine vers l'Occident devaient forcément voyager sur son territoire pendant un temps plus ou moins long. Nous possédons à cet égard des détails très précis, résultant du rapport adressé par Peikiou, gouverneur de la frontière chinoise, sur l'état *des routes commerciales de l'Asie centrale* au commencement du VII^e siècle.³ Il y en avait trois, reliées entre elles par des routes secondaires, de sorte qu'il était facile de passer de l'une à l'autre. Toutes partaient de la frontière chinoise et commençaient par la traversées du désert de Gobi. Le premier point habité qu'atteignait la route du nord était l'oasis de Hami ou Khamil (nommée à cette époque Igou);⁴ de là elle remontait au nord, coupait les montagnes voisines du lac de Barkoul (nommé alors Pouloui),⁵ traversait la Dzoungarie actuelle, touchait aux environs du lac Balkhach les établissements de la tribu ouïgourique des Thie-le,⁶ puis la résidence du grand-khan des Toukiou; en se prolongeant vers l'ouest, elle atteignait, le fait est certain bien qu'elle ne soit pas désignée dans le rapport, la ville de Talas, située sur la rivière de même nom, lieu de passage célèbre dans tout le Moyen-Age, où Hiouentsang avait déjà

¹ *Exc. e Menandri hist.* p. 354; *Theophan.* p. 485. *Theophyl. Simoc.*, p. 283.

² Sur l'empire des Toukiou et son extension, voy. Visdelou, *Supplément de la bibliothèque orientale*, p. 40 et s.; Klaproth, *Tableaux historiques de l'Asie*, p. 115 et ss.; Stanisl. Julien, *Documents historiques sur les Toukiou*, dans le *Journ. asiat.*, Série VI, t. III. On n'a pu bien se rendre compte de l'extension qu'il avait prise vers l'ouest et le sud que depuis qu'on connaît la relation du voyage de Hiouentsang (*Mém.* I, p. 16, 17 et s., 23; II, p. 190—195, 478 et s.; cf. sa biographie par Hoeili et Yenth-sang. p. 61).

³ Neumann, *Asiatische Studien*, I. p. 187 et ss.; Ritter, *Asien*, V. p. 563 et s.

Nous n'avons pas à nous occuper des trois routes commerciales que décrit, d'après des sources beaucoup plus anciennes, Abel Rémusat, *Remarques sur l'extension de l'empire chinois*. I. l. p. 121 s.

⁴ Vivien de Saint-Martin, notes à Hiouentsang, *Mémoires*, II, 263.; Ritter, *Asien*, I, p. 357.

⁵ Ritter, *Asien*, vol. I, p. 379. Stanisl. Julien, dans le *Journ. asiat.*, Série IV. VIII, p. 239. Il me paraît un peu hasardé de ne faire qu'un du lac Pouloui et du lac Lop, comme le prétendent Neumann, *Op. cit.*, p. 193 et Richthofen, *China* I, 530.

⁶ Sur les résidences de cette tribu, voy. Ritter, *Op. cit.*, p. 345, 441.; Klaproth, *Tabl. hist. de l'Asie*, p. 127.

trouvé établis (vers 630) des marchands de différents pays;¹ la route traversait ensuite un fleuve coulant vers le nord, qui doit être le Syr-Daria (l'Iaxarte); à partir de là le rapport ne désigne plus que les points extrêmes, Byzance et la mer de l'Ouest, expression qui, chez les Chinois, a de nombreuses significations. Tandis que la route du nord passait par les territoires les moins cultivés de l'empire turc, la route du centre traversait les plus riches et les plus cultivés. Elle longeait au sud les monts Thian-Chan, passant par Tourfan, Kara - Char, Koutché, districts où Hiouentsang trouva aussi un certain mouvement commercial et de riches mines en exploitation,² traversait le col de Térék à l'ouest du Kaschgar, puis se dirigeait par les provinces du Ferghâna et de l'Osrouchnah sur les anciens marchés de la Sogdiane, Samarkand et Bokhara; de là elle s'infléchissait vers le sud-ouest, traversait Merv et atteignait l'empire des Sassanides.³ Enfin la troisième route traversait la partie méridionale de l'empire turc. Le voyageur qui entreprenait de la suivre avait d'abord une longue traite à faire à travers le désert, au sud-ouest du lac Lop, jusqu'aux royaumes de Khotan et de Yarkand, qui, à cette époque, avaient atteint un haut degré de civilisation: après avoir dépassé ces royaumes, il traversait probablement les hauts plateaux du Pamir, les provinces du Badakschan et de Tokharestan, et atteignait enfin l'Inde par les défilés de Bamian et de Gazna (Afghanistan).⁴

Ainsi, quelle que fût la direction suivie pour gagner l'occident, la soie et les autres produits de la Chine et de l'Asie orientale en général passaient par le grand empire turc. Nous ignorons dans quelle mesure les Turcs eux-mêmes, peuple de pasteurs et de guerriers encore à demi nomade, servaient d'intermédiaires; mais, sur le territoire commandé par eux, il y avait, çà et là, des tribus commerçantes sédentaires. Hiouentsang traversa le territoire d'une de ces tribus, lorsque, s'écartant de la route du centre, après avoir traversé, au nord de la ville actuelle d'Aksou, le mont Muz-tag et longé le lac Issikoul, il faisait route de ce lac vers Talas. La tribu et la province avaient nom Souli, la ville principale Souché (actuellement Tokmak); il y avait là des marchands de divers

¹ *Mém.* I, p. 14; Bretschneider (*Notes of the mediæval geography* p. 38) et Richthofen (*China* I, 542 et s.) démontrent que l'antique Talas devait se trouver soit, sur l'emplacement du fort actuel de Aulie-ata, soit dans le voisinage.

² *Mém.* I, p. 2—4. *Hist. de la vie de Hiouentsang* p. 47 et s.

³ Pour cette route, voir la relation de voyage de Hiouentsang, et Abel Rémusat, *Now. mélang. asiat.*, I, p. 200 et ss.

Klaproth, *Magasin asiat.* I, 120 et ss.; Ritter, *Asien*, V, 570 et ss., 650 et ss.; Richthofen, *China* I, 530.

⁴ A son retour en Chine, Hiouentsang suivit presque exactement le même chemin; en suivant sa relation et s'aidant de l'excellent commentaire de Vivien de Saint-Martin, on retrouve presque toutes les stations de cette route méridionale. Cf. Richthofen, loc. cit.

royaumes. La moitié des habitants du pays était vouée au commerce.¹ Dans le Ferghâna aussi il y avait une population commerçante; mais avant tous les autres, c'étaient les habitants des villes de la Sogdiane qui conservaient leur vieille réputation d'adroits commerçants et d'habiles artisans, et si Samarkand concentrait en masse sur son marché les marchandises les plus précieuses des pays étrangers, elle le devait surtout à l'intelligence et à l'activité de ses habitants.²

C'était vers la *Sogdiane* surtout que confluaient les caravanes chargées de la soie de Chine: de là cette marchandise repartait pour la Perse. Mais, depuis que le pays était soumis aux Turcs, le passage n'offrait plus les mêmes facilités qu'autrefois. Les souverains Sassanides redoutaient pour leur puissance le voisinage de ce peuple conquérant. Une armée d'invasion turque ne pouvait-elle pas pénétrer avec toute facilité sur le territoire perse à la suite des caravanes Sogdiennes? Ils interdirent en conséquence à leurs sujets d'acheter de la soie aux Sogdiens. Sur la demande de ces derniers, un vice-roi, nommé Titheupouli par les Chinois, Dizaboulos ou Silziboulos par les Grecs,³ gouverneur de la partie occidentale de l'empire turc, envoya une ambassade en Perse, pour mettre fin à cette interruption du commerce. Démarche inutile; le roi de Perse ne voulait admettre aucune soie provenant de l'empire turc; les ambassadeurs lui en avaient apporté, il la paya, mais pour la brûler sous leurs yeux. Une deuxième ambassade fut encore plus mal reçue. Les Sogdiens se virent donc obligés de chercher un autre débouché pour l'écoulement de leurs soieries. Leur chef Maniach persuada au khan des Turcs de lier des relations amicales avec les Byzantins, dans le but de leur vendre directement la soie, dont cette nation faisait une plus grande consommation que toute autre: l'ambassade se mit en route pour Byzance par le Caucase. Maniach l'accompagna de sa personne, pour inaugurer la nouvelle voie commerciale. L'empereur *Justin II* fit bon accueil aux ambassadeurs et envoya de son côté le Zémarque, pour confirmer l'amitié des Turcs et des Byzantins. Cela se passait pendant les années 568 et 569.⁴ Il serait intéressant de connaître la route que les marchands de soie

¹ Hiouentsang, *Mém.* I, p. 12 et s. — Richthofen (*China*, I, 541 et ss.) a mis ce passage en lumière beaucoup mieux que ne l'avait fait Vivien de Saint-Martin qui, à l'époque où il écrivait, ne pouvait pas utiliser les recherches faites de nos jours en Russie.

² *Ibid.* p. 18 et ss.; Abel Rémusat, *Nouv. mél.* I, p. 202, 228 et s.; *Geographie*

de Moïse de Chorène dans Saint-Martin, *Mém. sur l'Arménie*, II, p. 375.

³ Ne pas confondre avec Mouchan, grand khan des Turcs à cette époque; cf. Neumann, *Die Völker des südlichen Russlands*, p. 113.

⁴ *Excerpta ex Menandr.* p. 295 et ss.; 380—385; ex *Theophan.* p. 484 et s.

Sogdiens suivirent à partir de ce moment, pour livrer directement leurs marchandises aux Byzantins, sans toucher le territoire persan. Comme la côte sud-ouest de la mer Caspienne était au pouvoir des Perses, ils faisaient sans doute le tour de cette mer par le nord, pour atteindre le territoire byzantin, soit à la sortie de la mer d'Azow, soit sur la côte au pied du Caucase. Les sources sont absolument muettes à cet égard. Dans le commencement, les nouvelles relations furent poussées avec activité des deux parts. Un ambassadeur après l'autre partait de Constantinople pour l'empire turc: au retour ils ramenaient des caravanes turques tout entières, de sorte qu'en peu de temps le nombre des Turcs fixés à Constantinople sous prétexte de commerce s'éleva à plusieurs centaines.¹ Naturellement le plus grand nombre étaient des indigènes de la Sogdiane, sujets des Turcs et, par suite, qualifiés eux aussi de Turcs; Mais la bonne entente entre le khan des Turcs et l'empereur grec ne fut pas de longue durée. L'ambassadeur Valentin, envoyé par l'empereur Tibère en 579, fut accueilli par des reproches sur la politique perfide des Grecs, et, à ses instances pour obtenir la prolongation des relations amicales, les Turcs répondirent par l'investissement et la prise de la ville de Bosphorus (Kertch).² Pendant la première moitié du VII^e siècle l'empire turc tomba en décadence; au temps de leur puissance les Khans turcs avaient plusieurs fois attaqué la Chine; ils devinrent ses vassaux.³ Les tribus commerçantes des territoires de l'Oxus et de l'Iaxarte saluèrent avec joie ce changement: désormais les caravanes pouvaient de nouveau leur arriver de la Chine sans obstacle.⁴ Dès lors aussi, n'ayant plus à craindre les Turcs, les Sassanides cessèrent de s'opposer au passage des caravanes sur leur territoire; le courant commercial reprit donc son ancienne voie; les Grecs n'avaient joui que pendant peu d'années de leur émancipation à l'égard des Perses et n'avaient pas tiré de grands bénéfices de leurs relations directes avec les Turcs; par contre ils avaient acquis des notions plus exactes sur les peuples de l'extrême Orient, sur leur civilisation et leurs mœurs, sur leur industrie et leur commerce.⁵

¹ *Exc. ex Menandr.* p. 397 et ss.

² *Menandr.* l. c.

³ Klaproth, *Tabl. hist.* p. 118—120; Richthofen, *China* I, 530.

⁴ Abel Rémusat, *Nouveaux mélanges asiat.* I, p. 231.

⁵ Le chroniqueur Theophylactus Simocatta avait tout ce qu'il fallait pour donner des renseignements très détaillés sur la situation de l'Asie orientale, et particulièrement sur la production de la soie dans

ces régions (éd. Bonn. p. 283, 286—288). Le pays de Taugas qu'il décrit n'est pas autre chose que la Chine, et la ville de Chubdan (Khumdan) située dans ce pays est la ville actuelle de Hsi-ngan-fou, la Tshang-ngan de l'époque: depuis les recherches de Klaproth (*Mémoires relatifs à l'Asie*, III, p. 261—264), de Yule (*Cathay and the way thither* T. I, p. XLIX—LIII) et de Richthofen (*China* I, 551 et s.) cela ne peut plus faire un doute.

Jusqu'ici nous n'avons considéré le peuple perse que comme intermédiaire entre l'Asie et Byzance. Il faut encore rechercher à quelles quantités pouvait s'élever la consommation des marchandises du Levant dans l'intérieur de la Perse même. En effet, si les Perses tenaient à faire passer par leur pays la soie de Chine, c'était aussi pour assurer à l'industrie indigène les matières premières dont elle avait besoin. Hiouentsang, qui longea, au commencement du VII^e siècle, la frontière orientale de la Perse, signale l'habileté des artisans de ce pays dans le tissage des étoffes de soie ou de laine et des tapis, et l'estime où les produits de leur travail étaient tenus dans les royaumes voisins.¹ Ils se recrutaient au moyen d'ouvriers étrangers venus de gré ou de force en Perse des pays de l'Asie soumis à Byzance. En adoptant un mal-droit système de monopole, ruineux pour les tisserands en soie de son empire, Justinien en réduisit un grand nombre à émigrer en Perse.² d'autres y furent amenés de force par le roi Schahpour II, avec le butin qu'il rapportait de sa campagne victorieuse en Mésopotamie et en Syrie. Après plusieurs générations une tradition persistante faisait encore remonter à ces colonies grecques l'origine de la fabrication de la soie à Touster, Sous et autres villes de la Perse.³ Pour satisfaire le luxe de la cour Sassanide il fallait des quantités d'étoffes de prix. Quand l'armée grecque conduite par l'empereur Héraclius, victorieuse des Perses, s'empara, en 627, du château royal de Dastagerd, elle y trouva beaucoup de soie brute, des tas de vêtements complets en soie, de tapis brodés et d'autres objets de ce genre. Il est permis de supposer qu'ils avaient été fabriqués par l'industrie indigène.

Le butin qui fut fait à cette occasion comprenait encore d'autres objets qui nous intéressent davantage. C'étaient de grandes quantités d'épices, évidemment d'origine indienne, de poivre et de gingembre, d'aloës et de bois d'aloës (Agallochon); elles furent livrées aux flammes avec le reste, parcequ'on ne pouvait pas songer à tout emporter.⁴ Ajoutons qu'en 636—637 à la prise de Madaïn (Ctésiphon), capitale du royaume des Sassanides, les Arabes y trouvèrent de grands approvisionnements de musc, d'ambre et de bois de santal, et assez de

¹ Mémoires II, 179. *Vie de Hiouentsang* p. 208.

² Procop. *Anec.* p. 142.

³ Maçoudi, *Prairies d'or* II, 185 et s. Yaqout, *Dictionnaire géographique de la Perse*, éd. Barbier de Meynard, p. 217 et s. L'influence de la Chine n'a pu s'exercer ici, tandis qu'elle a dû agir dans la Transoxiane, où l'industrie de la soie à Bokhara

remonte plus haut que la conquête du pays par les Arabes; elle n'a, cependant, atteint sa plus grande prospérité qu'à l'époque de la domination des Samanides, (vers 900). Voy. Vambéry, *Skizzen aus Mittelasien*, p. 192 et s., 208 et, du même, *Geschichte Bochara's oder Transoxaniens* I, 78.

⁴ Theophan. I, 494.; Cedrenus I. 732.

campbre pour former le chargement complet d'un vaisseau: cette dernière matière est un produit exclusif des îles situées au-delà des Indes; ils n'en avaient jamais vu, la prirent pour du sel et la mêlèrent à leur pain pour lui donner plus de goût.¹ Tout cela nous prouve que le luxe de la cour des Sassanides était une des causes qui attiraient vers la Perse le courant du commerce du Levant.

Après que les Perses avaient levé leurs approvisionnements sur les marchandises en transit, il en restait encore des quantités énormes: elles passaient directement dans l'*empire byzantin*. Sous le rapport de l'éclat et du luxe la cour de Constantinople ne restait pas en arrière de celle des Sassanides. Les empereurs se plaisaient à s'entourer, dans leurs pompeuses cérémonies, d'une foule de courtisans vêtus de soie et de pourpre; dans leurs fêtes officielles les invités s'asseyaient à des banquets servis dans des salles imprégnées du parfum du bois d'aloës et recevaient de fastueuses distributions de vêtements de soie.² Rien que pour cet objet il fallait beaucoup d'épices, beaucoup de fines étoffes d'Orient. Mais il y avait encore une autre cause à la grande consommation que la nouvelle cour romaine faisait des produits de l'Orient, cause toute politique celle-là: c'est qu'elle tenait à faire montre, aux yeux des barbares du Nord, de ses relations commerciales avec les pays merveilleux de l'Inde et de la Chine; moins on pouvait en imposer par le déploiement de grandes forces, plus on avait besoin de moyens de ce genre pour affirmer la supériorité de l'empire romain. Pour peu qu'un prince barbare eût des relations amicales avec Byzance, on faisait présent à lui ou à ses ambassadeurs d'étoffes de soie, de pierres précieuses, de poivre et d'autres produits de l'Orient.³ De grandes quantités de soieries allaient aussi en Occident; c'était l'empereur qui en faisait don, soit à des églises ou à leurs dignitaires pour en faire des ornements, soit à des princes pour relever l'éclat de leur cour.

Désireux d'avoir toujours à leur disposition assez d'étoffes pour satisfaire à leurs besoins et pour pouvoir en faire de fastueux cadeaux, les empereurs de Byzance favorisaient de tous leurs efforts le commerce du Levant; dans les négociations avec les princes de Perse ou d'Éthiopie les intérêts du commerce n'étaient jamais oubliés; ils en étaient même,

¹ Ritter, *Asien*, VII, Sect. 1, p. 173; Weil, *Geschichte der Chalifen*, I, p. 75. Justi, article sur l'édition de Tabari par Zotenberg, dans l'*Ausland*, 1875 n^o. 16, p. 309.

² Constantin. Porphyrog., *De cerimo-*

niis aulae byzantinae, passim.; *Theophanes continuatus* p. 457.

³ *Excerpta ex Prisci historia*, p. 171, 185; *ex Menandr.* p. 203; Theophanes, I, p. 429; Theophylact. Simoc. p. 294; *Theophanes continuatus*, p. 343.

souvent, le principal objet.¹ Mais les empereurs allaient encore plus loin; ils prenaient un intérêt direct au commerce et à l'industrie. D'après leurs ordonnances, les échanges entre leurs sujets et les Perses devaient s'opérer dans certaines villes frontières: il y avait dans ces villes certains agents impériaux, nommés à l'époque de Justinien *commercarii* et avant lui *comites commerciorum*; leurs fonctions ne se bornaient pas à celles de percepteurs des douanes; ils étaient en même temps commis aux achats de soie brute.² Leurs achats étaient en grande partie destinés aux gynécées de Constantinople, placés sous la haute surveillance du trésorier impérial (*comes largitionum*): là, des esclaves, spécialement attachés au service de la cour, travaillaient la soie brute, la tissaient, la teignaient et fabriquaient toutes les étoffes dont la cour avait besoin: il était même interdit à tout autre de fabriquer certaines étoffes précieuses.³ Ces ateliers des gynécées impériaux faisaient une concurrence dangereuse à l'industrie privée; et pourtant, limitée dans ses produits, gênée dans leur écoulement, elle vivait quand même. Les fonctionnaires des douanes ne livraient pas à la cour toute la soie brute qu'ils avaient achetée; ils avaient ordre d'en céder une partie, à prix coûtant, à des particuliers, qui en faisaient le commerce ou la travaillaient. Il est très probable que cette mesure permettait aux marchands de soie et aux fabricants d'acheter à beaucoup meilleur marché qu'ils ne l'eussent fait en traitant directement avec les Perses, car la concurrence eût nécessairement fait hausser les prix.⁴ D'ailleurs, par l'effet de l'attitude hostile des Perses et des nombreuses interruptions que les guerres apportaient dans les relations, la soie devait nécessairement rester un article d'un prix élevé.

En dehors des gynécées de Constantinople, les principaux centres d'industrie de la soie chez les Grecs se trouvaient en Syrie et particulièrement à Tyr et à Béryte.⁵ La Syrie était, au reste, une des provinces les plus florissantes de l'empire; parlant d'Antioche, capitale de ce pays, Procope⁶ dit que c'est la première des villes romaines d'Orient par sa richesse, son étendue, sa population, sa beauté et ses monuments; s. Antonin Martyr s'étonne du luxe qui règne à Antioche, comme de la

¹ Rapprochez des exemples déjà donnés les *Excerpta e Menandri hist.* p. 361; Theophanes I, p. 377.

² Zachariæ *Eine Verordnung Justinians*, l. c. p. 8 et ss.

³ Pariset, *Histoire de la soie*, I, p. 161 et s., donne l'ensemble des ordonnances sur les gynécées.

⁴ Zachariæ, l. c. p. 9 et ss.

⁵ Procop. *Anecd.* cap. 25 (éd. Dindorf, III, p. 140). Antoninus Martyr trouve à Tyr, vers 570, „gynæcea publica et olosericum et diversa genera telarum“. (*De locis sanctis*, éd. Tobler, cap. 2, p. 5 et Tobler et Molinier, *Itinera hierosolymitana*, I, p. 92).

⁶ *De bello persico* II, 8.

splendeur d'Apamée, de Béryte et de Gaza.¹ Il est vrai que cet éclat se ternit tant soit peu lorsque l'empereur Justinien eut l'idée de fixer un prix maximum pour les étoffes de soie: il en résulta que ni les marchands ni les fabricants ne purent plus subsister; les manufactures, frappées de droits très élevés et gênées par un absurde monopole, furent ruinées et un grand nombre d'ouvriers réduits à émigrer.² Mais cette situation ne fut que passagère. L'élevage du ver à soie fut introduit peu de temps après; l'industrie, n'étant plus obligée d'acheter sa matière première à l'étranger à des prix élevés, pouvant la produire elle-même dans le pays à peu de frais, eut encore de beaux jours. On peut se figurer que les fabricants syriens n'avaient pas négligé de couvrir le pays de plantations de mûriers, et Richter a parfaitement raison de faire remonter au dernier siècle de la domination byzantine en Syrie, l'origine de la culture de cet arbre aux environs de Beyrouth.³

Les Syriens ne se bornaient pas à la fabrication de la soie; c'étaient aussi des commerçants entreprenants; avec la soie ils exportaient au loin d'autres produits du Levant.⁴ S. Jérôme en parle déjà comme de marchands avides, courant le monde entier avec leurs marchandises, bravant la misère, la mort, les invasions des barbares, pour aller chercher fortune jusque dans l'empire d'Occident.⁵ Quand la domination des Germains se fut consolidée sur le territoire de l'empire, les marchands syriens n'en firent que de plus fréquentes tournées dans les pays romans: beaucoup même s'y fixèrent. C'est ainsi que nous trouvons, à l'époque des Mérovingiens, des Syriens établis non pas seulement dans les villes commerçantes du midi de la France, comme Narbonne et Bordeaux, mais au centre même, à Orléans

¹ Ed. Tobler et Molinier p. 92, 109, 118.

² Procop. *Anecd.* l. c. p. 140—142.

³ *Erdk.* XVII, 1. p. 496.

⁴ Procop. *Anecd.* p. 140.

⁵ Hieron. *Ep. ad Demetriadem*, éd. Maurin., IV, 2, p. 788. Id., *In Ezech.* 27, 16. ib. III, p. 885. Sur une fausse indication de Bonamy, Löbell, dans son *Gregor von Tours*, p. 197, not., cite un passage de Salvien (*De gubern. Dei* lib. 4, éd. Baluze, Par. 1669, p. 87) comme preuve qu'à l'époque des invasions des barbares un grand nombre de marchands Syriens avaient fixé leur résidence dans les provinces occidentales de l'empire Romain. Voici ce passage: „Turbæ negotiatorum et siricorum „omnium, quæ majorem ferme civitatum uni-

„versarum partem occupaverunt;“ Salvien parle de ces gens pour signaler leurs voleries; par le mot *sirici* il entend désigner ceux qui font le commerce de la serica (soieries), et que d'autres auteurs nomment *sericarii* (voy. Facciolati, *lex lat.* s. v. *siricus*), et non des syriens; nous pouvons, il est vrai, sous cette appellation de *sirici* voir des Syriens, mais c'est seulement parce que nous savons par d'autres sources que c'étaient précisément les Syriens qui apportaient la soie en Occident. Le dernier éditeur de Salvien, Halm, adopte dans ce passage l'orthographe *Syricorum* (*Mon. Germ. hist., autor. antiq.* I, 1, p. 49); c'est pure supposition de sa part: l'orthographe des manuscrits est *siricorum* et devait lui indiquer le sens véritable.

et à Tours; et ils s'étaient si bien mêlés au reste de la population que c'était à peine si on les considérait encore comme des étrangers; à Orléans ils prenaient part aux fêtes religieuses; à Paris un des leurs fut même élevé sur le trône épiscopal.¹ Au temps de Grégoire de Tours le vin de Gaza n'était pas une rareté dans le pays des Francs; on y portait des bourses en cuir de Phénicie;² c'étaient évidemment des marchands syriens qui importaient ces objets: et quand, avec le progrès du luxe à la cour des Mérovingiens, hommes et femmes prirent l'habitude de se vêtir de fins vêtements de soie,³ quand s'établit dans les églises l'usage de couvrir de soie les autels, d'en envelopper les reliques, d'en faire les ornements des prêtres, qui donc faisait venir ces étoffes en France, sinon les marchands syriens?

Suivant toute apparence la province de Syrie primait toutes les autres par son activité industrielle et commerciale. Cependant l'Égypte offrait aussi un vaste marché aux arrivages d'Orient et une partie de ces marchandises s'écoulait vers l'Occident par la mer Méditerranée; d'ailleurs l'Égypte produisait elle-même un certain nombre d'articles d'exportation; au temps de Grégoire de Tours, le papyrus arrivait certainement par mer à Marseille;⁴ mais rien n'indique d'une manière positive que les Grecs d'Égypte aient transporté eux-mêmes leurs marchandises en France ou en Italie, ni qu'ils aient fondé des établissements commerciaux dans les ports de ces deux pays. D'un autre côté il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on ne trouve, ni dans Grégoire de Tours, ni dans les diplômes de l'époque mérovingienne, des noms de marchands grecs de Constantinople ou d'autres provinces européennes de l'empire d'Orient cités en cette qualité;⁵ cela n'a rien de commun avec les envois assez fréquents d'ambassadeurs, qui se faisaient entre la cour d'Orient et les rois mérovingiens. Nous pouvons donc admettre,

¹ *Acta concil. Narbon.* a. 589, can. 4, dans Mansi, *Coll. conc.* IX, 1015; Grég. de Tours, *Hist. Franc.* VII, 31. VIII, 1. X, 26. Id. *De glor. mart.* cap. 95; *Vita Colum-bani*, dans Mabillon, *Acta SS. ord. Bened. saec.* II, p. 19; voyez encore Bonamy, *sur un passage de Grégoire de Tours*, (*Hist. de l'Acad. des Inscr.*), XXI, Paris 1754, p. 96 et ss.; Deguignes, *Mém. sur l'état du commerce des Français dans le Levant avant les croisades*, (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*) XXXVII, p. 472 et s.

² Greg. de Tours, *Hist. Franc.* VII, 29, *De gloria confess.* cap. 65; *De gloria martyr.* cap. 112.

³ V. Audoeni *Vita S. Eligii* passim; *Vita S. Clodoaldi*, dans Mabillon, *Acta SS. ord. Bened. saec.* I, p. 136.

⁴ Grég. de Tours, *Hist. Franc.* V, 5.

⁵ Dans un passage des actes du concile de Narbonne de l'an 589 (Mansi, loc. cit.), à propos de la question du repos dominical les Grecs sont mentionnés comme formant une fraction de la population, distincte des Goths et des Romains, des Juifs et des Syriens; reste à savoir si ces grecs appartenaient à la classe des marchands.

en tout cas, que les Grecs (dans le sens strict du mot) n'ont jamais pris une part aussi active que les Syriens aux relations commerciales entre l'Orient et l'Occident. S'ils ont joué quelque part un rôle important sous ce rapport, ce ne peut être qu'en Italie,¹ parce que ce pays n'était séparé des provinces de l'empire d'Orient que par l'Adriatique et se trouvait en partie dans leur dépendance politique. En Espagne, comme la domination de Byzance s'est exercée pendant longtemps (jusqu'à 625) sur les côtes de l'Est et du Sud-Est, on peut supposer que c'étaient les Grecs qui y portaient une partie des produits de l'Orient, assez répandus dans ces régions.² En effet, le diacre Paul de Mérida rapporte que des marchands grecs arrivant d'Orient vinrent (probablement en remontant par eau le cours de la Guadiana) jusque dans sa ville natale, située assez loin dans l'intérieur des terres (dans la Nouvelle Castille) offrir leurs marchandises à l'évêque de l'endroit.³ Le code des Goths d'occident⁴ contient des prescriptions relatives à certains *transmarini negotiatores*; cette dénomination s'appliquait sans doute d'abord aux marchands du Nord de l'Afrique, mais il pourrait bien se faire qu'elle embrassât aussi les Grecs; au reste de la nature des marchandises désignées on ne saurait conclure leur origine.⁵

Dans les pays purement Germains ou germano-romains la population montrait en général peu de dispositions pour le commerce et surtout pour le commerce maritime, qui exige plus d'énergie, de temps et de capitaux que le commerce intérieur. Les *Germaines* en particulier avaient des mœurs simples et grossières et n'éprouvaient aucun besoin de faire venir d'Orient des épices, des parfums ou de fines étoffes. Leur ambition prédominante était la possession de la terre, parce que cette possession seule leur assurait une part aux droits les plus importants et les plus essentiels dans l'état et dans la société, et que l'agriculture et l'élevage du bétail leur procuraient tout ce dont ils avaient besoin pour vivre. A ces époques troublées la défense de la propriété contre les attaques à main armée, l'obligation du service militaire, étroitement liée à la possession du sol, absorbaient la force et le temps de chacun. Enfin ils n'avaient jamais beaucoup d'argent comptant, une des premières nécessités des grandes entreprises commerciales. Il en était autrement des *Romains* subjugués par les Germains. Ils avaient, eux, le goût des articles de luxe que le commerce du Levant importait en Occident;

¹ Là aussi, cependant, on trouve çà et là des Syriens; Procope, (*De bello goth.* I, 8,) en cite un, du nom d'Antiochus, qui était fixé à Naples.

² Romey, *Hist. d'Espagne*, II, 357.

³ Paul, diac. Emerit., *De vita patr.*

Emerit., dans Florez *España sagr.* XIII, 348.

⁴ *Lex Visigoth.* lib. XI, tit. 3, 1. 2.

⁵ Voyez en général, Dahn, *Ueber Handel und Handelsrecht der Westgothen*, (*Zeitschrift f. Handelsrecht* XVI, 383 et ss).

c'était, chez eux, une habitude invétérée. Mais, épuisés d'abord par les percepteurs des impôts romains, puis ayant vu leurs fortunes encore réduites par la conquête, la plupart ne possédaient ni les moyens d'acheter ces objets, ni des fonds suffisants pour oser de vastes entreprises commerciales. Dans ces conditions il est très-probable qu'à l'affluence des marchands syriens en Occident ne devait correspondre qu'un très-faible courant d'Occident en Orient. Des quantités de pèlerins allaient bien en Orient visiter les Lieux-Saints, pour y chercher soit leur édification, soit leur guérison, soit des reliques précieuses,¹ mais, parmi ces voyageurs, on ne nomme que rarement des marchands.² L'exemple qu'on cite d'habitude pour prouver que les Francs allaient faire le commerce en Syrie à l'époque des Mérovingiens s'appliquerait avec beaucoup plus de raison aux voyages des marchands syriens en France. En effet, on lit dans la vie de s^{te} Geneviève³ que le fameux s. Siméon Stylite, qui vivait à Antioche au haut d'une colonne, professait une grande vénération pour cette sainte franque et chargeait les marchands qui allaient en Gaule ou y retournaient (*negotiatores illuc euntes ac redeuntes*), c'est-à-dire, sans doute, ceux de ses compatriotes qui allaient en France ou y retournaient, de la saluer ou de prendre de ses nouvelles. Il est difficile de désigner en Occident, à cette époque, des ports de mer ayant conservé une activité commerciale propre. Il y a cependant de grandes probabilités pour que Marseille ait fait exception.⁴ La conquête franque ne lui fit pas perdre beaucoup de son antique importance; or, comme c'est à un chroniqueur grec que nous sommes redevables de ce renseignement,⁵ il nous est permis d'aller plus loin et de conclure que Marseille entretenait des relations avec l'empire de Byzance. C'était en effet le point où s'embarquaient au départ et débarquaient au retour les Francs qui se rendaient à Constantinople (en qualité d'ambassadeurs ou à tout autre titre).⁶ D'autre part il paraîtrait que les Marseillais envoyaient des vaisseaux chercher le papyrus en Égypte.⁷ Au temps de Grégoire de Tours un ermite des environs de Nice vivait, les jours de jeûne, à l'imitation des solitaires d'Égypte, des racines de certaines plantes de ce pays que lui fournissaient des marchands; or, ces marchands ne pouvaient guère être des étrangers, mais des compatriotes, des gens du pays, probablement

¹ Nous trouvons ce fait témoigné, pour la France par Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, I, 10: id. *De gloria martyrum*, cap. 1. 5, 6, 19, 21; pour l'Italie par Antoninus Martyr; pour l'Angleterre par Fidelis, dans Dicuil, *De mensura orbis*, etc.

² On en trouve un exemple dans Grég. de Tours, *De gloria martyrum*, cap. 78.

³ *Acta SS. Jan.* I, pag. 140.

⁴ Au temps du roi mérovingien Dagobert, on voyait à la foire de Saint-Denis des Provençaux, à côté de Lombards et d'Espagnols. Pardessus *Dipl.* II, p. 5.

⁵ Agathias, I, 2. éd. Bonn. p. 17.

⁶ Grég. de Tours. VI, 2. VI, 24. VII, 36.

⁷ *Ibid.* V, 5.

des Marseillais. Parmi les Italiens, les populations maritimes¹ des îles qui couvrent les lagunes au nord de l'Adriatique étaient déjà connues pour leur hardiesse à entreprendre de lointains voyages²; malheureusement il ne nous est plus possible de connaître le but de ces expéditions. La chronique d'Altino, écrite au IX^e siècle,³ place, il est vrai, dans la bouche du byzantin Longin, un discours d'où il ressort que les navires de commerce vénitiens devaient parcourir tout l'empire grec et remonter même jusqu'à Antioche; mais ce discours n'est évidemment qu'une élucubration de l'auteur et ne prouve rien.

Les Byzantins conservaient donc dans la Méditerranée une suprématie que les Occidentaux ne songeaient pas à leur disputer. Ils étaient encore maîtres des côtes auxquelles venaient aboutir les routes commerciales de l'Asie; ils possédaient l'Égypte, où la mer Rouge amenait les marchandises du Levant, la Syrie, où venaient se décharger les caravanes parties du golfe Arabique, du golfe Persique ou du centre de l'Asie, enfin, sur la mer Noire, les points secondaires qu'intéressait le commerce du Levant. Mais, au VII^e siècle, les Arabes leur arrachèrent leurs provinces d'Orient les plus importantes pour le commerce. L'apparition de ce peuple sur le théâtre du monde fut du reste un de ces événements qui réagissent profondément dans toutes les directions; il apporta dans la vie commerciale en Orient de tels bouleversements, qu'il faut l'examiner de près avant de poursuivre l'étude des relations commerciales chez les Grecs et les Occidentaux.

II.

De l'apparition de Mahomet au commencement des croisades.

1. Les Arabes et les routes commerciales sur leur territoire.

On sait qu'en même temps qu'il prêchait aux *Arabes* une nouvelle croyance, Mahomet leur insufflait contre les fidèles des autres religions une haine fanatique; sous cette influence ils firent irruption hors de leur pays, jusqu'alors peu connu, et conquièrent au pas de course d'une part la Syrie, la Mésopotamie et la Perse, d'autre part l'Égypte

¹ Grég. de Tours VI, 6.

² Cassiod., lib. 12, ep. 24, écrit aux *tribuni maritimarum*: „qui sæpe spatia transmittitis infinita.

³ *Arch. stor. it.* VIII, p. 210; *Mon. Germ. hist. SS.* XIV, p. 48.

(635—644). Les esprits superficiels ne virent d'abord en eux que des destructeurs de toute civilisation, de toute industrie, de tout commerce. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir des ménagements qu'ils avaient, en pleine guerre, pour les champs cultivés, pour les populations pacifiques fixées au sol, de la prudence avec laquelle ils organisaient leur pouvoir dans les pays conquis, et il fallut avouer que cette nouvelle venue parmi les grandes nations avait déjà atteint un degré de civilisation assez élevé et était capable de nouveaux progrès. Or, si les Arabes avaient déjà reçu une certaine culture avant l'époque de Mahomet, le commerce n'en avait pas été le moindre élément. Nous avons déjà eu l'occasion d'étudier le rôle commercial d'une de leurs tribus septentrionales, celle de Hira; nous trouvons aussi, avant Mahomet, chez les Arabes du Bahrein, des traces de trafic avec les Indes;¹ au sud, le marché d'Aden n'avait jamais entièrement perdu son importance;² dans l'intérieur, de l'Euphrate à l'Yemen, les tribus arabes étaient reliées par des caravanes; *La Mecque*, déjà l'un des centres religieux du monde Arabe avant Mahomet, habitée par des marchands riches et entreprenants, expédiait régulièrement des caravanes et en recevait en retour.³ Mahomet, qui lui-même, on le sait, avait entrepris plusieurs fois des voyages d'affaires, ne mit pas d'entraves à ces dispositions; il ne voyait même pas d'inconvénient à ce que les croyants s'arrangeassent de manière à combiner leurs affaires de commerce avec les pèlerinages à la Mecque prescrits par la religion.⁴ Les caravanes de la Mecque devinrent ainsi de puissants instruments pour la multiplication des échanges, et plus l'Islamisme se répandit, plus s'élargit le cercle des pays dont les habitants allaient visiter les sanctuaires et porter aux foires de la Mecque leurs produits naturels ou fabriqués. Tout ce que les califes ou leurs vizirs faisaient pour faciliter les pèlerinages, pour la construction des routes, des fontaines échelonnées sur le chemin, pour la sécurité et le bien-être des voyageurs, tout cela profitait au commerce. Avec le temps, les lieux de pèlerinage se multiplièrent au sein de l'Islamisme; au désir d'accomplir ses dévotions se joignait chez l'Arabe une curiosité innée, un esprit aventureux, qui le poussait à aller visiter des villes et des pays inconnus; et les simples voyageurs, comme les pèlerins, trouvaient dans les villes des hôtelleries entretenues aux frais des deniers publics; sur la route, pour se procurer les vivres

¹ Voyez dans Ritter, *Erdk.* XII, p. 90, le passage extrait d'un poème antérieur à l'Islam.

² Philostorge, auteur d'une *Histoire de l'Eglise*, confirme ce fait pour le IV^e siècle, *ibid.* 65.

³ Caussin de Perceval, *Hist. des Arabes*, I, 256, 270, 319, 342 et ss., III, 36; Wüstenfeld, *Chroniken der Stadt Mekka*, IV, 35, 39.

⁴ *Coran*, trad. p. Kasimirsky, chap. 2. v. 194 et note.

dont ils avaient besoin, ils vendaient les marchandises qu'ils avaient eu le soin d'emporter.

Malgré tout il n'est pas niable que, dans les commencements de l'Islamisme, la prospérité commerciale n'ait été entravée par diverses circonstances. Tant que la guerre sainte contre les infidèles réclama toutes les forces, les transports des marchandises et, à plus forte raison, le commerce avec l'étranger s'arrêtèrent d'eux-mêmes; pour les vrais croyants, enflammés contre les fidèles des autres religions d'une haine fanatique, il ne pouvait être question d'entretenir avec eux des relations pacifiques. Mais, quand les califes eurent planté leurs étendards dans les trois parties du monde, le calme se fit peu à peu; comme beaucoup d'infidèles vivaient paisiblement sous le sceptre des princes arabes, la haine dont ils étaient l'objet s'apaisa; les vrais croyants cessèrent de craindre dans le contact des infidèles un écueil pour leur foi; les idées et les mœurs étrangères exercèrent même sur les mahométans une influence de plus en plus marquée. A toutes ces causes se joignait enfin intimement la suppression d'un obstacle qui avait rendu des plus difficiles les commencements de la vie commerciale des Arabes. Mahomet, on le sait, avait prescrit rigoureusement à ses fidèles la plus grande simplicité dans le vêtement et la nourriture;¹ mais quand la possession de provinces florissantes les eut faits riches, quand surtout ils se trouvèrent unis sous un seul sceptre aux Perses, accoutumés à l'abondance de toutes choses, le goût du luxe et du bien-être se développa chez eux, et avec lui le besoin des produits exotiques.

Toutes ces conditions, faites pour favoriser l'essor du commerce, se trouvaient réunies à l'époque où les premiers Abbassides occupèrent le trône des califes. Eux-mêmes lui donnèrent une vigoureuse impulsion, soit indirectement, par le luxe qu'ils déployèrent à leur cour, soit directement, en construisant des routes, et surtout en fondant, au centre de leur empire, une ville prédestinée, par le choix exceptionnellement favorable de son emplacement, à devenir un marché de premier ordre. Assurément, Damas, l'antique résidence des califes, était bien placée pour le commerce; c'était une des principales étapes des caravanes qui se dirigeaient de l'Asie-Mineure ou des pays de l'Euphrate vers l'Arabie et l'Égypte, ou réciproquement: mais les deux artères principales du commerce universel à l'intérieur de l'empire des califes étaient toujours les deux grands fleuves, l'Euphrate et le Tigre; fait bien remarquable! Un géographe arabe du X^e siècle donne au golfe Persique, dans le quel se jettent ces deux fleuves, le nom de mer de Chine;²

¹ Cf. Pariset, *Hist. de la soie* II, p. 150 et ss.

² Mokaddasi, dans Sprenger, *Abhand-*

lungen der deutschen morgenländischen Gesellschaft, T. III, chap. 3, p. 66.

c'est que c'était là le point de départ de la navigation pour l'extrême Orient. Aussitôt après leurs premières victoires sur les Perses (635—636), pour empêcher leurs ennemis de naviguer le long des côtes du golfe Persique et d'envoyer des vaisseaux vers le pays d'Oman et vers les Indes, les Arabes avaient bâti sur le bord de l'Euphrate la ville de Basra,¹ qui était devenue, par la suite, le point de départ de leurs propres vaisseaux pour l'Orient. Les Abbassides construisirent leur ville, *Bagdad*, sur les deux rives du Tigre; un canal navigable partant de l'Euphrate, traversant la Mésopotamie d'outre en outre et aboutissant à Bagdad, relia la nouvelle capitale à l'Asie-Mineure, à la Syrie, à l'Arabie et à l'Égypte, tandis que les caravanes de l'Asie centrale venaient y affluer à travers la Boukharie et la Perse.

Occupons-nous d'abord des communications maritimes par le golfe Persique. Notons de suite un fait qui a bien sa valeur; on connaît les fameux voyages de *Sindbad le marin*; ils ont été encadrés jusque dans les contes des Mille-et-une-nuits;² eh bien! le point de départ des expéditions de cet aventureux marin est toujours Bagdad, et on les rapporte au règne du calife abbasside Haroun-al-Raschid (785—809). La prospérité croissante de Bagdad et le luxe déployé par ses souverains imprima nécessairement au commerce maritime un essor inconnu jusque là; pour remplir leurs magasins des épices et des parfums de l'Inde, des soieries de la Chine, les grands marchands de Bagdad durent encourager ces expéditions lointaines, dont on sait quelque chose autrement encore que par les contes. Au reste, les accessoires fantastiques mis à part, on retrouve clairement jusque dans ces contes le fond des choses véritables que les marins arabes devaient raconter au retour; que les pays désignés comme but de ces voyages y soient nommés expressément, ou qu'ils soient seulement indiqués par le signalement de leurs habitants ou de leurs produits, on les reconnaît: car il suffit de se reporter aux relations absolument dignes de foi des marins arabes qui les ont effectivement visités. Le point extrême vers l'Est atteint par Sindbad est désigné sous le nom de Kalah, dans la presqu'île de Malacca (v. plus loin); il n'y a aucune raison pour voir là un anachronisme, car, dès cette époque, les marchands arabes poussaient tout au moins aussi loin; il est même très

¹ *Modjmel-al-Tewarikh*, cité par Saint-Martin, *Recherches sur l'histoire et la géographie de la Mésène et de la Characène*, Paris, 1838, p. 54 et s.; cet écrivain fait autorité pour les questions relatives à la navigation et au commerce maritime chez les Perses.

² Langlès les considère comme for-

mant à eux seuls un cycle complet et les a publiés en texte arabe avec traduction française, sous ce titre: *Les voyages de Sindbad le marin*, Paris 1814; Walke-naer a donné un commentaire de tout ce qui y a trait à la géographie dans les *Nouvelles annales des voyages*, 1832, 1.

probable qu'an VIII^e siècle ils allaient déjà jusqu'en Chine, et qu'ils fournissaient leur contingent dans le nombre des étrangers auxquels furent ouverts, en l'an 700, le port et le marché de Canton.¹ Certains désordres qui eurent lieu dans cette ville en 758 paraissent y confirmer leur présence. D'après un passage des *Annales de la dynastie des Tang*,² des sujets des califes firent, à cette occasion, cause commune avec des mercenaires perses que l'empereur de Chine avait engagés pour combattre des rebelles;³ ils pillèrent des habitants, incendièrent des maisons et, cela fait, s'enfuirent par mer:⁴ ces termes, sujets des califes, pourraient bien désigner des marchands arabes ou des équipages de vaisseaux arabes. Il ne paraît pas que cet événement ait interrompu les relations de Canton avec les étrangers: en tout cas, elles ne l'auraient pas été pour longtemps. Elles durèrent jusqu'à l'année 795; mais alors les étrangers, chassés sans doute par de trop fortes exigences des douanes, se décidèrent à abandonner cette place et à transporter leurs comptoirs en Cochinchine.⁵

Ainsi, tandis qu'au VI^e siècle l'île de Ceylan avait été considérée, comme l'extrême limite que pouvaient atteindre les vaisseaux perses et éthiopiens, les Arabes du temps des Abbassides la dépassaient hardiment et de beaucoup; mais, en même temps, les Chinois, gouvernés par les habiles empereurs de la *dynastie des Tang* (620—907) déployaient une grande activité sur mer. Les annales de cette dynastie parlent d'expéditions maritimes poussées le long des côtes du Malabar (nommé par les Chinois *Molai*) jusqu'à l'embouchure de l'Indus, qu'ils connaissaient sous les deux noms de *Siteou* (Sindou) et de *Milan* (arab. Mehran), et de là, dans le golfe Persique jusqu'à Sirâf, parfois même jusqu'à l'embouchure de l'Euphrate.⁶ L'époque la plus brillante de ce commerce maritime fut le premier siècle de la dynastie des Tang (620—720); par la suite, quand les Arabes exécutèrent des voyages de plus en plus fréquents jusqu'en Chine, les Chinois se firent de plus en plus rares dans le golfe Persique. Leur mouillage était d'ordinaire⁷ le port de

¹ Richthofen, *China*, I, 569.

² Gaubil en donne des extraits dans ses *Mémoires concernant les Chinois par les missionnaires de Pékin*, XVI, p. 84.

³ *Ibid.* p. 67 en haut, 71, 73.

⁴ Voyez, pour l'explication de ce passage, Reinaud, *Relations des voyages faits par les Arabes et les Persans*, prolég. p. cix; Bretschneider, *On the knowledge possessed by the ancient Chinese of the Arabs and the Arabian colonies* (London, 1871) p. 10 et s.; Richthofen, *China* I, 570.

⁵ Richthofen *Op. cit.*

⁶ *Extraits des Annales de la dynastie des Tang*, communication faite par Mr. Deguignes, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.* XXXII, p. 367; Klapproth, *Lettres sur l'invention de la boussole* p. 95; Yule, *Cathay*, I, p. lxxviiij et s.

⁷ Ce n'était que par exception qu'ils s'engageaient dans la partie intérieure du golfe; ils y trouvaient trop peu de fond, puis les eaux, très agitées, les jetaient souvent à la côte, et enfin elle était in-

Siráf, dépendant du Farsistan, par conséquent situé sur la côte orientale du golfe Persique; on a retrouvé récemment les restes de cette ville, non loin de la ville de Bender-Konkoun, et tout près du village de Tharié, tandis que les anciens voyageurs et les géographes les avaient cherchées à tort au pied du mont Tcharak, en face de l'île de Keich, sur un point où il n'y a pas trace de ruines.¹ Là, les vaisseaux chinois chargeaient, comme fret de retour, des marchandises venues de Basra, d'Oman et d'autres directions. Ainsi chargés ils commençaient par longer la côte arabe jusqu'à Mascate, puis prenaient la pleine mer et touchaient de nouveau terre, au bout de quatre semaines environ, à Coulam (Quilon) sur la côte de Malabar. Da là ils continuaient leur route, laissant probablement Ceylan sur leur gauche, coupaient en droite ligne le golfe du Bengale et enfin passaient par le détroit de Malacca pour regagner leur patrie. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans plus de détails sur cette traversée: on les trouvera dans la relation de *Soleyman*,² marchand arabe qui vivait dans la première moitié du IX^e siècle; il fit plusieurs fois le voyage de l'Inde et de la Chine en profitant de vaisseaux chinois qui retournaient dans leur pays.³ C'était, d'ailleurs, déjà l'époque où ils commençaient à se montrer plus rarement à Siráf.

La route que nous venons d'indiquer était encore plus fréquentée par les *vaisseaux arabes* que par les navires chinois: leur point de départ était Siráf. Au IX^e siècle, le grand maître des postes Aboul-Kassim-*Ibn-Khor-dadbeh* rédigea, évidemment avec l'aide d'hommes experts dans la navigation, un guide des voyageurs⁴ dans lequel il décrit, entre autres, la route maritime de l'embouchure du Tigre à l'Inde et à la Chine.⁵ Il indique comme point de départ le port d'Obollah, tout au fond du golfe Persique: la création, en arrière de ce port, des grands entrepôts de Basra et de Bagdad, lui avait donné une nouvelle vie, et il expédiait sur la Chine des

festée de pirates; *Relat. des voy.* l. c. p. 12; cf. *Prolég.* p. lx et s.; dans sa *Chronique syrienne*, Aboulfaradj (éd. Bruns et Kirsch II, p. 151 et s.) raconte comment, en 825, les habitants de Bahrein pillèrent des vaisseaux persans, indiens et chinois,

¹ Ritter, *Erdk.* VIII, 773 et s., XII, 386; Ibn Batouta, éd. Sanguinetti et Defrémery, II, 456 not.; *Annales des voyages*, 1848, II, p. 50, not. 2.

² Cette relation, écrite en l'an 851, remplit les soixante premières pages de Reinaud, *Relations des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et à la Chine.* Paris 1845, II.; après cette relation (p. 61—154) l'éditeur donne

des notices sur l'ethnographie, l'histoire naturelle et l'histoire politique de l'Inde et de la Chine, composées également, au commencement du X^e siècle par Abou-Saïd-Hassan d'après des relations de voyageurs.

³ C'est du moins ce qui paraît ressortir du début de sa relation p. 13—15.

⁴ Composé entre 854 et 874 (Kremer, *Culturgesch. des Orients*, I, 269); M^r Barbier de Meynard en a publié le texte original avec une traduction française, dans le *Journ. asiat. Série VI. T. V* (1865); Sprenger l'a publié en allemand dans ses *Post- und Reiscrouten des Orients*, 2^e livr. (*Abh. der deutsch. morgenl. Ges.* vol. III. No. 3.

⁵ Éd. Barbier de Meynard, p. 281 et ss.

convois entiers de vaisseaux marchands arabes:¹ cela n'empêchait pas d'autres ports du même golfe d'entretenir également des relations avec la Chine: citons entre autres celui de Sirâf et le grand port de Fars, avec sa population de marchands entreprenants et de hardis marins.² D'après Ibn-Khordadbeh les vaisseaux arabes longeaient ordinairement la côte de Perse puis celle de l'Inde jusqu'au Malabar; s'ils prenaient ce chemin, c'était, sans doute, parcequ'ils avaient à charger ou à décharger des marchandises dans les divers ports de la côte, et non parcequ'ils craignaient d'affronter la haute mer; en effet, à partir de la côte de Coromandel ils traversaient en ligne droite le golfe du Bengale, tout comme les Chinois; la route indiquée par Ibn-Khordadbeh est absolument la même que donne Soleyman pour les vaisseaux chinois. Ibn-Khordadbeh nomme plusieurs ports chinois:³ de son temps Canton (qu'il nomme Khakou) n'était déjà plus l'unique place de débarquement pour les étrangers; d'ailleurs, sa situation, loin du centre de la vie chinoise, ne lui permettait pas d'aspirer à ce privilège. Depuis le commencement du IX^e siècle, l'escale la plus importante était *Khan-fou*, que nous retrouverons plus tard, dans Marco Polo, sous le nom de Gampou et dont nous aurons à parler avec plus de détail. Située dans la baie qui se trouve au sud du port actuel de Changhaï, elle n'était qu'à quelques milles de la capitale de la dynastie des Soung, King-sse, la ville actuelle de Hang-tchou-fou et il existait entre elles deux un mouvement de va et vient incessant. A Khan-fou, les vaisseaux chinois, au retour de leurs expéditions dans les lointains pays de l'Ouest, saluaient avec joie le sol de la patrie, les vaisseaux marchands de Java, de l'Inde, de la Perse et de l'Arabie atteignaient le but de leur périlleuse traversée. Les Arabes y trouvaient, ainsi que dans la capitale, beaucoup de leurs compatriotes établis à poste fixe; et même, grâce à la tolérance et à la générosité de l'empereur chinois, ils avaient là un cadî, qui rendait la justice conformément aux prescriptions du Coran et faisait les prières d'après

¹ Ibn Hamdoun, cité par Kremer, *Culturgesch. des Orients*, II, 276.

² Maçoudi, *Les prairies d'or*, texte et traduction par Barbier de Meynard et Pavet de Courteille I, 308, 308; Istachri, *Das Buch der Länder*, trad. par Mordtmann, p. 19, 69, 71, 74; *Relat. des voy.* éd. Reinoud, p. 79. Les *Tableaux du monde indien* de Kazwîni sont entachés de beaucoup d'histoires fabuleuses; ils sont en partie extraits des relations de marins de Sirâf; voyez Gildemeister, *Op. cit.* p. 195, 197.

³ Outre les deux ports nommés dans le texte, il cite Al-Wakin, où l'on trouvait d'excellent fer, de la porcelaine et du riz de Chine; ce port était probablement situé dans le Tonkin, à l'embouchure du Songkoï; puis Kantou, ou Kiaou-tshou, sur la côte méridionale du Chantoung; Richthofen, *China*, I, 575 et s., II, 177, 262, et ss. D'après lui c'est le plus vaste et le meilleur port du nord de la Chine; il s'est ensablé, ce qui en rend l'accès plus difficile, et depuis lors les marins donnent la préférence à celui de Tshi-fou.

le rite musulman.¹ Pour la vente de leurs marchandises, King-sse offrait des facilités toutes particulières: l'empereur même en faisait acheter pour son propre usage;² les magasins de leurs compatriotes ou ceux des grands marchands chinois leur fournissaient en abondance, comme fret de retour, les produits du pays et les œuvres de ses habiles artisans: d'ailleurs, pourvu qu'ils eussent soin de se munir de passe-ports signés par des autorités chinoises, ils pouvaient pénétrer dans l'intérieur du pays et y trafiquer en toute liberté.³

Longtemps les Arabes avaient reçu un bon accueil, longtemps ils avaient été traités par les juges du pays sur le même pied que les indigènes; mais un jour, vers l'an 875, une insurrection éclata au nord-est de la Chine;⁴ elle dura neuf années et entraîna une transformation complète, non seulement dans la situation intérieure du pays, mais jusque dans les relations avec l'étranger. Les insurgés couvrirent le pays de ruines: dans leur rage de destruction ils ne ménageaient même pas les mûriers, de sorte que pendant plusieurs années l'exportation de la soie fut arrêtée: ils firent couler des flots de sang; les colons arabes eurent beaucoup à souffrir; peut-être même furent-ils entièrement ruinés. L'empereur, aidé par des contingents étrangers, finit par se rendre maître de l'insurrection, mais sa puissance avait reçu une grave atteinte; dans les provinces, ses lieutenants méprisaient son autorité et n'agissaient que suivant leur bon plaisir: les capitaines de vaisseaux et les marchands arabes eurent à subir de leur part des violences, des dénis de justice, des exactions et des vols. Dans ces conditions ils résolurent de cesser leurs relations avec la Chine et d'établir leur principal entrepôt dans la presqu'île de Malacca, à Kalah,⁵ ville qui, jusqu'alors, n'avait été qu'une station intermédiaire⁶ sur la route de la Chine. Cette

¹ *Relat.* p. 13.

² *Ibid.* p. 76. 106.

³ *Ibid.* p. 12, 41 et s. 79.

⁴ Sur cette insurrection voyez *Mémoires concernant les Chinois*, XVI, p. 261 et ss.; Richthofen, *China* I, 572.

⁵ Je considère comme bien établi que Kalah se trouvait dans la presqu'île de Malacca: mon opinion est également celle de Quatremère (*Journ. des Savants*, 1846, Déc. p. 734), Walckenaer (*Nouv. annal. des voy.* 1832, I, p. 19), Sprenger (*Abhandl. der deutsch. morgenl. Ges.* III, n° 3, p. 88), Peschel (*Gesch. der Erdk.* p. 107) et bien d'autres; il est d'ailleurs difficile d'en préciser l'emplacement: Maury suppose que c'était l'antique Kadah

(on écrit ordinairement Quedda); cette supposition a beaucoup de probabilités en sa faveur; Yule, *Cathay*, I, p. civ, cxci.

⁶ *Relations*, p. 17, 93 et ss. Maçoudi, I, 308. Dès lors, lorsque des marchands arabes voulaient aller en Chine, ils devaient s'embarquer, à partir de Kalah, sur des vaisseaux chinois; Maçoudi, *ibid.*; Au reste, il ne paraît pas que les relations maritimes aient été interrompues entre l'Inde et la Chine; du moins des Indiens se rendirent en Chine vers 970 et 996, sur des vaisseaux marchands (indiens ou chinois?); voy. les extraits de documents chinois communiqués par Stanislas Julien dans le *Journ. asiat.* Sér. IV, T. X (1847), p. 113, 120.

mesure obligea les marchands chinois à s'y rendre, pour rester en contact avec leurs clients arabes. Kalah acquit alors pour le commerce d'Orient l'importance qu'avait eue Ceylan au VI^e siècle; elle devint le rendez-vous des marines de commerce de l'Asie occidentale et orientale. Abstraction faite, d'ailleurs, de ce qu'elle occupait une place intermédiaire entre l'Arabie et la Chine,¹ sa situation sous tous les rapports était excellente. Un marché nouveau et considérable s'ouvrit aux marchands arabes; c'était celui des produits de l'Indo-Chine, tels que le camphre, le clou de girofle, les bois d'aloës, de brésil, de santal, la noix de coco, la noix muscade, auxquels s'ajoutait encore l'étain très estimé des environs de Kalah.² Ce commerce prit un tel développement que, pendant le X^e siècle, un voyage à la presqu'île de Malacca était pour les marins de Sirâf la chose la plus simple du monde. En même temps ils apprirent à mieux connaître l'île de Java. Ils y trouvaient encore des marchands chinois dont un grand nombre avaient émigré en ce pays à la suite des troubles de leur patrie.³

Si les Arabes visitaient fréquemment des pays aussi lointains que l'Indo-Chine et la Chine, si, comme il est probable, quelques uns poussaient jusqu'à la Corée et y fondaient des établissements,⁴ on peut se figurer qu'à plus forte raison les *Indes Orientales* devaient être le but d'innombrables voyages. La côte occidentale de la presqu'île, si riche en produits de toute sorte, se trouvait précisément en face de la côte orientale de l'Arabie et on pouvait l'atteindre en deux à trois mois, parfois même, par un bon vent, en un mois.⁵ Dès avant l'an 700, il devait y avoir

¹ Dans Aboulféda, *Géogr.* II, p. 131, on lit que Kalah est "le port de toutes les régions situées entre l'Oman et la Chine."

² *Relations*, p. 93. Ibn-Khordadbeh, éd. Barbier de Meynard, p. 288, 294; *Voyages de Sindbad*, éd. Langlès, p. 73; Abou-Dolef, *Itinéraire asiatique*, éd. Schlœzer, p. 18 et s.

³ Maçoudi, II, 52; Aboulf., *Géogr.* introd. p. Reinaud, I, p. cccxc. C'est à ce fait que se rapporte le remarquable passage d'Edrisi, dont voici la traduction par Jaubert (I, 60): "On dit que lorsque l'état des affaires de la Chine fut troublé par les rébellions et que la tyrannie et la confusion devinrent excessives dans l'Inde, les habitants de la Chine transportèrent leur commerce à Zanedj et dans les autres îles qui en dépendent." Il est vrai que, dans tout ce chapitre, Edrisi

parle des îles situées en face de la côte de Zanguebar, mais il les confond avec celles de l'Archipel indien, et le passage cité plus haut s'applique en réalité à Java. A la place de Zanedj, Reinaud a adopté l'orthographe Zabedj, qui est plus exacte (Aboulf., introd. l. c. et p. 5.).

⁴ Maçoudi, I, 346. Ibn-Khordadbeh, p. 294, 522. Les premiers de ces établissements ne remontent qu'au X^e siècle; au IX^e, aucun arabe n'avait encore poussé jusque là; *Relations*, p. 60 et *prolog.* p. clxviii. et s.; on admettait autrefois que le Sila des passages cités était le Japon; mais Richthofen (*China* I, 576) et Goeje (*Arabische Berichten over Japon* Amst. 1880, p. 3, 4) y voient avec raison la Corée.

⁵ *Relations* p. 15; Scherzy, dans Sprenger, op. cit. p. 87; Maçoudi I, 332.

des marchands arabes établis à Ceylan, car vers, l'an 700, des femmes et des filles de marchands, qui devenues veuves ou orphelines, retournaient dans leur patrie, furent enlevées par des pirates indiens.¹ Au rapport des voyageurs arabes du IX^e et du X^e siècle, il y avait sur le continent indien plusieurs rois bien disposés en faveur des Arabes;² le Zamorin Kerouman Permal et quelques autres princes du Malabar se convertirent à l'islamisme et permirent aux Arabes de fonder des établissements et de construire des mosquées sur toute l'étendue de leurs possessions.³ En visitant les Indes en 916, Maçoudi rencontra une nombreuse colonie de cette sorte dans le district de *Saimour*, près de la ville actuelle de Bombay;⁴ il y avait là environ dix-mille musulmans et ce n'étaient pas seulement des gens venus de Sirâf, d'Oman, de Basra, de Bagdad ou autres marchés de l'empire des califes, mais aussi des individus nés dans le pays, de parents arabes; dans le nombre il y avait de grands marchands, et le souverain avait confié à l'un d'eux la juridiction sur toute la colonie.⁵ En partant de Saimour dans la direction du Nord, on rencontrait toute une série de villes commerçantes, entre autres deux villes connues dès l'antiquité, Soupara et Barygaza, aujourd'hui *Safara* (Soufala)⁶ et *Barotch*, puis *Cambaye* sur le golfe du même nom; pour toutes ces localités il est probable, pour la dernière il est certain qu'elles étaient habitées ou tout au moins fréquentées par des musulmans.⁷ Tandis que les Arabes fondaient ainsi sur les côtes et dans les villes de l'Inde de pacifiques colonies,⁸ leurs armées avaient franchi les frontières de la Perse au commencement du VIII^e siècle et pris possession de la région du bas *Indus* (le Sindh). Une des villes de ce pays, *Moultan* possédait un sanctuaire où les Hindous accouraient

¹ Voyez l'extrait de Beladori, dans Elliot, *Hist. of India*, I, 118, et Reinaud, *Mém. géogr. hist. et scientif. sur l'Inde*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.* XVIII. 2 (1849), p. 79 et ss.; cf. aussi, la tradition arabe dans Gildemeister, *Scriptorum arab. de reb. ind. loci*, p. 52 et s.

² *Relations*, p. 26, 27; Maçoudi, I, 382 et s.; Isstachri, p. 82 et s.

³ Lassen, *Indische Alterthumskunde*, IV, 255, 953. Ritter, *Erdk.* V, 581 et ss. Gildemeister, l. c. p. 51.

⁴ Isstachri, p. 85. Edrisi, I, 172. Reinaud, *Mém. sur l'Inde*, p. 220; Aboulf. éd. Reinaud, introd. p. CCCXLIV; Lassen, *Op. cit.* III, 183; Suppl. aux III^e et IV^e vol., p. 18, not. 1; Sprenger, *Op. cit.* p. 80; Yule, *Cathay*, I, p. cxcii.

⁵ Maçoudi, II, 85 et s.; Voy. aussi Ibn-Haoukal dans Gildemeister, *Op. cit.* p. 165; Reinaud donne de ce passage une traduction corrigée, *Mém. sur l'Inde*, p. 242; Kazwîni, dans Gildemeister, p. 208.

⁶ Yule, *Cathay*, I, 227 et s. donne sur la situation de Safara (non loin de Surate) des indications préférables à celles de Lassen, *Op. cit.* I, 107. IV, 957; Voy. aussi *Indian antiquary*, I, 321.

⁷ Reinaud, *Mém. sur l'Inde*, p. 220 et ss.; Isstachri, p. 82.

⁸ Dans les écrits indiens de l'époque ils sont désignés sous le nom de Yavana ou Kalayavana (Yavana noirs); voy. A. Weber, *Die Verbindungen Indiens mit den Ländern des Westens; l'Allg. Monatschrift*, sept. 1853, 2^e art. p. 733.

de loin en pèlerinage; en habiles politiques, les Arabes le laissèrent subsister; cette mesure était de nature à leur concilier les indigènes, et l'affluence des pèlerins ne pouvait qu'être profitable à la ville et au pays; en outre, ces derniers apportaient comme offrande à leur divinité, ou pour payer le tribut à l'émir arabe, de précieux produits de leur industrie que l'on vendait aux marchands avec grand bénéfice.¹ Un marché encore plus important était celui de *Daybal* (Dibal), ville située sur la côte, à l'ouest² de l'embouchure de l'Indus. Les vaisseaux de Perse et d'Arabie, en route pour les Indes ou la Chine, y faisaient ordinairement relâche à l'aller et au retour, de sorte qu'il y avait toujours sur la place des marchandises de tous ces pays, que les riches marchands de la ville répandaient vers l'intérieur, tandis qu'ils exportaient par mer les produits de la région et des autres pays situés en arrière.³ Au commencement du X^e siècle, sous l'impulsion des belliqueux sultans de la famille des *Gaznévides*, les Arabes étendirent leurs conquêtes dans le nord-ouest de l'Inde; ces acquisitions auraient dû avoir pour conséquence de rendre plus accessible aux marchands arabes l'intérieur de l'Inde, qui, jusqu'alors, leur avait été à peu près fermé:⁴ mais le fanatisme religieux des *Gaznévides* les fit prendre en horreur par les indigènes, de sorte que la répulsion native des Hindous pour tout commerce avec l'étranger, demeurée plus vivace au cœur du pays que sur les côtes, ne fit que s'accroître encore.⁵

Revenons aux points de départ de la marine marchande arabe. Même aux époques de sa plus grande prospérité Sirâf ne fut jamais l'unique entrepôt des produits de l'Inde et de la Perse. Isstachri dit bien, d'une manière générale: "les marchandises d'outre-mer partent de Sirâf" (pour l'intérieur des terres):⁶ mais il ne faut pas perdre de

¹ Reinaud, *Mém. sur l'Inde*, p. 184 et s., 213, 248 et s.; Ibn-Haoukal, *Oriental geography*, transl. by Ouseley p. 148 et s.; Maçoudi, I, 375; *Relations*, p. 135 et s.

² "A l'Est" est une fausse lecture du texte d'Ibn-Haoukal; en consultant un meilleur manuscrit et la carte jointe au texte, on voit qu'il faut lire "à l'Ouest"; voy. Elliot, *Hist. of India, muhammadian period*, I, 37, 377.

³ Sur la situation de cette ville et son importance commerciale, voy. Ibn-Khoradbeh, dans Sprenger, op. cit. p. 80; Isstachri, p. 20; Maçoudi, I, 207, 239, 378; Ibn-Haoukal, dans Gildemeister, l. c. p. 170; Kazwîni, ibid. p. 205; Edrisi, I,

161. Reinaud suppose que c'est identiquement la même que la ville actuelle de Karatchi (*Mém. sur l'Inde*, p. 170, not. 6); Elliot, (*Op. cit.* p. 374 et ss.) adopte cette manière de voir; il en donne des motifs plausibles et en prend la défense contre l'opinion généralement admise que *Daybal* est la *Tattah* actuelle.

⁴ Reinaud, *Relations*, introd., pp. clviii. et ss.

⁵ Reinaud, *Mém. sur l'Inde* p. 279 et s. Son appréciation à cet égard est plus exacte que celle de Wilken dans sa traduction de l'*Histoire des Gaznévides* de Mirchond, p. 172.

⁶ Trad. Mordtmann, p. 74.

vue que cet écrivain résidait au sud de la Perse, dans une région qui tirait uniquement de Sirâf ses approvisionnements d'épices. Maçoudi, dont les connaissances sont plus étendues, complète ces indications: à propos des navires marchands de Sirâf, il nomme aussi, ordinairement, la région côtière d'Oman. Il est certain, en effet, que les villes maritimes du pays d'Oman et, particulièrement, Sohâr et Mascate armaient assez fréquemment des expéditions à destination des Indes orientales, de l'Indo-Chine et de la Chine, et recevaient, en retour, des vaisseaux de ces pays.¹ Il y a encore un fait qui nous permet d'avancer un peu plus dans la connaissance du sujet qui nous occupe: c'est que Sokotora était un nid de pirates indiens, qui partaient de là pour courir sus aux vaisseaux arabes, quand ils passaient en vue de l'île, faisant voile sur l'Inde et sur la Chine.² La situation de Sokotora démontre que ces vaisseaux ne pouvaient venir que du sud de l'Arabie ou du détroit de Bab-el-Mandeb, et ceci nous amène à parler de toute une nouvelle série de pays tels que l'Yémen et l'Hedjaz, l'Éthiopie et l'Égypte, qui avaient bien certainement des relations avec l'Asie orientale: pour n'en citer qu'un exemple, le bois de teck était employé dans les constructions navales en Arabie et en Égypte.³ De leur côté, ces pays n'étaient pas si dépourvus de produits à exporter qu'ils n'eussent à en offrir à l'Inde et à la Chine. C'est ainsi que, tandis que les émeraudes de la côte orientale de l'Inde étaient importées en Occident par Aden et La Mecque, les princes de l'extrême Orient recherchaient celles de la Haute-Égypte et les défenses d'éléphant sauvage, très abondantes en Abyssinie; on en fabriquait aux Indes et en Chine toutes sortes d'objets.⁴ Aden, dans l'Arabie heureuse, était l'un des marchés les plus importants pour ces divers articles; son port était le rendez-vous de vaisseaux venus de toutes les parties de l'Asie et de la côte orientale d'Afrique.⁵ Un coup d'œil sur la liste de leurs pays d'origine démontre que la mer Rouge recevait directement au moins une partie des produits de l'Inde et de la Chine, ce qui n'empêche pas qu'il n'en arrivât aussi par Sirâf, car les marins de ce port naviguaient le long des côtes orientale et méridionale de l'Arabie; ils dépassaient même Aden et remontaient parfois jusqu'à Djeddah, où ils passaient leur chargement à d'autres navires mieux faits pour affronter les dangers de la navigation dans la partie septentrionale

¹ *Relations*, p. 98; Maçoudi, I, 303, 308; II, 52; Edrisi, I, 152; Almohallaby, dans Azyzy (du X^e siècle), cité par Aboulf., trad. Reinaud, II, 137; Isstachri, p. 14, 71.

² Maçoudi, III, 37.

³ Maçoudi, III, 12; Sprenger, *Op. cit.* p. 157.

⁴ Maçoudi, III, 7 et s., 43—48; *Relations* p. 153.

⁵ Ibn-Khordadbeh, éd. Barbier de Meynard, p. 282; Isstachri, p. 13; Azyzy, dans Aboulf., trad. Reinaud, II, 127; *Géographie* de Moïse de Khorène dans Saint-Martin, *Mém. sur l'Arménie*, II, p. 371.

du golfe.¹ *Djeddah*, fondée par des marchands perses vers le milieu du VII^e siècle et désignée par le calife Othman pour servir de port à La Mecque, profita abondamment de la prospérité commerciale de cette dernière ville; mais elle conserva toujours une importance propre, parce qu'elle servait de relâche à la navigation de la mer Rouge.² *El-Djar*, qui était alors le port de Médine, était visitée par des navires de la Chine, de l'Inde et de l'Abyssinie.³ Enfin, au nord-ouest du golfe, l'antique *Kolsoum* (Clisma) jouissait encore d'une certaine prospérité, parce qu'elle servait de port commun à la Syrie et à l'Égypte.⁴ Pour le moment nous ne suivrons pas plus loin la marche des produits du Levant; nous sommes arrivés au terme extrême qu'ils pouvaient atteindre par mer.

En comparaison du grand mouvement de la navigation entre les pays arabes, l'Inde et la Chine⁵ le trafic par les voies de terre était relativement peu de chose. De temps à autre, des habitants de Samarkand ou du Khorassan, pour se rendre en Chine, allaient encore s'embarquer sur le golfe Persique, préférant, malgré l'énormité du détour, la voie de mer à celle de terre.⁶ Cependant les caravanes continuèrent toujours à transporter des marchandises. A l'époque où les Arabes étaient maîtres de l'embouchure de l'Indus, il existait une route commerciale menant de cette région vers l'intérieur de la Perse par la province du Sedjestan (Sevistan);⁷ plus au nord, les caravanes du Pendjâb transportaient une grande quantité de marchandises par les hauts plateaux de l'Afghanistan, et les amenaient à *Kaboul* et à *Gazna*, qui devenaient ainsi de grands points de transbordement.⁸ De là, les caravanes se dirigeaient d'une part vers le Khorassan, à l'ouest, d'autre part vers la Boukharie, au nord, et, de la sorte, malgré le grand éloignement de la mer, les

¹ *Relations*, I, 142 et s.

² Isstachri, p. 9; Sprenger, *Op. cit.* p. 124, not. 1; Wüstenfeld, *Chroniken der Stadt Mekka*, IV, 122.

³ Sur ce point peu connu, voyez Sprenger, *Die alte Geographie Arabiens*, p. 38; Kremer, *Culturgeschichte des Orients*, II, 278, cite un passage de Jaqout où il est question des relations de cette ville avec divers pays.

⁴ Isstachri, p. 18.

⁵ Suivant Ibn-Haoukal, vers 975 tout le commerce, tous les armements de navires en destination de l'Inde, de la Chine et du Zanguebar étaient entre les mains d'un seul marchand, immensément riche, nommé Abou - Bekr - Ahmed - ben - Omar-

Sairafi; ses magasins regorgeaient de pierres précieuses et de parfums; voyez dans le *Journ. asiat.* 1873, p. 574 et s. un article sur la nouvelle édition du texte arabe de ce voyageur, publié par Gœje.

⁶ Exemples dans Maçoudi, I, 307 et ss. *Relations*, p. 106 et ss.

⁷ Maçoudi, I, 349; Reinaud, *Mém. sur l'Inde*, p. 216; voyez aussi Isstachri, p. 111; Elliot, *Hist. of India*, I, 54, 468.

⁸ Isstachri, trad. Mordtmann, p. 120, et les passages d'Ibn-Haoukal cités par Reinaud, *Mém. sur l'Inde* p. 243-245. Du temps de ce voyageur les quantités d'indigo apportées sur le marché de Kaboul s'élevaient annuellement à la valeur de deux millions de dinars, et plus; Voy. aussi Elliot, *l. c.*

épices des Indes se répandaient dans ces contrées. Dans la Boukharie elles se retrouvaient avec les marchandises apportées de Chine par l'Asie centrale. En effet, la population commerçante de la Boukharie avait continué d'entretenir d'actives relations avec la Chine ; nous en trouvons la preuve dans un petit incident de l'histoire de la conquête de ce pays par les Arabes, au commencement du VIII^e siècle. A côté de Samarkand et de Bokhara il existait alors encore une autre "ville des marchands" florissante, nommée Peikound (Baykend) :¹ elle fut prise d'assaut par les Arabes, et l'un des principaux habitants, pour sauver sa vie, offrit, inutilement il est vrai, de livrer cinq mille pièces de soieries chinoises.² Après l'acquisition de la Boukharie les conquêtes des Arabes ne dépassèrent plus les provinces du Ferghâna et l'Iaxarte; aussi n'y eut-il que bien rarement des hostilités entre eux et la Chine,³ et il paraît établi que, pour se rendre de l'empire des califes en Chine, le marchand qui ne craignait pas d'affronter les fatigues, les privations et les terreurs inhérentes à un voyage à travers le désert, ne rencontrait sur son chemin aucun obstacle officiel. Après avoir passé l'Iaxarte, il trouvait d'abord, à l'est de ce fleuve, les résidences des Kharloks, puis il traversait le territoire de l'une des tribus alors les plus importantes des Turcs, celle des Tagazgaz (Hwei-hou), qui s'étendait au loin sur les deux flancs des monts Thian-chan.⁴ Au temps de Maçoudi il y avait deux routes particulièrement fréquentées; l'une plus longue, exigeant quatre semaines et bonne pour les bêtes de somme; l'autre plus courte et qui ne demandait que quarante jours;⁵ mais ce voyageur n'en indique pas exactement la direction.⁶ Enfin il y avait un chemin à travers le Thibet, mais il offrait de telles difficultés, qu'il ne pouvait être

¹ C'est le nom que lui donnent Ibn-Khordadbeh, dans Sprenger, op. cit. p. 205 et Tabari, dans Weil, *Gesch. d. Chalif.* I, p. 499, not. 2; voy. aussi Vambéry, *Gesch. Bochara's oder Transoxaniens*, I, 27.

² Tabari, dans Weil, op. cit. p. 500, not. 1; *l'Histoire de Bokhara*, de Narchachi, écrite en 943 ou 948, parle aussi des relations des marchands de cette ville avec la Chine; voy. Vambéry, *Gesch. von Bochara*, I, 10.

³ Yule, *Cathay*, I, p. lxxxii.

⁴ Isttachi, p. 3; Reinaud, traduction d'Aboulféda, prolégom. p. cccliii. et ss.; Richthofen, *China*, I, 563—565.

⁵ Abou-Saïd compte deux mois de marche de la Sogdiane à la Chine: *Relations*, p. 114.

⁶ Maçoudi, I, 347—349: il dit qu'en prenant la route la plus courte on traverse des montagnes où se trouvent des dépôts de sel ammoniac; mais ce n'est pas une indication suffisante pour en préciser la direction; Reinaud (*Abouf. prolég.*, p. ccclxx. et ss.) et Richthofen, (*China*, I, 560) pensent qu'il s'agit là d'une certaine montagne de la chaîne des Thian-Chan, située à 200 milles chinois au nord de Koutch, où l'on extrait du sel ammoniac; mais il y avait des mines de ce genre dans la Sogdiane et près d'Ouromtsi (Bichbalik); cf. Tomaschek, *Centralasiatische Studien*, I, *Sitz.-Ber. der Wiener Akad. phil. hist. Cl.* LXXXVII, (1877) p. 87—89.

suivi qu'exceptionnellement, par exemple par les marchands de Samarkand qui allaient porter en Chine le musc du Thibet.¹

On peut admettre qu'à l'époque qui nous occupe les expéditions de caravanes vers la Chine devaient se faire plus rares, car une de leurs principales raisons d'être était le commerce *la soie*; or, la soie se produisait dès lors aussi dans *le nord de la Perse*. Suivant la vieille route commerciale de Boukharie en Perse, la fabrication de la soie s'était localisée de très bonne heure à Merv et c'était dans cette ville qu'au X^e siècle les habitants des autres provinces allaient chercher les œufs de vers à soie. De là, cette industrie se répandit, en longeant probablement la lisière septentrionale de l'Iran, vers les provinces de Tabaristân (capitale Amôl) et de Djordjân; le climat de cette dernière province, située dans la partie du pays où le terrain va s'abaissant depuis les hauts plateaux jusqu'au bord de la mer Caspienne, était particulièrement favorable au développement du ver à soie; Isstachri et Ibn-Haukal disent déjà que, de leur temps, ces contrées étaient le centre de la production de la soie; elles ont conservé ce privilège jusqu'à nos jours.²

En suivant la fabrication de la soie jusqu'en Perse pendant les premiers siècles de l'empire des califes, nous sommes arrivés, sans nous en apercevoir, sur un nouveau terrain à étudier. En effet, si l'on fabriquait, dans l'intérieur même de *l'empire des califes*, des produits similaires à ceux de l'extrême Orient, on en exploitait d'autres qui n'étaient pas moins recherchés. Pas n'était besoin de courir jusqu'aux Maldives, aux Laquedives, ou jusqu'à la côte de l'Inde pour trouver l'ambre gris; les flots déposaient ce parfum sur les côtes méridionales de l'Arabie.³ Ceylan n'était pas seule à posséder des perles et des pierres précieuses; il y avait des pêcheries de perles en plein rapport dans le golfe Persique, sur les îles de Bahrein, de Keich et de Kharek,⁴ et on extrayait des montagnes de la Perse des pierres précieuses, en particulier la turquoise et le lapis-lazuli; la canne à sucre croissait dans les bas-fonds du Makrân et du Kousistân;⁵ les plaines de la Syrie et de la Mésopotamie étaient couvertes de cotonniers; la stérile Arabie fournissait

¹ *Relations*, p. 114 et s.

² Isstachri, p. 100, 117; Ibn-Haukal, éd. Ouseley p. 216 et s., 179 et s.; Ibn-Haukal, transl. by Anderson, *Journ. of the Bengal Society*, XX. (1853), p. 157; Ritter, *Ersk.*, VIII, p. 232, 529, 702; Karabacek, *Ueber einige Benennungen mittelalterlicher Gewebe*, I. Wien, 1882 (Extr. des *Mittheilungen des K.K. österr. Museums für Kunst und Industrie*, années 1879 et 1880) p. 21.

³ *Relations*, p. 4, 30; Maçoudi, I, 433 et s., 367.

⁴ Ibn Khordadbeh, éd. Barbier de Meynard, p. 283; Maçoudi, I, 239, 328 et ss. etc.

⁵ Ibn Haukal, transl. by Anderson, *Journ. of the Bengal Society* XX., p. 154, 165, XXI, p. 55; Gildemeister, *SS. arab. loci de rebus indicis*, p. 33; Isstachri, p. 58.

tout au moins la myrrhe et l'encens.¹ A ces produits naturels se joignaient ceux de l'industrie: le travail manuel n'était point en déshonneur chez les Arabes; le Coran le recommandait comme agréable à Dieu; mais il serait resté renfermé dans de modestes limites, si les Arabes avaient conservé longtemps la simplicité de mœurs dont Mahomet avait fait un précepte. Quand le calife Omar faisait déchirer en mille pièces le joyau du butin fait sur les Perses, un splendide tapis sur lequel était représenté le paradis, lorsqu'il faisait défense à ses généraux de construire un palais du genre de ceux des Sassanides,² qui eût pu prédire de beaux jours à l'industrie arabe? Mais était-il possible de persuader aux Perses vaincus qu'en embrassant l'islamisme il fallait renoncer à ce goût artistique qu'ils mettaient au service de leur luxe, fermer les ateliers d'où sortaient leurs fins tissus et leurs exquises broderies? était-il possible d'obliger les habitants de la Syrie à abandonner l'industrie de la soie, qu'ils pratiquaient depuis si longtemps, par cela seul qu'ils passaient de la domination de Byzance à celle des Arabes? Avec le temps les conquérants eux-mêmes oublièrent que les délicates jouissances matérielles ne devaient être la récompense des fidèles musulmans qu'après la mort; les plus puissants et les plus riches se laissèrent aller sans scrupule aux délices terrestres, adoptèrent pour leurs vêtements les étoffes de prix, et déployèrent dans l'ornementation de leurs demeures un luxe véritablement oriental. Nous avons vu combien le commerce en profita; l'industrie indigène ne resta point en arrière; le progrès du bien-être lui donna une puissante impulsion. Quand les scrupules qui empêchaient les vieux croyants de porter des vêtements de soie³ se furent effacés, les tisserands persans virent leur clientèle s'accroître sur toute l'étendue des pays conquis à l'islamisme. Les villes de Merv et de Nischapour⁴ cultivaient avec un succès particulier cette branche d'industrie, qui continuait d'ailleurs à s'exercer activement au sud,⁵ dans les provinces de Kousistân et de Farsistân: nous savons que la fabrication de la soie y avait été florissante dès l'époque des Sassanides. Là se trouvait Sous, qui produisait de lourdes étoffes de velours, uniques dans leur genre, mais dont la prospérité ne fut que passagère; là s'élevait encore Touster (Schouster), dont les satins rivalisaient avec les plus beaux produits de la Grèce et qui avait le

¹ *Relations*, p. 141.

² Weil, *Gesch. der Chalif.* I, pag. 74—76.

³ En 665, quand Yezid I dut monter sur le trône des califes, un grand nombre de ses sujets le regardaient comme indigne, parceque dans sa jeunesse il avait

mené une vie dissolue et s'était vêtu de soie; Aboulf., *Annal. musulm.* I, pag. 367; Pariset, *Histoire de la soie*, II, p. 150 et ss.

⁴ Isstachri, p. 121; Ibn Haoukal, dans Anderson, *Op. cit.* XX., p. 153 et s.

⁵ Isstachri, p. 59, 73.

privilege de fournir les tentures destinées à revêtir les murs de la Kaaba de la Mecque. Les califes, jaloux d'acclimater cette fabrication artistique dans leur nouvelle capitale, transplantèrent à Bagdad un groupe de tisserands de Touster, mais cela n'empêcha pas les soieries de cette ville de conserver leur antique réputation jusqu'au milieu du XIV^e siècle.¹ A Damas et dans quelques villes de la basse Égypte, à Tennis notamment, on tissait et on brodait de précieuses étoffes pour vêtements, des tapis, des rideaux de tente etc.² Les princes arabes aimaient les meubles faits de métaux précieux, de bois odoriférants, ornés de pierres précieuses; Il suffit de parcourir la liste des bijoux dont regorgeaient les trésors des Abbassides à Bagdad ou des Fatimides au Caire,³ pour avoir une haute idée de l'habileté des ouvriers en or et en argent, des ébénistes, des joaillers, des armuriers occupés à ces travaux.

Nous avons vu qu'une fois arrivées dans l'intérieur de l'empire des califes, les marchandises importées de l'Orient, comme les produits indigènes, passaient de main en main et de province en province; ce mouvement était favorisé par deux causes: d'abord par cette mobilité qui est dans la caractère des arabes; ensuite et surtout par l'institution des pèlerinages. Le commerce intérieur des peuples mahométans entre eux n'entre pas dans le cercle de notre étude, les chemins suivis par les marchands ne nous intéressent donc qu'en tant qu'ils servaient au transport des marchandises vers certains ports en relations avec l'Occident. Recherchons d'abord de quelle manière *les marchandises qui remontaient la mer Rouge étaient portées jusqu'à la Méditerranée*. Aussitôt après la conquête arabe, le canal qui, dans l'antiquité, avait relié le point le plus septentrional de la mer Rouge (Kolsoum) à la capitale de l'Égypte, fut remis en état (643) non pas tant dans l'intérêt du commerce, que pour permettre au conquérant d'expédier par une voie plus commode et plus rapide le blé d'Égypte à la stérile Arabie; il commença à s'ensabler de nouveau au commencement du VIII^e siècle et finit par être complètement bouleversé par les maîtres de l'Égypte eux-mêmes (761 ou 762) pour empêcher l'envoi de vivres à la ville de Médine, devenue un foyer de révoltes.⁴ Il est certain que, tant qu'il fut praticable, les marchands en profitèrent pour transporter leurs marchandises au Caire, d'où ils les ré-

¹ Isstachri, p. 59; Edrisi, I, 383; Quatremère, *Mémoires sur l'Égypte*, II, 377, 380; Karabacek, op. c. p. 19 et ss.

² Quatremère, loc. cit. p. 308 et s.: 335 et s. 339 et s. 375—382; Isstachri, p. 31.

³ Aboulf., *Annal. musulm.* II, pag. 107, 333; et encore mieux Quatremère, *Op. cit.*, p. 366—383; il donne la descrip-

tion des objets qui se trouvaient dans le trésor du calife fatimide Mostanser-Billah (mort en 1094).

⁴ Pour l'histoire de ce canal sous la domination arabe, voyez Weil, *Gesch. der Chalifen* I, 119 et ss., et les extraits de la description de l'Égypte par Makrizi, dans les *Not. et extr.* VI, p. 334 et ss.

expédiaient vers la Méditerranée par le Nil.¹ La construction d'un canal reliant les deux mers à travers l'*Isthme de Suez* eût assurément donné plus d'activité aux relations commerciales entre l'Orient et l'Occident. On dit que le calife Haroun-Al-Raschid en eut la pensée, mais qu'il y renonça sur ce qu'on lui objecta que les Grecs trouveraient par là un chemin tout ouvert pour atteindre la mer Rouge, et qu'ils pourraient en profiter pour envoyer des expéditions vers les sanctuaires de la Mecque et de Médine et entraver les pèlerinages.² Dès lors, pour transporter en Occident les marchandises arrivées par la mer Rouge, il devint impossible d'éviter une traversée du désert, soit qu'on les expédiât vers le Nil à dos de chameau pour leur faire descendre ensuite le cours du fleuve, soit qu'on leur fit prendre uniquement la voie de terre à travers l'isthme de Suez. La première de ces deux voies menait directement à *Alexandrie*. Un pèlerin (Arculf) qui traversait l'Égypte quelques dizaines d'années après la conquête arabe (vers 670) parle encore d'Alexandrie comme d'un rendez-vous du commerce universel, où des "peuples innombrables" viennent s'approvisionner;³ si plus tard la réputation de cette ville s'effaça tant soit peu devant l'éclatante renommée de Bagdad, la prospérité dont jouit l'Égypte sous la dynastie des Thoulounides (871—904)⁴ ne pouvait manquer de rejaillir sur elle. Une partie des marchandises venant de la mer Rouge était expédiée à travers l'isthme de Suez sur la ville de *Faramiah* (l'antique Péluse), dont le port conservait encore sa richesse et son importance; ce qui faisait la valeur de cette voie entre toutes les autres, c'est qu'elle réduisait à quatre ou cinq jours la durée du trajet par terre.⁵ Quant aux marchandises du Levant débarquées à Djeddah pour être vendues aux nombreux pèlerins qui accouraient chaque année à *La Mecque*, elles pouvaient encore arriver en Occident, bien que par une voie détournée, si elles étaient achetées soit par des marchands égyptiens, qui regagnaient leur patrie par terre en compagnie des pèlerins leurs compatriotes

¹ On connaît même des exemples de pèlerins chrétiens qui en profitaient pour éviter une partie de la traversée du désert; par exemple, les Irlandais dont la courte relation, écrite par le frère Fidelis, a été conservée dans Dicuil, *De mensura orbis*, éd. Letronne, p. 23 et ss. (cf. prolég. p. 9—24).

² Maçoudi, IV, 98 et s. Suivant Ibn-Saïd (mort en 1274), dans Aboulféda, trad. Reinaud, II, 146, le conquérant de l'Égypte, Amrou, avait déjà projeté ce canal, mais le calife Omar refusa de l'exécuter par le motif que nous indiquons.

³ *Itinera hierosolymitana*, éd. Tobler et Molinier, I, p. 188.

⁴ Weil, *Gesch. der Chalif.* II, 426 et ss. et surtout p. 435.

⁵ Ibn Kordadbeh, éd. Barbier de Meynard, p. 513; Isstachri, p. 3, 32; Aboulféda, trad. Reinaud II, 146; *Faramiah* est souvent nommée comme station de la route d'Égypte en Palestine par la côte; voy. *Bernardi monachi franci Itinerarium*, dans Tobler et Molinier, *Op. cit.*, p. 313; Sprenger, *op. cit.* p. 95 etc.

en contournant les deux pointes de la mer Rouge, soit par des marchands syriens, qui les emportaient dans la direction de Damas. Le chemin de la grande caravane des pèlerins de Syrie était, il est vrai, assez éloigné de la mer, car il passait à l'est du Jourdain, en dehors de la Palestine; mais la visite de la mosquée de Jérusalem et du tombeau d'Abraham à Hébron passait chez les musulmans pour une œuvre pie, et beaucoup de pèlerins achevaient leur pèlerinage à Jérusalem après avoir été à La Mecque.¹ Là, ils se rencontraient avec les pèlerins chrétiens d'Occident, et c'était une occasion d'échanges: chaque année, le 15 septembre, se tenait à Jérusalem une grande foire, très fréquentée par des marchands de diverses nations.² — Mais cette route, en somme, n'était que secondaire; revenons à la route principale des caravanes. Le plus grand nombre des pèlerins se dirigeait directement sur Damas. Cette ville était le point de rencontre de plusieurs routes importantes, de sorte que les pèlerins venus du Nord s'y donnaient rendez-vous pour faire route ensemble jusqu'à La Mecque et s'y séparaient au retour. Ce mouvement continu amenait naturellement une quantité de marchandises à Damas, et, comme les villes maritimes de Tripoli, de Beyrouth, de Tyr et d'Acre n'en étaient qu'à quelques journées de marche, il est bien probable qu'au Moyen-Age elles en tirèrent de très bonne heure leurs approvisionnements. — Précisément il y avait une autre voie importante, qui aboutissait en Syrie; c'était le cours de l'Euphrate, navigable depuis le golfe Persique jusqu'à une petite distance de la Méditerranée. A partir des villes de Basra et de Bagdad (cette dernière étant aussi reliée à l'Euphrate par un canal), il se formait un courant ininterrompu de marchandises qui remontaient le fleuve, ou suivaient, le long de ses rives, un chemin de caravanes. Les anciens géographes arabes nomment, sur ce parcours, deux points importants: Rakka et Balis. Nous avons déjà en l'occasion de parler de la première de ces villes, alors qu'elle se nommait Callinicum; c'était une des places où les Romains achetaient la soie aux Perses; sous la domination arabe et particulièrement à l'époque des Abbassides, elle continua de prospérer³ grâce aux nombreuses relations qu'elle entretenait, non seulement le

¹ Moquaddasi, dit Al-Bachschari (985 — 986) trouva sur les marchés de Jérusalem une abondance toute particulière de fruits du midi; il régnait sur le marché un ordre rigoureux; les droits étaient énormes; voyez Gildemeister, dans la *Zeitschrift des deutschen Palästinavereins*, VII (1884) p. 159 et s.; *Jakuts Reisen*, par Wüstenfeld, dans la *Zeitschrift d. d. morgenl. Gesch.* XVIII, 462.

² Arculf, l. c. p. 144. La ville de Césarée (Césarée de Palestine) où les croisés trouvèrent une quantité surprenante de poivre (*Ann. Jan.* éd. Pertz, SS. XVIII, p. 14) recevait probablement cette marchandise de Jérusalem.

³ Isstachri, p. 47; Weil, *Gesch. der Chalif.* II, 145, note; Ritter, *Erdk.* X, 1143 et ss.

long de l'Euphrate, mais aussi au nord-est, avec Nisibe et Mossoul, et au sud-ouest avec Damas.¹ La ville de *Balis* n'était qu'à deux journées de marche de Rakka: le géographe arabe Isstachri lui donne la qualification significative de *Port des Syriens*, preuve suffisante qu'au X^e siècle les marchands syriens venaient là, sur la frontière de leur pays, s'embarquer avec leurs marchandises pour se rendre en Orient, et débarquer au retour.² A deux journées plus loin, vers l'ouest,³ on rencontrait *Haleb* (Alep) centre commercial du nord de la Syrie, comme Damas l'était du centre. Une bonne partie des marchandises qui affluaient sur ce point continuaient sur *Antioche* et arrivaient à la mer non loin de cette dernière ville. Si l'on veut savoir à quel point le trafic était actif entre Alep et Antioche, même avant les croisades, en voici un exemple: on sait que, de 966 à 968, les Grecs réussirent à reconquérir sur les Arabes la ville d'Antioche ainsi qu'une partie du pays environnant, et qu'ils les conservèrent jusqu'en 1084. A peine maîtres d'Antioche, ils eurent l'occasion d'intervenir à Alep, dont le prince légitime, le jeune Hamdanide Sa'd-aldaulah, avait été détrôné par deux de ses grands vassaux, Kargoujah (Korouba, d'après Weil) et Bakgour (Bekdjour). Les deux usurpateurs appelèrent les Grecs à leur aide et reconnurent le suzeraineté de l'empereur. L'historien d'Alep, Kemâleddin,⁴ rapporte les principaux articles d'une traité qu'ils conclurent avec le gouverneur d'Antioche au mois de safar 359 (décembre 969 à janvier 970 ap. J. C.). Il y a, dans le nombre, des passages relatifs au commerce; ce sont les seuls qui nous intéressent ici. Il est dit, par exemple, que les Grecs se rendant à Alep ne seront pas entravés dans leur commerce et que les caravanes grecques, en passant du territoire grec sur celui d'Alep, y recevront une escorte suffisante pour garantir leur sécurité jusqu'à la ville: puis viennent des règles pour la fixation et la levée de la dîme sur les marchandises: dans la liste de ces marchandises on trouve l'or, l'argent, les soieries grecques, la soie brute, les pierres précieuses, les perles, les brocarts, les étoffes communes

¹ Sprenger, *Op. cit.* p. 92 et s., 105—108.

² Isstachri, p. 38. D'après Ibn Khordadbeh, les Juifs dont il raconte le voyage et dont il sera question plus loin parcoururent aussi en trois jours la distance d'Antioche à l'Euphrate (éd. Barbier de Meynard, p. 514); ils avaient pris, sans doute, pour aller plus vite, le chemin le plus court, par Balis.

³ Isstachri, p. 41; Moquaddasi, dans Sprenger, *op. cit.* p. 98, 101; Benjamin. Tudel., éd. Asher, I, 88.

⁴ Freytag est le premier qui ait publié le texte arabe de cette partie de sa chronique avec traduction allemande, dans l'ouvrage intitulé: *Regierung des Saad-aldaula zu Aleppo* (Bonn, 1820); Lassen l'a reproduite en latin dans les *Excerpta ex historiis Arabum*, à la suite de *Leo Diaconus*, éd. Bonn, p. 389 et ss.; enfin Freytag l'a enchassée dans son histoire intitulée *Geschichte der Hamdaniden in Aleppo* (*Zeitschr. der deutschen morgenl. Gesch.* XI, 1857, p. 177 et ss.). Voyez, Weil, *Gesch. d. Calif.* III, 38 et ss.

pour vêtements, les toiles de lin, le bétail etc. Kemâleddin nous apprend donc qu'à cette époque des caravanes faisaient des voyages d'aller et retour entre Alep et Antioche; peut-on admettre que cet état de choses n'ait eu que la durée de la dépendance politique d'Alep à l'égard d'Antioche et de Byzance? évidemment non, car le traité en question n'a pas pu créer ces relations par caravanes; il présuppose un état de choses existant. Donc, du moment qu'Antioche recevait les marchandises arrivant de l'Euphrate par Alep, pour les réexpédier vers la mer, cette place était longtemps avant les croisades un entrepôt important; nous en donnerons plus loin d'autres preuves.

Pour le moment, recherchons encore quels étaient les autres ports par où les marchandises d'Orient pouvaient arriver en Occident. Deux géographes arabes du X^e siècle, Maçoudi et Isstachri, attirent notre attention sur un entrepôt important des produits du Levant, celui de *Trébizonde*. Suivant Maçoudi, il s'y tenait, chaque année, plusieurs foires fréquentées par les Circassiens et par une grande quantité de marchands musulmans, byzantins, arméniens et autres;¹ Isstachri écrit, de son côté: "Trébizonde est la ville frontière des Grecs; nos marchands y vont tous: toutes les étoffes de fabrication grecque, tous les brocards qui sont importés sur le territoire musulman, passent par Trébizonde."² Bien que nos auteurs ne le disent pas, il est évident que les marchands musulmans, et les Arméniens aussi (ajouterons-nous avec Maçoudi) apportaient leurs marchandises sur ce marché. Mais de quelles parties de l'empire des califes venaient ces marchands musulmans? A cette époque, l'Asie-Mineure était encore au pouvoir des Grecs; d'autre part, quand les musulmans de Syrie voulaient faire des affaires avec les Grecs, il est sûr qu'ils n'avaient pas besoin de ce détour; les marchands en question devaient donc être originaires de la région du Tigre, de la Perse ou de la Boukharie. Nous ne possédons, pour ces temps reculés, aucun point de repère qui nous permette de retracer les routes suivies par eux. Cependant on peut préciser au moins un point d'étape: il existait dans la grande Arménie une antique ville du nom de Garin; les Byzantins en avaient fait un de leurs plus fort boulevards, et lui avaient donné le nom de Théodosiopolis; gênés dans l'exercice de leur industrie par les fortifications, les habitants préférèrent fonder un nouvel établissement, non loin de la place, dans un endroit plus favorable au commerce, mais complètement ouvert. C'est ainsi que naquit la ville florissante d'*Arze* ou *Arzen*;³ une nombreuse population de marchands indigènes, syriens

¹ II, p. 3.

² Je me conforme ici à la traduction plus exacte donnée par Defrémery, dans le *Journ. asiat.* IV^e s., XIV, p. 462.

³ Ἀρτζε, Cedrenus II, p. 577; Ἀρζες, Const. Porphy., *De adm. imp.*, cap. 44, p. 192 et ss., Ἀρζη; Mich. Attal. p. 148.

et autres, y faisait fortune en recevant et revendant les marchandises les plus diverses de la Perse, de l'Inde et du reste de l'Asie. En 1049, les Seldjoucides victorieux envahirent le pays, prirent Arze, y firent un énorme butin de métaux précieux et de marchandises de valeur, incendièrent la ville et massacrèrent les habitants: ceux qui purent échapper allèrent chercher un refuge dans la vieille ville de Théodosiopolis, si longtemps abandonnée. En changeant de demeure, les nouveaux habitants donnèrent à Théodosiopolis le nom de la ville détruite, Arzen, mais en y ajoutant l'épithète de "la romaine", à cause de ses fortifications; on en a fait, par la suite, Arzen-Roum, ou *Erzeroum*; quand les temps furent redevenus meilleurs, les habitants reprirent leur activité commerciale.¹ On sait que l'importance commerciale de la moderne Erzeroum tient à ce qu'elle a toujours été un des principaux centres échelonnés sur la grande route qui mène de l'intérieur de l'Asie à Trébizonde: la prospérité de l'antique Arze ne devait pas avoir d'autre cause, car il est plus que probable que les marchands musulmans et arméniens suivaient, pour se rendre à Trébizonde, la même route que leurs descendants de nos jours. Cependant Constantin Porphyrogénète parle d'une autre ville par où les marchandises du centre de l'Asie pouvaient aussi gagner Trébizonde. Dans la Grousie (Géorgie), non loin du cours de la Tchorokh, on trouve une petite bourgade du nom d'*Artanoudj*,² qui eut autrefois de l'importance comme place forte et place de commerce. Au X^e siècle, il y venait des marchands d'Arménie et de Syrie d'une part, d'Ibérie (Géorgie), d'Abazie et de Trébizonde d'autre part; de ce qu'on sait des droits considérables que percevait la ville, on peut conclure à l'activité du trafic qui s'y faisait.³ Au reste, par l'effet même de sa situation, cette ville devait être plutôt visitée par les habitants de la région de la Colchide que par les Grecs de Trébizonde.

Pour compléter cette revue des voies de communication entre l'Orient et l'Occident, il faut encore étudier la frontière septentrionale des Mahométans. De la mer Caspienne, dont ils possédaient la moitié méridionale, elle s'étendait à l'est jusqu'à la mer d'Aral. Là aussi régnait une grande activité commerciale; outre le voisinage des grands marchés de Samarkand et de Bokhara, avec leurs vastes relations,⁴ et de celui de

¹ Mathieu d'Édesse, traduit par Dulaurier, dans sa *Bibliothèque arménienne*, p. 83 et s. et notes, p. 409, œuvre malheureusement restée inachevée; Cedrenus, II, p. 577 et s.; Mich. Attal. p. 148; Saint-Martin, *Mém. sur l'Arménie*, I, p. 68, II, p. 446 et s.; Ritter, *Erdk.*, X, p. 271.

² Wakhoucht, *Description géographique de la Géorgie*, éd. Brosset, p. 117; Koch, *Wanderungen im Orient*, II, p. 189 et ss.

³ Constant. Porphyrog., *De adm. imp.* p. 207 et s.

⁴ Le voyageur Abou-Dolef-Misar (941) vit des marchands en relation avec l'Inde

l'antique métropole de Raï (Rhagæ),¹ elle était entretenue par la florissante industrie du nord de la Perse. Les nombreux ports échelonnés le long de la côte de la mer Caspienne, depuis Abeskoun et Asterabad au sud-est, jusqu'à Derbent à l'ouest, y entretenaient un actif mouvement de navigation. Asterabad exportait des vêtements de soie, des coiffes et des bonnets; les marchés de Derbent présentaient un assemblage de marchands et de produits de toutes les parties de la côte.² Il reste à savoir si les marchandises réunies dans la région de la mer Caspienne étaient expédiées vers la mer Noire, au delà de *l'isthme du Caucase*, soit par eau, en suivant le cours du Kour et du Phase, soit par terre, en traversant le Caucase, avec Derbent pour point de départ. Cela nous paraît peu admissible. Entre la partie chrétienne de la population de l'isthme, attachée politiquement et religieusement à l'empire grec, d'une part, et les musulmans, maîtres au sud-ouest et à l'ouest de la mer Caspienne, d'autre part, il existait une antipathie peu favorable aux relations commerciales; d'un autre côté, les nombreuses incursions auxquelles la Géorgie chrétienne était exposée de la part des Arabes d'abord, et des Turcs Seldjoucides plus tard, rendaient les routes peu sûres; puis le Caucase proprement dit, avec ses sentiers abruptes et ses populations de races et de langages divers, se prêtait mal au tracé d'une grande route commerciale.³ Les Kaschaks, habitants de ces régions, entretenaient bien d'actives relations avec les riverains musulmans de la mer Caspienne d'une part et avec les Grecs de Trébizonde de l'autre, mais ils se contentaient de porter au marché leurs propres produits et d'acheter ceux dont ils avaient besoin,⁴ et ne songeaient pas à faire le métier d'intermédiaires pour procurer aux Grecs les articles d'Orient.

Dans ces conditions, les habitants de la mer Caspienne ne pouvaient donner un grand développement à leur commerce vers l'ouest; en revanche, ils avaient une porte largement ouverte sur le nord; c'était

et avec la Chine jusque chez les habitants des steppes qui entourent au nord la mer d'Aral, les Gozzes turcs; la ville frontière musulmane de Djordjanieh, située au sud, avait de fréquents rapports avec eux (Istachri, p. 127, 129; d'Ohsson, *Des peuples du Caucase* p. 146—148; voyez sa relation de voyage, publ. par Kurd v. Schlözer, pag. 11).

¹ Sur leur situation (à deux heures environ de la ville actuelle de Téhéran) voy. Ritter, *Asien*, VI, 1, p. 595 et ss.; On possède l'œuvre d'un géographe anonyme du X^e siècle, dans laquelle Raï est dési-

gnée comme centre commercial pour l'Arménie, l'Aderbaïdjân, le Khorassan, la Khazarie et le Bordjan; voy. Sprenger, *Some original passages on the early commerce of the Arabs; Journal of the Asiatic Soc. of Bengal*, XIV, 2 (1844), p. 526; Voy. aussi Istachri, p. 95, 98.

² Istachri, p. 161; d'Ohsson, loc. cit., pag. 6, 7.

³ Rasmussen, *De orientis commercio cum Russia et Scandinavia, medio ævo* Havn., 1825, p. 3.

⁴ Maçoudi, II, 3, 45—47.

le cours du Volga. Pendant longtemps, la civilisation toute primitive des peuplades de ces régions et leurs déplacements perpétuels furent des obstacles à l'établissement de relations suivies; mais enfin les rois des *Khazares*, habitants des territoires que traverse le cours inférieur du Volga, réussirent à organiser un état de choses régulier, autorisèrent les Juifs, les chrétiens et les Musulmans à s'établir en toute liberté chez eux, leur accordèrent le libre exercice de leur religion et leur permirent d'avoir pour juges des coreligionnaires;¹ dès lors (divers voyageurs et géographes du X^e siècle en sont témoins²) les marchands arabes purent engager des relations plus régulières avec les régions du nord de la mer Caspienne et la capitale des Khazares; Itil (Atel), située au dessus des bouches du Volga, vit arriver leurs navires et leurs caravanes; les principaux points de départ étaient, pour les vaisseaux, entre autres ports, celui d'Asterabad, et, pour les caravanes, la ville frontière de Djordjanieh, sur la mer d'Aral.³ Nous verrons plus loin que les Arabes ne se contentèrent pas d'avoir atteint Itil, et qu'ils surent remonter le Volga, pour aller chercher des pelleteries jusqu'au cœur de la Russie. Il serait intéressant de savoir si, à côté de la grande artère formée par le Volga, n'existait pas déjà à cette époque l'embranchement, si fréquenté au Moyen-Age, qui allait du bas Volga au Don, et de là à la mer Noire ou à la mer d'Azow. Les Khazares s'étendaient à l'ouest jusqu'au Don et à la mer d'Azow; or, comme ils recevaient tant de marchandises par l'intermédiaire des Arabes, ils pouvaient les transporter directement par cette voie sur Constantinople. Effectivement ils avaient avec les Grecs de fréquents rapports,⁴ et on retrouve des traces de leurs relations commerciales. Au X^e siècle, des ambassadeurs byzantins à la cour du calife de Cordoue, Abdérame III, racontaient que des vaisseaux venus du pays des Khazares apportaient

¹ Voyez le chapitre sur les Khazares dans Maçoudi, II, 7 et ss.; Fræhn, *De Chazaris*, dans les *Mém. de l'Acad. de St. Pétersbourg*, VIII, (1822) p. 590, 594; Vivien de Saint-Martin, *Sur les Khazares* art. 1, dans les *Nouv. annal. des voy.* 1851, Mai, p. 157 et s. Un écrivain arabe du X^e siècle, Ibn-Dasta (Ibn-Doustheh) dit aussi qu'il y avait des musulmans établis dans les villes des Khazares et qu'ils y jouissaient du libre exercice de leur religion; ce passage est reproduit dans Rössler, *Romanische Studien* (Leipzig, 1871) p. 359 et ss.; voy. *Russische Revue*. X, 310 et ss.

² Citons d'abord Ibn-Fosslian, Maçoudi,

Isstachri, Ibn-Haoukal; Rössler et d'Ohsson ont réuni et commenté tout ce que ces voyageurs ont écrit sur le Sud de la Russie, le premier dans l'ouvrage intitulé: *Ibn Fosslians und anderer Araber Reiseberichte* (Petersb. 1823) et dans plusieurs études académiques; le second dans son livre: *Des peuples du Caucase* Paris 1828; voy. aussi, Dorn, *Geographica Caucasica*, dans les *Mém. de l'Acad. de Saint-Pétersb., Série VI. Polit.-hist.-philol.*, VII, p. 465 et ss.

³ Isstachri p. 101, 127.

⁴ D'Ohsson, (*Des peuples du Caucase*, p. 194 et ss.) en donne de nombreux exemples; il serait facile d'en ajouter beaucoup d'autres.

de temps en temps à Constantinople du poisson, des pelleteries etc.¹ Comme fret de retour ils chargeaient sans doute des étoffes, car Ibn-Haoukal rapporte que les Khazares achetaient aux Byzantins une partie des étoffes dont ils faisaient leurs vêtements.² Ce trafic ne paraît pas avoir dépassé les limites d'un commerce local; les arrivages du Nord à Constantinople se bornaient probablement à des pelleteries. Tout cela ne forme donc pas la preuve d'un mouvement de marchandises d'Asie vers l'Occident. Il resterait à savoir encore si, peut-être, les marchandises du Levant ne passaient pas des Khazares aux *Petchénègues*, leurs voisins, établis sur le cours inférieur du Don,³ et si ceux-ci ne les faisaient pas parvenir par la voie de terre à Cherson, le marché grec le plus rapproché de leur pays. La chose est douteuse, et le degré peu avancé de la civilisation des *Petchénègues* n'est pas le seul motif de notre doute. Constantin Porphyrogénète rapporte, en effet, que les *Petchénègues* rendaient toutes sortes de services aux habitants de Cherson et qu'ils leurs servaient d'intermédiaires pour les affaires (politiques ou commerciales?) que ceux-ci avaient à traiter avec les peuplades plus éloignées: ils se faisaient payer leurs services en nature, et notre auteur cite, entre autres marchandises usitées dans ces paiements, des produits du Levant, tels que le poivre et les peaux de panthères.⁴ Ce détail indique suffisamment que les habitants de Cherson ne devaient pas recevoir de leurs barbares voisins les articles du Levant, et que c'était eux au contraire qui les leur fournissaient après les avoir tirés eux mêmes d'autres parties de l'empire grec (Trébizonde, Constantinople etc).

En passant en revue tous les pays placés sous la domination arabe depuis l'Égypte jusqu'au Pont, à la mer Caspienne et à la mer d'Aral, notre but était de rechercher les routes commerciales et les entrepôts par où les marchandises d'Orient arrivaient en Occident. Mais les Arabes avaient aussi fondé des royaumes à l'Ouest de l'Égypte, tout le long de la côte septentrionale d'*Afrique* et jusqu'en *Espagne* et en *Sicile*; ces royaumes étaient parfaitement situés pour servir d'intermédiaires au commerce entre l'Orient et l'Occident. Dans les cours de Kairouan, de Cordoue et de Palerme on savait apprécier les produits de l'Asie, et le bien-être qui régnait d'une manière générale dans ces pays mettait un grand nombre d'individus à même de s'en donner la jouissance. Cela créait des besoins: les caravanes contribuaient pour

¹ Voyez la lettre du juif espagnol Chasdaï au roi des Khazares, en français, dans Carmoly, *Itinéraires de la terre sainte* (Brux., 1847) p. 38, et en allemand trad. p. Harkavy, dans la *Russ. Revue*, VI, 74.

² Fræhn, *Veteres memoriae Chasarorum*, dans les *Mém. de l'Acad. de St. Pétersbourg*, VIII, (1822) p. 605.

³ Constantin Porphyrog., *De administr. imp.* p. 177; cf. p. 181, en haut.

⁴ *Ibid.* p. 71 et s.

une part à les satisfaire, mais une grande partie des marchandises d'Orient était amenée par mer, de Syrie et d'Égypte, dans les ports du nord de l'Afrique et de l'Espagne. Après avoir quitté le port d'Alexandrie, la première escale sur le littoral d'Afrique était Barka: au X^e siècle, Ibn-Haoukal trouva ce port abondamment fourni de marchandises d'Occident et d'Orient (il cite entre autres le poivre); il y vit un grand mouvement de marchands occupés à ce trafic.¹ A partir de Tripoli commençait une série de ports, qui se continuait jusqu'au Maroc.² Dans le nombre, celui d'El-Mehdiya (Mahadia) était un des plus prospères, grâce au voisinage de la ville de Kairouan; le voyageur El-Bekri, qui écrivait vers 1060, n'oublie pas de citer les vaisseaux qui y arrivaient d'Égypte et de Syrie.³ C'était par là que pénétraient dans le pays des Berbères les produits de l'Asie tels que les bois précieux des Indes.⁴ L'Espagne arabe était aussi en relations d'affaires avec l'Égypte. Dans une lettre bien connue adressée au roi des Khazares, Chasdaï, juif au service Abdérame III (912—961), faisant la description du pays où règne son maître, écrit ce qui suit: "Nous voyons les marchands arriver en foule dans notre pays (l'Espagne) des pays étrangers et des îles, et en particulier d'Égypte et de pays encore plus lointains; ils apportent les parfums, les pierres précieuses et autres objets de prix à l'usage des princes et des grands, et, en général, tous les produits de l'Égypte dont on a besoin chez nous."⁵ Sur ce point, Chasdaï paraît être absolument véridique; car, suivant Aboulféda, il y avait des vaisseaux qui allaient d'Espagne en Égypte, porter des marchandises et en prendre d'autres en échange.⁶ Enfin, les Arabes de Sicile envoyaient souvent leurs vaisseaux à El-Mehdiya et à Souse,⁷ peut-être même parfois en Égypte, et il leur était facile de s'approvisionner de produits asiatiques. Mais la possibilité de se procurer ainsi par la voie du commerce une foule d'objets fabriqués en Orient ne suffisait pas aux Arabes d'Occident; ils connaissaient l'art d'acclimater en Europe des plantes qui, jus-

¹ *Description de l'Afrique*, trad. par Slane, dans le *Journ. asiat.*, Série 3, T. XIII (1842), p. 161.

² Tous les renseignements fournis sur ce point par les anciens voyageurs arabes sont réunis dans Amari, *I diplomi arabi del r. archivio Fiorentino*, p. xvj, xvij. et dans mon étude *Sur les colonies commerciales italiennes du Nord de l'Afrique au Moyen-Age*. (Tubingen, *Zeitschr. für Staatswiss.*, 1864, p. 622 et s.).

³ El-Bekri, trad. par de Slane. *Journ. asiat.* Serie 5, T. XII, p. 485.

⁴ Amari, p. xvi, citation extraite de Ibn-Adhari.

⁵ Carmoly, *Rinéraires de la terre sainte* p. 36 et s.; Harkavy, dans la *Russ. Revue*, VI, 73.

⁶ Un de ces vaisseaux marchands espagnols captura en 955 un vaisseau égyptien; ce fut l'origine d'un conflit entre le calife fatimite Moezz et le calife abbasside Abdérame III.; Aboulf. *Ann. musulm.*, éd. Reiske, II, p. 463.

⁷ Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, II, 449.

qu'alors n'avaient été cultivées qu'en Asie ou en Afrique. L'acclimatation des plantes qui fournissaient les épices proprement dites ne put jamais réussir, mais le cotonnier, la canne à sucre, le palmier à dattes prospéraient dans certaines parties de l'Espagne et de la Sicile. Dans ces deux pays l'industrie de la soie prit un grand développement, et ils produisaient eux-mêmes une partie au moins de la matière première. C'est ainsi qu'avec la nationalité arabe s'implantèrent en Occident le luxe, la civilisation et l'industrie de l'Orient.

Que si l'on demande si les Arabes s'employèrent activement à importer chez les chrétiens les marchandises qu'ils tiraient du fond de l'Orient et, par la même occasion, leurs propres produits, si ce peuple, qui expédiait ses vaisseaux à travers l'Océan Indien jusqu'au bout du monde, en envoyait aussi, à travers la Méditerranée, sur les côtes voisines, de Grèce, d'Italie, de France, porter les trésors de l'Orient, nous devons reconnaître qu'il n'en fut rien, du moins pendant les premiers siècles. Leur prétention à la domination universelle au nom de l'Islam les plaçait, à l'égard de la chrétienté, sur un pied d'hostilité qui ne pouvait cesser qu'après de longues guerres. Ils durent apprendre à leurs dépens à respecter la barrière opposée à leurs efforts par l'opiniâtre résistance des chrétiens de l'empire d'Orient et la vigueur juvénile des races romano-germaniques. Leur acharnement à la lutte n'en fut que plus grand. Quand leurs vaisseaux abordaient les côtes de Grèce, d'Italie, de France, ce n'étaient pas de pacifiques marchands qu'ils y débarquaient, mais des bandes de soldats et de pirates qui portaient partout le fer et le feu. Pendant de longues années l'apparition des navires Sarrazins fut un sujet d'effroi pour les riverains chrétiens de la Méditerranée. Les vaisseaux chargés de voyageurs et de marchands ne naviguaient qu'entre l'Espagne, la Sicile et l'Afrique, et ne servaient qu'au trafic des Arabes entre eux.

Cependant, peu à peu les Arabes finirent par comprendre qu'il y avait, au nord de la Méditerranée, une masse compacte de chrétiens qu'on n'arriverait à convertir à l'Islamisme ni par la persuasion ni par la force. Leur fanatisme guerrier se calma de plus en plus; au XI^e siècle il ne leur répugnait plus de visiter l'Europe en qualité de voyageurs curieux ou de marchands en quête de fortune. C'est alors que l'Arabe espagnol Abou-Bekr-Mohammed-al-Tortouchi (de Tortosa) exécuta son voyage à travers une partie de l'Europe chrétienne.¹ Dans sa *Vie de la grande comtesse Mathilde de Toscane*, le pieux Donizo se scandalise

¹ Voyez Quatremère, dans le *Journ. asiat.*, série V, T. XVII, p. 147 et ss. Fræhn, dans les *Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.*, Série VI, Sciences politiq. T. II (1834), pag. 87 et ss.

du nombre de païens, Turcs, Lybiens, Parthes et noirs Chaldéens qui courent les rues de Pise;¹ nous sommes en droit d'admettre que ces musulmans asiatiques et africains n'avaient pas attendu le commencement du XII^e siècle (Donizo écrivait en 1114) pour visiter Pise; il est même probable que pendant les premiers temps des croisades il se produisit un temps d'arrêt dans cette affluence, et Donizo peint, sans doute, dans son poëme, un état de choses antérieur aux croisades. A une époque encore plus reculée, les villes commerçantes de l'Italie méridionale recevaient dans leurs murs des musulmans du nord de l'Afrique, peut-être même d'Égypte ou de Syrie; nous verrons plus loin, qu'au IX^e siècle elles offraient un refuge aux pirates africains, qu'elles concluaient même des alliances et faisaient des expéditions de compte à demi avec eux; si les pirates africains trouvaient un si bon accueil à Salerne, à Amalfi, à Naples, à Gaëte, les marchands pacifiques ne devaient-ils pas être encore mieux reçus? Nous avouons cependant que nous n'en trouvons nulle part la preuve certaine, pas même dans le fameux Africain Arrane (Harrani) qui, en 871, pour témoigner sa reconnaissance à Waïfre, prince de Salerne, le prévint que les musulmans projetaient une attaque sur cette ville.² Pour trouver des traces plus sûres d'immigration de musulmans en territoire chrétien, c'est à Constantinople qu'il faut les chercher. L'existence d'une mosquée dans cette ville en est la démonstration. Les Arabes en avaient déjà construit une en 717, à l'occasion du siège de Constantinople, sous le règne de l'empereur Léon l'Isaurien, mais elle était tombée en ruines.³ En 1049 ou 1050, l'empereur Constantin Monomaque en éleva une nouvelle et lui fournit à ses frais tous les objets du culte mahométan; il est vrai que cette générosité en faveur de l'islamisme était motivée par le désir de conquérir les bonnes grâces du puissant prince Seldjoucide Togroul-beg;⁴ mais s'il bâtissait une mosquée c'est qu'il y avait des musulmans pour la fréquenter; c'est ce que démontre Aboul-Faradj⁵ en racontant une émeute à laquelle avaient été mêlés, quelques années auparavant (1044), des Arméniens, des Juifs et des Arabes. Ces derniers avaient assurément été amenés dans la capitale de l'empire grec par les intérêts de leur commerce.

Au reste, l'apparition de marchands arabes sur le territoire chrétien reste toujours un fait isolé, de sorte que leur rôle n'a jamais pu être que fort modeste dans le mouvement d'importation des produits de l'Orient en Occident.

¹ Pertz, SS. XII, 379.

² *Chron. Salerni*, dans Pertz, SS. III. p. 528, et Amari, *Storia dei Musulm. di Sicilia*, I, 383 et ss.

³ Constant. Porphyrog. *De administr.*

imp., éd. Bonn, III, 101.

⁴ Aboulf., *Ann. musul.* III, 181; Barhebræus, *Chron. syr.*, éd. Bruns et Kirsch, versio, p. 248.

⁵ Barhebræus, loc. cit. p. 245.

2. Les Grecs.

Le peuple chez lequel passaient et venaient aboutir la plupart des routes de l'Asie restait étranger au mouvement commercial; il semblerait qu'il n'eût aucun intérêt à réexpédier vers l'Occident les marchandises venues du centre de l'Asie; il ne s'occupait pas même d'offrir aux Européens les produits de son agriculture et de son industrie. Il faut donc admettre que d'autres nations se faisaient les intermédiaires entre l'Orient et l'Occident, et chercher quelles étaient ces nations. Dans cette recherche, il est naturel de songer d'abord aux Grecs; placés entre les sectateurs de l'Islam et les nations du groupe germano-romain, le rôle d'intermédiaires était tout indiqué pour eux. Il est vrai qu'ils étaient chrétiens et prenaient une part active à la lutte entre les deux religions; mais, depuis l'époque où, maîtres eux-mêmes de la Syrie et de l'Égypte ils avaient eu en leur pouvoir les territoires où venaient aboutir les routes de l'Asie, l'usage des produits de l'Orient était entré dans leurs mœurs et il leur eût été trop pénible de s'en priver. Amoureux du luxe de la table et du vêtement ils ne pouvaient pas plus se passer de poivre que de soie et de pourpre: pour leurs banquets il leur fallait les parfums des bois des Indes (*ξύλα ἰνδικά*, bois de santal).¹ Quand, avec la connaissance de la littérature arabe, les médecins grecs acquirent une notion plus complète et plus exacte de la nature et des effets des remèdes employés par ceux de l'Orient,² ils durent à leur tour les faire entrer dans leur pratique, et pour les faire venir, il fallait s'adresser au commerce. Sous l'influence de toutes ces causes l'antipathie religieuse et politique des Grecs à l'égard des Arabes s'effaçait nécessairement devant la nécessité de trafiquer avec eux. Aux premiers temps des conquêtes arabes, les navires grecs s'étaient, sans doute, éloignés des ports de l'Égypte et de la Syrie; mais cette abstention ne fut certainement pas de longue durée. Cependant, la première trace certaine de la reprise des relations ne remonte qu'au commencement du IX^e siècle. A cette époque, les Lieux Saints ayant été profanés par les musulmans, Léon V l'Arménien (813—820) interdit à ses sujets de se rendre en Égypte et en Syrie.³ En coupant ainsi court à des relations fructueuses pour les Arabes, l'empereur voulait évidemment leur faire sentir l'effet de sa colère: son édit prouve en tout cas une chose,

¹ Theophan. contin. p. 457.

² Sous ce rapport, un livre qui a fait époque est celui de Siméon Seth, dédié à l'empereur Michel VII Ducas (1071—1078), et intitulé: *De alimentorum facultatibus* il y traite, évidemment en connaissance

de cause, des effets du gingembre, de la cannelle, du clou de girofle, de la noix muscade, du camphre, du musc, du bois d'aloës, du poivre, (éd. Langkavel, p. 40 et s., 55, 56, 58—66 et s., 74 et s., 81).

³ Dandolo, p. 167.

c'est que lorsqu'il s'agissait de commerce, les Grecs de l'époque ne se faisaient aucun scrupule de frayer avec les musulmans. Or, par un singulier hasard, il se trouve qu'à propos de ce même Léon l'Arménien l'historien Cedrenus¹ raconte qu'entre autres présents offerts par lui à un moine de ses amis, il y avait des plantes aromatiques, comme "celles qui nous viennent des Indes",² ajoute l'auteur. Cette anecdote démontre positivement la persistance du courant qui amenait les produits de l'Orient vers Constantinople; mais elle laisse ignorer si c'étaient des Grecs ou des marchands étrangers qui les y apportaient. Quoi qu'il en soit, au X^e siècle le commerce des Grecs avec les Arabes avait pris un énorme développement. D'après les auteurs arabes que nous avons déjà cités, *Antioche* et *Trébizonde* étaient les principaux marchés où se faisaient les échanges; nous pouvons sans hésitation y joindre *Alexandrie*, fréquentée par tant de marchands des nationalités les plus diverses. La plus grande partie des marchandises que les Grecs tiraient de ces ports prenait le chemin de *Constantinople*, soit par mer, à travers la Méditerranée ou la mer Noire, soit par terre, à travers l'Asie-Mineure; au reste, les progrès des Seldjoucides ne tardèrent pas à rendre cette voie impraticable; *Thessalonique*³ et *Cherson*⁴ recevaient aussi leur part.

On pourrait croire que les progrès de l'industrie en Grèce devaient avoir pour résultat de supprimer l'importation des produits manufacturés de l'Orient; mais ce serait une erreur. Jamais la production de la soie n'y fut aussi active. Les quantités de soieries que livraient les gynécées impériales de Constantinople étaient loin de suffire aux besoins de la cour et de l'état; au IX^e siècle et même encore au X^e, les empereurs achetaient, pour en orner leurs palais ou pour en faire des largesses à leur entourage, des étoffes apportées d'Égypte sur le marché de Constantinople⁵ et en général des objets fabriqués en Orient et dont le nom, emprunté à la langue arabe, trahit clairement l'origine.⁶ Moins encore que les gynécées, l'industrie privée était en mesure de fournir les masses de

¹ Ed. Bonn. II, 54.

² Voyez à ce sujet ce que dit Psellos de l'empereur Constantin Monomaque: il mettait tous ses soins à θυσίαν προσάγειν θεῶν . . . δι' ἀρωμάτων καὶ ὄσπ' τῆς Ἰνδῶν, καὶ Αἰγυπτίων γῆς εἰς τὰ ἡμέτερα ποικῆ ὄνια (Sathas, *Bibliothec. graec.* IV, 180).

³ Joh. Cameniata, *De excidio Thessalonie*. p. 500 et s., mentionne entre autres articles mis en vente sur ce marché, des pierres précieuses, qui venaient d'Orient, cela n'est pas douteux; les soieries dont

il parle aussi ne sont pas nécessairement de provenance orientale; car les mots τὰ ἐκ σηῶν ὑφάσματα s'appliquent, la comparaison ὡς τὰ ἐξ ἐρίων le prouve, non pas à des tissus venus du pays des Sères, mais à des tissus faits avec le fil du ver à soie (σήρες = vers à soie).

⁴ Constant. Porphyrog. *De administr. imp.* p. 72 en haut.

⁵ Constant. Porphyrog., *De cerim.*, p. 373, 595, et les notes de Reiske, p. 563, 700.

⁶ *Ibid.* p. 468, 706, et les notes de Reiske, p. 529, 712, 716.

soieries réclamées par le commerce: d'abord, elle souffrait de deux maux originels; la concurrence des ateliers privilégiés de l'état, et le poids écrasant des impôts: en second lieu, au X^e siècle, la conquête de la Syrie par les Arabes¹ lui avait enlevé son meilleur débouché, et il lui fallait bien du temps avant que la vente dans les provinces restées à l'empire pût combler ce déficit. Quelques historiens ont prétendu qu'au IX^e siècle la production et l'industrie de la soie étaient déjà florissantes dans la Morée et, comme preuve, ils ont cité les étoffes magnifiques qu'une riche matrone, nommée Danilis, apporta de Patras à Constantinople pour les offrir à l'empereur Basile I^{er} (867—886). Mais, en étudiant de près sur l'original² le texte d'où ce fait est tiré, on reconnaît qu'il n'y est pas question d'étoffes de soie, mais d'étoffes de coton et de lin; et quand même il serait démontré que ces étoffes eussent été fabriquées dans le Péloponnèse et non pas à l'étranger, le fait en lui même ne prouverait qu'une chose, l'habileté des ouvriers du pays dans le tissage du coton et du lin: dans le nombre des objets cités on trouve encore un grand tapis, que Danilis avait fait faire à ses frais dans le Péloponnèse, pour une église neuve de Constantinople; ce n'est pas encore là dessus qu'on peut s'appuyer pour admettre la prospérité de l'industrie de la soie.³ D'ailleurs, même pendant les siècles suivants, le Péloponnèse ne fut jamais spécialement connu pour la production de la soie: ce n'était qu'une supposition, née du rapprochement du nom de Morée avec le mot *Morus* (mûrier); mais il y a longtemps que la fausseté de cette étymologie a été reconnue. La production de la soie était beaucoup plus développée dans l'Hellade proprement dite et dans les îles de l'Archipel; mais, là même, la prospérité de cette industrie n'atteignit son point culminant que pendant la période qui suit celle dont nous nous occupons en ce moment.

Quand un marchand allait à Constantinople, il devait lui être fort agréable d'y trouver, dès son arrivée, un riche assortiment de soieries indigènes et étrangères, et, par le fait, la capitale de l'empire grec avait la réputation d'être le marché le mieux assorti de cet article. On y recherchait surtout les *étoffes de pourpre*; les gynécées impériales les fabriquaient en perfection. Mais les Grecs prétendaient se réserver à eux seuls le droit de porter les étoffes les plus précieuses; le gou-

¹ Cette perte fut plus tard réparée en partie lorsque les Grecs réoccupèrent Antioche et le pays environnant. A l'époque où Alexis Comnène monta sur le trône, son frère Isaac en était gouverneur; pour conserver la faveur d'Alexis, il envoyait souvent à la cour des étoffes de soie (τῶν

ἐν Σηλας ὑφανμάτων). Nicéph. Bryennius, éd. Bonn. p. 156.

² Theophan. contin. p. 318.

³ Finlay, *Hist. of the byzantine and greek empires from 716 to 1453*, I, pag. 302; Pariset, *Hist. de la soie*, II, pag. et 25 ss.

vernement n'en interdisait pas l'exportation d'une manière formelle, mais il y mettait toutes sortes d'entraves. Nous verrons plus loin les restrictions imposées aux marchands russes exporteurs de soieries: pour le moment, nous nous contenterons de citer l'aventure arrivée à Luitprand, évêque de Crémone, à la fin de sa seconde ambassade à Constantinople. Il se trouvait des soieries dans ses bagages; il en avait acheté une partie, le reste lui avait été donné; mais quand il voulut passer la frontière, les douaniers saisirent cinq des plus belles pièces, sous prétexte que l'exportation en était interdite; en vain l'évêque fit-il valoir que ces étoffes étaient destinées à son église et que l'empereur lui avait accordé l'autorisation d'acheter pour elle des palliums, sans fixer de limite de prix; en vain supplia-t-il qu'on lui laissât au moins celles dont on lui avait fait cadeau; la saisie fut impitoyablement maintenue. Cette vexation, il faut le dire, n'était que la suite des humiliations que Luitprand avait eu à subir, au cours de sa mission, de la part des courtisans et des fonctionnaires impériaux; d'ailleurs elle répondait parfaitement au caractère de l'empereur Nicéphore alors régnant; il affectait d'habitude une morgue pleine de rudesse à l'égard des étrangers. A l'époque de sa première ambassade, en 949,¹ Luitprand avait eu affaire à l'empereur Constantin VII qui, tout au contraire, comblait les étrangers de bons procédés; il avait rapporté des étoffes précieuses sans qu'aucun douanier y fit opposition, sans même avoir à subir une seule visite.² Il est évident que les choses se passaient de même pour les marchands; tantôt la surveillance s'exécutait avec rigueur, tantôt elle se relâchait; et puis il se trouvait bien de ci de là un douanier accessible à la corruption, ou bien les exporteurs trouvaient des chemins détournés par lesquels on échappait à la visite de la douane; le fait est que ces marchandises de grand prix dont l'exportation était interdite, n'en arrivaient pas moins en Italie, soit par Venise, soit par Amalfi, et qu'elles n'y étaient même pas rares.³

En général les Grecs ne faisaient pas beaucoup d'efforts pour répandre dans les pays voisins les produits indigènes et asiatiques amassés dans leurs magasins. Les empereurs cherchaient à éblouir les princes étrangers par leur munificence, par leurs cadeaux d'objets exotiques; ils aimaient à faire étalage des marchandises précieuses qui affluaient à Constantinople, mais ils ne comprenaient pas l'avan-

¹ Pour la fixation de cette date, voy. Kœpke, *De vita et scriptis Liudprandi*, pag. 11.

² *Liudprandi relatio de legatione Constantinopolitana*, dans Pertz, SS. III, p. 359 et s.

³ Liudpr. loc. cit.: "penes nos (dans

l'Italie du nord ou en Occident en général?) obolariae mulieres (les courtisanes) et mandrogerontes (les charlatans) his utuntur". Pour l'explication de ce passage, voy. Havet, *Revue critique*, 1878, n° 12.

tage d'une large politique commerciale,¹ qui eût facilité à d'autres nations l'accès de ces magnificences. Quant à leurs sujets, tout leur effort se bornait à se procurer les objets nécessaires à leur bien être et cela leur suffisait: ils laissaient volontiers aux étrangers les difficultés et les risques inhérents aux longs voyages d'affaires. Leur orgueil se complaisait à voir les vaisseaux marchands des diverses nations de l'Europe entrer dans le port de Constantinople, et "la reine des villes" devenir le centre du commerce de l'Occident; après cela, peu leur importait de perdre par leur négligence les plus belles occasions d'accroître leur fortune. Il leur eût pourtant été bien facile de jeter en masses les marchandises du Levant sur les marchés de l'Italie méridionale, où Bari, Naples, Amalfi etc. restèrent pendant des siècles au pouvoir des empereurs grecs, et de faire, de là, des affaires fructueuses avec le reste de l'Italie. Mais non, ils aimaient mieux laisser venir à Constantinople les habitants de ces villes qui, eux, avaient conservé même sous la domination byzantine, l'esprit d'entreprise propre au génie italien. Avec le temps les Vénitiens, les Pisans, les Génois devinrent les fournisseurs exclusifs des produits du Levant dans tout l'Occident et les marchands grecs, réduits à l'inaction, durent leur céder la place en murmurant.

S'ils déployaient si peu d'activité du côté de l'Occident, ils en montraient un peu plus du côté du Nord, dans les pays arrosés par le Danube et en Russie. Il est démontré qu'ils visitaient le pays des Bulgares riverains du Danube:² quelques-uns allaient en Russie;³ leur point de départ était Cherson; il est probable que c'est dans les relations de marchands de Cherson que Constantin Porphyrogénète a puisé les renseignements si détaillés qu'il donne sur la navigation du bas Dniéper; l'empereur géographe marque près du gué dit Krarique, le point où les gens de Cherson passaient le fleuve à leur retour de Russie.⁴ Néanmoins de ce côté comme à l'ouest, les Grecs se laissèrent dépasser par des "barbares" du nord, plus actifs qu'eux. Nous verrons plus loin les succès des marchands bulgares établis à Constantinople exciter la jalousie des Grecs et les Russes y accourir en masse, hôtes redoutés, pour y exercer le commerce.

¹ Le droit perçu à l'exportation s'élevait généralement à 10 % de la valeur. Ibn Khordadbeh, p. 51; Cinnamus, lib. 6, cap. 10; Joh. Cantacuz, lib. 4, 12; de là le nom de *δεκατηλόγοι* donné aux douaniers et celui de *δεκατευτήρια* donné aux bureaux de douane; Zachariæ von Lingenthal a réuni toutes les preuves dans une étude insérée dans les *Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.* VII^e série, T. IX, n^o 6, p. 6.

² Theophanes, I, 775.

³ Cedren. II, 551. C'est ce que prouvent les traités conclus par certains grands-ducs de Russie avec les empereurs byzantins.

⁴ *De adm. imp.* p. 77. Le gué mentionné se trouvait un plus haut que la ville actuelle d'Alexandrovsk.

3. Russie et Scandinavie.

a. Trafic avec les Arabes.

C'est une chose très curieuse que la quantité de pièces de *monnaie d'argent d'origine orientale* qui se retrouve dans les fouilles exécutées au nord de l'Europe; leurs possesseurs les avaient confiées à la terre, au moment de leur départ, soit pour un long voyage d'affaires, soit pour une guerre, ou bien encore ils les avaient enfouies là pour les soustraire à un envahisseur; plus tard la mort, l'émigration ou d'autres causes les empêchèrent de reprendre leur trésor et c'est ainsi que, de nos jours, des cultivateurs, des bûcherons les déterrent; et parfois il y en a des quantités assez grandes pour constituer de véritables sommes. Ledebur¹ a publié, en 1840, une étude avec carte topographique, qui donne un aperçu très net de l'étendue sur laquelle ces trouvailles étaient réparties dans la région de la mer Baltique; ce tableau ne représente plus exactement l'état de nos connaissances actuelles, car il ne se passe guère d'année où l'on ne fasse quelque nouvelle trouvaille; cependant il a, en somme, encore de la valeur. Pour la Russie, il faut consulter soit la carte de Paul Sawelieff,² soit l'aperçu topographique des trouvailles de vieilles monnaies arabes en Russie,³ que nous devons à l'orientaliste Fræhn. Ce que l'on sait des trouvailles faites au nord-est de la Russie, sur la Petchora est trop peu certain pour qu'il soit nécessaire d'en tenir compte; le gouvernement de Kazan devient alors, à l'est de l'Europe, la région extrême où sont constatées de ces trouvailles;⁴ à l'ouest, si l'on néglige quelques trouvailles très peu importantes faites en Islande et en Angleterre, c'est le district d'Egersund, dans la province de Christiansand, en Norvège. Pour la Russie, la limite septentrionale des trouvailles est donnée par une ligne droite tirée de Kazan au lac Ladoga et, de là, jusqu'à la Finlande; le point le plus méridional serait l'antique Chersonèse (la Crimée); et encore,

¹ Leop. v. Ledebur, *Ueber die in den baltischen Ländern in der Erde gefundenen Zeugnisse eines Handelsverkehrs mit dem Orient zur Zeit der arabischen Weltherrschaft*, Berlin, 1840: Voy. encore sur cette question, C. H. v. Minutoli, *Topographische Uebersicht der Ausgrabungen griechischer, römischer, arabischer und anderer Münzen und Kunstgegenstände, wie solche zu verschiedenen Zeiten in den Küstendländern des baltischen Meers statt gehabt*. Berlin, 1843.

² Je regrette de n'avoir pu me procurer ni cette carte, ni la *Numismatique mahométane* du même auteur (St Pétersbourg, 1847), où il traite spécialement des fouilles exécutées en Russie et de leurs résultats pour l'histoire de ce pays.

³ *Bullet. de l'Acad. de St. Pétersbourg*, T. IX (1842) n° 20, 21.

⁴ Fræhn, dans le *Bulletin*, ib. n° 19, p. 295—297.

ici, on n'a fait qu'une trouvaille restée unique. En général, les pays où les fouilles ont mis au jour les plus grandes quantités de monnaies d'argent arabes sont les provinces situées au cœur de la Russie, sur le cours supérieur et moyen du Volga, et sur ses affluents méridionaux, les territoires situés sur le cours supérieur du Dniéper et, enfin, les provinces voisines de la mer Baltique et du golfe de Finlande.¹ De la Finlande à la Suède, on passe par les îles d'Aland, où l'on a déterré autrefois de vieilles monnaies d'argent de forme étrange, probablement d'origine orientale. Plus au sud, les îles de Gothland et d'Éland forment comme un pont entre les provinces Baltiques de la Russie et la Scandinavie. On a trouvé dans les provinces Baltiques des quantités incroyables de monnaies arabes; Hildebrand raconte que les fouilles connues avaient donné plus de 13,000 pièces.² La petite île d'Éland a fourni un apport considérable: dans une seule fouille on a trouvé jusqu'à 1122 pièces arabes des plus rares. En Suède même, on rencontre fréquemment des monnaies arabes le long de la côte orientale; elles sont beaucoup plus rares dans l'intérieur et dans la partie occidentale;³ de même en Norvège; et encore, dans ce dernier pays, il ne s'en trouve que sur les côtes méridionales.⁴ Pour la Danemark c'est dans l'île de Bornholm qu'on a trouvé le plus de ces monnaies; on a fait quelques trouvailles dans les îles de Mœn, Falster, Langeland, Aggersøe (dans le grand Belt); dans le Jutland et le Schleswig on a aussi trouvé ça et là des pièces d'argent portant des caractères coufiques.⁵

Rien n'est plus facile que de fixer l'époque à laquelle appartiennent les pièces d'argent arabes (dirhems) que l'on retrouve en Russie et dans les provinces Baltiques, car toutes portent le millésime de leur fabrication. D'après Fræhn, les plus anciennes sont de la fin du VII^e siècle, les plus modernes, du commencement du XI^e. Cette opinion concorde absolument avec la remarque faite par Tornberg, que la série des dirhems trouvés en Suède s'ouvre par une pièce de 698, dynastie des Ommiades, et se ferme par une pièce de 1010, dynastie des Bouvéhides. D'après Tornberg, le premier siècle de cette période serait

¹ L'ouvrage qui fournit le plus de renseignements à cet égard et celui de Fræhn; quelques savants ont donné des suppléments parus dans diverses publications; lui-même en a écrit plusieurs; pour ce qui concerne spécialement les provinces Baltiques. voy. Kruse, *Necrolivonica*, Suppl. D. p. 6 et ss.

² Hildebrand, *Das heidnische Zeitalter in Schweden*, trad. Mestorf, (Hambourg, 1873) p. 184.

³ Les fouilles exécutées en Suède sont énumérées dans Tornberg, *Numi cufici regii numophylacti Holmiensis* (Ups. 1848) p. v — xlv; Ledebur, op. cit. p. 8 — 30; Minutoli, op. cit., p. 7 et ss.

⁴ Tornberg, loc. cit., p. xlix, note; Ledebur, op. cit., p. 5 — 7; Minutoli, p. 5 et s.

⁵ Worsæ, *Dänemarks Vorzeit*, trad. allem. par Bertelsen (Copenhag. 1844) p. 53 et s.; Ledebur, op. cit., p. 71 — 76; Minutoli, p. 19 — 22.

assez faiblement représenté; les dirhems des années 795—816 sont déjà plus fréquents; mais les plus nombreux sont ceux de la fin du IX^e siècle au milieu du X^e; et, dans ces derniers, ce sont les années 909—914 qui fournissent le plus fort contingent. A partir de 955, les pièces se font de plus en plus rares et enfin, après les dix premières années du XI^e siècle, il n'y a plus rien.¹

L'étude des légendes marquées sur les pièces fait connaître les noms des princes sous lesquels elles ont été frappées, ceux des localités ou des pays d'où elles proviennent; il en ressort que le plus grand nombre et de beaucoup (plus des deux tiers) viennent de l'empire des Samanides, qui ont régné dans la Transoxiane (Mawerannahr) et le Khorassan depuis le dernier quart du IX^e siècle jusqu'à la fin du X^e; les noms de Samarkand, Boukhara, Chach (Taschkend), Balkh, Enderâb, Nichapour etc. sont ceux qui reviennent le plus souvent dans les légendes des pièces trouvées en Russie et en Suède. Après ces royaumes viennent les pays situés à l'ouest par rapport à eux, le long de la côte méridionale de la mer Caspienne; Djordjân, Tabéristan, Deilem; les monnaies nous apprennent les noms de quelques-uns des petits princes qui y régnèrent. Cependant l'Arménie est plus fortement représentée que ces pays, et elle l'est surtout par la monnaie de Berdaa, dans la province d'Arran, au sud-est de la mer Caspienne. Bagdad, résidence des califes abbassides fournit un très fort contingent, tandis que Damas, résidence des Ommiades, leurs prédécesseurs, est faiblement représentée. En général les monnaies retrouvées sont originaires de la Transoxiane, du nord de la Perse, des pays baignés par le Kour, le Tigre et l'Euphrate. Les pièces provenant du sud de la Perse, de l'Arabie, de la Syrie de l'Égypte, de l'Afrique proprement dite, du Maroc, de l'Espagne, sont beaucoup plus rares.²

Il s'agit maintenant de chercher comment ces monnaies arabes ont pu arriver, dès une époque si reculée, jusque dans les régions les plus septentrionales de la Russie. D'anciens savants ont émis à cet égard des suppositions plus ou moins mal fondées, auxquelles nous ne voulons pas nous arrêter;³ aussi, commencerons nous par faire une déclaration dont nos lecteurs voudront bien reconnaître l'importance au moins secondaire. On connaît les courses exécutées par les Wikings Scandinaves; les navires des Russes, tribu originaire de la Scandinavie, se montrèrent également sur la mer Caspienne, et les pirates sortis de

¹ Fræhn, op. cit., p. 304; Tornberg, loc. cit., p. lii—liv.

² Fræhn, op. cit., p. 303 et s.; Tornberg, loc. cit., p. liv—lxxv.

³ Bohlen en a suffisamment discuté l'authenticité dans son étude intitulée: *Vor-*

trag über den wissenschaftlichen Werth und die Bedeutsamkeit der in den Ostseeländern vorkommenden arabischen Münzen (Abhandlungen der deutschen Gesellschaft in Königsberg, 4^e collection, 1838) p. 18 et ss.

leurs rangs ravagèrent deux fois dans le cours du X^e siècle (en 913 et 943) les pays situés au sud et au sud-est de cette mer; les Arabes d'Espagne et du nord-ouest de l'Afrique reçurent eux aussi, plusieurs fois au IX^e siècle la visite des pirates normands.¹ Assurément ces courses ont pu et dû amener des occasions où des monnaies arabes ont été emportées vers le nord; cela est incontestable: mais, si considérable qu'on se figure le butin rapporté par ces pirates, on ne pourrait attribuer à cette cause qu'une infime partie des monnaies retrouvées.² Il en existe des quantités, des milliers d'exemplaires; il est impossible qu'elles proviennent uniquement de ces expéditions qui, en somme, furent relativement peu fréquentes. Autre remarque: une grande partie des pièces retrouvées sont cassées en morceaux; or il est à remarquer que ce procédé était précisément habituel sur les marchés de l'Orient, à Samarkand, par exemple, au temps des Samanides.³ Il est évident que ce ne sont pas les guerriers du Nord qui se sont amusés, pour passer le temps, à casser ainsi les pièces de monnaie qui se trouvaient dans leur butin; ce sont les marchands du Nord qui les ont reçues en paiement dans cet état; la coutume était de peser l'argent remis en paiement, de sorte qu'à côté des pièces intactes, il fallait souvent des fractions pour parfaire un poids déterminé; le même cas se présentait encore lorsqu'un article ne valait que la moitié ou le quart d'un dirhem.⁴ C'est donc le commerce qui est la cause première de ce phénomène: que si ces motifs ne paraissaient pas suffisants, il nous suffirait de signaler un fait d'observation; c'est que les trouvailles de monnaies les plus importantes et les plus nombreuses ont été faites précisément aux environs des localités que toutes les sources signalent comme les centres commerciaux de l'époque; c'est ce que Ledebur a parfaitement démontré.

Il est vrai que nous ne serions pas en état de prouver que les marchands arabes se soient aventurés jusqu'à la Scandinavie, ce qui n'empêche pas que les géographes n'eussent une connaissance assez exacte de ces régions; en tout cas la plus grande partie de la Russie restait en dehors de leur route. Mais il est sûr qu'ils remontaient le Volga sur leurs vaisseaux jusqu'au pays des *Bulgares*. On sait que, tandis que certaines tribus Bulgares s'avançaient vers le Danube, d'autres étaient restées en Russie et s'étaient fixées vers le milieu du cours du Volga; Boulgar, leur capitale, était située entre Kazan et Simbirsk, au

¹ Fræhn, op. cit., p. 305 et s., 310 et s.

² Voyez aussi les hésitations de Tornberg, au sujet des monnaies africaines et espagnoles, loc. cit., p. lxi et s.

³ *Oriental geography by Ibn Haoukal*, éd. Ouseley, p. 258.

⁴ Fræhn, op. cit., p. 304; Bohlen, op. cit., p. 20; Weinhold, *Altnordisches Leben*, p. 118.

dessous du confluent de la Kama et du Volga;¹ comme c'était un point de concentration pour les produits du Nord, elle exerçait une puissante attraction sur les marchands arabes, et ceux-ci étaient d'autant plus certains d'y trouver un bon accueil que le roi et la population avaient embrassé l'Islamisme.² Ce qu'ils venaient surtout y chercher c'étaient les fourrures pour lesquelles les grands personnages de l'Orient avaient une véritable passion.³ Il est vrai que déjà les marchands bulgares, russes ou autres du Nord allaient porter les pelleteries jusqu'à Itil, la capitale des Khazares à l'embouchure du Volga, où ils avaient des entrepôts;⁴ mais pour se rapprocher autant que possible de la source des plus belles fourrures, les marchands arabes ne craignaient pas d'affronter les deux mois de navigation⁵ ou le mois de voyage par terre⁶ qu'il fallait pour aller d'Itil à Boulgar. Ils n'osaient cependant pas s'aventurer plus loin⁷ et, d'ailleurs, ils n'en avaient pas besoin; grâce à l'activité des Bulgares ils y trouvaient tous les produits du Nord, A l'ouest de cette ville, il y avait une nation dont les bateaux descendaient le Volga pour y apporter leurs marchandises: c'étaient les Russes. Ce nom, qu'ils se donnaient eux-mêmes, leur stature haute et élancée, leurs usages singuliers, que décrit Ibn-Fosslan pour les avoir vus lui-même en 920,⁹ tout cela démontre suffisamment qu'il ne s'agit pas ici de ces tribus slaves auxquelles le nom de Russes n'a été donné que par la suite des temps, mais de tribus scandinaves. Quarante ans à peine avant l'époque où Ibn-Fosslan, l'écrivain auquel nous devons les renseignements les plus importants sur les Bulgares du Volga et leurs voisins, fut envoyé en mission à Boulgar par le calife Mouctedir,

¹ F. H. Müller, *Der ugrische Volksstamm*. 1^o partie, chap. 2, p. 414 et ss.

² Fræhn a raconté l'histoire de leur conversion dans les *Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.*, Série VI, Sciences politiques T. I, p. 183—199.

³ Entre autres articles de moindre importance qui faisaient aussi partie de ce commerce, on pourrait citer les défenses de mammoth; les ouvriers de la Khowaresmie en fabriquaient divers objets: l'ambre des provinces Baltiques; voy. Fræhn, *Ibn-Fosslan*, p. 228 et s., not., Saweljew, *Ueber den Handel der Wolgaischen Bulgaren im neunten und zehnten Jahrhundert*, dans les *Ermans Archiv*; VI, p. 96—98.

⁴ Fræhn, *De Chazaris*, loc. cit., p. 591. 601 et s.; Fræhn, *Ibn-Fosslan*. p. 147; Maçoudi. II, p. 9. 11.

⁵ A l'entrée dans la région des Bulgares, leurs vaisseaux marchands payaient une dime au roi du pays: Ibn-Dasta, dans Rössler, *Romänische Studien*, p. 362.

⁶ Ibn Haoukal dans d'Ohsson, loc. cit., pag. 73.

⁷ Fræhn, *Ibn-Fosslan*, p. 168, 258, 266.

⁸ Saweljew, op. cit., p. 91 et ss.; Fræhn, *Ibn-Fosslan*, p. 226 et s.; Ibn-Dasta, op. cit., Un des signes de leur esprit d'entreprise était l'envoi incessant de caravanes vers Djordjanieh (Khowaresmie): Maçoudi, II, p. 15 et s., Abou-Hamid-Andaloussi, dans Saweljew, op. cit., p. 97.

⁹ Voy. le chapitre de lui relatif aux Russes dans Fræhn, *Ibn-Fosslan*, p. 1—23; cf. p. 70 et s. et 247, au bas, et Ibn-Dasta. op. cit.

Rurik et ses frères, quittant la Suède, leur patrie, étaient venus s'établir aux environs des lacs Ladoga et Ilmen, c'est à dire dans le voisinage des sources du Volga. Beaucoup de leurs compatriotes les avaient suivis; sur ce terrain nouveau, leur esprit hardi et entreprenant pouvait se donner carrière dans toutes les œuvres de la guerre et de la paix. C'est ainsi que, descendant le Volga sur leurs bateaux, ils arrivèrent à nouer des relations avec les Bulgares qui, eux, nous l'avons vu, trafiquaient déjà avec les Arabes, au delà de la mer Caspienne. Or, chez les Bulgares, les Russes scandinaves entraient dans le rayon où l'argent arabe avait cours. En effet, on sait par une note d'Ibn-Dasta¹ que les Bulgares du Volga acceptaient des musulmans, en paiement de leurs marchandises, des dirhems ronds et blancs: entre eux, c'est Ibn-Dasta qui parle, les peaux de martre remplaçaient la monnaie sonnante. Il est cependant certain qu'ils avaient à Boulgar et à Souwar des ateliers où ils frappaient leur propre monnaie et où ils contrefaisaient les dirhems des Samanides,² ce qui, naturellement leur était d'un grand avantage dans leur commerce avec la Transoxiane et le Khorassan. Les Russes amenaient donc sur le marché bulgare leurs marchandises, qui paraissent avoir consisté surtout en pelleteries et en esclaves; ils les cédaient à des Bulgares ou à des Arabes et remportaient, en échange, soit de la monnaie asiatique dont il y avait abondance, soit de la monnaie bulgare, qui ressemblait à l'autre à s'y tromper. D'ailleurs, ils ne s'arrêtaient pas toujours là; il n'y avait qu'à se laisser aller au cours du grand fleuve pour arriver jusqu'à Itil, la capitale des Khazares; c'est aussi ce qu'il firent et ils y formèrent des dépôts;³ nous savons par Ibn-Khordadbeh qu'on voyait leurs vaisseaux sur la mer Caspienne, non pas seulement des vaisseaux pirates, mais bien des vaisseaux marchands et que, de Djordjân, leurs marchandises, chargées à dos des chameau étaient dirigées sur Bagdad.⁴ Du moment qu'ils poussaient avec leurs vaisseaux jusqu'à la côte méridionale de la mer Caspienne et que leurs marchandises pénétraient jusqu'au centre politique de l'Islam, il était tout naturel qu'il revint jusqu'en Russie de l'argent originaire, non seulement des provinces situées au sud de la mer Caspienne, mais aussi de

¹ Voy. Roesler, op. cit., p. 362.

² Fræhn a prouvé l'existence de ces deux ateliers, sur des pièces trouvées en Russie. *Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.*; Série VI, T. I, p. 171 et ss. T. IV, p. 243, note; *Bulletin*, loc. cit., p. 305, 316, 320, 323; Tornberg a aussi signalé le même fait pour des pièces trouvées en Suède; loc. cit., p. lvii, 246.

³ Voy. les renseignements donnés par Yakout et par Ibn-Haoukal, dans Fræhn, *De Chazaris, Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.*, T. VIII (1822), p. 591, 601 et ss.; Maçoudi, *Les Prairies d'or*, II, p. 9, 11.

⁴ *Journ. asiat.* Série VI, T. V, p. 514.

toutes les parties du monde musulman : de là il s'éparpillait dans tout le Nord.

Les *Scandinaves* des régions situées au-delà de la Baltique connaissaient de toute antiquité le "chemin de l'Est"; quand leurs compatriotes se furent établis en maîtres dans la Russie,¹ leurs voyages de ce côté n'en devinrent que plus fréquents. Parmi les nombreux marchands qui accouraient de tous côtés aux foires de Novgorod,² c'étaient eux, assurément, qui formaient la majorité. Ils y apportaient des fourrures et probablement de la laine, car l'élevage du mouton avait pris une grande extension dans le Nord, des plumes, des fanons de baleine, de l'huile de poisson etc.³ ils recevaient en paiement des pièces d'argent arabes, qui avaient cours chez leurs compatriotes russes, et que, d'ailleurs, ils acceptaient d'autant plus volontiers qu'eux mêmes ne commencèrent que très tard à battre monnaie pour leur propre compte.⁴ De tous les Scandinaves de Suède, il est évident que ceux de la côte orientale étaient aussi ceux qui entretenaient les relations les plus fréquentes avec la Russie, et les trouvailles de monnaies arabes sur cette côte en sont un témoignage irréfutable; il est d'autant plus concluant, que les trouvailles se sont surtout accumulées précisément dans la province où florissait dans l'antiquité la célèbre ville de commerce suédoise de Birka.⁵ Le Danemark (spécialement la ville de Schleswig)⁶ fut, lui aussi, de très bonne heure le point de départ d'un commerce maritime actif avec la Russie.⁷ Les vaisseaux relâchaient en route, tantôt à Jumne, célèbre ville de commerce, en Poméranie, tantôt à l'île de Bornholm;⁸ et les fouilles exécutées dans ces localités ont mis au jour beaucoup d'argent arabe.⁹ Mais, qu'ils vinsent de la Suède ou des divers points plus éloignés de la côte de la Baltique, ou de plus loin encore, de la mer du Nord, tous les navires marchands qui faisaient voile vers la Russie s'arrêtaient à l'île de Gothland; déjà, aux temps du paganisme, bien avant l'époque

¹ Sur les relations amicales entre la Suède et la Russie pendant les deux premiers siècles de la Russie, voyez Kunik, *Die Berufung der schwedischen Rodsen* II, 131 et ss.

² Rafn, *Antiquités russes*, II, 119; I, 359, 295, 432.

³ C'est Weinhold, *Altnordisches Leben*, p. 103, qui indique ces objets d'exportation.

⁴ Le premier roi de Danemark qui frappa de la monnaie fut Suénon Tyfveskeg (barbe fourchue), vers l'an 1000; en Suède ce fut Olaf Schosskönig (mort 1024). Voy. Weinhold, op. cit. p. 120. La Nor-

vège n'eut de monnaies propres que dans la première moitié du X^e siècle: Holmboe, *De prisca re monetaria Norvegiæ*. Christian. 1854, p. 8.

⁵ Ledebur, op. cit. p. 24 et s.

⁶ Adam. Brem. dans Pertz, SS. VII, 312, 368.

⁷ "Affirmant Dani, longitudinem hujus ponti (sinus baltici) sæpe a pluribus expertam, secundo flatu per mensem aliquos a Dania pervenisse in Ostrogard Ruzziæ." Adam. Brem. loc. cit. 372.

⁸ Adam. Brem. p. 312, 373.

⁹ Ledebur, op. cit., p. 54 et ss., 75 et s.

de la plus grande prospérité de la ville de Visby, les habitants de l'île avaient su tirer parti de leur heureuse situation géographique; on reconnaît quel devait être le développement de leurs relations à l'ouest et à l'est, en voyant les masses d'argent anglo-saxon, allemand et arabe que mettent au jour les fouilles exécutées dans l'île.¹

De ce qui précède il ressort d'une manière indubitable que le Nord scandinave et russe a, pendant longtemps, entretenu des relations, soit directes soit indirectes, avec les parties de l'Asie placées sous la domination des Arabes; reste à savoir si les produits de l'Orient pénétraient en Europe par cette voie. On ne pourrait répondre par l'affirmative qu'en formulant les plus expresses réserves. Les quantités surprenantes d'argent arabe qui sont restées en Russie et dans les provinces Baltiques et qui, sorties des mains arabes, n'y sont point retournées, tendraient à prouver qu'en somme les peuples du Nord achetaient aux Arabes beaucoup moins qu'ils ne leur vendaient.² Les Arabes même qui remontaient le Volga faisaient le voyage surtout pour se procurer les fourrures du Nord, si appréciées chez eux, ou l'ambre de la Baltique. Apportaient-ils en échange beaucoup de produits naturels ou fabriqués de leur pays? là est la question. A cette époque, au nord de l'Europe, les habitudes de la vie étaient d'une simplicité telle qu'ils n'avaient guère de chances de trouver à placer le principal article de leur commerce, les épices: quant au vêtement, les Russes scandinaves que connut Ibn-Fosslan chez les Bulgares ne recherchaient guère les bijoux que pour leurs femmes, et ils payaient volontiers un dirhem pour une perle de verre vert, mais, d'après ce qu'on peut conclure de la relation d'Ibn-Fosslan, c'est le seul article qu'ils achetaient.³ Les chaînes d'or ou d'argent que les femmes russes portaient au cou, en nombre plus ou moins grand selon leur fortune, étaient de fabrication indigène; Ibn-Fosslan le dit positivement. Les brocarts d'or qu'il vit chez les Russes et chez les Bulgares du Volga⁴ venaient de l'empire grec; nous aurons bientôt à parler de ce pays au point de vue des articles de luxe que les peuples du Nord pouvaient en tirer et en recevaient effectivement. Ainsi donc, au rapport d'Ibn-Fosslan, ils ne semble pas que les Russes aient acheté beaucoup de marchandises arabes, ni pour eux-mêmes, ni pour les importer chez leurs

¹ Bonnel, *Russisch-livländische Chronologie, Commentar*, p. 24; Worsæ, *Dänemarks Vorzeit*, trad. allem. p. Bertelsen, p. 54; Hildebrand, *Das heidnische Zeitalter in Schweden*, trad. allem. p. Mestorf, p. 181 et ss.

² Cette remarque est certainement vraie; elle a déjà été faite par Fræhn, *Ibn-Foss-*

lan, p. 80 et s.; Saweljew, dans les *Ersmans Archiv*, VI, p. 101, et autres.

³ Fræhn, *Ibn-Fosslan*, p. 5.

⁴ Fræhn, *Ibn-Fosslan*, p. 13—15; et *Mém. de l'Acad. de St. Pétersb.* série VI. Sciences politiques, I (1832) p. 541, 569.

congénères les Scandinaves. Il serait cependant intéressant de rechercher si les fouilles que l'on a exécutées, et que l'on exécute encore chaque jour dans le Nord, n'amèneraient pas à un autre résultat. Il est un fait : c'est que, souvent, à côté des monnaies arabes on a trouvé, enfouis dans la terre, des anneaux, des agrafes, des chaînes, des broches, et il est assez naturel d'attribuer à ces bijoux la même origine qu'aux monnaies. S'ils avaient des inscriptions arabes, la supposition deviendrait une certitude, mais ils n'en portent pas de trace : on n'en connaît qu'un exemple, celui d'une garniture de harnais, plaquée d'argent, trouvée dans le gouvernement de Jaroslaw, et ayant, sans doute, appartenu autrefois à un Bulgare du Volga, et sur laquelle Fræhn a pu lire deux mots arabes.¹ A défaut de ces inscriptions, on a insisté sur le haut degré d'habileté que révèlent les bijoux ; l'industrie de l'Orient était, dit-on, seule assez avancée pour produire des objets aussi artistiques ; l'industrie du Nord en eût été incapable. A notre avis, c'est une erreur ; il ne faut pas déprécier ainsi l'art des anciens ouvriers en or et en argent des pays septentrionaux, toujours entretenu par la coutume, commune aux hommes et aux femmes, de porter des anneaux au cou, aux bras et aux doigts ;² il existe dans les musées du Nord certains objets, marqués d'inscriptions runiques, dont l'origine, par conséquent, n'est pas douteuse, et qui prouvent des connaissances techniques déjà très avancées. Les connaisseurs modernes sont disposés à attribuer à des maîtres du Nord bon nombre d'objets que les amateurs d'autrefois classaient comme de provenance "indubitablement orientale."³ Au reste, tous les objets dont le style dénote une importation étrangère ne sont pas pour cela d'origine arabe ; il s'en trouve très fréquemment d'origine franque ou byzantine, surtout parmi les bijoux d'or.⁴ Enfin il faut bien noter que les bijoux, prétendus orientaux se rencontrent souvent dans des fouilles où l'on trouve confondues ensemble des monnaies arabes, anglo-saxonnes, allemandes, grecques ; il n'y a donc pas là d'indication suffisante pour attribuer à ces objets une origine orientale. Mais, à supposer même que l'on trouvât fréquemment des bijoux à côté de pièces authentiquement arabes, ce fait n'établirait pas d'une manière nécessaire la communauté d'origine, car le Scandinave pouvait avoir possédé à la fois de l'argent arabe et un bijou indigène, et les avoir confiés ensemble à la terre. Cependant un fait singulier, qui mérite d'être noté et ne peut pas être attribué au hasard, c'est que généralement, quand on trouve des bijoux (anneaux en tresse d'argent) à côté de pièces arabes

¹ *Bulletin de l'Acad. de St. Pétersb.*,
T. IX (1842) p. 319.

² Weinhold. *Altnordisches Leben*, pag.
184 et s.

³ Worsaae, *Op. cit.*, p. 57 ; Munch, *Die nordisch-germanischen Völker*. trad. Clausen, p. 255 et s.

⁴ Worsaae, p. 55 et s.

authentiques, ils sont du même métal, c'est à dire d'argent comme elles. La conclusion à tirer de cette remarque constante est qu'évidemment le mouvement commercial amenait parfois de l'Orient,¹ en même temps que des monnaies d'argent, *des bijoux d'argent*, soit que ce fussent des marchandises, soit que ce fût un autre mode de paiement usité; il doit y avoir quelque chose de fondé dans cette dernière supposition, car on trouve assez souvent ces bijoux réduits en morceaux, comme les monnaies; dans les allées et venues du commerce, l'objet entier devait souvent représenter une valeur plus grande que celle dont on avait besoin; en le divisant en morceaux, on créait des coupures. En résumé, même en admettant que ces bijoux d'argent fussent un article de commerce, il n'en reste pas moins acquis que les habitants de l'Europe septentrionale n'achetaient que très peu d'objets de provenance arabe.

Nous avons vu quelle était la nature du commerce entre les gens du Nord et les Arabes: nous pouvons fixer sa durée; les monnaies trouvées dans les fouilles nous renseignent suffisamment à cet égard. Jusqu'ici nous ne nous sommes occupés que de la période la plus brillante de ce commerce commencé vers l'an 900, et que nous ont si bien fait connaître deux témoins à peu près contemporains, Ibn-Fosslan et Maçoudi. Deux éléments contribuaient à cette prospérité. D'une part, les Arabes jouissaient paisiblement de leurs conquêtes, surtout dans la partie septentrionale de leur vaste empire, sur les bords de la mer Caspienne et partout où dominait la dynastie des Samanides: de là, ils s'élançaient vers le Nord, non plus en conquérants, mais en commerçants; ils remontaient le cours du Volga et trouvaient partout bon accueil, aussi bien chez les Khazares, nation tolérante et civilisée, établie à l'embouchure du fleuve, que chez les Bulgares, peuplades commerçantes et converties à l'islamisme, fixées vers la partie moyenne de son cours. D'autre part, les Scandinaves, nouvellement établis en Russie, trouvaient dans le même fleuve un instrument favorable à leur humeur guerrière et commerçante; ils en descendaient le cours, rendaient visite aux Bulgares et fondaient, dans l'intérêt de leur commerce, des entrepôts chez les Khazares: nous l'avons déjà vu. Au reste, les princes Khazares faisaient tout leur possible pour les empêcher de trafiquer tranquillement avec les Arabes, maîtres des territoires situés au delà du Caucase et de la mer Caspienne.²

Il ne faut pourtant pas croire que, jusqu'alors, l'Orient n'eût jamais été en contact avec l'Europe septentrionale. Les pièces d'or arabes du

¹ Worsaae, *Op. cit.*, p. 55 et s.; Hildebrand, *Op. cit.*, p. 127.

² Voy. la lettre de Joseph, roi des

Khazares, dans Vambéry, *Ursprung der Magyaren*, p. 71.

VIII^e et du IX^e siècle, que l'on trouve enfouies en Russie et dans les régions de la Baltique, sont la preuve incontestable de l'antiquité de ces relations. En effet, chez les Arabes, les monnaies n'avaient de valeur que pendant la vie du prince régnant; son successeur les mettait hors de cours et en faisait frapper de nouvelles. Ainsi, au X^e siècle, par exemple, on ne pouvait plus émettre ou faire circuler des pièces frappées au nom d'un sultan ou d'un calife du IX^e siècle et encore moins du VIII^e. Donc, longtemps avant que Rurik ne fondât son royaume, alors que les *tribus slaves* vivaient isolées et indépendantes sur le sol russe, elles expédiaient des marchandises vers l'Asie et en recevaient en retour de l'argent arabe, sinon à flots comme plus tard, du moins en quantités déjà notables, et, dès lors aussi, cet argent se répandait bien au delà de la mer Baltique. Quand, par la suite, ils eurent été réduits à plier la tête sous le joug du conquérant étranger, les Slaves continuèrent néanmoins à prendre part au commerce du Levant: au commencement du X^e siècle, les Russes scandinaves avaient, comme les Slaves, une colonie de commerce à l'embouchure du Volga, dans Itil, la capitale des Khazares;¹ aussi trouve-t-on des monnaies arabes, tant modernes qu'anciennes, dans toutes les parties de la Russie, non pas seulement dans celles où les Scandinaves avaient concentré leurs plus grands établissements, aux environs de Novgorod, par exemple, mais jusqu'au cœur du pays, dans les provinces où les Slaves s'étaient conservés à peu près sans mélange. Si, prenant pour base de notre raisonnement les monnaies retrouvées, nous faisons remonter jusqu'au VIII^e siècle les débuts des relations entre la Russie et l'Orient, nous considérerons comme l'époque la plus florissante de ce commerce la période comprise entre la fin du IX^e siècle et le milieu du X^e, et, de la rareté de plus en plus grande de ces monnaies en Russie et en Scandinavie pour la deuxième moitié du X^e siècle, nous concluerons à son affaiblissement progressif. Les causes de décadence sont faciles à trouver des deux côtés. A cette époque, la Russie, en dissolution, découpée en une foule de principautés minuscules, était déchirée par des guerres intestines; la nation, divisée et subdivisée, n'avait ni le désir ni la force de faire du commerce avec l'étranger; d'autre part, les Russes, en subjuguant les Bulgares mahométans, en les convertissant par la force au christianisme, brisèrent eux-mêmes l'intermédiaire qui les reliait à l'Orient avec tant d'avantages pour eux. Du côté de l'Orient, le Turcoman Ilék-Khan avait détruit cette dynastie si éclairée des Samanides, qui avait tant fait pour le développement du commerce; ce fut le début d'une période de guerres entre des princes de race turque, qui désolèrent la Transoxiane. A partir de ce

Maçoudi, *Prairies d'or*, II, 9, 11.

moment une sorte de fatalité pesa sur cette route commerciale de l'Orient à la mer Baltique par la mer Caspienne, et, pendant tout le Moyen-Age, elle resta impraticable; nous en développerons plus loin les motifs.

b. Trafic avec Byzance.

Passons à une autre voie de communication entre Byzance et le Nord. Les plus anciennes chroniques russes¹ parlent d'un *Chemin de Constantinople à la mer Baltique*. On commençait par remonter le cours du Dnieper, puis on s'en éloignait pour gagner la Lovat, qu'on descendait jusqu'au lac Ilmen; de là, suivant le cours du Volchov, on atteignait le lac Ladoga, et enfin on débouchait par la Neva dans la mer Baltique. Ainsi, cette route se faisait sur la plus grande partie de sa longueur par des cours d'eau navigables; ajoutons tout de suite qu'elle passait par les villes les plus considérables de la Russie d'alors, Kiev et Novgorod. Les chroniques ne disent pas depuis quelle époque cette route était fréquentée; il est cependant certain qu'elle l'était déjà avant l'époque de Rurik (vers 860). On ignore de même à quelles nations appartenaient les marchands qui la fréquentaient. A première vue, on devrait admettre que c'étaient les Grecs, car, dans la description de cette route, on procède toujours du sud au nord: mais il est très douteux que les Grecs aient jamais pénétré dans l'intérieur plus loin que Kiev; en tout cas, ce que nous savons d'eux par les vieilles chroniques russes nous permet d'affirmer qu'ils ne remontaient pas jusqu'au golfe de Finlande. En étudiant bien les textes, on finit par faire une remarque singulière; c'est que la description de la route est double; elle part d'abord du pays des Varègues, c'est à dire de la Scandinavie, pour y revenir à la fin; or, le chemin d'aller (vers la mer?) est résumé en quelques mots, tandis qu'on entre dans beaucoup plus de détails sur le chemin de retour: mais il est évident que l'auteur a en vue des voyageurs Scandinaves et non des Slaves.² Les habitants du Nord ne savaient pas rester chez eux; ils étaient singulièrement attirés vers le Midi. Doués d'un caractère aventureux, ils allaient volontiers chercher gloire et fortune au service de l'empereur, dans la grande ville (Miklagard), à Constantinople;³ dans leurs expéditions sur les mers du Nord, la guerre et le commerce marchaient souvent de pair; le même individu se faisait tour à

¹ Nestor, *Russische Annalen*. trad. allem. p. Schlözer, 2^e part. p. 88; cf. Krug, *Zur Münzkunde Russlands*, p. 32 et s.; Bonnell, *Russisch-lapländische Chronologie*, Commentaire, p. 3 et s.

² C'est à tort que Krug, *Zur Münz-*

kunde, *Op. cit.*, suppose qu'il s'agit de ceux-ci.

³ Cette coutume remontait à un temps antérieur, mais pas de beaucoup, à l'époque de Rurik; voy. Kunik, *Die Berufung der schwedischen Rodsen*, II, 329.

tour pirate et marchand;¹ de même, à côté du guerrier qui suivait la route décrite par les vieilles chroniques russes pour aller prendre du service à Constantinople, il y avait le marchand qui allait y chercher des produits étrangers. Les premiers Scandinaves qui s'étaient établis sur les bords du lac Ladoga et du lac Ilmen, puis avaient gagné le cours moyen du Dnieper et avaient fini par y jouer le rôle prépondérant, n'avaient point pour cela cessé de partager les tendances de leur race. L'impulsion qui les portait vers le Midi s'était d'abord traduite en attaques à main armée contre Constantinople. A peine maîtres de Kiev, les lieutenants de Rurik, Askold et Dir, entreprirent (866) une campagne de pillages contre l'empire byzantin, et ces incursions se renouvelèrent fréquemment jusqu'en 1043.² Mais les traités les plus anciens connus entre les Grecs et les Russes (ils sont des années 911 et 944), constatent déjà que les choses avaient changé et qu'un grand nombre de marchands russes entretenaient des relations pacifiques avec les Grecs et faisaient de longs séjours à Constantinople. Le gouvernement grec n'était pas sans défiance à l'égard de ces "hôtes", presque tous d'origine scandinave,³ c'est-à-dire d'une race connue pour son amour des aventures et du pillage; aussi exigeait-il que chacun fût muni d'un passe-port signé du souverain de son pays;⁴ tout individu qui se présentait sans cette pièce était supposé malintentionné, et arrêté. On avait assigné à ces marchands un certain quartier, situé en dehors des portes de la ville, près du couvent de St Mamas;⁵ on surveillait de très près toutes leurs démarches, pour les empêcher de faire quelque mauvais coup: ils ne pouvaient entrer en ville que par une seule porte; ils devaient être désarmés, accompagnés par un agent grec, et il

¹ Voy. p. ex. *Antiquités russes* (par Rafn) I, 285, 431. II, 235.

² Wilken, *Die Verhältnisse der Russen zum byzant. Reich im 9—12 Jahrh.* dans les *Abh. der Berl. Acad.* 1829. *Hist. philol. Cl.*, p. 75 et ss.

³ Cette supposition est tout à fait justifiée, d'abord par les noms des grands marchands qui accompagnent l'ambassadeur du grand-duc Igor et jurent avec lui le traité de 944; voy. Kunik, *Op. cit.*, 178: en second lieu par les sacrifices solennels que faisaient dans l'île de Chorticy, sur le Dnieper, les armateurs des vaisseaux naviguant vers Constantinople, sacrifices qui rappellent complètement les coutumes scandinaves; enfin par le fait

qu'outre les noms que leur avaient donnés les anciens habitants du pays, les barrages du fleuve en avaient d'autres en langue du Nord (ῥουσι) voy. *ibid.* p. 422 et ss. et V. Thomsen. *The relations between ancient Russia and Scandinavia and the origine of Russian state.* Oxf. and Lond. 1877.

⁴ La même condition était imposée par traité aux Bulgares; voy. Théophane, I, 775.

⁵ Voy. Ducange, *Opol. christ.*, lib. IV. p. 185. Ce quartier était dans le Stenon, et il y avait tout auprès un petit port; V. Unger. *Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte.* I^{re} part. p. 79, 258 et s.

leur était interdit de se réunir plus de cinquante. Le gouvernement avait d'ailleurs soin de ne pas les laisser séjourner plus longtemps que nécessaire; on ne leur permettait pas de passer l'hiver à Constantinople, ni même à l'embouchure du Dnieper; ils devaient être repartis pour leur pays avant la mauvaise saison. Il faut dire cependant que les Grecs accordaient certaines faveurs aux Russes dûment accrédités, qui séjournaient à Constantinople pour leur affaires; l'état leur fournissait mensuellement une certaine quantité de vivres et mettait à leur disposition, au moment de leur départ, tout ce qu'il leur fallait en fait de vivres pendant leur voyage et les objets indispensables pour l'équipement de leurs navires. Le premier traité de paix leur avait garanti l'entrée en franchise de leurs produits; dans le second traité il n'était pas parlé de cette faveur; elle n'était ni renouvelée, ni retirée.¹ Il semble qu'avant le traité de 911 les Russes payaient à l'entrée dans l'empire grec un droit de 10 %, mais on ne saurait dire positivement si ce droit portait sur les marchandises à destination de Byzance, ou seulement sur celles qui traversaient le Bosphore pour gagner les pays riverains de la Méditerranée. Ibn-Khordadbèh, à qui nous empruntons ces renseignements, ne parle que des dernières; mais son témoignage a d'autant plus de valeur qu'il corrobore un passage de Constantin Porphyrogénète, où il est dit que *les vaisseaux Russes allaient jusqu'en Syrie*;² ainsi, dès le IX^e et le X^e siècle, les navires de ce peuple entreprenant dépassaient Constantinople et naviguaient dans la Méditerranée. Peut-être est-il à propos de citer encore à cet égard une remarque de Maçoudi;³ d'après lui, la très nombreuse tribu des "Russes" entretenait des relations commerciales avec l'Espagne, Rome, Constantinople et le pays des Khazares. Il donne à cette tribu le nom de Loudaanèh. Il me paraît difficile d'admettre avec les éditeurs que ce nom désigne les Lithuaniens; je pencherais plutôt pour une des tribus slaves soumises à la domination des Russes scandinaves, celle des Loutchanes ou Louzaniens, que Lelewel place à Loutsk (sur la Styr) en Volhynie, et Schafarik

¹ Les deux traités, dont le premier fut conclu par le prince Oleg en 911, et le second par le prince Igor en 944, (pour les dates voy. Krug, *Forschungen* II, 348), se trouvent dans Nestor (éd. Schlözer, 3^e part. p. 275 et ss., 4^e part. p. 47 et ss.). Strahl, (*Russ. Gesch.* I, 71 et ss., 82 et ss.) les reproduit aussi intégralement. Ewers, (*Das älteste Recht der Russen* p. 118 — 194) en donne un excellent commentaire juridique; Krug a, d'ailleurs beaucoup

contribué à faire la lumière sur tous ces points (*Zur Münzkunde Russlands*, passim).

² Ibn-Khordadbèh, éd. Barbier de Meynard, dans le *Journ. asiat.* VI^e s. T. V, p. 514; Constant. Porphyrog. *De admin. imp.* p. 180, éd. Bonn.; ces passages peuvent aussi servir à montrer par quelle voie les monnaies des provinces méridionales de l'Islam pénétraient quelque fois jusqu'au nord de l'Europe.

³ *Prairies d'or*, II, 18.

plus au nord, à Vélikia-Louky (gouv. de Pleskow).¹ Constantin Porphyrogénète,² contemporain de Maçoudi, parle de ces Loutchanes, qu'il nomme *Λευζανῆνοι*, *Λευζέννοι*; il dit seulement qu'ils construisaient des vaisseaux pour les vendre aux Russes; mais il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'excités par l'exemple des Scandinaves, ils en fussent venus à leur tour au point d'entreprendre eux-mêmes de longs voyages, ce qui leur était très facile, puisque leur pays communiquait par eau avec la mer Noire. Fræhn³ croit qu'il faudrait lire Loudaanèh, ce qui ramènerait à des riverains du lac Ladoga (dans le voisinage duquel s'élèvent les villes de Vieux-Ladoga et de Novgorod): existe-t-il une variante suffisamment authentique, qui autorise cette supposition? je n'oserais l'affirmer.

Mais terminons là cette digression, et revenons aux relations commerciales entre les Russes et les Grecs. Il paraît établi qu'à l'époque de Constantin Porphyrogénète (vers 950), les Russes descendaient tous les ans le Dnieper et gagnaient Constantinople en longeant la côte occidentale de la mer Noire. Ils ne se laissaient détourner ni par les difficultés de la navigation du Dnieper, entravée sur sept points différents par des barrages de rochers, ni par les attaques des pirates Petchénègues sur le bas fleuve.⁴ D'un autre côté, les Grecs comprenaient toujours mieux les avantages que leur rapportait ce commerce avec les Russes. Dans le traité qu'il conclut en 971 avec le prince Svætoslav, l'empereur Jean Zimiscès confirma les anciens privilèges accordés aux commerçants russes dans son empire,⁵ et le dernier conflit armé qui eut lieu entre les Grecs et les Russes, en 1043, démontre précisément qu'un grand nombre de Russes profitaient de ces franchises et faisaient leurs affaires à Constantinople: en effet, ce fut à propos d'un Russe de marque, tué dans un de ces conflits si fréquents à Constantinople entre Grecs et Russes, que la guerre éclata; une des premières précautions de l'empereur fut de répartir dans les provinces les marchands russes fixés à Constantinople et de les y placer sous une stricte surveillance.⁶

Il nous est encore possible de déterminer approximativement les marchandises qui faisaient l'objet du trafic entre les Russes et les Grecs. Les Russes amenaient à Constantinople leurs fourrures, le miel et la cire produits par leurs abeilles, enfin leurs prisonniers de guerre, qu'ils vendaient comme esclaves.⁷ La question la plus intéressante pour nous est de savoir

¹ Lelewel, *Géogr. du moyen âge*, III, p. 48; Schafarik, *Slawische Alterthümer*, trad. allem. p. Mosig von Aehrenfeld II, 113.

² Constant. Porphyrog. *De adm. imp.* p. 75.

³ Ibn-Fosslan, p. 71, 174.

⁴ Constant. Porphyrog. l. c., p. 74 et ss. 69 et s.

⁵ Leo Diac. éd. Bonn. p. 156.

⁶ Cedren., II, 551.

⁷ Nestor, éd. Schlözer, IV, 100; V, 140; Constant. Porphyrog. l. c., au haut de la p. 77.

ce qu'ils en remportaient; or, le traité d'Igor nous fournit en partie la réponse, car il contient une restriction imposée par les Grecs pour les étoffes de prix. Il était spécifié que les Russes ne pourraient point acheter d'étoffes de soie¹ d'une valeur supérieure à 50 sols d'or;² lorsqu'il serait fait exception à cette règle, l'agent des douanes qui donnerait l'autorisation³ devrait marquer les étoffes de son timbre. Ces étoffes de prix étaient très recherchées dans les pays du Nord; les Khazares, les Turcs, les Russes et autres barbares les réclamaient en paiement de leurs services, avec une insistance que Constantin Porphyrogénète traite d'indiscrète, car elles étaient réservées pour les cérémonies de la cour impériale et pour les fêtes solennelles de l'Église de Sainte Sophie.⁴ Si, dans quelques cas exceptionnels, on permettait aux marchands russes de faire sortir quelques pièces de ces fines étoffes de soie, c'est donc que, d'ordinaire, ils achetaient de grandes quantités d'autres sortes plus communes; et, en effet, dans les vieilles chroniques russes il est, à chaque instant, question de soieries de Constantinople. Avec ces étoffes, les chroniques citent encore, comme objets ordinairement apportés de Constantinople, de l'or et de l'argent:⁵ ces mots désignent des brocarts d'or et d'argent: l'arabe Ibn-Fosslan remarque que les Russes achetaient des brocarts de fabrication grecque.⁶ A ces articles de commerce nous pouvons en joindre quelques autres, qui se trouvent indiqués dans les paroles que Nestor met dans la bouche du grand duc Svætoslav: "Les Grecs nous envoient des soieries, de l'or, du vin et des fruits de toutes sortes."⁷ Constantinople et Cherson expédiaient assurément aussi vers le pays des Russes des épices d'Asie et particulièrement du poivre.⁸

Les sources indiquent encore les principaux marchés de la Russie où allaient aboutir les produits de provenance grecque. D'après Constantin Porphyrogénète, ceux qui entreprenaient la navigation commerciale sur le Dnieper et la mer Noire venaient de régions situées en dehors de la principauté de Kiev, qui, pour lui, est la Russie proprement dite, de Novgorod, de Smolensk, de Loubetch, de Tchernigov, de Vychegrad; mais Kiev était le point de ralliement de la flotte. D'un autre côté, on voit, dans le traité d'Igor, que les marchands russes réunis sous les

¹ En russe: pavoloki; Krug, (*Zur Münzkunde Russlands*, p. 83 et ss.) discute longuement ce mot: Thomsen, l. c. p. 26, va chercher à ce propos dans le vieux langage du nord, le mot *pell*; il me semble qu'on oublie le mot *pallia*.

² C'est la valeur que Krug, *ibid.* 134 — 138, attribue avec raison, suivant toute apparence, au mot russe Solotnik.

³ Schlözer, *Nestor IV*, 67.

⁴ Constant. Porphyrog. *De adm. imp.* p. 88.

⁵ Voy. p. ex. *Nestor IV*, 44.

⁶ Nous avons cité plus haut ces passages.

⁷ Schlözer, *V*, 140.

⁸ cf. Const. Porphyrog. p. 72.

murs de Constantinople étaient divisés en groupes par province; cette division avait pour but de faciliter la distribution mensuelle des vivres; le document en question nomme en premier les gens de Kiev, puis ceux de Tchernigov et enfin ceux de Perejaslavl; aucune autre ville n'est citée par son nom. Ainsi, l'écrivain grec nomme d'abord les habitants de Novgorod, et le traite ceux de Kiev; quel est le motif de cette divergence? Ces deux centres politiques étaient en même temps des centres commerciaux: après d'humbles commencements, *Kiev*, devenue en 882 la capitale du royaume, avait pris un essor si rapide, qu'elle semblait vouloir rivaliser avec Constantinople: les marchandises y affluaient en telle abondance, qu'on avait dû créer des marchés sur huit points différents de la ville:¹ *Novgorod*, déjà puissante avant l'arrivée de Rurik, habitée par une nombreuse population de marchands, soutint énergiquement la concurrence, et sa prospérité, fondée sur des bases plus solides, survécut à l'éclat passager de Kiev. Toutes deux étaient situées sur la grande route du nord au sud, dont nous avons donné plus haut le tracé d'après les anciennes chroniques russes. Kiev avait l'avantage de recevoir les marchandises grecques de première main; mais Novgorod en recevait aussi, et, de plus, elle était reliée aux routes fluviales du Volga et de la Dvina, routes suivies par le commerce dès la plus haute antiquité, au témoignage de Nestor;² enfin, grâce au voisinage du golfe de Finlande, sa situation la rendait plus accessible que Kiev pour les marchands qui venaient de l'Ouest y chercher les produits de la Russie et de Byzance. Comme il a été dit plus haut, les Scandinaves allaient souvent à Novgorod pour leur commerce: quand un roi du Nord voulait se procurer des étoffes de soie ou de pourpre, des broderies d'or, des utensiles de table artistement travaillés, il expédiait ses marchands en Gardariki (Russie), au marché toujours bien fourni de Holmgard (Novgorod).³ Depuis qu'on avait organisé dans cette ville un entrepôt des produits de l'industrie grecque, les marchands des pays scandinaves pouvaient s'épargner les frais d'un voyage à Byzance. Adam de Brême parle, il est vrai, d'habitants du Schleswig qui allaient "jusqu'en Grèce"; il cite Bornholm comme relâche intermédiaire des vaisseaux qui faisaient route "vers le pays des Grecs";⁴ mais il ne faut pas s'y tromper; ce serait une erreur de croire que Byzance fût effectivement le point sur lequel se dirigeaient les nombreux marchands de la mer Baltique.

¹ Adam Brem. dans Pertz, SS. p. 7, 313; Ditm. Merseburg, ibid. III, 871.

² Schlözer, II, 90—92.

³ Rafn, *Antiquités russes*, I, 295, 432. II, 119; cf. I, 317, 426. Il est douteux

que les tresses d'or qui se trouvent parfois dans les pays du Nord à côté de monnaies byzantines soient de la même provenance; voy. Worsaae, *Op. cit.* p. 55.

⁴ Adam. Brem. *Op. cit.* p. 368, 373.

Adam de Brême avait une vague notion de la possibilité d'aller de la Scandinavie jusqu'à Constantinople par eau presque tout le temps; mais ce qu'il ignorait, c'est qu'il fallait remonter et descendre des fleuves, traverser des lacs; il se figurait qu'on pouvait gagner la Grèce en naviguant toujours sur la Baltique; et pourtant, dans d'autres passages il dit, ce qui est vrai, que la Russie limite la Baltique, et que l'objectif des navigateurs du Schleswig est la Russie, et non pas la Grèce.¹ Ce qui l'induit en erreur, c'est que les Russes s'étaient convertis à la religion grecque; dès lors il confond la Russie avec la Grèce; ne va-t-il pas jusqu'à nommer Kiev le plus beau joyau de la Grèce?² Dans les sagas et les inscriptions du Nord il est souvent question de "navigateurs qui vont en Grèce", tandis qu'il s'agissait simplement d'individus qui se rendaient en Russie et pas du tout en Grèce. Les écrivains faisaient facilement confusion entre le mot Gardarike, qui désignait la Russie dans leur langue et celui de Grikland ou Girkland, nom de la Grèce, et encore plus entre les adjectifs *gerdskr* (russe) et *giskr*, *giskr* (grec).³ Dans le fait, depuis l'époque dont nous avons parlé, les marchands scandinaves qui allaient réellement en Grèce étaient des exceptions. Je ne saurais en citer qu'un seul, un certain Gris Sæmingsson, qui vivait vers l'an 1000 et allait pour ses affaires jusqu'à Constantinople.⁴

En ce qui concerne les Russes, leurs relations avec les Grecs par le Dnieper furent plus durables qu'avec les Arabes par le Volga. La communauté de religion y fut pour beaucoup; c'était Constantinople qui avait converti les Russes à la foi chrétienne; c'était de là que leurs prêtres recevaient leurs pouvoirs, que leurs églises tiraient leurs ornements. Mais plus la population de la Russie s'identifiait avec les Grecs sous le rapport religieux, et plus l'élément slave, numériquement supérieur, y prenait le dessus sur l'élément scandinave, plus se relâchaient les liens qui avaient uni les Russes et les Scandinaves au temps du paganisme. Les Scandinaves reçurent à leur tour le christianisme, mais il leur vint d'Allemagne et sous la forme du catholicisme romain; à partir de ce moment ils furent attirés davantage vers l'Allemagne, habitée par une nation prospère et de la même race qu'eux.

¹ Adam. Brem. *op. cit.* p. 373, 312.

² *Ibid.* p. 313.

³ Kunik, *op. cit.* p. 145 et s.; Rafn, *op. cit.* I, 295, not. a.

⁴ Voyez la Saga d'Olaf Tryggveson dans les *Antiq. russ.* II, 113.

4. L'Allemagne.

On a trouvé aussi des monnaies arabes dans les fouilles exécutées le long des côtes méridionales de la mer Baltique; mais il ne paraît pas que, nulle part, ces dépôts aient été aussi rapprochés et aussi abondants que dans le Nord et dans l'Est. Le Mecklembourg, la Poméranie, la Prusse occidentale en ont donné des quantités relativement grandes; les territoires qui avoisinent l'embouchure de l'Oder et de la Vistule, ainsi que les côtes qui s'étendent entre ces deux fleuves, méritent d'être signalés; c'est surtout le long des fleuves que se font les trouvailles, et elles s'étendent parfois profondément dans l'intérieur des terres; par exemple, en remontant le cours de la Vistule, on a fait une découverte considérable à Munsterwald, aux environs de Marienwerder; sur l'Oder, on a trouvé des monnaies jusqu'aux environs de Francfort, qui est considérée, à tort du reste, comme le point le plus méridional où se soient faites de pareilles découvertes.¹ Ici encore, un fait positif montre la connexion intime qui existe entre ces trouvailles de monnaies et le trafic commercial; c'est que les trouvailles sont plus fréquentes sur les points accessibles à la navigation maritime et fluviale que dans l'intérieur: dans toute la Poméranie, les plus abondantes se sont rencontrées à Jüme, le grand entrepôt de la mer Baltique, et dans ses environs.² A l'époque où ces trésors furent enfouis, les Allemands n'avaient pas encore pénétré dans ces régions: elles étaient habitées surtout par des *Slaves* et, pour une petite part, par des *Prussiens*. Ni les uns ni les autres n'avaient de relations directes avec les Arabes. Ils n'auraient eu que deux articles à offrir aux Orientaux: les fourrures et l'ambre; ce dernier article était effectivement recherché en Orient, dès une époque très reculée;³ mais il se trouve que les pays où l'on découvre le moins d'argent arabe sont précisément le Samland, où l'ambre abonde tout particulièrement, et la Prusse orientale en général. Une très minime partie seulement des quantités d'argent découvertes doit avoir servi à payer des marchandises réellement expédiées en Orient; leur présence démontre seulement que les Slaves et les Prussiens vendaient leur produits aux peuples chez qui l'argent arabe avait cours; pour cela, ils n'avaient qu'à aller en Suède ou en Russie, et il est hors de doute que leurs marchands visitaient ces deux pays. Rappelons seulement le nom du marchand samlandais Vidgaut, qui entreprit de grands voyages en Russie au commencement

¹ Ledebur, op. cit. p. 44 — 70; Minutoli, p. 23—40.

² Voy. l'excellent tableau des trouvailles de monnaies faites en Poméranie

par Kühne, dans les *Baltische Studien*. 27, 203 et ss. (avec carte).

³ Saweljew, dans *Erman's Archiv*. VI. p. 98.

du XII^e siècle;¹ et encore les vaisseaux slaves et samlandais qui venaient, au temps d'Adam de Brême jeter l'ancre à Birka, l'un des ports les plus riches de la Suède:² ces deux exemples, nous l'avouons, sont empruntés à une époque postérieure, où déjà l'argent arabe n'avait plus cours sur les bords de la Baltique; mais, à défaut de sources anciennes, il faut bien, sur le point qui nous occupe, chercher nos preuves dans des documents plus modernes. D'un autre côté, les vaisseaux marchands danois, partis de Schleswig, allaient visiter les pays slaves riverains de la mer Baltique et le Samland prussien.³ C'est précisément de Schleswig que partit, vers la fin du IX^e siècle, le fameux voyageur Wulfstan; laissant à sa droite le pays des Wendes, il atteignit les environs de l'embouchure de la Vistule; son objectif était l'antique entrepôt de la Prusse, Truso, dont on a découvert récemment les vestiges dans le village de Preuschmark (plus exactement Preussenmarkt, marché des Prussiens), non loin de la rive orientale du lac Drausen, près d'Elbing.⁴ Souvent aussi les Danois ou autres Scandinaves occidentaux, en route pour la Russie, faisaient seulement relâche dans les pays slaves ou prussiens; peut-être, dans ces conditions, s'ils trouvaient là à charger des marchandises qu'ils pouvaient revendre en Russie, ils les payaient en argent arabe, à défaut d'argent indigène. Ainsi, les produits des côtes méridionales de la mer Baltique pouvaient être portés en Russie soit par les Slaves ou les Prussiens eux-mêmes, soit par les Danois; de là, ils pouvaient, le cas échéant, passer en Orient; ce qui est certain c'est que les vaisseaux qui les avaient emportés rapportaient au retour des articles russes et peut-être aussi des objets d'Orient. Un certain nombre des bijoux trouvés dans les fouilles à côté de monnaies arabes pourraient donc bien être d'origine orientale, mais il me semble que pour pouvoir attribuer avec quelque certitude à un objet la qualification "indubitablement oriental" dont Ledebur se montre si prodigue, il faudrait commencer par procéder à des études comparatives dont le résultat serait de fixer les caractères distinctifs des bijoux arabes, byzantins ou septentrionaux, pendant la période la plus reculée du Moyen-Age.

En dehors de cette route de la Baltique qui mettait les Slaves en communication avec la Russie, et de là, par l'intermédiaire des Russes et des Bulgares du Volga, avec l'Orient, on peut suivre, au cœur de la

¹ Rafn, *Antiquités russes* II, 134 et s.

² Ed. Pertz, SS. VII, 305.

³ Adam. Brem. loc. cit. p. 312, 368.

⁴ Telle est la conclusion adoptée par Neumann, à la suite des recherches approfondies exécutées par lui à Elbing; elle

a été acceptée tant par les éditeurs des *Scriptores rerum Prussicarum* (I, p. 733, dans la note au passage de Wulfstan relatif à cet objet), que par Töppen dans son *Historisch-comparative Geographie von Preussen*, p. 15.

Russie, de la Lithuanie et de la Pologne, une ligne formée par des dépôts d'argent oriental; cette ligne semble démontrer l'existence d'une route terrestre à travers les pays slaves. En effet, Ibn-Khordadbeh, nous l'avons vu, affirme que, de son temps, un voyageur parti de l'ouest de l'Europe (d'Espagne ou de France) pouvait toujours, par voie de terre, atteindre, à travers l'Allemagne et les pays slaves, la capitale des Khazares (Itil), passer de là en Transoxiane (Balkh) par la mer Caspienne et, enfin, pousser jusqu'en Chine par le pays des Tagazgaz, dans l'Asie centrale.¹ Il est évident qu'il ne s'agit pas là, pour l'écrivain arabe, d'une simple possibilité abstraite, mais qu'il entend, en indiquant cette route à grands traits, faire connaître l'une des deux voies terrestres que les grands marchands juifs, dont le rôle comme intermédiaires entre l'Orient et l'Occident était alors si considérable, se servaient, concurremment avec d'autres voies maritimes, sur la plus grande partie de leur parcours. Or, si cette route en pleins pays slaves était ouverte aux Juifs, elle l'était à bien plus forte raison aux Slaves eux-mêmes; et il est établi qu'ils en profitaient, tout au moins jusqu'au seuil du monde arabe: c'est ce que démontrent les établissements formés par eux dans la capitale des Khazares, et dont nous avons déjà parlé.

Mais les Slaves occidentaux n'avaient pas seulement affaire au monde oriental; ils pouvaient aussi se mettre en contact avec le monde grec, ou du moins avec ses produits, et, pour cela, ils avaient deux routes; l'une, par la mer Baltique, aboutissant à Novgorod; l'autre, plus courte, et très probablement plus fréquentée, par terre et aboutissant à Kiev.² Pendant la deuxième moitié du IX^e siècle et le commencement du X^e, s'élevait, à l'embouchure de l'Oder, une ville slave alors florissante, *Jumne*,³ marché de premier ordre: sans doute, en dépit des histoires fabuleuses que raconte Storch,⁴ les produits des Indes et de l'Asie orientale devaient y être rares; ceux de Byzance au contraire ne devaient point l'être, ce qui ne veut pas dire que les Grecs vissent les y apporter eux-mêmes, car il ne faut pas prendre au mot Adam de Brême; en énumérant les nations qui fréquentaient cette place, il nomme les Grecs,⁵ mais il est clair qu'il comprend sous cette dénomination tous les individus appartenant à la religion grecque⁶ et, parmi eux,

¹ Éd. Barbier de Meynard, p. 515.

² Lelewel, *Tableau historique du commerce des Slavons*, dans sa *Numismatique du Moyen-Age*, 3^e part., p. 98 et s.

³ Pas un historien sérieux ne devrait désormais employer le nom de Vineta.

⁴ *Historisch-statistisches Gemälde des russischen Reichs*. IV, 45.

⁵ Pertz, *SS*. VII, 312.

⁶ Giesebrecht, *Die Nordlandskunde des Adam von Bremen*, dans les *Abhandlungen der deutschen Gesellschaft zu Königsberg*, III, p. 156 et s.

avant tout, les Russes;¹ et c'est par les mains de ces derniers que passaient les marchandises grecques.

Du moment que les produits de l'empire grec et peut-être même ceux de l'Asie arrivaient chez les habitants de la côte méridionale de la Baltique, il n'y a pas de raison pour que le commerce ne les répandît pas chez les *Allemands*. Au temps de Charlemagne, l'Elbe et la Saale formaient d'une manière générale la frontière entre les peuples allemands et les peuples slaves. Charlemagne avait désigné, à l'ouest de ces cours d'eaux, certaines villes où devaient se faire les échanges entre les deux nations: Bardowick, Schezla,² Magdebourg, Erfurt.³ On ignore quelles sortes de marchandises les Slaves y importaient; les sources sont complètement muettes à cet égard. Dans les siècles suivants les Allemands franchirent en masses la barrière de l'Elbe, soit comme guerriers, soit comme missionnaires, soit comme colons: les marchands ne restèrent pas en arrière. Des Saxons fréquentaient Jumne; quelques uns s'y établirent, quoique le pays fut païen et que l'exercice public de la religion chrétienne y fût interdit. Ils venaient probablement de Magdebourg, de Bardowick ou de Hambourg; Adam de Brême dit que, de Hambourg ou de l'Elbe à Jumne, la distance est de huit jours.⁴ Quelles marchandises les Allemands rapportaient-ils du grand entrepôt slave? étaient-ce exclusivement des produits du Nord; y joignaient-ils des articles byzantins ou asiatiques? les sources ne nous le disent pas.

Passons au *Centre de l'Allemagne*; là nous trouvons de très bonne heure une route commerciale menant de la Thuringe à Mayence et qui fut aussi pratiquée par les Slaves.⁵ Sommes nous en droit de la considérer comme le prolongement occidental d'une route à l'usage du commerce universel, qui aurait traversé d'outre en outre les pays slaves? Cette route servait-elle au transport des produits de l'Orient vers les bords du Rhin? Ou n'étaient-ce pas plutôt les habitants de la Thuringe (parmi lesquels on aurait trouvé beaucoup de Slaves) qui s'en servaient pour aller chercher à Mayence, entrepôt général de la région, les objets dont ils avaient besoin? Voici un fait qui semble démontrer l'existence

¹ Cette appellation ne s'applique pas exclusivement aux habitants de Novgorod, comme l'admet Lelewel dans sa *Géographie du Moyen-Age*, III, 62; en effet, aux yeux d'Adam de Brême Kiev était "clarissimum decus Graeciae".

² Cf. sur cette localité les *Mecklenburgische Jahrbücher*, XXXVI, 1871, p. 107 et ss.

³ *Capitulaire de Thionville*, Dec. 805, dans Pertz, *Leges*, I, 133.

⁴ Adam. Brem., dans Pertz, SS. VII, 312.

⁵ *Vita Sturmii* († 779) éd. Pertz, SS. II, 369.

de relations commerciales entre *Mayence* et l'extrême Orient. L'arabe espagnol Abou-Bekr-Mohammed (né en 1059), originaire de Tortosa, d'où le surnom de Tortouchi qui lui est généralement donné, visita un jour *Mayence*, probablement au cours de l'un des grands voyages qu'il fit dans sa jeunesse à travers les pays chrétiens; il y vit des monnaies d'argent de Samarkand, frappées de 913 à 915 par le prince samanide Nassr II, fils d'Ahmed. Il est difficile d'admettre que ces pièces, frappées au commencement du X^e siècle, eussent encore cours à *Mayence* vers la fin XI^e; aussi est-il probable que Tortouchi ne les trouva pas sur le marché comme monnaie courante, mais qu'on les lui montra comme curiosité, à cause de sa qualité d'Arabe. Néanmoins ce détail pourrait bien faire croire que *Mayence* aurait pris part, tout au moins de loin, dans un temps reculé, au commerce des riverains de la Baltique avec la Russie et l'Orient, commerce qui amena en Europe de si grandes quantités d'argent samanide; ajoutons que ce fait est isolé, car on n'a pas constaté en deça de l'Elbe une seule trouvaille d'argent arabe, et que, par conséquent, il faut se tenir sur ses gardes. On peut en donner encore une autre explication; c'est que des Russes, venus en Allemagne pour d'autres raisons que des affaires de commerce, y auront apporté cet argent et l'y auront laissé. Les chroniques allemandes font mention de plusieurs ambassades russes venues à la cour d'Allemagne pendant le X^e et le XI^e siècle (959, 973, 1040, 1042); il est vrai qu'elles n'indiquent pas si ces ambassades passèrent par *Mayence*, mais on sait que le grand-duc Isæslav vint de Kiev à *Mayence* même, en 1075, implorer le secours du roi Henri IV et qu'il portait avec lui une quantité d'objets précieux. Cela se passait précisément à l'époque où Tortouchi parcourait l'Europe, car à partir de 1083 il se fixa en Égypte pour le reste de ses jours. Ne peut-il pas se faire que les dirhems vus par lui à *Mayence* y eussent été laissés par le grand-duc russe? Il est permis de préférer la seconde explication à la première, mais il n'y a cependant rien d'in vraisemblable dans la supposition que *Mayence* ait été en rapport avec l'Orient. La source arabe qui nous a fourni l'anecdote de Tortouchi donne précisément la preuve de ces rapports, car elle ajoute: "il est merveilleux qu'on trouve en abondance dans cette ville, située à l'extrême Occident, des épices qui ne se rencontrent que dans l'extrême Orient, comme le poivre, le gingembre, le clou de girofle, le costus et le galanga, tous produits exportés des Indes." Si c'est par des contemporains que le géographe Kazwîni (c'est à lui que nous empruntons cette citation) a su que l'on trouvait de ces épices à *Mayence*, nous aurions ici la preuve qu'à l'époque où le trafic avec l'Orient était des plus actifs, on en apportait certains produits jusque là, ce qui, d'ailleurs n'est rien moins que surprenant: Kazwîni

écrivit son ouvrage en 1263 et le refit en 1276,¹ mais il est extrêmement probable qu'il a emprunté le renseignement relatif aux épices comme l'autre, à Tortouchi, et ceci nous fait connaître une chose plus intéressante, à savoir qu'avant les croisades Mayence recevait déjà des Indes des épices de toutes sortes. Mais ces épices ne pouvaient guère arriver par la même voie que l'argent samanide; on peut affirmer qu'elles avaient passé la Méditerranée sur des vaisseaux vénitiens.² Il ne faudrait cependant pas se figurer que, dans ce commerce, le rôle des gens de Mayence fût purement passif. Gfrörer³ suppose avec raison qu'à l'époque des Othons certains grands marchands de Mayence allaient faire des affaires jusqu'à Constantinople; c'est la seule manière d'expliquer le choix, extraordinaire en toute autre circonstance, que fit le roi Othon I^{er} en 949, en désignant comme ambassadeur à la cour de Byzance un riche marchand de Mayence, nommé Liutfrid.⁴ Pour se rendre de Mayence à Constantinople, ce Liutfrid passa par Venise; on peut donc admettre que, pour en venir, les produits de l'Orient devaient suivre le même chemin. Il ne nous est pas possible d'entrer dans plus de détails sur ce sujet. Au Moyen-Age, pour aller d'Italie en Allemagne, on suivait généralement l'ancienne voie romaine qui longeait le lac de Côme,⁵ coupait la ligne de douanes à Chiavenna,⁶ traversait la Bregaglia et le col du Septimer,⁷ passait à Coire et aboutissait au lac de Constance; là, une certaine activité commerciale s'était développée de bonne heure sur deux points: Rorschach au sud-ouest et Constance à l'extrémité supérieure du lac.⁸ Or, pendant tout le Moyen-Age les villes du lac de Constance entretenirent d'actives relations avec celles du haut et du moyen Rhin.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur *le sud-est de l'Allemagne* et à rechercher si, avant les croisades, il n'existait pas déjà un courant commercial entre le Levant et le Danube. On sait que Charlemagne avait commencé la construction d'un canal entre l'Altmühl et la Rednitz,

¹ Wüstenfeld; voyez l'annonce faite de son édition de Kazwini, *Gött. gel. Anz.* 1843, p. 350 et s.

² Fræhn, *Beleuchtung der merkwürdigen Notiz eines Arabers aus dem elfften Jahrhundert über die Stadt Mainz*, dans les *Mém. de l'Acad. de St Petersb., Série VI, Sciences politiques*, II, (1834) p. 87—99.

³ *Gregor VII*, VII, p. 212.

⁴ *Liutprandi antapodosis*, dans Pertz, SS. III, 338.

⁵ *Annal. Fuld.*, dans Pertz, SS. I, 412.

⁶ Mohr, *Cod. dipl.* I, 97 et s.

⁷ Mohr, *ibid.* I, 58 et s., 155, 396 et s.;

H. Meyer, *Die römischen Alpenstrassen in der Schweiz (Mittheilungen der antiq. Ges. in Zürich, XIII, 1861)* p. 131.

⁸ Neugart, *Cod. dipl. Alamann.* nos 729, 820. Il n'est pas douteux que les moines de St Gall faisaient venir du lac de Constance les épices qu'ils mêlaient à leur vin, et le poivre dont ils se servaient pour assaisonner leurs poissons ou leurs sauces (piperatae, poivrées). *Ekkehardi benedictiones ad mensas* (écrit vers l'an 1000) v. 56 et s., 141, 146, 152, 154, 159, 247, dans les *Mitth. der antiq. Ges. in Zürich*, III.

travail resté inachevé; on lui a prêté l'intention de faciliter par ce moyen les communications entre l'Orient et l'Occident. A l'époque où il fit commencer les travaux, il préparait une nouvelle expédition contre les Avars; il venait de terminer victorieusement une première campagne, mais elle avait été de trop courte durée pour lui permettre d'anéantir ces redoutables ennemis. Il est évident qu'en reliant les deux rivières par un canal artificiel, l'intention de l'empereur était d'assurer la rapidité de concentration de son armée et la facilité de transport de ses approvisionnements. Qu'à côté de ce but immédiat il ait songé à venir en aide au commerce, c'est possible, mais c'est aller beaucoup trop loin que d'attribuer à ce projet la vaste portée que nous indiquons plus haut.¹ L'esprit de Charlemagne était assurément assez vaste, nous le verrons encore, pour comprendre la valeur d'une voie qui eût mis son empire en communication avec l'Orient, mais il se rendait aussi un compte exact de la situation politique des pays situés sur le cours inférieur du Danube, et il savait que, de longtemps, il ne serait pas possible d'organiser un service régulier de marchandises par cette voie. Au nord de l'empire grec, les *Bulgares du Danube* occupaient tout le pays. On ne peut pas dire qu'ils fussent trop peu civilisés pour s'occuper de commerce, loin de là; comme leurs frères du Volga, ils l'aimaient et avaient entretenu avec les Grecs, dès une époque très reculée, des relations réglées par des traités;² il y avait à Constantinople des marchands de cette race établis à poste fixe, et leurs affaires prospéraient au point d'exciter la jalousie des marchands grecs, tellement qu'à la suite d'une série d'intrigues on les força de transporter leurs comptoirs sur un marché secondaire, Thessalonique; cet acte fit éclater la guerre entre le roi bulgare Siméon et l'empereur Léon VI.³ Cependant les choses auraient encore pu marcher ainsi, en dépit des nombreuses guerres qui venaient de temps à autre mettre des entraves au commerce; mais, en remontant le Danube, on débouchait dans les plaines

¹ Dans une récente publication, M^r v. Inama Sternegg, (*Deutsche Wissenschaftsgesch.* I, 435 et s.) a pris très vivement parti pour cette hypothèse: selon M^r Simson (*Jahrbücher des deutschen Reichs unter Karl d. Gr.* II, 55) l'empereur n'aurait eu en vue que la facilité des opérations militaires. Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, IV, 26) et Riezler (*Gesch. Baierns* I, 272, cf. 181) admettent qu'à côté de sa destination militaire, le canal devait servir aussi au transport des marchandises en général.

² Theophanes, éd. Bonn, I, 775. Ils avaient pour intermédiaires les marchands grecs des villes maritimes du Pont, telles que Mesembria et Anchialos, que les rois bulgares avaient enlevées aux empereurs byzantins.

³ *Theophanes contin.* p. 357; Leo Grammaticus, p. 266 et s.; Georgius Hamartolus, éd. Muralt. p. 771; Theodosius Melitenus éd. Tafel (*Monum. saecul. acad. Monac.* 1859), p. 186. Voy. aussi Cedren. II, 254.

de la Pannonie, occupées par les *Avares*, peuplade de cavaliers nomades, qui conservèrent jusqu'au bout leurs mœurs farouches.¹ ils entassaient d'immenses trésors dans leur grand château-fort circulaire; mais ce n'était pas le commerce qui les leur procurait; c'était le fruit de brigandages ou de tributs imposés à de faibles voisins. Tout ce que les sources les plus dignes de foi nous font connaître d'eux nous oblige à les regarder comme incapables de faire du commerce. Une tradition transmise par les Bulgares aux Grecs et conservée par Suidas,² mais d'un caractère tout légendaire, attribue leur perte, entre autres causes, à ce qu'ils seraient devenus tous marchands (*ἐμποροι*); et l'auteur remarque qu'ils s'étaient pervertis et se trompaient les uns les autres, ce qui démontre clairement qu'il s'agit ici non pas d'un commerce international, dans lequel auraient pu trouver place les produits de l'Orient, mais d'un simple trafic entre Avares, dont l'objet était le produit du butin. En 796, l'armée franque parcourut leur pays et y mit tout à feu et à sang; elle y recueillit un butin considérable, de l'or, de l'argent, des bijoux, mais rien dans tout ces objets n'indique nécessairement, par son origine, l'existence de relations commerciales avec l'Orient, car les *pallia serica* dont il est fait mention faisaient très probablement partie du tribut que leur payaient d'ordinaire les empereurs byzantins.³ Après ce désastre la décadence des Avares se prononça rapidement; au commencement du IX^e siècle, des marchands allemands de Ratisbonne et de Lorch parcoururent leur pays,⁴ mais il est douteux qu'ils y aient trouvé des produits de l'Orient. La situation ne s'améliora pas, au point de vue commercial, quand les *Hongrois* s'établirent, vers la fin du même siècle, dans les plaines de la Pannonie, si l'on peut parler d'établissement à propos d'un peuple qui parcourait la moitié de l'Europe comme un ouragan, la couvrant de ruines et de cadavres. Étrangers à toute civilisation, ignorants même de l'agriculture, redoutés au loin comme un épouvantable fléau,⁵ les Hongrois n'avaient assurément ni le goût ni l'intelligence du commerce,⁶ ni la moindre idée de se faire, par ce moyen, les intermédiaires

¹ Büdinger, *Österr. Geschichte*, I, p. 61 et ss., 131, fait une peinture réussie de leur caractère.

² Ed. Bernhardy, I, p. 1017, s. v. *βούλυαγοι*.

³ Pour les preuves, voy. Simson, *Op. cit.* II, 104, 106 et s., 123 et s.

⁴ *Capitulare Caroli Magni*, in *Theodanis villa promulgatum*, Dec. 805, dans Pertz, *Leges*, I, 133.

⁵ Dümmler, dans les *Archiv für Kunde österr. Geschichtsquellen*, X, 70; Büdinger, *Österr. Gesch.* I, 228 et ss.; Krug, *Forschungen in der älteren Geschichte Russlands*, II, 386 et s.

⁶ On a prétendu que déjà, du temps du roi mérovingien Dagobert, on voyait des Hongrois aux foires de St Denis près Paris; mais c'est une erreur qui vient d'une fausse lecture, Ungari au lieu de

entre l'Orient et l'Occident. Le commerce universel ne put se frayer une voie à travers les pays que baignent le Danube et la Theiss, que le jour où le roi St Étienne († 1038) eut accompli la grande œuvre civilisatrice qui assure à son nom une gloire ineffaçable. La faveur avec laquelle il accueillait les étrangers de toute nation et de tout rang, dans l'espoir d'introduire par leur influence la civilisation chez son peuple, la rigueur avec laquelle il réprimait le brigandage et veillait à la sécurité des routes, encouragèrent les pèlerins à passer par la Hongrie pour se rendre à Jérusalem, et même, depuis lors, les pèlerins de France et d'Italie préférèrent cette route parce qu'elle leur évitait un voyage par mer.¹ Il est permis de croire que les mêmes motifs engagèrent les marchands étrangers à visiter plus fréquemment le pays. Un certain passage d'une loi de 1092² prouve qu'il y avait à cette époque, en Hongrie, des mahométans établis en permanence et qui vivaient de leur commerce. D'un autre côté, les relations nouées par le roi St Étienne dans divers pays de l'Europe profitaient aux marchands hongrois. Il paraît qu'il se forma, à cette époque, dans Constantinople, une colonie hongroise, car la splendide église que St Étienne y fit construire n'était certainement pas un simple monument de luxe.³ On peut croire qu'une certaine gloriole ne fut pas étrangère au sentiment qui inspira au saint roi la pensée d'illustrer son nom par de grandes fondations pieuses dans les principaux centres de la chrétienté, mais il n'est pas niable que la construction de l'église de Constantinople était le complément pratique des fondations analogues déjà faites à Rome et à Jérusalem: il avait voulu assurer aux Hongrois qui entreprenaient un pèlerinage au foyer de la chrétienté ou aux Lieux-Saints, à la fois des moyens d'édification et un toit hos-

Wicarii, marchands de Wicus portus, probablement Quentowick, à l'embouchure de la Canche, non loin de Boulogne; voyez Pardessus, *Diplomata, Chartæ*, etc. II, 4.

¹ Glaber. *Rodulfus hist.*, éd. Pertz SS. VII, 62. Citons par exemple Guillaume, comte d'Angoulême 1026—1027, d'après la relation d'Adhémar, dans Pertz SS. IV, 145 et s.; l'auteur de l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, après avoir copié la relation d'Adhémar (voyez Labbe, *Biblioth. mscr.* libr. II. 254, cap. 25) ajoute ce qui suit: "nam ante eum (Wilhelmum) per illas partes nullus præterierat, quippe quia novella adhuc christianitas per Ungriam et Slavoniam erat"; en second lieu l'abbé de St Hubert (Ar-

dennes) Theoderic, en 1053, d'après sa *Vie*, dans Pertz, SS. 12, 45; puis l'abbé de St Evroul (Normandie) Théoderic, qui vit déjà un hospice construit pour les pèlerins (peut-être le monastère actuel de Melk) sur le point où l'on passait du pays des Bavares au pays des Huns (Hongrois) (Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, 64); enfin en 1058—1059, le fameux annaliste Lambert von Hersfeld; voy. ses *Annales* dans Pertz, SS. V, 159, 160.

² *Ladislai regis decretum* I, cap. 9, dans Endlicher, *Monumenta Arpadiana*, p. 327.

³ *Vita major Stephani regis*, cap. 12, dans Pertz SS. XI, 235.

pitalier; d'où, la fondation d'une église canoniale à Rome, et d'un monastère à Jérusalem. Mais Constantinople n'était pas un lieu pèlerinage pour les Hongrois; tout au plus était-ce une étape sur le chemin de Jérusalem; quel but pouvait donc avoir la construction d'une église dans cette ville, sinon de donner satisfaction aux besoins religieux des marchands qui y étaient fixés?¹ Malheureusement, après la mort de St Étienne, la situation s'assombrit de nouveau; les rivalités entre les prétendants à sa succession, des guerres fréquentes contre les Allemands firent, pour un certain temps, retomber son royaume dans les anciens désordres et dans le paganisme. Il était réservé aux rois André (1045—1060) et Ladislas (1077—1095) de rétablir l'ordre et la paix intérieure. Un détail donnera un idée du soin avec lequel, avant eux, les voyageurs évitaient le territoire de la Hongrie; c'est que le roi André lui-même ne put s'empêcher de soupçonner les intentions d'une troupe de pèlerins qui traversa son royaume en 1054, sous la conduite de Lietbert, évêque de Cambrai, "car," dit le biographe de Lietbert, "presque personne ne suivait ce chemin."² Pour résumer en quelques mots l'histoire des Hongrois avant les croisades, nous savons maintenant que, pendant le premier siècle qui suivit leur établissement sur les bords du Danube, il n'y eut jamais une période de calme assez longue pour permettre aux marchands étrangers d'entreprendre avec quelque suite des voyages à travers leur pays avec des produits byzantins ou orientaux; jamais non plus leurs mœurs ne se plièrent aux exigences de ce commerce de transit; un pareil commerce ne pouvait s'établir que sous un régime régulier, et ce régime ne fut organisé qu'au XI^e siècle; enfin, vers le milieu de ce siècle, le pays fut de nouveau troublé par une série de désordres intérieurs et extérieurs, nécessairement nuisibles au développement du commerce. Il n'est pas rare de trouver des écrivains qui, sous prétexte d'histoire du commerce, se permettent d'affirmer qu'avant les croisades les relations entre l'Allemagne et l'Italie étaient peu actives et que l'Allemagne recevait les produits de l'Orient par le Danube. Cela ne soutient pas la discussion. En tout cas, dans toute cette époque je ne saurais

¹ On possède une preuve irréfutable des relations que la Hongrie entretenait alors avec Constantinople, et, au delà de cette ville, avec le monde arabe; c'est la chasuble donnée, en 1031, par la reine Gisèle, épouse de St Étienne, à l'église de St^e Marie de Stuhlwissenbourg et que l'on conserve de nos jours à Ofen, comme manteau de couronnement; la soie pourpre, d'un dessin du plus pur goût byzantin, les fils d'or dont elle a été brodée de la main même de Gisèle, enfin la soie de

couleur violet-rougeâtre dont le collet est doublé, avec ses bizarres figures d'animaux, ses croissants et ses étoiles à sept pointes, sont autant de témoins d'une origine arabe. Voy. Bock, dans les *Mittheilungen der KK. Central-Commission*, 2^e année (1857) p. 146 et ss.; 4^e année (1859) p. 257 et ss., et *Geschichte der liturgischen Gewänder*, I, 157 et ss.

² *Vita Lietberti*, *Acta SS. Boll.* 5 Juin. p. 507.

pas trouver une série d'années, si courte qu'elle soit, où la situation intérieure de la Hongrie eût permis l'établissement de ce commerce de transit; qu'il se soit présenté çà et là des moments où des tentatives en ce sens furent possibles, je ne le nie pas; qu'il en ait été fait, c'est très probable, nous en avons même quelques indices; mais, je prétends que jamais le commerce du Levant ne suivit cette route d'une manière permanente à l'époque qui nous occupe.

Il existait cependant d'autres chemins du Nord au Danube par les pays slaves; ils aboutissaient au fleuve en territoire allemand, sans emprunter le territoire hongrois. Nous possédons un document, écrit à Raffelstetten entre 903 et 907, qui nous fait connaître le régime douanier de la partie du Danube comprise entre Passau et Mautern;¹ on y voit que les Allemands fréquentaient les marchés de leurs voisins les Slaves de Moravie, et que des marchands slaves, venus de Russie et de Bohême, passaient par les bureaux de douane échelonnés le long du Danube: *Slavi qui de Rugis vel de Baemanis mercandi causa exeunt*, dit le texte en question: ceci demande quelques explications. Les Rugi seraient, d'après Dümmler et Dudik, des Moraves; d'après Büdinger, des Rugiens de la mer Baltique; d'après Waitz, Kæmmel et Riezler, des Russes. Pour moi, il me paraît inadmissible que, dans un seul et même document, les Moraves soient désignés tantôt sous une appellation (*Moravi, Marahi*) tantôt sous une autre (Rugiens); je ne crois pas non plus qu'au commencement du X^e siècle personne, sur les bords du Danube, gardât encore le souvenir de l'apparition passagère des Rugiens à l'époque des grandes invasions, ni qu'on donnât aux Moraves le nom de cette antique peuplade, dont ils étaient devenus les successeurs problématiques sur le cours moyen du Danube. Les côtes de la Baltique sont trop éloignées pour qu'il puisse être question ici des Rugiens qui ont donné son nom à l'île de Rügen: mais, ce qui ne me semble pas impossible, c'est que les Russes aient fait de fréquentes apparitions sur les bords du Danube; dans la continuation de Regino (ad. an. 960—962), ils sont précisément désignés sous le nom de Rugi.² Maintenant, ces marchands slaves venus de Russie apportaient-ils avec eux des produits de l'Orient? la réponse est négative, du moins s'il faut en croire notre charte, car l'auteur n'indique que les chevaux, les esclaves et la cire, un des produits les plus abondants chez les Slaves, grands éleveurs d'abeilles.

¹ Pertz, *Legg.* III, 480 et ss.; *Urkundenbuch des Landes ob der Enns*, II, 54.

² Voyez sur ce point Dümmler, *Die südöstlichen Markendes fränkischen Reichs*, dans les *Archiv für Kunde österr. Gesch.*

X, 69.; Dudik, *Geschichte Mährens*, I, 350, 382; Büdinger, *Österr. Gesch.*, I, 157; Waitz, *Deutsche Verfassungsgesch.*, IV, 61; Kæmmel, *Die Anfänge deutschen Lebens in Oesterreich*, p. 288; Riezler, *Gesch. Baierns*, I, 274.

Ainsi, les parties allemandes du bassin du Danube ne recevaient aucun produit de l'Orient par les pays slaves, fort peu par la Hongrie: la plus grande partie arrivait du sud, par l'Italie. Les anciennes voies percées par les Romains à travers les Alpes existaient encore, du côté du Tyrol et de la Carinthie comme du côté de la Suisse, et, heureusement, sur ce long parcours, il n'était venu s'établir aucune de ces hordes barbares qui eussent pu gêner le commerce ou même le supprimer complètement. Certains historiens ont poussé les choses plus loin; ils ont été jusqu'à prétendre que les débris d'un ancien groupe de marchands romains s'étaient conservés à Ratisbonne jusqu'au milieu du Moyen-Age.¹ Mais, en y regardant de plus près, on reconnaît que ce groupe se réduit à un seul individu, d'origine romaine, mais portant un nom allemand, qui vivait au IX^e siècle: on en rencontre ça et là d'autres, de même origine, dans le midi de l'Allemagne, mais plus fréquemment parmi les habitants des campagnes que parmi ceux des villes.² On trouve, dans quelques documents des siècles postérieurs, une certaine rue de Ratisbonne désignée sous le nom de *inter Latinos*, en allemand *Walhengasse* (*Gasse der Wæl-schen*); mais il est bon d'observer que cette rue se trouve dans la ville neuve et qu'ici le mot *Latini* ne désigne pas un noyau d'anciens romains incorporés à la bourgeoisie, mais un certain nombre de familles de marchands de langue romane, Italiens ou Français; la preuve en est que, dans l'un de ces documents, l'appellation *inter Latinos* est remplacée par l'expression *inter Gallicos*.³ Ajoutons que, s'il est prouvé que ce n'étaient pas des marchands d'origine romaine qui faisaient le commerce entre l'Italie et Ratisbonne, l'existence de ce commerce est cependant indiscutable. D'après une tradition persistante, les gens de Ratisbonne auraient été les premiers, parmi les Allemands, à fréquenter Venise pour affaires de commerce: cette tradition doit être basée sur quelque fait. Il paraît, d'ailleurs, que, dès le commencement du X^e siècle, la ville d'Augsbourg entretenait, elle aussi, des relations commerciales avec l'Italie et en recevait des produits de l'Orient. Par où auraient pu y arriver les étoffes de pourpre de Tyr, dont l'évêque d'Augsbourg Adalbéron fit cadeau au monastère de S^t Gall en 908,⁴ sinon par l'Italie et probablement par Venise? A cette époque il était de notoriété publique que les Allemands tiraient d'Italie leurs soieries et leurs épices.⁵

¹ Gemeiner, *Ursprung der Stadt Regensburg*, p. 22, 47, 54; Dönniges, *Das deutsche Staatsrecht und die deutsche Reichsverfassung*, I, 248 et s.; Wittmann, dans les *Quellen und Erörterungen zur bair. und deutsch. Gesch.*, I, 97.

² Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, II, 177 et s.

³ Gemeiner, *Op. cit.*, p. 22. Hegel a eu le mérite de démontrer ce qu'il y a de mal fondé dans ces anciennes traditions (*Gesch. der Städteverfassung von Italien*, II, 383 et ss.).

⁴ Trudp. Neugart, *Cod. dipl. Alamann.* n^o 667.

⁵ En 911, le roi Conrad I^{er} alla visiter

5. La Grande-Bretagne.

Pendant la période qui précéda les croisades, la Grande-Bretagne n'était pas absolument sans rapports avec l'Orient. Les Scandinaves d'une part, les Allemands de l'autre, étaient ses intermédiaires. En Angleterre et en Irlande, on trouve çà et là, en fouillant la terre, des monnaies d'Orient, parfois avec des anneaux ou d'autres bijoux d'argent, preuve que le commerce du Levant par le Nord étendait son action jusque là. En effet, ces monnaies ne pouvaient arriver là qu'après avoir traversé la Scandinavie et par les vaisseaux scandinaves, qui parcouraient les côtes de la mer du Nord avec la même facilité que celles de la mer Baltique et qu'attiraient vers la Grande-Bretagne les grands établissements formés par les Normands. La marine scandinave avait une telle prépondérance dans la mer du Nord, surtout à l'époque des expéditions des Vikings, qu'il ne restait guère de place aux Anglo-Saxons pour prendre part à ce commerce d'une manière active. On trouve dans les fouilles pratiquées dans les pays scandinaves des quantités colossales de monnaies anglo-saxonnes; c'est la démonstration d'un commerce très actif, dans lequel l'avantage de l'exportation était du côté des Scandinaves; et comme les monnaies se trouvent surtout en Suède, et tout particulièrement dans les îles d'Oeland et de Gothland,¹ nous concluons de cette particularité que c'étaient surtout les Scandinaves orientaux qui faisaient le commerce avec les Anglo-Saxons,² c'est à dire ceux-là même qui étaient en relations avec la Russie et par elle avec l'Orient.

D'un autre côté, par le fait même de leur situation, les riverains des fleuves qui se jettent dans la partie méridionale de la mer du Nord devaient être naturellement portés à entrer en relations avec l'Angleterre. Le plus ancien document qui démontre la présence de marchands allemands en Angleterre est un statut de Londres, qui remonte à l'époque du roi Ethelred (978—1016).³ En compensation

le monastère de St Gall; à cette occasion, le moine Walram lui offrit un poème dans lequel se trouvaient ces vers:

Italiae populus diverso sanguine mixtus
Ad te pigmentis palliolisque ruat.

Voyez Dümmler, *St Gallische Denkmale aus der Karolingischen Zeit*, dans les *Mittheilungen der antiq. Ges. von Zürich*, XII, 6^e livr., p. 220. Les dates qu'il indique sont rectifiées par Heidemann, dans ses *Forschungen zur deutsch. Gesch.*, VII, 454 et par Meyer von Konow, dans les

Jahrb. der Schweiz. Gesch. Lit. 1867, p. 129.

¹ Hildebrand, *Das heidnische Zeitalter in Schweden*, p. 184.

² Mon principal guide sur cette question est le livre de Worsaae: *Die Dänen und Nordmänner in England, Schottland und Irland*, trad. allem. p. Meissner (Leipzig, 1852), p. 67—71.

³ *Ancient laws and institutes of England*, éd. Thorpe, p. 127; *Hansisches Urkundenb.*, I, n^o 2.

de la faveur qui leur était accordée de faire leurs affaires sur le marché de Londres, ils étaient tenus de payer, deux fois l'an, à savoir à Noël et à Pâques, deux pièces de drap gris et une de drap brun, dix livres de poivre, cinq paires de gants et deux tonnelets de vinaigre. On trouve souvent, au Moyen-Age, une certaine quantité de poivre imposée comme redevance en nature à des marchands ou autres individus; mais c'est un fait digne d'attention, que déjà, à une époque si reculée, on admit comme chose toute simple que les marchands allemands devaient avoir du poivre dans leurs magasins. Nous ne pouvons pas supposer qu'ils n'apportassent en Angleterre que tout juste la quantité de poivre nécessaire pour acquitter l'impôt; il n'est donc pas bien risqué d'admettre qu'ils avaient coutume d'importer à Londres le poivre et les épices en général. Sur les villes d'où venaient ces marchands allemands nous sommes réduits à des conjectures; les plus grandes probabilités sont pour Thiel sur le Waal, Deventer sur l'Yssel, Liège sur la Meuse, Cologne sur le Rhin et Brême sur le Weser.¹ Nous avons vu que Mayence était déjà, à cet époque, un grand entrepôt d'épices; il y aurait donc quelque raison de croire que c'était sur le Rhin que l'on embarquait les épices d'Orient à destination de l'Angleterre.

En dehors de cela, quand les rois et les dignitaires de l'église d'Angleterre allaient à Rome, ils en rapportaient souvent des étoffes d'origine byzantine qu'ils y avaient reçues en cadeau ou achetées.²

6. La France.

Nous avons vu qu'il régnait entre la France mérovingienne et les chrétiens d'Égypte et de Syrie un trafic très actif. Les riverains de la Méditerranée s'étaient fait une telle habitude de ces relations, que les invasions arabes elles-mêmes ne les arrêtaient jamais tout à fait. Il est probable, cependant, qu'ils cessèrent, dès les premiers temps de l'époque mérovingienne, de recevoir les vins de Gaza et de Sarepta;³ il y avait d'ailleurs à cela un autre motif; c'est que, dans le premier feu de leur ardeur religieuse, les Arabes avaient supprimé la viticulture sur le sol de la Syrie: mais, après comme avant, toute la France recevait des produits originaires du territoire arabe, ou qui avaient dû le traverser. D'après un diplôme du roi mérovingien Chilpéric II,

¹ Lappenberg, *Urkundl. Geschichte des hansischen Stahlhofs in London*, p. 5; Hirsch, *Kaiser Heinrich II*, p. 346 et s.

² Ingulphus, dans Fell, *Hist. angl. script.*, I, 60; Beda, *Hist. abbat. Wire-*

muth, dans son *Hist. eccl.*, éd. Smith (Cantabr. 1722), p. 297.

³ Sidon. Apoll. *Carm.*, XVII, 15; Grég. de Tours, VII, 29.

de l'an 716,¹ le monastère de Corbie percevait, sur les produits de la douane de Fos, une rente annuelle composée, entre autres choses, de poivre, de clous de girofle, de cannelle, de nard (*spico*), de dattes et de papier (*carta tomi*).² Fos était située à l'embouchure des *Fossae Marianae*, et cet antique canal servait surtout à faciliter les communications des villes situées sur le cours inférieur du Rhône avec la Méditerranée;³ on peut donc conclure de ce qui vient d'être dit, qu'au commencement du VIII^e siècle, les produits de l'Asie et de l'Afrique arrivaient dans le delta du Rhône sur des navires qui, très probablement, avaient été expédiés par des villes du midi de la France. A cette époque, les épices étaient loin d'être une rareté en France, comme le prouve une ordonnance des rois mérovingiens, d'après laquelle les fonctionnaires royaux voyageant pour le service avaient droit, sur toute l'étendue, du territoire, à leur entretien, auquel il était abondamment pourvu, et, en outre, à une certaine quantité de ces articles de luxe, pour assaisonner leurs mets et leurs boissons;⁴ d'où l'on voit que les grands du royaume en avaient l'habitude et qu'on pouvait leur en procurer même en dehors des grandes villes.

Pendant la période carlovingienne nous trouvons les épices employées plus fréquemment encore, soit pour assaisonner les mets,⁵ soit pour épicer le vin,⁶ soit enfin comme ingrédients dans les remèdes.⁷ Bien

¹ Pardessus, *Diplomata, Chartae* etc., II, 309.

² Il s'agit ici du papyrus d'Égypte, que les Arabes appelaient aussi qertâs; après la conquête, la fabrication du papyrus resta entre les mains d'ouvriers chrétiens et ce ne devait pas être un mince sujet de surprise pour les Occidentaux qui s'en servaient, de découvrir, en examinant de près le filigrane, les mots: Père, fils et Saint Esprit; cette légende ne disparut qu'au commencement du VIII^e siècle, et fut remplacée par une devise musulmane; voy. Sauvaire, *Matériaux pour servir à l'hist. de la numism. et de la métrol. musulm. Journ. asiat.* Série VII, T. XIV (1879), p. 458 et ss.

³ On trouvera une étude très bien faite sur la situation des *Fossæ Marianæ*, dans Desjardius, *Géogr. de la Gaule romaine*, I, 199 et ss.; la situation de Fos (les Martigues) est indiquée également sur la carte; cf. Jacobs, *Géogr. des dipl. méroving.* (1862), p. 43.

⁴ *Formula Marculfi*, lib. I, cap. 11, dans les *Mon. Germ. hist. legum*, sectio V, p. 49; et dans Pardessus, *Dipl. l. c.* Il n'est pas question dans ces passages de l'emploi des épices en médecine, comme le suppose Dümmler, *Formelbuch des Bischofs Salomo von Constanx*, p. 124: cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgesch.* II, 2, 3^e édit., p. 296 et s.

⁵ "Cibi pigmentati." *Theodulf. episc. Aurelian. ad Carolum regem*, V, 198, éd. Dümmler (*Mon. Germ. hist. poetæ ævi Carolini* I), p. 4 et ss.

⁶ "Potuum diversissima genera variis pigmentis aut medicaminibus contemperata", comme partie intégrante d'un magnifique repas chez un évêque. *Monach. S. Gall. Gest. Carol. I*, 18.

⁷ Alcuin. *Epp.* éd. Jaffé, dans la *Biblioth. rer. german.*, VI, 593; *Constitutio Ansegisi, abb.*, dans Pertz, *SS.* II, 300.

que le prix en fût très élevé,¹ beaucoup de personnes, les dignitaires ecclésiastiques en particulier, s'en donnaient la jouissance, et les médecins ne se gênaient pas pour en introduire dans leurs remèdes afin de leur donner plus de force.

Sous le règne de *Charlemagne*, les relations entre la France et l'Orient se multiplient. L'immense étendue de son empire, la vigueur avec laquelle il maintenait l'ordre et la sécurité d'une extrémité à l'autre, l'intérêt qu'il portait à l'accroissement du bien-être général étaient autant d'encouragements pour le commerce. Si pour lui-même il repoussait le luxe de la table et du vêtement,² il savait apprécier les belles choses que pouvait procurer le commerce; on raconte qu'un jour, s'entretenant avec l'ambassadeur de l'empereur d'Orient, il exprima les plus vifs regrets de ce que les deux empires fussent séparés par la mer, ce qui, ajoutait-il, l'empêchait d'avoir part avec les Grecs aux richesses de l'Orient.³ Si telle était sa pensée, il était tout naturel qu'il favorisât les relations avec le Levant. On sait qu'il fut le premier à envoyer des ambassadeurs au calife Haroun-Al-Rachid, et que celui-ci répondit favorablement à ces avances;⁴ il se forma entre les deux princes des relations amicales, basées sur une estime réciproque; c'était le temps où Charlemagne faisait la guerre aux Arabes d'Espagne; mais, loin de mettre des entraves à leurs rapports, cette situation leur fut plutôt favorable, car les chefs des Arabes d'Espagne n'étaient que des révoltés aux yeux du calife de Bagdad. Les négociations que les envoyés de Charlemagne étaient chargés de suivre à la cour du calife avaient assurément pour objet les Lieux-saints de Jérusalem et la protection des pèlerins. Depuis qu'il était revêtu de la dignité impériale, Charlemagne se considérait comme le chef de la chrétienté; en cette qualité, il devait s'intéresser au sort des chrétiens d'Orient et de ceux qui y allaient en pèlerinage;⁵ en 799, le patriarche de Jérusalem entraîna entièrement dans ses vues en lui reconnaissant publiquement une sorte de droit de patronage sur la Ville

¹ "Indica pigmentorum genera magno emenda pretio." Alcuin. *ib.* 628 et s.

² Einhardi *vita Caroli* cap. 23, 24. dans Pertz, SS. II, 455 et s.; Monachus S. Gall., *ib.* 761.

³ Monach. S. Gall. l. c. p. 743. "O utinam non esset ille gurgitulus inter nos, etc." Charlemagne ne pense pas du tout à un trafic terrestre entre des pays éloignés.

⁴ Les présents du calife à l'empereur consistaient en animaux rares (éléphants,

singes), pièces mécaniques, instruments de musique, lustres, étoffes de soie, tente avec rideaux, remèdes, épices et parfums (baume, nard).

⁵ Il suffit, pour le prouver, de citer le secours qu'il fit parvenir aux chrétiens pauvres de Jérusalem, d'Alexandrie et de Carthage (Kairouan); voyez Einhardi, *vita Caroli*, cap. 27; *ibid.* p. 457. Voy. aussi, *Annales Laurissenses majores*, ad an. 800, dans Pertz, SS. I, 186.

sainte et les Lieux-Saints, et, quelque temps après, le calife le sanctionnait en quelque sorte, en qualité de souverain du pays. Il resterait bien à démontrer comment, sans marine à lui, Charlemagne eût pu appuyer ses prétentions dans un pays aussi lointain; mais les Mahométans se faisaient une haute idée de sa puissance et connaissaient ses relations amicales avec les califes; cela suffisait pour les tenir en respect: les pèlerins comme les marchands d'Occident s'en trouvèrent bien, et plus d'un voyageur réunissait ces deux qualités. Charlemagne fonda pour eux un hôpital à Jérusalem; ce fut un véritable bienfait; en face de cet hôpital se trouvait un marché sur lequel chacun était libre d'exposer ses marchandises, moyennant une rétribution de deux pièces d'or par an.¹ Du reste, dans tout ce qu'il faisait en Orient, les intérêts du commerce ne passaient qu'en seconde ligne aux yeux de l'empereur,² et il est permis de douter qu'ils aient pu avoir quelque influence sur le choix des présents envoyés par lui au calife. Le moine de St Gall rapporte que, dans le nombre, il y avait des draps de Frise, d'espèces et de couleurs diverses, et que l'empereur savait qu'ils étaient rares et fort chers en Orient.³ Le chroniqueur n'ajoute, évidemment, cette remarque que pour démontrer que l'on était en droit de supposer que la valeur de ces draps en ferait un cadeau agréable au calife; peut-être nous accuserait-on de vouloir trop lire entre les lignes, si nous prétions à l'empereur l'intention de favoriser l'écoulement des draps de Frise en Orient, en les faisant d'abord accepter par la cour du calife.⁴ Quoiqu'il en soit, la remarque du chroniqueur nous fait connaître que, dès cette époque reculée, un produit fabriqué en Occident pouvait être expédié en Orient et y être estimé. Les marchands frisons, on le sait, parcouraient l'Allemagne, la France et l'Angleterre; mais il ne faut point nous demander s'ils portaient eux-mêmes leurs draps jusqu'en Orient,

¹ *Bernardus monachus francus*, dans Tobler et Molinier, *Itinera hierosolymitana*, I, p. 314. L'auteur du vieux poème héroïque français sur le voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople a pris ses descriptions de Jérusalem dans des relations de pèlerins du XI^e siècle; cela est démontré; il parle de ce marché, fréquenté par des marchands de diverses langues, qui apportent de riches étoffes de soie et de drap, du costus, de la cannelle, du poivre et autres épices ou plantes médicinales; si l'on peut s'en rapporter au témoignage d'un poète, ce passage prouverait que Jérusalem était en relation

avec les pays les plus reculés de l'Asie: voy. l'éd. de ce poème, par Koschwitz, 1883, p. 13, v. 209—212.

² Hautefeuille avance une affirmation sans fondement, lorsqu'il écrit, dans son *Hist. des origines, des progrès et des variations du droit maritime international*, 2^e éd. Paris 1869, p. 96: Les premiers consuls chrétiens, admis chez les Sarrasins, furent ceux envoyés par Charlemagne en Palestine vers l'an 800.

³ *Op. cit.* p. 752.

⁴ Gfrörer, *Gregor VII*, vol. VII, p. 200; Sugenheim, *Geschichte des deutschen Volks*, I, 124.

si Marseille ou Venise leur servaient d'intermédiaires; car ce sont des questions auxquelles nous ne pourrions répondre.

Sans doute, l'entente pacifique et même cordiale qui régnait entre Charlemagne et le souverain de l'Orient dut favoriser les progrès de la marine marchande en Occident;¹ mais il ne faudrait pas se figurer que l'on eût organisé, dès cette époque, des services maritimes réguliers entre les ports du midi de la France et le Levant. Un écrivain de second ordre, dans une histoire locale,² a prétendu que, dès 813, les bourgeois de Lyon se réunissaient à ceux de Marseille et d'Avignon, allaient avec eux visiter Alexandrie deux fois par an, et en rapportaient les épices des Indes et les parfums de l'Arabie, qui se répandaient ensuite dans la France et dans l'Allemagne par le Rhône et les autres cours d'eau; c'est une affirmation toute gratuite; Deguignes³ ne l'a admise que sous réserve, mais Heeren l'a rejetée avec raison dans le domaine de la fable, et je ne croirais même pas devoir en faire mention, si un savant bien connu ne l'avait reprise récemment encore.⁴ De pareils services n'ont été organisés qu'à l'époque des croisades; de plus, des trois villes nommées plus haut, Marseille, Lyon et Avignon, la première tout au plus eût été en mesure d'entretenir un service de navigation régulier avec Alexandrie, et encore pas à l'époque carlovingienne, mais seulement plusieurs siècles après.

Avec les *successeurs de Charlemagne* s'ouvrit pour la France une période désastreuse. Tandis que les Normands pillaient et dévastaient les côtes du nord et de l'ouest, pénétrant jusque dans les fleuves qui arrosent ces régions, des pirates arabes se montraient sur les côtes de la Provence, s'emparaient du château fort de Fraxinetum (la Garde Frainet) et, de ce repaire, portaient la dévastation au loin dans le pays pendant près d'un siècle. Tout pèlerin qui traversait les Alpes pour aller à Rome risquait de tomber entre leurs mains. Tout vaisseau assez téméraire pour sortir de l'un des ports du sud-est et faire voile vers

¹ Arles paraît avoir eu le privilège des relations avec les Arabes. L'évêque Theodulphe d'Orléans y trouva en 812 des monnaies arabes en quantité (gravi numero), des perles d'Orient, des draps de diverses couleurs, de fabrication arabe (vario fucata colore pallia, quæ misit, ut puto, torvus Arabs). La question est de savoir si ces monnaies et ces marchandises venaient des Arabes d'Orient ou des Arabes d'Espagne, ce qui me paraît plus probable: c'était en tout cas de ces derniers que provenait le cuir de Cordoue

qui est également mentionné avec les autres objets. Voyez *Theodulfi Episc. Aurel. versus contra judices*, v. 171—174, 211 et s., éd. Dümmler, l. c., p. 498 et s.

² Poullin de Lumina, *Abrégé chronologique de l'histoire de Lyon*; Lyon 1767, p. 31.

³ *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, XXXVII, 475.

⁴ Peschel, *Das Zeitalter der Entdeckungen*, p. 8; l'auteur tire sa citation de Ed. Salvator, *Hist. des échelles du Levant*. Paris 1857, p. 28.

le Levant fût tombé en leur pouvoir avant même d'avoir gagné la pleine mer, car ils étaient maîtres de presque toutes les îles et en avaient fait des nids de pirates. On n'aura pas de peine à croire que, dans ces conditions, le commerce maritime entre la France et le Levant avait complètement cessé; aussi, les pèlerins français qui voulaient se rendre à Jérusalem préféraient-ils aller s'embarquer dans l'un des ports de l'Italie; ils avaient ainsi la chance d'échapper aux Arabes de l'ouest.¹

Cependant, même pendant cette période, il ne paraît pas que la France ait été complètement sevrée des produits de l'Orient. Les épiciers de Cambrai, par exemple, devaient en être bien abondamment pourvus, s'il est vrai que le monastère de Corbie pouvait se procurer chez eux toutes les épices indiquées dans un memento écrit, à ce qu'il semble, entre 822 et 986, et que nous reproduisons dans la note ci-dessous.²

C'étaient probablement des marchands italiens qui procuraient à la France les produits de l'Orient, soit qu'ils parcourussent eux-mêmes le pays,³ soit qu'ils les cédassent à des revendeurs français. On a prétendu qu'il y avait à Limoges, au commencement du XI^e siècle, une véritable colonie de marchands vénitiens, mais le fait est plus que douteux; ceux qui l'avancent ne s'appuient que sur l'autorité d'un ouvrage anonyme inédit, traitant des "Antiquités de Limoges", dont la composition est de l'année 1638.⁴

7. L'Italie.

Aucun pays de l'Europe n'importait les produits de l'Orient en aussi grandes quantités et sous des formes aussi variées que l'Italie. A cela il y avait bien des motifs: d'abord, par le fait de sa situation géographique, elle avait de fréquents contacts avec l'Orient, et surtout avec l'empire de Byzance: en second lieu, l'empire grec possédait la basse Italie, Ravenne, la Vénétie, et ce voisinage devait exercer une grande influence sur les relations réciproques; puis, il y avait

¹ P. ex. le moine franc Bernhard, en 870.

² Voici ce passage, extrait de l'Append. à l'*Irminonis polyptychum*, éd. Guérard, II, 336: Istæ sunt pigmentæ, quas ad Camaracum debemus comparare . . . piper libras CXX, ciminum similiter, gingerber, ll. LXX, gariofle ll. X, cinamomum ll. XV, galingan ll. X, reopontico ll. X, custo (costus) ll. X . . . spicum ll. V . . . granomastice ll. X, thus ll. X, gotsumber ll. V, timiama ll. II, mira (myrrhe) ll.

III . . . sanguinem draconis ll. III, indium, ll. III, spongias X, pomicar (?) X, adzeduarum (Zedoar) . . . storacem calamita ll. X, etc.

³ Dès le temps du roi mérovingien Dagobert I, vers 629, des marchands "longobards" fréquentaient la foire de St Denis (Paris): Pardessus, *Diplom.*, Chart. etc. II, p. 5.

⁴ Verneilh, *L'architecture byzantine en France*, p. 130 et s.

un mouvement de va et vient continu entre Rome et Constantinople; ces relations amicales persistèrent encore pendant les premiers siècles du Moyen-Age, et elles ne furent troublées que plus tard, à la suite de querelles dogmatiques et de compétitions hiérarchiques; enfin, le luxe du culte allait toujours croissant dans la riche métropole de la chrétienté occidentale et, pour y satisfaire, il fallait des étoffes brillantes et des parfums en grande quantité; or, l'industrie du monde germano-romain était trop peu avancée et le sol de l'Europe trop pauvre pour suffire à ces besoins.

Arrêtons-nous un instant sur ce point. Au commencement du Moyen-Age, c'est Rome qui reçoit et absorbe de beaucoup la plus grande quantité des produits de l'Orient. Les biographies des papes, surtout des papes du VIII^e et du IX^e siècle,¹ si avares de détails sur les événements historiques, abondent au contraire en renseignements du plus grand intérêt sur le sujet qui nous occupe. Ce qui y tient le plus de place, ce sont des listes de dons offerts par les papes à diverses églises de Rome, ornements précieux pour les prêtres, étoffes magnifiques, tentures, tapis pour revêtir les murs, les autels, les colonnes. En recherchant, dans toutes ces listes, l'origine des étoffes, nous en rencontrons bien parfois qui ont été fabriquées à Rome, ou qui sont venues de l'Espagne arabe;² mais le plus grand nombre sortent des mains des ouvriers alexandrins ou byzantins. Comme Alexandrie et l'Égypte en général étaient déjà au pouvoir des Arabes, il est probable que maint tisserand ou brodeur arabe travaillait, sans s'en douter, à la splendeur du culte chrétien. Ces étoffes, ces tapis sont généralement couverts de figures de lions, d'éléphants, d'aigles, de faisans, de paons, de licornes, de basilics, de griffons etc. tissées ou brodées; mais ce serait généralement du temps perdu que de chercher à y retrouver la symbolique chrétienne; toute l'ornementation est dans le goût oriental, qui dominait au même degré chez les Arabes et chez les Grecs. Il en est tout autrement pour les étoffes à personnages, où sont représentées des scènes de l'histoire sainte, des légendes ou des croix; là, nous avons évidemment sous les yeux un travail grec. Parmi ces ornements d'église on trouve plus d'un exemplaire de pourpre byzantine, et les noms grecs appliqués à certains tissus ou à certaines pièces ne sont pas rares: ce sont autant de preuves d'origine orientale. Que l'on songe encore aux quantités de perles et de pierres précieuses

¹ Anastasius Bibliothecarius, dans Vignoli, T. II et III.

² Ibid. II, 231, 243 — 245, 248. Cf. *Stragulum hispanicum de fundatum et*

stauracin, dans la *Vie de St Ansegisus, abbé de Fontenelle*, par Mabillon, *Acta SS. Bened. saec. IV.* pars I, p. 634.

dont on couvrait les objets affectés au culte, croix etc., à la quantité d'encens ou d'autres parfums que l'on brûlait pendant les offices, et l'on pourra se rendre compte de ce que la ville de Rome à elle seule pouvait consommer de produits de l'Orient. Tout l'Occident se modelait sur Rome pour les cérémonies du culte, et beaucoup d'églises lui demandaient même les étoffes dont elles avaient besoin. Maint évêque ou abbé profitait d'un pèlerinage à Rome pour y acheter des objets destinés à l'embellissement de son église. C'est ainsi que Benoît, abbé de Wearmouth en Angleterre, rapporta de Rome deux pièces d'étoffe d'un travail incomparable; il est vrai qu'elles furent détournées de leur objet pieux, car il les céda au roi Egfried en échange d'un grand morceau de terre.¹ Souvent aussi c'était sous forme de dons que des objets destinés au culte se répandaient en Occident: ainsi, l'apôtre des Allemands, S^t Boniface, recevait assez souvent en présent, des clerics romains, des parfums rares pour servir d'encens.² Parfois, on joignait à l'encens et au storax, du poivre et du gingembre, preuve qu'à Rome on était abondamment pourvu des épices qui s'employaient comme assaisonnements ou comme remèdes. Mais jamais les bourgeois de Rome ne se sont distingués par une grande activité commerciale: comment donc se procuraient-ils ces épices et ces précieuses étoffes de travail grec ou arabe? D'abord, les empereurs de la Nouvelle Rome envoyaient souvent en présent aux souverains pontifes des soieries précieuses sortant des fabriques grecques; on en a la preuve dans les biographies des papes; mais cette explication serait insuffisante. La grande majorité de ces objets était, naturellement, importée par le commerce. L'Italie était aussi féconde en marins expérimentés qu'en marchands entrepreneurs et habiles: de tout temps, ils avaient été en relation avec les Grecs, mais il ne se faisaient aucun scrupule d'entrer en contact avec les Arabes mécréants; ils poussaient même l'intimité avec eux plus loin que les papes ne l'eussent désiré; le fait est qu'on ne tarda pas à s'apercevoir que, pour l'amour du lucre, certains marchands chrétiens ne craignaient pas de vendre leurs propres coreligionnaires comme esclaves aux Arabes d'Espagne, d'Afrique ou de Syrie. Charlemagne et, après lui, les papes Zacharie et Adrien I^{er} prirent des mesures sévères pour mettre fin à cet horrible trafic;³ les Vénitiens n'avaient-ils pas poussé l'audace jusqu'à acheter, dans Rome même, des esclaves des deux sexes?⁴ Mais le commerce des autres marchandises marchait de pair

¹ Beda, *Vita S. Benedicti abbat. Wiremuth. primi lib. I, n° 9.*

² Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, III, 156, 157, 199, 218, 231.

³ Cenni, *Monumenta dominationis pontificiae*, I, 369 et ss.

⁴ *Liber pontificalis, vita Zacharie pape.* éd. Vignoli, II, 79. Il y avait

avec le scandaleux trafic des esclaves, et il vaudrait la peine de rechercher si ce n'étaient pas les mêmes marchands *véni tiens* qui se procuraient les produits de l'Orient en échange de leurs esclaves, ou les achetaient tout simplement, puis les apportaient à Rome. N'oublions pas cependant les *Amalfitains*, qu'il faut peut-être encore faire passer avant les Vénitiens, du moment qu'il s'agit de rechercher de qui Rome recevait les produits de l'Orient. Amalfi est beaucoup plus rapprochée de Rome que Venise et ses habitants visitaient l'Orient tout comme les Vénitiens; nous ne tarderons pas à le voir.

Nous allons chercher maintenant qu'elles étaient, pendant la période qui nous occupe, les villes d'Italie qui s'occupaient activement du commerce de l'Orient, et nous commencerons par la basse Italie. Un moyen d'abrèger la traversée du Levant, c'était d'aller s'embarquer dans l'un des ports de la Pouille; aussi étaient-ils le rendez-vous d'une foule de pèlerins désireux d'arriver à Jérusalem tout en passant le moins de temps possible sur une mer inhospitalière. Il serait bien extraordinaire que le commerce n'eût pas tiré parti de cette circonstance; mais, pendant longtemps, des guerres, de fréquents changements de maîtres, empêchèrent la région des côtes de jouir du calme nécessaire à sa prospérité; d'une part, les Lombards descendant de l'intérieur de l'Italie, de l'autre les Arabes de Sicile, en disputaient la possession à ses anciens maîtres, les empereurs byzantins. Enfin, vers la fin du X^e siècle, ceux-ci réussirent à rétablir leur domination d'une manière durable: Bari devint la résidence de leur lieutenant (Katapane) et la population de la ville, d'ailleurs fortement mélangée d'éléments grecs,¹ profita de cette circonstance pour développer son commerce avec la métropole. On en possède une preuve, au moins négative, dans une Bulle d'or des empereurs Basile et Constantin, datée de l'année 992: interdiction est faite aux capitaines de navires vénitiens faisant voile pour Constantinople, de recevoir à leur bord des marchands de Bari avec leurs marchandises et de leur procurer ainsi, aux dépens du fisc impérial, la jouissance des privilèges accordés aux Vénitiens.² Il est évident que les gens de Bari ne seraient pas désignés nominativement dans ce document, s'ils n'avaient eu aucun rapport avec Constantinople. Mais ils ne bornaient pas leurs expéditions à la capitale: en 1086, leurs vaisseaux allèrent porter des fruits et autres marchandises jusqu'à Antioche: cette traversée serait tombée dans l'oubli comme tant d'autres, s'il ne s'y rattachait le souvenir d'une précieuse relique

aussi des Grecs, marchands d'esclaves qui croisaient le long des côtes de la mer de Toscane pour emmener des Lombards que la misère poussait à se livrer à eux ou même qu'ils achetaient: Cenni, l. c.

¹ Petroni, *Storia di Bari*, I, 35 et s., 103.

² Taf. et Thom. I, 38.

que les gens de Bari en rapportèrent et qui faisait leur orgueil. C'était pendant le retour; ils atterrirent à Myra, ville de Lycie que les Sarrasins venaient de prendre et de détruire; à la faveur du désordre, ils dérochèrent les ossements de l'illustre St. Nicolas de Myre et les rapportèrent à Bari,¹ où ils débarquèrent au mois de mai 1087.² A l'époque de cette expédition, Antioche était au pouvoir des Musulmans. Au reste, la Syrie sarrasine était un pays familier aux marins de Bari: au retour du fameux pèlerinage qui devait donner l'impulsion définitive au mouvement d'où sortit la première croisade, Pierre l'Hermitte trouva sur la côte de Syrie des vaisseaux marchands de Bari dont il profita pour rentrer dans son pays.³ Il pourrait se faire que l'origine de ces relations commerciales entre les habitants de Bari et les Arabes d'Orient remontât à la courte période où la ville de Bari était elle-même au pouvoir d'un sultan (842—871); mais il serait difficile de le constater d'une manière positive. Cependant nous lisons dans les vieilles chroniques que ce même sultan accorda un jour, sur sa demande, à un pèlerin français, un moine nommé Bernard une sorte de passeport (avec son signalement) destiné à l'accréditer auprès des maîtres d'Alexandrie et du Caire. Muni de ce sauf-conduit, Bernard s'embarqua à Tarente pour l'Égypte sur un navire sarrasin;⁴ à ce propos, il nous semble que si un pèlerin français osa faire cette demande au sultan, les marins et les marchands de Bari devaient moins encore que lui redouter de lui en adresser de semblables, et que le sultan, de son côté, devait les leur accorder tout aussi volontiers, plus volontiers même qu'à un étranger, car ce devait être, pour lui, une source de revenus. En dehors de Bari, il est possible que les villes de *Trani*, *Brindisi* et *Tarente* aient déjà expédié des navires marchands en Orient avant les croisades; mais elles n'arrivèrent que plus tard à acquérir de l'importance; nous ne faisons pas d'exception pour *Trani*, quoiqu'on en ait dit; on a beaucoup parlé du code maritime qui y était en vigueur et qui porte la date de 1063; mais il ne contient aucune disposition spéciale à la navigation du Levant.⁵

¹ Il existe deux relations de cette translation: l'une écrite par l'archidiacre Jean de Bari sur l'ordre de l'archevêque Urso (1078—1089), l'autre composée par le moine Nicéphore; la première se trouve dans Surius, *De probatis SS. historiis*, VII, 397 et ss., la deuxième dans Falconius, *S. Nicolai acta primigenia*. Neap. 1751, p. 131 et ss. Je les ai eues toutes deux sous les yeux.

² On trouve le fait relaté en quelques

lignes dans Lup. Protosp., Pertz SS. V, 62. Cf. Petroni, *Storia di Bari*, I, 197 et s.

³ Alb. Aq. I, 2. Guill. de Tyr, I, 12.

⁴ Bernard. monach. franc., dans Tobler et Molinier, l. c. p. 310.

⁵ Il a été publié par Alianelli, *Delle antiche consuetudini e leggi marittime delle provincie Napolitane*, Nap. 1871, et dans le *Blackbook of Admiralty*, éd. Twiss, Lond. 1876.

Du côté de la mer Tyrrhénienne, nous trouvons un groupe de villes maritimes qui se signalèrent entre toutes par l'esprit entreprenant de leur population: *Salerne, Amalfi, Naples* et *Gaëte*. Seule, Salerne était sujette des princes lombards; les autres étaient nominalement sous la domination des empereurs grecs, mais, en réalité, elles éalisaient elles-mêmes, parmi les membres des familles patriciennes indigènes, les autorités de la ville, quels que fussent leurs titres, *præfecturii, comites, hypati, duces* ou autres. Constantinople ne contesta jamais la validité de leurs pouvoirs, même quand les titulaires s'arrogeaient le droit d'hérédité. Livrés à eux-mêmes, ils pouvaient suivre en toute liberté les inspirations de leur amour du lucre et de leur ambition. Aussi ne se faisaient-ils pas plus scrupule que leurs voisins, les princes lombards, de s'allier avec les Sarrasins, quand ceux-ci furent arrivés à prendre pied sur le continent. Au commencement, ces alliances avaient pour excuse la nécessité; c'était le seul moyen de se mettre à l'abri de leurs incursions; mais plus tard, on en vint à faire appel à eux librement, soit pour entreprendre avec leur aide des expéditions qui n'étaient en réalité que des brigandages, soit pour se défendre contre de puissants voisins. Il ressort des documents de l'époque,¹ que, lorsqu'il accusait Naples d'être devenue une autre Palerme, une succursale de l'Afrique, l'empereur Louis II était strictement dans le vrai, car elle offrait aux pirates sarrasins un abri sûr, un point de départ commode pour leurs courses; elle leur fournissait des armes et des vivres et partageait avec eux le butin.² En 875, les princes de Salerne, de Naples, de Gaëte et d'Amalfi conclurent une alliance avec les Sarrasins et dévastèrent avec leur concours le territoire romain. Le pape Jean VIII n'épargna ni les menaces ni les promesses pour rompre cette alliance; mais il ne réussit à en faire sortir que le seul Waifre, prince de Salerne: contre les autres, les foudres de l'Église étaient une arme émoussée;³ il avait bien l'intuition qu'à l'égard des Amalfitains des menaces d'anathème ne suffiraient pas; aussi ajouta-t-il spécialement pour eux, que, s'ils ne renonçaient pas à cette alliance, il ferait fermer à leurs navires marchands tous les ports où ils avaient coutume d'entrer.⁴ Enfin, en 916, il réussit à réunir une armée composée de Grecs et d'Italiens, qui purgea le sol de l'Italie de ses terribles envahisseurs; au moment décisif, les ducs de Naples et de Gaëte eux-mêmes étaient dans les

¹ *Chron. Salern.*, dans Pertz, SS. III, 521, 527.

² *Chron. Salern.*, dans Pertz, SS. III, 526.

³ Mansi, *Coll. concil.*, XVII, p. 34—38,

41, 44, 45, 58, 62, 157 et s., 167, 169, 177, 196 et s., 215, 243; *Chron. Salern.*, p. 531; Erchemperti, *Hist. Longob.*, dans Pertz, SS. III, 253—258, 261.

⁴ Mansi, loc. cit., p. 178.

rangs des chrétiens; mais le chroniqueur, en citant leurs noms, ne manque pas d'ajouter que, peu de temps auparavant, ils tenaient encore pour les Sarrasins.¹ Cette obstination des habitants de Naples, de Gaëte et d'Amalfi à conserver l'alliance des infidèles trouve parfaitement son explication dans leurs relations commerciales. Nous en possédons des indices certains pour les Napolitains, au IX^e siècle: en 836, Sicard, prince de Bénévent, conclut un traité de paix avec Naples, mais il mit comme condition que les Napolitains s'interdiraient d'acheter des sujets lombards et de les revendre de l'autre côté de la mer.² C'est une nouvelle preuve que les Napolitains faisaient le commerce des esclaves avec les pays mahométans et, sans doute, ils chargeaient en retour les produits de ces pays.³ Nous voyons également, vers 870, les Amalfitains trafiquer activement avec les Arabes. En 871, quand le prince Aglabite Mohammed-Ibn-Ahmed envoya son lieutenant Abdallah attaquer Salerne, un Africain, qui avait des motifs de reconnaissance envers Waïfre, prince de cette ville, l'avertit par l'intermédiaire d'un certain Amalfitain, nommé Florus; ce Florus se trouvait alors en Afrique avec quelques-uns de ses concitoyens pour affaires de commerce et il avait assisté à tous les préparatifs de l'expédition sans se douter de leur objet.⁴ Le point de concentration de la flotte était probablement El-Mehdia, port de la ville populeuse de Kairouan, résidence des princes Aglabites. Le voisinage de la côte septentrionale d'Afrique y attirait naturellement les Amalfitains, et les relations qu'ils entretenaient là avec les Arabes étaient une excellente préparation à celles qu'ils lièrent probablement plus tard avec ceux de l'Égypte et de la Syrie. Un contrat d'échange conclu entre plusieurs Amalfitains, à Salerne, en 973, plus de cent ans après l'incident que nous venons de rapporter, est la preuve la plus ancienne que l'on possède de *voyages en Égypte pour affaires de commerce* entrepris par cette population de marins; on y voit que le traité ne devait entrer en vigueur qu'au retour de l'un des contractants, qui se trouvait en ce moment à Babylone, c'est à dire au Caire.⁵

Ainsi, dès le X^e siècle et peut-être plus tôt encore, le commerce d'Amalfi avait des ramifications jusqu'à Alexandrie et jusqu'au Caire: en

¹ Leo Marsicanus, *Chronic. monast. Casin.*, dans Pertz, SS. VII, 616 et s.

² *Capitulare Sicardi*, dans Pertz, *Legg.* IV, 218.

³ D'un autre côté, Willibald, évêque d'Eichstädt, dont le pèlerinage à Jérusalem est célèbre, vit, en 722, dans le port de Naples, un vaisseau venu d'Égypte; voyez

Hodæporicum S. Willibaldi, éd. Tobler et Molinier, l. c., I, 256.

⁴ *Chron. Salern.*, loc. cit., p. 528, et Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, I, 383 et ss.

⁵ De Blasio, *Series principum Longob. Salern.* Append. p. cxxxvii, et a.

même temps, tout marchand d'Amalfi pouvait parcourir *l'empire grec* dans toute son étendue sans rencontrer de barrière. C'est que, si cette ville n'avait pas dans ses murs un gouverneur nommé par Byzance, si même elle élisait ses chefs (qui reçurent à la fin le titre de doges) parmi les vieilles familles de la ville, elle reconnaissait l'empereur grec pour son suzerain et cet état de choses dura jusqu'en 1073.¹ Il est vrai que l'influence de l'empereur se bornait à décerner des titres grecs, purement honorifiques d'ailleurs, aux principaux personnages de la ville. Si relâchée que fût sa dépendance politique à l'égard de l'empire grec, elle avait cependant pour conséquence de permettre à un grand nombre d'Amalfitains de prendre du service dans l'armée impériale.² De plus, beaucoup de leurs compatriotes étaient fixés à Constantinople en qualité de marchands; ils y avaient des magasins à eux et formaient une communauté religieuse à part, comme nous le verrons. Ils importaient en Occident les produits grecs concurremment avec les Vénitiens, et savaient se procurer et mettre dans le commerce les étoffes de pourpre dont la sortie était particulièrement prohibée.³

Pendant les quarante dernières années qui précèdent les croisades, tout ce que nous savons des relations d'Amalfi avec Constantinople, de même qu'avec la Syrie et l'Égypte, se groupe autour de l'histoire d'une seule famille qui doit avoir été l'une des plus riches et des plus nobles de la ville.⁴ Elle faisait remonter son origine à un certain comte Mauro. Au point de vue de notre étude, deux membres de cette famille surtout ont joué un rôle important: *Maurus* et son fils aîné *Pantaléon*. Tous deux avaient une grande situation à Constantinople; ils y possédaient une maison magnifiquement meublée;⁵ les historiens, les inscriptions accollent toujours au nom de Pantaléon les titres de patrice et de consul (hypatos),⁶ que lui avaient probablement conférés des empereurs. D'ailleurs, il mettait son influence à leur service; il

¹ Vers le milieu du XI^e siècle, un doge d'Amalfi, chassé par un soulèvement, s'adressa à l'empereur Constantin II Monomaque, et, avec son aide, obtint sa restauration. Camera, *Memorie di Amalfi*, I, 243, 250 et s.

² Liutpr. legat. Cpol., dans Pertz, SS. III, 357.

³ Liutpr. *ibid.* p. 359.

⁴ J'ai déjà publié une étude sur cette famille et sur son importance, spécialement au point de vue de l'histoire de l'Art, dans le *Deutsche Kunstblatt*, IX (1858) p. 233 et s.; Strehlke en a également parlé, avec beaucoup plus de détails, d'abord dans la *Zeit-*

schrift für christliche Archäologie de Quast et Otto, II (1858), 100 et ss., et en second lieu dans divers chapitres des *Denkmäler der Kunst des Mittelalters in Unteritalien*, de H. W. Schulz, I, 242 et ss., II, 115 et ss., 235 et ss.

⁵ Aimé, *L'histoire de la Normant*, publ. p. Champollion-Figeac, p. 231.

⁶ Dans les passages dont j'extraits ce qui suit, Benzo lui donne le titre de patrice; Dans l'inscription gravée sur les portes de St Paul à Rome, Pantaléon se donne à lui-même celui de Consul; voy. Schulz, *Denkmäler*, II, 248.

travailla à former une coalition pour la destruction de la suprématie des Normands en Italie: en 1062 et 1068 il multiplia ses efforts, soit par lettres, soit personnellement, pour entraîner l'anti-pape Honorius II (Cadaloüs) et, par lui, la cour allemande (les tuteurs du roi Henri IV) à faire cause commune contre les Normands¹ avec l'empereur grec Constantin X Ducas. Celui-ci rassemblait en ce moment des troupes dans la Pouille pour arrêter leurs envahissements;² Maurus, de son côté, agissait dans le même sens que son fils; il aidait de ses conseils le duc de Salerne, Gisulf, et quand, sous prétexte d'un pèlerinage à Jérusalem, ce prince passa par Constantinople pour tenter d'entraîner l'empereur grec et de l'amener, à déclarer la guerre aux Normands, ce fut encore Maurus qui lui donna l'hospitalité dans la maison de son fils Pantaléon.³ Ces tentatives d'agitation échouèrent; la domination normande continua de s'étendre et de se consolider, et même la ville d'Amalfi y contribua beaucoup, d'abord en faisant volontairement sa soumission à Robert Guiscard (1073), et, en second lieu, en l'aidant à prendre Salerne (1076).⁴ Mais Pantaléon a laissé de lui des souvenirs plus durables et plus méritoires, sur un autre terrain, étranger, celui-là, à la politique. Mu par des sentiments de haute piété, il se plaisait à faire des dons magnifiques aux églises et aux monastères de l'Italie méridionale; son cadeau préféré consistait en splendides portes de bronze, sortant des ateliers des fondeurs de Constantinople: il en offrit d'abord à la cathédrale de sa ville natale (avant 1066), puis à la célèbre église de St Paul-hors-les-murs à Rome (1070) et, enfin, à l'église du pèlerinage de St Michel sur le mont Gargano, près de Manfredonia (1076). Ces chefs-d'oeuvre des artistes byzantins, transportés en Italie et exposés dans des endroits aussi fréquentés, devaient nécessairement y exercer une grande influence sur les progrès de l'art.⁵ A peine les portes de la cathédrale d'Amalfi étaient elles en place, que l'abbé du Mont

¹ Benzo, *Panegyricus*, dans Pertz, SS. XI, 615, 622, 628, 626 et ss. Benzo est certainement peu digne de foi; cependant, à mon avis il est certain qu'il n'a pas inventé les négociations qu'il relate et qu'il n'a fait que surcharger son récit d'ornements de détail: Giesebrecht va trop loin dans le doute (*Annal. Altah.* p. 216, not. 2); il me paraît que Lindner et Hirsch ont replacé les choses à leur point exact (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, VI, 514, VII, 30); cf. de Blasiis, *La insurrexione Pugliese e la conquista Normanna*, II, (Nap. 1864), p. 88 et s.

² De Blasiis, *op. cit.*, p. 64 et s., 82 et s.

³ Aimé, *op. cit.*, p. 129 et ss., 231. Ce voyage paraît devoir être placé entre les années 1062 et 1066; voyez Giesebrecht, *De litterarum studiis apud Italos primis mediæ ævi sæculis*, p. 37 et s.

⁴ Sur la fixation de ces dates voyez Weinreich, *De conditione Italiae inferioris Gregorio VII pontifice* (Regimont 1864), p. 34 et ss., 89 et ss.

⁵ Voyez Schulz, et l'article de Unger sur l'art grec au moyen âge dans l'*Encyclopédie générale* de Ersch et Gruber, sect.

Cassin, Désidérius, en faisait prendre une copie et en commandait de pareilles à Constantinople;¹ pour les faire il envoya la mesure des portes de la chapelle de son monastère; Maurus, père de Pantaléon prit tous les frais à sa charge.² A cette époque, les bâtiments primitifs du monastère subsistaient encore; si l'abbé Désidérius jugea néanmoins que, pour l'embellir, il valait la peine de faire appel aux artistes étrangers, on peut se figurer ce qu'il pensa à cet égard lorsqu'il en entreprit la reconstruction dans des proportions grandioses; le travail grossier des Amalfitains et des Lombards devait lui paraître encore plus insuffisant qu'auparavant; aussi fit-il venir de Constantinople et d'Alexandrie des artistes grecs et sarrasins, surtout pour les mosaïques, genre de travail où ils étaient bien supérieurs aux Italiens.³ Il est probable que lorsqu'on avait besoin de faire venir ainsi de loin des ouvriers, c'étaient des marchands Amalfitains qui les procuraient. Au reste, quand il voulut avoir des objets destinés au mobilier de l'église, Désidérius envoya à Constantinople avec une somme d'argent un moine de son monastère, muni d'une lettre de recommandation pour l'empereur avec mission de faire fabriquer par les fondeurs, orfèvres, joailliers et peintres grecs les objets qui demandaient un travail d'une finesse à laquelle les ouvriers indigènes, fournisseurs ordinaires du monastère, étaient incapables d'atteindre.⁴

Mais revenons à Pantaléon. Les titres qu'on lui donne prouvent qu'il occupait une haute situation; cependant il n'est pas possible qu'il ait été à la tête du gouvernement d'Amalfi, car on a la liste complète des doges⁵ de cette ville et on n'y voit figurer aucun personnage de ce nom. Par contre, on peut assez probablement supposer qu'il fut, du moins pendant un certain temps, à la tête de la *colonie amalfitaine de Constantinople*.⁶ Cette colonie existait cer-

I, vol. LXXXIV, p. 438 et s.; on peut croire que ces portes et d'autres semblables, qui furent faites pour diverses églises d'Italie sur le type de celles de Pantaléon, étaient montées en Italie et qu'on y employait des plaques de bronze de fabrication grecque, que des marchands d'Amalfi rapportaient assez souvent sans destination précise.

¹ Leo Ostiens. *Chron. Casin.*, dans Pertz, SS. VII, 711.

² Ce fait ressort de l'inscription qui désigne Maurus comme le donateur, voy. Schulz, *Denkmäler*, II, 116 et s.

³ Aimé, p. 105. Leo Ostiens. *op. cit.*, p. 717, 718. Id. *De consecr. eccl. Casin.*,

dans Muratori SS. V, 76. *Alphani versus de situ, constructione et renovatione canonici Casinensis*, dans Ozanam, *Docum. inéd. pour servir à l'hist. litt. de l'Italie*, p. 265.

⁴ Leo Ostiens. *Chron. op. cit.*, p. 722 et s.

⁵ Camera, *Istoria della città e costiera di Amalfi* (Napoli 1836), p. 149 et s.; du même, *Memorie di Amalfi* (Salerno 1876), p. 251 et s.

⁶ Caravita, *I codici e le arti a Monte Cassino*, I, 194, pense aussi que Pantaléon devait être l'un des "consoli marittimi" de l'une des colonies commerçantes d'Orient.

tainement; voici un détail historique qui le prouve: quand Gisulf, duc de Salerne, partit sous prétexte de pèlerinage, comme nous l'avons vu, il avait pour compagnons Alfanus, évêque de Salerne, et Bernard, évêque de Palerme; ce dernier mourut à Constantinople et y fut enterré dans le monastère amalfitain.¹ C'était soit le monastère du St Sauveur, qui est mentionné dans une ancienne liste des archevêques d'Amalfi,² soit celui de Santa Maria de Latina, pour lequel le pape Alexandre IV donna en 1256 des lettres de protection qui existent encore.³ Si les Amalfitains avaient à Constantinople des monastères à eux,⁴ c'est assurément qu'il y avait là une colonie originaire d'Amalfi; on raconte⁵ que, vers 1084, un noble Amalfitain, entrant au monastère du Mont Cassin, lui fit don d'un morceau de la vraie croix qu'il avait eu dans sa part de butin à Constantinople; le personnage à qui se rapporte ce trait ne pouvait certainement pas être un aventurier isolé.⁶

Nous allons essayer de suivre pas à pas les traces de cette famille patricienne d'Amalfi. Nous trouvons d'abord que les effets de la charité chrétienne qui inspirait les actes de Maurus s'étendaient jusqu'à *Antioche*, où il avait fondé et où il entretenait à ses frais un hôpital.⁷ En coordonnant les traits épars dans la chronique d'Amatus, auquel nous empruntons ce renseignement, on voit que cette fondation avait été faite en faveur des pèlerins occidentaux: mais Antioche n'était pas un lieu de pèlerinage pour les Occidentaux; d'un autre côté, pour ceux qui allaient à Jérusalem, c'était un tel détour que bien peu de-

¹ Aimé, p. 129 et s., et la petite épitaphe composée par Alfanus pour ses compagnons de voyage, dans Giesebrecht, *De litter. stud. ap. Ital.*, p. 37 et s.

² Voyez les *Chartula episcoporum et archiepiscoporum ecclesie Amalfitane*, dans Pansa, *Istoria d'Amalfi*, (Nap. 1724) 287; et la *Chron. archiepisc. Amalph.*, dans la *Raccolta di varie chroniche del regno di Napoli*, V, 166. On y lit que Maurus, archevêque d'Amalfi au commencement du XII^e siècle, avait été précédemment abbé de ce monastère; c'est une erreur; voyez Ughelli, *It. sacr.* VII, 200 et s., 298.

³ Ughelli, *op. cit.*, p. 222 et s.

⁴ Il y avait aussi au mont Athos un monastère amalfitain, fondé au X^e siècle, qui reçut des privilèges des empereurs Alexis et Jean Coumène; pour plus de détails, voyez *Πασπάτη, βυζαντινὰ μελέται* (1877), p. 137 et s.

⁵ Petr. diac. *Chron. monast. Casin.*, dans Pertz, SS. VII, 742.

⁶ L'auteur de la relation dit que cette relique fut prise dans un palais, à l'occasion d'une conjuration ourdie contre l'empereur Michel; ce renseignement ne suffit malheureusement pas pour fixer la date de l'événement, car il n'y a pas moins de quatre empereurs du nom de Michel dans la période comprise entre 1034 et 1078, et les conjurations étaient chose journalière à Constantinople; La populace pillait le palais en 1042, quand l'empereur Michel V le Calfat fut renversé du trône (Cedren. II, 539); mais, il y eut aussi des scènes de pillage au moment du soulèvement provoqué par Nicéphore Bryennius contre l'empereur Michel VII Ducas, en 1078 (Niceph. Bryenn. p. 77, éd. Par.; Joh. Scylitz, p. 859, éd. Par.).

⁷ Aimé, p. 231.

vaient s'y résoudre: il est donc probable que Maurus, en fondant cet hôpital, l'avait destiné à recevoir et à héberger ceux de ses compatriotes que le commerce amenait sur ce grand marché de la Syrie.¹ Guillaume de Tyr nous fournit un argument à l'appui de cette supposition, car il constate que déjà avant les croisades les Amalfitains avaient leurs auberges à eux dans les ports de la Syrie; et il remarque que c'est sans doute là ce qui leur a inspiré le désir de posséder un refuge, un lieu de réunion semblable à Jérusalem. En effet, ils y allaient fréquemment soit pour leurs affaires, soit pour visiter les Lieux saints, soit pour l'une et l'autre cause à la fois. Mais, pour fonder à Jérusalem un établissement de ce genre, il fallait l'autorisation du calife d'Égypte; or, les Amalfitains se trouvaient dans les meilleures conditions pour l'obtenir; leurs relations commerciales avec l'Égypte dataient déjà de loin, et ils y étaient toujours les bien-venus, parce qu'ils apportaient d'Occident des objets recherchés par les Égyptiens et les Syriens. Aussi, dès qu'il eut connaissance de leur désir, le prince fatimide alors régnant leur fit assigner un vaste terrain dans le quartier chrétien de Jérusalem. Ils se mirent immédiatement à l'œuvre et l'on vit bientôt s'élever le monastère de S^{ta} Maria de Latina,² destiné aussi à héberger à leur arrivée tous les Amalfitains. C'était un monastère d'hommes, auquel on adjoignit plus tard, à ce que rapporte Guillaume de Tyr, un monastère de femmes, destiné en outre à servir d'hospice pour les femmes d'Amalfi; enfin, on construisit un bâtiment spécial pour les pèlerins occidentaux pauvres et malades sans distinction de pays. Avant la prise de la ville par les croisés, tous ces établissements furent longtemps entretenus sur le produit des aumônes que les bourgeois d'Amalfi envoyaient à Jérusalem ou y laissaient à la fin de leur séjour. La relation de Guillaume de Tyr,³ à laquelle nous avons emprunté tout ce qui précède, semble mériter toute confiance; cependant il y a un point où elle n'est pas tout-à-fait exacte. Les Amalfitains n'étaient pas les fondateurs de l'église Santa Maria de Latina; ils n'en furent que les restaurateurs. Dans un document de l'année 993,⁴ on trouve déjà la mention d'une église de ce

¹ Au IX^e siècle, nous trouvons des descendants d'un certain Maurus Vicarius Antiochenus ou de Antiochia, avec le titre de Comtes, à la tête du gouvernement d'Amalfi (*Raccolta di varie croniche del regno di Napoli*, V, 149 et s.). D'après cela il semble que les relations entre Amalfi et Antioche remonteraient très loin.

² De Latina — par opposition avec le

culte grec, qui prédominait dans le quartier chrétien de Jérusalem; voyez Sanuto, *Secr. fidel. cruc.*, p. 178.

³ Lib. XVIII, cap. 4, 5.

⁴ Martène, *Coll. vet. monum.*, I, 347; c'est une mauvaise copie, basée sur un texte que M^r Riaut considère comme authentique: *Mém. de l'acad. des inscr.* XXXI, 2 (1884), p. 151 et ss.

nom, sise à Jérusalem et propriétaire de différents biens en Italie; il est assez probable que c'est celle qui avait été fondée par Charlemagne, et qu'à cause de sa situation, dans le voisinage de l'église du S^t Sépulcre, elle fut démolie en même temps que celle-ci, sur l'ordre donné, dans un accès de fanatisme, par le calife Hakim-Biamrillah (1010); en tout cas, si elle avait été ruinée, les Amalfitains la reconstruisirent sur le même emplacement. Guillaume de Tyr n'indique pas l'époque de cette reconstruction; le comte de Vogué¹ la place entre 1014 et 1023; c'est une erreur absolue, car, suivant Guillaume de Tyr, le terrain assigné aux Amalfitains pour les nouvelles constructions était situé dans le quartier chrétien; or, jusqu'en 1063, les chrétiens de Jérusalem vécurent dispersés dans la ville; c'est seulement cette année-là que le calife Moustancir billah publia l'ordonnance qui les obligeait à demeurer dans un quartier déterminé.² Donc, nous ne pouvons pas admettre que la construction de ces monastères et de ces auberges ait été antérieure à 1063; d'un autre côté, elle n'a pas pu être bien postérieure à l'année 1070,³ car c'est l'année où le calife fut chassé de Jérusalem par les Turcs: cette fois, il est vrai, il ne tarda pas à y rentrer, mais il en fût dépossédé définitivement en 1078; et certes les Turcs n'auraient pas tenu compte d'une concession accordée aux Amalfitains par le souverain égyptien. Quoiqu'il en soit, les bâtiments existaient en 1080, car, dans la visite qu'il fit à Jérusalem vers cette époque, Jean, évêque d'Amalfi, y vit deux hospices pour hommes et pour femmes, construits par ses compatriotes quelques années auparavant;⁴ il est certain que les hospices en question ne peuvent pas être autre chose que les auberges attachées comme dépendances aux deux monastères. D'un autre côté, la dernière fondation, celle de l'hospice destiné aux pèlerins occidentaux pauvres et malades sans distinction de nationalité, ne peut pas être postérieure à 1080; en effet, dès les années 1083—1085, elle était si bien connue en Occident, qu'on lui faisait donation de plusieurs terres situées dans l'Albigeois (dans le midi de la France); un certain Ancelinus y était même chargé de recevoir et d'administrer ces donations (*magister domus hospitalis*).⁵ Par l'effet de sa destination générale, cet établissement prit une rapide extension et devint le berceau du riche et puissant ordre de S^t Jean, tandis que les monastères d'où il était pour ainsi dire sorti, réduits à ne recevoir que des Amalfitains ou tout au plus des Italiens (*suae gentis*), ne tardèrent pas à tomber

¹ *Les Églises de la terre sainte*, p. 249.

² Guill. de Tyr; lib. IX, cap. 18.

³ C'est avec raison que le comte Riant fixe cette date comme extrême limite; *Arch. de l'or. lat.*, I, 28.

⁴ Voyez la *Petite chronique d'Amalfi*, dans Ughelli, *Ital. sacra*, VII, 198.

⁵ Actes des Archives de Toulouse, communiqués par Saige, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, Série V, T. V, p. 552 et ss.

en décadence. Ainsi, les marchands amalfitains entretenaient dans la Jérusalem sarrasine, non seulement pour leur propre usage ou pour celui de leurs compatriotes, mais aussi en faveur de tous les pèlerins occidentaux, des établissements privés, où ils étaient sûrs de trouver des secours religieux et matériels, des soins en cas de maladie, des aumônes en cas de nécessité. Suivant Guillaume de Tyr, tous les marchands amalfitains qui allaient à Jérusalem contribuaient, par d'abondantes aumônes, soit à la fondation de ces établissements, soit à leur entretien. Mais un passage de Sanuto¹ nous apprend que l'un d'eux (*negotiator quidam de Melphia civitate*) fit construire entièrement à ses frais le couvent de Santa Maria de Latina: Amatus va encore plus loin et nomme ce généreux marchand: c'est Maurus, le père de Pantaléon. D'après ce chroniqueur, il fit construire un hôpital à Jérusalem et lui assura d'abondants revenus pour son entretien; reste à savoir si, dans la pensée d'Amatus, il s'agit ici de l'auberge attachée au couvent de S^{ta} Maria de Latina (ou bien de celle qui devint le berceau de l'ordre de S^t Jean.² Quoiqu'il en soit, que Maurus ait été le fondateur du plus ancien ou du plus récent de ces établissements, il nous suffit de connaître la part prise par lui à ces fondations pour préciser davantage les termes de la recherche chronologique à laquelle nous nous livrons en ce moment, car nous savons qu'après s'être retiré des nombreuses affaires auxquelles il était mêlé, il s'enferma, en 1071, dans un cloître, pour s'y préparer à la mort.³

Nous avons fait voir que le commerce des Amalfitains avait des ramifications dans une grande partie des pays riverains de la Méditerranée: nous en trouvons la confirmation dans ces vers bien connus, où Guillaume de Pouille chante la gloire d'Amalfi:

Huc et Alexandri diversa feruntur ab urbe,
Regis et Antiochi. Haec freta plurima transit.
Hic Arabes, Libi, Siculi noscuntur et Afri.
Haec gens est totum prope nobilitata per orbem,
Et mercanda ferens et amans mercata referre.⁴

¹ *Secr. fidel. cruc.*, dans Bongars. II, 178.

² Voyez Strehlke, dans la *Zeitschrift für christliche Archäologie und Kunst*, de Quast et Otto, II (1858), p. 118—120; il attribue d'ailleurs à Pantaléon la fondation des hôpitaux d'Antioche et de Jérusalem, mais il me semble qu'il n'arrive à ce résultat qu'en forçant le sens du texte.

³ Aimé, p. 232.

⁴ *Gesta Roberti Wiscardi*, lib. III, v. 481 et ss., éd. Pertz, SS. IX, 275. Avant cette édition, on lisait, au vers 483, Indi, au lieu de Libi, mais il n'y a pas à songer qu'il ait jamais existé des relations directes entre les Indiens et les Amalfitains.

Ce trafic enrichissait Amalfi, et ses marchands entassaient dans leurs magasins les articles les plus rares et les plus précieux. La soie y abondait tout particulièrement.¹ Un jour, Désidérius, abbé du Mont Cassin, attendait la visite du roi Henri IV; il acheta à Amalfi, pour lui en faire hommage, vingt pièces de soie dites *triblattia* (pourpre tricolore): ce nom grec indiquait déjà le pays où elles avaient été fabriquées.² Ce détail nous donne à penser que le monastère du Mont Cassin tirait habituellement d'Amalfi les articles du Levant dont il avait besoin, et il est permis de supposer que ce furent des marchands amalfitains qui fournirent l'étoffe des nappes d'autel en soie de Byzance et d'Afrique, et les cierges du Caire (*Babylonia*) que l'abbé Théobald donna au commencement du XI^e siècle au monastère de S^t Liberatore près Chieti, succursale du Mont Cassin.³ Nous avons déjà montré précédemment que Rome faisait très probablement aussi venir d'Amalfi les grandes quantités d'articles d'Orient dont elle avait besoin.

Malheureusement pour les Amalfitains, la situation politique qui avait été l'élément le plus puissant de leur prospérité commerciale ne pouvait pas se prolonger indéfiniment. Elle se résume en deux mots: à l'intérieur, autonomie dans la gestion de leurs affaires; à l'extérieur, dépendance à peu près nominale à l'égard de l'empire grec. Trop faibles pour résister à leurs puissants voisins, ils devaient être écrasés par eux et ne le furent que trop tôt. L'avant-dernier des princes lombards de Salerne, Guaymar IV, s'empara d'Amalfi en 1039; en 1052, la partie la plus indépendante de la bourgeoisie se souleva et crut se débarrasser du joug qui pesait sur elle en faisant assassiner Guaymar; effort inutile; le fils de Guaymar, Gisulf rétablit son pouvoir sur la ville et ne le fit que plus cruellement sentir. Impuissante à reconquérir à elle seule sa liberté, Amalfi appela à son aide le duc normand Robert Guiscard (1073). Salerne fut prise, Gisulf chassé de son trône et envoyé en exil (1076—1077), mais Amalfi perdit pour toujours son indépendance; la république avait vécu; elle fut incorporée au royaume normand.⁴ Ce changement dans sa situation politique porta un coup

¹ Guill. Ap. l. c. v. 478: "Nulla magis locuples argento, vestibus, auro." Amatus (p. 38) qualifie Amalfi de "ville où l'or et la soie abondent."

² Leo Ostiens. l. c. p. 711. Pour l'explication du mot *triblattia*, voyez Petr. Damian. *Epist.* IV, 7: "triblathon pallium vocatur, quod trium cernitur esse colorum." Suivant un privilège de la comtesse Mathilde de Toscane, le monastère

du Mont-Cassin achetait des draps de laine à Pise; voyez Tosti, *Storia della badia di Monte Cassino*, II, 426 et s.

³ Voyez l'état établi par lui en 1019, dans Murat. *Antiq. it.*, IV, 767 et ss.

⁴ Sources: *Chron. Amalph.*, dans Murat. *Antiq. it.*, I, 211; *Annal. Cav.*, dans Pertz, SS. III, 190; Aimé, p. 229 et s., 235 et ss., 247 et ss.; Leo Ostiens. l. c. p. 672, 685, 735. Pour la chronologie

mortel au commerce d'Amalfi avec le Levant. On sait que les Normands étaient les ennemis les plus acharnés des Grecs; non contents de les avoir expulsés de l'Italie, ils ne tardèrent pas à aller les attaquer jusque chez eux. Or, du jour où les Amalfitains avaient cessé d'être les sujets de l'empire byzantin, ils étaient devenus ceux de ses ennemis: dès lors, ils perdirent les bonnes grâces de l'empereur qui reporta toutes ses faveurs sur les Vénitiens. Ce fut pour eux une dure humiliation, le jour où l'empereur Alexis Comnène décréta (1082) que tout Amalfitain, propriétaire d'une boutique à Constantinople ou dans toute autre ville de l'empire, aurait à payer à l'église S^t Marc de Venise une contribution annuelle de trois hyperpres.¹ Jusqu'alors les Amalfitains et les Vénitiens s'étaient fait concurrence dans des conditions d'égalité complète; à partir de ce décret, les Amalfitains tombèrent dans la subordination à l'égard des Vénitiens et durent s'avouer que leur étoile pâlisait, tandis que celle des Vénitiens acquérait de jour en jour un nouvel éclat.

Gaëte paraît aussi avoir pris une certaine part au commerce de la Grèce; en 1064 mourut à Constantinople, après avoir pris diverses dispositions testamentaires,² un certain Jean, de Gaëte; il est assez vraisemblable qu'il s'y était fixé pour faire le commerce.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter à discuter ces hypothèses et nous allons passer à la *Haute-Italie*.

Là, dans tout ce qui tenait au commerce, le premier rôle appartenait aux *Vénitiens*, dont Cassiodore disait déjà, on le sait, que leurs navires parcouraient sur les mers des distances incommensurables. Leurs ancêtres, fuyant devant les hordes barbares, s'étaient réfugiés avec tout leur avoir sur les îles de la Vénétie. Cette Vénétie insulaire n'était séparée de la terre ferme que par un étroit bras de mer, mais il était assez large pour mettre sa population de marins à l'abri des bouleversements dans lesquels étaient enveloppés tous les autres peuples de l'Italie; c'est grâce à cette circonstance qu'elle put se créer une vie sociale et politique propre. Les souverains de la Haute-Italie firent plus d'une tentative pour étendre leur domination à ces îles; plus d'une fois même, un parti s'y forma en leur faveur, mais toujours le reste de la bourgeoisie, fidèle à ses maîtres héréditaires, les empereurs de Byzance, eut la force de réagir. Le joug de Byzance ne

voy. Weinreich, *De conditione Italiae infer.* p. 32, 34—37, 89—91; Kœpke, dans les *Archiv. der Ges. für deutsche Gesch.* IX, 170 et s.; Hirsch, art. sur Amatus, dans les *Forschungen zur Deutschen Gesch.* VIII, 317 et ss.

¹ Taf. et Thom. I, 52: Anne Comn. I, 286, éd. Bonn.

² Lettre d'Hilarius, sacerdos et monachus et magnæ ecclesiæ novæ Romæ cubicularius, à Léon évêque de Gaëte, dans Ughelli, *Ital. sacr.*, I, 533 et s.

pesait d'ailleurs pas d'un poids bien lourd sur la population des îles, et à cela il y avait deux causes: l'éloignement d'abord, puis les circonstances qui obligeaient les empereurs à la ménager, pour ne pas la jeter dans les bras des souverains de la Haute-Italie. Les doges, qui, dès l'an 700, gouvernèrent l'État, furent, dès le commencement, élus librement par leurs concitoyens, mais leur élection était soumise à l'approbation des empereurs: ceux-ci s'immisçaient peu dans l'administration intérieure de la commune vénitienne, mais, pour toutes les relations extérieures, ils donnaient aux doges des instructions qui leur servaient de règles et, en cas de guerre, ils appelaient sous leurs drapeaux les forces de Venise; comme les conflits étaient fréquents dans la Basse-Italie entre les Grecs et les Arabes, cet appel se renouvelait assez souvent. Ainsi placé entre deux grandes puissances dont l'une ne le retenait plus en son pouvoir que par des liens de jour en jour plus lâches, et dont l'autre cherchait en vain à l'annexer, le petit état vénitien faisait chaque année un nouveau pas vers son autonomie; il avait, à cet égard, une grande avance sur toutes les autres villes d'Italie. Ces conditions étaient trop favorables au commerce pour que la bourgeoisie vénitienne n'en tirât pas un grand avantage. La situation géographique de Venise, toute son histoire, la destinaient au rôle d'intermédiaire entre les peuples d'origine romano-germanique et l'Orient. On peut dire que chacun des deux partis qui se disputaient le pouvoir, le parti italien et le parti byzantin, résolvait l'une des deux faces de ce problème et avait sa raison d'être non seulement sur le terrain politique, mais aussi sur le terrain commercial. Le parti byzantin travaillait au maintien de la situation à l'égard de l'empire grec, dût Venise rester soumise à une nation étrangère; cette politique était favorable au plus haut point à l'extension de son commerce, ouvrait à ses navires de nombreux ports en Orient, lui assurait de vastes débouchés pour l'écoulement de ses marchandises et, chose plus précieuse encore, l'accès à des marchés richement fournis de produits du Levant. Le parti italien, lui, poussait de toutes ses forces à l'union avec les souverains du continent voisin; et, en cela, il représentait aussi l'un des intérêts vitaux de Venise. Il lui était, effectivement, indispensable de conclure avec ces princes des traités de paix et d'amitié, afin de conserver la libre pratique des routes et des cours d'eau par où les marchandises de terre ferme arrivaient à Venise pour passer de là en Orient, et par où les articles du Levant importés par les Vénitiens se répandaient sur le continent. Le résultat de ce dualisme fut d'une part l'accroissement des fortunes particulières et l'agrandissement de l'importance de la communauté, d'autre parts la multiplication du nombre des Vénitiens inspirés par un véritable patriotisme, qui comprenaient combien il leur importait de

ne se donner ni à l'une ni à l'autre des puissances rivales, et voulaient faire de Venise une ville indépendante et un terrain neutre, un marché libre, ouvert aux produits de l'Orient et de l'Occident.

Dès l'époque carolingienne, le commerce des Vénitiens avait atteint un grand développement. Sans parler des comptoirs qu'ils avaient ouverts dans leurs voisinage sur le territoire de Ravenne,¹ ni du marché de Rome, qu'ils fréquentaient assidûment et où les attiraient d'autres motifs encore que la chasse aux esclaves, nous nous contenterons de mentionner que leur navires faisaient des voyages d'aller et retour entre l'Afrique et la Sicile, transportant des voyageurs² en même temps que des marchandises et qu'ils visitaient déjà fréquemment la *Syrie* et l'*Égypte*. Lorsque, pour des motifs que nous avons exposés, l'empereur Léon V l'Arménien (814—820) interdit aux commerçants de son empire toute communication avec ces pays, le doge alors en fonction à Venise prit la même mesure pour ses compatriotes;³ cet édit n'aurait aucun sens s'il n'avait point existé de relations commerciales entre Venise, la Syrie et l'Égypte. Quelques années plus tard (827 ou 828),⁴ soit que l'interdit eût été levé, soit qu'il fut mal observé,⁵ il y avait des marchands vénitiens à Alexandrie; ils trouvèrent même moyen d'y dérober les reliques de S^t Marc, qui devait devenir le patron de leur ville natale et qui, si nous en croyons la légende relative à la translation de ses reliques,⁶ avait été jusqu'alors l'objet d'une vénération particulière de la part des Vénitiens qui se trouvaient à Alexandrie.

Pour la désignation des produits de l'Occident que les Vénitiens fournissaient aux Grecs et aux Arabes, nous en sommes réduits à des hypothèses: c'étaient probablement surtout des draps, des bois de construction, des armes et . . . des esclaves. Nous savons mieux ce qu'ils rapportaient de l'Orient; la fameuse chronique du moine de S^t Gall nous fournit à cet égard de précieux renseignements: il raconte que, pendant un voyage de Charlemagne en Italie, un certain nombre de ses compagnons se couvrirent un jour de vêtements dont la magnificence contrastait avec l'austère simplicité de l'empereur; ils les avaient achetés à Pavie, où se tenait en ce moment une foire; il y avait là des marchands vénitiens, qui vendaient des articles précieux du Levant (ex

¹ Cenni, l. c. I, 459 et s.

² Cenni, l. c. II, 79; Jaffé, *Monum. Carol.* p. 327; cf. Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, I, 225 et ss.

³ Dandolo, p. 167.

⁴ Sur l'époque, voyez les notes jointes par Zon et Cicogna, à la *Chronique de*

Canale, dans l'*Archiv stor. ital.* T. VIII, p. 710.

⁵ En effet, personne ne consentira à admettre qu'ils eussent été poussés malgré eux par l'orage dans le port d'Alexandrie (Dandolo, p. 170).

⁶ *Acta SS. Boll.*, Avril, III, 353 et ss.

transmarinis partibus). Le chroniqueur ne nous fait pas connaître l'origine de ces vêtements, mais, pour les fourrures d'hermine, tout indique Byzance, à cause de ses relations avec la Russie, et, pour la pourpre de Tyr,¹ la Syrie; les étoffes multicolores, à figures d'oiseaux brodées ou tissées dans l'étoffe,² pouvaient être grecques ou arabo-perses, car le goût de ce genre d'ornements était commun aux deux races. Ce passage nous met sur la trace de la direction que prenaient les marchandises importées par les Vénitiens. Charlemagne conclut avec l'empereur d'Orient divers traités d'alliance; il est très probable qu'à cette occasion celui-ci prit en main les intérêts des Vénitiens et que Charlemagne leur accorda liberté entière du commerce dans ses états. La charte relative à cette concession n'existe plus, il est vrai; mais on peut en rétablir approximativement le contenu, soit au moyen des lettres de confirmation données par les empereurs et rois ses successeurs et où l'on rappelle le diplôme de Charlemagne, soit au moyen de la *Chronique d'Altino*,³ ce qu'on peut affirmer d'une manière à peu près positive, c'est que Charlemagne accorda aux Vénitiens la liberté de commerce dans son empire, sous condition qu'ils payeraient les droits usuels, aux points de débarquement et aux passages de rivières. De toutes les provinces de ce vaste empire, la Haute-Italie était la plus rapprochée de Venise; deux voies, le Pô et l'Adige dont les embouchures sont peu éloignées de la ville, et dont les sinuosités forment comme deux grandes artères commerciales, donnaient accès à ses navires jusqu'au cœur du pays. Par le Pô, ils remontaient jusqu'à Pavie, et cette ville, placée au débouché des grands passages des Alpes, communiquait avec la France, la Suisse et

¹ Il paraît donc que la manufacture de pourpre de Tyr aurait continué à subsister sous la domination arabe; seulement, elle ne travaillait plus pour la cour de Constantinople; ici, cette fabrication se faisait aux frais du trésor, dans la résidence même de l'empereur; c'est la conclusion que tire W. A. Schmidt (*Forschungen auf dem Gebiete des Alterthums*, part. I, p. 207) de la fréquence de la mention de blatta byzantea, dans Anastasius Bibliothecarius.

² Le chroniqueur fait une satire et semble croire que c'étaient de véritables oiseaux à plumages variés que les courtisans appliquaient sur leurs vêtements. Beckmann le prend par trop au pied de la lettre (*Beiträge zur Geschichte der Erfindungen*, V, 68).

³ Pour ces lettres de confirmation, voy. Romanin, *Storia di Venexia*, I, 359, 364, 366, 384; et pour l'ensemble, l'étude de Kohlschütter, *Venedig unter dem Herzog Peter II. Orseolo* (Gött. 1868) p. 75 et ss. Voici le passage en question de la chronique (*Arch. stor. ital.* VIII, 220): "confirmavit inter Italiæ et Venetiæ regiones omnia per ordinem consuetudinis Marchæ dare et negotium habere." Le nouvel éditeur (*Mon. Germ. hist.* SS. XIV, 52) écrit à la place des mots *Marchæ dare*, qui sont inintelligibles, *marchedare=mercadare*.

⁴ Comacchio est située près de l'embouchure de ce fleuve. Dans un traité de commerce conclu en 730, entre le roi lombard Luitprand et cette ville, nous trouvons l'indication d'un article d'ori-

l'Allemagne par le grand St Bernard et par le Splugen.¹ Pavie était alors une ville considérable, et les Vénitiens y portaient, à ce qu'il semble, de préférence, les produits du Levant. Nous ne saurions dire si la ville de Vérone, sur l'Adige, et, plus loin encore, le Tyrol tiraient quelque profit du commerce des Vénitiens avec le Levant.

Après l'époque carlovingienne, le trafic de Venise avec les Grecs byzantins devint de jour en jour plus actif; les relations incessantes que les doges entretenaient avec les empereurs y contribuèrent d'ailleurs pour une bonne part.² Luitprand, évêque de Crémone, qui séjourna à deux reprises à Constantinople en qualité d'ambassadeur, une fois, en 949—950, l'autre en 968, y trouva un grand nombre de Vénitiens dans l'armée grecque; il vit aussi, dans le port, des vaisseaux marchands vénitiens et il remarqua que les agents des douanes grecques les visitaient et se faisaient montrer les soieries déjà chargées; après cet examen, ils timbraient certaines pièces, qu'il était alors permis d'emporter, et mettaient l'embargo sur certaines autres, dont l'exportation était interdite par les lois. Il parla lui-même à ces agents et leur expliqua que leurs mesures prohibitives étaient dérisoires, que les Amalfitains et les Vénitiens exposaient sur les marchés d'Occident les plus belles soieries byzantines, celles précisément dont l'exportation était défendue, et que, par conséquent, il était bien facile d'échapper aux conséquences de la visite officielle.³ Les *expéditions* de navires marchands de Venise vers la Grèce devaient être *fréquentes sinon régulières*; un détail entre autres l'indique: les Vénitiens faisaient le service du transport des lettres entre la Haute-Italie, l'Allemagne et l'empire grec. Cette circonstance fut un jour cause de difficultés des plus pénibles. En 960, il arriva par cette voie, à la cour, des lettres qui y causèrent un grand déplaisir, et la mauvaise humeur de l'empereur retomba sur ceux qui les avaient apportées: aussi, les lettres par lesquelles les autorités de Venise se recommandaient, eux et leurs subordonnés, à sa bienveillance, furent-elles fort mal accueillies. Le doge Pietro Candiano IV en fut informé et défendit sur le champ d'une manière absolue ce service de correspondances, afin que jamais une lettre malencontreuse, étourdiment remise, ne pût faire perdre aux mar-

gine indubitablement orientale, le poivre (voyez *Cod. dipl. Longob.*, dans Troya, *Storia d'Italia nel medio evo*, IV, 3, p. 532). Étaient-ce les Vénitiens qui l'importaient?

¹ Voyez les remarques de Kohlschütter, *Op. cit.*, p. 18.

² A ce point de vue il est instructif de parcourir la compilation d'Armingaud, *Venise et le Bas-empire*, dans les *Archives des missions scientifiques*. Série II, T. IV, p. 328 et ss.

³ Luitpr. l. c. p. 350, 357, 359.

chands vénitiens la faveur impériale dont ils avaient tant besoin; les lettres du doge étaient, dorénavant, seules exceptées de cette mesure.¹ Les relations des Vénitiens avec les Sarrasins pouvaient donner lieu à des difficultés plus sérieuses encore. Au nombre des objets qui faisaient habituellement partie du chargement des vaisseaux vénitiens se trouvaient les armes et les bois de constructions navales, ceux-ci provenant surtout des forêts de la Dalmatie, celles-là sortant peut-être des forges de la Styrie et de la Carinthie.² Les empereurs guerriers de la dynastie Basilienne devaient naturellement être furieux de voir des capitaines de vaisseaux vénitiens fournir des munitions de guerre aux Sarrasins, contre lesquels ils soutenaient une lutte acharnée en Asie-Mineure, en Syrie et en Crète. En 971, l'empereur Jean Zimiscès fit porter ses plaintes au doge par des ambassadeurs, et menaça de faire mettre le feu aux navires employés à ce trafic, partout où on les rencontrerait. Immédiatement le doge interdit, sous peine d'une forte amende et, en cas d'insolvabilité, sous peine de mort, de vendre des armes aux Sarrasins, ou de leur livrer chez eux des bois pouvant servir soit à la construction, soit à l'armement des vaisseaux; les planches de frêne ou de peuplier de cinq pieds de long et les utensiles en bois (écuelles, jattes) étaient seuls exceptés. Cette mesure fut appliquée sur le champ à trois navires qui se préparaient à faire voile, deux pour El-Mehdia, le port de Kairouan, et le troisième pour Tripoli (Afrique).³ Il ne faudrait pas conclure de ce fait particulier que l'Afrique septentrionale fût le principal débouché des bois et des armes; l'empereur grec ne se serait probablement pas donné tant de peine pour arrêter ce trafic, si Venise n'en avait pas fourni aussi aux Sarrasins d'Égypte et de Syrie.

Le moyen le plus radical eût été d'obtenir des autorités vénitiennes la suppression absolue de toute relation commerciale avec les Sarrasins; mais l'empereur grec savait bien qu'il se heurterait à une résistance

¹ Taf. et Thom. I, 21. Naturellement, ces lettres de Bavière, de Saxe et de Lombardie avaient trait à la politique. A cette époque, l'empereur d'Allemagne Othon I^{er}, et le marquis Bérenger d'Ivrée se disputaient la possession de la puissance royale en Italie. La cour de Byzance avait des relations amicales avec le premier de ces princes; l'empereur grec Romain II, qui régnait en 960, ne pouvait pas vouloir beaucoup de bien au second: en effet, c'était Bérenger qui avait expulsé d'Italie le roi Hugues de Provence,

beau-père de Romain, et le fils de Hugues. Lothaire, pour lequel l'empereur avait intercédé auprès de Bérenger (Liutpr. dans Pertz, SS. III, 337) était mort, du moins le bruit public l'affirmait, empoisonné de la propre main de ce même Bérenger. On peut donc supposer que les auteurs des lettres en question étaient des ennemis d'Othon I^{er}.

² Voyez les excellentes remarques de Gfrörer, *Gregor VII*, VII, 215 et ss.

³ Taf. et Thom. I 25—30.

opiniâtre, et il n'osa pas mettre en avant une pareille exigence. En effet, les Vénitiens s'étaient tellement accoutumés à ce commerce qu'il était devenu pour eux une nécessité vitale. Ils ne supportèrent la restriction qui leur était imposée que parce qu'ils sentaient eux-mêmes qu'un appui, même indirect, fourni à des infidèles pour faire la guerre à des chrétiens, serait un attentat à la morale publique. En somme, leurs efforts tendirent toujours à étendre et à consolider de plus en plus leurs relations avec le monde sarrasin. Le doge Pietro II Orseolo, qui mit sa gloire à accroître l'éclat et la richesse de sa ville natale,¹ et qui joignait à ce sentiment patriotique un esprit large et dénué de préjugés, envoya des ambassadeurs à "tous" les princes sarrasins et sut se concilier leur bon vouloir.² On comprend qu'il y a ici un peu d'exagération et qu'il faut faire quelques réserves. Ainsi, M^r Kohlschütter³ excepte avec raison la cour des Ommiades de Cordoue; pour moi, je pense qu'on pourrait exclure aussi Bagdad, dont la situation lointaine à l'intérieur du continent en rendait l'accès difficile pour des voyageurs chrétiens. Ces ambassadeurs allèrent au contraire, très probablement, visiter les cours d'Alep, de Damas, du Caire, de Kairouan et de Palerme,⁴ et ils en apportèrent, sans doute, des privilèges garantissant de nouveau aux marchands vénitiens un bon accueil chez les Musulmans de la Syrie, du nord de l'Afrique et de la Sicile. En même temps, Orseolo envoyait des ambassadeurs à Constantinople, où régnait alors l'empereur Basile II avec son frère Constantin comme co-régent, et faisait demander par eux une réduction des droits frappés sur les navires marchands vénitiens dans l'empire grec. De tout temps, en effet, tout vaisseau affrété par des marchands vénitiens, venant de Venise ou de tout autre port, avait à payer à l'entrée du détroit d'Abydos (*de Abido veniente*), c'est à dire des Dardanelles, une taxe qui ne devait pas dépasser deux solidi. Mais, peu à peu, il s'était glissé des exigences plus grandes sous un prétexte ou sous un autre; une enquête, faite probablement à la demande de l'ambassadeur de Venise, démontre qu'en réalité on avait souvent réclamé et fait payer effectivement plus de 30 solidi. L'empereur rétablit le droit d'entrée à deux solidi. Le droit de sortie pouvait sans inconvénient être plus élevé, parce que les Vénitiens exportaient de l'empire grec des produits incomparablement plus fins et plus chers que ceux qu'ils y importaient; il fut fixé à 15 solidi seulement, de sorte qu'à partir de ce moment, les vaisseaux vénitiens eurent à

¹ *Johannis Diaconi Chron. Venet.*, dans Pertz, SS. VII, 29.

² *Joh. Diac. l. c.*; Dandolo, dans Murat. XII, 223.

³ *Venedig unter Peter II. Orseolo*, p. 16.

⁴ Kohlschütter, *Op. cit.* p. 16—17; Gfrörer, *Byzantinische Geschichten* I, 375.

payer en tout 17 solidi. Comme cela constituait une faveur tout spéciale, il fut interdit aux Vénitiens, sous peine de se la voir retirer, de charger sur leurs vaisseaux en les déclarant comme leurs, des marchandises appartenant en réalité à des Amalfitains, à des Juifs, à des habitants de Bari¹ etc. D'un autre côté, pour ôter tout prétexte aux surtaxes contre lesquelles les Vénitiens avaient réclamé, on ôta aux employés inférieurs de la douane et aux surveillants des ports la visite des vaisseaux vénitiens et la juridiction sur leurs équipages, et on en chargea, comme autrefois, un employé supérieur des finances, le *λογοθέτης τῶν οἰκειακῶν*. Enfin, il fut arrêté que les vaisseaux qui voulaient repartir ne pourraient être retenus sans motif sérieux pendant plus de trois jours. De leur côté, les Vénitiens durent s'engager à mettre en tout temps des vaisseaux à la disposition du gouvernement grec pour le transport de ses troupes en Italie. Ce décret important fut rendu au mois de mars 992,² mais nous n'en possédons pas le texte grec original; nous n'en avons qu'une traduction en latin barbare et encore est-elle très incomplète.³

Après avoir communiqué une nouvelle impulsion au commerce de Venise avec l'Orient par les voies diplomatiques, il restait à supprimer un obstacle que la force seule pouvait faire disparaître, les pirates de Croatie; c'est ce que fit Pietro Orseolo en l'an 1000; il infligea à ces pirates une sévère leçon et leur imposa un tribut.⁴ Après ce coup de vigueur, il obtint encore la soumission volontaire des Dalmates de Romanie jusqu'à Raguse; dès lors Venise fut la maîtresse incontestée de l'Adriatique.

Tous ces soins n'empêchaient pas le doge de s'occuper d'assurer à son peuple le libre parcours des fleuves et des routes d'Italie. Il renouvela à plusieurs reprises avec son ami l'empereur Othon III les anciens traités;⁵ depuis Charlemagne, ils avaient d'ailleurs été confirmés par divers souverains de la Haute-Italie et, en dernier lieu encore, par Othon I^{er} et Othon II; chaque fois, il avait été spécifié que le prince prenait sous sa protection les marchands vénitiens en voyage dans ce pays.⁶ Sous le gouvernement d'Otto Orseolo, fils et successeur de

¹ Longombardos de civitate Bari.

² Sur cette date, voyez Kohlschütter, p. 65 et s.

³ Taf. et Thom. I. 35—39: Cf. la discussion de Kohlschütter, *Op. cit.*, p. 11—14, 65 et s.: Gfrörer, *Op. cit.* p. 359 et ss.; mais ici, comme d'ailleurs en général, cet écrivain a trop la prétention de lire entre les lignes.

⁴ Sur l'époque à laquelle se place cette courte mais glorieuse campagne, voyez Hirsch, *Heinrich II.*, I, 168, not. 3: Kohlschütter, *Op. cit.* p. 39.

⁵ Pour celui de 992, voyez la pièce dans Romanin, I, 383 et ss., et pour celui de 996, voyez Joh. Diac. *Chron. venet.* l. c. p. 30.

⁶ "Civitates et loca, per quae soliti

Pietro II (1009—1026), un décret de l'empereur, Henri II probablement,¹ interdit aux Vénitiens d'exposer leurs soieries (pallia) en vente autre part qu'à Pavie et sur deux autres marchés dont il est difficile de déterminer la situation (*Mercatum S. Martini et Olivum*);² mais cette restriction à la liberté de leur commerce fut sans doute provisoire. En général, il ne pouvait pas être contraire aux intérêts des Allemands que les Vénitiens répandissent au loin les produits de l'Orient, car ils étaient, comme les Lombards, obligés de s'adresser à Venise pour ceux dont ils avaient besoin, et Venise se chargeait en retour d'écouler leurs produits en Orient. Aussi, même au centre de l'Allemagne, on suivait avec intérêt les voyages des Vénitiens; en 1017, quatre grands navires chargés d'épices ayant fait naufrage, la nouvelle de cette catastrophe se répandit jusqu'à Mersebourg, dont l'évêque Thietmar eut soin de la consigner dans sa chronique.³

Nous pouvons encore signaler, comme marquant une nouvelle étape dans la marche progressive du commerce de Venise, les privilèges et les faveurs accordés à cette ville par l'empereur *Alexis I^{er} Comnène*, en reconnaissance des secours qu'il en avait reçus dans un moment critique. A peine était-il monté sur le trône (avril 1081), que l'intégrité de son empire se trouva mise en question par une attaque des plus dangereuses. Un prince habile dans tous les arts de la guerre, le duc normand Robert Guiscard, réunissait dans ses ports de Brindisi et d'Otrante une armée peu nombreuse, mais excellente, avec laquelle il se proposait d'enlever quelques provinces à l'empire grec. L'empereur pouvait opposer aux Normands des troupes nombreuses et aguerries, à qui ni la hardiesse ni la bravoure ne faisaient défaut; et néanmoins il crut nécessaire de chercher des alliés. Une bonne flotte était un précieux auxiliaire; elle pouvait susciter à l'ennemi de sérieuses difficultés, soit en pleine mer, soit au moment d'un débarquement; avec un peu de chance elle pouvait même anéantir l'expédition tout entière. Mais l'empereur n'avait pas grande confiance dans sa propre marine; il s'adressa donc à la ré-

sunt discurrere Venetici sive negotia agere, nemo illis contradicere praesumat . . .⁴ : ainsi s'exprime la charte d'Othon III : voy. Romanin, l. c.

¹ Gfrörer, *Op. cit.* p. 435. Au reste, cet empereur avait confirmé, en 1002, les traités des Othons avec Venise; Hirsch, *Heinrich II*, I, 235.

² Supplément ajouté à la fin du Codex urbanus de la chronique de Johannes Diaconus, dans Pertz, l. c. p. 38. Je ne sais jusqu'à quel point Filiasi (*Memorie*

storiche de' Veneti primi e secondi, T. VI, part. 2. Venez. 1797, p. 236) a raison de placer le mercatum S. Martini à Campalto, près Mestre; quant à Olivum, ce n'est certainement pas Olivolo; car il n'est pas possible que n'importe qui interdît aux Vénitiens de mettre des soieries en vente dans une île qui leur appartenait; or, Olivolo est une des îles qui composent la Venise actuelle.

³ Pertz, SS, III, 860.

publique de Venise. Il lui envoya des présents, en promit d'autres même en cas d'insuccès, et céda à toutes les exigences des personnages envoyés à Constantinople par les Vénitiens à l'effet de conclure l'alliance.¹ Cela d'ailleurs eût été à peine nécessaire, car les plus chers intérêts de la république devaient la lui faire désirer. Elle ne pouvait pas voir d'un œil indifférent Naples et Byzance, ou même seulement les côtes grecques et italiennes de l'Adriatique, au pouvoir d'une seule puissance, surtout d'une puissance jeune et guerrière comme celle des Normands; c'était une question de vie ou de mort pour son commerce maritime. A supposer encore que les Normands n'eussent réussi à prendre possession que des côtes orientales de l'Adriatique, ou seulement des îles Ioniennes, Venise même n'eût pas été à l'abri de leurs attaques. Robert Guiscard n'avait-il pas déjà, en 1075, fait une tentative pour s'emparer d'une partie du territoire vénitien, en attaquant la région des côtes de Dalmatie? mais alors les Normands avaient fait l'épreuve de la supériorité de la marine vénitienne; le doge Dominique Selvo les avait chassés de Dalmatie et les districts de Spalato, Trau, Zara et Belgrade durent prendre l'engagement que jamais un de leurs citoyens ne ferait appel aux Normands ou à un autre ennemi de Venise.² Ce détail paraîtrait démontrer qu'une partie de la population de la Dalmatie était portée à prendre parti pour les Normands et songeait à ébranler, avec leur aide, la suprématie de Venise. Pour en revenir à l'année 1081, quand Robert Guiscard attaqua l'empire grec, la ville libre de Raguse envoya à son aide une flotte qui combattit à côté des navires normands.³ Dans ces conditions, on le comprend, les Vénitiens ne se firent pas longtemps prier par Alexis. Au mois de juillet 1081, trois jours avant la date fixée par l'empereur, leur flotte, équipée en toute hâte, montée par de nombreux marins et commandée par le doge Dominique Selvo en personne, paraissait dans leurs eaux de Durazzo. Cette place était la clef de l'empire grec à l'ouest;⁴ c'est le motif qui avait déterminé les Normands à diriger sur elle leur principal effort, et ils l'assiégeaient par terre et par mer depuis le 17 juin.⁵ Les deux flottes

¹ Anne Comnène, *Alexias*, éd. Bonn. I, 191 et s.

² Dandolo, p. 248; Taf. et Thom. I, 41, 43; Lucius, *De regno Dalmat.* lib. II, p. 85.

³ Guill. Apulus, lib. IV, v. 134, 302.

⁴ C'est la qualification donnée avec raison à cette ville par Karl Schwartz dans sa remarquable monographie des campagnes de Robert Guiscard contre

l'empire byzantin. (*Fuldaer Gymnasialprogramm*, 1854) p. 11.

⁵ C'est la date indiquée par Anne Comnène, *Op. cit.* éd. Bonn I, 187; l'Annon. Barenis, dans Murat. III, 173, indique le mois de juin; Lupus Protospatharius, dans Pertz SS. V, 60, recule l'événement jusqu'au mois de juillet, mais cela est faux.

s'abordèrent avec fureur et engagèrent une bataille de trois jours;¹ le second jour, les Vénitiens forcèrent l'entrée du port et obligèrent l'ennemi à lever le blocus du côté de la mer;² le troisième jour la dérouté de la flotte normande était complète. Pendant ce temps, Alexis s'avancait par terre sur Durazzo: il livra, en vue de la ville, une bataille décisive qu'il perdit. Réduit à fuir, il eut le temps de confier la défense de la citadelle à une troupe d'élite choisie parmi les Vénitiens habitants de Durazzo et de remettre le commandement de la ville à un nommé Comiscortés.³ Anne Commène rapporte que les Vénitiens et les Amalfitains, en majorité dans la population de Durazzo, découragés par la défaite de l'empereur et effrayés de la perspective d'un nouveau siège au printemps suivant, décidèrent d'un commun accord d'en ouvrir les portes au duc normand.⁴ Les chroniqueurs normands, mieux instruits, racontent avec force détails comment la ville succomba par la trahison d'un seul Vénitien et malgré une vigoureuse défense.⁵ En tout cas, l'empereur ne fit pas retomber sur Venise la faute de ses colons de Durazzo ou plutôt d'un seul d'entre eux; après la victoire navale dont nous avons parlé, il avait envoyé de magnifiques présents au doge et à ses lieutenants;⁶ au mois de mai 1082, il tint sa promesse et, en récompense de l'aide qu'il avait reçue de la république, il lui accorda, par une bulle d'or, une foule de faveurs et de privilèges. Anne Commène en donne un aperçu, mais elle commet une erreur de date en les rattachant aux événements de l'année 1084; cette fois, pour repousser une dernière tentative de Robert Guiscard, une flotte vénitienne opéra encore dans la mer Adriatique, mais avec moins de succès.⁷ Le texte original de cette bulle paraît être perdu, mais elle a été reproduite littéralement dans deux diplômes postérieurs, accordés par les empereurs Manuel et Isaac.⁸

Je passe sous silence les présents magnifiques distribués à cette occasion aux églises de Venise, les titres pompeux accordés au doge et

¹ Pour les détails, voyez Schwartz, p. 14 — 18.

² Lupus Protosp. *ibid.* p. 60 et s.; Dand. p. 248 et s.

³ Anne Commène, l. c. éd. Bonn, I, 221.

⁴ Anne Commène, éd. Bonn, I, 223.

⁵ Gaufr. Malat. p. 584 et s.; Guil. Apulus, lib. IV, v. 449 et ss.; l'Anon. Barensis fixe la date de la prise de Durazzo au 21. février 1082, l. c. p. 154; Lupus Protosp. p. 61, indique le mois de janvier.

⁶ Anne Commène, éd. Bonn, I, 194.

⁷ *Ibid.* éd. Bonn, I, 286 et s.

⁸ Taf. et Thom. I, 51—54, 116—123, 182—186. L'historien Lebret en a eu sous les yeux une rédaction un peu différente, mais il n'en a donné que quelques fragments (*Geschichte von Venedig*, I, 275). La date indiquée dans Taf. et Thom. est la conséquence d'une correction nécessaire faite par l'éditeur; en effet, l'année 6200 de l'ère grecque (p. 123) correspond à une époque bien éloignée de celle d'Alexis,

au patriarche pour eux et leurs successeurs, et je me contenterai de rappeler que c'est à ce moment que les marchands amalfitains fixés dans l'empire grec devinrent tributaires de l'église de S^t Marc. Le point essentiel du diplôme était le privilège accordé aux marchands vénitiens de vendre et d'acheter sur tous les points de l'empire grec, sans être inquiétés par les agents des douanes, des finances ou des ports: interdiction était faite à ces derniers de visiter leurs marchandises ou d'exiger un impôt de ce chef au nom de l'état. Cette mesure plaçait tout d'un coup les Vénitiens hors de pair à l'égard de tous leurs concurrents. C'était une série innombrable de ports qui leur étaient ouverts, sans qu'ils eussent dorénavant rien à payer, soit pour le stationnement de leurs vaisseaux, soit pour le débarquement et le déchargement de leurs marchandises; c'étaient d'immenses territoires qu'ils pouvaient parcourir, sans avoir à payer de droits ni à l'importation, ni à l'exportation, ni à l'achat, ni à la vente. Cette concession de faveurs extraordinaires fut probablement pour les Vénitiens l'occasion d'un nouveau développement de leur activité commerciale dans l'empire grec; le diplôme qui nous occupe les y invitait d'ailleurs, car il énumère à titre de places de commerce ouvertes aux Vénitiens, mais sans que cette énumération comporte une restriction à l'égard des autres, un grand nombre de villes situées sur les bords de la mer, ou d'un accès facile pour les marchandises venues par mer. La liste commence par le nord de la Syrie avec les noms de Laodicée et d'Antioche;¹ de là elle suit la côte méridionale de l'Asie-Mineure, nomme les villes de Mamistra (Mopsueste), Adana (corruption pour Adatia) et Tarse en Cilicie, Attalia (Satalia) en Pamphylie; puis elle remonte au nord et trace une ligne qui, passant par Strobilos en Carie aboutit à Chio, Ephèse² et Phocée (Foglia): sautant tout à coup en Europe, elle ouvre une seconde série avec des noms de villes situées dans la partie du territoire grec qui faisait face à l'Italie: nous y trouvons les noms de Durazzo, Avlona, Bonditza avec l'île de Corfou, Modon et Coron, Nauplie et Corinthe dans le Péloponèse, Athènes et Thèbes dans la Grèce centrale, puis

tandis que, si la date 6600 (p. 136), ou 1092 de l'ère chrétienne, est exacte, il en résulterait que les Vénitiens auraient attendu dix ans la récompense de leurs services.

¹ Nous possédons divers indices qui démontrent que les Vénitiens visitaient déjà cette ville antérieurement aux croisades: un jour, par exemple, des marins vénitiens délivrèrent le fils d'un roi serbe,

nommé Constantin Bodinus, qui y était retenu en captivité par les Grecs (vers 1070; voy. Joh. Curopal. éd. Bonn. p. 718); une autre fois, les gens de Bari qui exécutèrent le vol de reliques à Myre en 1086—1087, avaient rencontré auparavant, à Antioche, des Vénitiens qui couvaient le même projet.

² Je reparlerai plus tard du nom de Théologos, donné ici à Ephèse.

Négrepont (Eurippos), Démétrias dans le golfe de Volo, Thessalonique, Chrysopolis au dessus de l'embouchure du Strymon, enfin les villes de Thrace, Perithéorion, Abydos (dans la Chersonnèse), Andrinople, Apros, Héraclée et Selymbria sur la mer de Marmara et, tout à fait en dernier, Constantinople, désignée ici comme dans beaucoup d'autres documents par le nom de Megalopolis¹ (la grande ville), nom d'ailleurs parfaitement justifié. Il va de soi que les Vénitiens fréquentèrent plus que jamais, à partir de ce moment, les ports et les marchés de l'empire grec et qu'ils surent mettre à profit la situation privilégiée qui leur était faite en qualité de nation la plus favorisée. Il devait se passer bien du temps avant qu'une autre nation fût en mesure de leur disputer le premier rang.

A ce moment, les *Génois* et les *Pisans*, leurs futurs rivaux, ne se montraient pas encore sur le territoire de l'empire. Les Vénitiens et les Amalfitains avaient été, de tout temps, attachés à la Rome orientale par des liens politiques; pour Gênes et Pise, cette dépendance n'avait au contraire jamais existé, car ces deux villes étaient situées dans la partie de l'Italie où les Goths, les Lombards et les Francs s'établirent et dominèrent successivement. Par l'effet de l'influence germanique sur ces régions, le développement de l'autonomie communale y fut plus lente que dans les autres villes; dans le commencement, c'était la puissance royale représentée par des comtes ou des ducs, qui pesait lourdement sur les autorités locales; plus tard, ce furent de puissants seigneurs féodaux qui les tinrent en bride. Au XI^e siècle, les marquis de Tuscie (Toscane) exerçaient leur juridiction, en qualité de comtes, dans la ville de Pise,² soit en personne, car ils y tenaient souvent leur cour,³ soit par l'intermédiaire de leurs vicomtes, et, à la même époque, les marquis de la maison des Oberti avaient leur tribunal dans les murs de la ville de Gênes.⁴ Ce fut seulement peu de temps avant la première croisade, comme nous le verrons plus loin, que les bourgeois des deux villes, mettant en commun leurs efforts, réussirent à conquérir leur autonomie communale. Tant qu'elles eurent à lutter pas à pas contre de puissants seigneurs territoriaux pour la consolidation de leurs libertés politiques, les deux villes destinées à jouer un si grand rôle par leur commerce et par leur marine virent obstacles sur obstacles s'opposer à leurs progrès. On sait que l'Italie méridionale n'eut pas seule à souffrir des incursions

¹ Voyez p. ex. Nicet. p. 205, 522; Eustathius *Opp.* p. 284, 271, 273 et s.; *Documenti sulle relazioni toscane coll' Oriente*, p. 42.

² On en voit un exemple dans Murat. *Antiq. ital.* III, 1091.

³ *Chron. S. Hubert. Andag.*, dans Pertz, SS. VIII, 583; Fiorentini, *Vita della Grancontessa Matilda*, 2^e ed. II, 130.

⁴ *Monum. hist. patr. Chartæ*. I, 527 —529.

des Sarrasins; les côtes de la Toscane et de la Ligurie reçurent aussi la visite de ces redoutables hôtes; Gênes fut prise et pillée par eux en 935;¹ Pise subit deux fois le même sort en 1004 et en 1011.² Ce ne furent heureusement que des accidents, et les traces en furent vite effacées, mais il n'en restait pas moins pour les deux villes l'impossibilité de s'agrandir tant que les pirates arabes demeureraient maîtres de la partie occidentale de la Méditerranée et menaceraient la sécurité des marines marchandes chrétiennes. Déjà, ils étaient maîtres de la Sicile et des îles Baléares, et la situation était assez pénible; s'ils étaient arrivés à s'établir d'une manière permanente en Sardaigne, comme des invasions répétées pouvaient le faire craindre, c'en eût été fait de la marine de la Ligurie et de la Toscane, resserrée et menacée de tous côtés. Pour parer à ce danger, les Pisans tentèrent de vigoureux efforts et les Génois les appuyèrent bravement. Deux fois, en 1015 et en 1016, ils dirigèrent leurs flottes de guerre sur la Sardaigne où, peu de temps auparavant, s'était établi un chef des Arabes d'Espagne, Mogahid-ibn-Abdallah-el-Amiri (*Mugetus*, *Musetto*):³ ils réussirent à l'en expulser.⁴ Enhardis par ce succès, les Pisans allèrent chercher les Arabes d'Afrique jusque chez eux et, en 1034, ils s'emparèrent de Bône.⁵ L'été de l'année 1087 fut signalé par une importante campagne. A cette époque, régnait à Mehdiâ le prince Temim (1062 à 1107), de la famille des Zeirides, fameux pirate dont les courses portaient au loin la terreur sur la Méditerranée; il retenait en esclavage de nombreux prisonniers chrétiens et avait maltraité quelques marchands pisans. Il fallait venger ces affronts, et ce fut le pape Victor III qui donna le signal de la levée de boucliers;⁶ un chef ecclésiastique, un certain

¹ Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia* II, 181 et s., donne une nouvelle version de cet événement, d'après les écrivains arabes; dans les chroniques occidentales il a pris de très bonne heure la forme d'une légende et l'indication de l'époque reste dans le vague; voyez Liutpr. Antapod., dans Pertz, SS. III, 316; Dandolo, dans Murat. XII, 201; Jac. de Voragine, *ibid.* IX, 10 et s.; cf. Pallavicino, *Intorno ad alcuni passi del codice arabico-siculo di M. Airoldi*, dans les *Mem. dell' Acad. di Torino*, 2^e série, T. II, 120 et ss.

² Marang, *Annal. Pis.*, dans Pertz, SS. XIX, 238. Il donne les années 1005 et 1012, mais c'est probablement parcequ'il suit la chronologie pisane; voy. Dove, *De Sardinia insula*, p. 65 et s.

³ Dove, l. c. p. 50, 63 et ss. Il n'est pas prouvé que les Arabes aient longtemps possédé la Sardaigne; voyez Dove, p. 51; Amari, l. c. III, 1^o p. 5 et ss., 12; *Biblioth. Arabo-sicul.* trad. I, 436 et ss.

⁴ Marang. loc. cit.; Dove, p. 65—67. Amari, l. c. p. 8, 9.

⁵ Ce fait est rappelé par une inscription gravée sur les murs de la cathédrale de Pise, sans date; voyez Morrone, *Pis. illustr.* I, 155; Marang., l. c. p. 238; Amari, l. c. p. 13, émet la supposition que des vaisseaux génois et provençaux avaient pris part à cette expédition.

⁶ Petr. Diac. *Chron. Cassin.*, dans Pertz, SS. VII. 751.

“*praesul*” *Benedictus*, fut mis à la tête de l'expédition; des soldats romains y prirent part sous les ordres de l'Amalfitain Pantaléon.¹ Mais le gros de l'armée, dont les sources arabes estiment la force à 30,000 hommes, montés sur 3 à 400 navires,² était composé de Pisans et de Génois. On s'empara d'abord de la ville de Zuila, sorte de faubourg commerçant situé à une portée de trait de Mehdiâ, puis de cette ville elle-même. Réduit à s'enfermer dans son château-fort, Temim n'obtint le retrait des chrétiens qu'au prix des plus durs sacrifices, paiement de sommes considérables et délivrance des prisonniers; il dut, en outre, prendre à l'égard de ses vainqueurs de lourds engagements, dont le plus important, pour les villes commerçantes, était l'admission en franchise de leurs marchands sur son territoire.³ C'est ainsi que les Génois et les Pisans châtièrent les Arabes d'Afrique et ouvrirent la voie à leur commerce maritime.

Il était réservé à une autre nation de chasser les Arabes de la Sicile. Mais les Pisans ne se contentèrent cependant pas, de ce côté, du rôle de simples spectateurs. Depuis longtemps, malgré la présence des Sarrasins, leurs marchands visitaient cette île: ayant eu à subir de mauvais traitements de la part des maîtres du pays, ils suivaient avec intérêt les succès du duc normand Roger, précurseurs de la fondation prochaine d'une souveraineté chrétienne en Sicile. Cependant les progrès du duc étaient trop lents à leur gré; ils eussent voulu le voir porter d'abord ses efforts sur Palerme, capitale de l'île et centre de la vie commerciale; mais il hésitait précisément à l'attaquer, parce que son armée était peu nombreuse et qu'une partie de ses forces était

¹ Le vers 100 du poème donne à ce personnage le titre de hypatos (par corruption sipantus), c'est à dire consul, ce qui semblerait indiquer qu'il s'agit ici du fils de Maurus, dont nous avons déjà parlé; voyez l'article de Strehlke, dans les *Denkmäler* de Schulz, II, 244: Guiglielmotti, *Storia della marina pontifica nel medio evo*, I, 218 et s., présente le fait autrement: d'après lui, Pantaléon aurait eu sous son commandement des Amalfitains, et les Romains auraient eu pour chef un certain Pietro (Colonna?).

² Amari, l. c. p. 102.

³ Pour cette expédition, les principales sources sont: du côté des chrétiens, Marango, l. c. p. 239; Gauf. Malaterra, dans Murat. SS. V, 590 et s., et surtout le

Carmen in victoriam Pisanorum, Genuesium et aliorum Italarum de Timino, qui a été publié en trois endroits différents, dans le *Bulletin de l'Acad. de Brux.* X, part. 1, (1843), p. 524 et ss., dans Edelestan Duméril, *Poésies populaires latines*, p. 239 et ss., enfin dans le *Rendiconto della società ligure di storia patria pro 1865—66*, Genova 1867, p. 148 et ss.: du côté des Arabes, Abou-s-Salt Omeia, dont El-Tidjani a reproduit la relation dans ses voyages (*Journ. asiat.* Série V. T. I, p. 375 et s.), et d'autres dont Amari, (*Stor. dei. mus.* III, 171, note) donne des citations; cf. du même, *Bibliothec. Arabo-Sic.*, trad. T. I, p. 440 et s., II, 32 et s., 62 et ss., 153 et s., 213.

occupée ailleurs. Les Pisans l'adjurèrent inutilement de s'unir à eux pour faire le siège de la ville. Devant ce refus, ils se décidèrent en 1062, à risquer seuls l'aventure; leur flotte alla un jour attaquer le port, fit sauter la chaîne qui en fermait l'entrée, y pénétra, s'empara de quelques vaisseaux sarrasins chargés de riches cargaisons et débarqua des troupes qui livrèrent sous les murs de la ville un combat heureux; mais là s'arrêta leur succès, elles ne purent s'emparer du corps de la place.¹ Il s'écoula encore une dizaine d'années avant que les Normands fussent maîtres de Palerme,² puis, peu à peu, de l'île tout entière. La conquête de la Sicile par les chrétiens eut les plus grandes conséquences pour les nations maritimes de l'Europe. En leur ouvrant l'accès d'un pays qui conservait encore des droits à son antique réputation de fertilité, elle mettait à leur disposition une quantité de produits naturels ou fabriqués, que les Arabes avaient eu le temps d'y acclimater pendant leur longue occupation: sucre, dattes, coton, soieries. Les Amalfitains,³ les Vénitiens,⁴ les Génois⁵ ne tardèrent pas à obtenir des rois normands l'accès de l'île et l'autorisation d'y établir des comptoirs; ils purent approvisionner leurs magasins de ces produits et les faire venir sur leurs propres vaisseaux. Cet événement fit encore époque à d'autres points de vue. Tous les vaisseaux qui, d'Espagne ou de France, ou de la côte occidentale d'Italie faisaient voile vers le Levant ou l'Afrique septentrionale, devaient passer en vue de la Sicile, placée au milieu de leur route. Quelle différence pour eux à partir de ce moment! Désormais, ceux qui longeaient la côte occidentale de l'île pouvaient atterrir tranquillement à Trapani;⁶ les vaisseaux marchands traversaient sans inquiétude le

¹ Il existe dans la cathédrale de Pise une inscription qui contient la relation de cette expédition (publ. par Morrona, *Pisa illustr.* I, 157, 2^e éd.) et en fixe la date (1063, d'après la chronologie Pisane); Marang. l. c. p. 238 et s., donne de plus le jour; sauf ce détail il n'ajoute rien à l'inscription. Le témoin le plus digne de foi est Gaufr. Malat. p. 569; un autre exposé, très embrouillé, ou plutôt très corrompu est celui d'Aimé p. 164 (voyez Giesebrecht, *Gesch. d. deutsch. Kaiserzeit* III, 3, p. 1082; art. de Hirsch sur Amatus, dans les *Forschungen zur deutschen Gesch.* p. 304; Amari, III, 102).

² Je doute que les Pisans eux-mêmes aient réussi à la prendre, car le fait n'est relaté que dans des histoires très postérieures et très peu dignes de foi; voy. le

Breviarium hist. Pis. dans Murat. SS. VI, 168; Ranieri Sardo, dans les *Archiv. stor.* VI, 2, p. 77.

³ Hugo Falcandus, dans Del Re, *Cronisti*, p. 283; Gregorio, *Considerazioni sopra la storia di Sicilia*, T. II prove, p. 23, lig. 5, 6.

⁴ Mortillaro, *Opere* I, 379 et s.; 388 et s.; Taf. et Thom. I, 135 et s., 171 et ss.; Romuald. Salern. dans Pertz, SS. XIX, 450 et s.; Töche, *Heinrich VI.*, p. 630.

⁵ Leur établissement à Messine ne date que du commencement du XII^e siècle, comme nous le verrons plus loin. Ils y possédaient le Fundicum S. Johannis: *Annal. Jan.*, dans Pertz, SS. XVIII, 108.

⁶ Sur l'importance de cette ville voy. Ibn-Giobair, trad. p. Amari dans les *Arch.*

détroit de Messine, dont les deux rives étaient au pouvoir de princes amis; faire escale dans les ports de Messine, de Catane, de Syracuse¹ dont la prospérité se développait rapidement par le fait des croisades, n'était plus pour eux une difficulté depuis que les privilèges accordés par les rois normands leur garantissaient un accueil favorable, et qu'ils étaient sûrs d'y trouver l'aide et l'appui de consuls de leur nation ou, tout au moins, de compatriotes établis là pour leurs affaires. Ces remarques nous ramènent au sujet spécial de notre étude, l'histoire du commerce du Levant.

Les capitaines marchands pisans et génois n'avaient pas tous attendu que la conquête de la Sicile assurât la sécurité complète de la route du Levant. Quand nous lisons² que Gisulf, prince de Salerne (1052—1077), mû par une insatiable rapacité, capturait fréquemment les vaisseaux pisans ou génois qui avaient le malheur de passer devant Salerne, nous nous demandons involontairement quelle pouvait bien être la destination de ces vaisseaux, et la réponse nous vient de suite: ils devaient faire voile vers la Syrie ou vers l'Égypte par le détroit de Messine; mais nous en sommes absolument réduits à des suppositions. Pour les Génois nous savons, par le témoignage d'un pèlerin anglais, qu'ils avaient, à cette époque, des relations commerciales avec la Palestine; en effet, après avoir achevé, au printemps de l'année 1063, son pèlerinage à Jérusalem, Ingulf, abbé de Croyland, put se rembarquer à Jaffa sur une flotte marchande génoise.³ Dans le pèlerinage que Godefroi de Bouillon fit au S^t Sépulcre, avant la première croisade, (1094 ou 1095) avec le comte de Flandre et d'autres seigneurs, il navigua également, dit-on, jusqu'à Alexandrie, sur un vaisseau génois appelé "*la Pomella*" et il le prit encore au retour.⁴

Mais les Génois et les Pisans ne commencèrent réellement à prendre une part active au commerce du Levant qu'à partir des croisades.

stor. it. App. 4, p. 41—43, ou mieux encore, Amari, *Bibl. Arabo-sic.* trad. I, 165 et s.; Gregorio. *Discorsi intorno alla Sicilia*, I, 135 et ss.

¹ Edrisi II, 81—83 constate l'état florissant de ces trois villes à l'époque de la domination normande; v. aussi Amari, *Bibl. Arabo-sic.* trad. I, 67—73; pour Messine en particulier, voyez Ibn Giobair, *op. cit.* p. 33, et Amari, *Bibl. cit.* I, 144 et s.

² Gaufr. Malat. l. c. p. 569, 590.

³ Ingulphi Abb. Croyland. *Chronic.*, dans Fell, *Rev. anglic. script.* I, 74; ce

pèlerinage eut lieu en même temps que celui de Siegfried, archevêque de Mayence; mais, dans les relations de Lambert de Hersfeld, de Marianus Scotus et de l'Annaliste d'Altaich (Pertz, SS. V, 168 et ss., 558 et ss., XX. 815 et ss.), il n'est pas question de vaisseaux génois.

⁴ Cagaro, *De liber. civit. orient.*, dans Pertz, SS. XVIII. 40. Ce pèlerinage n'est mentionné nulle part ailleurs, et, du reste, il est mis en doute par la critique historique; voyez la note du premier éditeur de cet ouvrage de Caffaro, dans les *Atti della Soc. Ligar.* I, 1, p. 59.

Jusque là, il était presque exclusivement entre les mains des Amalfitains et des Vénitiens; c'est à eux surtout que l'Italie devait ces produits de l'Orient, dont elle était si abondamment fournie et qui y contribuaient tant au raffinement des mœurs;¹ à eux qu'elle devait la réputation d'être la meilleure source de ces articles précieux et l'avantage d'en être l'entrepositaire pour le monde romano-germain.

Les Juifs.

Avant de passer à la période des croisades, il nous reste à rechercher si, pendant les premiers siècles du Moyen Age, les Juifs qui vivaient dispersés au milieu des peuples d'Orient et d'Occident ne prenaient pas déjà une part active au commerce du Levant. Ils ont joué de très bonne heure un rôle important dans le commerce. En Occident, les grandes invasions ne furent pas l'un des moindres éléments de leur fortune. Méprisés de toutes les nations au milieu desquelles ils vivaient, ils ne faisaient cause commune avec aucune d'elles; aussi, tandis que les peuples guerroyaient entre eux, pouvaient-ils, sans susciter la méfiance, aller et venir et faire de grands bénéfices sans courir de dangers. Les rois des tribus germaniques qui allaient se fixer dans les provinces occidentales de l'empire romain les avaient pour fournisseurs et, dans les nouveaux royaumes, plus d'un dignitaire de l'église ne se faisait pas scrupule de leur acheter des objets précieux.² Vivant presque uniquement du commerce, ils se concentraient à peu près exclusivement dans les villes commerçantes, imités en cela par les Syriens, que l'on trouve souvent cités à côté d'eux: Narbonne,³ Marseille,⁴ Arles,⁵ Gênes,⁶ Naples,⁷ Palerme⁸ etc., étaient leurs centres préférés. Reste à savoir si l'activité commerciale de ces Juifs d'Occident s'étendait jusqu'en Orient: c'est la question que nous allons discuter. Il faudrait être peu versé dans la connaissance des habitudes du langage de Grégoire de Tours pour admettre que l'expression „*species*“, par laquelle il désigne les marchandises des Juifs, signifie simplement des épices: elle comprend

¹ Déjà, avant les croisades, des censeurs rigoureux reprochaient au clergé italien de ne pas avoir de plus haut idéal que d'entasser sur sa table des épices des Indes, et d'en abuser pour exciter une honteuse sensualité: c'est ce qu'expriment RATHERIUS de Vérone, dans son ouvrage, *De contentu canonum*, écrit en 963 (dans DACHERY, *Spicil.* II, 188) et PETRUS DAMIANI, vers 1070 (*Opusc.* 31, cap. 6).

² Grégoire de Tours. *Hist. franc.* IV. 12, 35; VI, 5; VII, 23.

³ Gregor. M. *Epist.* lib. VII, n° 24; *Concil Narbonn.* ap. Mansi, l. c.

⁴ Grégoire de Tours l. c. V, 11; VI, 17; Greg. M. *Epist.* I, 45.

⁵ Greg. M. l. c.; Vita Cæsarii, dans les *Acta SS. Boll.* Août, T. VI, p. 69.

⁶ Cassiod. Var. l. IV, ep. 33.

⁷ Procop; *De bello goth.* I. 8. 16.

⁸ Greg. M. *Epist.* IX. 55.

d'une manière générale toutes sortes d'objets précieux; d'un autre côté, on lit dans la chronique du même écrivain qu'un certain Juif était propriétaire d'un vaisseau qui faisait la traversée de Nice à Marseille;¹ mais il faudrait une certaine hardiesse d'imagination pour conclure de là que les Juifs eussent, dès lors, des vaisseaux qui naviguaient sur toute l'étendue de la Méditerranée. Cependant, par-ci par-là, nous trouvons qu'il est fait mention de marchands juifs venus du pays des Francs pour visiter la Palestine; le commerce des esclaves, auquel ils s'adonnaient de préférence,² ne pouvait manquer de les mettre en relation avec les Musulmans; les médecins juifs étaient nombreux; ils étudiaient dans les livres arabes, et quand il s'agissait pour eux d'appliquer les connaissances ainsi acquises, ils avaient recours à des remèdes orientaux qu'on ne pouvait se procurer que par l'intermédiaire du commerce. Les Juifs parcouraient, à cette époque, comme marchands en gros, presque toutes les parties de l'univers connu; nous en possédons un témoignage positif dans un passage intéressant d'Ibn-Khordadbeh.³ Du temps de cet écrivain, c'est à dire vers le milieu du IX^e siècle, il y avait constamment des marchands juifs qui faisaient, tant par terre que par mer, le long voyage du pays des Francs à la Chine. S'ils avaient quitté le pays des Francs par mer, ils débarquaient à Farama en Égypte, traversaient l'isthme de Suez en cinq jours, reprenaient la mer à Kolszoum, passaient devant les stations d'El-Djar (port de Médine) et de Djeddah (port de la Mecque) et entraient dans l'Océan Indien. D'autres fois, ils touchaient le continent asiatique à l'embouchure de l'Oronte, passaient par Antioche (et Alep) et arrivaient à l'Euphrate, dont ils suivaient le cours jusqu'à Bagdad; de là, ils gagnaient l'Océan Indien par le Tigre et le golfe Persique. Mais, quelle que fût la voie choisie par eux, leur but était d'atteindre les bouches de l'Indus, l'Inde et enfin la Chine. Le retour se faisait par les mêmes voies, avec cette différence que tous ne regagnaient pas le pays des Francs: un certain nombre s'arrêtaient à Constantinople avec leurs marchandises. Sur les deux routes que nous venons de décrire, la plus grande partie du voyage se faisait par mer; mais il y en avait encore deux autres, très fréquentées, où les distances à parcourir par terre étaient beaucoup plus

¹ *De gloria martyrum*, cap. 97.

² Agobardi *Opp.*, éd. Baluze, p. 62, 65: Rozière, *Recueil général des formules*, nos 27, 28, 29: Greg. M. *Epist.* IX, 36.

³ A. Sprenger (*Some passages on the early commerce of the Arabs*, dans le *Journal of the Asiatic society of Bengal*. vol. XIV, 2^e part., 2. 1844. p. 519 et ss.)

est le premier qui ait publié ce passage; après lui Reinaud l'a incorporé dans sa fameuse introduction à la *Géographie d'Aboulféda* (I, p. lviii et ss.); enfin, Barbier de Meynard l'a publié avec le Livre des routes entier d'Ibn-Khordadbeh (*Journ. asiat. Série 6*, T. V, p. 512 et ss.); voyez aussi Richthofen, *China*, I, 558 et s.

longues que par mer: ou bien, partant de France ou d'Espagne, on passait le détroit de Gibraltar, puis on traversait toute l'Afrique, la Syrie, la Babylonie, les provinces méridionales de la Perse, le Farsistan et le Kerman, et on atteignait ainsi les Indes ou la Chine; ou bien on traversait l'Allemagne¹ et les pays slaves jusqu'à la ville des Khazares (Itil, au-dessus de l'embouchure du Volga), on passait la mer Caspienne, puis reprenant la voie de terre, on touchait Balkh en passant, et de là on se dirigeait vers la Chine par la Transoxiane et les pays des Tagazgaz (Ouigoures). Ibn-Khordadbèh, maître général des postes, possédait une connaissance parfaite des choses de son métier, et ce n'est pas sans étonnement qu'en parcourant les tableaux dressés par lui, nous voyons qu'il n'existait pas moins de quatre routes, fréquentées par les marchands, à l'aller et au retour, entre l'Europe occidentale et l'Asie orientale, et cela à une époque sur laquelle les sources occidentales sont si pauvres de renseignements que l'on serait tenté d'admettre que les relations entre ces deux parties du monde devaient être extrêmement rares. Ibn-Khordadbèh nous fait encore connaître les articles que les marchands juifs transportaient sur ces routes: dans le voyage d'Occident en Orient, c'étaient des eunuques, des esclaves des deux sexes, de la soie (elle ne pouvait guère provenir que de l'empire byzantin), des fourrures et des sabres; d'Orient en Occident, c'étaient du musc, de l'aloès, du camphre, de la cannelle et autres produits analogues. La patrie des Juifs capables de visiter un si grand nombre de pays et d'en comprendre les langues reste malheureusement pour nous un mystère. Ibn-Khordadbèh leur donne une épithète que Barbier de Meynard rend, dans sa traduction française, par le mot Radanites et qui, d'après lui, serait l'indication de leur origine; mais en réalité c'est tout simplement un synonyme de "coureurs de pays, migrants"² et, par conséquent, cette épithète ne résout pas la question de savoir si ces Juifs étaient originaires d'Orient ou d'Occident. En faveur de la première hypothèse on peut avancer que, pour entreprendre de pareils voyages, il fallait posséder des connaissances géographiques qui ne se trouvaient que dans le monde arabe et particulièrement au centre, à Bagdad. Mais, d'un autre côté, depuis l'Espagne jusqu'à la Chine, il existait une série de communautés juives, s'enchaînant les unes aux autres presque sans interruption, où les Israélites de tout pays pouvaient trouver les informations les plus abondantes sur les diverses places de

¹ En réalité le texte porte ici le nom arabe de l'Arménie, mais un léger changement donne, comme le démontre Reinard, le nom arabe de l'Allemagne, ce qui correspond mieux à la suite des idées.

² Goeje, *Bibl. géogr. arab., gloss.*, p. 251. Je dois avouer que je n'ai pas pu lire ce livre, par la raison, qu'il ne contient que des textes arabes.

commerce, les routes et les occasions à saisir. Avec cet appui, les Juifs d'Occident pouvaient, eux aussi, entreprendre les voyages les plus lointains. On peut facilement admettre qu'ils organisaient de grandes expéditions dans l'intérêt de leur commerce, car l'époque carlovingienne, qui est précisément celle où écrivait Ibn-Khordadbèh, fut pour eux une période de prospérité extraordinaire.¹ L'auteur arabe semble donner lui-même à entendre que les marchands en gros dont il parle étaient des Occidentaux, car, dans la description qu'il donne, il trace la route d'abord d'Europe en Asie, puis d'Asie en Europe.

¹ Grætz, *Gesch. der Juden*, V, 216 et ss., 245 et ss. A cette époque, un vaisseau marchand juif n'était pas une rareté; un jour, des vaisseaux se trouvaient en vue de l'un des ports de la Gaule Narbonnaise, et, sur le rivage, on discutait pour savoir à quelle nation ils appartenaient; une

partie des assistants exprima l'opinion qu'ils appartenaient à des marchands juifs; mais le regard perçant de Charlemagne les eut bien vite reconnus pour ce qu'ils étaient, c'est à dire pour des pirates normands. Monach. S. Gall., dans Pertz, SS. II, 737, 757.

Deuxième période.

Développement.

- I. Fondation des colonies commerciales sur les côtes du Levant.
(Époque des croisades.)

I. Les États croisés en Syrie pendant le premier siècle de leur existence.

a) Les colonies commerciales dans les États croisés.

Les expéditions de Gênes et de Pise contre les Sarrasins d'Occident, la conquête de la Sicile par les Normands, l'attaque tentée par Robert Guiscard contre l'empire de Byzance n'étaient que le prélude d'entreprises plus vastes, ayant l'Orient pour but, auxquelles tous les peuples d'Occident devaient apporter leur concours, des *Croisades* en un mot. Ces expéditions suscitèrent un enthousiasme égal, à la cour des princes et dans les châteaux féodaux, dans les campagnes et dans les villes. Le sentiment religieux et mystique fut assurément le premier et le principal motif qui poussa toutes les classes de la société dans le mouvement; mais, à côté de cela, chacune poursuivait un autre idéal plus matériel: chez les princes et les chevaliers, c'était l'amour de la guerre et des aventures; dans les basses classes, le désir de se soustraire à la situation intolérable créée par l'état social; dans la bourgeoisie des villes, la soif du gain. Dans les grandes croisades menées par des princes de rang plus ou moins élevé, les bourgeois des villes restèrent confondus dans la foule. C'est ainsi que les croisés originaires de Narbonne suivirent, comme tous les Provençaux, les étendards de Raimond, comte de Toulouse.¹

Mais, à côté des grandes armées qui faisaient route par terre, des flottes, plus ou moins nombreuses, faisaient également voile pour la Syrie. Équipées et recrutées dans les ports italiens, elles menaient aux armées croisées des troupes composées de bourgeois citadins, opérant pour leur propre compte sous des chefs à elles; elles apportaient des auxiliaires très utiles sinon indispensables. A elles seules, les armées de terre eussent été incapables

¹ Raoul de Caen, dans les *Hist. des* d'Aiguilhe, *ibid.* 266.
crois., *hist. occid.* III. 676. Cf. Raim.

de prendre les ports fortifiés possédés par les Sarrasins en Syrie; toute la bravoure et la science militaire des chevaliers n'y pouvaient rien; il fallait des flottes pour compléter le blocus, des marins combattant sur mer pour tendre la main aux soldats combattant sur terre. C'est sous cette forme que la bourgeoisie prit une part considérable aux événements militaires, c'est par là qu'elle acquit le droit d'en recueillir des profits proportionnés à l'étendue des services rendus. Trois villes surtout, trois républiques, Venise, Gênes et Pise représentèrent ainsi, pendant le cours des croisades, l'élément bourgeois.

Jusqu'alors Gênes et Pise avaient surtout exercé leur activité commerciale dans la partie occidentale de la Méditerranée; Venise avait parcouru de préférence la mer Adriatique et les eaux qui baignaient l'empire grec. Pour la première fois, les trois puissances se rencontraient sur un terrain commun, la Syrie. A côté des Vénitiens, depuis de longues années en possession de la liberté républicaine et d'une prépondérance incontestée sur mer, Génois et Pisans pouvaient avoir l'air de parvenus; cependant, depuis un certain nombre d'années leurs flottes guerroyaient contre les Sarrasins et elles avaient plus d'une glorieuse victoire à leur actif; d'autre part, la vie politique avait pris, dans les deux républiques, un rapide développement; lorsque s'ouvrit l'ère des croisades, elles étaient, depuis un certain temps déjà, en pleine possession de la liberté communale, de sorte qu'aucune autorité étrangère ne pouvait plus mettre d'entraves à l'action qu'elles prétendaient exercer au dehors. Vers la fin du XI^e siècle, les bourgeois libres de Gênes avaient formé une association politique (*compagna*), dirigée par des consuls librement élus par eux, et qui prit le gouvernement de la ville en dépit de l'opposition des princes et des partis. Cette révolution fut, à ce qu'il semble, exécutée sous l'inspiration des archevêques, mais il n'est plus actuellement en notre pouvoir d'en retracer l'histoire. Les annales de Gênes, qui commencent à l'année 1100, relatent à leur début, non pas la création du consulat, mais sa restauration; en effet, à la suite de dissensions intestines, il avait été supprimé pendant un an et demi. Il faut faire remonter plus haut la date de l'établissement de la constitution consulaire, au moins jusqu'à 1098 et probablement encore plus loin.¹ A Pise, la république eut des origines analogues. Après avoir fait si longtemps opposition à l'affranchissement de cette

¹ *Ann. Jan.*, dans Pertz, SS. XVIII, p. 11, et Caffaro, *De liberatione civitatum Orientis*, ibid. p. 45. Pour plus de détails, voyez Pawinski, *Zur Entstehungsgeschichte des Consulats in den Communen Nord-*

und Mittel-Italiens, Berl. 1867, p. 40 et ss. : à rapprocher des observations de Waitz dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, VII, 409 et ss.

ville, les marquis de Toscane avaient vu, dans le courant du XI^e siècle, leur influence s'affaiblir de plus en plus. Les vicomtes, leurs représentants, avaient pris parti pour la commune. D'un autre côté, l'ambition de quelques familles nobles, désireuses de substituer par la force leur pouvoir à celui des marquis, avait suscité de terribles querelles intestines où elles finirent par succomber. Vers l'an 1085, l'évêque Daibert parvint à faire accepter sa médiation et l'autorité de l'assemblée des bourgeois (*commune colloquium civitatis*) fut unanimement reconnue et établie par une charte de pacification.¹ Cette charte paraît marquer le point de départ de l'autonomie réelle de la commune; il est vrai qu'il n'y est nullement question de la création des consuls, mais nous trouvons, dès 1087 des magistrats revêtus de ce titre² à la tête des Pisans dans l'expédition dirigée sur Mehdiâ, et encore dans des chartes datant des années 1094, 1100 etc.³

Ainsi, au moment où elles prirent part aux événements militaires qui se passaient sur les côtes de Syrie, Venise, Gênes et Pise n'étaient pas seulement des puissances maritimes de premier ordre; elles étaient déjà complètement organisées en républiques. Les premiers vaisseaux quittant leurs ports pour cette destination partirent isolément; ils portaient des vivres, des armes, des machines de siège, destinés à l'armée croisée qui faisait route de son côté par terre, ou encore des soldats isolés qui allaient la rejoindre.⁴ Mais, au mois de juillet 1097, un grand nombre de bourgeois de Gênes, des plus notables et des plus aptes à porter les armes, prirent la croix et partirent, montés sur douze galères; lorsqu'ils arrivèrent (vers la fin de novembre) dans le port de S^t Siméon, à quelques milles d'Antioche, l'armée croisée avait déjà ouvert le siège de cette ville. Les nouveaux arrivants ne purent, néanmoins, assurer leurs communications avec le gros de l'armée assiégeante qu'au prix de rudes combats; le plus grand nombre des Génois se joignirent aux autres croisés et partagèrent avec eux les fatigues et les souffrances du siège. Cependant, ceux qui n'avaient pas quitté les navires ne restaient point inactifs; ils s'occupaient à assurer les communications avec la mer et à approvisionner l'armée,

¹ Bonaini, *Statuti Pisani*, I, 16.

² Cf. les vers 161 et ss. du poème latin composé sur cette expédition: au v. 333 Hugues, vicomte pisan, est encore décoré du titre de „capud urbis“, mais ce titre honorifique n'était plus en rapport avec sa situation réelle.

³ Sur ces faits, voy. Pawinski, *op. cit.* p. 28—40.

⁴ Raim. d'Aig. dans le *Rec. des hist.*

des crois. l. c. p. 276, 290 (dans Bong. I, 164, 173). Baldricus, dans Bong. I, 89. Orderic Vital, *Hist. eccl.*, éd. Le Prévost, III, 479. Guill. de Tyr, V, 4, VII, 21.

⁵ Caffar. *De liberat. civ. Orient.*, dans Pertz, SS. XXIII, 41—44. Cf. Raim. d'Aig., dans le *Recueil*, l. c. p. 242, 290 (dans Bong. p. 143, 173); Guill. de Tyr, V, 4.

tâche difficile et qui devait être d'une extrême importance.⁵ Ils mirent garnison dans le port de St Siméon, y exercèrent seuls les droits de souveraineté¹ et en restèrent en possession jusqu'au jour où il fut incorporé à la nouvelle principauté d'Antioche. Aussitôt après la prise d'Antioche, Bohémond, le nouveau prince, fit don aux Génois de trente maisons situées dans l'intérieur de la ville, de l'église St Jean, d'un bazar et d'une fontaine.² Par contre, ils s'obligèrent à prêter aide au prince contre tous ceux qui tenteraient de s'emparer de la ville. Dans ce traité, une clause spéciale concernait le comte Raimond de St Gilles, qui occupait encore quelques points fortifiés de la place et refusait de les abandonner.³ Bohémond aurait voulu que les Génois prissent l'engagement d'attaquer ce prince, au cas où celui-ci lui contesterait la possession de la ville; mais les Génois étaient très liés d'amitié avec les Provençaux; ils avaient des relations d'affaires avec St Gilles;⁴ ils refusèrent. On se contenta donc de stipuler que, dans le cas où Raimond engagerait des hostilités contre Bohémond, les Génois offriraient leur médiation, et que, si cette offre échouait, ils observeraient la neutralité. Effectivement, Raimond n'évacua qu'en rechignant les parties de la ville dont il avait pris possession et il fallut en chasser ses gens par force.

Parmi les croisés qui assistèrent au principal fait d'armes de la première croisade, la prise de Jérusalem, il y avait des Génois, en petit nombre il est vrai, car la république était en ce moment en pleine guerre civile; les consuls ayant été supprimés, elle n'avait plus de chefs, et c'était dès lors affaire aux particuliers d'équiper des navires pour de lointaines expéditions.⁵ C'est ainsi que quelques Génois, conduits par Guillaume Embriaco et par son frère Primus arrivèrent sur deux galères à Jaffa, où vinrent les rejoindre quelques autres navires montés par des croisés.⁶ Désireux de se maintenir dans ce port, ils demandèrent du renfort aux princes, alors campés sous les murs de Jérusalem et ils l'obtinrent.

¹ "Solinum per se ceperunt" . . . dit un document où sont résumés brièvement les actes des Génois en Syrie, de 1097 à 1105: *Lib. jur.* I, 17. Nous reviendrons sur ce document et sur le nom de Solinum donné au port St. Siméon. Le fait se trouve confirmé par un autre; en 1101, après la prise d'Arsouf et de Césarée, c'est là que les Génois se retirèrent (juxta Sulinum in plagia S. Parlerii) pour partager en paix leur énorme butin. (*Ann. Jan.* p. 14). Cependant cette occupation ne dut pas se prolonger au delà de quelques années.

² Charte du 14. juillet 1098, dans Ughelli. *It. sacr.* IV, 846 et s.

³ Sybel, *Gesch. der ersten Kreuzzüge*, p. 446, 450.

⁴ Canale. *Nuova istoria della repubblica di Genova*, I, 352, II, 493 et ss.

⁵ Voy. Pawinski, *op. cit.* p. 43 ss.

⁶ Le nombre total varie entre six et neuf dans les msc. de Raim. d'Aig., *Recueil*, l. c. p. 294. Il est singulier que Caffaro (*De liber. or.* p. 44) le fixe à deux seulement.

Mais une flotte sarrasine partie d'Ascalon vint, par une belle nuit, fondre sur la flotte ancrée dans le port: la résistance était impossible: les Génois n'eurent point d'autre alternative que d'abandonner leurs galères; avant de les évacuer, ils débarquèrent tout ce qui pouvait servir à construire des machines de guerre et allèrent rejoindre les croisés devant Jérusalem, emportant avec eux tout ce matériel. Ils se joignirent aux troupes du comte Raimond de Toulouse et rendirent, comme ingénieurs, de signalés services pendant le siège.¹

Pise, de son côté, avait, dans le même temps, concentré toutes ses forces pour organiser une grande croisade. Montés sur une flotte forte de 120 navires, les bourgeois en état de porter les armes partirent pour la Syrie pendant l'été de l'année 1099 sous le commandement de l'archevêque Daibert. Quand ils arrivèrent devant Laodicée,² le plus fort de la campagne était fait; depuis le 15 Juillet, Jérusalem était au pouvoir des croisés: Bohémond d'Antioche sut leur persuader de bloquer pour son compte le port de Laodicée, alors au pouvoir des Grecs; mais les assiégés se défendirent bravement; les autres chefs de la croisade, qui désapprouvaient les projets de Bohémond, s'entremirent et le siège fut levé pour cette fois. Rendus à eux-mêmes, les Pisans se mirent en marche vers la Ville Sainte. Godefroi de Bouillon et ceux qui avaient résolu de rester avec lui étaient alors occupés à organiser l'état et l'église; il n'était donc point question, pour le moment, d'opérations militaires, et les Pisans durent se contenter de contribuer aux travaux de fortification de Jérusalem et de Jaffa.³ Daibert, leur chef, nommé patriarche de Jérusalem, resta en Terre Sainte et plus d'un de ses compagnons, sans doute, dut faire de même, dans l'espoir de jouir de sa protection. Jaffa devint probablement leur principal centre, car Godefroi de Bouillon avait donné tout un quartier de la ville en fief au patriarche (2 févr. 1100)⁴ et, en sa qualité de port de Jérusalem, elle semblait destinée à un brillant avenir. Nous verrons plus loin comment il s'y forma une colonie considérable de Pisans.

Si les nations commerçantes de l'Italie avaient pris une part importante à la fondation des états croisés, leur rôle fut encore plus considérable dans leur organisation. On peut affirmer que, sans l'assistance des flottes italiennes, jamais les Latins n'eussent pu conserver leurs

¹ Pour ces faits, les principales sources sont Caff., l. c. et Raim. d'Aig. p. 294, 298. Suivant Guill. de Tyr (VIII, 9, 10), les Génois auraient eu dès l'abord l'intention d'aller rejoindre l'armée et n'auraient demandé ce renfort que pour les escorter; mais il paraît bien qu'ils ne se décidèrent que par force à se replier sur l'armée.

² Probablement au mois de septembre; voy. Hagenmeyer, *Ekkehardi Hierosolymita* (Tubing. 1877) p. 183.

³ *Gesta triumphal. per Pisanos facta*, dans Murat. SS. VI, 100. *Chron. Pis.*, dans Ughelli, *B. sacr.* X, 121.

⁴ Guill. de Tyr, IX, 16.

conquêtes. La possession des ports de toute la côte de Syrie était, évidemment, une question de vie ou de mort pour les états croisés; seule elle leur garantissait les communications avec l'Occident, d'où pouvaient leur arriver les secours en hommes et en argent, indispensables à leur conservation. Les souverains de ces états ne méconnaissaient d'ailleurs nullement l'importance des services rendus par les flottes italiennes, et ils surent prouver leur reconnaissance par la concession d'une foule de privilèges; de leur côté, les puissances maritimes de l'Italie, bien convaincues du besoin que ces princes avaient de leur concours, avaient soin, avant la prise d'une place, de stipuler, comme prix de leur assistance, la cession de certaines propriétés et de certains droits, tant dans l'intérieur de la ville que dans ses environs. C'est ainsi que naquirent un grand nombre de colonies composées de bourgeois italiens, qui toutes devinrent des centres plus ou moins importants du commerce du Levant.

Godefroi de Bouillon avait trop peu de forces à sa disposition pour s'emparer des villes maritimes de la Palestine; quelques-unes étaient tellement fortes qu'il n'eût même pas pu y songer, s'il ne lui était arrivé un secours inespéré; pendant l'été de l'an 1100,¹ une flotte de 200 navires environ, montée par des Vénitiens, vint atterrir à Jaffa² et les nouveaux arrivants s'engagèrent à servir sous les ordres de Godefroi depuis la fête de S^t Jean Baptiste (24 juin) jusqu'à l'Assomption (15 août). En retour, ils demandaient qu'on leur promît dans chacune des villes déjà prises ou à prendre par les croisés, tant dans les ports de mer que dans les villes de l'intérieur, la concession d'une église et d'un emplacement apte à l'établissement d'un marché; de plus, ils exigeaient, dans chacune des places qui seraient prises au cours de la prochaine campagne, la cession du tiers de la ville, et, si l'on réussissait à prendre Tripoli, ils la réclamaient en entière propriété, contre paiement d'un léger tribut annuel. Enfin, dans toutes les villes du royaume de Jérusalem, les Vénitiens devaient jouir de la franchise d'impôts, et défense serait faite à tout vassal du roi de saisir les marchandises des navires vénitiens échoués à la côte.³ Il paraît bien que l'on se promettait de grands résultats de cette expédition; le fait est qu'on mit le siège devant Acre,⁴ un des ports de Syrie les plus importants, mais on ne

¹ Sur la fixation de cette date, voyez Kugler, *Boemund und Tancred*, p. 63.

² Dandolo, p. 258. *Historia translationis S. Nicolai*, dans Flaminio Corner, *Eocl. Venet.* IX, p. 19; il y a une faute de l'éditeur; au lieu de inopem, il faut lire in Jopem.

³ Telles sont les conditions indiquées

dans un document contemporain, l'*Historia transl. S. Nic.* p. 19, 20. Dandolo est très bref sur ce point: "immunitatis obtento privilegio", écrit-il, p. 258, et c'est tout.

⁴ *Hist. transl. S. Nic.* p. 22—25 (cette source est la seule où ce fait soit mentionné).

put en venir à bout¹ et il fallut se contenter de la prise de la petite ville de Caïffa, au pied du Carmel.²

Le siège de cette ville³ n'était pas encore terminé lorsque Godefroi de Bouillon mourut (18 Juillet 1100); aucune disposition n'avait été arrêtée pour sa succession et comme, vers la même époque, Bohémond d'Antioche tomba entre les mains des infidèles, les états croisés de Syrie eurent à traverser une crise des plus difficiles. A l'automne de la même année, une armée génoise débarqua à Laodicée; son arrivée était fort opportune: ses chefs prirent à tâche de résoudre les difficultés du moment; pour commencer, ils contribuèrent de tout leur pouvoir à faire placer le comte Baudouin d'Édesse sur le trône de Jérusalem et à faire nommer Tancrède régent d'Antioche. Baudouin mit pour condition à son acceptation que les Génois feraient campagne sous ses ordres jusqu'à ce que l'on eût conquis deux villes; les Génois acceptèrent de bon cœur cette nouvelle tâche et l'aiderent, au printemps de l'an 1101, à prendre *Arsouf* et *Césarée*.⁴ Le butin fut si considérable, surtout à Césarée,⁵ que chaque simple soldat reçut pour sa part 48 sous d'argent et deux livres de poivre;⁶ l'objet le plus précieux de tout le butin était le fameux *sacro catino*; il échut à la cathédrale de Gênes.⁷ Ces brillants résultats ne contribuèrent pas peu à entretenir chez les Génois l'esprit d'aventures et à les attirer vers la Syrie et ses riches cités. Pour ceux qui voyaient les choses de plus loin, le butin n'était qu'un accessoire; ils comprenaient quelle source de richesses allait dorénavant ouvrir aux Occidentaux le développement de la vie commerciale sur les côtes de Syrie. Le jour de l'Ascension (26 mai) 1104, Acre ouvrait enfin ses portes au roi Baudouin;⁸ cette

¹ Dandolo, *op. cit.*, se met en contradiction avec l'histoire en parlant d'une prise d'Acre.

² Cf. aussi Alb. Aq. dans Bong. pag. 299—301. Ibn-Khaldoun, dans les *Nov. act. Acad. Upsal.* XII, 57.

³ C'est l'opinion à laquelle se range avec raison Hagenmeyer, *Ekkehardi Hierosolymita*, p. 202.

⁴ Les dates sont: pour la première le 9 mai, par la seconde le 31 mai, d'après les calculs de Hagenmeyer, *Ekkeh. Hierosol.* p. 220 et s.

⁵ Avant d'être prise par les croisés, Césarée avait plus d'importance qu'après: voy. de Vogué, *Les églises de la terre Sainte*, p. 430: l'Anon. lat. dit: "Saracenorum tempore sub tanta nobilitate florabat Cesarea, quod inter Babilonem

(Bagdad) et Babiloniam (le Caire) quasi paradisus eorum vigeat . . . modo hæc omnia ad nihilum redacta sunt."

⁶ Caffar. *Ann. jan.* p. 11—14; *De liber. civ. or.* p. 45—47; *Lib. jur.* I, 17.

⁷ On prétend que c'est le calice dont s'est servi N. S. Jésus Christ dans la Cène. Pendant longtemps on crut qu'il était fait d'une seule émeraude, d'une beauté et d'une taille incomparables, mais en l'étudiant mieux on a reconnu que ce n'est que du verre. Guil. de Tyr, X, 16; Jac. de Vorag., *Chron. Jan.* dans Murat. SS. IX, 32. La *Revue archéologique* a donné une courte notice sur le *sacro catino*, ann. 1845, p. 149—157.

⁸ Foucher de Chartres, dans le *Recueil*, l. c. p. 407 et s.; Alb. Aq. dans Bong. p. 335; Guill. de Tyr, X, 28; Caffar.

fois encore, une flotte génoise avait considérablement aidé au succès et l'on put se demander qui gagnait le plus à cette conquête, des nations commerçantes d'Italie, à qui elle ouvrait un des ports les plus sûrs et les plus fréquentés de la côte, ou du roi Baudouin qui incorporait à son royaume une des places les plus fortes de la Syrie. Pour reconnaître l'importance des services rendus par les Génois, Baudouin leur concéda, dans chacune des trois villes conquises, un tiers de la ville, plus des terres aux environs en proportion égale. En outre, il leur accorda un tiers sur les recettes des douanes du port d'Acre, ce qui devait constituer un revenu considérable, et l'exemption d'impôts dans toute l'étendue du royaume. Enfin, par une mesure rétroactive, il leur fit don d'un quartier dans chacune des villes de Jérusalem et de Jaffa, et leur assura pour l'avenir la possession d'un quartier dans chacune des villes qui seraient prises avec leur aide.¹ Les Génois tenaient beaucoup à se faire garantir à perpétuité ces immenses propriétés. En conséquence, ils demandèrent à Baudouin et obtinrent l'autorisation de faire placer dans l'abside de l'église du S^t Sépulcre, derrière le maître-autel, une plaque portant gravée en lettres d'or la liste des donations consenties en leur faveur; elle leur coûta 2000 besants d'or.² C'est le texte de ce document qui se trouve, il n'y a point à en douter,³ dans le *Liber jurium reipublicæ Genuensis*, immédiatement après la charte de concession dont nous venons de dire quelques mots; ce texte est écrit en lettres plus grandes que le précédent, et en partie à l'encre rouge. Il renferme, en style lapidaire très abrégé, l'énumération des services rendus par les Génois aux états croisés contemporains de la première croisade, et celle des privilèges les plus importants à eux concédés par Baudouin.⁴ La première partie ne se borne pas aux événements survenus dans le royaume de Jérusalem proprement dit, car nous y voyons Antioche et S^t Siméon son port, Laodicée, Tortose et Gibel (Gibellum) désignés comme le théâtre de divers faits de guerre auxquels les Génois ont pris part.

Les noms que nous venons de citer nous rappellent qu'il nous reste encore à parler du rôle joué par les Génois dans la partie moyenne de la Syrie. Là, ils contribuèrent puissamment à la formation du *comté de Tripoli*, cet état que le comte Raimond de Toulouse et ses successeurs acquirent morceau par morceau. A l'automne de l'année 1101,

Ann. p. 14; *De liberat.* p. 47; *Lib. jur.* I, 17.

¹ Fouch. de Chartr. *Recueil*, p. 387 et s.; Guill. de Tyr, X, 14, 28; Caffar. *De liberat.* p. 48; *Lib. jur.* I, 16 et s.

² Caff. *De liber.* p. 48, 49.

³ Le sénateur Federici l'admettait déjà

dans sa *Lettera a Gasp. Scioppio sulle cose di Genova*, et Ansaldo a, récemment, exprimé la même opinion (*Atti della Soc. Lig.* I, 1, p. 71). Langer (*Polit. Gesch. Genua's und Pisa's im XII. Jahrh.* (Leipz. 1882) p. 156) est du même avis.

⁴ *Lib. jur.* I, 17.

une petite flotte quittait le port de Gênes¹; arrivés en Syrie, les hommes qui la montaient se joignirent au comte Raimond et l'aiderent à exécuter un coup de main sur la ville de *Tortose*; la ville fut prise au bout de quelques jours de siège, à la fin de 1101 ou au commencement de 1102.² Cette conquête fut le noyau du comté de Tripoli. En 1104, Raimond prit une deuxième ville, *Gibelet*, située entre Beyrouth et Tripoli, avec l'aide d'une autre armée génoise, la même qui avait pris Acre.³ Mais le point le plus important de cette région, *Tripoli*,

¹ Elle rencontra à Corfou l'escadre qui rapportait à Gênes le butin fait à Césarée, de juillet à octobre: cf. Caffar. p. 14, 47.

² Fouch. de Chartr. l. c. p. 399; Alb. Aq. dans Bong. p. 326; Guill. de Tyr, X, 13, 19; Caff. *De liber.* p. 47; *Annal. Jan.* p. 15: pour ce dernier passage il faut sans doute admettre que les mots: "Tortosa de Suria capta fuit," se rapportent à l'année 1102, car la date de 1103 n'est pas possible. Tous les historiens arabes, Aboulféda, Ibn-Alathir (*Rec. des hist. des crois. hist. orient.* T. I, p. 6, 212) Ibn-Khaldoun (d'après Tornberg, dans les *Nova acta reg. acad. scient. Upsal.* XII, 1844, p. 58) placent la prise de cette ville dans l'année 495 de l'hégire, qui commence le 25 octobre de l'année 1101 de l'ère chrétienne. Caffaro (*De liber. or.* l. c.) fait remonter cet événement à l'année 1101; Fouch. de Chartr., probablement aussi. En tout cas, d'après le récit que fait ce dernier à la fin du quinzième chapitre et au commencement du dix-huitième, il n'est pas possible de dépasser le jour de Pâques 1102.

³ Il est vrai qu'il existe une charte du 16. janvier 1103, d'après laquelle Raimond de Toulouse fait don au monastère de St Victor, de Marseille, de la moitié de ... Gibelet que inter Tripolim et Berutum sita est ... (D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, nouvel. éd. III, p. 618 et s.; *Assises de Jérus.*, II, 479; *Cartulaire de St Victor*, dans la *Collect. des doc. inéd.* II, 151). Sybel (dans la *Zeitschrift für Geschichtswiss.* III, 62) déduit de là que

Gibelet devait nécessairement avoir été prise avant la fin de l'année 1102, et Kugler (*Boemund u. Tancred*, p. 68) se range à cet avis. Mais il faut étudier de plus près le passage en question; le donateur y expose les motifs de sa générosité: "quatenus omnipotens Deus praedictorum Sanctorum et congregationis intercessionibus et meis propiciari dignetur iniquitatibus et suae paucissimae christianitati se opponat aversitatibus:" il me semble que la conclusion des deux auteurs ci-dessus n'est pas irréfutable. Raimond, malgré le peu de forces dont il disposait, avait bien tenté, en 1102, une attaque sur Gibelet, mais il avait échoué; ce prince était doué d'un esprit mystique et superstitieux; il était donc tout naturel qu'il crût s'assurer du succès en vouant à St Victor une partie de la ville qu'il désirait conquérir. Si Gibelet avait été réellement prise en 1102, on devrait en trouver trace dans les chroniques. Or il n'en est rien; les chroniqueurs arabes, Aboulf. op. cit. p. 7. Ibn-Alathir, op. cit. p. 219 et Ibn-Khaldoun, op. cit. p. 60, placent unanimement la prise de la ville en 1104; d'après eux elle ne précéda que de fort peu la prise d'Acre; le Code arabe Quatremère, dans Kugler, op. cit. p. 68, précise même la date: 28 avril 1104; de plus, les sources génoises indiquent la même époque (Caff. *Annal. Jan.* p. 14; *De liberat.* p. 47; *Regni ierosol. hist.* p. 49). Pour soutenir encore les conclusions que l'on veut tirer de la charte en question, il faudrait dire que le Gibel qui fut pris en 1104

opposa plus de résistance; les Sarrasins s'y défendirent avec acharnement et le siège se prolongea pendant des années; à la mort de Raimond, en 1105, il n'était pas encore terminé. Deux de ses parents, Guillaume, comte de Cerdagne, son neveu, et Bertram, son fils naturel, élevèrent des prétentions à l'héritage de ses possessions de Syrie et à la direction des entreprises commencées par lui: tous deux s'adressèrent à Gênes, afin d'en obtenir l'aide nécessaire pour terminer le siège de Tripoli: l'un y envoya des ambassadeurs, l'autre s'y rendit en personne. Ce fut Bertram qui l'emporta. Au commencement de l'année 1109, il repartait de Gênes pour la Syrie avec une flotte de 60 navires. La mort de son compétiteur lui ayant permis de prendre possession de toutes les conquêtes de sa maison en Syrie, il renonça, par acte du 26 juin de la

n'était pas le petit Gibel ou Gibelet, mais le grand Gibel (Gibellum) et que les auteurs des sources ont commis une confusion. Le fait est que, dans la suite de leur récit, les auteurs arabes, revenant sur la prise de la ville qui fait l'objet de cette discussion, se servent du terme arabe qui signifie Grand-Gibel (Aboulf. p. 9; Ibn-Alath. p. 235; Ibn-Khald. p. 65); la ville conquise qu'ils désignent serait donc une fois Gibelet et, l'autre fois, Gibel: mais, dans les sources génoises cette contradiction n'existe pas; elles disent expressément que l'armée génoise qui prit Acre avait pris aussi Gibelet (Gibellum minorem, Gibelletum); et elles ajoutent qu'après la prise de la ville Raimond en céda un tiers aux Génois, et que, plus tard, son fils Bertram leur fit à son tour cadeau des deux autres tiers, de sorte qu'à partir de ce moment ils possédèrent la ville de Gibelet en entier (Caff. p. 47, 48; son dire est confirmé par le *Lib. jur.* I, 18). Rien de tout cela n'est applicable à Gibel, où la commune génoise n'eut jamais de grands biens, mais seulement à Gibelet, qui resta toujours leur propriété en totalité, du moins tant que les Occidentaux furent maîtres de la Syrie. Les sources génoises vont nous servir encore à détruire une autre erreur, celle de Weil, *Gesch. d. Chalif.* III, suppl. p. vi; il prétend soutenir que la ville qui fut

prise en 1104 était bien Gibel. Et voici sur quoi il s'appuie: Albert d'Aix rapporte que Raimond partit de Tortose pour aller à la rencontre des Génois ses alliés sur la route de Laodicée, et que leur but commun était de faire le siège de Gibelet; or, dit Weil, Gibel se trouve précisément entre Tortose et Laodicée; donc, cette ville seule pouvait être leur objectif. Ce raisonnement est spécieux; seulement Albert d'Aix commet facilement des confusions de lieux et de dates et les sources génoises contemporaines méritent plus de créance que lui; or, elles disent qu'au moment de l'arrivée des Génois, Raimond était occupé à faire le siège de Tripoli; il est donc certain qu'il ne pouvait pas partir de Tortose pour se porter à leur rencontre. Enfin, il nous reste à discuter une indication de Guillaume de Tyr; à l'en croire, Gibelet n'avait pas été pris par Raimond mais par Bertram, et seulement en 1109. Ce qui est vrai, c'est qu'en 1109 Bertram fit don aux Génois de Gibelet en entier, mais son père l'avait conquis et en avait lui-même donné une partie aux Génois. Le fait de la prise de Gibel par Tancrede avec les concours des Génois appartient à une toute autre expédition et eut lieu dans cette même année 1109. Guillaume de Tyr a confondu les deux événements en un seul; voy. Kugler, op. cit. 43, 75.

même année¹, en faveur de ses alliés, à la possession de Gibelet, que Raimond s'était réservée; Gênes eut dès lors la propriété entière de cette ville; de plus, Bertram fit don à la république génoise du château du connétable Roger² et d'un tiers de la ville de Tripoli du côté de la mer, avec le port et les îles situées en face.³ Il est vrai que Tripoli n'était pas encore en son pouvoir, mais on pouvait dès lors en prévoir la chute d'une manière certaine. La ville se rendit en effet quelques semaines après, vers le milieu de juillet.⁴ Après ce beau fait de guerre, les chefs de la flotte génoise conclurent une alliance avec Tancrede, prince d'Antioche, et l'aiderent à établir le blocus autour de *Gibellum* qui capitula le 23 juillet.⁵ La prise de cette ville acheva de relier la partie des côtes de Syrie possédée par le Provençaux au district septentrional occupé par les Normands: c'était un pas immense pour la conservation des états croisés en général. Cependant, il restait encore, entre le royaume de Jérusalem et le comté de Tripoli, une lacune très dangereuse. Acre, la ville la plus septentrionale du royaume et Gibelet, la plus méridionale du comté, étaient séparées par une large bande de

¹ *Lib. Jur.* I, 18. D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, IV, 348 et s.

² Dans la charte, au lieu de: *Castrum Rogerii et stabularii*, il faut lire: *constabularii*. Le nom du connétable Roger se retrouve très fréquemment dans les chartes de la première moitié du XII^e siècle pour le nord de la Syrie. Son *Castrum* est sans doute la localité qu'on trouve plus tard sous le nom de Puy du connétable, ou Poggio del Conestabile, située à dix milles au sud de Tripoli, à peu près à égale distance entre Nefin et Batroun; voy. *Cont. de Guill. de Tyr*, p. 393; *Sanuto, Secr. fid. cruc.* p. 85, avec carte; *Uzzano*, p. 235; *Atlante Luxoro*, dans les *Atti della società Ligure*, V, 116. On voit encore à l'est du cap Theuprosopon quelques restes de ce nid d'aigle, qui commandait autrefois l'étroit défilé où passe la voie romaine de Batroun (communiqué par M^r le prof. Neumann, de Vienne; ce renseignement confirme l'indication de Rey sur la situation de ce château, dans son *Périples des côtes de Syrie*, *Archiv. de l'or. latin*, II, 2, 1882, p. 339.)

³ Ritter (*Erdk.* XVII, 1, p. 606, 619

et s., 625) en donne la description. A l'époque des croisades, une de ces petites îles était dédiée à St Nicolas. Wilken, *Gesch. d. Kreuzz.* VII, 705.

⁴ Foucher de Chartr. p. 420; *Caffar. Annal.* p. 15; *De liberat.* p. 48; *Hist. regni hieros.* p. 49; *Guill. de Tyr*, XI, 10. Kugler, op. cit. p. 74, conteste avec raison les dates données par Guill.: il se base sur les indications chronologiques de Foucher et des chroniqueurs arabes; on fera bien de les rapprocher des notes de l'éditeur français de Foucher; elles donnent une idée plus claire de sa méthode chronologique. Hagemeyer, *Ekkeh.* p. 328, adopte avec Foucher la date du 13 juillet pour la prise de la ville.

⁵ *Ann. Jan.* p. 15: "*Gibellum majorem absque praelio habuerunt.*" Suivant Ibn-Alath. p. 274 et Ibn-Khald. p. 71, ce fut en réalité Tancrede qui prit la ville, ce fut lui qui l'annexa à la principauté d'Antioche, et il céda, dans l'intérieur, aux Génois une place à bâtir. Là les auteurs arabes précités et Guill. de Tyr font une confusion entre les deux *Gibellum*; voy. Kugler, op. cit. p. 74 et s.

territoire non conquis: sur ce territoire s'élevaient les villes de Tyr, de Sidon et de Béryte; dorénavant le principal soin des rois de Jérusalem devait être de les arracher définitivement aux Sarrasins et de les annexer à leur propre royaume. Dans le cours de l'année 1110, le roi Baudouin réussit à conquérir deux d'entre elles, *Béryte* et *Sidon*, la première, le 17 mai, grâce à l'appui d'une flotte génoise¹, la deuxième le 11 décembre, avec l'aide de croisés du Nord, conduits par Sigurd Jorsalafari² et d'une escadre vénitienne commandée par le doge Ordelafo Falier en personne. Les chroniques des croisades ne signalent pas la coopération des Vénitiens en cette circonstance, mais elle a été affirmée plus tard par Dandolo dans sa relation,³ et son dire est confirmé par des chartes⁴ où il est constaté qu'à l'occasion de la prise de Sidon (*in acquisitione Sidonis*), le roi Baudouin a concédé à l'église de S^t Marc à Venise et au doge Ordelafo Falier diverses propriétés et divers droits à Acre. Le texte primitif de la charte en question a été perdu, de sorte que nous n'en connaissons que ce que nous venons de citer, mais il est extrêmement probable qu'elle renfermait également des cessions de propriétés en faveur des Vénitiens.

Il faut franchir une période de plus de dix années pour voir reparaître une flotte italienne sur les côtes de Syrie. Pendant cet intervalle, les Pisans guerroyèrent contre les Sarrasins dans l'île Majorque, qui fut un instant (1114) conquise par les chrétiens, mais ne tarda pas à leur échapper de nouveau. Les deux républiques de Gênes et de Pise étaient en lutte ouverte et cet état de choses, en se prolongeant, fut le principal obstacle qui les empêcha de donner suite à leurs entreprises en Orient. Sous le règne de Baudouin II, cette abstention des Occidentaux réduisit les chrétiens de Syrie aux plus pénibles extrémités. Leurs ennemis les harcelaient à la fois au nord et au sud, et, au moment où sa présence eût été le plus nécessaire au midi, le roi se trouvait obligé de défendre au nord la principauté d'Antioche, dont le prince était entre les mains des infidèles. Baudouin adressa à Venise une demande de secours conçue dans les termes les plus pressants: il avait eu soin d'y joindre les promesses les plus séduisantes,⁵ et comme le pape l'appuyait de tout son pouvoir, son appel fut favorablement accueilli du peuple vénitien et de son doge Domenico Michiel. Une flotte, forte de

¹ *Ann. Jan.* p. 15; Fouch. de Chartr. p. 420 et s.; Alb. Aq. p. 362; Guill. de Tyr, XI, 13.

² Riant, *Expédition et pèlerinages des Scandinaves en Terre sainte*, p. 190 et ss.

³ Murat. SS. XII, 264.

⁴ Taf. et Thom. I, 86, 91, 145.

⁵ *Historia ducum Veneticorum*, éd. Simonsfeld, *Mon. Germ. hist.* SS. XIV, 73; Dandolo, p. 269 et s. et Sanuto, qui s'inspire du précédent, dans Bongars, p. 158; cf. Taf. et Thom. I, 85.

200 voiles¹ partit de Venise dans le courant de l'année 1122,² et le doge lui même en prit le commandement; mais son arrivée en Syrie se fit longtemps attendre, parce que les Vénitiens s'étaient arrêtés en route pour vider une querelle avec l'empereur grec et avaient mis le siège devant Corfou. Pendant ce temps, la situation de la Palestine allait en s'empirant, le roi Baudouin était fait prisonnier par les infidèles (avril 1123); l'ennemi, parti d'Égypte, se préparait à envahir le pays par mer et par terre, et les habitants envoyaient courriers sur courriers aux Vénitiens pour hâter leur arrivée. Ces derniers, se décidant enfin à s'éloigner de Corfou, signalèrent leur arrivée en Syrie par une éclatante victoire navale qu'ils remportèrent sur les Égyptiens à la hauteur d'Ascalon; de leur côté, les chevaliers avaient battu l'armée égyptienne quelques jours auparavant.³ Ces deux victoires relevèrent le courage des lieutenants du roi prisonnier; et ils se décidèrent à assiéger, avec l'assistance des Vénitiens l'une des deux places maritimes qui restaient encore aux ennemis, Ascalon ou Tyr. En conséquence, un traité⁴ fut conclu, probablement vers la fin de 1123, à Acre, où la flotte vénitienne avait jeté l'ancre, entre les lieutenants de Baudouin, le patriarche Warmund et le connétable Guillaume de Bures (réunis à tous les autres seigneurs ecclésiastiques et laïques de royaume) d'une part, et les Vénitiens de l'autre; ce traité confirmait les promesses faites autrefois par le roi Baudouin et en ajoutait de nouvelles. Il était stipulé que, si les Vénitiens contribuaient à la prise des deux villes qu'on se proposait d'attaquer en premier, un tiers de chacune leur appartiendrait en toute propriété, les deux autres tiers restant au roi, et le territoire serait partagé d'après le même principe. En outre, dans toute ville appartenant soit au roi, soit à l'un de ses barons, les Vénitiens devaient être

¹ C'est le chiffre donné par les chroniqueurs vénitiens; Fouch. de Chartres. p. 449 et Guill. de Tyr, XII, 22, en indiquent d'autres.

² Voici, d'après Fouch. de Chartres, l. c., comment s'établit cette date; la notice du Cod. Ambros. sur Dandolo, p. 269, donne comme date: VIII Augusti MCXVII; à la place de ce chiffre il faut lire, non pas MCXVIII, (comme le veulent Taf. et Thom. I, 78) mais MCXXII. Entre le départ et l'arrivée en Syrie, qui eut lieu en 1123, il n'y a que l'espace d'un hiver, que la flotte passa devant Corfou.

³ Sur cette victoire navale "ante importuosas Ascalonis ripas", voy. le *Pactum*

Warmundi, dans Taf. et Thom. I, 84; Guill. de Tyr, l. c. *L'hist. duc. Venet.*, l. c. p. 73 et s. et Dandolo, p. 270 sont moins précis; suivant eux la bataille aurait eu lieu en vue de Joppé. Il est vrai que la flotte ennemie y avait mouillé quelques jours auparavant, mais, après la déroute de l'armée de terre, elle avait battu en retraite sur Ascalon.

⁴ On possède l'original et de bonnes copies anciennes de ce traité; il a été publié par Taf. et Thom. I, 79 et ss. Guill. de Tyr l'a aussi intercalé intégralement dans son œuvre (XII, 25); Dandolo, p. 270, n'en donne qu'un extrait.

mis en possession d'une rue, d'une place, d'une église, d'un bain et d'un four, le tout sans indemnité à payer, et libre de toute servitude. A Jérusalem, on leur assignerait un quartier d'une étendue égale à celui du roi.¹ A Acre, ils se réservaient d'avoir leur four à pain, leur moulin et leur bain spéciaux, nonobstant toute réclamation des autres habitants. Ils étaient exemptés de tout droit sur les achats et les ventes, de même qu'à l'entrée et à la sortie sur les territoires appartenant au roi et à ses vassaux.

Le traité signé, on s'en remit au sort pour décider laquelle des deux villes ou assiégerait d'abord. Ce fut le nom de Tyr qui sortit.² D'un accès déjà naturellement difficile, cette place était encore entourée de solides fortifications: le siège s'ouvrit le 15 février 1124: jugeant la ville inaccessible par mer, les Vénitiens tirèrent toutes leurs galères à terre, à l'exception d'une seule qui était destinée à croiser devant le port, construisirent des machines de siège et combattirent bravement à côté des Francs;³ de plus, comme ceux-ci se trouvaient réduits à une terrible pénurie d'argent, ils leur vinrent en aide en leur avançant 100.000 besants d'or.⁴ La ville capitula le 7 juillet,⁵ et le traité reçut immédiatement son exécution; les Vénitiens occupèrent leur tiers en toute propriété;⁶ on prétend même qu'en reconnaissance de leurs brillants services on leur offrit la moitié ou les deux tiers de la ville, mais que le doge refusa.⁷ Rendu à la liberté peu de temps après cet événement, Baudouin ne manqua pas de confirmer⁸ les promesses de ses lieutenants; seulement il ajouta que les Vénitiens auraient à entretenir, pour la défense de Tyr, une troupe proportionnée aux revenus de leur tiers, et

¹ Pour les termes même du traité voy. (Taf. et Thom. I, 85) le passage correspondant dans la traduction de Guill. de Tyr en vieux français (*Rec.* I, 55): "en la place de Jérusalem recevoient autant de rante en leur propriété, com li rois i seut avoir."

² Ascalon ne fut prise que plus tard par le roi Baudouin III, sans la coopération d'une flotte italienne. Wilken place avec raison cet événement dans l'année 1153; cette opinion a été doublement confirmée depuis; d'abord par une inscription retrouvée à Barletta et publiée par Schulz, dans ses *Denkmäler Unteritaliens* I, 138; puis par des sources arabes (voy. Wüstenfeld, *Gesch. der Fatimiden Chalifen*, *Geogr. Abh.* XXVII, 1881, sect. 3, p. 92.).

³ Guill. de Tyr, XIII, 1—14; Fouch.

de Chartr. p. 479 et ss.; *Hist. duc Venet.* l. c. p. 74; Dandolo, p. 271.

⁴ *Hist. duc. Venet.* l. c.; cela fait environ 130,000 fr.

⁵ Fouch. de Chartr. p. 465.

⁶ Guill. de Tyr, XIII, 14; Dand. l. c.

⁷ *Chron. Altin.* l. c. Suivant cette source on aurait formé le projet d'élever sur le trône le doge à la place de Baudouin, tombé en captivité: ce renseignement est certainement faux.

⁸ Cette chartre de confirmation n'était, sur les points essentiels, que la reproduction du traité; Murat. *Ad. calc. Dandul.* p. 274 et s., en donne un texte incorrect et avec une date fautive, 1130; Taf. et Thom. I, 90 et ss., en donnent une meilleure leçon et restituent la véritable date, Acre, mai 1125.

dans la rédaction originale du traité; c'était l'engagement de ne jamais relever les droits de douane perçus dans le royaume sur les nations qui faisaient le commerce avec les Vénitiens. Ni omission ni supplément n'étaient assurément l'effet d'un hasard ou d'une erreur; c'est que, sur le chapitre des douanes, le roi ne voulait pas se laisser lier les mains.¹

En résumé, il ressort de tout ce qui précède que les princes des états croisés n'ont pas, pour ainsi dire, pris une seule des villes maritimes de Syrie sans la coopération des flottes italiennes. Les Génois contribuèrent à la conquête du plus grand nombre; la part des Vénitiens est plus restreinte, mais ils assistaient à la prise de Tyr, l'une des plus importantes. Quant aux Pisans, après l'expédition conduite par l'archevêque Daibert, expédition si pleine de promesses et si pauvre en résultats, nous ne les voyons plus qu'une fois, en 1108, figurer comme alliés des croisés. Par une singulière coïncidence, il s'agissait encore une fois de prendre Laodicée, et les ennemis que l'on combattait n'étaient point les infidèles, mais les Grecs. La rivalité qui avait éclaté au nord de la Syrie entre les Normands et les Grecs avait abouti à une lutte définitive dont la possession de Laodicée était le prix et, des deux côtés, ou luttait avec acharnement. A peine le prince Tancrède était-il devenu maître de la ville (1103), après un siège d'un an et demi,² qu'une nouvelle armée grecque arrivait à la rescousse et reprenait la ville et le port. La citadelle seule, défendue par une garnison normande, se maintint longtemps contre un ennemi bien supérieur en forces.³ Elle finit cependant par capituler, à ce qu'il paraît, car Tancrède, occupé d'un autre côté, ne put lui envoyer de secours. Mais aussitôt qu'il eut recouvré sa liberté d'action, il reparut sous les murs de la place avec une armée pisane qui l'aida à la réduire et à l'incorporer à la principauté d'Antioche (1108).⁴ Avant la reddition de Laodicée, il avait déjà promis aux Pisans, en cas de succès (*si Deus aliquo modo dederit ei civitatem*), un quartier dans chacune des villes de Laodicée et d'Antioche pour y exercer leur commerce, la liberté complète du commerce

¹ Ceci dit contrairement à ce que prétend Wilken, *Gesch. d. Kreuzz.* p. 501.

² Raoul de Caen, p. 708; Anne Comn. II, 107; cf. Fouch. de Chartr. p. 407.

³ Tudebod. contin., dans le *Recueil des hist. des crois.* p. 228; Anne Comn., II, 123—126; Raoul de Caen, p. 712, 715 et s.

⁴ A l'époque (sept. 1108) où l'empereur Alexis et Bohémond firent la paix à Durazzo, Laodicée avait certainement déjà cessé d'appartenir aux Grecs; mais il est

difficile d'établir à quelle époque elle avait été détachée de l'empire; les renseignements fournis par Albert d'Aix (p. 530) sont très suspects, et Guill. de Tyr (X, 23) est peu au courant des choses de la principauté d'Antioche. Kugler, *op. cit.* p. 71, admet l'année 1106; Wilken, *op. cit.* II, 275 et s., l'année 1108. Le document d'origine pisane dont nous allons parler tout à l'heure tranche la question en faveur de la dernière date.

et la franchise de tous droits dans ses ports et dans ses états en général. Après la prise de la ville, il confirma ses promesses par une charte conçue en termes à peu près analogues.¹ On a prétendu qu'il y avait une flotte pisane à côté de la flotte génoise aux sièges d'Arsouf et de Césarée en 1101, d'Acre en 1104, de Tripoli en 1109: quand on sait ce qu'étaient les rapports des Génois et des Pisans entre eux, il est bien permis de douter de cette confraternité d'armes. Si l'on songe de plus qu'à propos de ces trois expéditions, un seul chroniqueur peu digne de foi, Albert d'Aix, accouple les Pisans avec les Génois,² tandis que toutes les autres sources ne nomment que les derniers, on admettra difficilement que les Pisans aient paru à ces sièges, du moins comme corps de nation. Il est cependant certain, c'est un témoin digne de foi, Foucher de Chartres, qui le rapporte, qu'il y avait dans les rangs de l'armée génoise, aux sièges d'Arsouf et de Césarée, des Italiens d'autres nations,³ et même il est probable que, soit à cette occasion, soit au siège d'Acre, un noble pisan, nommé Gandolfus, combattit à côté des Génois avec un certain nombre de ses parents et s'y distingua d'une manière particulière, car le roi Baudouin I^{er} étendit aux membres de sa famille la franchise des droits de douane qu'il avait accordée aux Génois.⁴

Après les trois villes maritimes d'Italie qui travaillèrent d'une manière si effective à la fondation et à l'extension des états croisés, il faut citer une ville du midi de la France, Marseille. Il serait à désirer que l'on pût mettre plus en lumière la part qui revient aux Marseillais dans cette œuvre. Il semble qu'ils durent déjà se distinguer à l'époque de la première croisade, car, en reconnaissance des services rendus par eux à Godefroi de Bouillon, son prédécesseur, Baudouin I^{er}, accorda en leur faveur, en 1117,⁵ une charte qui leur permettait de tracer les limites de leur quartier dans la ville de Jérusalem de telle sorte qu'aucun étranger ne pût s'y loger, et d'y avoir un four particulier.

¹ Les deux chartes sont de l'année 1108: Dal Borgo, *Dipl. Pis.* p. 85 et s.; *Documenti sulle relax. tosc. coll' Oriente*, p. 3. Laodicée était reliée à la mer par une rue à colonnades, particularité commune aux villes de la Syrie (Ritter, dans les *Abh. der Berl. Acad.*, 1854, *hist. phil. Cl.* p. 345 et ss.; Unger, dans la *Realencycl.* de Ersch et Gruber, 1^{re} section, LXXXIV, p. 332). Ce sont ces arcades avec l'église de St. Nicolas, construite à l'entrée, qui formèrent la part des Pisans. Le prince

Renaud y ajouta, mais seulement à titre temporaire, un autre terrain à bâtir situé sur le port: Dal Borgo, p. 86 et s., 94; *Doc. sulle relax.* p. 6, 15 et s.

² Éd. Bong. p. 310, 335, 361 et s.

³ *Recueil*, p. 385.

⁴ *Lib. jur. reip. Jan.* I. 16.

⁵ M. Deguignes donne un résumé de cette chartre dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XXXVII, 515; mais il l'attribue fausement à Baudouin II; en 1117, Baudouin I^{er} († 1119) régnait encore.

Aux services rendus à l'origine, ils en ajoutèrent d'autres et surent se rendre utiles, non seulement au royaume de Jérusalem, mais aussi au comté de Tripoli, soit par une action directe dans les combats, soit par des avances d'argent, soit par de bons conseils. Tels sont les faits relevés à leur éloge par les rois Foulques d'Anjou en 1136 et Baudouin III en 1152. La récompense de ces services fut pour la commune marseillaise la franchise de droits de douane et d'accise et le droit de posséder une rue, une église et un four à Jérusalem, à Acre et dans toutes les villes maritimes du royaume.¹

Il était naturel que toutes les nations commerçantes qui avaient fait des sacrifices d'hommes et d'argent pour aider à la formation des états croisés fussent, de la part des souverains de ces états, l'objet de faveurs spéciales. D'autres au contraire, qui n'avaient pas pu rendre les mêmes services, y perdirent du terrain. Ce fut le cas des Amalfitains, qui avaient cependant d'anciennes relations en Syrie et auxquels cette circonstance aurait dû assurer une certaine avance. Avant les croisades, il y avait déjà un quartier amalfitain² à Antioche; il resta ce qu'il était; le quartier génois fut construit à côté de lui; mais les nouveaux princes n'ajoutèrent que fort peu de chose par leurs dons aux propriétés des Amalfitains. Tout se borna à trois boutiques (*estracones*, *estacines* = *stationes*) sur le port de Laodicée, concédées par le prince Bohémond III.³ Dans la ville de Tripoli, ils obtinrent, au cours

¹ La charte de Baudouin porte "villas de marina" (var. villas de mare), celle de Foulques dit 'villas' tout court. La première se trouve dans Papon, *Hist. de Provence* II. Preuves, n° XVIII, et dans Méry et Guindon, *Histoire des actes de la municipalité de Marseille*, I, 183 et s.; la deuxième, dans Papon, l. c. n° XIV, et (en extrait) dans Méry et Guindon, I, 182. Comme il est question dans la charte de Baudouin de sommes d'argent avancées par les Marseillais, "ad succursum Esqualone et Joppe," ce détail donne à supposer que la charte doit être en réalité, non de l'année 1152, mais de l'année 1153, car cette dernière date est celle du siège et de la prise d'Ascalon.

² "Ruga, vicus Amalfitanorum"; Ughelli, *R. sacr.* IV, 847; Paoli, *Cod. dipl.* I, 27, 38.

³ Ce diplôme se trouve dans Ughelli, *R. sacr.* VII, 203, et dans Pansa, *Istoria*

dell' antica repubblica di Amalfi, I, 94; mais le texte le plus correct est celui de Camera, *Istoria d'Amalfi*, p. 204, et du même, *Memorie di Amalfi*, p. 202. Dans les derniers temps, Rey, dans son édition refondue des *Familles d'Outremer*, de Duncange, a élevé des doutes sur l'exactitude de la date (1163); il soutient que l'auteur de la charte est Bohémond II, qui hérita de son père Bohémond I^{er} en 1126, la principauté d'Antioche. Mais le texte donné par Camera, qui est le plus exact et que Rey ne connaissait pas, porte, au lieu de "Boamundus Boamundi filius", comme les anciennes éditions, "B. Ræmundi fil.", ce qui ne peut s'appliquer qu'à Bohémond III, fils de Raimond de Poitiers, qui devint prince d'Antioche en 1163 ou 1164 (Rey, p. 194); à l'époque où le diplôme fut rédigé il n'était encore que seigneur de Laodicée et de Gabulum.

de la domination des croisés quelques maisons,¹ parmi lesquelles on cite la maison du vicomte et une halle; ils les conservèrent jusqu'à la reprise de la ville par les Sarrasins; les véritables propriétaires étaient les archevêques d'Amalfi; ils abandonnaient, en général, les revenus du fondaco à des compatriotes qui en prenaient l'entretien à leur charge.² Pour en finir sur ce point ajoutons qu'Acre est, de toutes les villes du royaume de Jérusalem, la seule où l'existence d'une colonie d'Amalfitains soit démontrée. Ils y possédaient des propriétés à côté du quartier pisan,³ et, de plus, dans le cimetière de St Nicolas, une partie réservée pour leurs morts et un ossuaire construit par un noble amalfitain nommé Manso.⁴ Je n'ai rencontré dans aucun document le nom d'un vicomte ou consul amalfitain en Syrie.

Quelle différence entre les dons infimes consentis aux Amalfitains et les donations immenses, les cessions de terrain considérables accordées aux *Vénitiens*, aux *Génois*, aux *Pisans*! Disons cependant de suite, pour être justes, que toutes les faveurs promises ne furent pas toujours réalisées et que plus d'une fut retirée postérieurement. Par exemple, le traité de 1123, qui ne faisait en réalité que renouveler, en les étendant, les promesses d'un autre conclu en 1100, reconnaissait aux *Vénitiens* le droit à un quartier complet (c'est à dire avec place de marché, église, bain et four) dans chaque ville du royaume de Jérusalem; il ne fut jamais exécuté à la lettre. Il est vrai que les *Vénitiens* eux-mêmes n'y tenaient sans doute pas absolument, du moins pour les villes de l'intérieur, Jérusalem exceptée; mais ils ne l'obtinrent même pas dans toutes les villes du littoral, à Ascalon en particulier, dont un tiers leur avait été spécialement garanti.⁵ La même chose se passa probablement pour les *Marseillais* qui, eux aussi, avaient droit à un quartier dans chaque ville maritime. Les *Génois* virent souvent dans la suite des temps leurs privilèges violés, leurs possessions réduites de vive force, et ils firent entendre à cet égard de nombreuses plaintes.⁶ Avec la complicité des chanoines de l'église du St Sépulcre, le roi Amaury (1162—1173) alla jusqu'à faire détruire l'inscription gravée en com-

¹ On leur en avait confisqué quelques-unes, mais ils furent remis en possession par une sentence du comte Raimond III (15 juin 1163): Camera, *Memorie di Amalfi* II, 202 et s.

² Voyez la charte du 19 nov. 1168, dans Pansa, op. cit. I, 97; dans Camera, *Storia*, p. 205; *Memorie*, p. 203 et s., et dans Ughelli, op. cit. p. 204; et les extraits de chartes des années 1267 et 1286, dans Pansa, II, 53 et s., 137 et s.

³ Extrait d'une charte de l'année 1267 dans Pansa, II, 53 et s.

⁴ Pansa, I, 91; Ughelli, VII, 203; Camera, *Storia di Amalfi*, p. 206; id. *Memorie di Amalfi*, p. 200.

⁵ Voyez la plainte rédigée en 1244 par le Baile vénitien Marsilius Georgius (Taf. et Thom. II, 398); il pouvait se réclamer à juste titre des articles des anciens traités (ibid. I, 85, 88, 90, 92).

⁶ *Annal. Jan.* p. 24, 31.

mémoration des services rendus au royaume par les Génois et où se trouvaient énumérés les privilèges obtenus par eux en récompense.¹ Cet acte était de nature à faire craindre aux Génois que, peu à peu, on n'en vînt à oublier leurs titres aux propriétés dont ils jouissaient; aussi firent-ils à plusieurs reprises des démarches auprès de divers papes qui leur avaient montré de la bienveillance, pour obtenir par leur entremise la restitution de l'inscription;² elles n'aboutirent pas et cela n'empêcha pas Baudouin IV, fils d'Amaury, d'agir envers eux avec une malveillance marquée et de leur contester leurs biens et leurs droits. Les mêmes déboires les attendaient dans le comté de Tripoli. A peine avaient-ils pris possession du tiers de la ville qui leur avait été concédé, que le prince Bertram les en expulsa en violation de sa parole;³ et il n'est pas certain que la république soit jamais rentrée en jouissance de ce tiers; le comte Raymond III la lui contestait encore; le pape Urbain III lui fit parvenir un avertissement à cet égard,⁴ mais il n'est point démontré qu'il ait été suivi d'effet.

La répartition des biens possédés par les trois nations les plus favorisées sur le territoire de Syrie présentait des inégalités frappantes; elle représentait en général, exactement, la part plus ou moins grande prise par chacune d'elles à la conquête de tel ou tel district. C'est ainsi que, les Vénitiens n'ayant pas fourni de contingent dans la partie septentrionale de la Syrie, ils y possédaient très peu de chose; dans la principauté d'Antioche comme dans le comté de Tripoli, tout ce qu'ils avaient était renfermé dans les murs de la capitale. Les Génois, eux, avaient reçu en don, aussitôt après la prise d'Antioche, un fondaco,

¹ *Annal. Jan.* p. 51. M^r de Vogüé (*Les églises de la terre sainte* p. 221) pense que l'inscription fut détruite à l'occasion de changements qui furent alors exécutés dans l'intérieur de l'église; selon lui rien ne démontrerait la malveillance du roi à l'égard des Génois, et, par conséquent, il ne saurait en être question dans cette circonstance. Admettons, si l'on veut, que ces changements aient amené un bouleversement de fond en comble; cela n'empêche pas qu'avec un peu de bonne volonté, on aurait pu conserver l'inscription et la transférer autre part: de plus, s'il n'est pas parvenu à notre connaissance d'autre acte d'hostilité du roi à l'égard des Génois; on sait qu'il s'adressa aux Pisans, leurs ennemis

déclarés, pour obtenir leur concours à l'occasion d'une expédition en Égypte.

² *Lib. jur.* I, 228 et s., 309, 331 et ss.; Ughelli, l. c. IV, 874 et s.; Langer, *op. cit.* p. 156, attribue avec raison au premier des deux brefs du pape Alexandre III contenus dans le *Lib. jur.* la date de 1169: ce bref a été réédité d'après le texte original dans le *Giorn. ligust.* X, 1883, p. 164; Conrad de Montferrat, seigneur de Tyr, autorisa, en 1192, la restauration de l'inscription (*Lib. jur.* I, 401), mais les Génois n'y gagnèrent rien, attendu que, depuis 1187, Jérusalem était retombée au pouvoir des Sarrasins.

³ *Caff.* p. 48, 49.

⁴ *Lib. jur.* I, 338 et s.

l'église de S^t Jean et trente maisons;¹ plus tard, en récompense sans doute de l'aide qu'ils lui fournirent à la prise de Gibel (juill. 1109), Tancrede leur céda encore une place à bâtir sur le port de cette ville (*fundum in portu*) et une propriété (*villa*) en dehors de la ville, plus, à Laodicée, un quartier (*ruga*) situé sur le port, avec le château d'Elie² et une église:³ dans le même temps les Pisans recevaient en toute propriété un quartier (*vicum S. Salvatoris*) à Antioche, et la rue des Colonnades avec l'église de S^t Nicolas à Laodicée,⁴ tandis que les Vénitiens devaient se contenter d'une église, d'un fondaco et de quelques maisons à Antioche.⁵ Les choses se passèrent d'une manière analogue dans le comté de Tripoli. Il semble même qu'ici on ait fait attendre plus longtemps encore aux Vénitiens la concession d'un établissement de quelque importance; pour tout le premier siècle de l'existence de ce comté, il n'est arrivé jusqu'à nous qu'une seule charte donnée en leur faveur par un comte de Tripoli; c'est celle de 1117; et encore la donation que le comte Ponce fait à l'église de S^t Marc se borne-t-elle à une maison située sur le port.⁶ Les Pisans, au contraire, possédaient dans la ville plusieurs maisons dont le nombre s'accrut encore par donations ou par achats.⁷ Quant aux Génois, la mauvaise foi du prince Bertram les empêcha d'obtenir le tiers de la ville de Tripoli auquel ils avaient droit; mais, en compensation, ils eurent une ville tout entière, celle de Gibelet, et le hameau du Puy du Connétable, de telle sorte que, finalement, ils étaient encore les plus favorisés.

Il en était tout autrement dans le royaume de Jérusalem: là, les Pisans restaient bien en arrière des deux autres nations. Ils n'y possédèrent tout d'abord que cinq maisons à Tyr, don du roi Baudouin II;⁸ dans le cours du XII^e siècle, soit par des concessions nouvelles, soit par des achats, ils ajoutèrent à ce premier fonds diverses maisons et des terrains à bâtir, une halle et une église, des terres, des jardins et des moulins situés dans la banlieue,⁹ de sorte qu'ils finirent

¹ Ughelli, *It. sacr.* IV, 846 et s.

² Cf. sur ce château Raoul de Caen, cap. 151.

³ Ughelli, *It. sacra*, IV, 847 et s.

⁴ Dal Borgo, *Dipl. Pis.*, p. 85; *Doc. sulle relaxioni tosc. coll' Oriente*, p. 3; ils reçurent encore postérieurement une maison à Antioche et une place à bâtir, à Laodicée: Dal Borgo, p. 86, 93; *Doc.* p. 6, 15 et s.

⁵ Taf. et Thom. I, 102 et s.; 134, 149, 176.

⁶ Taf. et Thom. I, 76; cf. I, 146.

⁷ Dal Borgo, p. 95, 84, 103: et mieux *Doc. sulle relax. tosc.* p. 17, 24, 25.

⁸ *Doc. sulle relax. tosc.* au bas de la p. 7.

⁹ Voyez les diplômes des années 1156, 1165, 1187, dans les *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 6 et s., 11, 26 et s. (Dal Borgo, *Dipl.* p. 87 et ss., 90, 100 et ss.), à rapprocher de la mention d'une halle et d'une église pisanes dans Taf. et Thom. II, 385, et de la "fonde de Pise" à Tyr dans Paoli, *Cod. dipl.* I, 168.

par former une colonie riche et considérable. A Acre, les rois Amaury (1168) et Baudouin IV (1182) leur concédèrent des terrains pour la construction d'une église et de maisons publiques ou particulières.¹ En 1154, le comte Amaury d'Ascalon leur donna en franchise à Jaffa un emplacement suffisant pour l'établissement d'un marché, d'une église et de plusieurs maisons d'habitation.² Enfin, nous savons que la commune de Pise avait des propriétés à Jérusalem et à Césarée; la preuve nous en est fournie par un document dont un passage a trait à des contestations soutenues par les Pisans contre le Patriarche de Jérusalem, le couvent de Sancta Maria de Latina à Jérusalem et le clergé de Césarée.³

Si nous voulons comparer la situation des Génois à celle des Pisans, voici la liste des concessions qui leur sont accordées, en 1104, dans un seul diplôme du roi Baudouin I^{er}⁴: un quartier dans chacune des villes de Jérusalem et de Jaffa, un tiers de chacune des villes d'Arsouf, de Césarée, d'Acre et de leur banlieue, un tiers de chacune des villes au siège desquelles prendra part à l'avenir une troupe de 50 Génois au moins, circonstance qui se présenta six ans plus tard pour Beyrouth.

Enfin les Vénitiens, par privilège unique, avaient droit à une part de chaque ville du royaume, lors même qu'elle avait été prise sans leur concours. Ce droit, nous l'avons vu, ils n'en obtinrent pas l'exécution partout, mais c'était l'exception. Nous sommes certains que la convention fut appliquée à Caïffa et à Sidon; le fait est constaté pour Caïffa dans une charte de 1165;⁵ quant à Sidon, les Vénitiens ayant contribué à la prise de cette ville, le roi Baudouin I^{er} leur accorda à cette occasion un bref de concession qui, malheureusement, a été perdu. On en retrouve une trace dans des chartes postérieures⁶ à propos d'une rue d'Acre dont la donation en leur faveur remontait à cette époque. Les biens possédés à Acre par la colonie vénitienne s'accrurent encore d'une nouvelle donation en 1123. En même temps, le roi leur accordait à Jérusalem une étendue de terrain égale à celle qu'il possédait lui-même. Mais leur acquisition la plus importante fut celle de Tyr,⁷ dont un tiers

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 14, 23. (Dal Borgo, p. 91 et s., 96.)

² *Doc. sulle relax. tosc.* p. 8. (Dal Borgo, p. 89.)

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 7. (Dal Borgo, p. 88.)

⁴ *Lib. jur.* I, 16 et s.; cf. aussi l'inscription rapportée à la suite de ce diplôme. Il est impossible de s'appuyer sur le diplôme du "10 Kal. Maj. 1105", attribué également à Baudouin I^{er} et cité par

Lünig (*Cod. dipl. Ital.* II, 2081), car il y est prématurément parlé de la prise d'Ascalon, ce qui est une preuve de sa fausseté.

⁵ Taf. et Thom. I, 146.

⁶ Taf. et Thom. I, 86, 91, 145.

⁷ M^r le prof. Prutz, qui a étudié les localités, affirme que ce tiers acquis par les Vénitiens devait former la partie sud, ou, plus exactement, la partie sud-est de la ville actuelle de Sour (*Aus Phönixien*, p. 269).

leur fut remis intégralement, y compris les terres et métairies qui en dépendaient.¹

On voit, d'après ce qui vient d'être dit, que les concessions accordées dans les villes aux colonies envoyées par les républiques commerçantes d'Occident se composaient, soit d'un terrain à bâtir (*platea*), soit d'un certain nombre de maisons, soit d'une rue entière, soit enfin d'une partie plus considérable de la ville. L'ensemble des constructions devenues la propriété d'une nation commerçante était généralement désigné sous le nom de *ruga* ou *vicus* de telle ou telle nation.² Il comprenait les bâtiments destinés aux autorités, les constructions à l'usage commun de la colonie et les maisons particulières. Parmi les premiers, il faut placer en première ligne le *bailliage*, siège de l'administration et du tribunal; c'était là que résidait le chef de la colonie, là qu'il siégeait avec les jurés constitués en tribunal, là qu'il réunissait son conseil.³ Dans les colonies de peu d'importance, le même toit abritait parfois le bailliage et l'entrepôt; c'était le cas, par exemple, à Antioche, où les Vénitiens demandèrent au prince Renaud l'autorisation de traiter les affaires de leur juridiction dans leur entrepôt.⁴ Cependant, en général ces deux constructions étaient distinctes, comme dans les quartiers de Tyr et d'Acre:⁵ dans ces grands centres d'échanges, on avait besoin d'un vaste entrepôt (*fundicum, fundicium, magnum palatium fontici*), à cause de sa double destination de magasin et de maison de vente. Les besoins religieux des colons n'étaient jamais négligés, soit que la concession de leur quartier fût accompagnée du don d'une église déjà existante, soit que la communauté des colons en construisit elle-même une ou plusieurs.⁶ On dédiait volontiers ces églises

¹ Taf. et Thom. I, 79 et ss., 90 et ss., 140 et ss., 145 et ss., 167 et ss.

² Quand, après l'expression *ruga* on rencontre le mot *campus*, celui-ci signifie un terrain découvert (un marché) dépendant d'un quartier commerçant. Par exemple, Sanuto (*Istoria di Romania*, dans Hopf, *Chron. greco-rom.* p. 165) dit d'une certaine personne qu'il l'a souvent vue "in Acri (Acre) passar per il nostro campo (celui des Vénitiens) e per la nostra ruga." Il faut assurément attribuer la même signification à l'expression "platea januen-sis" qui désigne une localité de la même ville dans une charte de l'année 1260 (Taf. et Thom. III, 32).

³ Une charte rapportée dans Taf. et Thom. III, 40 est donnée "Tyri in palatio communis Janue, ubi regitur consilium."

Les Vénitiens avaient aussi dans cette ville leur "domus cum duabus curiis, ubi habitat bajulus," (ibid. II, 364) et, à Acre, leur "palatium, ubi habitat bajulus," (ibid. II, 390 et s.). Dans l'une des maisons appartenant à la commune Génoise d'Acre, le rez-de-chaussée était affecté au tribunal (subtus quod tenetur curia); la maison réservée pour le même usage dans la colonie génoise de Tyr était désignée sous le nom de "lobia communis": voy. *Arch. de l'Or. lat.* II, 2, p. 215, 222.

⁴ Taf. et Thom. I, 134.

⁵ Ibid. II, 364, 390—393.

⁶ Les Vénitiens en avaient trois à Tyr (Taf. et Thom. II, 362 et s.); la plus grande et la plus richement dotée était celle de St Marc.

au saint patron de la cathédrale de la mère patrie. C'est ainsi que nous trouvons pour les Vénitiens des églises de St. Marc à Tyr, à Acre et à Béryte;¹ pour les Génois, des églises de St. Laurent à Tyr, à Acre et (probablement) à Césarée.² D'un autre côté, les colons avaient leurs *moulins*, leurs *fours* et leurs *abattoirs* particuliers: enfin l'installation de la colonie se complétait par un *établissement de bains* particulier ou, tout au moins, réservé exclusivement à son usage, un jour par semaine.³

Plus le quartier commerçant était étendu, plus il s'y trouvait de *maisons d'habitation*, de *magasins de vente*, d'*ateliers* trop petits pour être exploités autrement que par des particuliers. La communauté les vendait ou les louait et en tirait ainsi des revenus assez importants.⁴ Les loyers des maisons, des boutiques et des échoppes (*stationes, estaçones*)⁵ s'élevaient surtout aux époques de l'année correspondant à l'arrivée des convois de navires marchands d'Occident; c'était chaque fois l'occasion d'un redoublement d'activité dans le mouvement commercial.⁶ Les voyageurs que ces convois avaient amenés et qu'ils devaient remmener logeaient chez les colons leurs compatriotes, jusqu'à ce que leurs affaires fussent terminées. Il serait intéressant de savoir de quelle sorte de gens se composait la population sédentaire dans une colonie de ce genre; mais ce serait peine

¹ Taf. et Thom. I, 140, 148, 281 et ss., 425; II, 26, 126, 174, 362, 424 et s., 429 et s., 445 et ss.; III, 31 et ss., 153.

² Paoli, *Cod. dipl.* I, 164; Ughelli, *It. sacr.* IV, 882; *Lib. jur.* I, 412. Caffar. p. 14; *Arch. de l'Or. lat.* II, 2, p. 215, 220.

³ Les Génois en avaient un de cette sorte à Beyrouth; *Lib. jur.* I, 665, 687.

⁴ Le baile Marsilio Giorgio a dressé un tableau détaillé des rentes que percevait la commune vénitienne d'Acre en 1244; voy. Taf. et Thom. II, 389 et ss. Quelques années après, Gugl. di Bulgaro et Simone Malocello, consuls des colonies génoises dressèrent aussi un état des loyers des maisons, magasins, caveaux etc., appartenant à la commune d'Acre (14 juill. 1249); les locations se faisaient, soit pour le temps de la foire (ad *passagium*), soit pour toute l'année: Simone Malocello établit seul un état analogue pour les revenus de la colonie de Tyr, y compris ceux des jardins, terres et fermes situés dans le voisinage (12 déc. 1249); l'année sui-

vante il refit un état semblable pour Acre (3 mai 1250). Ces listes sont du plus haut intérêt; on n'en possédait jusqu'ici que des éditions incomplètes et remplies de contre-sens et d'erreurs; C. Desimoni vient de les publier dans les *Archiv. de l'Or. Lat.* II, 2, p. 215—224: ce sont les n° 2 et 3 de l'article intitulé: "Quatre titres des propriétés des Génois à Acre et à Tyr."

⁵ Voy. Taf. et Thom. II, 362, 390 et ss. et la charte accordée aux Amalfitains de Laodicée, dans Camera, *Istoria*, p. 204; Murat., *Antiq. ital.* II, 413. Les petits marchands qui tenaient ces boutiques étaient désignés sous le nom "d'estaçonniers" (*stationarii*); voy. *Assises de Jérus.* II, 175, 178, 361; "Apotheca (dépôt) quæ vulgari vocabulo Statio nuncupatur"; Prutz, *Malteser Urkunden*, p. 103: cf. 87, 122.

⁶ Taf. et Thom. II, 391 et ss. Nous entrerons dans plus détails à ce sujet un peu plus loin.

perdue que de rechercher une statistique capable de nous renseigner à cet égard. Tout ce qu'on sait d'une manière certaine, c'est que ni à Acre, ni à Tyr, par exemple, le quartier vénitien de l'une ou le quartier génois de l'autre n'étaient habités exclusivement par des individus appartenant à l'une ou à l'autre nation. Les nations commerçantes se gardaient bien, en prenant possession d'un quartier, d'en expulser les premiers habitants. Ainsi, par exemple, dans le traité conclu en 1123 entre les seigneurs du royaume de Jérusalem et le doge de Venise, il est dit, comme une chose toute naturelle, que les colons des *différentes nationalités* pourront établir leur résidence dans le *quartier vénitien*;¹ et de fait, il y avait dans le tiers vénitien de Tyr des *Syriens* et des *Juifs*, et ils y jouissaient d'une tranquillité complète.² Outre qu'ils payaient un loyer, ils mettaient au service des marchands étrangers une connaissance parfaite du pays et de ses habitants, et les marchands trouvaient surtout en eux d'habiles ouvriers tout formés; aussi vit-on s'élever en plein quartier vénitien des fabriques de soieries dirigées par des Syriens³ et des verreries exploitées par des Juifs.⁴

Dans la répartition des propriétés attribués aux communautés de marchands, non-seulement les jardins étaient généralement considérés comme parties intégrantes de ces propriétés mais on y ajoutait encore, d'ordinaire, des concessions considérables *dans les campagnes*, autour *des villes*; si c'était un tiers de la ville qui leur était attribué, on ne manquait guère d'y ajouter un tiers des terres environnantes comprises dans un cercle d'un mille de rayon. Cette habitude leur procurait l'agrément de pouvoir cultiver sur un terrain à elles leurs grains, leurs légumes et un grand nombre de plantes particulières à l'Orient et qui leur avaient été jusqu'alors inconnues. Les champs formaient des groupes autour de constructions appelées Casaux, désignation qui s'appliquait aussi bien à de petites fermes qu'à des hameaux ou même à des villages.⁵ Dans les premiers traités, on trouve de ces concessions à la campagne stipulées comme supplément de celles de l'intérieur des villes,⁶ et les propriétés foncières ainsi constituées en faveur des communes

¹ Taf. et Thom. I, 88, 92; cf. III, 152.

² Ibid. II, 358 et s.; les juifs étaient réunis dans un groupe de maisons à part; c'est ce que Prutz conclut avec raison de l'expression "domus nostrorum Judeorum"; Taf. et Thom. II, 364.

³ Ibid. II, 359.

⁴ A rapprocher l'état des revenus que rapportait à la commune vénitienne de Tyr la fabrication du verre (ex vitro)

(Taf. et Thom. II, 385) et le passage de Benjamin de Tudèle où il vante l'habileté des verriers juifs de Tyr (éd. Asher, p. 62 et s.).

⁵ Beugnot, *Mém. sur le régime des terres dans les principautés fondées en Syrie par les Francs à la suite des croisades. Bibl. de l'école des chartes. 3^e série* (1854), p. 252—256.

⁶ *Lib. jur.* I, 16; Taf. et Thom. I, 88.

s'accrurent encore dans la suite.¹ On peut se faire une idée de l'importance des propriétés possédées par les Vénitiens à l'intérieur des villes de Syrie, d'après les relations de Marsilio Giorgio (Zorzi), qui devint en 1240 baile de la république en Syrie, et conserva ces fonctions pendant plusieurs années.² On y trouve une liste³ nominative d'environ *quatre-vingt casaux situés autour de la ville de Tyr*, et qui étaient pour la plupart, en 1243, la propriété effective de la colonie vénitienne; un petit nombre d'entre eux lui avait été enlevé, soit par suite d'actes de violence exercés par des voisins ou des vassaux avides, soit par suite de la négligence de ses propres agents. Ces propriétés s'étendaient depuis le rivage de la mer jusqu'au plateau qui couronne les hauteurs voisines de la ville; on y voyait des champs, des jardins potagers, des vignes, des plantations de cannes à sucre, d'oliviers et de figuiers et, çà et là, des maisons de paysans, soit isolées, soit groupées de manière à former des fermes. Les Vénitiens, à ce qu'il semble, ne s'occupaient pas eux-mêmes de l'exploitation de ces biens; mais on peut reconnaître à certains traits qu'ils ne négligeaient point pour cela cette source de revenus; ainsi ils faisaient aux paysans des avances de semences, „afin, est-il dit, que leurs biens fussent mieux ensemencés.“ Dans les casaux un peu importants, ils plaçaient des gérants (*gastaldiones*). Les véritables cultivateurs de ces terres étaient des *paysans syriens*; on le reconnaît aux noms qui se rencontrent çà et là; cependant ils n'appartenaient pas tous à la plus basse classe du peuple, car on en trouve quelques-uns auxquels est attribuée la qualification de Reïs, épithète qui indique une magistrature et prouve qu'ils jouissaient, parmi leurs compatriotes, d'une certaine considération.⁴ La coutume était de leur

¹ En 1163, Raoul, évêque de Bethléem, céda à la commune de Marseille plusieurs maisons sises à Acre et un certain "Casale Romadet". *Bibl. de l'École des chart.* XXXIV 1873, p. 656 et s. Pour ce qui concerne les Génois, voy. *Lib. jur.* I, 358, 401; Taf. et Thom. II, 368 et s.; *Arch. de l'or. lat.* II, 2, p. 223, 228. Sur les casaux possédés par les Pisans aux alentours d'Acre, de Tyr et de Joppé, voy. *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 26 et s., 28, 30, 33, 34, 36, 39. (Dal Borgo, p. 97, 101, 107, 109); Taf. et Thom. II, 377. Prutz, *Phönixien*, p. 286 et s. décrit ceux des environs de Tyr.

² Bien que Wilken eût déjà fait connaître plusieurs parties de ces relations, MM. Taf. et Thom. ont rendu à la science un véritable service en les publiant en

entier: v. Wilken, *Gesch. der Kreuzz.* VII, 371 et ss.; Taf. et Thom. II, 351 et ss.

³ Quelques uns de ces noms se sont conservés jusqu'à nos jours; v. Prutz, *Aus Phönixien*, p. 276 et ss. Cet écrivain a, malheureusement, oublié que Quatremère, dans son édition de l'*Hist. des sult. mamel.* de Makrizi, II, 1, p. 216 et s. avait indiqué un grand nombre de ces casaux avec leurs noms en langue arabe.

⁴ Beugnot, l. c. p. 413: "Le titre de reïs était donné aux magistrats syriens, dont les Francs respectèrent l'autorité; mais le sens propre de ce mot arabe étant chef, les Francs l'employaient pour désigner des Syriens qui, sans être de véritables magistrats ou commandants, exerçaient sur leurs concitoyens, à raison de

abandonner les deux tiers ou les trois quarts de la récolte; la commune n'en réclamait qu'un tiers ou un quart;¹ de plus, les cultivateurs devaient ordinairement fournir au baile, trois fois l'an, à l'occasion de certaines fêtes, un poulet, ou dix œufs, ou un demi-fromage etc. par charrue; une seule fois il est parlé de corvées (*angariae*) qu'ils doivent exécuter avec leurs bêtes de trait. Parfois il est dit qu'un certain nombre de charrues qui composent un casal sont *libres*, ce qui semble signifier qu'une certaine fraction des terres aurait été cédée aux paysans en franchise de redevances. Enfin, pour ce qui concerne la condition sociale des paysans, il paraît qu'on ne les avait pas tous réduits en servage, car un certain nombre sont désignés comme „*homliges*“; c'est un exemple intéressant de l'application en Orient d'une coutume féodale.

A côté de ces biens fonciers dans les villes et dans les campagnes, les communes marchandes avaient la jouissance d'une part de certains revenus. Ainsi, conformément aux traités, les Génois touchaient à Tyr, à Acre, à Laodicée et à Soueidiéh (portus S. Simeonis) un tiers des recettes du port.² A Tyr, les Vénitiens avaient également droit à un tiers des taxes perçues dans le port et de certains autres revenus; de plus, d'après leurs traités, ils avaient à recevoir annuellement une somme de 300 besants, qui devait leur être payée primitivement par la caisse des accises royales (*funda*) de Tyr, et, plus tard, par la perception des douanes du port d'Acre.³ Nous avons d'ailleurs encore ici un exemple du peu de respect que les rois de Jérusalem, toujours besoigneux, professaient pour les droits de ce genre accordés aux puissances commerçantes. Le roi Foulques, sans aller plus loin, fut le premier à contester aux Vénitiens ces 300 besants; et ses successeurs firent de même; dans la suite des temps, on finit également par leur refuser, contre tout droit, le paiement du tiers qui leur avait été concédé sur les recettes publiques de Tyr.⁴

Il est à remarquer que toutes les concessions accordées par les souverains des états croisés aux communes commerçantes, soit par traité,

leur naissance, de leur fortune et des anciennes traditions municipales, une certaine autorité.“

¹ Cet usage paraît avoir été général dans les états croisés de Syrie. Le célèbre voyageur Guill. de Rubrouck, comparant les impôts en nature levés sur les paysans chez les Tatars et en Syrie, dit p. 228: “in Syria rustici dant tertiam partem fructuum.“ Leur situation n'était donc pas aussi mauvaise que le croit le C^{te} Beugnot; il part d'un argument fallacieux

pour soutenir (op. cit. p. 421 et s.), qu'ils étaient obligés de livrer leur récolte tout entière, de sorte qu'il leur serait resté à peine de quoi vivre.

² *Lib. jur.* I, 16, 30 et s., 249, 358, 401; Canale, *Nuova istoria della repubblica di Genova*, II, 293.

³ Taf. et Thom. I, 86, 92, 141, 168; II, 367, 384 et s. *Arch. de l'Or. lat.* II, 2, p. 225. Sur le mot “*funda*“ v. plus loin.

⁴ *Ibid.* I, 141; II, 384 et s.

soit par pure donation, n'entraînaient pour celles-ci ni *servitudes féodales*, ni *impôts obligatoires*. Les républiques italiennes avaient tenu la campagne à côté des chefs des armées croisées en qualité d'alliées et d'égaux, elles avaient reçu leur part du butin et la possédaient en toute franchise au même titre que les princes.¹ Cependant, dans les traités, il était stipulé que leurs colonies contribueraient à la défense des villes où elles étaient établies. Le roi Baudouin II imposa aux Vénitiens de Tyr l'obligation de fournir pour la défense de la ville un nombre d'hommes proportionné au revenu de leurs tiers. C'est comme conséquence du même principe que nous trouvons les Vénitiens de Tyr portés sur la liste des individus soumis au service obligatoire en temps de guerre, qui nous a été conservée dans les Assises de Jérusalem;² sur les vingt-huit chevaliers qu'avait à fournir la ville de Tyr,³ ils devaient en équiper trois;⁴ la ville était en outre tenue de mettre sur pied cent sergents; il n'est point dit que les Vénitiens eussent à fournir leur contingent à cette troupe.⁵ Il semble qu'à Acre on leur avait également imposé l'obligation d'équiper un certain nombre d'hommes pour la défense de la ville. Sanuto a joint à ses *Secreta fidelium crucis* un plan d'Acre, où l'on voit, loin du quartier vénitien, une section du mur d'enceinte et une tour qui, sans doute, étaient confiées à la garde des Vénitiens, car on lit cette légende: *custodia Venetorum*. Pour les Génois, rien ne prouve qu'ils fussent obligés au service militaire en temps de guerre; chose très-curieuse, ils ne figurent pas dans le tableau des Assises. Il n'est pas rare de voir figurer les troupes des communes commerçantes dans des expéditions entreprises par les rois ou par leurs lieutenants contre les Sarrasins ou contre d'autres puissances;⁶ mais à cet égard, les communes étaient entièrement libres. Jamais on ne demanda aux petites communes de grossir l'armée pour des expéditions offensives. En 1257, quand les habitants d'Ancône fondèrent une colonie à Acre, le seul engagement qu'ils durent prendre fut de mettre à la disposition du roi cinquante hommes d'armes, au cas où un ennemi quel-

¹ "Ab omni exactione libera sicut regis propria:" Taf. et Thom. I, 85. "Libere et regaliter possideant:" Ibid. 88. "Italiani a cunctis tributis liberi:" *Tractatus de terra sancta*, éd. Thomas, p. 15.

² *Le livre de Jean d'Belin*, dans Beugnot, I, 425.

³ V. aussi Sanut. *Secr. fid. cruc.* p. 174.

⁴ Il paraîtrait que dans les premiers temps de la conquête de Tyr un certain Rolando Contarini (v. sur son compte Taf. et Thom. I, 141) se chargea d'équiper ces

trois chevaliers au lieu et place de la commune, et qu'il reçut en compensation des biens aux environs. Il me semble, que c'est l'explication de ce passage de Taf. et Thom. II, 387: "Rolando Contareno pro tribus militiis."

⁵ V. Sanuto, l. c.; *Assises*, I, 426; Prutz, *Aus Phönixien*, p. 258, admet que les Vénitiens devaient en fournir leur part proportionnelle.

⁶ Cf. p. ex. Cont. de Guill. de Tyr, p. 218 D. 219 et s., 334, 433.

conque viendrait à attaquer par terre ou par mer, soit la ville, soit son port, soit son territoire.¹

Le système féodal avait été introduit dans toute sa pureté dans les états fondés par les croisés; les communes commerçantes, avec leurs propriétés indépendantes, y faisaient tache; aussi les barons les voyaient-ils d'un mauvais œil; comme les biens acquis par les communes devenaient inattaquables, ils s'efforçaient du moins d'empêcher de tomber entre leurs mains tout domaine à la possession duquel était attachée une servitude quelconque. C'est pour ce motif que les Assises de Jérusalem qui sont, on le sait, l'expression des idées féodales, interdirent à ces communes l'achat de biens tenus en fief ou de ceux qu'on appelait *bourgeoisies*.²

Au reste, par leur *constitution* même et par leur *administration*, les colonies commerçantes formaient un contraste frappant avec le monde féodal qui les entourait. Pour le bien comprendre, il faut revenir un instant sur nos pas et les étudier à leur origine. Quand l'une des puissances commerçantes avait obtenu la concession d'un quartier dans une ville quelconque, il fallait bien qu'elle désignât certains individus pour administrer la nouvelle colonie, y rendre la justice et la défendre contre les empiétements des voisins. Ainsi les chefs de l'armée génoise qui avait pris Gibelet ne quittèrent la ville qu'après avoir confié le gouvernement du quartier auquel Gênes avait droit (c'était alors un tiers de la ville), à un de leurs compatriotes nommé Ansaldo Corso; plus tard, quand les deux autres tiers furent cédés à la ville de Gênes, on leur donna pour gouverneur un certain Ugone Embriaco, qui réunit quelque temps après entre ses mains l'administration de tout l'ensemble. On procéda de même après la prise d'Acre. Ici, on plaça à la tête du quartier génois un certain Sygbaldus, chanoine de la cathédrale de Gênes,³ par la raison qu'en fait c'était l'église de St. Laurent, cathédrale de Gênes, que la charte de concession investissait de la propriété de ce quartier.⁴ Sygbaldus avait le titre de *vicecomes*, titre qui fut pendant longtemps celui du chef de la colonie génoise d'Acre.⁵ Dans les commencements, les Vénitiens l'avaient également adopté pour les représentants de la

¹ Paoli, *Cod. dipl.* I, 157—161.

² V. *Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot, I, 372, 399; II, 255 et les remarques de l'éditeur dans l'introduction du deuxième volume, p. lxiii.

³ Ces faits sont relatés par Caffaro, *De liber. civ. or.*, l. c. p. 47, 48.

⁴ D'où le nom de "Ruga beati Laurentii" donné au quartier génois d'Acre, v. *Lib. jur.* I, 412.

⁵ Le premier de ces vicomtes après Sygbaldus, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, est, à ma connaissance, un certain "Cacciabove vicecomes in ruga S. Laurentii," dont le nom se rencontre dans une charte de l'année 1169; v. Belgrano, dans l'*Archiv. stor. it.*, Sér. 3, VIII, 2, p. 160.

République dans leurs établissements de Syrie. Il est vrai que, suivant Marco Foscarini,¹ un Vénitien du nom de Teofilo Zeno aurait, dès l'an 1117, occupé ce poste en Syrie avec le titre de baile (bailo); le fait a été admis jusqu'en 1860 sur la foi de ce savant, dont le nom fait autorité à juste titre; mais j'ai démontré alors que Foscarini s'était trompé de cent ans; en effet, le document sur lequel il s'appuyait n'est autre que la charte de concession de Guy, seigneur de Gibelet, où se trouve cette indication: *Theophilus Geno bajulus in Suria*: or, cette charte est de l'année 1217.² Pendant une période de plusieurs dizaines d'années postérieures à la fondation des états croisés, aucun document ne porte le nom d'un fonctionnaire attaché aux colonies vénitiennes; le premier, où l'on en rencontre un est de l'année 1183; c'est celui de *Jacobus Gradenicus vicecomes in Achon*.³ Quant aux Pisans, il semble qu'à l'origine les chefs de leurs colonies avaient aussi eu le titre de vicomte; car, en 1156, ce fut sous la forme de concession d'une vicomté que Baudouin IV leur octroya la concession d'un tribunal particulier dans la ville de Tyr.⁴ Vingt-trois ans plus tard, le chef de la colonie pisane d'Acre apparaît déjà avec le titre de consul,⁵ qui fut depuis lors usité chez les Pisans de Syrie. Cet usage de placer des vicomtes à la tête des colonies des puissances commerçantes, avait du reste sa raison d'être dans les coutumes des autres maîtres du pays. Après la prise de Gibelet, Raimond de Toulouse avait chargé un vicomte de l'administration de la partie de la ville qu'il s'était réservée;⁶ il était donc tout naturel que les Génois eussent aussi leur vicomte pour administrer leur part. On voit dans le code du royaume de Jérusalem que chaque ville avait son vicomte, soit qu'elle dépendît directement du roi, soit qu'elle appartînt à un de ses vassaux; ce vicomte était le chef de l'administration et présidait la *cour des bourgeois*: il était le chef de tous les habitants non nobles de son district, en temps de paix et en temps de guerre; le tribunal qu'il présidait était compétent pour toutes les affaires concernant les bourgeois, tandis que les nobles étaient jugés par la *haute-cour* composée de leurs pairs.⁷ L'effort des républiques italiennes tendait à créer à leurs colons une situation exceptionnelle, de telle sorte qu'ils n'eussent ni ordre à recevoir, ni justice à réclamer des fonctionnaires de l'état, et n'eussent affaire qu'à des fonctionnaires de leur nation. Les

¹ *Delle letteratura Venexiana*, 2^e éd.

⁶ Caffaro, *De liber. civ. or.* p. 47.

p. 25.

⁷ *Assises de Jérus.*, éd. Beugnot, T. I, Introd. p. xvi, s.; T. II, p. xx et 22, note.

² Taf. et Thom. II, 196.

³ Ibid. I, 176.

⁴ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 7.

⁵ Ibid. p. 17. Pipindo consul Aconensis (Pisanorum) 1179.

princes d'ailleurs, rois ou vassaux, en reconnaissance des grands services que ces républiques leur avaient rendus, leur accordèrent d'abord volontiers ces exemptions et les autorisèrent, dans les localités où les citoyens de certaines villes se trouvaient en grand nombre, à avoir leurs propres vicomtes et leurs *tribunaux* particuliers (*curiae*) où les colons étaient jugés par des jurés de leur nation,¹ réunis sous la présidence du vicomte. Du jour où, dans une ville de Syrie, un ensemble de maisons et de rues attenantes avait été concédé à une nation d'Occident, ce quartier formait un district à part, avec ses immunités particulières; aucun fonctionnaire de l'État ne pouvait plus y donner d'ordres ni y prononcer un jugement; tous ses habitants, sans distinction, n'avaient d'autre chef et d'autre juge que le vicomte délégué par la mère-patrie.² Par la suite, lorsque les souverains purent s'occuper de l'organisation de leurs états et cherchèrent à y appliquer le système féodal, l'existence de ces colonies soustraites à leur juridiction leur fut souvent une gêne; aussi ne tardèrent-ils pas à faire des tentatives pour restreindre les pouvoirs des vicomtes et étendre ceux de leurs propres fonctionnaires. Dès 1155, la république de Gênes élevait des plaintes contre le roi de Jérusalem, le comte de Tripoli et le prince d'Antioche, parce qu'ils cherchaient à restreindre de jour en jour davantage la compétence des tribunaux (*justitia*) génois en Syrie. Le pape Adrien IV se trouvait en ce moment (au mois de novembre ou de décembre) à Bénévent avec un certain nombre de prélats orientaux; Gênes fit déposer sa plainte à ses pieds par un ambassadeur spécial. Le pape menaça les princes de l'excommunication au cas où ils persisteraient à violenter les Génois. On n'a malheureusement conservé le texte que d'un seul des brefs écrits à cette occasion; il est adressé au roi de Jérusalem Baudouin IV; on y voit que le roi avait pris pour objectif spécial de ses envahissements la vicomté génoise d'Acre, et que ses gens avaient saisi un navire génois chargé d'argent.³ Le même Baudouin conclut en 1156 un traité de paix avec les Pisans, et il ressort du document même que le traité avait été précédé d'actes d'hostilité.⁴ Il est vrai qu'à cette époque Pise avait noué des relations amicales avec l'Égypte; mais ce motif n'eût pas suffi à lui seul pour expliquer des hostilités, tandis que la coïncidence de ce conflit

¹ Taf. et Thom. 2, 361; Lünig, *Cod. dipl. Ital.* I, 2459 et s.

² Après la prise de Tyr, à l'occasion de la cession d'un quartier aux Vénitiens, on rédigea un traité, dans lequel on introduisit la clause suivante: "super cujusque gentis burgenses in vico et domibus Venetorum habitantes eandem justitiam et con-

suetudines, quas rex super suos, Venetici habeant." (Taf. et Thom. I, 88, 92).

³ Cf. Caffar. *Annal. Jan.* p. 23, 24; Jaffé, *Reg. pontif.* p. 664 et s.

⁴ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 6 et s.; Langer, op. cit. p. 66, entre dans plus de détails.

avec ce qui se passait à l'égard de Gênes, comme nous venons de le voir, démontre l'existence d'une sorte de conspiration des princes souverains de la Syrie contre les libertés des colonies commerçantes. La situation était d'ailleurs analogue dans le domaine religieux. Les républiques italiennes attachaient une grande importance à ce que, dans leurs colonies, les fonctions pastorales fussent remplies par des nationaux.¹ Mais ici surgissait une grave question: les prêtres envoyés dans une colonie par la mère-patrie devaient-ils être placés dans l'obédience des évêques locaux ou de ceux de leur patrie? De cette question naquit entre les évêques et archevêques de Syrie d'une part, et les nations commerçantes italiennes d'autre part, une série de conflits. La situation des prêtres séculiers vénitiens de Tyr à l'égard de l'évêque de ce diocèse donna lieu à un long procès en cour de Rome, dont l'issue n'a jamais été connue bien nettement.² L'évêque d'Acre réussit, au moyen d'un compromis, à ranger dans son obédience les prêtres séculiers de l'église de St. Marc de cette ville; pour y arriver, il leur céda l'église de St. Démétrius, qui se trouvait enclavée dans la paroisse vénitienne.³ Les documents que nous possédons démontrent que le même conflit existait à l'égard des Génois et des Pisans.⁴

Les nations commerçantes établies en Syrie étaient donc en lutte continuelle avec les rois et les dignitaires ecclésiastiques et laïques du pays pour la défense de leurs biens, de leurs droits et de leurs libertés. Mais leurs difficultés ne se bornaient pas là; leurs propres colons étaient souvent les premiers à violer les *propriétés et les droits de la mère-patrie*, tout au moins ceux de Venise et de Gênes. Ce n'est assurément point sans motif que la république de Gênes interdit, en 1225, sous les peines les plus graves, aux chefs de ses colonies d'outre-mer, d'aliéner les propriétés communales.⁵ D'un autre côté, la négligence

¹ Lettres de Jacques de Vitry, archevêque d'Acre, publiées par Jul. de Saint-Génois (*Mém. de l'Acad. de Brux.* T. XXIII. 1849); dans la deuxième, on voit que cet évêque reproche aux Génois, aux Pisans et aux Vénitiens leur insoumission à l'égard de l'église: "auctoritate sua capellanos in capellis suis ponebant."

² Dandolo, dans Murat., XII, 319; *Archiv. Venet.* XXII. (1881), p. 325 et ss.; Taf. et Thom. I, 281 et ss., 425; II, 26 et s., 174, 362, 445 et s.; *Innocent. III. epist.* lib. IX. n° 138, éd. Bréquigny, II, 951 et s.; *Registrum epis-*

tolarum perditarum Innoc. III. dans Theiner, *Monum. hist. Slav. merid.* p. 48, 67.

³ Taf. et Thom. III, 31 et ss.

⁴ Ughelli, *Ital. sacr.* IV, 876 — 883; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 27, 37, 82 et s.; Tronci, *Memor. pis.* p. 169.

⁵ *Lib. jur.* I, 753. Un consul génois en Syrie pouvait se rendre coupable d'un crime estimé à peu près aussi grave, en vendant un titre de privilège conçu en termes très favorables à sa nation: ce détail, extrait d'une vieille note des archives, est mis en lumière par Belgrano dans son article sur mon ouvrage: *Le colonie commer-*

de certains administrateurs des colonies vénitiennes causa des pertes à l'état.¹ Mais les détournements les plus considérables furent commis par des familles patriciennes qui, profitant de la tendance de l'époque vers le système féodal, avaient eu l'habileté de se faire céder, comme fiefs, des propriétés communales. En voici un exemple: le doge de Venise avait donné en fief à un certain Rolando Contarini des maisons et des casaux situés, à Tyr: Contarini étant mort sans héritiers, l'administration de la colonie vénitienne prétendit faire rentrer ses biens dans la communauté par droit de réversion, mais la veuve refusa de s'en dessaisir, en appela au roi, réussit par ce moyen de procédure à rester en possession, et, finalement, fit un testament en faveur de roi, de sorte que les biens furent perdus pour la commune.² A Gênes, les cessions des biens communaux de Syrie à fief ou fermage étaient plus fréquentes encore qu'à Venise. Nous avons vu qu'après la prise de Gibelet les princes croisés cédèrent à la république de Gênes, d'abord un tiers de la ville, puis le tout, et que la république avait placé à la tête de l'administration du premier tiers, Ansaldo Corso, et des deux autres, Ugone Embriaco. Au bout de quelque temps, ce dernier obtint la cession de la ville entière comme fief héréditaire; par contre, il s'engagea à payer annuellement à la république une certaine redevance et, au témoignage du pape Urbain III, il remplit ponctuellement son obligation.³ Son fils Guillaume hérita du fief vers 1135 et en obtint le renouvellement en 1154, pour une durée de vingt-neuf années; mais déjà sa dette était en souffrance.⁴ Quand son fief fut passé à son fils Hugues,⁵ la république dut en appeler par trois fois aux papes Alexandre III, Lucien III et Urbain III, pour obtenir le paiement de sa rente qu'il refusait obstinément, et d'avance elle savait n'avoir rien de mieux à attendre de son successeur nommé Hugues comme lui.⁶ Sur ces entrefaites, Saladin envahit le pays et prit Gibelet⁷, qui resta six ans (1187—1193) au pouvoir des Sarrasins. En 1193, les Embriaci purent rentrer dans la ville, dont la garnison musulmane s'était laissé corrompre.⁸ Mais personne n'était là pour

ciali degli Italiani in Oriente: Archiv. stor. ital., Sér. III, T. VIII, part. 2, p. 160.

¹ Taf. et Thom. II, 388.

² Ibid. II, 387 et s.

³ *Lib. jur.* I, 336. On sait qu'un certain Guillaume Embriaco, avait pris part au siège de Jérusalem avec son frère Primo.

⁴ Ibid. I, 173. Le célèbre voyageur Benjamin de Tudèle vit ce Guillaume; il était alors seigneur de Gibelet; Benj. le

nomme Gilianus (Guglielmo); *Itinerary*, éd. Asher, I, 28, 60; II, 69 et s.

⁵ Il était seigneur de Gibelet à l'époque où Guill. de Tyr écrivait son histoire; v. liv. XI, chap. 9.

⁶ *Lib. jur.* I, 308 et s., 336—338.

⁷ Wilken, *Gesch. d. Kreuzz.* III, 2, p. 295.

⁸ Contin. de Guill. de Tyr, p. 217 et s.; Jacq. de Vitry, p. 1124.

rappeler les droits de la mère-patrie, et les seigneurs de Gibelet, à qui une grande fortune et de brillantes alliances avaient créé une haute situation parmi les barons des états croisés, oublièrent complètement leurs obligations d'autrefois.¹ Même chose faillit arriver pour une partie des propriétés de la république de Gênes à Antioche, à Laodicée, à Solinum (port St. Siméon), à Gabulum et à Acre. La famille des Embriaci avait produit de nombreux rejetons, et dans toutes ces villes ils s'étaient fait donner l'investiture de biens communaux contre paiement d'une rente annuelle; mais la durée de cette investiture était fixée à vingt années; or dès 1147, cette période étant écoulée, ils tentèrent de transformer les biens dont ils jouissaient en propriété privée et refusèrent de s'en dessaisir.² Il n'est plus possible de savoir si la république eut raison de leurs prétentions ou si elle fut encore dépouillée de ce côté; mais à supposer qu'il y ait eu perte, la ville de Gênes seule aurait eu à en souffrir; la population y était indifférente, car partout où les Embriaci étaient maîtres, les colons et les voyageurs génois trouvèrent toujours un accueil amical.

b) Les États croisés considérés au point de vue du commerce du Levant.

Le commerce du Levant prit, pendant les croisades, un essor qu'il n'eût guère été possible de rêver peu de temps auparavant, même avec l'imagination la plus hardie. C'était la première fois que les marchands occidentaux pouvaient prendre pied en Asie; ils durent, au début, se contenter d'occuper une étroite bande de pays le long des côtes; mais ce terrain réunissait tous les avantages possibles. D'abord la Syrie n'était plus un territoire étranger; ce n'était plus un de ces pays où le marchand d'Occident, abandonné à la discrétion de princes d'origine et de mœurs orientales, y ayant affaire à des populations chez qui le langage, les mœurs, les coutumes, tout était différent de ce qu'il voyait dans sa patrie, il ne pouvait s'établir que par une faveur achetée par les démarches les plus pénibles, sans être jamais assuré d'un instant

¹ Sur la généalogie de cette famille, voy. Ducange, *Familles d'outremer*, éd. Rey (*Coll. des doc. inéd.*) p. 316 et ss. Malheureusement l'auteur a oublié de profiter des éclaircissements que fournit le *Lib. jur.* pour l'histoire des Embriaci, et il a à peu près complètement laissé de côté les documents génois, pisans et véni-

tiens; ces négligences font beaucoup de tort à la valeur de ses recherches.

² *Lib. jur.* I, 133, 172—174; cf. *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 6, 16; *Monum. hist. patr., Leges municipales*, p. 248, 276 et s. (En 1143 les consuls génois prennent l'engagement suivant: si de Bisanciis de Gibello contentio orta fuerit, faciemus inde justitiam.)

de sécurité. Maintenant il s'y trouvait véritablement chez lui, sous le gouvernement de princes de race occidentale, au milieu d'une population où dominait l'élément latin, où les Orientaux, soumis et refoulés, ne jouaient plus qu'un rôle secondaire; de plus, il jouissait de privilèges, de concessions accordés par les princes à titre de compatriotes et de compagnons d'armes; tout était pour lui profit et avantage. S'il voulait se fixer définitivement dans le pays, il choisissait sa résidence dans un quartier, propriété de sa ville natale, où les agents de l'administration, de la police, les ministres du culte étaient ses compatriotes, où il était entouré d'un grand nombre de ses concitoyens. S'il ne faisait en Syrie qu'un séjour passager, il trouvait là encore une base solide pour ses opérations commerciales, un bon logis pour lui et ses marchandises, la protection des autorités coloniales, aide et conseil de la part des compatriotes fixés dans le pays.

En Syrie, les marchands occidentaux trouvaient sur place les produits de presque tout l'Orient; pas besoin n'était pour se les procurer, d'entreprendre de longs voyages au cœur de l'Asie: plusieurs grandes voies commerciales les amenaient jusque sur les côtes. Mais, pour bien comprendre l'importance des états croisés au point de vue du transit, et pour se rendre compte du développement qu'y prit la vie commerciale, il faut commencer par étudier ce qu'était devenu et sous quelle forme se pratiquait le *trafic en Asie*, à la fin du XI^e siècle.

A l'époque des croisades, le *trafic de l'Océan indien* était aussi actif que pendant la période la plus florissante du règne des califes. Les Arabes, avec leur esprit entreprenant, rivalisaient avec les Chinois. Ceylan, alors comme auparavant centre du commerce maritime de l'Orient, Barotch, la riche ville commerçante du golfe de Cambaye, Daybal, voisine des bouches de l'Indus, voyaient encore, au XII^e siècle, affluer dans leurs ports les vaisseaux de la Chine.¹ Au siècle suivant, sous l'influence passagère de la politique commerciale de leur gouvernement, les Chinois ne dépassèrent plus, du côté de l'ouest, l'île de Sumatra;² mais le contact entre l'occident et l'orient de l'Asie ne fut pas pour cela interrompu: les Arabes se chargèrent de le maintenir. Si nous considérons d'abord l'Arabie proprement dite, nous trouvons que, sur la côte d'Oman, le trafic était paralysé par les courses du terrible sultan de l'île de Kéich, située dans le golfe Persique.³ Aussi les habitants de Sohâr avaient-ils complètement cessé d'expédier des navires marchands vers la Chine. Par contre, Kalhat, au sud-est de Mascate était encore,

¹ Edrisi, *Géogr.* trad. Janbert, I, 73, 161, 175.

² Kazwini, dans Gildemeister, *Script. arab. loci de rebus indicis*, p. 193.

³ Edrisi, I, 152.

au XIII^e siècle, le rendez-vous d'un grand nombre de vaisseaux venus de diverses directions.¹ *Aden* était en pleine prospérité et ses relations se développaient de plus en plus.² C'était le point de départ des navires qui faisaient voile pour le Sind, pour l'Inde, pour l'Indo-Chine et même pour la Chine; ici Khan-fou était le terme de la navigation;³ dans tous ces pays les vaisseaux marchands chargeaient, comme fret de retour, du musc, de l'aloës, du bois d'aloës, du poivre, des cardamomes, de la cannelle, des racines de galanga, des noix muscades, du camphre, des clous de girofle, etc.⁴, en un mot toutes les épices dont la possession était considérée par les occidentaux comme le plus précieux résultat de leurs relations avec l'Orient. De l'autre côté, c'est à dire du golfe Persique, il partait également des flottes de vaisseaux marchands pour les mers de l'Inde et de la Chine. Les habitants de Sirâf n'avaient pas perdu leur amour pour les entreprises lointaines, et leur activité ne profitait pas seulement à leurs environs, c'est à dire à la province du Fars; leur ville passait pour fort riche.⁵ L'un d'eux faisait tant d'affaires avec la Chine qu'une fois un de ses agents rapporta de Khan-fou, en un seul voyage, des marchandises pour une valeur de 500,000 dinars. En 1137, ce même grand commerçant fit don à la mosquée de La Mecque de précieuses tentures en soie de Chine, ce qui lui acquit une célébrité parmi ses coreligionnaires.⁶ Cependant il paraît qu'au commencement du XIII^e siècle la décadence commençait; quant Yaqout visita Sirâf, il n'y trouva plus que quelques pauvres habitants; les belles habitations des familles riches d'autrefois étaient désertes et tombaient en ruines.⁷ L'île de Keïch avait ravi le premier rang à la ville de la côte; là régnaient des maîtres énergiques; ils avaient étendu leur pouvoir sur toutes les îles environnantes; leurs flottes avaient pillé bien des navires, porté leurs ravages sur bien des côtes et s'étaient fait un nom redouté jusqu'aux Indes.⁸ Leur influence, ou pour mieux dire la pression qu'ils

¹ Ibn-al-Mogawir (1228), cité par Miles, *Account of Kalhat*, dans l'*Indian Antiquary*, IV. (1875), p. 48—51.

² *Aden* mérita plus longtemps que So-hâr, le surnom de "Vestibule de la Chine" donné à ces deux ports de mer par l'ancien géographe arabe Mokaddasi; voy. Karabacek, *Ueber einige Benennungen mittelalterlicher Gewebe*, I, p. 15.

³ Edrisi, I, 84 et s., 99.

⁴ *Ibid.* I, 51.

⁵ *Ibid.* I, 397.

⁶ Pariset, *Histoire de la soie*, II, 142, not. 1, suivant une communication de Goeje.

⁷ Wüstenfeld, *Jakut's Reisen*, dans la *Zeitschr. der deutsch. morgenl. Ges.* XVIII, 420 et s. Yaqout, *Dictionn. de la Perse*, par Barbier de Meynard, p. 332. Un chroniqueur du XV^e siècle, Hafiz-Abrou, (dans Ouseley, *Travels in various countries of the East*, I, 178 et s.) place à tort la chute de Sirâf à l'époque où Roukn Addaoulah (mort en 976) régnait sur le Fars: voy. Weil, *Gesch. d. Chalif.* III, 23 et s.

⁸ Edrisi, I, 59, 152, 171: Jaqout, dans Wüstenfeld, *op. cit.* p. 419 et s.; dans Barbier de Meynard, p. 489 et s.: Hammer-Purgstall, *Gesch. d. Ilchane*, I, 239, rap-

exerçaient, fit de Keïch le principal mouillage des vaisseaux arrivant des Indes;¹ pas un navire venant des pays du Tigre et de l'Euphrate n'eût osé passer en vue de l'île sans y faire escale.² Elle devint ainsi un marché important. Les marchands de l'Inde et de l'Indo-Chine y vendaient en grandes quantités leurs épices à ceux d'Arabie, de Perse et de Mésopotamie, qui y apportaient de leur côté les produits de l'industrie et de l'agriculture de leurs pays.³ Des marchands en gros de toutes sortes s'y donnaient rendez-vous. Un passage du poète Saadi peut nous donner l'idée de ce qui s'y traitait d'affaires: un riche marchand qu'il avait rencontré à Keïch lui dit, au cours de la conversation, qu'il allait faire son dernier voyage avant de se retirer des affaires et qu'il était occupé pour le moment à faire charger du soufre de Perse pour la Chine où cet article atteignait en ce moment des cours très-élevés, après quoi il expédierait en Grèce de la porcelaine de Chine, aux Indes des brocards de Grèce, à Alep de l'acier des Indes, dans l'Yémen du verre d'Alep et, enfin, en Perse des étoffes rayées de l'Yémen.⁴ Saadi ne dit pas si ce marchand était originaire de Keïch, mais cela n'est pas probable, car les indigènes de l'île n'étaient pas grands voyageurs; ils se contentaient de servir de courtiers aux marchands étrangers.⁵ A côté des produits de l'Inde, un des principaux commerces du marché de Keïch était celui d'un produit du golfe Persique, nous voulons dire celui des perles; il y avait plus de trois cents pêcheries échelonnées le long des côtes et particulièrement près de l'île d'Aval (Bahraïn); aussi était-elle continuellement le rendez-vous de nombreux marchands.⁶ La plus grande partie de ces perles remontait vers le Nord, par les bouches du Tigre⁷ et allait s'entasser sur le grand marché de *Bagdad*. Tant que la domination des califes subsista, Bagdad fut un des principaux marchés de l'Asie; les produits de la Perse, de l'Asie centrale et de la Chine y arrivaient par voie de terre. Les caravanes parties de Perse dans la direction de l'ouest se dirigeaient de préférence sur Bagdad, ce qui était tout naturel, vu la suprématie que les califes exerçaient sur ce pays. D'un autre côté, les Arabes, Persans et Tadjiks établis dans la Transoxiane,

porte une tradition fabuleuse relative à la rapide fortune de Keïch.

¹ Yaqout, *op. cit.*

² *Marco Polo*, éd. Pauthier, I, 47.

³ *Benj. of Tudela itinerary*, éd. Asher, I, 137: Zaccaria Kazwini et Abdallah Schirazi, cités par Ouseley, *Travels in various countries of the East*, I, 171 et s.

⁴ Ce détail se trouve dans la vingt-deuxième histoire du troisième chapitre

du *Gulistan* de Sadi (écrit en 1258); voy. la trad. française par Defrémery, p. 177—179.

⁵ Benj. Tudel. l. c.

⁶ Edrisi, I, 372 et ss.

⁷ Là ils avaient encore affaire à la douane du sultan de Keïch; voy. Yaqout, dans Barbier de Meynard, p. 112; dans Wüstenfeld, p. 418 et s.

sur les frontières de l'empire des califes, parcouraient les régions de l'Asie centrale habitées par des peuplades indépendantes de race turque, et poussaient même jusqu'en Chine, pour en rapporter les produits sur les marchés arabes. Ils partaient du Ferghâna, (Khokand) sur le haut Yaxarte, passaient le col de Terek ou suivaient la grande route qui passe à Talas et longe le lac d'Issik-Koul, allaient aboutir, dans le bassin du Tarim, à Koutcha, où ces deux voies se réunissent, et de là continuaient vers la frontière chinoise, passant probablement par l'oasis de Khami. Ils allaient aussi chercher dans le Khotan le musc et la rhubarbe. De leur côté, les habitants du Khotan et du Thibet allaient eux-mêmes porter leurs marchandises dans la Ferghâna et jusqu'en Afghanistan et en Perse.¹ Tout ce mouvement se faisait au profit de Bagdad, qui voyait affluer sur son marché tous les produits de l'Orient. Ceux que la nombreuse population de la ville ne consommait pas elle-même se répandaient de là dans le monde entier, soit par les nombreuses voies fluviales, soit par les chemins de caravanes qui rayonnaient autour d'elle. L'objet de ce chapitre nous amène à nous occuper d'abord des voies qui conduisaient vers la Syrie. L'un des nombreux avantages de la situation de Bagdad et non le moindre assurément, était qu'elle se trouvait sur l'un des points où le cours du Tigre et celui de l'Euphrate sont le plus rapprochés; les deux fleuves étaient reliés par un canal assez court, le Nahr-Issa qui formait, dans la direction que nous étudions, la principale artère commerciale. Les produits de l'Inde et de la Perse expédiés par cette voie atteignaient l'Euphrate à Anbar et remontaient ce fleuve jusqu'à *Rakka*, place de commerce florissante depuis des siècles.² C'était le point d'intersection de deux grandes routes de caravanes aboutissant à l'Euphrate: l'une, quittant le Tigre au dessus de Bagdad, à Mossoul, siège d'une importante industrie de tissus et d'un vaste commerce,³ s'infléchissait vers Nisibe, puis, se prolongeant au-delà, versait dans l'Asie-Mineure une quantité considérable des produits de l'Orient; l'autre s'écartait du Tigre encore plus haut, à Amida (Diarbékir), et courait sur Rakka en passant par Samosate, Édesse et Harran.⁴

¹ Edrisi, I, 492 et ss.; II, 214 et ss.; il faut lire en outre les explications de Richthofen, *China*, I, 502 et ss.; elles en sont le commentaire indispensable; voy. aussi la carte n° 9, du même.

² Edrisi, II, 136, 144 et s.

³ Marco Polo dit au sujet de Mossoul (éd. Pauthier, p. 45): "tous les draps à or et à soie qui se font en ce pays, s'appellent

mosolins, et issent de ceste terre moult grans marchands, qui s'appellent Mosolins, lesquels portent moult grant quantité d'espiècerie et de pelles (pailles) et de draps à or et de soie." Je montrerai plus loin que ces grands marchands de Mossoul visitaient aussi le royaume de Jérusalem.

⁴ Edrisi, II, 148—153: Yaqout, dans Wüstenfeld, *op. cit.* p. 431—444.

Nous rencontrons déjà ici quelques noms qui reparaissent fréquemment dans l'histoire des croisades. On sait que les croisés poussèrent leurs conquêtes jusqu'à l'Euphrate et même au-delà, jusqu'en Mésopotamie, et fondèrent un *comté d'Édesse*, dont l'existence dura un demi-siècle environ (1098—1144). Il serait intéressant de savoir si les Occidentaux fixés dans ce comté surent profiter, pour leur commerce, des facilités que leur offrait le cours navigable du fleuve, ou s'ils suivaient les routes des caravanes pour aller faire leurs achats à Bagdad ou à Mossoul; les chroniques sont absolument muettes à cet égard, mais pour ma part, je n'hésite pas à répondre qu'ils ne firent ni l'un ni l'autre. La domination franque dans la région de l'Euphrate se réduisait à l'occupation armée des villes et des forteresses les plus importantes; les garnisons étaient relativement restreintes; les hommes d'armes qui les composaient n'avaient ni le temps ni le goût de se livrer au commerce; aussi ne voyons-nous nulle part que les Vénitiens, les Génois ou les Pisans aient été tenter fortune sur les bords de l'Euphrate. Seule, l'ancienne population indigène, composée pour la plus grande partie de Syriens et d'Arméniens chrétiens, se livrait à cette occupation suivant les anciens errements.¹

Nous avons suivi jusqu'à Rakka la principale route commerciale de l'est à l'ouest; à partir de cette ville elle remontait le cours de l'Euphrate jusque près de Balis, puis s'en éloignait en s'infléchissant d'abord vers Alep (*Haleb*)² grand marché de soieries, ce qui prouve que cette ville avait de nombreuses relations avec le centre de l'Asie:³ de là, la route se divisait en deux embranchements principaux pour aller atteindre la mer Méditerranée d'une part à *Antioche*,⁴ de l'autre à Laodicée. Sanuto l'ancien, qui écrivait au commencement du XIV^e siècle, rapporte ce qui suit: "Autrefois (*antiquitus*) la plus grande partie des marchandises et des épices (des Indes) qui s'expédiaient en Occident passaient par Bagdad, et de là étaient transportées vers notre mer (la Méditerranée) par Antioche et Laodicée; on avait alors ces produits de l'Inde en plus grande quantité et à meilleur marché qu'à présent."⁵ En signalant ainsi le bon marché des produits de l'Inde à une époque antérieure, l'historien

¹ Guill. de Tyr, XVI, 4.

² Edrisi II, 136, confirme le fait que la grande route de "l'Irak, de la Perse et du Khorassan" passait par Alep.

³ Relation de voyage d'Ibn-Boutlan (mort en 1052), encadrée dans le grand ouvrage géographique de Yaqout; voy. Wüstenfeld, *Jaku's Reisen*, op. cit. p. 450: Kremer, *Auszüge aus Ibn-osch-Schineh's*

Gesch. v. Haleb, dans les *Wiener Sitz. Ber. phil. hist. Cl.* 1850, Avril, p. 239, 243.

⁴ A la prise d'Antioche les croisés trouvèrent une grande quantité de piment (pigmenta) et de poivre (Alb. d'Aix, dans Bongars, p. 247); ce détail prouve que cette ville entretenait des relations avec l'Inde (par l'Euphrate).

⁵ *Secr. fid. cruc.* p. 22.

rappelait des souvenirs de sa jeunesse ou se faisait l'écho d'une tradition orale répandue chez les Vénitiens, ses compatriotes, car aucune des chroniques de l'époque ne touchait à ce sujet; le mot "autrefois" ne peut donc pas s'appliquer à une époque antérieure à celle des croisades. Des deux villes qu'il nomme, Antioche, on le sait, n'était pas elle-même port de mer; mais elle était reliée à la mer par une route de dix milles de long,¹ aboutissant au port St. Siméon (la ville actuelle de Soueidiéh),² situé à l'embouchure de l'Oronte, sur la rive septentrionale. Laodicée, au contraire, était sur le littoral; son port, un des plus beaux de la Syrie, était alors accessible à tous les navires et bien fortifié.³ Dans le passage que nous venons de citer, Sanuto ne fait pas mention d'Alexandrette, qui est devenue dans les temps modernes le principal port d'exportation du marché d'Alep, mais ce silence n'a rien de surprenant, car cette ville n'avait, à l'époque de l'écrivain, aucune importance commerciale. Cependant il y avait une ville que, dès cette époque, on eût pu citer à côté d'Antioche et de Laodicée; c'était *Gibel* (le grand Gibel, Gabulum); située exactement à la même distance d'Alep que les deux autres,⁴ elle recevait assurément dans son petit port une partie des marchandises venant de l'Euphrate; le fait que les Génois s'y établirent est la meilleure preuve d'une certaine importance commerciale.

Nous avons suivi le mouvement des marchandises de l'est à l'ouest jusqu'à leur arrivée au bord de la mer Méditerranée: nous allons main-

¹ Guill. de Tyr, XV, 13; XVI, 26: Sanuto, *op. cit.* p. 244: Eugesippus, *De distantibus locorum terrae sanctae*, éd. Al-latius Symmict. p. 4.

² Ce nom était déjà usité chez les Arabes du temps des croisades; voy. Edrisi, II, 131: Adoulf. *Géogr.* II, 2, p. 12. Les Arméniens en faisaient Sevodi (Matth. d'Édesse, éd. Dulaurier, p. 197), les Grecs Σουδι, Σουδει, Σουέτιον (Anne Comn., II, 87, 126, 239, éd. Bonn.). Les Occidentaux connaissaient aussi ce nom en lui faisant subir diverses transformations. Celles qui se rapprochent le plus de la forme Assyrienne sont les mots *Sedim*, dans Raoul de Caen, p. 151 et *Suidin* ou *Sudinum* dans des chartes vénitiennes ou génoises (Taf. et Thom. I, 102; *Lib. jur.* I, 30, 31, 249); puis, viennent en s'écartant toujours davantage du nom primitif, Soldyn, Soldinum (Sanut. l. c. p. 174, 244), So-

linum, Sollinum, Sulinum (Ughelli, *It. sacr.* IV, 847; *Lib. jur.* I, 17, 133; Caffar. *Annal.* p. 14; *De liber. civ. or.* p. 41, 42), Solim (Theodoricus, *De locis sanctis*, éd. Tobler, p. 108; Anon. lat. dans Vogué, *Les églises de la terre Sainte*, p. 421: Eugesippus, l. c. p. 4: Joh. presb. Wirzburg, dans Pez, *Thes. anecd. noviss.* I, pars 3, p. 504).

³ Edrisi, II, 131: Aboulf. *Géogr.* II, 2, p. 35: Chemseddin Dimachky, trad. Mehren, p. 285: Ibn Batouta, I, 185: Wilbr. v. Oldenburg, p. 171: Les choses ont changé depuis lors; voy. la description de la ville actuelle dans la *Revue de l'Orient et de l'Algérie*, XIV (1853), p. 37 et ss.

⁴ Yaqout, dans Wüstenfeld, *op. cit.* p. 452, compte trois jours de distance pour chacune.

tenant étudier les routes qui couraient du nord au sud en arrière des états croisés. Les deux grands marchés musulmans d'*Alep* et de *Damas* étaient reliés entre eux par une route de caravanes très-fréquentée: elle traversait les deux villes de Hamah (Epiphanie) et Hœms (Emèse) toutes deux activement intéressées dans le trafic des marchandises.¹ Les bazars de Hœms recevaient d'ailleurs des marchandises par une autre direction encore, car une route de caravanes longeant la limite du désert la mettait en rapport direct avec Rakka et l'Euphrate.² Hœms et Hamah étant peu éloignées de la mer, les marchands de ces villes devaient naturellement y chercher un débouché: or, la partie des côtes la plus rapprochée était alors au pouvoir du comte de Tripoli, et toutes les marchandises apportées de la partie supérieure de l'Oronte devaient être embarquées dans des ports appartenant aux Francs. On rencontrait d'abord, à deux journées de distance, un petit port très-animé, celui de *Tortose*, qu'Edrisi, à la suite d'Isstachri, désigne comme le port de Hœms;³ puis, un peu plus loin, *Tripoli*, dont les magasins regorgeaient de marchandises de prix, dont l'excellent port attirait des vaisseaux de tous les pays et dont la population considérable, mélange de Latins, de Grecs, d'Arméniens, de Maronites, de Nestoriens, de Juifs et de Sarrasins, s'adonnait activement au commerce et à l'industrie;⁴ enfin, plus loin encore, Gibelet, tout petit port avec un bon atterrissage pour les navires d'un faible tonnage et un bazar que cite Aboulféda.⁵ Si, maintenant, nous nous reportons en arrière dans la partie de la Syrie restée au pouvoir des Musulmans, un nom nous y frappe, c'est celui de *Damas*, centre de la région et le marché le plus important de la contrée. Ce qui faisait la grande importance de cette place, c'est que c'était le point de rencontre des marchandises venues de la Perse, de la Mésopotamie et de l'Asie-Mineure, avec celles qui d'Égypte et d'Arabie remontaient vers le Nord. Nous l'avons déjà dit, Damas était le point de départ de la plus grande des caravanes de pèlerins pour La Mecque, celle que l'on appelait le Hadj des Syriens; mais elle n'était pas composée que de Syriens; beaucoup de Musulmans des pays plus septentrionaux se joignaient à eux. Les marchands qui accompagnaient cette caravane ou d'autres de moindre importance, car il y en avait toute l'année, rapportaient de la Mecque les produits particuliers de l'Arabie et les marchandises de l'Inde importées par Aden. Ainsi Damas recevait les épices des Indes de deux côtés à la fois, soit par le golfe Persique

¹ Yaqout, *op. cit.* p. 455: Edrisi, I, 357 et s.

² Edrisi, II, 137.

³ Edrisi, I, 358, 359: II, 130: Isstachri, 37.

⁴ Edrisi, I, 356; Burchardus, éd. Laurent, p. 28: Wilbr. v. Oldenb., éd. Laur., p. 168.

⁵ Edrisi, I, 356: Wilbr. l. c. p. 167: Aboulf. *Géogr.* II, 2, p. 26.

et l'Euphrate, soit par Aden et la Mecque, et, en même temps, les produits de l'ouest de l'Asie y affluaient en masses considérables: enfin, elle entretenait d'actives relations avec l'Égypte, surtout depuis que les deux pays étaient réunis sous le sceptre des Eyoubides. En dehors de cet afflux de marchandises de tous les pays, Damas, habitée par une population industrielle et intelligente¹ produisait elle-même des articles de grande valeur; les soieries de toute espèce et particulièrement les brocards d'or s'y fabriquaient avec une perfection qui n'était dépassée qu'à Ispahan et à Nichapour et que les Grecs pouvaient à peine atteindre; aussi étaient-elles recherchées au loin:² on y préparait des confitures super fines³ et les lames de Damas, comme en général tous les objets sortis des mains des armuriers de cette ville, avaient une réputation universelle. Parmi les villes musulmanes situées au sud de Damas et à l'est des états croisés, pas une, à l'époque des croisades, ne s'occupait activement de commerce; la seule dont la prospérité se fût prolongée au-delà des origines de l'Islam,⁴ Bostra, était tombée en décadence. Cependant nous ne devons pas oublier de parler d'une foire qui, tous les ans, pendant l'été, se tenait en plein air dans la plaine à l'est du Jourdain. M^r Wetzstein a récemment déterminé l'emplacement de cette foire (Meidan) avec plus de précision que ses prédécesseurs; il désigne la localité de Mouzerib dans le Hauran.⁵ Comme Mouzerib était une des principales étapes du Hadj syrien,⁶ il est à supposer que la foire y coïncidait avec l'arrivée de la caravane de la Mecque; quoiqu'il en soit, au commencement de l'été, une foule immense de Sarrasins accourus de tous côtés, du fond même de la Mésopotamie, affluait dans la plaine de Mouzerib et y passait sous la tente le temps de la foire.⁷ Il est permis de croire qu'elle était aussi fréquentée par des marchands d'Occident, car les habitants des états croisés avaient guerroyé dans

¹ Dans la description que fait Thietmar (éd. Laurent, p. 10) Damas était appelée "civitas nobilibus et mirabilibus et diversis artificibus plena".

² Edrisi, I, 352 et s. : Francisque Michel, *Recherches sur le commerce des étoffes de soie* I, 254, 310 et s.; II, 214 et ss.

³ Edrisi, I, 353.

⁴ Ritter, *Erdk.* XV, 2, p. 975.

⁵ Voy. le supplément écrit par cet auteur pour le Commentaire du livre de Job, de Delitzsch (Leipzig 1864), p. 522 et ss., et rapprochez le du passage de Ritter, op. cit. p. 1018 et ss.

⁶ Ritter, *Erdk.* XIII, 420, 423: Lo-

dovico di Varthema, le premier Européen à qui il ait été permis de se joindre à une caravane se rendant à La Mecque, passa avec elle à Mouzerib (Mezeribe) au mois d'Avril 1503; voy. l'éd. anglaise, dans les publications de la Hakluyt Society, p. 16.

⁷ Eugesippus, l. c. p. 4: Theodoricus, *Libellus de locis sanctis*, éd. Tobler, p. 109: Thietmar, éd. Laur. p. 8: Anon. lat., dans Vogué, *op. cit.* p. 422: Burchard., éd. Laur. p. 37: Guill. de Tyr, XVI, 9 (cf. XIII, 18: XXII, 21): Sanut. *Secr. fid. cruc.* p. 246.

tout le pays environnant et le connaissaient sous le nom de Sueta ou Suite (actuellement Souwet, d'après M^r Wetzstein), et le pays même avait fait partie du royaume de Jérusalem à l'époque de sa plus grande extension.¹ En tout cas, l'activité des échanges qui se faisaient sur le marché de Mouzerib devait avoir une influence sensible dans les villes commerçantes du royaume de Jérusalem. En effet, de même que la principauté d'Antioche et le comté de Tripoli faisaient le transit entre les pays musulmans et l'Occident, le royaume de Jérusalem, tout en restant toujours sur un pied d'hostilité à l'égard des Sarrasins, entretenait sous plus d'un rapport avec eux des relations pacifiques. Assurément les caravanes musulmanes qui traversaient le territoire d'un prince chrétien ou d'un de ses vassaux risquaient toujours d'être enlevées ou pillées;² le cas n'était pas rare, et le désir de faire du butin n'était peut-être pas le seul motif des maîtres du pays. Ils pouvaient avoir des raisons politiques pour chercher à entraver les progrès incessants du trafic entre la Syrie et l'Égypte, car l'union des deux pays ne pouvait se faire qu'au détriment du royaume; or c'était surtout par des *caravanes* que s'entretenait ce trafic, et elles étaient obligées de traverser le royaume de Jérusalem; ou bien elles y pénétraient par Gaza et remontaient dans la direction du nord-est pour ressortir à la mer de Galilée (lac de Génézareth) ou bien, arrivant de la mer Rouge, elles pénétraient dans la vallée du Jourdain par le Ghôr. Quel que fût le chemin suivi, elles se trouvaient à la discrétion des rois de Jérusalem, car la route du Ghôr était commandée par les deux châteaux-forts de Karak (*Petra Deserti*) et de Chaoubek (Mons regalis, *Montréal*)³ et même, avant le temps de Saladin, le royaume s'étendait jusqu'à Ailah sur la mer Rouge.⁴ Le châtelain de Karak était précisément Renaud de Châtillon, le turbulent aventurier; l'une de ses expéditions à l'encontre d'une caravane

¹ *Chartes de Terre Sainte provenant de l'abbaye de Notre Dame de Josaphat*, publ. par Delaborde (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 19). Rég. aux mots Sueta et Medan; Rey, *Notes sur les territoires possédés par les Francs à l'est du lac du Tibériade, de la mer Morte et du Jourdain* (*Mém. de la Soc. des antiq. de France*, XLI).

² Alb. d'Aix, X, 35; XII, 8; Joinville, *Hist. de Saint-Louis*, éd. de Wailly (1874) p. 294; Richard-Cœur-de-lion enleva aussi une de ces caravanes (*Itin. Reg. Ricardi*, p. 290; Contin. de Guill. de Tyr, p. 185 D. 189, 196 et s. D.); l'énumération des

marchandises qui composaient le butin est assez intéressante. Pour l'explication des noms, voy. Wilken, *Gesch. d. Kreuz.* IV, 518. On y voit entre autres termes ceux de *pallia holoserica*, *piper*, *cyminum* (*cumin*), *zucarum*, *cera* etc. Cette caravane allait d'Égypte à Jérusalem (Radulf. de Diceto, éd. Twysden, p. 667).

³ Sur l'importance de ces châteaux voy. Wilken, II, 616, III, 2, p. 141, 229, 236, note; leur position, sur la route des caravanes, est aussi constaté par Oliver. Scholast., *De captione Damiatæ*, éd. Bong. p. 1191.

⁴ Aboulf., *Annal. musul.* III, 633.

musulmane et le pillage qui s'ensuivit ont laissé un souvenir mémorable; ce fut pour en tirer vengeance que Saladin déclara aux croisés la funeste guerre de 1187. Au dire des amis comme des ennemis, cet acte de rapine était une violation flagrante de l'armistice; quoiqu'il en soit, le fait démontre qu'en temps de paix, les caravanes musulmanes traversaient d'habitude sans entraves le territoire chrétien.¹ Parfois les traités de paix stipulaient expressément cette sécurité.² Au reste, ce trafic était tout profit pour les états croisés, car en parcourant les tarifs des douanes du royaume de Jérusalem qui nous ont été conservés dans les *Assises de Jérusalem*, nous voyons, par exemple, que le lin expédié du Caire à Damas était soumis à un droit de transit.³ Et combien d'autres articles, allant et venant par la même route, apportaient aux caisses royales de beaux revenus! Dans les actes par lesquels il cédait en fief les châteaux de Chaoubek, de Karak et de la Vallée de Moïse, le roi Baudouin III n'oublia pas cette source de recettes, car il stipula une réserve pour les caravanes (c'est à dire pour les droits de transit auxquels elles étaient soumises) qui passaient en vue de ces forteresses en allant d'Égypte (*de partibus Alexandriae et totius Aegypti*) à Bagdad et réciproquement.⁴ En dehors de cet impôt direct, les caravanes de passage laissaient toujours quelque chose dans les villes du royaume qu'elles traversaient; si, par exemple, la ville de *Tibériade* était la plus importante de toute la vallée du Jourdain, c'est qu'elle se trouvait sur la grande route d'Égypte à Damas et à trois journées de marche de cette ville: ce voisinage en avait fait une ville de commerce et les marchandises qu'elle exportait étaient expédiées par le port de Caïffa, situé au pied du Carmel.⁵

Le commerce du royaume de Jérusalem ne se bornait cependant pas à un simple mouvement de transit d'un pays musulman à un autre; le pays lui-même ne tarda pas à devenir un grand centre d'échanges entre l'Orient et l'Occident. Il est vrai qu'aucune des grandes routes commerciales menant de l'Orient à la Méditerranée ne venait déboucher sur son territoire; en suivant ces routes, les marchandises d'Orient arrivaient soit au nord de la Syrie, soit au nord de l'Égypte selon qu'elles avaient remonté le golfe Persique et l'Euphrate ou la mer Rouge.

¹ Ekkeh. (*Hierosolymita*, éd. Hagenmeyer, p. 195 et s.), dit de Godefroi de Bouillon: "pacem firmissimam cum Ascalonitis atque Damascenis gratia mercatorum habuit." Il se serait donc bien gardé d'inquiéter les caravanes qui se dirigeaient d'Ascalon sur la capitale de la Syrie.

² On en trouve un exemple, pour l'é-

poque de Baudouin II, dans le fragment de chronique que donne Beugnot dans ses *Assises de Jérusalem*, II, 181.

³ Beugnot, *op. cit.* II, 175.

⁴ Chart. de l'année 1161, dans Strehlke, *Tab. ord. teuton.* p. 4.

⁵ Edrisi, I, 347, 348; Yaqout, dans Wüstenfeld, p. 460.

C'était là un inconvénient résultant de la situation même du pays; mais il était largement compensé par d'autres avantages. Damas, le grand entrepôt où les produits de tout l'Orient affluaient en masse, était situé en arrière du royaume et à quelques journées seulement de ses principaux ports de commerce, trois journées de Beyrouth et de Sidon, quatre de Tyr et d'Acre.¹ D'un autre côté, c'était précisément dans les ports de mer du royaume de Jérusalem que les nations commerçantes d'Occident avaient leurs principaux établissements; ce choix était tout indiqué, puisque, dans l'œuvre de la conquête, c'était surtout à la prise de ces places qu'elles avaient consacré leurs efforts les plus énergiques: c'était donc là que devait se concentrer la vie commerciale.² Nous avons déjà dit un mot des tarifs de douane; leur rédaction primitive remonte probablement au XII^e siècle, et nous y voyons figurer une telle variété d'articles, que la plupart des pays d'Orient devaient y être représentés par leurs produits: s'ils étaient applicables au port d'Acre, et cela ne peut faire même l'objet d'un doute, on devait trouver sur le marché de cette ville la rhubarbe, originaire de l'extrême Orient, le musc du Thibet, le poivre, la cannelle, la noix muscade, le clou de girofle, le bois d'aloès, le camphre et autres produits de l'Inde continentale et de ses îles, l'ivoire de l'Inde ou d'Afrique, l'encens et les dattes d'Arabie etc.³ Pegolotti, parlant de la situation commerciale d'Acre, sur laquelle il avait pris des informations peu de temps avant qu'elle ne fût définitivement perdue pour les chrétiens, cite encore, parmi les objets qui se vendaient sur cette place, un grand nombre d'articles de l'extrême Orient, entre autres les épices.⁴ D'après une charte,⁵ on trouvait également sur le marché de Beyrouth le poivre, l'encens, l'indigo, le bois du Brésil, les perles. Il est donc bien démontré que les ports du royaume de Jérusalem recevaient en grandes quantités les produits du centre de l'Asie.

Le plus important de ces ports était, sans contredit, celui d'Acre. C'était là que venait débarquer une multitude de pèlerins, là que la grande majorité allait se rembarquer. Le port, vaste et sûr, abritait constamment un grand nombre de navires,⁶ destinés au transport des

¹ Yaqout, dans Wüstenfeld, p. 459.

² La principauté d'Antioche attirait beaucoup moins les marchands occidentaux: deux détails le prouvent: d'abord la rareté des diplômes accordés par les princes d'Antioche en faveur des nations commerçantes, et surtout la lettre écrite par le prince Bohémond III en 1169, où il engage expressément les Génois à fréquenter davantage son pays et à venir s'y établir en plus grand nombre. *Lib. jur.* I, 249.

³ *Assises de Jérus.* II, 173 et ss.

⁴ *Pratica della mercatura* dans Pagnini, *Della decima e delle altre gravexze dei Fiorentini* III, 48 et s.

⁵ Taf. et Thom. II, 233.

⁶ Le pèlerin Théodoric, qui visita ce port entre 1171 et 1173, en compta quatre-vingt; voy. Theodericus. *De locis sanctis*, éd. Tobler, p. 91.

pèlerins ou des marchandises,¹ et les marchands y trouvaient de fréquentes occasions pour écouler vers l'Europe les produits de l'Orient. Après Acre venait Tyr, ville florissante, vaste entrepôt, offrant aux navires nationaux et étrangers un refuge particulièrement sûr, grâce à son double port et à ses bonnes fortifications.² *Beyrouth* n'était pas en état de soutenir la comparaison avec les deux villes précédentes; cependant elle était plus rapprochée de Damas et son port était excellent; dès cette époque, ces deux circonstances contribuaient à développer dans ses murs la vie et le mouvement.³ Par la même raison, mais sur une moindre échelle, le petit port de Caïffa devait une certaine importance au passage des caravanes venant de Tibériade. Tous les ports que nous venons de nommer appartenaient à la partie septentrionale du royaume; la partie méridionale, elle, n'en avait aucun assez vaste pour assurer un abri suffisant aux navires marchands: Césarée,⁴ Jaffa,⁵ Ascalon⁶ étaient dans ce cas. Cependant, malgré cet inconvénient, comme le port de Jaffa était le plus rapproché du centre du royaume et du principal objectif des pèlerins, il fut très fréquenté par les vaisseaux d'Occident tant que les Latins restèrent maîtres de Jérusalem; et même après la chute de la Ville sainte, comme l'accès en était toujours permis aux pèlerins occidentaux, ce trafic ne cessa jamais complètement. Le grand commerce avait d'ailleurs peu à faire de ce côté, car, au point de vue de l'importance commerciale, *Jérusalem* ne pouvait pas se mesurer avec des villes maritimes telles qu'Acre et Tyr. Elle était bien reliée à l'Égypte et à l'Arabie par des routes commerciales, et on trouvait dans ses bazars des épices de l'extrême Orient; mais le commerce se bornait à un mouvement tout local, aux besoins d'une cour qui n'était pas précisément riche, d'une population peu nombreuse et d'une masse flottante de pèlerins; c'est à ces besoins que correspondaient, par exemple, les boutiques de changeurs, de drapiers, d'orfèvres tenues par des Francs ou par des indigènes, dont il est parlé dans les descriptions de Jérusalem à cette époque.⁷ Dans ces conditions, Jaffa, port de Jérusalem, ne pouvait pas devenir un centre d'échanges

¹ Theod. l. c.; Anon. lat., dans Vogué, *op. c.* p. 431: Wilbr. ab Oldenb., éd. Laur., p. 163: Burchardus de Monte Syon, *ibid.* p. 23: Phocas, dans le *Rec. des hist. des crois.*, *hist. grecs*, I, 533: Benj. de Tudél., éd. Asher, p. 64; Jacq. de Vitry, p. 1067.

² Theoder. l. c. p. 111: Benj. de Tud. p. 62 et s.: Jacq. de Vitry, l. c.

³ Aboulf. *Géogr.* II, 2, p. 25 et s.; Phocas, l. c. p. 531.

⁴ Guill. de Tyr, X, 15: Jacq. de Vitry, p. 1067.

⁵ Cf. Tobler, *Topographie von Jerusalem und seinen Umgebungen*, II, 585.

⁶ Aboulf. *Géogr.* II, 2, p. 17.

⁷ Les deux descriptions de Jérusalem qui se trouvent dans Ernoul et dans la continuation de Guill. de Tyr, de Rothelein, ont été réunies dans le 3^e vol. de la série géographique publiée par la Société

important entre l'Orient et l'Occident; cependant, à l'époque de la domination franque, ses bazars étaient bien approvisionnés.¹ Plus au sud, Ascalon était aussi le centre d'un assez grand trafic;² mais, par le fait de son voisinage de l'Égypte et de la facilité d'atteindre ce pays à partir de là, soit par mer soit par terre, en suivant le long de la côte la route de Gaza, son port était plutôt un intermédiaire entre la Syrie et l'Égypte qu'entre l'Orient et l'Occident.

Nous avons passé en revue toute la côte des états croisés, de Soueïdiéh à Gaza, et indiqué les ports où venaient s'entasser les produits de l'Orient en quantité plus ou moins grande, en attendant les occasions de départ pour l'Europe. Il nous reste à savoir si les marchands francs établis dans ces ports recevaient directement leurs marchandises des Orientaux, ou s'ils allaient en personne faire leurs achats sur les marchés musulmans. Nous n'avons à cet égard, pour l'époque correspondant à l'apogée des états croisés, que des renseignements à peu près nuls. Pour les temps postérieurs, nous devons admettre que les deux procédés étaient usités.³ En effet, il est prouvé que, vers le milieu du XIII^e siècle, les Vénitiens allaient vendre et acheter à Damas et sur divers autres points du territoire musulman;⁴ et, d'un autre côté, nous trouvons à Acre, à côté de la corporation des marchands francs, un grand nombre de chrétiens et de Juifs orientaux⁵ qui vivaient du commerce; de plus, on y voyait ces grands marchands de Mossoul⁶ que signale un passage de Marco Polo; cet illustre voyageur raconte que ce sont les "Mosolins" qui font le commerce des épices, des soieries et des brocarts d'or; d'après cela, il nous est permis de supposer que c'étaient eux qui importaient

de l'Orient latin (*Itinéraires à Jérusalem, rédigés en français aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles*). Les passages qui ont trait au sujet de cette étude se trouvent p. 34, 38, 42 et s., 146, 147, 155.

¹ Aboulf., *Géogr.* II, 2, p. 17.

² Benj. de Tud., éd. Asher, I, 79, 80.

³ C'est avec des cris de joie et d'espérance que la chrétienté d'alors apprit les conquêtes de Gengis-Khan; la nouvelle en fut apportée dans les états croisés d'un côté par des gens du comte Raimond (des espions ou des marchands?) arrivant de l'intérieur de l'Asie, de l'autre par des "mercatores (de nationalité orientale?) a partibus Orientis species aromaticas et lapides pretiosos deferentes." Lettre de Jacq. de Vitry, écrite vers Pâques 1221, dans d'Achéry, *Spicilegium*, III, 591^b, et

dans Zarncke, *Der Priester Johannes*, Suppl. II, p. 14 (dans le vol. VIII. de la *Philol. hist. Cl. der sächs. Ges. der Wiss.*)

⁴ Taf. et Thom. II, 397 et s.

⁵ Wilbrand d'Oldenbourg (éd. Laurent p. 163) trouva la population d'Acre composée d'éléments grecs et syriens, juifs et jacobites.

⁶ *Assises de Jérus.* II, 178: Contin. de Tyr, p. 474. Les Mosserins de ces deux passages sont certainement les mêmes que les Mosolins de Marco Polo, et il ne faut pas confondre ces termes avec celui de Moslems; dans les *Assises*, ces derniers sont toujours désignés sous le nom de Sarra-sins. Cette observation s'applique également au passage "Musaucus Mossolinus habitator Acconis," d'une charte de 1268, citée par Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 74.

ces articles à Acre. Ce qui se passait à Acre devait se passer également dans les autres villes maritimes du royaume de Jérusalem: nous admettrons donc que les marchands occidentaux allaient chercher eux-mêmes les produits de l'intérieur de l'Asie sur les marchés musulmans les plus voisins, ou que, sans s'éloigner de leurs résidences, ils les recevaient des mains des Orientaux établis à côté d'eux. Au nord de la Syrie, Alep présentait, pour les nations commerçantes d'Occident, le même attrait que Damas au centre. Il est hors de doute que, vers 1200, les Pisans d'Antioche s'engageaient dans l'intérieur du pays avec leurs marchandises, et que la direction qu'ils suivaient était celle d'Alep, car ils payaient un droit au prince d'Antioche, au passage du pont fortifié de l'Oronte, connu des croisés sous le nom de *Pons ferri* (le Pont de fer), maintenant Djisr-el-Hadid, sur la route d'Antioche à Alep.¹ A partir du commencement du XIII^e siècle, les Vénitiens conclurent avec le prince d'Alep divers traités que je me réserve d'étudier dans un chapitre spécial.

Jusqu'ici nous n'avons considéré les états croisés qu'au point de vue du transit des marchandises venant de l'intérieur de l'Asie: mais les marchands européens trouvaient dans le pays même des *produits naturels* ou *industriels* qui valaient la peine d'être *exportés*. La Syrie et la Palestine jouissaient encore alors d'une admirable fertilité;² les grandioses installations faites pour l'irrigation des terres, les nombreuses métairies, les fermes, les villages³ que les nouveaux arrivants trouvèrent dans la banlieue des villes et qu'ils continuèrent à exploiter, témoignent de l'étendue et des soins donnés à l'agriculture. Les jardins, surtout aux environs de Tripoli⁴ et de Tyr⁵, regorgeaient de *fruits du midi*, citrons, oranges, figues, amandes. Sur le versant du Liban du côté de la mer et sur beaucoup d'autres points encore, on cultivait la vigne et l'on produisait des *vins fins*, dont le plus renommé était celui de Nefin, dans le comté de Tripoli.⁶ Les plantations d'oliviers et les champs

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 80; voy. Ritter, *Erdk.* XVII, 2, p. 1641.

² Sur les produits naturels de ces pays à l'époque des croisades, voy. surtout Jacq. de Vitry, p. 1099 et s.: Burchardus de Monte Syon, éd. Laurent, p. 86—88.

³ On comptait autour d'Ascalon soixante-douze grandes fermes, habitées par 200 familles, et vingt petites: Taf. et Thom. II, 398. D'après le même document, le tiers vénitien de la ville de Tyr comprenait environ 80 fermes; il y en

avait donc en tout 240 environ dans la banlieue.

⁴ Burchard. éd. Laur. p. 28: Edrisi, I, 356.

⁵ Guill. de Tyr, XIII, 3: Taf. et Thom. II, 351 et ss.

⁶ Burch. p. 88, 28 etc.: Wilbr. ab Oldenb., éd. Laur. p. 168: *Assises de Jérusalem* II, 177, 179, 180. En 1575. Rauwolff parle encore du bon vin du "bourg d'Aneffé" (p. 301), nom qui se rapproche de la forme arabe Anaféh ou

de sésame¹ donnaient d'abondantes récoltes de *fruits oléagineux*.² C'est dans la Terre Sainte que les occidentaux virent pour la première fois la *canne à sucre*.³ Plus d'une fois pendant la première croisade, lorsque l'armée parcourait la Syrie et la Palestine, elle servit aux croisés à étancher leur soif; plus tard, lorsque les Francs furent devenus maîtres du pays, ils apprirent des Syriens la manière de la cultiver et l'art d'en extraire le suc, et le sucre devint un des principaux articles d'exportation de la Syrie.⁴ Plus d'un des produits les plus délicats du sol de la Syrie fit dès lors l'ornement de la table des Occidentaux; au XII^e siècle, un riche habitant de Canossa offrait à ses hôtes, à côté de fruits exotiques, ceux de la Palestine et de Tripoli, qu'il avait probablement fait venir par Bari ou par Trani.⁵

Si nous passons de l'alimentation au vêtement, nous voyons que les états croisés produisaient le *coton* et la *soie*.⁶ Ces matières premières étaient en partie exportées à l'état brut,⁷ en partie travaillées sur place. On fabriquait en Syrie des *étoffes* artistiques qui jouissaient d'une très-grande réputation;⁸ pendant son séjour en Palestine, saint Louis envoya le sénéchal de Joinville acheter à Tortose cent pièces d'une espèce de camelins de diverses couleurs dont il voulait faire cadeau aux Franciscains à son retour:⁹ ce détail prouve que les plus petites villes avaient leurs spécialités dans cette branche d'industrie. Cependant les principaux centres de fabrication de la soie étaient Antioche, Tripoli et Tyr. A la prise d'Antioche, outre des quantités d'argent, d'or, de pierreries et de vases précieux, les croisés trouvèrent dans le butin des

Anafah (Abouf., trad. Reinaud, I, 35: Chemseddin p. 283). Sur la culture de la vigne et des plantes oléagineuses dans les états croisés, voy. Prutz, *Culturgesch. der Kreuz.* p. 553 et ss.

¹ L'huile de sésame est mentionnée dans les *Assises de Jérus.*, II, 175: Taf. et Thom. II, 385; etc. etc.

² A l'époque du calife Al-Mamoun, la Palestine livrait annuellement 300,000 livres d'huile à la cour de Bagdad; cf. Ibn Khaldoun, *Prologomènes*, I, 366.

³ Jacq. de Vitry, pp. 1075, 1099.

⁴ Nous donnerons plus de détails à l'article *sucre*, dans le chapitre relatif aux matières sur lesquelles portait le commerce.

⁵ Joh. Sarisberiensis, *De nugis curialium*, lib. 8, cap. 7.

⁶ Jacq. de Vitry cite ces deux textiles,

p. 1099; Burkhard p. 86 et s. cite le coton; il en est également fait mention dans le *Tractatus de locis et statu terræ sanctæ ierosolimitanæ*, éd. Thomas (Tirage à part des *Sitzungsberichte der Münchener Akad.*, 1865, vol. II) p. 23. Wilbrand d'Oldenbourg trouva la soie au nord de Tripoli (éd. Laurent, p. 169).

⁷ De Beyrouth par exemple: bombatium, seta (et aussi opera setæ), Taf. et Thom. II, 233. Dans les tarifs de douane des *Assises de Jérusalem*, II, 173, ces deux articles, figurent des premiers. En 1140, il passe au pesage public de Gènes du coton d'Antioche, avec du coton d'Alexandrie et de Sicile: *Lib. jur.* I, 71 et s.

⁸ Francisque Michel, *Recherches sur les étoffes de soie*, I, 347 et s.

⁹ Joinville, *Hist. de St Louis*, éd. de Wailly (1874) p. 328.

tapis et des étoffes entièrement en soie.¹ Sous la domination franque, on continua à fabriquer dans cette ville des étoffes de toute beauté.² A Tripoli, le tissage de la soie occupait un grand nombre de bras. L'une des versions de la Description de la Terre-Sainte de Burkhard, conservée jusqu'à nos jours, porte le nombre des ouvriers occupés au tissage de la soie et du camelot, dans cette ville, à 4000 et plus.³ Il est à remarquer que ce chiffre correspond exactement à celui de Makrizi; cet historien dit, en effet, qu'à l'époque de la reprise de cette ville par le sultan Kelaoun, événement qui eut lieu peu d'années après le voyage de Burkhard en Syrie, il y avait 4000 métiers en activité.⁴ Tyr avait la spécialité de précieuses étoffes blanches qui s'exportaient au loin; les soieries sorties de ses fabriques s'écoulaient également en Occident,⁵ et les étoffes fabriquées par les tisserands syriens du quartier vénitien étaient tellement recherchées que bien souvent, dit-on, les vaisseaux vénitiens attendaient qu'elles fussent terminées pour les emporter en Europe. La plupart de ces étoffes étaient teintées de diverses couleurs; la nature y avait pourvu et les *matières tinctoriales* se trouvaient dans le pays même; la vallée du Jourdain produisait l'indigo,⁶ les environs de Damas et la vallée de l'Oronte fournissaient la garance;⁷ enfin la mer déposait sur le rivage de Tyr la pourpre,⁸ ce coquillage célèbre dès l'antiquité. L'industrie de la *teinture* jouissait ainsi d'une prospérité égale à celle du tissage et, fait à signaler, elle était presque entièrement concentrée entre les mains des Juifs.⁹

Enfin la Syrie possédait des fabriques de poteries fines¹⁰ et des verreries. Le *verre de Tyr* conservait toujours l'antique réputation due à sa transparence extraordinaire; deux causes y contribuaient:

¹ Guill. de Tyr, V, 23.

² Edrisi, II, 131: *Assises de Jérus.* II. 179.

³ Voici le texte de ce passage, d'après l'édition de Reinerus Reineccius (Magdeb. 1587) n° 18: "Fida relatione habui, quod in ea (civitate) serici et zameloti textores sunt 4000 et supra." Le dernier éditeur de Burchardus a préféré, avec raison du reste, une autre version à celle-là; voici celle qu'il a adoptée (p. 25, éd. Laurent): "De serico in ea multa fiunt opera; audivi pro certo, quod essent in ea textores serici et cameloti et similia amplius." Il est évident qu'après le mot *amplius* un chiffre est omis; les bons manuscrits le donnent:

en effet, on y lit; *amplius quam quatuor millia*; voy. Neumann, dans l'*Österr. Monatschrift für den Orient*, 1880, p. 76.

⁴ Makrizi, *Hist. des sultans mamlouks*, éd. Quatremère, II, 1, p. 103.

⁵ Edrisi, I, 349: Michel, l. c. I, 208.

⁶ Edrisi, I, 339.

⁷ Ritter, *Erzk.* XVII, 1, p. 622; XVII, 2, p. 1358, 1391.

⁸ Benj. de Tudél., éd. Asher, I, 63.

⁹ Ibid. I, 58, 63, 65, 69, 75, 78, 79: Carmoly, *Itinéraires de la terre sainte*, p. 129 et passim; cf. Ritter, *Erzk.*, XVII, 1, p. 379.

¹⁰ A Jaffa et à Tyr: Carmoly, l. c. p. 248, Edrisi, I, 349.

l'excellente qualité de la matière première (la potasse extraite des cendres) fournie par le pays même et la grande habileté des ouvriers, presque tous encore des Juifs; le commerce le répandait au loin et y trouvait de grands bénéfices.¹

Par tout ce qui précède, on voit combien la Syrie était riche en articles d'exportation. Mais il est certain que les vaisseaux qui allaient y chercher les produits du Levant n'y arrivaient pas sur lest; ils apportaient des chargements d'articles d'Occident. Les chevaliers et les grandes dames d'Occident qui s'étaient établis dans les châteaux de la Syrie, les ecclésiastiques élevés aux sièges épiscopaux et abbatiaux, les bourgeois des villes franques transplantés dans les villes du pays avaient besoin d'une foule d'objets que pouvait seule leur fournir l'industrie de leur ancienne patrie; les indigènes même apprenaient par eux à connaître les étoffes et les ustensiles d'Europe; il est certain que l'on dut faire alors, pour introduire les produits de l'Occident sur les marchés d'Orient, des efforts dont nous n'avons plus que des preuves insuffisantes. A ce trafic commercial s'ajoutait un mouvement extraordinaire de voyageurs entre l'Europe et la Palestine; ecclésiastiques et chevaliers, pèlerins et marchands, aventuriers et industriels se présentaient chaque jour assez nombreux pour que pas un vaisseau ne courût le risque de voyager à vide. Le trafic était assez actif pour qu'en dehors des vaisseaux expédiés isolément on dût faire partir de temps en temps de véritables *flottes*, dites alors *caravanæ*², et les marchands, surtout lorsqu'ils emportaient avec eux des objets de prix, préféraient ce mode de voyage, qui leur garantissait une plus grande sécurité contre les corsaires. On organisait généralement, dans les ports occidentaux, deux grands départs dans la bonne saison: le premier vers Pâques,³ le deuxième vers la Saint-Jean-Baptiste;⁴ cependant le départ du printemps était parfois

¹ Guill. de Tyr, XIII, 3; Jacq. de Vitry, p. 1098 (avec Tyr il mentionne encore Acre): Benj. de Tudél., I, 63; Edrisi, I, 349. Les quelques Juifs qui habitaient à Antioche s'y adonnaient aussi à la fabrication du verre: Benj. de Tudél. I, 58.

² Taf. et Thom., II, 391 et ss. Cf. *Annal. Jan.* p. 238, 239, 412, 457, 489, 508; Dandolo, dans Murat., SS., XII, 371; Cont. de Guill. de Tyr, p. 447, 610. Ce mot vient de l'arabe cairawan, qui est lui-même un dérivé du persan karwan: Voy. Dozy et Engelmann, *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de*

l'arabe (Leyde 1869) p. 249: Devic, *Dict. des mots français d'origine orientale*, p. 85.

³ "Passagium paschæ s. Martii," Paoli, *Cod. dipl.* I, 125: Raynald. *Annal. eccles.* ad an. 1238, n° 26: Roger, de Hoveden, éd. Stubs, IV, 187, "passage de Marz": Villeh., éd. de Wailly, p. 44; on trouve aussi le terme général "traversée du printemps, passagium vernale, transitus vernalis": Oliv. Scholast., *De captione Damiatæ*, éd. Bong. p. 1188: Jacq. de Vitry p. 1138: Guill. de Tyr, XVII, 8, etc.

⁴ "Passagium æstivale, passagium S. Johannis"; v. les lettres de Grégoire IX,

reculé jusqu'au mois de mai,¹ celui d'été jusqu'au mois d'août ou de septembre.² Au commencement du XIII^e siècle, les Vénitiens organisèrent encore un départ d'hiver³ pour la Syrie, mais, en règle générale, le nombre des départs resta fixé à deux par an jusqu'en 1278; à cette époque le sénat de Venise décida qu'il ne partirait plus chaque année qu'une flotille au mois d'août, pour la Syrie, l'Arménie, l'Égypte et Chypre; défense était faite aux navires expédiés vers une autre destination de s'écarter de leur route pour visiter ces pays;⁴ cette réduction dans le nombre des départs était probablement commandée par le besoin qu'on avait d'un plus grand nombre de vaisseaux pour de nouvelles lignes à desservir. L'arrivée d'une de ces flotilles était toujours le signal d'un regain d'activité commerciale dans les ports du Levant, et pendant toute la durée de son séjour il s'organisait comme une sorte de foire. Cependant les nombreux marchands occidentaux établis à poste fixe dans les ports de Syrie avaient soin de ne jamais laisser leurs magasins dégarnis et tenaient toujours boutique ouverte, de sorte que le mouvement d'échange entre les produits de l'Occident et ceux de l'Orient durait toute l'année; il est donc juste de reconnaître que ces colons faisaient en réalité beaucoup plus pour le commerce du Levant que les marchands qui ne faisaient qu'aller et venir avec les flottes marchandes.

La traversée de la Méditerranée n'offrait pas beaucoup de difficultés. Ceux mêmes qui redoutaient de s'aventurer en haute mer pouvaient faire le voyage; ils n'avaient qu'à suivre les côtes d'Europe, si développées dans la Méditerranée, à courir de l'une à l'autre des îles si nombreuses dont elle est semée, pour trouver de bons points d'arrêt et de commodes gîtes d'étape. Il était d'ailleurs encore rare, à cette époque, que l'on se risquât hors de la vue des côtes; pour n'en donner qu'un exemple, nous voyons que les croisés et les pèlerins partis de la mer du Nord,⁵ après avoir passé le détroit de Gibraltar,

dans Reynald, l. c. n° 2, de St Louis, dans Duchesne, V, 432, de Guillaume, patriarche de Jérusalem, dans la *Biblioth. de l'école des chartes*, 4^e série, T. IV, p. 124.

¹ Duchesne, l. c.

² Duchesne, l. c.; Guill. de Tyr, XI, 20; Paoli, l. c. Dal Borgo, *Dipl. Pts.*, p. 185. Taf. et Thom. III, 36: Mas-Latrie, *Traité de paix et de commerce*, *Suppl.* p. 2, 3: "Caravana Augusti," dans la "Commission pour la Crète" de l'an 1350 publié par Thomas, *Abh. d. bayr. Akad.* Cl. I, vol. XIV, Sect. 1, p. 195; *Bibl.*

de l'éc. des Chartes, 4^e série, T. IV, p. 124.

³ Taf. et Thom., II, 261.

⁴ *Collect. des doc. inéd., Mélang. hist.*, III (1880) p. 17.

⁵ On peut voir les journaux de route de quelques uns de ces pèlerins, dans Adam de Brèm., Pertz, SS. VII, 368 (addit.) et d'après lui, dans les *Annal. Stad. ibid.* XVI, 340; et encore dans la *Chron. d'Emon et de Menkon*, Pertz SS. XXIII, 478 et ss., 554 et ss. Tous ces pèlerins firent escale dans le port de Marseille.

reculaient devant les hasards d'une traversée directe de l'ouest à l'est, et préféraient faire un immense détour le long des côtes d'Espagne, de France et d'Italie. Dans les premiers temps, les Marseillais suivaient aussi les côtes d'Italie et faisaient escale en Sicile et à Candie, peut-être même à Rhodes et en Chypre; ce n'est que plus tard qu'ils osèrent renoncer à l'abri tutélaire des côtes et des îles; à partir de ce moment ils laissaient la Sardaigne, la Sicile et Candie sur leur gauche et couraient, en haute-mer, droit sur Acre; par un bon vent, la traversée n'était plus que de quinze jours et quinze nuits.¹ Ce chemin ne fut généralement suivi que vers le milieu du XII^e siècle; mais, même à partir de cette époque, les galères ne s'y hasardaient que par exception et seulement par un calme plat; en règle, elles continuèrent à ne naviguer que le long des côtes.² Or, comme le transport des marchandises se faisait presque uniquement par des galères ou par de lourds vaisseaux marchands (*naves* au sens propre du mot) et comme on ne tenait pas à leur faire courir de risques, la route commerciale la plus fréquentée resta comme par le passé celle qui traversait le détroit de Messine. Pour les Génois, les Pisans, les Amalfitains, ce chemin n'était pas seulement le plus sûr, c'était aussi le plus court. C'était seulement à partir de la Sicile que l'on faisait route directement vers l'est, à travers la mer Ionienne; là, les navires venus de la partie occidentale de la Méditerranée rejoignaient ceux de Venise, d'Ancône et des ports de la Pouille. La première escale était Candie, à moitié chemin entre la Sicile et Acre; il était rare que l'on passât devant Rhodes sans s'y arrêter, enfin Chypre était le dernier point d'arrêt.

Il importait extrêmement aux puissances en relations d'affaires avec l'Orient de savoir les *stations* intermédiaires entre des mains amies. En Sicile, les Sarrasins avaient été refoulés par les princes normands; Candie, Rhodes et Chypre dépendaient de l'empire grec. Les uns et les autres avaient conclu des traités avec les puissances commerçantes: nous le démontrerons avec preuves à l'appui, en ce qui concerne l'empereur grec. Quant aux rois normands, ils avaient accordé aux Génois, en *Sicile*, une foule de privilèges³ que ceux-ci savaient exploiter au

¹ C'est la durée indiquée par Roger de Hoveden (éd. Stubbs, III, 51): le scholiaste d'Adam de Brème, *op. cit.*, compte de Marseille à Messine 4 jours, de Messine à Acre 14, total 18.

² *Gesta regis Ricardi*, éd. Stubbs II, 198 et s.: Roger de Hoveden, l. c. 51, 160 *Annal. Stad.* l. c.

³ On connaît un diplôme donné en leur

faveur par Roger II, en 1117: on en trouve le texte, en grec, dans Mortillaro, *Opera*, IV, p. 7 et s., en latin, dans Gregorio, *Considerazioni sopra la Storia di Sicilia, prove ed annotazioni*, II, p. 82 et s.: on en connaît également deux autres du roi Guillaume I^{er} (dans le *Lib. jur.* I, 190, 202 et s.); mais une étude attentive permet de reconnaître que ce sont deux

profit de leur commerce avec le Levant. Leurs vaisseaux touchaient barre à *Messine*; dès le commencement du XII^e siècle, ils y avaient établi un consulat¹ ils y possédaient en outre, sous l'invocation de S^t Jean un fondaco (entrepôt)² qui devait fréquemment renfermer des marchandises du Levant, apportées par des vaisseaux génois retour d'Alexandrie ou de Syrie, pour être revendues en Sicile.³ Les Amalfitains avaient aussi un entrepôt à Messine.⁴ Les Pisans paraissent avoir été moins favorisés; l'intimité de leurs relations avec les Hohenstaufen leur faisait sans doute tort aux yeux des derniers rois normands.⁵ En raison de cette situation, il semblait qu'ils dussent profiter de toutes façons, en faveurs et en acquisitions de biens, de l'expédition préparée par Frédéric Barberousse et que son fils Henri VI mena à bonne fin par la conquête de l'île. Ils avaient fait alliance avec l'empereur ainsi que les Génois, fort peu gibelins cependant; ils furent joués et se virent refuser le salaire qui leur avait été promis.⁶ Sur ces entrefaites, Henri VI mourut et les Pisans profitèrent de l'inter règne qui suivit cet événement pour s'emparer de *Syracuse*. Mais les deux empereurs avaient précisément promis cette ville aux Génois, et ceux-ci ne pouvaient admettre que Pise commandât en souveraine dans une ville sur laquelle eux-mêmes avaient jeté leur dévolu. En 1204, un certain nombre de vaisseaux génois étaient réunis à l'ancre devant l'île de Crète; l'un d'eux, commandé par un certain Alamannus de Costa avait pris une grande quantité d'armes aux Pisans dans un combat naval; on se sentait en nombre et assez forts pour tenter un coup de main sur Syracuse. En route la flotte fut rejointe par un autre Génois, le comte Enrico Pescatore de Malte; au bout de sept jours de siège la place tomba au pouvoir de ces hardis forbans; ils en prirent possession au nom de la république de Gènes et établirent comme gouverneur Alamannus de Costa qui s'attribua le titre de comte de Syracuse,⁷ et sut s'y maintenir pendant de longues années; de là, il envoyait ses vaisseaux en croisière dans toute la Méditerranée pour enlever les vaisseaux des ennemis de Gènes.⁸ Enfin,

.....
 morceaux détachés d'un seul document appartenant à l'année 1156; voy. *Atti della Società Ligure*, I, 289 et s.

¹ Voy. le diplôme du roi Roger II cité ci-dessus.

² *Annal. Jan.* ad. an. 1194, p. 108.

³ *Lib. jur.* I, 202.

⁴ "Ravellus magister Amalphitanorum Messanae," figure comme témoin dans un document de l'année 1172, cité par Gregorio, l. c. p. 23.

⁵ Gregorio, *Considerazioni*, II, 226.

⁶ *Lib. jur.* I, 207 et ss., 369 et ss.; Dal Borgo, *Dipl. Pis.* p. 26, 34; *Annal. Jan.* p. 108—110.

⁷ Ce fait de guerre est relaté dans les *Annal. Jan.* p. 121 et s. Sur le titre pris par Alamannus, voy. Pirri, *Sicil. sacra* I, 658, II, 936 et s.

⁸ *Annal. Jan.* p. 123 et s., 127, 129, 130, 132, 138, 141. Nous en reparlerons.

en 1221,¹ Frédéric II mit fin à cet état de choses et, en même temps, à la domination de Gènes sur Syracuse; il avait, pour agir ainsi, un motif: c'est que ces territoires, dont la situation à l'égard de l'autorité royale se réduisait à une dépendance purement nominale, ne pouvaient cadrer dans le système de rigoureuse centralisation qu'il s'appliquait à introduire en Sicile. C'est ainsi qu'après dix-sept années de possession, Gènes perdit une des stations les plus importantes pour son commerce du Levant; elle essaya de la reprendre en s'alliant avec l'Église contre l'empereur et en se la faisant céder à titre de fief du Saint-Siège;² l'événement prouva que c'était une illusion. A la même époque l'empereur retira aux Génois la propriété d'un palais situé à Messine et que lui-même leur avait donné en 1200.³ En dehors de ce désaccord qui fut, il est vrai, d'assez longue durée, les règnes de Frédéric II⁴ et de son fils Manfred⁵ marquèrent cependant une période très-favorable aux Génois; les deux princes leur accordèrent une foule de concessions et de privilèges qui, en dépit de la perte de Syracuse, firent d'eux la nation la plus favorisée, et leur donnèrent dans la Sicile une situation tout à fait prépondérante.

A l'époque où Gènes et Pise se disputaient la possession de Syracuse et où la querelle se terminait au profit de la première, un nouveau conflit s'ouvrait entre celle-ci et une autre puissance, au sujet d'une autre station du commerce du Levant. Il s'agissait de savoir si *Candie* serait vénitienne ou génoise; la question resta longtemps indécise et Venise dut faire appel à toute son énergie pour conquérir et conserver cette île. Nous aurons l'occasion de revenir un peu plus loin sur l'historique complet de cette lutte.

Ces faits nous montrent les nations commerçantes cherchant à prendre avantage les unes sur les autres par la possession des stations

¹ *Annal. Jan.* p. 146. Cf. sur ce point Winkelmann, *Kaiser Friedrich II*, p. 143 — 145, 165.

² Voy. le traité d'alliance conclu en 1239 entre le pape Grégoire IX d'une part, Gènes et Venise d'autre part, dans le *Lib. jur.* I, 980 et ss.

³ *Lib. jur.* I, 462 et s.

⁴ *Ibid.* I, 462, 564: *Annal. Jan.* p. 139: *Lib. jur.* I, 653 et ss., 774 et ss.

⁵ Diplôme de l'an 1257, ratifié par Manfred le 22 Mars 1259 (Orlando, *Un codice di leggi e diplomi Siciliani del medio evo*. Palermo, 1857, p. 102 et ss.; *Pandetta delle gabelle e dei diritti della curia di Messina*, éd. Sella, dans les

Miscell. di storia italiana, X, 89 et ss.), par la république de Gènes le 17 Sept. 1259 (*Lib. jur.* I, 1293); autre diplôme, contenant des dispositions identiques, du mois du Juillet 1261 (*Lib. jur.* I, 1346 et ss.; Orlando, l. c. p. 115 et ss.). Dans l'introduction des *Pandetta delle gabelle*, l. c. p. 31, Vayra admet que Manfred avait accordé aux Génois l'exploitation exclusive des marchés de la Sicile; il interprète mal le passage en question (p. 90), qui signifie seulement que les Provençaux, Romains, Toscans, Vénitiens, Pisans et Siciliens qui chercheront à se faire passer pour Génois ne jouiront pas des franchises accordées à ces derniers.

échelonnées sur le chemin de l'Orient; nous allons avoir maintenant une preuve des efforts que faisaient les plus anciennes et les plus fortes pour barrer totalement la route aux plus jeunes. Depuis le commencement du XII^e siècle, au plus tard, un trafic des plus actifs s'était développé entre les villes commerçantes de la côte occidentale d'Italie et le midi de la France. Nous n'en voulons pour preuve que les nombreux traités conclus par Gènes surtout, mais aussi par Pise, avec différentes villes grandes et petites et différents seigneurs de la France méridionale: le but de ces traités était d'assurer partout à leurs marchands un bon accueil et de garantir la sécurité des personnes et des marchandises sur terre et sur mer.¹ Les longues guerres issues de la rivalité de Gènes et de Pise eurent souvent pour théâtre le littoral du midi de la France, ce qui démontre l'importance des intérêts que les deux républiques avaient à sauvegarder dans ces régions et la valeur des biens mobiliers et immobiliers qu'elles y défendaient. L'ardeur des marchands italiens à s'ouvrir des débouchés en France et à y créer des établissements procurait assurément des avantages immenses aux habitants du midi de ce pays et indirectement aussi à leurs voisins du nord; ces marchands apportaient avec eux et en quantités les produits les plus variés de tous les pays. A l'époque où Benjamin de Tudèle visita *Montpellier* (1166—1167), cette ville était devenue un marché cosmopolite d'une telle importance que les marchands y affluaient des pays musulmans aussi bien que des pays chrétiens;² au dire du voyageur auquel nous empruntons ce détail, elle devait cette prospérité à la présence des marchands génois et pisans.³ La même cause sans doute faisait le succès des foires de *Saint-Gilles* et de *Fréjus*; car il est surabondamment prouvé que les Génois et les Pisans y tenaient boutique.⁴ Dans certaines grandes villes, telles que *Montpellier* et *Narbonne*, les deux nations entretenaient des dépôts permanents⁵ et leurs magasins y

¹ Il est impossible de citer en détail tous les documents contenus dans le *Liber jurium* de Gènes, les deux ouvrages sur Montpellier par Germain (*Histoire de la commune de M.* et *Histoire du commerce de M.*) et d'autres encore.

² Benj. de Tud. énumère les pays suivants: l'Algarve (Portugal), la Lombardie, l'Empire romain (l'Allemagne?), l'Égypte, la Palestine, la Grèce, la France, l'Espagne, l'Angleterre.

³ Ed. Asher, p. 33.

⁴ Marang., *Annal. Pis.* p. 253 bis 266: *Annal. Jan.* p. 66: *Lib. jur.* I, 512 et ss.,

1277: Canale, *Nuova istoria di Genova*, I, 333.

⁵ A Narbonne, les Génois avaient acheté dès l'an 1132, une place pour bâtir un entrepôt: *Lib. jur.* I, 39: de plus, Guillaume V de Montpellier († 1121) assigna à la commune de Gènes une maison sise dans Montpellier; *ibid.* I, 88: il en est fait souvent mention dans les traités postérieurs; voy. Germain, *Hist. de la com. de Montp.* II, 424, 431, 434, 476: *Lib. jur.* I, 1146. L'original d'un traité entre Montpellier et Pise est daté comme il suit: "6 Febr. 1177, apud Montempessu-

étaient ouverts toute l'année. Mais ces villes du Midi avaient aussi leur marine à elles, et il ne s'agit pas ici seulement des villes situées sur le bord de la mer, mais aussi de celles qui ne communiquaient avec elle qu'indirectement, comme par exemple Arles par le Rhône, Narbonne par l'Aude, Montpellier par le port de Lattes et plus tard par Aigues-Mortes. Leurs vaisseaux ne se bornaient pas à faire le cabotage le long des côtes voisines d'Espagne et d'Italie; ils faisaient fréquemment des voyages dans le Levant; c'était un effet nécessaire des croisades. Ce trafic offrait aux pèlerins des facilités qui en accroissaient énormément le nombre. Vers 1238, Marseille expédiait, deux fois par an, au mois de mars (vers Pâques) et au mois d'août, des convois entiers de pèlerins, et les autorités municipales exerçaient une surveillance active pour assurer aux pèlerins embarqués un espace suffisant et de bons traitements.¹ C'était encore du port de Marseille que partaient, avec la permission des autorités, aux époques des traversées, les vaisseaux équipés par les Templiers² et les chevaliers de St. Jean³ pour le transport des pèlerins en Palestine, et un vaisseau appartenant au comte d'Empurias, pour lequel une agence (Tabula) spéciale recrutait des passagers sur place.⁴ Il partait encore beaucoup de pèlerins de St. Gilles,⁵ quelques-uns d'Arles,⁶ d'autres, nous le verrons, de Narbonne. Le transport des pèlerins n'était d'ailleurs pas le seul motif de ces voyages; une partie du chargement était formée par des marchands et des marchandises,⁷ surtout depuis que les Marseillais avaient obtenu la concession de quartiers de commerce dans le royaume de Jérusalem. Voir que les Français du midi expédiaient eux-mêmes des vaisseaux en Orient et allaient y chercher eux-mêmes les marchandises dont ils avaient besoin, sans passer par l'intermédiaire des Italiens, c'était constater une rivalité à laquelle les Génois ne pouvaient se résigner de bonne grâce. La république

lanum in domo Pisanorum," et signé par "Idebrandus Pisanorum consul et in Provincia legatus." Sur l'existence de la colonie et du consulat de Pise à Montpellier, voy. Germain, *Hist. du commerce de Montp.* I, 113, not. 1, 234—236, 395.

¹ Méry et Guindon, *Hist. de la municipalité de Marseille*, II, 279 et ss., IV, 118 et ss., 128 et ss.

² Winkelmann, *Acta imperii inedita*, p. 117.

³ Paoli, *Cod. dipl.* I, 124—127. Les vaisseaux équipés par les ordres religieux transportaient jusqu'à quinze cents pèlerins à la fois; cette concurrence finit par sus-

citer les plaintes des armateurs du port de Marseille; voy. Prutz, *Culturgesch. der Kreuzz.* p. 105.

⁴ Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, I, p. 482 et ss.

⁵ Benj. de Tudèl., éd. Asher, II, 35.

⁶ *Leges municipales Arelatis* 1162—1202, cap. 140, dans Giraud, *Essai sur l'hist. du droit français au moyen-âge* II, 232 et s.

⁷ Les vaisseaux des templiers équipés pour le service des pèlerins étaient expressément autorisés à embarquer des marchands et des marchandises; voy. Winkelmann, *op. cit.*

trahit ses visées en 1109, en exigeant de Bertram, comte de Toulouse, l'engagement de refuser l'entrée de la ville St. Gilles, qui lui appartenait, à tout marchand venant de la mer, s'il n'était pas génois.¹ Cela ne tendait à rien moins qu'à réduire les villes du midi de la France à un état de subordination complète à l'égard de Gènes, dans le domaine du commerce et de la navigation, et à créer en faveur de cette république une prépondérance maritime² semblable à celle que Venise avait conquise dans l'Adriatique, mais dans des conditions autrement favorables. Les Génois surveillaient même d'un œil jaloux l'importance politique chaque jour plus grande des bourgeoisies de la Provence et du Languedoc. En 1143, ils aidèrent Guillaume IV, seigneur de Montpellier, à comprimer un soulèvement communal³ et, en retour de ce service, il dut leur promettre l'exemption des droits de déchargement pour leurs vaisseaux dans le port de cette ville; de plus, il s'engagea à n'accorder l'entrée et la sortie du port qu'aux vaisseaux appartenant à des habitants de Montpellier et naviguant uniquement à destination des côtes d'Espagne ou pour le transport des pèlerins; il devait être interdit aux gens de Montpellier de naviguer vers l'est sauf le long des côtes et point au-delà de Gènes (il va de soi que le transport des pèlerins était tacitement exclu de cette clause). Cette convention ne devait, il est vrai, avoir qu'une durée de cinq années; mais, dans un nouveau traité en 1155, les Génois maintinrent la prétention de réduire la marine de Montpellier au cabotage, à l'ouest jusqu'en Espagne, à l'est jusqu'à Gènes.⁴ Toutes les villes maritimes du midi de la France n'étaient pas, il est vrai, aussi maltraitées par eux; ils entretenaient de bonnes relations avec Narbonne et permettaient à ses marins de naviguer dans toutes les directions, à condition toute fois qu'elle n'expédiât chaque année qu'un seul vaisseau chargé de pèlerins.⁵ Interdiction et autorisation avaient également pour base la prétention des Génois de s'arroger le droit de déterminer suivant leur bon plaisir la distance à laquelle les Français du midi pourraient s'avancer dans la Méditerranée. Cette prépondérance serait devenue absolument insupportable s'ils avaient pu mettre à exé-

¹ *Lib. jur.* 1, 19.

² Cf. les explications de Corn. Desimoni sur le terme *pelago* (haute mer) dans les documents génois (*Atti della Soc. Lig.* II, 2, p. 740—742, et III, p. xc.); il en ressort qu'autrefois Gènes considérait la haute mer comme son domaine propre et entendait réduire au seul exercice du cabotage les autres nations maritimes de la partie occidentale de la Méditerranée.

³ Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, I, 12.

⁴ *Lib. jur.* I, 88, 182.

⁵ Traité de l'an 1166, dans Vic et Vaissette, *Hist. de Languedoc*, éd. Dumège, IV, 517 et s. Ces pèlerins ne devaient être originaires ni de Montpellier, ni de St Gilles, ni du pays compris entre le Rhône et Nice (la Provence).

cution le projet formé par eux, de concert avec Raimond, comte de Toulouse (1174), d'envahir la Provence avec leurs forces réunies. Le partage du butin était convenu d'avance et les Génois s'étaient réservé, en particulier, la propriété de la ville de Marseille; de plus, ils avaient la promesse que, sur toute l'étendue des territoires dépendant du comte de Toulouse, les ports ne seraient ouverts qu'aux Génois et aux nations autorisées par eux, et qu'il serait interdit, même aux sujets du comte, de faire naviguer des vaisseaux en haute mer sans la permission des consuls et de la majorité du conseil de Gènes.¹ Un peu plus et le commerce et la marine marchande du midi de la France étaient réduits à une situation semblable à celle d'Albenga, de Savone, de Vintimille et autres villes de la Riviera di Ponente, auxquelles la puissante république avait imposé son hégémonie.² Heureusement cette campagne échoua, et une autre conjuration, formée en 1176 entre le comte de Toulouse, divers autres seigneurs et Gènes, pour détruire Marseille et son port,³ eut le même sort.

Du moment que les Génois faisaient leur possible pour empêcher les navires marchands du midi de la France d'aller en Orient, il était tout naturel qu'ils cherchassent à *barrer aux Provençaux le chemin de la Sicile*; ce sont deux idées étroitement connexes: en effet, nous avons vu que la Sicile était une des stations les plus importantes de la route du Levant. En 1156, la république eut à envoyer un ambassadeur au roi normand Guillaume I^{er} de Sicile, pour demander la confirmation des immunités dont elle jouissait dans l'île et en réclamer d'autres; elle prétendait, entre autres choses, obtenir de lui l'engagement de refuser l'entrée des ports de son royaume aux navires marchands provençaux, et la promesse de ne pas expédier lui-même de vaisseaux marchands siciliens vers le midi de la France.⁴ Plus tard, Frédéric Barberousse, ayant besoin du concours des Génois pour arracher aux Normands la possession de la Sicile, leur accorda pleins pouvoirs pour empêcher les Provençaux et les Français du nord (*Francigenas*) de faire le commerce avec la Sicile et la Basse-Italie et pour leur barrer la route par tous les moyens à leur disposition, à l'aller et au retour.⁵

¹ *Lib. jur.* I, 294 — 300. Le comte Raimond avait, d'ailleurs, déjà pris des engagements analogues en 1171: *Ibid.* I, 256.

² Pour savoir à quel point étaient étroites les limites dans les quelles leurs vaisseaux pouvaient naviguer, voy. *Lib. jur.* I, 106, 312, 316, 436, 448, 451, 475, 478, 621, 1040, 1079.

³ *Lib. jur.* I, 302.

⁴ *Ibid.* I, 203. Dans ce passage, j'admets contrairement à l'avis de Langer, *op. cit.* p. 64, que le mot "illuc" ne se rapporte pas à "regnum nostrum" mais à des tels que "terra Provenzalium" qu'il faut ajouter par la pensée. Pour admettre l'explication de Langer il faudrait faire abstraction des mots "de nostris navibus".

⁵ *Ibid.* I, 208 et s. Henri VI reproduisit mot pour mot cette disposition

Tout cela resta heureusement à l'état de projet. Les Génois finirent par comprendre que toutes les entraves possibles se briseraient à la longue sans empêcher l'essor de la marine provençale. Les traités conclus au cours du XIII^e siècle entre les communes de Gènes et de Montpellier ne portent plus trace des prétentions exagérées de Gènes, et l'on y trouve les noms de marchands de Montpellier qui font des séjours à Constantinople ou en Syrie, sans que Gènes élève de réclamations contre l'extension du commerce de sa rivale.¹

Tandis que les Provençaux échappaient indemnes à l'oppression des Génois, Amalfi était victime de la jalousie d'une rivale. Voici comment: pendant le règne de Roger II, Pise trouva bon de s'immiscer dans les affaires du royaume normand d'Italie; le roi cherchait à concentrer le pouvoir entre ses mains, et cette prétention avait suscité une révolte de ses barons; d'accord avec le pape Innocent II, les Pisans leur offrirent leur appui et envoyèrent à leur aide des vaisseaux de guerre et des troupes.² En même temps, l'occasion leur parut bonne pour assouvir leur haine contre Amalfi. Un beau jour, une flotte de quarante-six galères investit la ville à l'improviste, s'empara, grâce à cette surprise, de la ville et des points fortifiés situés aux environs, mit tout au pillage et finit par incendier les maisons et brûler les vaisseaux ancrés dans le port (4—5 août 1135).³ Deux ans plus tard, une flotte de Pise apparut de nouveau dans les eaux de l'Italie méridionale; elle venait là pour opérer une diversion,⁴ tandis que l'empereur Lothaire envahissait le royaume de Roger; peu s'en fallut qu'Amalfi ne subît le même sort que la première fois; ses habitants ne détournèrent le danger qui les menaçait qu'en payant tribut et en promettant hommage; les Pisans se contentèrent de ravager les environs et l'orage alla éclater dans toute sa force sur la malheureuse Salerne (juillet et août 1137).⁴ Mais l'invasion de 1135 avait suffi déjà pour briser la puissance commerciale d'Amalfi, par suite du soin qu'avaient pris les Pisans d'anéantir la flotte de leur rivale. A partir de cette époque, on remarque que les Amalfitains déploient moins d'énergie en Orient, ils deviennent moins entreprenants; c'est à cette catastrophe qu'il faut l'attribuer en grande partie. Cependant il

dans un diplôme accordé en faveur des Génois en 1191: *Ibid.* I, 371.

¹ Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 427, 469 (*Lib. jur.* I, 761, 1148.).

² Alexandri Telesini abb., *De rebus gestis Rogerii*, dans Del Re, *Cronisti e scrittori sinceroni Napoletani* I, p. 121 et s., 129, 132, 140 et s., 148; Falco Benev.

ibid., p. 220, 222, 225, 227 et s.; Romuald Salern., dans Pertz SS. XIX, 420—422; cf. *Epist. Wibaldi*, 324, éd. Jaffé.

³ Alex. Teles. *l. c.* p. 140; Falco Benev. *ib.* p. 227; Romuald, *l. c.* p. 421; Marangonis *Annal. Pis.*, dans Pertz, SS. XIX, 240; *Annal. Saxo*, SS. VI, 774.

⁴ Falco Benev. p. 232 et s.; cf. Marangonis *Annal. Pis.* p. 241.

y avait aussi autre chose. Si Amalfi se laissa distancer par toutes les autres nations en Orient, c'est qu'elle était tombée au pouvoir des Normands et que les princes de cette race avaient la main lourde et ne s'accommodaient pas plus des libertés municipales des bourgeois que des immunités des barons. Quand Roger II monta sur le trône, un de ses premiers actes fut une atteinte à l'antique indépendance d'Amalfi. La ville était entourée de châteaux-forts qu'elle considérait comme les boulevards de sa liberté. Roger exigea qu'elle en retirât ses garnisons pour y recevoir des troupes royales; les Amalfitains s'y étant refusés, le roi fit un coup de force, s'empara des châteaux¹, et Amalfi vit ses anciens remparts transformés en bastilles menaçantes. Sous cette contrainte, les bourgeois furent réduits à faire l'abandon de leurs libertés municipales, et avec elles, ils perdirent peu à peu leur énergie et leur esprit d'entreprise.

2. Byzance sous les Comnènes et les Anges.

Aux guerres contre les Normands succéda dans tout l'empire grec une période de calme, mais d'un calme passager, que la première croisade n'allait pas tarder à troubler profondément. Cette *entreprise des Occidentaux* était bien, en effet, de nature à causer aux maîtres de l'empire les soucis les plus graves. Déjà, par le seul fait du passage de ces bandes innombrables, mal disciplinées, l'ordre de l'état, le bien-être de ses habitants recevaient de sensibles atteintes. Mais ce n'était encore que le moindre mal: c'était sur l'empire lui-même, sur son existence, que planait un danger incessant, car la vue de ces pays fertiles et de ses habitants efféminés était faite pour éveiller chez les croisés la tentation de s'emparer de la Grèce, si commodément placée pour servir de point d'appui à leurs nouvelles possessions de Syrie; et les empereurs grecs n'auraient pas été en état de résister aux forces réunies des puissances occidentales. La première croisade se passa encore bien, car ses chefs n'avaient qu'une idée fixe, un but, la Syrie; mais les armées succédaient aux armées, les flottes aux flottes et chaque fois c'étaient pour l'empereur de nouvelles transes. Dès l'origine *Alexis* avait adopté une attitude de réserve défiante qui ne tarda pas à dégénérer en hostilité marquée. Quand les flottes génoises et pisanes, destinées à coopérer à l'achèvement des états croisés, traversaient les eaux de l'empire, elles avaient à subir des attaques de la part des garnisons des îles ou des flottes impériales, et ne se faisaient pas faute de prendre leur revanche.

¹ Alex. Teles. l. c. p. 103—105.

Ainsi, en 1099, une flotte pisane qui faisait voile pour la Terre-Sainte sous la conduite de l'archevêque Daibert, trouva aux îles Ioniennes une garnison grecque qui tenta de s'opposer à son passage; elle s'en ouvrit un de vive force, prit et pilla les îles de Corfou, Céphalonie, Sainte-Maure et Zante;¹ une flotte grecque lui donna la chasse dans la mer Egée, l'atteignit et l'attaqua entre Rhodes et la ville de Patara en Lycie.² Certaines chroniques postérieures racontent qu'au retour cette flotte se vengea en s'emparant de plusieurs villes grecques;³ mais comme elles rapprochent de ces faits des concessions accordées par l'empereur Jean (Kalojoannes), qui ne monta sur le trône que beaucoup plus tard, et que, d'ailleurs, les plus anciennes chroniques ne font aucune mention de ce renouvellement du conflit, on peut admettre que ce renseignement n'a aucune valeur et le négliger tout simplement. Un an après le départ de cette flotte pisane, une flotte génoise faisait voile à son tour pour l'Orient; un amiral grec ne cessa pas de la harceler;⁴ à l'automne de l'année 1101, après la prise d'Arsouf

¹ "Proficiscendo Leucatam et Cefaloniam urbes fortissimas expugnantes expoliaverunt, quoniam Jerosolymitanum iter impedire consueverunt." *Gesta triumphalia per Pisanos facta*, dans Murat. SS. VI, 99; Marangone, dans l'*Archiv. stor. ital.* VI, 2, p. 7, et Pertz, SS. XIX, 239. Les noms des deux autres îles, Corfou et Zante, sont donnés par Anne Comnène, *Alex.*, éd. Bonn., II, 115: cet écrivain place à l'année 1103 la date du pillage des îles Ioniennes par les Pisans et moi-même je supposais autrefois (*Colon. commerc.* I, 22, not.) avec Lebeau, Wilken et Sybel, que les Pisans avaient renouvelé leurs ravages dans ces îles à l'occasion d'une croisade entreprise en 1103; mais une étude plus approfondie des détails, qui concordent d'une manière si étonnante dans les récits des chroniqueurs pisans et dans celui d'Anne Comnène, m'a donné la conviction que le Biographe de Daibert, dans les *Memorie di più nomini illustri* (III, p. 22 — 23) et Kugler (*Boemund und Tancred* p. 59 et s.) ont raison de croire qu'Anne a fait une confusion de dates, suivant son habitude et qu'elle a placé en 1103 des faits qui appartiennent en réalité à l'année 1099. En tout cas, ce qui est bien établi, c'est qu'une flotte

pisane commandée par Daibert a attaqué les îles Ioniennes; dans l'enquête qui eut lieu plus tard, un des faits relevés contre lui était d'avoir provoqué le massacre des chrétiens grecs de Céphalonie (Alb. d'Aix, IX, 16, dans Bongars, p. 332.).

² Anne Comnène est le seul auteur qui avance ce fait, II, 116 et s.

³ *Annal. rer. Pisan.*, dans Ughelli, *It. sacra*, 2^e éd. X, 99; *Chron. breve Pis.*, *ib.* p. 118; Mich. de Vico, dans Murat. SS. VI, 168; Ranieri Sardo, dans l'*Archiv. stor. it.* VI, 2, p. 79. Au retour les Pisans auraient trouvé l'occasion d'enlever et de faire prisonnier le propre fils de l'empereur: Tronci, *Annal. Pis.* p. 37; Roncioni, *Istorie Pisane: Archiv. stor. it.* VI, 1, p. 152.

⁴ Anne Comn. II, 121 et s. Si l'on admet, comme je l'ai fait plus haut, que le conflit entre les Grecs et les Pisans, relaté par Anne Comnène, éclata en 1099 au lieu de 1103, la chasse donnée par la flotte grecque à une flotte génoise ayant eu lieu l'année suivante, d'après Anne Comnène elle-même, la date de ce fait serait l'an 1100; or cette date est précisément celle d'une croisade entreprise par les Génois. Caffaro, dans Pertz, XVIII, 11, 45.

et de Césarée, elle rentrait dans la patrie; à hauteur d'Ithaque¹ elle rencontra une nombreuse flotte grecque, dont le chef voulut éprouver la valeur des Génois; mal lui en prit et il dut faire des ouvertures de conciliation. Les négociations entamées à Corfou se continuèrent à Constantinople; les Génois étaient représentés par Raynaldus de Rodulfo et Lambertus Ghetus, qui se rendirent de Corfou à la cour de l'empereur Alexis pour les suivre; il n'est pas impossible qu'ils aient obtenu à cette occasion certains privilèges qui favorisèrent le développement du commerce de leur nation dans l'empire grec.²

Mais *Bohémond* préparait à l'empire de plus graves embarras. Réduit à la dernière extrémité dans sa principauté d'Antioche, il chercha pour la sauver à organiser une grande croisade, dont le premier acte devait être le renversement du trône de Constantinople. Pour recruter des alliés il parcourut la France et l'Italie (1105—1106), excitant partout les esprits contre Alexis, qu'il accusait d'avoir, tantôt par ruse, tantôt par violence, causé une infinité de maux aux croisés. Pour détourner l'orage qui s'amassait sur sa tête, Alexis adressa à un grand nombre de princes et de villes d'Occident, notamment à Pise, à Gènes et à Venise, des missives dans lesquelles il se défendait des accusations portées contre lui et adjurait les puissances de ne point s'allier au prince normand.³ A Venise il eut facilement gain de cause; fidèle à sa politique, la république envoya sa flotte opérer sa jonction avec la flotte grecque à titre d'alliée.⁴ Gènes et Pise observèrent tout au moins la neutralité et se tinrent à part pendant la guerre d'invasion menée par le prince normand. On sait que cette guerre tourna à la confusion de Bohémond et se termina par un traité humiliant pour les Latins (1108); cependant l'empereur prit l'engagement de protéger à l'avenir contre les dénis de justice tout individu qui traverserait son territoire pour se rendre dans les états croisés.⁵

Les événements que nous venons de raconter en quelques mots eurent une influence directe sur la *fondation de la colonie commerciale des Pisans à Constantinople*. Nous savons qu'au moment où la guerre allait éclater entre lui et Bohémond, Alexis avait cherché à attirer Pise dans son parti. Il y eut à cette occasion entre Constantinople et la république de fréquentes allées et venues d'ambassadeurs. A diverses reprises

¹ Le Val de Compar, c'est Ithaque; v. Uzzano, p. 218; Bened. Petrob., *Gesta Ricardi*, éd. Stubbs II, 198, 203; Georg. Gemnic., dans Pez, *Thes. anecd.* II, 13^e part, p. 633; *Archiv. Venet.*, 20, 93; Sanudo, *Diarii*, III, 444, 488, 498 et s., V, 883, 1009.

² Caffaro, *De liberatione civitatum Ori-*

entis, dans Pertz, *op. c.* p. 46; cf. les commentaires d'Ansaldo sur ce livre, dans les *Atti della Società Ligure*, I, 1, p. 70.

³ Anne Comnène, II, 132 et s.

⁴ Dandolo, p. 261.

⁵ Fouch. de Chartres dans le *Recueil des historiens des croisades*, p. 418.

les négociations furent rompues. Il paraît cependant qu'en 1111, le Couropalates Basilius Mésimérius¹ aurait fait à Pise de la part d'Alexis des ouvertures assez avantageuses pour amener une entente. Satisfaits de ses déclarations, les Pisans prirent l'engagement de s'abstenir à l'avenir de tout acte d'hostilité à l'égard de l'empire byzantin et de payer une indemnité à la première réquisition de l'empereur, si quelqu'un d'entre eux venait à violer cette promesse; de plus, tout Pisan habitant Constantinople ou un autre point quelconque de l'empire devait, en cas de besoin, être astreint à prendre les armes pour la défense de l'empire contre ses ennemis éventuels. Ces engagements furent mis par écrit et le document remis entre les mains de Mésimérius le 18 Avril 1111. Cependant, dès l'automne de la même année, une flotte combinée, composée de vaisseaux de guerre pisans, génois et autres, de nationalité italienne, prenait la mer pour aller mettre à feu et à sang les côtes de l'empire grec:² cette conduite, en contradiction flagrante avec les engagements précédents, était sans doute motivée par les retards apportés du côté d'Alexis à l'exécution de ses promesses. L'empereur prit habilement ses mesures et fit échouer complètement l'attaque projetée; mais enfin, fatigué de ces perpétuelles dissensions, il se détermina, au mois d'octobre 1111, à remettre à l'ambassadeur pisan spécialement envoyé pour le recevoir un diplôme dont nous allons analyser les principales dispositions.

Rappelant les événements des années précédentes, Alexis s'engage à ne plus mettre dorénavant d'entraves d'aucune sorte aux croisades entreprises par les Pisans, et à garantir ceux qui sont fixés dans ses états contre tout déni de justice. En témoignage de sa haute bienveillance pour la république, il promet de faire chaque année à la cathédrale et à l'archevêque de Pise un présent composé d'une somme d'argent et de pièces de soie. Les marchandises expédiées de Pise pourront être librement débarquées et mises en vente sur tout le territoire de l'empire. Les Pisans n'auront aucun droit à acquitter pour les importations d'or et d'argent: pour les autres articles, ils paieront un droit de 4 0/0;³ pour les marchandises achetées dans l'intérieur de l'empire et transportées par eux sur un autre point du territoire, ils seront soumis aux mêmes droits que les indigènes. On leur assignera à Constantinople un quai (*σκάλα*) et un quartier convenable comprenant des maisons

¹ Nous trouvons le même personnage chargé par Alexis d'une mission à la cour romaine, dans Jaffé, *Reg. Pontif.* n° 4782.

² Anne Comnène; II, 264 et s., 270 et s.: suivant elle, l'hiver approchait; c'était l'hiver de 1111 à 1112, car le roi Bau-

doïn reçut la nouvelle de l'insuccès de cette expédition pendant qu'il était occupé au siège de Tyr, qui eut lieu, précisément pendant cet hiver là; v. Wilken, *Gesch. der Kreuzz.* II, 227 et ss.

³ Κατὰ εἰκοσιπέντε ἔν.

d'habitation pour eux et des magasins pour leurs marchandises. On leur concédera pareillement des locaux dans toutes les villes et îles de l'empire où ils ont coutume d'atterrir. Pour rendre agréable aux marchands le séjour de Constantinople, on leur garantit des places réservées à l'église de S^{te} Sophie pendant le service divin et à l'hippodrome pour les représentations publiques. Enfin l'empereur s'engage à faire promptement justice de toute insulte ou de tout rapt qui pourront être commis à l'égard des Pisans, et il leur promet des satisfactions en cas d'insultes, et des dommages-intérêts en cas de vol. Toutes ces clauses sont acceptées et garanties par le prince Jean, son fils et son héritier présomptif.¹

Les Vénitiens ne pouvaient voir sans un déplaisir bien naturel des rivaux prendre pied sur un terrain où seuls, à peu près, ils avaient jusqu'alors été les maîtres. Si l'on veut se faire une idée de leurs efforts pour écarter du marché de la Grèce tous les autres étrangers, nous pouvons en citer un exemple bien caractéristique. Une flotte portant des croisés vénitiens avait pris ses quartiers à Rhodes pendant l'hiver de 1099 à 1100; une escadre pisane qui naviguait également vers la Palestine vint l'y attaquer et se fit battre: les Vénitiens firent à cette occasion des prisonniers: ils ne les gardèrent pas longtemps, mais, en leur rendant la liberté, ils exigèrent d'eux la promesse de ne jamais mettre les pieds en Romanie pour affaires de commerce.² Et voici que les Pisans obtenaient la concession d'un quartier marchand et se préparaient à imprimer un surcroît d'activité au trafic qu'ils avaient pu jusqu'alors entretenir avec Byzance! Il est vrai que les relations des Vénitiens avec le monde grec dataient de loin, et qu'ils jouissaient de la franchise des droits de douane à l'exclusion de toutes les autres nations;³ c'était là un tel avantage qu'ils n'avaient pas

¹ Ce diplôme, qui contient en même temps l'exposé des négociations préliminaires, a été intercalé dans un diplôme postérieur d'Isaac l'Ange; on le trouve: en grec dans Miklosich et Müller, *Acta et dipl. graeca*, III, 9—13; en latin, dans Dal Borgo, *Dipl. Pis.* p. 151—154; et dans les deux langues, dans les *Docum. sulle relazioni toscane coll' Oriente*, p. 43—45, 52—54. Tronci, l. c. p. 37 et Roncioni p. 152, donnent les traits principaux d'un autre diplôme plus ancien, qui aurait été accordé par Alexis en faveur des Pisans, et dont on pourrait croire que ces auteurs ont eu le texte original sous les yeux; ils lui attribuent la date de 1100:

mais tout cela paraît être une invention ou une falsification. Ce diplôme aurait déjà garanti aux Pisans la franchise complète des droits de douane; or, il ressort de ce qui précède et de ce qui suivra, qu'ils n'en étaient pas encore là: suivant les mêmes éditeurs les colons auraient obtenu par la même occasion l'autorisation d'élire librement leurs consuls; cela est peut-être prématuré.

² *Hist. transl. S. Nicolai*, dans Cornélius, *Eccl. Venet.* IX, 8, 9. Dans l'extrait qu'il en donne, Dandolo ne fait point mention de cette condition.

³ *Μόνοι τῶν ἀπάντων τὰς κατ' ἐμπορίαν δεκάτας οὐδενὶ Ῥωμαίων παρέσχοντο*: Cinnam., éd. Bonn. p. 281.

grand chose à craindre de leurs nouveaux concurrents, et, s'ils l'emportaient de ce côté sur leurs rivaux, ils avaient conscience d'une supériorité encore plus grande sur les Grecs, incapables de lutter d'énergie et d'activité avec les Occidentaux, soit dans les arts de la guerre, soit dans ceux de la paix. Les richesses qu'ils avaient acquises dans le commerce contribuaient à accroître chez eux le sentiment de leur valeur et ce n'est probablement pas sans motif que l'historien byzantin Cinnamus les accusait de déployer une morgue insolente à l'égard des Grecs, non-seulement de ceux de basse classe, mais même des plus hauts dignitaires, de ceux qui portaient le titre de Sébastos, ou d'autres encore plus éclatants.¹

Après la mort d'Alexis (1118), le doge Domenico Michiel envoya des ambassadeurs à son successeur Jean II (Kalojoannès) pour lui demander la confirmation des privilèges autrefois accordés par son père; le nouvel empereur refusa² et Cinnamus rapporte que ce refus était motivé par l'outrecuidance excessive des Vénitiens; peut-être est-il permis de supposer que les suggestions d'autres nations occidentales, murmurées à son oreille dans un moment favorable, n'y furent pas tout à fait étrangères. Les Vénitiens croyaient, par les nombreux services rendus aux empereurs byzantins dans diverses guerres, avoir acquis des droits à leur reconnaissance éternelle: et c'était ainsi qu'on les en récompensait! Leur irritation fut extrême. La croisade qu'ils entreprirent en 1122 leur fournit l'occasion d'exercer leur vengeance. Pour commencer, ils mirent le siège devant la capitale de l'île de Corfou; les appels pressants qui leur arrivaient de Palestine les obligèrent à l'abandonner (printemps 1123); mais au retour ils eurent tout le temps de reprendre leur besogne. A Rhodes ou leur refusa les vivres dont ils avaient besoin et on les traita en ennemis: attaquer la ville, la prendre, la livrer au pillage, fut l'affaire de quelques jours. De là ils se jetèrent sur l'île de Chio, s'emparèrent de la capitale et y tinrent garnison pendant tout l'hiver de 1124—1125. Rayonnant autour de Chio ils allèrent ravager les îles de Samos, de Lesbos, d'Andros et lorsqu'au printemps ils purent regagner leur patrie, ils pillèrent encore la ville de Modon sur la côte méridionale de la Morée.³ L'empereur Jean était trop faible pour mettre

¹ Cinnam. l. c.

² *Hist. duc. Venet.*, dans Pertz, SS. XIV, 73; Dandolo, p. 269; Cinnamus, *op. cit.* dit en termes un peu vagues: ἐκ ποδῶν τῆς Ῥωμαίων αὐτοῖς ἐποιήσατο πολιτείας. Faut-il traduire: il les expulsa de l'état grec; ou bien: il leur retira les droits qu'ils avaient acquis dans l'état grec? Si les choses avaient été poussées

jusqu'au point d'amener une expulsion réelle, les chroniqueurs vénitiens en eussent assurément parlé, car ils avaient plutôt intérêt à accentuer qu'à pallier le déni de justice commis par Jean.

³ *Hist. duc. Venet.* l. c. p. 73 et s.; Dandolo, p. 270 et s.; Fouch. d. Chartr. l. c. p. 470; Cinnam. p. 281; mais ce dernier déplace les événements (cf. Streit,

un frein à leurs entreprises; ils en profitèrent pour recommencer et déjà, en 1126, ils s'étaient emparés de l'île de Céphalonie, quand il trouva prudent de céder. Il fit savoir sous main au doge que, s'il voulait lui envoyer des ambassadeurs pour arranger le différend, ils seraient les bien venus.¹ Le doge était fort âgé; heureux de pouvoir ramener la paix, il ne se fit pas beaucoup prier et, au mois d'août 1126, on arriva à une transaction; les Vénitiens redevinrent les alliés de Byzance et l'empereur, de son côté, promit d'oublier leurs actes d'hostilité récents en faveur de leurs services passés et de leur rendre, sans restriction, la jouissance des droits et des revenus qui leur avaient été concédés par Alexis.² Il y avait trois ans que les Vénitiens n'avaient plus paru sur les marchés de l'empire.³ Ils purent enfin revenir à leurs anciennes habitudes et recommencer leur fructueux commerce. A partir de ce moment, les affaires reprurent avec une nouvelle activité entre Byzance et l'Occident latin:⁴ les circonstances d'ailleurs étaient singulièrement favorables, car pendant tout le reste de son règne, l'empereur Jean entretint les relations les plus pacifiques avec l'Europe, tandis qu'il ne cessa d'avoir à lutter du côté de la Syrie et de l'Asie-Mineure. Dans la relation de ce règne, Nicéas⁵ fait voir les marchands italiens entrant voiles déployés dans le port de la Reine des villes (Constantinople) et l'empereur s'efforçant, non sans une arrière-pensée ambitieuse, de s'assurer leur bon vouloir.

Il règne une obscurité complète sur l'état des relations entre la ville de *Pise* et l'empereur Jean jusqu'à l'année 1136. Soit du côté des Grecs, soit du côté des Pisans, aucun chroniqueur ne fait mention d'une rupture, aucun ne dit que l'empereur, irrité de l'invasion à main armée des Vénitiens, ait fait retomber le poids de sa colère sur les Pisans, bien innocents de ces méfaits. M^r Langer⁶ l'admet néanmoins: selon lui, il n'y a qu'un moyen d'expliquer d'une manière à peu près plausible l'énorme quantité de pièces de soie que les ambassadeurs grecs venus à Pise en 1136 y apportèrent de la part de l'empereur: c'est que, pendant de longues années l'empereur Jean, mécontent des Pisans, aurait

Venedig und die Wendung des vierten Kreuzzugs gegen Constantinopel. Anklam 1877, p. 37, not. 61.)

¹ *Hist. duc. Venet.* l. c. p. 74; Dandolo, p. 274.

² Ce diplôme est intercalé dans un diplôme de Manuel; on le trouve à part dans Taf. et Thom. I, 96—98.

³ *Hist. duc. Venet.* l. c., p. 74. Les Vénitiens établis à Constantinople depuis de longues années avaient-ils aussi émigré? c'est un point qui n'est pas éclairci.

⁴ Vers 1129 un incendie éclata dans le quartier vénitien de Constantinople et détruisit une précieuse collection d'ouvrages grecs appartenant au savant professeur Moïse de Bergame (*Cod. dipl. Bergam.*, éd. Ronchetti, II, p. 951); il ne paraît cependant pas que c'eût été un désastre pour la colonie en général, sans quoi les chroniqueurs vénitiens en eussent parlé.

⁵ Nicéas, p. 25.

⁶ *Pol. Gesch. Genua's und Pisa's*, p. 9—11, 203 et s.

retenu le présent annuel de trois pallia qu'il leur devait d'après les traités, et qu'il se serait acquitté à cette occasion, en une seule fois. Si la relation des *Annales pisanes* est véridique, si effectivement les ambassadeurs grecs ont apporté en 1136 et offert à la cathédrale de Pise jusqu'à deux cents pallia du palais (c. à d. du vestiaire impérial), plus une couverture d'autel brodée d'or, d'un admirable travail,¹ il est certain qu'étant donné ce que l'on sait d'autre part des présents offerts par les empereurs, celui-là était énorme. Mais le texte du passage des *Annales* en question est profondément altéré. M^r Langer lui-même trouve suspect le chiffre CC du texte et le remplace par le chiffre LI: c'est une simple conjecture; qu'est-ce qui empêcherait d'en faire une autre et de lire II? Ce serait le chiffre fixé par les traités et il se trouverait que le présent stipulé aurait été remis en 1136 comme toutes les autres années. Il est plus que probable que les membres de l'ambassade de 1136 étaient chargés de renouveler l'ancien traité au nom de leur maître, car le diplôme de confirmation a existé; on en a la preuve dans un document émanant de son fils Manuel.² Donc, lorsqu'il est question quelque part de ce traité, il n'est plus permis de dire qu'il n'a existé que dans l'imagination de chroniqueurs venus longtemps après les événements;³ et quand ceux-ci ajoutent qu'au départ des ambassadeurs grecs Ugone Duodi s'adjoignit à eux pour aller à Constantinople ratifier le traité au nom de la ville de Pise et prendre la direction de la colonie pisane de cette ville, ces assertions paraissent reposer sur des traditions dignes de foi,⁴ car on possède encore un acte relatif à une fondation faite à Constantinople, en 1141, par deux époux originaires de Pise, et cet acte est signé en premier par "*Ugo Dudonis, qui tunc erat legatus Pise*".⁵ D'après ce qu'on sait de lui, ce Duodi resta à Constantinople jusqu'à la mort de l'empereur Jean: à l'intronisation de son fils Manuel en 1143, il remit au nouvel empereur une lettre de condoléance de la ville de Pise et conclut avec lui un nouveau traité.⁶ La colonie pisane continua donc de vivre à Constantinople en toute sûreté: déjà elle possédait une église à elle, dédiée à St. Nicolas.⁷

¹ Marang., *Annal. Pis.*, dans Pertz, SS. XIX, 240.

² *Doc. sulle relax. tosc.* p. 45, 54.

³ Tronci, *Annali Pisani*, p. 71; Roncioni, *Istorie Pisane*, dans l'*Archiv. stor. ital.* VI, a, p. 250.

⁴ Faisons cependant une réserve: aucun document ne démontre que Duodi ait eu le titre de Consul qui lui est attribué par Tronci et par Roncioni.

⁵ *Documenti sulle relaxioni toscane coll' Oriente*, p. 4.

⁶ Roncioni, l. c. Il est permis de se demander ce qu'il y a de vrai au fond de cette assertion d'un historien très postérieur. En tout cas, la lettre de condoléance à un air bien moderne.

⁷ *Documenti sulle relax tosc.* p. 4.

Vers la même époque, la république de Gênes ouvrit pour la première fois des négociations avec la cour de Byzance. En 1142, deux ambassadeurs, Oberto della Torre et Guglielmo della Barca allèrent au nom des consuls se présenter à l'empereur Jean, qui se trouvait alors avec une armée au nord de la Syrie¹. Quelles propositions allaient-ils lui porter, et qu'obtinrent-ils de lui, on l'ignore;² mais ce qui est certain, c'est que la cause déterminante de cette démarche était relative à des questions commerciales.

Jean mourut peu de temps après (8 avril 1143), laissant son trône à son fils *Manuel*. Le commencement du règne de ce prince coïncida avec une période grave pour l'empire et pour les colonies italiennes. Les événements qui s'accumulèrent pendant les premières années semblaient être la répétition de ceux qui avaient signalé la naissance de la colonie vénitienne. Comme alors Robert Guiscard, son neveu le roi *Roger* déclara la guerre à l'empire; comme alors Alexis, Manuel appela les Vénitiens à son aide. L'empereur supposait à bon droit que sa demande ne risquait pas d'être accueillie par une fin de non recevoir: lorsque Jean son père avait fait des démarches auprès de l'empereur Lothaire pour le décider à marcher contre Roger³ (1135), la république de Venise lui avait prêté l'appui de sa diplomatie, et ce qui la guidait alors, ce n'était pas seulement le désir de tirer vengeance du roi normand, coupable d'avoir pris à des marchands vénitiens une quantité de marchandises estimées à 40,000 livres d'argent, c'était l'intérêt d'une politique d'un ordre plus relevé. Cette fois, en 1147,⁴ sachant le roi allemand Conrad III et Manuel exclusivement occupés, le premier par les préparatifs de sa croisade, le second par les mesures à prendre pour recevoir les croisés,⁵ Roger croyait l'occasion favorable pour attaquer l'empire grec; mais, cette fois encore, la république mit ses forces à la disposition de l'empereur surpris à l'improviste. Non content de cela, le doge requit les Vénitiens qui se trouvaient dans

¹ *Annal. Jan.* p. 20, "in partibus Antiochiaë (sept. 1142)."

² Langer prétend que les négociations entamées par les ambassadeurs génois ne tournèrent pas à la satisfaction de leurs concitoyens (p. 16); mais ses preuves ne sont pas très solides.

³ *Annal. Erphesfurdenses*, dans Pertz, SS. VI, 540.

⁴ Sur cette date, voy. les remarques de Kugler (*Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzugs*, p. 116 et s., not. 13)

et d'Amari (*Storia dei Musulmani di Sicilia*, III, 435, not. 2). Il faut, sans doute, fixer avec Simonsfeld (*Neues Archiv der Ges. für ältere deutsche Geschichtsk.* I, p. 409) le commencement des hostilités au printemps de l'année 1147: la durée du siège de Corfou s'étendrait alors du printemps 1148 à la fin de l'été 1149; v. Kap-Herr, *Die abendländische Politik Kaiser Manuels*, p. 132 et ss.

⁵ Taf. et Thom. I, 110.

l'empire pour affaires de commerce, de rejoindre l'armée.¹ La lutte se concentra autour de Corfou, et on se battit des deux côtés avec un extrême acharnement: après avoir passé comme un torrent sur Corinthe, Athènes, Thèbes, Négrepont, villes sans défense, les bandes normandes disparurent aussi vite qu'elles étaient venues, emportant de l'or, de l'argent, des soieries, emmenant par force des tisserands de soie.² Mais Roger tenait à Corfou; cette place était tombée en son pouvoir moitié par ruse, moitié par trahison et il était résolu de s'y maintenir coûte que coûte. Le siège fut long et difficile et les Vénitiens, avec leurs excellentes machines de guerre, y rendirent aux Grecs des services signalés; malheureusement un déplorable incident fit voir combien au fond les deux alliés avaient peu de sympathie l'un pour l'autre. La haine que les mauvais procédés de l'empereur Jean avait laissée au cœur des Vénitiens, le sentiment de leur propre valeur surexcité au plus haut point, le mépris qu'ils professaient pour les Grecs étaient autant d'éléments de discorde; aussi avait-on eu la prudence d'assigner aux troupes des deux nations des positions séparées.³ Cette sage précaution ne suffit cependant pas à empêcher une querelle;⁴ des paroles on en vint bien vite aux voies de fait, et le sang coula malgré les efforts des chefs pour calmer les esprits. Les Vénitiens eurent le dessous et n'en furent que plus irrités; d'une petite île qu'ils occupaient, ils s'amuserent à lancer des projectiles sur la flotte grecque, mirent le feu à quelques vaisseaux et finirent par s'emparer du vaisseau de l'empereur, où ils se permirent de jouer une comédie faite pour le blesser dans ce qu'il avait de plus sensible. Après avoir tendu sa cabine d'étoffes d'or et de pourpre, ils y amenèrent un nègre chargé du rôle de l'empereur (Manuel était très-brun de peau),⁵ lui mirent une couronne sur la tête et firent un simulacre de cérémonie où les honneurs rendus à l'empereur étaient entremêlés d'insultes et d'extravagances. L'orgueilleux Manuel dissimula pour le moment son ressentiment, car il ne s'agissait pas d'interrompre le siège; il y allait pour lui de trop graves intérêts: on finit par faire rentrer les mutins dans l'ordre, et la place, poussée à bout, dut capituler (1149).

¹ *Hist. duc. Venet.* dans les *Mon. Germ.* SS. XIV, p. 75; Dandolo, l. c.; son récit est confirmé par le diplôme de Manuel publié par Taf. et Thom. *op. cit.*

² *Cinnam.* p. 92, 119; Nicet. p. 96 et ss.; *Annal. Cavens.*, dans Pertz, SS. III. 192; Sigeberti contin. *Praemonstrat.*, *ibid.* VI, 453; Romuald. Salern., *ibid.* XIX, 424; Otto Frising. *ibid.* XX, 370; *Hist. duc. Venet.* l. c. p. 75; Dandolo, p. 282.

³ Nicet. p. 103.

⁴ *Cinnam.* p. 98, donne de ces faits une relation très brève; celle de Nicet. p. 113 et s. est plus étendue.

⁵ *Eustathii opp.*, éd. Tafel, p. 201. Tafel a donné la traduction de ce passage dans son ouvrage: *Kommenen und Normannen* (Ulm 1852), p. 26; il utilise également le récit de Nicetas.

Pour les Vénitiens, le résultat apparent de cette guerre fut la consolidation et une extension nouvelle de leurs colonies commerciales dans l'empire byzantin; mais en réalité elle fut le germe d'événements funestes dont nous aurons à parler un peu plus loin. En attendant, Manuel accorda à ses alliés deux privilèges dans le courant de la seule année 1148.¹ L'un, daté du mois de mars, augmentait les propriétés possédées par les marchands vénitiens à Constantinople: comme le quartier occupé par eux entre la porte des Juifs et la grand' garde (Vigla) était devenu trop étroit, il mettait à leur disposition un nouveau pâté de maisons aux environs de la grand' garde, plus un quatrième quai à ajouter aux trois dont ils avaient déjà la jouissance.² Le deuxième, daté du mois d'octobre 1148, étendait la franchise accordée aux Vénitiens pour leurs ventes et leurs achats, à leurs relations avec les îles de Crète et de Chypre.³ Dans l'énumération des stations de l'empire où les Vénitiens devaient se présenter pour jouir de la franchise, conformément au diplôme concédé par Alexis en 1082, le nom de ces îles avait été intentionnellement passé sous silence, de sorte que jusqu'alors les agents impériaux y avaient exigé des marchands vénitiens le paiement des droits; une ordonnance de l'empereur Jean avait bien supprimé cette exception, mais elle ne cessa en réalité d'exister qu'après le décret de Manuel. Satisfaits des faveurs accordées par le nouvel empereur, *les Vénitiens prirent de plus en plus pied dans l'empire grec.* Se mêlant chaque jour davantage à la population indigène, ils épousèrent des femmes du pays, commencèrent à habiter au milieu des Grecs, en dehors des limites de leur quartier particulier, et allèrent même s'établir dans beaucoup d'autres villes de l'empire. Par leur morgue, encore accrue par le sentiment de leurs richesses, ils choquaient à chaque instant les Grecs, et par leur négligence fréquente à se conformer aux ordonnances et aux réglemens, ils blessaient l'empereur, très-jaloux de ses droits de souverain.⁴ Résolu de mettre un frein à ces abus, Manuel, à ce que rapporte Cinnamus, créa une situation spéciale dans l'état pour les Vénitiens fixés dans l'empire; jusque là ils avaient été soumis au même régime que ceux de leurs compatriotes qui ne faisaient que toucher barre pour repartir: comme il n'avait, jusqu'alors, existé rien d'analogue dans l'empire, la nouvelle situation, fut désignée par une appellation empruntée aux langues occidentales: "*burgenses*", *βουργέσιοι*. Avant d'expliquer ce que l'on entendait par ce mot, constatons que l'ordonnance en question rangeait dans la classe des *βουργέσιοι* non

¹ Les ambassadeurs vénitiens étaient alors Domenico Morosini et Andrea Geno, voy. Taf. et Thom. I, 107.

² Taf. et Thom. I, 109—113.

³ Taf. et Thom. I, 113—124.

⁴ Cinnamus, p. 282; Nicét. p. 223.

pas seulement les Vénitiens, comme le dit Cinnamus, mais tous les colons occidentaux. Ce n'était pas, à ce qu'il semble, sans une certaine inquiétude que Manuel voyait ces étrangers former des groupes compacts sur le sol de l'empire et particulièrement dans la capitale, d'autant plus que rien ne garantissait leur fidélité et leur obéissance. A cette époque, précisément, un certain noble pisan nommé Signoretto, en brouille avec sa ville natale, banni peut-être, étant venu vivre à Constantinople, ses compatriotes affectaient de considérer son émigration comme une déchéance: auparavant, disaient-ils, il était bourgeois (civis) d'une grande commune, maintenant il n'est plus qu'un "burgensis" de l'empereur Manuel.¹ Cinq ans après la mort de Manuel, les Normands faisaient le siège de Thessalonique; les assiégés ayant eu vent d'une trahison, remarquèrent des signaux qui se faisaient du haut d'une tour adjacente au quartier des marchands occidentaux. Eustathe, archevêque de Thessalonique, qui relate ce fait, ne désigne jamais ces occidentaux autrement que par le mot *βουργέσιοι*.² Il est donc bien prouvé que la situation faite aux Vénitiens atteignait de même toutes les autres nations commerçantes; Cinnamus précise d'ailleurs la situation légale où ils se trouvaient du jour où ils devenaient *βουργέσιοι*, car il ajoute qu'ils devaient fournir une garantie de leur volonté de se soumettre, leur vie durant, aux obligations des sujets grecs.³ Manuel exigeait donc d'eux une sorte d'hommage, une garantie de leur fidélité, et très probablement aussi un cautionnement pour les terrains et les maisons qui leur étaient concédés. En effet, d'après le droit féodal, le bourgeois jouissait dans son entier de sa liberté personnelle, mais il devait au prince ou baron sur le territoire du quel il habitait, une rente pour sa maison ou son bien, des subsides, le service militaire etc.⁴ Nous ignorons jusqu'où s'étendaient, à cet égard, les exigences de Manuel. Ce qui est certain, c'est qu'il leva des impôts sur les colons étrangers et parfois de fort lourds. Ainsi, en 1166, au retour d'une campagne en Hongrie,⁵ il ramena avec lui un certain Juif nommé Astaforte, renommé pour son expérience en matière de finances et qui prouva son habileté en surchargeant d'impôts les Latins

¹ *Docum. sulle relax. tosc. coll' Oriente*, p. 12.

² *Eustathii opuscula*, éd. Tafel, p. 290; traduction de ce passage dans *Kommenen und Normannen* de Tafel, sect. 2, p. 146, et note 291.

³ Cinnam., loc. cit.: *πίστεις αὐτῶν δεδωκότας σὺν εὐγνωμοσύνῃ Ῥωμαίοις διὰ βίου τηρήσειν τὸ δούλιον*.

⁴ Sur ce point lire les commentaires

instructifs de Ducange, dans son *Gloss. med. et inf. latinitatis*, s. v. *burgagium*, *burgensis*, et les Notes du même auteur sur Cinnamus, éd. Paris, p. 487—490; *Ordonnances des roys de France*, XII (Introd. par Bréquigny); Gregorio, *Considerazioni sopra la storia di Sicilia*, I et II, passim; Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, III, 250 et ss.

⁵ Cinnam. p. 248.

épars dans l'empire. Il paraîtrait que l'empereur avait la prétention d'hériter des biens des colons morts intestats. Dans un cas qui nous revient en mémoire, Astaforte, mû par son zèle pour les finances impériales, poussa même les choses plus loin: il s'agissait précisément de l'héritage de ce Signoretto dont il a été question plus haut; le mort avait légué ses biens par testament à des œuvres pieuses: Astaforte prétendit les confisquer et fit jeter en prison l'exécuteur testamentaire régulièrement nommé; disons de suite que cet arrêté fut cassé par un jugement.¹ Enfin Manuel exigeait des colons occidentaux le service militaire, probablement comme corollaire de leur situation de Burgenses. On trouve des traces des règles établies par lui à ce sujet, dans les traités qu'il conclut avec la ville de Gènes. Dans le cas où une flotte ennemie viendrait à attaquer l'empire grec, les colons génois étaient astreints à servir sur les galères impériales et avaient droit à une solde; il ne leur était permis de conserver que vingt hommes pour la garde de leurs propres vaisseaux.²

En même temps que, par ces diverses mesures, il essayait d'utiliser pour son propre service les colons occidentaux établis dans son empire, Manuel cherchait à gagner l'amitié de leurs nations. C'est qu'en effet il poursuivait en Italie un but grandiose: la restauration de la domination grecque, telle qu'elle existait autrefois, et le rétablissement, en faveur des Commènes, de la puissance et du titre d'empereurs romains. Pour cela, il lui fallait des alliés parmi les princes et les villes d'Italie. Quoi de plus naturel que de s'adresser d'abord aux villes commerçantes, déjà engagées envers lui par leurs intérêts dans le Levant, que de leur jeter comme appât des privilèges commerciaux et des comptoirs, mais aussi que de s'en prendre à leurs colons lorsqu'elles ne se montraient pas assez dociles? Ce fut à cette ambitieuse politique que les *Génois* durent leur admission au nombre des nations commerçantes favorisées dans l'empire grec. Après avoir repoussé la tentative des Normands sur Corfou, l'empereur résolut en 1155 de porter à son tour la guerre chez l'ennemi. Un grand nombre de barons de l'Italie méridionale étaient en révolte ouverte contre Guillaume I^{er}, successeur de Roger, le pape et l'empereur d'Allemagne lui témoignaient de l'hostilité; les circonstances paraissaient donc favorables et Manuel pouvait espérer

¹ *Doc. sulle relax. tosc. coll' Oriente*, p. 11—13.

² *Lib. jur.* I, 184, 186, 253. Langer (*op. cit.* p. 60, not. 3) dit qu'il était dans l'intérêt même des colonies de participer à la défense de l'empire; cela est vrai

en thèse générale, mais il pouvait bien arriver que quand les colons avaient rejoint les troupes impériales, les points où se trouvaient leurs factoreries ou leurs vaisseaux ne fussent qu'insuffisamment ou même point du tout gardés.

avec quelque raison qu'en s'alliant aux adversaires du roi, il lui serait facile de prendre pied en Italie.¹ Pour se faire des alliés, ou tout au moins enlever les siens à son ennemi, il n'épargnait ni l'argent ni les promesses. En allant ainsi de l'un à l'autre, ses agents arrivèrent à Gènes. Celui qui y porta les premières propositions de Manuel était le même qui négociait à Ancône avec l'empereur Barberousse,² à Bénévent avec le pape Adrien IV,³ pour obtenir d'eux la formation d'une ligue contre le roi de Sicile; c'était Michel Paléologue, un des plus habiles capitaines du temps.⁴ Il fut remplacé dans la suite par Démétrius Macrembolitès.⁵ Tout ce que l'empereur demandait aux consuls génois c'était, à ce qu'il semble, de ne pas prendre d'engagement avec ses ennemis et d'imposer à ceux de leurs compatriotes qui résidaient sur le territoire de l'empire l'obligation de coopérer à sa défense en cas d'attaque. Il tenait beaucoup à ces deux points et, pour les obtenir, il fit promettre à la République de magnifiques présents composés de pièces d'orfèvrerie et de soieries, un quartier de commerce et des quais à Constantinople, dans les parties de la ville où déjà les Pisans et les Vénitiens avaient les leurs; Macrembolitès ne précisait pas davantage la situation de ce quartier, mais il garantissait que si son prédécesseur ou son collègue⁶ avaient fait des promesses pour tel embolum ou tel quai déterminé, l'empereur ferait honneur à sa parole sans discussion: de plus, les Génois pourraient, comme les Pisans, fonder des établissements dans d'autres villes de l'empire; leur situation légale serait en tout cas la même que celle des Pisans et les droits de douane ne seraient pas plus élevés pour les uns que pour les autres. Les engagements de Macrembolitès d'une part et ceux des consuls de l'autre furent couchés par écrit et formèrent deux documents connexes.⁷ Leur contenu concorde parfaitement avec ce que

¹ Cinnam. p. 135 et ss.; Nicét. p. 120 et s., 124 et ss.; Guill. de Tyr, XVIII, chap. 2, 7, 8; Romuald. Salern., dans Pertz, SS. XIX, 428 et ss.; Marango, *ibid.* 242 et s.

² Otto Fris., dans Pertz, SS. XX, 408, 413.

³ *Hadriani vita aut. Bosone*, dans Watterich, *Vitae pontif. roman.* II, 332 et s.

⁴ Sur ce personnage, voy. Hase, *Introd. au Dialogue de Timarion*, Not. et extr. IX, 2^e part, p. 154 et ss.

⁵ Le nom de ce personnage se retrouve encore à l'occasion d'une autre mission: Manuel l'avait envoyé audevant de Con-

rad III lorsque l'armée croisée commandée par ce prince approchait de la frontière (Cinnam. p. 67). Dans les documents génois son nom est généralement altéré: on y lit tantôt Metropolitès, tantôt Macropolitus, Macrapolitus, Macrampolitus.

⁶ Ce collègue est qualifié de "Subitus": c'était probablement le *Sebastos* Jean Ducas, dont le nom se trouve, à cette époque fréquemment associé à celui de Paléologue (Cinnamus, p. 135 et ss.).

⁷ Ces documents, publiés pour la première fois par Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, II, 181 et s., l'ont été de nouveau d'une manière plus complète, mais en ordre inverse, dans le *Lib.*

Caffaro dit à propos de ce traité, à l'année 1155:¹ il nous apprend de plus que le quartier promis aux Génois comprenait une église et que l'assimilation des Génois aux Pisans avait pour eux, comme conséquence, un abaissement des droits de douane de 10 %, tarif des non privilégiés, à 4 % (*de deceno in viceno quinto*).

Les consuls de Gènes pour l'année 1157 envoyèrent à Constantinople Amico de Murta prendre possession du quartier destiné à l'établissement des marchands, et des places réservées à leurs navires.² Il eut pour successeur, en 1160, Enrico Guercio.³ Les Génois paraissent effectivement avoir possédé à cette époque à Constantinople un fondaco et plusieurs maisons (*hospitia*), mais leurs rivaux ne les en laissèrent pas jouir longtemps. Un jour, en 1162, un millier de Pisans altérés de sang et de pillage vinrent les assaillir: ils n'étaient pas plus de 300, mais ils se défendirent bravement jusqu'au soir; leurs agresseurs durent se retirer sans avoir accompli leur forfait, mais le lendemain, ils revinrent à la charge, suivis d'un renfort, composé de Vénitiens, de Grecs et d'un ramassis de canailles de toutes sortes; leur but était le pillage de l'entrepôt (*fundicum*) des Génois. Se voyant réduits à succomber sous le nombre, ceux-ci abandonnèrent leurs maisons (*hospitia*) et leurs biens; leurs ennemis emportèrent un butin d'une valeur de 30,000 hyperpres et massacrèrent un jeune noble génois, fils d'Otto Rufo. Les Génois regagnèrent leur patrie, et cet incident fut le début d'une guerre acharnée entre Gènes et Pise; comme elle eut l'Italie pour théâtre, nous n'avons pas à nous en occuper ici.⁴ Ainsi, la première tentative de colonisation faite par les Génois à Constantinople avait abouti à un échec. Cependant l'empereur Manuel ne tarda pas à leur faire de lui-même de nouvelles avances; il leur fit

jur. I, 183—186. Leur date est: "1155, 12 die intrante Octobri:" les emendationes qui y sont jointes dans le *Lib. jur.* sont postérieures; nous le verrons plus loin. Ce traité fut rendu obligatoire pour les citoyens de Gènes en 1157, par le "Breve della compagna di Genova", de la même année; voy. *Atti della Società Ligure di storia patria*, I, 192.

¹ *Annal. Jan.* p. 23.

² *Ibid.* p. 25; au lieu de Mirro, il faut lire Mirto; en général les documents portent Murta; voy. Olivieri, dans les *Atti della Soc. Lig.*, I, c., p. 300. Cf. *Monum. hist. patr. Chartae*, II, 402 et s.

³ *Annal. Jan.* p. 30.

⁴ *Annal. Jan.* p. 33. A la suite de cette attaque, Gènes fit remettre à l'empereur, en 1174, par l'ambassadeur Grimaldi, une demande d'indemnités s'élevant au chiffre de 29, 443 hyperpres (les *Annales* disent en chiffres ronds 30000). La mort du jeune Rufo est confirmée par les instructions de Grimaldi; ce détail ne se trouve pas dans l'édition de Sauli (*Storia della colonia di Galata*, II, 183 et ss.) qui ne donne que des fragments; il faut le chercher dans le texte original, qui sera quelque jour, espérons le, publié intégralement; en attendant, voy. Desimoni, dans le *Giorn. ligust.* 1874, p. 157—159.

demander d'envoyer des ambassadeurs à sa cour, se déclarant disposé pour sa part à exécuter les anciens traités (*prima conventio*). En réponse à cette invitation, la République expédia trois plénipotentiaires; ils reçurent un accueil des plus honorables, mais sans grands résultats.¹ Les choses traînèrent ainsi jusqu'à l'époque de la deuxième mission d'*Amico de Murta* (1168);² à la suite de longues négociations, cet ambassadeur finit par obtenir (oct. 1169)³ l'assentiment du gouvernement grec à la rédaction d'un traité qui devait d'ailleurs rester à l'état de simple projet jusqu'à sa ratification par le gouvernement génois. Des déclarations de l'ambassadeur il ressort que la république de Gènes s'engage à ne faire aucune entreprise contre l'empire grec, soit pour son propre compte, soit pour celui d'aucun personnage, couronné⁴ ou non; elle promet même de travailler à faire échouer toute attaque dirigée contre un point du territoire de l'empire, de mettre tous les citoyens génois fixés dans l'empire à la disposition de l'empereur pour sa défense; enfin, au cas où Manuel se trouverait en guerre avec un personnage couronné ou non, et jugerait utile de diriger sur Gènes des convois d'or, de navires ou de troupes, elle s'oblige à agir en puissance amie. De son côté, Manuel garantit à la ville de Gènes la concession d'un quartier (*embolum*) avec un quai et une église convenablement situés en dehors de Constantinople (*trans Constantinopolim*), dans une région d'ailleurs inconnue, dénommée *Orcou*. On n'oublie pas de stipuler les cadeaux d'usage en or et en soieries; ils sont même considérables, car, en considération des grandes dépenses que la République va avoir à couvrir, Manuel renouvelle la promesse déjà faite par Macrembolitès d'un subside annuel de 500 hyperpres, et s'engage à verser en une seule fois les vingt-six premières annuités. De plus, en ce qui concerne les droits de douane, les Génois devront dorénavant payer à Constantinople 4 % seulement et, dans les autres localités, le même taux que les autres Latins dans les cas où ceux-ci seraient soumis aux droits. Enfin, il est convenu que les vaisseaux marchands génois pourront entrer librement dans tous les ports de l'empire, ceux de *Rossia* et de *Matracha* exceptés, à moins qu'un édit postérieur ne lève cette interdiction.⁵ Il ne paraît

¹ *Annal. Jan.* p. 61.

² *Ibid.* p. 78.

³ La date de 1170 indiquée dans le *Lib. jur.*, vient d'une fausse lecture; voy. Olivieri, dans les *Atti della Soc. Lig.* I, 338 et Desimoni dans le *Giorn. lig.* 1874, p. 148 et ss.

⁴ Le prince désigné par cette expression fut nommé verbalement à l'ambassadeur: celui-ci donna son approbation et jugea

qu'il était de l'intérêt de sa patrie de refuser son appui à ce prince s'il entreprenait une expédition contre l'empire grec. Le prince dont le nom restait ainsi sous entendu, c'était assurément Frédéric Barberousse.

⁵ On trouve deux traductions latines de ce traité, l'une dans le *Lib. jur.* I, 252—255, l'autre dans *Sauli*, II, 188 et ss.

pas que cet édit ait été jamais rendu; au contraire, un nouvel accord, conclu avec Manuel l'année suivante, renouvela la *réserve stipulée pour Rossia et Matracha*; à une époque postérieure dont la date reste indéterminée, les Génois envoyèrent une mission chargée d'obtenir la levée de l'interdit,¹ mais il est certain qu'elle échoua.

Quel était donc le motif pour lequel l'empereur s'obstinait à maintenir son interdiction? Il est intéressant de le rechercher.² Il n'est pas douteux que Matracha n'est autre chose que la Tamatarcha de Constantin Porphyrogénète. Le territoire de cette ville n'était séparé que par une rivière de la Zichie, le district le plus septentrional de l'empire dans les montagnes du Caucase; les deux territoires étaient placés sous le gouvernement du même Métropolitte.³ D'après Guill. de Rubrouck, qui donne à la ville le nom de Matrica,⁴ son territoire était borné à l'ouest par le détroit qui relie la Mer Noire à la mer d'Azov. La Matracha du diplôme de Manuel était donc située dans la presqu'île de Taman: elle formait le centre politique et commercial d'un vaste district couvert de villages;⁵ accessible aux navires qui venaient de la haute-mer, elle avait de plus l'avantage d'être riveraine d'un grand fleuve qu'Edrisi nomme le Sakir;⁶ elle était donc placée sur une embouchure du Kouban qui n'existe plus.⁷ Il est difficile de dire à quelle nationalité appartenaient, à l'époque de l'empereur Manuel, les princes de Matracha et sa population. Les princes russes avaient autrefois poussé leurs conquêtes jusque là et possédé la principauté de Tmoutorakan que les savants s'accordent à peu près unanimement à considérer comme ne faisant qu'un avec le territoire de Matracha: mais, à partir du premier quart du XII^e siècle, le nom de cette principauté disparaît des sources historiques. Comme cette disparition correspond à peu près à l'envahissement du pays par les Polovtzes, il est assez probable que ce sont eux qui l'ont détruite.⁸ Au moment où Edrisi écrivait sa Géographie (1154), c'est-à-dire précisément à l'époque de Manuel, les habi-

¹ Le fait est prouvé par Desimoni, dans le *Giorn. ligustico*, 1874, p. 156.

² Dans la première des deux versions latines du traité de 1169 mentionnées précédemment (*Lib. jur.* I, 255), on lit: "absque Roffia (lisez Rossia) et Matracha;" dans la deuxième (Sauli II, 192): "praeter in Rusiam et in Matica." On peut d'ailleurs rétablir la rédaction originale, à l'aide du traité de 1170: d'après Miklosich et Muller, *Acta graeca*, III, 35, cette clause devait être conçue en ces termes: ἀνευ τῆς Ρωσίας καὶ τῶν Ματράχων.

³ Const. Porph., *De administrando imp.*, p. 181 (et p. 268); Miklosich et Muller, *Acta graec.* I, 76, 477; II, 268; Voy. aussi, Tafel, *Const. Porph. Europa*, p. 45, 53, 55.

⁴ *Recueil de voy. et de mém. publ.* p. la Soc. de géogr. IV, 215.

⁵ Edrisi, I, 400.

⁶ Guill. de Rubrouck, p. 215; Edrisi II, 396, 400.

⁷ Dubois de Montpéroux, *Voyage autour du Caucase*, V, 37, 64, 78 et s.

⁸ V. l'art. de Pogodin sur la situation de la principauté de Tmoutorakan, dans

tants de Matracha étaient continuellement en guerre avec leurs voisins les Russes;¹ nous ne pouvons donner d'autre nom aux habitants de Rousia dont nous allons avoir à nous occuper. Cependant Edrisi lui-même semble indiquer la nationalité des princes de Matracha, car nous lisons dans la traduction de Jaubert² qu'ils étaient connus sous le nom d'Olou-Abas. De cette dénomination à celle d'Abkases, il semble qu'il n'y ait qu'un pas.³ Mais Dozy et de Goeje⁴ nous apprennent que le terme employé par Edrisi n'est pas un nom propre; ce n'est qu'un qualificatif indiquant que ces princes étaient connus pour leur courage. Nous voici donc rejetés dans l'incertitude; en tout cas, il est probable qu'ils appartenaient à l'une des tribus qui peuplaient les montagnes du Caucase, et en particulier, à l'une de celles qui avaient adopté la civilisation et la religion grecques. En effet, les missionnaires envoyés vers 1230 par les Hongrois de la Theiss à leurs frères païens du Volga, passèrent par Matracha et y trouvèrent un prince et un peuple parlant et écrivant le grec et un clergé grec.⁵ Il est donc difficile d'admettre que l'interdiction faite aux marchands génois de visiter Matracha fût motivée par des relations hostiles entre l'empereur et la principauté de Matracha. Le voyageur Guill. de Rubrouck (1253) nous fait entrevoir le motif véritable; en effet, il rapporte⁶ que les marchands de Constantinople se rendaient à Matracha et que de là ils traversaient la mer d'Azov sur des barques d'un faible tirant d'eau, pour atteindre l'embouchure du Tanaïs, où ils trouvaient à acheter des poissons en quantités incommensurables. Ce que faisaient des marchands francs au temps de l'empire latin, les marchands grecs avaient dû le faire à l'époque des Comnènes. La mesure prise par Manuel avait donc pour objet de fermer aux Génois l'accès de ces eaux où les Grecs allaient s'approvisionner de poisson, et d'assurer à ses sujets le monopole d'une des branches de commerce les plus lucratives.

Il est beaucoup plus difficile d'arriver à déterminer ce que pouvait être la "*Rosia*" indiquée dans le décret de Manuel. Pour ma part, si l'on voulait entendre par là tout simplement le "pays des Russes", je n'y contredirais pas. En somme Manuel pouvait avoir ses raisons pour

l'Erman's Archiv für die Kunde Russlands, V, 429—431; Karamsin, *Gesch. des russ. Reiches* (trad. allem.) I, 140, 345; II, 117.

¹ Edrisi, II, 400.

² *Ibid.* II, 395.

³ C'est l'interprétation admise par le traducteur lui-même, Lelewel dans sa *Géogr. du moyen-âge*, III, 197 et d'autres encore.

⁴ Edrisi, *Description de l'Afrique et de l'Espagne*, Préf. p. xix.

⁵ "Litteras et sacerdotes graecos habent:" Theiner: *Monum. vetera Hungar.* I, 152. En ce qui concerne le clergé, le fait est confirmé par ce que nous avons dit plus haut de l'évêché grec de Matracha.

⁶ Guill. de Rubrouck p. 215.

chercher à empêcher les nations commerçantes de l'Occident de trafiquer avec les Russes; souvent ces derniers avaient manifesté des intentions hostiles à l'empire et, lors même qu'ils se présentaient à Constantinople sous des dehors pacifiques, on conservait à leur égard des sentiments de crainte et de défiance. On peut d'ailleurs donner de l'acte de l'empereur une explication plus plausible encore. Entre Matracha, située dans la baie de Taman, et Soldaïa (Soudak) en Crimée, Edrisi,¹ contemporain de Manuel, indique deux stations: l'une plus rapprochée de Soudak, à laquelle il donne le nom de Boutra ou Bouter (var. Iouter), nom qui ne se retrouve nulle part; l'autre plus voisine de Matracha et que l'on trouve mentionnée tantôt comme le débouché du fleuve de Russie, c'est-à-dire du Don, tantôt comme une ville nommée Rousia, située sur un grand fleuve qui descend des monts Kokaïa, c'est-à-dire encore sur le Don. D'après la carte d'Edrisi,² ces quatre points étaient situés à égale distance l'un de l'autre, environ 20 milles,³ et échelonnés le long de la mer Noire à une même latitude. D'après ces données Boutra pourrait se retrouver dans Caffa⁴ et Rousia dans Kertch.⁵ En effet, il est de toute évidence qu'Edrisi considère comme l'embouchure du Don ce qui est dans le fait le détroit de Kertch; d'ailleurs Guill. de Rubrouck, lui aussi,⁶ ne regarde la mer d'Azov que comme une sorte de renflement du lit du Don et, selon lui, le cours de ce fleuve commence par se resserrer (formant le détroit de Kertch) avant de se jeter dans la mer Noire. Mais toutes les fois que la ville de Kertch est indiquée dans un écrit du Moyen-Age, l'auteur lui donne soit le nom antique de Bosphorus (Vosporo), soit le nom actuel, jamais celui de Rosia ou Rousia, et nulle part l'histoire ne parle d'un établissement fait sur ce point par les Russes, que ce nom rappellerait nécessairement. D'un autre côté, si Rousia se confondait avec Kertch, il y aurait contradiction avec la carte d'Edrisi, car celui-ci la place sur la rive gauche de ce qu'il prend pour le Don, c'est-à-dire du Bosphore, tandis que Kertch est sur la rive opposée, chacun le sait. Tâchons de rétablir les faits: Edrisi transporte dans la mer Noire l'embouchure du Don, qui se trouve en réalité dans la mer d'Azov; or, il avait sous les yeux un itinéraire exact, qui plaçait la ville des Russes sur la gauche de l'embouchure vraie du fleuve: conséquent avec lui-même, il la transporte aussi plus bas: c'est là l'erreur. Il existe des cartes du commencement du XV^e siècle, sur lesquelles on voit, au sud de l'embouchure du

¹ Edrisi, II, 395, 400 et s.

² C'est seulement dans le second des passages cités qu'Edrisi fixe à 27 milles la distance entre Matracha et Rousia.

³ Hommaire de Hell, *Steppes de la mer Caspienne*, Atlas: Monumens géo-

graphiques, n^o 4.

⁴ Lelewel, l. c.

⁵ Ibid.; Brunn, *Notices sur les colonies italiennes en Gazarie*, p. 6.

⁶ Guill. de Rubrouck, p. 215, 250.

Don, le nom de *Casal* (ou *Cassar*) *degli Rossi*;¹ il y avait là probablement des restes d'un ancien établissement des Russes. A son origine, maîtresse seulement du haut fleuve, cette peuplade ne tarda pas à y organiser une navigation si active que déjà, au temps d'Edrisi, il portait le nom de fleuve des Russes.² On peut très-bien admettre qu'ils aient fondé une station non loin de l'embouchure du Don, que cette station ait pris rapidement un développement qui lui donnait les allures d'une ville, et qu'elle soit redescendue plus tard au rang de simple village (*casal*), et ce serait la Rousia des géographes arabes.³ Guillaume de Rubrouck rapporte que les marchands de Constantinople envoyaient de Matracha leurs barques chercher du poisson à l'embouchure du Don: elles y avaient sans doute affaire à la colonie russe. Si nous sommes dans le vrai, le motif de l'interdiction imposée par l'empereur aux Génois était le même pour Rousia que pour Matracha.

Arrêtons cette digression et revenons aux négociations engagées entre Gênes et l'empereur Manuel. A Gênes, personne ne fut satisfait du traité conclu par Amico de Murta avec l'empereur, au mois d'octobre 1169, sous réserve de l'approbation de son gouvernement. En général, on n'y tenait pas, ou tout au moins, on n'y tenait plus, pour le moment, à prendre à l'égard des Grecs des engagements aussi étendus: ce qui choquait surtout, c'était que le traité fût si clairement une arme dirigée contre l'empereur d'Allemagne; et puis, on se trouvait blessé du refus de Manuel d'accorder un quartier dans l'intérieur de sa capitale. Comme Murta était resté à Constantinople et y passait tout l'hiver, on lui envoya de nouvelles instructions qui nous sont parvenues sous forme de modifications et d'additions (emendationes) au traité conclu en 1155 avec Macrembolitès.⁴ Murta y recevait l'ordre de faire tous les efforts imaginables pour obtenir la suppression du passage où il était fait allusion à un personnage couronné, c'est-à-dire à Frédéric Barberousse, et de ne l'admettre que dans le cas où toute la négociation risquerait d'échouer faute de cette concession. Il était autorisé à accepter la clause qui

¹ Voyez les Portulans, dans Lelewel, *Atl.* p. 13. dans Thomas, *Periplus des Pontus Euxinus*, p. 245 et s., 266, et dans les *Wiener Jahrbüch.* 1834, I, p. 9. Le "casale de Rutenis", voisin de l'endroit où Guill. de Rubrouck traversa le Don, est bien plus haut dans les terres (Rubr. p. 249.).

² Edrisi, II, 395; cf. Fræhn, *Ibn Fossilan*, p. 38.

³ Pour la détermination de la situation de Rousia, Ibn Saïd (mort en 1274) et Chemseddin (mort en 1327) suivent les

indications erronées d'Edrisi; pour le premier de ces géographes, voy. Aboulféda, *Géogr.* II, 320 et Fræhn, *Ibn-Fossilan*, p. 31; pour le second, la traduction de Mehren, p. 377. A côté de cela on croyait à l'existence d'une autre Rousia, capitale des Russes, que l'on plaçait très haut dans le Nord; Aboulf. l. c.; Ibn Saïd, cf. Fræhn, p. 32.

⁴ Dans le *Lib. jur.* I, 184—186 on les trouve immédiatement après le texte du traité.

imposait, aux Génois établis sur le territoire de l'empire, l'obligation de coopérer à sa défense en cas d'attaque d'un ennemi extérieur, sous la forme adoptée dans le projet, mais en spécifiant bien qu'en cas d'une attaque partielle on ne pourrait appeler aux armes que les Génois habitant la province menacée, tandis que dans le cas d'une attaque générale par une grande flotte ennemie, forte de cent galères et plus, les Génois ne pourraient laisser que vingt hommes dans chacune de leurs factoreries pour la garde des bâtiments et des navires marchands, et tous les autres, sur quelque point de l'empire qu'ils fussent pris, devraient servir sur la flotte impériale. De plus, Murta devait insister énergiquement pour obtenir de l'empereur le règlement des indemnités en retard. Comme Macrembolitès avait promis que les Génois jouiraient dans l'empire grec du même traitement que les Pisans, l'ambassadeur était chargé de prendre des renseignements exacts sur les propriétés et les droits concédés à ces derniers, ainsi que sur les charges qui leur étaient imposées, afin de réclamer en connaissance de cause, l'égalité de traitement jusque dans les plus petits détails. Enfin, en ce qui concernait la colonie principale, on lui recommandait d'insister de tout son pouvoir afin d'obtenir pour les Génois des entrepôts et des quais dans l'intérieur de la capitale: il devait indiquer de préférence la région comprise entre le quartier (embolum) vénitien et le palais du despote Angelos, ou, en seconde ligne, la place voisine du "perforum"(?);¹ s'il lui était absolument impossible d'obtenir un emplacement dans l'intérieur, il devait, tout au moins, exiger une bonne place à Péra, mais seulement à titre provisoire et sous la réserve formelle que si, un jour, les autres colons latins venaient à être réadmis dans la ville,² on y réserverait également pour les Génois des entrepôts et des quais, entrepôts et quais que le gouvernement grec devrait dès à présent désigner à l'ambassadeur.

Sur les instances de Murta, Manuel finit par céder aux Génois un quartier à l'intérieur de la ville (avril et mai 1170),³ dans la région dite Coparion ou Coparia, non loin du quartier pisan. En rapportant à son gouvernement ce résultat de ses démarches, Murta était en droit de compter sur un meilleur accueil que celui qu'on avait fait à son projet d'octobre 1169. Arrivé à Gènes, il y trouva des ambassadeurs

¹ C'est peut-être le point que l'on nommait *τρύπητος λίθος* (lapis perforatus); cf. Nicét. p. 719, 742: il était voisin du palais des Blaquernes, à l'ouest de la porte Aibazari actuelle; voy. Paspatis, *Journal du Syllogos de Constantinople* (nous le citerons fréquemment) VI, 148; VII, 90 et *Biz. μελέτ.* p. 141.

² Ce membre de phrase sera expliqué par la suite.

³ Les deux chartes de concession ont été publiées par Desimoni à la fin de son *Memoria sui quartieri dei Genovesi a Constantinopoli nel secolo XII.*, dans le *Giornal. ligust.* 1874 (p. 178 et ss.).

grecs qui attendaient son retour pour obtenir une réponse définitive. Ils étaient arrivés à Gènes au mois de juin 1170, apportant avec eux une grosse somme d'argent; ce n'était point l'indemnité si souvent réclamée par les Génois pour les pertes subies dans leur ancien quartier de Constantinople, mais un don bénévole, envoyé par Manuel pour se concilier le gouvernement génois et le décider à entreprendre des armements contre les Hohenstaufen. Peut-être, dans leurs conversations, les ambassadeurs donnaient-ils à la pensée véritable de l'empereur plus de relief que celui-ci ne l'avait fait lui-même dans sa lettre, mais leurs paroles cadraient mal avec le rapport verbal fait par Amico sur ses négociations avec la cour de Byzance. Malgré ce qui pouvait paraître obscur ou contradictoire dans toute cette affaire, rien n'autorisait le gouvernement génois à douter de leur bonne foi, mais l'acceptation du présent envoyé par Manuel eût équivalu à une déclaration définitive en faveur de l'empereur grec contre l'empereur allemand; c'est ce qu'il tenait à éviter; il fit prévenir les ambassadeurs qu'il était dans l'impossibilité d'accepter¹ et ceux-ci remportèrent leur argent. Il fallait cependant adoucir ce refus dans la forme et ce fut encore Amico que l'on chargea d'aller fournir des explications à Constantinople.² L'empereur renonça sans difficulté à son projet d'alliance et se contenta de la promesse du gouvernement génois de ne faire alliance contre lui avec aucun personnage, couronné ou non, et, en cas d'une attaque exécutée par des forces considérables, de coopérer à la défense de l'empire de la manière prévue dans les instructions (emendationes) précédemment remises à Amico de Murta. De son côté, l'empereur confirma la concession d'un quartier dans l'intérieur de sa capitale, la réduction des droits de douane à 4% et la promesse d'un présent annuel, dont il fit payer sur le champ les dix premières annuités.³ Les Génois ne jouirent pas longtemps en paix de

¹ Il est facile de comprendre quelle importance le gouvernement génois attachait à la constatation de ce fait, car, plus tard (1171), quand il eut embrassé ouvertement le parti de l'empereur d'Allemagne, il fit valoir comme preuve de la constance de sa fidélité à l'égard de Frédéric (1172), le refus du présent offert par Manuel: *Annal. Jan.* p. 90, 91. En 1169 il avait tenu à bien peu de chose que Gènes ne s'engageât dans une politique toute contraire: la preuve en est qu'à cette époque Amico de Murta accepta l'offre faite par l'empereur de payer par anticipation vingt-six annuités du présent d'usage

“propter imminentes ejus (civitatis Januæ) sumptus;” *Lib. jur.* I, 254 et s., ce qu'on peut bien traduire: “à titre de subsides en prévision d'armements à effectuer.”

² *Annal. Jan.* p. 86.

³ Diplôme sans date, de Manuel, intercalé dans le diplôme de l'empereur Isaac de 1192, dans Miklosich et Muller, *Acta graeca*, III, 25 et ss. (33—36): on en trouve une partie en latin dans Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, II, 194 et s. Il m'est impossible de rien découvrir dans ce diplôme qui prouve des dispositions à accueillir plus favorablement les demandes des Génois, comme le pré-

leur nouveau quartier: assaillis par leurs rivaux comme en 1162, leurs maisons furent détruites et leurs biens mis au pillage. L'empereur, nous le verrons plus loin, rendit les Vénitiens responsables de ce méfait; l'historien Cinnamus les en accuse également, mais à Gènes on n'était pas de cet avis. La preuve en est dans les instructions envoyées en 1174 à l'ambassadeur Grimaldi: en effet, nous y trouvons, entre autres demandes de dommages-intérêts, diverses réclamations relatives aux pertes subies par les Génois par suite de l'assaut donné à leur nouveau quartier (*emboli de Coparia de novo Janue dati*); et nous y lisons de plus que l'empereur avait rendu les Vénitiens responsables et avait pour ce fait, mis leur argent sous sequestre, mais qu'ils n'étaient pas les vrais coupables. Grimaldi fut le dernier ambassadeur de Gènes auprès de l'empereur Manuel. Outre les réclamations précédentes, il était encore chargé de demander des indemnités pour dommages causés à des citoyens génois sur terre et sur mer, dans les dépendances de l'empire grec, et d'obtenir l'adjonction au quartier de Constantinople d'une église construite sur sa limite, de quelques maisons qui la séparaient de la mer, et d'un second quai. Les renseignements font absolument défaut sur le résultat de cette mission; il n'existe rien en dehors des instructions que nous venons d'analyser.¹

Pise avait adopté de bonne heure et suivi avec constance une politique gibeline: ce n'était certes pas le moyen de se faire bien venir de Manuel. Vers la fin de l'année 1161, deux ambassadeurs de cette république, Cocco Griffi et Ranieri Bottacci arrivèrent à sa cour, dans le but de conclure un nouveau traité. Manuel posa comme condition préalable qu'en cas de guerre entre les Hohenstaufen et l'empire grec, *Pise* s'engagerait à refuser aux premiers tout appui, moral ou matériel; pour faire accepter cette clause, il employait son argument ordinaire, la promesse de subsides énormes; *Pise*, résolue à rester, coûte que coûte, fidèle au drapeau gibelin, refusa, et les négociations en restèrent là.² Les deux ambassadeurs profitèrent, du reste, de leur long séjour à Constantinople pour faire mettre à exécution un décret des consuls pisans de 1160.³ Ce décret portait que tous les droits payés par les vaisseaux abordant aux quais des Pisans, les taxes pour l'usage des poids et des mesures appartenant à la commune, le loyer des maisons cédées à la colonie, les sommes destinées à des fondations

tend M. Langer, p. 170. Cependant j'admets aussi maintenant que ce diplôme fut le dernier signé par Manuel. En somme, je dois reconnaître que les recherches de M. Langer m'ont été d'un grand secours pour fixer avec plus de précision l'ordre chronologique des voyages de Murta.

¹ Sauli, l. c. p. 183—188, ne les donne, nous l'avons déjà dit, que d'une manière incomplète.

² Marang. *Annal. Pis.* p. 246 et s. Bottacci rentra dans sa patrie le 29 juin 1162; Cocco Griffi le 22 juillet 1163.

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 8 et s., 10.

pieuses, etc., en un mot, tous les revenus de la colonie pisane seraient versés à la caisse de la cathédrale de Pise; que, de plus, les trésors des deux églises pisanes de Constantinople ne pourraient être ni vendus, ni mis en gage, ni employés à des objets d'utilité publique sans l'autorisation du fondé de pouvoirs (*operarius*) de la cathédrale. En faisant ainsi passer la fortune mobilière de la colonie d'une administration laïque à une administration ecclésiastique, on s'était évidemment proposé de la mettre à l'abri des entreprises de l'empereur, dont le despotisme et l'avarice faisaient tout redouter, et l'on eut bientôt la preuve que cette mesure n'était que le fait d'une sage prévoyance, car, peu de temps après, Astaforte, le favori de l'empereur, fit subir aux Latins toutes sortes de vexations et poussa l'audace jusqu'à confisquer une somme d'argent dont un Pisan avait disposé par testament en faveur d'œuvres pies. Vers la même époque, Manuel transféra de vive force le quartier des Pisans hors de la ville. Les motifs de cet acte sont restés inconnus.¹ Était-ce le dissentiment politique mis à nu à la suite de l'ambassade de 1161? était-ce l'hostilité témoignée par les Pisans à l'égard de la jeune colonie génoise, hostilité qui avait dégénéré dans les derniers temps en violences ouvertes? ou bien cette mesure n'était-elle que l'accomplissement d'un des projets de l'empereur, celui de purger sa capitale d'éléments étrangers² toujours prêts à conspirer avec les ennemis extérieurs, danger incessant pour le repos public? Suivant nous, le dernier motif doit être le véritable, car, en 1169, l'empereur voulut faire aussi sortir les Génois de la ville. Nous manquons d'éléments pour déterminer l'époque de l'*expulsion des Pisans*, mais nous pouvons affirmer positivement qu'il ne fut point question de les chasser de l'empire, comme le prétend Marin.³ Manuel se contenta de les déloger du quartier qu'ils occupaient dans l'intérieur de la ville et de leur en assigner un autre, moins bien situé naturellement, sur l'autre rive du Bosphore (peut-être du côté de Scutari ou de Galata), et ce fut tout. D'ailleurs, cet exil ne fut pas de longue durée. Pour rentrer dans les bonnes grâces de l'empereur, Pise lui envoya au mois de novembre 1168 le consul Albertus Bulsi, le fameux jurisconsulte Burgundius⁴ et le comte Marcus. Ces trois personnages se rendirent d'abord à Raguse, où ils signèrent, le 13 Mai 1169 (Ind. 2) un traité entre les deux villes,⁵ séjournèrent à Constantinople toute l'année 1170, car c'est de cette année là qu'est daté (mense Jul. Ind. 3) l'accord conclu

¹ "Ob quasdam causas;" tels sont les termes vagues employés par Manuel lui-même, dans la bulle de réintégration; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 54.

² Il avait également relégué les Juifs à Péra; voy. Benj. de Tudél. I, 55.

³ *Storia del commercio dei Venexiani* III, 118.

⁴ Sur ce personnage, voy. Savigny, *Gesch. des R. Rechtes im Mittelalter*, 2^e éd. IV, 394—410.

⁵ *Monumenta spectantia historiam Sla-*

par eux avec Manuel et rentrèrent dans leur patrie le 9 novembre 1171: ils ramenaient avec eux trois ambassadeurs grecs chargés de régler tous les détails.¹ L'empereur s'était laissé fléchir; il autorisait les Pisans à reprendre possession des emplacements précédemment occupés par eux dans l'intérieur de Constantinople; par contre, les consuls de Pise devaient lui prêter serment de fidélité et s'engager à considérer comme nulle et non avenue toute obligation contractée par la république envers des personnages couronnés ou non, si elle se trouvait en contradiction avec ce serment.² De plus, l'empereur promettait d'améliorer les quais affectés aux Pisans et de remettre à la ville et à l'archevêque les présents stipulés par les traités, mais retenus depuis quinze ans.³ Les ambassadeurs grecs furent, à ce qu'il semble, de retour à Constantinople au commencement de 1172, rapportant le traité ratifié par les autorités de Pise, et il est probable que c'est à ce moment que les Pisans eurent la permission de rentrer dans leur ancien quartier.

Pendant ce temps, l'empereur ne perdait point de vue ses projets sur l'Italie et multipliait ses efforts pour y gagner du terrain; mais partout il se heurtait à des obstacles. Il avait bien pu, dans un grand nombre de villes, rallier à sa cause quelques individus,⁴ mais la majorité se montrait peu disposée à secouer le joug de l'empereur d'Allemagne pour se jeter dans les filets de l'empereur grec. Ancône seule faisait exception. Dès l'époque où il avait reconquis Corfou, Manuel avait songé à en faire une place d'armes et un centre d'opérations. Le chroniqueur Cinnamus, qui mentionne ce détail, ne dit pas ce qui fit échouer ce projet, si ce fut l'incapacité de l'amiral grec chargé de l'exécution, ou l'influence secrète des Vénitiens.⁵ Quelques années après, Manuel organisa à Ancône un dépôt de recrutement pour la guerre qu'il soutenait contre les Normands; mais ses agents ne se bornaient pas à y rassembler des troupes mercenaires; ils travaillaient les bourgeois de la ville et les seigneurs de la marche d'Ancône: en cas de succès,

vorum meridionalium (éd. Ljubić), Zagrab. 1868, I, p. 10. Il paraît qu'ils étaient accompagnés par un fonctionnaire nouvellement nommé chef de la colonie de Constantinople (Marcius vicecomes noster Constantinopolitanus), qui se rendait à son poste. Il prêta en même temps qu'eux le serment d'observer le traité.

¹ Marang. *Annal. Pis.* p. 262, ad. an. 1172 (more Pisano), Ind. 5 (commençant au 24 Sept. 1171).

² Le texte de ce traité nous est parvenu intercalé dans un diplôme postérieur

de l'empereur Isaac: il a été publié en grec par Miklosich et Muller, *Acta graeca*, III, 13 et s.; en latin par Dal Borgo, p. 155 et s.; dans les deux langues dans les *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 45, 54.

³ Marang. *op. c.*

⁴ Nicét. p. 262. La *Contin. Zwetlensis altera* (*Mon. Germ. SS.* 9, 541) dit: "cum (Manuel) jam fere omnes civitates (Italiae) pecunia attraxisset:" c'est une grande exagération.

⁵ Cinnam. p. 102.

Manuel se promettait de réorganiser l'ancien exarchat d'Ancône et, par ce moyen, de tenir Venise en échec et de l'humilier; car, si devant Corfou il avait dévoré son affront, il ne l'avait pas oublié depuis.¹ De leur côté, les Vénitiens n'ignoraient pas les dangers que courraient leur liberté politique et leur prééminence commerciale dans l'Adriatique² si les Grecs parvenaient à prendre pied dans cette région et à rendre la vie au commerce d'Ancône: d'autre part, ils en voulaient à l'empereur de ce qu'il avait accordé des quartiers de commerce et des privilèges aux Génois, leurs rivaux sur les marchés du Levant. Entre Venise et l'empire grec, les antiques liens d'amitié se relâchaient de jour en jour: il n'existait plus qu'un seul point commun, sur lequel leurs intérêts se rencontraient, et cela seul empêchait la rupture d'éclater. En effet, Venise était l'un des membres les plus zélés de la confédération des villes lombardes, et, comme l'empereur grec, elle travaillait de toutes ses forces à expulser de l'Italie l'empereur Frédéric Barberousse. C'était elle, paraît-il, qui négociait, c'était par elle que passaient les subsides fournis par l'empereur grec pour entretenir la lutte des Lombards contre le Hohenstaufen.³ Il est difficile de déterminer la cause qui amena la rupture définitive:⁴ une chronique écrite une cinquantaine d'années après ces événements, l'*Historia ducum Veneticorum*, mentionne divers motifs qui y auraient contribué: la jalousie, la colère, la crainte auraient agi sur l'esprit de Manuel; jalousie des richesses possédées par les Vénitiens, colère de voir repousser par eux une alliance offerte par lui, enfin crainte de leur énergie.⁵ En citant le deuxième motif, le chroniqueur avait en vue, à ce qu'il semble, les faits relatés postérieurement avec plus de détails par Dandolo.⁶ D'après cet écrivain, Manuel aurait promis sa fille en mariage au jeune roi de Sicile, puis il aurait rétracté sa promesse;⁷ prévoyant que cet affront pourrait amener une guerre, il avait fait sonder les Vénitiens, afin de savoir si, dans ce cas, ils prendraient parti pour lui; les Vénitiens auraient répondu négativement. Mais un autre

¹ Cinnam. p. 170; Sudendorf, *Registrum*, II, 131 et ss.; *Annal. Colon. max.*, dans Pertz, SS. XVII, 767; Epist. Friderici I, dans Otto Fris., *ibid.* XX, 348 et s.; Raveginus, *ibid.* 428.

² Sur la rive orientale de l'Adriatique Spalato, Trau et Raguse prirent parti pour Manuel; Zara même se révolta contre Venise.

³ Cinnam. p. 228—231; Vignati, *Storia dipl. della lega lombarda*, p. 145; cf. Prutz, *Friedrich I*, I, 354; II, 100 et s., 373.

⁴ En tout cas l'influence des Ragusains

y entraient pour peu de chose, bien qu'ils aient alors fait cause commune avec Manuel, crime dont Venise les punit durement par la suite (Dand. p. 292—294). Il n'est question de ces influences que dans des sources très postérieures; voy. Appendini, *Notizie sulle antichità dei Ragusei*, I, 267.

⁵ *Mon. Germ. SS.* XIV, 78.

⁶ Murat. SS. XII, 291.

⁷ Ce fait est également relaté par Romuald. Salern. dans Pertz, SS. XIX, 436, 439, et par Nicét. p. 221 et s.

chroniqueur digne de toute confiance, Romuald de Salerne place ce fait en 1172, c'est-à dire un an après la catastrophe qui attira sur les Vénitiens la colère de Manuel; il ne nous est donc pas possible d'accepter le motif mis en avant par Dandolo sans nous heurter à des difficultés de chronologie. Ce n'est cependant pas une raison pour rejeter l'indication de l'*Historia ducum Veneticorum*; l'auteur a pu avoir présente à l'esprit une autre proposition d'alliance; il est regrettable qu'il n'en indique pas le but avec plus de précision. Parmi les chroniqueurs grecs, Nicétas rejette toute la faute sur la morgue des Vénitiens devenue insupportable à Manuel; mais il ne mentionne aucun fait positif comme motif de la rupture.¹ Cinnamus, au contraire, relate les choses de la manière suivante: d'après lui, les Vénitiens habitant Constantinople avaient ouvertement maltraité les Lombards, appellation qui désigne indubitablement les Génois,² sous prétexte que ceux-ci auraient rompu leurs anciens traités d'alliance; ils avaient détruit leurs maisons de fond en comble et leur avaient fait subir des pertes incalculables: l'empereur les rendit responsables de la réparation de leurs torts et les condamna à reconstruire les maisons des Lombards et à les indemniser des pertes occasionnés par leur fait: les Vénitiens s'y refusèrent et allèrent même jusqu'à menacer les Grecs d'une attaque comme celle dont avait été victime l'empereur Jean: c'en était trop; l'hésitation n'était plus permise; Manuel le jugea ainsi et les fit tous arrêter en un seul jour. Cette relation est basée sur des faits historiques. Effectivement, à l'époque qui nous occupe, les Génois furent assaillis dans leur quartier et ce quartier, c'est l'instruction remise à l'ambassadeur génois Grimaldi (1174) qui nous l'apprend, était précisément celui qui leur avait été concédé peu de temps auparavant (par une bulle d'or du mois d'avril 1170) dans la région Coparia. Manuel rendit les Vénitiens responsables et confisqua tout l'argent qu'on trouva en leur possession.³ Cependant à Gènes ce n'étaient pas les Vénitiens qu'on accusait d'être les véritables auteurs de l'attentat:⁴ Du côté de l'empereur, l'accusation portée contre eux et la punition infligée pour ce fait n'était que le prélude des hostilités dont nous recherchons en ce moment la cause. Les témoins que nous avons consultés ne confirment nullement le récit de Cinnamus: entre tous les chroniqueurs contemporains, il est le seul qui parle d'une attaque des Vénitiens contre le quartier génois de Constantinople.⁵ Il nous paraît plus sûr de suivre les indications

¹ Nicét. p. 222 et s.

² Cinnamus emploie le mot "Lombards" comme synonyme de Liguriens; cf. p. 10: *ἐκ Λιγούρων ἰππέων, οὓς Λωμπάρδους ἡμῶν ὀνομάζουσιν ἀνθρώποι.*

³ Sauli, *op. c.*, II, 185.

⁴ Sauli, *op. c.*: "cum non culpabiles essent et sceleris ejusdem rei".

⁵ Voir la démonstration dans Langer, *op. cit.* p. 171, note 3.

de l'*Historia ducum Veneticorum*¹ et de chercher la cause de l'irritation de Manuel dans la déception qu'il avait éprouvée lorsqu'en faisant sonder par un intermédiaire quelconque les sentiments de la Seigneurie, il s'était heurté à un refus absolu de soutenir sa politique en Italie, et même à un dessein bien arrêté de la combattre, s'il s'obstinait à tenter un établissement définitif sur la rive gauche de l'Adriatique et surtout à prendre son point d'appui à Ancône. A cette cause nous pouvons ajouter, peut-être, que la vue des richesses immenses accumulées par les Vénitiens de Constantinople surrexcitait son avidité;² c'est que pour soutenir toutes les guerres où il était engagé, pour suffire aux moyens de corruption dont il usait si largement, pour fournir à ses prodigalités, il lui fallait beaucoup, beaucoup d'argent et malgré les charges dont il écrasait ses sujets, le trésor de l'état n'y suffisait pas.³ Le doge alors régnant, Michiel II eut l'intuition du danger qui menaçait ses compatriotes, et il interdit d'une manière générale les voyages en Romanie.⁴ En réponse à cette interdiction, Manuel envoya une ambassade chargée d'inviter les Vénitiens à revenir comme autrefois; les ambassadeurs leur garantissaient pour leurs biens une sécurité aussi complète que dans leur propre pays, et l'empereur, ajoutaient-ils, avait l'intention de leur accorder le privilège exclusif du commerce dans toute l'étendue de l'empire. Le doge se laissa prendre au piège; il autorisa ses compatriotes à retourner en Romanie, il le leur ordonna même; 20,000 partirent, munis de fortes sommes d'argent, mais aussi bien armés; ils étaient accompagnés par deux ambassadeurs, Sebastiano Ziani et Aurio Mastropietro. Manuel leur renouvela ses serments et multiplia les témoignages publics d'amitié pour étouffer les soupçons que les ambassadeurs eux-mêmes n'avaient pas su dissimuler. Cependant il avait concentré beaucoup de troupes dans la ville et mis en état de défense ses murailles et ses palais. Ses préparatifs achevés, il donna ordre d'arrêter tous les Vénitiens et de mettre l'embargo sur leurs biens et sur leurs navires: c'était le 12 mars 1171.⁵ A Constantinople seulement 10,000 Vénitiens furent victimes de cet attentat; les prisons étant insuffisantes, il fallut en enfermer une partie dans des couvents. Le même ordre avait été donné dans tout l'empire et il fut exécuté partout

¹ "Cum non posset illos juxta desiderium suum pactione aliqua secum habere, tacite secum deliberaverat, ut vel vim eis inferendo pacatos sibi esse inveniret;" *Hist. duc. Venet.* l. c.

² "Jam conceperat malum in corde suo contra Venetos videns eos divitiis abundare;" *Hist. duc. Venet.* l. c.

³ Nicét. p. 265 et ss.; Tafel, *Komnenen und Normannen*, p. 14 et ss.

⁴ Dandolo, p. 291: d'après lui cette défense aurait été faite en 1168.

⁵ C'était la fête de St Grégoire: dans la *Cronaca di Marco*, *Arch. stor. ital.*, VIII, p. 260, on lit: "in festo S. Georgii;" c'est une erreur.

le même jour.¹ A Almyro un certain nombre réussirent à se sauver,² mais en somme fort peu eurent cette chance; seulement, comme il n'était matériellement pas possible de les loger tous, l'empereur se vit obligé au bout de quelques jours, d'en relâcher quelques uns sous caution. Plusieurs de ces derniers, le plupart célibataires, s'embarquèrent sur un grand vaisseau de la marine impériale mis à leur disposition par son capitaine, un Vénitien d'origine, et mirent à la voile par un bon vent; on leur donna la chasse, mais ils échappèrent sans accident aux projectiles et au feu grégeois.³

Il y avait chez Manuel un mélange extraordinaire de courage militaire incontestable avec la déloyauté et la perfidie qui, pour les nouveaux Romains dégénérés, suppléaient à la bravoure disparue: les Vénitiens l'apprenaient trop tard à leurs dépens. A Venise, la première impression fut celle de la terreur; la première idée fut d'envoyer des ambassadeurs demander à l'empereur l'explication de son étrange conduite; mais, à l'arrivée des fugitifs d'Almyro, quand on connut sa perfidie et les misères de ses victimes, le désir de la vengeance l'emporta sur tout autre sentiment: l'ambassade fut oubliée, le peuple entier voulait la *guerre*. En quelques jours on eut équipé 100 galères neuves et 20 transports. Ordre fut expédié à tous les absents de rentrer à Venise avant la fin d'août pour prendre part à la campagne; les habitants de l'Istrie et de la Dalmatie devaient rejoindre l'expédition à moitié route. La flotte mit à la voile à la fin de septembre: elle était commandée par le doge en personne. Elle ravagea en passant les côtes et les îles de la Grèce, mais tout d'un coup, à peine arrivée à Négrepont, elle s'arrêta: le doge avait eu la faiblesse d'écouter encore une fois les Grecs et de reprendre la voie des négociations. L'armée prit ses quartiers d'hiver à Chio;

¹ Pour cette partie de l'histoire, les sources à consulter sont: du côté des Vénitiens, les *Annal. Venet. breves, Mon. Germ. SS. XIV, 72*, l'*Hist. duc. Venet. l. c. p. 78 et s.*; Mart. da Canale, p. 312; la *Cronaca di Marco*, l. c.; Dandolo, p. 293: du côté des grecs, *Cinnam. p. 282*; Nicét. p. 223.

² *Hist. duc. Venet. p. 79.*

³ *Cinnam. p. 283*; Nicét. p. 223. La *Cronaca di Marco* dit: "multi ex Venetis aufugerunt de Constantinopoli cum navi una maiorando". D'un autre côté, nous lisons dans une charte de l'année 1175 (dans Taf. et Thom. I, 168), que le trésor de St Marc donna 1500 besants: "ad

subvencionem hominum Veneciarum, qui de captivitate Constantinopolitani imperatoris cum nave Romani Mairani apud Acres confugerant. "Le Maiorando de Marco n'est probablement qu'une mauvaise lecture pour Mairani. — Dans *Cinnamus*, comme dans *Leo Diac. p. 144, 156*, *Mich. Attal. p. 46* et autres, ce que nous nommons feu grégeois est appelé feu médique, probablement parceque les Grecs avaient emprunté aux Perses l'emploi du naphte comme projectile de guerre; voy. Quatremère, *Raschideddin. I, 132*. Suivant *Procop., De bello goth., éd. Dindorf, II, 512*, les Hellènes appelaient Μηδέϊας έλαϊον la matière nommée Naphte par les Mèdes.

là, une maladie contagieuse décima ses rangs; comme on en ignorait la cause, le bruit courut que l'empereur avait fait empoisonner les fontaines et le vin. Plusieurs fois on fit déplacer le camp, mais en dépit de tous les soins, le nombre des victimes allait croissant et l'armée, affaiblie, cernée par une flotte ennemie, n'était plus en état de résister. Enfin, après Pâques de l'année 1172, on se résolut à regagner Venise.¹ On avait fait beaucoup de descentes, exercé beaucoup de ravages le long des côtes², mais en somme, cette campagne, commencée avec une ardeur qui semblait devoir tout dévorer, se terminait sans une action décisive, sans que l'empereur eût été obligé de donner satisfaction aux Vénitiens et de leur rendre la jouissance de leurs quartiers et de leurs autres biens. Les ambassadeurs que le doge avait envoyés par deux fois à Constantinople n'obtenaient rien; l'empereur avait d'abord fait traîner les choses en longueur; mais, depuis que la peste éclaircissait les rangs de ses ennemis, il ne se montrait nullement disposé à signer un traité comme celui qu'on réclamait et même, passant à la menace, il ne parlait de rien moins que d'écraser les Vénitiens.

D'après le chroniqueur Marco,³ à peine rentré à Venise, le doge sous les ordres duquel s'était exécutée cette malheureuse campagne, aurait commencé de nouveaux armements, mais Manuel les aurait rendus inutiles en relâchant tous les Vénitiens prisonniers. Quoiqu'écrit plus de cent ans après les événements, Marco était généralement bien renseigné, mais ici il commet une erreur. D'abord le doge en question fut assassiné dès son retour (mai 1172), sans avoir eu le temps de songer à entreprendre une deuxième campagne et, en second lieu, Manuel ne mit pas tant d'empressement à relâcher ses prisonniers. Loin de là, plusieurs années se passèrent en vains pourparlers,⁴ et le commerce de Venise avec Byzance resta longtemps encore interrompu.⁵ Il faut avouer que la politique suivie pendant ce temps par les Vénitiens n'était pas faite pour les rapprocher de l'empereur. Non contents de pousser les Serbes à lui faire la guerre,⁶ ils fournirent des renforts à Christian, archevêque de Mayence et chancelier de Frédéric I^{er}

¹ Les principales sources pour l'histoire de cette campagne sont: du côté Vénitien, l'*Hist. duc. Venet.* p. 79 et s.; la *Cronica di Marco*, p. 260 et s.; Dandolo, p. 293—296; du côté grec, Cinnam. p. 283—286; Nicéas, p. 224 et s.

² Une de ces descentes eut pour objectif la ville d'Almyro, et les Génois qui la défendaient eurent un vaisseau incendié; ce fut l'un des objets pour lesquels ils firent, plus tard, réclamer des indemnités à Manuel par Grimaldi: Sauli, II, 185.

³ *Archiv. stor. ital.* VIII, 261.

⁴ *Hist. duc. Venet.* p. 81; Dandolo, p. 298 et s.

⁵ *Hist. duc. Venet.* p. 81: "Ibant Veneti ad omnes terras secure negotiationes libere exercentes præterquam ad terras Græcorum, quas Veneti propter imminentem imperatoris werram sæpius læserant".

⁶ Cinnam. p. 286.

pour faire le siège d'Ancône, ville à moitié grecque;¹ il est vrai que cette entreprise échoua. Entre temps, des ambassades allaient et venaient de Venise à Constantinople et réciproquement:² à la fin, fatigués de négocier avec un adversaire qui se dérobaît toujours, les Vénitiens firent alliance contre lui avec Guillaume II, roi de Sicile (1175). A prendre au pied de la lettre le texte du traité, il ne contenait en apparence que des clauses relatives au commerce et des garanties mutuelles pour les possessions territoriales et les citoyens des deux états, mais, en cherchant bien, on y découvre l'arme dirigée contre Manuel: c'était l'exclusion des avantages stipulés, prononcée contre tous les partisans de l'empereur grec.³ Manuel ne pouvait se tromper un instant sur la signification de cette alliance; d'ailleurs, au même moment, le doge congédiait ses ambassadeurs.⁴ Comme il ne redoutait rien plus qu'une coalition des puissances occidentales contre lui,⁵ il jugea prudent de céder et rendit aux Vénitiens les droits qu'il leur avait concédés à l'époque où il les avait admis dans la classe des burgenses; cette mesure les replaçait sur le pied de l'égalité avec les Grecs.⁶ Il décréta la mise en liberté des prisonniers et la restitution par le fisc des biens confisqués. Nicéas est le seul écrivain qui fasse mention de cette réconciliation de Manuel avec les Vénitiens;⁷ chose assez singulière, Dandolo paraît n'en avoir rien su et même, selon lui, les prisonniers de Manuel n'auraient été rendus à la liberté que sous le règne d'Andronic (1182—1185) sur les instances du doge, et cet empereur leur aurait promis une indemnité payable par annuités.⁸ Mais Dandolo est postérieur à Nicéas et mérite moins de confiance que lui; c'est aussi la raison pour laquelle Marin et Romanin suivent la version de ce dernier.⁹

Quand on pense à toutes les dissensions de Manuel, non-seulement avec les Vénitiens, mais aussi avec toutes les autres nations commer-

¹ Romuald. Salern. p. 441; *Hist. duc. Venet.* p. 81 et s.; Buoncompagni, *De ob-sidione Anconae*, dans Murat. *SS.* VI, 929 et ss.; Cinnam. p. 288 et s.; on peut comprendre quelle colère excitait chez les Grecs la coopération des Vénitiens au siège d'Ancône, en lisant les termes aigres dont se sert Eustathe et que citent Taf. et Thom. I, 160. Pour la date, voy. Varrentrapp, *Erzb. Christian von Mainz*, p. 58 et ss.

² Sur l'ordre dans lequel elles se succédèrent, voy. Streit, *Venedig und die Wendung des vierten Kreuzzugs gegen Constantinopel*, p. 40 et s., not. 118.

³ Taf. et Thom. I, 173; cf. Dandolo, p. 301.

⁴ Dandolo, p. 301.

⁵ Nicét. p. 260.

⁶ "Ὅσα τοίνυν ἔθιμα ἦν αὐτοῖς ἰσοπο-
λίταις οἷσι Ῥωμαίους ἀναειωσάμενος.

⁷ Nicét. p. 225 et s.; il paraît d'ailleurs, à propos d'un détail secondaire, faire une confusion: il dit que les Vénitiens avaient préféré une somme une fois payée de 1500 hyperpres d'or. Ce fait se rapporte, à ce qu'il semble, à une convention passée en 1189 entre Venise et l'empereur Isaac; voy. Taf. et Thom. I, 207, 210.

⁸ Dandolo, p. 309.

⁹ Marin, III, 166 et s.; Romanin, II, 118.

çantes, on n'est pas peu surpris que ses sujets grecs lui aient reproché précisément une inclination exagérée pour les Latins. Le fait est qu'il en avait toujours un grand nombre à son service, qu'il donnait asile aux exilés et que les mécontents trouvaient auprès de lui accueil et protection pour leurs intrigues:¹ et s'il mit des entraves au mouvement qui attirait les marchands d'Occident vers son empire, ce ne fut nullement chez lui une question de principe. Nicétas dit très-bien qu'il les avait engagés à venir et qu'il avait cherché à se les attacher par de bons procédés:² cela est vrai, mais les projets ambitieux qu'il cachait sous ces prévenances et les restrictions intolérables qu'il mettait à la liberté des colons, suscitèrent des mécontentements et amenèrent fréquemment la rupture des relations commerciales. Les trois principales villes commerçantes d'Italie lui furent d'ailleurs redevables de possessions coloniales considérables et le nombre des Italiens fixés en Grèce s'accrut notablement pendant son règne. Eustathe fixe à plus de 60,000 le nombre des Latins établis à Constantinople vers 1180 (époque de sa mort).³ On peut admettre que ces Latins étaient presque exclusivement Italiens et que le nombre des Vénitiens surpassait de beaucoup celui des Pisans et des Génois.⁴ Dans la foule bigarrée qui remplissait la capitale de l'empire, ces milliers de Latins se trouvaient en contact avec des marchands venus des pays les plus divers. Benjamin de Tudèle,⁵ qui visita Constantinople au temps de Manuel, fait une peinture brillante de l'animation du trafic et ne connaît, à ce point de vue, que Bagdad qui puisse soutenir la comparaison; on y croise, dit-il, des marchands de Babylone et de la Mésopotamie, de la Médie et de la Perse, d'Égypte et de Palestine, de Russie et de Hongrie, du pays des Petchénègues (Patzinaquie) et de la Bulgarie,⁶ de Lombardie et d'Espagne. D'autres sources nous permettent de compléter cette énumération: les Arméniens⁷, fixés en grand nombre à Constantinople, s'y livraient assurément au commerce, qui paraît être la vocation spéciale

¹ Guill. de Tyr, XXII, 10; Eustathe, *Oraison funèbre de Manuel*, dans ses *Opuscules*, éd. Tafel, p. 200, et dans Tafel, *Komm. und Normann.* p. 15, 16; Nicét. p. 266 — 268. La préférence de Manuel pour les Latins était également bien connue en Occident; voy. Robert Antissiod., dans les *Mon. Germ. SS.* XXVI, 247.

² Nicét. p. 260.

³ *Opusc.* p. 275; Tafel, *Kommen. und Normann.* p. 98.

⁴ Voici quelques chiffres pour établir la comparaison; on trouve 20,000 Vénitiens

qui répondent à l'astucieuse invitation de Manuel, tandis qu'en 1162 il y a 1000 Pisans à l'attaque de la factorie des Génois et seulement 300 Génois pour la défendre.

⁵ Ed. Asher, I, 51.

⁶ C'est l'interprétation que donne avec raison M. Tafel dans son livre: *De Thessalonica ejusque agro*, p. 509, pour le mot Buria du texte (issu de la Bougria).

⁷ Anne Comnène, éd. Bonn. II, p. 3; Nicét. p. 527.

de leur nation. Divers passages mentionnent expressément que les Ibères de l'isthme du Caucase se rendaient fréquemment à Constantinople pour affaires de commerce.¹ Enfin, on y voyait encore des marchands turcs et grecs venus des frontières des états du sultan d'Iconium.²

Par leur nombre, les Latins formaient le principal noyau de cette foule bigarrée; aussi étaient-ils arrivés peu à peu à y jouer un rôle prépondérant. *Après la mort de Manuel* (24 Sept. 1180),³ sa veuve et le protosébaste Alexis, son favori, qui gouvernaient au nom de l'empereur Alexis encore mineur, menèrent les choses si mal qu'ils se firent haïr de la nation. Ils avaient hérité de la préférence de Manuel pour les Latins, et l'isolement qui ne tarda pas à se faire autour d'eux les obligea à rechercher l'appui des étrangers.⁴ Les indigènes appelaient de leurs vœux *Andronic*; encouragé par eux, il organisa un soulèvement en 1182, et marcha sur la capitale. Pour l'arrêter, le protosébaste Alexis leva une armée dont les meilleurs éléments étaient composés de Latins alléchés par une solde élevée et, du moins c'était le bruit qui courait parmi les Grecs, par la promesse qu'il leur serait permis de piller la capitale et de réduire les Grecs en servitude:⁵ les Grecs ne tardèrent pas à désertir en masse: cernés d'un côté par l'armée d'Andronic, de l'autre par ceux de ses partisans qui étaient restés dans la ville, les Latins succombèrent sous le nombre (printemps 1182). La haine des Grecs s'en prenant à *tous les Occidentaux*, il s'ensuivit un épouvantable massacre; on n'épargna ni les femmes ni les enfants, pas même les malades de l'hôpital des chevaliers de St. Jean;⁶ les haines religieuses avaient beau jeu; aussi les prêtres et les religieux furent-ils traités avec un raffinement de barbarie; on vendit un grand nombre de Latins comme esclaves aux infidèles; 4,000 d'entre eux purent se racheter par la suite: leurs maisons, où ils avaient amassé de grandes richesses, furent mises

¹ Nicet. p. 303, 499.

² Nicet. p. 653 et s.

³ C'est par un vaisseau chargé de blé, arrivant de Pise à Gènes, qu'on apprit dans cette ville la mort de l'empereur, arrivée le jour de la fête de S^{te} Thècle, martyre, c'est à dire le jour où les Grecs célébraient cette fête (24 sept.). Codinus (*Excerpta de antiq. Cpol.* p. 159, 160) indique précisément la date du 24 sept. pour la mort de Manuel; Tôche, *Heinrich VI.* p. 362, fixe cet événement au 23 sept. par le motif que c'était le jour où les Latins fêtaient la commémoration de S^{te} Thècle; Dulaurier (*Doc. armén.* I, 436 et s.)

veut que ce soit le 22 sept.; tous deux sont dans l'erreur. Erronée encore est l'indication de date ainsi conçue: mense Septembri ante festum exaltationis S. Crucis (14 sept.), dans les *Gesta Henrici II*, éd. Stubbs, I, 251.

⁴ Guill. de Tyr, XXII, 6, 10, 11; Eustathe, *Opusc.* éd. Tafel, p. 275 (donné par le même en traduction dans *Komnemen und Normannen*, p. 98.).

⁵ Nicet. p. 321; Eustathe, l. c.

⁶ Ducange, *Cpol. christ.* lib. IV, p. 163, éd. Paris, et, du même, annotations à l'œuvre de Villehardouin, p. 302 et s.

au pillage, leurs églises, où beaucoup avaient cherché un refuge, incendiées, des quartiers entiers réduits en cendres.¹ Ce fut d'ailleurs, à ce qu'il paraît, la partie inoffensive de la population qui fournit le plus de victimes; beaucoup d'hommes purent échapper en se sauvant sur les navires. Quarante-quatre galères qui se trouvaient dans le port s'emplirent de fuyards; quelques autres vaisseaux purent encore suivre un à un et finirent par rejoindre le gros de la flotte. Eustathe affirme que l'on tira sur eux, mais il paraît faire erreur; Nicéas le nie d'une façon absolue et dit qu'ils passèrent la nuit à hauteur des îles des Princes et ne mirent à la voile que le lendemain, après y avoir mis le feu à quelques couvents. Guillaume de Tyr ajoute que les fuyards eurent le temps et la force d'exercer leur vengeance d'une manière plus complète encore que Nicéas ne l'avoue. Leur flotte était si nombreuse et si puissante qu'ils purent impunément ravager les deux côtes du Bosphore et de la Propontide, massacrer les bourgeois, les prêtres, les moines des villes et des couvents de la côte, enlever les trésors des couvents et les objets précieux déposés là par les habitants de Constantinople pendant la durée de la guerre, et s'indemniser ainsi largement de leurs pertes. Les flammes qui s'élevaient des monastères incendiés montraient aux nouveaux maîtres de l'empire que la vengeance ne s'était pas fait attendre.² Ces exploits accomplis, les fuyards firent voile vers les côtes grecques de l'Archipel; rien ne les empêchait de débarquer partout où il leur plaisait et de se livrer à leur funeste besogne jusqu'à épuisement de leurs forces; ils portèrent la dévastation jusqu'à Thessalonique et au-delà.³

En attendant, Andronic avait affermi son pouvoir. Si l'on songe qu'il devait son élévation à une réaction semi-politique, semi-religieuse

¹ C'est Guillaume de Tyr, XXII, 12, qui donne les détails les plus complets sur cette catastrophe; Eustathe la rapporte en style un peu trop oratoire; Nicéas p. 326 est très laconique. Une bulle du pape Alexandre III, confiée à la garde du prieur de l'église pisane de Constantinople, disparut pendant la "persécution" (*Doc. sulle relax. tosc. coll' Oriente*, p. 82): elle fut probablement brûlée avec l'église; dans le diplôme donné en 1192 par l'empereur Isaac, il est question de maisons incendiées dans le quartier pisan (*ibid.* p. 56), et, en 1197, Pise adressait encore des réclamations à l'empereur Alexis, "ut faciat rehedificari ecclesias et casas et embulum et hospitale" (*ibid.* p. 71.). Les Pisans n'avaient pas seuls été frappés;

les Génois avaient été également atteints; Tafel, *Komnenen und Normannen*, p. 117; Eustathe, *Opusc.* p. 280: Le chiffre des indemnités réclamées par eux s'élevait à 228,000 hyperpres (Miklosich et Muller. III, 27.).

² Sur ces événements, l'auteur à consulter est encore Guill. de Tyr, XXII, 13: cf. Nicéas, l. c.

³ Nicéas, l. c.: Eustathe, *Opusc.* éd. Tafel, p. 284; Tafel, *Komnenen und Normannen*, p. 127 et s.; Guill. de Tyr, XXII, 13 nomme aussi les côtes de Thessalie. Un vaisseau chargé de fuyards fit voile dans la Méditerranée et tomba aux mains de corsaires égyptiens: Paspatis, *Βυζ. μελ.* p. 148.

contre les étrangers¹ et qu'aux yeux des Grecs le crime de Manuel et d'Alexis était de les avoir trop favorisés, on trouvera sans doute difficile d'admettre, avec Dandolo, que, pour se consolider sur le trône, cet empereur ait rendu la liberté aux marchands emprisonnés par Manuel et promis des indemnités aux Vénitiens. Nous avons déjà montré plus haut que Manuel lui-même avait fait les premiers pas pour arriver à une réconciliation. Le nouveau régime débuta au contraire par une émeute où les quartiers des marchands italiens de Constantinople furent ravagés. Cependant la destruction ne fut pas absolue et, même sous le règne d'Andronic, il y resta quelque vie; des chartes privées des années 1183 et 1184 nous apprennent que quelques Vénitiens tout au moins avaient encore à cette époque des propriétés à Constantinople.² Mais la plupart des Latins délaissèrent une ville écrasée sous un arbitraire sans frein. Les provinces eurent moins à souffrir que la capitale; il y resta sans doute beaucoup de marchands étrangers et ils purent ressentir les effets des quelques bons côtés du caractère d'Andronic; en effet, ce prince se fit une réputation méritée en poursuivant avec une vigueur inconnue jusque là les fonctionnaires oppresseurs et les agents prévaricateurs des douanes et des finances, et en défendant énergiquement la propriété étrangère contre le droit de bris.

Cependant, l'usurpateur s'était fait trop d'ennemis pour qu'il fût permis de croire à la longue durée de son règne. Outre les Latins ruinés par lui, un grand nombre de Grecs, surtout dans les rangs de la noblesse et des hauts fonctionnaires, désiraient son renversement. Ces mécontents, et dans le nombre il faut compter les Pisans et les Génois naturellement, firent sonder l'un après l'autre divers princes d'Orient et d'Occident pour organiser une campagne contre le tyran de Byzance.³ Un seul s'y déclara prêt, c'était le roi de Sicile, Guillaume II: il entreprit, en effet en 1185, une expédition contre l'empire grec. Pour les Grecs, c'était une revanche du massacre de 1182;⁴ mais, dans son esprit à lui, c'était l'exécution d'un plan de conquêtes qu'il poursuivait à l'exemple de ses ancêtres. Aucune des républiques commerçantes du nord de l'Italie ne prit part à cette guerre, mais lorsque les Normands vinrent camper devant

¹ C'était aussi l'opinion qu'on en avait en Occident; voy. *Sigeberti Gemblac. con-*
tra Aquasincet., dans Pertz, SS. VI, p. 421
et s.; Rob. Altissiod., *ibid.* XXVI, 247.

² Taf. et Thom. I, 177; Flamin. Cornelius, *Ecl. venet.* III, 13.

³ Le seul écrivain qui puisse servir de guide pour débrouiller cet écheveau d'intrigues dirigées contre Andronic, est Eus-

tathe; *Opusc.* p. 280; trad. par Tafel, dans *Kommenen und Normannen*, p. 117—119.

⁴ C'est l'opinion d'Eustathe (*Opusc.* p. 275) qui est, après Nicéas, l'écrivain le plus autorisé du côté des Grecs, pour tout ce qui a trait à cette guerre. Les négociations qui ont amené la paix de 1187 sont racontées par Rob. Altiss., l. c. p. 253.

Thessalonique, les Latins (c'est à dire les marchands italiens) établis dans cette ville nouèrent des intelligences avec eux et leur facilitèrent la prise de la place. Nous en reparlerons.

Avec la dynastie des *Anges* s'ouvrit une ère plus favorable aux colonies italiennes de l'empire byzantin. Il semble que des deux parts on sentit le besoin de renouer des relations amicales. L'empereur *Isaac* (1185—1195) comprenait d'autant mieux cette nécessité qu'il pouvait toujours s'attendre à une nouvelle invasion des Normands ou à une croisade dirigée contre l'empire grec, et ne mettait qu'une médiocre confiance dans son armée et encore moins dans sa marine. Aussi, lorsqu'*Ottavio Quirini*, *Pietro* et *Giovanni Michiel*,¹ envoyés en ambassade par le doge *Aurio Mastropietro*, arrivèrent à sa cour, il les accueillit comme de vieux amis revenant après une longue brouille à leurs amis de père en fils, et conclut avec eux un traité d'alliance offensive et défensive, dont le premier résultat devait être de mettre à sa disposition deux flottes avec lesquelles il pourrait faire face à n'importe quel ennemi. En effet, il était stipulé que Venise fournirait en cas d'attaque une flotte de force égale à la flotte grecque; l'empereur se chargeait des frais de l'armement en hommes et en matériel; de plus, les colons vénitiens établis dans l'empire grec seraient astreints soit à prendre part à la défense de la ville où ils auraient leur résidence, soit à servir sur les vaisseaux envoyés de Venise ou, en cas d'empêchement, sur ceux de l'empereur; sur quatre hommes trois devaient être embarqués sur les galères: étaient seuls exempts les individus âgés de moins de vingt ans ou de plus de soixante.² Si, au cours d'une guerre faite en commun, on venait à prendre des villes, les Vénitiens y auraient droit à une église, à un quartier et à un quai particuliers et à la liberté du trafic, avec exemption de droits de douane; l'empereur ne pourrait faire la paix sans y comprendre Venise. Pour sa part, *Isaac* confirmait les privilèges accordés à la République par décrets de ses prédécesseurs, et garantissait la restitution de tous les biens confisqués aux Vénitiens par *Manuel*, le 12 mars 1171: la restitution ne devait pas se borner à leurs quartiers, mais s'étendre à tous leurs biens mobiliers, soit qu'ils fussent passés aux mains de particuliers, soit qu'ils eussent été appliqués à l'embellissement de palais ou de couvents, ou versés dans le trésor public.³ Dans

¹ Ces noms sont donnés par *Dandolo*, p. 313; *Taf.* et *Thom.* I, 207.

² *Romanin* (*Storia di Venexia*, II, 127, note 3) prend ce passage du traité comme base d'un calcul destiné à déterminer le nombre des colons vénitiens dans l'empire grec; mais son point de départ est faux, car il admet que les colons ont fourni

tous les équipages de la flotte que l'on organisait à Venise (de 40 à 100 galères, à 40 rameurs chacune) tandis, que la flotte partit de Venise avec ses équipages et son armement, et que les colons n'eurent à fournir que l'équipage de quelques vaisseaux.

³ Tout ce qui précède se trouve dans

plus d'un cas, cette clause était inexécutable, vu l'impossibilité de savoir ce qu'était devenu tel ou tel objet. Mais les Vénitiens surent s'arranger pour ne rien perdre; en remplacement des objets non retrouvés, ils se firent donner les quartiers et les quais occupés par les Français et les Allemands; cela leur assurait un revenu annuel de 50 livres hyperpres. Ils se réservaient, d'ailleurs, le droit de poursuivre tout Grec convaincu de s'être approprié sous le règne de Manuel, sans l'avoir restitué depuis, quelque objet appartenant à un Vénitien. Enfin ils obtinrent d'Isaac le paiement de dommages-intérêts considérables en argent. Le traité d'alliance avait été signé en 1187; les dernières conventions furent arrêtées au moins de Juin 1189 par les mêmes ambassadeurs, auxquels on en avait adjoint deux autres, Pietro Cornaro et Domenico Memo,¹ mais l'empereur ne s'y résigna, à ce qu'il semble, qu'après de longs pourparlers: d'une part, il lui était pénible d'avoir à faire des paiements en argent, et de l'autre il hésitait à accorder plus de place aux Vénitiens dans Constantinople, car il savait de quel mauvais œil cela serait vu par les Grecs; cependant il fit taire ses scrupules et motiva sa générosité sur ce que les Vénitiens étaient d'une race étroitement apparentée à la race grecque et qu'ils avaient autrefois dépendu de l'empire. Mais il avait encore d'autres embarras: les propriétés dont on dépouillait ainsi sans les prévenir, les Français et les Allemands, leur avaient été accordées en vertu d'une bulle d'or impériale; il lui fallait un prétexte; il eut recours à un faux-fuyant: il alléguait que les concessions avaient été accordées non pas aux Français et aux Allemands comme corps de nation, mais à quelques individus isolés, sans attache avec leur patrie, et que, par conséquent, la jouissance n'en était pas garantie. Ainsi toutes les difficultés se résolvaient en faveur des Vénitiens; non-seulement ils reprenaient leur ancien quartier aux individus et aux corporations qui se l'étaient partagé à la suite des affaires de 1171, mais ils acquéraient de nouveaux terrains dans la ville.

En 1195, Isaac fut chassé du trône par son frère qui régna sous le nom d'*Alexis III* jusqu'à la quatrième croisade. Au commencement, la République espéra continuer avec lui les bonnes relations qu'elle avait entretenues avec son prédécesseur; mais on négocia longtemps sans aboutir: le doge Dandolo envoya trois ambassades à Constantinople,² Alexis en expédia deux à Venise,³ le tout inutilement. Il nous serait difficile de comprendre quel genre de difficultés pouvait nécessiter tant

les trois lettres de privilège accordées par Isaac dans le courant du mois de février 1178; Taf. et Thom. I, 178—203.

¹ Taf. et Thom. I, 206—211; cf. Dandolo, p. 314.

² Dandolo, p. 318, ne parle que de deux;

mais il y en eut une troisième entre les deux; la preuve en est fournie par le diplôme publié dans Taf. et Thom. I, 249; voy. aussi Streit, *op. cit.* notes 185, 192.

³ Dand. l. c.; Taf. et Thom. l. c.

de pourparlers, sans l'heureuse trouvaille faite par M. Armingaud dans l'*Archivio dei Frari*: ce sont les instructions¹ rédigées pour la troisième ambassade vénitienne, composée d'Enrico Navigajoso et d'Andrea Donato.² Alexis III avait encore plus qu'Isaac, son prédécesseur,³ intérêt à obtenir que Venise se déliât des engagements contractés avec le royaume de Sicile et l'empire d'Allemagne, pour se jeter entièrement dans les bras de l'empire grec. Au moment où l'on entamait les négociations, l'empereur Henri VI méditait de grands projets à l'égard de Byzance; il mourut subitement en 1197, mais son successeur le roi Philippe de Souabe, gendre d'Isaac, l'empereur détrôné, et beau-père du prince Alexis l'Ange, était encore un adversaire redoutable. Les Vénitiens, de leur côté, tenaient à conserver leur liberté d'action et s'ils désiraient contracter une alliance avec Byzance, ils en tendaient ne se brouiller ni avec la Sicile ni avec l'Allemagne. Les ambassadeurs Pietro Michiel et Ottaviano Quirini finirent par arrêter avec Alexis, le 27 septembre 1198, les termes d'un traité,⁴ qui était, à peu de chose près, la reproduction littérale du traité d'alliance offensive et défensive de 1187, sauf qu'ils réussirent à faire effacer le passage relatif à la Sicile: l'empereur était d'ailleurs à son aise pour faire cette concession, car pour le moment la Sicile n'était plus redoutable: en revanche, il obtint l'introduction d'une clause d'après laquelle la République s'engageait à traiter le roi allemand en ennemi, du jour où il attaquerait la Romanie.⁵ Suivant Dandolo,⁶ les ambassadeurs n'auraient arraché à l'empereur la signature de ce traité qu'en usant d'un grand moyen, la menace d'appuyer les prétentions au trône du prince Alexis l'Ange. Cette idée ne fut réalisée que pendant la quatrième croisade, mais, si le fait est authentique, la Seigneurie l'aurait déjà émise en 1198. En tout cas, à cette époque elle ne s'en servit que comme d'un moyen de pression, et elle la désavoua dans le traité, puisqu'elle s'y engageait à prendre le parti de l'empereur contre le protecteur naturel du prétendant. Outre le renouvellement de l'alliance défensive et offensive, le traité contenait une déclaration spéciale et très-nette, stipulant en faveur des Vénitiens la franchise de droits pour leurs marchandises, soit qu'elles eussent été fabriquées à l'intérieur, soit qu'elles eussent été importées de l'extérieur, et quel que fût le moyen de transport employé: voitures, bêtes

¹ Armingaud, *Venise et le Bas-empire*, dans les *Archives des missions scientifiques*, 2^e série, IV, p. 426 et s., not.

² Il paraît que Benedetto Grillione ne leur fut adjoint que postérieurement.

³ Taf. et Thom. I, 199 et s.

⁴ *Ibid.* I, 246 et ss.; cf. Dand. p. 319;

la date vraie est celle du jour où les ambassadeurs vénitiens prêtèrent serment d'observer le traité; l'empereur ne donna sa sanction qu'au mois de novembre.

⁵ *Ibid.* I, 254, 255.

⁶ Dand. p. 319.

de somme ou navires. A la suite de cette déclaration venait une énumération exacte et minutieuse de toutes les provinces de l'empire ouvertes aux marchands pour leurs tournées d'affaires; en effet dans certaines provinces, et en particulier sur certains territoires dépendants d'églises, de couvents ou du domaine, les Vénitiens rencontraient souvent des employés qui prétendaient que la franchise accordée ne s'étendait pas à leur district, et par suite, les frappaient de taxes arbitraires: c'est pour parer à cet inconvénient que la liste en question avait été dressée. Au point de vue de la géographie, elle présente un intérêt de premier ordre,¹ car elle est infiniment plus détaillée que la liste du même genre annexée au décret d'Alexis I^{er} de l'an 1082; celle-ci se borne à l'énumération de ports et d'îles ou de localités facilement accessibles par mer, tandis que l'autre comprend à la fois les districts maritimes et ceux de l'intérieur des terres; elle prouve que les Vénitiens pénétraient de jour en jour plus profondément dans l'Hémi-pont comme dans l'Asie-Mineure. Enfin, après une longue résistance, les ambassadeurs avaient encore arraché à l'empereur une concession relative au tribunal appelé à juger les procès et les contestations entre colons vénitiens et sujets grecs: c'est un point sur lequel nous aurons à revenir.

Pour les *Génois* et les *Pisans*, la réparation se fit attendre un peu plus longtemps que pour les Vénitiens. Tandis que ceux-ci avaient fait leur paix avec Isaac l'Ange en 1187, les Pisans n'arrivèrent à s'entendre avec lui qu'au mois de février 1192, les Génois au mois d'avril de la même année. Effectivement, quoi qu'en dise M. Canale,² les ambassadeurs Niccola Mallone et Lanfranco Pevere, envoyés par la république de Gênes en 1186, n'avaient rien obtenu.³ Trois ambassades au moins leur succédèrent sans plus de succès:⁴ une fois Isaac refusait de recevoir les ambassadeurs, une autre fois son propre ambassadeur Constantin Mesopotamitès ayant fait des propositions plus favorables aux Génois, il le désavouait comme ayant outrepassé ses instructions. Ce qui indisposait

¹ M^r Tafel s'est acquis une réputation méritée, tant par les annotations qu'il a placées au bas du texte du cartulaire vénitien, que par les commentaires détaillés dont il a accompagné les *Symbolae criticae geographiam Byzantinam spectantes*, pars I, (*Abhandl. der hist. Cl. der K. bair. Akad.*, V, sect. 2, 1849.).

² *Nuova istoria di Genova*, I, 319. L'auteur paraît s'être appuyé sur une source manuscrite que je ne connais pas;

mais la rédaction même du diplôme de 1192 prouve si évidemment que c'est le premier traité conclu depuis le règne d'Andronic, que cette source doit être l'œuvre d'un faussaire, ou bien elle a été mal interprétée.

³ *Annal. Jan.* p. 101.

⁴ Miklosich et Muller, *Acta græca*, III, 1, 2 et s., 27; dans le dernier de ces passages, on nomme l'un des ambassadeurs, Simon Bufferio; cf. *Annal. Jan.* p. 103, 110, 113, 139, 140; Canale, *op. c.* I, 436,

particulièrement l'empereur, c'était la prétention des Génois de se faire indemniser pour les dommages éprouvés par eux sous le règne d'Andronic et de se faire remettre les présents que cet empereur aurait dû envoyer à Gênes et qu'il avait retenus. Isaac avait bien quelque droit à refuser d'accepter la responsabilité des actes d'Andronic, car il était incontestable que si les Génois avaient subi des injustices, ils s'en étaient largement vengés. Néanmoins, l'empereur était disposé à traiter et il s'en expliqua clairement dans deux lettres adressées, l'une au Génois Balduino Guercio (1188), l'autre au Podestat de Gênes Manegoldo de Tetocio (1191)¹. En réponse à cette dernière, celui-ci envoya à Constantinople Guglielmo Tornello et Guido Spinola. Ces deux ambassadeurs reproduisirent les demandes d'indemnités. Isaac refusa d'entrer dans cette voie et produisit à son tour des réclamations pour dommages causés par des Génois à des navires grecs et à des habitants des côtes: il semblait impossible de s'entendre et les ambassadeurs faisaient déjà leurs préparatifs de départ; mais, au dernier moment, intervint un accord: les deux parties retirèrent leurs prétentions et promirent sous serment une amnistie complète pour tout le passé. Entre autres sujets de plaintes, les ambassadeurs avaient signalé un abus dont les fonctionnaires grecs se rendaient fréquemment coupables, en levant sur les vaisseaux génois un droit supérieur à 4 %; le cas s'était présenté précisément pour le navire même qui les avait amenés: d'après eux, la répression pure et simple de cette violation des traités était insuffisante; ils demandaient encore pour les vaisseaux génois abordant à Constantinople la réduction des droits de douane à 2 %. L'empereur consentit à condamner les exigences exagérées de ses agents, mais il tint ferme sur la question des 4 % et déclara que ce droit serait appliqué uniformément à Constantinople et dans tout le reste de l'empire.² Sur les autres demandes il se montra très-large: à l'ancien quartier des Génois il ajouta un pâté de maisons; leur ancien quai fut doublé par l'adjonction d'un quai voisin; enfin, il éleva le chiffre des présents stipulés en faveur de la commune et de l'archevêque de Gênes.³

¹ Miklosich et Muller, *op. c.* p. 1, 2 et s.

² Ce fait est confirmé par l'instruction remise à l'ambassadeur Ottobuono della Croce (1201): "Commercium i. e. drium, quod Januenses et de districtu Januæ solvunt apud Constantinopolim et per Romaniam de negociationibus suis, est de centum quatuor" (Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, II, 198 et s.).

³ Le texte du traité de 1192 n'existe

jusqu'ici qu'en grec, et encore est-il tronqué (la fin manque); il a été publié [par Miklosich et Muller, *Acta graeca*, III, 25—37. La charte de mise en possession, qui se trouve *ibid.* p. vi—xv, se rapporte à ce traité. Il existe également une charte relative à la ratification de ce traité par la commune de Gênes, donnée en présence de l'ambassadeur grec Nicéphore Pepagomenus et de l'interprète Gibertus Alama-

La réconciliation des *Pisans* se fit tout à fait d'une manière analogue: en 1192, le podestat de Pise, Tedecio, fils du comte Ugolin, envoya à Constantinople deux ambassadeurs, Rainerio Gaetani et le juge Sigerius. Conformément à leurs instructions, ceux-ci réclamèrent comme les Génois des dommages-intérêts pour les torts qu'ils avaient éprouvés du fait d'Andronic et depuis, plus l'équivalent des présents stipulés par les traités et non payés, ainsi que du revenu des entrepôts dont ils avaient été privés depuis cette époque, enfin le remboursement des surtaxes levées aux dépens de quelques marchands génois par certains agents des douanes grecques. Ils allèrent même plus loin encore, et Isaac avait bien le droit d'être outré de colère en s'entendant demander le remboursement d'un emprunt fait par Andronic, son ennemi mortel, à des marchands pisans de Jérusalem, à une époque où il courait le monde en aventurier:¹ passe encore si cette demande eût eu pour objet un autre emprunt que son frère et successeur Alexis III l'Ange avait contracté envers quelques marchands de Pise pour se racheter des mains du comte de Tripoli:² mais pour celui-ci même il se refusa à rien entendre. Par la suite, en 1197, d'autres ambassadeurs présentèrent la même requête à l'emprunteur en personne, devenu empereur à son tour; la démarche était plus convenable que la première, mais je n'oserais assurer qu'elle ait eu plus de succès.³ Pour contrebalancer toutes ces réclamations en bloc, Isaac présenta une liste de dommages causés par des Pisans à ses sujets dans des affaires de détail. On convint des deux parts de laisser tomber le passé dans l'oubli. La concession était d'autant plus aisée pour les Pisans que l'empereur ne se montrait point avare de nouvelles faveurs. Il promit d'élever le chiffre des présents annuels destinés à la cathédrale et à l'archevêque de Pise et permit à la colonie pisane de Constantinople de s'étendre en occupant de nouvelles maisons et de nouveaux quais. En ce qui concernait les impôts, le décret d'Alexis I^{er} avait établi une distinction entre les marchandises importées

nopulus; voy. Silvestre de Sacy, *Mém. de l'Institut*, III (1818), p. 108; cf. Miklosich et Muller, III, 24 et s.; Desimoni, dans le *Giornale ligustico*, 1874, p. 164.

¹ Sur ce séjour d'Andronic à Jérusalem voy. Nicét. p. 180 et ss.; Cinnam. p. 250; Guill. de Tyr, XX, 2.

² Sur ce détail, voy. la *Lettre du Levant* dans le *Presbyter Magnus*, Pertz, SS. XVII, p. 511. Riezler (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, X, 37, not.) prétend que, dans toute l'histoire de la famille des

Anges, telle que la présente cette lettre, il n'y a pas un seul point qui soit confirmé par une autre source; c'est être trop affirmatif. Notre charte confirme, entre autres choses la captivité d'Alexis à Tripoli. Un autre document établit d'une manière certaine qu'Alexis était allé en Syrie et en revint sur un navire génois: *Mon. hist. patr.*, *Chartae*, II, 1225.

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 72, au haut de la 2^e colonne.

par les Pisans de leur pays ou d'une autre contrée quelconque non dépendante de l'empire grec et les produits de l'empire. Pour les premières les Pisans devaient payer 4^o/_o, pour les seconds le même tarif que les Grecs. Sur la demande des ambassadeurs, Isaac supprima cette différence et décida que dorénavant les Pisans seraient soumis à une taxe unique, soit 4^o/_o pour toutes leurs marchandises, sans distinction de provenance.¹

On peut tenir pour certain que les Grecs voyaient de très-mauvais œil les nouvelles faveurs accordées aux Latins par Isaac. Le peuple de Constantinople surtout haïssait ces intrus qui usurpaient la plus grande partie des affaires de commerce, envahissaient pas à pas dans le quartier maritime les emplacements les plus favorables au trafic, ruinaient les artisans et les marchands indigènes et les refoulaient dans l'intérieur de la ville. Il regrettait le temps d'Andronic, ce temps où l'on pouvait impunément tomber sur les Latins et piller leurs maisons. Nous trouvons un symptôme de cet esprit public dans un fait qui se passa peu de temps après l'intronisation d'Isaac en 1186. Un dangereux prétendant avait surgi dans la personne d'Alexis Branas. L'empereur lui-même avait un peu perdu la tête, mais son beau-frère, Conrad de Montferrat, recruta parmi les Latins de Constantinople une troupe peu nombreuse, mais solide; à vrai dire ce n'étaient pas des colons, mais plutôt de ces mercenaires, coureurs de pays, matelots, aventuriers, comme il s'en trouvait tant dans la ville.² Conrad se mit à leur tête et en eut bientôt fini avec Branas; mais, dans l'ivresse de leur victoire, les Latins commirent toutes sortes d'excès aux alentours de la capitale et, lorsqu'ils y rentrèrent, leurs allures provoquantes blessèrent les Grecs au vif. Cela mit le feu aux poudres; les artisans se portèrent en masse vers les quartiers marchands pour les attaquer; mais les habitants avaient eu le temps de se préparer: retranchés derrière des barricades, ils attendirent de pied ferme les assaillants, pour la plupart ivres et désarmés, et en tuèrent un certain nombre. Le lendemain, la populace revint à la charge, mais, cette fois, ce furent les agents impériaux qui la firent rentrer dans l'ordre, et non sans peine.³

Si le bon accueil fait aux Italiens aliénait à Isaac le cœur de ses sujets, il eut bientôt lieu de reconnaître que les Italiens ne le payaient

¹ Tous ces avantages sont énumérés dans une bulle d'or du mois de février 1192, où sont en outre intercalés les diplômes précédemment accordés par Alexis et par Manuel. On en trouvera le texte, en grec et en latin, dans les *Doc. sulle*

relax. tosc. p. 40—58, en grec dans Miklosich et Muller, *Acta græca* III, 3—24, et, en latin, dans Dal Borgo, *Dipl. Pts.* p. 147 et ss.

² Eustathius, *Opusc.* p. 200, cap. 18.

³ Nicét. p. 499—513.

que d'ingratitude. Il paraît que les fréquentes expulsions dont ils avaient été victimes sous les règnes de Manuel et d'Andronic avaient laissé dans leur cœur une haine inextinguible contre les Grecs: les gouvernements des villes commerçantes d'Italie pouvaient faire la paix avec l'empereur; cela n'empêchait pas quelques individus de continuer à donner la chasse aux navires grecs et à opérer des descentes sur les côtes. Il n'était pas rare de voir un marchand, fatigué de réclamer inutilement le paiement d'une dette à un Grec, ou rançonné impunément par un agent de la douane, se transformer en corsaire et chercher par ce moyen à se rattraper de ses pertes. Les Génois et les Pisans étaient, semble-t-il, les plus ardents au métier et fournissaient la plus grande partie du personnel des corsaires dont les eaux grecques étaient infestées. Le pitoyable état de la marine grecque leur permettait de faire les choses en grand. Dans le courant de l'été de l'an 1192, deux corsaires, l'un génois, l'autre pisan, exécutèrent un coup de main qui fut particulièrement sensible à Isaac.¹ Le nom du capitaine génois est le premier qui saute aux yeux dans la lettre écrite par l'empereur pour se plaindre de cet attentat: Wilhelmus Grassus: c'est évidemment le même personnage que l'on retrouve plus tard amiral du royaume de Sicile, comte de Malte et beau-père d'Enrico Pescatore le plus connu des comtes de ce nom: d'après tout ce qu'on sait de lui, il était très-probablement d'origine génoise.² Après avoir visité Rhodes et les côtes méridionales de l'Asie-Mineure, les deux corsaires capturèrent un ou plusieurs vaisseaux vénitiens en route d'Égypte pour Constantinople. La flottille vénitienne amenait des ambassadeurs d'Isaac à la cour d'Égypte, et une ambassade envoyée par Saladin à Isaac et chargée de lui remettre des présents parmi lesquels on cite des chevaux de selle, des mulets, des animaux sauvages et apprivoisés d'Égypte et de Lybie, des objets de sellerie en or, garnis de perles et de pierres précieuses, des soieries, du bois d'aloès, du baume et de l'ambre;³ parmi les passagers, il y avait

¹ Les sources à consulter pour ce qui suit sont trois lettres écrites par l'empereur Isaac pour se plaindre de ces attentats: on trouvera deux de ces lettres, celle du mois de novembre 1192 et celle du mois d'octobre 1193, dans Miklosich et Muller, *Acta graeca* III, 37 et ss., 40 et ss., et la troisième, du mois de septembre 1195, dans les *Doc. sulle relax. tosc.* p. 66 et ss. Sur la première de ces lettres et les ambassadeurs chargés de la transmettre, voy. Desimoni, dans le *Giornale ligustico*, 1874, p. 165 et s.

² Cf. Winkelmann, *Geschichte Friedrichs II*, p. 362, et *Forschungen zur deutschen Geschichte* XII, 556; Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, *Introd.* p. cxliii; Desimoni, dans le *Giorn. ligust.* 1876, p. 222 et ss.

³ Cette énumération offre de l'intérêt, d'abord parcequ'elle donne une idée du genre de marchandises le plus fréquemment importées d'Égypte en Grèce, et puis parcequ'il n'y est pas question d'un présent dont Isaac n'eût certainement pas négligé de faire mention s'il s'y était trouvé:

encore des agents chargés par Isaac et par son frère Alexis de leur acheter des marchandises précieuses, enfin des marchands grecs et syriens etc. Les corsaires massacrèrent les ambassadeurs et les marchands, n'épargnant que les Occidentaux, et s'approprièrent tout ce qui leur tomba sous la main. Ils traitèrent de même un vaisseau lombard sur lequel se trouvait l'évêque de Paphos, qu'ils firent prisonnier. Était-ce bien par l'effet du hasard qu'ils étaient tombés précisément sur le vaisseau monté par les ambassadeurs grecs et égyptiens? Il est permis d'en douter quand on se rappelle que déjà, en 1189, des Vénitiens (d'autres disent des Génois) avaient capturé et emporté à Tyr une relique musulmane (qu'un chroniqueur nomme à contre-sens *idolum Saladini*) destinée à une mosquée de Constantinople.¹ Ces deux actes ne pouvaient-ils pas avoir pour objet de jeter le trouble dans les relations amicales d'Isaac et de Saladin, le plus cruel ennemi des états croisés et de tous ceux qui tentaient d'aller à leur secours, objet de haine et d'horreur pour toute la chrétienté d'Occident?² Quoi qu'il en soit, le meurtre des ambassadeurs causa à Isaac une irritation profonde; avec cela, les marchands grecs à qui l'on avait pris leurs marchandises, comme à lui et à son frère, l'assiégeaient de leurs instances pour qu'il leur fît obtenir satisfaction. Sans perdre de temps, il adressa à Gênes et à Pise une plainte en forme accompagnée d'une demande d'indemnité; en même temps, autant pour calmer l'impatience des victimes que pour avoir en main un gage équivalent à la valeur des objets dérobés, il fit saisir une certaine quantité de marchandises appartenant aux colons génois et pisans³ de Constantinople: ce gage en nature fut remplacé au bout de quelques jours par une caution sûrement garantie. Au reçu de la plainte, le gouvernement génois envoya à Constantinople Bal-

je veux dire la fameuse "vraie" croix de N. S., qui était tombée au pouvoir de Saladin à la bataille d'Hittin (1187). L'histoire digne de foi rapporte qu'Isaac avait prié Saladin de lui céder cette croix, mais que Saladin refusa de s'en défaire v. sa vie, par Behaeddin, *Rec. des hist. des crois., orient.*, III, p. 299 tandis qu'une anecdote légendaire, frauduleusement introduite sur le tard dans le supplément de la chronique de Caffaro, l'*Historia regni Hierosolymitani* (Pertz, SS. XVIII, 53 et s.) tendrait à nous faire croire qu'elle se trouvait sur le vaisseau capturé par Guill. Grassus, parmi les présents destinés à Isaac, et fut prise avec le reste, et enfin portée à Gênes.

¹ *Gesta Henrici II*, éd. Stubbs, II, 52.

² Riezler (*Forschungen* X, 102) a réuni un certain nombre de preuves de ces relations: on peut y joindre les propres aveux d'Isaac dans les trois lettres précédemment citées. Voir encore *Monum. hist. patr.*, *Charta*, II, 1226.

³ La première lettre adressée par l'empereur à la ville de Pise est perdue et nous n'en connaissons l'existence que par une deuxième lettre, où les faits sont brièvement récapitulés; cette deuxième lettre nous apprend précisément, que pour s'assurer un gage certain, Isaac fit saisir des marchandises appartenant aux Pisans.

duino Guercio et Guido Spinola (1193); ils étaient chargés de supplier l'empereur de ne pas s'en prendre à tout un peuple du crime de quelques individus, de lui affirmer que les coupables étaient frappés de bannissement et de l'assurer que, s'ils remettaient le pied sur le sol de leur patrie, ils lui seraient livrés; les ambassadeurs furent suivis de près par un vaisseau marchand porteur de sommes suffisantes pour acquitter les indemnités et retirer le gage fourni par les colons. Pise suivit la même ligne de conduite: au commencement du mois de juillet 1193, elle décida d'envoyer une ambassade à Constantinople;¹ Albizzo, fils d'Albizzone (Albithus Albithonis) et Enrico Parlascio se chargèrent de cette mission, donnèrent à l'empereur toutes les satisfactions désirables et obtinrent de lui la levée de la saisie qu'il avait ordonnée.² Ainsi se dissipa un nuage gros de menaces, qui eût pu, avec un empereur d'un autre caractère, déchaîner sur les colonies pisane et génoise de Constantinople des maux irréparables.

En 1194, tandis que les ambassadeurs pisans étaient encore à Constantinople, une flottille de cinq vaisseaux montés par des corsaires de leur nation vint s'établir devant *Abydos* et se mit à ravager les propriétés des Grecs et à arrêter les convois dirigés sur Constantinople: les consuls de Pise, les chefs de la colonie pisane de Constantinople, les ambassadeurs eux-mêmes leur envoyèrent des remontrances; rien n'y fit; enfin, l'approche de galères grecques les décida à disparaître. Mais d'autres les remplacèrent et vinrent attaquer les navires grecs jusqu'en vue de Constantinople, brûlant les uns, vendant les autres, pillant et massacrant de tous côtés. L'empereur comprenait bien quelle honte retomberait sur son gouvernement s'il n'arrivait pas à réprimer de pareils désordres, mais l'énergie lui faisait défaut; il expédia à Pise l'interprète Jacques,³ porteur d'une lettre où se peignait son désespoir: Jacques obtint des consuls de Pise le serment de poursuivre les corsaires à main armée et d'en délivrer la Romanie: mais que valait ce remède pour un si grand mal? d'ailleurs la bourgeoisie de Pise désapprouva l'engagement pris par ses consuls et les choses en restèrent là.⁴

Dans les temps de troubles généraux, la course était tolérée sinon encouragée par les villes commerçantes d'Italie, par Gênes et Pise surtout, et même par Venise, quoiqu'à un moindre degré: elle ne gênait

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 61 et ss.

² *Ibid.* p. 66 et s.

³ Ce personnage était pisan de naissance si, comme je le suppose, c'est le même que le Jacques de Pise qu'Isaac envoya au devant de l'armée croisée commandée par Frédéric Barberousse; Ans-

bertus, *De expeditione Friderici*, éd. Tauschinsky et Pangerl, p. 46. Les auteurs lui attribuent tantôt simplement le titre d'interpre, tantôt celui d'interpre sacrarum ou latinarum litterarum; voy. *Doc. sulle relax. tosc.* p. 67, 69, 77, 78.

⁴ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 66 et s., 72.

pas le commerce national, car les corsaires ménageaient toujours leurs compatriotes, et elle portait préjudice aux ennemis et aux rivaux, même sans hostilités déclarées; on avait toujours la ressource de désavouer ces aventuriers. Quand la guerre éclatait, on avait là tout prêts des marins intrépides, exercés, inaccessibles à la crainte,¹ et l'on vit plus d'un ancien chef de corsaires commander plus tard comme amiral la flotte de sa patrie ou d'une puissance amie.² Mais pour les îles et les côtes de la Méditerranée qui n'avaient pas, pour les protéger, une marine puissante, c'était un terrible fléau. Quand le roi de France, Philippe Auguste, à son retour de Palestine (1191) visita les îles de l'Archipel, il les trouva en grande partie abandonnées par leurs habitants ou occupées par des corsaires. Le "port pisan" qu'il rencontra à l'embouchure de la Phinéca, à l'est de Myre en Lycie, devait sans doute son nom à la présence des corsaires qui en avaient fait leur repaire plutôt qu'à la fréquentation de pacifiques marchands.³ Pour mettre à la raison ces perturbateurs du repos public, il aurait fallu une bonne marine; mais la marine grecque était tombée en décadence par la faute des empereurs eux-mêmes. Autrefois, quand les nations commerçantes redoutaient les dangers que faisait courir à leurs navires leur présence dans les eaux grecques, elles requéraient la protection des galères impériales;⁴ au temps d'Alexis III c'était lui-même qui recherchait assistance des corsaires contre leurs pareils, ou bien il tâchait d'obtenir l'alliance d'une puissance maritime pour combattre les corsaires d'une autre: nous en verrons un exemple dans la suite de cette étude.

Quelques jours après son élévation au trône (1195), *Alexis III* frère et successeur d'Isaac, invita la ville de *Pise* à lui envoyer des ambassadeurs pour renouveler les anciens traités. Le podestat de Pise ne répondit à cette invitation que dans le courant de l'été de l'an 1198: ses ambassadeurs étaient Uguccione fils de Lamberto Bono et Pietro Modano.⁵ Leurs instructions portaient de demander en première ligne

¹ Les *Annales génoises* racontent, (p. 114), qu'en 1196, pour soutenir la guerre contre Gênes, Pise rappela ses corsaires, "in quibus eorum (Pisanorum) spes sistit ac fiducia."

² L'histoire de Gênes en particulier présente plusieurs exemples de ce genre.

³ *Gesta Henrici II*, éd. Stubbs, II, 195, 198.

⁴ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 20 et ss.

⁵ Les premières démarches préparatoires avaient été faites au mois de juillet 1197; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 69. L'in-

struction pour les ambassadeurs (*ibid.* p. 71 et ss.) porte la date du 6 septembre de la même année, mais elle est accompagnée d'un supplément du 18 juillet 1198; donc le départ des ambassadeurs n'a pas pu avoir lieu avant cette dernière date. Pietro Modano était encore à Constantinople le 30 juin 1199; *Doc.* p. 78; le passe-port délivré par l'empereur aux deux ambassadeurs pour leur retour est également daté de ce mois; *Doc.* p. 79; Miklosich et Muller, *Acta græca* III, 48.

pour leurs compatriotes l'exemption complète des droits de douane ou tout au moins, en cas d'impossibilité, la réduction de ces droits à 4% au plus. C'était, il est vrai, depuis longtemps le taux officiel, mais il arrivait souvent que des agents exigeaient davantage: il fallait, en tout cas, obtenir la répression de cet abus. Les ambassadeurs devaient, en outre, demander pour l'avenir la suppression de la distinction à la douane de Constantinople entre les vaisseaux pisans venant de Pise directement ou d'un point quelconque du territoire byzantin: l'exemption des droits de douane en faveur des marchands pisans lorsqu'ils voudraient transporter d'un lieu à un autre des marchandises restées entre leurs mains sur le premier marché; enfin, s'ils voulaient retourner à Pise ou gagner un autre pays, l'autorisation de quitter le territoire grec avec leurs marchandises sans formalités et sans nouveaux droits à payer. En troisième lieu, les ambassadeurs devaient tâcher d'obtenir une augmentation des présents annuels et l'adjonction au quartier pisan d'un pâté de maisons et d'un quai, qui formaient des enclaves incommodes. Enfin, ils avaient diverses questions à traiter au sujet des établissements de Salonique et d'Almyro; nous y reviendrons. On ignore si l'empereur exauça tous ces vœux, mais ce qui est certain, c'est que sa décision fut publiée sous forme d'une bulle d'or rédigée en grec et en latin. car le vicomte des Pisans eut à payer pour la bulle elle-même quatre hyperpres, et pour le sceau trois hyperpres et un écu de Manuel (Manuellatus); pour les questions relatives à Salonique et à Almyro, l'empereur rendit un décret spécial dont la traduction fut payée par le vicomte à l'interprète en chef au prix de trois hyperpres.¹ Ces pièces sont perdues.

Mais nous n'en avons pas fini avec les instructions remises aux ambassadeurs pisans. Nous y voyons entre autres choses qu'ils ont les pouvoirs nécessaires pour faire la paix avec Venise, au cas où soit des ambassadeurs du doge soit les consuls ou vicomtes des Vénitiens de Constantinople, soit encore leurs chefs de guerre (*capitanei*) en témoigneraient le désir d'une manière évidente.² Ce détail prouve que Pise et Venise étaient vis-à-vis l'une de l'autre sur un pied d'hostilité; et effectivement cet état de choses durait depuis longtemps. Nicéas affirme³ que pendant le règne de l'empereur Alexis les deux nations se livrèrent des combats, tantôt dans Constantinople même,⁴

¹ Voy. le compte présenté par lui, dans les *Doc. sulle relax. tosc.* p. 78.

² Le vicomte de Pise à Constantinople reçut le même avis: c'est ce que démontre une pièce des archives dont M. Wüstenfeld, assesseur de l'université de Göttingen,

a pris copie; voy. Töche, *Heinrich VI*, p. 463, not. 2.

³ Éd. Bonn. p. 713.

⁴ Dans les comptes du vicomte pisan Sigerius Cinami, on voit figurer une dépense "pro custodia unius noctis cum ha-

tantôt sur mer, avec des alternatives de succès et de revers, et il accuse l'empereur de les avoir excitées sous main l'une contre l'autre. Mais ces excitations ne suffiraient pas à expliquer des luttes à main armée: il y avait un autre motif et le voici. Pour aller de Pise à Constantinople, il fallait traverser l'Adriatique en droite ligne; aussi les ambassadeurs de Pise à la cour d'Orient allaient-ils généralement s'embarquer à Ancône.¹ Les marchands préféraient sans doute aussi prendre cette voie que de faire sur mer un énorme détour le long des côtes d'Italie et de Grèce: or, la prétention hautement affichée par Venise de dominer seule dans l'Adriatique était une gêne pour la république de Pise; elle aussi désirait avoir au moins quelques stations à elle, tant sur les côtes d'Italie que sur celles de la Dalmatie, et elle tenait à assurer à ses nationaux la sécurité de la navigation sur la mer Adriatique. Cette circonstance fait comprendre pourquoi Pise avait conclu un traité d'amitié avec Raguse, et l'on peut saisir la relation directe qui existait entre ce traité et les intérêts que Pise défendait à Constantinople, si l'on se rappelle qu'il fut conclu au passage par des ambassadeurs pisans en route pour la capitale de l'empire grec et que les vicomtes pisans de Constantinople devaient chaque année renouveler le serment de l'observer;² la même circonstance explique les relations qui existaient entre Pise et Ancône,³ entre Pise et Zara,⁴ et enfin l'explosion des hostilités entre les deux rivales, après une paix de quinze années, préservée grâce au traité de 1180,⁵ dont la durée, fixée d'abord à cinq années avait été prolongée de dix autres années.⁶ Nous avons déjà parlé d'une flottille de corsaires pisans qui alla s'établir à Abydos (en 1193 ou 1194) et dont les incursions sur le territoire grec donnèrent lieu à des plaintes de la part d'Isaac; ce n'était probablement qu'une sorte de prélude aux hostilités, car ils donnaient pour prétexte, c'est l'empereur lui-même qui le dit, qu'ils voulaient faire la guerre aux Vénitiens.⁷ En 1195, les Pisans firent une campagne dans la mer Adriatique et provoquèrent à ce qu'il paraît une révolte de la ville de Pola contre Venise; mais, au mois d'août, une flotte de guerre escortant un convoi de navires marchands sortit du port de Venise, sous le commandement de Giovanni Morosini et de Ruggiero Premarini; elle commença par réprimer le soulèvement de Pola, puis se mit en chasse contre les Pisans, attaqua une flottille de six vaisseaux marchands, en captura deux dans une première affaire, puis un troisième

buimus rumorem cum Veneticis;" *Doc. sulle relax. tosc.* p. 78.

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 62, 63.

² *Monum. spect. hist. Slav. merid.* I, 10.

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 21, 22.

⁴ Traité de commerce de l'année 1188,

dans Makusev, *Monum. hist. Slav. merid.* I, 422 et ss.

⁵ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 20 et ss.

⁶ Dandolo, p. 311.

⁷ Dandolo, p. 66: "simulantes guerram contra Veneticos."

et rentra à Venise avec quatre cents prisonniers.¹ L'année suivante, la colonie vénitienne, redoutant, à ce qu'il paraît, des représailles de la part de Pisans embusqués dans les îles de l'Archipel, appela à son aide une flotte qui se trouvait à l'ancre devant Abydos; je ne vois pas d'autre moyen d'expliquer la conduite des chefs de cette flotte, car ils refusèrent d'obéir à un ordre de retour expédié par le doge, et prirent sur eux de rester dans les Dardanelles.² Ceci se passait au mois de mars 1196: le 1^{er} septembre de la même année, les deux républiques faisaient la paix à des conditions favorables pour la ville de Pise;³ mais il ressort, tant des instructions données aux ambassadeurs pisans Uguccione Bono et Pietro Modano en 1197, que de celles des ambassadeurs vénitiens Enrico Navigajoso et Andrea Donato en 1198,⁴ qu'aucune des deux parties ne faisait grand fond sur les dispositions pacifiques de l'autre. En effet, en 1199, les Pisans reprirent les hostilités contre Venise et une de leurs flottes alla croiser à hauteur de Brindisi pour barrer la route à ses navires; mais une flotte vénitienne réussit à forcer le passage et les Pisans battirent en retraite.⁵

La querelle des deux rivales se prolongea ainsi pendant toute la durée du règne d'Alexis III, laissant à peine quelques moments de répit aux colonies de Constantinople. L'empereur prenait visiblement parti contre les Vénitiens; il les surchargeait d'impôts en dépit des traités, retardait de délai en délai le paiement des indemnités promises et finissait à force de tracasseries par en faire des ennemis de l'empire.⁶ Il réservait au contraire ses faveurs pour les Pisans; aussi lui fournirent-ils fréquemment des vaisseaux pour combattre les corsaires ou d'autres ennemis.⁷ Nous n'en citerons qu'un exemple: un certain *Génois* nommé *Gafforio* (Gaffore)⁸ faisait de fréquents voyages à Constantinople avec les pacifiques allures d'un simple marchand: vers 1198, il eut affaire à un avide exploitateur, l'amiral Michel Stryphnos, et fut mis injustement

¹ Pour la relation de cette campagne, voy.: *Annal. Venet. brev.* l. c. p. 72: *Chron. Justiniani*, ibid. p. 91; Mart. da Canale, p. 338; Dandolo, p. 317. Suivant l'auteur la date varie entre les années 1194, 1195, 1196 et 1197. Il faut admettre celle des *Annal. brev.*

² Taf. et Thom. I, 216 et ss.

³ Document inédit, cité par Tôche, *Heinrich VI*, p. 463; *Cod. Ambr.*, Dandolo, p. 317 et s.

⁴ Armingaud, *Op. c.* p. 426 et s.

⁵ Dandolo, p. 319 et s. place ce fait en 1201, mais cette date ne peut plus

être acceptée depuis qu'on connaît le document relatif à ce conflit, publié par Winkelmann, *Acta imperii inedita, saec. XIII*, p. 470 et s., n^o 583.

⁶ Nicét, p. 712 et s.

⁷ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 72, 77.

⁸ Dans Nicétas, il est désigné sous le nom de *Καφούρης*; dans un document pisan (*Doc. sulle relax. tosc.* p. 72) sous celui de Cayphorus, qui devient, dans des chartes génoises (*Mon. hist. patr. Chartae II*, 1225; *Lib. jur.* I, 411 et s.), Gafforius; il n'y a donc pas moyen de la confondre avec Caffarus.

à l'amende; ivre de vengeance, il se fit corsaire et réussit à réduire l'empereur aux abois. A la tête d'une flottille assez considérable, il commença par faire des descentes dans les ports et les îles de l'Archipel, pilla Adramyttium, battit une flotte de trente vaisseaux commandée par Giovanni Stirione, ancien corsaire calabrais, devenu amiral au service de l'empereur grec; après ce haut fait, il surprit d'autres vaisseaux de guerre stationnés à Sestos, les captura et put dès lors étendre ses courses au loin et lever des contributions sur les îles et les ports. Voyant que la force ouverte ne lui réussissait pas, Alexis eut recours à la ruse, négocia avec lui par l'intermédiaire de certains Génois habitants de Constantinople qui connaissaient leur compatriote, et lui fit les plus belles promesses. Circonvenu, Gafforio négligea, pour son malheur, de se tenir sur ses gardes; un jour il se vit attaquer à l'improviste par Stirione à la tête de navires grecs et pisans, fut pris et tué; ses vaisseaux, sauf trois ou quatre, restèrent au pouvoir de l'ennemi.¹

Un grand nombre de Génois s'étaient compromis avec Gafforio, et beaucoup furent pris avec lui; cependant l'empereur leur rendit la liberté;² un seul paya du retrait de son fief la part qu'il avait prise à la révolte: il se nommait Balduino Guercio; c'était un vieux soldat, depuis de longues années au service des empereurs grecs; Manuel lui avait déjà donné en fief de grandes propriétés, en récompense de ses bons services et de son dévouement éprouvé; sous Isaac, sa fidélité avait été un instant chancelante; mais le vassal (*λίχιος*) était rentré en grâce auprès de son suzerain et l'empereur Alexis avait confirmé son fief; le dernier éclat le lui fit perdre définitivement et sa famille fut entraînée dans sa ruine.³ Mais cette unique vengeance ne pouvait suffire à apaiser le ressentiment d'Alexis; il le fit sentir à la ville de Gênes, ou plutôt à la colonie de Constantinople: du moins, il y a tout lieu de croire que ce fut à l'occasion de la révolte de Gafforio qu'il retira aux Génois le palais de Calamanus avec ses dépendances, chapelle, bain, citerne et cour, dont Isaac leur avait fait don en 1192⁴ et qu'il y logea des Alle-

¹ Nicét. p. 636 et s.: il dit seulement que ces événements sont postérieurs à la mort de l'empereur Henri VI, c'est à dire au 28 sept. 1197, mais il ne précise pas.

² Miklosich et Muller, *Acta graeca* III, 46 et s.: il paraît cependant qu'on en retint encore un certain nombre en captivité; voy. plus loin les instructions données à Della Croce.

³ *Monum. hist. patr.*, *Chartae* II, 1225; Miklosich et Muller, *op. c.* p. 1.

⁴ Il est hors de doute que les descriptions que nous allons citer se rapportent à une seule et même localité: nous lisons dans les *Chartae* II, 1224 et dans Sauli, II, 196: "palatium kalarma (var. chalama, lisez Calamani) cum ecclesia, balneo, cisternis atque usu (?) decurrentis et curtis" (cour, var. currentis); dans la bulle d'or publié par Miklosich et Muller III, 31 et s.: οἶκος τοῦ Καλαμάνου ἥτοι τοῦ Βοτανειάτου μετὰ τῶν ἐμπεικλιεμένων τῶ περιτειχίσματι

mands.¹ Pour regagner la faveur de l'empereur, la ville de Gênes lui envoya le médecin Nicolas, porteur d'une missive par laquelle elle lui demandait de recevoir une ambassade spécialement chargée de renouveler les anciens traités. Au moment où cette demande arrivait, les vaisseaux génois venaient encore d'exercer des ravages sur le territoire grec, sous prétexte d'hostilités contre les Pisans; néanmoins l'empereur fit une réponse favorable² et les consuls de Gênes pour l'année 1201 chargèrent *Ottobone della Croce*, d'aller conclure un nouvel accord avec lui: ses demandes³ devaient porter sur deux points; premier point: affaires concernant certains particuliers et que le gouvernement génois prenait en main; il s'agissait de faire rentrer dans leur argent ceux qui avaient subi des dommages pécuniaires et rendre à la liberté ceux qui étaient encore retenus en prison à la suite de l'affaire Gafforio: entre autres, la restitution du fief

τούτου οικημάτων τῆς κισιτέμνης καὶ τῶν δύο αἰλῶν καὶ αὐτῶν τῶν ἐν τῷ οἴκῳ ἐκκλησιῶν καὶ τοῦ λουτροῦ; et, dans le procès verbal d'envoi en possession qui y est joint, *ibid.* p. vi: "domus Calamanni, videlicet Votoniati, cum habitaculis, duabus curiis, puteis, cisterna, balneo et duabus ecclesiis infra ambitum murorum ejus existentibus." On trouvera une description détaillée du palais et surtout de l'église qui en faisait partie, dans Miklosich et Muller, III, 55 et ss.

¹ *Mon. hist. patr., Chartae*, II, 1224: Sauli, *Storia di Galata* II, 196; Serra, (*Storia dell' antica Liguria* I, 434 et ss.) voit dans la mesure prise par l'empereur en cette circonstance une des causes occasionnelles des coups de main exécutés par les flottes génoises sur Candie, Corfou, Modon et Coron; c'est une erreur, car elle est bien antérieure. Quant à ce qui concerne les Allemands, j'admet sans difficulté que ce devaient être ces mercenaires qu'Isaac avait fait venir et qu'Alexis s'attacha par toutes sortes de faveurs; Töche, *Heinrich VI*, p. 364 et s.

² Miklosich et Muller, III, 46 et s. Je ne trouve nulle part la preuve que le médecin Nicolas ait été envoyé en ambassade par l'empereur, comme l'affirment MM. Muller et Desimoni (*Giorn. ligust.* 1874).

³ L'instruction où sont énoncées ces demandes nous est parvenue en double. Il en existe un exemplaire manuscrit à

Turin, dans les archives de la cour: c'est là que Sauli l'a copiée pour la publier (*Della colonia di Galata* II, 195—199), mais il a, malheureusement, laissé de côté ce qui lui paraissait d'importance secondaire. L'autre exemplaire manuscrit se conserve dans les archives secrètes de Gênes; il a été publié dans les *Monum. hist. patr. Chartae* II, 1224—1227 (et dans Cibrario, *Della economia politica del medio evo*; 2^e éd., III, 399 et ss.). Les deux exemplaires portent en titre les noms des autorités qui ont rédigé cette instruction: ce sont les consuls de Gênes pour l'année 1201; mais, dans le premier exemplaire seul, les noms des consuls sont compatibles avec la date du 4 mai 1201; le second porte la date du 15 mai 1203 ce qui est en contradiction avec les noms des consuls, car, en 1203, ce n'étaient plus les consuls de 1201 qui se trouvaient à la tête du gouvernement; il n'y avait même plus de consuls du tout; le gouvernement était aux mains du podestat Guifredotto Grasello. En ce qui concerne le texte même des deux manuscrits, on trouve dans le premier quelques paragraphes qui manquent dans le second; au reste les mêmes articles sont rédigés dans les deux en termes à peu près identiques; il ne sera d'ailleurs possible de collationner exactement les deux textes que le jour où le premier manuscrit aura été imprimé intégralement.

récemment enlevé à Guercio était une des conditions sine quâ non de l'accommodement à obtenir: second point: propriétés et privilèges d'intérêt général: ici, il s'agissait de réclamer l'arriéré des subsides annuels non payés depuis sept années et d'obtenir une majoration pour l'avenir, de demander l'abaissement des droits de douane de 4 à 2 ou au moins à 3 %, la remise en état du palais de Calamanus, dévasté de fond en comble par les Allemands qui y avaient été logés, et, enfin, la concession de bâtiments formant enclave dans le quartier génois et d'autres quais. On ignore la réponse de l'empereur à tous les points de ce programme, car la bulle d'or que l'ambassadeur rapporta dans son pays n'a pas été conservée, ou, tout au moins, elle n'a pas été publiée: nous ne possédons que le texte original et la traduction latine du protocole de remise qui l'accompagnait;¹ il en ressort que l'ambassadeur avait obtenu l'agrandissement du quartier génois. Ce protocole est daté dans l'original grec de l'an 6711, dans la traduction latine de l'an 6710; ces dates correspondent aux années 1203 et 1202 de l'ère chrétienne, mais comme, dans le calendrier grec, l'année commence quatre mois plus tôt que dans le calendrier occidental, c'est à dire le 1^{er} septembre, et comme le jour indiqué dans le protocole est le 13 octobre, il faudrait admettre que la date de l'original grec correspond au 13 octobre 1202 et celle de la traduction latine au 13 Octobre 1201;² il y a donc désaccord, mais il me paraît que l'on doit accepter de préférence la date du texte latin, par la raison que dans les deux l'Indiction (Ind. V) est la même: d'après cela, on peut admettre qu'Ottobono della Croce aurait terminé sa mission dès le 13 Octobre 1201. Mais M. Canale³ affirme que la République n'accepta pas l'arrangement sous sa première forme et renvoya le même ambassadeur à Constantinople avec de nouvelles instructions; ces instructions, datées du 15 mai 1203, n'auraient été, sur beaucoup de points, que la reproduction littérale de celles du 4 Mai 1201. M. Canale prétend démontrer par ce raisonnement que la date vraie est bien celle du manuscrit des archives secrètes de Gênes. Supposons un instant qu'il ait raison: il faudrait alors admettre qu'en revenant pour la seconde fois à Constantinople l'ambassadeur y aurait trouvé l'armée croisée qui allait renverser le gouvernement d'Alexis III au cours de l'été de la même année 1203. Mais alors il se présente une difficulté: de nouvelles instructions, rédigées au mois de mai 1203, ne pouvaient, en aucun cas, porter en tête les noms des consuls de 1201. Il

¹ V. le texte original dans Miklosich et Muller III, 49 et ss., et la traduction latine dans le *Lib. jur.* I, 496 et ss.

² Desimoni (*Giorn. ligust.* 1874, p. 168 — 171) hésite entre les années 1201 et

1202; cependant, il penche pour la dernière; en tout cas il rejette la date de 1203 pour les mêmes motifs que j'ai indiqués.

³ *Nuova istoria della repubblica di Genova*, II, 365 et s.

résulte de là que si la date du 15 mai 1203 ne peut être maintenue, la deuxième mission attribuée à Ottobone della Croce devient inadmissible. La vérité est qu'il ne fit qu'une fois le voyage et qu'il ne reçut qu'une fois des instructions, dont la date exacte est le 4 mai 1201. La réponse impériale qu'il rapporta renfermait les dernières concessions qui aient été octroyées à une nation commerçante d'Occident avant la quatrième croisade. Deux ans plus tard, Constantinople était au pouvoir des croisés et, pendant un demi-siècle, ce furent des princes latins qui régnèrent sur le Bosphore.

Avant d'entrer dans le XIV^e siècle, il nous reste à passer en revue celles des *villes de province grecques* que les marchands italiens visitaient ou habitaient avant la quatrième croisade, puis nous reviendrons à la capitale, nous étudierons l'étendue et la situation des quartiers commerçants et nous dirons le peu que l'on sait de l'administration et du régime intérieur de ces colonies.

J'ai déjà fait remarquer que les privilèges accordés par les empereurs grecs aux marchands italiens les autorisaient à faire le commerce dans toute l'étendue de la Romanie jusqu'aux limites de l'empire, mais que, dans le cas où des noms de villes sont désignés à titre d'exemples, ce sont toujours, dans les documents les plus anciens, des villes maritimes ou très voisines des côtes, et, enfin, que les noms de villes de l'intérieur n'apparaissent que dans les plus récents. C'était d'ailleurs la marche naturellement suivie par le commerce; il devait commencer par prendre pied dans les ports de mer et partir de là pour pénétrer plus tard dans l'intérieur. A l'origine, les moyens de transport prévus sont toujours des vaisseaux, et ce n'est que vers la fin de la période que nous étudions, dans un décret d'Alexis III, qu'il est parlé, pour la première fois, de bêtes de somme et de voitures.¹ Les voyages d'affaires dans l'intérieur amenèrent la création d'établissements fixes et les grands centres ne furent pas les seuls où l'on en fonda: plus d'une petite ville en fut également favorisée. On peut juger de l'extension que les Vénitiens, par exemple, avaient donnée à leurs affaires sur le territoire de l'empire, par un passage du traité conclu entre la République et l'empereur Isaac, en 1187. Nous y voyons stipulé que l'empereur aura le droit d'appeler aux armes, pour la défense du territoire contre les ennemis extérieurs, non seulement les Vénitiens fixés à Constantinople, mais ceux qui habitent entre Constantinople et Abydos et à Abydos même, entre Constantinople et Philadelphie et à Philadelphie même, enfin entre la capitale et Andrinople et à Andrinople même.²

Taf. et Thom. I, 257.

² Ibid. I, 199.

Nous allons maintenant chercher, en procédant de l'est à l'ouest, dans quelles villes étaient établies des communes marchandes vénitiennes, génoises ou pisanes. A *Philadelphie*, la grande et populeuse ville-frontière du côté des Turcs¹ au pied du Tmolus, près de l'antique Sardes, il y avait des Vénitiens, nous l'avons déjà dit. Plus au nord, à *Pegæ*,² Frédéric Barberousse en 1190, les Vénitiens et les Flamands en 1204, trouvèrent des colons latins, très probablement des marchands italiens. Au commencement de l'empire latin, la population occidentale avait pris un tel développement dans cette ville, que l'administration réclamait un évêque catholique-romain.³ Sur l'Hellespont, *Abydos*, ce poste d'observation si fréquemment occupé par les flottes d'Occident, avait ses colons vénitiens (v. plus haut).

En passant en Europe, nous trouvons de très bonne heure des Vénitiens établis sur la côte septentrionale de la mer de Marmara, à *Rodosto* (Rhædestos), bon port très important pour le commerce des céréales:⁴ on y voyait, en dehors de la ville, un quartier franc avec un fondaco⁵ et, près de ce dernier, une église dédiée à la Vierge avec hôpital et jardin etc.; à l'origine, cette église dépendait du monastère de S^{te} Marie d'Andrinople, cédé par un abbé, nommé Hugues, en 1157, au célèbre monastère de S. Giorgio Maggiore de Venise. Avant cette date il y avait déjà à Rodosto un monastère de St. Georges succursale de S. Giorgio Maggiore. Pour chaque affaire conclue en cette ville, qu'il s'agit de liquides ou de solides, dès que le poids dépassait cinquante livres, tout marchand vénitien était obligé d'avoir recours aux poids et mesures du monastère, contre paiement d'une certaine redevance; les Grecs en faisaient également usage, mais seulement, sans doute, pour les marchés conclus avec des Vénitiens.⁶ Dans l'intérieur de la Thrace, *Andrinople* et *Philippopoli* étaient deux centres commerciaux importants. Nous avons montré plus haut qu'il y avait des Vénitiens dans la première de ces deux villes au temps de l'empereur

¹ Nicét. p. 521; Georg. Acrop. p. 111, 112; R. Muntaner, trad. Lanz, II, 115.

² Pegæ, nommée maintenant en turc Bigha, est située sur une crête et commande au sud la plaine que traverse le Granique avant de se jeter dans la mer de Marmara: je dois ce renseignement à l'amabilité de M^r H. Kiepert; je croyais autrefois que Pegæ était sur la Propontède, mais j'étais dans l'erreur: en réalité elle était à environ quatre milles de la côte.

³ Ansbert., *De expeditione Frid.*, éd.

Tauschinski et Pangerl, p. 56; Villehardouin, l. c.; Nicét. p. 795; *Innoc. III, Epist.*, XII, 144, éd. Baluze, II, 355 et s.

⁴ Procop., *De aedif.* IV, 9; Mich. Attaliota, p. 202.

⁵ "Locus qui dicitur fontega, in ruga Francigenorum foras muros civitatis;" Taf. et Thom. I, 138.

⁶ Pour se qui précède, voyez les chartes des années 1145, 1147, 1157, dans Taf. et Thom. I, 103 et s., 107 et s., 137 et s.

Isaac, mais si, comme cela est extrêmement probable d'après ce que nous venons de voir tout à l'heure, nous admettons que le monastère de S^{te} Marie de cette ville était de fondation vénitienne, il serait prouvé que l'établissement des Vénitiens y remontait à une date antérieure. La ville de Philippopoli était habitée par des marchands arméniens¹ et avait comme annexe, au dehors des portes, un élégant (*nobilis*) quartier latin.²

En Macédoine, *Thessalonique* avait eu, de tout temps, les relations commerciales les plus étendues. Située sur la Via Egnatia, la grande route de Durazzo à Constantinople, elle était journellement traversée par un courant de voyageurs et, de plus, elle offrait aux navires un port vaste et sûr;³ aussi les marchandises venaient-elles y affluer de tous côtés et, au point de vue du confort et du luxe, elle pouvait rivaliser avec Constantinople même.⁴ A aucune époque de l'année, le mouvement commercial n'était plus fort que pendant la foire d'octobre, qui concordait avec la fête de S^t Démétrius, patron de la ville; à cette époque, il se formait, comme par miracle, en dehors des portes, une deuxième ville composée de lignes de baraques à perte de vue. Les marchands de Constantinople y apportaient, à dos de chevaux et de mulets, les produits des côtes de la mer Noire (probablement des pelleteries et des poissons salés); ceux de Phénicie et d'Égypte, d'Italie et d'Espagne y arrivaient directement par mer; les étoffes sorties des mains des habiles tisserands de la Béotie y rivalisaient avec les admirables tapis brodés (nappes d'autel) des "colonnes d'Hercule" (on désignait sans doute sous ce nom la partie méridionale de l'Espagne, où dominaient les Arabes). La cohue qui se pressait sur le champ de foire se composait de Grecs, de Bulgares, d'Italiens, d'Espagnols, de Portugais, de Français.⁵ Plus d'un marchand d'Occident trouvait d'ailleurs avantage à s'établir en permanence à Thessalonique. Peu à peu, il se forma ainsi tout un quartier latin: il se trouvait dans l'intérieur de la ville, adossé aux remparts. Eustathe en parle à propos

¹ Nicét. p. 527, 534.

² Odo de Diogilo, éd. Chifflet, p. 27 et s. Le vin de Philippopoli s'exportait en Occident; Willehalm, 448, 7, cité par Schultz, *Höfisches Leben*, I, 301.

³ Ellissen, *Michaël Akominatos*, p. 70; Joann. Cameniat. *De excidio Thessal.*, éd. Bonn. p. 492; Tafel, *De Thessalonica ejusque agro*, p. 209 et s.

⁴ Ellissen, *op. cit.*; Eustathe, *Opusc.*, éd. Tafel, p. 304 et s.; Tafel, *Kommenen und Normannen*, p. 192 et s., 197.

⁵ Cette description de la foire de S^t Démétrius est empruntée au dialogue de Timarion, chap. 5 et 6, ouvrage grec de la première moitié du XII^e siècle (éd. Hase, *Notes et extr.* IX, 2, p. 171—174; éd. Ellissen, dans les *Analecten der mittel- und neugriechischen Literatur*, vol. IV, sect. 1, p. 46 et ss., 98 et ss.); cf. Tafel, *De Thessalon.* p. 227—230.

de la prise de Thessalonique par les Normands (24 août 1185);¹ du haut d'une tour adjacente à ce quartier, des traîtres faisaient des signaux qui furent d'une grande utilité aux assiégeants. Dans ce passage,² le sàvant évêque donne aux habitants du quartier latin l'appellation légale qui leur avait été attribuée par l'empereur Manuel: ils les nomme *βουργέσιοι*, sans distinction d'origine. Les Italiens y formaient très probablement la majorité: nous savons en particulier que les Pisans avaient là un établissement. En effet, dans les instructions rédigées à Pise en 1197 pour Uguccione Bono et Pietro Modano, on lit qu'ils demanderont à l'empereur la restitution (ou peut-être simplement une nouvelle reconnaissance de la propriété) des maisons et de la halle où depuis longtemps les Pisans ont l'habitude de descendre, et l'autorisation d'y entretenir un vicomte, mais à condition que cette autorisation n'entraîne ni charge ni impôt.³ Cette demande fut accueillie favorablement: c'est ce que nous apprend une petite note jointe par le vicomte de Constantinople à ses comptes de l'année 1199.⁴

Si de Thessalonique nous descendons vers le sud, nous rencontrons en Thessalie, dans le golfe de Volo, la ville d'*Almyro* (Armiro). Benjamin de Tudèle et Edrisi, contemporains de l'empereur Manuel, en parlent comme d'une place de commerce très importante; leurs renseignements se complètent mutuellement, car Edrisi note que les Grecs y portent leurs marchandises, et Benjamin indique les nations occidentales qui viennent y faire des échanges avec eux: il nomme spécialement les Pisans, les Génois, les Vénitiens et d'autres encore.⁵ Il va de soi que les Occidentaux devaient généralement gagner Almyro par mer; cependant Edrisi indique une route qui, partant d'Avlona, traversait directement la péninsule de l'ouest à l'est pour aller aboutir à Almyro;⁶ il est probable qu'elle était fréquentée par les marchands italiens et que le géographe arabe, fixé en Sicile, tenait de la bouche de quelques-uns de ces voyageurs les détails qu'il donne sur cette route comme sur tant d'autres. Nous possédons des documents qui nous permettent de suivre les établissements commerciaux fondés par les Italiens à Almyro à partir de la moitié du XII^e siècle: ce sont des titres d'hypothèques, d'achats et de donations provenant de

¹ D'après les *Annal. Ceccan.*, dans Pertz, SS. XIX, 287 et d'après Eustathe, *opusc.* éd. Tafel, p. 293, cette date doit être la vraie; Nicéas, p. 392, indique le 25 août, mais c'est une erreur.

² *Opusc.*, éd. Tafel, p. 260, et traduction du même passage dans Tafel, *Kommenen und Normannen*, p. 146 (cf. aussi la note 291).

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 72.

⁴ *Ibid.* p. 78: "cartam facti Theolonici (i. e. Thessalonici) et Almiro."

⁵ Edrisi, II, 296; Benj. de Tudèl., éd. Asher, p. 49.

⁶ Edrisi, II, 291.

sujets vénitiens qui y avaient acheté des terrains et les avaient bâtis; l'un d'eux, un nommé Stefano Capello, commence par donner hypothèque sur sa propriété à l'église de St. Marc des Vénitiens à Constantinople et finit par la lui vendre; un autre, un certain Natale Betani, fait donation de la sienne à l'église de St. Georges des Vénitiens à Almyro même.¹ Ces individus étaient certainement des membres d'une grande colonie; ce qui le prouve, c'est l'existence de plusieurs églises vénitiennes dans la ville,² et surtout c'est le grand nombre de Vénitiens qui se sauvèrent d'Almyro au moment de la persécution de Manuel.³ A côté de la colonie vénitienne, il y avait une colonie pisane dont l'origine remontait à peu près à la même époque. Pendant la guerre faite par le roi de Sicile Guillaume I^{er} à l'empereur Manuel, une flotte sicilienne s'empara d'Almyro: dans le tumulte, l'église de St. Jacques des Pisans et son campanile furent pillés et livrés aux flammes (1158),⁴ en dépit d'une bulle d'Anastase IV, antérieure de quelques années (1153), par laquelle ce pape avait déclaré prendre sous sa protection cette église avec tous ses biens et sa succursale, l'église de St. Nicolas.⁵ La ville de Pise conserva la jouissance des biens qu'elle possédait à Almyro pendant toute cette période et plus longtemps encore: sur la demande de ses ambassadeurs, l'empereur Alexis III consentit encore à lui donner sa sanction.⁶ Il paraîtrait que les deux colonies suivirent l'exemple de leurs mères-patries et que leur rivalité aboutit à des querelles ouvertes. C'est ce que démontre le traité conclu en 1180 entre Pise et Venise. Les deux parties contractantes y prenaient l'engagement de ne pas fortifier les quartiers possédés par elles à Almyro, de ne pas chercher à s'humilier mutuellement en donnant à leurs églises ou à leurs clochers plus d'élévation l'une que l'autre, de tenir le faite de leurs maisons sur le même alignement (*planas*) et, enfin, de faire réprimer par voie judiciaire les empiétements que certains membres d'une des colonies pourraient avoir commis aux dépens de l'autre.⁷ Il y avait aussi à Almyro une colonie génoise; c'est un fait que nous devons admettre, car Benjamin de Tudèle y constate la présence de marchands de cette nation et nous trouvons dans les instructions de l'ambassadeur Grimaldi que les Génois avaient pris part à la défense de la ville contre les Vénitiens en 1171—72.⁸

¹ Voy. les Chartes des années 1150, 1151 et 1156, dans Taf. et Thom. I, 125—133, 136 et s.

² "Ecclesiarum Venetiae, quae sunt in Almīro;" *Doc. sulle relax. tosc.* p. 22.

³ *Hist. duc. Venet.* p. 79: "quidam Venetorum, qui de Armiro fugerant, cum viginti navibus Veneciam . . . intraverunt."

⁴ *Annal. Pis. Marang.*, dans Pertz, SS. XIX, 243 et s.

⁵ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 5.

⁶ *Ibid.* p. 71, 78.

⁷ *Ibid.* p. 20, 22.

⁸ Sauli, II, au bas de la page 185.

Au cours de la période que nous étudions, nous ne trouvons que très peu de traces de voyages entrepris par des marchands italiens dans le centre de la Grèce et la Morée. Cependant, il se fabriquait à *Thèbes* des soieries très renommées que les Vénitiens allaient y chercher; les Génois la visitaient également dans le même but.¹ Nommons encore *Corinthe*; Nicétas vante sa richesse et dit que les Italiens viennent jeter l'ancre dans un de ses ports, tandis que les Asiatiques abordent dans l'autre (de l'autre côté de l'Isthme) et que les échanges se font dans la ville.²

Parmi les îles de la Grèce, il faut citer en première ligne celle d'Eubée, dont la capitale, Négrepont, attirait un grand concours de marchands;³ puis celle d'Andros, avec sa manufacture de soieries, déjà florissante au commencement du XII^e siècle;⁴ Chio et ses plantations de lentisques; enfin Lemnos où, dès 1136, le prier de l'église de St. Marc des Vénitiens à Constantinople obtenait de l'archevêque la donation d'une chapelle à condition d'élever à sa place ou à côté d'elle une église plus grande sous l'invocation de St. Georges;⁵ ce détail prouve l'existence d'un trafic permanent entre Venise et l'île. Les grandes stations de la route du Levant, l'île de Crète et celle de Rhodes, recevaient fréquemment dans leurs ports les vaisseaux de toutes les puissances maritimes de l'Occident; il est à peine besoin de le dire.⁶

Mais quelle que fût la prospérité de toutes ces stations échelonnées le long des côtes et dans les îles de l'empire grec, ce n'était rien en comparaison de la capitale: par sa situation exceptionnelle, *Constantinople* était prédestinée à devenir un des principaux centres commerciaux du monde; aussi devait-elle exercer sur les Italiens une attraction toute particulière: leur objectif constant était d'y obtenir la possession d'un quartier, mais autant que possible d'un quartier situé non pas dans les faubourgs ni dans la banlieue, mais dans la ville même. Nous avons déjà vu d'une manière générale qu'ils atteignirent leur but; le moment est venu de dire d'une manière plus précise ce qu'étaient ces *quartiers*

¹ Cela ressort des Instructions rédigées pour un ambassadeur génois, dont le nom est resté inconnu, envoyé à la cour de Byzance postérieurement à l'année 1170; Desimoni, dans le *Giorn. ligust.* 1874, p. 156.

² Nicét. p. 100.

³ Benj. de Tudél., éd. Asher, p. 47.

⁴ *Sæwulfi* (1102—1103) *itinerarium*, dans le *Recueil de voy. et de mém.*, publ. par la Soc. de Géogr. VI, 834. Vers 1132, deux produits d'Andros, le Xamita et le Zendata étaient connus et recherchés en

Occident: c'est ce que démontre une lettre de cette époque, découverte par M. Wattenbach dans une collection de lettres du Moyen Age appartenant à la Bibl. royale de Vienne: voy. *Archiv für österr. Geschichtsquellen*, XIV, au haut de la p. 80.

⁵ Taf. et Thom. I, 98 et ss.

⁶ On en trouve un exemple, pour la Crète, dans les *Mon. hist. patr. Chartae*, II, 1226: "cum Henricus filius quondam Ansaldi Grilli de Syria rediens pervenisset ad Candiam."

marchands. Dans les bulles d'or des empereurs byzantins et les chartes de mise en possession (*πρακτικὸν τῆς παραδόσεως*) qui les accompagnent, on trouve la description exacte de la surface concédée à chaque nation, le tracé minutieux de son contour, la désignation des monuments publics compris dans son périmètre ou situés sur ses limites. Les incendies, les soulèvements populaires, les conquêtes, surtout la dernière, celle des Turcs, ont, dans la suite des temps, fait subir à la ville de telles transformations, qu'à de rares exceptions près, il est devenu impossible, même aux hommes les plus versés dans la connaissance des localités, de déterminer l'emplacement des monuments nommés dans ces documents; cela n'a rien de surprenant. Cependant, dans les derniers temps, un médecin grec établi à Constantinople, M. Alexandre Paspati, a fait faire d'immenses progrès à l'étude de cette question pour ce qui concerne les quartiers marchands.¹ Mais avant de nous engager à sa suite dans les quartiers occupés par les marchands étrangers, il est nécessaire de poser quelques notions préliminaires.

Dans la Constantinople byzantine et surtout dans ses parties les plus fréquentées, un grand nombre de rues (*στενωποὶ, λεωφόροι*) étaient bordées d'arcades où les passants trouvaient un abri contre la pluie et contre les ardeurs du soleil: elles portaient le nom générique d'*ἔμβολος*. Cette disposition offrait aux marchands des avantages tout particuliers pour l'établissement de leurs boutiques; aussi les concessions accordées par les empereurs aux nations commerçantes comprenaient-elles d'ordinaire un ou deux de ces *ἔμβολοι*, de sorte que les habitations des marchands étaient soit immédiatement adjacentes, soit groupées tout autour; par suite, le quartier entier, même quand il formait un groupe de maisons plus considérable, prenait l'appellation d'*ἔμβολος*, en latin *embolum*.²

¹ Au moment de terminer cet ouvrage, j'ai pu avoir sous les yeux au complet les quatre études réunies par ce savant, dans l'ouvrage intitulé *Βυζαντινὰ μελέται τοπογραφικαὶ καὶ ἱστορικαὶ Κπολ.* 1877, sous ce titre: *τὸ ἐμπόριον τῶν Γενονησίων ἐν Κωνσταντινουπόλει καὶ Εὐξείνῳ πόντῳ*; elles forment le deuxième livre, p. 127—276. Le premier livre contient l'étude des temps antérieurs à la quatrième croisade; il a été publié pour la première fois en 1873, dans le sixième volume (p. 138—165) du *Σύγγραμμα περιοδικόν*, qui est édité à Constantinople par le *Ἑλληνικὸς φιλολογικὸς Σύλλογος*. Je suis redevable de cette communication à M. le professeur

Bursian de Munich. M. Paspati avait adressé précédemment à la Società Ligure de Gènes un court mémoire sur le même sujet, accompagné d'un plan, et M. Belgrano avait eu la complaisance de me faire connaître les résultats les plus intéressants de ces recherches.

² Ducange, *Constantinopolis christiana*, lib. I, p. 109 et ss., a réuni un grand nombre de citations dans les quelles il est fait mention de ces rues à arcades de Constantinople. A mon avis, les ouvrages où l'on peut le mieux se rendre compte de la signification du terme *ἔμβολος*, sont: Mich. Attal. p. 211. 275 et s., et Codin., *De orig. Cpol.* p. 22: cf. Ste-

Dans les chartes de mise en possession, on trouve fréquemment la désignation de certaines parties de la muraille d'enceinte ou de certaines portes; ce détail est déjà à lui seul une indication de la situation des quartiers concédés aux Italiens. La plus grande partie des maisons étaient à l'intérieur de la ville, mais quelques-unes se trouvaient en dehors, sur la bande de terrain plus ou moins large qui la séparait de la mer. Tous les quartiers sans exception aboutissaient à la Corne d'or, c'est-à-dire au port de Constantinople; il ne paraît pas qu'en général ils aient pénétré profondément dans l'intérieur.

Un des éléments essentiels de ces établissements était constitué par les Échelles, c'est-à-dire par les escaliers de débarquement; il y en avait, en général, plusieurs affectées à chaque nation: elles étaient dans les dépendances directes du quartier et établissaient la communication entre le quartier et les navires qui venaient jeter l'ancre au plus près.

Nous allons chercher, maintenant, à déterminer la position de chacun des *quartiers*, en commençant par celui des Vénitiens; cet ordre est tout indiqué, puisqu'il était le plus ancien de tous. Il se trouvait au foyer de la vie commerciale, au lieu dit Pérama:¹ le nom de cette partie de la ville lui venait de ce que c'était le point d'embarquement pour le faubourg de Galata (Péra), situé sur l'autre rive (πέραν) de la baie.² La porte du Pérama,³ dont le nom actuel est Balik-Bazar-Kapoussi, marquait un des points de la limite du quartier vénitien; du côté opposé, il s'étendait jusqu'au lieu dit *Hebraïca* ou *Judeca*,⁴ mot qui, dans ce cas particulier, n'a nullement la signification de quartier juif. Il ne faut pas oublier que les Juifs avaient été expulsés de la ville au temps de Théodose II (408—450)⁵ et que, pendant toute la période qui nous occupe, ils habitaient la partie du faubourg de Galata voisine du Bosphore; cette partie, comme d'ailleurs tout le reste des terrains situés sur les deux rives du Bosphore, était généralement connue sous le nom de τὸ Στενὸν (le détroit),⁶ de sorte qu'il n'est pas rare de trouver dans

phanus, *Thesaurus* s. h. v.; Reiske, *Comment. de Constant. Porphy.*, De *cerim.* II, 130; Goar, *Comment. de Cedren.* p. 783; Unger, *Griech. Kunst*, dans Ersch et Gruber, sect. 1, vol. LXXXIV, p. 332; le même dans les *Quellen der byzant. Kunstgesch.* I, 127 et s.; Desimoni (*Giorn. ligust.* 1874, p. 176) donne un sens trop restreint au terme embolos, en le réduisant à la signification du mot loggia, "ove si riunivano i negozianti etc."

¹ "In embolo Peramatis," i. e. transitus; Taf. et Thom. I, 50, 52. Le poète

byzantin Ptochoprodromos fait aussi un rapprochement entre l'établissement des Vénitiens et le Pérama; voy. Paspatis, *Σύλλ.* VI, 163; *Bvζ. μελ.* 164 et s.

² Paspatis, l. c.; cf. Nicét. p. 384.

³ "Porta Peramæ;" Taf. et Thom. I, 56.

⁴ *Ibid.* I, 50, 52, 56.

⁵ Codinus, *De aedif. Cpol.* p. 83.

⁶ On en trouve de nombreux exemples dans Tafel, *Symbolae criticae ad geogr. byz. spect., Pars posterior* (*Abh. der 3^o Cl. der Münchn. Akad.*, vol. 5, sect. 3) p. 96—98. Cf. Krug, *Chronologie der Byzant.*,

les sources historiques ce mot de *Στενὸν* pour désigner le quartier juif. En 1077, c'est à dire quelques années avant l'époque où l'empereur Alexis I^{er} concéda aux Vénitiens la région "*ab Hebraica ad Vigram*", un terrible incendie réduisit en cendres les maisons des Juifs.¹ Jusqu'au règne de Manuel, le stratège du quartier (*στρατηγὸς τοῦ Στενοῦ*) était le seul juge auquel ils pussent avoir recours.² Quand Benjamin de Tudèle visita Constantinople, il trouva encore ses coreligionnaires à Péra; ils n'allaient à Constantinople que pour les affaires de leur commerce et s'y rendaient en bateau.³ Ils avaient également leur cimetière à Péra, c'est Nicétas qui le dit.⁴ Enfin ajoutons, pour en finir avec le quartier juif (*Juerie*), qu'en 1203, les croisés ayant trouvé le port barré par une chaîne, ce fut dans le Stenon (*l'Estanor*) qu'ils allèrent s'établir.⁵

Il est donc bien démontré qu'il ne faut pas traduire par l'expression "quartier juif" le mot *Hebraica* qui se trouve dans le diplôme accordé par Alexis aux Vénitiens, ni le mot *Judeca*, désignant la même localité, qu'on lit dans un autre document vénitien, postérieur seulement de huit années. Le texte original grec ne nous fournissant pas l'interprétation authentique du mot, il ne nous reste qu'à la demander à un écrivain digne de foi, parfaitement au courant des actes d'Alexis et des localités de Constantinople, Anne Comnène; elle dit que le terrain concédé par l'empereur aux Vénitiens s'étendait depuis l'ancien quai des Juifs (*ἀπὸ τῆς παλαιᾶς ἑβραϊκῆς σιάλας*) jusqu'au corps de garde dont nous allons reparler tout à l'heure. Maintenant, sur quel point les Juifs avaient-ils l'habitude ou plutôt étaient-ils obligés de débarquer en venant de Galata? ce détail n'est malheureusement indiqué nulle part; cependant, dans deux documents du XIII^e siècle, il est question d'une *porta ebraica* comme faisant partie du quartier vénitien;⁶ de plus, il résulte du plus récent des deux documents que cette porte des Juifs menait au palais du Drungarios, ou, comme on dirait maintenant, à l'Amirauté;⁷ il est plus que probable que c'est la même qui portait, à la fin du siècle, le nom de *porta Drungarii*:⁸ mais nous n'en sommes pas plus avancés pour cela. Voyons donc si, par un autre chemin, nous n'arriverons pas à nous rapprocher de notre but. Un siècle et demi plus

p. 190 et ss.; Wilken, *Über die Verhältnisse der Russen zum byzant. Reiche* dans les *Abhandl. der Berlin. Akad.*, 1829, p. 85 et s., 102.

¹ Mich. Attal. p. 252.

² Zachariæ, *Jus graeco-romanum*, III, 504.

³ Benj. de Tudél., éd. Asher, I, 55 et s.

⁴ Nicét. p. 382.

⁵ Villehardouin, éd. de Wailly, p. 88.

⁶ Taf. et Thom. II, 5, 271.

⁷ "Porta qua exitur ad Drungarium, quae dicitur Ebrayki."

⁸ Taf. et Thom. III, 139. Le texte original grec, dans Miklosich et Muller, III. 88, porte: *πόρτη τῶν Δρουγγαρίων*.

tard, nous voyons encore une fois reparaître le nom de *porta judæa*, donné à la première porte que l'on rencontrait lorsque, partant de ce qui est actuellement la pointe du sérail, on longeait le mur de la ville, du côté du port, en se dirigeant vers l'ouest. C'est le nom porté sur le plan de Constantinople tracé par Buondelmonti (1422).¹ Du temps des Turcs, Leunclavius² entendit encore les gens du peuple appeler *hebræa* la première porte après le Sérail. C'était la même qui, dans les derniers temps de Byzance, s'appelait *ᾠπάλα*, par corruption de l'ancien nom *porta Neorii*.³ Si nous admettons que cette porte juive des derniers temps de l'époque byzantine et de l'époque turque ne fait qu'un avec la *porta hebraica* de l'époque latine et la *scala hebraica* d'Anne Comnène, nous arriverions à cette conclusion que le quartier vénitien s'étendait depuis l'ancienne *porta Peramatis*, actuellement Balik-Bazar-Kapoussi (porte du marché au poisson, *porta piscarie* de Buondelmonti) jusqu'à l'ancienne *porta Neorii*, c'est-à-dire jusqu'à la porte actuellement nommée Baghtchè-Kapoussi (porte du jardin). Mais cette conclusion semble à première vue inadmissible, puisque cette *porta Neorii* se trouvait, comme nous le verrons, sur le territoire des Pisans et qu'à l'ouest, c'est-à-dire du côté de la porte du marché au poisson, le terrain était occupé par les Amalfitains. Il paraîtrait que la porte à laquelle les derniers Byzantins et les Turcs donnaient le nom de porte des Juifs n'avait aucun rapport avec celle que les anciens Byzantins et les Latins désignaient sous le même nom. La porte que l'on connaît jusqu'en 1229 sous le nom de porte des Juifs et, à partir de cette époque, sous celui de *porta Drungarii*,⁴ devait être située à l'ouest de la *porta Peramatis*. Elle se trouvait probablement sur l'emplacement de la porte actuellement nommée Zindan-Kapoussi (porte de la prison, autrefois porte du marché aux herbes). C'est aussi l'opinion de Paspatis; il place le quartier vénitien dans la région comprise entre les portes Balik-Bazar-Kapoussi et Zindan-Kapoussi, et admet l'identité de cette dernière avec la *porta Drungarii*.

Parmi les noms de monuments situés sur les limites du quartier vénitien, on trouve encore celui de la Bigla (corps de garde) et du sanctuaire (*sacrum*) adjacent.⁵ On ne possède aucun élément qui permette d'en déterminer la situation. On a voulu⁶ les chercher sur l'emplacement de la porte Zindan-Kapoussi; mais il est impossible de

¹ Il se trouve à la tête de la *Cpol. christ.* de Ducange.

² *Pandect. hist. turc.* 1596, p. 206.

³ Gyllius, *De bosporo Thracio*, dans Muller, *Geographi græci minores*, II, p. 22; Leunclav. l. c.

⁴ Peut-être l'ancienne *scala hebraica* était elle devenue de même la *Scala de Drungario*; Taf. et Thom. II, 11, 60.

⁵ Taf. et Thom. I, 50, 52, 56, 111 et s.

⁶ Paspatis, *Σύλλ.* VI, 162, not. 4; *Βυζ. μελ.* 164, not. 4.

s'arrêter à cette supposition, car il est question d'un ruisseau ou d'un canal venant de la Bigla; il faut donc admettre qu'elle était dans l'intérieur de la ville.

Concluons: il est certain que les Vénitiens avaient leur quartier vers la porte actuellement nommée Balik-Bazar-Kapoussi, qui a servi de tout temps aux communications entre Constantinople et le faubourg de Galata.¹ Il est probable qu'il s'étendait de là jusque vers la porte Zindan-Kapoussi et que les trois quais qui leur étaient réservés se trouvaient également dans cette section.² Il reste à savoir quelles dimensions le quartier pouvait avoir en profondeur.

Passons aux *Pisans*. Ce qu'était la *porta Peramatis* pour les Vénitiens, la *porta Neorii* (porte de l' Arsenal) l'est pour eux: c'est le point déterminé d'où nous pouvons partir pour fixer approximativement la situation de leur quartier. Cette porte correspond à celle qui porte actuellement le nom de Baghtchè-Kapoussi ou porte du jardin.³ Suivant le diplôme de l'empereur Isaac l'Ange de l'an 1192, le seul document qui nous donne quelques détails sur le quartier des Pisans, leurs quais⁴ se trouvaient presque tous, sinon tous, à l'ouest de cette porte.⁵ D'après cela, leur quartier devait s'étendre de la porte Baghtchè-Kapoussi vers la porte Balik-Bazar-Kapoussi, où commençait le quartier vénitien; mais il n'arrivait pas jusque là, car il y avait entre les deux un petit entrepôt et un quai appartenant aux *Amalfitains*, et une autre échelle affectée au monastère grec de St. Antoine.⁶

Il nous reste à parler des *Possessions des Génois à Constantinople*.⁷ D'après l'exposé historique que nous avons tracé des faits qui les concernent, on sait déjà qu'ils changèrent plusieurs fois de

¹ Gyllius, l. c.; Leunclavius, l. c.; Paspatis, Σύλλ. VI, 163, Βυζ. μελ. 165 et s.; Hammer, *Constantinopel und der Bosphorus*, I, 102.

² Taf. et Thom. I. 52. Pour leurs dénominations, *ibid.* I, 57, 112, 183; II, 11, 60.

³ Paspatis, Σύλλ. VI, 156; Βυζ. μελ. 153.

⁴ Jusqu'à 1192 les Pisans n'avaient qu'un seul quai; Alexis et Manuel, dans leurs diplômes, ne parlent que d'un (*Doc. sulle relax. tosc.* p. 45 et s., 53 et s.); en 1162, les légats pisans Bottaccio et Griffi n'en avaient qu'un à leur disposition (*ibid.* p. 10); à propos d'une donation faite par les consuls à la cathédrale en 1160, il est question d'échelles au pluriel (*ibid.* p. 8), mais c'est un pur anachronisme, et,

pour mon compte, je proposerais de lire dans ce passage, *scalam* au lieu de *scalas*. Isaac fut le premier qui ajouta d'autres échelles à cette scala de veteri, aussi, à partir de cette époque voyons-nous qu'il est fait mention de plusieurs dans les documents pisans; elles étaient généralement données en location (*ibid.* p. 74, 75, 78).

⁵ *Ibid.* p. 48 et s., 57 et s.

⁶ Cf. l'exégèse du diplôme d'Isaac, dans Paspatis, Σύλλ. VI, 155 et s.; Βυζ. μελ. VI, 153 et s.

⁷ Outre le traité de Paspatis, sur cette question, on fera bien de commencer par lire, la *Memoria sui quartieri dei Genovesi a Constantinopoli nel secolo XII*, dans le *Giorn. ligust.* 1874, p. 137—180, par C. Desimoni.

quartier. L'empereur Isaac fit faire les premières ouvertures à cet égard par Démétrius Macrembolitès en 1155, et il est très probable que ce fut Amico de Murta, envoyé deux ans après par la république de Gênes, qui prit possession du terrain désigné. Les colons génois étaient à peine installés, qu'ils eurent à subir de la part des Pisans le terrible assaut que l'on connaît. L'orage passé, ils réclamèrent des dommages-intérêts et c'est dans les documents écrits à cette occasion que l'on trouve, pour la première fois, le nom du premier quartier qu'ils avaient occupé. Il se nommait *embolum de Sancta Cruce*;¹ son emplacement est complètement inconnu; du reste, après l'attaque des Pisans, ils y renoncèrent. D'un autre côté, il était fort désagréable à l'empereur Manuel de voir la rivalité des nations commerçantes dégénérer en batailles jusque dans les rues de sa capitale, et la grande affluence des Latins à Constantinople n'était pas sans l'inquiéter; en conséquence, au mois d'octobre 1169, il leur offrit en échange un autre quartier, au dehors de la ville, dans une région dénommée *Orcu*;² en dépit des expressions bien claires du texte (*ultra Constantinopolim*), M. Paspati veut absolument retrouver cette région dans l'intérieur de la ville et, non content de cela, il se permet encore de l'altérer pour arriver à préciser l'emplacement qu'il cherche: au lieu de Orcou, il faudrait, selon lui, lire *orea*, c'est à dire *ώρεια*, nom donné par les Byzantins de la dernière époque à la *porta Neorii* (Baghtchê-Kapoussi).³ Il suffit cependant d'étudier un peu les documents en question pour détruire ces hypothèses. Orcou est et reste une région située au dehors de Constantinople,⁴ séparée de la ville par la mer,⁵ et que l'on retrouverait très probablement à Péra (*πέραν, trans, ultra*). Il est douteux que les Génois aient accepté le quartier qu'on leur offrait, car il leur déplaisait au plus haut point: le diplôme qui le leur concédait est du mois d'octobre 1169, et, dès l'année suivante, d'autres diplômes, délivrés au mois d'avril et au mois de mai, nous apprennent que l'empereur, cédant enfin à leurs désirs, leur avait assigné un autre quartier intra-muros: ils s'y établirent d'une façon définitive; le

¹ Sauli, II, 184; Desimoni, l. c. p. 159. Il ne me paraît pas possible d'admettre que cet embolum et l'embolum de Coparia puissent être des parties d'un même embolum, comme le fait Paspati, *Bvζ. μελέτ.* p. 144; ces deux embola n'ont jamais été occupés simultanément par les Génois.

² Sauli, II, 192; *Lib. jur.* I, 254. Le Père Semino, qui travaillait au siècle dernier à l'histoire du commerce du Levant, lisait dans un des exemplaires manuscrits de cette charte Greu au lieu d'Orcu; d'où

confusion; M. Canale, induit en erreur par cette faute de lecture, a cru que Greu et Orcu étaient deux localités différentes.

³ Paspati, *Σύλλ.* VI, 147; *Bvζ. μελέτ.* p. 138 et s.

⁴ A côté du mot *ultra* (Sauli, II, 192) que Paspati transforme en *inter*, il y a l'expression *trans*; *Lib. jur.* I, 254; Desimoni, p. 180.

⁵ "In trans mare partibus;" Desimoni, p. 180 (quelques lignes plus loin que le membre de phrase *trans magnam civitatem*).

nouveau quartier se nommait d'après la région où il était situé, *embolum de Coparia*.¹ Ce nom de *Coparia* ou *Coparion*² était dérivé du grec *κάπη*, aviron: c'était en effet dans ce quartier que se trouvaient de toute antiquité les ateliers des fabricants d'avirons, et les Génois continuèrent cette industrie.³ Les sources grecques ne fournissent pas d'indications sur sa situation;⁴ elles ne nous apprennent pas davantage où se trouvait une certaine *πόρτη τοῦ παλαιοῦ ραϊκτορος*, *porta veteris rectoris* ou encore *porta Bonu*⁵ dont il est également question dans les diplômes que nous citons plus haut. Les autres localités nommées dans ces documents ne peuvent nous servir de points de repère, soit parce qu'elles sont elles-mêmes inconnues, soit parce qu'on ne peut pas fixer leur position.⁶ Il est cependant possible de désigner d'une manière générale la situation du quartier génois. Nous savons que leurs quais n'étaient séparés de ceux des Pisans que par deux quais appartenant à des Grecs;⁷ de plus, leur quartier était limitrophe de celui des Pisans et nous connaissons un des points de contact, le monastère d'Apologotheton (*μονή τοῦ ἀπὸ Λογοθετῶν*) cité dans les diplômes des deux nations; sa situation, indiquée d'une manière assez vague⁸ dans le diplôme des Génois, l'est plus nettement dans celui des Pisans: il était à la fois voisin de la *porta Neorii*, à l'est de cette porte et à l'extrême limite du quartier pisan du côté de l'est.⁹ Ceci démontre que, des en-

¹ Sauli, II, 185; on trouve "aussi embolum qui dicitur Coparion"; Desimoni, p. 178.

² "In positione locorum Onorii videlicet Coparion"; Desim. l. c.: "in loco Coparie"; Mikl. et Mull. *Acta graeca*, III, p. vi.

³ L'expression *Κωπαρικὸν ἐργαστήριον* (ou *οἰκημα*), remorum ergasterium, revient fréquemment dans les descriptions de ce quartier; Mikl. et Mull. l. c. p. 51, 52; *Lib. jur.* I, 497 et s.: "domus in quibus remi fiunt"; Sauli, II, 196.

⁴ Dans la Nouvelle 159 de Justinien il est question d'une région Coparia, mais celle-là était située hors de la ville.

⁵ Mikl. et Muller, l. c. p. 53; *Lib. jur.* I, 499; Desimoni, p. 179 (cf. p. 145). Comme les chefs des colonies de commerce occidentales sont fréquemment désignés sous le titre de "rectores", on pourrait croire que le nom de cette porte lui a été donné en souvenir d'un ancien consul nommé Bonus; mais *ραϊκτορος* est également

un titre porté par des fonctionnaires byzantins et Bonus est un nom que l'on retrouve plus d'une fois dans la population grecque; voy. Desimoni, p. 145 et s.

⁶ Pour ce détail topographique voy. Desimoni, p. 171—176.

⁷ Mikl. et Muller, l. c. p. viii (suivant Desimoni, au lieu de curia Pisanorum, il faut lire jura P.); *Mon. hist. patr. Chartae*, II, 1225: "domus versus embolum Pisanorum" (Sauli commet une erreur en lisant usque au lieu de versus); et, plus loin, "scalas duas, quae sunt inter nos et Pisanos".

⁸ Desimoni, p. 178; Mikl. et Muller, l. c. p. vi et ss., 29, 31, 51, 53. *Lib. jur.* I, 499.

⁹ Mikl. et Muller, III, 19, 21. Paspati, qui a mis très heureusement ce fait en lumière (*Σύλλ.* VI, 157 et *Βυζ. μελ.* 155) émet de plus la supposition que ce monastère occupait l'emplacement sur lequel s'élève actuellement le mausolée d'Abdul-Hamid.

virons de la *porta Neorii* (Baghtchè-Kapoussi) le quartier génois s'étendait à l'est jusque vers le Iali-Kiosk. C'est aussi le long de cette partie du rivage qu'il faut chercher les quais des Génois. Ils n'en eurent d'abord qu'un, mais Isaac leur en accorda un deuxième et Alexis III un troisième.¹ Enfin, le quartier n'était pas tout en longueur; il pénétrait assez profondément dans l'intérieur, du côté de S^{te} Sophie² et dans les parties hautes de la ville.³

Si l'on se représente en imagination l'ensemble des quartiers commerçants de Constantinople d'après l'aperçu que nous venons d'en donner, on est amené à reconnaître l'exactitude de la description d'Eustathe, quand il dit que les Latins habitent à part, échelonnés le long du rivage de la Corne de Byzance, dans la partie qui regarde l'Orient c'est-à-dire dans la partie exposée à l'est de la baie, qui a conservé jusqu'à nos jours le nom de Corne d'or.⁴ Au grand dépit des Grecs qui se voyaient de plus en plus refoulés vers le centre de la ville, les Latins occupaient ainsi les points les plus favorables au commerce et à la navigation. Leurs quartiers, cependant, ne se rattachaient pas si exactement l'un à l'autre qu'il n'y eût des intervalles où les Grecs restaient maîtres du terrain; ça et là, entre les échelles spécialement affectées aux Italiens, il y en avait quelques-unes réservées aux Grecs; de plus, dans le périmètre des terrains cédés aux Italiens, étaient enclavées, en grand nombre, des maisons appartenant à des églises ou à des couvents grecs: enfin, un certain nombre de Grecs habitaient les quartiers italiens en qualité de locataires. Néanmoins, il est certain que sur toute l'étendue du rivage, de Zindan-Kapoussi jusque près de la pointe du Sérail, presque tout appartenait aux Occidentaux et que la population était en grande majorité occidentale. Chaque nation louait les maisons, les boutiques, les ateliers, les échelles de débarquement,⁵ les terrains compris dans sa concession, mais les locataires étaient presque exclusivement des marchands ou des artisans de la nation elle-même.⁶

Il serait très-intéressant d'étudier *l'organisation et l'administration des colonies de commerce occidentales dans l'empire grec*: malheureuse-

¹ Desimoni, p. 179; Mikl. et Muller, l. c. p. vi, ix et s., 28, 31, 50, 53 et s.

² "Versus S. Sophiam;" *Mon. hist. patr. Chartae*, II, 1225. Le passage correspondant de Sauli II, 195, porte "usque S. Sophiam," ce qui est faux.

³ Paspati, *Σύλλ.* VI, 157, 162; *Βυζ.* μ.ε.λ. 156, 163.

⁴ *Opusc.* éd. Tafel, p. 275; trad. en allem. dans Tafel, *Kommenen und Normannen*, p. 97 et s.

⁵ Les grands escaliers de débarquement étaient probablement construits en pierre et avaient comme annexes d'autres escaliers plus petits en bois, faits pour être loués à des particuliers; voy. *Lib. jur.* I, 499; Mikl. et Muller, l. c. p. x.

⁶ Voyez les rôles de location des propriétés communales, dans Taf. et Thom. II. 8—11; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 74 et ss.

ment nous sommes extrêmement mal renseignés sur leurs débuts; les instructions des ambassadeurs et les traités dont nous possédons le texte n'entrent que fort rarement dans ces détails; d'autre part, les règlements d'administration pour les colonies n'ont été rédigés que postérieurement, et enfin il ne nous est parvenu qu'un nombre très-restreint de documents émanant des colonies elles-mêmes. La première question qui se pose est de savoir s'il y eut, à toute époque, à la tête de ces colonies des chefs délégués par la mère-patrie avec pouvoir d'administrer en son nom. On sait combien était fréquent l'envoi de *Légats* à la cour de Constantinople; généralement, les négociations dont ils étaient chargés traînaient en longueur et les obligeaient à faire dans la capitale des séjours prolongés: il s'agirait de savoir si ce n'étaient pas ces légats qui avaient mission d'assurer l'exécution des mesures décrétées dans la mère-patrie pour les colonies, et de régler les questions de droit qui avaient pu être réservées dans l'intervalle d'une mission à l'autre ou surgir pendant leur séjour; dans ce cas, la mère-patrie n'eût été représentée que d'une manière irrégulière dans la colonie; et n'y eût pas exercé une autorité régulière et permanente. La question mérite d'être étudiée, car il est démontré qu'à côté de leurs fonctions diplomatiques, les légats avaient fréquemment à faire acte d'administration et de juridiction dans les quartiers occupés par leurs compatriotes. En voici un exemple: les consuls de Pise avaient décidé que tous les biens d'église situés à Constantinople et tous les revenus provenant de la location du quartier pisan seraient transférés à la cathédrale de Pise: en 1161, les légats de Pise à la cour de Manuel, Cocco Griffi et Ranieri Bottacci firent exécuter cette mesure sous peine de punition, pour toute atteinte aux droits de la cathédrale; en outre, ils établirent des règlements pour l'usage des quais et des poids et mesures publics possédés par la colonie.¹ Autre exemple: des ambassadeurs vénitiens à la même cour rendirent, pendant leur séjour à Constantinople, un jugement dans un procès pendant entre le prieur de l'église de St. Georges de Rodosto et les marchands vénitiens de la même ville.² Voilà deux cas où l'on est en droit de demander s'il n'existait pas un représentant permanent de la mère-patrie, muni de pouvoirs suffisants pour faire de pareils règlements d'administration ou trancher de pareils différends. Deux faits sembleraient prouver que, dans la colonie vénitienne, il n'y avait pas d'agent spécial placé à la tête de l'administration: d'une part, c'est un diplôme de Manuel, où il est dit que les Anciens (*majores*) de la colonie vénitienne sont venus au nom de toute la colonie lui demander l'agran-

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 10.

² Taf. et Thom. I, 107.

dissement de son quartier;¹ de l'autre, c'est une instruction donnée, en 1198, par Dandolo à ses ambassadeurs, par laquelle le doge leur recommande de choisir leur conseil de prud'hommes (*prudentes viri*) parmi les membres de la colonie de Constantinople.² M. Hopf³ croit avoir découvert deux chefs de la colonie vénitienne de Constantinople, et il cite en premier lieu un certain Giov. Barastro qui, cependant, ne s'attribue que le titre de *procurator in Constantinopoli super redditibus communis Venetiae*, dans une quittance signée par lui en qualité de caissier communal en 1194;⁴ en second lieu, un Magister Leo, "*procurator Constantinopolitanus*", auquel le pape Célestin III envoie, en 1197, l'ordre de faire rentrer des dîmes pour l'évêque de Castello (Venise)⁵; mais cet ordre même prouve qu'il s'agit là, non pas d'un fonctionnaire vénitien, mais d'un agent du pape. Il est certain que jusqu'à 1204, on ne trouve le nom d'aucun sujet vénitien dont le titre ou les fonctions soient de nature à lui faire attribuer la qualité de chef de la colonie, mais on a de certains indices qui démontrent que ces fonctions existaient. Ainsi, dans les instructions rédigées en 1197 par le gouvernement de Pise pour Ugucione Bono et Pietro Modano, il leur est prescrit de se montrer disposés à faire la paix avec les Vénitiens, au cas où la proposition leur en serait faite soit par les ambassadeurs (*nuntii*) du doge (à Constantinople), soit (*aut*) par les consuls ou (*seu*) vice-consuls des Vénitiens, soit par les chefs de leur flotte (*capitanei*).⁶ Les titres de consul ou de vicomte que nous relevons dans ce document ne peuvent s'appliquer qu'à des fonctions coloniales, surtout étant donnée la phrase où ils sont employés, car, immédiatement après, on voit apparaître le chef de la colonie pisane avec son titre de vicomte. On pourrait être induit en erreur par un passage d'un diplôme d'Alexis III, de l'an 1199, relatif aux procès entre Grecs et Vénitiens:⁷ l'empereur consent à ce que, dans les cas où un Grec aurait à porter plainte contre un Vénitien pour préjudice en affaires d'argent, insultes ou coups et blessures, il s'adresse au tribunal vénitien; or, les personnages désignés comme composant ce tribunal sont: l'ambassadeur (*legatus*) du doge à Constantinople et les juges ses subordonnés.⁸ Comme le même mot de *legati* est employé pour désigner les

¹ Taf. et Thom. I, 110.

² *Archives des missions scientifiques*, Série II, T. IV, p. 426 et s., not.

³ *Gesch. Griechenlands im Mittelalter*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, p. 169.

⁴ Taf. et Thom. I, 215 et s.

⁵ *Ibid.* p. 226.

⁶ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 72.

⁷ Taf. et Thom. I, 273 et s.

⁸ Taf. et Thom. I, 273 et ss. Dans une petite étude fort intéressante sur ce point spécial, M. Thomas a établi la preuve que, dans les affaires plaidées devant le tribunal vénitien, on suivait la procédure byzantine: voy. *Bulletin der Münchn. Akad., Sitzung der philos.-philol. Cl.*; 10 juin 1854, vol. XXXIX du *Münchn. gel. Anz.* n° 3 et 4., p. 19—28.

personnages chargés de négocier avec l'empereur au nom de Venise, on pourrait croire que c'étaient les mêmes qui exerçaient la juridiction au nom de la République; or, comme il se passait souvent de longues périodes entre le départ d'une ambassade et l'arrivée d'une autre, il y aurait eu, dans l'administration de la justice, des interruptions et des retards inconciliables avec la fréquence des procès soulevés par les intérêts pécuniaires. Il faut donc admettre que le rédacteur du document ou son traducteur a commis une faute en employant le même mot de *legatus* pour désigner tantôt l'agent diplomatique, tantôt le plénipotentiaire permanent du doge, autrement dit le représentant régulier de la mère-patrie et de son gouvernement dans la colonie, dont le titre officiel était d'ordinaire celui de *vicecomes* (ou *consul*). Ce légat magistrat est clairement désigné comme un fonctionnaire nommé pour un temps assez long; il amenait avec lui les autres juges, ses subordonnés, et prêtait avec eux le serment d'observer la plus stricte impartialité. La prestation du serment avait lieu en séance solennelle, devant la colonie assemblée et en présence d'un commissaire grec. Tout cela ne serait guère applicable à un agent diplomatique dont la mission était de sa nature irrégulière et comme époque et comme durée. Il nous est donc permis d'affirmer qu'il y avait à la tête de la colonie vénitienne de Constantinople un chef nommé par le Doge, et dont les fonctions ne cessaient que le jour où il était relevé par un successeur venu de Venise.

Pour les colonies de *Pise*, nous arrivons au même résultat, mais beaucoup plus simplement: à l'origine, leur organisation était différente. Nous avons déjà eu occasion de dire, d'après la relation de Marangone, qu'en 1137, des ambassadeurs de Jean Comnène avaient porté en son nom des présents à Pise; certains historiens plus récents ajoutent, nous l'avons également vu, qu'au retour, les ambassadeurs grecs eurent pour compagnon le pisan Ugone Duodi, envoyé à Constantinople d'une part pour remercier l'empereur, et de l'autre pour prendre la direction de la colonie pisane de cette ville. Le titre que les auteurs donnent à Duodi paraît être d'une forme trop moderne pour l'époque: Duodi, disent-ils, était nommé consul en résidence à Constantinople.¹ Nous possédons une charte de fondation, dressée en sa présence à Constantinople, où lui-même se qualifie non pas de *Consul*, mais de *Legatus*;² cette charte démontre que Duodi était effectivement ministre plénipotentiaire de sa patrie à Constantinople; il y a donc quelques raisons de tenir

¹ Deux historiens, MM. Tronci (p. 37) et Roncioni (p. 152) prétendent que Pise aurait obtenu dès l'an 1100 l'autorisation d'envoyer des consuls à Constantinople;

j'ai démontré plus haut que l'histoire sérieuse rejette absolument ces affirmations hasardées.

² *Doc. sulle relax. tosc.* p. 4.

pour vrai ce que disent les auteurs que nous venons de citer: leurs récits, d'ailleurs, sont assez généralement puisés à des sources authentiques. Ainsi, nous serions ici en présence d'un cas particulier, celui d'un individu chargé d'abord d'une mission auprès de l'empereur et désigné à l'avance pour remplir, pendant plusieurs années¹ après l'accomplissement de sa mission, les fonctions de chef de la colonie. Dans des chartes appartenant à une époque postérieure, nous trouvons les fonctions d'ambassadeur et celles de chef de la colonie attribuées à des personnages différents; les premiers sont qualifiés de *legati*, *missatici*, *nuntii*, les seconds de *vicecomites*.² Les ambassadeurs pouvaient être accessoirement chargés de l'exécution de telle ou telle mesure organique dans la colonie; mais, en principe, du moins à partir de 1160, le représentant régulier et permanent de la mère-patrie dans la colonie était le vicomte, nommé d'année en année. Ainsi, en 1169, une ambassade fut envoyée à Constantinople; aucun des trois personnages qui la composaient n'était désigné pour les fonctions de chef de la colonie, mais ils étaient accompagnés d'un fonctionnaire nommé à cet emploi, le vicomte Marcius. Ce Marcius est le premier d'une série de quatre à cinq vicomtes dont nous connaissons les noms.³ On ne trouve qu'une seule fois à côté du vicomte le nom d'un *comes Pisanorum* (Raynerius);⁴ mais ce qualificatif paraît être le titre personnel de ce Raynerius et non celui d'une fonction coloniale, et le personnage en question est probablement le même que celui dont on rencontre le nom dans une autre charte: *Raynerius comes de Segalari*.⁵ Règle générale, on ne trouve que des vicomtes comme chefs de la colonie. Les détails de leurs fonctions officielles étaient réglés soit par des instructions spéciales auxquelles ils juraient de se conformer, soit⁶ par les lois en vigueur dans la mère-patrie, soit par les traités; dans les circonstances particulièrement graves, ils réclamaient l'assentiment de tous les membres de la colonie.⁷ Quelques documents administratifs, quelques textes de jugements nous seraient de la plus grande utilité

¹ D'après Roncioni, p. 256, le séjour de Duqdi à Constantinople se serait prolongé jusqu'après l'élévation au trône de l'empereur Manuel (1143).

² *Doc. sulle relax. tosc.* p. 8, 10, 62; *Monum. spect. hist. Slav. merid.* I, 10.

³ Marcius, 1169, *Mon. Slav. merid.* l. l.; Prior "ante persecutionem Andronici": *Doc. sulle relax. tosc.* p. 81; Gerardus Marzucci, 1195, 1197, *ibid.* p. 67, 72; Gerardus Arcossi (?) 1199: *ibid.* p. 75—78; Sigerius Cinami, 1199—1200: *ibid.* p. 74 et s., 82.

⁴ En 1195; *Doc.* p. 67.

⁵ *Doc.* p. 94.

⁶ Cela semble indiqué par les expressions employés au début de la reddition de comptes de Sigerius Cinami: „prout suo sacramento vicecomitatus continebatur“ *Doc.* p. 74.

⁷ P. ex. quand il s'agissait d'équiper un vaisseau sur la réquisition de l'empereur; *Doc.* p. 77.

pour nous donner une idée de l'importance de leur rôle à ces deux points de vue ; aucun n'est parvenu jusqu'à nous ; à peine possédons-nous quelques registres de recettes et de dépenses qui prouvent qu'au nombre de leurs fonctions était comprise celle d'administrateurs de la caisse communale ; en cette qualité, ils faisaient rentrer les loyers des maisons, des terrains, des échelles de débarquement, des boutiques de changeurs (*banci*) appartenant à la colonie en général, et la part afférente à la communauté dans les biens laissés par les colons décédés sans testament ; ils payaient les dépenses de la colonie ; la reddition de leurs comptes se faisait en audience solennelle dans l'église de S^t Nicolas en présence des légats, lorsqu'ils se trouvaient à Constantinople.¹ Ils avaient sous leurs ordres d'autres fonctionnaires : des *embolarii* (surveillants des marchés) et des *scalarii* (surveillants des échelles) ; dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, le vicomte était assisté par des *judices*.²

Si rares que soient les renseignements qui nous sont parvenus sur l'administration des colonies pisane et vénitienne, nous en possédons du moins quelques-uns, tandis que les sources génoises, celles du moins qui ont été publiées jusqu'à ce jour, ne nous fournissent aucun éclaircissement sur l'organisation de la colonie génoise de Constantinople ni sur son *administration ecclésiastique*. Sur ce sujet comme sur le précédent, nous devons nous borner à ce que nous savons des colonies vénitienne et pisane.

Toutes les fois que les colons vénitiens de Constantinople obtenaient en commun quelque nouvelle acquisition, la part des églises de Venise était largement assurée. D'une part, c'étaient les empereurs grecs eux-mêmes qui, dans leurs actes de concession, assignaient expressément à l'église de S^t Marc de Venise³ telle ou telle part des revenus ; de l'autre, c'étaient les doges qui faisaient donation d'une partie des bâtiments ou terrains concédés en faveur de leur patrie, à divers monastères tels que S. Giorgio Maggiore, S. Niccolò⁴ etc. A Constantinople même, les Vénitiens possédaient déjà, antérieurement au grand diplôme d'Alexis (1082), l'église grecque de S^t Akindynos,⁵ qui avait, par privilège, la garde des poids et mesures employés pour toutes les affaires traitées par des Vénitiens dans l'intérieur de la ville.⁶ Outre cette église, ils en avaient encore d'autres, fondées probablement par eux-mêmes : l'église de S^t Marc et son monastère, succursale de S. Giorgio maggiore de Venise, l'église de S^{te} Marie dite *de embulo* pour la distinguer d'une autre du même

¹ *Doc. sulle relax tosc.* p. 74—78 ; cf. 72.

² *Ibid.* p. 8, 18, 74 et s.

³ Taf. et Thom. I, 52, 97, 117, 183.

⁴ *Ibid.* I, 55 et ss. La donation faite à S^t Nicolas est mentionnée accessoirement dans le diplôme relatif à S^t Georges.

⁵ *Ibid.* I, 52, 68.

⁶ *Ibid.* I, 68. Il est fait plusieurs fois mention de cette église *ibid.* 127, 129, 132, 227, 281.

titre, l'église de St Nicolas; en tout, au moins quatre églises.¹ Deux bulles des papes Adrien IV et Alexandre III² autorisaient le patriarche de Grado (Venise) à installer un évêque à Constantinople et dans les villes de l'empire grec, si l'importance de la colonie l'exigeait, ou si les Vénitiens y avaient plusieurs églises: aucun des documents connus ne démontre qu'il ait été donné suite à cette autorisation.

Les Pisans possédaient à Constantinople deux églises, St Nicolas et St Pierre; la première faisait partie de la donation primitive d'Alexis, l'autre avait été construite par eux dans leur quartier:³ leurs dépendances comprenaient un hôpital et un cimetière, et elles avaient une fortune assez considérable en maisons, et en revenus assurés sur les recettes des poids et mesures et des échelles de débarquement etc.⁴ Les deux églises avaient un prieur commun,⁵ mais elles dépendaient étroitement de la cathédrale de Pise, de sorte que ce prieur n'était en somme qu'un gérant (*baillius*) administrant au nom du maître des œuvres de la cathédrale (*operarius operæ S. Mariæ Pisanæ majoris ecclesiae*). Les revenus des deux églises se composaient tant de loyers et du produit de certaines taxes, que des rentes de fondations pieuses; à son entrée en fonctions, le prieur s'engageait par serment à les verser dans la caisse de la cathédrale de Pise, déduction faite des sommes nécessaires pour l'entretien des églises et du culte. Il était interdit de vendre, de mettre en gage ou d'employer à un but d'utilité publique les objets précieux appartenant aux deux églises, sans l'autorisation du maître des œuvres de la cathédrale.⁶ En dehors de ces deux églises affectées au culte catholique-romain, les traités garantissaient aux Pisans une certaine place dans l'église grecque de St^e Sophie: l'objet de cette clause était probablement d'assurer au vicomte pisan une place dans les grandes

¹ Taf. et Thom. I, 98 et ss., 125—133, 280 et s.

² Armingaud, l. c. p. 427 et ss.

³ Le diplôme d'Isaac le repète par deux fois: *Doc. sulle relax. tosc.* p. 50, 55. Le *practicum traditionis*, qui forme le complément de ce diplôme, désigne l'Église de St Pierre comme "a Pisanis erecta (*ἀνεγερθεῖσα*)"; plus loin, il dit que les deux églises ont été "a Pisanis edificatæ (*κτισθεῖσαι*)", p. 47, 56, mais ceci est en contradiction avec les termes du diplôme. L'église de St Nicolas paraît avoir été la plus ancienne; il est en parlé dès l'année 1141 (*Doc.* p. 4). Mais, de ce que, dans son privilège, l'empereur

Manuel ne parle que de l'église des Pisans, au singulier (*Doc.* p. 54), ce n'est pas une raison pour conclure que l'autre n'aurait été construite que postérieurement à 1170: on se tromperait, car on peut suivre l'histoire des deux églises dans les chartes, à partir de 1160 (*Doc.* p. 8, 10, 12 etc.).

⁴ *Doc.* p. 10, 18 et s., 70, 75, 93.

⁵ En 1180, cette place était occupée par un certain Petrus (*Doc.* p. 18, 81 et s.); il eut pour successeur, en 1197, un nommé Benenatus (*Doc.* p. 79, 81 et s.) qui resta en fonctions longtemps après la prise de Constantinople par les Francs (*ibid.* p. 84 et ss., 88, 93 et s.).

⁶ *Doc.* p. 10, 18 et s., 70, 93.

cérémonies religieuses, de même que les colons avaient un certain nombre de places réservées à l'hippodrôme pour les fêtes civiles (courses etc.).¹

Nous avons exposé à tous les points de vue l'état des relations des villes de Venise, de Pise et de Gênes avec l'empire grec avant la quatrième croisade; il ne nous reste plus, pour terminer ce chapitre, qu'à donner, en quelques lignes, un aperçu des rares documents qui constatent les relations des autres pays d'Occident avec ce même empire. Nous avons vu que, par suite d'une disposition de l'empereur Alexis Comnène, les *colons Amalfitains* tenant boutique à Constantinople étaient tributaires de l'église de St Marc de Venise. Quand Amalfi fut tombée dans la dépendance des rois normands, les empereurs grecs lui retirèrent toutes leurs faveurs: de leur côté, au mois d'août 1135, les Pisans portèrent un coup funeste à cette ville et à sa marine; alliés de l'empereur allemand Lothaire dans sa guerre contre le roi normand Roger, ils prirent à la lutte une part active et profitèrent de l'occasion pour courir sus aux navires marchands de leur vieille rivale, les piller et les brûler en partie; ce désastre fut le point de départ de la décadence d'Amalfi. Elle s'obstinait cependant à conserver son établissement de Constantinople. En 1192, à propos d'une extension demandée pour le quartier pisan, l'empereur Isaac en fit faire une description: on y voit que le quartier et le quai des Amalfitains étaient limitrophes de ceux des Pisans.² A côté de cette fondation d'ancienne date, prolongeant sans bruit son existence, nous pouvons en signaler une nouvelle. Si Amalfi avait perdu la faveur des empereurs, *Ancône* au contraire fut comblée par Manuel des témoignages de sa bienveillance; c'était la récompense de sa bonne volonté à se faire l'instrument des intrigues et des machinations de l'empereur. C'est probablement de cette époque que date l'existence d'une colonie anconitaine à Constantinople; en 1199, le prieur des Anconitains de cette ville signait un protocole dans une affaire concernant le prieur pisan; ce détail prouve que les Anconitains avaient leur église propre à Constantinople,³ d'où l'on est en droit de conclure à l'existence d'une colonie. Il est bien permis de ranger encore au nombre des peuples italiens les *gens de Raguse*, car l'élément slave, qui prit plus tard tant

¹ Doc. p. 53.

² Doc. *sulle relax. tosc.* p. 56 et s.: ils étaient à l'ouest par rapport à ceux des Pisans: cela ressort des expressions τὰ δωρηθέντα τοῖς Ἀμαλφηνοῖς κατὰ τὸ πρὸς δίσιον (compté à partir des Pisans) μέρος, et d'autres encore; voy. Paspatis, *Σύλλ.* p. 156; *Bvζ. μελ.* p. 154, 156.

³ Doc. *sulle relax. tosc.* p. 82. Ils

faisaient des voyages d'affaires à Constantinople et dans l'empire grec en général; témoin ces expressions de Jac. Boncompagni dans sa relation du siège d'Ancône en 1174 (Murat. SS. VI, 930): "porro Anconitani multi aberant qui causa negotiandi erant . . . in urbe Constantinopolitana et Romania."

d'importance parmi eux, était alors à peine sensible : certaines annales rapportent que Manuel leur accorda le droit de bourgeoisie à Constantinople;¹ il est vrai qu'elles sont d'une époque beaucoup plus récente et qu'elles ne mentionnent à l'appui aucun document authentique; néanmoins, il n'est pas impossible qu'il y ait là-dedans un fond de vérité, car on sait que, dans sa lutte contre Venise, Manuel comptait Raguse parmi ses alliés.

Pour ce qui est des autres nations représentées dans l'empire grec, leurs sujets y étaient extrêmement clairsemés. En 1142, Conrad III, de la maison de Hohenstaufen, demanda à l'empereur Jean Comnène, en faveur des *Allemands* résidant à Constantinople, la concession d'un terrain suffisant pour la construction d'une église : cette demande fut accordée soit par Jean Comnène, soit par son successeur Manuel; dans une lettre postérieure, Conrad annonce à Manuel le départ d'Embrico évêque de Wurtzbourg, envoyé à Constantinople en qualité d'ambassadeur (1145), et le prévient que son agent est chargé de traiter quelques questions relatives à l'emplacement de cette église.² On a prétendu que cette église était fondée spécialement pour les soldats allemands; il y en avait effectivement beaucoup à Constantinople, et le roi allemand en avait récemment envoyé au secours de Jean Comnène; mais il est impossible d'admettre ce fait passager comme motif de la fondation, d'autant moins que, précisément, dans sa lettre Conrad établit une distinction bien nette entre ces soldats et les Allemands pour qui l'église doit être construite. Il faut donc supposer que c'étaient des marchands, et si l'on en veut une preuve, on la trouvera dans le diplôme du mois de juin 1189, par lequel l'empereur Isaac, commettant un acte d'une illégalité flagrante, enlève aux Français et aux Allemands, pour les donner aux Vénitiens, deux quartiers avec échelles de débarquement, dont les premiers avaient eu jusqu'alors la jouissance en vertu d'une décision impériale.³ Pour sa justification, Isaac prétextait que l'acte de concession en faveur de ces colons n'avait pas précisé le loyer à payer par eux et que le montant en était abandonné au hasard, et que, de plus, la concession avait été faite non pas à l'ensemble des Français et des Allemands, mais à quelques individus obscurs et sans attaches avec leur nation (*paucis quibusdam extorribus et maxime incognitis*). Pour ne nous occuper que des Allemands,⁴ nous

¹ Luccari, *Copioso ristretto degli annali di Rausa*, Venise, 1606, p. 22. D'après cette source (p. 27), Alexis, fils de Manuel (ou plutôt ses tuteurs), aurait confirmé les privilèges des Ragusains.

² Otto Frising, dans Pertz, SS. XX, 364, 365; cf. Jaffé, *Konrad III*, p. 101, 103; Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, IV, 465, 468, 497.

³ Taf. et Thom. I, 208 et s.

⁴ Nous trouvons encore une mention de ces Allemands dans Guntherus, *Hist. Cpol.* Il rapporte que lorsque Constantinople fut prise pour la deuxième fois par les croisés (12 avril 1204) un grand nombre de Grecs furent massacrés "a quibusdam Francis, Italis, Venetis, Teutonicis et aliarum nationum hominibus, qui prius

nous demandons d'où pouvaient bien venir ces marchands, assez dénués de liens avec leur pays pour n'avoir derrière eux aucune autorité capable de leur assurer respect et protection? venaient-ils des villes du Danube, de Vienne ou de Ratisbonne? étaient-ils arrivés par terre ou par mer? ou bien étaient-ils originaires des pays riverains de la mer du Nord, de Brême ou de Coëln et s'étaient-ils rendus à Constantinople sur leurs propres navires? la concession de quais faite à eux personnellement semblerait démontrer que leurs vaisseaux leur appartenaient; ou bien parcouraient-ils les mers sur des vaisseaux d'autre nationalité et n'avaient-ils choisi Constantinople que comme point d'attache? nous nous abstiendrons de trancher ces questions. Quant aux colons français dépossédés également par Isaac, on peut affirmer, preuves en main, qu'ils étaient originaires des villes commerçantes du midi de la France, comme "les Français" qui fréquentaient à Thessalonique la foire de S^t Démétrius, concurremment avec les Espagnols et les Portugais.

L'empire latin.

Le monde grec vivait, à l'égard des croisés d'Occident, dans un état de transes perpétuelles; on avait le pressentiment d'une catastrophe dont Constantinople serait la première victime. Plus d'une fois, les Grecs faillirent la faire éclater par leurs propres fautes. En 1147, pendant le passage de l'armée commandée par Louis VII, l'attitude des Grecs fut si provoquante, l'irritation si vive dans les rangs des croisés, que le roi eut toutes les peines du monde à se défendre contre leurs instances, qui ne tendaient à rien moins que de le pousser à une coalition avec le roi normand Roger, pour donner l'assaut à Constantinople.¹ Dans des circonstances analogues, Frédéric Barberousse agita pendant quelque temps dans son esprit le projet d'enlever de vive force la capitale de l'empire. Il avait pris ses quartiers d'hiver à Andrinople; comme il lui fallait une flotte pour avoir des chances de réussite, il chargea son fils Henri, par une lettre du 16 novembre 1189, d'entamer des négociations avec les villes maritimes d'Italie; Gênes, Ancône, Venise et Pise sont nommément désignées; le prince devait leur proposer d'équiper une flotte et de l'expédier sur Constantinople au mois de mars de l'année suivante, de sorte qu'on pût l'attaquer simultanément par terre et par mer. Pise consentit à donner son concours à cette entreprise et envoya à Barberousse un ambassadeur; quand celui-ci le rejoignit, l'empereur avait

cum eis in ipsa urbe habitare consueverant, sed tempore obsidionis expulsi pro eo, quod de proditione suspecti civibus habebantur, nostris adhaeserant" (Riant,

Exuvia sacra Cpol. I, 102): c'était une vengeance.

¹ Kugler, *Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzugs*, p. 141, 142.

renoncé à ses projets sur Constantinople et se préparait à passer les Dardanelles (mars 1190).¹

L'orage si longtemps suspendu sur "la Reine des villes" finit par éclater à l'occasion de la quatrième croisade. Organisée par des chevaliers français et flamands et renforcée dans la suite par le concours des Vénitiens, son objectif primitif était l'Égypte, son but, assurer de ce côté la sécurité des chrétiens de Syrie;² mais, tout d'un coup, les chefs changèrent la direction de l'entreprise et donnèrent ordre de faire voile sur Constantinople: ils affichaient hautement l'intention de rétablir dans ses droits l'empereur Isaac, récemment détrôné, et son fils, le prince Alexis. Que s'était-il donc passé? Réduit à fuir de Constantinople (1201), le prince avait pu s'échapper, grâce à l'assistance de deux membres influents de la colonie pisane,³ le comte Rainerius de Segalari⁴ et Ildebrandus Familiatus.⁵ Il s'était réfugié à la cour d'Allemagne, où il avait été reçu à bras ouverts par sa sœur Irène et son beau-frère, *Philippe de Souabe*: on y prit un ardent intérêt à ses projets de restauration. C'est là qu'on eut tout d'abord l'idée⁶ de s'adresser aux chevaliers français et flamands qui faisaient en ce moment leurs préparatifs de départ pour la croisade, et de les engager à opérer une diversion en faveur de la dynastie des Anges; le chef élu par les chevaliers était précisément dans la meilleure disposition d'esprit pour écouter les insinuations de Philippe: c'était *le marquis Boniface de Montferrat*; les alliances de sa maison, l'exemple de ses frères, ses propres injures à venger, tout semblait se réunir pour le pousser vers Constantinople:⁷ Philippe de Souabe

¹ Ansbertus, *De exped. Friderici*, éd. Tauschinski et Pangerl, p. 32, 55, et Riezler, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, X, 48.

² Villehardouin, éd. de Wailly (1872), p. 19; Rob. de Clary, dans Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, p. 5.

³ Doc. p. 94. Le vaisseau qui emporta le prince était un vaisseau pisan; ce détail est affirmé par Nicéas p. 711, et par l'auteur de la relation de la translation du chef de S. Théodore de Constantinople à Gaète, dans Ughelli, *Ital. sacr.* I, 539. Pour la date, voyez Streit, *Beitr. zur Gesch. des vierden Kreuzzuges*, p. 48.

⁴ C'est probablement le "Comes Pisanorum Raynerius" des *Doc. sulle relax. tosc.* p. 67; nous avons déjà rencontré ce nom et nous avons dit qu'il nous paraissait douteux qu'il ait été chef de la colonie,

bien que ce soit l'opinion admise par le C^{te} Riant dans une étude (p. 33) dont nous reparlerons un peu plus loin.

⁵ Le nom de cette famille se représente fréquemment dans les documents pisans relatifs à Constantinople: *Doc.* p. 9, 12, 13, 78. Ildebrandus y figure avec le titre de "judex", *ibid.* 19.

⁶ Dans sa Monographie de ce prince (*Jahrbücher der deutschen Gesch.* 1197—1208) Winkelmann a très bien fait ressortir l'influence exercée par lui dans toutes ces circonstances; le comte Riant l'exagère au détriment de celle de Dandolo, dans son étude sur Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat (*Revue des questions historiques*, XVII, p. 321 et ss., XVIII, p. 5 et ss.).

⁷ Robert de Clary (*l. c.* p. 24, 31) dit

lui confia tout spécialement le jeune prince Alexis.¹ Il fallait en venir enfin à consulter les chevaliers réunis : Boniface se fit le promoteur ardent du projet ; les ambassadeurs allemands multiplièrent les promesses les plus séduisantes ; Alexis en personne se présenta en suppliant et joua son rôle de manière à exciter la compassion ; mais rien ne put déterminer les chevaliers à accepter un bouleversement imprévu de tous les plans arrêtés en commun, pour une aventure peu intéressante pour la majorité. Le projet semblait enterré ; ce fut *le doge Dandolo* qui le reprit et le mena à bonne fin : c'était lui qui avait équipé la flotte ; or, les chevaliers s'étaient trouvés insolubles : de simple allié qu'il était auparavant, il se trouvait, par le fait de sa créance, le véritable chef de l'expédition. Peu lui importaient les désirs de Philippe de Souabe ; la pensée de remporter une victoire sur la papauté en détournant la croisade de son but n'entraînait pas dans son esprit, tandis que dans les conseils du roi, elle avait dû peser d'un poids au moins égal à celui de tous les autres motifs. Une seule considération guidait sa conduite : la défense des intérêts commerciaux de Venise. Or, c'était assurément les compromettre que d'envoyer une flotte de guerre équipée par la République attaquer l'Égypte, un pays où ses marchands avaient toute liberté d'entrer et de sortir avec leurs vaisseaux et faisaient des affaires si fructueuses. A Constantinople, au contraire, l'usurpateur avait déjà fait subir toutes sortes d'avaries aux Vénitiens et favorisé les Pisans à leur détriment ; on ne pouvait donc que gagner à son renversement et à la restauration d'une autre dynastie ; devenue l'obligée de Venise, la reconnaissance lui ferait un devoir d'accepter toutes ses volontés. Le moment était donc venu de mettre à exécution la menace faite, en 1198, par les ambassadeurs vénitiens à l'empereur Alexis, et d'appuyer effectivement le prétendant ; n'oublions pas une considération toute personnelle qui dut bien avoir sa part d'influence sur le doge : la satisfaction de se montrer, à la tête d'une puissante flotte devant cette ville de Constantinople où il avait été victime de la duplicité et de la barbarie du peuple grec.

Du jour où les projets des croisés furent connus, la position des Vénitiens établis à Constantinople devint fort difficile, comme on devait s'y attendre ; celle des autres Latins n'était d'ailleurs pas beaucoup meilleure. Sicard, évêque de Crémone, se trouvait à Constantinople en 1204 et, par conséquent, il pouvait être très-exactement informé sur les événements des années 1202 et 1203 : il rapporte que lorsqu'on sut que les croisés avaient ouvert les hostilités par le pillage de côtes de l'empire, le long de l'Adriatique, une émeute éclata ; le peuple grec et la garde varangienne

que personne n'a plus insisté que le marquis pour "aler en Constantinoble".

¹ Villehardouin, p. 64.

se portèrent dans le quartier vénitien et s'y livrèrent à toutes sortes d'excès; beaucoup de Vénitiens furent jetés en prison, un certain nombre massacrés.¹ Dans sa fureur, la populace démolit les maisons habitées par les Occidentaux sur le rivage de la Corne d'or; Nicéas constate avec regret que les Amalfitains, déjà à moitié grecisés, et les Pisans partagèrent le sort général.²

La populace commettait une faute grave en faisant retomber sa fureur sur tous les Occidentaux sans distinction, car tout d'abord Gênes et Pise avaient refusé leur coopération à la croisade.³ Dans les rangs de l'armée, il n'y avait pas un seul citoyen de ces deux républiques: tout au contraire, les colons pisans avaient apporté un concours actif à la défense de Constantinople; ils fournissaient une partie de la garnison de la tour de Galata⁴ et il leur arriva un jour de culbuter un parti ennemi qui s'était introduit dans la ville par une brèche pratiquée dans le rempart près du quai impérial.⁵ Leur conduite n'était pas dictée uniquement par le désir de soutenir l'empereur en reconnaissance des faveurs qu'il leur avait accordées; il s'agissait pour eux de protéger leurs propres foyers, de les défendre contre des rivaux dont l'expérience des dernières années leur avait appris à connaître les dispositions rien moins que bienveillantes. Ils ne purent cependant empêcher que la ville ne tombât au pouvoir des croisés. L'usurpateur prit la fuite et le prince Alexis eut la joie de voir remonter sur le trône son père, le vieil Isaac, devenu aveugle; lui-même restait aux côtés de l'empereur en qualité de co-régent. On ignore comment les croisés traitèrent en cette circonstance (17 Juillet 1203) les Occidentaux établis dans la capitale. Quelques semaines plus tard, l'empereur Isaac était assez heureux pour opérer un rapprochement entre les Vénitiens et les Pisans: ceux-ci allèrent visiter les Vénitiens dans leur camp de Péra et y reçurent l'accueil le plus cordial.⁶ Les vieilles dissensions étaient oubliées et les rênes de gouvernement étaient entre les mains de deux empereurs favorables aux Latins; il semble donc que tout dût faciliter aux marchands italiens la reprise des affaires; malheureusement, l'antipathie du peuple grec pour les Occidentaux était restée aussi vive que par le passé, les excès commis par les croisés lui avaient encore donné plus d'acuité et cela suffisait pour annuler à peu près tous les résultats de la campagne. La malechance

¹ Murat. SS. VII, 619.

² Nicét. p. 730.

³ Villehardouin, p. 21; Clary, p. 5.

⁴ *Epist. Hugonis comitis S. Pauli*, dans Taf. et Thom. I, 307.

⁵ Nicét. p. 721.

⁶ Nicét. p. 730. Il m'est impossible

d'interpréter les expressions de Nicéas en ce sens que les Pisans auraient quitté la ville et se seraient établis en permanence dans le camp des Vénitiens, comme le prétend Wilken, *Gesch. d. Kreuzz.* V, 241.

voulut qu'une bande de pillards francs allumât un incendie qui prit des proportions effroyables; ce désastre porta l'irritation du peuple grec à un tel point que les Occidentaux ne se sentaient plus en sûreté dans la ville; eux-mêmes, d'ailleurs, n'avaient point été épargnés par le fléau: beaucoup d'entre eux étaient ruinés et n'avaient plus même un toit pour s'abriter.¹ Dans cette extrémité, ils se résolurent à chercher leur salut dans une émigration en masse: quinze mille d'entre eux traversèrent le port avec femmes et enfants et allèrent se réfugier à Péra, dans le camp des croisés.² On était au mois d'août 1203. Peu de temps après, les Grecs se soulevaient ouvertement et faisaient une contre-révolution sous la conduite d'Alexis Ducas Murzuphle (Janvier 1204). Murzuphle publia un décret d'expulsion contre tous les Latins établis dans Constantinople sous prétexte de les empêcher de conspirer avec les croisés campés sous ses murs; mais, en dépit de l'affirmation d'un écrivain postérieur, Georgius Acropolitès, je me permets de douter que cette mesure ait encore pu en frapper "des milliers",³ car il ne devait plus guère en rester. Malgré tout, d'ailleurs, les Latins n'abandonnèrent jamais Constantinople d'une manière absolue: il y resta toujours quelques Vénitiens jusque dans les moments les plus difficiles. L'historien Nicétas raconte que le jour où les croisés prirent la ville pour la seconde fois, il fut redevable de son salut à la protection de certains Vénitiens de ses amis.⁴ Cela n'empêche pas que ceux qui avaient dû sortir étaient altérés de vengeance; pendant l'assaut ils mirent au service des combattants leurs conseils et leurs bras et après ils se montrèrent les plus acharnés au massacre des vaincus.⁵

Les croisés étaient pour la seconde fois maîtres de Constantinople (13 avril 1204); mais ce nouveau fait d'armes eut de tout autres con-

¹ Nicétas p. 731 et ss.; Villehardouin, p. 119. Les termes dont se sert Nicétas en parlant des quartiers touchés par l'incendie ne permettent aucune doute; il est clair qu'il atteignit aussi les quartiers commerçants; il s'étendit sur la gauche jusqu'au Perama, quartier dont le nom revient fréquemment dans les diplômes impériaux. Villehardouin dit aussi que c'était un spectacle poignant que de voir "ces granz rues marcheandes ardoir à feu", et il parle des objets sauvés de l'incendie par les émigrants. Cf. Paspatis, dans le *Bulletin du Syllogos* de Constantinople, VII, 94 et s., et Βυζ. μελέτ. p. 190; il admet que le quartier vénitien fut seul épargné par le feu.

² Villehardouin, p. 119. Le Syrien

Aboulfaradadj fixe à 30,000 le nombre des marchands francs résidant à Constantinople à cette époque; mais on doit naturellement donner la préférence à Villehardouin, qui est un témoin oculaire. Vers 1180, il y en avait eu, au dire d'Eustathe, jusqu'à 60,000 et plus.

³ Georg. Acrop., p. 8, 9: Gunther (*Hist. cpolit.*, dans Riant, *Exuviae sacrae Cpol.* I, 102) confirme cette expulsion, mais se sert de l'expression indéterminée: "tempore obsidionis."

⁴ Nicét. p. 777. D'autres restèrent, mais furent expulsés à la fin par Murzuphle; voy. Gunther, *l. c.*

⁵ Georg. Acrop. p. 9; Guntheri, *Hist. Cpolit.* l. c.

séquences que le premier. Tout d'abord on renonça à une nouvelle tentative de restauration d'un prince de race grecque: un empire latin s'implanta sur le territoire grec et, tout au tour de lui, le sol se couvrit d'une foule de principautés et de baronnies dont les maîtres étaient des seigneurs de langue italienne ou française. Les conquérants, d'ailleurs, étaient divisés en deux parties bien tranchées, chacune poursuivant un intérêt particulier: tels ils avaient été pendant la campagne, tels ils restèrent au moment du partage; d'un côté les Vénitiens, de l'autre les croisés (*peregrini*). Des traités dont les principes avaient été arrêtés à l'avance réglèrent l'organisation future de l'empire grec. Il fut convenu que l'empire entier serait gouverné par un empereur, que le choix de cet empereur serait fait par douze électeurs, six pour les croisés, six pour les Vénitiens, que tous le reconnaîtraient pour chef et, enfin, qu'un quart de l'empire serait placé sous son autorité directe; le reste serait divisé en deux parties égales déterminées par une commission spéciale, et chaque part serait remise à l'un des co-partageants qui la recevrait en fief de l'empereur, en échange de certaines obligations déterminées. Dans la rédaction de ce projet préliminaire, les Vénitiens n'oublièrent pas de se réserver dans le nouvel empire latin le maintien de tous les droits, coutumes et biens dont ils avaient eu la jouissance dans l'empire byzantin.¹

La ville prise, on procéda à l'élection de l'empereur (9 mai). On sait que le choix tomba sur *Baudouin, comte de Flandre*. On ne procéda que plusieurs mois après, vers le commencement d'octobre,² à la répartition des territoires autrefois gouvernés par les empereurs byzantins.³ Nous possédons l'acte de partage. M. Tafel en a rétabli le texte sur l'original fort altéré, et une profonde connaissance de la géographie lui a permis de faire la lumière sur un grand nombre de points obscurs.⁴

¹ Taf. et Thom. I, 446, 450; II, 229.

² C'est l'époque indiquée par Villehardouin (p. 181). Il est malheureux que l'acte de partage ne porte aucune date; cependant on peut faire deux remarques qui amènent à un résultat à peu près analogue à la donnée de Villehardouin. D'abord le document doit avoir été rédigé après les premières conquêtes en Thrace, c'est à dire postérieurement à l'été de l'an 1204: en effet, il attribue Andrinople aux Vénitiens; or, précisément pendant cet été là, Baudouin avait pris possession d'Andrinople et y avait mis une garnison flamande, ce qu'il n'eût pas fait si elle avait déjà appartenu aux Vénitiens en vertu d'un traité. En second lieu, le document

passe sous silence les provinces qui composaient le royaume de Thessalonique; donc, il a été rédigé postérieurement à la constitution de ce royaume en faveur de Boniface de Montferrat (fin septembre). Cette conclusion concorde avec le dire de Robert de Clary, p. 80.

³ D'après Nicétas, p. 787, on aurait fait entrer dans le partage l'Égypte, la Lybie, la Perse et l'Assyrie; c'est une exagération ridicule. Il n'y a rien de semblable dans le texte du traité de partage, ce qui n'empêche pas Ramusio de vouloir y trouver une ville de Cilicie, Tarse et une ville d'Égypte, Péluse; voy. Tafel, *Symbolæ criticae*, pars 2, p. 31.

⁴ Voy. Tafel, *Symbolæ criticae geo-*

L'empereur reçut en partage les provinces d'Asie, les îles situées au nord et à l'est de la mer Égée et une bande du territoire de la Thrace le long de la mer Noire; les croisés (dans le sens strict du mot) eurent la plus grande partie de la Thrace, depuis l'Hébrus (la Maritza) jusqu'à la mer de Marmara, la partie méridionale de la Macédoine, la Thessalie, la partie orientale de l'Hellade; enfin, le lot des Vénitiens, le seul qui nous intéresse ici, comprit: 1° l'Épire, l'Acarnanie et l'Étolie avec les villes de Durazzo, d'Arta etc.; 2° les îles Ioniennes, parmi lesquelles Corfou, Céphalonie, Sainte-Maure et Zante sont spécialement désignées; 3° le Péloponnèse, indiqué dans le traité par les villes de Patras, Calavryta, Ostrova, Modon et Lacédémone; 4° les îles du midi et de l'ouest de l'Archipel, parmi lesquelles Naxos et Andros figurent dans le traité par leur nom, et l'île d'Eubée par les villes d'Oréos et de Karystos; 5° une série de villes échelonnées le long de la côte européenne du détroit des Dardanelles et de la mer de Marmara et dont les plus importantes sont Gallipoli, Rodosto et Héraclée; 6°, enfin, quelques villes de l'intérieur de la Thrace dont la plus considérable est Andrinople. Ajoutons encore l'île de Crète, obtenue par un troc fait avec le marquis de Montferrat, et l'on reconnaîtra que, dans leur choix, les Vénitiens avaient fait preuve de ce sens pratique qui se retrouve toujours au fond de tous leurs actes. C'étaient pour la plupart des territoires fertiles, d'un accès commode pour les vaisseaux, par conséquent d'une exploitation facile pour le commerce: presque tous se trouvaient sur la grande route maritime de Venise à Constantinople.

Le partage fait, il s'agissait d'entrer en possession: c'est à ce moment que les Vénitiens, comme l'empereur, comme les autres croisés, se heurtèrent à des difficultés de toutes sortes. Le doge Pietro Ziani, successeur de Dandolo, reconnu bien vite que, pour conserver les nouvelles acquisitions, il serait absolument indispensable d'entretenir pendant de longues années de nombreuses troupes de mercenaires, éparpillées sur divers points, et que les énormes sommes qu'allait exiger l'entretien de ces troupes seraient disproportionnées avec la valeur réelle que ces possessions continentales pouvaient avoir pour une puissance maritime telle que Venise. Agissant en conséquence, il se contenta de conserver le petit duché de *Durazzo*,¹ fondé en 1205, et renonça à faire valoir les droits acquis à la République, par suite du traité de partage, sur le reste de l'Épire, l'Acarnanie et l'Étolie; le despote grec Michel I^{er} avait profité de l'interrègne pour mettre la main sur ces provinces; pour lui faire rendre gorge, il aurait fallu une lutte, longue peut-être; le doge fut heureux

graphiam byzantinam spectantes, pars 2, V, 3^e sér., p. 1—136, et *Venet. Urkund.* dans les *Abh. der 3. Cl. der Munch. Akad.* Buch, I, 452—501.

¹ Dandolo, p. 332.

d'entrer en arrangement: Michel consentit à recevoir les provinces susdites à titre de fief du gouvernement de Venise et promit, pour les Vénitiens et leurs nouveaux concitoyens de Durazzo, l'autorisation de trafiquer en toute franchise dans ses états (1210).¹ Cela n'empêcha pas le duché de Durazzo d'être détruit après quelques années seulement d'existence (1215) par le despote Théodore frère et successeur de Michel,² de sorte que la République ne jouit guère de cette partie de ses conquêtes. Elle eut plus tard un consul à Durazzo, mais ce n'était qu'un simple consul commercial, comme son collègue d'Arta, la capitale du despotat.³

En Morée, les Vénitiens trouvèrent également la place prise: sans se préoccuper des droits de la République, le chevalier Geoffroi de Villehardouin et Guillaume de Champlitte se l'étaient adjudgée et y avaient fondé un duché d'Achaïe. Cependant, en 1206, les Vénitiens profitèrent d'une expédition envoyée vers l'île de Crète pour occuper solidement au moins un point au sud-ouest de la péninsule, dans l'antique Messénie, précisément dans la partie où Geoffroi de Villehardouin s'était taillé une principauté; mais il gardait mal les ports de *Modon* et de *Coron*: c'étaient de vrais nids de pirates.⁴ Les Vénitiens n'eurent pas beaucoup de peine à s'en rendre maîtres⁵ ainsi que des environs: après s'y être solidement établis, ils traitèrent avec Geoffroi et l'on adopta comme limite de ce territoire, au nord, une ligne allant de la petite rivière qui se jette dans la baie de Navarin (nommée alors *portus Zunci*, *port de Junch*, *porto di Zonchio* ou *Giongo*)⁶ au port de Sinate l'ancienne Asiné.⁷ Par contre, les Vénitiens renoncèrent à exercer directement leur domination sur le reste du Péloponnèse⁸ et admirèrent comme une garantie suffisante de leurs droits sur le pays la promesse faite par Geoffroi de reconnaître comme suzerain de la principauté d'Achaïe le doge de Venise; à cet engagement se joignait celui de devenir lui-même citoyen de Venise, de garantir aide et protection à ses nouveaux concitoyens sur tous les points du territoire, et de leur concéder partout où il leur conviendrait une église, une petite halle (*fondiculum*) et un

¹ Taf. et Thom. II, 120 et ss.

² Georg. Acropol. p. 28.

³ Hopf, *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 299, 331.

⁴ D'après le témoignage de Sanuto, dans Murat. SS. XXII, 536, et aussi d'après une note ajoutée après coup dans les *Annal. Jan.* p. 125, il paraîtrait qu'il les leur avait, en réalité, abandonnés.

⁵ Dandolo, p. 335; Sanut. *l. c.*

⁶ Voy. Buchon, *Mém. géogr.*, placé en

préambule du *Livre de la conquête*, p. xlii, et Lelewel, *Géographie du moyen-âge*, *Atlas*.

⁷ Hopf, *Griechenland*, *op. cit.* p. 239.

⁸ Ils ne s'étaient réservé que le quart du territoire de Lacédémone; mais ce territoire était encore presque en entier au pouvoir de l'ennemi, et il aurait fallu commencer par le conquérir; aussi cette réserve semble-t-elle être restée lettre-morte.

tribunal particulier:¹ c'était la reproduction à peu près textuelle de l'engagement pris par Michel, le despote d'Épire. Cette suzeraineté sur la Morée était nécessairement très-précaire, Venise ne pouvait pas se le dissimuler, mais c'était une possession à laquelle elle tenait aussi peu que possible; un siècle plus tard (1321), quelques vassaux de la principauté d'Achaïe lui ayant offert la souveraineté effective, elle ne se laissa point tenter par cette perspective d'agrandissement et répondit par un refus pur et simple.² Ses marchands avaient le droit de trafiquer librement par tout le pays, ses relations amicales avec les princes d'Achaïe assuraient que les ports lui en seraient toujours ouverts; c'était tout ce qu'elle désirait. Les produits du pays étaient d'ailleurs en petit nombre: des raisins secs, des raisins de Corinthe,³ des figues, de l'huile, du miel et de la cire,⁴ du kermès, de la graine d'écarlate, de la soie, du sucre, ces deux derniers articles en petite quantité et de qualité médiocre.⁵ Même dans le petit coin de la Morée dont Venise s'était réservé la souveraineté directe, les articles de commerce ne comptaient pour ainsi dire pas: cependant on y produisait du vin et de l'huile et le kermès des environs de Coron avait une grande réputation.⁶ Dans la possession de la pointe méridionale de la Morée, les Vénitiens n'attachaient de prix qu'à sa situation. Dans un acte du sénat de Venise,⁷ on trouve Modon et Coron désignées par une expression assez typique: *oculi capitales communis*. En effet, presque tous les vaisseaux marchands allant d'Occident vers la partie orientale de la Méditerranée, l'Archipel, la mer Noire ou la mer d'Azov, passaient en vue de ces deux ports. La république avait donc là deux excellents postes d'observation d'où elle pouvait surveiller tous les mouvements de ses amis comme de ses ennemis dans les eaux du Levant. C'étaient, de plus, deux stations commodes, deux refuges excellents assurés à ses vaisseaux à l'aller et au retour de leurs voyages d'Orient. Aussi rien ne fut épargné pour leur transformation en stations maritimes de premier ordre, leurs fortifications et leur armement. Le caractère de ces colonies étant militaire avant tout, la direction y était confiée à des Castellans (gouverneurs de châteaux); il y en eut toujours

¹ Juillet 1209. Taf. et Thom. II, 96—100.

² Hopf, *op. cit.* p. 406. Pour les preuves, voir, *Coll. des doc. inéd., nouv. mélang. hist.* III, 54—57 (= *Commém. reg.* I, 231, nos 277, 278).

³ Pegol. p. 107; Uzz. p. 89 et ss.

⁴ Piloti, p. 375.

⁵ J'aurai occasion de reparler de ces trois derniers produits.

⁶ Bened. Petrob., éd. Stubbs, II, 199; Buondelmonti, *Liber insularum archipelagi*, p. 63; *Viaggi di Lion. Frescobaldi*, p. 16; Röhrich et Meisner, *Deutsche Pilgerreisen*, p. 135, 251.

⁷ Acte du 30 Mars 1375, cité par Hopf, *op. cit.* LXXXVI, 10.

au moins deux, et pendant assez longtemps trois; ils résidaient alternativement à Modon et à Coron.¹

Si les Vénitiens renonçaient à étendre leurs conquêtes sur le continent grec, il en était tout autrement pour les îles: ils s'en étaient d'ailleurs fait assurer une grande partie dans le traité de partage. On ne regardait pas comme une nécessité la possession directe de toutes ces îles, mais on tenait à ce que, dans celles où il n'y avait pas de duc ou de baile délégué par la République, le pouvoir fût entre les mains de compatriotes sur le dévouement desquels on pût compter pour défendre en toute occasion les intérêts de la mère patrie: aussi leur imposait-on expressément l'obligation de ne jamais céder à des individus non Vénitiens les îles ou parties d'îles à eux concédées.

A Corfou, en 1203, l'armée croisée avait trouvé des éléments d'opposition à ses projets; en 1205, Venise profita du passage de la flottille qui menait à Constantinople le premier patriarche vénitien, pour faire proclamer ses nouveaux droits sur l'île, mais les mêmes difficultés subsistaient encore. Un corsaire génois, nommé Leone Vetrano, qui parcourait ces eaux en maître, encourageait les Corfiotes à la résistance: il fallut envoyer, en 1206, une flotte considérable, pour faire tomber la principale forteresse de l'île: Vetrano fut battu, fait prisonnier et mis à mort.² En 1207, le doge donna cette forteresse, avec l'île entière et quelques îles voisines, en fief héréditaire à dix nobles, à la condition qu'ils se chargeraient à perpétuité de l'entretien d'un certain nombre de mercenaires, feraient hommage au doge et exigeraient pour eux-mêmes le serment de fidélité de leurs sujets. Les nouveaux seigneurs promirent naturellement de prendre parti pour la République dans toutes les questions politiques, mais, en outre, ils s'engagèrent à soigner les intérêts de son commerce, à faire toujours bon accueil à ses galères, à assurer constamment aux marchands vénitiens la liberté du trafic, à leur accorder enfin l'importation et l'exportation de leurs marchandises en franchise.³ Ce régime n'eut pas une longue durée. Corfou tomba, à ce qu'il semble, à peu près à la même époque que Durazzo⁴ entre les mains du despote d'Epire, dont Venise n'était pas capable d'arrêter la marche conquérante et elle resta plus de quarante ans en son pouvoir ou en celui de ses successeurs: ces despotes étaient en même temps maîtres de Sainte-Maure, sa voisine, et Venise, nous le verrons, dut

¹ Thomas, *Die ältesten Verordnungen der Venetianer für auswärtige Angelegenheiten*; *Abh. der Münchn. Akad.* Cl. 1, vol. XIII, sect. 1, p. 20—22; Hopf, *Griechenland, op. cit.* LXXXV, 307 et s., 341 et s., 396, 440; LXXXVI, 10, 24.

² Dandolo, p. 334.

³ Taf. et Thom. II, 54—59.

⁴ En tout cas, le *Liber plegiorum*, p. 148, parle de Corfou en 1228 comme d'une île au pouvoir des Grecs.

patienter beaucoup plus longtemps encore avant de pouvoir compter au nombre de ses possessions cette importante station de la mer Ionienne.

Outre Corfou et Sainte-Maure (Leucade), le traité de partage de 1204 lui avait adjugé les îles de Céphalonie et de Zante: on avait oublié que, depuis quelques années déjà, elles ne dépendaient plus de l'empire grec; les Normands de l'Italie méridionale les lui avaient arrachées en 1185 et elles formaient, depuis cette époque, un comté à part: les premiers titulaires connus étaient vassaux de la couronne de Sicile; plus tard, on les trouve au nombre des barons de la principauté d'Achaïe.¹ A l'époque de la quatrième croisade, le seigneur régnant se nommait Matteo (Majo); il vécut jusqu'en 1238; le chroniqueur vénitien Dandolo le qualifie de *nobilis gallicus* (serait-ce peut être parce qu'il descendait de race normande?), et prétend qu'en 1209 il prêta serment de fidélité à Venise et promit de lui payer tribut. Il était sans doute survenu entre lui et Venise un accord, en vertu duquel celle-ci avait reconnu sa souveraineté sur les deux îles.

Passons de la mer Ionienne à l'Archipel. Nous y trouvons dans le lot de Venise *les Cyclades*. Il s'agissait de les occuper, ce qui n'était pas sans difficulté, car il y avait à lutter contre les habitants, soutenus par des corsaires: quelques patriciens se présentèrent, qui se sentaient assez de courage pour tenter l'opération et assez d'argent pour en supporter les frais: le gouvernement leur céda ses droits: il pouvait le faire sans inconvénient. En 1207, un grand nombre de flibustiers vénitiens se rassemblèrent à Constantinople et entrèrent en campagne sous la conduite de *Marco Sanudo*; l'expédition réussit à souhait. Pour prix de sa victoire, Sanudo reçut en toute propriété l'île de Naxos, la plus importante de toutes, avec plusieurs autres îles grandes et petites dont elle est entourée: on lui accorda de plus les droits de seigneur suzerain sur les autres îles conquises dans la même occasion et l'empereur de Constantinople le fit *duc de Naxos*.² Les autres Cyclades furent partagés entre ses anciens compagnons, dorénavant ses vassaux: ainsi, Marino Dandolo eut Andros;³ les frères Geremia et Andrea Ghisi, Tinos et Mykonos, plus une partie de Sériphos et de Keos, qu'ils partagèrent avec Domenico Michiel et Pietro Giustiniani;⁴ plus tard, Jean Vatatzès,

¹ Hopf, *op. cit.* LXXXV, p. 181 et s., 257, 314 et s., 331 etc. La liste complète se trouve dans le même vol. p. 421, note 53; voy. aussi Buchon, *Recherches historiques sur la principauté française de Morée*, I (1845), p. lxxxii et s.; II, p. 478—481.

² Hopf, *Griechenland*, *op. cit.* p. 222 et s., 308.

³ Hopf, *Geschichte von Andros*, p. 36 et ss.

⁴ Hopf, article *Ghisi*, dans Ersch et Gruber, LXVI, 336; article *Giustiniani*, *ibid.* LXVIII, 303; article *Michieli*, dans les *Veneto-byzantinische Analecten (Sitzungsberichte der Wiener Akad., philol. hist. Cl. 1859, XXXII, 426 et ss.)*.

empereur grec de Nicée, fit encore don à Geremia Ghisi de la partie orientale d'Amourgos. Dans la partie méridionale de l'Archipel, Leonardo Foscolo eut la petite île de Namfio (Anaphé), Jacopo Barozzi la grande île de Santorin.¹ Mais Sanudo et ses compagnons ne s'étaient pas bornés aux Cyclades, ils avaient poussé des pointes dans les régions voisines; c'est ainsi que Giovanni Quirini s'empara de Stampalia² (Astropalæa), l'une des Sporades, tandis que Marco Venier et Jacopo Viaro allaient au sud-ouest occuper l'un Cérigo, l'autre Cérigotto dont ils faisaient deux marquisats.³ Nos aventuriers ne s'étaient d'ailleurs pas gênés pour empiéter sur le domaine de l'empereur de Constantinople; il lui était échu dans le nord et dans l'est de l'Archipel un grand nombre d'îles dont quelques unes assez grandes: mais comme ses chevaliers flamands et français préféraient des fiefs de terre ferme, il ne lui était probablement pas désagréable que des citoyens de Venise habitués à la mer se chargeassent de les occuper. Filocalo *Navigajoso* s'établit dans la grande île de Lemnos⁴ et les frères Ghisi déjà nommés ajoutèrent aux îles qu'ils possédaient déjà dans les Cyclades celles de Skyros, Skopelos, Skyathos et Khelidromi dans les Sporades septentrionales, à l'est de l'île d'Eubée.⁵ Les deux plus importants de ces princes insulaires de race vénitienne, le duc de Naxos⁶ et le grand-duc de *Lemnos* avaient pour suzerain non pas leur mère patrie, mais l'empereur, de sorte que la plupart des seigneurs de moindre importance qui tenaient leurs fiefs du duc de Naxos se trouvaient être arrière-vassaux de l'empereur. Venise aurait été en droit d'exiger l'hommage de ceux qui possédaient des îles de son ressort; mais son gouvernement était trop sensé pour soulever un litige à ce propos: il comptait sur sa propre politique et sur la force des circonstances pour faire rentrer les deux princes dans les rangs des vassaux de Venise. En attendant, il avait tout lieu de se féliciter; la grande majorité des îles grecques étaient échues à des citoyens de Venise: c'était le point essentiel. En effet, partout où ces Vénitiens fondaient une principauté, leur résidence s'entourait de colonies italiennes; là où l'on ne rencontrait autrefois que des nids de pirates, terreur du commerce de Venise, on trouvait maintenant des ports amis, des asiles fortifiés et sûrs où les capitaines et les marchands Vénitiens, certains d'un bon accueil, pou-

¹ Hopf, *Veneto-byz. Analecten*, op. cit. 499 et ss., 378 et ss.

² Hopf, *ibid.* p. 461 et s.

³ Hopf, *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 223; cf. *Archiv. Venet.* XVII, 263; XVIII, 61.

⁴ Hopf, *Veneto-byzant. Analecten*, p. 496.

⁵ Hopf, art. *Ghisi*, op. cit.

⁶ A propos de ces princes, voyez la curieuse déclaration du duc Marco II, dans Hopf, *Nachträge zur Geschichte von Andros, Sitzungsberichte der Wiener Akad., philos. hist. Cl.*, 1856, XXI, 242 et ss.

vaient demander asile et protection, et si, parfois, les maîtres de ces îles toléraient encore chez eux des corsaires, ceux-ci n'étaient plus un danger pour les navires vénitiens. D'ailleurs, ces petits barons et les colonies venues à leur suite ne dépouillaient pas le génie commercial propre à leur nation, de sorte qu'un trafic de plus en plus considérable ne tardait pas à se développer, d'abord d'une île à l'autre, puis entre les îles et le continent grec, et enfin entre les îles et Venise. Quelques unes de ces îles n'étaient, à vrai dire, que des rochers dénudés, trop pauvres même pour nourrir leurs habitants; d'autres, au contraire, fournissaient leur contingent au commerce: c'étaient surtout des céréales, des fruits confits, de l'huile, du miel et de la cire, du coton, de la laine et de la soie.¹ Pendant le Moyen-Age, le miel des îles de la Grèce, le fromage de Santorin s'exportaient jusqu'en Égypte;² le soufre de Nisyros était un article de commerce; Naxos était réputée pour son émeri;³ il est démontré que les carrières de Paros étaient encore en exploitation et que cette île expédiait son marbre non-seulement à Chio, mais même jusqu'à Venise.⁴ On voit que l'acquisition de ces îles assurait aux Vénitiens un accroissement considérable de trafic.

Au sud, l'île de *Crète* terminait heureusement la série des possessions vénitiennes dans les eaux grecques. L'origine des droits de Venise sur cette île ne remontait pas au traité de 1204; elle n'y est pas même nommée et cela, par la raison qu'à cette époque elle appartenait déjà à Venise. Pendant la quatrième croisade, Alexis l'Ange, ce prince que les croisés commencèrent par élever sur le trône pour l'en renverser bientôt, en avait fait don au marquis de Monferrat. Il paraît qu'au moment de l'élection de l'empereur latin qui remplaçait Alexis, il fut décidé que la Crète et les provinces asiatiques de l'empire grec seraient réservées pour former le lot de celui des deux candidats qui aurait échoué; ce fut le marquis de Montferrat; il aurait donc eu un double droit à la possession de l'île. Ce fait se trouve rapporté dans la chronique de Geoffroi de Villehardouin, la seule source où l'on trouve une relation de l'élection de l'empereur; mais les manuscrits que l'on possède présentent précisément des lectures différentes pour le passage en question: quelques

¹ Au sujet de Thermia, p. ex., Buondelmonti écrit (*Liber insul. archipelagi*, éd. Sinner, p. 85): "in vino blado sericoque carnibus bene habetur." Le vin de l'île volcanique de Santorin est fameux: On y cultivait aussi le coton; Hopf, *Veneto-byzant. Analecten*, p. 394: Caumont (p. 86), vit des plantations de coton à Santorin et à Namfio.

² Piloti, p. 376.

³ Buondelm. p. 76 et s., 96. Voy. Ross, *Reisen auf den griechischen Inseln*, I, 41; II, 78.

⁴ Cyriacus Anconitanus, dans Targioni-Tozzetti, *Relazioni d'alcuni viaggi fatti in Toscana*, V (Firenze 1773), p. 424; Buondelm. l. c. p. 94; Fel. Fabri, *Evagatorium*, III, 264, 299.

uns portent *isle de Crète*, mais le dernier éditeur, M^r de Wailly, se conformant avec raison à l'opinion de Buchon, donne la préférence à la variante *isle de Grèce*,¹ nom que l'on donnait assez fréquemment, à cette époque, à la presqu'île de Morée.² Quoi qu'il en soit, Boniface ne rappela que la donation d'Alexis dans l'acte du 12 août 1204, par lequel il céda l'île de Crète au doge Dandolo en échange de territoires de valeur équivalente situés dans la partie occidentale du continent grec.³ Cette cession était doublement motivée: d'abord, il tenait à se concilier le doge, car ses relations avec l'empereur étaient extrêmement tendues et il pouvait d'un jour à l'autre avoir besoin de lui; en second lieu, ses campagnes en terre ferme lui avaient déjà coûté fort cher et il était bien aise de se débarrasser des charges qu'eût encore entraînées une expédition maritime. En effet, avant d'occuper la Crète, il fallait en faire la conquête. Pendant qu'on disposait d'elle, elle était encore au pouvoir des Grecs.⁴ La République eut le tort d'hésiter dès le commencement; elle se contenta provisoirement de donner à la flottille qui devait accompagner le patriarche Morosini à Constantinople l'ordre de jeter en passant une petite garnison dans la forteresse de Spinalonga (à l'est de Candie). *Le comte de Malte, Enrico Pescatore*, vassal de la couronne de Sicile, mais avant tout zélé pour la puissance maritime et commerciale de Gênes sa patrie,⁵ crut le moment favorable pour mettre un frein aux progrès des Vénitiens en Grèce. Il commença par expédier, en 1205, trois vaisseaux de guerre dans les eaux grecques, avec mission d'y faire tout le mal possible aux ennemis de Gênes; ils capturèrent effectivement deux vaisseaux vénitiens;⁶ en 1206, il se mit lui-même à la tête d'une grande expédition à destination de la Crète et se rendit maître de l'île presque entière.⁷ Fier de ce succès, il ajouta à son titre de *comes Malta* celui de *dominus Cretæ*,⁸ et se disposa à procéder à la conquête des îles et des côtes voisines. S'il fallait en croire certaines chroniques postérieures, les marchands génois établis dans l'île se seraient

¹ Geoffroy de Villehardouin, éd. de Wailly, p. 152, 156.

² Voy. p. ex, Henri de Valenciennes (continuateur de Geoffroy), *ibid.* p. 354.

³ Taf. et Thom. I, 512 et ss.; *Monum. hist. patr. Chartæ*, I, 1112 et ss.

⁴ *Hist. duc. Venet.*, l. c., p. 95.

⁵ "Vir egregius et amator Januensium honoris:" *Annal. Jan.* p. 121; *L'Hist. duc. Venet.*, *ibid.* le qualifie de "Januensis civis"; cette indication est assurément fondée, car on sait que Nicolas (Nicolosus) fils de ce Henri ne le suivit pas dans son

comté; il vivait à Gênes où il fut revêtu de fonctions officielles; voy. Papon, *Histoire de Provence*, II, Preuves, n° 51; *Annal. Jan.* ad. an. 1243, p. 209. La femme d'Enrico était aussi de famille génoise (Castello); voy. Canale, *Nuova istoria di Genova*, II, 440.

⁶ *Annal. Jan.* p. 124.

⁷ *Hist. duc. Venet.*, l. c.; *Annal. Jan.* p. 125; Dand. p. 335.

⁸ On le trouve avec ce titre en 1208: *Lib. jur.* I, 540; et encore en 1210, *ibid.* 553.

aussitôt constitués en commune sous la direction de quatre consuls:¹ mais, par un hasard bien curieux, les noms de ces consuls se trouvent être exactement ceux des consuls d'Alexandrie indiqués dans les *Annales génoises* pour l'année 1204;² ce détail suffit pour rendre toute la relation suspecte. L'année même où le comte Enrico s'était établi en Crète, Venise y envoyait une grande flotte qui en reconquit une grande partie; Enrico se défendit pied à pied, mais enfin, en 1207, la capitale et le reste de l'île restèrent au pouvoir des Vénitiens.³ En 1208, Enrico put reprendre la lutte, grâce aux renforts que lui avait envoyés sa patrie; la fortune se déclara d'abord en sa faveur, il fit même prisonnier l'amiral vénitien Ranieri, mais l'arrivée d'une deuxième flotte l'obligea à battre en retraite.⁴ En 1210, il appela encore à son aide la république de Gênes: le gouvernement essaya d'abord d'intervenir par les voies diplomatiques, puis, comme Venise se refusait même à entendre parler d'un arrangement avec Enrico, il lui envoya une flotte⁵ et un certain nombre de citoyens patriotes ouvrirent une souscription destinée à couvrir les frais de l'expédition.⁶ En réponse à ces avances, Pescatore promit aux souscripteurs un prompt remboursement et donna en gage à quelques-uns d'entre eux les revenus de son île de Gozzo; d'un autre côté, il s'engageait par traité (25 Juillet 1210) envers sa mère patrie à accorder aux Génois dans chacune des villes de l'île qu'il allait conquérir⁷ un quartier avec église, halle, bain et four, plus, dans quatre villes, un tribunal spécial; il promettait enfin la liberté complète du trafic. Quant à la somme de 18,000 livres génoises, montant des avances faites par la République, il offrait de la rembourser par termes, et de plus, de payer un tribut annuel de 1000 hyperpres et de lui léguer la propriété de l'île au cas où il mourrait sans héritiers mâles légitimes.⁸ Aucune source vénitienne ou génoise ne nous renseigne sur les faits et gestes du comte de Malte au cours de cette campagne. Ce qu'il y a de certain, c'est que Venise resta en possession de l'île et que, dans le traité signé entre les deux républiques en 1212, celle de Gênes y renonça tacitement: le comte Enrico lui-même dut prêter serment d'observer ce traité sous peine de voir sa patrie elle-même tourner ses forces contre lui au cas où il viendrait à reprendre les hostilités contre Venise.⁹ La même condition fut imposée

¹ Pagano, *Delle imprese e del dominio dei Genovesi nella Grecia*, p. 12.

² *Annal. Jan.* p. 122.

³ Dandolo, p. 335; *Hist. duc. Venet.*, l. c.; Da Canale, dans l'*Archiv. stor. ital.* VIII, 347.

⁴ *Annal. Jan.* p. 127; Dand. l. c.

⁵ *Annal. Jan.* p. 129.

⁶ *Lib. jur.* I, 554. Voy. dans Pagano,

l. c. p. 15, un exemple extrait d'un document des archives.

⁷ "Si insulam Crete dante domino contra Venetos subjugabimus."

⁸ *Lib. jur.* I, 553 et s.

⁹ Canale (*Nuova istoria di Genova*, II, 17) a publié un extrait de ce traité; on le trouve aussi en abrégé dans les *Annal. Jan.* p. 132.

à son compagnon, *Alemanno da Costa, comte de Syracuse*. En dépit de la parole donnée, celui-ci arma, en 1217, une flotte de corsaires pour aller faire une expédition en Crète; cet attentat lui coûta une année de captivité à Venise et, de plus, il dut s'endetter énormément pour acquitter les indemnités qu'on exigea de lui.¹

Les ennemis extérieurs n'étaient pas la seule cause d'embarras pour le gouvernement vénitien en Crète: l'île était habitée par une population indépendante et belliqueuse. Sous l'influence des excitations clandestines et des promesses de secours de Jean Vatatzès, empereur de Nicée, les soulèvements étaient fréquents et prirent plus d'une fois une tournure inquiétante: il fallait avoir recours à une répression énergique. Désireuse de former entre l'île de Crète et Venise des liens indissolubles, le gouvernement de la République fit dans toutes les parties du pays des distributions de terres à des citoyens vénitiens, les grandes à des patriens, les petites à des plébéiens, avec le droit de les transmettre à leurs héritiers en ligne directe ou de les aliéner, mais à condition que l'acheteur fût lui-même Vénitien. Les grandes propriétés constituaient des fiefs de chevaliers, les petites des fiefs de fantassins; leurs propriétaires étaient tenus de fournir le service militaire sur la réquisition du duc de Candie; en temps de paix ils étaient libres de se livrer au commerce. Par la suite, on donna encore plus d'extension à ce système de fiefs.² La république ne garda pour elle qu'une étroite bande de territoire le long des côtes et la capitale: elle y installa un duc (gouverneur) ordinairement nommé pour deux années et qui gouvernait l'île avec l'assistance de deux *consilarii* et de deux conseils. La colonie conserva longtemps l'allure militaire qu'elle avait eue à l'origine par suite des nombreuses rébellions des indigènes grecs; elles obligeaient les colons à s'entretenir dans le métier des armes, et avaient encore pour eux l'inconvénient d'entraver fréquemment leur commerce, mais, comme l'île était située sur la principale route commerciale du monde, il leur était facile de se procurer des marchandises de toute origine et d'écouler les produits de leurs champs, de leurs vignes, de leurs ruches, etc. La Crète produisait du froment,³ du miel, de la cire, du fromage⁴ et, en dehors de ces aliments d'espèce commune, le fameux vin de Malvoisie,⁵ du sucre, du coton, du kermès et du la-

¹ *Annal. Jan.* p. 138; *Hist. duc. Venet.*, l. c.; *Lib. jur.* I, 613, 819.

² *Taf. et Thom.* II, 129 et ss., 234 et ss., 314, 470 et ss.

³ *Fel. Fabri*, III, 280; *Commém. regest.*, I, 50, n° 233.

⁴ *Piloti*, p. 376; *Abouf.*, trad. Reinaud, II, 276; *Taf. et Thom.* III, 254.

⁵ *Fabri*, l. c., *Uzz.* p. 106; *Piloti*, l. c.; *Casola*, p. 42; *Commém. regest.*, I, 238, n° 312. Pierre Rindfleisch, pèlerin allemand, alla de Candie à Venise (1496) avec

danum (cistus cretensis).¹ Des centaines de navires venaient de toutes les directions charger les vins de l'île; les grands personnages d'Égypte eux-mêmes se permettaient en secret cette boisson exquise.² Mais aucune nation ne pouvait se procurer tous ces produits à des conditions aussi avantageuses que les Vénitiens, car il avait été expressément stipulé, bien que la chose allât pour ainsi dire d'elle-même, que les colons ne pourraient jamais lever de taxes sur les marchandises vendues à des Vénitiens.³

Ce qui rendait la possession de cette île infiniment précieuse pour Venise, ce n'était pas seulement sa fertilité vraiment extraordinaire, mais surtout sa situation tout particulièrement favorable, au point de rencontre des routes de trois parties du monde. Sur la grande route d'Occident en Syrie et en Égypte, la Crète était la principale station commerciale. Les navires marchands de France et d'Espagne traversaient souvent la mer en ligne droite, laissant l'île sur leur gauche; pour eux c'était la ligne la plus courte; mais, pour les Italiens, il en était tout autrement. Les Génois et les Pisans, par exemple, devaient nécessairement traverser le détroit de Messine lorsqu'ils faisaient voile vers la Syrie ou vers l'Égypte; à partir de là, il leur était fort commode de s'arrêter à l'île de Crète, placée précisément à mi-route.⁴ Quant à ceux qui venaient de la mer Adriatique, comme les Vénitiens, ils passaient d'abord devant Modon et Coron, où ils ne manquaient pas de faire escale. Il paraît qu'au sortir de ces ports, les transports de pèlerins à destination de la Syrie prenaient volontiers la route la plus directe par les Cyclades et Rhodes; dans ce cas, ils laissaient l'île de Crète sur leur droite;⁵ quand leur destination était l'Égypte, ils coupaient parfois directement de Modon par la haute-mer, laissant alors la Crète sur leur gauche,⁶ mais c'était l'exception: ils faisaient fréquemment escale à Candie;⁷ pour les navires marchands c'était la règle générale. En repartant pour l'Égypte, ils longeaient les côtes de l'île jusqu'à son ex-

une flottille qui escortait un convoi de vin de Malvoisie et de vin muscat: voy. Röhricht et Meisner, *Deutsche Pilgerreisen*, p. 341: cf. p. 325. Au reste, à cette époque la production vinicole de l'île avait déjà considérablement diminué; de 25 à 30,000 tonneaux, elle était réduite à 6 ou 7000: Sanudo, *Diar.* II, 478, 628.

¹ Voy. les preuves dans le chapitre spécialement consacré aux articles de commerce.

² Piloti, p. 376, 404; Hopf, *Griechenland*, *op. cit.* LXXXVI, 462. Pashley, (*Travels in Crete*, II, 51 et ss.) a réuni de

nombreux extraits d'auteurs anciens et modernes, relatifs au vin de Crète.

³ Taf. et Thom. II, 132, 244 et s.

⁴ "Insula de Creta est in medio viæ inter Siciliam et Accaron:" *Gesta Ricardi*, éd. Stubbs, II, 198.

⁵ Nic. d'Este, p. 113; Fabri, I, 166; Gumpfenberg, dans le *Reyssbuch des heil. Landes*, p. 237.

⁶ Frescobaldi, p. 19; Sigoli, p. 157; Gucci, p. 273.

⁷ Casola, p. 42; Georg. Gemnicensis (*Baumgarten*), p. 470, 623.

trémité orientale: là, ils retrouvaient les navires qui faisaient voile du nord, de Constantinople ou de la mer Noire vers l'Égypte,¹ et comme ceux-ci ne manquaient pas de toucher l'île au passage, les deux routes se confondaient dans la direction du sud.² On voit combien il importait aux Vénitiens de s'assurer énergiquement la possession de la Crète: c'était un point d'appui solide pour leur trafic avec la Syrie et l'Égypte; alors même que leurs capitaines de navires se contentaient de passer en vue de l'île sans y jeter l'ancre, ils pouvaient s'en éloigner avec plus de confiance et de sécurité. Au point de vue purement politique, l'occupation de la Crète assurait à la République la prépondérance sur toutes les petites îles de l'Archipel: on peut même aller plus loin et affirmer qu'elle était une condition d'existence pour la domination franque établie en Grèce à la suite de la quatrième croisade.³

Non contents de s'être assuré la prépondérance dans les eaux grecques par l'occupation de l'île de Crète au sud, les Vénitiens entendaient se créer encore un point d'appui à l'ouest de l'Archipel, tout près du continent. D'après le traité de partage, l'île d'Eubée devait faire partie de leur lot (elle était indiquée dans le texte par des points de repère, Oréos au nord et Karystos au sud); mais, là comme sur d'autres points, ils trouvèrent en arrivant la place déjà prise par des intrus. Au moment où l'armée du marquis de Montferrat avait envahi le nord et le centre de la Grèce, un chevalier flamand de ses compagnons, Jacques d'Avesnes, avait poussé une pointe du côté de l'île d'Eubée: l'accès en était facile, car un pont la reliait au continent; il en profita pour jeter une garnison dans Négrepont et retourna ensuite de sa personne rejoindre l'armée qu'il suivit jusque dans le Péloponnèse. L'île d'Eubée se trouva ainsi tout d'abord englobée dans les conquêtes du marquis de Montferrat qui la divisa en trois grands fiefs; de là vient que dans les documents relatifs à cette île, pendant toute la durée de la domination franque ses maîtres sont désignés sous la qualification de *Tersieri*, ou *tierciers*.⁴ Ainsi, Venise semblait entièrement supplantée; mais, dès 1209, le plus considérable des tierciers, Ravano

¹ Nous verrons comment le duc de Crète saisit, à leur passage dans l'île, quelques esclaves expédiés de Constantinople en Égypte, ce qui suscita un différend entre ce prince et le sultan d'Égypte, à qui les esclaves étaient destinés.

² Sur ce point voy. le passage instructif de Sanudo, *Secr. fid. cruc.* p. 69.

³ Dans une lettre adressée, le 8 sept. 1264, par le doge Renier Zeno au pape

Urbain IV, on lit qu'il est connu "quod insula Cretæ robur et fortitudo est imperii, quod per Latinos præsentî tempore possidetur." Taf. et Thom. III, 57.

⁴ Hopf, *Griechenland*, op. cit. LXXXV, 211, 225 et s.; *Ueberblick über die Schicksale v. Karystos (Sitzungsberichte der Wiener Akad. hist. phil. Cl., XI (1853), p. 564 et ss.*

dalle Carceri, originaire de Vérone, reconnaissait officiellement les droits de la République: pour lui c'était le moyen de se soustraire à la suzeraineté de l'empereur latin, contre lequel il venait de se révolter d'accord avec le marquis Boniface. Il se déclara donc vassal de la République et usa de son influence pour amener les autres seigneurs francs et les archontes grecs de l'île à suivre son exemple. Un cens annuel de 2100 hyperpres et un présent consistant en soieries devaient être les preuves palpables de cet état de dépendance. Il fut de plus convenu que Venise pourrait avoir des églises et des fondaci à Négrepont et dans toutes les villes à sa convenance; que tous les procès où des Vénitiens seraient intéressés se plaideraient devant des juges de leurs nation, et que les marchands vénitiens pourraient faire leurs affaires dans l'île en toute liberté et franchise.¹ A la mort de Ravano, sa veuve et sa fille, ses neveux Marino et Rizzardo, ses compatriotes Alberto et Guglielmo renouvelèrent le même hommage et se partagèrent deux à deux les trois fiefs composant le territoire de l'île.² A l'origine, les propriétés directes de la République s'y réduisaient à fort peu de chose: quelques constructions isolées, dans Négrepont quelques pâtés de maisons dont la plus remarquable était l'ancienne habitation de Ravano dalle Carceri, devenue maison commune à l'usage de la colonie vénitienne,³ quelques églises dans la même ville, parmi lesquelles celle de St Marc, en même temps église cathédrale,⁴ enfin un fondaco et une place servant de marché au vin.⁵ On ignore si Venise fit usage de son droit de posséder des églises et des halles dans les autres villes de l'île. Mais elle avait un baile établi au centre du quartier (*campus*) habité par les Vénitiens dans la capitale; ce fonctionnaire administrait la colonie avec l'assistance de deux conseillers (*consiliarii*), représentait le doge en sa qualité de seigneur suzerain de l'île entière et était muni à cet effet de pouvoirs étendus. Lorsqu'une partie du territoire arrivait en possession d'un nouveau tiersier, soit par héritage, soit par mariage, celui-ci ne pouvait exercer ses droits de souveraineté qu'après avoir reçu l'investiture du baile et fait hommage de sa terre entre ses mains. Cependant, depuis l'origine, les tiersiers étaient simultanément vassaux de deux suzerains, de la République de Venise d'une part et du prince de Morée de l'autre; le jour où Guillaume de Villehardouin épousa l'héritière de Ravano dalle Carceri, cette union lui fournit un nouveau prétexte pour

¹ Taf. et Thom. II, 89—96.

² Ibid. II, 175—184.

³ Ibid. II, 177, 181 et s.; III, 5, 10, 14; "Domus in qua habitat bajulus et capitaneus noster;" Sathas, *Doc. inéd.* II, 113.

⁴ Taf. et Thom. II, 91, 94, 117 et s., 181 et s., 480 et s.; III, 15, 370—372.

⁵ Ibid. II, 91, 94, 177, 181.

s'immiscer dans les affaires de l'île et ce fut un malheur pour Venise. La grande préoccupation des bailes vénitiens était de paralyser dans l'île l'influence de leurs puissants voisins. Cette lutte sourde finit par éclater en hostilités ouvertes; la guerre dura deux années (1256—1258) avec des fortunes diverses, et se termina par la défaite des alliés que Venise possédait sur le continent grec; la République pouvait encore négocier, mais tout espoir de succès était dès lors perdu. On finit par faire la paix en 1262, mais une des conditions du traité était la démolition du château de Négrepont; cette forteresse commandait le pont jeté entre l'île et le continent et protégeait par conséquent à la fois la ville et l'île contre toute attaque venant de ce côté; la République conservait sur l'île ses droits acquis en vertu des traités antérieurs, mais elle dut consentir à confirmer elle-même la suzeraineté des princes de Morée sur les tiers, obstacle permanent à l'exercice de ses droits à elle.¹ Il fallait remettre à d'autres temps l'espoir de rester seule maîtresse de l'île; d'ailleurs, le moment n'était plus aux dissensions intestines; les Grecs venaient de renverser l'empire latin et d'élever sur le trône Michel Paléologue; il s'agissait pour les Francs de tenir ferme ensemble et de faire tête à l'ennemi commun. En attendant, les marchands vénitiens trafiquaient dans l'île d'Eubée avec autant de liberté que dans leur propre pays, sans droits à payer et même avec le privilège de se servir, pour vendre, de leurs propres poids et mesures.² Les droits payés à la douane par les marchands étrangers entraient dans les caisses de la République; la censive que les tiers devaient payer annuellement en exécution du traité primitif,³ avait été supprimée en 1256 et remplacée par les revenus des douanes sur les marchandises étrangères.⁴ L'île était d'une grande fertilité; parmi les articles d'exportation, on cite le blé,⁵ le vin, l'huile,⁶ la cire et le miel,⁷ la soie;⁸ pour cette dernière, il paraît qu'on la travaillait dans l'île même; car, d'après les traités de 1209 et de 1216, les tiers avaient à fournir annuellement au doge une pièce de brocart d'or, et, d'un autre côté, il ressort de ces mêmes documents que la soie grège et la soie ouvrée (*seta et seta opera*) constituaient une partie de la fortune dont ils avaient la jouissance, sous la garantie de la République.⁹

¹ Taf. et Thom. III, 46—55.

² Ibid. II, 177, 182; III, 15, 48, 54.

³ Ibid. II, 90, 93, 176, 181.

⁴ Ibid. III, 14, 47, 53.

⁵ Pegol. p. 145.

⁶ Taf. et Thom. II, 177, 181, 183;

III, 15.

⁷ Pegol. l. c.; Piloti, p. 375.

⁸ Pegol. l. c.

⁹ Taf. et Thom. II, 93, 95, 176, 179, 181, 183.

Nous avons déjà parlé de la ville d'*Halmyros* (Almyro, Armiro);¹ située au nord de l'île d'Eubée, dans le golfe de Volo: c'était le débouché des blés de la Thessalie.² Dans le traité de partage, elle ne faisait pas partie du lot de Venise non plus que sa voisine et homonyme (*duo Almyri*);³ quand le marquis de Montferrat s'empara de la Thessalie, elle fit partie du fief donné par lui à un noble lombard nommé Guglielmo de Larsa; de Larsa est une altération du nom de Larisse (Larissa), résidence de ce personnage.⁴ Nous savons que les Vénitiens avaient une colonie à Almyro longtemps avant la quatrième croisade: pendant tout le temps de la domination franque, ils y restèrent tranquillement en possession de leurs propriétés et de leur église.⁵

Pour achever cette revue, il faut maintenant traverser l'Archipel en ligne droite et passer dans la *Chersonnèse de Thrace*: ici, le partage s'était exécuté conformément au texte du traité. On en trouve la meilleure preuve dans une convention⁶ arrêtée vers 1206 entre les délégués de l'empereur Henri d'une part et le podestat de Venise d'autre part, à propos d'une délimitation de territoires. Les Vénitiens occupant Gallipoli, Muntinianæ et Sigopotamos avaient de fréquentes contestations avec les "*Francigenæ*", maîtres de Sisto, Plagia et Potamia,⁷ et il s'agissait de déterminer les territoires afférents aux principales localités; or, dans le grand traité de partage, les trois premières font partie du lot des Vénitiens; les dernières⁸, Iplagia (*ἡ πλαγία*)⁹ et Potamia, de celui des croisés; Sestos seule manque, mais, à sa place, on trouve le nom de sa voisine, Madytos.¹⁰ De toutes ces villes, *Gallipoli* seule avait de l'importance pour Venise. Elle en avait besoin pour assurer sa prépondérance dans les Dardanelles. Cependant, elle la céda d'abord en fief à deux nobles, Marco Dandolo et Giacomo Viaro qui, comprenant la valeur de ce point, avaient eu la précaution de l'occuper et de la fortifier;¹¹ par la suite, ils y renoncèrent; Viaro s'en alla fonder une baronnie dans l'île de Cérigotto, Dandolo retourna à Venise; Gallipoli fut alors rattachée aux territoires directement administrés par le podestat de la

¹ Tafel, *De Thessalonica*, p. 495 et s.; Taf. et Thom. I, 266, 488.

² Sanut., *Secr. fidel. cruc.* p. 68.

³ Taf. et Thom. I, 487.

⁴ Hopf, *Griechenland*, *op. cit.* LXXXV, p. 210.

⁵ Taf. et Thom. II, 15; III, 23; *Docum. sulle relax. tosc.* p. 89.

⁶ Muratori, *Antiq. med. ævi*, III, 233 et s.

⁷ "Et eusuite, dans l'intérieur du cap (de Gallipoli)" dit Muntaner, trad. II, 160

"est la cité de Potemo et Cesto (Sestos) et Medico (Madytos). Chacun de ces endroits est un bon lieu, etc."

⁸ Taf. et Thom. I, 468.

⁹ Actuellement encore, le plus grand nombre des habitants de race grecque donnent à cette localité le nom de *Plagiari*; les turcs l'appellent Boulair (communiqué par M. H. Kiepert).

¹⁰ Taf. et Thom. I, 483.

¹¹ Dandolo, p. 334.

République à Constantinople.¹ Il importait fort aux capitaines des navires vénitiens que leur patrie fût en possession d'un point fortifié dans cet étroit canal qu'il leur fallait nécessairement traverser pour atteindre Constantinople; mais, pour s'arrêter en passant ou pour trouver l'occasion de faire des affaires, ils préféraient de beaucoup, depuis que Venise en avait pris possession,² les ports de Panium, de Rodosto et d'Héraclée dans la mer de Marmara: c'est que ces ports, Rodosto surtout,³ servaient de débouchés aux blés des riches plaines de la Thrace. Venise, d'ailleurs, avait planté son drapeau jusqu'au coeur de cette province. Dans les documents de l'époque on trouve Arcadiople, l'ancienne Bergulæ,⁴ la ville actuelle de Tchatal-Borgas ou Leulé-Borgas, sur la route de Byzance à Andrinople, indiquée comme ville vénitienne.⁵ *Andrinople* même, occupée d'abord par une garnison flamande, dut être évacuée par elle en vertu du traité de partage, pour faire place à une garnison vénitienne:⁶ il est vrai que cela ne dura pas longtemps. Au bout de quelques mois, la population soulevée chassa les Vénitiens; par la suite, elle consentit de nouveau à accepter la suprématie de Venise, mais à la condition d'avoir pour seigneur un Grec ami des Latins, nommé Théodore Branás; après son installation, celui-ci reconnut le doge de Venise pour son seigneur suzerain (1206).⁷ Malgré tout, la domination de Venise sur Andrinople fut toujours extrêmement précaire.

A *Constantinople*, au contraire, l'établissement des Vénitiens avait eu et eut pendant toute la durée de l'empire latin tous les caractères de la solidité. Leur ancien quartier du temps des Grecs⁸ s'était agrandi de nombreuses annexes, car la capitale avait été partagée entre eux, et les autres ayant-droit, dans les mêmes proportions que le reste de l'empire: un quart à l'empereur⁹ et à eux trois huitièmes.¹⁰ Leurs nouvelles acquisitions ne devaient pas être bien éloignées des anciennes, car l'un des cours d'eau (canal ou ruisseau?) qui arrosaient la capitale passait "de l'ancien quartier vénitien dans le nouveau".¹¹ Il semble qu'il faille les chercher surtout au fond de la Corne d'or¹², jusque vers les Blaquernes;¹³

¹ Hopf, *Griechenland*, *op. cit.* LXXXV, p. 222 et s.; *Liber plegiorum*, p. 52.

² Villehardouin, p. 136, 146.

³ Brochart, *Advis directif*, dans la *Collect. des chron. belges*, Namur, V, 306.

⁴ Voy. le *Commentaire d'Hiérocès* par Wesseling, éd. Bonn p. 402 et ss.

⁵ Villehardouin, p. 124, 145.

⁶ *Ibid.* p. 108 et s., 110 et s., 124.

⁷ *Ibid.* p. 147; Nicét. p. 830; Taf. et Thom. II, 17—19.

⁸ Taf. et Thom. II, 289, 298.

⁹ "Lo quart de tote la conquete et dedenz la cité et defors:" Villeh. p. 136.

¹⁰ "La moitié" disent deux relations vénitiennes de translations de reliques publiées par le C^{te} Riant dans les *Exuviae sacrae Cpol.* I, 143, 185; mais cela est faux.

¹¹ Taf. et Thom. II, 284, 292.

¹² C'est aussi l'avis de M. Paspatis, *Σύλλ.* VII, 100 et s.; *Βυζ. μελέτ.* 197 et s.

¹³ Taf. et Thom. II, 48: "aquam quae est ab ultima turri de Virgioti (-ionti)

mais le palais de ce nom resta à l'empereur.¹ Dans son nouveau périmètre, le quartier vénitien embrassait la darse (*arsana*) maintenant ruinée, qui se trouvait alors dans le voisinage de la porte du palais actuelle (Balat-Kapoussi),² outre une série d'échelles où les navires pouvaient commodément aborder et procéder à leur chargement et à leur déchargement.³ Pour abriter la grande quantité de marchandises apportées par ces vaisseaux, le podestat Jacques Tiepolo construisit, vers 1220, un magnifique fondaco.⁴ L'acquisition d'une plus grande surface de terrain eut pour conséquence celle d'un plus grand nombre d'églises et de monastères. Avant la conquête, les Vénitiens possédaient les églises de St. Marc et de Ste. Marie dites *de embulo* (c. à d. du quartier) pour les distinguer des autres,⁵ de St. Nicolas⁶ et de St. Akindynos;⁷ les quartiers annexés renfermaient le monastère Pantéoptès,⁸ l'église du Pantocrator,⁹ devenue la mosquée de la colline du Zeïrek,¹⁰ et l'abbaye de Maria Périblepté, actuellement Soulou-Monastir.¹¹ Pour séparer nettement les propriétés des Vénitiens de celles de leurs voisins, et probablement aussi pour les mettre à l'abri d'un coup de main, le premier podestat, Marino Geno, commença immédiatement la construction d'un nouveau mur,¹² mais les moyens de défense étaient, à ce qu'il semble, concentrés dans une véritable citadelle (*castrum*).¹³

versus Wlacherneon, quantumcunque extenditur possessio nostra, et a domo Marini Teupulo usque ad turrin Wlacherneon respicientem." La première tour dans laquelle pénétrèrent les croisés au moment de la deuxième prise de Constantinople (Nicét. p. 753), portait le nom de Virgioti, corruption pour Euergetæ? Da Canale, dans l'*Archiv. stor. ital., Append.*, VIII, 336, 718; M. Paspatis, (*Βυζ. μελ.* p. 183) avoue qu'il ne peut pas être plus affirmatif.

¹ Taf. et Thom. I, 447, 450.

² Ibid. II, 284, 293; cf. Hammer, *Constantinopolis und der Bosphorus*, I, 21, 126—603.

³ Ibid. II, 4 et s., 11, 60.

⁴ Flamin. Cornelli *Eccl. venet.* III, 99.

⁵ Taf. et Thom. I, 167 et s., 280; II, 422; *Lib. jur.* I, 1352. On trouve, en 1341, un curé de l'église de Ste Marie remplissant les fonctions de notaire pour la rédaction d'un acte; *Commém. Reg.* II, 92, n° 530.

⁶ Taf. et Thom. I, 280; on trouve également le nom de cette église suivi du titre *de embulo*, dans Fl. Corneli, *l. c.* II, 259.

⁷ Taf. et Thom. I, 67, 127, 381; II, 5, 10, 449 et s.; Ughelli, *Ital. sacr.* V, 1133; *Archiv. Venet.* XX, 314 et s.

⁸ Flamin. Corneli *l. c.* VIII, 134 et ss.; Dandolo, p. 342 et s.; Taf. et Thom. II, 423. Sur la situation de ce monastère, voy. Hammer, *op. cit.* I, 381, Dethier, *Der Bosphor und Constantinopel* (1867), p. 39; Paspatis, *Βυζ. μελ. ετ.* 313 et s. (selon lui ce monastère n'est autre chose que la mosquée Eski Imaret Djamissi).

⁹ Taf. et Thom. II, 46, 348.

¹⁰ Hammer, *op. cit.* I, 378 et s., 471; Dethier, *op. cit.*; Paspatis, *Βυζ. μελ. ετ.* 290, 309 et ss.

¹¹ Riant, *Exuviae sacrae Opol.* p. xcvi, 135, 137. Paspatis, *Βυζ. μελ. ετ.* 379.

¹² Taf. et Thom. II, 48; III, 23.

¹³ *Lib. jur.* I, 1352.

Constantinople était naturellement le centre des possessions coloniales de Venise; mais, en même temps, il s'y concentrait une telle somme d'intérêts d'une importance vitale pour la République, que l'on songea, paraît-il, pendant un certain temps, à y transférer la résidence du doge.¹ En tout cas, cette idée resta à l'état de projet, peut-être même ne fut-elle jamais sérieusement discutée. Les successeurs d'Enrico Dandolo, mort à Constantinople, continuèrent à gouverner de Venise la République et ses possessions de Grèce, en profitant de l'influence que leur puissance leur assurait sur leurs alliés les empereurs latins. Cependant, à partir de ce moment et pendant un siècle et demi,² ils ajoutèrent à leurs titres celui de "dominator quartæ partis et dimidiæ totius imperii Romanicæ"; titre à peine empreint d'exagération, car il n'était, en somme, que l'expression du fait consacré par le traité de partage, et il ne faut pas oublier que la domination de Venise s'étendait à la fois sur ses possessions immédiates et sur une foule de petits états dont les souverains avaient accepté sa suzeraineté. A Constantinople, le doge était représenté par un *Podestat*, à la fois chef de la colonie vénitienne de la capitale et gouverneur de toutes les possessions de Venise en "Romanie".³ Le premier de ces podestats, Marino Geno, fut élu à la mort de Dandolo par une assemblée des Vénitiens de Constantinople et choisi parmi les membres mêmes de cette assemblée, parce qu'il était urgent de le remplacer par un chef énergique; mais Venise protesta contre cette usurpation de ses droits, et comme ces colons étaient avant tout des patriotes, ils renoncèrent pour l'avenir à élire leur chef et jurèrent d'accepter celui que désignerait le doge.⁴ Ainsi fut-il fait et, après Marino Geno, tous les podestats furent envoyés de Venise; ou ne connaît avec certitude ni leurs noms, ni la durée de leurs fonctions, ni le nombre des conseillers (*consiliatores*) qui leur étaient adjoints, car on trouve des listes tantôt de deux noms, tantôt de trois, tantôt de cinq: il est assez probable qu'au complet le conseil se composait de six membres comme à Venise. Le podestat était assisté, pour les affaires judiciaires, de cinq juges (*judices*), peut-être de

¹ Ce fait n'est rapporté que par un chroniqueur d'une époque plus récente, Daniele Barbaro: voy. Hopf, *Griechenland*, op. cit. LXXXV, 251.

² Jusqu'à Giov. Delfino (1356—1361).

³ "Venetorum in Romania potestas ejusdemque imperii super quartam partem et dimidiam dominator:" Taf. et Thom. I, 567 et ss.; II, 18, 206, 216, 221, 227, 254, 347; III, 23. Cependant, dès le mois d'octobre 1205, le premier podestat renonçait, à cause de leur éloignement, à con-

server dans son domaine le duché de Durazzo et l'île de Corfou; Taf. et Thom. I, 569 et ss. L'île de Crète ne dépendait pas de son ressort, mais cette exception datait de l'origine, parcequ'elle n'avait pas été comprise dans le traité de partage. Il disposait, au contraire, de biens situés à Almyro, dans le golfe de Volo: Taf. et Thom. II, 15.

⁴ Taf. et Thom. I, 566 et ss.; Dandolo, p. 334.

six; pour les affaires de finances, de deux agents du trésor (*camerarii*).¹ Ces fonctions de podestat avaient aux yeux de tous une importance de premier ordre, le titre même le prouve; il attirait sur le personnage qui en était revêtu une toute autre considération que celui de consul ou de baile; il faut d'ailleurs dire, pour être juste, que, dans la hiérarchie de l'empire latin, le podestat vénitien était assimilé à un despote (qui signifie prince au sens byzantin). Il traitait avec les empereurs et les barons du conseil de régence sur le pied de représentant d'une puissance alliée, jalouse de ses droits, et dont les conseils et les demandes ne pouvaient être écoutés à la légère, vu le besoin que l'on avait de son argent et de ses flottes; à l'occasion de l'avènement au trône de chaque empereur, il ne manquait pas de lui demander la confirmation des droits et des possessions garantis aux Vénitiens par les traités. Pour l'administration ecclésiastique, il était en relations avec les cardinaux légats et les patriarches, et avait à traiter contradictoirement les questions les plus difficiles et les plus compliquées. Il avait à s'occuper du développement du commerce et devait, à cet effet, négocier sans cesse avec les princes voisins. Enfin, pour les Vénitiens sédentaires ou de passage à Constantinople, comme pour ceux des villes de province ou des îles, il était le représentant des plus hautes autorités politiques et judiciaires.²

Sous la protection d'un personnage de cette importance, les colonies vénitiennes devaient nécessairement prospérer sur tout le territoire grec comme à Constantinople. Si, au point de vue politique, l'empereur jouait encore le premier rôle, Venise n'en était pas moins devenue incontestablement la première puissance commerciale de la Grèce. Ni l'empereur ni ses barons ne se mêlaient de commerce; ils ne faisaient point concurrence aux Vénitiens. Les deux seules puissances qui jusqu'alors eussent pu soutenir la concurrence avec plus ou moins de succès, grâce aux privilèges obtenus des Comnènes et des Anges, Gênes et Pise en étaient réduites à s'effacer modestement devant l'alliée toute-puissante des maîtres actuels de l'empire et à se contenter du deuxième ou du

¹ Taf. et Thom. I. 559 et s., 568, 570 et s.; II, 6 et s., 19, 230: *Liber plegiorum*, p. 34. On trouve aussi, dès 1205, dans la colonie de Constantinople, une fonction créée seulement quelques dizaines d'années auparavant à Venise (Romanin II, 137 et s.) celle d'Avogadore del comune, chargé de représenter la Commune dans les affaires litigieuses entre elle et les particuliers: Taf. et Thom. I, 560. La procédure civile pour les contestations entre Vénitiens et Francs fut réglée par

un statut spécial, arrêté d'un commun accord entre l'empereur Henri et le podestat M. Geno, en 1207 (*ibid.* II, 49—52), et basé sur les principes du droit romain de la dernière époque, comme l'a démontré M. Thomas dans le *Bulletin der Münchn. Akad. Gel. Anz.* 1854, XXXIX, n° 4, p. 26—28.

² Le *Liber plegiorum* n'indique que par des rubriques (p. 52) certaines ordonnances du ressort du podestat de Constantinople: c'est dommage.

troisième rang. Une guerre entreprise pour ce motif n'eût pu avoir pour conséquence que leur exclusion complète du marché grec; en effet, dans le traité fondamental conclu entre les Vénitiens et les autres croisés et successivement renouvelé par tous les empereurs latins, un article spécial interdisait l'accès et le séjour de l'empire à tout citoyen d'une nation en guerre avec Venise.¹

Il paraîtrait que, dans les premiers temps qui suivirent la fondation de l'empire latin, il y eut une guerre entre Venise et les deux républiques de Gênes et de Pise. Du moins, l'*Historia ducum Veneticorum* accuse les Pisans d'avoir voulu relever trop haut la tête et prétendu s'emparer de l'empire maritime au moyen de la terreur inspirée par ses corsaires, et elle fait un titre de gloire au doge Pietro Ziani d'avoir rabattu leur orgueil.² Elle ne fixe pas de date, mais, d'après ce que nous savons des relations de ce doge avec les Pisans pendant les dernières années de son règne, nous devons admettre que ces faits remontent à la première année (1205—1206); il n'en est d'ailleurs fait mention nulle autre part. Hors d'état de prolonger la lutte à la fois contre les Vénitiens et contre les Génois, leurs ennemis héréditaires, les Pisans se résolurent à faire la paix avec Venise et cette paix ne tarda pas à se transformer en union intime. Ce fut le podestat de Pise, Gerardo Cortevecchia (*Curtevechie*), qui fit les premières avances en 1206;³ en ce moment, Venise était obligée de réunir tout ce qu'elle avait de forces pour sauver la Crète menacée de tomber au pouvoir des Génois, et les Pisans, de leur côté, guerroyaient depuis plusieurs années contre eux en Sicile et en Sardaigne; le doge Pietro Ziani accepta la main qu'on lui tendait: le 2 Juillet, il conclut avec les ambassadeurs de Pise un traité d'alliance d'après lequel chacune des deux puissances s'obligeait à équiper quarante galères: il fut convenu que les deux flottes se rejoindraient à hauteur de Messine et attaqueraient les Génois partout où l'on pourrait les joindre. La ratification du traité eut lieu à Pise, le 5 Août.⁴ Nous ignorons ce qu'il en advint, l'histoire n'en dit rien.⁵ Par un second

¹ Taf. et Thom. I, 448, 573; II, 229.

² I. c. p. 95. "Pisanos . . . de cursu et potestate pelagi taliter profugavit, quod parvam habent potestatem et audatiam navigandi."

³ Le document porte la date de 1207, mais comme, à côté du chiffre de l'année on lit l'Ind. IX, il en ressort qu'on a affaire à la chronologie pisane, et que cette date correspond à l'année 1206 de la chronologie générale.

⁴ Parmi les faits relatifs à l'année 1206,

les *Annal. Jan.* en rapportent un qui confirme parfaitement les dates que nous avons adoptées: c'est que des galères génoises sont allées jusque dans le port de Pise, mettre le feu à un vaisseau pisan, sous les yeux d'un ambassadeur vénitien venu tout exprès pour voir cela. Il était à Pise sous prétexte de hâter la ratification du traité, et suivait, naturellement avec beaucoup d'intérêt, les armements.

⁵ Quoique resté à l'état de lettre morte, ce traité était très intéressant à étudier;

traité signé en 1214,¹ les Vénitiens prirent l'engagement de s'interdire tout acte de brigandage maritime à l'égard des Pisans et se déclarèrent même disposés à équiper des vaisseaux spécialement destinés à coopérer avec ceux de Pise pour la répression de la piraterie.² Pour éviter toute occasion de conflit entre les deux nations, il fut convenu que les citoyens de chacune d'elles s'abstiendraient d'aborder dans aucun pays possédé par un ennemi déclaré de l'une des deux : dans le cas où un sujet vénitien se serait approprié irrégulièrement une terre appartenant à un Pisan ou réciproquement, l'usurpateur serait tenu de restituer son bien au propriétaire légal. La restitution était spécialement prévue et consentie à l'avance par la république de Venise pour le cas où un Vénitien se serait approprié des champs, vignes, jardins ou moulins appartenant soit à la colonie pisane d'*Almyro*, soit à l'église pisane de St Jacques dans la même ville. Le motif de cette clause est que les quartiers vénitien et pisan d'*Almyro* se touchaient, et que les querelles à main armée étaient, à ce qu'il paraît, fréquentes entre les deux colonies; en effet, dans le traité que nous analysons, les Vénitiens posent comme condition de l'entente pacifique, que les Pisans d'*Almyro* s'abstiendront de construire aucun retranchement et de fortifier soit leur église, soit leur campanile; de plus, l'église et le campanile seront de même hauteur et les toits des maisons seront plats, chez les colons d'une nation comme chez ceux de l'autre.

Ce traité démontre incontestablement que la colonie pisane d'*Almyro* avait survécu à la fondation de l'empire latin; d'autres documents non moins authentiques fournissent la même preuve pour les autres établissements pisans en Romanie. La colonie de Constantinople, par exemple, continua de subsister sous le gouvernement d'un vicomte; mais, au moment de la prise de la ville en 1204, le pillage et l'incendie lui avaient fait subir des pertes qu'elle ne put réparer de longtemps; elle était réduite à un tel état de détresse que, de 1204 à 1223, le chef du clergé, le prieur Benenatus, dut supporter personnellement une partie des frais

j'avais eu connaissance de son existence par Cicogna, *Inscr. Venex.* IV, 539; sur ma demande, M^r le pasteur Elze, mon ancien camarade d'Université, a bien voulu en prendre pour moi une copie aux archives centrales de Venise (*Ducali ed atti diplomatici*, Busta VII, a 1.): je le prie d'en recevoir ici mes remerciements. Cette pièce a, depuis, été publiée dans le *Giorn. ligur.* 1874, p. 69 et ss.

¹ *Doc. sulle relax. tosc. coll' Oriente*, p. 88—90.

² Peut-être doit-on regarder comme

une conséquence du traité en question le fait suivant, rapporté par les *Annal. Jan.*, p. 136, à l'année 1215: "Eodem anno apud Constantinopolim Veneti cum Pisanis, Anconitanis et Provincialibus duas naves armantes cum duabus galeis et in partibus Sicilie venientes plures naves ceperunt; et ad Kalarim venientes et inde in Hyspaniam perrexerunt et quatuor naves de nostris ceperunt de Septa redeunte. Pro quo facto, consules communi consilio versus Orientem devetum fecerunt."

du culte; il avait cependant droit, entre autres revenus, à ceux des poids et mesures, sans compter les fondations particulières; mais, pendant toute cette période, les recettes n'atteignirent pas une seule fois le chiffre de quinze besants.¹ Comme les églises de S^t Pierre et de S^t Nicolas, propriétés de la colonie pisane, avaient été gravement endommagées par le feu et se trouvaient hors d'état de servir au culte, on lui en concéda une troisième, voisine de son quartier, celle du S^t Sauveur;² avec l'église, elle acquit aussi ses dépendances, consistant en terres, vignes, et monastères dispersés çà et là jusqu'en Asie-Mineure.³ Ce don avait été fait aux Pisans sur la proposition de trois des chefs les plus influents de l'armée croisée, les évêques de Soissons, de Troyes et de Bethléem; mais, par la suite, leur alliance avec les Vénitiens, leur fidélité et leur dévouement à la maison impériale leur concilièrent également la faveur des maîtres de l'empire. L'empereur Henri I^{er} et son épouse Marie, princesse bulgare, n'avaient que des éloges pour les services des vicomtes pisans Ranieri Federici et Jacques Scarlati. Tous deux surent prouver leur reconnaissance et renouvelèrent aux Pisans la garantie de leurs possessions dans l'intérieur de l'empire; l'empereur y mit seulement pour condition qu'ils prêteraient entre ses mains serment de fidélité comme ils l'avaient fait pour ses prédécesseurs.⁴

Toute autre fut à l'origine la situation de Gênes vis-à-vis des états fondés à la suite de la quatrième croisade. Aussitôt la croisade terminée, de nombreux "corsaires" génois se mirent à parcourir la mer Adriatique et la mer Egée, entravant les communications entre Venise et ses nouvelles conquêtes et excitant les Grecs à la résistance contre leurs nouveaux maîtres; il est bien certain qu'ils ne s'étaient pas mis en campagne de leur autorité privée;⁵ les secours fournis par Gênes

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 94.

² Les diplômes latins cités un peu plus loin nomment cette église "Ecclesia S. Salvatoris Apologotheto". Ducange (*Cpol. christ.*, lib. IV, p. 82, éd. Paris), traduit l'épithète en grec par les mots ἀπὸ Λογοθετου; il eût été plus exact d'écrire Λογοθετων, car le monastère attaché à l'église se nommait μονή τοῦ (τῆς, τῶν) ἀπὸ Λογοθετων (monasterium Apologotheton); il est fréquemment mentionné dans les documents de l'époque d'Isaac l'Ange; voy. Miklosich et Muller, *Acta graeca*, III, vi et ss., 19, 21, 29, 31, 50, 53; *Docum. sulle relax. tosc.* p. 47 et s., 56 et s.; cf. aussi Paspatis, *op. cit.* p. 157.

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 84—86.

⁴ *Docum. sulle relax. tosc.* p. 86, 87. Dans aucun des deux documents la date de l'année n'est indiquée; cependant, pour le second, qui a été publié de nouveau dans les *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 256 et s. on peut rétablir la date en entier en s'aidant de la chronologie grecque: c'est le 15 février 1213.

⁵ Mart. da Canale, p. 353; Dand. p. 335, 341. Un corsaire génois enleva des présents envoyés de Constantinople par l'empereur Baudouin, au pape Innocent III: *Innoc. III epist.* éd. Baluze, II, 56 (cf. Riant, *Excursus sacrae Cpol.* I, p. clv); *Annal. Jan.* p. 123.

au plus important de ces corsaires, le comte Henri de Malté, n'étaient un secret pour personne. Engagée à ce point dans son hostilité contre Venise, Gênes ne pouvait guère prétendre à conserver ses colonies en Grèce, et surtout dans la capitale de l'empire et partout où l'influence vénitienne était prépondérante. Aussi, dans le texte de l'armistice conclu en 1212, pour une durée de deux années, entre les deux puissances, n'est-il pas question de l'admission de marchands et de colons génois dans la Romanie.¹ Cependant, la paix se fit enfin en 1218² et, dans le traité conclu à cette occasion, la République de Venise prit l'engagement d'accorder aux Génois dans l'empire de Romanie toutes les garanties précédemment consenties en leur faveur par l'empereur Alexis III. Il fut convenu qu'ils seraient libres de faire le commerce dans toute l'étendue de l'empire et conserveraient la jouissance de tous les droits et de toutes les propriétés dont ils avaient eu autrefois la possession, mais aussi qu'ils seraient soumis aux mêmes taxes. Venise consentait à rendre aux héritiers de Balduino Guercio les fiefs situés en dehors de Constantinople dont il avait été déclaré déchu par l'empereur Manuel, en tant qu'ils seraient compris dans le lot de la République, ou à leur en donner un équivalent, mais à la condition que ces héritiers contracteraient à son égard les mêmes obligations que Balduino avait acceptées envers Manuel. Les mêmes articles se trouvent reproduits dans les traités de 1228³ et de 1251,⁴ ce qui prouve qu'ils furent en vigueur pendant toute la durée de l'empire latin. Il n'existe point de documents où l'influence dominante exercée par Venise dans l'empire apparaisse aussi nettement que dans ces traités; l'empereur lui-même ne pouvait tenir un autre langage; il semblerait, à l'entendre, qu'elle tint les clefs de tout l'empire et que, pour en interdire l'accès aux Génois, un décret impérial fût inutile; et le fait est qu'il n'en existe pas; l'autorisation de Venise suffisait.

Il est certain qu'après leur réconciliation avec leurs rivaux, les Génois reprirent leur trafic avec Constantinople; le traité de paix de 1251 fait expressément allusion aux colons génois et à leurs chefs (*consules et vicecomites atque rectores*).⁵ Il paraît, d'ailleurs, qu'ils

¹ Canale, *Nuova istoria di Genova*, II, 17.

² *Lib. jur.* I, 609 et s.; cf. *Annal. Jan.* p. 139.

³ On trouve celui-ci dans Tafel et Thom. II, 197—205, sous la date fautive: 1217—1219; le *Lib. jur.* I, 815—820, le reproduit également avec la date vraie et d'après un meilleur manuscrit. Cf. *Liber plegiorum*, p. 151.

⁴ *Lib. jur.* I, 1090 et ss., 1099 et ss. Ce dernier document avait été publié précédemment par Pagano, *l. c.* p. 246—248, mais d'une manière incomplète, et reproduit d'après lui par Taf. et Thom. II, 457.

⁵ *Lib. jur.* I, 1093. Ils reprirent très probablement possession de leur ancien quartier, comme les Pisans et les Amalfitains (Paspatis Σουλ. VII, 100 et s., Βυζ. μελ. 190, 198): M. Paspatis pense que les

s'étaient portés de préférence vers les parties du nouvel empire franc moins directement placées sous l'influence de Venise et de son client, l'empereur. Un prince originaire d'un pays voisin de Gênes, Boniface marquis de Montferrat, s'était taillé un royaume en *Thessalie* et les liens de dépendance qui le rattachaient à l'empire étaient à peu près nominaux; or, à peine s'était-il emparé de Salonique, capitale de la province, que des vaisseaux génois mettaient à la voile pour cette ville:¹ ce n'était assurément pas un effet du hasard. Un peu plus au sud, des seigneurs bourguignons de la maison de la Roche avaient fondé dans l'ancienne Béotie et dans l'Attique une autre principauté, elle aussi à peu près indépendante de Constantinople. Le 24 Décembre 1240, le deuxième prince de cette dynastie, Guy de la Roche, signa un privilège en faveur des Génois:² à cette époque il se contentait encore modestement du titre de *sire d'Athènes* (*dominus Athenarum, μέγας κύριος τῶν Ἀθηνῶν*) mais plus tard (probablement à partir de 1260), il prit celui de duc: ce diplôme leur garantissait les franchises dont ils jouissaient à Acre et dans les autres localités où ils étaient le plus favorisés, c'est-à-dire la franchise d'impôts, un territoire à eux et un tribunal colonial. Il leur promettait, dans chacune des villes d'Athènes et de Thèbes, la véritable capitale, un terrain convenablement situé, pour l'établissement de leur quartier et la construction d'une maison commune: les Génois qui se fixeraient dans ces villes ne seraient justiciables que de leur consul, sauf pour les crimes de vol, de meurtre et de viol, réservés aux tribunaux du pays; ces mêmes tribunaux jugeraient en appel les procès où des individus non Génois ayant porté plainte contre des Génois ne seraient point satisfaits de la sentence prononcée par les consuls. Quelle que soit l'importance de ce diplôme, ce serait une erreur que de l'admettre comme le premier acte autorisant la fondation d'une colonie génoise à Athènes; en réalité, elle existait déjà auparavant: on lit, en effet, à la fin de ce document, le nom du consul génois alors en fonctions dans la seigneurie d'Athènes: Riccio di S. Donato. Le diplôme nous apprend encore que les Génois ne faisaient pas seulement le commerce; ils s'occupaient aussi de la fabrication des étoffes de soie: en effet, il est stipulé que les soieries fabriquées par eux ou pour leur compte dans l'intérieur du pays seront exceptées de la franchise des droits de douane et soumises aux taxes exigées de tous ceux qui se livrent à la même branche d'industrie. Nous reparlerons, dans les suppléments, de

Latins le leur avaient rendu peu de temps après la prise de Constantinople et qu'ils en reconstruisirent les parties détruites par le feu: d'après ce qui précède, il nous paraît que cet écrivain est dans l'erreur.

¹ Voy. Canale, *Nuova storia di Genova* II, 625, 628.

² *Lib. jur.* I, 992 et s.

la fabrication de la soie à Thèbes et de sa situation florissante pendant cette période.

Revenons au centre de l'empire latin. Nous avons vu que les principales puissances rivales de Venise s'étaient décidées l'une après l'autre à faire leur paix avec elle dans l'intérêt de leurs colonies de Constantinople; d'autres nations commerçantes d'Occident, que l'infériorité notoire de leur marine mettait hors d'état de tenter une sérieuse rivalité, eurent le même avantage sans même être obligées de traiter en forme avec la puissante République. *Amalfi*, par exemple, alors bien déchue de son antique splendeur, figurait toujours à Constantinople parmi les nations commerçantes. Le vieux monastère de Santa Maria de Latina subsistait toujours; en 1256, le pape Alexandre IV déclara prendre sous sa protection ses franchises et ses propriétés, comme l'avaient fait avant lui plusieurs légats de ses prédécesseurs.¹ On a prétendu que les Amalfitains possédaient encore à Constantinople une église dédiée, comme la cathédrale d'Amalfi, à St André, patron de cette ville; mais on ne s'appuie que sur une affirmation d'Ughelli, affirmation absolument gratuite et dont l'inexactitude est démontrée. Le fait est que les reliques de St André étaient conservées à Constantinople: le cardinal Pierre de Capoue, natif d'Amalfi, envoyé à Constantinople en qualité de légat du pape, peu de temps après la prise de la ville par les croisés, se les fit remettre et les transféra en 1208 dans la cathédrale de sa ville natale. Par quelle suite de déductions Ughelli arrive-t-il à prétendre que le lieu où ces reliques avaient été primitivement déposées à Constantinople ne pouvait être qu'une église dédiée à St André et appartenant aux Amalfitains?² c'est ce qu'il est difficile de saisir. Il n'y a rien de semblable, ni dans le récit de la translation qu'il donne lui-même quelques pages plus loin,³ ni dans aucune autre chronique.⁴ Il y avait, il est vrai, à Constantinople plusieurs églises dédiées à St André,⁵ mais aucune n'avait donné asile aux reliques du saint dont elles portaient le nom; jusqu'au jour où le cardinal légat les emporta en Occident, elles étaient gardées dans l'église des Saints-Apôtres.⁶ Existe-t-il au moins un document quelconque qui témoigne que l'une des églises de Constantinople dédiées à St André ait été concédée à la colonie amalfitaine? pas davantage. Passons donc et contentons nous de savoir que cette colonie avait conservé son ancien monastère de Santa Maria

¹ Ughelli, *Italia sacra*, 2^e éd. VII, 222 et s.

² *Ibid.* p. 187.

³ *Ibid.* p. 206 et ss.: il n'y a rien non plus dans l'édition plus complète donnée par le c^{te} Riant, *Exuvie sacræ Opol.* I, 165 et ss.

⁴ *Chron. Amalph.* dans Murat. *Antiq.* I, 215 et s.

⁵ Ducange, *Constantinopolis christiana*, lib. IV, p. 76.

⁶ *Ibid.* p. 71 et ss.; Hammer, *Constantinopolis und der Bosphorus*, I, 388.

de Latina; cela suffit pour démontrer l'existence d'un quartier *amalfitain* à Constantinople à l'époque que nous étudions. Les propriétés et les franchises de cette colonie étaient, d'ailleurs, exposées à de fréquents empiétements dont elle n'eût pu se défendre sans une haute protection. C'est pourquoi l'archevêque d'Amalfi adressa, en 1257, une supplique au pape Alexandre IV et obtint un décret par lequel l'abbé du monastère cistercien de St Ange à Constantinople était autorisé à user de ses pouvoirs ecclésiastiques en faveur de la colonie *amalfitaine*.¹ Pour en arriver là, il fallait, c'est du moins notre impression, que cette pauvre colonie, opprimée par de puissants voisins, eût bien de la peine à prolonger une existence qui n'était pas, à ce qu'il semble, destinée à dépasser de beaucoup celle de l'empire latin.

Dans un bref de l'an 1208² relatif aux dîmes dues au patriarche de Constantinople, le pape Innocent III mentionne parmi les étrangers établis dans la ville, outre les Pisans et les *Amalfitains*, des *Lombards*, des *Danois* et des *Anglais*. Il est peu probable que ces Occidentaux fussent là pour y faire du commerce; en tout cas, la supposition n'aurait quelque vraisemblance que pour les Lombards: les autres devaient être au service militaire. On sait que les empereurs byzantins recrutaient spécialement leurs mercenaires au nord de l'Europe;³ les mercenaires danois et anglais sont précisément cités à plusieurs reprises parmi les défenseurs de Constantinople contre les croisés en 1204;⁴ il est probable qu'après la prise de la ville ils y restèrent et passèrent du service des empereurs grecs à celui des empereurs latins.

Les annales génoises signalent encore un autre élément de la population de Constantinople: ce sont les *Anconitains* et les *Provençaux*; pour ceux-ci, c'étaient bien des commerçants. En effet, nous lisons qu'en 1215, les Vénitiens, Pisans, Anconitains et Provençaux établis dans la capitale armèrent à frais communs deux vaisseaux destinés à croiser dans les eaux de la Sicile, de la Sardaigne et de l'Espagne.⁵ Nous avons déjà constaté l'existence d'une colonie anconitaine à Constantinople avant la première croisade, mais les Provençaux sont ici de nouveaux-venus.⁶ Ils avaient un quartier en commun avec les *Espagnols*, et cela n'a rien qui doive

¹ Ughelli, *l. c.* p. 223.

² *Epist.* éd. Baluze II, 147.

³ Ducange, *Villehardouin*, p. 296—299.

⁴ "Anglois et Danois:" Villehardouin, éd. de Wailly, p. 96, 106. "Sarjanti Anglici . . . Dachi." *Epist. Comitibus de S. Paulo*, dans Taf. et Thom. I, 307.

⁵ *Annal. Jan.* p. 136. Voy. ce passage ci-dessus, p. 290, not. 2.

⁶ Il est démontré, qu'au temps de l'empire latin, des marchands de S. Gilles et de Montpellier faisaient le voyage de Constantinople; cela ressort des traités conclus par Gênes avec S. Gilles en 1232, et avec Montpellier en 1225 et 1252; *Lib. jur.* I, 761, 903, 1148.

étonner, car il existait, à cette époque, entre les côtes méridionales de France et les côtes orientales d'Espagne (la Catalogne) toutes sortes de liens politiques et nationaux.

De toutes ces nations commerçantes plus ou moins nombreuses, plus ou moins influentes, plus ou moins anciennement établies à Constantinople, il n'en était aucune qui ne dût baisser pavillon devant la République de Venise. Tout d'abord, elle s'était assuré un avantage énorme sur ses rivales: c'était la franchise absolue, stipulée dans le pacte fondamental en faveur de ses marchands, non-seulement pour les pays administrés par elle directement, par ses nationaux ou par ses vassaux, mais pour l'empire latin tout entier,¹ tandis que le nouveau régime ne garantissait aux Génois et aux Pisans que les privilèges et les abaissements de tarifs qu'ils avaient obtenus autrefois des empereurs grecs: s'il en était ainsi pour ces deux nations, on comprend que les autres moins importantes ne pussent pas même songer à demander l'exemption complète des droits de douane. Mais ce n'est pas tout, et Venise avait encore trouvé moyen d'affirmer d'une autre manière sa supériorité sur les autres nations commerçantes. En vue de compléter les mesures prises au moment du partage de l'empire, l'empereur Robert et la République de Venise convinrent, en 1223, de partager le revenu des impôts et des contributions (*justicia et honorificentia et rationes*) payés par les quartiers commerçants à l'état, dans la proportion de $\frac{5}{8}$ pour l'empereur et $\frac{3}{8}$ pour la République.² Le texte de ce traité ne nous est pas parvenu; par un motif quelconque, il y était fait une réserve en ce qui concernait le quartier des Provençaux et des Espagnols, pour lequel la décision était remise à une autre époque; mais un arrêté du 20 février 1224 le rangea dans la même catégorie que les autres.³ Par suite de cette entente, les colons occidentaux de Constantinople se trouvaient tributaires de Venise, situation qui impliquait une certaine dépendance.

La situation prépondérante acquise par la République sur le Bosphore devait nécessairement lui assurer plus d'autorité dans ses rapports avec les puissances voisines. Elle n'eut garde de négliger cet avantage, et chaque marchand vénitien s'accoutumait à faire de Constantinople, devenue en quelque sorte pour lui une seconde patrie, le centre de vastes opérations commerciales et le point de départ de lointains voyages dans les régions de la mer Noire et bien au-delà, ou dans l'Asie-Mineure. Ainsi, les podestats vénitiens par leur politique commerciale, les marchands par leur esprit d'entreprise individuelle, gagnaient peu à peu

¹ Taf. et Thom. I, 573; II, 229, 283, 292.

³ Ibid. II. 255.

² Ibid. II, 253, 283, 292.

du terrain et les relations de Venise s'étendaient de plus en plus, surtout au nord et à l'est.

Suivons-les d'abord vers le nord. Au mois de Juin 1247, le missionnaire Jean du Plan de Carpin revenant du pays des Tatars, séjourna à Kiev; il y fit la connaissance de plusieurs marchands italiens venus là de Constantinople; dans le nombre se trouvaient trois Vénitiens très probablement et deux Génois.¹ Ainsi, c'étaient les Italiens qui, à cette époque, avaient renoué les relations autrefois établies entre les Russes et les Grecs.

Au reste, un fait singulier, c'est qu'aucune des villes grecques de la rive septentrionale du Pont n'est comprise dans le traité de partage; pas plus Sougdaïa que Cherson; le nom de Sagoudaï, localité attribuée par le traité aux Vénitiens,² se trouve sur la liste entre ceux de deux villes de la Chersonnèse de Thrace, Hexamilium³ et Gallipoli, et ce serait attribuer sans motif suffisant aux auteurs du document une transposition absurde, que de vouloir retrouver dans ce nom, comme le fait M. Phil. Bruun,⁴ celui de Sougdaïa, ville de Crimée.⁵ Il est probable qu'à l'époque du traité ces "territoires d'outre-mer" (*Περαετα*) s'étaient déjà détachés de l'empire; cela expliquerait pourquoi ils furent passés sous silence à l'occasion du partage et comment ils purent être annexés à l'empire de Trébizonde, ainsi que le démontrent des documents fort peu postérieurs,⁶ sans que les Francs en prissent plus de souci que des invasions des Tatars dont ils furent plusieurs fois le théâtre. Il est évident que les Francs n'auraient pas négligé de faire valoir sur d'anciennes dépendances de l'empire les droits que leur donnait leur qualité de con-

¹ Jean du Plan de Carpin, publ. par d'Avezac, dans le *Recueil de voyages et de mémoires*, IV, 772. Dans ce passage je relève plusieurs noms d'individus que je considère comme Vénitiens: d'abord Manuel Veneticus, naturellement; puis Jacobus Reverius Acre, car je suppose qu'au lieu de Reverius il faut lire Venerius (suivant les copies prises par M. Thomas dans les Archives, il y avait à Acre une branche de la maison vénitienne des Venier), et enfin Nicholaus Pisanus, qui appartenait à une famille vénitienne bien connue, cela des Pisani. A propos d'établissements vénitiens à Kiev, M. Bruun (*Not. sur les colonies en Gaxarie*, p. 5) croit en trouver une trace, qui remonterait au XII^e siècle, dans le chant de guerre d'Igor (publ. par Boltz, p. 19); mais l'auteur veut seulement dire que la gloire de Swętoslawl

s'est répandue jusque chez les Grecs, les Vénitiens etc.; il ne pense même pas qu'il puisse y avoir des Vénitiens à Kiev.

² Taf. et Thom. I, 467.

³ Ramon Muntaner, trad. Lanz, II, 122.

⁴ Bruun, *Notices historiques et topographiques concernant les colonies italiennes en Gaxarie* (*Mém. de l'Acad. des sciences de S. Pétersbourg*, 7^e Série X, n^o 9. S. Pétersb. et Leipzig, 1866) p. 8.

⁵ J'ai publié une réfutation de l'opinion de M. Bruun, dans le *Bulletin de l'Acad. de St Pétersb.* XIII, 1869, p. 269 et s. (*Mélanges russes tirés du Bulletin etc.* IV, p. 582—584).

⁶ Fallmerayer, *Originalfragmente zur Geschichte des Kaiserthums Trapezunt.* *Abh. der hist. Cl. der Münchn. Akad.* III, 3^o sect. p. 18 et s., 72 et s., 87, 92, 103, 144 et s.

quérants de cet empire, si l'on avait pu avoir, à cette époque, le sentiment de l'immense importance commerciale que devaient acquérir par la suite les régions de la mer Noire et de la mer d'Azov. Pendant la période de l'empire latin, il y avait bien des marchands qui, suivant la voie tracée par les Grecs, faisaient le voyage de Constantinople à l'antique station de Matrega (Matrica) dans la presqu'île de Taman, et gagnaient de là l'embouchure du Don sur des barques; mais ils n'allaient y chercher que du poisson séché et ne songeaient guère aux produits de l'Asie centrale et de la Chine.¹ Les épices qui arrivaient, à cette époque, du fond de l'Orient jusque sur les côtes de la Russie méridionale actuelle, n'avaient pas descendu le cours du Volga et du Don; elles avaient, au contraire, remonté vers le nord par l'Asie-Mineure.

En effet, il existait, à cette époque, une grande activité d'échanges entre les populations musulmanes de l'Asie-Mineure, de la Syrie et de la Mésopotamie d'une part, et les habitants de la Russie méridionale (les Kiptchaks) d'autre part. Les marchands de Syrie et de Mésopotamie (Mossoul) se donnaient ordinairement rendez-vous à Sivas en nombre assez grand pour former une caravane, se dirigeaient de là vers la mer Noire par le territoire des sultans seldjoucides, ou par Trébizonde, et traversaient la mer pour gagner le sud de la Russie:² les marchands turcs, c'est-à-dire originaires des territoires dépendant des Seldjoucides, s'embarquaient à Sinope, dépendance du sultanat d'Iconium depuis 1214,³ et débarquaient sur la côte de Crimée à Soldaïa (Soudak). Leurs marchandises consistaient, suivant Guill. de Rubrouck, en cotonnades, soieries et épices (*spices aromaticas*).⁴ Un exemple entre autres démontre l'importance que les sultans seldjoucides attachaient à ce trafic; c'est qu'Alaeddin-Kaïkobod entreprit, en 1227, une expédition contre Soudak pour tirer vengeance de mauvais traitements subis par un de ses sujets et exiger une satisfaction qu'il obtint, d'ailleurs, aussi complète que possible.⁵ De leur côté, les habitants de la Crimée et de la Russie passaient aussi assez fréquemment la mer pour aller porter en Asie-Mineure leurs belles fourrures.⁶ Cet article formait également, avec les esclaves des deux sexes, le fret de retour des Musulmans;⁷ l'usage des fourrures fines

¹ Guill. de Rubrouck, p. 215.

² Ibn-Alathir, dans Defrémery, *Fragments de géographie et d'hist. arabes et persans inédits relatifs aux anciens peuples du Caucase et de la Russie méridionale. Journ. asiat.* 4^e série, XIV, p. 461 et s.

³ M. Th. Houtsma, *Über eine türkische Chronik zur Geschichte der Seldschuken Kleinasiens* (tiré du 2^e vol. des travaux

de la 6^e section du congrès international des Orientalistes à Leyde) p. 10 et s.

⁴ Guill. de Rubrouck, p. 215; Ibn-Alathir, (l. c. p. 459) parle aussi d'étoffes pour vêtements.

⁵ Houtsma, *op. cit.* p. 12 et s.

⁶ Guill. de Rubrouck, l. c.; Ibn-Alathir, l. c. p. 461 et s.

⁷ Ibn-Alathir, l. c. p. 457.

était tellement entré dans les mœurs du monde musulman que, si quelque événement de guerre survenu en Crimée ou en Asie-Mineure en arrêtait l'exportation, c'était partout un vrai cri de détresse.¹

Il fallut longtemps, à ce qu'il semble, avant que le trafic atteignit une pareille activité entre les Latins de Constantinople et les Grecs de Crimée. Par une conséquence naturelle des événements politiques, les Grecs se détournèrent de Constantinople et étaient attirés vers Trébizonde; de là, sans doute, la tendance de leur commerce à abandonner la direction du sud-ouest pour celle de sud-est. Les Occidentaux eux-mêmes ne semblent avoir porté leur attention vers la Crimée qu'à partir du jour où les Tatars eurent fondé au sud de la Russie le khanat de Kiptchak. Par des motifs que nous développerons plus loin, des relations actives et fécondes s'établirent entre les princes chrétiens et les khans tatars; les moines et les marchands d'Occident croyaient avoir découvert dans les pays tatars, les uns pour leurs missions, les autres pour leur commerce, un terrain où la moisson promettait de dépasser les espérances les plus hardies. Or pour, pénétrer dans ces régions inconnues, le point le plus favorable se trouvait précisément en Crimée: c'était *Soldaïa*. Cette ville est située sur la côte méridionale de Crimée, entre Caffa et Alousta, au débouché d'une vallée fertile, couverte de vignobles; le grand voyageur Ibn-Batouta vante son port, comme l'un des meilleurs et des plus beaux du monde.² Les Grecs prononçaient ce nom Sougdaïa,³ les Occidentaux, pendant tout le Moyen-Age Sodaïa,⁴ Soldachia⁵ ou, plus habituellement, Soldaïa;⁶ Edrisi l'écrivit Scholtadia ou Soltadia;⁷ les géographes orientaux⁸ et les indigènes de nos jours encore, la nomment Soudak (Soudagh). Le fond de la population était d'origine grecque et professait la religion chrétienne; mais le développement du trafic avec les pays riverains de la mer Noire et les régions situées au nord de la Crimée y avait amené beaucoup d'individus de nationalités et de religions diverses.⁹ Les Tatars s'emparèrent pour la première fois de Soldaïa en 1223, au cours d'une cam-

¹ Ibn-Alathir l. c. p. 460—462.

² I, 28; II, 415.

³ Miklosich et Muller, *Acta et dipl. græca mediæ ævi*, I, II, passim; voy. la Table du T. II, au mot *Σουδαία*.

⁴ *Carte catal.* p. 83; Thomas, *Periplus des Pontus Euxinus*, p. 19 et s.

⁵ Cette forme ne se trouve que dans le testament de Marco Polo l'ancien, daté de l'an 1280; voy. l'édition de Marco Polo publiée par Pasini, p. 430 et s.

⁶ Guill. de Rubrouck, p. 215 et s., 219;

M. Polo, éd. Pauthier, I, 6: *Annal. Jan.* p. 285; *Atlante Luxoro*, p. 125 etc.

⁷ Trad. Jaubert, II, 395.

⁸ Aboulf. *Géogr.* trad. Reinaud II, 319. Du même *Annal. musulm.* IV, 301; Ibn-Alathir, l. c. p. 457; Chehabeddin (ou, suivant une correction indiquée par Amari, Al Oumari) dans les *Not. et extr.* XIII, 361; Ibn Batouta, *Voyages*, éd. Deffrémery et Sanguinetti, I, 414 et s.

⁹ Ibn-Saïd (mort en 1274), dans Aboulf. trad. Reinaud, II, 319.

pagne victorieuse à travers l'isthme du Caucase et la plaine de Kiptchak, et dont le fait d'armes le plus mémorable fut la victoire remportée par eux sur les Russes près de la Kalka.¹ soustraite peu de temps après à leur domination, la ville fut reprise par eux en 1239.² Cependant elle conserva son administration indigène et son évêque grec; les khans tatars se contentèrent d'exiger d'elle un tribut.³ Habitée par une population en grande partie grecque et en grande majorité chrétienne (du moins à cette époque), mais en même temps tributaire des Tatars, Soldaïa était une excellente station intermédiaire pour les marchands et les moines avant de s'engager dans l'intérieur des pays tatars. Le moine Guillaume de Rubrouck y débarqua en 1253 et fut hébergé dans les dépendances de l'église cathédrale; c'est de là qu'il partit pour le voyage qu'il poussa jusqu'à l'extrémité de l'Asie. C'est là aussi probablement que débarquèrent, en 1260⁴, les marchands vénitiens Niccolo et Maffio (Mathieu) Polo pour aller vendre des bijoux à la cour de Berké, khan de Kiptchak. Ils arrivaient directement de Constantinople où leur frère aîné et associé Marco passa une partie de sa vie et où il se trouvait peut-être à cette époque. Lui aussi, il étendit ses opérations commerciales jusqu'à Soldaïa, sinon précisément à ce moment, du moins plus tard, et il y avait une maison (une succursale peut-être). Quand, arrivé à un âge avancé, il se décida à se retirer à Venise sa patrie, cette maison était habitée par son fils Nicolas et sa fille Marocca; par son testament (5 août 1280), il leur en laissa la jouissance leur vie durant, tandis qu'il en léguait la nue propriété aux Franciscains de la ville.⁵ Il n'est pas probable que Marco Polo l'ancien ait été une

¹ Ibn-Alathir, l. c. p. 457; Aboulf. *Annal. musul.* IV, 301; Erdmann, *Temudschin*, p. 434. L'Archimandrite Antoninos a publié dans les *Mémoires* (en russe) de la société d'histoire et d'Antiquités d'Odessa (V, 1863, p. 595 et ss.) des notes très intéressantes pour l'histoire de Soldaïa, extraites d'un ancien Synaxarion grec: elles signalent, en 1223, la première apparition des Tatars dans la ville (p. 601, n° 33).

² Notes du *Synaxarion*, *op. cit.* p. 597, n° 10.

³ Guill. de Rubrouck, p. 217.

⁴ Marco Polo fait mention de ce voyage dès les premières lignes de sa relation; les meilleurs manuscrits le fixent à l'année 1250; mais nous avons les raisons les plus sérieuses pour ne pas accepter cette indication: voy. Neumann

dans la traduction de M. Polo par Bürk, p. 606; l'édition de M. Polo par Pasini, p. 271; celle de Pauthier, I, 5, 7, 17; celle de Yule, I, 2, 5, 8. Ce dernier a adopté avec raison la date de 1260, et l'a substituée dans le texte à celle de 1250, comme l'avait proposé M. Hammer, *Geschichte der goldenen Horde*, p. 168, not. 3.

⁵ Ce que nous savons de cet oncle du célèbre voyageur, de son séjour à Constantinople ("quondam de Constantinopoli"), de la maison qu'il possédait à Soldaïa, ressort de son testament: cette pièce a été publiée d'abord par Cicogna, *Inscr. venex.* III, 489 et s., puis dans le supplément des *Viaggi di M. Polo*, éd. Pasini, p. 430 et s.

exception parmi les Vénitiens; d'autres que lui durent acheter des propriétés à Soldaïa; nous verrons qu'il y eut là plus tard une colonie vénitienne florissante, dont l'origine devait remonter à l'époque où Venise était toute puissante à Constantinople. Comme Marin¹ le remarque d'ailleurs avec justesse, il n'est guère possible d'admettre que Niccolo et Maffio Polo se fussent risqués avec un chargement d'objets précieux dans un pays absolument inconnu et sans y avoir été précédés par des compatriotes.

L'*Asie-Mineure* n'est qu'à deux pas de Constantinople; les Vénitiens devaient nécessairement songer à s'y ouvrir des débouchés; ils n'y manquèrent pas. D'abord, la partie conquise par les croisés de 1204, en même temps que le reste de l'empire, était et resta naturellement ouverte aux marchands vénitiens aussi longtemps que les chevaliers français et flamands purent s'y maintenir. Quelques particuliers, originaires de Venise, y acquirent des propriétés. Comme pour faire pendant à la petite principauté fondée par deux Vénitiens à Gallipoli, sur la côte européenne des Dardanelles, trois Vénitiens, Giorgio (?) Quirino, Jacopo Quirino et Giov. Succugullo s'établirent sur la côte asiatique, à Lampsaque (Lapsaco) et s'y attribuèrent des droits seigneuriaux: on en a la preuve dans une liste des impôts que leur payaient les habitants;² dans l'énumération figurent les quais et le marché (*scala cum foro*), ce qui tendrait à démontrer qu'il s'y faisait un certain trafic. Mais les limites du territoire dépendant de l'ancien empire byzantin étaient trop étroites pour que le commerce pût s'y développer. Les Vénitiens ne tardèrent pas à les franchir, et, pour leur aplanir la voie, les podestats de Constantinople conclurent des traités avec les maîtres des états voisins, Seldjoucides et Grecs. A cette époque, la plus grande partie de l'*Asie-Mineure* composait l'*empire des sultans d'Iconium*. Marco Polo en parle sous le nom de *Turqueménie*; malgré le changement de nom, il est facile d'en reconnaître l'identité aux noms des villes qu'il cite: Conie (Iconium) Savast (Sivas), Caserie (Kaisarièh). Au milieu d'une population en majorité turque, adonnée surtout à l'élevage du bétail et des chevaux, le célèbre voyageur trouva groupés en masses considérables les survivants des races grecque et arménienne, chez qui le commerce et l'industrie étaient en honneur; c'étaient eux qui fabriquaient les tapis les plus fins, et leurs soieries se distinguaient par la richesse et la variété des couleurs.³ Parmi les produits naturels, l'alun était un des plus recherchés. En 1255, quand Guill. de Rubrouck visita le sultanat, au retour de son voyage dans

¹ IV, 122.

² Cette liste a été dressée en 1219; voy. Tafel et Thom. II, 208 et ss.; cf.

Hopf, *Veneto-byzantinische Analecten*, p. 461.

³ M. Polo, éd. Pauthier, I, 35—37.

le centre de l'Asie, il y vit, dans la capitale, un certain nombre d'Occidentaux, entre autres deux marchands associés, un génois nommé Nicolas de Santo-Siro, originaire d'Acre, et un vénitien nommé Boniface de Molendino;¹ ils avaient le monopole de l'alun extrait dans le pays et en tenaient le prix si haut que ce qui valait précédemment quinze besants se vendait alors cinquante.² C'est un premier exemple d'Occidentaux attirés dans le sultanat d'Iconium par les produits de pays. Le trafic se faisait peut-être déjà à cette époque par la grande route qui traverse l'Asie Mineure eu diagonale, du sud-est au nord-est, et met en communication la Syrie et Constantinople par voie de terre: elle a son point de départ à Antioche, traverse le col de Beïlan, contourne le golfe d'Alexandrette et atteint l'Asie-Mineure à la frontière de la Cilicie. Comme ce pays était alors entre les mains de rois chrétiens, les marchands occidentaux le parcouraient dans tous les sens; il leur arrivait fréquemment d'y pénétrer par la Syrie et d'en ressortir par le col de Goulek-Boghaz, sur la route d'Iconium.³ Ceci, évidemment, ne prouve pas qu'ils fissent habituellement et sans interruption le voyage de Syrie à Iconium et d'Iconium à Constantinople; mais ce qui est sûr, c'est que si, pour aller de Syrie à Constantinople, ils préféraient la voie de terre à la voie de mer, ils ne trouvaient pas d'obstacle de la part des sultans seldjoucides, de qui cependant on eût pu craindre une attitude moins bienveillante à cause de la différence de religion. Par l'intermédiaire de ses podestats de Constantinople, Venise exerçait sur ces princes une heureuse influence et, grâce à ces bonnes relations, elle obtint successivement des privilèges signés de trois d'entre eux, Ghiath-eddin Kaikhosrou I^{er} (mort en 1211) et ses fils et successeurs Izzeddin Kaikaous (1211—1220) et Alaeddin Kaikobad (1220—1237). On ne connaît malheureusement que le dernier diplôme, celui de l'année 1220,⁴ où il est fait de nombreux renvois aux deux précédents. Comme ses prédécesseurs, Alaeddin y accordait aux marchands vénitiens l'entrée en franchise pour les pierres précieuses, les perles, l'argent et l'or en barre ou monnayés et, enfin, le blé: pour toutes les autres marchandises, il maintenait un droit, fort peu élevé, de 2 %. A cette occasion, les deux puissances échangèrent

¹ Il s'agit, sans doute, ici de la famille vénitienne da Molino, et ce Bonifacius de Molendino doit être le même que le "Bonifacius de Molinis de Venetiis", condottiere au service du sultan d'Iconium à l'époque de l'invasion de l'Asie-mineure par les Tatars en 1242—43, dont parle Sanuto, *Secr. fid. cruc.* p. 235 et s.

² Guill. de Rubrouck, p. 392.

³ Voyez le traité de commerce conclu en 1288 entre Gènes et l'Arménie.

⁴ Taf. et Thom. II, 221 et ss.; cf. I, 438 et s.; Dandolo, p. 341; il faut encore noter que le *Liber plegiorum*, p. 160, fait mention d'un vénitien, nommé Filippo Giuliano, envoyé en ambassade auprès du sultan d'Iconium en 1228.

des garanties réciproques pour la sécurité des personnes et des biens des voyageurs, même en cas de naufrage. S'il arrivait qu'un litige se produisît sur le territoire du sultan entre des Vénitiens et d'autres Latins, les Vénitiens étaient autorisés à constituer, pour chaque cas, un tribunal de prud'hommes choisis parmi eux : le sultan réservait cependant à ses propres tribunaux toutes les affaires de vol et de meurtre. Ce détail prouve que le sultanat était ouvert à tous les Latins; d'ailleurs, dans l'acte même, les Pisans sont mentionnés nominativement. Beaucoup de ces étrangers arrivaient dans le pays par la Petite-Arménie; d'autres, par l'île de Chypre. Les Provençaux par exemple, faisaient un commerce de transit entre Iconium et Chypre, et apportaient dans l'île, entre autres choses, de l'alun, de la laine, des cuirs, de la soie grège et ouvragée.¹ Les cartes du Moyen-Age signalent précisément sur la côte d'Asie-mineure, en face de Chypre, au sud-ouest de l'embouchure du Se-leph, un port formé par une île qu'elles désignent sous le nom de *portus Prodensalum* ou *lo Proensal*.² Peut-être ce point était-il particulièrement fréquenté par les Provençaux; peut-être aussi son nom venait-il des chevaliers de St. Jean de langue provençale, qui auraient eu là une station,³ comme c'est le cas pour une île voisine, dont le nom, *Cavaliere*, (*portus Cavalerius Sanut.*) indique à première vue qu'elle a été possédée par des chevaliers occidentaux. Mais les sultans possédaient sur la côte méridionale des ports autrement importants que ceux-là: *Candelore* (nommée par les Orientaux *Alaia*) et *Satalia*. Jusqu'à la conquête de l'empire byzantin par les croisés, le port de Satalia avait été ouvert à toutes les nations commerçantes liées à l'empire par des traités.⁴ Bien que déjà serrée de près par ses voisins les Turcs dès le temps des Comnènes, souvent menacée par eux et obligée de leur payer tribut, la ville resta grecque jusqu'au moment de la catastrophe et fut toujours ouverte pour les Occidentaux du côté de la mer.⁵ A l'époque de la conquête, un certain Aldobrandini, d'origine italienne mais à moitié

¹ Voyez le diplôme du mois de mars 1236, accordé par Henri I^{er}, roi de Chypre, en faveur des habitants de Marseille et de Montpellier et des autres Provençaux, dans Méry et Guindon, I, 419 et s.

² Cf. Sanuto, p. 89; la *Carte catalane*; l'*Atlante Luxoro*, p. 114; les cartes de Munich, dans Thomas, *Periplus von Armenien*, dans les *Abh. der Münchn. Akad.* Cl. I, vol. X, sect. 1, p. 283 et s. Cette île porte encore de nos jours le nom de Provençal.

³ Beaufort, *Caramania*, p. 214 et ss. et Ritter, *Kleinasien*, II, 412 et s.

⁴ L'entrée libre dans ce port fut accordée aux Vénitiens par un décret spécial de Manuel Comnène, de 1148, renouvelé par Alexis III en 1199: Taf. et Thom. I, 118, 272. Des Génois trafiquent avec Satalia en 1156; *Monum. hist. patr. Chartæ*, II, 351.

⁵ Guill. de Tyr, XVI, 26; *Cinnam.* p. 179; Nicét. p. 50, 340.

grécisé, profita du désordre pour s'en rendre maître;¹ cela était heureux pour elle et ne pouvait avoir qu'une influence favorable sur ses relations avec l'occident. Assiégé par le sultan Ghiath-eddin Kaikhosrou, Aldobrandini se défendit bravement avec l'aide d'un corps auxiliaire venu de Chypre; mais le sultan fit le blocus de la ville et elle finit par capituler, le 5 Mars 1207.² A partir de cette époque, elle fit partie intégrante du sultanat d'Iconium. Les Vénitiens venaient précisément de nouer avec le sultan vainqueur des relations commerciales qu'ils continuèrent avec ses successeurs; il est donc hors de doute qu'après comme avant l'événement, leurs vaisseaux purent aborder sans obstacle à Satalia. L'une des causes qui les y amenait était le transport des marchandises entre l'Égypte et Satalia:³ nous aurons à en reparler. Nous avons déjà vu qu'à côté d'eux, d'autres occidentaux jouissaient d'une liberté de mouvements illimitée dans le pays gouverné par les Seldjoucides; on peut donc tenir pour certain que, même après 1207, le port de Satalia était visité par d'autres vaisseaux que ceux de Venise. Il est fort douteux au contraire que, pendant la durée de l'empire latin, les villes de la mer Noire devenues turques aient reçu dans leurs ports des navires européens.

Dans la partie antérieure de l'Asie-Mineure, un fragment de l'empire grec avait sauvé son indépendance et subsistait sous le nom d'*Empire de Nicée*; après avoir déployé une énergie héroïque dans la défense de leur territoire contre les attaques des Latins, les maîtres de ce petit empire en arrivèrent à reprendre l'offensive dans le but de reconquérir ce que leur avait fait perdre la quatrième croisade. La lutte se prolongea des années et des années, avec quelques temps d'arrêt. Le podestat de Constantinople, Jacopo Tiepolo, le même qui conclut en 1220 un traité avec les Seldjoucides, profita d'un de ces moments de répit pour obtenir de l'empereur Théodore Lascaris des privilèges en faveur de ses nationaux (1219).⁴ Ici, comme pour les traités avec les Seldjoucides, celui que nous possédons n'est pas le plus ancien, car il se réfère

¹ Nicét. p. 842 et s. Les chefs de la quatrième croisade avaient fait don de Satalia aux Templiers (voy. *Ianoc. III Epist.*, dans Bréquigny, *Dipl.* II, 997); ce don resta lettre morte parcequ'Aldobrandini s'était emparé de la ville.

² Les détails les plus complets sur Satalia se trouvent dans un passage d'Ibn-Alathir, publié par M. de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre* II, 13 et s. Nicétas raconte déjà, (p. 843 et s.) la première attaque où les

Tures échouèrent. A l'époque où Nicéphore Gregoras (I, 17) visita la ville, elle était déjà au pouvoir du sultan.

³ Le règlement maritime vénitien de 1255 contient des dispositions spéciales pour les "naves, quae caricabuntur in Alexandria usque Sathaliam." Taf. et Thom. III, 430.

⁴ Taf. et Thom. II, 205 et ss.; cf. Dandolo, p. 341.

à un autre expiré depuis peu de temps (*a principio nuper transactæ treugæ*). Dans ce traité de 1219, Lascaris accordait aux marchands vénitiens l'entrée de son empire avec tous les articles qu'il leur plairait d'y importer, ainsi que l'exemption de la visite de la douane et de tous les droits ou taxes quelconques, tandis que ses propres sujets demeuraient astreints à payer à Constantinople et dans le reste de l'empire latin les droits usuels (*commerkium*); de plus, il garantissait comme d'habitude la sauvegarde des biens des Vénitiens naufragés ou décédés dans le pays; enfin, il était convenu que les monnaies frappées pour son compte, hyperpres, manuelates¹ ou stamena,² auraient un type différent de celles des Vénitiens de Constantinople et réciproquement. Le marché que cette convention ouvrait ou, pour mieux dire, assurait au commerce vénitien, n'était pas de médiocre importance. Le bas prix des transports maritimes permettait aux produits de l'Occident d'y soutenir la concurrence contre ceux de l'Orient, obligés de traverser tout le territoire des sultans d'Iconium. Les Grecs établis dans le pays employaient pour leurs vêtements deux sortes d'étoffes, les unes fabriquées en Italie, les autres tissées en Perse ou en Mésopotamie avec de la soie de Chine; cependant, cet usage dut cesser brusquement le jour où l'empereur Jean Vatatzès (1222—1255), sous prétexte d'empêcher l'exportation de la monnaie du pays³ et peut-être plus encore pour atteindre dans leurs intérêts les Latins, objet de sa haine, interdit à ses sujets, sous peine d'infamie, l'achat de ces deux articles et prescrivit l'emploi exclusif des produits indigènes. Il est probable que, comme toutes les autres, cette loi somptuaire ne tarda pas à tomber en désuétude; car il est difficile d'en concilier l'observation avec la présence dans l'empire de marchands originaires de Lucques, ville particulièrement renommée pour la qualité de ses tissus: il faut dire qu'on ne connaît les noms que de deux de ces Lucquois, Lanfranchinus et Ildebrandinus, et qu'il n'est pas démontré que ces deux marchands aient importé des soieries et des draps; ils étaient, au contraire, venus avec une grosse somme d'argent pour faire des achats. Un jour, pour une cause quelconque, les autorités locales d'Adramyttium les appréhendèrent au corps et l'empereur Michel Paléo-

¹ C'est une monnaie qui porte le nom de l'empereur Manuel; on la trouve mentionnée dans Taf. et Thom. II, 18, dans les *Documenti sulle relax. tosc. coll' Orient.* p. 77, 78, et dans Arnold. Lubec., dans Pertz, SS. XXI, 174. Il existait d'autres monnaies analogues: des Romanati (Anne Comn. I, 175) ainsi nommées

d'après l'empereur Romain; des Michaelati (Guill. de Tyr, XI, 11, XIII, 15; Raoul de Caen, p. 709 de l'éd. Paris), d'après l'empereur Michel Ducas.

² Petite monnaie de cuivre; voy. Taf. et Thom. I, 108; Paspatis, dans la Revue du *Sylogos de Constantinople* VII, 121.

³ Niceph. Gregor. I, 43, éd. Bonn.

logue les retint en captivité. Le pape Alexandre IV¹ intercédâ pour eux et obtint leur mise en liberté, mais, d'après ce que nous lisons dans une seconde supplique adressée en leur faveur à l'empereur par le pape Urbain IV,² l'argent saisi chez Lanfranchinus avait été confisqué et il ne put en obtenir la restitution. Ces faits se passaient peu de temps avant la prise de Constantinople par Michel Paléologue.

Du moment que les marchands de Venise et ceux de Lucques fréquentaient l'empire de Nicée, on ne sera point étonné d'y trouver aussi les Génois. Au commencement, les relations entre l'empire et Gênes n'eurent pas, à vrai dire, le caractère d'intimité qu'elles prirent plus tard, quand les deux puissances se coalisèrent contre l'empire latin. En 1236, les Génois combattirent encore aux côtés des Vénitiens et des Pisans pour la défense de Constantinople, assiégée à la fois par les Grecs et par les Bulgares,³ ce qui n'empêcha pas les négociations engagées entre les deux puissances depuis 1231, et qui devaient aboutir à l'entente des deux puissances, de suivre leur cours. A cette date, deux ambassadeurs génois s'étaient rendus auprès des deux princes grecs les plus considérables, Jean Vatatzès et Manuel, despote d'Épire, sous prétexte de préparer un traité de paix (*pacem et conventionem*).⁴ Nous ignorons le véritable but de cette démarche et son résultat. En 1239, un autre ambassadeur ramena de Nicée à Gênes un personnage chargé des pleins pouvoirs de Jean Vatatzès, mais les négociations n'aboutirent pas encore cette fois.⁵ Il est vraisemblable que la question de la chute de l'empire latin avait été dès lors agitée, mais il est aussi plus que probable qu'en préparant un rapprochement avec l'empire de Nicée, Gênes cherchait à obtenir des avantages pour son commerce et qu'elle les obtint.

De toutes les îles restées au pouvoir des Grecs c'était assurément celle de *Rhodes* qui excitait le plus de convoitises chez les Occidentaux, car elle formait une station de premier ordre pour le trafic avec la Syrie et la Petite-Arménie, l'île de Chypre et l'Égypte. Un ancien gouverneur impérial, Léon Gabalas, s'y était taillé une principauté, mais il avait négligé de la faire reconnaître par les empereurs de Nicée. Serré de près par Jean Vatatzès et désespérant de sauver avec ses seules forces son indépendance usurpée, il fit alliance avec la République de Venise, à qui l'empereur faisait aussi, en ce moment, la menace d'enlever l'île de Crète :

¹ *Lib. jur.* I, 1345.

² *Ibid.* I, 1397 et s.

³ Pour les détails et l'indication des sources, voy. Hopf, art. *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 253.

⁴ *Annal. Jan.* p. 177.

⁵ *Ibid.* p. 190. Si l'objet de ces négocia-

tions était la destruction de l'empire latin, c'était une violation flagrante de l'alliance étroite conclue peu de temps auparavant entre Gênes et Venise; voy. Taf. et Thom. II, 341 et ss.; *Annal. Jan.* p. 189; *Lib. jur.* I, 980 et ss., 984 et s.

il comptait que leurs forces réunies pourraient tenir tête à l'ennemi commun. Ce traité d'alliance offensive et défensive, conclu à Rhodes, au mois d'avril 1234, entre Marsilius Georgius, ambassadeur de Venise, et Léon Gabalas,¹ fut ratifié au mois d'août de la même année par le doge Jacopo Tiepolo.² En sa qualité de plus faible et de suppliant, "le souverain de l'île de Rhodes et des Cyclades" y figurait comme vassal du doge et s'engageait à fournir annuellement, à titre de censive, à l'église de St. Marc, une pièce de soie brodée d'or. En même temps, il déclarait accorder dans ses états l'exemption des droits de douane et d'impôts aux Vénitiens et aux habitants de l'île de Crète, colons ou indigènes, tandis que Venise continuait à exiger des marchands de Rhodes, dans ses colonies de Grèce, les anciens droits de douane en usage au temps de la domination grecque et ne les exemptait d'impôts que dans l'île de Crète; enfin, Gabalas autorisait les Vénitiens à fonder un établissement avec église, fondaco et maison commune (*curiam*) et à faire usage, pour leurs affaires, de leurs poids et mesures. Il n'est pas douteux que les Vénitiens aient usé de cette autorisation pour fonder une colonie, la situation était trop favorable. Ce qui est moins certain, c'est que la colonie ait eu une longue existence, car Jean Gabalas, successeur de Léon fit sa soumission entre les mains de l'empereur de Nicée et le suivit dans ses expéditions contre les Latins, ce qui indique qu'il s'était brouillé avec Venise. Pendant une absence qu'il fit pour aller en Asie-Mineure combattre les Latins aux côtés de l'empereur, son île faillit devenir la proie des Génois. Par une belle nuit, un corps de partisans génois surprit la capitale (1248), s'y établit et s'y maintint assez longtemps avec l'aide de cent chevaliers de Morée. Pour forcer ces intrus à évacuer la place, Jean Vatzès dut envoyer une armée (1250).³ Jusqu'à nouvel ordre, Rhodes restait entre les mains des Grecs; ni la suzeraineté vénitienne ni l'occupation génoise n'y laissèrent de traces sensibles.

En général, le moment auquel nous sommes arrivés marque le point culminant de l'occupation des anciennes provinces de l'empire byzantin par les Occidentaux; jamais, ni avant ni après, ils n'y furent plus nombreux ni plus puissants. On retrouvait une nouvelle France dans les palais et les châteaux-forts, à Constantinople, à Thèbes, à Athènes et dans toute la Morée; une nouvelle Italie dans les résidences princières du royaume de Thessalonique et de l'île d'Eubée, dans les châteaux-forts

¹ Pour plus de détails sur les deux frères Léon et Jean Gabalas voyez l'article de M. Schlumberger dans la *Revue archéologique*. XXXI (1876), p. 233 et ss.

² Taf. et Thom. II, 319—322.

³ Georg. Acrop. p. 92—95.

construits dans les îles de Grèce par les patriciens de Venise, dans les quartiers commerçants de Constantinople, de Négrepont, d'Almyro etc. Mais ces chevaliers, ces marchands ne formaient que des groupes isolés au milieu des masses compactes de la population grecque, surtout dans les campagnes, et les Grecs, sous la conduite de chefs belliqueux, devenaient de jour en jour plus hardis. De l'Asie-Mineure à l'Épire ils se tendaient la main et, avec l'aide des Bulgares, ils écrasaient l'une après l'autre les petites armées de chevaliers et de mercenaires que les Latins pouvaient leur opposer.¹ Constantinople, qui aurait dû être le centre de l'empire latin, ne fut plus pendant longtemps qu'une enclave en territoire grec. Elle finit par succomber à son tour, et la rentrée des Grecs dans leur antique capitale porta un coup mortel à l'empire latin.

Cet événement eut un immense retentissement; mais, avant d'en rechercher les conséquences, il nous reste encore à parler d'un marché qui, par sa situation géographique, appartient à la presqu'île de l'Hæmus et dont la population, presque exclusivement italienne à l'origine, ne se laissa pénétrer que tardivement par les éléments slaves qui, peu à peu, y ont pris la plus grande place: nous avons nommé *Raguse*. Pendant la période que nous venons de parcourir, elle occupa à l'ombre de Venise la situation d'une puissance commerciale de second rang. Le haut degré de puissance atteint par l'une pendant la durée de l'empire latin avait eu pour résultat de déterminer l'autre à reconnaître définitivement sa suprématie. Raguse avait eu de bonne heure une marine assez florissante et peu s'en fallut qu'elle ne devînt pour Venise, sa suzeraine, une rivale inquiétante. Tantôt en se plaçant sous la protection de l'empereur grec, tantôt en s'alliant aux princes normands de l'Italie méridionale et de la Sicile, elle avait fini par se soustraire au joug. En 1171, le doge dut avoir recours à la force pour l'amener à accepter en qualité de comte un patricien de Venise nommé Ranieri Zane² qui d'ailleurs ne semble pas avoir occupé longtemps ce poste. Au XIII^e siècle, le courant des idées avait changé. Ce fut Raguse qui, d'elle-même, s'inclina devant la puissante république et la supplia de lui donner un comte (1205). En 1230, il dut quitter la place devant une nouvelle poussée du courant antivenitien, mais cette réaction dura peu et, au bout de deux ans, la ville le rappelait d'elle-même.³ A partir de ce moment, l'opinion unanime

¹ Le royaume franc de Thessalonique succomba, dès 1222, sous les coups de Théodore, duc d'Épire, de la maison des Anges. Cependant, l'armistice conclu avec ce prince, au mois de septembre 1228, par Narjaud de Toucy, bailli de l'empire latin de Constantinople, permit au commerce des deux

pays de reprendre ses relations avec quelque sécurité, par des routes jusqu'alors infestées de corsaires: *Lib. pleg.* append., p. 184 et s.

² Dandolo, p. 294.

³ Appendini, *Notizie sulle antichità, storia e letteratura dei Ragusei* (Ragusa 1802—1803) I, 275—279.

fut que, dans son propre intérêt, Raguse devait rester subordonnée à Venise, et, à trois reprises, en 1232, 1236 et 1252, cette conviction s'affirma par des actes de soumission.¹ Dans des actes de cette importance, les questions commerciales ne pouvaient pas être oubliées; même sous ce rapport, les habitants de Raguse ne pouvaient pas prétendre à l'égalité avec les bourgeois de Venise; ils consentaient à payer un droit à Venise pour l'importation des marchandises étrangères. Ces documents nous font connaître les pays dont Raguse importait les produits: c'étaient la Romanie (c. à d. l'empire latin et ses dépendances), la Syrie (*mercibus ultramarinis*), l'Égypte, Tunis et la Barbarie, la Sicile et la Pouille: on voit qu'elle avait de vastes relations. Dans l'empire grec, elle jouissait de franchises qui dataient probablement déjà du temps des Comnènes et particulièrement de Manuel, car les efforts de cet empereur tendaient à favoriser les ports de la Dalmatie pour faire échec à Venise; ces franchises furent confirmées par les premiers empereurs latins Baudouin et Henri. Il paraît qu'elle avait également obtenu des privilèges des empereurs de Nicée et de Trébizonde et du czar bulgare Johannitius (Kalojan) (1197—1207), mais ils ne sont pas arrivés jusqu'à nous.² En ce qui concerne l'Égypte, il est constant que les marchands de Raguse fréquentaient le marché cosmopolite d'Alexandrie: nous avons à cet égard le témoignage de Benjamin de Tudèle, s'il est vrai qu'à la place du mot "Rakuphia", qui se trouve dans sa relation de voyage, il faille lire "Ragusa".³

Du moment que les marchands de Raguse entreprenaient couramment de si lointains voyages, on peut bien penser qu'ils visitaient encore plus fréquemment, d'un côté les côtes orientales d'Italie, puisqu'ils n'avaient, pour cela, qu'à traverser la mer Adriatique⁴, et de l'autre l'Épire et les pays slaves du midi avec lesquels ils communiquaient directement par terre. On peut, effectivement, établir des preuves de l'existence de leur trafic avec l'Épire antérieurement à la quatrième croisade, à l'époque

¹ Taf. et Thom. II, 307 et ss., 328 et ss., 464 et ss.; le premier de ces actes se trouve aussi dans Engel, *Gesch. des Freistaats Ragusa*, p. 289 et ss. et dans l'*Archiv. stor. ital.*, App. IX, 382 et ss. cf. Dandolo, p. 347, 360.

² Taf. et Thom. *Griech. Orig.-Urk. zur Gesch. des Freistaates Ragusa*, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akad. philos. hist. Cl.* VI, 511; ils ont emprunté ces renseignements à Luccari, *Ristretto degli annali di Rausa*, p. 38.

³ En 1224, Venise avait mis l'Égypte

en interdit; un habitant de Raguse qui se proposait d'entreprendre un voyage dut, avant de partir, affirmer sous serment devant le doge qu'il n'avait pas l'intention de toucher en Égypte: *Mon. slav. merid.* I, 33.

⁴ Dès 1148, Raguse conclut un traité de commerce avec Molfetta; postérieurement à 1240 elle en fit encore une série avec Recanati, Fermo, Rimini, Ravenne, Ferrare, Barletta: Engel, *Gesch. des Freistaats Ragusa*, p. 83, 106 et s., 112.

où Jean l'Ange y remplissait les fonctions de gouverneur au nom de l'empereur grec, et de sa continuation sous les despotes indépendants Michel I^{er} († 1214), Manuel († 1241) et Michel II († 1271). Tous ces princes ont donné des encouragements au commerce de Raguse, en lui accordant des privilèges que nous possédons sauf un, le plus ancien;¹ nous n'avons d'ailleurs point à nous en occuper autrement, car ceci n'a rien à voir avec le commerce du Levant proprement dit. Nous avons seulement voulu démontrer qu'en revenant sous le sceptre de Venise, Raguse lui avait apporté un notable accroissement de force par l'adjonction de sa marine marchande, car, si cette marine n'était pas aussi nombreuse que celle de la grande République, elle était assez puissante pour oser se risquer dans des entreprises à peu près aussi lointaines. Pour terminer, nous dirons encore un mot des ports de la Dalmatie, Zara, Traù, Spalatro, habités par une population de marins énergiques, spécialement adonnés au trafic avec la Syrie et Chypre;² ces villes étaient, il est vrai, à l'égard de Venise dans un état de dépendance bien plus étroite que Raguse, et leurs marines pouvaient, en somme, être considérées comme parties intégrantes de la marine vénitienne, tandis que Raguse avait conservé encore assez d'indépendance pour se permettre de conclure des traités de commerce pour son propre compte; mais ce n'était pourtant au fond qu'une demi-république, et aussi longtemps qu'elle eut à sa tête un comte vénitien, on peut dire que sa marine, si considérable qu'elle fût, ne constituait en quelque sorte qu'une fraction de la colossale puissance maritime de Venise. C'est une preuve de plus à l'appui de ce que nous avons dit de l'énorme prépondérance acquise par Venise pendant la période que nous étudions.

4. Les États Croisés de Syrie pendant le deuxième siècle de leur existence.

L'apparition de *Saladin* est le point de départ d'une nouvelle période dans l'histoire des états croisés. La désastreuse bataille de Hattin (4 Juillet 1187) les accula à une situation à peu près désespérée. Sans parler de la perte de Jérusalem qui en fut la conséquence directe et qui était un malheur pour toute la chrétienté, cette déroute fut le signal

¹ Ces lettres sont publiées dans Taf. et Thom. *Griech. Orig.-Urk. von Ragusa*, *op. cit.* p. 524—529, et dans Miklosich et Muller, *Acta græca*, III, 58 et s., 66 et s., 67 et s., discutées dans Hopf, *Griechen-*

land, *op. cit.* LXXXV, 211, 224, 258; commentées dans Taf. et Thom. *op. cit.* p. 508—518.

² Guill. de Tyr, II, 17; *Monum. slav. merid.* III, 396 et s.; IV, 52, 75.

d'une série de catastrophes dans lesquelles succombèrent les colonies commerçantes. Quelques jours après (9 Juillet), *Acre* ouvrait, sans combat, ses portes au vainqueur; jusque là elle avait été, pour nous servir des expressions de Boha-eddin et d'Ibn-Alathir, un des grands centres du commerce asiatique¹, le rendez-vous des marchands francs, grecs et autres, venus de près et de loin.² Comme les habitants avaient pris la fuite en abandonnant tout sur place, les vainqueurs firent un butin énorme: l'or, les perles, les lourdes soieries de l'espèce dite Siglata-toun, les étoffes de Venise (*benedikiy*), le sucre, les armes etc. en formaient la meilleure partie.³ Avant la fin de l'année, Saladin était maître de Jaffa, Sidon, Gibelet, Beyrouth, Césarée, Ascalon; l'année suivante (1188), il s'empara encore de Tortose, Gibel et Laodicée, et nous ne citons ici que les places d'un intérêt majeur pour le commerce. *Tyr* seule eut l'énergie de lui résister; ses murs avaient donné asile à un grand nombre de chevaliers sortis, la vie sauve, de la déroute de Hattin et à une foule de fuyards échappés des villes de Syrie reconquises par Saladin.⁴ Elle eût cependant succombé très probablement, sans la présence d'un nouvel arrivant, le marquis *Conrad de Montferrat* qui prit énergiquement en main la direction de la défense. *Les Pisans et les Génois* n'avaient pourtant pas attendu son arrivée pour organiser les premiers travaux⁵ et, depuis, excités par les instances et les promesses des princes ecclésiastiques et laïques de la Terre-Sainte,⁶ renforcés d'ailleurs par un grand nombre de leurs compatriotes accourus à leur secours de toutes parts,⁷ ils continuèrent à combattre vaillamment à ses côtés. Avant et pendant le siège, les Pisans ne craignirent pas d'organiser plusieurs expéditions maritimes et d'aller s'attaquer à *Acre* même, d'où ils rapportèrent chaque fois un riche butin et des vivres en abondance.⁸ Parmi eux, la compagnie des Rouges (*societas Vermiliorum*),⁹ ainsi nommée, sans doute, à cause de la couleur de ses insignes, se distingua

¹ Boha-eddin, *Vie de Saladin*, dans le *Rec. des hist. des crois. hist. orient.* III, 98.

² Ibn-Alathir, *ibid.*

³ Ibn-Alathir, *ibid.*

⁴ *Epistola Januensium ad Urbanum Papam*, dans les *Gesta R. Henrici II*, éd. Stubbs, II, 12.

⁵ *Lib. jur.* I, 347, 357, 400, 405; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 26, 28, 30, 33, 34, 36, 39.

⁶ *Lib. jur.* I, 346 et s. Voyez Belgrano, *Arch. stor. ital.*, série III, T. VIII, part. 2, p. 160.

⁷ Cont. de Guill. de Tyr, p. 77 (*Rec. des hist. des crois.* I); *Caff. Annal. Jan.* p. 54.

⁸ Sicard. Cremon., dans Murat. SS. VII, 604 et s., Robert de Clary dans Hopf, *Chron. greco-romanes*, p. 28 et s.

⁹ C'était peut-être une de ces sociétés de bourgeois comme il y en avait tant dans la mère-patrie; parmi leurs diverses dénominations nous en remarquons quelques unes d'analogues à celle-ci, par exemple la Compagnia del balsamo vermiglio, la C. della rosa vermiglia, la C. del vermiglio (Bonaini, *Stat. Pis.* II, 573 et s.).

d'une façon toute particulière; par la suite, elle reçut, en récompense de ses services, des droits et des biens à Tyr.¹ A côté de ces défenseurs, on cite encore des marchands de S. Gilles, de Montpellier, de Marseille et de Barcelone établis dans la ville.²

La chute de Jérusalem, les événements qui la précédèrent et la suivirent avaient suscité une émotion profonde dans tout l'Occident. Les Génois furent des premiers à répandre la funeste nouvelle³ et l'appel des barons de Terre-Sainte à une nouvelle croisade. Ils envoyèrent, à plusieurs reprises, des ambassadeurs en France et en Angleterre (Ruffo della Volta en 1188, Ansaldo Bufferio et Enrico Diotisalvi en 1189) pour décider Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion à prendre la croix.⁴ Malheureusement, ces princes étaient en guerre, comme eux-mêmes l'étaient avec les Pisans et il ne fallut rien moins que les admonestations les plus solennelles des papes Grégoire VIII et Clément III pour amener un rapprochement entre ces rivaux aussi acharnés les uns que les autres. Aussitôt la paix faite,⁵ une flotte pisane mit à la voile sous la conduite de l'archevêque Ubaldo (1188): son projet était d'hiverner à Messine et de profiter du retour du beau temps, l'année suivante, pour gagner la Palestine.⁶ La flotte génoise, commandée par le consul Guido Spinola, prit la mer en 1189 et fut suivie par une escadre de renfort en 1190.⁷ De son côté, le doge Aurio Mastropietro avait requis tous les sujets vénitiens, maîtres et serviteurs (*tam domini tam servi*), de se tenir prêts pour la fête de Pâques de l'année 1189;⁸ et, effectivement, il expédia, à cette époque, une flotte puissante qui rallia en route celle de Pise.⁹ Les troupes des trois premières puissances commerçantes d'Italie précédèrent donc de beaucoup les armées de Philippe-Auguste et de Richard, car celles-ci n'arrivèrent en Terre-Sainte qu'aux mois d'avril, mai et juin 1191; les deux princes joignirent leurs forces sous les murs d'Acre à la petite armée du roi Guy qui en avait déjà commencé le siège.¹⁰ Ce siège mémorable se prolongea près de deux ans (fin août 1189 au 12 juillet 1191); les chroniqueurs qui en ont écrit la relation parlent avec éloge des puissantes machines de guerre des Génois et des Pisans, de l'assaut donné avec

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 33, 34 et s.

² Voy. le diplôme du marquis Conrad, dans Méry et Guindon, I, 190—192.

³ Voy. la lettre des Génois déjà citée dans les *Gesta Henrici II*.

⁴ Ottob. Scrib. *Annal. Jan.* p. 103 et s.

⁵ Voy. les documents publiés par Dal Borgo, *Dipl. Pis.* p. 114 et ss.

⁶ *Breviarium hist. Pis.* dans Murat. VI, 191.

⁷ *Annal. Jan.* p. 104, 105.

⁸ Taf. et Thom. I, 204. Töche, *Henrich VI*, p. 107 ignorait la publication de ce document.

⁹ Dandolo, dans Murat. SS. XII, 312 et s.

¹⁰ *Breviar. hist. Pis. l. c.*; Sicard. Cremon. dans Murat. SS. VII, 606; *Itinerar. R. Ricardi I*, éd. Stubbs, p. 62, 74; *Gesta Ricardi I*, éd. Stubbs, p. 95 et s.

plus de hardiesse que de succès par les Pisans à la Tour des mouches qui défendait l'entrée du port, enfin de leur rôle dans le dernier assaut, qui réduisit la garnison musulmane à capituler.¹ L'armée assiégeante comptait, dans ses rangs, des combattants de toutes les nations de l'Europe; parmi eux les bourgeois de Marseille se distinguèrent spécialement.²

La ville prise, ceux qui y avaient eu des maisons ou d'autres propriétés avant la conquête de Saladin et ceux qui purent produire en faveur de leurs droits des témoignages sérieux rentrèrent en possession.³ Les marchands et changeurs pisans et autres réoccupèrent leurs boutiques de la place du marché.⁴ Toutes les nations commerçantes se donnèrent du mouvement pour récupérer leurs anciennes propriétés communales. Les Génois avaient pris leurs précautions à l'avance pour n'en rien perdre. Par un traité conclu avec eux dès le 16 février 1190, Philippe-Auguste s'était engagé à les faire rentrer en jouissance de toutes les propriétés qu'ils avaient perdues par le fait des conquêtes de Saladin et à leur concéder en outre, dans toutes les villes que l'on prendrait au cours de la croisade, une colonie avec tribunal spécial et tous les accessoires ordinaires. Ces conditions avaient été imposées par les Génois à l'ambassadeur du roi, Hugues de Bourgogne, chargé par son maître de négocier la location d'une flotte pour le transport d'une armée française en Syrie: l'ambassadeur les avait acceptées et le roi les avait ratifiées à l'occasion de sa présence à Gênes au mois d'août 1190.⁵ Non contents de ces promesses, les Génois s'étaient encore assuré une double garantie et avaient obtenu du roi Guy de Lusignan deux diplômes conçus dans le même sens.⁶ Pise s'était fait donner des garanties semblables pour Acre par le marquis Conrad de Montferrat; il est vrai qu'elles remon-

¹ *Itiner. Ric.* p. 84, 109 et s., 228; *Gesta Ric.* p. 173, 178; Contin. de Guill. de Tyr, p. 157; *Annal. Jan.* p. 104. Les chartes de donation de cette époque constatent la belle conduite des Génois: "tanquam veri Machabei castello, machinis, militibus, peditibus, balistariis et sagitariis." *Lib. jur.* I, 357, 411.

² Diplôme du roi Guy, de l'année 1190, dans Méry et Guindon, I, 194 et s. et dans Papon, *Hist. de Provence*, II, preuves, p. xxv et ss.

³ Contin. de Guill. de Tyr, p. 175 et s.

⁴ *Gesta Ricardi*, II, 181.

⁵ *Lib. jur.* I, 355 et s., 368 et s. La charte de confirmation du roi (Gênes 1190) a dû être donnée au mois d'août de cette

année; en effet, d'après les *Annal. Jan.* p. 104, Philippe Auguste séjourna à Gênes du 1^{er} au 24 août: d'après les *Annal. Jan.* l. c. et les *Gesta Ricardi* II, 113, Richard Coeur de lion y eut une entrevue avec lui le 13; son départ eut lieu non pas le jour de S. Laurent (10 août), comme le rapporte faussement la *Sigeb. Contin. Aquicinct.* dans Pertz, SS. VI, 426, mais le jour de S. Barthélemy. M. Töche n'aurait pas exprimé des doutes sur l'exactitude de la date 1190, (*Heinrich VI*, p. 107, not. 11) s'il eût pris la peine de voir par lui-même le document, au lieu de se contenter de consulter le registre de Delisle.

⁶ *Lib. jur.* I, 359 et s., 380 et s.

taient à une époque où l'on ne songeait pas encore à mettre le siège devant la place, mais Guy de Lusignan et Richard Cœur-de-Lion les confirmèrent plus tard;¹ les faits d'armes accomplis par les Pisans leur donnaient des droits réels à la reconnaissance de ces princes, et il n'est pas douteux qu'ils aient tenu leurs promesses.² Les Amalfitains avaient aussi fourni leur contingent à l'armée assiégeante, et, en récompense de leurs bons services (*pro bono servitio*), le roi Guy leur accorda l'exemption des droits d'entrée et de sortie ainsi que de vente et d'achat pour leurs marchandises à Acre, et l'autorisation d'y entretenir des vicomtes ou consuls; en outre, il leur fit don d'une maison propre à l'installation de ces fonctionnaires.³ Enfin, pendant le siège, les Vénitiens s'étaient fait garantir de nouveau, d'une manière générale, par le marquis Conrad, les droits et les propriétés autrefois possédés par eux dans le royaume de Jérusalem, et leur chroniqueur Dandolo constate qu'effectivement, après la prise de la ville, ils reprirent possession de leurs maisons et de l'église de St. Marc.⁴ Un détail bien curieux, c'est que, ni dans le diplôme de Conrad ni dans les chroniques, il n'est dit un mot de faits d'armes accomplis par eux devant la place et que tout se borna pour eux à cette confirmation pure et simple de leurs anciennes propriétés, tandis que les Génois et les Pisans obtinrent pendant ces quelques années une série de privilèges ajoutant des propriétés considérables aux anciennes déjà garanties et leur assurant une foule de droits et de franchises. Il est à remarquer d'une manière générale, qu'en Syrie les Vénitiens furent relégués pour longtemps au second plan, et que cette situation s'accrut à partir du moment où leurs forces furent absorbées par la fondation et la consolidation de l'empire latin à Constantinople. Il leur restait à peine assez d'énergie pour conserver leurs possessions les plus anciennes, et ils laissaient ainsi le champ libre aux Pisans et aux Génois: c'est aussi l'époque la plus brillante des Pisans.⁵

Il y aurait lieu de s'étonner de la libéralité avec laquelle les princes accordaient des diplômes à ces deux nations, si l'on ne savait que la reconnaissance des services rendus y entraînait pour peu de chose;⁶ le trône était en jeu et il s'agissait pour eux de gagner des partisans.

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 30 et s., 38 et s., 58 et s., 94; le dernier passage relate la restitution de l'hôpital aux Pisans.

² Voy. aussi Roncioni, *Istorie Pisane*, dans l'*Archiv. stor. ital.* VI, 1, p. 419 et s.

³ Charte du 10 avril 1190, dans Camera, *Memorie di Amalfi* I, 201; Ficker, *Acta imperii selecta* II, 609 et ss.

⁴ Taf. et Thom. I, 212; Dandolo, p. 314.

⁵ Cont. de Guill. de Tyr, p. 202, D.

⁶ Certains Génois et Pisans avaient aussi fait à des chevaliers anglais et français de l'armée assiégeante des avances d'argent qui leur avaient été fort utiles; voy. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. 82: *Bibl. de l'école des chartes*, Série I, V, 35 et s.

L'issue malheureuse de la bataille de Hattin, la captivité et un extérieur peu imposant avait fait perdre tout prestige à Guy de Lusignan, et Conrad de Montferrat tout couvert encore de la gloire acquise pendant la défense de Tyr, le dernier boulevard du royaume, se posait ouvertement en prétendant et en rival. Ce n'est point ici le lieu de raconter en détail les péripéties de cette querelle; un seul point nous y intéresse, c'est le rôle joué dans ces circonstances par les Génois et les Pisans. Les Génois prirent parti pour le marquis de Montferrat; le roi Philippe-Auguste l'appuyait; ce motif suffisait pour eux. Les Pisans, au contraire, se prononcèrent en faveur de Guy de Lusignan.¹ Ils avaient des relations particulièrement intimes avec Richard Cœur-de-Lion² et ce prince semble les avoir fortement incités à adopter cette ligne de conduite.³ Cette situation devait amener un éclat; au mois de février⁴ 1192, les deux nations étaient en guerre ouverte. Les Pisans d'Acre avaient eu vent d'une conspiration ourdie par les Génois pour livrer la place à Conrad de Montferrat; ils coururent aux armes, attaquèrent et culbutèrent les Génois et leurs alliés les Français; quand le marquis arriva, comptant surprendre la ville, il la trouva sur la défensive. Après trois jours d'inutiles assauts il dut se replier sur Tyr avec les Français. Richard Cœur-de-Lion, appelé à l'aide par les Pisans, arriva après la retraite de Conrad; le 21 février, il ménagea un rapprochement entre les Pisans et les Génois.⁵ La mort de Conrad étant survenue sur ces entrefaites (28 avril 1192), les Pisans restèrent les fidèles adhérents de Guy de Lusignan, et l'invitèrent à s'unir à eux pour reprendre Tyr.⁶ Mais ils avaient compté sans les barons de Syrie qui offrirent la couronne à *Henri, comte de Champagne*, avec le consentement de Richard Cœur-de-Lion, son oncle. Guy de Lusignan dut se contenter de régner en Chypre. Après ce qui s'était passé, le nouveau maître ne pouvait, on le comprend, que nourrir des sentiments de rancune et de défiance à l'égard des Pisans, d'autant plus que ceux-ci continuaient à entretenir des relations avec le roi dépossédé.⁷ Il leur fit attendre jusqu'au mois

¹ "Versus elegi de bello contra Saladinum gesto," cit. par Röhrich, *Forschungen zur deutschen Gesch.* XVI, 487; *Itinerar. Ricard.* p. 321; *Tractatus de terra sancta*, éd. Thomas (tirage à part des *Sitzungsberichte der Münchn. Akad.*, 1865, II), p. 35.

² *Gesta Ricardi* II, 170; *Itiner. Ric.* p. 212 et s.

³ Leur évêque Ubaldo avait d'ailleurs soutenu fortement le marquis Conrad; l'auteur à qui nous empruntons ce détail

(Contin. de Guill. de Tyr, p. 152 — 154), ajoute à tort que les Pisans en général appuyèrent le marquis parcequ'ils compaient obtenir de lui de plus grands privilèges pour leur nation.

⁴ La date "post Pascha" donnée par Roger de Hoveden, éd. Stubbs III, 180, est fautive.

⁵ *Itiner. Ric.* p. 321 et s.; Roger de Hoveden, *l. c.*

⁶ Contin. de Guill. de Tyr, p. 194.

⁷ *Op. cit.* p. 199, 202.

de mai 1193 la conclusion d'un arrangement;¹ il consentait bien à leur garantir leurs propriétés et leurs privilèges à Tyr, Acre et Joppé, et l'exemption des droits de douane à l'entrée et à la sortie du port d'Acre, mais il refusait sa garantie aux autres avantages contenus dans leurs privilèges; il la leur promettait pour l'époque où il aurait reconquis Jérusalem: autant les remettre aux calendes grecques! Encore mettait-il comme condition que, pendant toute l'année suivante, il n'y aurait jamais plus de 30 Pisans à la fois séjournant à Tyr, à moins d'autorisation expresse de sa part, et que les consuls et les sujets pisans prêteraient, en mettant le pied dans le royaume, le serment de prendre contre tous les adversaires du comte la défense de sa vie, de sa dignité et de son territoire. Les Pisans, en tout cas, n'observèrent pas la dernière de ces conditions, car ils organisèrent une croisière en vue des côtes de Syrie et leurs marins se mirent à piller les voyageurs qui voulaient aborder dans le royaume ou en sortir. Sommés de mettre un terme à cet état de choses, les Pisans d'Acre n'en firent rien et le comte furieux ordonna leur expulsion et d'Acre et de tout le royaume.² Il fit pourtant de nouveau la paix avec eux en 1194 et autorisa la restauration de la tour qu'ils possédaient à Acre; il est probable qu'elle avait été endommagée à l'occasion de diverses émeutes; en outre, il confirma en leur faveur la propriété du bain et du four dont ils avaient de tout temps la jouissance.³ En 1197, il prit l'engagement de leur accorder de nouveau sa protection sur tous les points du royaume où ils voudraient séjourner ou faire du commerce; seulement, il maintint l'exclusion prononcée contre les équipages de deux vaisseaux (l'Aquila et l'Imperialis) coupables de meurtre et d'assassinat sur des pèlerins.⁴

Les faits que nous venons de résumer donnent bien l'idée de ce qu'était l'existence des *colonies de commerce* pendant cette deuxième période de l'histoire des états croisés. Jusqu'alors elles s'étaient contentées de prospérer sans bruit, à tel point que c'est à peine si l'historien trouve à glaner quelques faits qui les concernent; à partir de ce moment, elles devinrent une puissance dans l'état; on retrouve leur influence dans tous les changements politiques tant soit peu graves et souvent, pour l'assurer, elle ne redoutaient pas de jeter leur épée dans la balance. Déjà le système féodal était un malheur pour le royaume

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 60.

² *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 202 (l'allusion au diplôme cité dans la note précédente est évidente).

³ *Ibid.* p. 203. Le diplôme qui contient la confirmation en question est daté

de janvier 1195 (*Doc. sulle relax. tosc.* p. 65 et s.); malgré cela, le *Contin. de Guill. de Tyr* peut avoir raison quand il place la réconciliation dans l'année 1194.

⁴ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 73.

et à cette cause de faiblesse se joignaient d'incessantes rivalités dont le trône était l'enjeu; des empereurs, des rois étrangers prétendaient y avoir des droits et les faire valoir aux dépens de ceux des Lusignans de Chypre; mais les uns comme les autres se montraient rarement en Syrie et se contentaient d'y envoyer des lieutenants avec de très petites armées. Peu à peu, à la faveur de cette anarchie, les barons du royaume s'adjugèrent une grande partie des attributions de la royauté et, à côté d'eux, les prélats, les ordres de chevalerie, les confréries (dont nous aurons à reparler) et les colonies de commerce jouaient un rôle chaque jour plus important. Mais la population de la Syrie était à peu près constamment déchirée par des dissensions intestines, et les colonies se trouvaient rarement toutes du même côté.¹ C'est là encore un des points par où cette période contraste avec la précédente. Autrefois, en dépit de toutes les rivalités de commerce, elles vivaient côte à côte sans conflit notable; à partir de la seconde période, ce fut une interminable succession de luttes à main armée: tantôt les guerres que faisaient leurs mères-patries en Occident étendaient leurs ramifications jusqu'à elles; tantôt les hostilités éclataient dans les colonies même pour des contestations de limites ou de propriétés, et ces conflits s'aggravaient encore fréquemment par l'effet de la position prise par elles dans chacun des partis en présence.

Ces luttes occasionnaient de temps à autre un arrêt dans le mouvement commercial; pourtant, il ne semble pas qu'il en ait sensiblement souffert. De toutes les classes de la société représentées dans le royaume de Jérusalem, ce fut encore celle des marchands qui répara le plus vite les désastres causés par Saladin. Les villes maritimes étaient, en somme, les principaux centres de commerce; les chrétiens les reconquirent une à une dans un délai assez court; leurs bazars se remplirent de nouveau et le mouvement d'échanges reprit son cours comme autrefois. Seulement, comme l'intérieur du pays restait aux mains des infidèles, les états croisés n'occupaient plus qu'une étroite bande de terrain le long des côtes et il y avait là un grave inconvénient pour le commerce, parce que les convois de marchandises parties des villes chrétiennes quittaient déjà le territoire chrétien et ami à quelques lieues de la côte; en temps de paix, les Musulmans les laissaient passer sans difficulté, mais, en temps de guerre, le trafic vers l'intérieur était exposé à toutes sortes de dangers.

Dans la période qui nous occupe, le trafic se concentre plus que jamais à *Acre*. Depuis la chute de Jérusalem, cette ville était devenue le centre politique du royaume. C'est là que le roi ou son représentant

¹ Voy. p. ex le *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 474 et s.

avait sa résidence, là que se tenaient les sessions de la haute-cour de justice, là que s'étaient retirés un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques expulsés par l'ennemi de leurs sièges épiscopaux, et de chevaliers chassés de leurs châteaux. Cette circonstance devait nécessairement y attirer un concours plus nombreux de marchands occidentaux. Les *Anconitains*, qui jusqu'alors ne visitaient la Syrie qu'en se glissant derrière les Pisans, les Génois ou les Vénitiens, crurent le moment venu de voler de leurs propres ailes. Le pape Innocent IV leur vint puissamment en aide en les recommandant au patriarche de Jérusalem et à l'évêque d'Acre et en leur accordant l'exemption des droits de douane à Acre et dans la Syrie en général, à l'importation comme à l'exportation.¹ Reste à savoir si les barons de Terre-Sainte acceptèrent cette décision et renoncèrent à exiger aucun droit pour les marchandises appartenant à des Anconitains: il est permis d'en douter. Peu de temps après, la colonie anconitaine fonda un établissement indépendant à Acre. Le 10 août 1257, les plénipotentiaires délégués par les autorités d'Ancône concluaient un traité avec Jean d'Ibelin, seigneur d'Arsour, connétable du royaume de Jérusalem: d'après ce document, un terrain était concédé dans l'intérieur d'Acre à la ville d'Ancône, pour y construire une église à l'usage de ses nationaux, un palais destiné aux agents consulaires et enfin des maisons d'habitation et des magasins; la nouvelle commune marchande était autorisée à avoir son administration particulière et son tribunal à elle et, par contre, elle s'obligeait à contribuer à la défense de la place en temps de guerre.² Dans le nouvel afflux de marchands accourus à Acre, la Toscane était représentée pour une forte part. Les *Florentins* y arrivèrent des premiers avec les Pisans.³ Les marchands *lucquois* y fondèrent des factoreries.⁴ La ville de *Sienne* se fit promettre, en 1268, par Conradin de Souabe, la franchise à l'entrée et à la sortie de la ville d'Acre et la réduction des droits de port à 1 %.⁵ Le triste sort qui attendait ce malheureux prince ne lui permit pas de tenir sa promesse. Tandis que le nombre des villes d'Italie représentées à Acre dans le commerce des marchandises s'accroissait chaque jour, les sociétés de banque italiennes qui avaient déjà des comptoirs dans toute l'Europe y fondaient des succursales, car la place offrait les conditions les plus favorables à un vaste commerce d'argent. On sait que c'est grâce aux relations qu'elles possédaient à Acre que certaines maisons de banque de Sienne et surtout de *Plaisance*

¹ Berger, *Registres d'Innocent IV*, I, 214 (trois chartes du 28 juill. 1245).

² Paoli, *Cod. dipl. dell' ord. gerosolim.* I, 157—161.

³ Contin. de Guill. de Tyr, p. 218.

⁴ Comme preuve voy. une charte citée par Bini, *I Lucchesi in Venexia*, I, 113 et s.

⁵ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 100 et s.

purent fournir à saint Louis les ressources nécessaires à l'entretien de ses troupes pendant et après sa croisade.¹ A côté des marchands italiens, nous trouvons encore à Acre les traces d'une colonie de marchands *anglais*: ils y étaient probablement arrivés à la suite de la croisade dirigée par Richard Cœur-de-Lion: "*le vicus Anglorum*" se trouvait sur la colline appelée Mont Musart.² Cependant, après les colonies italiennes, la plus importante était celle des *Provençaux*; ils avaient, eux aussi, leur quartier³ avec une église dédiée à la S^{te} Vierge;⁴ mais deux villes fournissaient la majorité des membres de la colonie: *Marseille* et *Montpellier*; leurs marchands jouissaient de l'exemption des droits d'entrée et de sortie; pour ceux qui s'y établissaient définitivement, il y avait des fonctionnaires coloniaux de leur pays.⁵

La concurrence de tous ces marchands, italiens, français, anglais, donna une nouvelle impulsion au commerce d'Acre en l'obligeant à étendre de plus en plus ses relations. Nous savons déjà que les Vénitiens et d'autres encore allaient de là visiter Damas; de là encore partaient des commis-voyageurs pour Damiette, Ania en Asie-Mineure et Constantinople.⁶ En visitant le sultanat d'Iconium, le missionnaire Guillaume de Rubrouk trouva le commerce de l'alun monopolisé entre les mains d'un Génois d'Acre et d'un Vénitien; un autre missionnaire, Jean du Plan de Carpin rencontra un marchand d'Acre à Kiev.⁷ L'Orient n'était d'ailleurs

¹ Belgrano, *Doc. ined. riguard. le due crociate di S. Luigi IX* (inachevé); G. Servois, *Emprunts de Saint-Louis en Palestine et en Afrique*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, Série IV, T. IV, p. 113 et ss.; A. G. Tononi, *Documents relatifs aux Plaisançois d'Orient*, dans les *Archiv. de l'or. lat.* II, 2, p. 208—212.

² Charte de 1240, dans les *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 156; Chart. de 1255, dans Paoli, *Cod. dipl.* I, 261 (reproduite dans les *Archiv. de l'Or. lat.* I, p. 426); Légende de l'Itinéraire de Paris à Jérusalem, attribué à Mathieu Paris, dans les *Itinéraires à Jérusalem et descriptions de la terre sainte*, éd. Michelant et Raynaud (Publ. de la *Soc. de l'Or. lat.*, série géogr. III, 1882) p. 135 et s.

³ "Rue des Provençaux." Paoli, I, 265; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 67; "Ruga Provincialium," *ibid.* III, 636; "Vicis Provincialium," Taf. et Thom. II, 32.

⁴ Taf. et Thom. II, 32; Paoli, I, 264.

⁵ Voyez pour Marseille: Méry et Guindon, I, 194 et s., 186, 226: nous y relevons trois chartes dont l'ordre doit être rectifié: celle du roi Guy, de 1190, est la base des autres et devrait ouvrir la série; celle d' Amaury et Isabelle (1197 à 1205) devrait venir en second, car elle ne peut pas être de l'année 1180 comme l'indiquent les éditeurs, mais bien de 1198 (voyez Mas-Latrie, *Hist. de Chypre* II, 24 et s.); enfin celle du roi Jean, de 1212, termine la série. Pour Montpellier, voyez Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* I, 214 et ss., 243. Pour le consulat, voyez plus loin.

⁶ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 103, 104.

⁷ *Recueil de voyages et de mémoires*, publ. par la Société de géographie, IV, 392, 772. Cependant la discussion reste toujours ouverte sur le point de savoir si, dans le dernier passage, les mots "Jacobus Venerius Acre" désignent effectivement un certain Giacomo Venier, de la célèbre famille vénitienne de ce nom, qui était fixé à Acre.

pas l'unique objectif du commerce d'Acre; plus d'un marchand retournait en Occident et y visitait les principales places commerciales. Ainsi, vers la fin du XIII^e siècle, on en rencontrait aux grandes foires de Champagne,¹ dans l'Italie-méridionale² etc.

Au point de vue du commerce, *Tyr* occupait le second rang; restés à l'abri des invasions ennemies, les grands quartiers italiens y jouissaient d'une prospérité ininterrompue et il s'y était formé, sous l'appellation commune de Provençaux, une nouvelle colonie composée de bourgeois de Marseille, de Montpellier, de St Gilles et de Barcelone.³ Conrad de Montferrat l'avait comblée de biens, de droits et de franchises, de sorte qu'elle n'avait pas grand chose à envier à ses aînées.⁴ Philippe de Montfort, seigneur de Tyr de 1243 à 1269, y confirma les franchises des Marseillais.⁵

Au courant de l'automne 1197, les chrétiens reprirent possession de Beyrouth, dont le port avait eu quelque importance au temps de l'ancien royaume de Jérusalem;⁶ mais c'est à partir de ce moment, et sous l'influence et l'habile direction des princes de la famille d'Ibelin, que furent jetés les fondements d'une prospérité qui devait survivre pendant plusieurs siècles à celle de Tyr et d'Acre. Le premier de ces seigneurs est bien connu, car il est fréquemment désigné dans les Assises de Jérusalem sous le nom de "vieux sire de Baruth"; de 1221 à 1223 il accorda généreusement des droits et des propriétés dans sa ville aux Génois,⁷ aux Vénitiens,⁸ aux Marseillais.⁹ Ses rapports avec les Génois prirent un caractère particulièrement amical pendant l'hiver de 1222 à 1223; ceux-ci avaient vu leurs propriétés d'Acre incendiées par les Pisans, et, furieux de ne pouvoir obtenir les indemnités qu'ils réclamaient, ils avaient abandonné cette ville en faveur de Beyrouth qui devint leur principal entrepôt.¹⁰ Nous verrons plus loin par suite de quelles circonstances les liens qui unissaient les Génois aux seigneurs de Beyrouth se resserrèrent de plus en plus.

¹ Contin. de Guill. de Tyr, p. 195, not. 21.

² Charte de l'an. 1266, dans Del Giudice, *Cod. dipl. di Carlo d'Angiò* I, 235.

³ Il y a, dans une charte publ. par M. Germain (*Hist. du commerce de Montpellier* I, 180), un passage caractéristique sur l'étendue de la Provence suivant les idées de l'époque: "per omnes Provincia-
lium partes a Massilia usque Barchinoniam:" cf. Vic et Vaissette, *Hist. de Languedoc*, éd. Du Mége, III, 231, IV, 214.

⁴ Charte du mois d'octobre 1187, dans Méry et Guindon I, 190.

⁵ Ruffi, *Hist. de Marseille*, I, 96.

⁶ Wilken, *Gesch. der. Kreuzz.* V, 35 —39.

⁷ *Lib. jur.* I, 665 et s. 687 et s.

⁸ Taf. et Thom. II, 230 et ss., 232 et ss.

⁹ Méry et Guindon I, 287 et s.: à la place de Robert d'Ibelin, il faut lire Jean d'Ibelin.

¹⁰ *Annal. Jan.* p. 150; voir plus loin.

En quittant Beyrout pour se diriger vers le nord, on atteignait d'abord la frontière du royaume de Jérusalem à l'embouchure du Nahr-el-Kelb; à quelques milles au-delà de cette rivière on trouvait la première ville du territoire de Tripoli, *Gibelet*. La famille des Embriaci en avait repris possession depuis 1193; les Génois trouvaient en eux des compatriotes et des protecteurs; le port leur était ouvert en toute franchise; aussi le fréquentaient-ils avec prédilection.¹ Les Vénitiens ne jouissaient pas des mêmes faveurs; jusqu'en 1217, ils payaient 4 $\frac{1}{2}$ % de la valeur; ce n'est qu'à partir de cette époque qu'ils obtinrent une réduction de moitié;² mais la peine qu'ils se donnèrent pour y arriver prouve qu'ils tenaient à ne pas abandonner cette place.

En suivant toujours la côte entre Gibelet et Nefin, à quatre lieues et demie de Tripoli,³ on rencontrait la petite ville de *Batroun*. Délivrée des mains des Musulmans, elle était retournée à son ancien seigneur après un court interrègne. Il se nommait Plebanus⁴ et appartenait à une riche famille originaire de Pise, fixée à Tripoli. Il était redevable de sa seigneurie à l'habileté d'un de ses oncles: la descendance masculine des barons de Batroun étant venue à s'éteindre dans la personne de Guillaume Dorel, Cécile, sa fille et son héritière, ne pouvait se marier qu'avec l'autorisation du comte de Tripoli, qui disposait de sa main en sa qualité de seigneur suzerain, et il l'avait déjà promise à un chevalier nommé Gérard de Ridefort; mais une somme de 10,000 besants glissée sous main par le riche Pisan le décida à préférer le vilain au chevalier: Plebanus épousa l'héritière et devint seigneur de Batroun.⁵ Ceci se passait plusieurs années avant l'invasion de Saladin; la victoire du sultan coûta à Plebanus sa seigneurie et sa liberté,⁶ mais il les recouvra toutes deux au bout de quelques années. En 1202, il accorda aux marchands de sa patrie d'origine l'exemption des droits de douane à l'entrée et à la sortie:⁷ la certitude de trouver un bon accueil sur une place

¹ Diplôme de 1168, dans le *Lib. jur.* I, 230.

² Taf. et Thom. II, 196 et s.

³ Wilbrand ab Oldenburg, dans Laurent, *Peregrinatores*, p. 168; Jacq. de Vitry, p. 1072; Sanut. p. 245; Edrisi, I, 356; Ghistele, p. 263; Ritter, *Asien XVII*, 1, p. 584—588; voy. aussi p. 37.

⁴ On trouve son nom dans des chartes de la Terre sainte, entre les années 1181 et 1209; voy. Paoli, *Cod. dipl.* I, 70, 103, 218, 252, 283; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 65, 79; *Lib. jur.* I, 523; *Tab. ord. teuton.*, éd.

Strehlke, p. 18, 35; Hopf, dans la *Revue critique et littéraire* 1^{er} déc. 1871, p. 236.

⁵ *Annal. Jan.* p. 52; Contin. de Guill. de Tyr, p. 51, *Lignages d'Outremer*, éd. Beugnot, p. 468.

⁶ Contin. de Guill. de Tyr, p. 66 D.

⁷ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 83 et s. Cette exemption ne devait pas s'étendre aux Pisans établis à Tripoli, ni au sujets de Plebanus dans sa ville. Était aussi maintenu le droit d'un *Marrapanus* par bateau apportant à Batroun un chargement de blé pour l'y vendre.

dont le seigneur était leur compatriote, attira dès lors les Pisans à Batroun, comme elle poussait les Génois vers Gibelet. Malheureusement, Plebanus n'eut pas d'héritiers mâles et, après lui, son héritage passa à des mains étrangères; ses successeurs appartenaient à la famille des princes d'Antioche;¹ nous ignorons s'ils furent aussi favorables aux Pisans que leur prédécesseur.

De Gibelet et de Batroun, simples baronnies, passons à la résidence de leur suzerain le comte de *Tripoli*. Le moment est venu d'étudier l'attitude de ces princes à l'égard des nations commerçantes pendant la deuxième période de l'histoire des états croisés. Pour les Vénitiens, il n'existe qu'une seule charte en leur faveur remontant à cette période; elle est datée du 1^{er} juin 1297 et signée par le comte Bohémond VII;² elle constate seulement qu'ils possédaient dans la capitale du comté un entrepôt, un bain et un four. Les Génois auraient dû, dès l'origine, recevoir un tiers de la ville qui leur avait été garanti par les traités; mais ils s'en étaient vu frustrer par la mauvaise foi du comte Bertram. En général, ils trouvèrent les premiers comtes assez mal disposés à tenir compte de leurs désirs. La mort de Raimond III semble ouvrir une ère plus favorable à leurs intérêts: le comté passait aux mains des princes d'Antioche; or, Bohémond IV avait épousé en premières noces Placentia, fille de Hugues Embriaco, seigneur de Gibelet, une Génoise par conséquent, et son successeur, Bohémond V, était issu de ce mariage. En effet, en 1203, les ambassadeurs génois Lamberto Fornari et Belmusto Lercari obtinrent de Bohémond IV un diplôme qui garantissait à leurs compatriotes la liberté absolue du commerce, l'exemption entière des droits de douane et un tribunal consulaire spécial.³ En 1205, survint un événement qui ne pouvait qu'accroître les bonnes dispositions du prince. Le fameux comte de Malte, dont nous avons déjà parlé, avait expédié dans les eaux de la Romanie (l'Archipel) une flottille forte de trois vaisseaux et commandée par le vicomte Alamannus (Armanus) et Albertus Gallina, avec mission de courir sus aux ennemis de Gênes. Deux de ces vaisseaux poussèrent jusqu'en Syrie; les équipages, forts de 300 hommes, débarquèrent à Tripoli, se mirent à la disposition de Bohémond IV, l'aidèrent à réduire⁴ un vassal indocile

¹ Sur ces princes, voyez Ducange, *Familles d'Outremer*, éd. Rey, p. 258 (*Doc. inéd. sur l'hist. de la France*).

² Rey, *Recherches hist. et géogr. sur la domination des Latins en Orient*, Paris 1877, p. 42—45.

³ Canale, *Nuova istoria di Genova*,

II, 304 et s.; Olivieri, *Carte e cronache*, p. 59.

⁴ *Annal. Jan.* p. 124 et s. D'après le *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 315, et *Sauto*, p. 205, le crime de Renoart était de s'être fiancé sans autorisation du comte de Tripoli, son suzerain, à la fille du

Renoart,¹ seigneur de Nefin, ville situé à quelques lieues au sud de Tripoli² et débloquent Gibelet, en ce moment serrée de près par les infidèles.³ A ces services le comte de Malte avait joint un subside fort opportun de 2000 besants en argent: en témoignage de sa reconnaissance, Bohémond donna, en faveur du comte de Malte et de tous ses compatriotes les Génois, un diplôme analogue à celui qu'ils avaient obtenu deux ans auparavant.⁴

Les Pisans étaient loin d'avoir avec les comtes de Tripoli des rapports aussi agréables. La brouille eut pour origine une contestation avec l'évêque de Tripoli; celui-ci avait droit à un tiers des revenus des douanes; or les Pisans avaient obtenu, en 1187, l'exemption complète de droits; l'évêque niait la valeur de l'exemption en ce qui concernait son tiers et les Pisans de leur côté refusaient de payer. Ils en appelèrent à Bohémond IV: le prince consentit provisoirement, en attendant la décision des tribunaux, à ne pas mettre les biens des Pisans sous sequestre en garantie des réclamations de l'évêque, mais il ajouta que si l'évêque lui donnait des motifs suffisants, il pourrait bien lui donner raison; c'est en effet ce qui semble être arrivé. De là un conflit très grave. Enfin, en 1199, les Pisans se décidèrent à payer comme indemnité, pour les dommages commis par eux, 5000 besants au comte et 3000 à ses sujets (*burgenses*): en outre, ils s'engagèrent à payer peu à peu un supplément de 4000 besants au moyen d'une taxe à imposer sur les marchandises; de son côté, le comte leur rendit leurs maisons, leur tribunal et leurs franchises; seulement, il déclara que si les Pisans établis hors de Tripoli venaient à commettre des actes d'hostilité au détriment du comté, il se réservait à l'égard de ceux de Tripoli le droit, non pas de les arrêter et de confisquer leurs biens, mais de les expulser du pays dans un délai de trois mois. Il ne paraît pas que les choses en soient venues là. La colonie continua de subsister et même, en 1233, le comte Bohémond V lui accorda un diplôme portant confirmation des deux privilèges de son aïeul Raimond III.⁵

seigneur de Djebel-Akkar; c'est pour ce motif que Djebel-Akkar partagea le sort de Nefin.

¹ Ducange, *Familles d'Outremer*, p. 414.

² Sanuto, *Secr. fidelium crucis* p. 85, 245, compte cinq milles; Breydenbach (*Reyssbuch des heil. Landes* p. 65, 6) et Burchard (éd. Laurent, l. c. p. 28) n'en admettent que deux.

³ Les *Annal. Jan.* l. c. relatent seules ce détail; d'après elles, Renoart avait appelé les infidèles à son aide, mais ils

n'arrivèrent qu'après la chute de Nefin et mirent alors le siège devant Gibelet, où commandait un beau-frère du comte de Tripoli. Peut-être faut-il admettre que l'auteur, trompé par la ressemblance des noms de Gibelet et de Djebel-Akkar a fait une confusion, et qu'en réalité les Sarrasins n'attaquèrent pas Gibelet, mais tentèrent de reprendre Djebel-Akkar au comte de Tripoli.

⁴ *Lib. jur.* I, 522 et s.

⁵ Tout ce paragraphe est puisé dans

Le nombre des colonies établies à Tripoli s'accrut encore, par la suite, d'une colonie de marchands de Montpellier; en 1243, le comte Bohémond V leur assigna un quartier dans la ville et une maison pour leur consul. Celui-ci était autorisé à juger les contestations entre colons de Montpellier ou entre eux et des colons génois ou pisans. Bohémond n'accorda pas à ces colons l'exemption complète des taxes sur les ventes, les achats et le transit, mais il les réduisit en leur faveur au tiers du montant ordinaire. Cependant, toutes ces faveurs étaient conditionnelles; pour continuer à en jouir, Montpellier devait expédier, chaque année, à Tripoli un vaisseau monté par un équipage de quarante matelots au moins et portant un chargement d'au moins 800 tonnes de marchandises.¹ En 1251, un bourgeois influent de Montpellier, Petrus de Terico,² obtint de nouveaux avantages pour ses compatriotes, ce qui nous donne à supposer que le trafic était très actif entre les deux villes vers le milieu du XIII^e siècle, et peut-être jusqu'à la prise de Tripoli par les Sarrasins.

La principauté d'Antioche avait eu beaucoup plus à souffrir des expéditions de Saladin que le comté de Tripoli; en dehors de leur capitale, les princes ne possédaient plus que quelques châteaux forts. Même après la mort de Saladin, il ne leur fut pas possible de réparer leurs pertes, car leurs voisins, les belliqueux sultans d'Alep, fils et successeurs de Saladin, ne leur laissaient pas un moment de repos. Ainsi, les deux ports de Gibel et de Laodicée et tout le territoire intermédiaire conquis par Saladin en 1188³ restèrent au pouvoir des Sarrasins, sauf de courts intervalles, et la seule voie par laquelle l'unique débris restant de la principauté d'Antioche pût communiquer avec la mer était celle de Soueidièh (port S^t Siméon). Resserrée entre l'Arménie chrétienne et la Syrie musulmane, la petite principauté devait être écrasée infailliblement par ses voisines. Cependant, les Génois et les Pisans conservèrent encore longtemps leurs établissements d'Antioche avec leurs vicomtes,⁴ et il existe un document qui démontre qu'en 1264 les Génois possédaient encore l'église de S^t Jean et le quartier environnant, qui leur avaient été cédés aussitôt après la conquête par

les trois diplômes des *Doc. sulle relax. tosc.* p. 65, 79, 99.

¹ Germain, *Hist. de la commune de Montpellier* II, 513 et s. Quand dom Vaissette publia pour la première fois ce diplôme dans son *Histoire de Languedoc* (ancienne édition, III, 531), il n'avait eu sous les yeux qu'une mauvaise copie, dans laquelle figure, comme auteur du diplôme, Charles prince d'Antioche et seigneur de Constantinople, fils de Bohémond; le co-

piste avait évidemment pris le mot Triple pour l'abréviation usuelle de Constantinople, Cple; il est plus difficile de dire comment il avait pu arriver à remplacer le nom de Bohémond par celui de Charles.

² Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* I, 214 et ss.

³ *Itinerar. R. Ricardi* p. 26; Weil, *Gesch. d. Chalif.* III, 407 et s.

⁴ *Lib. jur.* I, 577; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 90.

Bohémond I^{er}.¹ Les derniers princes normands accordèrent encore aux colons des deux nations des privilèges concernant la compétence de leurs tribunaux et le réglemeut de leurs impôts.² Par contre, on ne trouve plus trace des Vénitiens; il est fort probable qu'ils avaient cessé tout trafic avec Antioche; on ne voit pas non plus que les nations commerçantes qui commençaient alors à visiter la Syrie aient songé à y fonder des colonies. Ce Petrus de Terico, de Montpellier, dont nous avons déjà rencontré le nom, se rendit, il est vrai, à la cour du prince d'Antioche vers 1250,³ par ordre du seigneur suzerain de sa ville natale, Jayme I^{er} roi d'Aragon, pour traiter des questions commerciales; mais il s'agissait d'obtenir des conditions plus favorables dans le comté de Tripoli, alors gouverné par Bohémond V, et non dans la principauté d'Antioche; nous avons vu d'ailleurs que cette mission eut tout le succès désirable.⁴

Jusqu'ici, nous avons mené de front l'énumération des villes où le mouvement commercial conserva plus ou moins d'activité pendant la seconde période d'existence des états croisés, et l'indication des diverses nations occidentales qui occupaient le marché dans chacune d'elles. Il nous reste cependant à parler des Espagnols et des Français du midi, car les quelques mots que nous en avons touché par ci par là seraient insuffisants pour donner une idée de l'importance du rôle de ces deux peuples en Syrie.

Les Espagnols n'avaient pris aux croisades qu'une part relativement faible;⁵ pas besoin n'était de sortir de leur pays pour combattre les infidèles; la ville destinée à surpasser un jour toutes les autres dans la péninsule par son activité commerciale et sa puissance maritime devait d'abord faire place nette autour d'elle-même, avant de demander sa part des avantages que les nations commerçantes allaient chercher en Syrie. En effet, les Maures, ouvriers industriels et marins habiles, établis à Tortose, à Valence, à Almeria⁶ et dans les îles Baléares, fai-

¹ Canale II, 307.

² Voyez pour les Génois les diplômes des années 1190, 1199, 1216, dans le *Lib. jur.* I, 364, 432, 577; pour les Pisans les diplômes des années 1200, 1216, 1233, dans les *Doc. sulle relax. tosc.* p. 80, 90 et s., 99 et s.

³ Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* I, 220 et s.

⁴ *Ibid.* I, 214 et ss.

⁵ Tout ce qui peut se retrouver relativement à ce sujet a été réuni par Navarrete dans sa célèbre *Disertacion sobre*

la parte que tuviéron los Españoles en las guerras de ultramar o de las cruzadas (Memorias de la R. Academia de la historia T. V, Madrid 1817); un écrivain portugais, M. José Barbosa Canaes de Figueiredo, a complété cette étude par de remarquables annotations et rectifications, dans ses Apontamentos sobre as relações de Portugal com a Syria no seculo 12^o (Mem. da R. Academia de Lisboa 1854).

⁶ Voyez Colmeiro, *Historia de la economia política in España* I, 388.

saient à *Barcelone*, car c'est d'elle qu'il s'agit, une concurrence redoutable, et les Baléares étaient devenues des nids de corsaires dont le voisinage pesait non pas seulement sur les habitants de *Barcelone*, mais, en général, sur tous les chrétiens de la partie occidentale de la Méditerranée. En 1147 et 1148, les Espagnols et les Génois organisèrent une sorte de croisade; leurs forces combinées se dirigèrent d'abord sur *Almeria* dont elles s'emparèrent, puis sur *Tortose*, qui eut le même sort. C'était déjà autant de gagné et un grand soulagement pour *Barcelone*, mais peu de chose encore à côté des résultats qu'obtint plus tard *Jayme I^{er}* dans une série de campagnes victorieuses: ce prince reconquit sur les Sarrasins les îles *Majorque* (1229) et *Minorque* (1231) et, sur le continent, tout le royaume de *Valence* (1235). A partir de ce moment, *Barcelone* se trouva entourée comme d'une vaste ceinture de pays amis et sa marine put se lancer vers l'Orient sans crainte d'être arrêtée en route par les corsaires des Baléares. Le long règne de ce grand prince (1213—1276) fut à tous les points de vue le prélude d'une période de merveilleuse prospérité pour *Barcelone*. Par un acte de sage modération, il remit la gestion des plus graves intérêts de la cité à la bourgeoisie, dont les commerçants formaient la classe la plus influente. Sous son règne, toutes les fois que l'autorité royale eut à intervenir dans des questions touchant à l'industrie, à la navigation ou au commerce, elle se produisit non comme un empêchement ou une tutelle, mais comme une protection et un encouragement. Ainsi, en 1227, *Jayme* interdit de charger sur des vaisseaux étrangers les marchandises à destination de la *Syrie* (*ad partes transmarinas*) ou de l'*Égypte* (*Alexandrie*) tant qu'il y aurait dans le port des navires indigènes disponibles.¹ Il voyait avec plaisir les marchands étrangers faire des achats à *Barcelone* et en exporter les produits, mais il ne leur permettait pas de vendre en détail (*tenere tabulam*) les marchandises qu'ils y avaient apportées de l'étranger.² Il ne pouvait pas souffrir dans *Barcelone* les établissements tenus par des étrangers: en 1265, il poussa ce sentiment jusqu'à prononcer l'expulsion des marchands lombards, florentins, siennois et lucquois, et il leur interdit de séjourner à l'avenir dans la ville pour y faire du commerce.³ Il entendait que le commerce de *Barcelone* fût entièrement entre les mains des marchands indigènes, qu'il tirât ses approvisionnements de l'industrie indigène et ne se servît que des moyens de transport indigènes. *Barcelone* possédait d'ailleurs tout ce qu'il fallait pour atteindre promptement ce but: une classe de marchands intelligents, des

¹ Capmany, *Memorias historicas sobre la marina, comercio y artes de Barcelona* II (1779), 11 et s.

² *Ibid.* p. 34. Ordonnance de l'année 1268.

³ *Ibid.* p. 31.

artisans habiles, des marins hardis. Il y aurait exagération à prétendre que cette ville n'ait commencé à prendre rang parmi les places de commerce que pendant le règne de Jayme I^{er}; c'était fait depuis longtemps; Benjamin de Tudèle y avait déjà trouvé une affluence considérable de marchands de toutes les parties du monde connu, de Grèce, de Palestine et des pays voisins, d'Alexandrie, de Sicile, de Pise et de Gênes;¹ au temps de Jayme, ce mouvement ne s'était pas arrêté et le port abritait constamment des vaisseaux venus de Syrie et d'Égypte.² Mais, ce qui ne s'était guère vu jusqu'au XIII^e siècle, c'était le mouvement inverse, c'étaient les marchands de Barcelone se lançant dans le monde sans appui étranger. Nous les avons déjà vus, il est vrai, fonder une colonie à Tyr vers la fin du XII^e siècle, en commun avec les Provençaux, mais les traces de leur trafic avec la Syrie ne commencent à devenir fréquentes qu'à l'époque de Jayme. Alors il est souvent question de bâtiments de cette nationalité faisant voile pour la Syrie ou en route pour en revenir;³ mais, mieux que cela, les tarifs de douane arrêtés précisément à cette époque pour les échanges entre Barcelone et certains pays voisins,⁴ et ceux des taxes sur les ventes et les achats en vigueur à Barcelone même,⁵ sont d'éloquents témoins de l'activité des relations qui existaient entre ce marché et les états croisés: ainsi, c'était probablement par la Syrie qu'on se procurait le plus facilement les épices de l'Asie centrale; dans l'énumération des articles portés sur ces tarifs, nous trouvons les noms d'épices, de parfums et de bois de teinture originaires d'Asie, d'où l'on peut conclure que ces produits étaient couramment importés en Espagne par des navires de Barcelone.

Au midi de la France, une autre grande ville de commerce, *Montpellier*, était, comme Barcelone, sous le sceptre de la maison d'Aragon et, comme elle, trafiquait avec l'Orient. La race des anciens seigneurs de Montpellier étant venue à s'éteindre, les rois d'Aragon lui avaient succédé par héritage direct (1204), mais, au point de vue des libertés municipales, la bourgeoisie de la ville n'y avait rien perdu. Administrée par des consuls élus, dotée d'une constitution absolument démocratique, elle se gouvernait en réalité elle-même. Résidant presque toujours au loin, les souverains lui laissaient une liberté à peu près entière, ce qui

¹ Benj. de Tudèl. éd. Asher, p. 31 et s.

² Capmany, *l. c.* p. 11.

³ *Ibid.* l. c. p. 11, 16, 33, 34.

⁴ *Ibid.* p. 3—11; "Memoria de leudis quæ sunt inter D. Regem et Guillelmum de Mediona de suis terminis" (1221) p. 15—18: "De leudo vel passagio in Tamarit" (port voisin de Tarragone) 1243. On trouve dans le rôle des douanes du port de

Collioure (Roussillon) pour l'année 1252, la mention de certains produits de l'Asie (*ibid.* p. 19—22); la question serait de savoir s'ils étaient arrivés là par Barcelone ou si les gens de Collioure allaient les chercher eux-mêmes en Syrie.

⁵ Capmany en donne un de l'année 1271, dans les notes du 2^e volume, p. 72 et ss.

ne les empêchait pas de porter un intérêt actif à sa prospérité matérielle, Jayme montrait avec orgueil l'accroissement extraordinaire de cette ville, devenue, sous son règne, l'une des plus importantes du monde¹ et il avait le droit d'être fier, car il y avait contribué pour sa part. C'était lui encore qui encourageait l'extension du commerce de la ville dans le Levant; c'est par son ordre que Petrus de Terico se rendit en Syrie, où il obtint en faveur de ses compatriotes, à Acre et à Tripoli, de nouveaux droits et de nouvelles franchises.² Cela n'empêche pas que deux ans auparavant la commune de Montpellier n'eût envoyé à Tripoli en son nom deux ambassadeurs chargés de veiller à ses intérêts commerciaux.³ Elle entretenait des consuls à Acre,⁴ à Tyr,⁵ à Tripoli,⁶ et, bien qu'une des dernières venues en Syrie, elle n'avait rien à redouter de la comparaison avec les autres nations commerçantes.

De même que Montpellier, *Marseille* ne jouissait pas d'une indépendance absolue, mais la suzeraineté des comtes de Provence ne l'empêchait pas d'administrer elle-même ses affaires intérieures sous la direction de fonctionnaires élus, et de conclure des traités avec des puissances étrangères: cette situation se prolongea jusqu'à Charles d'Anjou, qui supprima l'élection des fonctionnaires municipaux; mais, même sous le gouvernement des princes de cette maison, Marseille conserva certains privilèges, entre autres le droit de conclure des traités. Nous possédons des ordonnances sur l'importation et l'exportation, les impôts et les douanes, rédigées en 1228, à une époque où Marseille avait encore ses podestats électifs; elles nous montrent une ville de commerce en pleine prospérité, entretenant des relations, d'une part avec les ports chrétiens de Sicile, de Syrie et d'Arménie, d'autre part avec les ports musulmans d'Alexandrie et des divers états du nord de l'Afrique;⁷ de plus, elles contiennent un tarif de douanes du plus haut intérêt, où sont énumérés les produits de l'Europe et du nord de l'Afrique pêle-mêle avec les épices des Indes.⁸

¹ Diplôme du 8 fevr. 1273, cité par Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* I, 12 et s., not.

² Voyez les diplômes des années 1251 et 1253, *ibid.* I, 214 et ss., 220 et s.

³ Germain, *Hist. de la commune de Montpellier* II, 513 et s.

⁴ Voyez le Parallèle entre Montpellier et Gènes (1259), dans Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* I, 243.

⁵ Méry et Guindon I, 190 et s.

⁶ Germain, *Hist. de la commune de Montpellier* II, 513.

⁷ Méry et Guindon, *Hist. de la municipalité de Marseille* I, 329, 333, 355 et s.

⁸ *Ibid.* 341—349; voyez une autre pièce analogue, le Tarif des péages du comte de Provence au milieu du XIII^e siècle, dans le supplément à la Préface du *Cartulaire de l'abbaye de S. Victor de Marseille* T. I, p. lxxiii et ss. (*Coll. des doc. inéd.*). D'après un acte du 13 sept. 1224, qui se trouve dans le *Liber plegiorum*, la dot d'une jeune fille de Marseille qui devait se marier à Venise comprenait, entre autres choses, plusieurs livres de ga-

Il existe également un autre document précieux un peu plus moderne (1255?), le grand livre des statuts de Marseille, connu sous le nom de *Livre rouge*. Il y a là des dispositions non-seulement pour les citoyens habitant dans l'intérieur des murs, mais pour les commerçants qui parcourent la Méditerranée, pour ceux qui ont des établissements à Centa ou à Trogie, à Alexandrie ou en Syrie. Tous ces individus devaient avoir, pendant la traversée que pendant leur séjour dans les stations d'outre-mer, des chefs choisis parmi eux, représentants de la municipalité marseillaise et responsables vis-à-vis d'elle. Parmi les consulats coloniaux, celui d'Acre fait l'objet d'une mention spéciale.¹ Marseille ne possédait pas de grands quartiers marchands dans les villes du Levant, mais elle avait dans diverses localités des entrepôts ou fondaci pour lesquels le livre des statuts donne des règlements.² Il serait inutile d'y chercher des détails sur les possessions marseillaises dans le Levant et, malheureusement, les diplômes des princes syriens où nous avons puisé ce que nous avons pu dire jusqu'ici en sont également très avares. Ainsi, il ne nous est plus possible de savoir par quel enchaînement de circonstances les Marseillais virent restreindre leurs franchises et leurs propriétés à Acre, en Chypre et sur d'autres points encore, pendant le cours de la période que nous étudions; mais il est positif que lorsque Marseille fit sa soumission à Charles d'Anjou, en 1257, on rédigea un document intitulé *Chapitres de paix*, dans lequel ce prince promettait de les aider de tout son pouvoir à récupérer ce qu'ils avaient perdu.³ Effectivement, quand il fut élevé sur le trône de Jérusalem, il usa de sa prérogative royale pour confirmer les franchises des Marseillais à Acre et dans d'autres lieux (6 sept. 1284).⁴ D'après cela, on peut admettre comme certain que les Marseillais visitèrent la Syrie et y conservèrent leurs privilèges et leurs propriétés jusqu'à la chute définitive de la domination chrétienne.

Les villes du midi de la France dont il nous reste à parler étaient loin d'approcher de l'importance de Marseille et de Montpellier. *Saint Gilles* expédiait des vaisseaux marchands en Syrie⁵ et entretenait, nous avons vu, un consulat à Tyr, à frais communs avec d'autres villes de Provence; cela n'empêche que cette ville ne soit jamais devenue une grande place de commerce. *Narbonne* faisait déjà des affaires à Acre

ginga, de macis, de gingembre et de cardamome. Rawdon Brown, *Calendar of the papers Venetian* I, p. 1.

¹ Méry et Guindon IV, 121.

² *Ibid.* II, 205—212.

³ *Ibid.* IV, 322.

⁴ Ruffi, *Hist. de Marseille* I, 150 et s.; le manuscrit a été communiqué par Minieri Riccio,

dans l'*Arch. stor. ital.* IV^e série, T. VII, 1881, p. 304. Déjà, en 1267, Charles d'Anjou avait accordé le maintien des franchises des Marseillais "in partibus transmarinis"; Del Giudice, *Cod. dipl. di Carlo d'Angiò* I, 296.

⁵ *Lib. jur.* I, 903.

au XIII^e siècle,¹ mais le point culminant de la prospérité de cette ville, le moment où son trafic avec le Levant atteignit son maximum d'activité, se rapproche davantage des temps modernes. Même observation pour *Aigues-Mortes*, le premier port possédé par les rois de France sur la Méditerranée. On sait que Saint Louis tenait à réunir ses flottes dans un port à lui, de manière à pouvoir les faire partir à sa guise; c'est d'*Aigues-Mortes* qu'il mit à la voile pour ses croisades de 1248 et de 1270, mais il avait dû, d'abord, acheter ce port à l'abbé de Psalmodi. Il commença par l'agrandir et le fortifier pour le mettre en état de répondre à sa destination, mais, après cela, il conçut le projet de transformer la petite localité inconnue en ville populeuse et d'y créer un grand marché avec des relations outre-mer: il voulait qu'*Aigues-Mortes* eût son quartier et son consulat à Acre et y jouit de l'exemption des droits de douane comme les républiques italiennes.² Nous ne savons si ce désir fut satisfait; en tout cas, jamais *Aigues-Mortes* ne fut un centre commercial important. Cependant son port devint par la suite le rendez-vous d'un grand nombre de navires marchands, ce qui donna beaucoup d'importance à son bureau de douanes; mais ce résultat était dû moins à la situation favorable de la ville qu'à la volonté des rois de France.³

Nous avons fini de passer en revue toutes les villes de l'Occident chrétien représentées sur les marchés du Levant pendant la deuxième période de l'existence des états croisés. Grâce à la grande quantité de documents de l'époque qui ont été conservés jusqu'à nos jours, il nous est facile maintenant de donner un exposé détaillé de la constitution et de l'organisation des colonies anciennes ou nouvelles fondées en Syrie par les Occidentaux, ainsi que des droits et privilèges des colons. Nous aurons de plus à noter en passant plus d'un changement dans la vie coloniale.

Commençons par l'administration des colonies. Nous avons vu que le rôle et surtout le rôle politique des communes marchandes, des communes italiennes en particulier, avait pris une importance toute nouvelle. Jusqu'alors elles avaient vécu isolées, chacune travaillant pour son compte, sous la direction de leurs vicomtes; les républiques dont elles étaient issues jugèrent le moment venu de créer des liens entre elles par un système de centralisation. Pour Venise, la transition est marquée par l'installation d'un fonctionnaire dénommé tantôt *bajulus* (*seu rector*)

¹ Port, *Essai sur l'hist. du commerce maritime de Narbonne* (Paris 1854), p. 124.

² Ménard, *Hist. de Nismes*, I, *Preuves*, p. 78; voy. encore p. 110.

³ Pour l'histoire de ce port, voyez Du Mège, *Mém. sur Aigues-Mortes*, dans les

Mém. de la Soc. archéol. du Midi de la France, T. II; Em. di Pietro, *Hist. d'Aigues-Mortes*, Paris 1849; et enfin Martins, dans la *Revue des deux mondes* du 15 févr. 1874.

Syria, tantôt *bajulus Venetorum in Syria*, tantôt *bajulus in tota terra Syria super Venetos*, tantôt *bajulus Venetorum in Accon, in Tyro et in tota Syria*.¹ Lorsqu'on le trouve désigné par le titre de Baile d'Acre ou Baile à Acre,² cela signifie qu'il avait sa résidence officielle à Acre, résidence du roi, centre de la vie politique de toute la Syrie,³ bien que la colonie vénitienne de Tyr fût plus importante que celle d'Acre.⁴ Le premier de ces *bailes vénitiens pour toute la Syrie* sur lequel nous soyons assez renseignés pour fixer approximativement, avec documents à l'appui, l'époque où il remplit ses fonctions, se nommait Pantaleone Barbo; il entra en fonctions à l'époque où le comte Henri de Champagne gouvernait le royaume de Jérusalem (1192—1198);⁵ le plus connu de toute la série est Marsilio Giorgio (Zorzi); après avoir rempli diverses missions diplomatiques,⁶ il fut envoyé à Acre en 1240 et, pendant son séjour, qui se prolongea jusqu'en 1244 ou peut-être même au-delà, il travailla à obtenir la restitution des biens et des droits possédés autrefois par ses compatriotes à Acre et à Tyr et dont ils avaient été dépouillés par des actes de violence de certains rois, par le manque de foi de certains vassaux ou par la négligence de certains fonctionnaires. On peut se demander si, à côté de ce baile résidant à Acre, subsistait encore en sous-ordre l'ancien *vicecomes in Accon*; cela semble assez probable, car nous voyons qu'un certain Andrea Vitalis qui remplissait à Acre, en 1214, les fonctions de baile, s'y trouvait quelques années auparavant avec le titre de *vicecomes*;⁷ ou bien faudrait-il admettre qu'alors le même fonctionnaire prenait

¹ Taf. et Thom. II, 203, 261; *Lib. jur.* I, 612, 818; Taf. et Thom. II, 354, 196; II, 360 et s.; III, 151.

² Taf. et Thom. III, 32; Thomas, *Die ältesten Verordnungen der Venetianer für auswärtige Angelegenheiten*, dans les *Abh. der Münchn. Akad.* Cl. 1, vol. XIII, sect. 1, p. 107 et s., 121 et ss.

³ Taf. et Thom. II, 174: "Dominus Andreas Vitalis habitator civitatis Acon, qui pro voluntate domini ducis Venetiæ preerat bailus in civitate Acon pro jurisdictionibus defendendis, quas habebant in partibus Syriæ" (Charte de 1214); *Ibid.* II, 390 et s.: "palatium, domus, ubi habitat bajulus."

⁴ Il faisait de temps en temps un séjour à Tyr où une maison était toujours prête à le recevoir: voy. Taf. et Thom. II, 386.

⁵ Taf. et Thom. II, 379, 387, 389: on

trouve dans le document (p. 362, 366, 367, 379, 388) les noms de divers bailes: Domenico Acotanto, Giov. Tonesto et Stefano Giustiniani, mais le texte n'est pas assez explicite pour qu'on puisse en conclure des dates; tout ce qu'il est permis de dire c'est que St. Giustiniani doit avoir été en fonctions postérieurement à P. Barbo. Pour Dom. Acotanto, la date de son entrée en fonctions est 1199; elle se trouve dans l'*Archiv. Venet.* XXII (1881), p. 325 et ss.

⁶ Taf. et Thom. II, 319 et ss. (à Rhodes); *Archiv. stor. ital.* III^e série XIII (1871), p. 228 (à Ravenne).

⁷ 1207. "Andreas de Vituli (ce doit être de Vitali) vicecomes venatorum" (! sans doute Venetorum), dans Strehlke, *tab. ordin. Teuton.* p. 34; et encore 1212; "Andreas vicecomes Venetorum in Accon": Lünig, *Cod. dipl. Ital.* I, 2459 et s.

alternativement le titre, devenu plus tard usuel, de baile, et celui, plus ancien, de vicomte? En tout cas, la colonie de Tyr avait un administrateur local nommé par le baile d'Acre, et son subordonné.¹ Il portait également le titre de baile² et avait un vicomte pour adjoint. Les colons vénitiens de Tyr et tous les individus établis à demeure dans leur quartier, ainsi que les nouveaux arrivants, juraient obéissance non-seulement au baile de leur nation chef des colonies de toute la Syrie, mais encore à tout baile ou vicomte chargé, par lui ou par un autre mandataire du doge, de l'administration de leur quartier.³ Le consul de Beyrouth, le consul, plus tard le baile de Tripoli⁴ et le vicomte (?) d'Antioche étaient assurément placés aussi sous les ordres du baile-général.

Gênes comprit aussi la nécessité de centraliser la direction de ses colonies de Syrie, mais, au lieu de confier l'autorité à une seule personne, elle la partagea entre deux fonctionnaires dénommés *consules*⁵ ou encore *consules et vicecomites Januensium in Syria*.⁶ On les trouve ainsi deux à deux dans une série de documents à partir de l'année 1192; si, parfois, la pièce ne porte que le nom de l'un de ces deux fonctionnaires agissant à titre officiel, comme on en trouve un exemple, en 1190, pour un certain Maurinus, en 1192, pour Guill. Ricius, en 1232, pour Gugl. de Orto, en 1233, pour Pietro de Mari,⁷ ce ne sont que des cas isolés dont il faudrait se garder de conclure que, ces années-là, Gênes ne fût représentée en Syrie que par un seul consul-général; en effet, on trouve, dans d'autres occasions, le nom de Gugl. de Orto accouplé à celui de son collègue Ingo Ferrarius, celui de Pietro de Mari à celui d'un nommé Piccamiglio,⁸ et il ne peut manquer

¹ Taf. et Thom. II, 361.

² *Ibid.* 360 et s., 364. Marsilio Giorgio porte dans son inventaire: „una domus (à Tyr) propre deputata pro comuni cum duabus curiis, ubi habitat bajulus.“ On peut rapprocher de ce passage, qui date de l'année 1243, les ordonnances des années 1256, 1279, 1280, réglant les attributions du baile de Tyr; voy. Thomas, *Die ältesten Verordnungen*, op. cit. p. 107 et s., 127 et s. Leo Faletro, „qui fuit prelatu tercie divisionis Tyri“ (Chart. de 1206, dans Taf. et Thom. II, 12) n'avait peut-être pas encore le titre de baile.

³ Taf. et Thom. II. 361.

⁴ „Consoli ad amministrar giustizia in Tripoli e Bairut,“ élus à Venise (*Lib. pleg.* p. 56). Suivant M. Thomas (*Die ältesten Verordnungen*, op. cit. p. 107 à l'année 1279), il y eut aussi plus tard un baile

à Tripoli; c'est aussi le titre donné au chef de la colonie vénitienne de Tripoli dans le diplôme de Bohémond VI, de l'année 1277 (voy. Rey, l. c.).

⁵ *Lib. jur.* I, 366, 400 et s., 405, 665, 688, 1286: Canale, *Nuova istoria della repubblica di Genova* II, 310 et s.; Strehlke, *Tab. ord. teuton.* p. 37; Lünig, *Cod. dipl. Ital.* I, 1259 et s.

⁶ *Lib. jur.* I, 899, 941; *Arch. de l'Or. lat.* II, 2, p. 214 et s., 217 et s., 222; Canale, II, 295, 300, 311. Voy. aussi Belgrano, dans l'*Arch. stor. ital.* Série III, VIII, 2^e part, p. 160.

⁷ *Lib. jur.* I, 366, 400 et s.; Maslatrie, *Hist. de Chypre* I, 282 (extr. du chroniqueur Amadis); *Archives des missions scientifiques* II, 363.

⁸ *Lib. jur.* I, 899, 941 et s.; *Giorn. ligust.* 1877, p. 22.

en avoir été de même pour Maurinus et Ricius. Ces représentants de la publique génoise en Syrie résidaient à Acre,¹ comme ceux de Venise y avait, en outre, des fonctionnaires spéciaux à la tête des colonies Acre, de Tyr, de Beyrout; ils portaient aussi le titre de *consules* ou *vicecomites*, parfois tous deux à la fois, ce qui n'empêche pas qu'il y en eût habituellement qu'un seul.²

Enfin, par les mêmes motifs et à la même époque que Venise et Gênes, Pise organisa aussi une administration centrale de ses colonies en Syrie; cette administration avait son siège à Acre, mais elle étendait son action jusqu'à Tripoli et Antioche:³ un document de l'année 1191 nous montre ces fonctions confiées à deux consuls,⁴ mais, dès l'année suivante, ce nombre était porté à trois et resta fixé à ce chiffre jusqu'au milieu du siècle suivant;⁵ naturellement, pendant cette longue période, on rencontre des cas où l'un des personnages en question agit isolément et remplit une fonction judiciaire sans l'assistance de ses collègues.⁶ À partir de 1248, nous ne trouvons plus qu'un seul *Consul communis sanorum Accon et totius Syriæ*;⁷ ce n'est point le fait d'un hasard, mais le résultat d'une mesure prise par le gouvernement de Pise; on peut s'en convaincre par la lecture des passages des statuts de la commune de Pise relatifs aux colonies d'outre-mer. Dans le *Breve Pisani communis* de 1286 et déjà même dans celui de 1272, il est question du consul d'Acre en des termes dont la netteté exclut la possibilité de la coexistence de plusieurs fonctionnaires.⁸ Outre ces consuls ayant autorité sur toute la Syrie, Pise entretenait encore dans chacune des villes de Tripoli d'Antioche un vicomte,⁹ qui prenait aussi parfois le titre de consul.¹⁰

¹ *Lib. jur.* I, 1286.

² "An. 1187 Guglielmus Piperata consul vicecomes Genuensium Tyri;" *Lib. jur.* 347. A. 1250 "Alexander consul pro nuui (Januensium) in Tyro", outre les consules et vicecomites Januensium in Syria, *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 224. On trouve, en 1276, (Canale, II, 311) des *consoli di Tiro*, au pluriel; cette expression se rapporte à l'époque où les Génois avaient transféré l'administration centrale de leurs colonies d'Acre à Tyr (voir plus haut). Notons encore Ugone Cancelliero console in Aciri (1222), voy. Canale, l. c.: et Anton Bufferius vicecomes Januensium in Tyro (1212), voy. Lünig, l. c.: Guglielmo Spinola console di Baruti (1279); voy. *Archiv. de l'Or. lat.* I, 526 et s.

³ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 65, 80.

⁴ *Ibid.* p. 39.

⁵ Strehlke, *Tab. ord. teuton.* p. 24; *Doc.* p. 82, 94, 95—97.

⁶ Strehlke, l. c. p. 25; *Doc.* p. 80; Lünig, l. c.

⁷ Le nom de l'un de ces consuls, Guido de S. Cassiano, qui exerçait ses fonctions en 1248, se trouve fréquemment au bas de copies d'actes pisano-syriens prises par son ordre sur l'original. Voy. encore Contin. de Guill. de Tyr, p. 443 (à l'an. 1256); *Breviar. hist. Pis.*, dans Murat. SS. VI, 192 (à l'an. 1258); Taf. et Thom. III, 151 (à l'an. 1277): *Doc. sulle relax. tosc.* p. 105 (à l'an. 1286).

⁸ Bonaini, *Stat. pis.* I, 51, 334 et s.

⁹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 65, 91.

¹⁰ *Ib.* p. 90.

Avec les *Provençaux*, nous avons affaire à une combinaison d'un autre genre. En 1187, Conrad de Montferrat concédait, pour en jouir en commun, aux colons originaires de S^t Gilles, de Montpellier, de Marseille et de Barcelone, résidant à Tyr, le bâtiment dit le Palais Vert, un four et un casal. Il est probable que le nombre des marchands originaires de chacune de ces villes n'était pas assez grand pour leur permettre de former une commune coloniale à eux seuls; ils s'étaient donc réunis en une *commune provençale mixte*, administrée par six ou sept consuls,¹ avec un tribunal commun présidé par un vicomte unique.² Voici encore un autre exemple de la manière dont les villes de Provence se coalisaient pour la défense de leurs intérêts commerciaux: en 1236, Gérard Olivier, consul des Marseillais à Acre, se rendit à la cour de Henri I^{er}, roi de Chypre, en compagnie d'un certain Raimond de Conches représentant de Montpellier en qualité d'ambassadeur, à ce qu'il semble, et non de fonctionnaire colonial, et conclut avec ce prince un traité de commerce au nom des villes de Marseille, de Montpellier et autres communes provençales.³ Cependant, dans aucune ville la réunion des Provençaux, sous l'administration d'un consul commun, n'est aussi bien prouvée qu'à Tyr. A Acre, nous avons vu qu'ils habitaient la même rue et fréquentaient la même église, mais les colons de Marseille,⁴ comme ceux de Montpellier,⁵ y avaient leurs consuls particuliers. Les Marseillais à Beyrouth, les colons de Montpellier à Tripoli, avaient obtenu par des traités séparés le droit d'avoir des consuls particuliers.⁶

Nous avons déjà eu l'occasion de toucher en passant à cette question des consuls, et nous avons dit combien était désagréable aux souverains des états croisés la présence chez eux de ces consuls, à qui des traités garantissaient leur liberté d'action et qui, venus de loin, ne tenaient compte, dans l'accomplissement de leurs fonctions, que de leurs instructions et de l'approbation des membres de leurs conseils. Pendant la période qui nous occupe, on sent de plus en plus, chez les princes de Syrie, la préoccupation de soustraire les personnes et les questions de droit à la juridiction consulaire et de les renvoyer devant les tribunaux territoriaux. Les traités conclus à l'origine formaient un obstacle singulièrement gênant à cette limitation de la justice consulaire, soit formellement, soit implicitement; ils stipulaient le renvoi devant les

¹ On ne voit pas comment les quatre villes répartissaient entre elles ces six ou sept places de consuls.

² Méry et Guindon, I, 190 et s.

³ *Ibid.* I, 419 et s. Nous en reparlerons à propos de Chypre.

⁴ Méry et Guindon I, 194 et s., 419.

Voy. *Bibl. de l'école des chartes*, 2^e série, III, p. 210.

⁵ *Bibl. de l'école des chartes*, l. c.

⁶ Méry et Guindon I, 287 et s.; Germain, *Hist. de la commune de Montpellier* II, 513 et s.

onsuls de tous les individus habitant dans le rayon de la commune, à quelque nationalité qu'ils appartenissent¹ et de tous les crimes, de quelque sorte et de quelque gravité qu'ils pussent être. Pour faire cesser une pareille situation, les princes n'avaient d'autre recours que la violence. En ce qui concerne les personnes, certains rois de la dernière période commencèrent par déclarer justiciables de leur propres tribunaux les Syriens et les Juifs habitant dans le tiers vénitien de Tyr: cette mesure était une illégalité flagrante, il fallut l'abroger.² Plus habile, Jean de Montfort, seigneur de Tyr, traita en forme avec Venise et parvint par ce moyen, en 1277, à soustraire à la juridiction consulaire les vassaux ou bourgeois, ses sujets, dont les habitations se trouvaient dans ce tiers.³ Pour les crimes, la compétence du tribunal consulaire de Tyr fut également limitée pendant un certain temps; une ordonnance d'un roi de Jérusalem, dont on ignore le nom, lui avait retiré les cas de vol et de meurtre. A une époque postérieure, cette restriction n'existait plus et nous voyons le baile Marsilio Giorgio procéder sans conteste au jugement de voleurs et de meurtriers; Jean de Montfort ne se fit aucun scrupule de concéder aux Vénitiens la juridiction civile et la juridiction criminelle sans restriction.⁴ Mais la colonie vénitienne de Tyr était protégée en toutes circonstances par les conditions particulièrement avantageuses du traité de 1125. Aux époques postérieures, et en particulier pendant la période qui nous occupe, dans les traités conclus entre des princes de Syrie et des nations commerçantes d'Occident, les premiers se réservèrent constamment le droit de traduire devant leurs tribunaux les colons accusés de crime capital. Ils avaient pour eux le code du royaume de Jérusalem, dont une disposition formelle déférait aux tribunaux du souverain tous les colons accusés de crime capital.⁵ Le marquis Conrad de Montfort, autorisant les Génois de Tyr à faire juger la question de fait par leur propre tribunal toutes les fois que l'un d'eux serait accusé de meurtre, de vol ou de larcin, était une exception;⁶ mais, après lui, Philippe de Montfort poussa l'esprit de conciliation jusqu'à l'extrême limite, en abandonnant le prononcé du jugement au tribunal génois, même pour les crimes les plus graves et ne se réservant que l'exécution.⁷

¹ Taf. et Thom. I, 88.

² *Ibid.* II, 358 et s.

³ *Ibid.* III, 152. Voy. *Doc. sulle relax.* osc. p. 14; *Lib. jur.* I, 433.

⁴ Taf. et Thom. II, 358; III, 152.

⁵ Suivant les *Assises de Jérusalem* (éd. Leugnot II, 101), les crimes pour les quels ces tribunaux des communes sont incom-

pétents, sont les suivants: coup apparent, meurtre, larcin, trahison, hérésie.

⁶ Diplôme de 1190, *Lib. jur.* I, 358.

⁷ Diplôme de 1264, *Archiv. de l'Or.* lat. II, 2, p. 225 et ss. Ce diplôme est une mine de renseignements: d'après un autre passage, on voit qu'entre la partie de la ville réservée au marquis de Mont-

Un autre terrain fertile en conflits entre les autorités territoriales et les autorités consulaires, c'était celui de la police. A l'origine, on avait admis qu'à la commune seule incombait la charge de surveiller le commerce et de garantir la sécurité publique dans l'intérieur de son quartier. Cependant, depuis le règne de Jean de Brienne, c'est-à dire depuis 1210, le chef de la police royale à Tyr se permettait de s'ingérer dans la surveillance des marchés, même dans le quartier vénitien. Le baile Marsilio se plaignit avec raison de cet abus comme d'un empiètement sur les droits de sa nation, fit expulser l'intrus et le remplaça par les agents de police particuliers de la commune.¹

Enfin, l'exemption de la juridiction territoriale entraînait implicitement, pour les colons, le même droit à l'égard des tribunaux spéciaux érigés dans les ports du royaume de Jérusalem pour le jugement des contestations en matière de douanes. Ces tribunaux étaient appelés *Cour de la chaîne, curia cathenæ*: ce nom venait de la coutume, répandue surtout en Orient, de fermer l'entrée de chaque port au moyen d'une chaîne tendue entre deux tours.² Quand des marchandises étaient entrées dans le pays par l'un de ces ports, on disait qu'elles avaient été importées "par la chaîne", et les revenus des douanes établies dans ces ports

fort et le quartier génois la séparation n'était pas tellement complète, que les agents de police de l'un ne pussent passer dans l'autre; mais, quand les agents du baron avaient arrêté un prévenu, s'il déclarait appartenir à la nationalité génoise, ils devaient le livrer au tribunal consulaire et réciproquement.

¹ Taf. et Thom. II, 359 et s. Cet agent du roi était qualifié de Mohtasib (Matasep). Ce nom démontre déjà à lui seul que toute cette institution était un reste du régime arabe. Chez les Arabes le Mohtasib est un personnage que l'on rencontre à chaque instant: pour s'en convaincre, on n'a qu'à parcourir les passages des écrivains orientaux et des voyages dans le Levant collectionnés par Quatremère, pour son édition de l'histoire des sultans Mamlouks de Makrisi I, 1, p. 114, et les commentaires de Behrnauer dans le *Journ. asiat.* 4^e série, XVI, p. 118 et ss., 347 et ss.; XVII, 5 et ss., ainsi que ceux de Freund dans l'*Ausland*, 1879, p. 461 et ss. Le document qui nous four-

nit ce renseignement est le seul qui donne la preuve que les rois de Jérusalem avaient déjà des Mohtasibs. Plus tard, les rois de Chypre introduisirent cette institution dans l'île (voyez l'*Abrégé*, originaire de Chypre, dans le *Suppl. des Assises de Jérusalem* II, 237 et s., 243 et s.; Lusignano, *Corografia di Cipro* p. 80; de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre* III, 206 et s., 853) et elle y subsistait encore à l'époque de la domination vénitienne: voy. Romanin VI, 281. Le Monstaçaf ou Almotazen que l'on rencontre dans une partie de l'Espagne n'est pas autre chose que ce Mohtasib oriental: voy. Dozy et Engelmann, *Gloss. des mots espagnols*, 2^e éd., p. 139.

² Voyez p. ex, Theophanes, *Chronogr.* p. 567; Istachri, p. 68; Chemseddin, dans les *Nouv. annal. des voyages*, 1864, II, 293; Ibn-Batouta I, 131, 183; Benj. de Tudèl. I, 63; Guill. de Tyr, XX, 16; Contin. Guill. de de Tyr, p. 108, 266, 326 et s.; Sanuto, p. 171; *Chron. Ursperg.* dans Pertz, SS. XXIII, 380.

se nommaient *introitus catenæ*.¹ Ainsi, l'expression *Cour de la chaîne* ne désignait pas autre chose qu'un tribunal appelé à prononcer dans les affaires relatives au port, c'est à dire à la douane du port.² Les sujets des nations privilégiées étaient exempts de la juridiction de ces tribunaux, soit en vertu d'une tradition, soit en exécution d'une stipulation formelle des traités; c'était le cas des Génois à Acre; le diplôme qui les exemptait datait de l'année 1195.³ En dépit de ces droits acquis, le comte Thomas de Acerra, envoyé par Frédéric II pour le représenter en Syrie en 1227, déféra les Pisans au tribunal du port d'Acre. Les consuls pisans virent là, avec raison, une atteinte aux droits des colons et obtinrent de l'empereur lui-même, en 1129, le rappel de cette mesure.⁴ Sur les questions de douane, les Pisans avaient le droit de se montrer d'une susceptibilité ombrageuse, car ils jouissaient à Acre, à Tyr et à Joppé d'une privilège tout particulier, celui d'entretenir à la douane du port, au bazar général et aux portes de la ville des agents choisis par eux, spécialement chargés de contrôler la conduite des agents du fisc territorial à l'égard de leurs nationaux et de mettre ordre aux exigences illégales.⁵

Ce sujet nous amène du domaine de la justice et de l'administration à celui des finances. Ici encore nous trouvons de grandes différences entre les époques. En vertu des premiers traités passés avec les souverains, les Vénitiens et les Génois jouissaient, dans le royaume de Jérusalem

¹ Taf. et Thom. II, 231; *Lib. jur.* I, 358, 401, 665. On faisait souvent des paiements en délégations sur ces revenus: voy. Taf. et Thom. I, 141; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 33; *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 145, 166 et s.

² Sur l'organisation de ces tribunaux, voy. Beugnot, *Assises de Jérusalem*, II, *Introduction*, p. xxiii.

³ *Lib. jur.* I, 411.

⁴ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 96. Les traités garantissaient aux gens de Messine comme à ceux de Pise les "immunitates libertatis doanae, que dicitur de catena Accon;" Orlando, *Un codice di leggi e dipl. Sic.* p. 55.

⁵ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 27, 29, 30, 37, 38. Je traduis le mot *funda* de ces passages par l'expression "bazar général (urbain)". En dehors des entrepôts (fondaci) qui servaient en même temps de magasins de vente, il y avait dans chaque ville commerçante de Syrie un bazar gé-

néral (urbain) que fréquentaient aussi les Occidentaux pour y faire des achats. Il servait également de bourse et était désigné sous le nom de *funda*, ou, quelquefois, *fundicum*. A ce bazar étaient attachés des agents royaux, chargés de percevoir les droits d'accise sur les ventes et les achats. On faisait parfois des paiements en délégations sur leur caisse. Voyez: *Assises de Jérus.* II, p. xxiv, 171, 173 et s., 178, 485; Taf. et Thom. I, 86, 141; II, 231, 397; *Lib. jur.* I, 358, 401, 665; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 33; Méry et Guindon I, 288; *Hist. de la commune de Montpellier* II, 514; Paoli, *Cod. dipl.* I, 103, 122, 130; *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 144, 146, 147, 167; Strehlke, *Tab. ord. teuton.* p. 6—8, 13 et s., 17, 52—55, 75. J'ai publié une étude sur le mot *funda* et sa relation avec le mot *fondaco* dans les *Sitzungsberichte der K. bairisch. Akad. phil. hist. Cl.* 1880, p. 617 et ss.

saalem, de l'exemption complète des droits de douane à l'entrée et à la sortie, et des droits d'accise sur les ventes et les achats.¹ Ce privilège leur avait été concédé en reconnaissance de leurs bons services dans les guerres contre les infidèles. Plus tard, les Marseillais obtinrent les mêmes avantages pour les mêmes motifs.² Cependant, par la suite des temps, certains rois, oublieux des obligations morales contractées envers ces puissances maritimes, ne virent plus dans leurs privilèges qu'une chose : l'exemption accordée précisément aux nations les plus riches et le vide qui en résultait dans le trésor. Ils s'occupèrent donc de restreindre cette exemption et l'attaquèrent de deux côtés à la fois. Les Assises de Jérusalem posaient en principe que les marchandises exportées du royaume par voie de terre en pays musulman (*en Païnime*, en pays payen), devaient payer un droit, et ce droit était fixé pour les Byzantins à une carouble, soit $\frac{1}{24}$ de besant.³ Les Vénitiens jouissant d'une exemption illimitée, cet article n'eût pas dû leur être applicable; néanmoins, les agents royaux imposèrent une taxe sur les marchandises expédiées par les marchands vénitiens d'Acre, vers Damas ou vers d'autres villes musulmanes.⁴ La même mesure fut appliquée aux Génois; d'après un diplôme de 1192, ils furent soumis à une taxe quand ils débarquaient et vendaient à Tyr des marchandises venant de pays musulmans ou les ayant traversés.⁵ D'un autre côté, au XIII^e siècle, les agents royaux exigeaient un droit de transit pour les marchandises venues par navire vénitien dans un port du royaume, quand leurs propriétaires, n'ayant pas trouvé à les écouler, voulaient les réexpédier de là vers une autre place.⁶ Ici encore, c'était une application illégale, au détriment des Vénitiens, d'une disposition légale concernant les Syriens et les Sarrasins.⁷ Peu à peu il se glissa ainsi une foule de restrictions à la règle générale d'immunité, et les choses en vinrent au point qu'en 1244 le bailli Marsilio Giorgio dut se plaindre amèrement; nous ignorons, il est vrai, jusqu'à quel point il fut écouté. — Dès l'origine, nous l'avons déjà dit, les Pisans avaient reçu un traitement moins favorable que les précédents. Ils ne jouissaient de l'exemption des droits de douane que dans la ville de Tyr, celle où ils se fixaient de préférence; ce fut seulement longtemps après, à l'occasion de la reprise d'Acre, quand l'occupation des pays reconquis se fit sur de nouvelles bases, qu'ils obtinrent la promesse du traitement des plus favorisés à Acre et à Jaffa;⁸ nous n'avons aucun motif de croire que ces promesses n'aient pas été tenues.

¹ *Lib. jur.* I, 16; Taf. et Thom. I, 86.

² Méry et Guindon I, 182, 183 et s., 194 et s.

³ *Assises*, éd. Beugnot II, 174: pour la valeur d'une Carouble, voy. *ibid.* 173.

⁴ Taf. et Thom. II, 398.

⁵ *Lib. jur.* I, 405 et s.

⁶ Taf. et Thom. *op. cit.*

⁷ *Assises de Jérus.* II, 174.

⁸ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 6 et s., 28

Les comtes de Tripoli, suivant l'exemple des rois de Jérusalem, accordèrent l'exemption des droits de douane à l'entrée et à la sortie aux Italiens qui se montraient le plus fréquemment dans le pays, c'est à dire aux Génois, aux Pisans et aux Vénitiens.¹ Nous avons vu que, pour les gens de Montpellier, le montant des droits sur les ventes et les achats ainsi que des taxes de transit avait été réduit au tiers du tarif usuel.²

Dans la principauté d'Antioche, les Génois seuls jouissaient depuis les premiers temps de l'exemption complète des impôts établis sur le commerce:³ les Vénitiens et les Pisans en payaient quelques uns dont le montant était encore assez élevé; cependant, à force de marchander avec les princes, ils finirent par obtenir d'abord une réduction et enfin la suppression de ces taxes.⁴ Mais cette exemption perdit toute sa valeur pour les Génois et les Pisans, du jour où le prince Roupen, en 1216, décréta un impôt exceptionnellement lourd sur les marchandises importées par ces deux nations dans le port S^t Siméon, celui précisément qui mettait la capitale en relation avec la mer.⁵ Cette rigueur des princes d'Antioche contribua, sans doute, à rendre plus rares les visites des marchands occidentaux au nord des états croisés.

Nous en avons assez dit sur la situation intérieure des colonies commerçantes; revenons à leur histoire. Au cours de cette deuxième période, l'empereur Frédéric II et le sultan d'Égypte entretenirent, pendant un certain temps, des relations fondées sur une estime et une amitié réciproques: ce fut, relativement, le moment le plus favorable au commerce; du moins, des deux parts on avait posé les armes et l'empereur s'intéressait particulièrement à ses progrès. Malheureusement, en dehors de ce court répit, les conflits armés avec le puissant souverain de l'Égypte ne furent que trop fréquents, au grand détriment des habitants de la Syrie. De temps à autre, on signalait l'arrivée en Terre-Sainte d'une bande de croisés plus ou moins nombreux; les nouveaux arrivants aspiraient à se signaler par des exploits, et c'était chaque fois le signal d'une rupture de la paix, si indispensable pourtant pour la prolongation de l'existence des états croisés. Ces armées croisées n'avaient ni la force ni le temps de consolider les bases de la domination

et ss. En 1157, le comte Amaury d'Ascalon, seigneur de Jaffa, n'avait remis aux Pisans que la moitié des droits qu'ils payaient auparavant.

¹ *Lib. jur.* I, 18 (confirmé en 1205, *ibid.* 522); *Doc. sulle relax. tosc.* p. 25: Rey, *Recherches*, l. c. p. 42.

² Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 513.

³ Ughelli, *It. sacr.* IV, 846 et s., 847 et s.; *Lib. jur.* I, 30 et s., 249 et s., 364.

⁴ Taf. et Thom. I, 133 et ss., 148, 176; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 6, 15 et s., 80, 90 et s.

⁵ *Lib. jur.* I, 577; *Doc. sulle relax. tosc.* p. 90 et s.

des chrétiens en Syrie; loin de là, chaque jour faisait ressortir davantage sa faiblesse; le terrain se dérobaît et personne ne se dissimulait que tôt ou tard il faudrait le céder aux infidèles. Les chrétiens eux-mêmes hâtaient la catastrophe par des dissensions intestines auxquelles les communes commerçantes, jalouses d'exercer une influence politique, prenaient une part active.

On sait que la querelle des Guelfes et des Gibelins qui divisait l'Allemagne et l'Italie en deux camps ennemis, avait gagné jusqu'à l'Orient; les communes commerçantes y prirent aussi leur part, suivant l'impulsion donnée par la mère-patrie. Quand Frédéric II arriva en Syrie, au printemps de l'année 1228, ce n'était pas seulement au chef d'une armée croisée que l'on avait affaire, mais en même temps à un prétendant réclamant la reconnaissance de ses droits à la couronne de Jérusalem; aussi fut-il accueilli avec des sentiments très-divers: avec une hostilité non déguisée par les uns, avec une froideur réservée par les autres, avec sympathie et dévouement par la minorité. Les Pisans, anciens partisans de sa race, tenaient pour lui, malgré l'atteinte portée à leurs droits par son lieutenant, Thomas de Acerra. En récompense de leur fidélité, il leur promit la répression des empiétements que ses agents pourraient se permettre sur leurs droits acquis et il leur accorda en outre l'exemption de tous impôts à Acre et à Jérusalem.¹ A cette époque, les Génois étaient aussi Gibelins; seuls, les Vénitiens se montraient hésitants.² A son départ (mai 1229), Frédéric II laissa comme gouverneur le maréchal *Riccardo Filangieri*: habitué à commander en maître, celui-ci ne tint aucun compte du droit coutumier du royaume; sa tyrannie fit beaucoup de mécontents et la majorité des barons et des bourgeois se groupa autour de *Jean d'Ibelin*, seigneur de Beyrout, l'adversaire déclaré du gouverneur; le baile des Vénitiens et les consuls des Génois et des Pisans, unis à quelques autres personnages, firent une tentative d'accommodement;³ elle échoua et la querelle particulière d'Ibelin et de Filangieri aboutit à une guerre générale.⁴ Si l'on pouvait être incertain sur le parti que prendraient les Génois, le doute ne fut pas de longue durée. Au mois de février 1231, Frédéric II avait envoyé à son lieutenant l'ordre d'exiger des Génois, à leur débarquement à Acre, le droit de port (*dricium cathanie scilicet decenum*). C'était une atteinte directe à leurs droits; ils refusèrent de s'exécuter

¹ *Doc. sulle relax. tosc.* p. 96 — 98, et Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II* III, 131 — 135.

² *Chron. Ursperg.* dans Pertz, SS. XXIII, 383; Voy. Winkelmann, *Friedrich II*, I, 389.

³ Contin. de Guill. de Tyr, p. 394.

⁴ Pour l'histoire de cette guerre, nous nous contenterons de renvoyer à l'*Introduction* de M. Huillard-Bréolles, *Hist. dipl. Frid. II*, à M. de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre* I, 254 et ss. et à Winkelmann, *Friedrich II*, I, 491 et ss.

et, comme leur nombre et leur puissance les rendaient redoutables, le gouverneur n'osa pas passer outre.¹ Mais cela suffisait pour montrer aux Gênois ce qui les attendait le jour où les Hohenstaufen seraient consolidés sur le trône. A la même époque (1232), à Gênes, un podestat connu pour ses opinions guelfes fut appelé à la tête du gouvernement,² et les Gênois de Syrie reçurent l'ordre de prendre ouvertement parti contre le gouverneur; en conséquence, ils envoyèrent des troupes et des vaisseaux à Jean d'Ibelin,³ et, le 24 octobre 1233, ils concluaient avec le parti anti-impérial un traité qui fut confirmé à Nicosie le 2 décembre de la même année.⁴ Les barons y prenaient, pour une durée de cinq années, l'engagement de ne point conclure d'alliance avec les Pisans sans le consentement des Gênois, confirmaient les avantages concédés à ces derniers par Jean d'Ibelin, leur chef, dans sa ville de Beyrouth, et leur garantissaient des privilèges analogues à Caïfa; ce port, situé au pied du Carmel, avait, on le sait, une certaine importance commerciale résultant du voisinage de Tibériade.⁵ Le seigneur de cette petite ville, Rohart II,⁶ était lui-même un des contractants et, trois mois après (12 janvier 1234), il y accorda pour son propre compte des privilèges aux Gênois.⁷ Ceux-ci récoltaient ainsi les fruits de leur adhésion au parti victorieux, tandis que les Pisans partageaient la mauvaise fortune des impériaux. Les Vénitiens sortirent les derniers de leur attitude expectante. Si la république de Venise avait peu d'inclination pour l'empereur, il lui répugnait de marcher sous les mêmes drapeaux que Gênes, sa rivale, mais le pape Grégoire IX réussit à faire accepter son entremise et, sous son influence, les deux villes conclurent, en 1238, un traité d'alliance offensive et défensive spécialement dirigé contre l'empereur.⁸ A partir de ce moment, Venise prit ouvertement parti contre lui en Occident. Le lieutenant de l'empereur en Syrie avait sa résidence à Tyr; en réponse à cette déclaration de guerre, il y traita les Vénitiens

¹ *Annal. Jan.* p. 176 et s.

² *Ibid.* p. 178 et s.; voy. Böhmer, *Regesta Friderici II* p. 154 et s.

³ De Mas-Latrie, *l. c.* p. 277, 282, 293, 298; Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, I, 2, p. 904.

⁴ De Mas-Latrie, *l. c.* II, 56—58.

⁵ Ce traité, conclu le 24 Oct. 1233, est encore inédit; cependant on peut se faire une idée de ses principaux points d'après les indications de M. de Mas-Latrie (*Archives des missions scientif.* II, 363), Olivieri (*Carte et cronache* p. 59 et s. par suite d'une faute d'impression, la date

indiquée est 1253 au lieu de 1233) et Canale (*Nuova hist. di Genova* II, 291). L'engagement spécial concernant les Pisans fut encore inscrit dans une charte spéciale qui a été publiée par M. Grassi, dans le *Giorn. lig.* 1877, p. 22.

⁶ Ducange, *Familles d'outremer*, p. 267 et s.

⁷ *Lib. jur.* I, 941 et s. Dans ce diplôme, il se qualifie de bourgeois de Gênes.

⁸ Taf. et Thom. II, 341; *Annal. Jan.* p. 189; Winkelmann, *Friedrich II*, II, 1ère part., p. 119 et s.

en ennemis et confisqua leurs biens et leurs revenus, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville. En 1243, le baile des Vénitiens, *Marsilio Giorgio* fit son rapprochement avec les barons et leur représenta le danger qu'il y aurait à laisser aboutir les projets formés par Filangieri sur la place d'Acree, quartier général du parti anti-impérial;¹ sur ses instances, on décida d'abord de prendre toutes les mesures nécessaires pour la conservation d'Acree, puis d'enlever Tyr à Filangieri. Engagés dans cette voie, les barons y firent encore un pas de plus par la reconnaissance des droits d'Alix, reine de Chypre, à la régence du royaume de Jérusalem; ils lui prêtèrent serment de fidélité ainsi qu'à Raoul de Soissons, son époux en secondes noces. Le premier acte de la régente fut l'organisation d'une expédition pour reprendre Tyr. En retour des promesses les plus formelles pour la garantie des droits et des propriétés des Vénitiens dans le royaume en général et à Tyr en particulier, Marsilio Giorgio mit à sa disposition une galère et prit part en personne à l'expédition avec une troupe de trente hommes. La ville fut bien vite prise, grâce à la complicité des habitants de nationalité vénitienne, et la citadelle capitula au bout de vingt-huit jours: c'était le dernier point d'appui de la puissance des Hohenstaufen en Syrie. Les Vénitiens avaient puissamment contribué au succès, mais, après avoir prodigué les promesses, les barons laissèrent protester leur parole, et leurs alliés furent loin de récupérer ce qu'ils étaient en droit de réclamer.²

Malgré ces revers, les Pisans restèrent fidèles au parti qu'ils avaient embrassé; leur consul ne parut pas à l'assemblée où la reine Alix fut proclamée régente;³ bien plus, alors que l'influence des Hohenstaufen était complètement sur son déclin, les Pisans avaient encore la hardiesse d'arborer leur bannière au mât de leurs vaisseaux en entrant dans le port d'Acree, et de l'y porter dans les rues en tête de leurs processions.⁴

¹ Les agents commerciaux de Frédéric II trafiquaient d'ailleurs librement à Acree. En 1239, l'un d'eux y vendit des vivres et du vin, et, avec le produit de la vente il acheta des draps de laine, du bougran (cotonnade légère), du cendale (foulard) et du camelot. On acheta également à Acree des balistes pour le compte de l'empereur: Huillard-Bréholles *l. c.* V, 1, p. 587, V, 2, p. 720 et s., 804. En général il paraît avoir existé, à cette époque, un trafic très actif entre la Sicile et la Syrie; on trouve, par ex., de la laine de Syrie indiquée parmi les articles d'importation en Sicile. Ricc. de S. Germano, ad. an. 1232, dans Pertz, SS. XIX, 369.

² La principale source à consulter sur ce point est l'exposé fait par Marsilio Giorgio au début de sa première relation: Taf. et Thom. II, 351 et ss.; mais il faut le confronter avec le récit de Jean d'Ibelin le jeune, dans les *Assises de Jérus.* éd. Beugnot II, 399 et s. et du Cont. de Guill. de Tyr, p. 422, 426 et s.

³ Nous ne trouvons que les noms des autorités coloniales génoises et vénitienes: Taf. et Thom. II, 355.

⁴ Voy. l'extrait d'un bref d'Innocent IV, cité par Huillard-Bréholles, *Introd.* p. ccclxviii (Potthast, n° 12942; Berger, n° 4104).

Le longueur du conflit que nous venons d'exposer eut son contre-coup sur la force dont les chrétiens de Syrie avaient besoin pour résister à l'ennemi extérieur. Cette fois, il est vrai, les communes marchandes n'avaient que la moindre part de responsabilité; quelque importante que fût devenue leur action au cours de la lutte, ce n'était pas elles qui l'avaient provoquée, et elles n'y avaient pas joué le premier rôle. Mais leur tour allait venir. La rivalité des nations commerçantes les contestations soulevées par les questions des limites de leurs quartiers dégénéraient fréquemment en batailles sanglantes. Au cours de la première moitié du XIII^e siècle, les Génois et les Pisans en vinrent plusieurs fois aux mains dans les rues d'Acre. En 1203, le cardinal-légat Pierre de S. Marcello était arrivé avec beaucoup de peine à aplanir des litiges pendants entre eux;¹ en 1112, on put encore mettre fin par un arbitrage à une querelle issue d'une question de propriété;² mais, en 1222, l'hostilité toujours latente éclata de nouveau avec plus de violence que jamais.³ battus tout d'abord par leurs adversaires et obligés de céder le terrain, les Pisans allumèrent un incendie qui dévora une bonne partie de la ville et, entre autres monuments, une tour très-haute et très-belle appartenant aux Génois. Ceux-ci commirent l'imprudence de quitter le combat pour courir au sauvetage de leurs propriétés. Les Pisans, soutenus par le roi, profitèrent de cette faute pour reprendre l'offensive et, à leur tour, écrasèrent leurs adversaires. A la suite de ces événements, le gouvernement génois envoya une flotte en Syrie, mais il ne put cependant pas obtenir les indemnités qu'il réclamait en réparation des dégâts causés par l'incendie.⁴ Irrités, les Génois s'abstinrent pendant plusieurs années de visiter le port d'Acre, ce qui ne laissa pas que de se faire sentir sur cette place et dans tout le reste du royaume. L'empereur Frédéric II fit faire des démarches auprès d'eux pour les amener à reprendre le trafic: ils ne répondirent d'abord que par des plaintes au sujet des injustices commises à leur égard; à la fin, cependant, ils cédèrent et l'empereur leur assura un bon accueil à Acre.⁵ En 1249, les hostilités recommencèrent entre les deux nations; on combattit pendant vingt et un jours avec toutes sortes de machines de

¹ *Innoc. III, epist.*, éd. Bréquigny, et du Theil, *Diplom. ad res Francicas spectantia*, 2^e part., T. I, p. 408 (cf. *Gesta Innoc.* ibid. p. 96, not. 2).

² Lünig, *Cod. dipl. Ital.* I, 2459 et s.

³ Le baile vénitien fut appelé comme arbitre, mais les Pisans refusèrent de se soumettre à sa sentence: Canale, *Nuova storia di Genova*, II, 297.

⁴ *Annal. Jan.* p. 150; Roncioni, *Istorie pisane*, dans l'*Archiv. stor. ital.* VI, 1, p. 491; Tronci, *Annali pisani* p. 184.

⁵ Lettre aux habitants d'Acre, datée de Catane, le 28 mars 1224, dans Winkelmann, *Acta imp. ined. sæc. XIII*, p. 241.

guerre; les Génois eurent le dessous; un de leurs consuls même y perdit la vie. A la fin, Jean d'Ibelin, seigneur d'Arsour, bailli du roi de Chypre, s'entremet entre les combattants et obtint la conclusion d'une trêve dont la durée était fixée à trois années.¹ Cette rivalité n'était d'ailleurs pas la seule qui ensanglantât les rues d'Acre: vers le milieu du XIII^e siècle, les marchands de Montpellier eurent, avec les colons marseillais, des querelles qui, par la suite, mirent la division jusqu'entre les deux villes elles-mêmes.²

Au point de vue du nombre des combattants, de l'acharnement et de la durée de la lutte et de la gravité des résultats, tous les démêlés que nous venons de relater n'étaient rien à côté de la grande guerre coloniale qui commença en 1255 et étendit ses fureurs pendant plusieurs années sur la Syrie tout entière. Venise et Gênes avaient longtemps vécu en paix; en 1251, les deux républiques avaient encore renouvelé pour une durée de huit années un traité d'amitié dont l'objet était la solution pacifique des griefs mutuels.³ En Syrie, la bonne harmonie avait existé entre leurs colonies, tant qu'elles travaillaient en commun à l'abaissement de l'influence des Hohenstaufen. Ce but atteint, la jalousie qui sommeillait seulement dans les cœurs se réveilla. Pendant que Simone Malocello remplissait les fonctions de consul de Gênes à Acre,⁴ un Génois y fut assassiné par un Vénitien; ivres de vengeance, ses compatriotes coururent aux armes, envahirent le quartier vénitien et en maltraitèrent les habitants. Depuis cette époque, disent les *Annales génoises*, les Vénitiens nourrissaient une haine profonde contre les Génois, et il suffisait de la moindre des choses pour froisser leur susceptibilité toujours en éveil.⁵ Une pareille situation devait aboutir à une guerre, mais les autres sources lui assignent une cause différente. Les terri-

¹ Contin. de Guill. de Tyr, p. 437; Sanut. *Secr. fidel. cruc.* p. 218; *Epist. Odonis*, dans d'Achery, *Spicileg.* III, 627; Guill. de Nangis, dans le *Recueil des hist. de France*, XX, 368. Le motif pour lequel les derniers chroniqueurs rapportent ce détail, c'est qu'à cette époque, Saint Louis se trouvait à Chypre, occupé des préparatifs de son expédition en Égypte, et qu'ayant besoin de vaisseaux il en fit demander à Acre; mais il ne put en avoir, en partie précisément à cause de la querelle qui se s'y débattait. Le silence des chroniques génoises sur cette grave affaire s'explique facilement par ce fait que les Génois y avaient eu le dessous.

² Vic et Vaissette, *Hist. de Languedoc*, éd. du Mège, VI, 514 et ss.; voy. Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* I, 222.

³ *Annal. Jan.* p. 238; *Lib. jur.* I, 1090 et ss., 1099 et s.

⁴ Le nom de son collègue est illisible dans le manuscrit des *Annales* que Pertz avait sous les yeux (p. 238); Malocello fut deux fois consul: une première fois en 1249, avec Giov. di Bolgaro, et une seconde fois en 1250 avec Ogerio Ricci (*Arch. de l'Or. lat.* II, 2, p. 215, 222): c'est la raison pour laquelle la date de ce meurtre n'est pas absolument certaine.

⁵ *Annal. Jan.* p. 238.

toires occupés par les deux nations à Acre se trouvaient séparés par une colline nommée Montjoie,¹ sur laquelle s'élevaient les bâtiments d'un antique monastère dédié à S^t Sabas;² les Vénitiens et les Génois prétendaient avoir sur ce monastère des droits fondés sur des documents formels.³ Pour en finir, les Génois s'emparèrent un jour (1256), à main armée, de l'objet du litige, s'y établirent et firent irruption dans le quartier vénitien.⁴ Dans des circonstances pareilles, les occasions de conflit sont rarement isolées; une autre contestation, précisément, avait surgi à propos d'un vaisseau; les Génois en profitèrent pour s'emparer de tous les bâtiments vénitiens à l'ancre dans le port.⁵ Secondés activement par les Pisans, ils serrèrent leurs adversaires de si près que ceux-ci se virent sur le point d'être jetés hors de la ville.⁶ Mais cela ne suffisait pas encore aux Génois et, par leurs intrigues, ils persuadèrent à Philippe de Montfort seigneur de Tyr, d'expulser leurs rivaux du tiers qu'ils possédaient dans la ville.⁷

L'exaspération des Vénitiens était à son comble; le gouvernement génois tenta de la conciliation; ils ne l'écoutèrent même pas.⁸ Les armes

¹ Voyez le plan d'Acre dans l'œuvre de Sanuto: la place de cette colline est indiquée par le mot *amonzoja*; Mar. da Canale, *Cronaca Veneta (Arch. stor. it. VIII)*, p. 454, 729, not. 177; Dandolo, p. 367.

² Le continuateur de Guill. de Tyr, p. 443, 634 et Da Canale p. 454, le désignent comme une simple *maison*. Il était affecté au culte, cela est certain, mais sa situation sur une hauteur était favorable à l'établissement d'un ouvrage fortifié; de là le désir de chacun des partis rivaux de s'en rendre maître.

³ Sanut. p. 220; Dandolo, p. 365. C'est peut-être à cette occasion qu'a été écrit le bref d'Innocent IV à l'abbé du monastère de S. Sabas (S. Sabæ Alexandrini ou Alexandriæ) renfermant l'ordre formel de céder aux Génois, par vente ou par location, la maison d'Acre propriété de ce monastère (*Lib. jur.* I, 1097 et s., 1098 et s., année 1251). Le nom et la situation indiquée dans la lettre (in vico qui *catena* dicitur) semblent prouver l'identité de cette "domus" et de la "maison de S. Sabas", dont il s'agit ici; en effet, celle-ci était aussi "sur le mer" (Contin. de Guill. de Tyr p. 634) et dans le voisinage du

port (*catena*); voyez sur le plan de Sanuto, la situation de l'Amanzoja.

⁴ Contin. de Guill. de Tyr, p. 443; Sanuto, l. c.; Dandolo, l. c.

⁵ *Annal. Jan.* l. c.; Dandolo, p. 365.

⁶ Contin. de Guill. de Tyr, p. 443; Sanut. l. c.; Dandolo, l. c.; *Annal. Jan.* p. 239 et la note rectificative a, d'une autre écriture plus récente.

⁷ Dandolo, l. c.; Philippe de Montfort, seigneur de Toron par le fait de son mariage avec Marie d'Antioche (*Lignages d'outremer*, p. 445, 462; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 321 et s.; Ducange, *Familles d'outremer*, p. 473 et ss.) était un des barons avec lesquels le baile Marsilio Giorgio avait fait alliance pour le renversement du gouverneur délégué par l'empereur d'Allemagne à Tyr (Taf. et Thom. II, 354 et ss.; *Assis. de Jérus.* II, 400). Après la prise de cette ville (1243) il eut l'habileté de s'y établir solidement au mépris des droits du roi et joignit cette seigneurie à sa baronie de Toron (Contin. de Guill. de Tyr, p. 423; Mas-Latrie, l. c. p. 338).

⁸ *Annal. Jan.* p. 238; Mart. da Canale, p. 454; Dandolo, l. c.

seules pouvaient trancher définitivement le différend. Les préparatifs de la lutte ne firent oublier aux Vénitiens aucun des moyens de s'assurer le succès; en 1257, ils firent leur rapprochement avec les Pisans, leur persuadèrent d'abandonner l'alliance génoise et conclurent avec eux un traité d'alliance offensive et défensive.¹ Actif et habile négociateur, leur baile, Marco Giustiniani, sut gagner dans Acre même de précieux alliés, Jean d'Ibelin, lieutenant du roi de Chypre, autrefois favorable aux Génois, et encore d'autres personnages influents. La ville était partagée en deux factions distinctes: avec les Vénitiens, le patriarche de Jérusalem, les Templiers, les chevaliers de l'ordre teutonique et la commune provençale;² avec les Génois, les chevaliers de St Jean et les marchands d'Ancône et de Catalogne.³ Tout le pays d'ailleurs prenait parti pour les uns ou pour les autres.

¹ Dal Borgo, *Dipl. pis.* p. 72, 75 (ce traité fut renouvelé plus tard: Murat. *Antich. ital.* IV, diss. 49, col. 403 et ss.); Dand. p. 365, 373.

² Le traité d'amitié conclu par le baile Marco Giustiniani et l'amiral vénitien Lorenzo Tiepolo avec le consul des Marseillais à Acre fut confirmé, au mois d'oct. 1259, par le doge de Venise, sous réserve de la ratification de la ville de Marseille; un délégué de Charles d'Anjou avait été témoin de la rédaction du traité en qualité de représentant du seigneur suzerain de Marseille; le même personnage devait assister à l'acte de ratification: *Coll. des doc. inéd., Mélanges historiques*, III (1880) p. 11—14.

³ Contin. de Guill. de Tyr, p. 445, 633; Da Canale, p. 460; Dandolo, p. 366 et s.; *Chron. Pis.* dans Murat. VI, 192; *Lib. jur.* I, 1272; *Annal. Jan.* p. 239, not. a, 240. Dans ce dernier passage le texte est fautif. Le chroniqueur rapporte que tous les habitants d'Acre, à peu d'exceptions près étaient conjurés contre les Génois: "Provinciales omnes Eufhrarie de terra, Templarii" etc. Que signifie ici ce mot Eufhrarie? L'auteur des notes de l'édition Pertz en donne cette explication: Euphratesiæ, partis Syriæ ad Euphratem sitæ — Provençaux des pays de l'Euphrate, c. à d. sans doute les Provençaux établis à Acre qui commerçaient avec les pays

de l'Euphrate. Il nous paraît difficile qu'un philologue admette la possibilité de former Eufhrarie du mot Euphrates en supprimant le t du radical. Mais cela ne suffit pas et l'histoire du commerce nous fournit un argument à l'encontre du prétendu éclaircissement. Toutes les sources connues nous démontrent que les marchands vénitiens s'avançaient tout au plus dans l'intérieur du continent asiatique jusqu'à Damas ou Alep; comment admettre que les Provençaux, avec des moyens bien plus restreints que ceux des Vénitiens, avec un esprit bien moins entreprenant, aient entretenu des relations régulières avec les pays arrosés par l'Euphrate, et cela à une époque où le flot envahissant des Tatars couvrait ces pays, où la guerre barrait les routes? Il suffit de connaître tant soit peu ce qui se passait alors à Acre pour trouver une meilleure lecture. Quand les chroniqueurs de l'époque parlent d'actes politiques importants ou de décisions de droit public, il n'est pas rare qu'ils ajoutent que les confréries d'Acre ont été appelées à y prendre part où y ont volontairement adhéré. Ces confréries, associations de bourgeois liés par un serment, avaient, à ce qu'il semble, été fondées à l'origine dans un but religieux, car elles portaient le nom d'un saint, leur patron; dans la suite, elles jouèrent un rôle important, à côté des barons, des chefs des communes

Les Génois étaient au courant des manœuvres de leurs adversaires ; ils n'ignoraient point que, par leurs alliances, les Vénitiens s'assuraient des renforts, tandis qu'eux-mêmes avaient toutes les peines du monde à recruter quelques alliés et encore des alliés plus platoniques qu'effectifs.¹ Malgré tout, ils étaient résolus à aller jusqu'au bout. Ils commencèrent par punir les Pisans de leur défaillance en démolissant leur vieille tour (quelques-uns disent deux tours). Cela fait, ils prirent leurs dispositions pour résister à la flotte de guerre vénitienne dont on attendait l'arrivée.² Vains efforts ! L'amiral Lorenzo Tiepolo lança ses vaisseaux à toute vitesse sur la chaîne du port qui se brisa sous le choc, pénétra dans le port où l'attendaient les vaisseaux génois, s'en empara et y mit le feu, puis il débarqua ses troupes, enleva l'ouvrage fortifié construit par les Génois en avant de l'église de S^t Sabas et le livra également aux flammes. Le lendemain, renforcé par les Vénitiens d'Acre que lui avait amenés le baile Marco Giustiniani, il continua l'attaque du quartier génois et s'empara d'une rue couverte prise par les Génois aux Vénitiens au commencement de la guerre.³ Maître du quartier génois, il étendit encore sa conquête jusqu'au Mont-Musard,⁴ c'est-à-dire sur une grande partie de la ville ; il est très-probable qu'il avait trouvé dans les rangs de ses adversaires beaucoup d'habitants de la ville et qu'il s'agissait de les punir. Arrivé là, il s'arrêta et accorda à l'ennemi un armistice de quelques jours. La flotte génoise profita de ce moment de répit pour se concentrer à Tyr sous le commandement de Pasquetto Mallone ; à l'expiration de l'armistice, Tiepolo se mit à sa poursuite, l'attaqua en vue de Tyr et prit le vaisseau amiral et trois galères ; l'amiral génois était son prisonnier ; pendant ce temps, à Acre, les Vénitiens donnaient l'assaut à une tour fortifiée défendue par les Génois et s'en rendaient maîtres.⁵

marchandes et des grands maîtres des ordres de chevalerie (*Assis*. II, 414, 415, 419; *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 391, 395, 475). Dans la langue du pays, qui était la langue française, elles étaient désignées sous le nom de frairies, fraeries, fraries (dans une charte latine citée dans les *Arch. de l'Or. lat.* II, 2, p. 227, les confréries de Tyr sont appelées *frateriae*). Ne serait-il pas très-indiqué de faire au passage qui nous occupe la petite correction que voici : "Provinciales omnes et frarie de terra," c. à d. toutes les confréries d'Acre ?

¹ *Annal. Jan.* p. 240.

² *Ibid.* p. 239; Dandolo, p. 365 et s.; Da Canale, p. 454, 456.

³ Da Canale, l. c.; Dand. l. c. *Annal. Jan.* p. 238.

⁴ Da Canale, p. 456; Dandolo, p. 366. Le Montmusard était une faubourg de la ville (*suburbium*, *burgum*); voyez le plan d'Acre dans Sanuto, les chartes dans Paoli, *Cod. dipl.* I, 254 et dans Strehlke, *Tab. ord. teuton.* p. 73, 83, 117, enfin les passages correspondants de la *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 438 et de la *Vie de S. Louis* par le confesseur de la Reine Marguerite, dans les *Rec. des hist. de France*, XX, 68, 103.

⁵ Da Canale, p. 456—460; Dand. p. 366.

Pour réparer ces échecs, Gênes résolut de tenter un vigoureux effort et fit partir une flotte puissante sous les ordres de Rosso della Turca.¹ Venise, de son côté, avait envoyé à la sienne de nombreux renforts. Le récit de ces événements nous a amenés à l'année 1258; la guerre durait depuis trois ans et menaçait de prendre des proportions de plus en plus vastes. La ville d'Acre avait déjà énormément souffert; en effet, sans compter les maisons brûlées en dehors des quartiers marchands, les belligérants avaient monté de 50 à 60 machines de guerre avec lesquelles ils avaient détruit la plus grande partie des tours et un grand nombre de maisons, en les écrasant sous une grêle d'énormes pierres; on comptait qu'il n'avait pas péri moins de 20,000 hommes dans la ville.² L'opinion commençait à s'inquiéter; on redoutait que la prolongation de cette situation ne devînt un danger pour l'existence de toutes les colonies chrétiennes de Syrie. Sous cette impression, certains grands personnages du pays, ecclésiastiques et laïques, s'adressèrent au pape Alexandre IV, le suppliant d'imposer sa médiation pour amener la paix.³ Alexandre convoqua à Viterbe des députés des trois nations belligérantes et, le 3 Juillet 1258, on rédigeait un document qui semblait devoir être le prélude d'une solution favorable. Chacune des nations contractantes prenait, par l'intermédiaire de son député, l'engagement de remettre entre les mains d'un délégué du pape, jusqu'au jour où celui-ci aurait trouvé le moyen d'aplanir toutes les difficultés, les tours et les citadelles qu'elle possédait à Acre, sans exception, d'attendre la décision du Souverain Pontife et de l'accepter avec une soumission absolue.⁴ Immédiatement après la signature de cette convention, le pape envoya à Pise l'archevêque de Messine, porteur d'un bref par lequel il adjurait les autorités de faire cesser sur le champ les hostilités contre Gênes et d'annoncer, au plus tard par le prochain convoi d'août (*passagium Augusti*), à leurs consuls et amiraux et à tous les Pisans établis en Syrie, la suspension des hostilités et l'arrivée prochaine d'un légat du pape chargé de régler les conditions définitives de la paix. Dans le but de hâter les choses, le pape pria, par la même occasion, le gouvernement de Pise d'envoyer, sans tarder, ses instructions à ses

¹ *Annal. Jan.* p. 239; Da Canale, p. 462; Dandolo, p. 366 (ce dernier attribue faussement à l'amiral génois le prénom de Robertus au lieu de Rubeus).

² *Annal. Jan.* p. 239; Contin. de Guill. de Tyr, p. 635. Entre autres propriétés qui eurent à souffrir de ce conflit, il faut citer celles que possédait à Acre l'abbaye de Notre Dame de Josaphat: la

Curia de cette abbaye se trouvait dans le voisinage de la "ruga Januënsium": voy. *Chartes de Notre Dame de Josaphat*, dans la *Biblioth. des écoles franç. d'Athènes et Rome*, fasc. 19, p. 106, 109.

³ *Annal. Jan.* p. 238.

⁴ *Lib. jur.* I, 1271 et ss.; *Annal. Jan.* l. c.; Da Canale, p. 476; Dandolo, p. 367.

agents de Syrie en vue des négociations qui allaient s'y ouvrir. Gênes et Venise reçurent des missives analogues.¹ Conformément aux instructions du pape, on fit partir deux ambassadeurs vénitiens sur des galères génoises, et deux ambassadeurs génois et pisans sur des galères vénitiennes: ils devaient aller proclamer la paix, mais, dès le début du voyage, à Zara, les galères vénitiennes recevaient la nouvelle que les événements s'étaient précipités en Orient et que tout était terminé.²

Voici ce qui s'était passé: pendant qu'on négociait en Europe, les Vénitiens d'Acre avaient profité de l'arrivée d'une partie de leurs renforts pour s'emparer de ce qui restait encore aux Génois en dehors de leur quartier et pour occuper même le Mont-Musard; leur flotte, nombreuse et en bon état, pouvait tranquillement attendre l'arrivée de celle de Rosso della Turca: parti de Tyr le 23 Juin 1258, celui-ci fit voile vers Acre, tandis que Philippe de Montfort se dirigeait vers la même destination par voie de terre, avec une nombreuse suite de chevaliers.³ Le 24 Juin,⁴ la flotte vénitienne, forte de 38 ou 39 galères et commandée par Lorenzo Tiepolo et Andrea Zeno, sortit du port d'Acre pour aller au-devant des Génois. Les Pisans étaient conduits par le comte Guillaume de Capraria,⁵ et les Provençaux marchaient sous l'étendard vénitien: les Génois se trouvèrent ainsi avoir affaire à des forces bien supérieures. Après une bataille acharnée, ils durent fuir en désordre, laissant aux mains de l'ennemi plus de la moitié de leurs galères;⁶ ils avaient perdu

¹ Raynald, *Annal. eccles.* XXII, 30 et s.; Dal Borgo, *Dipl. pis.* p. 184 et ss.; voy. Posse, *Analecta vaticana*, p. 13.

² Dandolo, p. 367; Da Canale, p. 478.

³ *Annal. Jan.* p. 239; Da Canale, p. p. 464—468, 472; Sanut. l. c. p. 221.

⁴ Cette date se trouve dans l'antique *Chronique des Pisans*, Murat. l. c. p. 221: "in festivitate S. Joannis Baptistæ." Les *Annales génoises* désignent la veille de la bataille par l'indication "vigilia S. Joannis"; par conséquent la bataille fut donnée le jour de la S. Jean. Dandolo, p. 361, dit qu'en allant à la bataille les Vénitiens invoquaient S. Marc, dont on fêtait ce jour là l'apparition (apparitio). D'après cela, Wilken (*Kreuzz.* VII, 397, not. 37), prétend que le jour de la S. Marc tombant le 25 avril, Dandolo place la bataille deux mois plus tôt que les autres chroniqueurs. A cela il y a à répondre: d'abord, que toute l'église

catholique fête en effet la commémoration de S. Marc le 25 avril, mais que ce jour est celui de son martyre: en second lieu, qu'autre chose est la fête de son apparition, c'est à dire de l'invention de ses reliques, qui est la fête spécialement célébrée par les Vénitiens et tombe le 25 juin (Dandolo, p. 251; Da Canale, p. 527, 742; Flamin. Cornel. *Eccl. Venet.* X, 69 et s.; XI, 399; "Kal. Venet. sæc. XI." éd. Borgia. Rome, 1773, p. 10). Ainsi toute la question se réduit à une différence d'un jour. Wilken ajoute encore que, parmi les chroniqueurs, les uns placent cette bataille dans l'année 1258, les autres dans l'année 1256: c'est à ces derniers qu'il donne raison, en quoi il a la main malheureuse. Dans toute cela il n'y a rien de fondé; tous indiquent de la manière la plus positive l'année 1258.

⁵ *Chron. Pis.* dans Murat. l. c.

⁶ La flotte génoise comptait (y compris

plus de 1700 hommes tués ou prisonniers¹ et leur désastre eût été encore plus complet si leur fuite n'avait été favorisée par un bon vent.

Tandis que la flotte combattait sur mer, le baile vénitien repoussait victorieusement dans Acre une attaque des Génois. Quand ceux-ci, du haut de leur tour, virent la déroute de leur flotte, ils comprirent que leur situation était désespérée, d'autant plus que leur allié, Philippe de Montfort s'était arrêté et avait repris le chemin de Tyr.² En conséquence, les Génois se décidèrent à renoncer complètement à leur établissement d'Acre³ et à le transférer à Tyr ainsi que leur consulat. En partant ils abandonnèrent leur quartier et la tour fortifiée qu'ils avaient bâtie sur la colline de Montjoie à leurs ennemis les Vénitiens et les Pisans; ceux-ci rasèrent la tour, démolirent les maisons,⁴ puis partagèrent le terrain entre eux, à ce qu'il semble.⁵ Vainqueurs, ils voulurent bien admettre que le trafic ne fût pas interdit complètement à leurs adversaires dans le port d'Acre, mais, quand un vaisseau génois y entrait, il ne lui était pas permis d'arborer son pavillon: on conçoit que, dans ces conditions, les Génois ne durent le visiter que le moins possible.

La victoire décisive des Vénitiens ne laissait provisoirement aucune chance de succès à l'intervention du pape.⁶ Les Vénitiens arrêtaient, il est vrai, les envois de renforts destinés à l'Orient, mais c'était moins par égard pour le souverain pontife que parcequ'ils étaient devenus inutiles; cependant, sur la demande du pape, ils rendirent la liberté aux Génois faits prisonniers à la bataille d'Acre.⁷ Moins que jamais ils n'étaient disposés à négocier et à faire des concessions. Malgré tout, le pape ne renonça pas à envoyer un légat en Syrie: en 1259, Thomas Agni de Lentino, moine dominicain et évêque titulaire de Bethléem, se présenta en cette qualité à Acre;⁸ mais, pour accomplir son œuvre de pacification, il eut

le renfort venu de Tyr) environ 44 à 48 galères; l'ennemi en captura de 24 à 26: Da Canale, p. 468, 470; Dand. p. 366 et s.; Sanut. p. 221; *Annal. Jan.* p. 240; Jac. de Voragine, dans Murat. IX, 149; Contin. de Guill. de Tyr, p. 557.

¹ Contin. de Guill. de Tyr, *op. cit.*; Sanuto, *op. cit.*; Mart. da Canale est celui qui donne les chiffres les plus précis.

² Da Canale, 470, 472.

³ *Annal. Jan.* p. 240; Dandolo, p. 367 et Sanuto disent qu'à partir de ce moment les Génois n'eurent plus à Acre ni Curie (tribunal) ni Præco. Le Contin. de Guill. de Tyr exprime le même fait, p. 443, en ces termes: "ne avoir ne cort ne baston:"

au lieu du præco il nomme le bâton, insigne de l'autorité consulaire.

⁴ Les matériaux furent employés en partie à la construction de maisons dans les quartiers pisan et vénitien (Contin. de Guill. de Tyr, p. 443): une partie fut expédiée à Venise (*Annal. Jan.* p. 240), où l'on en trouve encore des restes: voy. le résultat des recherches de Weber dans l'étude sur les colonnes Acritaines, dans Cicogna, *Insc. venex.* I, 371—390, 251.

⁵ Voy. plus loin le traité de 1288.

⁶ Dandolo, l. c.: "treguæ ob hoc totaliter cessatæ sunt."

⁷ Dandolo, l. c.; Da Canale, p. 474, 476.

⁸ Contin. de Guill. de Tyr, p. 444 et s.:

bien des difficultés à surmonter. Enfin, au mois de janvier 1261, il réussit à obtenir la comparution des parties adverses devant une assemblée composée des dignitaires ecclésiastiques et laïques du royaume; les premiers entendus furent des délégués des consuls génois de Tyr; ils adjurèrent le légat de se faire livrer, conformément aux instructions du pape, les châteaux-forts et les tours occupés par les Vénitiens et les Pisans sur le territoire de la Syrie. Le légat accéda à cette demande et adressa sur le champ à Jean Dandolo, baile des Vénitiens, et à Jean Drapperius, consul des Pisans, une invitation à comparaître devant lui et devant les notables, le 13 janvier; en même temps, il leur faisait faire, verbalement et par écrit, sommation de lui remettre au jour dit les places en question. Les deux fonctionnaires répondirent à la convocation, mais ni l'un ni l'autre ne consentit à ce que l'on prétendait exiger d'eux et ils s'arrangèrent pour traîner les choses en longueur sous les plus futiles prétextes.¹ En somme, nous ignorons si l'on parvint à faire la paix, mais étant données les mauvaises dispositions des vainqueurs, nous en doutons. Quoi qu'il en soit, la trêve ne fut pas de longue durée: les Génois, mal résignés au sort qui leur était fait en Syrie, s'allièrent avec Michel Paléologue pour renverser l'empire latin; c'était un coup mortel porté à la suprématie des Vénitiens à Constantinople et la haine mutuelle des deux rivales n'en devint que plus acerbe. Les vaisseaux vénitiens et génois ne pouvaient plus se rencontrer sur mer sans se livrer combat; les flottes de commerce n'osaient plus sortir de Gênes ou de Pise sans une puissante escorte, faute de quoi elles étaient certaines de devenir la proie des croiseurs ennemis. Les ports fréquentés par les Génois furent tour à tour attaqués, bloqués, incendiés par les Vénitiens et réciproquement.

Depuis qu'ils avaient dû abandonner Acre, les Génois avaient établi leur quartier-général à Tyr. *Philippe de Montfort* leur avait déjà donné de nombreux témoignages d'amitié; il prétendit les attacher plus étroitement encore à sa personne et à sa ville par un traité d'alliance offensive et défensive; d'après cette convention, Tyr devait être non-seulement la résidence de leurs consuls-généraux pour la Syrie (*capitanei et caput eorum communis*), mais encore l'unique entrepôt approvisionné par leurs

On trouve d'autres actes de la même époque, émanés de lui, dans Taf. et Thom. III, 38; Paoli, *Cod. dipl.* I, 173 et ss.; *Chartes de Notre-Dame de Josaphat*, l. c. p. 106 et ss. Il devint plus tard patriarche de Jérusalem; voy. Ducange, *Familles d'outremer*, p. 731, 788; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 447.

¹ Le document où sont relatées ces négociations jour par jour a été publié pour la première fois par Sauli, *Colonia dei Genovesi in Galata*, II, 190—204; et depuis par Taf. et Thom. III, 39—44.

flottes marchandes en Syrie. Nous avons indiqué déjà l'énorme extension de compétence que le prince accorda en cette circonstance à leurs tribunaux; ce n'était qu'une partie des avantages qu'il leur fit à titre de réciprocité; non content de leur confirmer le droit à un tiers des revenus du port dont ils jouissaient depuis de longues années, il leur concéda encore une partie des taxes levées sur les marchandises qui traversaient Tyr en transit pour être exportées en Occident. Les capitaines de navires et même les marchands génois étaient exemptés à l'avenir de toute taxe à acquitter tant à l'arrivée qu'au départ, de tout droit d'accise sur les ventes et les achats; ils ne devaient plus avoir à payer qu'un droit d'une demie carouble¹ par besant, ad valorem, sur les marchandises qu'ils feraient entrer dans leurs magasins à Tyr ou qu'ils réexpédieraient par voie de terre.² Dans ces conditions, *Tyr*, principal entrepôt du commerce des Génois, résidence d'un prince uni à eux par d'étroits liens d'amitié, était un but d'attaque tout désigné aux flottes vénitienes. En 1264, André Barocio, amiral vénitien, saisit, en vue de Tyr, un bâtiment génois chargé de coton; les Génois voulaient aller le délivrer, mais Philippe de Montfort lui-même les en dissuada; par contre, il leur promit une indemnité égale au double de leur perte, à prendre sur les propriétés des Vénitiens, tenues par lui sous sequestre, comme nous le savons. En réponse, Barocio procéda à l'investissement de la ville, avec l'aide de troupes auxiliaires envoyées par les Vénitiens d'Acre, mais les habitants, soutenus par la noblesse d'Acre, firent une défense si vigoureuse que l'ennemi jugea prudent de lever le blocus.³ L'hostilité entre Tyr et Venise persista pendant toute la vie de Philippe de Montfort,⁴ et pendant une grande partie de celle de Jean, son fils et successeur.⁵ Celui-ci continua le système d'empiétements de son

¹ Nous avons déjà vu précédemment que le besant se divisait en 24 caroubles. Pour plus de détails sur le système monétaire des états croisés, voyez l'étude de M. de Mas-Latrie: *Notice sur les monnaies et les sceaux des rois de Chypre: Biblioth. de l'école des Chartes: Série I, V, p. 124.*

² Le document auquel nous avons emprunté ces détails abonde en renseignements: il vient d'être publié dans les *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 225 — 230 (daté du 5 Mars 1264).

³ *Annal. Jan.* p. 247; Da Canale, p. 510; Dandolo, p. 571; Sanut, p. 221; Contin. de Guill. de Tyr, p. 447.

⁴ *Annal. Jan.* p. 251, 260. Il mourut

assassiné (voy. Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 461) vers la fin de l'année 1269; les lettres et diplômes signés de lui et conservés jusqu'à nos jours permettent de suivre les actes de sa vie privée et publique jusqu'au mois de juillet de cette année 1269. Avec le mois de janvier de l'année suivante commence déjà la série des diplômes signés par son fils Jean: Paoli I, 191, 168 et ss. (dans ce dernier document, au lieu de 1260 il faut lire 1270).

⁵ Il régna de 1270 à 1283, année de sa mort: Sanut, p. 229; Mas-Latrie *l. c.* p. 472. Il n'y a pas de raison pour admettre l'existence de deux princes de Tyr de ce nom, comme le fait Paoli I, 531.

père sur les propriétés et les droits des Vénitiens et les poussa à un tel degré d'exaspération qu'un jour, en 1273, comme il se trouvait à Acre, le baile vénitien Pietro Zeno protesta contre sa présence dans la ville et fit démarches sur démarches jusqu'à ce qu'il eût obtenu son éloignement.¹ Enfin, en 1277, on fit la paix. Le seigneur de Tyr rendit aux Vénitiens leur tiers de la ville et, en général, tous les biens que la commune ou les particuliers avaient régulièrement possédés, promit de faire restaurer à ses frais l'église et le campanile de St. Marc ainsi que la loggia des Vénitiens et de relever tous les bâtiments démolis, et il prit l'engagement de payer par annuités le montant des revenus touchés par son père et par lui-même, depuis le moment de la confiscation. Par la même occasion, il accorda aux tribunaux consulaires des Vénitiens la juridiction civile et criminelle sans restriction et confirma l'exemption d'impôts sur les biens et sur les marchandises. Dans le but de garantir la durée de la paix, on convint du dépôt de cautions considérables et de la désignation d'arbitres pour le règlement des différends qui pourraient surgir.²

Tandis que les Vénitiens traitaient Tyr en ennemie, *Acre* était, dans l'opinion des Génois, le quartier général de leurs adversaires. S'il faut admettre le sens que l'on donne à certaines expressions du chroniqueur arabe Ibn-Ferat,³ Philippe de Montfort et les Génois auraient poussé si loin les sentiments de haine à l'égard de cette ville, qu'ils se seraient entendus avec le sultan Bibars pour l'attaquer ensemble; mais quand Bibars se présenta sous les murs de la ville, il attendit vainement ses alliés et dut battre en retraite sans avoir rien fait. Il y a au fond de cette histoire quelque chose de vrai, d'autres sources en témoignent;⁴ c'est qu'en 1263, Bibars campa longtemps sous les murs de la ville et que ses troupes livrèrent un combat sanglant aux habitants; seulement, l'expédition que menait alors le sultan avait pour objectif, non pas Acre, mais la place forte de Safed;⁵ il ne fit que passer devant la ville et, quand il s'éloigna, ce fut pour continuer sa route vers Safed et non pour battre en retraite. D'après cela, il pourrait être imprudent d'admettre les yeux fermés l'hypothèse d'une entente entre lui, les Génois et le seigneur de Tyr, et cette réserve est d'autant plus motivée que le seul auteur qui la signale écrivait à une époque assez

¹ Contin. de Guill. de Tyr, p. 464; Sanut. p. 225.

² Taf. et Thom. III, 150 et ss.; Dandolo, p. 381—386, 393; Contin. de Guill. de Tyr, p. 478.

³ *Bibliothèque des croisades.* par Michaud-Reinaud IV, 489, 499.

⁴ Contin. de Guill. de Tyr, p. 446 et s.; Makrizi, *Hist. des sultans mamlouks*, trad. par Quatremère I, 2, p. 27 et s.

⁵ Voy. la note de Weil, *Gesch. d. Chalif.* IV, 47.

éloignée (il mourut en 1405); de plus, on ne possède pas le texte original de sa chronique, et, suivant M. Reinaud, le passage sur lequel toute cette histoire est bâtie serait conçu en termes fort obscurs.¹ Peu importe d'ailleurs, il n'est malheureusement que trop certain que les Génois allèrent eux-mêmes attaquer Acre dans un moment où le sultan était à l'affût d'une occasion favorable pour s'en emparer. En effet, en 1267, l'amiral génois Lucchetto Grimaldi parut devant la ville, s'empara de la tour des Mouches, située sur la mer, bloqua le port, obligea les bâtiments qui voulaient y entrer à se diriger sur Tyr et n'en laissa pas sortir un sans lui donner la chasse, le capturer et le brûler. Au bout d'un certain temps, il repartit lui-même pour Tyr, laissant une partie de sa flotte sous les ordres de Paschetto Mallone, et celui-ci continua le blocus jusqu'au jour où il dut se retirer devant une flotte vénitienne, commandée par Jacopo Dandolo et Marino Morosini; il alla rejoindre son chef à Tyr.²

Cette lutte acharnée entre Venise et Gênes, si funeste aux deux villes de Tyr et d'Acre, se termina, en 1270, par une trêve de longue durée (conclue d'abord pour cinq années, elle fut encore prolongée de deux).³ Le pape Clément IV avait commencé l'œuvre de pacification, le roi S. Louis l'acheva.⁴ A l'occasion de cette trêve, sinon déjà auparavant,⁵ les Génois reprirent possession au moins de la partie de leur ancien quartier occupée par les Vénitiens à Acre. Cependant, en 1272 et 1275, ils accusèrent encore le baile vénitien de cette ville de ne pas se conformer exactement aux conditions de la paix et de retenir des maisons qui leur appartenaient de droit.⁶ Mais les Pisans, eux aussi, occupaient encore une partie du territoire génois. C'était un compte particulier à régler avec eux et l'occasion ne s'en fit pas longtemps attendre. En 1282, une nouvelle guerre ayant éclaté entre Gênes et Pise au sujet de la Corse, Pise subit à la célèbre bataille navale de Meloria (6 août 1284) une terrible défaite qui la mit à deux doigts de sa perte et brisa pour toujours sa puissance. Cette guerre étendit ses ramifications jusqu'à Acre et s'y prolongea pendant plusieurs années après la bataille décisive;

¹ Wilken, *Gesch. der Kreuzz.* VII, 463 et ss.; M. de Mas-Latrie, (*Hist. de Chypre*, I, 396, 441) et récemment encore M. Röhricht, dans les *Archiv. de l'Or. lat.* II, p. 375, me semblent attacher trop de valeur aux dire d'Ibn-Ferat.

² Da Canale, p. 543 — 553; Dandolo, p. 374; *Annal. Jan.* p. 260 et s.; Contin. de Guill. de Tyr, p. 455 et s.; Sanuto, p. 223. M. de Mas-Latrie admet deux expéditions de Grimaldi, l'une en 1263, l'autre en 1267

(*Hist. de Chypre*, I, 396, 418). Les sources n'en mentionnent cependant qu'une seule, celle de 1267.

³ Da Canale, p. 628, 630; Dandolo, p. 380, 389.

⁴ Wilken, *op. cit.* VII, 511.

⁵ M. de Mas-Latrie (*l. c.* p. 422) admet la date de 1268, mais c'est à titre de pure conjecture.

⁶ Da Canale, *Nuova storia di Genova*, II, 300; III, 179.

en 1287, l'amiral génois Rolando Ascheri y fit encore une descente sur le territoire des Pisans, mais cette provocation ne donna cependant lieu qu'à une escarmouche.¹ En 1288, les Pisans, à bout de ressources, durent enfin se résoudre à signer une paix humiliante; le traité contenait des clauses très-importantes au sujet d'Acre. Les Pisans y avaient autrefois coopéré à la destruction de la tour des Génois; il fut stipulé formellement dans le traité, qu'en expiation de ce méfait ils devraient démolir de leurs propres mains la haute tour élevée par eux dans leur quartier avec un luxe de construction voulu pour surenchérir sur les Génois et qui avait été une source de discordes entre les deux nations: ils durent renoncer tant à construire jamais une tour ou un donjon dans leur quartier qu'à acheter une tour à un personnage ou à une communauté quelconque. Ils avaient occupé, en 1258, une partie du quartier génois, celle précisément où s'élevait la tour démolie par eux et ils y avaient élevé diverses constructions, entre autres une muraille: ils durent prendre l'engagement de les démolir dans un délai d'une année et demie, de rendre la partie du quartier génois occupée par eux à ses anciens propriétaires, dans l'état où elle était antérieurement à 1258, et de ne plus jamais bâtir sur un terrain génois.²

On peut dire que la guerre commencée à propos du monastère de S. Sabas n'avait en réalité jamais été terminée jusqu'à cette paix. Elle l'était enfin, mais l'ennemi extérieur frappait aux portes et il était trop tard pour recueillir les fruits de la pacification. Déjà, Césarée et Arsouf (1265), Joppé, Antioche et Gibel (1268) étaient tombées au pouvoir du sultan d'Égypte *Bibars*. Laodicée, reprise depuis peu par les chrétiens, était déjà menacée de nouveau. Le Sultan *Kelavoun*, successeur de *Bibars*, y porta le dernier coup à la domination chrétienne en s'emparant du château de mer: cette conquête n'était que l'exécution d'un projet déjà ancien, destiné à donner satisfaction aux marchands d'Alexandrie qui voyaient d'un œil jaloux la prospérité du commerce de cette ville.³ Ceci est un point intéressant de l'histoire du commerce et comme ce détail vient d'une source arabe, il mérite qu'on s'y arrête un instant. Il démontre, en effet, que Laodicée entretenait de vastes relations avec l'Orient, par Alep et les pays de l'Euphrate, et que les marchands occidentaux y venaient toujours chercher des épices et autres articles. Pour exciter à ce point la jalousie d'Alexandrie, il faut nécessairement que cette ville ait été un centre important de commerce en gros. C'est un point sur lequel nous reviendrons à propos du trafic

¹ *Annal. Jan.* p. 317.

² Michaud-Reinaud, *Biblioth. des crois.*

³ *Lib. jur.* II, 135 — 138: voy. aussi IV, 560 et s.

entretenu par Venise avec Alep, trafic qui passait pour la plus grande partie par Laodicée.

La prise de cette ville par les Sarrasins faisait disparaître le dernier vestige de l'ancienne principauté d'Antioche. Le comté de *Tripoli* ne tarda pas à partager le même sort. Le comte Bohémond VIII était mort sans enfants au mois d'octobre 1287. Sa mère, Sybille, fille d'un roi d'Arménie, et sa sœur, Lucie,¹ mariée à un chevalier français nommé Narjaud de Toucy, élevèrent toutes deux des prétentions à sa succession: les habitants de Tripoli reconnurent Lucie comme héritière légitime; mais elle se trouvait en Occident et, avant son arrivée, les choses eurent le temps de tourner à son détriment. Bartolommeo² Embriaco, seigneur de Gibelet, chargé du gouvernement par intérim, avait conçu le projet de détourner le comté à son profit. Il commença par se concilier les Tripolitains, puis, sentant la nécessité d'alliances à l'extérieur, il rechercha l'appui du sultan d'Égypte, Kelavoun,³ d'une part et de la république de Gênes⁴ d'autre part, et leur fit les plus belles promesses. A Gênes, il fit, entre autres choses, espérer la restitution du tiers de la ville de Tripoli auquel elle avait droit depuis l'origine de la conquête. Effectivement, les Génois expédièrent sur Tripoli, en 1288, l'amiral Benedetto Zaccaria, muni de pouvoirs étendus; il avait avec lui deux galères et en rallia encore trois sur sa route. La princesse Lucie était déjà sous les murs de Tripoli à la tête de forces imposantes; elle avait amené d'Occident cinq galères, auxquelles elle en avait joint depuis son arrivée en Syrie quatre autres, dont une vénitienne et une génoise: la ville était sur le point de faire sa soumission; mais l'arrivée de Zaccaria donna un regain d'énergie au parti du seigneur de Gibelet et Lucie se vit réduite à battre en retraite. Le traité passé entre l'amiral et Bartolommeo ne tint pas toutes les promesses que celui-ci avait faites, mais il assurait pourtant à Gênes une extension de sa puissance et de ses propriétés, et son premier résultat fut que le gouvernement génois envoya sur-le-champ un fonctionnaire muni du titre de podestat en résidence à Tripoli.⁵ Zaccaria reconnut au reste bientôt, c'est lui qui l'affirma par la suite, que Bar-

¹ Voyez *Lignages d'outremer*, p. 447; Minieri Riccio, *I grandi uffizzi del regno di Sicilia*, p. 29; du même, *Studj storici su fascicoli Angioini nell' archivio della r. zecca di Napoli*, p. 58; du même: *Nuovi studj riguard. la dominax. Angio nel regno di Sicilia*, p. 6.

² Sanut. p. 229, est le seul qui le nomme Bertrand. Le nom de Bartolommeo que lui donnent les sources orientales (Michaud-

Reinaud, *Biblioth. des crois.* IV, 561 et s. *Not. et extr.* XI, 47; Weil, *Gesch. der Chalif.* IV, 161) est confirmé d'une manière indiscutable par les *Annal. Jan.* p. 322.

³ Aboul Mahasin, dans Weil, *op. cit.* IV, 161 et s.

⁴ *Annal. Jan.*, p. 322.

⁵ *Ibid.*, p. 326.

tolommeo n'avait nullement l'intention de remplir ses engagements; cette déception détermina l'amiral à se rapprocher de Lucie (1289) et à faire avec elle un arrangement dont nous ignorons les détails.¹

Ni l'un ni l'autre de ces traités ne devait rapporter à la république génoise les profits qu'elle en attendait. Il ne s'était écoulé que peu de temps depuis leur signature, quand Kelavoun vint mettre le siège devant Tripoli: oubliant tous les déboires qu'il avait subis de ce côté, l'amiral génois courut au secours de la place avec les Pisans et les Vénitiens, mais il ne put l'empêcher de tomber au pouvoir des Égyptiens (27 avril 1289)² et dut se contenter d'opérer le sauvetage des habitants et de les aider à passer dans l'île de Chypre. Les Tripolitains avaient failli recevoir encore un autre renfort, et d'un côté d'où certes ils devaient être bien loins d'en attendre: c'était la colonie génoise de Caïffa qui, à la nouvelle du danger que courait Tripoli, avait armé trois galères et les avait expédiées sous les ordres de son consul, Paolino Doria, au secours de ses compatriotes; malheureusement il arriva trop tard. Nous connaissions déjà l'attachement de ces colonies envers leur mère-patrie; c'est un bel exemple de leur attachement mutuel.³

Enfin, le 18 mai 1291, le principal boulevard des états croisés, *Acre* tombait à son tour. Le soin de la défense incombait principalement aux ordres religieux de chevalerie; mais il leur manquait deux choses: entre eux l'union, et, vis à vis des autres, une autorité suffisante pour imposer l'obéissance; les chroniques constatent sous ce rapport l'indiscipline des Vénitiens et des Pisans.⁴ Les habitants des quartiers marchands (*homines communitatum*) partagèrent d'ailleurs avec un zèle soutenu toutes les fatigues de la défense et du service de nuit.⁵ On cite avec éloges la bravoure des Pisans et l'excellence de leurs machines de guerre.⁶ Les auteurs qui nous ont laissé le récit de cette catastrophe ne disent pas un mot des Génois; cela tient évidemment à ce que, depuis le jour de leur émigration à Tyr, ils n'étaient jamais revenus en grand nombre. Quand l'ennemi fit irruption dans la ville, les colons appar-

¹ Le texte des *Annales génoises* donné par Pertz (p. 322, 323 et s., 326) jette sur ces événements des derniers temps du comté de Tripoli beaucoup plus de lumière que celui de Muratori, et il complète avantageusement les fragments de Sanuto (p. 229) et les chroniqueurs arabes (Michaud-Reinaud).

² Quelques jours après, Nefin et Batroun subissaient le même sort que la capitale: Wilken, *Gesch. der Kreuzz.*, VII, 706; Weil, *Gesch. der Chalif.*, IV, 163.

³ *Annal. Jan.*, p. 324.

⁴ *Relation d'Arsenius*, dans Murat., SS. XIII, 1183.

⁵ Ce fait est constaté par le Magister Thadeus, de Naples, dans son *Historia de desolatione et conculcatione civitatis Aconensis* (éd. Riant), Genevae 1874, p. 27.

⁶ Amadi, dans Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 489.

tenant aux nations commerçantes furent les premiers à lâcher pied et à courir vers les vaisseaux pour sauver leurs personnes et leurs trésors.¹ Comme la ville n'était pas investie du côté de la mer, ceux à qui manquait la volonté ou la capacité de contribuer à la défense avaient eu tout le temps de fuir et d'emporter leurs marchandises d'abord en Chypre, puis, de là, en Occident, de sorte que l'ennemi ne trouva rien de bien précieux en fait de butin.² Mais, en perdant Acre, le commerce d'Occident perdait un vaste entrepôt, un marché toujours abondamment fourni des articles les plus rares et les plus recherchés et c'était pour longtemps, car l'ennemi détruisit la ville de fond en comble. A partir de ce moment, les chrétiens des villes encore libres du royaume de Jérusalem et du comté de Tripoli renoncèrent à une résistance sans espoir. Tyr, Sidon, Béryte, Tortose, Gibelet furent évacuées sans coup férir.

Tout était fini pour les états croisés; longtemps menaçante, leur ruine était désormais un fait accompli. Ce n'est point ici le lieu de nous étendre sur ses causes, mais nous devons, parmi elles, signaler la part de responsabilité qui retombe incontestablement sur les membres des colonies de commerce et particulièrement sur les Italiens. Jacques de Vitry, parfaitement au courant des choses de la Terre-Sainte au XIII^e siècle, l'a très-bien précisée. Il rend justice aux grandes qualités des Italiens, à leur prudente circonspection, à leur attachement aux intérêts de l'État, à leur fermeté dans la défense de leurs droits et de leurs institutions, à leur sobriété qui les rendait plus que toutes les autres nations aptes à la vie de l'Orient; il sait apprécier les services qu'ils ont rendus à la chrétienté de Syrie, tant par l'excellence de leur marine militaire que par l'activité de leur marine marchande, à qui incombait la plus grande partie du transport des pèlerins, des vivres et des marchandises; mais il blâme aussi énergiquement leurs rivalités jalouses sur le terrain du commerce, leur insatiable amour du lucre, causes d'incessantes dissensions et de luttes intestines dont l'ennemi seul pouvait se réjouir.³ Bien souvent les habitants de la Syrie firent parvenir leurs doléances en Occident: ils signalaient les querelles des colonies marchandes italiennes comme un mal qui devait finir par causer la ruine de tous les établissements chrétiens; ils demandaient qu'avant toute autre chose on les obligeât de vivre en paix, dût-on pour les y contraindre, aller jusqu'à leur retirer leurs privilèges.⁴ Des plaintes de ce genre

¹ Thadeus Neapolitanus, *l. c.*

² Wilken, VII, 748, 756, 774 not. 129.

³ Jacq. de Vitry, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos* I, p. 1085 et s., 1089. On trouve la même pensée dans le *Tractatus de terra sancta*, éd. Thomas, p. 15,

31 (tirage à part des *Sitzungsberichte der Münchn. Akad.* 1865, vol. II.).

⁴ Voyez les avis exprimés par certains dignitaires ecclésiastiques, communiqués par Servois dans la *Biblioth. de l'école des chartes*, 4^e série, T. IV, p. 288 et s.,

furent portées jusque dans la Frise par des pèlerins et, longtemps après la prise d'Acre, Ludolphe de Sutheim, debout sur les ruines de la ville, maudissait la désunion des Pisans, des Génois et des Lombards, cause de sa perte.¹ Il ne faut pas oublier, cependant, que, si les colonies italiennes étaient responsables de la catastrophe, la responsabilité retombait d'un poids bien plus lourd encore sur ceux dont la mission spéciale était de défendre la Terre-Sainte contre les infidèles et qui y avaient manqué, les ordres de chevalerie par jalousie mutuelle, les barons par leur insubordination.

La punition ne se fit pas attendre et elle fut sévère, non-seulement pour les princes et les barons, qui furent dépouillés de leurs terres, non-seulement pour les ordres de chevalerie, qui virent leurs châteaux-forts tomber aux mains de l'ennemi, mais aussi pour les nations commerçantes dont les riches quartiers, désormais dévastés et déserts, partagèrent le sort des villes où ils avaient été construits. L'avenir n'avait pourtant pas dit son dernier mot pour les colonies de commerce en Syrie. Certaines relations, nouées par les Italiens au temps des états croisés, avec Damas par exemple et avec Alep, ne furent jamais rompues d'une manière absolue; d'un autre côté, Béryte ne tarda pas à prendre un rang important parmi les marchés communs au commerce de l'Orient et à celui de l'Occident, et à devenir l'un des ports les plus fréquentés par les flottes marchandes d'Italie.

5. L'île de Chypre, considérée au point de vue de sa situation en avant des États croisés.

Malgré la situation de l'île de Chypre au voisinage des côtes de la Syrie, la pensée de cette conquête ne vint aux Occidentaux qu'après un temps relativement long: un intervalle de cent années à peu près sépare la première croisade du jour où Richard Cœur-de-lion y détruisit la domination grecque (1191). Jusque là, le commerce ne semble pas y avoir attiré beaucoup les Occidentaux. Celles des nations commerçantes d'Italie que des traités liaient à l'empire grec avaient cependant toute liberté d'y envoyer leurs navires marchands; dans le traité conclu avec Venise en 1148, l'empereur Manuel désigne expressément l'île de Chypre après l'île de Crète parmi les pays ouverts aux Vénitiens,² et un ambassadeur vénitien, envoyé en 1302 à la cour de Henri II de Lusignan, rappelait au roi, comme une chose connue, les propriétés, droits et franchises dont

290 et ss., et le *Mémoire d'Amaury de la Roche*, dans *Mas-Latrie, Hist. de Chypre*, II, 72.

¹ *Menconis chron.*, dans Pertz, SS.

XXIII, 555; *Ludolfi de Suchen itiner.* p. 41 et s. (éd. de la Société littéraire de Stuttgart).

² Taf. et Thom. I, 124; voy. aussi 265.

la République de Venise avait eu la jouissance dans l'île de Chypre et spécialement à Nicosie et à Limisso, au temps de la domination grecque.¹ Le dernier historien d'Amalfi² prétend que ses compatriotes eurent autrefois des comptoirs à Chypre; il néglige d'en fournir la preuve, mais le fait en lui-même n'a rien d'in vraisemblable, car on sait, d'une part que les Amalfitains étaient étroitement attachés à la politique de l'empire grec, et d'autre part qu'ils avaient de nombreuses relations d'affaires tout le long des côtes d'Égypte et de Syrie, c'est à dire tout autour de l'île de Chypre. L'histoire de la conquête de l'île par Richard Cœur-de-lion y démontre l'existence de colonies de marchands occidentaux dès le temps de la domination grecque; en effet, comme le roi croisait avec sa flotte en vue de Limisso, certains Latins, habitants de la ville, lui firent savoir qu'elle était évacuée par les Grecs et hors d'état de résister.³ S'ils faisaient de telles avances au conquérant, c'est que, sans doute, ils avaient le sentiment que jamais les marchands occidentaux ne se sentiraient à l'aise dans l'île de Chypre et que jamais il ne s'y formerait de colonies prospères tant qu'on n'aurait pas chassé les Grecs et mis à leur place un gouvernement latin. Ils étaient dans le vrai. La situation était tellement favorable, que le commerce devait y prendre un rapide développement, pourvu que le gouvernement fût véritablement ami: telle était la maison de *Lusignan*, à qui échut la couronne du nouveau royaume et qui la conserva sans interruption pendant trois siècles: mus par une inclination naturelle, mais aussi par le soin bien entendu de leurs propres intérêts, les princes de cette famille multiplièrent les privilèges et les donations et favorisèrent pas ce moyen l'épanouissement de la vie commerciale.

Le premier souverain de cette dynastie, Guy de Lusignan, entretenait les meilleurs rapports avec les *Pisans*; il est donc extrêmement probable qu'en leur ouvrant l'accès de l'île, il leur y fit les conditions les plus favorables. Du moins, au moment où son pouvoir allait lui échapper dans le royaume de Jérusalem, les voyant disposés à soutenir ses tentatives de restauration, il leur promit force dons et privilèges dans l'île de Chypre, son nouveau royaume, et, pour ma part, j'ai tout lieu de croire qu'il tint fidèlement ses promesses, d'autant plus que, depuis ce moment jusqu'à sa mort, les Pisans restèrent ses alliés et que leur fidélité fut la cause de leur bannissement d'Acre.⁴ Avant que les principales puissances d'Italie ne se fussent décidées à créer en Chypre de vastes entrepôts, une petite ville de l'Italie méridionale dont on trouve fréquemment le nom dans les relations de l'époque, parce que beaucoup de croisés allaient

¹ Mas-Latrie, *Nouvelles preuves de l'hist. de Chypre: Bibl. de l'école des chartes*, XXXIV (1873), p. 54.

² Camera, *Storia della città e costiera d'Amalfi* (1^{ère} éd.), p. 206.

³ Contin. de Guill. de Tyr, p. 164.

⁴ Ibid. Mscr. D, p. 199, 202 et s.

s'y embarquer, *Trani*, obtint pour ses nationaux l'exemption complète des droits de douane. En 1196, Samarus, archevêque de cette ville, fut chargé d'une importante mission à la cour de Chypre. Désireux d'affermir sa couronne par le prestige d'une haute consécration, Amaury de Lusignan, successeur de Guy, avait prié l'empereur d'Allemagne Henri VI de venir lui remettre de sa propre main les insignes de la royauté; l'empereur y consentit: il avait effectivement l'intention d'aller en personne poser la couronne sur la tête d'Amaury, mais il ne put donner suite à ce projet, et cette cérémonie fut accomplie plus tard en son nom par Conrad, archevêque de Hildesheim; en attendant, l'empereur fit porter le sceptre par les archevêques de Brindisi et de Trani.¹ Ce dernier profita de l'occasion pour demander l'exemption des droits de douane en Chypre en faveur de sa ville et de son active population maritime, et Amaury la lui accorda au mois de mai de la même année.² A défaut de preuves, il nous est impossible de dire jusqu'à quel point les gens de Trani profitèrent de cet avantage.

Entre *Gênes* et le jeune royaume de Chypre, les relations se multiplièrent et se resserrèrent surtout pendant la minorité de Henri I^{er}, petit-fils et successeur d'Amaury, et la longue régence qui en fut la conséquence. Pendant ce temps, les rênes du pouvoir furent confiées d'abord à Philippe d'Ibelin († 1227), puis à son frère Jean, seigneur de Beyrouth († 1236). J'ai déjà raconté la grande lutte soutenue à cette époque par la maison d'Ibelin et ses partisans contre la puissance des Hohenstaufen; j'ai dit comment, entre toutes les nations commerçantes, les Génois se déclarèrent les premiers pour le parti anti-Gibelin et lui restèrent fidèles: inutile de recommencer. Il est certain que les Génois avaient toutes sortes de motifs de reconnaissance envers la maison d'Ibelin; Jean, nous l'avons déjà vu, les combla de privilèges et de pro-

¹ *Annales Marbacenses*, dans Pertz, SS. XVII, 167. (*Annal. Argentini*. éd. Böhmer, fontes, III, 89). Sur tous ces faits voyez Tôche, *Heinrich VI*, p. 391 et s., 462.

² Voyez le diplôme portant le n^o VII des documents, dans Forges Davanzati, *Dissertazione sulla seconda moglie del re Manfredi e su' loro figliuoli*, Nap. 1791: le préambule a dû être altéré par un copiste, car Guy de Lusignan y figure comme auteur du diplôme, et cependant il ne vivait plus en 1196. Du reste, si l'on remplace son nom par celui d'Amaury, il n'y a plus de raison pour douter de

l'authenticité de cette pièce. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, *Introd.* pag. cccxxxii; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 427; Tôche, *op. cit.* p. 391, not. 6. Pour rétablir le nom d'Amaury, il n'est pas nécessaire de faire violence au texte, car il se trouve sinon dans l'original, qui n'a pas été conservé, du moins dans une copie authentiquée (dans le *Livre rouge* de Trani); là on lit clairement le nom d'Amaury; le copiste qui travaillait pour Forges s'est tout bonnement permis de le transformer en Guy; voy. Beltrani, *Sugli antichi ordinamenti marittimi di Trani*, p. 38 — 44.

priétés dans sa ville de Beyrouth; Philippe avait jeté en Chypre les premiers fondements des colonies qui s'y développèrent par la suite dans de si vastes proportions. La donation de deux terrains à bâtir, l'un à Limisso, l'autre à Famagouste,¹ en fut le modeste début, en 1218. En même temps, le prince avait permis aux Génois d'établir des consuls dans l'île et donné à ceux-ci l'autorisation d'exercer la juridiction, sauf pour les accusations capitales, réservées aux tribunaux royaux.² Mais, de toutes ses faveurs, la plus importante et celle qui lui méritait le plus la reconnaissance des Génois, est qu'il leur avait octroyé l'exemption des droits de douane et de tous les impôts quels qu'ils fussent, pour les produits importés par les marchands de leur nation. Il y avait certes là de quoi consolider leur attachement envers la maison d'Ibelin, mais, de son côté, Jean d'Ibelin avait plus d'une obligation envers eux, car si, en Palestine, ils travaillaient avec lui au renversement des Impériaux (ou comme on disait alors, des Lombards), en Chypre ils lui prêtaient des vaisseaux pour combattre ses ennemis intérieurs et extérieurs.³ Les consuls génois en Syrie, Hugo Ferrario et Guglielmo de Orto l'ayant accompagné avec ces vaisseaux jusqu'à Famagouste, il leur remit en témoignage de remerciement, pour la commune génoise, le 10 juin 1232, une lettre de franchise qui formulait avec plus de précision et étendait notablement les concessions contenues dans le diplôme précédent.⁴ Par cet acte, il faisait don aux marchands génois de maisons situées dans les quatre villes les plus importantes de l'île, Nicosie, Limisso, Famagouste et Baffo (Paphos), ainsi que d'une tour fortifiée à Limisso;⁵ de plus, pour améliorer leur situation matérielle

¹ En réalité ce diplôme (*Lib. jur.*, I, 625; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 39) a été donné par la reine veuve Alix, "de consensu Philippi de Ybelino bailivi regni Cypri;" mais comme Alix laissait entièrement la direction des affaires à Philippe, on peut admettre qu'en fait, c'est ce dernier qui a accordé la concession en question. L'ambassadeur qui obtint ce diplôme se nommait Pietro Gontardo. On a prétendu qu'il était déjà venu en Chypre en 1208 et qu'il aurait alors conclu un traité analogue avec une certaine reine Elisabeth de Chypre (Canale, *Nuova istoria di Genova* II, 467); mais il n'y a point eu en Chypre de reine de ce nom aux environs de 1208. M. Canale a été trompé par une mauvaise copie dans laquelle le nom de la reine et la date étaient tous deux altérés.

² Des traités postérieurs stipulèrent en faveur des consuls génois le droit de faire l'instruction et de prononcer la sentence, même dans les causes capitales: ils ne réservaient au tribunal royal que l'application de la peine: Mas-Latrie, I, c. II, 52, 258 et s.

³ Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 282.

⁴ *Lib. jur.*, I, 899 et ss.; Mas-Latrie, II, 51 et ss. Le roi Henri, au nom duquel le diplôme est rédigé, était alors âgé de quinze ans: on ne peut donc pas le considérer comme l'auteur réel de ce document, car, bien que majeur, il n'avait pas encore pris les rênes du gouvernement: Mas-Latrie, I, 281, 302.

⁵ En 1295, les Vénitiens s'emparèrent de Limisso par surprise et détruisirent cette tour: Dandolo, p. 405.

dans les villes, il y mettait à leur disposition des bains et des boulangeries, et, pour leur fournir les céréales et le vin dont ils pouvaient avoir besoin, il leur faisait cadeau d'un casal voisin de Limisso, avec toute sa population de paysans. Dans cet acte, il est constaté que les maisons données dans les quatre villes sont propres à l'habitation de consuls et de vicomtes génois; comme, d'un autre côté, les limites de la juridiction de ces consuls et vicomtes sont fixées de la manière la plus avantageuse pour les Génois, il est clair que le gouvernement de l'île n'opposait aucune difficulté à l'installation de ces fonctionnaires. Cependant, il semble que la République ait mis peu d'empressement à profiter de cette autorisation, stipulée d'une manière générale dans le traité de 1218; elle continua longtemps encore à faire gérer par ses consuls de Syrie les affaires de ses colons de Chypre. En voici deux preuves: au mois de décembre 1233, la République conclut à Nicosie un traité d'alliance avec le roi de Chypre, ou plutôt avec Jean d'Ibelin, régent du royaume; or, son représentant n'était pas un consul en résidence à Nicosie, mais un commissaire délégué par les consuls de Syrie:¹ en 1249, dans l'inventaire des possessions coloniales de leur nation, les consuls de Syrie inscrivent un bain situé à Nicosie et une maison de Famagouste, comme si cette colonie n'eût été qu'une annexe de celle de Syrie, sans existence propre.² Avant 1292 il n'est pas possible de constater, du moins avec des documents à l'appui, l'existence d'un chef de la colonie génoise résidant dans l'île de Chypre.³

Il n'est parvenu jusqu'à nous aucun diplôme donné en faveur des *Vénitiens* en Chypre pendant la période qui nous occupe, de sorte que jusqu'ici on a été assez mal renseigné sur les biens et les droits qu'ils ont pu y posséder. Cependant, il doit avoir existé au moins trois de ces diplômes: le premier fut remis à Pietro Dandolo et à Luca Barbani, ambassadeurs de Venise, pendant la minorité de Henri I^{er} (1218—1233); Marco Barbo en obtint un deuxième de la régente Placentia entre 1253 et 1261; enfin, le même Barbo reçut le troisième de la main de Hugues III (1267—1284). Il en a été fait un résumé à l'occasion d'une ambassade envoyée en Chypre en 1302,⁴ et le sénat de Venise lui-même constate qu'ils renfermaient d'assez larges concessions.

Nous connaissons mieux maintenant l'ensemble des possessions et des droits des *Vénitiens* dans l'île, grâce à une découverte récente de M. le professeur Thomas:⁵ c'est un journal absolument dans le genre du célèbre

¹ Mas-Latrie, II, 56 et ss.: cf. I, 302 et s.

² *Archiv. de l'Or. lat.* II, 2, p. 219.

³ "Mathaeus Zaccaria, Potestas et vicomes Januensis in regno Cypri:" *Lib. ur.* II, 276.

⁴ Mas-Latrie, *Nouvelles preuves de l'hist. de Chypre*, l. c. p. 54 et s.

⁵ *Sitzungsberichte der philos.-philol.-hist. Cl. der Munchener Akad.* 1878, I, 2, p. 143 et ss.

mémoire de Marsilio Giorgio sur les possessions de la république en Syrie et dont la rédaction semble être de la même époque ou peut s'en faut. D'après ce journal, les Vénitiens étaient traités sur le même pied que les Génois au point de vue des impôts, tant à l'arrivée qu'au départ et pendant leur séjour dans l'île; de plus, ils avaient leur juridiction propre, comme les barons du royaume. Leur principal centre était Limisso. Beaucoup de particuliers vénitiens y avaient des maisons à eux, des boutiques, des jardins, des vignes, des fermes dans les environs, et le nombre de ces propriétés privées avait été, paraît-il, beaucoup plus grand encore, avant l'époque où l'auteur écrivait son journal: depuis lors, les Vénitiens en avaient perdu une bonne partie qui était passée aux mains de Pisans, de Génois, de Provençaux, de Grecs, de chevaliers de S. Jean ou du Temple, soit par occupation illégale, soit par ventes ou successions. La nation avait à Limisso un fondaco concédé par le roi, deux églises, l'une dédiée à S. Marc, l'autre à S. Georges, un baptistère et un hôpital. Ce qu'elle possédait à Nicosie et à Baffo était loin de pouvoir se comparer à cela: cependant elle avait une église dans chacune de ces deux villes.

Ancône entretenait aussi, à cette époque, des relations commerciales avec Chypre; en 1272, quelques marchands de cette ville s'y présentèrent avec des lettres de recommandation de leur Magistrat et de Charles d'Anjou, roi de Naples.¹

Avec les Italiens, les *Provençaux* sont la seule nation qui ait obtenu des privilèges en Chypre pendant le premier siècle de la domination franque. Au mois d'octobre 1198, la ville de Marseille avait obtenu du roi Amaury, pour elle seule, l'exemption complète des droits de douane à l'entrée et à la sortie;² en 1236, le consul des Marseillais à Acre fit, en commun avec un représentant de Montpellier,³ des démarches qui aboutirent à l'extension du même privilège aux autres villes de Provence: cependant, Montpellier seule est désignée nominativement dans le diplôme. Ce second traité renferme d'ailleurs quelques modifications d'importance secondaire: ainsi, pour les marchandises provenant de la Syrie (d'outremer), du sultanat d'Iconium ou d'autres points de la côte occidentale d'Asie, importées et vendues en Chypre, les Provençaux devaient payer

¹ Minieri Riccio, *Il regno di Carlo I d'Angiò 1271—1272*, p. 63.

² Ce diplôme se trouve dans Méry et Guindon, I, 186, mais sous une forme incorrecte et incomplète, et il porte une date fautive, 1180: M. de Mas-Latrie (*Hist. de Chypre*, II, 24 et s.) en a donné une meilleure édition; s'appuyant sur des motifs solidement établis, il en fixe la date au mois d'octobre 1198.

³ Raimond de Conchis: un autre document, publié par Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 253, lui attribue la qualité de "burgensis Montispessulanus". Dans sa ville natale il servit souvent de témoin pour des actes d'intérêt public, (1225, 1226, 1245); on le trouve une fois (1223) comme consul de la ville; voy. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, II, 4, 53, 89, 603.

un besant pour cent; si, faute de placement, ils réexportaient ces marchandises, ils pouvaient emporter en franchise les provenances de la Syrie, mais l'alun, la laine, les cuirs et la soie de l'Asie-Mineure étaient soumis à certains droits, réglés par un tarif dans les détails duquel nous ne pouvons entrer ici.¹

Il n'est pas encore question de consulats provençaux ni de propriétés coloniales possédées par les villes de Provence; il y a cependant lieu de faire exception pour la ville de Marseille qui possédait une terre de paysan (casal), nommée Flacia et concédée par Amaury en 1189.

Tant que les ports de la côte de Syrie restèrent au pouvoir des chrétiens, c'est sur eux que se dirigea le principal courant de la navigation marchande d'Occident, c'est là que se concentrèrent les principaux établissements commerciaux, et l'île de Chypre ne fut qu'une station intermédiaire, d'importance tout à fait secondaire. La chute d'Acres fut le signal d'un renversement subit des choses. Nous verrons, à partir de ce moment, toutes les nations commerçantes d'Occident tourner leurs regards de ce côté et faire des démarches pour y obtenir des quartiers et des franchises.

6. La Petite-Arménie, considérée au point de vue de ses relations de voisinage et d'amitié avec les États croisés.

Au delà de la frontière de la principauté d'Antioche, au sommet de l'angle formé par les côtes de l'Asie-Mineure et de la Syrie, se trouvait un pays habité par une population chrétienne dont tous les intérêts, politiques et religieux, la poussaient également à se rapprocher des états croisés et du monde romano-germanique: c'était un précieux avantage pour le commerce d'Occident. A une époque peu éloignée de l'arrivée des premiers croisés en Asie, un grand nombre d'*Arméniens* avaient émigré pour conserver leur nationalité, menacée par la prépondérance croissante de la race grecque dans les pays arrosés par le cours supérieur de l'Euphrate. Fixés d'abord dans les montagnes, au nord de la Cilicie, ils ne tardèrent pas à en descendre et à s'établir dans la partie basse de cette province, dont ils arrachèrent la cession, moitié de gré, moitié de force, aux Grecs, ses anciens maîtres. Parmi les chefs, une famille, celle des Roupénides, jouissait d'une prépondérance hors ligne. L'un de ses membres, Léon II, soldat heureux et habile politique, fut le fondateur d'un nouvel état arménien (1187—1219): c'était un renfort très-appreciable pour les chrétiens de l'Asie occidentale: aussi, Léon, plein du sentiment de son

¹ Ce traité fut conclu avec Henri I^{er}, Guindon, I, 419 et s. roi de Chypre, et se trouve dans Méry et

importance et fier de sa supériorité à l'égard des autres grands seigneurs de sa nation, prit-il le titre de roi. Mais il voyait plus loin que la majorité de ses compatriotes et il comprenait que ni la valeur éprouvée de la population ni les chaînes de montagnes qui formaient au pays une ceinture presque ininterrompue ne constituaient au nouveau royaume un rempart suffisant; il sentait pour lui-même et pour ses successeurs la nécessité d'un accord intime avec les puissances d'Occident et avec leurs colonies de Syrie, pour pouvoir tenir tête à la fois aux princes musulmans et aux empereurs byzantins. Cette conviction une fois bien établie, il y conforma tous ses actes, pria l'empereur d'Allemagne Henri VI de lui remettre en personne la couronne royale, se composa une cour copiée sur le modèle de celles de l'Occident, donna à son royaume la constitution féodale, travailla à la réconciliation de l'église arménienne avec l'église catholique romaine, distribua une grande partie des châteaux du pays à des barons francs, aux chevaliers de St. Jean, du Temple et de l'ordre Teutonique: le but de tous ces actes était d'intéresser l'Europe à la prospérité de son royaume. C'est à cet ordre d'idées, fidèlement suivi par lui et par ses successeurs, que les marchands occidentaux durent l'accueil prévenant qui les attendait dans le royaume arménien: il pouvait venir un moment où le besoin de maintenir le trafic commercial engagerait les puissances occidentales, les puissances maritimes surtout, à s'intéresser activement à sa défense.

Au point de vue du commerce, le royaume arménien était situé dans des conditions particulièrement favorables; à l'époque de sa plus grande extension surtout, c'est à dire sous le règne de Léon II, il présentait un développement de côtes considérable, depuis la côte orientale du golfe d'Alexandrette jusqu'à quelques lieues de la baie de Satalie. Peu de temps après la mort de ce prince, les conquêtes du sultan Alaeddin Kaikobad le réduisirent considérablement et firent reculer la frontière du côté de l'ouest jusqu'à la ville actuelle de Sélefké.¹ On peut lire dans Sanut² une intéressante description de la côte méridionale de l'Asie-Mineure, faite spécialement pour les navigateurs; on y remarquera, dans la section comprise entre les points indiqués ci-dessus, toute une série de bons ports dont, à vrai dire, les Occidentaux de nos jours ne fréquentent plus que la minime partie. Il en était autrement au Moyen-Age, cela ne peut faire l'objet d'un doute, car, dans Sanuto et dans les

¹ Houtsma, *Üb. e. türk Chron.* p. 13 et ss.

² On la trouve dans Bongars, II, 88 et ss., mais elle est présentée d'une manière plus commode dans Taf. et Thom. I, 375—381; les éditeurs l'ont accompagnée de notes fort utiles (ce qui n'empêche

qu'il ne faut point négliger de consulter les *suppléments*, III, 462 et s.): voir encore dans Vivien de Saint-Martin, *Asie mineure*, I, 519—525 (la description y est également accompagnée d'un commentaire).

vieilles cartes côtières, un grand nombre de ces ports sont désignés sous des noms italiens. A cette époque, deux d'entre eux en particulier, *Lajazzo* et *Korykos* (Gorighos)¹ jouissaient d'une grande prospérité. *Tarse* était presque une ville maritime, car la mer ne s'était pas encore retirée aussi loin de ses murs qu'elle l'est actuellement; le *Cydnus* (Tarsous-Tchaï) qui la traverse n'était pas encore obstrué par les sables et courait librement vers la mer.² Plus loin encore, à l'intérieur des terres, les villes d'*Adana* et de *Mamistra* (l'antique Mopsueste, actuellement Missis) étaient reliées à la mer par des cours d'eau navigables; de nos jours encore, les bateaux d'un faible tonnage remontent le *Sihan-Tchaï* (l'antique *Sarus*) jusqu'à *Adana*³ et le *Djihan-Tchaï* (l'antique *Pyramus*) est encore navigable à *Mamistra*; ⁴ les deux fleuves avaient alors une embouchure commune, plus large par conséquent, et plus accessible aux navires.⁵

Le petit royaume arménien offrait encore au commerce d'autres avantages que cette foule de points de débarquement si commodes: par sa situation au sommet de l'angle formé par la Syrie et l'Asie-Mineure, il était naturellement prédestiné au passage des caravanes. La voie de terre de Syrie à Iconium et à Constantinople, à laquelle viennent aboutir d'une part les routes de l'Euphrate, de l'autre celles de l'Arabie, traverse la Petite-Arménie dans toute sa longueur. Les caravanes venant d'Alep ou d'Antioche débouchaient à Alexandrette par le col de Beilan: au XIII^e et au XIV^e siècles, ce n'était encore qu'une solitude:⁶ c'est seulement à une époque postérieure, que cette ville a pris du développement et est devenue le port d'Alep.⁷ A quelques milles au nord d'Alexandrette, on atteignait *Portella*,⁸ le principal bureau des douanes arméniennes: c'est un passage étroit, resserré entre la montagne et le golfe; il était fermé par une antique porte de marbre dont on voit encore les ruines.⁹

¹ Cette place avait déjà de l'importance au temps de la domination grecque: voy. Anne Comnène, éd. Bonn. II, 120 et s.

² Dulaurier, dans le *Recueil des historiens des croisades, Docum. armén.* I, p. xl et s.

³ Kotschy, *Reise in den cilicischen Taurus*, p. 283 et s.

⁴ Chesney, *Expedition for the survey of the river Euphrates*, I, 300.

⁵ Dulaurier, l. c. p. xlii et s.

⁶ Wilbr. Oldenb., éd. Laurent, p. 16; Aboulf., *Géogr.* II, 2, p. 33.

Ritter, *Erdk.* XVII, 2, p. 1819 et s., 1839 et s.

⁸ Wilbr. l. c.; Sanut. p. 244; Contin. de Guill. de Tyr, p. 215. Ce point se nommait, dans la langue arménienne, *Tour'n* (la Porte): c'est le nom que lui donne le prêtre Grégoire, continuateur de Mathieu d'Édesse, publ. par Dulaurier dans la *Bibliothèque arménienne*, p. 338; voy. encore p. 477 et s.; *Recueil des hist. des crois.*, *Doc. armén.* I, 171.

⁹ Voir la description donnée par Ainsworth, dans le *Journ. of the geogr. society*, VIII, 185 et ss., et par Ritter, *op. cit.* p. 1828; ce dernier se met un peu plus loin, p. 1837 et s., en contradiction avec lui-même et, sans tenir compte des

De Portella, la route se prolongeait en territoire arménien, en contournant la côte, et atteignait Mamistra (Massissa, Missis) puis Adana; elle traversait ensuite le Taurus au col de Goulek Boghaz. Ce passage était commandé par une vaste forteresse, nommée Gouglag¹, qui protégeait la frontière du côté des Turcs;² il y avait là aussi un bureau de douane, à ce qu'il semble. A la sortie du col, la route prenait la direction d'Iconium. Comme on le voit, elle traversait l'Arménie du sud-est au nord-ouest; elle croisait près de Mamistra et d'Adana une autre route venant du cours moyen de l'Euphrate par Marach³ et qui apportait à ces deux villes son contingent d'animation. Il y avait encore une troisième route; mais elle ne prit d'importance pour le trafic commercial qu'à une époque postérieure et nous aurons à en parler plus loin.

Toutes ces routes déversaient sur les côtes d'Arménie une quantité de marchandises venues en majorité de l'Asie centrale. Il serait cependant difficile de dire ce qui, des produits de l'Asie ou de ceux du pays même, attirait le plus les marchands occidentaux. Le fait est que les produits indigènes étaient très-variés. La culture du coton, qu'un certain nombre de marchands y ont remise en honneur depuis quelque temps,⁴ était très-florissante pendant le Moyen-Age et livrait à l'industrie une matière première d'excellente qualité.⁵ On recherchait la laine et surtout le poil de chèvre d'Arménie;⁶ cette dernière matière servait sur place à la fabrication de camelots très-estimés.⁷ Massissa avait pour spécialité l'exportation des pelleteries.⁸ Dans les mines du Taurus, on extrayait divers métaux, mais surtout du fer;⁹ les forêts de la montagne

distances indiquées par Sanuto et Wilbrand, il veut trouver le passus Portellæ à Demir Kapou ou même encore plus au nord, à Kara Kapou. Voy. aussi Taf. et Thom. II, 399 et s.; Quatremère, *Makrizi*, I, 2, p. 124; Muller, *Geographi græci minores*, I, 476 et s.; Dulaurier, dans le *Recueil des hist. des crois.*, l. c. *Introd.* p. xxvii et ss.

¹ Langlois, *Voyage en Cilicie*, p. 362 et s., 368; du même *Mémoire sur la constitution de l'Arménie*, dans les *Mém. de l'Acad. de S. Pétersbourg*, 7^e série, T. III, p. 46; Dulaurier, dans le *Rec. des hist. des crois.*, p. xxii et 637, etc.

² Kotschy, *Reise in den cilicischen Taurus*, p. 71 et ss., 204 et s., décrit cette forteresse et en donne un plan; selon lui ce serait une forteresse génoise; il n'est en cela que l'interprète de la

fausse tradition répandue dans la population indigène.

³ Edrisi, II, 139, 313 et ss.

⁴ Kotschy, *op. cit.* p. 33.

⁵ Pour plus de détails voir le chapitre consacré aux articles de commerce.

⁶ Dès l'antiquité, le poil de chèvre de Cilicie était réputé pour sa longueur et sa solidité. Yates, *Textrinum antiquorum*, 1^{er} part, Lond. 1843, p. 127 et ss.

⁷ Voir le chapitre spécial.

⁸ Aboulf., *Géogr.* II, 2, p. 29.

⁹ Voyez le traité conclu entre l'Égypte et l'Arménie dans Makrizi, *Hist. des sultans mamlouks*, éd. Quatremère, II, 1, p. 207; *Lib. jur.* II, 184; Pegol. p. 44, 46; Langlois, *Voyage en Cilicie*, p. 11—13.

fournissaient du bois en abondance,¹ tandis que les plaines livraient à l'exportation du blé, du vin, des raisins secs.² Enfin, les chevaux et les mulets d'Arménie étaient très-appréciés à l'étranger.³

Il est très-probable que la Cilicie était déjà visitée par les *merchants italiens* avant d'être un royaume arménien : c'était une province grecque et les empereurs accordaient l'accès de l'empire aux républiques commerçantes d'Italie; cette autorisation devait s'étendre implicitement à la Cilicie. Effectivement, un privilège accordé aux Vénitiens en 1082 désigne expressément, parmi les marchés qui leur sont ouverts, ceux de Mamistra, d'Adana et de Tarse.⁴ Cependant, à peine les Grecs avaient-ils évacué leurs dernières possessions dans la partie basse du pays et Léon II était-il maître incontesté de la côte, que ce dernier voyait arriver à sa cour des ambassadeurs *gênois* et vénitiens en quête de ses bonnes grâces. Si les Européens étaient, en général, autorisés à compter sur un bon accueil de la part de Léon, les Gênois y avaient droit avant tous les autres, car ils avaient secondé de tout leur pouvoir ses ambassadeurs en Occident (probablement à l'occasion des négociations nouées avec l'empereur et avec le pape). Léon ne leur fit pas attendre leur récompense. Dès l'arrivée de leur premier ambassadeur Ogerio di Pallo,⁵ au mois de mars 1201,⁶ il accorda aux citoyens de Gênes l'exemption des droits de douane, péages et autres impôts dans toute l'étendue de ses états, outre des biens fonds et des terrains à bâtir des entrepôts et des tribunaux à Sis, sa résidence (sur un affluent septentrional du Djihan), à Mamistra (Mopsueste) et à Tarse; pour leurs besoins religieux, il leur céda la jouissance d'églises déjà existantes à Mamistra et à Tarse; ils devaient en construire une

¹ Pegol. p. 44; *Lib. jur.* II, 184; Aboulf. *Géogr.* II, 2, p. 34.

² *Not. et extr.* XI, 117; Pegol. p. 298.

³ Makrizi, l. c.; *Lib. jur.* II, 184.

⁴ Taf. et Thom. I, 52, 118.

⁵ D'après MM. Saint-Martin (*Not. et extr.* XI, p. 19) et Langlois (*Trésor des chartes de l'Arménie*, p. 108 et s.) Niccolo Doria aurait précédé Pallo en Cilicie et conclu un autre traité, ou, tout au moins, arrêté les préliminaires du traité de 1201: pour admettre cela, il faut faire violence au texte des *Annales Januenses*, p. 118, afin d'y lire *Ciliciam*, quand tous les manuscrits portent *Siciliam*: les deux éditeurs négligent absolument de tenir compte de la relation étroite qui existe entre ce passage des

Annales et une charte du mois de décembre 1200, contenue dans le *Lib. jur.* I, 462 et ss. Dans ce document, Frédéric II de Hohenstaufen (ou plutôt son tuteur) s'engage à payer à la République des dommages-intérêts et, précisément, dans le passage, que nous discutons, il est dit que Nicc. Doria a rapporté dans sa patrie des sommes d'argent; or, il est bien impossible qu'au moment où elle nouait pour la première fois des relations commerciales avec Léon II, Gênes ait eu à lui réclamer de l'argent. Voy. Canale, *Nuova istoria di Genova*, I, 367; II, 544.

⁶ *Lib. jur.* I, 468—470; *Not. et extr.* XI, p. 19 et ss.; Langlois, *Trésor*, p. 106 et ss.

eux-mêmes à Sis : partout ils avaient le droit de juridiction sur leurs compatriotes. Aussitôt mis en possession, les Génois placèrent la colonie sous la direction d'un vicomte, comme celles de Syrie. Ce fut un vicomte, Ugone Ferrario, qui obtint, en 1215, le deuxième diplôme¹ signé par Léon en faveur de ses compatriotes. Ce diplôme élargissait les biens-fonds possédés par les Génois à Tarse, de manière à leur permettre de construire un four et un bain et d'y adjoindre un jardin, mais il établissait une restriction à la franchise de droits. Il y avait, dans le royaume, quatre barons dont Léon n'avait pas pu obtenir la renonciation aux taxes levées par eux sur les marchands génois de passage sur leur territoire; il se trouvait donc obligé de faire patienter les Génois en leur promettant qu'au cas assez problématique où l'un ou l'autre de ces territoires viendrait à faire retour au roi, ils y entreraient aussitôt en possession des mêmes immunités que dans toutes les autres parties du pays placées sous sa dépendance directe. Ces barons étaient Othon de Tabaria, Adam, seigneur de Gaston, Vahram de Korykos, maréchal du royaume, et Léon, seigneur de Gaban. En dépit de leur haute situation à la cour d'Arménie et du rôle assez important joué par eux dans l'histoire, ces personnages nous intéressent peu,² mais il en est tout autrement de leurs fiefs, car leur situation nous sert de jalons pour tracer les routes suivies par les marchands génois. Le nom de Tabaria, comme nom de famille, est originaire du lac de Tibériade en Palestine; on ignore la situation du fief d'Othon de Tabaria, c'est regrettable; Dulaurier pense que le château et la douane de ce baron se trouvaient au col de Goulek-Boghaz, par où se faisait la communication entre la Cilicie et le sultanat d'Iconium, mais ce n'est qu'une supposition et il ne peut en fournir de preuve positive.³ Pour les trois autres, au contraire, on peut en indiquer l'emplacement sur la carte. C'est d'abord la ville de Korykos, située à une distance de cinquante milles seulement⁴ de l'île de Chypre et particulièrement bien placée pour le trafic à destination du sultanat d'Iconium.⁵ C'était, à ce qu'il semble, le port préféré des Génois. Le château du sire de Gaston (Gastim) commandait le col de Beilan, à quatre milles d'Antioche;⁶ si les Génois avaient à traverser

¹ *Lib. jur.* I, 574—576; Langlois, *Trésor*, p. 126 et ss.

² Sur ce sujet, voyez Dulaurier, dans le *Recueil des hist. des crois.*, *Doc. armén.* I, p. lxxxiv et ss.

³ *Ibid.* p. xciv. En 1198, cette forteresse était gardée par un baron arménien nommé Sempad, *ibid.* p. 637.

⁴ *Gesta Ricardi I*, éd. Stubbs, II, 194.

⁵ Mas-Latrie, *Des relations de l'Asie mineure avec l'île de Chypre: Biblioth. de l'école des chartes*, 2^e série, I, 303.

⁶ Wilbr. ab Oldenb. p. 174; *Innoc. III, epist.* lib. II, n^o 259, lib. XII, n^o 45; *Gesta Innoc. III*, p. 72; Raynald, *Annal. eccles.* ad an. 1205, et la note de Mansi; Contin. de Guill. de Tyr, dans le *Rec.* p. 136 et note; *Documents arméniens*,

son territoire, c'est qu'ils fréquentaient la grande route qui, partant d'Antioche, descendait vers le golfe d'Alexandrette par le mont Amanus et, de là, menait et mène encore à Mopsueste et à Adana. Enfin, on lit dans le document en question que le sire de Gaban levait tribut sur les marchands au passage du Djihan.¹ Gaban était une forteresse située dans la montagne, au nord-ouest de Marach, sur un affluent septentrional du Djihan;² le territoire du seigneur de ce nom s'étendait, comme on le voit, jusqu'au Djihan même; si les marchands génois y payaient un droit de passage, c'est qu'ils visitaient les frontières septentrionales de l'Arménie.

Six mois environ après Ogerio de Pallo, arrivait en Arménie un ambassadeur de Venise, Jacopo Badoaro, envoyé avec pleins pouvoirs par le doge Enrico Dandolo; il obtint des concessions à peu près analogues à celles que faisait aux Génois le diplôme de 1201, mais beaucoup plus restreintes. Ce diplôme est daté du mois de décembre 1201:³ il ne concédait aux Vénitiens qu'une église, un entrepôt et un terrain pour la construction d'une maison commune (*domus*), le tout situé à Mamistra: ils ne recevaient rien à Sis ni à Tarse. Leurs marchands avaient, d'ailleurs, la permission de trafiquer en liberté dans tout le royaume et de passer dans les pays voisins, pourvu que l'Arménie fût en paix avec eux. Les droits de douane n'étaient exigés que des Vénitiens fixés en Orient (en Syrie), à leur passage à Portella; les autres en étaient exemptés, sauf pour les matières d'or et d'argent importées dans le pays pour les faire convertir en monnaie. Dans ce diplôme de Léon II, il n'est pas question de l'institution d'un consul ou baile vénitien en Arménie; on n'en trouve pas trace non plus dans le diplôme signé par Héthoum au mois de mars 1245:⁴ c'est le second en date, et, sur les points principaux, il n'est que la reproduction du premier. D'après les dispositions du diplôme de 1201, lorsqu'un Vénitien venait à mourir, si aucun de ses compatriotes ne s'était trouvé là pour recueillir ses dernières volontés, sa fortune devait rester déposée entre les mains de

I, éd. Dulaurier, dans le même *Recueil*, p. 171 et s., not.

¹ Le document s'exprime comme il suit: "excepto passagio, quod dominus Leo de Cabban habet in flumine Jahan." A la place de Djihan on trouve dans certains auteurs arabes et arméniens la forme Jahan ou Djahan: voy. Quatremère, *Makrixi*, l. c. p. 260; Saint-Martin, *Mémoires sur l'Arménie*, I, 184: on lit encore Jahan, dans Langlois, *Trésor*, p. 119, et dans le *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 208.

² Saint-Martin, l. c. I, 202, 402; Dulaurier, l. c. p. xxv et s., 153 et s., 483, 513; Ritter, *Kleinasien*, II, 36, 103, 157.

³ *Archiv. stor. ital.*, App. IX, p. 361—364; Taf. et Thom. I, 381 et ss.; Langlois, l. c. p. 109.

⁴ *Archiv. stor.*, l. c. p. 365 et ss.; Taf. et Thom. II, 426 et ss.; Langlois, p. 143 et ss. C'est à tort que MM. Taf. et Thom. ont mis la date 1246 au lieu de 1245; voy. la remarque de Langlois, p. 145.

l'archevêque de Sis jusqu'à ce que le doge de Venise ou le baile d'Acre (ceci est ajouté par le diplôme de 1245) en eût disposé. Il est évident que cette disposition eût été superflue si les Vénitiens avaient eu sur place un consul ou un baile. Ni dans l'un ni dans l'autre diplôme, il n'est parlé non plus d'un magistrat vénitien chargé de régler les contestations entre Vénitiens: il n'est jamais question que de l'intervention d'autres Vénitiens appelés comme abritres, au cas où ils auraient assisté à la conclusion du marché cause du litige; à défaut de témoins, le jugement de l'affaire devait être remis à l'archevêque de Sis qui joignait à ses fonctions ecclésiastiques celles de chancelier et de grand-juge.¹ Si les établissements des Vénitiens étaient alors moins vastes que ceux des Génois, leur trafic était déjà fort étendu. Le texte des deux diplômes de 1201 et de 1245 présuppose qu'ils visitaient, en dehors de l'Arménie, tous les pays voisins, chrétiens et musulmans. Parmi ces derniers figurait assurément le sultanat d'Iconium, car, depuis le commencement du XIII^e siècle, Venise était liée avec les souverains de cet état par des traités faits pour favoriser le développement des relations commerciales entre les deux pays.

Au reste, l'Arménie n'avait pas encore, pour les Occidentaux, au point de vue du commerce, l'importance qu'elle eut plus tard. De même que pour l'île de Chypre, on ne voyait en elle qu'une dépendance des états croisés de Syrie; mais elle s'éleva avant Chypre au-dessus de ce rôle secondaire, gagna de jour en jour de l'importance, et finit par devenir une des principales stations du commerce du Levant. L'origine de cet accroissement d'importance de date il est vrai, de vingt ou trente années avant la chute d'Acre, mais elle est liée à des circonstances qu'il ne nous est pas encore possible de développer ici. D'ailleurs, une autre considération nous force à nous arrêter ici: nous entrons dont une autre période: depuis que la principauté d'Antioche et, avec elle, le boulevard septentrional des états croisés étaient retombés aux mains des Musulmans (1268), l'Arménie avait cessé d'être leur voisine et était réduite à ses propres forces.

7. La Syrie musulmane, considérée au point de vue de sa situation en arrière des états croisés.

Quand il s'est agi d'expliquer par quelle voie les produits de l'Orient affluaient vers les états croisés, nous avons dû revenir sur nos pas et parler du pays situé en arrière d'eux, c'est à dire de la partie de la Syrie demeurée au pouvoir des Musulmans. En effet, le commerce des

¹ Langlois, p. 34; Dulaurier, *l. c.* p. lxxxvii.

ports de la Syrie tirait son principal aliment des grands marchés d'*Alep* et de *Damas* et même des stations moins importantes de *Homs* et de *Hamah*. Il semble qu'il se passa longtemps avant que les marchands européens fussent assez osés pour se risquer dans ces régions, considérées comme pays ennemis. Mais, peu à peu, les haines s'émoussèrent. A mesure que les relations avec les Musulmans d'Égypte entraient dans les habitudes courantes des nations commerçantes d'Europe, la répulsion pour leurs coreligionnaires de Syrie s'effaçait de plus en plus; du jour où les sultans d'Égypte furent maîtres de ce pays, c'est à dire à partir du règne de Saladin, les traités conclus précédemment par ces nations avec l'Égypte leur garantirent, par le fait même, un accueil favorable en Syrie. Aussi voit-on, dans la première moitié du XIII^e siècle, les marchands vénitiens d'Acre visiter Damas et encore d'autres villes sarrasines.¹ Leur mère-patrie leur avait ouvert la voie en échangeant des ambassades avec les sultans d'Alep et divers petits princes du nord de la Syrie. Le but de cette démarche n'était pas seulement de donner plus d'extension à son commerce dans l'intérieur du continent, mais bien d'assurer la conservation de ses anciennes positions sur la côte. On sait que les armes victorieuses de Saladin avaient porté des coups funestes à la principauté d'Antioche: tandis que les autres états étaient sortis de la crise réduits à une bande de terrain le long de la côte, mais unis et cohérents, celle-ci avait perdu une partie de ses côtes, et le territoire musulman s'avancé comme un coin jusqu'à la mer entre Antioche et Tripoli. Saladin avait conquis *Laodicée* et *Gibel*;² il est vrai qu'en 1197, les garnisons musulmanes de ces deux places durent se retirer devant les forces commandées par le prince Bohémond III d'Antioche,³ mais ce ne fut pour les chrétiens qu'un succès passager: dès 1203, une petite troupe de croisés qui se rendait par voie de terre d'Acre à Antioche trouva Gibel occupée par un prince musulman; en poursuivant sa route, elle devait passer sur le territoire du sultan d'Alep; attaquée par l'ennemi près de Laodicée, elle fut à peu près anéantie.⁴ La situation était la même en 1211, date du voyage de Wilbrand d'Oldenbourg dans ces régions. A partir de Margath, ce pèlerin prit la mer pour éviter trois villes musulmanes et leurs territoires: Gibel (Gabulum) occupée par un gendre du sultan d'Alep, Séhjoum, château fort appartenant à ce sultan, et Laodicée. Pour retrouver une terre chrétienne, il dut pousser jusqu'à Souidin (Soueidièh), où il débarqua.⁵ Pour les dix années

¹ Taf. et Thom. II, 398.

² Aboulféda, dans le *Recueil des hist. des crois.*, p. 59; Ibn-Alathir, *ibid.* p. 719 et s.

³ Wilken, V, 40.

⁴ Contin. de Guill. de Tyr, p. 247—249.

⁵ Wilbrand ab Oldenburg, dans Laurent, *Peregrinatores medii ævi*, p. 170 et s.

suivantes, il existe encore des preuves de l'occupation de Laodicée et de Gibel par les Musulmans. Ces deux places sont comprises dans le nombre de celles que le sultan Mélik-el-Kamil offrit aux croisés en 1221, en échange de Damiette;¹ sa proposition ayant été rejetée, les deux villes restèrent sarrasines après comme avant. La chose est indiscutable; il est vrai que, pendant les premières années du XIII^e siècle, les deux princes qui se disputaient la succession de Bohémond III, Raimond Roupen et Bohémond IV, avaient disposé de Gibel comme s'ils en eussent été maîtres: l'un en fit don aux chevaliers de S. Jean, l'autre aux Templiers, et de là naquit entre les deux ordres un litige qui ne se termina que par une sentence arbitrale;² mais peu importe. En réalité, Gibel n'appartenait ni à Roupen ni à Bohémond; tout ce qu'ils pouvaient donner, c'était le droit de conquérir la ville; c'était ce droit qui faisait l'objet de la contestation entre les deux ordres, mais, en attendant, la ville était sarrasine.³ Jusqu'ici on a donné peu d'attention à ces détails, mais ils suffisent pour expliquer comment, à partir du commencement du XIII^e siècle, les noms de Laodicée et de Gibel disparaissent complètement des diplômes donnés par les princes d'Antioche en faveur des nations commerçantes. Pour obtenir la conservation de leurs propriétés coloniales dans ces deux villes et les droits qui y étaient attachés, ce n'était donc plus aux princes d'Antioche qu'il fallait s'adresser, ils n'y pouvaient plus rien, mais aux princes d'Alep ou aux émirs et petits princes plus ou moins dépendants d'eux, aux mains des quels se trouvait chacune de ces villes avec son territoire. Mais la république de Venise voulait autre chose que le maintien de l'ancienne situation, et c'est pour étendre son commerce qu'elle noua des relations diplomatiques avec les princes d'Alep. En 1207 ou 1208 (l'an 604 de l'hégire), Ghiath-Eddin-Ad-dahir, fils de Saladin et le premier prince de la courte dynastie des *Eyoubides d'Alep*, vit arriver à sa cour P. Marignoni, envoyé par le doge Ziani pour conclure un traité de commerce. Il concéda aux Vénitiens dans la ville d'Alep un fondaco, un bain et une église, promit à ceux qui viendraient s'y fixer, de même qu'à ceux qui habitaient Laodicée, l'appui de ses fonctionnaires dans les cas où ils devraient aller en justice et leur garantit l'inviolabilité de leur fortune en cas de décès. Il fixa d'une manière générale les droits de douane à 12 % à l'entrée et à la sortie; pour les perles et les pierres précieuses, les marchands

¹ Aboulf, *l. c.*, p. 97; Ibn Alathir, dans Michaud-Reinaud, *Bibliothèque des crois.*, IV, 413.

² Paoli, *Cod. dipl.*, I, 95, 99, 113, 120, 123 et s.

³ Cela ressort on ne peut plus claire-

ment du dernier document (de l'année 1233) cité dans la note précédente, Paoli, p. 124: il y est dit: "cum autem faciente domino Gabulum ad manus Christianorum devenit."

vénitiens devaient payer le même droit chaque fois qu'ils voudraient les réexpédier pour les vendre autre part; pour le coton, ils devaient acquitter en outre, à la porte de la ville, une taxe de 17 dirhems par charge de bête de somme; par contre, le prince leur faisait la remise du péage exigé d'ordinaire au passage du mont Ceffam (var. Cesfam).¹ En 1225, sous le règne d'Almélik-Alaziz successeur d'Addahir, le même doge envoya un second ambassadeur, nommé Tomasino Foscarini: celui-ci obtint l'abaissement des droits de douane à 6 % et des garanties plus solides pour la sécurité des biens des sujets vénitiens en cas de décès et de naufrage. Les Vénitiens étaient menacés de se voir dépouiller de leur établissement de Laodicée: l'ambassadeur pria le prince de le leur conserver, mais celui-ci répondit que cela n'était pas en son pouvoir et il le renvoya à l'émir de Laodicée. Foscarini se rendit donc dans cette ville: l'émir confirma en faveur des Vénitiens le droit de posséder à Laodicée un tribunal, un fondaco, une église, un bain et une boulangerie, abaissa l'impôt sur les ventes et les achats de 8 à 3 % et le droit perçu par charge de bête de somme (*soma*) de 3 à 2 dirhems. La mission de Foscarini n'était pourtant pas encore terminée; il avait une lettre à remettre au *Seigneur de Séhjoum*. Le château de Séhjoum était l'un des plus forts de ceux qui s'élevaient dans les montagnes du nord de la Syrie:² situé à une journée de marche à l'est de Laodicée, il commandait une route de caravanes qui, après avoir traversé le bassin du Nahr-el-Kébir et les montagnes des Nossairis, passait l'Oronte à Djisir-ech-Choghr et se dirigeait de là sur Alep.³ De l'autre côté, le domaine dépendant du château s'étendait jusqu'à la mer,⁴ entre Laodicée et Gibel, et se

¹ Voir le diplôme dans Taf. et Thom., II, 63 et ss., ou dans Cicogna, *Iscriz. Venex.*, IV, 543 et s. Quant à ce mont Ceffam ou Cesfam, j'avoue que je n'ai trouvé de col de ce nom ni d'un autre nom analogue, soit sur la route de caravanes d'Antioche à Alep soit sur celle de Laodicée à Alep. Je me permets une proposition, qui serait de lire *ponte* au lieu de *monte*. Entre les deux châteaux de Choghr et de Bakas, élevés l'un en face de l'autre sur les bords de l'Oronte, il existe un pont nommé Kachfahan, Kefchan ou Kefchehan: c'était le lieu d'un marché hebdomadaire très fréquenté (Aboulf. *Géogr.* II, 2, p. 39: Cherefouddin, Cherefnamah, éd. Charmoy, I, 1, p. 270, 749). Les caravanes allant de Laodicée à Alep devaient nécessairement passer ce pont, où il y avait un bureau de

douane: il est maintenant connu sous le nom de Djisir-ech-Choghr, v. Ritter, *Syrien*, II, 902.

² Sur ce château, voyez Aboulféda, *Géogr.* II, 2, p. 35; Ibn-Alathir, dans le *Recueil*, p. 721; Ibn-Batouta, I, 166; l'index géographique de Schultens, dans la *Bohadimi vita Saladini*, p. 82; Dulaurier, *Mathieu d'Édesse (Rec. des hist. des crois., Doc. armén.)*, p. 18; Michaud-Reinaud, *Bibl. des crois.* IV, 227. Du nom oriental Séhjoum ou Sahyoun, les Occidentaux faisaient Saona; voy. Taf. et Thom. II, 259, 272 et *Ansbert. exp. Frid.*, éd. Dobrowski, p. 5.

³ Sur cette situation, voy. Ritter, *Erdk.* XVII, 1, p. 907 et s., 911 et s., 971 et s.

⁴ C'est ce que nous indique la relation de voyage de Wilbrand d'Oldenbourg: v. plus haut.

terminait par une langue de terre abritant une rade¹ dans laquelle les navires d'Occident étaient souvent obligés de chercher un refuge. A tous les points de vue, il importait aux Vénitiens d'être sur un bon pied avec le maître du pays: il pouvait arriver qu'un de leurs navires échouât sur la côte; un marchand pouvait venir à mourir en voyage sur son territoire, mais surtout, question d'intérêt majeur, le seigneur pouvait frapper de droits plus ou moins élevés les marchandises transportées d'Alep vers la mer et réciproquement. Après la prise du château, en 1188, Saladin l'avait donné en fief à un certain Nassireddin Mancoubars;² il n'est plus possible d'établir si le châtelain de 1225 était encore le même personnage; Foscarini n'indique aucun nom. Peu importe d'ailleurs: quel qu'il fût, il accorda à l'ambassadeur, pour la sécurité des personnes et des propriétés des Vénitiens, les mêmes garanties que les autres princes et de plus, un léger abaissement des droits sur le poivre et le coton.³

Vers la fin de l'an 1229, le doge Jacopo Tiepolo envoya une nouvelle ambassade à Séhjou et Alep: l'ambassadeur se nommait Giovanni Succugullo. Le maître de Sehjou était alors un certain Mozaffer-eddin;⁴ il renouvela et confirma, dans leurs parties essentielles, les concessions de son prédécesseur et promit de laisser aux Vénitiens le règlement des contestations entre eux. Dans son diplôme, le tarif des droits de transit sur le poivre et le coton établit une distinction entre la charge de chameau et la charge de mulet. Le taux fixé par ses prédécesseurs pour la charge de bête de somme en général ne doit plus être dorénavant applicable qu'à la charge de chameau; pour la charge de mulet, il est sensiblement réduit.⁵ Succugollo retrouva à Alep le même prince Almélîk-Alaziz auquel avait eu affaire avant lui Foscarini. Pour encourager les marchands vénitiens à visiter son pays plus fréquemment que par le passé, celui-ci réduisit quelques-uns des droits payés par eux tant à l'importation qu'à l'exportation, mais en maintenant un taux moyen de 6 % de plus, il promit de mettre les marchands vénitiens à l'abri de toute contrainte à la vente et à l'achat et désigna un fonctionnaire spécial chargé d'accueillir leurs réclamations contre les exactions des receveurs des douanes. Il autorisa, en outre, les Vénitiens à fonder une colonie à Alep et à Laodicée et à placer à la tête de ces établissements un baile

¹ *Cosmographie* de Chemseddin-Dimechky, trad. Mehren, p. 284.

² Aboulféda, dans le *Rec. des hist. des crois.* p. 59, 70; Ibn-Alathir, *ibid.* p. 722.

³ Les résultats de l'ambassade de Foscarini à Alep, Laodicée et Sehjou sont résumés dans une pièce publ. par Taf. et Thom. II, 256 et ss.

⁴ Les chroniqueurs arabes ne le nomment que pour dire qu'il était le père de Seifeddin, qui posséda Séhjou entre 1262 et 1272; voy. Aboulféda, *l. c.* p. 148, 154; Makrizi, I, 1, p. 179.

⁵ V. le diplôme dans Taf. et Thom. II, 272 et s.

qui aurait dans sa juridiction toutes les contestations et les querelles entre sujets vénitiens. Il leur concéda une église à Laodicée. Ils possédaient déjà deux fondaci, l'un à Alep, l'autre à Laodicée; il promit de leur en bâtir un troisième "auprès du pont" (*ad pontem*): il s'agit là probablement du pont de Djisir-ech-Choghr,¹ sur l'Oronte, qu'il fallait traverser en allant d'Alep et Laodicée. Enfin, le prince promit de s'abstenir de toutes représailles envers les marchands vénitiens, en cas de vol commis par quelqu'un de leurs compatriotes au détriment de l'un de ses sujets, et de protéger les naufragés de leur nation sur les territoires de Laodicée et de Gibel.² En 1254, un troisième ambassadeur vénitien, Giovanni Sagredo visita la cour du dernier des princes d'Alep de la race de Saladin, Almélik Alnassir; il en rapporta deux lettres écrites en langue française et que nous possédons; elles ne contiennent d'ailleurs que des promesses d'amitié et de protection, conçues en termes généraux, et prouvent seulement que les Vénitiens entretenaient encore à cette époque leur trafic avec Alep.³

Quelques années après, Alnassir était détrôné par Houlagou, khan des Mongols (1260) et décapité dans sa prison (1261).⁴ La race des seigneurs de Séhjoum survécut à la dynastie des Eyoubides d'Alep; nous sommes en mesure de la suivre jusqu'à Sabik-eddin Soliman qui possédait le château avec son frère Fakhreddin et, se conformant aux volontés exprimées dans le testament de son père, le remit aux mains du sultan Bibars (1272):⁵ plus tard, il combattit contre le sultan Kelavoun, sous les ordres de son compétiteur Sonkor-Achkar et, son parti ayant succombé, il fut fait prisonnier (1280); néanmoins, Sonkor-Achkar conserva le château-fort dont il fit sa citadelle et s'y maintint pendant plusieurs années.⁶ Qu'advint-il des Vénitiens au milieu de ces bouleversements et de ces changements de dynasties? leur fondaco d'Alep traversa-t-il sans accident le temps de la conquête mongole? les nouveaux maîtres d'Alep et de Séhjoum respectèrent-ils les anciens traités? nous l'ignorons. Une seule chose est certaine, c'est qu'à la fin du Moyen-Age, un grand nombre de marchands vénitiens allaient encore à Alep et d'autres y avaient leur résidence. Nous reparlerons de ce fait. Pour le moment, il ne nous reste qu'à ajouter un mot sur les articles que les Vénitiens importaient à Alep et ceux qu'ils en exportaient. Parmi les

¹ Ritter, *Erdk.* XVII, 2, p. 1099 et ss.: voyez plus haut, la note sur Ceffam ou Cefam.

² Taf. et Thom. II, 274—276.

³ Ibid. III, 60—62; Mas-Latrie, dans la *Biblioth. de l'école des chartes*, 3^e série, II, 527. Taf. et Thom. indiquent l'année

1264: cela est positivement faux, car, à cette date, Alnassir ne vivait plus: la variante 1254 est préférable.

⁴ Weil, *Gesch. d. Chalif.*, IV, 13 et s., 17.

⁵ Aboulf. dans le *Rec.* p. 154; Makrizi, I, 2, p. 110.

⁶ Makrizi, II, 1, p. 18, 30, 41, 87 et s.

articles d'importation, les traités que nous avons passés en revue nomment les perles, les pierres précieuses, l'argent, le cuivre (*rame*), les draps ; parmi les articles d'exportation, le coton, que la Syrie produisait également en quantité et les épices (particulièrement le poivre) qui arrivaient à Alep par le golfe Persique et l'Euphrate. Il ne faut pas perdre de vue que, dans la rédaction de ces traités, on ne s'est jamais proposé de dresser une liste complète des objets que les Vénitiens avaient à faire douaner soit à Alep, soit sur la route, à l'aller et au retour. Sans cela, on n'aurait assurément pas oublié les soieries, car Alep était un des principaux marchés de cet article, ni l'alun du pays, que l'on rencontre fréquemment en Occident à partir du XIII^e siècle.

8. L'Égypte.

Avant la découverte de la route du cap de Bonne-Espérance, la plus avantageuse de toutes les voies connues entre l'Orient et l'Occident était assurément celle de la mer Rouge. Elle réduisait au minimum possible les difficultés et les frais énormes résultant des transports par terre. Abstraction faite de l'étroite bande de terre qui sépare la mer Rouge du Nil, les marchandises expédiées de l'Inde ou de la Chine voyageaient toujours par mer et suivaient la ligne la plus directe, par conséquent la plus courte, pour arriver dans les ports d'Italie, de France et d'Espagne. On connaît le rôle important de l'Égypte dans l'antiquité : cette importance, elle la devait à sa position centrale et à l'énorme mouvement de transit qui en était la conséquence : au Moyen-Age, la situation n'avait pas encore changé. On pourrait appliquer à l'Égypte tout entière ce que Guillaume de Tyr disait spécialement d'Alexandrie :² c'était le marché des deux mondes (*forum publicum utriusque orbi*).

Il s'agit, dans ce chapitre, d'établir comment, à l'époque à laquelle nous sommes arrivés au cours de notre étude, c'est-à-dire pendant la période des croisades, parvenaient en Égypte et en ressortaient les produits les plus recherchés de l'Orient : pour cela, il faut d'abord diriger nos recherches vers le sud-ouest de l'Arabie. Deux villes de la côte, Aden et Zébid devaient à l'étendue de leurs relations une renommée universelle. Dans les temps anciens, les habitants de Chohar, sur la côte d'Oman, expédiaient des navires vers l'Inde et la Chine ; mais, depuis que les pirates de l'île de Kich infestaient le golfe Persique et ses

¹ Voyez les extraits de *l'Histoire d'Alep*, par Ibn-ouch-Chihnèh, communiqués par M. Kremer dans les *Sitzungsberichte*

der Wiener Akad. 1850, avril, p. 239 243.

² Guill. de Tyr, XIX, 27.

abords,¹ le commerce maritime de l'Arabie s'était presque entièrement concentré à *Aden*. Il se faisait un mouvement actif de navigation entre cette ville et les pays arrosés par l'Indus, la presqu'île de Guzerate,² la côte de Malabar,³ l'Indo-Chine et la Chine.⁴ Pour juger de la quantité de produits exotiques qui affluaient à Aden, nous n'avons qu'à parcourir l'énumération qu'en donne Édrisi; citons en seulement quelques-uns: le musc, le poivre, la cardamome, la cannelle, la galanga, les myrobolans, le camphre, la noix de coco et la noix muscade, le bois d'aloès et le bois d'ébène, l'ivoire, l'écaille; il est question aussi de vases de terre; faut-il admettre avec M. Ritter,⁵ qu'il s'agit là de porcelaine de Chine? nous préférons laisser la question indécise. Zébid recevait d'Aden les produits de l'Inde et de la Chine, soit par mer, soit par terre. Comme cette ville était située dans la plaine de l'Yémen, que baigne la mer Rouge, les riverains préféraient s'y approvisionner, car cela leur évitait la course d'Aden qui se trouve au delà du détroit de Bab-el-Mandeb.⁶ Pour le commerce général, au contraire, comme cette ville est située à plus de cinq milles de la côte, elle restait tout-à fait au second plan; Aden était le grand, le principal marché. C'était là que se faisait le transbordement des produits de l'Orient; souvent même ils y changeaient de propriétaires. Un écrivain relativement moderne, mais très-versé dans la connaissance de l'histoire et de la géographie de l'Égypte, Makrizi, dit que de toute antiquité, les vaisseaux des marchands indiens jetaient l'ancre à Aden et que jamais, de mémoire d'homme, ils n'avaient dépassé ce port jusque dans les derniers temps, c'est-à-dire jusqu'au XV^e siècle, où ils commencèrent à chercher des points d'atterrissement dans l'intérieur de la mer Rouge.⁷ Il y avait une bonne raison pour empêcher les navires des Indes de porter leur chargement jusqu'à la côte d'Égypte; c'est que le golfe Arabique est rempli d'écueils et qu'on regardait comme fort dangereux d'y risquer des bâtiments d'un fort

¹ Édrisi, trad. Janbert, I, 152.

² Les auteurs désignent spécialement, dans ce pays, comme point d'atterrissement des vaisseaux d'Aden, le pèlerinage très fréquenté de Semenat (Somnath): Ibn-Saïd (mort en 1274), cité par Aboulféda, *Géogr.* II, 2, p. 116.

³ Il arrivait à Aden des vaisseaux venant de Koulam (Quilon): Ibn-Saïd, dans Aboulféda, *ibid.* p. 121.

⁴ Édrisi, I, 51; Ibn-Alathir, dans le *Rec. des hist. des crois., hist. orient.* I, 597, appelle Aden le marché de l'Inde, du Zanguebar, de l'Abyssinie, de l'Oman,

du Kerman, de Kich, du Fars etc. Pour ce qui concerne spécialement la Chine, les historiens de la dynastie Soung rapportent que, durant cette période, les navires chinois faisaient fréquemment la route de la province de Fou-Kien aux îles Nicobar (?) en quarante jours et de là en Arabie (à Aden, peut-être) en soixante jours. Bretschneider, *On the knowledge*, etc., p. 15 et s.

⁵ *Arabien*, I, 241.

⁶ Édrisi, I, 49.

⁷ De Sacy, *Chrestomathie arabe*, II, 54.

tonnage, commandés par des capitaines insuffisamment orientés dans ces parages.¹ On chargeait en conséquence les produits de l'Orient sur des navires plus légers pour leur faire passer le détroit de Bab-el-Mandeb. Nous avons dit qu'ils changeaient fréquemment de propriétaires à Aden; il est, en effet, probable que les Indiens qui les avaient apportés profitaient de l'occasion pour les céder à des marchands arabes ou égyptiens, avant de regagner leur pays. Cependant, ils accompagnaient parfois leurs marchandises jusqu'en Égypte et allaient les vendre sur les grands marchés de ce pays: le cas était même assez fréquent pour que leur vue n'y suscitât aucun étonnement.²

La route des navires chargés des produits de l'Inde croisait au milieu de la mer Rouge celle des pèlerins d'Afrique, se rendant à la Mecque. Autrefois ils suivaient la voie de terre par la péninsule du Sinaï; mais depuis que les Francs occupaient le royaume de Jérusalem et que, de temps à autre, ils s'étendaient jusqu'au golfe Ailanitique, les caravanes se sentaient trop exposées, et elles s'étaient décidées à changer de route; elles remontaient le cours du Nil et traversaient le désert qui s'étend entre le fleuve et la mer Rouge. Le port d'embarquement des pèlerins était aussi le port de débarquement des produits de l'Orient; situé dans la haute-Égypte, il se nommait *Aïdab*³ et il faut, à ce qu'il nous semble, le chercher aux environs du cap d'Elbéa.⁴ Suivant Makrizi, c'était là que les navires des Indes et de l'Yémen déchargeaient leurs cargaisons; mais il oublie que lui-même a dit un peu plus haut que les vaisseaux de l'Inde s'arrêtaient à Aden. C'étaient des bâtiments arabes ou égyptiens qui amenaient d'Aden à Aïdab les marchandises et une partie des marchands arrivant des Indes: de là, on les transportait à dos de chameau jusqu'au Nil, à travers le désert. Il est fâcheux que ni Guillaume de Tyr ni Édrisi n'indiquent le point où ces convois atteignaient le fleuve. On pourrait songer à Assouan (Syène), car les barques du Nil remontaient jusque là et il existait une route d'Aïdab à Assouan par le désert.⁵ Édrisi cite, en effet, cette ville, mais il dit seulement que c'est le point où se font les échanges entre l'Égypte et la Nubie.⁶ Trois écrivains d'une époque très rapprochée de celle des croisades, Sanuto l'ancien, Aboulféda et Chehabeddin désignent, nous le

¹ Édrisi, I, 39, 331.

² *Thietmari iter in terram sanctam*, éd. Tobler, p. 36 et s., éd. Laurent, p. 40: "Veniunt frequenter Indi, navibus suis per mare rubrum in Babilonem vel Egyptum per Geon fluvium paradisi, i. e. Nilum sua mercimonia transportantes."

³ Édrisi, I, 133; Aboulféda, *Géogr.* I,

144; Makrizi, dans Quatremère, *Mémoires sur l'Égypte*, II, 162 et s.; Guill. de Tyr, XIX, 26.

⁴ Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique*, p. 262.

⁵ Aboulf. *l. c.*; Édrisi, I, 35.

⁶ Édrisi, I, 35.

verrons plus loin, la ville de *Kous*,¹ située plus bas sur le fleuve, comme l'une des étapes du commerce des Indes. Édrisi, de son côté, rapporte qu'il se faisait à Kous un grand mouvement d'importation et d'exportation et qu'on y trouvait une grande affluence de marchands; il ajoute formellement qu'il existait un service régulier de caravanes entre Aïdab et Kous;² or, comme il est incontestable qu'Aïdab était alors le point de débarquement des produits de l'Inde, nous ne risquons pas beaucoup de nous tromper en disant que, dès le XII^e siècle, Kous était le point extrême auquel aboutissait le transport de ces produits par voie de terre. La traversée du désert, entre Aïdab et Kous, durait au moins vingt jours suivant Édrisi, dix-sept jours suivant Makrizi. A partir de Kous, les marchandises descendaient le cours du Nil par eau jusqu'à Damiette ou Rosette. De Rosette à Alexandrie, il existait deux voies: d'abord le canal de Chabour que les navigateurs suivaient volontiers, mais dont ils ne pouvaient profiter que pendant l'inondation du Nil; en second lieu, un embranchement naturel qui se déversait successivement dans deux bassins et permettait aux navires d'approcher jusqu'à une distance d'environ six milles d'Alexandrie; ce dernier bout de chemin ne pouvait se faire que par voie de terre.³

Marco Polo donne aussi une description de la route commerciale d'Aden à Alexandrie, mais sans l'avoir vue par lui-même: il ne fait que rapporter les informations recueillies par lui de la bouche de marchands, rencontrés probablement aux Indes ou dans le golfe Persique. Dans cette description, le vrai et le faux se confondent. Il est vrai, par exemple, que les produits des Indes étaient transbordés à Aden des grands vaisseaux qui les avaient apportés jusque-là sur des bâtiments d'un moindre tonnage. Il est vrai encore, qu'au port de débarquement, ils étaient chargés à dos de chameaux jusqu'au Nil et qu'ils descendaient le fleuve sur des barques pour arriver à Alexandrie. Mais voici où le faux commence: d'abord, un détail qui dénote que l'auteur ne parle point de visu, c'est que, dans le texte primitif,⁴ il prend la mer Rouge pour un fleuve; dans la seconde édition cette faute est corrigée si l'on veut, en ce sens qu'il n'y est plus question de mer ni de fleuve, mais seule-

¹ C'est l'antique Apollinopolis parva, située sur le Nil, au-dessus de Coptos (Kift).

² Édrisi, I, 127, 132 et s.

³ Édrisi, I, 28, 313, 326 et s. La meilleure traduction de ce géographe à consulter pour ce qui concerne l'Égypte est l'ouvrage intitulé: *Edrisi, Description de l'Afrique et de l'Espagne, en arabe et en français*, par Dozy et Goeje. Leyde

1866. La description des routes d'eau menant à Alexandrie se trouve p. 179, 191 et s.

⁴ Publié par la Société française de géographie (*Recueil des voyages et des mémoires*, I, p. 241): c'est ce texte qui a servi de base au mscr. de C. Pauthier et à l'ancien texte latin (publ. par la même société, *ibid.* p. 474).

ment des vaisseaux.¹ Viennent ensuite deux indications qui ont donné beaucoup de fil à retordre à ses commentateurs: il fallait, selon lui, sept jours de navigation entre Aden et le point d'atterrissage sur la côte occidentale d'Égypte, et trente jours de transport par caravane, de ce point jusqu'au Nil. Or, en sept jours, un vaisseau parti d'Aden peut à peine atteindre Massouah; jusqu'à Souakim, il lui faut au moins de deux à trois semaines,² dans les conditions les plus favorables, et bien plus encore, naturellement, s'il doit pousser jusqu'au point où s'élevait autrefois Aïdab, ou mieux encore jusqu'à Cosseïr. Admettons, si l'on veut, que Marco Polo ait eu Massouah en vue; il surgit immédiatement une difficulté; c'est que, de là, il est impossible d'atteindre en trente jours un point du Nil à partir duquel ce fleuve soit navigable sans interruption. En considération de cette difficulté, M. Maltzan fait le sacrifice des sept jours de navigation,³ mais il tient bon pour les trente jours de marche; comme ce chiffre "correspond approximativement à la durée du voyage d'une caravane de Souakim à Korosko, où le Nil redevient navigable," Souakim serait, à l'en croire, le point de débarquement que nous cherchons. M. Yule penche vers la même solution.⁴ Malheureusement pour le calcul de M. Maltzan, nous possédons un fait certain, appuyé sur les témoignages unanimes d'Aboulféda, de Chehabeddin, de Makrizi et de Sanuto l'ancien; c'est que le point d'arrivée des caravanes et de départ de la navigation fluviale était non pas Korosko, mais Kous, ville située beaucoup plus bas sur le cours du Nil et séparée de Souakim par une distance qu'il était impossible de franchir en trente jours. D'un autre côté, pour la détermination du port de débarquement, nous avons mieux que les dires de Marco Polo et que nos propres conjectures: Guillaume de Tyr désigne positivement Aïdab, et les géographes arabes cités plus haut confirment son témoignage. Nous pouvons donc admettre que la route dont Marco Polo avait entendu parler n'était autre que celle d'Aïdab à Kous.⁵ Il est vrai qu'en adoptant cette solution, il faut faire

¹ Ed. Pauthier, II, 703; cf. Yule, *M. Polo*, I, cxix, II, 374.

² C'est ce qu'affirme M. Maltzan, dans son étude: *M. Polo's Angaben über Südarabien und Habesch*, publiée dans l'"*Ausland*", 1871, 10 juill., p. 650 et s.

³ Ramusio a cru évidemment qu'il fallait faire là une correction au texte de M. Polo, car il change le "sept" en "vingt". Il se permet d'ailleurs, dans cette partie, une foule de changements qui s'écartent considérablement du texte primitif: c'est ainsi, par exemple qu'il écrit toujours "le

Caire" à la place du nom de Babylone ou Babylonia (p. 466) constamment employé par M. Polo.

⁴ M. Polo, II, 374. Il admet cependant la possibilité de la solution d'Aïdab: c'est aussi l'avis de M^r Peschel, dans sa remarquable étude intitulée: *Die Handelsgeschichte des rothen Meeres (Deutsche Vierteljahrsschrift, 1855, 3^e livraison)*, p. 190.

⁵ Il est bon de rappeler que Makrizi (*Hist. des sultans mamlouks*, II, 1, p. 48) raconte que des ambassadeurs envoyés par

le sacrifice des trente jours de marche après celui des sept jours de navigation, car, d'Aidab à Kous, les écrivains arabes comptent comme nous l'avons vu, de 17 à 20 jours de route seulement.

On savait à peu près de tout temps, en Occident, que les épices des Indes arrivaient dans la Méditerranée par le Nil, mais tout ce qui concernait les véritables pays de production était plongé dans une profonde obscurité, de sorte que la légende put aisément s'emparer des faits dont nous venons de donner l'exposé historique. Comme tous les produits précieux de la terre, les épices devaient, dans l'imagination populaire, venir directement du Paradis. Pour elle, le fleuve du Paradis appelé par l'Écriture le Géhon (Genès. 2, 13) et le Nil, c'était tout un; elle ne connaissait aucun intermédiaire. Les épices, disait-on, croissaient sur les bords du Nil même, tombaient des arbres dans le fleuve, dont le courant les apportait dans les régions connues et les Égyptiens les tiraient de l'eau avec leurs filets. Joinville se fait l'éditeur de cette tradition dans son histoire de Saint Louis;¹ il parle de toutes les bonnes choses que l'on trouve chez les Égyptiens, la cannelle, la rhubarbe, les clous de girofle, le bois d'aloès; mais il trouve mauvais qu'ils vendent si cher aux Occidentaux des objets que le Nil leur apporte sous la main et qu'ils n'ont que la peine d'en tirer. C'était surtout au bois d'aloès que la légende attribuait cette origine paradisiaque; si parfois on connaissait son origine réelle, comme on en était toujours à se figurer l'existence d'une communication ininterrompue entre l'Inde et l'Éthiopie, on admettait sans hésitation que l'arbre qui fournissait ce bois croissait sur le cours supérieur du Nil, que les branches desséchées ou arrachées par le vent tombaient dans le fleuve et que les Égyptiens n'avaient qu'à les repêcher.² Cette légende, fortement enracinée, se maintint longtemps, surtout parmi les pèlerins, même à une époque où le monde des commerçants avait des notions plus justes sur les pays de production et sur la manière dont les épices arrivaient en Égypte.³

C'est sur le marché d'Alexandrie qu'allaient s'entasser la plupart des produits de l'Orient transportés par le Nil. Guillaume de Tyr dit que tous les arômes, les pierreries et autres objets précieux qui manquent en Europe, affluent vers Alexandrie, où ils sont apportés par mer et par le

le roi de l'Yémen à la cour du sultan Kelavoun (1281) allèrent s'embarquer à Aidab pour retourner dans leur patrie: c'est un argument à l'appui de notre raisonnement.

¹ Ed. de Wailly (1874), p. 104.

² Jacq. de Vitry, p. 1100; "Platearius circa instans," dans Serapion, fol. cccxiv,

verso; du même, *Gloses sur l'Antidotarium de Nicolaus*, p. cclv; Albertus *M. de vegetabilibus*, éd. Meyer et Jessen, p. 344 et s.

³ Ludolphe de Suthen, p. 60; Joh. Tucher, dans le *Reyssbuch des heil. Landes*, p. 369; Fel. Fabri, III, 136 et s.; Breydenbach, p. 118.

Nil, des deux Indes, de Saba, d'Arabie, des deux Éthiopies, de Perse et des pays avoisinants.¹ De simples voyageurs même, tels que Benjamin de Tudèle et le vicedominus Burkhard qui se trouvait en Égypte en 1175, comme ambassadeur de l'empereur Frédéric Barberousse, étaient frappés de la quantité d'épices que les bateaux du Nil descendaient vers Alexandrie.² A côté d'Alexandrie, *Damiette* tenait un rang fort honorable, non-seulement au point de vue du commerce en général,³ mais spécialement comme marché des produits de l'Inde,⁴ et cette situation se prolongea jusque vers la fin de l'époque des croisades: c'est alors seulement que survint un changement dont nous aurons à parler plus tard. Jacques de Vitry, évêque d'Acre, et, avec lui, les *Grandes annales de Cologne*⁵ présentent, à ce sujet un tableau qui trahit chez ses auteurs d'assez vagues notions géographiques: ils parlent de vaisseaux arrivant directement des Indes à Damiette et repartant de là pour la Syrie, l'île de Chypre, l'Arménie et la Grèce, tandis qu'en réalité c'étaient les barques du Nil qui apportaient les épices des Indes à Damiette, où des vaisseaux de haut bord les reprenaient pour les transporter sur toutes les côtes de la Méditerranée. Enfin, *Rosette* elle-même jouissait encore, au XII^e siècle, d'une grande prospérité commerciale⁶ et nous ne doutons pas qu'elle ne la dût en grande partie à l'affluence des produits de l'Inde amenés par le Nil.

Les ports d'Égypte ne pouvaient manquer d'exercer une grande attraction sur les nations commerçantes d'Occident. Il est vrai que les épices des Indes se trouvaient aussi en Syrie, mais elles n'y arrivaient qu'après un long et coûteux transport par terre qui les faisait énormément renchérir. On pouvait, au contraire, les amener à beaucoup moins de frais jusqu'aux bouches du Nil, de sorte que le prix de revient y était toujours moindre, même en tenant compte des droits de douane assez élevés en Égypte,⁷ tandis qu'en Syrie ils étaient nuls pour une grande partie de ces articles. Ajoutons que les Occidentaux avaient l'avantage de se procurer là, sur place, les produits du sol et de l'industrie

¹ Guill. de Tyr, XIX, 26.

² Benj. de Tudél., éd. Asher, I, 157; Arnold. Lubec., dans Pertz, SS. XXI, 237.

³ Comme toutes les villes commerçantes, Damiette avait sa funda (fonde), place sur laquelle toutes les marchandises étaient emmagasinées et exposées en vente. Quand les habitants durent évacuer la ville à l'approche de l'armée croisée conduite par S. Louis (1249), ils mirent le feu à cette funda: Joinville, éd. de Wailly (1874), p. 90.

⁴ "Merces quippe de mari rubro venientes ab India, ex Perside et Arabia illuc deportantur et nihilominus ex Aegypto:" *Chron. Ursperg.*, dans Pertz, SS. XXIII, 380.

⁵ Jacq. de Vitry, éd. Bongars, p. 1128; *Annal. Colon. max.*, dans Pertz, SS. XVII, 833.

⁶ Edrisi, I, 326.

⁷ Vers 1175 la douane d'Alexandrie rapportait, dit-on, au sultan d'Égypte, plus de 8000 marcs d'argent fin: *Arnold Lubec.* l. c. p. 236.

de l'Égypte, et ces produits, nous le verrons, n'étaient point sans valeur. D'un autre côté, il y avait de beaux bénéfices à réaliser en s'occupant d'y importer certains produits dont elle était absolument dépourvue, si riche qu'elle fût, et que l'Europe pouvait lui fournir en abondance; nous n'en citerons que deux des plus importants, le bois et le fer, deux matières indispensables, que l'Égypte devait nécessairement tirer du dehors.¹

Il y avait bien là de quoi tenter les nations commerçantes de l'Occident, mais il n'était pas aussi facile qu'il semblerait au premier abord, de nouer avec l'Égypte des relations pacifiques. Tant que les états croisés subsistaient, l'Égypte, leur voisine, était forcément leur ennemie. D'abord impuissante et exposée presque sans défense aux attaques des rois de Jérusalem, elle était devenue peu à peu une des premières puissances militaires du monde musulman, et plus d'une fois elle avait réduit aux abois les Francs de Palestine; mais plus elle grandissait, et plus son voisinage devenait un danger pour les états croisés, plus s'accroissait à son égard la haine de la chrétienté. Travailler à son abaissement et à sa ruine était considéré en Occident comme le premier des devoirs et ce fut aussi l'objectif des chefs des dernières croisades. Avant de s'engager dans des relations d'affaires avec ce pays, les nations commerçantes avaient donc à se demander si elles n'allaient pas se trouver dans une fausse position vis-à-vis du reste de la chrétienté? Aller acheter en Égypte n'était-ce pas accroître les ressources de ce pays, puisqu'on faisait gagner de l'argent aux marchands et aux producteurs indigènes, et que les droits de douane allaient enrichir le trésor du sultan? n'allait-on pas fournir aux Égyptiens des objets dont la privation était un obstacle à l'accroissement de leur puissance? Le marchand assez osé pour trafiquer avec l'Égypte se faisait immanquablement une réputation de mauvais chrétien. De leur côté, en faisant bon accueil à ces commerçants, les sultans s'exposaient à mécontenter chez eux-mêmes les esprits fanatiques et à devoir lutter contre leurs propres sentiments. Quand l'Occident préparait contre l'Égypte expédition sur expédition, seraient-ils donc obligés d'y laisser les marchands chrétiens trafiquer en paix et en sécurité? et quand précisément c'étaient les villes et les pays d'où sortaient ces marchands qui équipaient des flottes et des troupes pour les croisades dirigées contre l'Égypte, les sultans ne devaient-ils pas être bien tentés d'exercer des représailles sur leurs personnes?

On le voit, il était difficile d'établir un trafic entre l'Europe et

¹ Haythorn, *Hist. orient.*, cap. 54; Sauto, *Sec. fidel. cruc.*, p. 26, et *Mémoire*,

dans Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 120 et s.

L'Égypte: les obstacles venaient des deux côtés. Mais, d'une part, chez les Occidentaux l'espoir de grands bénéfices faisait taire bien des scrupules, et, de l'autre, les maîtres de l'Égypte savaient dévorer leurs injures en considération des avantages immenses que le commerce pouvait procurer à leur pays et à leur trésor. Les sultans les plus belliqueux eux-mêmes, ceux qui regardaient comme leur mission l'écrasement des croisés de Palestine, faisaient bon accueil aux compatriotes de ces mêmes croisés quand ils venaient chez eux se présenter en commerçants, surtout quand ils apportaient des bois de construction pour la marine, de la poix ou du goudron, des métaux de toutes sortes, des armes et autres articles analogues. Promesses pour le placement prompt et avantageux de ces marchandises, abaissement des tarifs spéciaux,¹ ils ne négligeaient aucun moyen d'en favoriser l'importation. Leurs efforts devaient aboutir au résultat désiré, cela n'est point douteux; autrement dit, il ne manquait pas de marchands européens assez dénués de scrupules pour fournir aux Égyptiens un matériel de guerre qui était immédiatement employé contre les croisés.² Ces crimes de lèse-chrétienté provoquaient l'indignation générale et appelèrent plus d'une fois l'intervention de l'Église. Les conciles généraux fulminèrent: dorénavant quiconque oserait vendre aux Sarrasins du fer ou des armes, des bois de constructions maritimes ou des vaisseaux tout construits, ou entrer au service des infidèles en qualité de capitaine de vaisseau ou de pilote, encourait l'excommunication et à cette peine devait s'ajouter la confiscation des biens et la perte de la liberté individuelle: celui qui parviendrait à se saisir de sa personne serait autorisé à le garder en esclavage.³ Les canons ordonnaient la publication périodique de ces dispositions dans les ports de mer. Certains conciles provinciaux tenus dans des régions maritimes rédigèrent également des canons dans le même sens.⁴ Les

¹ Voyez les documents pisans dont il sera parlé en détail un peu plus loin, dans Amari, *Dipl. arab.*, p. 243, 260, 264, 289.

² Dans une lettre de l'an 1182, adressée au calife, Saladin représente que les Vénitiens, les Génois et les Pisans importent en Égypte des produits de choix de l'Occident, notamment des armes et du matériel de guerre, ce qui constitue un avantage pour l'islam et un tort pour la chrétienté: Amari, *Biblioth. arabo-sicula.*, p. 336 et s.; du même, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, III, 522 et s. Cet amour du lucre, qui étouffait chez les marchands chrétiens tout scrupule religieux, était

un objet de dérision amère chez les musulmans: voy. Thadeus Neapolitanus, *Hist. de desolatione civitatis Acconensis*, p. 37 et ss., et la Bulle de Grégoire X, publ. par Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 267 et s.

³ Nous trouvons ces menaces reproduites successivement dans les canons des onzième, douzième et treizième conciles généraux (1179, 1215, 1245): Mansi, *Coll. concil.*, XXII, 230, 1066; XXIII, 631.

⁴ Citons p. ex. les conciles tenus à Montpellier en 1162 et 1195; voy. Mansi, XXI, 1159; XXII, 667; celui de Nicosie (Chypre) en 1251: *ibid.* XXVI, 336.

papes, dans divers brefs, donnèrent de solennels avertissements aux habitants des villes commerçantes.¹ Les autorités de ces villes ne pouvaient faire moins que de les répéter et de prononcer des peines contre ceux qui faisaient un pareil abus de la liberté du commerce. Les consuls de Gênes (1151) et Pietro Ziani, doge de Venise (1226), rendirent pour leurs concitoyens des ordonnances spéciales sur ce sujet; Jayme I^{er}, roi d'Aragon, fit de même pour les habitants de Montpellier (1231) et pour ceux de Barcelone (1274).² La ville de Pise introduisit des dispositions restrictives de cet abus, d'abord dans son statut (Breve) de 1286 et, plus tard encore, dans ceux de 1305 et de 1343.³ Malgré tout ce luxe de menaces officielles, il est permis de douter qu'elles aient jamais été prises au sérieux et que les peines édictées aient été appliquées dans leur rigueur. La ville de Pise jouait précisément dans cette question, un rôle des plus équivoques. Dans les traités conclus par ses ambassadeurs avec les souverains égyptiens, le transport de matériel de constructions navales et d'armes, par des vaisseaux pisans à destination de l'Égypte, est sous-entendu comme un fait absolument usuel; bien plus, dans le traité de 1173, les Pisans prennent formellement l'engagement d'importer ces articles.⁴ Le fait est que la tentation devait être grande pour eux, car la production du fer et de l'acier constituait une des principales branches d'industrie de leur pays.⁵

Ces catégories de marchandises mises à part, pour toutes les autres, le commerce avec l'Égypte fut considéré comme licite pendant tout le Moyen-Age. Une seule fois, le pape Innocent III, plus rigoureux que les autres, menaça d'excommunication, d'une manière générale, quiconque trafiquerait avec les Sarrasins; mais la république de Venise lui fit re-

¹ Innocent III aux Vénitiens, en 1198; *Epist.*, éd. Baluze, I, 306; Grégoire X aux bourgeois de Gênes et à ceux de Montpellier en 1272, en termes à peu près identiques (Raynald, *Annal. eccles.* a. h. a. n^o 13—16; Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 266 et ss.), à ceux de Narbonne (Port, *Essai sur l'hist. du commerce maritime de Narbonne*, p. 128).

² *Lib. jur.* I, 158; Taf. et Thom. II, 260 et ss.; Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 39, not.; Capmany, *Memorias*, II, 36 et s. Voy. une ordonnance du grand conseil de Venise, de l'an 1254, visant spécialement les ventes d'armes aux Sarrasins, dans Thomas, *Die ältesten Verordnungen der Venetianer für*

auswärtige Angelegenheiten, *Abh. der Münchn. Akad.*, Cl. I, sect. 1, p. 139 et s. Pour le bois, un décret des autorités vénitiennes de l'année 1281 (*ibid.* 141) fait exception en faveur des récipients en bois et des planches dont la longueur ne dépasse pas six pieds.

³ *Statuti Pisani*, éd. Bonaini, I, 412 et s.; III, 426, 578.

⁴ Amari, *Dipl. arab.*, p. 243, 260, 289; voy. aussi *Doc. sulle relax. tosc.* p. 7.

⁵ Les Arabes connaissaient les lames d'acier de Pise, moins cependant que les lames de l'Inde; elles passaient pour aussi tranchantes, mais la trempe en était moins bonne; voy. Gayangos, *Étude sur Al-Mak-kari*, I, 393 et s.

présenter par ses ambassadeurs le coup que porterait à sa prospérité la fermeture de ce marché et, par égard pour elle, le pape consentit à autoriser, au moins provisoirement, le maintien du statu quo et à limiter la prohibition au matériel de guerre.¹ Cependant, de temps à autre, pendant les préparatifs d'une croisade, l'Église réclamait l'interruption des envois de navires marchands vers l'Égypte, et les nations commerçantes devaient bien se soumettre, car le but de cette défense était d'assurer aux croisés des moyens de transport suffisants et d'empêcher les Sarrasins qu'on allait combattre de recevoir d'Occident, au moment même où les hostilités allaient commencer, les objets qui leur étaient le plus nécessaires pour les soutenir.²

Ces temps d'arrêt n'interrampaient en somme que d'une façon passagère le mouvement actif de navigation qui se faisait entre l'Occident et l'Égypte. Il semblerait que la période des croisades ne dût être rien moins que favorable à ce trafic, et pourtant ce fut précisément à cette occasion qu'il prit un immense développement. Auparavant, Alexandrie n'était guère visitée que par les Vénitiens, les Amalfitains et les Génois; à partir de cette époque une quantité de nations furent constamment représentées sur ce vaste marché. Benjamin de Tudèle³ nomme jusqu'à vingt-huit pays ou villes dont il a vu là des marchands; il est vrai que son texte est fréquemment altéré et que, dans son énumération, il ne tient aucun compte de l'ordre géographique, de sorte que parfois on reconnaît difficilement, sous le nom inscrit, le pays que l'auteur avait en vue; les voici dans l'ordre où il les indique: Venise,⁴ la Toscane, la Lombardie, la Pouille, Amalfi, la Sicile, Raguse (?), l'Espagne, la Russie (?), l'Allemagne, la Saxe, le Danemark, la Galice,⁵ la Flandre, l'Artois, (?),⁶ la Normandie, l'Île de France, le Poitou, l'Anjou, la Bourgogne, le Maine, la Provence, Gênes, Pise, la Gascogne, l'Aragon, la Navarre. J'ai placé un point d'interrogation à la suite des noms dont la signification me semble incertaine et je dois dire tout d'abord que l'exactitude de cette liste me paraît très-suspecte. Que les villes et les pays riverains de la Méditerranée aient entretenu un trafic avec l'Égypte,

¹ Voy. plus haut la citation d'un bref du pape de l'année 1198.

² Voy. p. ex. les canons du concile de Latran, en 1215, dans Mansi, l. c. XXII, 1066.

³ Éd. Asher, I, p. 77 du texte hébreu, p. 157 de la traduction anglaise; II, p. 218 et ss. des annotations.

⁴ L'éd. Asher porte "Valentia" mais la lecture du Cod. Bodlej. "La Venecia" est

préférable; voy. Riant, dans la *Revue des quest. hist.*, janv. 1878, p. 101, not. 1.

⁵ La forme même du mot indique qu'il ne peut être question de l'Angleterre.

⁶ Le mot hébreu semble indiquer qu'il s'agit de l'Artois, ce qui serait assez naturel, vu sa proximité des Flandres; il est plus difficile de trouver par quelle transformation on a pu trouver dans ce mot le Hainaut.

pour les uns la chose est certaine, pour les autres, elle est très-vraisemblable; que même les vaisseaux marchands russes aient dépassé Constantinople et poussé jusqu'à Alexandrie, cela n'est pas aussi incroyable que le pense M. Asher.¹ La Saxe, et sous ce nom il faut entendre le nord de l'Allemagne, pouvait encore être représentée à Alexandrie par des vaisseaux de Brême ou de Cologne, en petit nombre il est vrai; mais il m'est impossible de pousser les concessions plus loin. Il est très-douteux que la Flandre ait expédié dès cette époque des vaisseaux marchands en Égypte. Pour d'autres pays, tels que le Danemark, la Normandie, le Poitou, la Gascogne, la Navarre et la Galice, il serait bien étonnant qu'ils eussent jamais pu prendre une part active au commerce de la Méditerranée: mais que dire de provinces situées au cœur de la France, telles que l'Île de France, l'Anjou, le Maine, la Bourgogne? Il est évident qu'ici Benjamin de Tudèle, poussé par le désir d'exprimer d'une manière frappante la grande importance d'une ville cosmopolite telle qu'Alexandrie, s'est laissé aller à une exagération trop sensible: pour quelques-uns des pays qui, selon lui, envoyaient couramment des marchands à Alexandrie, il lui eût été difficile d'en fournir la preuve. Son excuse est qu'en sa qualité de voyageur, il pouvait à bon droit être surpris par l'aspect bigarré de la foule de marchands occidentaux présents dans la ville: en l'an 612 de l'hégire (1215—1216 de l'ère chrétienne), par exemple, il n'y en vint pas moins de 3000.² Le port de Damiette était également fréquenté par des vaisseaux de la Pouille, de Venise, de la Grèce, d'Arménie, de Syrie et de Chypre qui allaient y chercher les marchandises apportées jusque là par les barques du Nil.³

Nous allons reprendre maintenant chaque nation commerçante en particulier et chercher ce que l'histoire nous apprend de ses relations avec l'Égypte: il nous faudra, pour cela, remonter jusqu'à l'époque antérieure à celle de Saladin, celle où la dynastie des *Fatimides* occupait encore le trône d'Égypte. Pour certaines villes, telles qu'Amalfi, Venise, Gênes, qui avaient noué des relations avec l'Égypte dès une époque très-reculée, nous pouvons admettre hardiment qu'elles les entretenirent pendant la période des croisades, sans nous préoccuper de ce qu'il n'est

¹ C'est le seul motif pour lequel M. Asher rejette le mot *Rusia* du texte, qu'il remplace par *Rusijjon*, c'est à dire Roussillon: c'est une pure conjecture, à laquelle on peut répondre que, dès le temps de Constantin Porphyrogénète et d'Ibn-Khordadbeh, des vaisseaux russes naviguaient jusqu'en Syrie.

² Amari, *Dipl. arab.*, p. lv, d'après la description de l'Égypte de Makrizi.

³ Voyez la relation inédite d'Ascolin, sur son voyage, exécuté au commencement du XIII^e siècle, citée par Webb dans l'*Archéologie*, de Londres, XXI, 401; Jacq. de Vitry, l. c.; *Annal. Colon. max. l. c.* Il est fait mention de vaisseaux de Venise, d'Antioche et autres, dans le traité intitulé: *La division de la terre d'outremer*; voy. Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, p. 33, not.

parvenu jusqu'à nous aucun document, provenant soit des derniers Fatimides soit de leurs prédécesseurs, où l'on trouve la mention d'avantages commerciaux consentis en faveur de citoyens de ces villes. Bien des documents de l'antiquité arabe ont nécessairement dû se perdre et, si l'on veut savoir comment cela s'est fait, en voici un exemple instructif. Aux archives du notariat de Gênes, il y a un fonds d'actes privés appartenant à la période comprise entre les années 1155 et 1164. Dans le nombre se trouvent quelques feuillets couverts de caractères arabes: ils proviennent de l'étude du notaire Giovanni Scriba, qui employait ainsi des morceaux d'un diplôme arabe écrit en caractères de chancellerie de l'époque des sultans fatimides; le texte arabe est accompagné d'une traduction interlinéaire en latin, dont l'écriture semble être du commencement du X^e siècle. Les quelques lignes de texte et de traduction conservées donnent à supposer que la pièce, dans son entier, était soit une lettre, soit la minute d'un traité adressée à une ville d'Occident quelconque (pourquoi ne serait-ce pas la ville même de Gênes?) et par laquelle un sultan d'Égypte lui promettait d'étendre sa protection sur les citoyens de la dite ville dans toute l'étendue de son royaume.¹ Tout le paquet dans lequel est enfermée la pièce en question se compose d'actes² constitutifs de sociétés formées entre Génois pour des entreprises commerciales lointaines: on y trouve la preuve que, pendant ces neuf années (le hasard fait qu'on n'a point conservé d'actes semblables pour d'autres années), l'Égypte était fréquemment visitée par les navires marchands de Gênes, peut-être même plus fréquemment que tout autre pays. On ne relève pas moins de soixante-six fois le nom d'Alexandrie indiqué par les associés comme but du voyage à entreprendre: aucun autre port de la Méditerranée n'était alors aussi souvent l'objectif des navigateurs génois.³ Quelques-unes des pièces en question spécifient l'objet en vue duquel l'affaire a été montée et nous fournissent ainsi des renseignements au sujet des articles sur lesquels se portait la spéculation. Nous y voyons figurer le poivre, le bois du Brésil, la noix muscade, la cannelle, le clou de girofle, l'alun⁴ etc. Citons encore deux lettres d'affaires, plus anciennes d'une vingtaine d'années que les pièces que nous venons d'analyser et conservées dans une collection de lettres manuscrites (cod. 2507) de la bibliothèque de Vienne.⁵ Comme toutes les pièces de la collection aux-

¹ Amari, *Dipl. arab.*, p. iii, iv; *Atti della Società Ligure*, V, 633 et s.

² Ils sont publiés dans les *Monum. hist. patr. Chartae*, II, 287 et ss.

³ Le port de Bougie, au nord de l'Afrique, ne revient que trente fois; tous les autres ports de mer restent bien en deçà.

⁴ *Mon. hist. patr.*, l. c. p. 344, 346, 514, 516, 520, 647, 767.

⁵ Wattenbach, *Iter austriacum*, dans *l'Archiv für Kunde österr. Geschichtsquellen*, XIV, 79 et s.

quelles on peut assigner une date, elles appartiennent à l'année 1132; si elles ne sont pas, comme toutes les autres, un simple fruit de l'imagination d'un maître de style, elles nous présentent un exemple de la correspondance de deux Génois associés, dont l'un vaquait avec succès au soin de leurs affaires à Alexandrie et se préparait à faire voile pour Constantinople en passant par l'Archipel, et dont l'autre, fils de Gugl. Embriaco, y donnait rendez-vous au premier. Nous trouvons là une nouvelle preuve de l'existence des relations commerciales entre Gênes et l'Égypte pendant la première moitié du XII^e siècle. A supposer même que ces lettres ne soient que des modèles de correspondance, leur valeur n'en serait que fort peu diminuée au point de vue qui nous occupe, car les auteurs de ce genre d'écrits avaient coutume d'emprunter leurs thèmes à la vie réelle. Au reste, il existe bien d'autres preuves que ces documents d'intérêt privé, et les chroniques abondent en passages sur l'activité du trafic entre Gênes et Alexandrie.¹

De même que les Génois, les *Vénitiens* durent, sans doute, multiplier d'année en année leurs voyages en Égypte,² dans la mesure même du développement constant de leur commerce. *Amalfi* est la seule ville pour laquelle nous devons admettre que ses relations avec l'Égypte subirent un ralentissement progressif et finirent par cesser complètement: son commerce subissait le contre-coup de ses infortunes politiques.

A côté de ces nations dont les relations avec l'Égypte sont connues depuis l'époque la plus reculée, il y en avait d'autres dont les noms n'apparaissent dans l'histoire du commerce de ce pays qu'à l'époque des croisades, ce qui n'empêche que, pour y retrouver leurs débuts, il faudrait peut-être remonter beaucoup plus haut que ne nous permettent de le faire les documents dont nous disposons. Pour ce qui concerne *la Sicile*, un diplôme de Roger II, de l'année 1137, nous fournit un aperçu de la situation à cette époque. Dans ce diplôme, donné à la ville de *Salerno* en récompense de sa fidélité envers lui et envers sa maison, Roger promettait, entre autres choses, de s'employer pour obtenir la réduction des taxes payées jusqu'alors à Alexandrie par les marchands de cette ville, au taux fixé pour ceux de la Sicile.³ Ainsi donc, dès 1137, les

¹ Voy. p. ex. Marang. *Annal. Pis.*, p. 245, 253, 266; *Annal. Jan.*, p. 22, 89. En 1131, un vaisseau génois revenant d'Alexandrie échoua sur la côte de Calabre: Trinchera, *Syllab. graec. membran.*, Neap. 1865, p. 146. Enfin, les archevêques de Gênes perçurent de très bonne heure la dîme sur les vaisseaux à leur retour d'Alexandrie: *Atti della Soc. lig.*, II, 2, p. 9, 365.

² Ces voyages se succédaient à époques régulières, Dans un acte privé du mois de décembre 1158, l'échéance fixée est l'époque où la "mudua navium venerit in Venecia de Constantinopoli aut de Alexandria:" *Archiv. Venet.*, VII (1874), p. 366; voy. aussi VIII (1874), p. 134.

³ Ughelli, *Italia sacra*, VII, 399.

Siciliens jouissaient d'un abaissement de tarifs en Égypte, et si Roger a tenu sa parole, les habitants de Salerne partagèrent dans la suite la même faveur. Quelques années après, le même roi concluait un traité avec le souverain égyptien et en tirait honneur et profit, dit le chroniqueur.¹ Nous ne risquons pas beaucoup de nous tromper en concluant de ces expressions qu'il avait obtenu de nouveaux allègements en faveur du commerce de son pays. Par la suite, il est vrai, des flottes siciliennes firent des descentes sur les côtes d'Égypte, pillèrent quelques villes² et mirent même pendant quelques jours le blocus devant Alexandrie;³ mais ce ne fut qu'un nuage passager: le trafic entre la Sicile et l'Égypte reprit bien vite son cours pacifique, Benjamin de Tudèle nous en est témoin, et il subsista longtemps encore après la disparition de la dynastie normande.

Pise noua des relations avec l'Égypte pendant la première moitié du XII^e siècle, sinon même plus tôt.⁴ En 1154, un ambassadeur pisan, nommé Ranieri Bottacci, fut reçu à la cour d'Égypte par le calife fatimide Aboul-Mansour-Ismaïl-el-Dhafir et son vizir le Ziride Abbas: il était porteur de missives de l'archevêque Villanus et des consuls de Pise; mais ce n'était pas le premier qu'on voyait à cette cour, car son arrivée excita une certaine surprise, parce que, contrairement à la coutume de ses prédécesseurs, il était amené sur un vaisseau de guerre, tandis que

¹ Romuald. Salern., dans Pertz, SS XIX, 424.

² Pendant les années 548 (1153—1154) et 550 (1155) de l'hégire; voy. les extraits d'auteurs arabes dans Amari, *Diplomi arabi*, p. 458, et dans Wüstenfeld, *Gesch. der Fatimiden Chalifen*, 3^e part., dans les *Abh. der Gött. Ges. der Wiss.* XXVII (1881), p. 92 et s., 98.

³ En 1174; voy. Guill. de Tyr, XXI, 3; *Annal. Pis.*, dans Pertz, SS. XIX, 266; *Annal. Casin.*, ibid. p. 312; Michaud-Reinaud, *Biblioth. des crois.*, IV, 172 et s.

⁴ Il me fut donné, pour la première fois, en 1862, d'étudier les plus anciens documents concernant les relations entre Pise et l'Égypte: on ne les connaissait encore que par l'édition publiée par Lami dans ses annotations à la *Bonincontroii Hist. sic.*, p. 194—232, insérées dans le cinquième volume des *Deliciae eruditorum*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Riccardi à Florence; le texte est incorrect et les pièces sont présentées dans un désordre

complet. Cependant, je parvins à y déchiffrer les noms des califes El-Dhafir-Biamrillahî et El Faïz-Binaçrillahî, et de leurs vizirs Abbas et Aboul-Garat-Talaïa: cette découverte me permit d'établir que quelques-unes des pièces appartenaient à l'époque des Fatimides. Un savant, versé à fond dans la connaissance de l'histoire de mahométisme, M^r le prof. Weil, de Heidelberg, eut la complaisance de me traduire en allemand les expressions arabes qui se rencontraient çà et là. A la même époque, l'orientaliste italien Michele Amari étudiait les mêmes documents: il en a publié un texte revu et corrigé, en les classant dans l'ordre chronologique et les accompagnant d'excellents commentaires, dans l'ouvrage intitulé: *I diplomi arabi del R. Archivio Fiorentino* (Firenze 1863): cet ouvrage fait partie des *Documenti degli archivj toscani*: depuis lors l'édition Lami a tellement vieilli qu'il est inutile de joindre aux citations l'indication des pages de cet ouvrage.

les autres étaient venus tout simplement a bord de bâtiments marchands. Sa mission avait pour objet l'aplanissement de certaines difficultés dont souffraient les relations déjà anciennes des deux nations. L'année précédente, quelques marchands pisans, embarqués sur un même vaisseau avec des sujets du calife, avaient massacré les hommes, capturé leurs femmes, leurs enfants et leurs marchandises: le calife avait exercé des représailles sur les marchands pisans établis ou de passage en Égypte; le trafic se trouva interrompu, et avant d'en autoriser la reprise, le gouvernement égyptien exigeait la punition des coupables. L'ambassadeur voulut d'abord le prendre de haut, mais il dut finir par céder et par promettre sous serment la satisfaction réclamée;¹ à cette condition seulement, le gouvernement égyptien voulut bien prendre, pour les cas où un attentat semblable viendrait à se reproduire, l'engagement de ne pas exercer de représailles immédiates sur les marchands pisans et d'accorder un délai d'une année pour laisser aux autorités de Pise le temps de lui en faire réparation. Bottacci dut encore promettre que jamais sa patrie ne prêterait son aide aux Francs de Syrie ou autres pour une expédition contre l'Égypte. Le gouvernement égyptien se réserva le droit de traiter en ennemi tout Pisan rencontré sur un vaisseau de guerre ou un corsaire, et déclara que les marchands ou pèlerins voyageant avec un appareil pacifique auraient seuls droit à sa protection; qu'à cette condition les marchands pisans pouvaient reprendre immédiatement possession de leur fondaco d'Alexandrie, ou entrer en jouissance d'un deuxième fondaco qui était mit à leur disposition au Caire: dès qu'ils auraient acquitté les droits en vigueur, ils seraient libres de vendre leurs marchandises sur tous les points du territoire ou de les remporter s'ils n'en trouvaient pas le placement. Il n'était fait d'exception que pour le fer, le bois et la poix, dont la sortie était prohibée, mais ils n'avaient qu'à les livrer aux agents des douanes égyptiennes, qui avaient ordre de les acheter toujours au prix du marché. Après la conclusion de ce traité, Bottacci fit encore un voyage en Syrie où il avait à négocier certaines concessions pour le commerce de son pays,² et, de là, il retourna à Pise. Comme preuve du rétablis-

¹ M. Langer (*op. cit.*, p. 52 et s.) croit que le gouvernement Pisan tint sa parole, du moins à l'égard du principal coupable: c'était un armateur nommé Trapilicinus (Trepedicinus): il fut exilé: voy. *Stat. Pis. ined.*, éd. Bonaini, p. 3, 24; *Annal. Pis.*, 253; *Annal. Jan.*, 64, 65, 86, 87, 89. L'histoire ne dit pas ce qu'il advint des autres coupables.

² Sur la demande d'un légat nommé Butata (?) le prince Renaud d'Antioche

accorda, le 10 mai 1154, un privilège aux Pisans (*Doc. sulle relax. tosc.*, p. 6). Dans un diplôme postérieur, donné également à Antioche, et qui se réfère au précédent (*ibid.* p. 80), on reconnaît déjà mieux le nom de l'ambassadeur sous cette forme: Buctaccius: c'est assurément notre Bottacci. M. Langer (*op. cit.*, p. 53, not. 4) admet cette hypothèse et apporte encore une autre preuve à l'appui.

ment de l'entente cordiale, il rapportait un flacon du baume le plus fin qu'on lui avait donné sur sa demande et ramenait vingt-cinq de ses compatriotes dont il avait obtenu la mise en liberté. Nous possédons une lettre écrite par l'un des plus hauts fonctionnaires de l'Égypte, très-probablement le gouverneur d'Alexandrie, et qui, si elle ne fut pas remise à l'ambassadeur lui-même, suivit du moins de très-près son retour. L'auteur de cette lettre y reproduit les points essentiels du traité; puis il expose les bons traitements reçus de tout temps par les Pisans en Égypte, les égards qu'on y a eus pour leurs droits et leurs coutumes, les réductions de taxes successivement accordées à leur commerce, concessions poussées si loin qu'au moment où il écrit, les Grecs et les Sarrasins eux-mêmes, dit-il, paient plus que les Pisans; il insiste sur l'intérêt qu'ont ces derniers à vivre avec l'Égypte sur un pied de paix et d'amitié et à renouer un trafic fructueux.¹ Citons encore une autre pièce qui est peut-être de la même époque: ordre est donné, en quelques lignes, au cadî d'Alexandrie, de donner aide et protection aux Pisans pour la restauration de leur fondaco et en toutes choses en général.²

Peu de temps après le départ de Ranieri Bottacci, le vizir Abbas faisait assassiner son maître, le calife El-Dhafir (16 avril 1154) et mettait sur le trône, à sa place, le fils de sa victime, Aboul-Kassim-Issa-el-Faiz-Binaçrillahi, âgé seulement de cinq ans: il voulait être encore plus libre qu'auparavant d'administrer à sa guise; mais il ne jouit pas longtemps de son usurpation; le 30 mars suivant, il fut renversé par l'Arménien Aboul-Garat-Talaï-ibn-Rouzzik. Le nouveau vizir régna jusqu'en 1160 sous le nom du calife El-Faiz; le gouvernement de Pise lui envoya des ambassadeurs et rechercha ses bonnes grâces comme il l'avait fait avec son prédécesseur. Les ambassadeurs furent parfaitement accueillis et, quand ils retournèrent dans leur pays, ils rapportèrent du baume le

¹ Ces deux documents (la lettre et le traité) se complètent l'un l'autre: on les trouve dans Amari, *Dipl. arab.*, p. 241—249. La lettre porte la date du 17 février (1154); cependant, il est possible que ce chiffre ne soit pas tout à fait exact, car l'original présentait l'indication du mois arabe Dsoul-C'ada, dont le dernier jour tombe le 16 février; il importe pourtant de l'établir, car cette date détermine nécessairement celle du traité. Mais, on peut y arriver par d'autres chemins: d'abord, Abbas ne parvint pas à la dignité de vizir avant le mois d'avril 1153 et le calife El-Dhafir fut as-

sassiné le 16 avril 1154; et Bottacci eut affaire à la fois au vizir et au calife: en second lieu, le Pisan Ranieri Sciacca, qui fut canonisé plus tard, revint d'un voyage en Terre-Sainte sur le vaisseau qui ramenait Bottacci à Pise; or, d'après les dates données par Benincasa, biographe de Ranieri, (*Acta SS. Boll.*, jun. III, p. 421 et ss., voy. spécialement p. 439, 454) ce pèlerinage doit se placer dans l'année 1153 ou 1154.

² Amari classe ce document à la p. 290 sans exprimer aucune hypothèse à l'égard de sa date.

plus fin, dont on leur avait fait présent pour le service divin, et ramenaient des prisonniers de guerre rendus à la liberté en leur honneur: le vizir leur avait, en outre, remis pour leur gouvernement des lettres dans lesquelles il assurait que la guerre que lui faisaient les Francs ne changerait rien à sa conduite à l'égard des marchands pisans, et qu'il continuerait à les protéger et à les traiter sur un pied d'amitié.¹

Les relations intimes de Pise et de l'Égypte² étaient, à ce qu'il semble, vues d'un mauvais œil dans le royaume de Jérusalem. En 1156, évidemment pour mettre fin à une série de malentendus et peut-être l'actes d'hostilité ouvertes, un traité intervint entre Pise et Baudouin IV,³ mais le roi se réserva expressément le droit de confisquer le fer, les bois de construction navales et la poix trouvés sur des navires pisans à destination de l'Égypte, sans que le gouvernement pisan pût se plaindre de cet acte comme d'une violation de la paix. Cependant, il vint un moment où l'intérêt que prenait Pise à tout ce qui se passait en Égypte devint précisément l'occasion d'un rapprochement étroit entre elle et le royaume de Jérusalem. Ceci demande quelques mots d'explication. L'empire des Fatimides marchait à grands pas vers sa ruine; depuis longtemps les califes étaient réduits à une complète impuissance par leurs vizirs, mais aucun de ceux-ci ne parvenait à se maintenir au pouvoir. L'un d'eux, Chaver, se voyant sur le point d'être renversé, appela à son aide Noureddin, le plus puissant des souverains musulmans de la Syrie et de la Mésopotamie; effectivement, grâce aux troupes de Noureddin, commandées par son lieutenant Chirkouh, il réussit à écraser ses adversaires, mais, une fois affermi, au lieu de tenir ses promesses, il chercha à se débarrasser de Chirkouh et ne trouva pas de meilleur moyen que d'avoir recours à un nouvel allié qui n'était autre qu'*Amaury, roi de Jérusalem*. Celui-ci avait grand intérêt à ce que l'Égypte fût évacuée le plus promptement possible par les troupes syriennes; car, si Noureddin réussissait à étendre sa domination sur ce pays, le royaume de Jérusalem allait se trouver cerné et menacé de tous les côtés à la

¹ Ces lettres sont du 20 mars 1155 et du 2 février 1156 (Amari, p. 250—254): leur auteur y donne lui-même tout au long son nom, Aboul-Garat-Talaï, et le surnom El-Malik-el-Çalib, adopté par lui au moment où il prit solennellement possession du pouvoir (4 juin 1154). Dans la première lettre, il nomme de plus son père, le calife El-Faiz, et rappelle qu'il a renversé le vizir Abes (c. à d. Abbas) et son fils (Naçr): sur ce point, voy. Aboul-éda, *l. c. Hist. patr. Alex.*, p. 520; Guill. de

Tyr, XVIII, 9; Michaud-Reinaud, *Bibl. des crois.*, IV, 102, 104, et surtout Amari, p. 456; Wüstenfeld, *Fatimiden*, 3^e part, *op. cit.*, p. 96.

² On voyait même, à cette époque, des vaisseaux égyptiens à Pise; ce fait est relaté par Nicolas, abbé de Tingheyrar en Islande, qui visita Pise au cours d'un pèlerinage à Rome et à Jérusalem: voy. Werlauff, *Symbolæ ad. geogr. medii ævi*, p. 21.

³ *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 6 et s.

fois. Il répondit donc à l'appel de Chaver et, en 1165, il entra en campagne contre Chirkouh qu'il assiégea, sans succès il est vrai, dans Bilbeïs. En 1167, Noureddin, dévoilant ouvertement ses projets, envoya une nouvelle armée en Égypte sous les ordres du même Chirkouh; Amaury, de son côté, prit encore une fois les armes et, dans cette circonstance, il fut secondé par les Pisans dont il avait surtout recherché l'alliance à cause de leur puissance maritime. Au cours de la campagne, Chirkouh s'empara d'Alexandrie et en confia la garde à son neveu Saladin. Amaury, opérant de concert avec la flotte pisane, alla mettre le siège devant la place; mais elle résista jusqu'à la conclusion de la paix: une des premières conditions du traité fut l'éloignement de Saladin.¹ Les Pisans eussent désiré que ce célèbre marché restât au pouvoir d'Amaury, car, en dépit de toute la bienveillance des califes fatimides et de leurs vizirs, ils ne pouvaient se dissimuler que leur situation y serait encore beaucoup meilleure sous une domination franque; mais le traité restitua Alexandrie au calife fatimide. Ne pouvant obtenir ce qu'ils préféraient, les Pisans avaient fortement contribué à cette solution; le calife ne l'oublia point et leur en témoigna sa reconnaissance par un abaissement considérable des droits en faveur des marchands pisans au Caire,² tandis qu'Amaury, pour récompenser les services de ses alliés, leur accordait des concessions à Acre.³ Il est assez probable que ce fut par l'offre de nouvelles faveurs que Sinibaldus, ambassadeur d'Amaury au mois de janvier 1168, obtint des Pisans la continuation de leur concours, en dépit de leurs embarras intérieurs.⁴ Au mois d'octobre, sur le point d'envahir de nouveau l'Égypte, le roi reçut de Pise un renfort de troupes et de vaisseaux. On prit par des coups de main les riches villes de Bilbeïs (4 nov.) et de Tennis et on les livra au pillage; mais il fallut lever le siège du Caire pour courir au secours du royaume de Jérusalem, menacé du côté de la Syrie.⁵ En 1169, nouvelle incursion d'Amaury, très probablement, appuyée comme les autres, par les Pisans; mais elle échoua misérablement sous les murs de Damiette.⁶ Le roi revenait toujours à la charge avec un acharnement incroyable: il se voyait déjà en imagination maître de l'Égypte et il distribuait à l'avance

¹ Guil. de Tyr, XIX, 5, 7, 12—31; *Hist. regni hieros.*, dans Pertz, SS. XVIII, 50 et s.; Marang., *Ann. Pis.*, *ibid.* XIX, 257; Amari, *Dipl. arabi*, p. li et s.; Weil, *Gesch. d. Chalif.*, IV, 320 et ss.; Wilken, *Gesch. d. Kreuzz.*, III, 2, p. 82 et ss.

² Marang., *l. c.*

³ *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 14: "pro

bono servitio, quod in obsidione Alexandriae Pisani mihi exhibuerunt."

⁴ Marang., *l. c.*

⁵ Guill. de Tyr, XX, 5—11; Marang., p. 258; Wüstenfeld, *Fatimiden*, *op. cit.*, p. 112 et ss.

⁶ Wilken, *Gesch. d. Kreuzz.*, III, 2, p. 128 et ss.; Wüstenfeld, *op. cit.*, p. 121 et s.

ses compagnons¹ les villes, les territoires et les revenus de sa conquête; aux Pisans, il prodiguait les promesses: c'étaient d'abord des quartiers au vieux et au nouveau Caire, avec droit de justice consulaire, églises, bains etc., puis, pour plus tard, l'exemption de droits à Alexandrie, Damiette et à Tennis et, en attendant, un subside annuel de 1000 besants à prendre sur ses revenus au vieux et au nouveau Caire:² beaux rêves, dont finalement aucun ne se réalisa.

Le résultat des luttes engagées en Égypte fut le renversement de la dynastie fatimide, mais Amaury n'en profita point et la succession échut à Salaheddin ou, pour nous servir de la forme usuelle de son nom, à *Saladin*, neveu et successeur de ce fameux Chirkouh qui, d'abord lieutenant de Noureddin, puis vizir tout puissant du dernier des fatimides, avait réussi, après la mort de celui-ci (14 sept. 1171), à s'emparer de son trône. Pour la période correspondante au règne de Saladin, c'est encore sur les relations commerciales de Pise avec l'Égypte que nous sommes le mieux renseignés; nous en savons bien moins pour les autres nations. En 1173, un ambassadeur pisan, nommé Aldeprandus (Ildebrando) se rendit à sa cour afin d'obtenir pour ses compatriotes diverses facilités de trafic; le sultan, oubliant leur conduite au cours de la dernière guerre, consentit à un nouveau traité.³ Cette convention garantissait de nouveau aux Pisans établis à Alexandrie la possession d'un fondaco, d'un bain et d'une église, ainsi que la liberté du culte et les autorisait à faire usage de leurs propres poids et mesures; elle encourageait l'importation en Égypte des produits de l'Occident et, en particulier, du fer, du bois et de la poix: elle exemptait les Pisans de tous droits pour l'or et l'argent qu'ils apportaient avec eux, mais les obligeait à présenter à la douane, au moment de leur départ, ce qui leur resterait de monnaie. Enfin, Saladin mit fin à divers abus dont les Pisans étaient habituellement victimes: exactions de la douane, contrainte de vendre leurs marchandises au gouvernement au dessous du prix courant, opposition par la force à leur départ.

Après Aldeprandus, trois autres ambassadeurs pisans se succédèrent, de 1176 à 1180; ces missions avaient en partie pour but la délivrance des prisonniers de guerre, mais, surtout, l'obtention de mesures utiles aux intérêts de la colonie d'Alexandrie et à la sécurité du trafic. Nous possédons encore les réponses, toujours favorables, faites à ces suppliques, soit par Saladin en personne, soit, en son absence, par son frère Almélîk-Aladil et rapportées par les ambassadeurs. Malheureusement, elles sont

¹ Par exemple, aux chevaliers de S. Jean: Paoli, *Cod. dipl.*, I, 48—50; à Paganus de Caïfa: Strehlke, *Tab. ord. teuton.*, p. 6 et s. La chose était connue en Égypte; à preuve les paroles d'Abou-Taï, rapportées

dans Michaud-Reinaud, *Bibl. des crois.*, IV, 128.

² *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 15; d. d. 15 sept. 1169.

³ Amari, p. 257 et ss.

toujours conçues en termes très-généraux, de sorte qu'elles ne nous apprennent rien de nouveau au point de vue du commerce à cette époque.¹

De même que Pise, Gênes et Venise continuèrent sous le règne de Saladin leur trafic avec l'Égypte et conclurent avec ce prince, par l'entremise de leurs ambassadeurs, des traités dont le texte est perdu. Ainsi, le doge Sebastiano Ziani fit, suivant les expressions d'un chroniqueur,² une paix solide avec le seigneur de Babylone (du Caire) et le souverain des Masmoudas ;³ pour le premier, il n'y a pas d'erreur possible, c'est Saladin, et le second ne peut être que le prince almohade alors régnant, Abou-Yacoub-Yousouf, fils du grand conquérant maure Abd-el-Moumen. Gênes de son côté, envoya, en 1177, comme ambassadeur, Rubeus de Volta.⁴ De ces faits isolés on ne saurait, il est vrai, tirer de conclusions en faveur de l'activité des relations commerciales; nous n'insisterons pas non plus outre mesure sur le cas d'un frère de Saladin se

¹ La première de ces lettres se trouve dans Amari, p. 264, et porte la date: mense Aragiappo (Erradjab) 572 (du 5 déc. 1176 au 3 janv. 1177). Saladin s'y donne à lui-même le nom de Joseph: d'après son biographe Beha-eddin (éd. Schultens, p. 1) et Aboulféda (*Annal. musul.*, IV, 133) il paraîtrait que ce nom lui appartenait en réalité. La deuxième lettre, datée du 16 Ramadan 574 (15 févr. 1179) fut rapportée à Pise par Ridolfo Castrato: elle se trouve dans Pagnini, *Della decima*, II, 201 et s., et dans Amari, p. 265 et s.: son auteur est Aladil: Amari en donne la preuve p. 462: il en est du même pour la troisième (Amari, p. 267 et s.), datée du mois de Chewal 575 (du 29 févr. au 28 mars 1180) qui fut confiée à Bulgarino Anfossi. Peut-être faut-il admettre l'existence d'une quatrième lettre antérieure aux trois autres, et qui aurait été perdue: par cette lettre, le sultan aurait accordé aux Pisans "des privilèges plus étendus et des habitations plus confortables." En effet, Tronci rapporte (p. 441 et s.) qu'une flotte sicilienne ayant tenté un coup de main sur Alexandrie (v. ci dessus) ses compatriotes, unis à d'autres Occidentaux, concoururent pendant trois jours à la défense de la place: l'attaque fut repoussée et les Pisans reçurent leur récompense. Nous pouvons d'autant moins douter de l'authenticité

du fait rapporté par M. Tronci qu'il prend à témoin Marangone, et M. Schaube démontre, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, X, 158 et s., qu'il avait probablement sous les yeux un texte plus complet que le manuscrit de Paris, le seul qui reste et dont la fin est absolument défectueuse. Il paraît donc bien établi que les Pisans copèrent à la défense d'Alexandrie en 1174, mais il faudrait encore savoir si réellement M. Tronci a emprunté à la source qu'il cite ce qu'il dit de la récompense qui leur avait été accordée, et, à défaut de preuves positives, la discussion reste ouverte sur ce point.

² *Hist. duc. Venet.*, dans les *Monum. Germ. hist.*, SS. XIV, 81.

³ "Cum Domino Massumutorum." M. Streit, (*Venedig u. die Wendung des vierten Kreuzzuges*, not. 123) admet que ce titre désigne le calife de Bagdad; c'est une erreur. Les Massamuti ne sont autre chose que la tribu des Masmoudas, tribu berbère d'où est sortie la dynastie des Almohades: Engelman et Dozy, *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de l'Arabe*, p. 311 et s. C'est un nom qui se représente fréquemment dans les chroniques: voy. p. ex. Pertz, SS. VI, 455; XIX, 310 et ss., 429.

⁴ *Annal. Jan.*, p. 98.

ervant de l'intermédiaire d'un Génois désigné sous le nom de Ruggeronus our échanger une certaine quantité d'alun d'Égypte contre des produits e l'Occident.¹ Mais nous trouverons un indice plus certain dans un détail es conquêtes de Saladin en Palestine. Parmi les prisonniers faits à Ascalon t dans d'autres villes du sud de la Palestine, se trouvaient cinq cents in-ividus de race franque; le sultan les dirigea sur Alexandrie (automne 187) avec autorisation de s'y embarquer pour l'Europe sur des navires ccidentaux. Nous apprenons à cette occasion que, pendant l'hiver de 187—1188, il y avait dans le port d'Alexandrie trente-sept vaisseaux narchands venus de Gênes, Pise, Venise et autres villes d'Occident.² Par ui-même, ce nombre ne paraît pas bien significatif. Mais, si l'on songe que a grande majorité des marchands allait faire ses affaires en Égypte pen- lant la bonne saison et que les capitaines de navires aimaient mieux hi- verner chez eux qu'à l'étranger, on sera disposé à admettre que, pendant le printemps, l'été et l'automne, ce n'étaient point trente-sept vaisseaux, mais les centaines de bâtiments qui devaient se trouver réunis dans ce port. Le même fait nous servira encore à montrer jusqu'où allaient, en dépit le toutes les assurances d'amitié, les défiances des autorités d'Alexandrie t l'égard des Occidentaux. Les patrons des navires rechignaient à recevoir à leur bord les malheureux prisonniers d'Ascalon, parce qu'ils l'avaient ni argent ni vivres; mais le gouverneur d'Alexandrie avait un noyen de leur forcer la main; il refusa de leur délivrer leurs vergues et leurs gouvernails jusqu'à ce qu'il eût d'eux la promesse d'embarquer leurs com- patriotes et de les traiter convenablement pendant la route. Ainsi, le gou- verneur d'Alexandrie contraignait tout nouvel arrivant à déposer sous sa garde les vergues et le gouvernail de son navire; bon moyen pour empêcher les patrons de navires et les marchands de quitter le pays avant acquit- tement complet de toutes les taxes et de s'assurer la possibilité d'exercer les représailles sur les marchands d'une nation si quelqu'un de leurs compatriotes s'était rendu coupable de quelque méfait à l'égard de sujets égyptiens. Et cette formalité était encore en vigueur en 1188, quand Saladin en avait promis la suppression, aux Pisans spécialement, depuis 1173!³ On voit que, sous le régime musulman, les marchands occidentaux

¹ Ruggeronus tomba entre les mains le pirates pisans avec sa cargaison d'alun; Saladin envoya à ce propos à Pise un ambassadeur chargé de remettre deux lettres que l'on trouve dans Amari, p. 262 et s.

² Contin. de Guill. de Tyr, p. 101—103: cf. l'extrait de l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie*, dans Michaud-Reinaud, *Bi-*

blioth. des crois., IV, 213. On trouvera des preuves de ce trafic pour quelques particuliers de Venise pendant les années 1188 et 1189, dans les actes d'intérêt privé insérés sous les nos LXXXIII et LXXXVI, dans l'*Archiv. Veneto*, XX, 54 et s., 57.

³ Amari, p. 258.

devaient se sentir à moitié prisonniers en Égypte et qu'ils n'y jouissaient pas, à proprement parler, d'un seul moment de sécurité absolue.

La catastrophe qui depuis longtemps menaçait les états croisés de Palestine éclata à la suite de la campagne victorieuse de Saladin, mais elle eut pour résultat naturel de provoquer de nouvelles croisades. Il s'agissait tout d'abord de reconquérir le plus possible en Terre-Sainte et c'était déjà une tâche suffisamment difficile : il ne fallait rien moins que la hardiesse d'imagination d'un Richard Cœur-de-Lion pour songer à s'attaquer directement à l'Égypte, immédiatement après la prise d'Acre ; le prince discuta pourtant ce projet avec le consul génois Morino di Piazzalonga et fit son possible pour obtenir la coopération de la république de Gênes pour la campagne qu'il se proposait d'entreprendre pendant l'été de l'année 1192.¹ Les choses en restèrent pour le moment à l'état de simple projet, mais toujours de nouveaux faits venaient prouver que l'Égypte était l'ennemie la plus dangereuse des états croisés, et l'idée mise en avant par Richard fit peu à peu son chemin jusqu'à ce qu'enfin on en vint à dire tout haut qu'il fallait la frapper au cœur, que c'était le seul moyen d'affranchir la Terre-Sainte de cette menace constante. On sait que la pensée d'où sortit la quatrième croisade, organisée par les chevaliers flamands et français, était d'entreprendre une campagne contre l'Égypte et que les négociations entamées avec le doge Dandolo, lorsque celui-ci leur offrit son alliance, tendaient à ce but.²

Sur ces entrefaites, le prince Alexis, chassé de Constantinople, était allé implorer l'assistance de son beau-frère, Philippe de Souabe, et l'insistance mise par ce dernier à lui procurer des protecteurs, fournit au doge un excellent prétexte pour détourner la croisade de son objet. En effet, Venise avait un intérêt politique de premier ordre à provoquer un changement de régime à Constantinople ; elle tenait à venger les humiliations et les injures que lui avait fait subir un indigne despote. Avec l'appui d'une armée telle que peut-être la république n'en retrouverait jamais, on pouvait parler haut sur le Bosphore : l'occasion était trop belle pour la laisser échapper ; Enrico Dandolo le comprit. Dans une étude récente, M. le comte Riant,³ parlant de l'homme qui fit prendre à la croisade cette direction inattendue (il en fait d'ailleurs retomber la responsabilité plus encore sur l'empereur d'Allemagne que sur le doge), a prononcé le mot de trahison. Cette accusation serait fondée, s'il était

¹ Voyez les deux documents du 11 oct. 1191 (et non 1190) dans le *Lib. jur.*, I, 365 et s. ; ils confirment au moins en partie les vastes projets attribués à ce prince par Sanuto, *Secr. fidel. cruc.*, p. 202.

² Rob. Clary, dans Hopf, *Chron. gréco-*

romanes, p. 5 ; Geoffroy de Villehardouin, éd. de Wailly, p. 18.

³ Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat (*Revue des questions historiques*, 1875).

abli que cet homme avait pu prévoir la marche des événements, supposer que les croisés se trouveraient arrêtés à Constantinople et dans l'impossibilité de revenir à leurs premiers projets. Oui, il y aurait lieu de parler de trahison si le doge s'était laissé influencer par des promesses du sultan. On l'a dit: le chroniqueur Ernoul qui appartient au monde des chrétiens de Syrie, d'autres encore qui l'ont copié ou qui vivaient dans le même ordre d'idées, parlent d'une ambassade égyptienne qui serait allée porter à Venise de riches présents au moment du rassemblement de l'armée croisée et aurait fait miroiter aux yeux des Vénitiens des privilèges extraordinaires, des bénéfices énormes à réaliser

Alexandrie, à condition que le doge usât de son influence pour en détourner la croisade.¹ L'autorité du chroniqueur qui a lancé cette anecdote n'a pas un tel poids qu'on puisse se fier absolument à lui, surtout en présence du silence gardé sur ce point par les principaux historiens de la quatrième croisade: pour moi, je suis très-porté à croire que sa relation n'est qu'un ramassis de tous les bruits qui couraient en Égypte dans son milieu. On comprend assez l'irritation des chrétiens de ce pays contre les Vénitiens, après le mauvais tour qu'ils leur avaient joué en leur enlevant des renforts impatientement attendus. On commentait les actes du Sultan Almélik-Aladil; là où il n'y avait que de bons procédés en échange d'un service rendu indirectement et sans entente préalable, les esprits prévenus voulaient voir le prix d'une trahison convenue à l'avance. Il paraît évident qu'Ernoul n'a pas fait autre chose que de coucher sur le papier tout ce qu'on se disait sur ces combinaisons machiavéliques.² On a voulu, il y a peu de temps, trouver la confirmation de son récit dans certaines pièces relatives aux rapports entre Venise et l'Égypte, publiées pour la première fois par MM. Tafel et Thomas;³ mais on n'y trouve pas autre chose que l'énumération des concessions obtenues d'Almélik-Aladil par deux ambassadeurs vénitiens, Marino Dandolo et Pietro Michiel; il n'y a pas un mot d'où l'on puisse déduire que cette mission eût eu un antécédent dans une ambassade envoyée par le sultan à Venise.⁴ Il faudrait d'ailleurs commencer par

¹ Ernoul et Bernard le Trésorier, éd. Mas-Latrie, p. 345, 362; Contin. de Guill. le Tyr, p. 251, 265; *Chron. gall. ined.* aut. Baudouin d'Avesnes), dans Taf. et Thom., I, 332; Balduinus Constantinopolitanus, dans la *Chron. Flandr.*, éd. Smet *Rec. des chron. de Flandre*, T. I), p. 132.

² Voyez l'étude de M. de Wailly, lue à l'Académie des Inscriptions dans la séance du 29 août 1873, et publiée depuis à la suite des éclaircissements dans la deuxième édi-

tion de Villehardouin (Paris, 1874 in 4°, p. 430 et ss.).

³ Taf. et Thom. II, 185—189. Ces quatre pièces forment un tout étroitement uni: les deux autres, p. 190—193, n'ont de rapport ni entre elles, ni avec les premières. Elles ont été reproduites en partie dans Mas-Latrie, *Traité de paix et de commerce*, *Suppl.*, p. 70 et ss.

⁴ C'est pour ce motif que M. Hopf (art. *Griechenland*, op. cit., LXXXV, p. 188)

préciser l'époque à laquelle a eu lieu la mission de Dandolo et de Michiel, car les pièces en question ne portent aucune indication de date. Les premiers éditeurs ont voulu y trouver l'indication des préparatifs d'une croisade à laquelle les Vénitiens devaient fournir des vaisseaux; ils ont admis qu'il s'agissait de la croisade de 1217 à 1221 et, par suite de ce raisonnement, ils ont fixé la date de cette mission à 1217.¹ Le comte Riant admet, de son côté,² que la croisade en préparation pourrait tout aussi bien être la quatrième. J'ai déjà démontré³ que le passage sur lequel on appuie ces interprétations ne peut pas s'appliquer à des croisés, car le sultan n'eût assurément pas garanti leur sécurité sur son territoire, mais aux pèlerins que des vaisseaux vénitiens transportaient toute l'année en Terre-Sainte.⁴ MM. Hopf et Streit⁵ ont cru trouver, en particulier dans le premier de ces documents, certains indices qui prouveraient qu'ils sont bien relatifs à la quatrième croisade: par exemple, suivant eux, Dandolo, par suite du rôle prépondérant qu'il a joué dans la quatrième croisade, serait le seul personnage à qui l'on pût appliquer des épithètes comme celles-ci: *leo fortis, dux prudens, miles militum, prudens comestabilis* — — *capitaneus totius exercitus Christianorum*. Mais le style emphatique des dépêches officielles des souverains orientaux est une chose connue et on sait ce qu'il faut en prendre. Dans une lettre du sultan à Pietro Ziani, successeur de Dandolo, nous voyons celui-ci qualifié de *miles militum, custos militiae Christianorum, gubernator Christianorum*, et au doge Jacopo Tiepolo, le sultan s'adresse encore en ces termes: *le lion et lo pro (i. e. fortis), capitaneus militum et capitaneus de lege Christianorum*,⁶ tout cela se ressemble bien. M. Hopf prétend que le traité de commerce en question fut conclu au Caire le 13 Mai 1202 et que l'émir Saadeddin, chargé d'en obtenir la ratification, partit aussitôt après pour Venise, où il serait arrivé avant le départ de la croisade (1^{er} octobre 1202): si cela était établi la question de date serait tranchée. Malheureusement, cette énumération de faits n'est qu'une accumulation d'erreurs. A commencer par la dernière indication, elle n'est basée que sur une fausse interprétation du quatrième document: il n'y est point

a soin de dire que la mission de Dandolo et de Michiel au Caire était *peut-être* une réponse à une invitation du Sultan. Il donne par mégarde à Michiel le prénom de Domenico au lieu de Pietro.

¹ Taf. et Thom., II, 184 et s.

² *Op. cit.*, p. 129 du tirage séparé.

³ *Colon. commerc.*, II, 183, not. 2.

⁴ "Omnes qui vadunt in peregrinatione ad s. sepulcrum cum Veneticis, sint salvi

et securi;" Taf. et Thom., II, 187. M. Hanotaux interprète ce passage comme moi dans son article: *Les Vénitiens ont-ils trahi la chrétienté en 1202?* *Revue historique*, IV (1877), p. 92.

⁵ Streit, *Venedig und die Wendung des vierten Kreuzzugs gegen Constantinopel* (Anklam 1877), suppl. C, p. 49.

⁶ Taf. et Thom., II, 185, 190, 191, 337.

au tout question d'une ambassade, loin de là; c'est tout simplement une lettre par laquelle le sultan envoie à l'émir d'Alexandrie Faïdeddin (et non Saadeddin), l'ordre d'installer les Vénitiens dans le nouveau fondaco qui leur a été concédé et de leur expliquer quels y seront leurs droits (*ducat eos isto modo*), droits qui devront être à l'avenir respectés par les successeurs du dit fonctionnaire (*omnes illi qui bajulatum habuerint in terra illa*). Ainsi, l'histoire d'une ambassade égyptienne envoyée à Venise n'est qu'une fantasmagorie, même sous la forme proposée par M. Hopf; la mission vénitienne reste au contraire: c'est un fait positif, mais la question est de savoir s'il faut la placer avant le départ de l'armée croisée. Je ne vois rien dans les faits eux-mêmes qui militent en faveur de cette opinion et nous réduise à faire violence à la date qui ressort de l'ensemble des quatre documents. D'ailleurs, le deuxième est en somme le seul qui ne porte absolument aucune date: à la fin du troisième et du quatrième, nous lisons l'indication du 19 Chaban; dans le premier, la date est encore plus précise: *decima nona Saben, mensis Martii*. Or, M. Riant a démontré¹ que, pendant la période correspondant au règne de l'Almélik Aladil (1200—1218), il arrive seulement trois fois que le 19 Chaban tombe dans le mois de mars du calendrier chrétien; ce cas se présente pour les années 1206, 1207 et 1208. Si l'on veut reporter la date des documents à l'année 1202, comme le font M. Hopf et M. Riant lui-même, il faut corriger *Martii* en *Madii*; M. Streit, qui adopte l'année 1203, est obligé de faire la même opération.² Mais, si l'on se contente de prendre la date telle qu'elle est, les documents en question appartiennent non plus à l'époque de l'Enrico Dandolo, ce qui, d'ailleurs, peut parfaitement ne pas être, malgré les pompeuses épithètes données au doge, nous l'avons prouvé plus haut, mais à celle de Pietro Ziani (1205—1229). Le changement de direction de la croisade et la révolution accomplie sur le Bosphore avaient détourné des états du sultan un danger imminent: quand tout fut fini, le doge ne manqua pas de s'en prévaloir auprès de lui et d'insister sur la grandeur des droits acquis par Venise à la reconnaissance de l'Égypte: Dandolo et Michiel furent chargés d'aller en réclamer la preuve palpable. Leur mission eut-elle lieu en 1206, en 1207 ou en 1208? Il ne peut être question que de l'une de ces trois années, à moins de faire violence au texte. Pour ma part, je penche, avec M. Hanotaux,³ pour l'année 1208: en effet, dans les pièces sur lesquelles nous discutons, le sultan Almélik-

¹ *L. c.*, p. 129.

² *Op. cit.*, p. 32. Pour combattre la date de 1202, il prétend qu'à cette époque Pietro Michiel remplissait probablement une mission à Constantinople et non au Caire; cela on peut répondre que cette mission

de Michiel à Constantinople se place à l'année 1198: voy. Taf. et Thom., I, 246 et ss. (Les dates sont indiquées d'après le calendrier grec: 27 sept. — nov. ind. 2, ann. 6707).

³ *L. c.*, p. 96.

Aladil se donne les titres de *rex regum (dominus imperatorum)* et *amicus miri Amamoni (amicus de Mirmomuni)*; mais ces deux titres, „roi des rois“ et „ami du commandeur des croyants“, ne furent attribués au sultan qu'en l'an 604 de l'hégire¹ qui commence au 28 juillet 1207, de sorte que le 19 Chaban correspond au 9 mars 1208. Le comte Riant prétend qu'il est impossible que Marino Dandolo ait conclu un traité de paix le 9 mars 1208 en Égypte, par la raison qu'au mois de février de la même année il était à Venise, où il signait comme témoin un acte de donation.² Je le veux bien, à condition qu'il soit d'abord constaté que, dans les deux cas, Marino Dandolo ne serait qu'un seul et même personnage; mais la famille Dandolo était tellement nombreuse qu'il a parfaitement pu s'y trouver simultanément deux individus portant le prénom de Marino.

Le sultan avait tout lieu d'être satisfait des services rendus à son empire par la république de Venise et des déclarations amicales de ses ambassadeurs; aussi donna-t-il des ordres pour que les marchands vénitiens fussent traités dans toute l'Égypte comme les membres d'une nation amie; en outre, il leur accorda un abaissement de droits et un deuxième fondaco à Alexandrie, où ils en possédaient déjà un.³ Quelque temps après, dans une lettre adressée au doge Pietro Ziani, il renouvelait l'expression de sa reconnaissance et déclarait son intention d'avantager les Vénitiens de préférence à toutes les autres nations; effectivement, il accueillit de la manière la plus gracieuse toutes les demandes qui lui furent présentées par un nouvel ambassadeur du même doge, Pietro Arpani, dont la mission se place, suivant toute apparence, en 1217.⁴

Nous étudierons spécialement, plus loin, les relations de Venise avec l'Égypte: revenons pour le moment à la question générale. La répétition des croisades maintenait un état de tension constante dans les rapports entre l'Égypte et la chrétienté d'Occident, et le gouvernement égyptien ne voyait pas sans inquiétude l'augmentation incessante du nombre des Francs à Alexandrie: c'est ce qui motiva un acte de violence commis en l'an 612 de l'hégire (1215 à 1216 de l'ère chrétienne). Il n'y avait alors pas moins de 3000 marchands Francs dans Alexandrie: un jour

¹ *Annal. musulm.*, IV, 224. M. Streit a adopté cette expression, op. cit., p. 49, sans y attacher autrement d'importance.

² *Revue des questions historiques*, Janv. 1878, p. 102 et s.

³ Taf. et Thom., I, 186: „Junximus eis fundicum in Alexandria.“ Le traité de 1238 présuppose déjà comme un fait existant la possession de deux fondaci

par les Vénitiens. Cela démontre que l'interprétation du passage ci-dessus adoptée par nous est la vraie, en dépit des critiques de M. Hanotaux, l. c., 90.

⁴ Taf. et Thom., I, 190—193. M. Streit place la première de ces pièces à l'année 1206, la deuxième à l'année 1217: M. Riant adopte pour toutes deux la date de 1217 (p. 128).

qu'un vaisseau arrivait ayant à bord deux grands seigneurs d'Occident, le sultan Almélik, les soupçonnant de vouloir exécuter un coup de main sur la ville avec la complicité de ces marchands, les fit jeter en prison ainsi que tous les marchands et confisqua tout leur avoir.¹

Cette défiance n'était que trop justifiée: nous en trouvons la preuve dans un détail de la croisade entreprise, en 1218 et 1219, par les chrétiens de Syrie et d'Occident, pour s'emparer de *Damiette*, la clef du Nil. Le siège fut long et pénible: parmi les assiégeants il y avait beaucoup d'Italiens: Gênes, Pise et de Venise même y étaient représentées;² quand la ville se rendit enfin (5 nov. 1219), on s'en réjouit dans ces villes, non pas tant comme d'un succès militaire que comme d'une bonne affaire pour le commerce d'Égypte. En effet, à partir de ce moment, on put s'apercevoir en Terre-Sainte que les marchands qu'on était habitué à y voir venir abandonnaient pour Damiette:³ les quatorze galères vénitiennes qui entrèrent au mois d'août 1220 dans ce port pouvaient tout aussi bien faire partie d'une flotte marchande que d'une flotte de guerre. Malheureusement pour la chrétienté, elle ne jouit pas longtemps de sa conquête. L'armée croisée ayant voulu pénétrer dans l'intérieur, cette expédition eut une issue lamentable et le premier résultat de ce désastre fut la reddition de Damiette entre les mains du sultan (8 sept. 1221): c'était en vain qu'une partie de la garnison avait insisté pour tenir jusqu'à la dernière extrémité. Une chose très-frappante, c'est que ceux qui se firent le plus remarquer par leur opposition à l'exécution de la capitulation, furent précisément les représentants des trois villes commerçantes d'Italie et surtout les Vénitiens.⁴

Les Chrétiens n'avaient donc point réussi à prendre pied à Damiette, mais leur tentative laissa en Égypte une extrême irritation. Les chrétiens du pays en portèrent tout le poids⁵ et les marchands chrétiens en particulier furent peut-être traités encore plus mal qu'auparavant. D'un autre côté, bien que le succès n'eût été que passager, en Occident on se disait qu'il n'était donc pas impossible d'occuper une ville d'Égypte

¹ Amari, *Dipl. arab.*, p. lv; d'après Makrizi.

² Nous pourrions accumuler ici les citations; nous nous contenterons de renvoyer à la relation détaillée du siège de Damiette donnée par Wilken, *Gesch. der Kreuzz.*, VI.

³ Il n'y avait pas un an que Damiette était au pouvoir des chrétiens, que les évêques et abbés de Palestine adressaient à Philippe Auguste une lettre (1 oct. 1220) dans laquelle nous lisons: "Redditus Tyri

et Aconis ad nichilum sunt redacti quoniam mercatores, qui cum mercimoniis venire solebant, non veniunt; peregrini etiam, qui solebant Acon venire, non veniunt; immo fere omnes vadunt Damiatam:" *Bibl. des écoles franç. d'Athènes et de Rome*, fasc. 19, p. 125.

⁴ *Chron. Turon.*, dans le *Recueil des hist. de la France*, XVIII, 302.

⁵ Raynaldi *Annal. eccl.* ad. an. 1223, n° 9.

et qu'une attaque vigoureusement menée pourrait bien mettre toute la côte au pouvoir des chrétiens. Tels sont, sans doute, les motifs pour lesquels le gouvernement vénitien interdit à ses sujets tout trafic avec l'Égypte, au moment où Frédéric allait entreprendre la croisade dont il faisait depuis plusieurs années les préparatifs; il était temps de cesser de fournir soi-même à l'ennemi des moyens de résistance. Non-seulement il était défendu à tout marchand de porter en Égypte des bois de construction, du fer, de la poix et autres articles, sous peine de bannissement, de séquestre mis sur ses biens etc., mais si l'un d'eux osait passer outre, le premier venu était autorisé à se saisir de sa personne, et, pour tout acheteur d'articles rapportés d'Égypte, la peine de la confiscation était de droit.¹ Le gouvernement vénitien poussa les choses encore plus loin; pendant ces quelques années (vers 1224), il interdit à tout armateur ou capitaine marin d'expédier aucun navire en Égypte et même d'y toucher seulement; en 1227, il maintenait encore cette interdiction et donnait une sauvegarde à un individu qui, ayant rencontré un vaisseau faisant route pour l'Égypte, l'avait saisi et brûlé;² il défendait tout achat de marchandises en Égypte et ordonnait la confiscation des articles de cette provenance partout où ils pourraient être saisis, alors même que leur propriétaire ne les tiendrait que de seconde main.³ La croisade si longuement préparée ne reçut un commencement d'exécution qu'en 1228, et la manière dont elle fut menée lui enleva à l'avance toute chance de résultats sérieux. Au lieu d'attaquer l'Égypte, Frédéric II noua des relations amicales avec le sultan alors régnant, Almélîk-al Kamil. Mais, quel que soit le jugement que l'on porte sur la conduite générale de ce prince en Orient, on doit reconnaître que cette politique fut beaucoup plus favorable au commerce que ne l'eût été la conquête des ports de l'Égypte, car la domination chrétienne n'eût jamais pu s'y maintenir longtemps.

Nous ne possédons malheureusement que très-peu de renseignements sur les négociations poursuivies entre Frédéric II et Mélik el Kamil: il règne une obscurité complète sur toutes les conventions arrêtées entre eux avant la croisade. Pour les concessions obtenues par l'empereur

¹ Au mois de mars 1226, le doge Pietro Ziani envoie cette interdiction en communication au gouverneur de Crète, à titre d'ordonnance récente (Taf. et Thom., II, 260 et ss.; Romanin, *Storia di Venezia*, II, 439 et ss.). Le texte original n'est pas arrivé jusqu'à nous, mais nous possédons une preuve de la rigueur avec laquelle les ordres donnés reçurent leur application; c'est qu'au mois de juillet 1226

un vaisseau était détaché en croisière dans la mer Adriatique pour la surveillance des contraventions: *Lib. plegiorum*, p. 102.

² *Lib. plegiorum*, p. 36, 39, 40, 41, 49, 52, 68, 75, 77, 78, 79, 125, 134, 141; *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium*, I, 93; III, 394.

³ *Lib. plegiorum*, p. 87 et s., 89, 91, 92, 93, 114, 116, 119.

par la voie diplomatique pendant son séjour en Syrie, nous en connaissons les lignes principales, mais le texte même du traité n'est pas arrivé jusqu'à nous. Il devait renfermer des clauses relatives au commerce, cela ne peut guère faire l'objet d'un doute, car, d'une part Frédéric s'intéressait en général à la prospérité du commerce de son empire et, d'autre part un historien, un peu postérieur il est vrai, Makrizi,¹ rapporte que, dès l'ouverture des négociations, l'empereur réclama l'exemption entière de droits pour ses sujets à Alexandrie et à Rosette, mais qu'il essaya un refus. Cela suffit pour démontrer que les questions commerciales furent discutées: ce qui nous manque, c'est le résultat final de la discussion. Cependant, il n'est pas impossible de reconstituer, au moins par voie de conjectures, cette partie du traité. Voici comment: en 1290, des ambassadeurs d'Alphonse, roi d'Aragon, se basant sur une convention intervenue entre Frédéric II et Mélik el Kamil, travaillèrent à la conclusion d'un traité de paix et d'amitié analogue, entre leur maître et le sultan Kelavoun alors régnant: on leur remit à cet effet une copie de la convention dont la minute était déposée à la chancellerie d'état égyptienne.² Nous en possédons le texte;³ la question est de savoir jusqu'à quel point il reproduit le modèle. D'une époque à l'autre, la situation avait changé; de là, naturellement, des suppressions d'un côté, des additions d'un autre; les clauses relatives au commerce étaient encore les moins exposées à subir des changements. Nous voyons, par exemple, dans le traité de 1290, que le roi d'Aragon autorise ses sujets et les autres Francs à exporter en Égypte du bois, des armes,⁴

¹ Michaud-Reinaud, *Biblioth. des croisades*, IV, 430.

² Ce fait est rapporté dans la biographie inédite de Kelavoun, d'après la traduction d'Amari (*La guerra del vespro siciliano*, 8^e éd., Fir. 1876, Doc. XXXI, T. II, p. 332 et ss.; et, du même: *Bibl. arab. sic.*, trad. I, 548 et ss.), qui, dans cette partie diffère considérablement de la traduction précédemment donnée par de Sacy. (*Magasin encyclopédique de Millin*, 7^e ann., 1801, II, 145 et ss.) Ce point d'histoire est donc passablement obscur, mais il n'en ressort pas moins qu'un traité conclu au temps de Mélik el Kamil devait fournir les bases de la nouvelle convention. C'est positif, mais il ne peut pas être question ici d'un traité conclu au nom de Frédéric II par Roger de Amicis, comme le veulent M. Amari,

l. c., 420 (cf. cependant p. cxiv.), Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, introd. p. ccclvi et s. et Schirmacher, *Friedrich II*, III, 197: en effet, comme le prouve Winkelmann, *Acta imp. ined. sac. XIII*, p. 653, 661 et s., de Amicis ne peut pas avoir été envoyé en Égypte, en qualité d'ambassadeur, avant la fin de l'année 1241; par conséquent ce n'est plus Mélik el Kamil qu'il trouva sur le trône, mais son fils Almélik-Assalih-Nedjm-Eddin-Eyoub.

³ Amari, *l. c.*; Silv. de Sacy, *l. c.*; Wilken, *Gesch. der Kreuzz.*, VII, suppl., p. 17 et ss.

⁴ Amari avait traduit autrefois l'expression arabe *biâdh* par le mot Papier; dans la dernière édition de *La Guerra del vespro sic.*, I, cxiii et s., II, 342 et s., not., et dans sa *Bibl. arab. sic.*, trad. I, 562, il lui attribue le sens de acier ou

du fer, et permet que, dans les actes passés en pays musulman entre individus dépendant de sa couronne et marchands musulmans, on se conforme aux prescriptions de la loi musulmane (art. 11 et 13); il est certain qu'étant donné le caractère connu de Frédéric II, ces dispositions peuvent être empruntées à son traité. Dans le traité entre l'Aragon et l'Égypte, il n'est pas question d'abaissement ou de suppression des droits de douane; au contraire, il est entendu qu'à l'arrivée et au départ ou même seulement à leur passage dans les villes d'Alexandrie, Damiette et autres localités situées sur la frontière de l'Islam, les marchands aragonais auront à payer intégralement les droits imposés, conformément aux tarifs récemment fixés par l'administration des douanes (art. 18). D'après ce que nous savons, Frédéric II s'était également heurté à une résistance absolue, quand il avait voulu faire exempter ses sujets des droits de douane à leur arrivée en Égypte; il ne paraît donc pas qu'il ait obtenu d'allègements matériels. Il est néanmoins certain que l'intimité des relations entretenues par lui jusqu'à sa mort avec Mélik el Kamil d'abord, puis avec ses fils et successeurs, fut utile à ses sujets, et qu'ils trouvaient en Égypte bon accueil et bons traitements;¹ l'empereur lui-même se mêlait personnellement de commerce et il en profita pour son propre compte. De Sicile, il expédiait en Égypte des vaisseaux à lui; l'un d'eux aborda à Alexandrie en 1142 ou 1143; il portait un chargement d'huile, de vin, de fromage, de miel et d'une quantité d'autres articles; il se nommait "Le demi monde" et il excita l'étonnement par ses vastes dimensions et son nombreux équipage qui ne comptait pas moins de 300 hommes.² L'intimité entre les deux souverains aurait, s'il faut en croire les chroniqueurs, été poussée si loin, que Frédéric put prendre un intérêt dans le commerce des sultans dans l'Inde et envoyer des agents jusque dans ces régions, par terre et par mer. La source à laquelle nous empruntons ce détail³ n'est pas toujours absolument sûre, surtout lorsqu'il s'agit de pays lointains: on sait d'ailleurs combien peu les sultans étaient disposés à faciliter aux Occidentaux l'accès de l'Inde: il est donc permis d'élever quelques doutes sur ce point; ce n'était peut-être qu'un bruit auquel avaient donné lieu les cadeaux offerts par le

armes: voyez Gayangos, *notes à l'éd. de Al-Makkari*, I, 393 et s.

¹ Pour les preuves, voy. Huillard-Bréholles, *l. c. introd.*, p. ccclv, not. 2, ccclix, ccclxi, ccclxvi; Raynaldi *Ann. eccl.* a. a. 1244, n° 19; Michaud-Reinaud, *Biblioth. des crois.*, IV, 448; Rœhricht, *Beitr. zur Gesch. d. Kreuzz.*, I, 50 et s., 84 et s.

² *Histoire des patriarches d'Alexandrie*:

le morceau qui renferme ce détail se trouve dans Amari, *Bibliotheca arabo-sicula*, p. 326; il est reproduit en italien, dans la traduction du même auteur, I, 523, et commenté dans les autres ouvrages du même écrivain; *Dipl. arab.*, p. xxiii, et *Storia dei Musulm. di Sicilia*, III, 651.

³ Matth. Paris, *Chron. maj.*, éd. Luard (SS. rer. brit.), V, 217.

sultan à l'empereur; cependant, parmi les objets précieux venus des Indes, il s'en trouvait de l'Yémen, de la Perse, de la Mésopotamie, de la Syrie et de l'Égypte; c'est Makrizi qui nous l'apprend.¹

Frédéric II avait prouvé par ses actes les sentiments amicaux qu'il nourrissait à l'égard des Sarrasins; après lui, ses successeurs Manfred et Conradin marchèrent dans la même voie:² c'était un indice de l'apaisement qui se faisait en Occident: les sultans ne s'y trompèrent pas; de là, sans doute, le changement favorable qui se produisit dans leur attitude et dans l'accueil réservé par eux aux marchands occidentaux. L'enthousiasme qui jadis animait les premiers croisés jeta son dernier éclat pendant les croisades menées par *S. Louis*, roi de France. La première (1249) fut dirigée contre l'Égypte; n'ayant pas de flotte à lui, le roi dut nolisier des vaisseaux à Gênes et à Marseille.³ Damiette lui ouvrit ses portes; les Sarrasins, terrifiés à la vue de sa puissante armée, l'avaient abandonnée sans résistance. Ce ne fut qu'un succès éphémère; en pénétrant dans l'intérieur du pays, les croisés se virent bientôt réduits à la dernière extrémité, le roi lui-même tomba en captivité. Pour recouvrer sa liberté, il dut rendre Damiette et passer en Syrie (1250). Cette fois encore, la remise de la ville aux Musulmans provoqua une explosion de colères chez les Vénitiens, les Génois et les Pisans: ce fut au point qu'ils allèrent, dit-on, jusqu'à traiter en ennemis les chevaliers français.⁴

Vingt ans après, *S. Louis* entreprit une deuxième croisade. Cette fois, pour avoir des vaisseaux, il s'adressa d'abord à Venise. Nous possédons encore le document dans lequel le doge expose ses conditions. Il exige, entre autres choses, dans le pays à conquérir, l'exemption de tous les droits pour le commerce, des quartiers avec église, bain et four, l'usage des poids et mesures vénitiens etc.⁵ Mais il semble que les Vénitiens préféreraient encore ce qu'ils tenaient à ce que l'avenir pouvait leur promettre. Ils ne tenaient pas à encourir la colère du sultan et la perte de leurs biens à Alexandrie et ils ne s'en cachèrent pas aux ambassadeurs du roi de France.⁶ Peut-être posèrent-ils intentionnellement des exigences inacceptables; ce qui est certain, c'est que les négociations n'aboutirent pas. Les ambassadeurs de *S. Louis*

¹ Citation par Amari, *Storia dei Musulmani di Sicil.*, III, 639.

² Wilken, *Gesch. der Kreuzz.*, VII, 130 et s., 528.

³ Voyez, pour ce qui concerne les vaisseaux génois, les renseignements donnés par les *Annal. Jan.*, p. 220, 224, 227; pour ceux de Marseille, le texte du con-

trat publié par Champollion-Figeac dans ses *Documents historiques inédits (Coll. des doc. inéd.)*, I, 605—609.

⁴ Matth. Paris, *l. c.*, V, 207.

⁵ Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, V, 435—437.

⁶ Bref du pape Clément IV, dans Martène et Durand, *Thes. anecd.*, II, 628 et s.

se transportèrent à Gênes et y trouvèrent de meilleures conditions.¹ Il est probable, que le roi conclut un arrangement analogue avec Marseille.² On sait qu'il eut la malheureuse idée de commencer la campagne par une diversion sur Tunis et qu'il trouva la mort sous les murs de cette place. Au moment où la croisade allait commencer, une ambassade du sultan d'Égypte se trouvait à Gênes;³ cependant, rien ne prouve que la diversion ait été provoquée par les Génois, dans le but de détourner l'orage de la tête du sultan; loin de là: ils avaient fourni à l'expédition un contingent de plus de 10,000 hommes et c'est dans leurs rangs qu'on blâma le plus hautement le changement de direction imprimé aux opérations.⁴

La dernière croisade fut la dernière menace contre l'Égypte. Chacune de ces expéditions y avait mis les colonies commerçantes dans une situation plus ou moins pénible. Mais ce n'étaient que des orages passagers, suivis de longues périodes de calme et de beau temps. A l'approche des flottes croisées, le sultan faisait surveiller étroitement les étrangers, parfois même il s'assurait de leurs personnes; mais, le danger passé, les marchands jouissaient de nouveau de leur liberté de mouvements et le commerce reprenait son cours. Parfois, nous l'avons vu par l'exemple de Venise pendant les préparatifs ou bien au cours d'une croisade, certaines villes commerçantes interrompaient leur trafic avec l'Égypte: mais, la plupart du temps, il se continuait sans entraves et ces temps d'arrêt n'empêchaient par les sujets des colonies franques de remplir leurs magasins, sûrs qu'ils étaient de retrouver l'écoulement de leurs marchandises aussitôt que la mer serait redevenue libre.

Pour bien connaître les conditions d'existence normales du commerce et des colonies occidentales en Égypte, on ne saurait mieux faire que d'étudier les diplômes des sultans. C'est Venise qui possède la collection la plus nombreuse de ce genre de pièces et les plus complètes. Il n'est donc que juste de commencer par cette ville l'exposé des *droits et des propriétés des nations commerçantes* en Égypte pendant le XIII^e siècle. Les principales concessions accordées aux *Vénitiens* sur le sol de l'Égypte sont énumérées dans les diplômes des sultans Almélîk-Ala-

¹ Les contrats de nolis (*Pacta navorum*) contiennent les détails les plus intéressants sur les constructions navales de l'époque: ils ont été publiés par Jal, *Doc. hist. ined.*, l. c., I, 507—604, II, 50 et ss., et Belgrano, *Documenti inediti riguardanti le due crociate di S. Lodovico re di Francia* (Genova 1859); voy. encore à ce sujet *Annal. Jan.*, p. 264 et ss.;

Canale, *Nuova istoria della repubblica di Genova*, II, 599 et ss. et, pour la rectification de la date, adopté par Jal (1268 au lieu de 1248), l. c., p. 67, les *Archiv. des miss. scientif.*, 2^e série, III, 260.

² Jal, l. c., p. 513, 609—614.

³ *Annal. Jan.*, p. 264.

⁴ *Ibid.* p. 267, 268.

Alil I^{er},¹ Almélik-Aladil II,² Almélik-Assalih-Nedjmeddin-Eyoub³ et Al-nélik-Almouizz-Izzedin-Eibek.⁴ Nous savons déjà qu'ils possédaient à Alexandrie, depuis le commencement du siècle, deux fondaci dont l'entretien était à la charge de la douane, c'est-à-dire du gouvernement égyptien, et qui servaient à la fois à l'habitation des marchands et à l'emménagement des marchandises: ils avaient de plus une église dédiée à S. Michel et un bain réservé exclusivement à leur usage. On avait monté dans l'un des fondaci une boulangerie d'où ils tiraient leur pain. Le vin était interdit sur tout le territoire musulman, mais il était permis d'en introduire et d'en vendre dans l'intérieur des deux fondaci. L'autorité avait, d'ailleurs, toutes sortes d'égards pour le bien-être des marchands dans les fondaci; c'est ainsi que, sur la simple demande de la République de Venise, on s'empressa de transférer ailleurs un marché aux poissons qui se tenait d'habitude dans l'un d'eux: les fonctionnaires vénitiens fixaient les heures d'ouverture et de fermeture; mais ils étaient venus de se conformer à l'usage et de les faire fermer le vendredi pendant les heures de prière des Musulmans: cette disposition avait sans doute pour objet d'éviter les froissements entre les diverses religions. Chacun des fondaci avait son administrateur ou directeur (*fundicarius*): la colonie entière était administrée par un *consul* auquel étaient affectés trois serviteurs. Tous ces fonctionnaires étaient exempts de l'impôt de la capitation,⁵ même si leur séjour en Égypte datait de plusieurs années. Dix fois par an, les consuls des nations commerçantes étaient reçus en audience⁶ par le sultan et, à cette occasion, ils étaient autorisés à exposer verbalement leurs désirs ou leurs réclamations. D'ailleurs, en vertu des traités, tout Vénitien avait le droit de porter plainte directement au sultan ou d'en charger son consul qui, dans ce cas, adressait au sultan un mémoire écrit. C'était également au consul qu'il appartenait

¹ Taf. et Thom., II, 184—193. A la p. 192, les éditeurs contestent à tort la possibilité de la réunion des deux noms Subeker Machometo; le sultan portait effectivement les noms d'Abou-Bekr et de Mahomet; voy. Hammer, *Litt. Gesch. der Araber*, VII, 60 not. et le document pisan dans Amari, p. 267 (et la note de la p. 192). Pour la chronologie, voy. plus haut.

² Diplôme de 1238, dans Taf. et Thom., I, 386 et ss. et dans Marin, VI, 337 et ss., IV, 263 et ss. (les dates 1258 et 1262 doivent être rectifiés: c'est 1238 qu'on doit adopter).

³ Diplôme de 1244, dans Taf. et Thom., I, 416 et ss.; on en trouve une partie

comme exemple de langage, dans Romanin, III, 399.

⁴ *Lettres* de 1254 et de 1258, dans Taf. et Thom., II, 483 et ss.

⁵ *Zilia*, Taf. et Thom., II, 486, de l'arabe *Djaliah*: voy. Hammer, *Laenderverwaltung unter dem Chalifat*, p. 189; Quatremère, *Makrizi*, II, 1, p. 132.

⁶ Il en était du moins ainsi sous Almélik Aladil I^{er}, d'après Ricc. de S. Germano, dans Pertz, SS. XIX, 336. Le nom de Saphadinus attribué à ce prince dans cette relation et dans quelques autres, est une altération de son surnom Seif-ed-din, *l'épée de la foi*.

de recueillir l'avoir des sujets vénitiens décédés; cependant, les traités ne jettent que peu de lumière sur tout ce qui concerne leurs fonctions administratives; cela est tout naturel: de même, il n'est nulle part question des conseillers qui leur étaient adjoints. On devine à certaines expressions qu'il y avait des consuls dans d'autres villes qu'Alexandrie, mais aucune n'est désignée par son nom. Les ambassadeurs de la République avaient émis, dans l'intérêt spécial du trafic, une série de vœux auxquels les décrets des sultans donnèrent satisfaction dans la mesure du possible; ainsi, les capitaines de navires vénitiens étaient autorisés à faire opérer le chargement et le déchargement, à l'arrivée et au départ, par des hommes de peine à eux. Les Vénitiens étaient autorisés à entretenir à la douane un commis chargé de la déclaration et de la surveillance des marchandises pendant tout le temps qu'elles restaient dans les magasins de la douane. Certaines taxes odieuses, telles que le droit de vérification ou de gardiennage des marchandises au bureau de douane¹ et autres, introduites abusivement par les agents des douanes ou les drogmans faisant fonctions de courtiers, furent supprimées. Les perles, les pierres précieuses et les fourrures fines furent entièrement exemptées de droits. Les Vénitiens devaient être libres de vendre à qui ils l'entendaient et s'ils voulaient remporter les marchandises non vendues, il était interdit de les imposer; défense était faite de les contraindre à vendre n'importe quelles marchandises ou à garder celles qui, après achat, seraient reconnues falsifiées. Bref, toutes les ordonnances du gouvernement égyptien respirent un parti-pris de bienveillance envers les Vénitiens.

Tandis que ceux-ci arrivaient à se faire admettre au nombre des nations privilégiées, les Pisans se maintenaient dans leur ancienne situation. En 1207, sous le sultan Almélik-Aladil, le même qui avait accordé aux Vénitiens le plus ancien privilège qui soit parvenu à notre connaissance, ils lui envoyèrent un ambassadeur nommé Marzucco dei Teperti, avec mission de conclure un nouveau traité. Leurs demandes portaient sur les points suivants:² maintien des Pisans en possession de leur fondaco, de l'église de S. Nicolas et de leurs bains; les réparations du fondaco et de l'église aux frais du sultan; droit pour les Pisans de faire usage de leurs poids; interdiction de toute surtaxe

¹ Ces deux taxes sont désignées par deux mots formés de l'arabe, *cuffum* et *arsum*: Taf. et Thom., II, 186, 188, 330, 484; voy. l'explication qu'en donne Amari, *Dipl. arab.*, p. 468 et s., 470.

² Instructions données à Marzucco par l'archevêque Ubaldo (occupa le siège épiscopal de 1175 à 1208) et le podestat Ge-

rardo Cortevacqua: Amari, p. 280 et s. M. Fanucci, II, 88 et ss. a attribué une fausse date à ces instructions: M. Bonaini a déjà relevé cette erreur dans les notes de l'ouvrage de Roncioni, p. 468, et, récemment encore M. Amari, p. 465 a rétabli la vérité d'une manière encore plus précise.

ur leurs marc andises; exemption entière pour l'or et l'argent. Ces emandes furent accordées ou tout au moins les plus importantes;¹ c'est e que nous fait connaître la lettre de convoi remise à Marzucco à son etour; un diplôme contemporain, signé par Almélík-Aladil, assure aux Pisans, entre autres choses, le maintien du tarif des douanes au taux sité jusqu'à ce jour.² Le même sultan reçut encore un deuxième amassadeur pisan, nommé Ranuccio di Benedetto Vernaccia: ses lettres de réance, signées par l'archevêque Lothaire et le podestat Ubaldo Visconti, ont datées du 29 mars 1215.³ Il est bien permis de supposer que le diplôme de 1215 nous présente les résultats de cette mission.⁴ Almélík-Aladil y donne l'ordre de mettre en liberté sans rançon certains Pisans qu'il avait fait enlever dans leur église⁵ et réduit en esclavage; il garantit aux Pisans la liberté d'aller et de venir et la sécurité personnelle, la conservation de leurs biens en cas de naufrage, la possession de leur fondaco, de leur église, affectée à leur sépulture en même temps qu'au service religieux, et de leur bain. Les droits sur les marchandises générales sont fixés à 16 %; sur l'or et l'argent à 10 %; les vivres et le vin importés pour leur consommation personnelle sont exempts. Ils sont autorisés à entretenir à la douane un commis, à l'église un prêtre et un sacristain, qui, tous trois, seront exempts d'impôts. Enfin, pour toute violation des traités commise par un bas fonctionnaire égyptien, le recours leur est ouvert auprès du gouverneur d'Alexandrie et, au besoin, auprès du sultan en personne. Ce diplôme renferme les derniers privilèges accordés aux Pisans par les sultans: la liste de ces documents est courte et se termine par conséquent en 1215. Mais les statuts de la commune de Pise nous renseignent sur les temps postérieurs et démontrent indubitablement que cette République conserva ses consuls et ses fondaci dans les ports d'Égypte pendant toute la période des croisades et au delà. Il est particulièrement intéressant de parcourir, à ce point de vue, le *Breve Pisani communis* de 1286.⁶ Deux passages

¹ Pour l'or et l'argent, voy. plus loin, le diplôme de 1215.

² Amari, p. 282, 283.

³ On en trouve le texte latin et la traduction arabe dans Amari, p. 81 et s. et 284. M. Tronci fait mention de cette ambassade à l'année 1215. Ici encore M. Fagnucci, II, 230 et s. est dans une erreur absolue en ce qui touche à la chronologie.

⁴ On trouve une vieille traduction italienne de ce traité dans Pagnini, II, 198—201 et dans Amari, 285—287; la date, en 622 de l'hégire (1225) est nécessaire-

ment fausse, car Aladil mourut en l'an 615 de l'hégire (1218): M. Amari la rectifie avec raison et lui substitue l'an 612. Le même écrivain p. 288 et s., publie également un autre diplôme tout à fait analogue, mais d'une époque inconnue: on ne peut faire à ce sujet que de pures suppositions.

⁵ Probablement à l'occasion de l'arrestation générale des marchands occidentaux, signalée plus haut, d'après Amari, p. lv.

⁶ Bonaini, *Statuti Pisani inediti*, I, 55—640.

du premier livre indiquent les conditions requises pour le choix des consuls d'Alexandrie et de Damiette, la durée de leurs fonctions et quelques dispositions spéciales à leur usage. Citons, par exemple, l'interdiction de tolérer la vente du vin dans les fondaci pisans;¹ l'interdiction, sous peine d'une forte amende, de déclarer comme sujets pisans pour les faire jouir des privilèges accordés à leurs compatriotes, des marchands étrangers à la République. Enfin, les statuts communaux nous apprennent au moins le nom d'un consul: Bernarducci Mascha; son nom est cité à propos d'une boulangerie qu'il avait fait installer pour ses compatriotes, mais il n'est accompagné d'aucune date.²

Sur les relations de Gênes avec l'Égypte, les éclaircissements fournis par les sources sont également fort incomplets. Gênes avait ses consuls à Alexandrie et même ils fonctionnaient parfois, à ce qu'il semble, deux à deux. Ce détail nous est donné par un passage des *Annales génoises* relatif à un événement qui se passa pourtant loin de l'Égypte. En 1204, nous l'avons déjà vu, l'aventurier génois Alamanno de Costa expulsa les Pisans de Syracuse où ils étaient installés en maîtres depuis peu de temps: parmi les membres de cette expédition se trouvaient des consuls génois qui, ayant terminé leur temps à Alexandrie rentraient dans leur patrie.³ Ceci demande quelques explications. Alamanno était parti de l'île de Crète, où certains de ses compatriotes qui se trouvaient là de passage, venant de Syrie et d'Alexandrie, s'étaient joints à lui. C'étaient très-probablement des consuls qui rentraient des colonies et ce furent eux qui, agissant en leur qualité de représentants des autorités génoises, l'installèrent avec le titre de comte dans la ville conquise. Les expressions de l'annaliste indiquent qu'il y avait là deux couples de consuls, venant tous deux "de Alexandria" à savoir: d'une part Lambertus Fornarius et Belmustus Lercarius, de l'autre Ogerius de Insulis et Belmustus Lercarius le jeune. Faut-il admettre que ces quatre consuls avaient été simultanément en fonctions à Alexandrie, et revenaient tous ensemble à Gênes? c'est bien difficile: faut-il croire que l'un des couples revenait d'Alexandrie et se rencontra sous les murs de Syracuse avec l'autre couple qui, lui, se rendait à son poste pour le remplacer? ce serait déjà plus vraisemblable, mais il n'était pas d'usage que des consuls coloniaux abandonnassent leur poste avant l'arrivée de leurs successeurs et, d'ailleurs, dans l'histoire de l'expédition de Syracuse, on ne voit point que l'escadre d'Alamanno ait été rejointe par un vaisseau

¹ Bonani, op. cit. I, 333. Depuis le règne de Bibars, les prohibitions relatives à l'usage du vin chez les musulmans avaient été renouvelées avec plus de ri-

gueur que jamais: c'est sans doute la cause de l'interdiction en question.

² *Ibid.* III, 395 et s.

³ *Annal. Jan.*, p. 121 et s.

de Gênes. M. Canale cherche à résoudre le problème¹ en supposant que le premier couple seul venait d'Alexandrie et que le second aurait été à Alexandrette: il faudrait donc admettre la possibilité qu'il y eût alors des consuls occidentaux à Alexandrette, ce qui est bien difficile, tant donné l'état d'abandon de la ville à cette époque. Mais voici quelque chose de plus positif: c'est le traité conclu, en 1203, par les consuls Lamberto Fornari et Belmusto Lercari avec le prince d'Antioche² et le premier couple de consuls ne venait donc pas d'Alexandrie, mais de Syrie où ils avaient fonctionné pendant l'année précédente. C'est uniquement par suite d'un lapsus calami échappé à l'auteur ou au copiste, que les mots "de Alexandria" reparaissent deux fois dans le passage; il faudrait établir à la suite des noms des deux premiers consuls les mots "de Syria", et il reste de cette discussion que les consuls revenant d'Alexandrie étaient Ogerius de Insulis et Belmustus Lercarius le jeune.

En dehors de ce qui précède, nous en sommes réduits à quelques mots glanés de ci de là, tantôt à propos d'un vaisseau, tantôt à propos d'ambassadeurs dont un chroniqueur signale le départ de Gênes pour Alexandrie, mais sans ajouter sur le but et le résultat de cette mission des indications de nature à nous satisfaire.³ C'est seulement vers la fin du XIII^e siècle, qu'un jour plus net commence à se faire sur les relations de la république génoise avec les sultans d'Égypte, grâce à un document de l'année 1290: c'est le texte d'un traité de paix et de commerce conclu entre les deux puissances, dans le but de mettre fin à une série de représailles mutuelles. En 1287, un vaisseau marchand, portant une riche cargaison et appartenant à la maison génoise Spinolino Spinola et consorts, faisait escale à Alexandrie à son retour de Syrie: le sultan Keyvoun avait fait saisir le bâtiment, mettre en lieu de sûreté l'équipage et la cargaison et n'avait consenti à s'en dessaisir que contre une forte rançon. Par contre, en 1289, le capitaine génois *Benedetto Zaccaria*,

¹ *Nuova istoria di Genova*, II, 328.

² Canale, *l. c.*, II, 310; cf. Olivieri, *arte e Cronache*, p. 59.

³ *Annal. Jan.*, a. a. 1200, 1205, 1231, 1233, p. 118, 123, 117—181; dans le premier de ces passages seulement il est dit que l'ambassadeur devait demander au sultan la délivrance des prisonniers mois mais qu'il échoua dans cette partie de sa mission. Voyez encore Makrizi, éd. Matremère, I, 1, p. 91, not. 215; I, 2, 127; II, 1, p. 81 (aux années 1263, 1275, 1285); enfin Canale, *l. c.*, II, 327 s. Makrizi signale, à l'année 1285, deux

ambassadeurs de Gênes qui rapportèrent deux charges de Sarasina (imitation des étoffes d'Orient), six gerfauts et un grand chien; ils arrivèrent au Caire avec des envoyés de Rodolphe de Hapsbourg (Burchardus de Monte Sion) et de l'empereur Andronic l'ancien; leur projet était sans doute de chercher à inspirer au sultan des dispositions pacifiques à l'égard des chrétiens de Syrie; voyez Karabacek, *Une ambassade de Rodolphe de Hapsbourg en Égypte* (tirage à part de la *Oesterr. Monatschrift für den Orient*, 1879).

agissant de concert avec le consul de Caffa, Paolino Doria, enleva, près de la côte de l'Asie-Mineure, à hauteur de Candelore, un vaisseau égyptien chargé de sucre, de poivre et de lin: c'était une sorte de représaille pour la prise de Tripoli, tombée au pouvoir du sultan au mois d'avril de la même année. Comme presque toujours en pareil cas, le sultan furieux fit retomber le poids de sa colère sur les marchands génois dont il se trouvait précisément en ce moment un grand nombre à Alexandrie; tout ceux qui n'eurent pas vent de la chose et ne purent pas fuir à temps furent jetés en prison. Sur ces entrefaites, un certain Béranger Panzano (?) avait eu l'audace d'aller attaquer la ville de Tinèh (à l'ouest de Faramah): le gouvernement génois se hâta de désavouer Zaccaria et Panzano et de déclarer que ce n'étaient que des corsaires qui refusaient d'obéir à ses ordres et couraient les mers à leurs risques et périls. Alberto Spinola fut expédié en ambassade auprès du sultan (déc. 1289); il ramenait les passagers du vaisseau saisi par Zaccaria et rapportait leurs marchandises ou leur valeur en argent: après les formalités de la remise, il jura solennellement que la restitution était complète et exprima le désir de conclure un traité de paix avec le sultan. Kelavoun se fit prier longtemps, mais comme, en somme, il eût été bien fâché de perdre les bénéfices que rapportait au pays le trafic avec Gênes, il finit par se laisser fléchir.¹ Les négociations aboutirent au traité du 13 mai 1290² qui fut signé au nom de la République de Gênes par Alberto Spinola, au nom du sultan et de son fils par le vice-roi (Naïb) d'Égypte Hossam-eddin-Torontai (*Osemedinus*),³ et au quel

¹ Ce qui précède est un résumé de la relation donnée par les *Annal. Jan.*, p. 317, 324 et du récit du biographe de Kelavoun; voy. la note ci dessous.

² Le traité se compose, en réalité, de quatre parties: les concessions accordées par le sultan; la formule du serment par lequel le Naïb Torontai en jure l'observation; les engagements pris par Spinola et, enfin, son serment. Le livre des *Chartes de la ville de Gênes* donne les parties 1, 2 et 3 en latin, et encore il manque la fin de la troisième, tandis que le biographe anonyme de Kelavoun, arrivé à ce point, a reproduit en langue arabe les parties 3 et 4, la troisième intégralement. Silvestre de Sacy d'abord (*Not. et extr.*, XI, 41—52) et, depuis lui, Amari (*Atti della Società Ligure*, V, 606—614 et suppl.) ont publié ces textes arabes avec tra-

duction et commentaires. Les textes latins se trouvent dans le *Liber jurium*, II, 243—248; avant sa publication ils avaient été déjà communiqués, avec moins d'exactitude, il est vrai, par Silvestre de Sacy (*ibid.* p. 34—41) et Cibrario, *Economia politica del medio evo*, 2^e édit., p. 400 et s. On trouve des extraits de ce traité dans Serra, *Storia dell' antica Liguria e di Genova*, IV, 162 et ss. et dans Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, II, 119—123; ce dernier a eu le tort de parler de deux traités conclus l'un avec Almansor, l'un avec Kelavoun, car Almansor et Kelavoun ne sont qu'un seul et même personnage (Canale, *Nuova istoria di Genova*, III, 184—190) en a donné une estimable traduction avec commentaires.

³ Il occupa ce poste de 1279 à 1290; Makrizi, II, 1, p. 6, 110, 113.

assistèrent comme témoins les deux consuls génois Bonifazio (?) et Raffo, et quelques marchands et dignitaires ecclésiastiques choisis parmi les chrétiens d'Égypte. L'ambassadeur garantit sous serment qu'à l'avenir, les citoyens génois respecteraient en tous lieux les personnes et les biens des sujets du sultan et s'abstiendraient de s'en prendre à l'un quelconque d'entre eux du mal commis par un tiers. De son côté, le sultan donna toutes les assurances capables de satisfaire les vœux exprimés par l'ambassadeur au sujet du traitement et de la situation des marchands génois en Égypte. Si nous commençons l'examen du traité par ce qui concerne la colonie génoise d'Alexandrie, nous voyons qu'il ne contient pas une garantie formelle de la propriété du fondaco, mais il la sous-entend, car il stipule l'exemption de droits pour le fromage et autres objets de consommation destinés à ses habitants. La possession de l'église de Notre Dame est, au contraire, garantie aux Génois, mais sous la condition qu'il n'y sera fait aucune réparation, quand même elle viendrait à tomber en ruines.¹ Les limites de la juridiction des consuls génois et de l'émir (*mil*, *milus*) chef de la douane sont fixées comme d'ordinaire, en ce sens que le demandeur doit soumettre sa cause aux juges naturels du défendeur. Chaque consul génois est autorisé à s'adresser directement au sultan lorsqu'il aura à porter plainte au nom d'un de ses nationaux et à requérir l'escorte d'un cawas de l'émir, soit pour lui-même, soit pour la personne qu'il enverrait dans ce but au Caire. A la douane, les marchands génois auront la jouissance de magasins vastes et en bon état d'entretien, dont les clefs resteront entre leurs mains; les marchandises entreposées dans ces locaux seront confiées à la garde des douaniers, sous leur responsabilité. Un commis entretenu par les Génois tiendra un registre où seront inscrits d'une part le montant des droits dus par les marchands génois à la douane, de l'autre, les sommes dues par la douane (les marchands vendaient souvent directement à l'administration). Si, au moment de son départ, un génois est encore débiteur de la douane, celle-ci devra accepter soit la caution du commis génois, soit une acception d'un sujet sarrasin sur lequel l'individu en question aurait une créance. Pour toute vente faite par un Génois à un Sarrasin, si elle a été faite régulièrement par devant témoins par l'un des courtiers ou des drogmans de la douane, l'administration sera garante du paiement. Un Génois ne peut être contraint de vendre; il aura toujours le droit de remporter sans frais une marchandise non-vendue; de même, aucun fonctionnaire ou grand personnage du pays ne peut obliger un Génois à acheter. Le traité que nous analysons renferme une foule d'articles

¹ J'adopte sur ce point, d'accord avec lieu de nisi) si dirruerit." Silvestre de Sacy, la lecture: "nec (au

relatifs à la fixation des droits de douane, dont le taux variait suivant une échelle établie d'après la classification des marchandises. Les fourrures fines et les pierres précieuses sont exemptes: les camelots, les soieries, la soie, les étoffes connues sous le nom de cendal et de samit, les draps de toute couleur, les draperies de Reims, les fils d'or, les bois de construction payeront 10 %; tous les articles qui doivent être pesés à la douane sont soumis à un droit de 12 %; pour l'or et l'argent monnayés ainsi que pour l'argent non monnayé, le droit est d'un peu plus de 4 %; pour l'or en barre, il dépasse 6 %.¹ Tout Génois ayant de l'or ou de l'argent en barres, pourra le faire frapper pour son compte à la Monnaie du sultan, à Alexandrie, contre paiement d'une certaine taxe:² cet argent n'est soumis à aucun droit de douane s'il est expédié d'Alexandrie au Caire pour y faire des paiements.³ Ceci démontre que les Génois ne restaient pas renfermés à Alexandrie, mais qu'ils se répandaient dans l'intérieur, où la capitale les attirait naturellement plus que les autres places. Il résulte du préambule du traité que tous les territoires placés sous la domination du sultan leur étaient ouverts: un autre passage prévoit le cas où un Génois viendrait à mourir dans une localité où il ne se trouverait ni consul de sa nation, ni même aucun de ses compatriotes: dans ce cas, les autorités égyptiennes devaient prendre son avoir en garde jusqu'à la décision du gouvernement génois.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de la situation des trois principales villes commerçantes d'Italie en Égypte; mais elles n'étaient pas seules à exploiter un terrain si fructueux. En dépit des efforts de Venise pour barrer la route aux autres villes de l'Adriatique, elle ne pouvait empêcher Raguse et Ancône d'envoyer leurs vaisseaux jusqu'en Égypte. Trois traités à peu près identiques, conclus entre *Raguse* et Venise pendant les années 1232, 1236 et 1252, peuvent nous donner un aperçu des

¹ La somme à payer était, suivant le cas, de quatre et six besants, plus un appoint en petite monnaie, dont le chiffre est écrit dans le manuscrit d'une façon tout à fait illisible: les uns y trouvent: ch. XVI et ch. XII, les autres: m. XVI et m. XII: les premiers traduisent l'abréviation par "charatos", les seconds par "miliarienses": on comptait 24 charati et 48 migliaresi pour un besant; voy. Uzzano, p. 111, 113.

² À la place du mot "ceram", qui est absolument dénué de sens, il faut lire dans l'original "cecam", c'est à dire "zec-

cam", monnaie (en arabe sicca, à proprement parler, le poinçon à frapper la monnaie). Les employés de la monnaie, à qui les Génois devaient payer la taxe sont appelés ici "mesorii": suivant M^r le prof. Fleischer, qui a eu l'amabilité de nous communiquer ce renseignement, ce mot correspond à l'arabe "massara", presse, que nous avons déjà rencontré à propos de la fabrication du sucre.

³ "Portent dictos darenos ad impli-candum apud Carum (le Caire):" cf. in civitate Cari, dans Taf. et Thom., II, 489.

pays que fréquentait dès lors la marine ragusane: à côté des noms de la Romanie, de la Barbarie, de Tunis, de la Syrie, nous y lisons aussi celui de l'Égypte:¹ les vaisseaux ragusans rapportaient à Venise des produits de tous ces pays et les traités en question ont précisément pour objet la fixation des droits à percevoir sur ces articles. On pourrait, il est vrai, nous opposer certains documents dans lesquels des citoyens de Raguse prennent vis-à-vis du doge de Venise l'engagement de ne pas aller en Égypte;² mais il ne faut pas s'y tromper; ces pièces datent des années qui précédèrent la croisade de Frédéric II, c'est à dire d'une époque où le voyage d'Égypte était interdit aux citoyens de Venise eux-mêmes. Sur la côte italienne de l'Adriatique, Ancône était alors dans tout son éclat; nous avons vu déjà que ses bourgeois étaient en relations avec la Syrie et qu'ils y avaient même un établissement permanent; ils trafiquaient aussi avec l'Égypte. Boncompagni, faisant la description du siège de la ville, en 1174, par Christian, archevêque de Mayence,³ énumère ses défenseurs et note qu'un grand nombre de bourgeois étaient absents: ils se trouvaient en ce moment pour leurs affaires à Alexandrie, à Constantinople, ou encore sur d'autres points de l'empire byzantin. Il est assez probable qu'il existait des traités entre les sultans d'Égypte et Ancône, car le pape Grégoire X semble y faire allusion dans une lettre adressée au sultan, en 1231, pour intercéder en faveur de marchands de cette ville: ces malheureux avaient été jetés dans les prisons d'Alexandrie et dépouillés de tout leur avoir: le pape dit que les Ancônitains étaient en droit de compter sur la protection du sultan.⁴

Si d'Ancône on se dirige vers le Sud, on rencontre tout le long de la côte une série de ports dont la situation était particulièrement favorable au développement de leur trafic avec l'Égypte. *Barletta*, *Trani*, *Bari*, *Brindisi* avaient une population d'armateurs qui ne se bornaient assurément pas au transport des pèlerins et des croisés, mais s'occupaient aussi de celui des marchandises. Ils mirent à profit les bons rapports de Frédéric II et du sultan pour multiplier leurs voyages en Égypte. C'est à cette époque qu'appartient le testament d'un citoyen de Trani qui habitait, à ce qu'il semble, ordinairement Brindisi: il y dispose de sommes d'argent et de marchandises confiées par lui à un vaisseau parti pour Alexandrie (1227).⁵ Les exemples de ce genre ne nous feraient certainement pas défaut si les documents d'origine privée de cette ca-

¹ Taf. et Thom., II, 311, 332, 468; *Monum. spect. hist. slav. merid.*, I, 48, 55, 84 et s. Le premier de ces traités se trouve encore dans l'*Archiv. stor. it.*, App. IX, p. 386. A rapprocher, le passage de Benjamin de Tudèle cité plus haut.

² *Monum. Slav. merid.*, I, 33; III, 394.

³ Muratori, SS. VI, 930.

⁴ Raynald, *Annal. eccl.*, a. a. 1231, n° 56.

⁵ Davanzati, *Sulla seconda moglie di Manfredi*, p. xciv et ss.

tégorie étaient moins rares. La mort de Frédéric II et celle de Manfred ne rompèrent pas les relations entre l'Italie méridionale et l'Égypte. Si, d'une manière générale, Charles d'Anjou chercha à prendre le contre-pied des princes allemands, sur ce point il eut la sagesse de suivre leur exemple; il rechercha l'amitié du sultan d'Égypte et n'oublia pas de stipuler en faveur de ses sujets la prolongation des privilèges dont ils avaient joui au temps de Frédéric.¹

Les circonstances favorables aux marins d'Italie ne l'étaient pas moins à ceux de la Sicile:² ceux de Messine semblent en avoir particulièrement profité, ce qui est tout naturel, étant donnée la situation de cette ville sur la route directe de l'Égypte. C'était aussi une bonne occasion pour les habitants de Salerne et d'Amalfi; leurs relations avec l'Égypte étaient d'ancienne date déjà, et Amalfi les entretenait autant que le lui permettaient ses forces déjà bien réduites.³

Nous avons énuméré à peu près complètement toutes les villes d'Italie qui entretenaient des relations commerciales avec l'Égypte, celles du moins pour lesquelles il existe des preuves ou de très-grandes probabilités. Passons au midi de la France: ici, nous trouvons d'abord *Marseille*: ses relations avec l'Égypte remontaient à une antiquité reculée; en les reprenant, elle ne fit que revenir à un ancien état de choses. Les statuts de la commune marseillaise au XIII^e siècle nous montrent ce trafic en pleine activité; il y est fréquemment question de marchandises apportées d'Alexandrie à Marseille par des marchands indigènes ou étrangers. Ils nous apprennent de plus que, soit pendant le voyage, soit pendant leur séjour à Alexandrie, les Marseillais étaient toujours placés sous l'autorité de consuls de leur nation.⁴ En 1272, un incident faillit arrêter brusquement ce trafic. Des vaisseaux marseillais avaient capturé un bâtiment musulman qui ramenait de Crimée à la cour du sultan Bibars des ambassadeurs Tatars: les ambassadeurs eux-mêmes avaient été réduits en captivité et menés à Acre avec le reste

¹ Michand-Reinaud, *Bibliothèque des croisades*, IV, 482 et s., 515; Wilken, *Gesch. der Kreuzz.*, VII, 420 et s., 528. On trouve encore un témoignage de ce fréquent échange d'ambassadeurs entre les deux princes, dans Del Giudice, *Cod. dipl. angiov.*, p. 222 et s., not. (Chartes de 1269 et 1271) et dans Minieri Ricci, *Il regno di Carlo I d'Angiò negli anni 1271 e 1272*, p. 13, 15, 75.

² Benjamin de Tudèle les signale déjà fréquentant le marché d'Alexandrie, au temps de la domination normande.

³ Il existe encore, de l'année 1259, un contrat passé entre un Amalfitain et un habitant de Ravello, localité situé sur la hauteur qui domine Amalfi: il s'agit d'un voyage d'affaires à entreprendre en commun, à Alexandrie ou à Acre: Camera, *Mem. di Amalfi*, I, 435.

⁴ Méry et Guindon, I, 329, 333; II, 205 et ss. Voyez aussi le contrat passé, en 1219, entre la ville de Marseille et le comte Hugues de Empurias, dans Papon, *Hist. de la Provence*, II, *preuves*, n^o XLI.

de l'équipage. Le sultan réclama immédiatement leur élargissement sous peine d'interdiction de son empire au commerce marseillais. Cette menace fit son effet: les ambassadeurs furent relaxés et les Marseillais demeurèrent libres de poursuivre leurs entreprises commerciales en Égypte.¹

Montpellier avait aussi sa colonie de commerce à Alexandrie dès avant le milieu du XIII^e siècle. A cette époque, les rois d'Aragon étaient seigneurs de Montpellier, et il semble que les colons à Alexandrie dussent leur reconnaître les mêmes droits de souveraineté que leurs compatriotes en France; il n'en fut pourtant point toujours ainsi: par des raisons qui nous sont inconnues, les colons prétendirent s'affranchir à leur égard des liens de l'obéissance: cela se passait au moment du séjour de Raimond de Conchis en Égypte; or, nous trouvons ce même de Conchis chargé de missions en Chypre et à Tripoli² en 1236 et en 1243; il est possible que son séjour en Égypte ait précédé ou suivi de près l'une de ces missions et que ce soit lui qui ait rendu compte à son retour des prétentions émises par les colons. Quoi qu'il en soit, par un décret spécial de l'an 1264, le roi Jayme I^{er} déclara renoncer à la punition de cet acte de félonie.³ Il est certain d'ailleurs que le mouvement de révolte avait été éphémère. Les consuls coloniaux exerçaient leurs fonctions au nom du roi et en vertu d'une nomination émanant de l'autorité royale. En 1267, Jayme I^{er} envoya à Alexandrie, avec un navire de commerce, deux bourgeois de Montpellier, Bernard de Molendinis (Molinis?) et Bernard de Plano, munis de ses pleins pouvoirs. Non-seulement les sujets du roi embarqués sur le même bâtiment étaient soumis à leur autorité et à leur juridiction pendant la durée de la traversée, à l'aller et au retour, mais encore ordre était donné à tous les marchands originaires de territoires dépendants de la maison d'Aragon, présents à Alexandrie, de se soumettre à leur autorité administrative et judiciaire. Les deux plénipotentiaires étaient autorisés à pourvoir à la location du fondaco et chargés d'installer dans la colonie, avant leur retour, un ou plusieurs consuls, investis au nom du roi de la juridiction civile et criminelle.⁴ Il semble que les gens de Montpellier établis à Alexandrie n'avaient pas un consulat et un fondaco particuliers, du moins tant que leur mère-patrie fut soumise à la couronne d'Aragon, mais qu'ils partageaient consulat et fondaco avec les marchands originaires des provinces espagnoles de cette même couronne, et

¹ Michaud-Reinaud, *Biblioth. des crois.*, IV, 530 et s.; Wähken, *Gesch. d. Kreuzz.*, VII, 608 et s.

² Méry et Guindon, I, 419 et s.; Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 513.

³ Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 253.

⁴ Capmany, *Memorias sobre la marina de Barcelona*, IV, 6: on trouvera à la suite, p. 7, l'ordonnancement d'une somme à toucher par ces deux personnages.

que les chefs de la colonie étaient choisis alternativement dans chacune des nationalités dont elle se composait.

Si, en général, le commerce avec l'Égypte était licite pour les sujets du roi d'Aragon, il leur était cependant interdit de vendre aux Sarrasins soit des matériaux de constructions navales, soit des vaisseaux tout construits. Ce trafic fit l'objet d'un solennel avertissement adressé, en 1272, par le pape Grégoire X aux bourgeois de Montpellier: nous en avons déjà parlé. L'année précédente, il en avait déjà adressé un à peu près identique aux bourgeois de Narbonne.¹ Ce fait indique que Narbonne entretenait aussi des relations avec l'Égypte dès l'époque des croisades. Au témoignage d'un géographe arabe contemporain,² il existait un trafic entre l'Angleterre et Alexandrie par Narbonne: voici comment. Toute l'Aquitaine était alors au pouvoir des Anglais; or, l'Angleterre expédiait par mer jusqu'à Bordeaux des chargements d'étain et de cuivre; de Bordeaux, ces matières remontaient la Garonne jusqu'à Toulouse, d'où elles étaient dirigées sur Narbonne à dos de bêtes de somme. Là, elles étaient de nouveau prises en charge par des vaisseaux "francs" qui les portaient à Alexandrie; ces vaisseaux "francs" appartenaient naturellement à la marine de Narbonne.³

Pour terminer ce sujet, ajoutons que, dans le nombre des marchands que Benjamin de Tudèle dit avoir vus à Alexandrie, il cite ceux d'Aragon; en réalité, ce qu'il entend désigner sous ce nom, c'est la Catalogne, réunie à l'Aragon depuis 1137, et, en particulier, sa capitale, Barcelone. Ces marchands catalans faisaient, la plupart du temps, le voyage d'Alexandrie sur des vaisseaux indigènes, cela ne peut pas faire l'objet d'un doute. Dans la suite (1227), le roi Jayme I^{er} interdit même de charger sur des bâtiments étrangers les marchandises à destination d'Alexandrie ou de la Syrie, tant qu'il y aurait des vaisseaux disponibles dans le port de Barcelone.⁴ Il est donc certain que la marine marchande de Barcelone faisait d'une manière habituelle la traversée d'Égypte.⁵ Au besoin, d'ailleurs, le code maritime connu sous

¹ Port, *Histoire du commerce maritime de Narbonne*, p. 128, 129: à rapprocher d'un passage de Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 266 et ss.

² Ibn-Saïd (mort en 1274), cité par Aboulféda, *Géogr.*, trad. Reinaud, II, 307.

³ Certains marchands de Narbonne, revenant d'Alexandrie avec des confrères de Pise et de Marseille, tombent entre les mains d'un Génois (1291); *Annal. Jan.*, p. 341.

⁴ Capmany, *l. c.*, II, 11 et s.

⁵ A propos des états croisés de Syrie, j'ai émis l'avis qu'il y avait lieu d'attribuer au commerce qui se faisait entre la Syrie et Barcelone la présence, sur ce dernier marché, de produits de l'Orient en quantités énormes; Capmany (I, 43 et ss.) l'attribue au commerce d'Égypte et je dois reconnaître pour ma part qu'une grande partie des épices qui arrivaient à Barcelone devaient avoir passé par cette voie.

le nom de *Consulado del mar* serait là pour nous l'apprendre. On admet, avec toute apparence de raison, que ce code fut entièrement rédigé à Barcelone; or, différents passages donnent à entendre que les marins de la nation à l'usage de laquelle il avait été composé connaissaient, pour les avoir visitées, non-seulement l'Arménie et la Syrie (Acre) mais aussi Alexandrie.¹ Ce trafic présentait un danger; c'est qu'il contribuait à fournir aux souverains de l'Égypte les moyens de consolider leur puissance militaire; pour y parer, Jayme I^{er} publia, en 1274, une ordonnance spéciale par laquelle il prohibait l'exportation en Égypte des métaux, des bois de construction, des armes, des vaisseaux et des objets d'alimentation.² Cette mesure était purement préventive et nullement destinée à entraver le commerce d'Égypte; le mouvement des affaires avec ce pays avait déjà pris un tel développement, qu'Alexandrie fut une des premières places d'outre-mer où Barcelone envoya un consul: en vertu d'une délégation royale, ce consul fut nommé par le conseil et les prud'hommes (*probi homines*) de la ville et envoyé à Alexandrie pour y prendre la direction de la colonie catalane, avec l'assistance de deux conseillers.³ Ce développement de la prospérité commerciale rentrait trop dans les vues politiques des rois d'Aragon pour n'être point favorisé par eux. Parents des Hohenstaufen, animés du même esprit, ils suivaient la même ligne de conduite amicale à l'égard des sultans d'Égypte. Déjà Jayme I^{er} avait échangé des témoignages d'amitié avec le sultan d'Égypte⁴, probablement par l'intermédiaire de Manfred de Hohenstaufen, lié avec les deux souverains. Des questions commerciales à traiter fournirent à Pierre III, fils de Jayme, l'occasion de renouer ces relations.⁵ Mais le prince qui poussa le plus loin cette politique fut Alphonse III d'Aragon; d'accord avec son frère Jacques, roi de Sicile,

¹ *Consulado del mar*, dans Pardessus, *Collection des lois maritimes*, II, 80, 301. Le nom d'Acre qui se trouve là (on sait qu'elle fut détruite en 1291) démontre que le chapitre en question fut rédigé à l'époque des croisades.

² Capmany, II, 36 et s.

³ L'autorisation royale relative à la nomination de consuls pour les "partes ultramarinas" (chartes de 1266 et 1268 dans Capmany, II, 32—34) ne précède que de très peu l'envoi de Petrus Guillelmi comme consul catalan à Alexandrie (1272), *ibid.* II, 366. Dans l'appendice de ce volume, p. 58, Capmany prétend que le premier consul fut un certain Jayme de

Fivaller et qu'il fut nommé en 1270; j'avoue que je ne puis rien découvrir de semblable dans les documents en question: cela n'empêche d'ailleurs pas Capmany (I, b, p. 47, 195) de désigner Guillelmi comme le plus ancien.

⁴ Michaud-Reinaud. *Biblioth. des crois.*, IV, 494, 516; Miedes (*De vita et rebus gestis Jacobi I*, Valenc. 1582, p. 309 et s.) parle de deux bourgeois de Barcelone, grands voyageurs, comme d'ambassadeurs du roi.

⁵ Capmany, I, 2^e part., p. 48, ne donne malheureusement pas le document relatif à ce fait.

il envoya au Caire une ambassade chargée de conclure avec le sultan Kelavoun un traité d'alliance offensive et défensive; son but était d'obtenir, sinon des secours en hommes, tout au moins des subsides en argent.¹ Le traité fut effectivement conclu le 25 avril 1290. Wilken² n'en parle à tort que comme d'un traité de commerce, car la première place y appartient aux clauses d'intérêt purement politique. Il renferme cependant aussi quelques articles relatifs au commerce. Ainsi, il y est stipulé, entre autres choses, que les droits d'entrée, de sortie et de transit usités jusqu'à ce jour seront maintenus pour les marchands originaires des territoires dépendants de la couronne d'Aragon, à Alexandrie, Damiette et autres villes frontières de l'Égypte; que, pour les ventes et les achats négociés entre les dits marchands et les marchands égyptiens en territoire égyptien, les formalités à suivre seront réglées par la loi musulmane; enfin, qu'Alphonse ne fera rien pour empêcher ses sujets ou autres Francs d'exporter en Égypte du fer, des armes, du bois et autres articles analogues.³ Comme, dans l'intervalle, Alphonse avait complètement changé sa ligne de conduite politique, il est douteux qu'il ait donné sa ratification à cette convention.⁴

Kelavoun mourut six mois après (10 nov. 1290), au milieu des préparatifs du siège d'Acre: son fils Almélîk-Alachraf acheva son entreprise. Cet événement marque la fin de la période des croisades. Il ne nous reste donc qu'à dire quelques mots de ce que, depuis trente ans qu'ils régnaient en Égypte, les *sultans mamelouks* avaient fait pour le commerce. Leur élément était la guerre; le but de leurs efforts, l'affaiblissement des états croisés, leur écrasement s'il était possible; et comme de nouvelles armées pouvaient accourir à l'aide de la domination franque chancelante en Syrie, la protection assurée de leur pays contre leurs attaques. Si, parfois, ils consentaient à nouer des relations amicales avec quelques princes d'Occident, c'était un moyen de détourner du mouvement des croisades une partie de la chrétienté et, accessoirement, de se tenir au courant de la situation politique de l'Europe et des projets de ses princes. Les considérations commerciales ne venaient qu'en seconde ligne. Devant les mesures à prendre pour la défense de

¹ Jacques réclama effectivement des subsides deux ans plus tard; nous reviendrons sur ce point.

² *Gesch. der Kreuzz.*, VII, 713.

³ Ce traité se trouve dans la biographie arabe du sultan Kelavoun: Silvestre de Sacy l'a traduit le premier en français et publié séparément (*Magasin encyclopédique* de Millin, 7^e année, 1801, II, 145 et ss.):

c'est cette traduction française que Wilken a retraduite en allemand (*Gesch. der Kreuzz.*, VII, *suppl.*, 17—30). M. Amari a collationné à plusieurs reprises ces traductions avec l'original et a fini par donner en italien la traduction la plus fidèle (*La guerra del vespro siciliano*, 8^e édit., Firenze, 1876, II, 332 et ss.).

⁴ Amari, *l. c.*, I, cxiii, 422.

l'Égypte contre les croisés, les intérêts du commerce n'avaient qu'à s'effacer. C'est ainsi que, pour parer aux dangers d'une invasion des Francs par l'embouchure du Nil, le sultan Bibars rétrécit et rendit impraticable aux vaisseaux de haut bord la branche de Damiette; peu lui importait que l'accès du fleuve fût ainsi fermé aux grands navires marchands. Au temps de Makrizi, c'est-à dire pendant la première moitié du XV^e siècle, le fleuve était encore obstrué en cet endroit et les navires venant de la haute mer étaient obligés de décharger leur cargaison dans des barques. Le trafic commercial de Damiette se ressentit naturellement de cet état de choses. Déjà, il avait eu beaucoup à souffrir du déplacement de la ville opéré en 1250. Auparavant, elle était facilement abordable du côté de la mer, de sorte qu'à deux reprises les croisés s'en étaient emparés et en avaient fait leur base d'opérations; pour leur ôter à l'avenir ce point d'appui, les Sarrasins la démolirent eux-mêmes et allèrent fonder une nouvelle Damiette sur les bords du fleuve, à deux lieues plus loin.¹ Pour en revenir aux sultans mamelouks, il faudrait pourtant se garder de les accuser, même *Bibars*, le plus belliqueux de tous, d'une indifférence absolue pour les intérêts du commerce. *Bibars*, par exemple, veillait avec sollicitude sur les marchands qui parcouraient la Mer Rouge; les souverains des îles de Dahlak et de Souakim ayant fait main basse sur les biens de marchands morts sur leur territoire, il leur fit exprimer son mécontentement par un envoyé spécial:² il supprima les droits sur les ventes qui constituaient une charge écrasante pour les habitants d'Alexandrie et, par cette mesure, facilita les échanges.³ Ce que nous venons de dire de *Bibars* s'applique bien mieux encore à *Kelavoun*. Celui-là certes suivait d'un œil attentif les progrès de la vie commerciale, qui conclut avec les Génois ce traité de commerce, si remarquable par les détails dans lesquels il entre et par le dessein visible d'aller au-devant des désirs des marchands étrangers. Il semble que ce sultan se soit donné pour tâche d'attacher à son pays les nations commerçantes de l'Occident; mais il ne négligeait pas pour cela celles de l'Orient. En 1288, il fit rédiger par son secrétaire d'état des passe-ports que des marchands égyptiens furent chargés de répandre dans l'Yémen, dans l'Inde et l'Indo-Chine et jusqu'en Chine, pour servir à tous ceux des habitants de ces régions qui voudraient visiter l'Égypte et la Syrie.⁴ Il est évident qu'on ne pouvait témoigner d'une manière

¹ Sur cette double opération, voyez Makrizi, *Hist. des sult. maml.*, I, 1, p. 15, 140; Aboulf. dans le *Recueil des hist. des crois.*, p. 180, 768; Michaud-Reinaud, *Biblioth. des crois.*, IV, 481; *Annal. Jan.*, p. 227; Matth. Paris, *Hist. angl.*, éd.

Madden, III, 113, 321; Wilken, *Gesch. der Kreuzz.*, VI, 186; VII, 258 et s.

² Makrizi, *l. c.*, p. 231.

³ *Ibid.* p. 221.

⁴ *Id.*, II, 1, p. 97.

plus frappante le désir d'attirer de plus en plus vers l'Égypte et la Syrie le commerce de ces pays lointains. Nous ignorons si cet appel eut tout le succès voulu, mais il paraît bien que l'empire des sultans d'Égypte exerça sur les Orientaux une attraction à laquelle contribuaient son étendue, ses vastes ressources et la gloire militaire de ses souverains. Nous en trouvons un exemple intéressant dans l'ambassade du prince de Ceylan qui arriva en Égypte au mois d'avril 1283. Ce prince avait reçu des offres d'alliance du souverain de l'Yémen, mais il préféra rechercher celle de Kélavoun et nouer avec son empire des relations commerciales. Il envoya dans ce but un ambassadeur, et, comme la voie la plus courte passait en vue de l'Yémen, il lui fit faire un long détour par le golfe Persique et Bagdad. Désireux de donner au sultan une haute idée de sa puissance, il avait chargé son ambassadeur d'une lettre dans laquelle il énumérait complaisamment ses vaisseaux et ses éléphants, ses vingt-sept places fortes et ses nombreux trésors; puis, il exposait comme quoi son pays produisait en abondance les perles, les pierres précieuses, la mousseline et autres fines étoffes, le bois du Brésil, la cannelle; il affirmait que les Égyptiens trouveraient chez lui tous les articles qu'ils tiraient jusqu'alors du pays des Banians, c'est à dire de l'Inde; enfin, il exprimait le désir que le sultan établît un commissaire à Aden, la principale station intermédiaire entre l'Égypte et Ceylan; sans doute, dans sa pensée, ce fonctionnaire devait donner l'impulsion au trafic entre les deux pays et le protéger en même temps.¹ Cette lettre vient à l'appui de ce que nous avons dit, à savoir que les Égyptiens recevaient en général les produits de l'Orient par l'intermédiaire des Indiens. Nos recherches ne nous ont pas permis d'établir si la concurrence dont Ceylan les menaçait réussit à s'organiser et si elle eut du succès. Ce que nous voulons démontrer, c'est que, pendant sa période guerrière, l'Égypte reçut constamment la visite de marchands venus du fond de l'Orient, qu'elle-même y envoya toujours des marchands, et que par conséquent, les produits de l'Orient ne cessèrent jamais de s'entasser et de s'échanger sur ses marchés.

¹ Quatremère, *Mém. géogr. et hist. sur l'Égypte*, II, 284—286; Makrizi, *l. c.*, II,

II. Développement du commerce

I Levant par suite de l'ouverture du continent asiatique.

(Depuis la fin du XIII^e siècle jusque vers la fin du XIV^e.)

A. Première zone.

1^o L'empire grec sous les Paléologues et les principautés franques de Grèce jusqu'au traité de Turin, 1381.

Il faut revenir un instant sur nos pas et nous reporter à l'époque où les *Génois* avaient été expulsés d'Acre par leurs rivaux. Ce fut pour eux une dure épreuve : leurs maisons, leurs murailles, leurs donjons avaient été rasés ; leurs ennemis s'étaient partagé leurs biens ; ils ne pouvaient pas même se montrer dans la ville sans se soumettre à des conditions humiliantes ; toutes les tentatives de conciliation avaient échoué, repoussées par leurs vainqueurs avec une hauteur arrogante. On était trop, et ils devaient nécessairement saisir, de quelque main qu'elle leur vînt, toute occasion de rendre aux Vénitiens le mal pour le bien. Or, voici qu'un jour ils apprirent qu'il se préparait en Grèce une tentative dont la réussite serait un désastre pour leurs ennemis. *Michel Paléologue* se disposait à entrer en campagne dans le but de chasser les Latins de Constantinople et de reprendre possession de l'antique capitale de l'empire grec. Les Génois n'ignoraient point qu'en s'alliant avec ce prince ennemi des Latins, ils allaient provoquer l'indignation de tout l'Occident et surtout les colères du pape, car c'était le renversement de son œuvre de prédilection, la restauration de la religion catholique romaine sur le sol de la Grèce.¹ Mais l'existence de l'empire latin était intimement liée à la prépondérance de Venise à Byzance ; la destruction de l'un était la fin de l'autre, et, pour les Génois, expulsés du cœur de Syrie, il y avait dans la pensée d'expulser à leur tour les Vénitiens

¹ Le pape prononça effectivement l'excommunication et ne la leva que le jour où les Génois se furent décidés à céder aux avertissements et à rappeler les

galères qu'ils avaient envoyées à Constantinople, pour appuyer Michel Paléologue : Posse, *Analecta Vaticana*, p. 18 et ss., 24, 28.

du cœur de la Romanie une perspective si tentante, que la crainte même de l'excommunication n'était pas assez forte pour les retenir. Donc, au mois de Janvier 1261,¹ deux ambassadeurs, Guglielmo Vesconte et Guarnerio Giudice allèrent, par ordre de Martino di Fano, podestat de Gênes, et de Guglielmo Boccanegra, capitano del Popolo, proposer à Michel Paléologue l'alliance de la République contre Venise. Le 13 mars de la même année, ils signaient avec lui le *traité de Nymphæum* :² c'est un fait d'une importance capitale sur lequel nous devons insister à cause de ses conséquences. Par ce traité, les Génois promettaient au prince le concours de toutes les forces dont leur gouvernement pourrait disposer et en particulier celui d'une flotte et de ses équipages; Michel prenait à sa charge la solde et les vivres. On sait avec quelle promptitude il se rendit maître de *Constantinople*; ce fut un coup de foudre. En Occident, quelques historiens postérieurs ont soutenu que les Génois avaient coopéré à ce fait de guerre; il n'en est rien et, sur ce point, nous devons donner raison à l'affirmation contraire de l'historien byzantin Nicéphore Grégoras.³ En effet, une flotte génoise prit bien la mer, sous les ordres de Martino Boccanegra, immédiatement après la ratification du traité,⁴ mais cette ratification n'avait eu lieu à Gênes que le 10 juillet, et le 25, Constantinople se rendait: il est donc matériellement impossible que les renforts génois soient arrivés à temps. Il n'y avait d'ailleurs point de leur faute et Michel Paléologue ne s'en crut pas moins tenu de remplir ses engagements. Leur coopération effective et jusqu'au succès de l'entreprise avait pourtant été expressément stipulée: à cette condition seulement, l'empereur leur avait promis d'ajouter de nouvelles propriétés à celles qu'ils avaient possédées autrefois dans Constantinople: ces nouvelles propriétés, inscrites dans le traité, étaient l'église de Notre-Dame, alors possédée par les Vénitiens, avec les magasins dont elle était entourée, son cimetière et le terrain occupé par la citadelle des Vénitiens, condamnée à la démolition (*solum castrî Venetorum, quod est in ipsa civitate*). La condition n'avait pas été remplie à la lettre, mais, après son entrée

¹ Il est impossible d'admettre une date postérieure, car Martino di Fano quitta les fonctions de podestat au commencement de février 1261; voy. Canale, *Nuova istoria di Genova*, II, 149, not., 664: il est également difficile d'admettre une date antérieure, par la raison que le traité ne fut conclu que le 13 mars 1261.

² Nymphæum, localité située dans la province de Lydie, non loin de Magnésie et de Sardes: palais et jardins; les empereurs grecs y faisaient volontiers des sé-

jours, particulièrement en hiver et au printemps; cf. Georg. Acropol., p. 30, 73, 91, 109, 110, 187; Nicéph. Greg., I, 50, 137, 190; Ducas, 83, 104 etc. Le document original est daté: apud Niffum. Le bas-peuple donne encore à cette localité le nom de *Nυφιὸ* (Niffo), d'où les Turcs ont fait Nif (communiqué par M^r H. Kiepert).

³ I, 97; éd. Bonn.

⁴ *Annal. Jan.*, p. 243.

solennelle dans sa capitale (15 août)¹, Michel Paléologue ne se fit point prier pour livrer la citadelle vénitienne aux Génois: ceux-ci en commencèrent sur le champ la démolition, au milieu des cris de joie et des sonneries de trompettes, et en envoyèrent des pierres à Gênes où elles devaient être exposées comme trophées de guerre;² de même, quelques années avant, après la destruction de la colonie génoise d'Acro, leurs ennemis avaient envoyé à Venise des pierres destinées à la construction d'un monument commémoratif. En dehors de Constantinople, Michel avait promis aux Génois un établissement à *Smyrne*; le document même constate la richesse de cette ville et l'excellence de son port; les Génois devaient jouir du plein exercice de l'autorité politique sur la ville, ses dépendances et ses habitants, à la seule condition d'y reconnaître les droits de l'évêque grec au point de vue religieux. Nous n'avons aucune raison de douter que cette clause du traité ait été exécutée, mais les nouveaux maîtres de *Smyrne* ne jouirent pas longtemps de leur acquisition, car, peu de temps après, les Turcs seldjucides se répandaient comme un flot envahisseur sur toute la partie occidentale de l'Asie-Mineure. Le traité de *Nymphæum* garantissait encore aux Génois l'établissement de simples colonies, avec justice consulaire et accessoires ordinaires, tels qu'église, boulangerie, bain, etc. dans les villes suivantes: 1^o à *Anœa*, en Carie, en face de Samos;³ pendant les vingt années qui suivirent le traité, ce fut entre la nouvelle population génoise de cette ville et l'ancienne population grecque une rivalité à qui équiperait le plus de vaisseaux pour faire la course sur les Vénitiens, mais toutes deux durent, sans doute, dès avant 1300, céder la place aux Turcs: 2^o à *Adramyttium*: au commencement du siècle suivant, cette ville était encore au pouvoir des Génois; nous la voyons, à cette époque, défendue contre les Turcs par une garnison énergique, sous les ordres des seigneurs de Phocée issus de la maison de *Zaccaria* dont nous aurons bientôt à nous occuper;⁴ 3^o enfin à *Cassandria*, non loin de Thessalonique. Le traité assignait, en outre, aux Génois des stations commerciales avec consulats, dans les îles de *Chio*⁵ et de *Lesbos*, de Crète et de Négrepont:

¹ Georg. Acrop., p. 196. Son général en chef, le César Alexios Melissenos Strategopoulos avait réussi à prendre la ville par un coup de main (25 juillet), grâce à une circonstance favorable: le podestat des Vénitiens, Marco Gradenigo, avait emmené toutes les galères disponibles dans une expédition contre Daphnousion, de sorte que Constantinople était privée de ses meilleurs défenseurs. Voy. aussi Sa-

nudo, dans Hopf, *Chron. grec.-rom.*, p. 114 et s., 172.

² *Annal. Jan.*, p. 243.

³ Voy. Taf. et Thom., III, 71, 161 et s.

⁴ *Pachym.* II, 558.

⁵ Suivant Agost. Giustiniani, Foglietta et Bizzaro, Michel Paléologue aurait fait don à la ville de Gênes de l'île *Chio* tout entière: c'est une erreur et on ne comprend pas comment M. Carlo Pagano (*Delle*

Michel Paléologue avait alors encore l'espoir de reconquérir ces deux dernières. Si richement dotés que fussent les Génois dans l'empire grec restauré, rien, on peut l'affirmer, ne leur faisait autant de plaisir que de voir leur grande rivale, Venise, chassée des marchés de la Grèce et du Pont: à cet égard, Michel leur donna doublement satisfaction: il leur promit, d'une part de n'accorder la liberté de commerce à aucun des ennemis de la commune de Gênes, à l'exception des Pisans, ses fidèles sujets,¹ et, d'autre part, de ne permettre l'entrée de la mer Noire à aucun vaisseau marchand, sauf aux bâtiments génois et pisans et à ceux qui seraient chargés d'argent ou de fournitures pour le compte de l'empereur. Ajoutons enfin qu'en vertu du traité, les Génois devaient jouir de l'exemption entière des droits de douane qu'ils avaient payés jusqu'alors.

Tels sont les points principaux de ce traité de Nymphæum² dont l'exécution devait assurer aux Génois dans l'Archipel, le Bosphore et la mer Noire, une prépondérance analogue à celle dont avaient joui, pendant soixante ans environ, les Vénitiens, sous les empereurs latins. Mais Michel Paléologue n'était nullement disposé à les favoriser uniquement, à l'exclusion de tous les autres; loin de là, il fit son possible pour gagner l'affection et le dévouement de tout ce qui restait d'Occidentaux à Constantinople et sa conduite en cela était dictée par son intérêt bien entendu; il pouvait de jour en jour s'attendre à une attaque partie d'un point quelconque de l'Occident; il importait que ni ces colons ni leurs pays d'origine ne fissent cause commune avec ses ennemis. Il promit donc aux Vénitiens sous la direction de leur baile, aux Pisans sous l'administration de leur consul, comme aux Génois sous celle de leur podestat la même liberté d'allures et des franchises et de bons quartiers. Pourtant, il se fiait peu aux Occidentaux et, en dépit des bonnes paroles qu'il leur prodiguait, il le laissait voir au soin qu'il avait de les forcer d'habiter séparément.³

imprese e del dominio dei Genovesi nella Grecia, p. 30) a pu la reproduire, puisqu'il avait le document original sous les yeux.

¹ L'acte de ratification nomme également Pise parmi les puissances amies que la flotte génoise devra respecter.

² *Lib. jur.*, I, 1350 et ss.

³ D'après les expressions de Pachymères, I, 168, on pourrait croire que, tout en consentant à laisser les Vénitiens et les Pisans dans la ville, Michel leur aurait assigné de nouveaux quartiers, de sorte, que contrairement à ce qui

existait auparavant ils auraient cessé d'être voisins. Mais il y a toute apparence que les deux nations conservèrent d'une manière générale leurs anciens quartiers (Paspatis, dans l'*Annuaire du Syllagos*, VII, 104, 106, 107, dans les *Βυζαντινὰ μελέται*, p. 205): la situation de ces quartiers répondait parfaitement aux vues de l'empereur, puisque, comme nous l'avons dit précédemment, ils n'étaient pas absolument limitrophes. On ne voit pas clairement s'il agrandit la distance qui les séparait, ni comment il s'y serait pris. Peut-être mit-il des Grecs dans

défiance était d'ailleurs beaucoup moins vive à l'égard des Vénitiens des Pisans, devenus beaucoup moins nombreux qu'autrefois¹ qu'à l'égard des Génois qui affluaient en masses et qui, fiers de leur nouvelle pondérance, pouvaient être disposés à en abuser.²

De toutes les puissances franques auxquelles la victoire de Michel léologue avait arraché la domination de la Romanie, Venise fut la première qui entra en campagne pour sauver tout au moins les restes de ses possessions directes ou indirectes. Les forces combinées des Grecs et des Génois n'étaient pas en état de résister aux flottes qu'elle envoyait dans l'Archipel; elles se firent battre à la bataille livrée à la hauteur de la petite île de Settepozzi.³ On avait pu craindre que l'empereur étendît ses conquêtes jusqu'à la Crète et à Chypre;⁴ cette défaite crêta net et lui, voyant qu'au lieu de le mener à la victoire, les équipages des galères génoises ne faisaient que causer des troubles dans son empire, il se décida, en 1263, à les congédier.⁵ Il était déjà peu méfiant de ses alliés; en 1264, il passa du mécontentement à la rupture ouverte: voici comment. Il lui revint un jour, par une voie détournée, le podestat génois de Constantinople, *Guglielmo Guercio*, s'entendait avec Manfred, roi de Sicile, et avait formé avec lui le projet de s'emparer de Constantinople et d'y rétablir la domination latine; Guercio d'ailleurs ne nia point le complot. Cette conspiration n'était, il est vrai, le fait d'un individu isolé; il avait pu nouer cette intrigue à l'insu de son gouvernement; néanmoins, sous l'inspiration de sa défiance accrue à l'égard des Latins, l'empereur ordonna à tous les Italiens de sortir de Constantinople et assigna comme résidence aux Génois une île assez éloignée de la capitale, *Héraclée (Erekli)*, située sur la mer Marmara entre Selymbria et Rodosto.⁶ En vain le gouvernement

intervalle, à la place des Amalfitains, ils ne pouvaient plus prétendre à un quartier spécial. Peut-être aussi cette partie de la ville avait-elle été atteinte par les incendies qui ravagèrent les quartiers francs au moment de la prise de Constantinople en 1261, comme cela était déjà arrivé en 1204, et avait-on pu, par suite, reculer à l'aise les limites (Pachym. 147; Georg. Acrop., 192).

¹ Les fonctionnaires vénitiens et les principaux marchands avaient pris la fuite. Il ne restait plus guère que de petits marchands et des ouvriers.

² Pachym., I, 162 et s., 167; Niceph. Greg., I, 97.

³ On trouve le nom de cette île cité par Mart. da Canale, p. 488 (voy. not., p. 732), et par Dandolo, p. 371, à propos de la bataille, et encore dans Taf. et Thom., III, 169 et dans Muntaner, trad. Lanz, II, 180. C'est l'île de Spezziapoulo (la petite Spezzia), au sud de la Spezzia; voy. la note de l'*Atlante Luxoro*, dans les *Atti della Soc. Lig.*, V, 97.

⁴ Taf. et Thom., III, 57; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 392; II, 69; III, 653 et ss.

⁵ *Annal. Jan.*, p. 245 et s.; M. da Canale, p. 496.

⁶ *Annal. Jan.*, p. 249; Pachym., I, 168.

généois bannit-il Guercio, en vain ses ambassadeurs réclamèrent-ils l'exécution du traité qui garantissait à leurs compatriotes la jouissance d'un grand quartier dans Constantinople sous l'administration de leur podestat, en vain demandèrent-ils au moins pour eux l'autorisation de rentrer à Péra; l'empereur maintint sa décision.¹

Tandis que, d'un côté, il faisait sentir aux Génois le poids de son courroux, de l'autre, il entamait des négociations avec Venise par l'entremise d'un prisonnier vénitien; il voulait voir s'il ne serait pas plus heureux avec ses anciens ennemis qu'avec ses anciens alliés. Le doge Raniero Zeno répondit à ces avances, au mois de mars 1265, par l'envoi de deux ambassadeurs, Jacopo Dandolo et Jacopo Morosini, munis des pouvoirs les plus étendus en vue de la conclusion d'un traité. L'empereur promit (8 Juin 1265) en premier lieu, de laisser la commune de Venise en tranquille possession des villes de Coron et de Modon, de l'île de Crète et de la partie de l'île de Négrepont occupée par elle, et de ne point inquiéter les nobles Vénitiens qui s'étaient taillé des principautés dans les îles de l'Archipel; en second lieu, de mettre à la disposition des Vénitiens à Constantinople, Thessalonique et autres villes, des emplacements suffisants pour l'organisation d'établissements commerciaux qui seraient administrés par des fonctionnaires à eux.² Il était entendu que l'on chasserait les Génois du territoire de l'empire et que, s'ils devenaient agressifs, les Vénitiens uniraient leurs forces à celles des Grecs pour les repousser. Ce traité marquait donc une évolution complète de la politique impériale du côté de Venise, et le prince ne devait s'attendre à rien moins qu'à un refus de ratification de la part du doge. Cependant, tout bien considéré, on comprend de quelles difficultés était entourée pour celui-ci la décision à prendre. Il existait encore des fragments très-vivaces de l'ancien empire latin, la principauté de Morée, le duché d'Athènes, les petites seigneuries de Négrepont et des Cyclades, et on n'avait pas encore perdu l'espoir d'obtenir le concours de l'Occident en vue de réunir de nouveau ces tronçons épars: cette perspective promettait aux Vénitiens des avantages autrement considérables que ceux que leur assurait le Paléologue. Devaient-ils lier à perpétuité leur politique à celle d'un empereur grec que peut-être une nouvelle révolution jetterait quelque jour à bas de son trône? Il ne s'agissait en effet de rien moins que de cela et non d'un traité provisoire. Devaient-

¹ *Annal. Jan., l. c.*

² Comme cette partie du traité ne reçut point son exécution, je me dispense d'énumérer les localités en question. On trouvera le texte de ce document en grec, en latin et en allemand dans les *Sitzungs-*

berichte der Wiener Akad., philos. hist. Cl., oct. 1850; en grec et en latin dans le Cartulaire vénitien, III, 62 et ss., publ. par Taf. et Thom.; en grec seulement dans Miklosich et Muller, Acta græca medii ævi, III, 76—84.

ils, comme on le proposa dans le conseil, conserver la neutralité, même dans le cas où l'empereur attaquerait et réduirait à l'obéissance les seigneurs de Négrepont, de tout temps alliés de Venise? Ces considérations, peut-être aussi les objurgations de puissances amies¹ déterminèrent le doge à repousser la paix qu'on lui offrait et à préférer un traité à court terme. L'empereur comprit que Venise cherchait seulement à gagner du temps pour se retourner contre lui au moment favorable; en conséquence, il fit traîner les négociations en longueur et, au bout de trois ans, en 1268, il consentit à signer un traité pour une durée provisoire de cinq années;² ce traité renfermait encore une grande partie des clauses arrêtées en 1265, mais, sur deux des points principaux, il était beaucoup moins avantageux pour Venise. D'abord, l'empereur en avait effacé l'obligation, acceptée précédemment par lui, de chasser les Génois de Constantinople et de l'empire en général;³ cette fois, pour étouffer le germe de troubles préjudiciables à l'empire, il se bornait à poser en principe la défense aux deux nations rivales de vider leurs différends, soit dans les détroits qui relient la mer Egée à la mer Noire, soit dans la mer Noire elle-même. En second lieu, il se refusait à désigner certains points où les Vénitiens pourraient former des établissements permanents: il bornait ses concessions à l'autorisation de louer les emplacements qui leur paraîtraient convenables et encore, seulement après entente spéciale. Jamais empereur grec ne s'était encore montré aussi avare de ses faveurs et cette parcimonie devait paraître d'autant plus dure aux Vénitiens que, pendant soixante ans, ils avaient parlé en maîtres dans l'empire.

En 1267, ils purent croire un moment au rétablissement de l'ordre de choses qu'ils appelaient de leurs vœux; Baudouin, l'empereur détrôné et errant, avait trouvé un puissant allié dans l'ambitieux roi de Naples, *Charles Ier d'Anjou*. Par le traité de Viterbe,⁴ ce prince prit l'engagement d'entrer en campagne contre les Grecs, de renverser les Paléologues et de restaurer l'empire latin. Le traité contenait une clause spéciale stipulant le rétablissement des Vénitiens dans leurs droits et leurs biens et elle se retrouve encore dans les instructions données par le roi, en 1269, aux ambassadeurs chargés par lui de conclure une alliance avec Venise.⁵ Cependant, cette négociation paraît être restée sans résultat. Pour le

¹ Le mot "turbatus" de Dandolo, p. 73, se prête à ce double sens; voy. aussi *l'art. da Canale*, p. 582.

² Taf. et Thom., III, 92—100.

³ Il venait, à ce moment, de reprendre ses négociations avec Gênes; voy. *Annal. an.*, p. 262.

⁴ Ducange, *Hist. de Constantinople, Chartes*, p. 17—21; Del Giudice, *Cod. dipl. di Carlo d'Angiò II*, I, 30 et ss.

⁵ Del Giudice, *l. c.*, I, 300 et s.

moment, le doge s'en tenait au traité conclu l'année précédente avec Michel Paléologue. Cela n'empêcha pas Charles d'Anjou de pousser ses armements, mais il ne dépassa point le Péloponnèse, où il voulait organiser une base solide pour ses opérations futures; il pensait avoir tout le temps devant lui pour sa grande expédition contre Constantinople et, finalement, elle se trouva paralysée par une habile manœuvre de l'empereur. On apprit tout d'un coup, qu'il avait fait sa soumission à l'église catholique romaine (concile de Lyon 1274) et que le pape le prenait sous sa protection. C'était un bouleversement complet de la situation: dans ces conditions, le doge, après de longues hésitations, se décida à accepter, faute de mieux, les offres de Michel Paléologue et à entamer de nouvelles négociations en vue de la prolongation de l'armistice.

Ainsi, par une habile diplomatie, Michel avait remporté une double victoire et dissipé l'orage amassé sur sa tête. En même temps, la fortune souriait de nouveau à ses armes; un certain chevalier *Licario*, issu d'une famille véronaise mais fixé dans l'île de Négrepont, avait pris du service dans son armée: il reconquit pour lui toute l'île de Négrepont, à l'exception de la capitale, et une série de petites îles de l'Archipel (1276—1278). Un grand nombre de familles vénitiennes qui avaient fondé des souverainetés dans les îles de la Grèce les perdirent au cours de cette campagne, les unes provisoirement, les autres définitivement. Lemnos, que le "grand-duc" Paolo Navigajoso se partageait avec les Gradenigo et les Foscari, retourna pour toujours à l'empire grec. Philippe Ghisi, souverain des Sporades septentrionales, fut mené en captivité à Constantinople. Licario reconquit également une grande partie des Cyclades, mais l'occupation grecque ne put s'y maintenir que quelques années.¹ Si ces pertes n'atteignaient directement que certaines familles, elles n'en constituaient pas moins une sensible réduction de la puissance vénitienne dans l'Archipel. Tantôt ces ports avaient offert un refuge aux vaisseaux marchands de Venise contre les corsaires, tantôt ses propres corsaires y avaient trouvé un abri sûr et un excellent point d'appui: ils devaient leur manquer dorénavant. Cependant, Venise resta

¹ La source la plus complète pour l'histoire de l'expédition de Licario, est *l'Istoria del regno di Romania*, de Sannudo, retrouvée, comme on le sait, par Hopf et publié par lui dans ses *Chroniques gréco-romaines*, p. 99 et ss. Le passage auquel nous avons emprunté les lignes ci-dessus se trouve de la p. 122 à la p. 127. Parmi les sources byzantines, citons Pachym., I, 205; Nicéph. Grég., I,

98. Voy. de plus, Hopf, article *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, 1^o sect., LXXXV, 304 et ss.; du même, les articles *Ghisi* et *Giustiniani* dans la même publication; du même, *Gesch. von Andros*, et le *suppl.*, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akad., phil. hist. Cl.*, 1855, avril, p. 43; 1856, juillet, p. 225—228, et *Veneto-byzantinische Analecten, ibid.*, 1859, III, 386.

strictement renfermée dans sa neutralité et se borna à organiser solidement la défense de son quartier de *Négrepont*. Cette conduite correcte ne lui fut point nuisible et il est permis de supposer qu'elle lui valut les conditions plus favorables concédées par Michel Paléologue en 1277, lorsqu'il s'agit de renouveler le traité pour deux années. Cette fois, l'empereur ne prétendit plus exiger d'elle l'abandon des seigneurs de *Négrepont* à sa discrétion; il lui permit au contraire de leur fournir des secours contre lui-même; puis, tout en maintenant en principe la règle générale d'après laquelle les Vénitiens devaient prendre en location les locaux nécessaires à leurs établissements commerciaux, il posa de son propre mouvement une exception pour les deux villes les plus importantes, Constantinople et Thessalonique; en effet, il promit une maison à Constantinople pour leur bailli et une à Thessalonique pour leur consul, plus, dans chacune des deux villes, une deuxième maison pour leurs conseillers, une troisième pour la garde des objets appartenant à l'état vénitien et vingt-cinq maisons ou plus, suivant le besoin, pour le logement des marchands vénitiens à leur arrivée: seulement, toutes ces maisons devaient être louées à son compte. A toutes ces faveurs il ajouta la concession des églises de S^{te} Marie et de S^t Marc à Constantinople et de l'ancienne église des Arméniens à Thessalonique. Enfin, les Vénitiens obtinrent une autorisation qui leur avait été refusée dans les traités précédents, celle de faire transiter en franchise, par le territoire grec des convois de céréales venant de la mer Noire.¹

Tandis que la République de Venise concluait ainsi armistice sur armistice, toujours à bref délai, de manière seulement à permettre à ses marchands de ne pas perdre tout à fait pied dans l'empire grec, Charles d'Anjou poursuivait ses projets de conquête: en 1281, trouvant enfin dans Martin IV un pape plus accessible à ses insinuations que ses prédécesseurs, il en obtint toute licence: il se mit aussitôt à l'œuvre et commença de vastes armements;² un traité passé avec Venise à Orviéto, le 3 juillet 1281³, fixa l'entrée en campagne au mois d'avril suivant: le but hautement annoncé de cette entreprise était la restauration de l'empire latin, et le prince auquel on destinait la couronne était Philippe, fils de Baudouin, le dernier empereur, mort en 1273, et gendre de Charles d'Anjou. Venise devait, bien entendu, y reprendre possession de ses anciennes prérogatives et de tous ses biens. Les forces alliées n'avaient pas encore eu le temps de se réunir quand éclata la révolte connue sous le nom de *Vépres siciliennes* (31 mars 1282),

¹ Voy. l'original grec de ce traité dans Miklosich et Muller, *Acta et dipl. græc.*, III, 84 et ss.; la trad. en latin, dans Taf. et Thom., III, 133—149.

² Voy. Amari, *La guerra del vespro siciliano* (8^e éd., 1876), I, 116—118; *Archiv. stor. ital.*, 4^e série, IV, 17, 174 et s.

³ Taf. et Thom., III, 287 et ss.

explosion du sentiment national contre le tyran étranger; la Sicile, soulevée tout entière, appela à la gouverner Pierre d'Aragon; chef du parti gibelin, ce prince s'était préparé de longue main à la guerre contre Charles d'Anjou, en nouant des intelligences non-seulement avec ses coreligionnaires politiques d'Italie, mais même avec Michel Paléologue. Quand le Génois Alafranco Cassano alla, au nom du peuple de Messine, porter à Constantinople l'annonce de cette révolution,¹ l'empereur dut se réjouir au fond du cœur et il en avait le droit, car Charles d'Anjou était, en tout cas, réduit pour longtemps à l'impuissance; quant à la République de Venise, comme elle n'entendait pas supporter à elle seule la charge d'une pareille guerre, elle était également obligée d'ajourner ses espérances et de désarmer.² En mourant (11 décembre 1282), Michel Paléologue put remettre l'empire à son fils Andronic II sous des auspices favorables.

Nous ne pouvons cependant pas prendre congé de Michel sans parler de ses relations avec les Génois pendant les dernières années de son règne. Nous nous sommes arrêtés au moment où, irrité contre eux, il venait d'exiler la colonie génoise à Héraclée: cette brouille ne fut pas de longue durée; quand il s'aperçut que les Vénitiens se refusaient, de parti pris, à faire avec lui une paix durable, il revint à ses sentiments d'autrefois. La première preuve de ce revirement fut l'envoi d'un négociateur à Gênes en 1267: le République répondit sur le champ à cette avance par l'envoi d'un ambassadeur, Franceschino de Camilla.³ Nous ignorons les détails de la négociation et les décisions prises, mais il est probable qu'il existe une relation directe entre elles et le transfert des Génois d'Héraclée à Galata,⁴ relaté par Pachymérés.⁵ Suivant cet écrivain, Michel trouvait préférable, dans l'intérêt de la sécurité de l'état, que les Génois eussent leur quartier à Galata, en face de Constantinople; de cette manière, il comptait assurément pouvoir les surveiller de plus près et réprimer à temps tous les écarts possibles.⁶ Par un redoublement de précaution, il fit démolir la tour de Galata qui eût pu leur fournir un point d'appui en cas de révolte, et les éparpilla en dehors

¹ Amari, *l. c.*, p. 156.

² Hopf, art. *Griechenland*, *op. cit.*, LXXXV, 327.

³ *Annal. Jan.*, p. 262.

⁴ M. Paspatis place ce fait en 1268: *Bvζ. μελ.*, p. 207.

⁵ Pachym., I, 168.

⁶ Il avait divers motifs pour ne pas leur laisser réoccuper leur ancien quartier dans l'intérieur de Constantinople. D'abord,

on pouvait toujours s'attendre à des querelles entre Génois et Grecs, comme entre Génois et Vénitiens et il valait mieux que cela se passât aussi loin que possible de la ville: en second lieu, les nouvelles murailles qu'il avait construites lorsqu'il s'attendait à être attaqué par Charles d'Anjou enveloppaient une grande partie de l'ancien quartier génois. Paspatis, *op. cit.*, VII, 107 et *Bvζ. μελ.*, p. 208 et s.

des murailles dans une série de maisons échelonnées le long de la Corne d'or.¹ On retrouve bien dans ces mesures la défiance qu'avaient toujours inspirée à l'empereur le grand nombre des Génois et leur arrogance. S'il en témoignait moins à l'égard des Vénitiens et des Pisans, c'était uniquement à cause de leur infériorité numérique; aussi les laissa-t-il à l'intérieur de la ville, mais en ayant soin de les isoler, et encore il détruisit un bâtiment fortifié qui commandait le marché, sur la côte, et qui eût pu leur fournir un point d'appui. Malgré cette différence, la situation des Génois était plus avantageuse à bien des points de vue. D'abord, logés dans un faubourg, il leur était beaucoup plus facile de s'y étendre que dans l'intérieur de la ville, d'autant plus que Michel Paléologue avait fait rentrer dans les murs tous les Grecs établis au dehors.² D'un autre côté, la distance de Galata à la ville n'était qu'un bien mince inconvénient, car le passage de la Corne d'or ne demande que quelques minutes;³ pour l'abordage des vaisseaux, le faubourg était au moins aussi avantageux que la ville, car les bâtiments du plus grand tirant d'eau pouvaient y aborder à quai.⁴ Les Génois n'avaient donc que des motifs de satisfaction dans la violence qui leur était faite et, en quittant l'exil d'Héraclée pour le faubourg de Galata, ils pouvaient regarder les promesses du traité de Nymphæum comme remplies au moins d'une manière approximative.

L'envoi de nouvelles ambassades génoises, en 1275 et 1280,⁵ contribua à consolider les bons rapports entre la République et l'empereur Michel. Nous ne savons d'elles que ce que nous en apprend un traité négocié par la première,⁶ et encore ne nous renseigne-t-il peut-être qu'à moitié, car nous n'y trouvons que l'énoncé des conditions posées par l'empereur et acceptées par l'ambassadeur, mais rien de ce qui concernait les demandes de la République et les concessions de l'empereur: nous y voyons bien une allusion au podestat nommé par la République pour administrer ses colons en Romanie (c'est-à-dire dans l'étendue de l'empire grec), mais rien n'indique les localités habitées par ces colons. Les questions traitées sont plus du ressort du droit des gens que de celui du commerce. A ce dernier point de vue, nous ne relevons que deux passages: dans l'un, l'empereur se réserve le droit d'interdire aux Génois l'exportation de l'or et de l'argent et celle des céréales d'origine grecque, ou des articles d'alimentation en général; en tout cas, ces derniers ar-

¹ Sur ces modestes origines de Galata, voy. Nicéph. Grég., II, 841.

² Pachym., I, 163.

³ Pegol., p. 14. Brochart, *Advis rectific* (Coll. de chron. belges: Namur, Hainaut, Luxembourg, IV), p. 272.

⁴ Clavijo, p. 70; Brochart, *l. c.*, p. 281; Bertrandon de la Broquière, p. 556; voy. aussi Procop., *De édific.*, I, 5.

⁵ *Annal. Jan.*, p. 290.

⁶ Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, II, doc. n° VIII, p. 204 — 208.

tibles ne devront être expédiés qu'à leurs compatriotes et jamais aux ennemis de l'empire; dans l'autre il insiste sur les fraudes commises à l'égard du fisc impérial par certains Génois, soit en déclarant comme leurs des marchandises appartenant à des étrangers, dans le but de les soustraire à la visite de la douane, soit en faisant sous-main des marchés afin d'échapper au paiement des accises.

En 1275, c'est-à-dire l'année même de la rédaction de ce traité, Michel Paléologue céda en fief¹ à un certain Génois, nommé *Manuele Zaccaria*, qui jouissait d'un grand crédit auprès de lui, la ville de *Phocée*.² les Italiens la nomment *Fogia*, *Foglia*, *Folia* ou même *Foia*.³ elle était située à l'entrée du golfe de Smyrne, sur la rive septentrionale, dans le voisinage de montagnes renfermant de nombreux gisements d'alun dont l'exploitation, déjà commencée par les Grecs, était une véritable mine d'or pour leur heureux possesseur. *Manuele Zaccaria* fit dans le commerce de l'alun une fortune colossale.⁴ Il paraît qu'il n'y avait qu'une sorte d'alun qui fit une concurrence sérieuse à celui de Phocée: c'était celui des pays riverains de la mer Noire. Suivant *Pegolotti*, la première qualité venait par *Cérasonte*.⁵ Foulant aux pieds tout patriotisme, *Zaccaria* mit à profit son crédit auprès de l'empereur dans son intérêt personnel et obtint que défense fût faite à tous les Génois, lui excepté, d'importer de l'alun de la région de la mer Noire. Par crainte d'encourir la disgrâce de l'empereur, les colons génois de Galata n'osèrent pas se révolter contre cette décision, mais de Gênes on expédia un grand transport qui passa devant le palais de l'empereur à Constantinople sans faire les saluts habituels,⁶ pénétra dans la mer Noire et y captura entre autres un navire grec portant un gros chargement d'alun. Michel Paléologue n'était pas de caractère à tolérer une protestation de ce genre; il lança à la chasse du corsaire toute une flotte qui finit par s'en saisir; les officiers périrent dans de cruels supplices.⁷ Il est difficile d'admettre qu'après avoir fait preuve d'une pareille énergie dans

¹ Sur cette donation, voyez *Sanudo*, dans *Hopf*, p. 146; *Pachym.*, I, 420; *Hopf*, art. *Giustiniani*, dans *Ersch et Gruber*, sect. 1, vol. LXVIII, 310. Il est douteux que *Benedetto* ait été copropriétaire de *Phocée* du vivant de son frère *Manuele*; mais il était son héritier présomptif.

² *Φωκία*, dans *Anne Comnène*, éd. *Bonn.*, I, 361; *Phocia* dans *Taf. et Thom.*, I, 118; *Ibn-Batouta* (II, 314) en fait *Foudjeh*. *Hamilton* (*Voyage en Asie-Mineure*) parle de cette localité et la nomme *Fouges*.

³ Cette dernière forme est celle de l'*Atlante Luxoro*, *Atti della soc. lig.*, V, 95; *Muntaner* (trad. *Lanz*, II, 170—172) écrit *Fuylla*.

⁴ Voy. les preuves dans *Hopf*, art. *Giustiniani*, dans *Ersch et Gruber*, sect. 1, vol. LXVIII, 310.

⁵ "Chisende:" *Pegol.*, p. 369.

⁶ Voyez *Codin*. *Curpal.*, p. 75, éd. *Bonn.*

⁷ *Pachym.*, I, 420—425; *Nicéph. Grég.*, I, 134 et ss.

cette circonstance, il ait levé de lui-même l'interdiction qui soulevait tant de colères à Gênes. Il est pourtant vrai qu'elle ne fut pas longtemps maintenue; dans le traité de 1304, entre l'empereur Andronic II et Gênes, nous trouvons l'alun au nombre des articles que les Génois sont autorisés à importer librement et en franchise, des pays riverains de la mer Noire indépendants de l'empire byzantin.¹

Les *Génois de Galata* apprirent encore dans une autre circonstance à connaître la fermeté de Michel: l'un d'eux ayant tué un Grec, l'empereur fit cerner leurs maisons par la force armée et ne consentit à pardonner que lorsqu'ils eurent présenté des excuses et payé une forte amende.² Michel était d'ailleurs obligé par les difficultés extérieures d'entretenir des relations de bon voisinage avec eux. Ainsi, pendant plusieurs années, Constantinople fut sous le coup d'une attaque de Charles d'Anjou; pour ôter aux colons de Galata³ l'envie de faire cause commune avec ce prince à un moment donné, il s'efforça de leur donner des preuves de sa bienveillance et de gagner leur affection.⁴ Il savait, est vrai, que tant que ces colons régleraient leur attitude politique sur celle de la mère-patrie, il n'avait rien à craindre. Le roi de Naples avait sommé Gênes, comme les autres puissances, de s'associer à lui pour marcher à l'assaut de l'empire byzantin, mais, non content de ne répondre que par un refus, le gouvernement se hâta d'avertir l'empereur du danger qui le menaçait.⁵ D'un autre côté, un certain nombre de Génois fixés dans l'empire grec, entre autres *Benedetto Zaccaria*, frère de Manuele, fidèles à la politique de leur mère-patrie, travaillaient à la formation d'une coalition entre le Paléologue et des puissances occidentales, en vue d'une action commune contre Charles d'Anjou. Par l'entremise de Jean de Procida, napolitain réfugié à la cour de Pierre d'Aragon, Benedetto négocia un traité par lequel Michel Paléologue promettait des subsides au roi d'Aragon pour le cas où celui-ci prendrait les armes contre Charles d'Anjou.⁶ Ce même Benedetto se chargea, en 1282, d'une mission auprès des cours d'Aragon et de Castille, au nom de l'empereur grec, dans le but de sceller l'alliance politique des deux états, par un mariage entre le fils de Michel et une fille de

¹ *Lib. jur.*, II, 443.

² Pachym., I, 425 et s.; Nicéph. Grég., I, 134.

³ *Oi ἐπὶ τῆς Πεγαλας Γεννοῦνται*: donc, à cette époque les Génois étaient déjà établis à Galata (1269).

⁴ Pachym., I, 366. On emploie ici le mot *λύξιοι* (hommes liges), emprunté à la terminologie du système féodal d'Occident, pour indiquer la situation des Génois vis-

à-vis de Michel; cependant il ne faut pas y chercher de signification autre que celle-ci: l'empereur se les est attachés moralement (*ταῖς εὐμενείαις*), il s'est assuré leur fidélité.

⁵ *Annal. Jan.*, p. 293.

⁶ Ptol. Luc., dans Murat., SS. XI, 1186 et s., et, après lui, Sanudo, *Istoria del regno di Romania*, dans Hopf, *Chron. gréco-rom.*, p. 132 et s.

Pierre.¹ Si, par la suite, les subsides ne furent point payés, si le mariage n'aboutit point, la faute n'en fut pas à Zaccaria; il avait, en tout cas, puissamment contribué à l'échec de l'attaque projetée par Charles d'Anjou. Cet intérêt actif pris par certains Génois de marque aux affaires de l'empereur, et l'attitude amicale de toute la colonie contribuèrent, sur la fin du règne du premier Paléologue, à rapprocher plus que jamais les Génois et les Grecs.

Résumons en quelques lignes les résultats de ce règne pour les nations commerçantes d'Occident. Les Génois lui eurent de grandes obligations; la destruction de la prépondérance oppressive des Vénitiens, la suppression de droits de douane écrasants permirent à leur commerce de prendre un vigoureux essor dans les eaux de la Grèce et de la Mer Noire; les Grecs même ne pouvaient méconnaître qu'après avoir été longtemps inférieurs aux Vénitiens dans l'art de la navigation comme dans la richesse et le faste, les Génois surpassaient désormais leurs rivaux sous ces deux rapports.² D'un autre côté, Michel porta un coup sensible à la prospérité du commerce des Vénitiens dans le Levant; comme ils ne voulurent jamais renoncer à leur projet de restauration de l'empire latin, et que, dans cet espoir, ils observèrent toujours à l'égard du prince, regardé par eux comme un usurpateur, une attitude au moins réservée, sinon hostile, l'empereur ne pouvait faire autrement que de leur montrer une grande défiance, et quand il crut devoir leur céder quelque chose, ce fut toujours d'une main avare.³

Il ne faut cependant pas oublier que Michel n'avait pu réunir sous son sceptre qu'une fraction de l'ancien empire des Comnènes et des Anges. On sait que les Serbes et les Bulgares en avaient détaché une partie des provinces septentrionales; le reste, Michel avait dû le partager avec les princes grecs de la maison des Anges qui avaient maintenu leur indépendance dans la Thessalie et l'Épire; l'Attique et la Béotie étaient

¹ Lettre de Pierre à Michel, dans Saint-Priest, *Hist. de la conquête de Naples par Charles d'Anjou*, IV, 213, reproduite d'après lui par Amari, *La guerra del vespro siciliano*, 8^e éd., II, 299 et s.; voir encore p. 305. Amari a encore parlé de ces négociations, I, lxxiii et s., lxxvi et s., 106, 111 et s., 191, 205.

² Pachym., I, 419 et s.

³ La différence du traitement accordé par Michel aux Génois et aux Vénitiens sautait aux yeux dans le cérémonial de la cour. Lorsqu'un podestat génois était reçu pour la première fois en audience

par l'empereur, il faisait d'abord deux génuflexions. puis il était admis au baiser de pied et de main, tandis que le baile vénitien ne faisait qu'une génuflexion et ne baisait ni le pied ni la main. Aux audiences ordinaires, l'un et l'autre étaient leur toque, mais le podestat génois seul faisait en outre deux génuflexions. A l'arrivée d'un vaisseau génois, il était permis à son équipage de saluer l'empereur par des hurras: cela était interdit aux Vénitiens. Codinus Curopal. *De offic. palat. Cpol.*, éd. Bonn., p. 75 et s.

aux mains de ducs d'origine bourguignonne; dans l'île d'Eubée régnaient des princes de race lombarde; enfin, si les conquêtes du chevalier Licario lui avaient fait regagner du terrain dans cette île, ce succès ne fut qu'éphémère. Jusqu'en 1278, la principauté de Morée fut aux mains de la maison de Villehardouin, et Michel Paléologue, ayant fait prisonnier le prince Guillaume II, ne put obtenir comme rançon que la cession de trois places fortes. Après la mort de Guillaume, Charles d'Anjou prit possession de la principauté. Dans l'Archipel, Michel possédait les îles voisines de la Thrace et de l'Asie-Mineure, tandis que les îles voisines de la Grèce proprement dite restaient au pouvoir des familles vénitiennes qui s'en étaient emparées au cours de la quatrième croisade. Enfin, outre sa colonie de Négrepont, la République de Venise conservait Modon et Coron ainsi que l'île de Crète.

En somme, s'il est démontré que, des deux grandes nations commerçantes d'Italie, Gênes jouissait, au détriment de Venise, de la plus grande somme d'influence dans les pays gouvernés par Michel Paléologue, le cercle où s'exerçait cette prépondérance se réduisait à la Macédoine, à la Thrace et à la côte occidentale de l'Asie-Mineure, avec les îles qui en dépendent; en compensation, il renfermait Constantinople, la ville cosmopolite et la grande route de la mer Noire, Thessalonique avec ses vastes marchés et des îles telles que Chio et Rhodes. Dans la Grèce proprement dite et dans les îles grecques, la situation était renversée. Ici, Venise, forte de ses possessions médiates et immédiates, restait maîtresse de stations d'une haute valeur pour la navigation marchande et pour la guerre maritime. Ici, ses baillis de Négrepont manœuvraient avec une telle habileté qu'elle ne tarda pas à exercer une sorte de protectorat sur l'île tout entière.¹ Ici, depuis 1262, elle avait pour allié Guillaume II, prince de Morée, et travaillait de concert avec lui à arrêter les empiètements de l'empire grec, du moins dans la mesure que comportaient les alternatives de ses rapports avec Michel Paléologue.²

On le voit, il existait deux zones bien distinctes, la zone grecque au nord et à l'est de l'Archipel, la zone franque à l'ouest et au sud: entre les deux, il n'y eut pas un moment de paix véritable, tant que vécut Michel Paléologue. Nous n'avons pas à nous occuper ici des faits de la guerre qui eurent le continent pour théâtre, et nous avons déjà parlé plus haut de la grande campagne maritime menée par Licario; mais dans les intervalles de ces grandes guerres subsistait un état de petite guerre dont la prolongation fit un mal inouï au commerce, en favorisant un développement formidable de la piraterie dans les eaux de la Grèce.

¹ Hopf, *art. Griechenland, op. cit.*,
LXXXV, 307.

² *Ibid.* p. 284—290.

On a découvert récemment une source précieuse pour l'histoire de cette petite guerre. Ce sont les procès-verbaux d'une commission de trois juges instituée, en 1278, par le doge Giac. Contarini, pour la constatation des pillages, dommages et sévices subis par des sujets Vénitiens de la part des Grecs et de leurs alliés au cours des dix années précédentes : du moins, on rencontre rarement des dates plus reculées ; les plaintes des victimes, recueillies par la commission et confirmées par des témoins ou des fonctionnaires, devaient probablement composer un dossier destiné à être mis sous les yeux de l'empereur par des ambassadeurs, à l'appui d'une réclamation d'indemnités. Ces procès-verbaux sont du plus haut intérêt :¹ à part quelques passages où il est question d'exactions commises par des agents de la douane ou de vexations subies par des commerçants en sel ou en céréales, ils ne présentent qu'une succession d'histoires de corsaires : ces corsaires, il ne faut point s'y tromper, étaient poussés à ce métier autant au moins par la haine nationale que par l'amour de la rapine, et ils donnaient la chasse aux vaisseaux vénitiens, pillaient les passagers, parfois même les maltraiétaient et les dépouillaient de tout jusqu'à ne leur laisser que leur chemise. Pour aller seulement de Négrepont à la côte de Thessalie, d'Andros à Négrepont, le moindre bâtiment risquait de tomber entre leurs mains et d'y laisser tout son chargement, ne fût-il composé que de fromages, de haricots ou de poissons. Les traversées plus longues exposaient naturellement le marin à des risques plus grands encore. Nous lisons les noms de grands navires marchands, la Bombiza et la Zonella (Gioella?), capturés dans l'Archipel à leur retour de Syrie avec un chargement de coton.² Parmi les noms des corsaires, nous en relevons un grand nombre qui dénotent une origine occidentale ; ceci se comprend aisément, si l'on songe à la quantité d'éléments occidentaux qui s'étaient mêlés à la nationalité grecque dès avant la quatrième croisade et plus encore après, et au nombre d'Occidentaux qui servaient dans la marine impériale en qualité d'amiraux ou de capitaines de navires. Pour n'en citer qu'un exemple, nous voyons le Génois Andrea Gaffore figurer une fois comme simple corsaire, puis comme capitaine d'un vaisseau de guerre impérial, ou même comme commandant d'une flottille impériale forte de dix-huit bâtiments.³ Toutes les fois qu'il se rencontre un de ces noms qui trahissent une origine occidentale ou qu'il est formellement accompagné de l'indication de la nationalité, pisane, génoise ou autre, le

¹ Taf. et Thom., III, 159—281.

² Sanudo, *Istoria del regno di Romania*, p. 132 ; Taf. et Thom., III, 337, 351.

³ Sur cet individu, voyez Hopf, *Urkunden und Zusätze zur Geschichte von Andros (Sitzungsberichte der Wiener Akad., phil. hist. Cl., XXI, 1856)*, p. 246 et s.

dacteur du procès-verbal ne manque pas d'ajouter que l'individu en question est au service impérial, ou bien qu'il habite Rhodes, Thessalonique, Ania etc., ou encore que le vaisseau corsaire commandé par lui a été équipé dans tel ou tel port grec. Cette précision de détails est idemment calculée pour établir le droit de faire remonter jusqu'à l'empereur la responsabilité des dommages causés par les corsaires. Les corsaires d'origine grecque n'étaient guère moins nombreux que les autres, les fonctionnaires impériaux n'avaient pas honte de les protéger; il s'en trouvait même qui faisaient mieux encore et qui armaient eux-mêmes pour la course, comme par exemple les gouverneurs de Thasos, de Scopélos, de Cérigo, mais surtout celui de Rhodes, un nommé Kriviotès; celui-ci gardait longtemps les prisonniers vénitiens tombés entre ses mains, les accablait de coups, les astreignait aux travaux les plus pénibles, comme des criminels. Après les îles désignées plus haut, les îles préférées des corsaires étaient les îles de Samothrace, de Zéa et de Samos, les ports de Malvoisie et de Thessalonique sur la côte européenne, et celui d'Ania sur la côte asiatique de l'Archipel. C'était de Thessalonique que Jean Senserazon partait en course avec son équipage de corsaires: Ania abritait celui de Jean de lo Cavo, natif de Namfio, plus tard souverain de cette île.¹ Les noms de ces deux chefs de corsaires sont ceux qui reviennent le plus souvent, mais nous pourrions en citer environ quatre-vingt-dix autres, et à chaque nom correspond une liste plus ou moins longue de méfaits commis au détriment des Vénitiens. Parmi ces écumeurs de mer, sortis des ports et des îles de la Grèce, comme un essaim de corsaires génois rôdaient autour de Négrepont, ne trouvant à la colonie vénitienne ni trêve ni repos. Leurs hauts faits sont résumés dans un mémoire rédigé par ordre de la Seigneurie et qui nous est parvenu sous le titre de: *Dampna data per homines Januacensis habitatoribus Negrepontis sub bajulatu Victoris Delphyno* (c. à. d. 1273 à 1275).²

Les Génois et les Grecs auraient pu, à leur tour, établir une contre-partie de corsaires vénitiens ou alliés des Vénitiens. Les seigneurs de Négrepont alliés de Venise et le baile vénitien lui-même³ exécutaient sans personne des coups de main sur les côtes de l'empire grec. L'un d'eux entre autres, dirigé contre Ania, fut couronné d'un plein succès; il y fit un énorme butin de pierres précieuses, de perles, de matières d'or et d'argent et on en ramena une quantité de prisonniers. Les

¹ Sanudo, dans Hopf, *Chron. græconames*, p. 182; Hopf, *Veneto-byzant. Salecten*, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akad., phil. hist. Cl.*, XXXII, 359), p. 500.

² Hopf, *Griechenland, op. cit.*, LXXXV, 310, not., 73.

³ *Archiv. venet.*, XX, 81.

petites îles de l'Archipel possédées par des seigneurs de famille vénitienne fournissaient aussi leur contingent de hardis corsaires qui s'aventuraient jusque'en Arménie, en Chypre et au Kiptchak (Scitia).¹

Cette petite guerre, incessamment entretenue des deux côtés, ruinait moralement et matériellement le pays et ses habitants. Pour comble de malheur, une foule de pirates de profession, accourus de tous les coins du ciel, profitaient du désordre général pour tuer et piller tout ce qu'ils pouvaient atteindre indistinctement. Il est vrai que s'ils trouvaient des refuges, notamment à Négrepont et à Nauplie, ils avaient des adversaires qui les pourchassaient énergiquement; à ce métier, les frères Manuele et Benedetto Zaccaria de Phocée déployaient une activité toute particulière, car il y allait de l'intérêt de leur commerce d'alun de purger les mers des brigands qui les infestaient.²

On peut se figurer sans peine les pertes énormes que faisait subir un pareil fléau au commerce en général, mais surtout à celui de Constantinople et de la mer Noire et aussi, par ricochet, à celui de l'Égypte, de l'Arménie, de la Syrie et de Chypre. Et ce n'était, à ce qu'il semble, que le prélude d'une guerre générale, dans laquelle on devait voir Venise combattre aux côtés de Charles d'Anjou, et Gênes aux côtés de Michel Paléologue. Les Vêpres Siciliennes et la mort de Michel prévinrent la catastrophe. Sous le règne d'*Andronic II*, il se produisit un certain apaisement des deux côtés. D'une part ce prince n'était rien moins que d'humeur belliqueuse; d'autre part, pendant les dix premières années de son règne, les nations commerçantes se tinrent assez tranquilles, bien que l'inégalité de traitement sur le territoire grec, cause première de leurs conflits, subsistât toujours. A cet égard, le nouvel empereur suivit exactement la voie tracée par son père; comme lui, il réserva toutes ses faveurs pour les Génois et ceux-ci, grâce à cette situation privilégiée, conservèrent leur prépondérance dans le Bosphore. Les documents nous font malheureusement défaut pour cette première partie du règne d'Andronic, de sorte qu'il nous est impossible de connaître par des témoignages certains les concessions nouvelles accordées par lui à cette nation. Sans doute, l'ambassade envoyée de Gênes en 1284 pouvait compter sur un accueil bienveillant, car elle amenait une marquise de Montferrat destinée à devenir l'épouse du jeune empereur:³ nous connaissons encore l'ambassade de Jacopo Doria en 1288 et celle de Nicolo di Palazzo en 1291,⁴ mais les résultats n'en sont point par-

¹ Sanudo, dans Hopf, *Chron. gréco-romanes*, p. 120, 127, 146 et s.

² *Ibid.* p. 127, 146 et s.

³ *Annal. Jan.*, p. 311.

⁴ Canale, *Nuova istoria della repubblica di Genova*, III, 202.

venus à la postérité. Après de longues négociations ouvertes à Constantinople par Angelo Marcello et Marco Zeno et continuées à Venise par le Métropolitte de Lesbos et Constantin Foscamalus, la paix fut enfin signée entre Andronic et Venise, en 1285. Les clauses du traité ne sont qu'une reproduction de celles du pacte de 1277, mais sa durée, fixée à dix années, le distingue avantagement des courts armistices consentis par Michel Paléologue. Andronic voulut bien, à cette occasion, payer une indemnité de 24,000 hyperpres pour les préjudices causés aux Vénitiens par les corsaires grecs, et leurs alliés sous le règne de Michel,¹ mais il lui eût été impossible d'accepter pour l'avenir la responsabilité des actes de piraterie commis à leur détriment dans les eaux grecques. En effet, par sa négligence il laissa la marine grecque déchoir à ce point que ses propres sujets étaient exposés sans défense aux attaques des corsaires, et qu'on dut ordonner aux habitants des côtes de se retirer dans l'intérieur des terres pour éviter d'être enlevés.² On comprend que, dans un tel état de choses, les étrangers ne pouvaient compter que sur eux-mêmes.

Il n'y avait pas dix ans qu'Andronic était sur le trône, quand Acre tomba au pouvoir du sultan d'Égypte et, avec elle, tout ce qui subsistait encore des états croisés en Syrie. Cette catastrophe barrait au midi la route du commerce du Levant, ou, tout au moins, lui enlevait toute sécurité de ce côté; ce fut un coup d'autant plus sensible pour les Vénitiens que déjà, au nord, la prépondérance des Génois semait de difficultés la route de Constantinople et de la mer Noire. De là, nouvelle explosion de haines entre les *Vénitiens* et les *Génois*,³ et le sol de l'empire grec fut de nouveau le théâtre de scènes de meurtre et de pillage. L'année 1294 vit le commencement d'une longue guerre entre les deux puissances. Les débuts furent heureux pour les Génois: ils commencèrent par infliger une sanglante défaite à leurs ennemis à la bataille de Lajazzo, prirent d'assaut la Canée dans l'île de Crète, détruisirent une flotte marchande dans le port de Modon;⁴ mais, après ces premiers succès, la fortune les abandonna et ce fut le tour des Vénitiens. Leur amiral, *Ruggiero Morosini*, surnommé Malabranca, ayant rencontré une flottille ennemie, lui donna la chasse dans le Bosphore jusqu'au détroit connu sous le nom d'Hiéron,⁵ puis, revenant sur Galata, il mit tout à feu et à sang sur son passage (1296). Le faubourg de Galata était encore inachevé; il n'avait point de murailles;⁶ ses habitants, Grecs et Génois,

¹ Taf. et Thom., III, 322 et ss., 339 et ss.

² Pachym., II, 105.

³ Ibid. II, 232 et s.

⁴ Dandolo, p. 404 et s.

⁵ C'est le Lalgiro de Dandolo, p. 406.

⁶ Jacq. de Vorag., dans Murat., SS. IX, 56; Nicéph. Grég., I, 134.

s'étaient réfugiés à Constantinople avec leurs familles et tout ce qui pouvait s'emporter et y attendaient l'ennemi de pied ferme; les habitants grecs de Constantinople avaient pris les armes, fermé leurs portes et faisaient bonne garde; pour empêcher les Vénitiens établis dans la ville de conspirer avec leurs compatriotes, Andronic les avait tous fait enfermer.¹ Il tenait les ennemis des Génois, ses protégés, pour ses propres ennemis et, en ce qui concerne les Vénitiens, il y était d'autant plus autorisé que, dans la circonstance présente, ils venaient de violer une des dispositions les plus importantes du traité, celle qui interdisait à la fois aux Génois et à eux de vider leurs différends dans l'intérieur des détroits qui aboutissent à Constantinople.² Morosini commença par mettre le feu aux maisons abandonnées de Galata,³ puis il retourna ses forces contre Constantinople, mais là, il rencontra une résistance vigoureuse qui lui fit juger prudent de battre en retraite. Sur son chemin, il s'empara encore par surprise de *Foglia-vecchia* (Phocée) alors possédée par le fameux Benedetto Zaccaria, frère de Manuele, mort en 1288; il en emporta les chaudières et autres ustensiles employés à la fabrication de l'alun.⁴ Morosini parti, Andronic mit le sequestre sur les biens des Vénitiens établis à Constantinople: il s'assurait par ce moyen un gage jusqu'à acquittement d'une indemnité de 80.000 hyperpres qu'il réclamait comme équivalent de la valeur des maisons incendiées à Galata.⁵ Quant aux Génois, ils assouvirent leur vengeance sur les colons vénitiens de Constantinople; à propos d'une altercation quelconque, il se ruèrent sur leurs adversaires, enlevèrent de vive force une tour où ils s'étaient réfugiés, précipitèrent du haut du toit leur baile (M. Bembo) et massacrèrent un grand nombre⁶ des plus notables d'entre eux. Les petites

¹ Les habitants grecs de Constantinople commirent, à cette occasion, au détriment des Vénitiens, des vols pour une valeur de 7000 hyperpres: ce fait ressort des termes du traité de paix du 4 oct. 1302 — 7 Mars 1303.

² Taf. et Thom., III, 96, 141, 329, 346; Pachym., II, 239.

³ Cet incendie obligea les Génois de Péra réfugiés à Constantinople, d'y prolonger leur séjour: ils avaient été recueillis dans le quartier des Blaquernes (voy. Paspati, *Βυζ. μελέτ.*, p. 215). *Atti della Soc. lig.*, X, 498 (le passage de Jacq. à Voragine que nous avons cité ci-dessus est mieux rendu dans cet ouvrage que dans Murat., SS. IX, 56).

⁴ Jacq. de Vorag., *l. c.*; Dandolo, p. 406. Ce dernier parle d'une fabrication de savon à Phocée; il fait, sans doute, confusion.

⁵ Pachymérés remarque avec raison qu'en agissant ainsi l'empereur ne faisait que procéder conformément aux traités, qui lui donnaient le droit d'indemniser les victimes aux dépens des agresseurs; voyez les passages des traités cités plus haut.

⁶ L'arménien Héthoum dit 56 (*Rec. des hist. des crois., doc. armén.*, I, 490); le continuateur de Jacq. de Voragine parle de 70 au moins (*Atti della Soc. lig.*, X, 499).

gens en réchappèrent, mais le séjour de Constantinople ne leur paraissait plus assez sûr et ils préférèrent repartir pour Venise. Andronic, supposant bien qu'on l'accuserait d'être l'instigateur de cette mutinerie, envoya une ambassade donner des explications à Venise, mais il n'en subsistait pas moins qu'un pareil attentat avait pu se commettre impunément dans sa capitale, sous ses yeux, et la République avait bien le droit de s'en prendre à lui : comme le traité de 1285 était expiré, elle refusa de le renouveler avant qu'on eût restitué les biens mis sous sequestre.¹

En somme, quel résultat avaient obtenu les Vénitiens en attaquant les colonies génoises ?² Ils avaient porté à leurs rivaux des coups très-sensibles sur le moment, mais ils ne réussirent pas à les expulser définitivement d'aucune des stations occupées par eux : bien plus, les ruines qu'ils avaient faites se relevèrent sous leurs yeux et Galata, notamment, rebâtie en peu de temps sur de plus vastes proportions, sembla avoir puisé dans son désastre une vigoureuse impulsion. Quant à eux personnellement, les terribles représailles des Génois achevèrent la ruine de leur colonie de Constantinople et ils se firent encore infliger une défaite navale à hauteur de l'île de Curzola, dans la mer Adriatique (7 sept. 1298).³ Enfin, grâce à la médiation de Matteo Visconti, seigneur de Milan, les deux républiques firent de nouveau la paix en 1299 ; chacune d'elles renonça aux indemnités auxquelles elle pouvait avoir droit : l'empereur ne fut point compris dans le traité ; la prolongation de l'état de guerre entre lui et Venise y fut même formellement admise, car, à titre d'alliés de l'empereur et en vertu des anciens traités, les Génois se réservaient la faculté de contribuer à la défense de tout point du territoire grec qui viendrait à être attaqué par des Vénitiens, sans que cette coopération pût être relevée contre eux comme une violation de la paix.⁴ En effet, à cette époque, les Vénitiens étaient encore loin

¹ D'après Dandolo, l'arrestation des Vénitiens de Constantinople aurait précédé et provoqué l'expédition de Morosini. Cet historien me fait ici l'effet de déplacer l'ordre véritable des faits, dans le but de fournir rétroactivement un prétexte aux actes de vengeance exercés contre les colonies génoises. Sur cette guerre et ses suites, l'écrivain le plus complet et le plus digne de foi est Pachymérés, II, 237—244 ; j'ai, en général, suivi sa narration : Nicéph. Grég. (207 et s.) est plus court et en désaccord avec lui sur un point secondaire. Parmi les historiens génois, Jacq. de Voragine et son continuateur sont,

malheureusement, les seuls qui fassent mention de ces événements, et encore en termes par trop laconiques. On peut encore mettre au nombre des sources pour l'histoire de cette guerre, la charte d'Andronic publiée par Marin, VI, 305 et ss.

² En même temps que Morosini attaquait Galata, Giov. Soranzo enlevait d'un coup de main et occupait Caffa (1296) : nous verrons cela plus loin.

³ Sur cette date, voyez la discussion de M. Yule, *M. Polo*, I, p. lxxv et s.

⁴ L'instrument de paix a été publié dans le *Lib. jur.*, II, 344 et ss. ; voy. aussi Navagero, dans Murat., SS. XXIII,

d'une entente avec Andronic. Ils s'obstinaient à réclamer la restitution des gages saisis par l'empereur ou, tout au moins, une diminution de l'indemnité exigée par lui; ils présentèrent encore leur demande en 1299, mais, loin de l'accueillir, le prince n'y répondit que par de nouvelles mesures de rigueur à l'égard des colons vénitiens de Constantinople.¹ Cette situation ne pouvait prendre fin que par la force: en 1301, une flotte vénitienne, commandée par Belletto Giustiniani et Guidino Morosini, se montra devant Constantinople, mit tout à feu et à sang sous les yeux des habitants du palais impérial, enleva et martyrisa cruellement de paisibles habitants des îles des Princes, tout cela, sans que la flotte grecque, réduite à une honteuse impuissance, osât se montrer:² l'empereur céda enfin et rendit les gages saisis par lui;³ le 4 oct. 1302, ses ambassadeurs signaient la paix à Venise: le 7 mars 1303, le traité recevait la ratification de l'empereur:⁴ non-seulement il renonçait à réclamer des indemnités pour les dévastations commises sur le territoire de l'empire par Ruggiero Morosini, mais il promettait des sommes considérables en réparation des préjudices causés aux Vénitiens par des sujets de l'empire. Au cours de la guerre, les Vénitiens avaient occupé un certain nombre d'îles grecques:⁵ ils conservaient celles de Zéa (*Cya*), Sériphos (*Sarphus*), Santorin (*sancta Erina*) et Amorgos; autrement dit, Andronic reconnaissait comme fondée en droit la souveraineté des familles vénitiennes qui s'y étaient taillé des principautés depuis 1296: c'étaient les familles Michieli, Giustiniani, Ghisi et Barozzi.⁶ Par contre, certaines îles, telles que celle de Cos (Lango), récemment conquise par Belletto Giustiniani⁷ et qui n'avait jamais appartenu aux Latins, devaient faire retour à l'empereur. Parmi les questions intéressant le commerce, signalons l'interdiction pour les marchands vénitiens de vendre dans l'intérieur de l'empire soit du sel, soit du mastic: sur ce point, l'empereur se montra inflexible.

1011 et les passages de divers historiens dans Taf. et Thom., III, 391 et s.

¹ Pachym., II, 286 et s.; Dand., p. 409.

² Pachym., II, 322 et ss.; Nicéph. Grég., I, 208—210; Dand., *l. c.*; *Commemoriali della repubblica di Venexia regesti*, I, 20 (n° 79), et 24 (n° 102).

³ Pachym., II, 326.

⁴ Taf. et Thom., IV, 12 et ss., 16 et ss. Le premier livre des *Misti*, v. *Archiv. Venet.*, XVIII, 324; XX, 293, contenait certaines pièces relatives aux préliminaires de ce traité de paix: il est perdu.

⁵ Navagero, p. 1009.

⁶ Voyez Hopf, art. *Giustiniani*, dans Ersch et Gruber, p. 303 et s.; *Zusätze zur Gesch. von Andros*, *Op. cit.*, p. 225 et ss.; *Veneto-byzant. Analekten*, *Op. cit.*, p. 387, 454.

⁷ Hopf, *Giustiniani*, *op. cit.* Remarquons ces attaques dirigées par les Vénitiens sur l'île de Cos dès les années 1291 et 1292 (Dand., p. 403); c'est un fait très significatif.

La paix était donc rétablie, mais, pour les Vénitiens, il n'y avait pas grand chose de changé et la situation de leurs affaires dans l'empire était pas de nature à les satisfaire; aussi ne cessèrent-ils pas de mener des intrigues et des conspirations contre les Paléologues. Charles, comte de Valois, frère de Philippe le Bel, roi de France, avait osé, en 1301, la petite-fille de l'ancien empereur, Baudouin II, et prétendait avoir acquis par cette alliance des droits à la couronne de Constantinople; le jour où il voulut les faire valoir, il trouva la république de Venise toute prête à le seconder.¹ Thibaut de Cépoï, son oncle, se rendit à Venise en 1306, muni de ses pleins pouvoirs et arrêta avec le gouvernement le programme d'une expédition à entreprendre en commun au printemps de l'année 1307.² En attendant, deux agents vénitiens, Filippo Marchiano et Matteo Balbo négocièrent un accord secret entre Charles et certains dignitaires de l'empire grec.³ Une flotte vénitienne escorta en Grèce Thibaut de Cépoï; il était chargé de préparer les voies en qualité de vicaire général de Charles et de son oncle,⁴ et, en particulier, de gagner à la cause du prétendant la compagnie de mercenaires catalans.⁵ Peines perdues: Charles d'Anjou retarda son départ de six mois en six mois, et il le remit si bien qu'il finit par renoncer à l'entreprise. Cependant, le doge s'impatientait; attendant de jour en jour à voir commencer les opérations, il avait appelé, dès 1308, les marchands vénitiens qui se trouvaient dans l'empire; toutes leurs affaires étaient paralysées; mais toutes ses exhortations tombaient dans le vide.⁶ Finalement, il se trouva que la République avait fait des armements, exposé les intérêts de son commerce,⁷

¹ Il n'avait pas besoin des encouragements du pape Clément V (*Commém. re-ligieuses*, I, 56; Taf. et Thom., IV, 38; d. d. Janv. 1306); au reste, en 1304, le pape Innocent XI avait déjà adressé un appel semblable à tous les fidèles. *Doc. sulle relaxazioni*, p. 112 et s.

² Le document dans lequel est inséré le texte des pouvoirs donnés à Thibaut et à ses compagnons (d. d. Paris, 28 juill. 1306) porte la date du 19 déc. 1306 et se trouve dans Taf. et Thom., IV, 48 et ss.

³ Ducange, *Hist. de Cpl.*, p. 226, et *Notes*, p. 50—53; Buchon, *Recherches sur les matériaux*, I, 48—50; Miklosich et Palagi, *Acta graeca*, III, 242 et ss.

⁴ On trouve ce titre accolé à son nom dans une notice placée en tête du M. Polo par Pauthier, p. 2.

⁵ Muntaner, trad. Lanz, II, 174 et ss.; voy. aussi Kunstmann, *Studien über Marino Sanudo d. ält.*, *Abh. der 3^o Cl. der Bayer. Akad.*, VII, 3, p. 775.

⁶ Taf. et Thom., IV, 59 et s., 75—79; *Commém. regesti*, I, p. 85, n^o 361, p. 172 et s., n^{os} 10—15: on peut voir ce qu'il advint des vaisseaux équipés pour cette expédition, dans Mas-Latrie, *Coll. des doc. inéd.*, *Mélanges histor.*, 2^e série, III, 62 et ss., documents extraits des *Commemoriali*, ou dans les *Commém. Reg.*, I, 173 et s., n^{os} 18—26, 28; p. 222 et s., n^{os} 243, 244.

⁷ Sanudo, dans Kunstmann, *Op. cit.*, et dans Hopf, *Chron. gréco-rom.*, p. 173; Romanin, *Storia di Venetia*, III, 9 et s.

s'était compromise, tout cela pour rien. La persistance avec laquelle elle poursuivait son rêve de restauration de l'empire latin est réellement incroyable; en 1320, elle noua encore des négociations dans ce but avec Charles, gendre du prince Philippe de Tarente.¹

Mais, au commencement du XIV^e siècle, l'empire grec était sous le coup d'un danger autrement sérieux que les conspirations ourdies en Occident; l'invasion turque gagnait du terrain en Asie-Mineure avec une force irrésistible. Désespérant de vaincre cet ennemi avec ses seules troupes, Andronic appela à son aide, en 1302, le condottiere *Roger de Flor* et sa bande, devenue célèbre sous le nom de *Compagnie catalane*. Cet événement n'est point étranger à l'histoire de nos colonies de commerce: en effet, les Génois virent avec un sensible déplaisir l'arrivée de ces mercenaires; ils se rendaient bien compte, dit Ramon Muntaner², que, "si ces troupes demeuraient dans le pays, ils perdraient la situation puissante et honorée dont ils avaient joui jusqu'alors, car l'empereur n'osait rien entreprendre sans leur assentiment." Si les Catalans jouaient dans l'empire le rôle de sauveurs, il serait assez naturel que leur nation devînt la favorite du souverain; c'était une rivalité qui se préparait sur le terrain commercial; déjà, peu de temps auparavant, (1290) Andronic ne lui avait-il pas accordé la liberté du commerce?³ Cet état des esprits ne pouvait manquer d'amener un conflit; c'est ce qui eut lieu, mais les Génois eurent le dessous; trois mille des leurs restèrent sur le carreau et l'on eut toutes les peines du monde à arrêter les mercenaires qui avaient commencé à piller Galata.⁴ Il fallait avoir recours à un autre moyen: à partir de ce moment, les colons de Galata eurent soin de relever tout ce qui pouvait mettre l'empereur en défiance contre la compagnie. Ils étaient exactement informés des préparatifs de Charles de Valois; ce prince avait obtenu, en 1302, du roi de Sicile, Frédéric II, une promesse de secours pour l'expédition qu'il projetait;⁵ or, la bande de Roger de Flor avait précisément été au service du roi de Sicile et ne l'avait quitté que pour venir à Constantinople, en 1302; les Génois ne manquèrent pas de la présenter comme une avant-garde déguisée, chargée de préparer le terrain à une armée d'invasion; il est certain que c'était une opinion très-soutenable, mais Andronic se refusait à écouter leurs insinuations;⁶ pour lui, c'étaient de pures calomnies:⁷ cependant, la morgue et l'insolence de Roger et de ses compagnons

¹ Taf. et Thom., IV, 170 et s.; *Coll. des doc. inéd.*, t. c., p. 72 et s.; voyez Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, LXXXV, 379, 405.

² Trad. Lanz, II, 106.

³ Voy. plus loin.

⁴ Muntaner, *Op. cit.*, 107 et s.; Pachym., II, 398 et s.

⁵ Ducange, *Hist. de Cple*, Chartes, p. 43.

⁶ Buchon, *Recherches et matériaux*, etc., I, p. 48—50.

⁷ Pachym., II, 489 et s.

prirent de telles proportions qu'il ne tarda pas à se faire un revirement dans son esprit. Tous ces aventuriers traitaient la Romanie en pays conquis. La mort de Roger de Flor (1305), assassiné sur l'instigation du prince Michel, fils et co-régent de l'empereur, leur fournit un prétexte de se mutiner ouvertement; de leur garnison de *Gallipoli*, ils envoyèrent des députés porter à l'empereur un défi en règle. Un détail qui démontre d'une manière frappante la persistance de l'hostilité de Venise à l'égard de Byzance, c'est que les députés des Catalans donnèrent lecture de leur message à la colonie vénitienne de Constantinople et lui en remirent une copie.¹ Les Génois restèrent fidèles à leur ligne de conduite: d'ailleurs, leurs intérêts se confondaient avec ceux de l'empereur; l'éloignement ou l'écrasement de la Compagnie était pour eux une question de vie ou de mort; quels que fussent les malentendus et les différends qui vinssent à se produire en ce moment entre Grecs et Pérotés,² ils ne pouvaient entrer en ligne de compte. Un amiral génois livra bataille aux Catalans dans la mer de Marmara et fit prisonnier leur chef, Bérenger de Entença; un autre alla les attaquer chez eux, à Gallipoli, avec l'aide de troupes grecques, mais il rencontra une résistance vigoureuse et dut battre en retraite.³ Cependant, pour une nation commerçante comme la nation génoise, dont les vaisseaux innombrables entretenaient un incessant mouvement de va-et-vient entre l'Occident et la mer Noire, il était nécessairement pénible de se trouver sur un pied d'hostilité avec une troupe guerrière postée de manière à commander le détroit des Dardanelles. Aussi les Génois de Galata finirent-ils par déclarer à l'empereur leur intention de faire à tout prix leur paix avec les Catalans; et ils le firent comme ils l'avaient dit, sans s'inquiéter de lui être désagréables.⁴ D'un autre côté, l'amitié des Vénitiens pour les Catalans s'était singulièrement refroidie: le revirement fut même poussé si loin que, dans le traité conclu, en 1310, entre Venise et l'empereur grec, on put, conformément au désir exprimé par Andronic et avec le consentement formel de la Seigneurie,⁵ insérer la clause suivante: "il est interdit à tout sujet vénitien, sous peine d'un châtement sévère, de trafiquer avec la dite Compagnie, aussi longtemps qu'elle occupera de force une localité quelconque de l'empire".⁶ On sait que, par la suite, les Catalans évacuèrent volontairement Gallipoli après avoir ravagé et épuisé le pays tout autour d'eux et qu'ils finirent par se fixer, en 1311, dans l'*Attique* et la *Béotie*, d'où ils expulsèrent les ducs de la maison de La Roche.

¹ Muntaner, trad. Lanz, II, 132.

² Pachym., II, 534—539.

³ Pachym., II, 533—557, 597 et ss.; Muntaner, II, 133 et s., 150—155.

⁴ Pachym., II, 624 et s.

⁵ Taf. et Thom., IV, 83.

⁶ *Misti*, lib. 3: extraits publiés dans l'*Archiv. venet.*, XVIII, 325: "acceptentur capitula quod nostri non vadant ad societatem," etc.

Les Génois se trouvèrent ainsi débarrassés d'un voisinage gênant, mais ce fut le tour des Vénitiens de Négrepont. La passion conquérante de ces aventuriers devint pour ceux-ci un sujet d'inquiétudes perpétuelles; leurs incursions s'étendaient jusque dans l'île même; en 1317, ils s'y emparèrent de la capitale, passagèrement il est vrai, mais l'occupation de la forteresse de Karystos fut plus durable (ils n'en sortirent qu'en 1365).¹ Et ce n'était pas tout: le brigandage sur la terre ferme ne leur suffisant plus, ils s'adonnèrent à la piraterie et s'unirent aux Turcs d'Asie-Mineure pour ravager l'Archipel jusqu'à l'île de Crète.² Divers princes francs, dont les intérêts, dans cette circonstance, étaient les mêmes que ceux de Venise, lui avaient proposé de former une ligue pour l'anéantissement de la domination catalane dans le duché d'Athènes,³ mais la Seigneurie ne tarda pas à reconnaître que toute leur action se bornerait à des pourparlers; elle se garda donc bien d'attaquer le territoire de la Compagnie, mais elle fit donner la chasse aux corsaires par ses galères⁴ et eut recours à la voie diplomatique pour tâcher d'obtenir la réparation des préjudices causés par eux à son commerce: elle s'adressa, à cet effet, au chef de la Compagnie, le prince Alfonso Fadrique⁵ et à son père, Frédéric II, roi de Sicile; elle fut assez mal reçue chez ce dernier.⁶ Enfin, le 9 Juin 1319, la paix fut conclue et un traité signé pour une durée de six mois entre Alfonso Fadrique et la Compagnie d'une part, Francesco Dandolo, baile vénitien de Négrepont, et les seigneurs féodaux de l'île d'autre part. Les Catalans promirent de désarmer leurs navires à voiles, de n'en point armer d'autres et de ne venir en aide aux pirates, ni directement ni indirectement; cependant ils étaient autorisés à conserver, mais à condition qu'ils ne fussent pas armés en guerre, les vaisseaux attachés au port de Livadostro;⁷ ce port est situé au fond du golfe de Corinthe et

¹ Hopf, *Ueberblick über die Schicksale von Karystos*, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akad., phil. hist. Cl.*, octobre 1853, p. 570 et ss.; art. *Griechenland, Op. cit.*, LXXXV, 410 et ss.

² Hopf, art. *Griechenland, Op. cit.*, LXXXV, 415, 425 et s., 461; Dépêches de Crète, dans Taf. et Thom., IV, 107—110.

³ *Coll. des doc. inéd., Mélanges hist.*, III (1880), p. 32 et ss., 34 et ss., 43 et s., *Archiv. venet.*, XVII, 136 (4^e paragr.).

⁴ *Commém. Reg.*, I, 194, n^o 110.

⁵ *Ibid.* et p. 193, n^o 106.

⁶ Taf. et Thom., IV, 110—117. Les

deux premières de ces quatre pièces se trouvent aussi dans la *Coll. d. doc. inéd.*, l. c., p. 36 et ss., 41 et ss. Les négociations pour le règlement des indemnités se tirèrent en longueur: voy. les pièces dans Testa, *De vita et rebus gestis FridERICI II, Sicil. reg.*, p. 267—270.

⁷ Le document a été publié par M. de Mas-Latrie dans la *Coll. d. doc. inéd.*, l. c., p. 44 et ss. et par M. Thomas dans Taf. et Thom., IV, 120 et ss. M. de Mas-Latrie assimile le "Rivadostia" du texte avec Rodosto, sur la mer de Marmara (comme le font aussi, du reste, les *Commém. Reg.*, I, 204, n^o 164); cette assimilation dénote

e là, ils ne pouvaient ni menacer les îles de l'Archipel, ni tendre la main aux Turcs. Ce traité fut renouvelé le 11 mai 1321 et le 5 avril 1331 (et peut-être d'autres fois encore) en termes à peu près identiques; on ajouta seulement une clause concernant spécialement les Turcs: il était interdit aux Catalans de conclure avec eux de nouveaux traités et de les aider dans leurs entreprises contre Négrepont ou contre les petites îles possédées par des princes d'origine vénitienne, les Sanuto et les Ghisi.¹ Il semble que la Compagnie s'attacha de plus en plus sérieusement à l'exécution de ce traité si important pour la sécurité du commerce dans l'Archipel et cela s'explique. Ce n'était d'abord qu'une "République de brigands", mais peu à peu elle prit les allures d'un état régulier, et dès lors Venise put s'entendre et même vivre avec elle sur un pied égal. Les Catalans lui procurèrent même indirectement l'occasion d'ajouter un nouveau territoire à ceux qu'elle possédait déjà en Grèce. En 1319, ils envahirent pour la seconde fois la Thessalie et en annexèrent une partie; pour leur échapper, la population du port de Phtéliou, situé non loin de Zeitoun à l'entrée du golfe de Volo,² se mit sous la protection de Venise.³ Andronic⁴ qui se sentait incapable de conserver cette ville, et le prince Alfonso Fadrique, chef de la Compagnie,⁵ donnèrent leur consentement à la prise de possession de ce port par la République; pour elle, cette acquisition comblait ses vœux, puisqu'elle lui procurait une nouvelle station maritime sur le continent, en face de l'île de Négrepont; autrefois, ses navires marchands abordaient assez fréquemment à Phtéliou, mais, du temps de Michel Paléologue, ce port était devenu un nid de pirates.⁶ A partir de l'occupation, il y eut à un Recteur vénitien, subordonné au baile de Négrepont.⁷

ne grande ignorance de l'histoire de la Compagnie, car, à cette époque, elle avait vacué depuis longtemps déjà les environs de Constantinople. M. Thomas (*Op. cit.*, p. 35), mieux avisé, a rétabli la vérité.

¹ Le premier de ces traités se trouve dans la *Coll. des doc. inéd.*, t. c., p. 49 et ss., le deuxième dans Taf. et Thom., V, 214 et ss.

² Leake, *Travels in northern Greece*, V, 341; Uzzano, p. 224.

³ Voici le passage du traité du 5 Avril 1331 (voy. ci-dessus): "cum illi de castro Phelii (plus loin il est dit: illi de Phelieo) cum omnibus juribus et pertinentiis dederint dominio potestatis incliti Dominici et communis Venetiarum" etc. (Taf. et Thom., IV, 218).

⁴ Sanut., *Epist.* 3, publ. à la suite des *Secret. fid. cruc.*, p. 293: "Veneti habent unum castrum juxta mare in Blachia nomine Fetenli, quod de bona voluntate et sua licentia reliquit eis imperator Græcorum, qui (l. quia) obtinuerunt eum aliter Catellani"

⁵ Hopf, art. *Griechenland*, op. cit., LXXXV, 422: l'auteur cite à l'appui un document des *Misti*.

⁶ Taf. et Thom., III, 167, 214, 216, 235.

⁷ Sur Phtéliou on trouve quelques indications, mais sous une forme tellement abrégée qu'elle en est souvent incompréhensible, dans les tables des matières du livre perdu des *Misti*, dans l'*Arch. Venet.*, XVIII, 329; XX, 84 et ss.

Aux désordres causés par la campagne des Catalans en Grèce succéda une période de calme; nous allons en profiter pour entrer dans quelques détails sur la situation et les possessions des diverses nations commerçantes d'Occident en Grèce au commencement du XIV^e siècle, sur ce qu'il en advint au cours de ce siècle et sur l'organisation de leurs colonies. Il est tout indiqué de commencer par les *Génois* et par leur colonie de *Galata*, puisqu'à ce moment c'étaient eux qui jouaient le premier rôle dans le Bosphore. Composée à l'origine de quelques maisons exposées sans défense à toutes les insultes, détruite par Morosini en 1296 et abandonnée à moitié pendant quelque temps, à la suite de l'incendie allumé par lui,¹ Galata commençait à sortir de ses ruines: c'était une véritable ville qui s'élevait sur l'autre rive de la Corne d'or. Au mois de mars 1303, sur la demande des Génois, Andronic avait ajouté de nouvelles concessions de terrains aux précédentes: le tout formait dorénavant un ensemble compact qui devait être entouré d'une muraille et d'un fossé; au delà du fossé, on devait laisser une zone nue (ce que nous nommerions maintenant un glacis) d'une largeur de soixante aunes. La configuration de la nouvelle ville était à peu près celle d'un trapèze ayant sa grande base (longue de 339 pas) du côté de la mer, en travers du promontoire arrondi qui marque la fin de la Corne d'or et le commencement du Bosphore. Cette ligne partait d'un point situé dans la Corne d'or à vingt-cinq pas environ du bassin désigné sous le nom de "vieille darse" (*vetus tarsana*), le même sans doute que le carénage indiqué sur le plan de Constantinople de Kauffer (publié par M. Hammer),² petite baie sur laquelle les Pérotés eux-mêmes établirent plus tard leur arsenal maritime:³ du côté du Bosphore, elle se terminait au point où se trouve actuellement la porte de Karakeui,⁴ à soixante-dix pas de la Tour de Galata; cette tour, dont le nom revient si souvent dans l'histoire de la quatrième croisade et dans les chroniques byzantines, devait donc être située en dehors et à l'est du quartier génois:⁵ elle s'élevait sur

¹ Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, mentionne ce détail à propos de la chapelle de S. Michel de Péra, qui, à cette époque, avait été complètement ruinée: voy. le document du 22 janv. 1297, communiqué p r M. Belgrano (*Illustrazione del registro arcivescovile, Atti della Soc. lig.*, II, 355 et ss.).

² La localité de Kalafat-yeri, que M. Paspatis (*Σύλλ.*, 7, 115; *Βυζ. μελέτ.*, p. 220) assimile à la "vetus tarsana", n'est portée sur aucune des cartes que j'ai pu me procurer.

³ Barbaro, *Giorn. dell' assedio di Cpoli*, p. 27 et s. le nomme "navarchio di Pera."

⁴ Paspatis, *Σύλλ.*, 7, 89, 115; *Βυζ. μελέτ.*, p. 179 et s., 182.

⁵ M. Hammer (*Op. cit.*, p. 110) voulait en avoir retrouvé les ruines devant la porte des chafourniers (Kiredschdji-Kapoussi, p. 77). M. Paspatis, *Σύλλ.*, VII, 89; *Βυζ. μελέτ.*, p. 180) en détermine l'emplacement d'après celui de certaines constructions tout à fait modernes. Il ne faut pas confondre cette tour avec la tour fortifiée

a côte, vis-à-vis de la Pointe du Sérail; en tendant une chaîne entre ces deux points, on pouvait fermer l'entrée de la Corne d'Or; avec une autre chaîne tendue entre la tour de Galata et la tour de Léandre, dans l'île de Damalis, on pouvait interdire l'approche de Constantinople aux vaisseaux naviguant dans le Bosphore. La petite base du trapèze, longue de 217 pas, courait parallèlement à la grande, à une certaine hauteur au-dessus de la côte; elle traversait des vignes et passait devant plusieurs églises isolées. Les deux côtés étaient beaucoup plus courts: le côté extérieur, long de soixante-quinze pas seulement, remontait en formant une ligne brisée; l'autre, partant de la vieille darse, avait quatre-vingt-tix pas de long; ainsi, la longueur occupée par la ville sur la côte était en sa profondeur à peu près dans la proportion de quatre à un.¹ En règle, il était interdit à tout Génois d'habiter en dehors des limites dont nous venons d'indiquer le tracé, limites clairement indiquées par le fossé et le glacis. Néanmoins, dans la suite, un certain nombre de Génois achetèrent des places à bâtir et se construisirent des habitations en dehors de leur quartier; mais comme cela donna lieu à des difficultés, l'empereur se plaignit de cet abus et la République dut donner tort à ses sujets.² Dans un statut du 14 févr. 1317, édicté spécialement pour la ville de Galata, un article spécial interdit à tout Génois de construire en dehors du quartier sans autorisation de l'empereur; quant aux maisons déjà bâties, une décision spéciale devait être prise d'un commun accord, entre l'empereur et les six conseillers du Podestat.³ Par contre, Andronic laissait aux Génois toute liberté à l'intérieur du terrain concédé, sauf pour la construction d'une citadelle; ce détail prouve qu'il avait le sentiment du danger que le voisinage de la nouvelle ville créait pour Constantinople.⁴

Les Génois se mirent promptement à la besogne et leur nouveau quartier se couvrit bien vite de splendides monuments publics et privés.

encore bien conservée de nos jours, qui s'élève sur la hauteur de Galata et qui est célèbre pour la vue dont on jouit de son sommet: celle-ci a été construite par Anastasios Dikoros et fut relevée par les Génois très peu de temps avant la prise de Constantinople par les Turcs. Paspatis, *Op. cit.*

¹ Tout ce qui précède a été emprunté à une description de Galata datée du mois de Mai 1303 et commençant par ces mots: 'L'emplacement livré et concédé aux Génois à Galata par ordre de l'empereur à pour limites': etc. Cette pièce suppose

un acte de donation contemporain qui ne nous est pas parvenu. Cette description se trouve dans Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, II, 209 et s.; dans le *Lib. jur.*, II, 435 et ss., et dans les *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 103 et s.

² Négociations entre Andronic et Gênes: 22 mars 1308; *Atti*, I. c., p. 112, 114.

³ Sauli, II, 224; *Atti*, I. c., p. 118.

⁴ Privilège impérial du mois de mars 1304 (contenant une reproduction abrégée de l'acte de donation); Sauli, II, 211 et s.; *Lib. jur.*, II, 441 et s.; *Atti*, I. c., p. 105.

Pendant l'hiver de 1304 à 1305, sous la menace d'une attaque des Catalans, ils se hâtèrent d'en compléter les défenses en donnant au fossé une profondeur suffisante pour qu'on pût y faire arriver l'eau de la mer.¹ En 1315, un incendie réduisit presque toute la ville en cendres. L'année suivante, le podestat Montano dei Marini dut rebâtir le palais communal et d'autres monuments publics; c'est également sous son administration que fut construit le mur du côté intérieur.²

A côté de la construction matérielle de la ville, il s'agissait de fonder la colonie sur des bases solides; c'est à quoi l'on pourvut par la création d'une administration civile et judiciaire et par la réglementation des questions d'intérêt général. Nous en trouvons la preuve dans une série de documents législatifs arrivés jusqu'à nous. La collection connue sous le nom de *Magnum volumen Peyre* n'est pas autre chose qu'un résumé du droit coutumier génois imposé intégralement à la colonie, avec injonction aux fonctionnaires coloniaux de l'y appliquer. C'est une sorte de code de droit criminel, civil et commercial et de procédure criminelle;³ il se compose de brefs (instructions officielles) adressés aux tribunaux consulaires, de statuts édictés par les *Capitani del popolo* et de quelques édits, tous datés du XII^e ou du XIII^e siècle et réunis en cinq volumes à Gênes,⁴ vers la fin du XIII^e.⁵ A cette collection, il faut ajouter, d'une part, une série d'ordonnances sur diverses matières, promulguées, le 20 déc. 1300, pour les colonies de son ressort, selon l'usage suivi également par d'autres podestats, par Gavino Tartaro, représentant de la commune génoise dans l'empire byzantin et les pays riverains de la Mer Noire, et, d'autre part, les statuts organiques applicables à toutes les colonies, édictés à Gênes le 16 mars 1304. Tous ces règlements et ordonnances, auxquels on joignit un mandement de l'archevêque de Gênes et un édit sur des questions de droit criminel, rendu, le 18 Juillet 1304, par Rosso Doria, podestat de Péra, furent réunis, précisément sous l'administration de ce Doria, en un volume qui forme le sixième et dernier du code.⁶ Enfin, nous possédons encore un

¹ Pachym., II, 495.

² Jacq. de Vorag., *Chron. cont.*; *Atti della Soc. Lig.*, X, 500; XIII, 321.

³ M. Pardessus en a communiqué quelques passages ayant trait au droit maritime. *Coll. des lois marit.*, VI, 582 et ss.

⁴ *Statuti della colonia genovese di Pera editi da Vinc. Promis*, dans les *Miscell. di storia italiana*, XI (1870), 513 et ss. En étudiant le contenu des cinq livres, de la p. 564 à la p. 754, et en le rapprochant de la description du Code des statuts de

Gênes donnée par M. Canale (*Nuova istoria della repubblica di Genova*, II, 234 et ss.) on reconnaît que les deux sont identiques, à l'exception d'un chapitre, et on voit clairement que, jusqu'à la p. 754, les Statuti di Pera ne sont pas autre chose qu'un extrait du code génois et que ce code n'est pas plus spécial à la colonie qu'à la mère patrie.

⁵ La date la plus récente est l'année 1290.

⁶ L'ordonnance du 19 mai 1316 pour les voyageurs à destination de Caffa (p.

statut du 14 février 1317,¹ émané du gouvernement génois (*consilium gubernatorum*) et spécialement applicable au podestat de Péra et aux colons ses subordonnés. Nous allons essayer, à l'aide de ce statut et de quelques autres documents, de tracer un tableau de la vie intérieure de la colonie de Galata.

Le *podestat* recevait son brevet de nomination à Gênes. Loin d'être renfermée dans le cercle étroit de Péra, son autorité s'étendait à tous les citoyens génois séjournant sur le territoire grec à titre permanent ou provisoire; les consuls génois et autres agents dispersés dans l'empire étaient ses subordonnés et il en était de même, au XIV^e siècle, pour les consuls échelonnés le long de la Mer Noire (le consul de Caffa seul excepté) et dans l'Asie-Mineure turque, jusqu'à Sivas.² C'est pour ce motif, sans doute, que nous voyons décerner au podestat de Péra le titre de *potestas (vicarius) januensis in imperio Romanie*, ou même, une fois, de *vicarius pro communi Januæ in toto imperio Romanie et mari majori*.³ Il remplissait jusqu'à un certain point auprès de l'empereur les fonctions de ministre résident de sa patrie, ce qui n'empêchait pas son gouvernement de se faire représenter par des ambassadeurs spéciaux dans les circonstances graves. Aussitôt nommé, le podestat prêtait serment entre les mains de l'empereur. Comme représentant de la plus favorisée des nations d'Occident, il paraissait fréquemment à la cour; les dimanches et jours de fêtes religieuses ou de gala à la cour, il assistait régulièrement avec ses conseillers à la table impériale; d'après l'ordre des préséances, il prenait, rang dans ces occasions, après le grand-amiral.⁴ La personnalité d'un fonctionnaire de cette importance ne pouvait pas être indifférente à l'empereur. En effet, un excès de partialité en faveur de ses compatriotes ou le défaut d'énergie de sa part pouvaient entraîner l'inobservation des obligations contractées par les Génois à l'égard du souverain. Dans bien des cas, le temps étant trop court pour demander des instructions à Gênes, le podestat devait prendre une décision de son propre chef: guidé par un esprit de conciliation, il pouvait rendre de grands services à l'empereur; hostile ou cassant, il pouvait faire beaucoup de mal. Aussi, dans le traité de 1275, Michel Paléologue posa

764 et s.) paraît avoir été ajoutée après coup. C'est la reproduction littérale du début de l'Ordo de Caffa, de mars 1316 (*Off. Gaz.*, p. 377 et s.).

¹ Sauli, II, 222—230; *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 116—123.

² *Statuti di Pera*, I, c., p. 761 et s.: remarquons qu'il est faux que Savasto soit identique à Sebastopoli. Caffa ne devint

que plus tard le chef-lieu administratif de toute la région de la mer Noire.

³ *Off. Gaz.*, p. 335, 379; *Lab. jur.*, II, 440; Sauli, II, 260; *Annal. Jan.*, p. 276; *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 101, 102, 126, 128 etc. 936, 945; *Statuti di Pera*, I, c., p. 755, 763; *Commém. Reg.*, II, 94, n° 538.

⁴ Codin. Curopalat., p. 55 et ss., 65, 74—76; cf. Cantacuz., I, 61; Pachym., II, 539.

comme condition que le personnage appelé à ces fonctions devrait montrer une sollicitude égale pour les intérêts de l'empereur et pour ceux de la Commune de Gênes.¹ Parfois, l'empereur refusait son agrément à la nomination d'un candidat, pour cause de désaccord personnel.² Le podestat réunissait entre ses mains la plus haute puissance administrative et judiciaire. Dans l'exercice de ses fonctions, il avait à appliquer les règles du droit civil et criminel en vigueur à Gênes, les ordonnances rendues dans la mère-patrie pour la colonie³ et les traités existant entre Gênes et Byzance. Pour l'administration de la colonie, il était secondé par un *grand conseil* et un *petit conseil*, composés l'un de vingt-quatre membres,⁴ l'autre de six, choisis par moitié parmi les nobles et les plébéiens.⁵ Cette institution démocratique ne datait pas de l'origine : elle fut créée pour prévenir les tendances trop accentuées des podestats vers le régime aristocratique. Les nombreux changements de constitution de la mère-patrie avaient naturellement leur contre-coup dans la colonie. A partir de 1270, nous trouvons à Gênes un *Abbate del popolo*, fonctionnaire revêtu d'attributions analogues à celles des tribuns du peuple à Rome, et dont la puissance suivait les alternatives de celle du parti démocratique;⁶ cette fonction fut également introduite à Péra en 1306, suivant ce que nous apprend l'écrivain grec Pachymérès, dont la relation décèle une connaissance remarquablement nette de ces choses;⁷ elle subsista jusqu'au milieu du XV^e siècle.⁸ Le podestat exerçait ses fonctions judiciaires par lui-même ou par un vicaire (*vicarius curiæ potestatis*) dans l'*Hôtel de ville*. Tous les Génois de Péra et de Constantinople, même ceux qui étaient devenus vassaux de l'empereur,⁹ étaient justiciables de ce tribunal. Un Génois ne pouvait être cité devant les tribunaux grecs que dans deux cas : soit comme accusé, pour blessure faite à un sujet de l'empereur, si le podestat avait refusé de le poursuivre, soit comme demandeur contre un sujet de l'empereur, dans un procès civil;

¹ Sauli, II, 205.

² En 1308, Bernabo Spinola était désigné pour la seconde fois pour les fonctions de podestat de Péra, qu'il avait déjà remplies en 1300. Andronic refusait son approbation parce qu'il avait eu des difficultés avec ce personnage; cependant les Capitani de Gênes ne cédèrent pas. *Atti*, I, c., p. 102, 113, 115.

³ *Capitula communis Peyre*: *Atti*, I, c., p. 177.

⁴ Statut de 1317; Sauli, II, 223; *Atti*, I, c., p. 116 et s.

⁵ *Ibid.* et *Lib. jur.*, II, 441. Il est

aussi question d'*Anciens*. *Not. et extr.*, XI, 65 et s., 70.

⁶ Canale, III, 161 et s.

⁷ Pachym., II, 624.

⁸ "Abbas Peyre" (1308); *Atti*, I, c., p. 113 et s. "Luchinus de Petra rubea abbas communis et populi Peyre (1335):" *Lib. jur.*, II, 441. "Leonardo di Cornasca genovese abbate del popolo di Pera (1341):" *Commem. reg.*, II, 94, n^o 538. "Abazia di Pera (1427):" Olivieri, *Carte e cronache manoscritte*, p. 122.

⁹ *Lib. jur.*, I, 1351; II, 443; *Atti*, I, c., p. 108.

lans ce dernier cas, deux fonctionnaires spéciaux, grecs tous deux, étaient chargés de recevoir les plaintes des Génois, mais le podestat pouvait toujours appeler de la sentence à l'empereur, si elle lui paraissait entachée de partialité, ou mal fondée par suite de connaissance insuffisante de la langue italienne.¹ Le podestat adopta à son tour le même système et délégua à deux arbitres (*mediatores*) le règlement des procès dans lesquels le demandeur était de nationalité grecque et le défendeur la nationalité génoise; mais l'empereur Andronic protesta contre cet abus et, par ordre du gouvernement génois, le podestat dut revenir à l'ancien usage et prononcer la sentence en personne.²

Comme le commerce jouait le premier rôle dans l'existence des colons génois, c'était aussi au commerce qu'avaient trait la plupart des questions administratives et judiciaires soumises au podestat; aussi avait-il auprès de lui, pour le seconder dans cette besogne, un *bureau commercial* (*officium mercanciarum*).³ La besogne ne lui manquait pas: il fallait d'abord faire respecter par les agents des douanes grecques la franchise absolue, garantie par écrit,⁴ en faveur des Génois, tant à l'exportation qu'à l'importation, tant à la vente qu'à l'achat;⁵ d'autre part, il y avait lieu de faire observer par les Génois les restrictions introduites par les empereurs au sujet de certains articles, suivant les besoins de leur politique commerciale. Par exemple, l'exportation de l'or et de l'argent était prohibée, à moins d'une autorisation expresse de l'empereur;⁶ il était défendu aux Génois de faire le commerce du sel et du mastic dans toute l'étendue de l'empire;⁷ en 1275, l'exportation du blé était encore permise, à condition qu'il ne fût pas expédié à des ennemis de l'empire; mais, en 1304, l'interdiction devint générale.⁸ On pouvait trouver ces restrictions mauvaises au point de vue de l'économie politique et, en tout cas, elles étaient très-gênantes pour les marchands italiens; mais, en droit, on ne pouvait s'opposer à ce que les empereurs prissent des mesures pour empêcher la fraude, les étrangers n'étant que trop coutumiers du fait. Ainsi, certains fonctionnaires coloniaux génois, pour fournir à des marchands étrangers le moyen d'échapper à la douane grecque, leur donnaient les certificats de nationalité génoise. L'empereur, de son côté, soumettait

¹ Sauli, II, 205 et s., 227 et s.; *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 121.

² *Atti*, I, c., p. 112, 114.

³ *Off. Gaz.*, p. 329—331, 337, 344, 351 et s., 419.

⁴ *Atti*, I, c., p. 107.

⁵ Cependant le gouvernement génois ne faisait point d'objections au cas où la douane grecque exigeait d'un marchand génois le paiement des droits, pour avoir

fait passer par le territoire byzantin du fer, du bois ou des mamelouks à destination d'Alexandrie, ce trafic étant fait en violation de ses ordonnances. *Atti*, I, c., p. 111.

⁶ *Lib. jur.*, I, 1355 et s.; *Atti*, XIII, 109.

⁷ *Atti*, XIII, 107. Les navires génois n'étaient autorisés qu'à faire passer en transit le sel de la mer Noire. *Ibid.* 120.

⁸ Sauli, II, 207; *Atti*, XIII, 109.

naturellement les déclarations de nationalité à un contrôle sévère et le gouvernement génois ne pouvait pas faire autrement que de prescrire à ses agents de s'abstenir de semblables complaisances.¹ Un cas plus fréquent encore, c'est que pour faire passer des marchandises étrangères en franchise, les marchands génois les déclaraient comme leur appartenant en propre ou, d'une manière générale, comme de provenance génoise. D'après ses instructions, le podestat de Péra devait infliger à ceux qui se rendaient coupables de cet abus de confiance une amende double de la somme fraudée à la douane:² les patrons et commis des navires marchands reçurent ordre de remettre aux commissaires impériaux une déclaration sincère de toutes les marchandises non génoises qui se trouveraient à leur bord; de même, toutes les fois que des ventes ou achats avaient lieu entre marchands génois et non-génois, les agents du bureau du poids public de Péra devaient en faire la déclaration aux inspecteurs de la douane grecque.³

Sous le rapport religieux, les Génois jouissaient dans Galata d'une liberté entière; ils avaient le droit d'y construire des églises à leur usage et d'y faire célébrer le culte par leurs prêtres, suivant le rite romain; l'empereur n'avait fait de réserve que pour trois églises grecques comprises dans le terrain concédé au moment de l'agrandissement de la ville; il fut entendu qu'elles resteraient affectées à la religion grecque et sous l'autorité des patriarches de Constantinople.⁴ La ville de Galata dépendait du ressort de l'archevêque de Gênes; sa cathédrale, détruite en 1296, mais promptement restaurée, était dédiée à l'archange S. Michel, patron de Péra;⁵ le prévôt de la cathédrale faisait en même temps fonction de vicaire général de l'archevêque de Gênes.⁶ Galata renfermait divers monastères d'hommes dépendant d'ordres religieux d'Occident.⁷ Quelques-uns des religieux de ces maisons se firent chez les Grecs une

¹ *Atti*, XIII, 111, 113 et s., 116 et s.

² *Lib. jur.*, I, 1355; Sauli, 205, 225 et s.; *Atti*, XIII, 111 et s., 114, 118 et ss.

³ *Atti*, XIII, 106, 111, 119 et s.

⁴ *Lib. jur.*, II, 442; *Atti*, XIII, 106; cf. Paspatis, *Βυζ. μελέτ.*, p. 271.

⁵ Stella, p. 1113; *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 153, 165, 167, 174, etc. 948, 951, 972.

⁶ *Lib. jur.*, II, 438, 445; Belgrano, *Illustrazione del registro arcivescovile*, *Atti*, II, 354 et ss.

⁷ Pachym., II, 616. "Τοῖς κατὰ τὴν Περσῶν φρεσῶν." *Lib. jur.*, II, 437. "Frater Guillelmus de Lagneto ordinis fratrum predicatorum vicarius in loco de

Pera." *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 153.

En 1398, Enguerrand VII de Coucy fait un legs en faveur du monastère de S. Domenico de Péra: *Coll. des doc. inéd.*, *Mél. hist.*, III, 282. "Petrus de Romaguardianus fratrum ordinis minorum in Peyra" soutient un procès contre le "Rector ecclesie S. Michaelis" Gauthier de Verano: *Atti della Soc. lig.*, XIII, 934 et ss. Dans les testaments de quelques habitants de Péra, on trouve encore nommées, outre les églises de S. Francesco et de S. Domenico, celles de S. Helena et de S. Maria de Galata: *ibid.* p. 933, 949, 970.

grande réputation pour leur science et leur connaissance approfondie de la philosophie de l'antiquité grecque (celle d'Aristote); plusieurs furent chargés de missions soit pour la colonie, soit même pour l'empereur, particulièrement lorsque Rome et Byzance entamaient des négociations dans le but d'arriver à la réunion des deux Églises.¹ Les principales églises de monastères paraissent avoir été celles de S. Paul et de S. François (actuellement Jeni Djami);² le voyageur Clavijo rapporte qu'elles possédaient de précieuses reliques et qu'on y voyait des tombeaux intéressants.³ Enfin, la population de Péra comprenait un certain nombre de chrétiens orientaux appartenant à l'église arménienne.⁴

Outre Galata, Michel Paléologue avait promis aux Génois une foule d'autres stations commerciales, mais, comme les sources sont muettes sur ce point, nous ignorons jusqu'à quel point il s'exécuta. Quoi qu'il en soit, Andronic reprit pour son compte une de ces promesses; en 1304, il consentit à nouveau, en faveur de la République de Gênes, à la cession d'un quartier dans la ville de *Smyrne*, avec maison commune, bain, four, église etc.⁵ Il suffit de se rappeler ce que j'ai déjà dit des progrès effrayants des Turcs en Asie-Mineure pour comprendre ce que cette acquisition avait de précaire. Dans les provinces et dans les îles, les propriétés privées de certaines familles génoises dépassaient de beaucoup en importance celles de la République. Qu'il nous suffise de mentionner l'île de *Karpathos* (*Scarpanto*), donnée en fief par l'empereur Andronic II au Génois Andrea *Moresco*, en récompense de ses bons services comme corsaire et comme amiral; au reste, Moresco n'en jouit pas longtemps; il fut chassé de l'île par Andrea Cornaro au commencement du XIV^e siècle, et son frère Lodovico ayant voulu la reprendre, expia sa tentative par une longue captivité dans les cachots de la Crète.⁶ Plus heureuse, la famille *Zaccaria* resta pendant plusieurs générations en possession de *Phocée*⁷ et de ses précieuses mines d'alun et atteignit

¹ Cantacuz., II, 502 et ss.; III, 62.

² Paspatis, dans la Revue du *Syllogos de Constantinople*, VII, 115, dans les *Bvζ. μελέτ.*, p. 220; Hammer, *Constantinopol*, II, 111.

³ Clavijo, p. 71 et s.

⁴ *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 205 et s.

⁵ *Atti*, XIII, 106.

⁶ Hopf, *Veneto-byzantinische Analecten*, *Op. cit.*, p. 479 et ss., 486; cf. *Commém. reg.*, I, 208, 225 et s.; *Archiv. Venet.*, XX, 294.

⁷ Le plus ancien historien de l'époque des Paléologues, Pachymérés, ne connaît

qu'une Phocée, comme Anne Comnène; Sannudo l'ancien (Hopf, *Chron. gréco-roman.*, p. 146) ne parle que de la Foggia, au singulier; enfin, dans sa relation de la campagne de Morosini, Jacques de Voragine (+1298) ne nomme également qu'une Phocée. Cependant il y a certainement une distinction à faire: cela ressort d'un passage de Nicéphore Grégoras où cet écrivain parle de la *παράλιος Φώκαια*, évidemment par opposition avec une autre localité de même nom située plus dans l'intérieur des terres (I, 525). La plupart des chroniques, chartes et cartes du XIV^e siècle

un haut degré d'opulence. On peut se faire une idée de ce qu'étaient les revenus de ces mines et de la rapidité avec laquelle Phocée se releva des ruines faites, en 1296, par Ruggiero Morosini, quand on voit que, dès 1298, Benedetto Zaccaria pouvait déjà vendre 650 quintaux d'alun au prix énorme de 1,500,000 livres.¹ Il y avait, cependant, un point noir, les Turcs, qui avançaient sans cesse et dont l'Asie-Mineure tout entière semblait condamnée sans rémission à devenir la proie. Il s'agissait de prendre des précautions pour se mettre à l'abri de leurs incursions. Le chroniqueur Ducas qui écrivait, il est vrai, cent quatre vingts ans après les événements que nous rapportons, mais qui, en sa qualité de propriétaire d'une maison dans la nouvelle Phocée, s'était livré à une foule de recherches sur l'histoire de cette ville, rapporte que le projet primitif se bornait à la construction d'une petite citadelle, suffisante pour abriter le propriétaire des mines et ses cinquante ouvriers; mais à peine les travaux étaient-ils commencés, que les Grecs du district de Mainomenos, de Magnésie et de Nymphæum, harcelés par les Turcs, vinrent se grouper autour des Latins et mettre leurs bras à leur disposition. Les constructions prirent en conséquence un développement imprévu et, au lieu d'une simple citadelle, ce fut une ville qui sortit de terre, assez grande pour loger à la fois les Grecs et les Latins, sous la protection de la citadelle.² Ce changement dans les dispositions primitives paraît remonter à l'an 1300, car le catalan Muntaner qui prit part, en 1307, à une expédition contre "Fuylla" (Foglia), dit qu'il y avait une citadelle et une ville de plus de 3000 habitants grecs occupés à la préparation de l'alun.³ D'après lui, les fondateurs de la nouvelle ville seraient deux Génois de la famille *Cattaneo*, Andrea et Jacopo. Effectivement, cinq ans avant sa mort, Benedetto Zaccaria s'était fait représenter à Phocée par son neveu Tedisio. Après sa mort (1307), son fils et héritier Paléologo (dit aussi Benedetto II) Zaccaria délégua ses pouvoirs sur Phocée à un nouveau représentant, Andreolo Cattaneo. Paléologo mourut à son tour en 1314, et avec lui s'éteignit la descendance de Benedetto Zaccaria. Phocée passa alors par cession à une autre maison génoise, celle des

et toutes celles des époques postérieures indiquent deux Phocée. Il semblerait assez indiqué de fixer la naissance de la nouvelle Phocée au moment de la fondation d'une ville de ce nom par les Latins et les Grecs réunis, ainsi qu'il sera rapporté un peu plus loin, d'attribuer à l'ancienne Phocée tout ce qui est dit de Phocée avant cette époque, et de supposer que l'ancienne ville a continué d'exister à côté de la

nouvelle. Cependant, cette hypothèse n'est pas indiscutable. En tout cas, il y a lieu de tenir compte de la note de l'*Hist. polit. Cpol.*, éd. Bonn., p. 26, qui dit que les deux localités sont distantes de 3 à 4 lieues.

¹ Hopf, art. *Giustiniani*, dans Ersch et Gruber, 1^o sect., LXVIII, 310.

² Duc., p. 162.

³ Trad. Lanz, II, 172.

Cattaneo della Volta, apparentée aux Zaccaria: le premier propriétaire et l'ancien représentant des Zaccaria, Andreolo (1314—1331) qui transmit à son fils Domenico (1331—1336). Pour en revenir à la relation de Ducas, nous constatons qu'elle est conforme à l'histoire vraie en ce sens seulement qu'un Andrea (Andreolo) Cattaneo dirigea pendant de longues années la colonie de Phocée; mais il n'est pas question d'un Jacopo. Quant à l'agrandissement et aux travaux de fortification de Phocée, mentionnés par ce chroniqueur, s'ils ont été exécutés sous l'administration d'Andreolo, ce ne peut avoir été que pendant la première année (1306), car, en 1307, Muntaner trouva déjà la ville transformée. Quoiqu'il en soit, la cause de la concentration de la population chrétienne sur ce point fut, assurément, la marche progressive des Turcs. Mais Phocée n'était pas menacée seulement par terre: les corsaires turcs couraient incessamment les mers; qu'ils vinssent à se rendre maîtres des îles de l'Archipel ou même seulement des îles voisines de l'Asie-Mineure, le Chio par exemple, et Phocée se trouvait coupée du monde occidental; il devenait à peu près impossible d'en expédier des vaisseaux chargés d'alun et les marchands habitués à venir l'acheter ne pouvaient plus arriver sans s'exposer aux plus grands dangers. Benedetto Zaccaria pressa vivement l'empereur de prendre des mesures pour la protection de Phocée, et moins qu'il ne préférât lui en laisser le soin. Comme la réponse tardait, il alla de l'avant, sans attendre, et commença par mettre la main sur l'île de *Chio* (1304). Trop faible pour l'en expulser, Andronic lui en donna le gouvernement pour dix années, sans tribut; Benedetto avait proposé d'employer les revenus de l'île aux travaux de défense.¹ Après lui, l'île passa à ses héritiers et à leurs successeurs; à chaque changement, le nouveau titulaire demandait l'investiture de l'empereur et son drapeau ne cessa jamais de flotter sur les murs de la capitale, mais en égalité ils agissaient en princes indépendants. L'un d'eux, *Martino Zaccaria* (1314—1329) se distingua tout particulièrement, dans la lutte contre les Turcs, par sa bravoure et ses succès; il se fit une telle situation par la protection dont il couvrait les voyageurs occidentaux, que le prétendant latin au trône de Constantinople, Philippe, lui décerna le titre de "Roi et despote d'Asie-Mineure" et que le pape Jean XXII, en reconnaissance des services rendus par lui à la chrétienté et aussi de ses nombreux envois d'argent, lui accorda, par dérogation à la défense générale de trafiquer avec l'Égypte, la permission d'exporter du mastice d'Alexandrie.² Ainsi Chio qui ne devait, d'après le traité de

¹ Pachym., II, 558; Cantacuz, I, 370.

² Jord. Catal., p. 63; Guill. Adæ, *De modo extirpandi Saracenos* (encore in-

édit: cf. *Giorn. ligust.*, 1878, p. 274);

Minieri Riccio, *Saggio di cod. dipl. Napol.*, Suppl., 2^e part. (1888), p. 75 et s.; *Archiv.*

Nymphæum, recevoir qu'une station génoise, se trouvait entièrement au pouvoir des Génois, la famille Zaccaria concentrait entre ses mains l'exploitation des mines d'alun de Phocée et du mastic de Chio, et le commerce génois monopolisait la vente de deux des produits les plus précieux et les plus rares de ces régions.

Passons aux *Vénitiens*. A Constantinople, centre de la vie commerciale, ils restaient confinés dans le rôle secondaire auquel les avaient réduits les événements. Le chef de la colonie n'y portait plus le titre si élevé et si significatif de podestat : cette qualification était désormais réservée au chef de la colonie génoise ; sous la dynastie des Paléologues, Venise ne put avoir à Constantinople qu'un *baile* :¹ à elle seule, la différence de titre constituait une infériorité de rang à l'égard du podestat. A la cour, par exemple, ce baile ne faisait pas partie, comme le podestat génois, des personnages invités à la table impériale les jours de grandes fêtes religieuses ;² cependant, comme le podestat, il allait tous les dimanches rendre ses devoirs à l'empereur³ et il assistait aux fêtes de la cour, mais point aux premiers rangs. La plus délicate de ses fonctions était la représentation des intérêts de sa patrie et de ses compatriotes éparpillés dans tout l'empire ; dans leur malveillance à l'égard des Vénitiens, il n'était pas de moyen que les Grecs ne missent en œuvre pour fausser, tourner, violer les traités ; c'étaient tantôt sur un point, tantôt sur l'autre, des atteintes aux personnes, aux droits, aux propriétés des Vénitiens, de sorte que le temps du baile se passait en réclamations d'indemnités et en protestations. Le jugement des attentats commis par des Vénitiens contre des Grecs, des contestations entre Vénitiens, des plaintes portées par des individus d'autres nations latines contre des membres de la colonie vénitienne, rentraient dans ses attributions ;⁴ à cet effet, il tenait trois audiences par semaine, soit dans son tribunal, soit à l'entrepôt, soit sous le portique de l'église de S^{te} Marie. Les peines qu'il prononçait étaient, la plupart du temps, des amendes auxquelles s'ajoutait, pour alimenter la caisse commune de la colonie, le produit de

de l'Or. lat., I, 272. Sur ce personnage et sur tous les membres de sa famille, en tant que propriétaires à Chio et à Phocée, consulter en première ligne l'excellent article de M. Hopf sur les *Giustiniani* génois, dans Ersch et Gruber, *Op. cit.* Cet article a été traduit en italien et complété par le prof. Wolff (*Giorn. ligust.*, VII, VIII, IX, 1881—82) ; voir aussi Promis, *La zecca di Scio durante il dominio dei Genovesi* (*Mem. dell' Accad. di Torino*, 2^e série, XXIII, 1866).

¹ "Rectorem, qui vocetur Bajulus." Taf. et Thom., III, 83. "Bajulus seu rector." Ibid. 97 et s. Cf. aussi, *ibid.* p. 139, 327 ; Nicéph. Grég., I, 97.

² Codin. *Curop.*, 55 et ss., 74—76.

³ Cantacuz, I, 61.

⁴ La règle de la jurisprudence était contenue dans le *Capitulare bajuli Constantinopolitani*. Filiasi (*Memorie dei Veneti primi e secondi*, VI, 2, p. 191 et s.) en connaissait encore un exemplaire ; il en parle comme d'un code civil et criminel.

diverses taxes et de loyers, de sorte qu'elle était en général assez remplie pour pourvoir aux traitements des agents coloniaux et aux autres dépenses l'intérêt public. Cette caisse recevait également les dépôts d'argent et les cautions: le baile en était l'administrateur, et on exigeait de lui des comptes très-sévères. Il lui était adjoint deux conseillers (*consiliarii*) dont le rôle était d'assurer la régularité de ses actes administratifs et d'exercer un contrôle constant. Il leur était d'ailleurs permis, en dehors de leurs fonctions, de s'occuper d'affaires de commerce, chose interdite au baile; aussi en résultait-il qu'ils profitaient souvent de ce prétexte pour se dispenser d'assister aux séances et aux démarches officielles. En cas de désaccord entre ces trois personnages, les questions en litige pouvaient être tranchées en appel par le conseil des douze (*consilium majus*) élu chaque année parmi les membres de la colonie.¹

Pour la question des habitations des Vénitiens à Constantinople, le principe posé par le traité de 1277 et confirmé par celui de 1285² était toujours en vigueur: l'empereur était tenu de fournir et d'entretenir en bon état une maison pour le baile, une autre pour ses conseillers, une troisième pour emmagasiner les objets appartenant à la communauté, plus vingt-cinq logements ou davantage, suivant le besoin,³ pour les marchands. D'après les traités, ces maisons ne pouvaient être situées que dans le quartier situé sur le rivage de la Corne d'or, entre la *Porta Peramæ* (*Peramatis*) actuellement Balik-Bazar-Kapoussi et la *Porta Drungarii*, probablement la porte actuelle de Zindan-Kapoussi, c'est-à-dire précisément sur l'emplacement de l'ancien quartier vénitien. Il est bien probable que ces maisons ne formaient pas un groupe aussi compact que dans les temps anciens; ce qui est certain, c'est que les Vénitiens n'avaient plus à leur disposition de place fermée où ils pussent mettre leurs personnes et leurs biens à l'abri des soulèvements populaires et des incendies:⁴ à cet égard, ils étaient en droit de regarder d'un œil

¹ Les sources auxquelles nous avons emprunté ces renseignements sont principalement: les rapports rédigés par le baile Marco Minotto, en 1317 (?) et 1320, et la Commission d'Andrea Gradenigo, 1374. Les rapports de Minotto se trouvent au complet dans Taf. et Thom., IV, 103 et ss., 164 et ss. M. Diehl a donné des extraits de la Commission de 1374, dans les *Mélanges d'archéologie et d'hist. publ. par l'école française de Rome*, 3^e année, mars 1883, p. 128—131: au moyen de ce document et d'autres sources, il a fait une étude des fonctions du baile, où il entre

dans plus de détails qu'il n'était possible de le faire ici (*ibid.* p. 90—127).

² Taf. et Thom., III, 139, 326 et s.; *Commemor. regist.*, I, 248.

³ Il y avait des époques où le chiffre de 25 logements pouvait dépasser celui des besoins: dans ce cas, le baile était tenu de louer le surplus au profit de la commune: voyez Diehl, *l. c.*, p. 95, 103.

⁴ Taf. et Thom., IV, 187: ce "locus conclusus" signifie non pas une Citadelle, comme le pense M. Diehl, *l. c.*, p. 96, mais simplement un quartier clos de murs.

d'envie la situation de Galata sur l'autre rive. Les églises de S^{te} Marie et de S. Marc qui leur avaient appartenu dès l'origine de la colonie et que les traités leur avaient rendues¹, se trouvaient enclavées dans les limites des habitations et leur entretien était à la charge de l'empereur. Les colons n'étaient d'ailleurs point absolument obligés d'occuper les logements fournis gratuitement par l'empereur, ni de se renfermer dans le même quartier; libre à eux de louer des maisons à leurs frais dans d'autres parties de la ville. A *Thessalonique*, la règle était la même; seulement, vu l'importance moindre de cette ville, le nombre des logements à fournir par l'empereur aux marchands vénitiens avait été abaissé de vingt-cinq à quinze au minimum. On sait avec quelle parcimonie les Paléologues mesuraient leurs dons aux Vénitiens: aussi ne sera-t-on pas étonné d'apprendre que les maisons affectées par eux à cet usage étaient si petites que ceux à qui on les assignait ne pouvaient y loger, et préféraient les sous-louer à des marchands de poisson ou autres petits commerçants.² Ces deux villes étaient les seules où les marchands vénitiens eussent droit à des logements gratuits, mais partout ils pouvaient s'établir à leurs frais. Nous en trouvons, par exemple, dans la ville d'Ænos, sur la côte, à l'embouchure de la Maritza et dans différentes îles de l'empire.³ Par malheur, en dépit des garanties données par les traités aux Vénitiens comme aux Génois, la sécurité des personnes et des biens était fort mal assurée. Il paraît que la population grecque conservait toujours dans son cœur un amer souvenir du temps où elle subissait l'oppression des Latins, et qu'elle était au courant des tentatives toujours renouvelées des Vénitiens pour restaurer la domination latine à Constantinople; aussi ne se passait-il pas de jour où quelque Vénitien ne fût maltraité ou détroussé. Portait-il plainte devant les tribunaux, il était hué par les juges ou par de simples spectateurs absolument étrangers à l'affaire, de telle sorte qu'il n'arrivait même pas à se faire entendre. Les traités donnaient aux Vénitiens le droit de se faire indemniser par le fisc pour les dégradations causées à leurs propriétés par des sujets grecs;⁴ mais quand ils allaient à Constantinople porter une réclamation de ce genre, on les renvoyait avec une délégation sur les biens de l'auteur du préjudice; généralement celui-ci n'avait rien; ils devaient donc refaire une seconde fois le voyage de Constantinople pour toucher leur argent; là, on les traînait encore en longueur; à la

¹ Taf. et Thom., III, 140, 327; IV, 188.

² Plainte rédigée par Marco Celsi, consul de Thessalonique (Taf. et Thom., IV, 134): elle a été reproduite, mais assez mal, dans les *Commém. regist.*, I, 208, n° 181.

³ Taf. et Thom., IV, 164, 166.

⁴ Traité de 1303. Taf. et Thom., IV, 16 et ss.

fin, las d'attendre, ils consentaient à une réduction de leur créance et, au moment du paiement, l'agent du fisc leur en retenait encore une partie. Pour eux, la liberté du commerce, l'exemption des droits n'étaient guère que des mots; il n'était sorte d'entraves qu'on n'y mît. D'après les traités, les seuls articles dont le commerce leur fût interdit sur le territoire de l'empire étaient le sel et le mastic;¹ ils pouvaient exporter le blé, à moins qu'il n'y eût cherté et que le prix ne dépassât un taux déterminé.² Mais ils allaient aussi chercher du blé des provinces de la mer Noire, de la Bulgarie en particulier. Le cas était prévu dans les traités: il était stipulé que ces blés pourraient traverser librement le territoire de l'empire.³ Or, les agents grecs interprétaient cette clause en ce sens qu'il était seulement permis aux Vénitiens de faire passer du blé en transit, mais non de le mettre en vente sur les marchés de l'empire, et tout Grec qui achetait de ce blé était frappé d'une taxe de six carats par modius; naturellement, il préférait s'adresser autre part. Les Vénitiens soutenaient avec raison que cette mesure vexatoire ne pouvait être appliquée qu'en violation des traités, car les blés de la mer Noire n'étaient pas compris dans la série des articles exceptés de la règle générale comportant la liberté de ventes et d'achats. Ce n'était d'ailleurs pas le seul pour lequel les agents grecs se permettaient, sans la moindre apparence de droit, soit d'en interdire la vente aux Vénitiens, soit d'exiger une taxe de l'acheteur. Un autre droit, reconnu aux Vénitiens sans restriction, était celui d'exercer n'importe quel métier, mais du droit au fait, quelle distance! Apportaient-ils au marché de Constantinople des objets de sellerie fabriqués par eux, on les leur confisquait aux portes; on s'en prenait surtout aux Juifs qui exerçaient le métier de selliers sous la protection des Vénitiens; on brûlait leurs cuirs, on les jetait à l'eau; officiellement, ils pouvaient exercer le métier de fourreur; en réalité il leur était interdit. On ne permettait pas à un pêcheur vénitien d'avoir une table au marché au poisson, à un boucher vénitien de tenir un étal à l'abattoir général; de même pour tous les petits détaillants. Le gouvernement faisait son possible pour entretenir une barrière entre les nationalités grecque et vénitienne. Tout matelot grec entrant au service des Vénitiens, tout ouvrier grec travaillant en commun avec des Vénitiens, tout producteur grec ayant recours pour ses transports à des navires vénitiens était frappé d'un impôt ou soumis à toutes sortes de vexations. Toutes les autres nations d'Italie, non pas

¹ Taf. et Thom., IV, 17. L'île de Chio, pays de production du mastic, appartenait encore, à cette époque, à l'empereur grec, qui avait créé un monopole pour la vente de cet article.

² Taf. et Thom., III, 98, 144, 332 et s., 349; IV, 82 et ss.

³ *L. c.*, III, 144, 332, 349.

seulement les Génois, mais les Pisans, les Anconitains étaient l'objet de préférences révoltantes. A la cour, les affaires des Génois passaient tout droit, celles des Vénitiens ne parvenaient pas à aboutir. Sur les quais en dehors des murs, les Génois, les Anconitains pouvaient tenir des cabarets, les Vénitiens, non. Un incendie détruisit un jour un pâté de maisons aux environs de l'église de S. Pierre des Pisans; tous les sinistrés reçurent la permission de rebâtir leurs maisons; les Vénitiens seuls se la virent refuser.¹

Ainsi, sur le territoire de l'empire, en butte à la malveillance de l'empereur et de ses agents et à la haine populaire, aux humiliations, aux vexations de toutes sortes, dans les parties de la Grèce où s'était maintenue la domination franque, les Vénitiens jouissaient au contraire d'une situation très-considérable. La colonie de *Négrepont*, gouvernée par un baile, avec l'assistance de deux conseillers,² était le centre de leur puissance: c'était, suivant l'expression si judicieuse d'une lettre écrite par un marchand vénitien, la prunelle de l'œil et la main droite de la République.³ A l'origine, les propriétés possédées directement par Venise étaient renfermées dans les limites que nous avons déjà décrites, c'est-à-dire que le tout, y compris la maison commune, l'église de S. Marc⁴ etc. ne dépassait pas les proportions d'un quartier assez spacieux de la capitale de l'île. Cependant, dans la main de ses bailes, habiles hommes d'état, esprits profonds, ne perdant jamais de vue les intérêts de la République, ce petit coin de ville devint la base de vastes entreprises. D'abord, la puissance des tiers, possesseurs du reste de l'île, s'affaiblit vite par des changements de personnes, des partages, des querelles intestines; abandonnés à eux-mêmes par les princes de Morée, auxquels ils n'étaient liés que par des liens d'une vassalité à peu près nominale,⁵ ils ne tardèrent pas à comprendre que, dans la lutte incessante qu'il leur fallait soutenir contre les Grecs, les Turcs, les Catalans, ils ne pouvaient trouver d'appui solide que dans la République de Venise, qui, elle, ne laissait jamais

¹ Nous avons emprunté les détails de ce tableau partie aux rapports du baile Marco Minotto déjà cités, partie aux procès-verbaux de négociations engagées au mois de Sept. 1319 entre le doge et une ambassade grecque (Taf. et Thom., IV, 124—139), partie aux explications échangées en 1320 entre le doge et l'empereur (ibid. IV, 139—164), partie enfin aux projets d'instructions à remettre à un ambassadeur qui devait partir de Venise pour Constantinople en 1322 (ibid. IV, 187—191).

² Sanudo, dans Murat., SS. XXII, 797;

Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, LXXXV, 307, 371.

³ Hopf, dans les *Sitzungsberichte der Berl. Akad., phil. hist. Cl.*, 3 février 1862, p. 81, 89.

⁴ Ce quartier fut entouré d'une muraille fortifiée, à laquelle on travailla de 1305 à 1308: Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, LXXXV, 375. Au cours des années 1338, 1340 et 1343, on travailla à perfectionner les fortifications, p. 438 et s.

⁵ Hopf, *Op. cit.*, p. 410.

sa colonie de Négrepont à l'abandon et lui fournissait toujours une escadre pour la protéger en temps de danger. Ils se sentaient donc de plus en plus les protégés de Venise, et ils regardaient comme un bonheur d'être compris dans les traités qu'elle signait avec d'autres puissances. D'un autre côté, la République savait se faire payer ses services: après l'expulsion des Catalans, en 1317, elle mit garnison dans les citadelles et les villes, ne laissant aux tiersiers que le plat pays.¹ Ainsi elle arrivait peu à peu au but de son ambition, la suprématie politique dans l'île; elle la possédait depuis longtemps dans le domaine du commerce: déjà, en vertu d'un traité conclu en 1262, toutes les marchandises arrivant par mer, quel que fût le point de débarquement, devaient payer un droit de douane² dont le taux, suivant Pegolotti,³ était de 2 %; mais, ce qui assurait mieux sa prépondérance, c'est que Négrepont était une des stations le plus fréquentées par sa marine marchande; tous les vaisseaux venaient toucher là en passant et en repartaient soit pour Constantinople, Tana, Trébizonde etc. ou pour Venise,⁴ soit pour les côtes européennes ou asiatiques de l'Archipel.

La situation des *ducs de Naxos* était tout à fait analogue à celle des tiersiers de Négrepont. Ces petits princes réunissaient sous leur domination médiate ou immédiate plusieurs des Cyclades. Issus de la famille vénitienne des Sanudi, ils avaient longtemps prétendu se soustraire au patronage de leur mère patrie; ils se prévalaient alors du titre de vassaux de l'empereur latin⁵ et de pairs de la principauté de Morée;⁶ plus tard, exposés plus que personne aux ravages des corsaires, ils durent bien avoir recours à Venise, et celle-ci leur fit parvenir de Négrepont du matériel de guerre; dès lors, convaincus que c'était la seule puissance capable de les protéger, ils firent tout pour se rattacher étroitement à elle.⁷ En cela, ils ne faisaient que suivre l'exemple⁸ d'un grand nombre de petits souverains insulaires, descendants de familles vénitiennes; ceux-ci

¹ Hopf, *Op. cit.*, p. 413, 426, 438.

² Taf. et Thom., III, 47, 53.

³ Pegol., p. 109. En 1348, les habitants de l'île eux-mêmes se plaignirent du taux exagéré des droits de douane. Hopf, *Op. cit.*, p. 452.

⁴ Réglementairement, les galères en route pour Constantinople et la mer Noire devaient faire escale à Négrepont (*Arch. Venet.*, XVIII, 326, 327, livres perdus des *Misti*); cependant, du moins à des époques postérieures, lorsque le voyage devait être fait plus rapidement, elles passaient parfois par les Cyclades, en vue

de Sérifho (via Sirafo, via per bucham de Serifo); voyez Sathas, *Doc. inéd. relat. à l'hist. de la Grèce au moyen-âge*, 1^{ère} série, I, 67, 114, 134, 194.

⁵ Voyez un document intéressant dans Hopf, *Zusätze zur Gesch. von Andros*, *Op. cit.*, p. 242—245.

⁶ Hopf, art. *Griechenland*, *op. cit.*, p. 410.

⁷ Hopf, *Op. cit.*, p. 462.

⁸ Hopf, *Op. cit.*, p. 378, dit que le commencement du XIV^e siècle marque l'époque de la consolidation de la domination vénitienne dans l'Archipel.

passaient souvent une partie de l'année à Venise, et, comme leurs principautés ne leur donnaient que des revenus insuffisants, il y demandaient des fonctions, et on les voyait amiraux, ambassadeurs, gouverneurs au service de la République.¹ La Seigneurie tenait jalousement la main à ce qu'ils ne fissent que des mariages à sa convenance à elle, car il s'agissait d'empêcher ces îles de passer aux mains d'un étranger, d'un Génois surtout;² aussi, appelait-elle devant son tribunal tous les procès en revendication de propriété ou d'héritage. C'est que tout ce qui pouvait contribuer à développer la puissance de la République, à ouvrir à sa marine de nouvelles stations et de nouveaux ports de refuge dans les eaux de la Grèce, favorisait les intérêts de son commerce dans le Levant, sans compter que, si peu nombreux qu'ils fussent, les produits de ces îles étaient un appoint fourni au mouvement commercial.

Tandis que le baile de Négrepont exerçait une surveillance vigilante sur la partie septentrionale des îles de la Grèce, dans la partie méridionale les intérêts de la République étaient confiés au duc de Crète. La plus vaste de toutes ces îles et en même temps la plus méridionale, la Crète en forme comme la clef de voûte : entre les mains de Venise, c'était un précieux instrument de domination sur toute cette région, mais surtout c'était une station intermédiaire d'une valeur inappréciable pour le commerce de Syrie et d'Égypte. Nous en avons déjà parlé à ce point de vue; nous avons également énuméré les produits qu'elle livrait au commerce; il ne nous reste qu'à reprendre l'histoire de l'île depuis le moment où elle devint colonie vénitienne. Maître de Constantinople, Michel Paléologue voulut la reprendre. Il y expédia des troupes; attaqués à la fois par ces troupes et par la population grecque de l'île, les colons vénitiens se trouvèrent un moment dans une situation des plus critiques (1264).³ Cependant, ils tinrent leurs adversaires en échec jusqu'au moment où l'on put faire la paix : par les traités de 1265, de 1268 et de 1277, Michel s'engagea à retirer ses troupes et à ne plus jamais disputer aux Vénitiens la possession de l'île.⁴ Effectivement, aucune menace ne vint plus du côté de Constantinople, mais l'ère des difficultés intérieures ne faisait que s'ouvrir. Nous ne parlerons que pour mémoire des querelles intestines, issues d'un acte de vengeance privée qui provoqua (1269) une insurrection d'un certain nombre de familles vénitiennes contre le duc Andrea Zeno⁵ (1265—1269) : mais les

¹ Voy. p. ex, Hopf, *Gesch. von Andros*, p. 37 et s., 44.

² *Ibid.* p. 56—60.

³ Taf. et Thom., III, 54; Laur. de Monacis, *Chronicon de rebus venetis*, p. 158.

⁴ Taf. et Thom., III, 68, 80, 95, 137. Son fils Andronic renouvela cette promesse en 1285; *ibid.* 325, 344.

⁵ Laur. de Monacis, p. 158—160. L'ordre chronologique des faits rapportés par cet

principaux éléments de la résistance se trouvaient dans les familles d'*archontes grecs*, familles très-puissantes, tant par leurs fortunes territoriales, que par leur influence sur la population des campagnes. Le premier soulèvement eut pour chefs les *Cortazzi*; ils annonçaient hautement leur volonté de chasser l'étranger, et par deux fois ils furent sur le point d'atteindre leur but; la première fois, en 1274, ils surprirent le duc Marino Zeno dans un défilé, et la fleur de la noblesse vénitienne resta sur le champ de bataille; la deuxième fois, en 1277, ils accablèrent le duc Pietro Zeno dans Candie, sa capitale, devant laquelle ils vinrent mettre le siège; mais l'arrivée de Marino Gradenigo les obligea à le lever, et leur soumission ne tarda pas à suivre cet échec: la révolte avait duré six années à peu près.¹ Quelques années plus tard, *Alexis Kalergis* se mettait à la tête d'un nouveau soulèvement; il soutint la lutte pendant seize années (1283—1299);² on finit par obtenir sa soumission aux prix d'un traité avantageux qui lui assurait une extension considérable de ses domaines et de beaux revenus à prendre sur les biens d'églises et de couvents.³ A partir de ce moment, il voua aux Vénitiens une fidélité inébranlable qu'imitèrent ses descendants; grâce à leur abstention, diverses tentatives de soulèvement qui se succédèrent en 1319, 1333 etc., ne purent pas prendre d'extension et furent aisément étouffées. Cependant, en 1341, éclata une nouvelle insurrection générale et, pendant un certain temps, les Vénitiens furent réduits à la possession de la capitale et de quelques châteaux isolés.⁴ Ils finirent pourtant par prendre le dessus et, quoique la mère patrie n'eût point refusé ses secours, le principal mérite du succès revint aux propriétaires de fiefs nobles et autres qui remplirent énergiquement leurs devoirs militaires. Ce qu'avait été leur existence pendant ce temps, on peut se le figurer: tantôt la culture des terres était impossible, tantôt les insurgés détruisaient les récoltes sur pied; heureusement, la merveilleuse fertilité du sol suppléait au travail de l'homme et comblait rapidement les vides. Le commerce ne pouvait faire autrement que de ressentir l'influence de ces guerres intestines sur la production de l'île: néanmoins, le grand commerce avec la Syrie et l'Égypte suivit toujours son cours, grâce à cette circonstance que Candie, la capitale et le principal ancrage des galères, ne tomba jamais aux mains des insurgés. Il y avait encore un autre

écritain a été rectifié par M. Hopf (*Griechenland, Op. cit.*, p. 304), qui a établi exactement l'époque du règne de Zeno, et, en second lieu par la date (1^{er} avril 1269) de la lettre écrite au doge par Zeno au sujet de cette rébellion (Taf. et Thom., III, 102 et ss.).

¹ Laur. de Monacis, p. 160 et s.; Hopf, *Op. cit.*, p. 314.

² Laur. de Monacis, p. 161 et ss.; Hopf, *Op. cit.*, p. 460.

³ Taf. et Thom., III, 376 et ss.

⁴ Laur. de Monacis, p. 164—171; Hopf, *Op. cit.*, p. 460—462.

port, moins important, la Canée; en 1293, les Génois le réduisirent presque complètement en cendres; en 1309, des corsaires pisans s'en emparèrent;¹ mais en dehors de ces deux circonstances, il resta tout le temps ouvert aux navires marchands. Là, comme à Candie, les Vénitiens avaient construit un grand môle pour faciliter l'accès du port.²

Sur la terre ferme, en Morée, Venise, nous le savons, ne possédait qu'un coin de terre, mais sur ce coin s'élevaient deux villes d'une valeur capitale pour une nation intéressée au commerce de l'Orient; la Seigneurie les avait entourées de bonnes fortifications et y entretenait une garnison permanente. *Coron* passait pour la plus importante des deux; son port fortifié pouvait abriter les galères et autres navires;³ elle avait aussi plus de revenus que *Modon*, où le chiffre des recettes était souvent inférieur à celui des dépenses.⁴ Administrativement, les deux colonies n'en faisaient qu'une, placée sous l'autorité de Castellans (gouverneurs), d'abord au nombre de trois et réduits plus tard à deux, qui alternaient dans chacune des deux villes à époques fixes. Ces castellans avaient moins à s'occuper des affaires du pays voisin que de ce qui se passait sur mer; transports chargés de pèlerins, galères de commerce, flottes de guerre vénitiennes ou autres venaient fréquemment chercher un refuge dans leurs ports; souvent on réclamait leur avis ou leur aide lorsqu'il y avait danger de rencontrer des flottes ennemies ou des corsaires:⁵ souvent aussi, dans des moments critiques, on confiait à leur garde, pour les reprendre plus tard, des marchandises provenant de diverses parties du Levant.⁶

Maintenant que nous connaissons la situation des deux principales nations commerçantes d'Italie en Grèce sous les règnes de Michel Paléologue et d'Andronic II, le moment est venu de dire le peu que l'on sait de la *Colonie pisane de Constantinople* pendant la même période.

¹ Hopf, *Op. cit.*, p. 460.

² Commission pour l'île de Crète, signée par le doge Andrea Dandolo en 1350, publ. p. Thomas, *Abh. der bayer. Akad.*, Cl. I, vol. XIV, sect. 1, p. 208—212. (Ordonnances des années 1312 et 1317). Les livres perdus des *Misti* contenaient une série de réglemens pour l'île de Crète publiés par la Seigneurie entre les années 1293 et 1332: on en trouvera les rubriques dans l'*Archiv. Venet.*, XVIII, 58 et ss.

³ En 1281, les castellans de Coron reçurent l'ordre de faire construire "unum arsenatum, in quo sub cohoptera possint salvari et teneri galee et aliud navalium":

Thomas, *Die ältesten Verordnungen der Venetianer für auswärtige Angelegenheiten: Abh. der bayer. Akad.*, Cl. I, vol. XIII, sect. I, p. 118. Cet ordre (quod faciant ibi — in Coron — arsenatum) fut, d'ailleurs réitéré entre 1313 et 1317 (*Archiv. Venet.*, XIX, 113: on y trouve, en outre, toute une série d'autres ordonnances relatives à Coron et à Modon).

⁴ Sathas, l. c., III, 376.

⁵ Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, LXXXV, 307 et s., 341 et s., 396, 440.

⁶ Sathas, l. c., III, 299 et s., 353 et s., 367, 441 et s.

En entrant à Constantinople, Michel Paléologue y trouva des marchands pisans en assez petit nombre et consentit à les laisser continuer d'habiter dans l'intérieur de la ville avec leur consul particulier.¹ Il semble que leur quartier était toujours le même qu'autrefois, car nous trouvons que l'église de S. Pierre, qu'ils possédaient déjà au XII^e siècle, était encore à eux au XIII^e et au XIV^e.² En qualité de représentant de sa nation, le consul pisan était admis à l'honneur de présenter ses hommages à l'empereur les jours de grande fête,³ mais, en dehors de cela, il ne jouait qu'un rôle tout à fait effacé. Il n'est question qu'une fois, dans les annales byzantines, d'un service signalé rendu par un consul pisan à l'empereur Andronic. Des moines franciscains avaient acheté un terrain à Constantinople et y avaient construit un magnifique monastère et une église; la chose s'était faite avec le consentement de l'empereur; mais l'établissement de religieux catholiques-romains en pleine capitale suscita une telle irritation chez le patriarche grec et dans la population, qu'Andronic résolut de les faire partir, même par la force, si la persuasion ne suffisait pas. Le consul pisan, qui demeurait dans le voisinage, se rendit très-utile dans cette occurrence, en obtenant du clergé de St. Pierre qu'il se chargeât de la garde des vases sacrés du monastère;⁴ mais, s'il acquit par cette démarche des droits à la reconnaissance de l'empereur, il s'attira la haine du podestat génois de Galata qui, excité contre lui par les Franciscains, tenta de le faire assassiner.⁵

Comment expliquer qu'après avoir joué, vers 1200, un si grand rôle en Syrie et à Constantinople, les Pisans fussent réduits dans la capitale de l'empire à une situation si mesquine et qu'ils aient fait si peu parler d'eux dans les nouveaux pays qui s'ouvrirent au commerce pendant cette période? La cause en est à la longue rivalité de Gênes et de Pise: pendant bien des années, les deux Républiques avaient été en guerre; il s'agissait d'abord de la possession de la Sardaigne et de la Corse, mais, en réalité, de la prépondérance maritime dans la partie occidentale de la Méditerranée: la lutte se termina, en 1284, par la bataille navale de *Meloria*; la flotte génoise était commandée par Oberto Doria; les Pisans laissèrent trente-trois de leurs galères aux mains de l'ennemi; sept autres furent coulées à fond; dix mille hommes, parmi lesquels l'élite de la noblesse pisane, furent emmenés en captivité par le vainqueur.

¹ Pachym., I, 162 et s., 168.

² "In contrata S. Petri Pisanorum:" Taf. et Thom., IV, 166.

³ Codinus Curopal., p. 57.

⁴ Le traducteur ajoute, tout à fait à tort, dans ce passage, que l'église de S. Pierre était une église grecque; il est vrai qu'il

ignorait qu'elle eût appartenu aux Pisans; mais cette circonstance que le consul pisan avait, par le fait même de ses fonctions, des ordres à donner au clergé de cette église, aurait dû le mettre sur la trace de la vérité.

⁵ Pachym., II, 536—539.

Contrainte de subir, en 1288, un traité humiliant, elle ne s'y prêta qu'à contre-cœur et continua une guerre de détail. Pour l'en punir, Corrado Doria détruisit, le 10 sept. 1290, le port de commerce appelé Port Pisan (entre l'embouchure du Calambrione et l'ancienne forteresse de Livourne)¹ et établit un barrage à l'embouchure de l'Arno. Ce fut un coup mortel pour la puissance maritime et commerciale de Pise; elle ne s'en releva jamais. Cela lui eût d'ailleurs été d'autant plus difficile qu'en ce moment la Toscane était déchirée par la rivalité des Guelfes et des Gibelins, arrivée à son paroxysme; Pise était à la tête de la faction gibeline et elle avait besoin de toutes ses forces pour soutenir la lutte contre les forces supérieures des Guelfes.

Ces événements exercèrent nécessairement sur l'activité commerciale des Pisans une influence dont le contre-coup se fit ressentir jusqu'à Constantinople; mais déjà on commençait à y voir des bourgeois de Florence, la ville guelfe, la future héritière de Pise; déjà Pegolotti la nomme à part parmi les nations commerçantes représentées à Constantinople, et cela, à une époque où elle ne disposait encore ni d'un port ni d'une galère.²

Parmi les villes de l'Italie centrale, Ancône avait encore à Constantinople sa colonie de commerce distincte. Cette colonie était administrée par un consul nommé par la mère patrie pour trois ans et assisté par un conseil de marchands (*collegium mercatorum in Romania existentium*).³ Dans les cérémonies officielles de la cour de Byzance, son rang venait immédiatement après celui du consul pisan, ce qui correspondait exactement à l'importance relative de la nation représentée par lui.⁴ En dehors de cela, la ville d'Ancône envoyait des ambassades spéciales, lorsqu'il s'agissait d'obtenir la réparation d'abus ou une extension de franchises.⁵ C'est à l'occasion d'une de ces ambassades que l'empereur Andronic II abrogea les dispositions d'un décret précédent, maintenant perdu, et fixa les taxes⁶ dues par les marchands anconitains au taux unique de 2 % à l'entrée et à la sortie, y compris les droits de pesage et de courtage; par la même occasion, il interdit toute fraude; en effet, pour échapper entièrement aux droits, certains marchands anconitains faisaient parfois entrer leurs marchandises en contrebande, en leur attribuant une origine vénitienne ou génoise.

¹ *Atlante Luvaro*, p. 52.

² Pegol., p. 24. En 1348, la maison de banque Alberti, de Florence, avait une succursale à Constantinople: Perrens, *Hist. de Florence*, III, 258 et s.

³ Makusev, *Monumenta hist. Slav. mérid.*, I, 1, p. 161 et ss. *Commen. reg.*, II, 69, lign. 2.

⁴ Codin. Curopal., p. 57.

⁵ Makusev, *l. c.*

⁶ Juill. 1308, publ. en grec par Miklosich et Muller, *Acta græca*, III, xvi—xix, en latin par Makusev, *l. c.*, p. 156—158.

Enfin, l'Italie méridionale était représentée à Constantinople par des villes de la *Pouille*, spécialement par celles de *Bari* et de *Trani*, puis par des marchands *Amalfitains* et *Siciliens*.¹

Les marchands de *Raguse* entretenaient toujours des relations avec Byzance ; ils avaient fait renouveler leurs anciens privilèges, d'abord par Michel Paléologue, et encore, en 1322, par Andronic II.² Leur trafic se faisait à la fois par mer et par terre, grâce à des privilèges obtenus de divers princes bosniaques, serbes et bulgares,³ qui leur permettaient de parcourir, avec leurs marchandises, toute la péninsule de l'Hémus.

Toutes ces nations étaient connues depuis longtemps en Grèce ; mais à l'époque où nous sommes, nous en trouvons une nouvelle, les *Catalans* : parmi ces derniers arrivés, les bourgeois de *Barcelone* se faisaient particulièrement remarquer, vers la fin du XIII^e siècle, par leur esprit d'entreprise. La communauté d'intérêts qui rapprochait dans une même hostilité contre les princes de la maison d'Anjou, souverains du royaume de Naples, les Paléologues et les rois d'Aragon, semble avoir exercé une influence favorable sur le développement du commerce dans les états de ces derniers. C'était bien le moins qu'à Constantinople on fit bon accueil aux capitaines de navires catalans, quand les rois d'Aragon, unis aux insurgés de la Sicile, tenaient en échec les armées napolitaines et leur donnaient assez d'occupation pour ôter aux habitants de l'empire grec toute crainte d'invasion : d'un autre côté, les Vêpres siciliennes avaient formé la base d'une union intime entre les Aragonais et les Catalans d'une part et les Siciliens de l'autre ; les deux nations étaient gouvernées par des princes de la même maison ; dans le port de Messine, la marine catalane était presque comme chez elle ; le commerce catalan y jouissait de privilèges exceptionnels.⁴ N'oublions pas que le détroit de Messine

¹ D'Avino, *Cenni storici sulle chiese Napol.*, p. 676 ; Petroni, *Storia di Bari*, II, app., p. 537 ; Pegol., p. 24 ; Camera, *Mem. di Amalfi*, I, 540 et ss., parle de navires amalfitains pillés dans les eaux grecques par des Vénitiens en 1321 et 1352.

² Luccari, *Ristretto degli annali di Rausa*, p. 40 ; Appendini, *Notizie sulle antichità dei Ragusei*, I, 287 ; Engel, *Gesch. d. Freistaats Ragusa*, p. 118.

³ Miklosich, *Monum. Serbica*, passim.

⁴ Les diplômes des rois de Sicile Jacques (18 et 22 févr. 1286, 17 juillet 1288) et Frédéric II (3 avril 1296) témoignent éloquemment de la situation privilégiée faite aux Catalans, tandis que, jusqu'alors,

les Génois avaient joué le premier rôle sur le marché de la Sicile. Voy. *Pandetta delle gabelle di Messina*, éd. Sella, dans les *Miscell. di Storia ital.*, X, 120 et ss. et l'*introduction* de P. Vayra, p. 33—37. Cette faveur ne se bornait pas aux marchands de Barcelone et de la Catalogne en général ; elle s'étendait à ceux des Baléares et de tous les pays du midi de la France sujets de la couronne d'Aragon : le comté de Roussillon avec Perpignan, la Cerdagne, les villes de Narbonne et de Montpellier. Voyez *ibid.* p. 131—142, les diplômes de Frédéric II, des années 1300, 1305, 1313 et 1332 ; j'attribue cette dernière date au diplôme en faveur de Montpellier publié

était l'un des passages les plus fréquentés de la route d'Orient, et nous comprendrons que les marchands catalans devaient être naturellement amenés à suivre le courant. Ils finirent donc par former une colonie à Constantinople; il serait difficile de préciser la date de sa fondation, mais il est certain que, vers 1290, un consul catalan, nommé Dalmacio Suñer, reçu en audience par l'empereur Andronic II, lui exposa le projet formé par les habitants de l'Aragon, de la Catalogne et de Majorque et particulièrement par les bourgeois des villes maritimes de Barcelone, Valence et Tortose, de fréquenter l'empire grec et sa métropole, et leur désir d'obtenir d'abord la liberté d'accès en général, puis et surtout un abaissement des droits de douane. L'empereur leur accorda l'autorisation d'aller et de venir en toute liberté sur son territoire, et fixa à 3 % les droits à payer par eux à l'entrée et à la sortie; en outre, il leur garantit la sécurité de leurs marchandises, particulièrement en cas de naufrage. Le diplôme où ces faveurs sont énumérées a été conservé; on en possède le texte original en grec¹ et la traduction en latin;² il est regrettable qu'il ne porte ni le nom de l'empereur, ni l'indication de l'année; mais comme le roi d'Aragon y est qualifié en même temps de roi de Sicile, il est évident qu'il ne peut appartenir qu'à l'époque où les deux couronnes étaient réunies, c'est à dire à la période comprise entre les années 1282 et 1295; il est difficile de comprendre par quelle voie M. Capmany arrive à fixer la date de 1290; on ne peut l'admettre que comme une approximation. Certains détails de ce diplôme sembleraient indiquer que les relations commerciales des Catalans avec l'empire en étaient à leur début; dans ce cas, il faudrait supposer que D. Suñer était un ambassadeur chargé de la double mission de fonder la colonie catalane à Constantinople et de l'administrer pendant un certain temps. Mais, dès 1268, les autorités municipales de Barcelone avaient obtenu du roi l'autorisation d'établir des consuls dans les pays avec lesquels la marine de leur ville était en relations, et la Romanie, c'est-à dire l'empire byzantin, est spécialement nommée.³ Il est difficile d'admettre que cette autorisation soit restée lettre morte justement pour la capitale de "la Romanie" et qu'on ait attendu l'année 1290 pour y nommer un consul. Ajoutons encore que l'on trouve des traces certaines de l'existence d'un trafic maritime entre la Catalogne et Byzance dès le temps de Michel

sans date par M. Sella et extrait de Mas-Latrie, *Documents sur le commerce maritime du midi de la France; Biblioth. de l'école des chartes*, 2^e série, III, 205.

¹ Capmany, *Mém. hist. sobre la marina, commercio y artes de Barcelona*, II, 467 et s.; Zachariæ, *Jus græco-romanum*,

III, 606 et ss.; Miklosich et Muller, *Acta græca*, III, 97 et s.

² Capmany, *l. c.*, p. 367 et s.: la pièce est accompagnée d'une notice sur l'époque de sa rédaction.

³ Capmany, *l. c.*, p. 34, n^o XIV.

Paléologue; en effet, cet empereur profita un jour de la présence d'un grand vaisseau marchand catalan dans le port pour faire donner la chasse à un corsaire génois.¹ Ce trafic se continua sous Andronic II. En 1302, par exemple, au moment où des marchands de Barcelone faisaient voile pour Constantinople, les autorités de la ville leur remirent des lettres de recommandation pour le podestat génois:² pourquoi pas pour le consul catalan? demandera-t-on. Il est permis de supposer, avec M. Capmany, que le poste de consul catalan était alors inoccupé ou que, peut-être, cette fonction n'était pas encore créée à titre permanent. Il semble que l'arrivée de la compagnie de mercenaires catalans, commandée par Roger de Flor, en cette même année 1302, fût faite pour créer à la nation catalane une situation à part à la cour byzantine et surtout que la reconnaissance de l'empereur pour les services importants qu'elle lui rendit contre les Turcs, dût étendre ses effets à tous les Catalans présents à Constantinople. Le fait est que les Génois craignaient de se voir effacés par eux dans les préférences de l'empereur et qu'ils prirent tout de suite vis-à-vis d'eux une attitude hostile. Mais la mort de Roger de Flor, traîtreusement assassiné, en 1305, à l'instigation du prince Michel, bouleversa la face des choses. De Gallipoli, où elle était cantonnée, la Compagnie, nous l'avons vu, envoya un défi à l'empereur; en réponse, celui-ci fit mettre à mort leur amiral et tous les Catalans et Aragonais présents à Constantinople. Il n'est cependant pas certain que cette cruelle mesure ait atteint les simples marchands; néanmoins, tant que dura la guerre entre la Compagnie et l'empire, c'est-à-dire pendant plusieurs années, il eût été difficile à une colonie de commerce de subsister à Constantinople sans s'exposer aux plus grands dangers. Les colons émigrèrent sans doute, probablement dans le château fort de la Compagnie, à Gallipoli; ils y trouvaient double avantage: d'abord, le butin immense qui y affluait fournissait à leur commerce un aliment inépuisable, et puis ils contribuaient à la défense de la place.³ Quand par la suite, la Compagnie abandonna Gallipoli pour aller se fixer dans

¹ Pachym., I, 424 et s. M. Capmany cite à ce propos un passage de la *Chronique de Giov. Villani* (éd. Dragom., I, 439); mais il est beaucoup moins probant. Voici ce qu'il rapporte, à l'année 1285: "i Pisani presono cinque navi grosse de' Genovesi e più altri legni di Ciliciani e Catalani, i quali veniano di Romania e di Sicilia." Il est probable que les navires génois venaient seuls de Romanie, et que les siciliens et catalans venaient de Sicile.

² Capmany, II, 375 et s.

³ Muntaner, trad. Lanz, II, 106 et s., 129 et s., 132, 144, 152. Muntaner plaça des marchands catalans à la tête de la troupe de femmes armées pour la défense de Gallipoli contre les Génois; il est certain que ces gens ne sortaient pas de la Compagnie de mercenaires.

le *duché d'Athènes* (1311) il n'est pas douteux que cette principauté dut devenir le but des vaisseaux marchands catalans,¹ puisqu'ils y étaient assurés d'un bon accueil. Mais Constantinople avait toujours une toute autre importance au point de vue commercial; aussi, les marchands catalans appelaient-ils de tous leurs vœux la reprise des anciennes relations. Il semble que la pacification désirée ne se soit pas fait attendre, car ils obtinrent, antérieurement à l'année 1320, une réduction de 3 % à 2 % sur les droits d'importation et d'exportation. En effet, dans un document de cette année 1320, les autorités de Barcelone se référaient à un privilège impérial par lequel ce taux devait être garanti en faveur de leurs compatriotes; seulement, elles se plaignaient de ce qu'on exigeât d'eux jusqu'à deux et trois fois le paiement des droits; d'après elles, quand les marchands catalans ne trouvaient pas à se défaire de leurs marchandises dans le premier port où ils avaient débarqué et les transportaient sur d'autres marchés, on leur réclamait chaque fois la même taxe. Pour obtenir la suppression de cet abus, elles demandèrent au roi Jayme II d'appuyer leur demande auprès de l'empereur; la maison de commerce G. Carbonell et C^{ie} qui chargeait en ce moment un vaisseau à destination de Constantinople, se chargea de la lettre du roi.² M. Capmany pense que le deuxième diplôme d'Andronic en faveur des Catalans fut accordé à la suite de cette démarche; nous possédons ce document, mais, malheureusement, il n'est pas plus daté que le premier:³ M. Capmany, conséquent avec lui-même, le place à l'année 1320.⁴ A première vue tout semble justifier cette opinion: en effet, le diplôme est évidemment la réponse à une lettre du roi Jayme, apportée par un certain Carbonell et trois autres marchands catalans. Mais, en y regardant de plus près, on découvre que la première lettre du prénom du Carbonell de la lettre des autorités de Barcelone est un G. (*Guillermo?*) tandis que le Carbonell du diplôme impérial est dénommé en toutes lettres *Berangario*; en outre, le diplôme fixe le droit à payer à 2 %: puis vient la défense d'exiger des Catalans une taxe plus élevée; mais cette phrase est conçue en termes trop généraux pour qu'il soit possible

¹ Cette supposition est confirmée par les *Commém. reg.*, II, p. 15, n° 96, p. 22, n° 129, p. 28 et s., n° 165, p. 30, nos 171, 173, p. 139 et s., n° 130, p. 325, n° 269, p. 330 et s., n° 303: dans ces pièces nous voyons des marchands de Barcelone ou de Majorque faisant des voyages d'affaires à Athènes et à Thèbes ou prenant part à des expéditions qui avaient le duché d'Athènes pour point de départ.

² Capmany, II, 84 et s.

³ Capmany, II, 468—471; il donne le texte grec avec accompagnement de la traduction latine; le texte grec se trouve également dans Zachariae, *l. c.*, p. 639 et ss. et dans Miklosich et Muller, *l. c.*, III, 98—100.

⁴ *Mem.*, I, 73.

d'y voir une réponse favorable à la réclamation des autorités de Barcelone. Je crois donc que le diplôme auquel M. Capmany attribue la date de 1320 est le premier privilège par lequel Andronic abaissa les droits de douane de 3 % à 2 %; c'est la réponse à une pétition plus ancienne, appuyée par le roi et apportée par Bérenger Carbonell et consorts. Quant aux résultats obtenus par une autre lettre de Jayme écrite en 1320 et portée par Guillermo Carbonell et consorts, à supposer que le roi l'ait effectivement écrite, ce qui est d'ailleurs très-vraisemblable, mon avis est que nous manquons des moyens de les connaître. Quoiqu'il en soit,¹ il n'y a pas à douter que la marine marchande de Barcelone, alors à l'aurore de sa prospérité, ait fait largement usage de l'autorisation qui lui était accordée de trafiquer avec l'empire grec et qu'elle ait hardiment pris place à côté des marines génoise et vénitienne:² nous verrons que son apparition dans les eaux grecques ne tarda pas à être suivie de celle d'une flotte de guerre, chargée d'y soutenir les intérêts de la maison d'Aragon.

Enfin, dans l'énumération des nations commerçantes représentées sur la place de Constantinople, donnée par Pegolotti, nous trouvons le nom de *Provençaux*;³ mais il faut le prendre dans la large acception que lui donnait le Moyen-Age. Ainsi, ce nom doit nous rappeler d'abord les habitants de *Marseille*, la première ville de la Provence proprement dite, mais aussi et peut-être plus encore ceux de *Montpellier* et de *Narbonne*. Trois faits de piraterie qui donnèrent lieu à des réclamations et à des procès nous feront connaître ce qu'était le trafic entre les villes du midi de la France et Constantinople, et nous donneront un aperçu des articles qui faisaient l'objet du commerce entre les deux pays. En 1334, des marchands de Narbonne, de Montpellier et de Béziers s'étaient embarqués à Constantinople pour Aigues-Mortes sur un navire de Narbonne, avec une cargaison d'alun, de cire, de peaux et de blé; en route, ils tombèrent entre les mains de corsaires espagnols.⁴ En 1353 et 1355, un grand marchand français, nommé Raimond Seraller (Serailier) dont la maison de commerce se

¹ Il est possible que l'on trouve des éclaircissements dans la *Carta al Rey Andronico il Paleologo*, publiée dans la *Rivista de ciencias historicas*, de S. Sanpere y Miquel, n° 1, avril 1880: je n'ai pu m'en rendre compte, car il m'a été impossible de me procurer ce numéro.

² Il y eut, en 1325, à Constantinople, des conflits sanglants entre Vénitiens et Catalans: Hieronymus, évêque de Caffa, qui se trouvait là aida à les apaiser: *Coll.*

des doc. inéd., *Mélanges hist.*, III (1880), p. 96.

³ Pegol., p. 24. Ils sont aussi nommés dans le traité de 1332 entre Andronic III et Venise: Miklos. et Muller, *Acta græca*, III, 108.

⁴ Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 509 et ss. On trouve un autre exemple semblable (vers 1350) dans Port, *Essai sur l'hist. du comm. marit. de Narbonne*, p. 117.

trouvait à Montpellier, mais qui faisait de temps à autres des séjours à Narbonne,¹ subit à plusieurs reprises des pertes graves du fait de corsaires vénitiens qui couraient les eaux de la Grèce. Gênes et Venise étaient alors en guerre, nous le verrons plus loin, et ces corsaires donnaient surtout la chasse aux bâtiments génois, mais cela ne les empêchait pas de visiter partout où ils les rencontraient les vaisseaux naviguant sous pavillon neutre, sous prétexte de s'assurer qu'ils ne portaient pas de marchandises génoises: quand les cargaisons étaient à leur convenance, ils ne se gênaient pas pour les déclarer de bonne prise, quelle qu'en fût l'origine. En voici un exemple: en 1353, une flottille vénitienne commandée par Lorenzo Celso, rencontra un jour un bâtiment de commerce de Rhodes revenant de Romanie vers son port d'attache; elle le saisit et l'emmena à Candie. Raimond Seraller avait sur ce bâtiment des marchandises pour une valeur de mille écus d'or environ, et il ne put en obtenir la restitution.² Autre exemple: le 18 février 1355, trois corsaires vénitiens rencontrèrent dans le détroit des Dardanelles (*in buca Romanie juxta Dardanellum . . . loco qui dicitur turris Erminii*) une barque de Messine allant de Rhodes à Constantinople et s'en emparèrent; ils la soupçonnaient de porter des marchandises génoises, et elle en portait effectivement; mais, parmi les passagers, il y avait un certain Jean Tascher, parent et agent de Raimond Seraller, qui avait chargé sur cette barque des marchandises de prix montant à une valeur d'environ 6000 écus d'or: les corsaires vénitiens saisirent sans autre forme de procès, avec tout le reste, non-seulement les marchandises de Tascher, mais même l'argent qu'il portait sur lui.³ La liste des mar-

¹ On trouvera des détails sur ce personnage dans Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navigation de Bordeaux*, II, 159; voy. aussi Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 218, not. D'après ce dernier passage, il avait des rapports plus directs avec le roi de Chypre: dans une des pièces que nous citerons tout à l'heure, il se donne la qualité de "burgensis" de ce roi.

² Le fait fut constaté judiciairement à Rhodes (1 Avril 1354): voy. *Commém. reg.*, II, 276, n° 5, suppl. A. Nous possédons de plus, à cet égard, une déclaration de Raimond Seraller en personne, *ibid.* p. 293, n° 92 et une lettre du pape Innocent VI, *ibid.* p. 264, n° 238.

³ Dépôts de Tascher et de témoins assermentés devant le podestat de Chio

les 9 et 11 mars 1355, et devant le tribunal de Rhodes, le 23 avril de la même année: *Coll. des doc. inéd., Mélang. hist.*, III, 121—134; *Commém. reg.*, II, 277, n° 6, suppl. (même pièce); n° 7, suppl. A. Plainte de Seraller, *ibid.* p. 293, n° 92, suppl. Réponse des patrons vénitiens, *ibid.* p. 307, n° 163, suppl. — Les agents de Seraller avaient fait immédiatement constater judiciairement les deux actes de piraterie commis à leur détriment; des commettants à lui déposèrent à Venise une plainte et une demande en dommages-intérêts (*Coll. des doc. inéd., l. c.*, p. 134 et ss., 141, 147; *Commém. reg.*, II, p. 275—277, nos 3—7, 9; p. 296, n° 102; p. 297, n° 106 et s.; p. 300, n° 121): le régent de France mit toute son autorité au service de cette cause (*Commém. reg.*, *ibid.*

chandises que Tascher portait au marché de Constantinople ou de Péra nous fait connaître le genre d'articles exportés par le midi de la France dans l'empire grec: nous y trouvons des draps de France et de Flandre, de la toile de Reims, des camelots. Autant que nous le sachions, de toutes les villes du midi de la France, Narbonne était la seule qui eût reçu des privilèges des empereurs grecs. Le premier lui fut accordé par Andronic III. En ce qui concerne les droits de douane, les concessions qu'ils renferment ne sont pas bien grandes, car les droits d'entrée et de sortie y sont fixés à 4^o/_o et encore l'empereur ajoute, dans l'intérêt de son trésor, qu'il compte bien que les Narbonnais s'abstiendront de chercher à faire passer en contrebande, avec les leurs, des marchandises étrangères soumises à un droit plus élevé. La colonie est autorisée à avoir une maison commune et un consul élu par ses membres pour l'administrer; ce consul a le droit de juger toutes les contestations qui viendraient à se produire entre ses administrés, mais il lui est interdit de prononcer dans les causes capitales. L'empereur veut bien ne pas rendre les marchands narbonnais responsables des dommages que des corsaires de leur nation pourraient causer dans l'empire; il donne en outre les garanties habituelles pour la sécurité des biens en cas de naufrage. On n'attendait à ce qu'il semble, que ce diplôme,¹ pour fonder officiellement la colonie, car l'empereur parle d'un consul déjà nommé (*consul qui est et pro tempore fuerit*). Cette colonie lui survécut; en effet, nous voyons plus tard un consul des Narbonnais demander et obtenir de l'empereur Jean V, fils d'Andronic, le renouvellement de ce diplôme.²

p. 293, n° 92; p. 299, n° 114): le pape l'appuya (*ibid.* p. 264, n° 238, p. 283, n° 38 et s., p. 307, n° 163): en dépit de tout cela, Raim. Seraller ne parvint pas à se faire rembourser par les moyens pacifiques: il fallut qu'on donnât à lui d'abord, puis à ses héritiers, des lettres de marque les autorisant à saisir, partout où ils en trouveraient, les marchandises appartenant aux Vénitiens, jusqu'à satisfaction complète. La conséquence de cette mesure fut que les navires marchands vénitiens s'abstinrent de visiter les côtes du midi de la France: Pour attirer de nouveau les marchands vénitiens sur les marchés français, les rois de France durent déclarer à plusieurs reprises ces lettres de marque supprimées et pour longtemps (*Commém. reg.*, III, p. 12, n° 51; p. 78, n° 470; p. 91, n° 563; p. 102, n° 654; p. 132, n° 23; p. 133,

n° 28; p. 190, n° 279; p. 234, n° 8; p. 280, n° 202).

¹ Le texte original grec de ce diplôme est perdu; la traduction latine se trouve dans Ducange, *Familia byzantina*, p. 237 et s., éd. Paris, in fol. A en juger d'après le diplôme suivant, celui ci doit être d'Andronic III; il régna de 1328 à 1341. La date manque.

² Diplôme grec sans date, des archives de la commune de Narbonne, publié récemment avec fac-simile dans le *Musée des archives départementales* (Paris 1878), Texte, p. 282 et s., Tables, n° XLIV; cependant, il était déjà connu, car on le trouve dans Ducange, *Famil. byz.*, p. 239 et s.; Zachariæ, *Jus græco-romanum*, III, 712 et s.; Miklosich et Muller, *Acta et dipl. græca*, III, 120 et s. Pour la détermination de la date, on a beaucoup de

Ainsi donc, on peut dire véritablement qu'une foule de nations commerçantes fréquentaient les marchés de Constantinople et de Péra (Galata), son faubourg. Les conditions faites aux unes et aux autres étaient variables; comme d'ordinaire, les grandes étaient plus favorisées que les petites. Les Vénitiens et les Génois jouissaient de l'exemption entière des droits de douane;¹ les Pisans payaient à Constantinople et à Péra 2 % ad valorem, à l'importation et à l'exportation. Les Florentins, Provençaux, Anconitains, Siciliens et autres étrangers étaient soumis au même droit de 2 %, seulement on exigeait de ceux-ci le paiement des deux taxes dès leur arrivée; la taxe d'exportation se calculait facilement, car de deux choses l'une: ou bien les marchands étrangers après avoir vendu leurs marchandises en achetaient pour la même somme d'autres destinées à l'exportation, ou bien, avec leurs marchandises d'importation, ils apportaient sur eux de l'or et de l'argent destiné à de nouveaux achats; or, ces sommes étaient également sujettes aux droits et devaient, par conséquent, passer par la visite des agents. Une fois ce double droit payé et la quittance des agents de la douane en main, les marchands n'avaient plus d'autre charge, sauf dans le cas où ils rachetaient avec le produit de leurs ventes d'autres marchandises pour les revendre eux-mêmes sur un autre marché de l'empire; dans ce cas, ils devaient acquitter de nouveau le droit de 2 %; il en était encore de même s'ils allaient chercher des marchandises dans les pays riverains de la mer Noire pour les rapporter dans l'empire.² Pegolotti, à qui

latitude, car Jean V monta sur le trône étant encore enfant, en 1341, et gouverna réellement de 1355 à 1391. Ce diplôme est en général très insignifiant: tout ce qu'on peut y voir, c'est que l'empereur promet de ne point changer les dimensions de l'aune réglementaire; cela prouve une fois de plus, que les draps étaient le principal article d'exportation de la France, ce que nous savions déjà.

¹ Bien entendu, il n'est pas question ici des impôts levés dans les colonies par ordre du gouvernement de la mère-patrie. La République de Gènes les affermait là comme partout ailleurs. Les habitants de Péra, ainsi que les marchands et capitaines de navires génois qui n'y séjournaient que passagèrement, devaient payer l'impôt entre les mains des fermiers ou de leurs receveurs: pour les Pérotes, la taxe était fixée d'année en année par une commission, et

basée sur la valeur de leurs propriétés mobilières et immobilières; pour les marchands, elle était proportionnelle à la valeur de leurs marchandises quelles qu'elles fussent, articles d'importation, d'exportation ou de transit: les capitaines de navires devaient acquitter la taxe au moment de l'arrivée ou du départ, alors même qu'ils faisaient simplement escale; voy. *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 285 et ss.

² Pegol., p. 24. Mon opinion est qu'il faudrait, dans ce passage, après les mots "pagano 2 per centinajo" le mot "entrando" au lieu du mot "uscendo". J'ai également rayé de la liste des nations soumises au droit de 2 % le nom des Catalans, car il est notoire qu'ils payaient à cette époque 3 % et qu'ils payèrent cette taxe pendant toute la durée de la dynastie des Paléologues.

nous sommes redevables de ces renseignements, ajoute, que quand on fait un cadeau aux agents, commis ou drogmans de la douane, ils deviennent très polis et taxent volontiers les marchandises importées au-dessous de leur valeur. Pegolotti est en général très-bien renseigné, et on peut s'en rapporter à ce qu'il dit de la variété des taxes imposées aux diverses nations commerçantes; cependant, il ressort du privilège d'Andronic III que, pour les Narbonnais, qui étaient comptés comme Provençaux, le droit était de 4% à l'entrée et à la sortie et que, pour d'autres nations, il était encore plus élevé; nous avons vu, en effet, que l'empereur insiste pour que les Narbonnais s'abstiennent d'introduire en contrebande au milieu des leurs, des marchandises soumises à des droits plus élevés.

Sur les marchés de Constantinople ou de Péra, il y avait encore toute une série de frais que l'acheteur et le vendeur supportaient généralement par moitié: taxe de pesage ou de mesurage (les Génois en étaient dispensés à Péra quand ils faisaient usage de leurs poids et mesures), taxes de criblage (bocardage) des épices, spécialement pour les espèces donnant ordinairement des rebuts, salaires des courtiers ($\frac{1}{6}$ %), des portefaix, des emballeurs, etc.

Le principal marché était celui de *Péra*: il se faisait beaucoup moins d'affaires à Constantinople, mais, au point de vue des articles mis en vente, il n'y avait aucune différence entre les deux places. Il serait impossible d'en donner une liste complète ou même seulement approximative. Pegolotti¹ donne une idée de leur variété infinie; le but qu'il se propose n'est cependant pas d'en dresser la liste, mais seulement d'indiquer celles qui se vendent à la livre, au boisseau, à la pièce etc. et les frais qu'elles ont à subir avant d'arriver entre les mains de l'acheteur. Citons en première ligne les épices, les matières tinctoriales, les plantes aromatiques de l'Inde et de la Perse, importées soit par Trébizonde, soit par Tana; pour ces articles, le marché de Constantinople ou plutôt celui de Péra n'avait de rival que celui d'Alexandrie tout au plus et, pendant un certain temps, celui de Famagouste. Sur aucune place on n'eût trouvé un pareil assortiment d'alun de toutes les qualités; cela était tout naturel, puisque la plus grande partie venait de l'Asie-Mineure; c'était aussi le pays de production de la noix de galle. Les pelleteries du nord arrivaient par Tana et Caffa. Constantinople était le grand entrepôt des blés de la Crimée, de la Bulgarie et de la Thrace. L'industrie textile d'Occident s'y approvisionnait de matières premières: soie de Perse, laine, poil de chèvre d'Asie-Mineure, lin d'Alexandrie ou de Grèce: elle y exportait aussi ses propres produits: les draps de Flandre, de France, de

¹ Pegol. p. 14—18.

Toscane, les toiles de Champagne, les fils d'or et d'argent de Lucques et de Gênes s'y rencontraient à côté des bougrans d'Erzinghian (Arménie) et de Chypre. Les vins d'Italie y faisaient concurrence à ceux de la Grèce et de Candie; les savons de Venise, d'Ancône, de la Pouille, de Chypre et de Rhodes, les figues d'Espagne, les noix de Naples, l'huile d'olive d'Italie s'y échangeaient contre la cire de Grèce et de Tatarie (Tana), le laudanum de Chypre, le mastic de Chio. C'est précisément à cause de l'énorme mouvement de produits de l'Orient et de l'Occident qui se faisait sur cette place, que Pegolotti croit nécessaire d'établir à l'usage des marchands un tableau comparatif des poids, mesures et monnaies en usage à Péra et à Constantinople et de ceux de toutes les autres localités sur lesquelles il a pu obtenir des renseignements. Il ne se contente pas d'établir la comparaison entre ce double marché et les principales places d'Italie et du midi de la France; il pousse son enquête jusqu'à Séville et Cadix et même jusqu'à Bruges et Londres.

Arrêtons cette longue digression et revenons au récit des faits historiques: nous le reprendrons encore à l'époque d'*Andronic II* et nous repasserons les événements des dix dernières années de son règne. Tout d'abord, nous avons à signaler un conflit grave entre les colonies génoises du Levant et leur mère-patrie. A Gênes, après de longues dissensions intestines entre les *Guelfes* et les *Gibelins*, les premiers avaient fini par prendre le dessus et rangé la ville sous le sceptre du chef du parti en Italie, Robert, roi de Naples (1318). Les colonies du Levant restaient fidèles au parti gibelin; l'empereur Andronic tenait aussi pour ce parti et cela se comprend de reste; il n'avait aucun intérêt à favoriser un agrandissement de puissance du roi de Naples, dont le frère, Philippe de Tarente, était devenu, par son mariage avec Catherine de Valois¹ (1313), l'héritier des prétentions de Baudouin II à la couronne impériale; aussi le voyons nous fournir d'abondants subsides, d'un côté aux Génois exilés pour leur attachement à la cause gibeline, et de l'autre à l'adversaire direct de Robert, Frédéric II, roi de Sicile.² Le parti guelfe, maître de Gênes, pouvait d'autant moins tolérer l'organisation de cette opposition gibeline en Orient, que déjà le nombre des *Gibelins* bannis de la ville constituait un danger. On résolut donc de faire une démonstration capable d'intimider à la fois l'empereur et les sujets génois établis en Grèce et sur les bords de la mer Noire. En 1324, une flotte génoise guelfe mit à la voile pour l'Orient sous le commandement de *Carlo Grimaldi*. En arrivant devant Péra, celui-ci

¹ Buchon, *Recherches et matériaux*, I, p. 52 et ss.

² Testa, *Vita Friderici II*, p. 183.

trouva les colons prêts à le recevoir; n'osant pas les attaquer, il se contenta de faire quelques captures, puis pénétra dans la mer Noire et infligea des pertes plus sérieuses à ceux de Tana et de Pesce (port situé au sud de Tana sur le Beï-sou); mais quand il voulut revenir en arrière, il trouva l'entrée du Bosphore barrée; une flotte supérieure en nombre à la sienne, équipée par les Génois de Péra, l'attendait au détroit d'Hiéron (*in bechagiro* = *Bocca di Giro*). Ne pouvant passer, il se dirigea sur Sinope, espérant y trouver du secours: le souverain de l'endroit, Ghazi Tchélébi, lui promit tout ce qu'il voulut, mais ce n'était qu'une feinte; ayant trouvé moyen de se saisir par trahison d'une grande partie des équipages de la flotte et de la plupart des chefs, il fit trancher la tête aux uns, jeter les autres en prison et s'empara de presque toutes les galères; le reste prit la fuite et réussit à se glisser à travers les croiseurs de Péra et à regagner Gênes.¹ A peine tranquille de ce côté, la colonie de Galata eut à se défendre contre une attaque des Vénitiens qu'elle réussit à repousser sans grandes pertes. C'était en 1328; les deux rivales vivaient en paix depuis longtemps, mais, poussée à bout par les nombreux actes de piraterie des marins génois, Venise résolut d'en tirer vengeance une bonne fois et organisa une grande expédition dont elle confia la direction à *Giustiniano Giustiniani*. Divisant sa flotte en deux parties, l'amiral vénitien réussit à faire défilé la première sous les remparts de Galata; celle-ci alla occuper le détroit d'Hiéron et y captura un grand nombre de bâtiments génois; avec l'autre, Giustiniani se posta en avant de la tour de Léandre (près de Scutari)² et déclara qu'il ne bougerait pas de là jusqu'à ce qu'il eût de la colonie génoise la promesse d'une indemnité de guerre de 18,000 écus d'or, payable dans un délai de trois ans: on ne le fit pas attendre plus de deux à trois semaines; en se retirant, il relâcha les navires marchands génois (et grecs) dont il s'était saisi et l'on eut, à Constantinople, le plaisir de constater que les cargaisons de blé et de poisson salé, rapportées par ces navires des côtes de la mer d'Azov et de l'embouchure du Kouban et du Don, étaient encore intactes. La surprise était d'autant plus agréable que la capitale de l'empire en était réduite à aller chercher ses approvisionnements dans ces pays lointains, depuis l'époque où les plaines fertiles de la Thrace et de la Macédoine avaient été ravagées tour à tour par la Compagnie catalane et par les Turcs d'Asie-Mineure.³

¹ Contin. de Jacq. de Voragine, *l. c.*, p. 505 et s.; Stella, dans Murat., SS. XVII, 1051 et s.; Giustiniani, *Annali di Genova*, p. 122.

² Nicéphore Grégoras dit: "dans la Corue d'or."

³ Dandolo, p. 412; Sanuto, *Vite dei duchi*, p. 599; Contin. de Jacq. de Voragine, p. 507 et s.; Nicéph. Grég., I, 416 et s. Dans le chapitre spécialement consacré au commerce de la mer Noire, je donnerai des éclaircissements sur la partie

Quelques mois après, le vieil Andronic II était chassé du trône par son petit-fils, Andronic III le Jeune (mai 1328). Cette révolution semble avoir infusé un sang nouveau dans l'empire. Le nouvel empereur était d'un caractère belliqueux; il s'appliqua, en particulier, à relever la marine de l'état d'abaissement où la coupable négligence de son prédécesseur l'avait laissé tomber; ce fut l'affaire de peu de temps. Un de ses premiers actes fut la reprise de possession de l'île de Chio, dont la famille génoise des Zaccaria s'était abusivement emparée, nous avons vu dans quelles circonstances. La population grecque de l'île, écrasée d'impôts par ces nouveaux maîtres, les haïssant d'ailleurs à cause de leur origine latine, s'était adressée à l'empereur en le suppliant de la délivrer du joug étranger. En 1329, Andronic équipa une flotte comme on n'en avait pas vu depuis longtemps; secondé d'ailleurs par la population grecque de l'île,¹ il réduisit sans peine le prince alors régnant, Martino Zaccaria, à capituler et l'emmena en captivité à Constantinople. Benedetto Zaccaria, frère de Martino, avait trahi sa cause dans des vues intéressées: il en fut pour sa trahison; comme il prétendait se la faire payer par trop cher, on le chassa purement et simplement; il essaya de reconquérir l'île pour son propre compte, échoua et mourut de dépit en 1330.² Son autorité rétablie à Chio, Andronic songea à la restaurer également à Phocée. Cette ville, nous l'avons vu, était passée, en 1314, des mains de Paléologo Zaccaria, mort sans enfants, à celles d'Andréolo Cattaneo. Ce dernier vivait encore quand Andronic vint mettre le siège devant la ville, mais il était absent et en avait confié la garde à son oncle, Arrigo Tartaro. Arrigo ne fit même pas un semblant de résistance: il remit à l'empereur toute la nouvelle Phocée, ville et château, et prêta serment entre ses mains, avec toute la garnison génoise; Andronic fit son entrée dans le château, y tint sa cour pendant deux jours, et, quand il eut ainsi bien établi son droit de souveraineté, il nomma Arrigo gouverneur de la place pour une durée indéfinie, comme représentant

de ce dernier passage qui concerne l'importation des produits de la mer d'Azov.

¹ Niccolò Sanuto, duc de Naxos, fournit aussi à la flotte grecque un renfort de quatre vaisseaux; c'est du moins ce que rapporte Nicéph. Grég. (I, 438) et son récit semble plus véridique que celui de Cantacuzène (I, 385); suivant ce dernier, le duc de Naxos aurait attendu que la conquête de l'île fût un fait accompli pour venir saluer l'empereur. Nous trouvons encore dans ce détail un exemple de l'attention des Vénitiens à ne pas laisser échapper

une occasion d'expulser les Génois des positions occupées par eux en Romanie.

² Cantacuz., I, 371 — 388, 390 et s.; Nicéph. Grég., I, 438 et s.; Contin. de Jacq. de Vorag., p. 510. D'après cette dernière source, l'empereur aurait expulsé alors tous les Génois établis à Chio et confisqué leurs biens. La captivité de Martino est signalé par les voyageurs Ludolf von Suthen, p. 23 et s., et Jord. Catalani, p. 63, et par Brochart, dans son *Advis directif* (en tête de l'œuvre de Piloti), p. 281.

d'Andréolo absent.¹ C'est ainsi que, par un acte d'opportune soumission, la maison de Cattaneo conserva la possession de Phocée. Andréolo mourut peu après (1331); son fils et successeur, Domenico, oubliant sa condition de simple gouverneur, ne tarda pas à se conduire à Phocée en seigneur et maître et, non content de cela, il s'empara, par la force des armes, d'une des plus belles îles de l'empire. Ce fut à l'occasion des opérations entreprises, à l'instigation de Venise, par plusieurs puissances alliées contre les Turcs d'Asie-Mineure: il s'agissait, d'abord, de mettre les côtes et les îles de l'Archipel à l'abri des descentes de leurs corsaires, puis, si possible, de les éloigner de la côte et de les refouler dans l'intérieur des terres.² Malgré d'heureux débuts, les alliés ne tardèrent pas à renoncer à pousser cette campagne; mais les chevaliers de Rhodes, le duc de Naxos et le seigneur de Phocée, furieux d'avoir fait des frais en pure perte, résolurent de se dédommager en s'emparant de *Lesbos*: bien que cette île appartint à l'empire et qu'Andronic fit partie de la confédération. Ils réussirent, mais les chevaliers de Rhodes et le duc de Naxos furent bientôt obligés de lâcher leur proie: usant tantôt de ruse, tantôt de violence, le seigneur de Phocée sut manœuvrer de manière à s'assurer la possession exclusive de l'île, puis il se hâta d'y fixer sa résidence, ne laissant à Phocée qu'une garnison.³

Cette conquête de Lesbos par un de leurs compatriotes ne pouvait qu'être agréable aux Génois de Galata; c'était une sorte de compensation pour la perte de Chio. Dans la manière dont ils firent éclater leur joie, il y eut quelque chose de blessant et même de menaçant pour l'empereur. Le fait est qu'ils lui en voulaient, d'abord d'avoir repris Chio aux Zaccaria et humilié les Cattaneo à Phocée, et puis d'avoir renoncé à la politique méfiante et hostile de son prédécesseur⁴ à l'égard de Venise. En effet, premier grief: à l'époque où il se préparait à détrôner son grand-père, Andronic s'était déjà adressé à l'amiral vénitien Giustiniani pour en obtenir un secours qui lui avait été refusé, il est vrai;⁵ second grief: il était entré dans la confédération contre les Turcs, une invention

¹ Cantacuz., I, 398—390.

² On trouvera plus de détails dans le chapitre sur l'Asie-Mineure.

³ Nicéph. Grég., I, 525 et s.; Cantacuz., I, 476 et s.

⁴ Au reste, pendant ses dernières années, Andronic II avait déjà fait preuve de sentiments plus pacifiques à l'égard des Vénitiens. Par un traité conclu, au mois d'octobre 1324, avec le doge Giov. Soranzo, il supprima la cause d'un de leurs

plus grands griefs, en autorisant la vente des blés du Pont et autres en général dans tout l'empire, sauf sur le marché aux grains (? τοῦ τόπου τοῦ προσφοροῦ dans l'original, loco Raybe dans la trad.) de Constantinople: le texte grec de ce traité se trouve dans Miklos. et Muller, *Acta græca*, III, 199 et ss.; le texte latin, dans Taf. et Thom., IV, 200.

⁵ Niceph. Greg., I, 417.

essentiellement vénitienne, et, aux conférences tenues en commun à Rhodes en 1332, il s'était fait représenter par l'ambassadeur vénitien, Pietro da Canale;¹ troisième grief: au mois de novembre de la même année, il avait confirmé les anciens traités conclus entre l'empire et Venise et s'était montré disposé à accueillir toute une série de demandes d'indemnités présentées soit par le gouvernement, soit par de simples particuliers de Venise.² Dans ces conditions, les Génois se crurent dispensés de l'observation rigoureuse de leurs propres traités; ils renforcèrent les vieilles défenses de Galata, puis, trouvant encore cela insuffisant, ils élevèrent en dehors des limites de leur quartier, sur la hauteur qui domine Galata, des sortes de citadelles où ils amassèrent des armes de toutes sortes.³ A la première nouvelle de ce qui se passait à Lesbos, l'empereur avait ordonné tous les préparatifs nécessaires pour reprendre l'île à ses envahisseurs, mais il ne voulut pas partir avant d'avoir infligé une leçon aux Pérotes. Il commença par faire mettre le feu aux citadelles élevées par eux sur la hauteur, car ils n'avaient pu les construire qu'en se mettant en contradiction complète avec le privilège de 1304; il eût volontiers poussé plus loin, mais il s'arrêta devant l'attitude résolue des habitants; enfermés derrière leurs murailles, complètement barricadés du côté de Constantinople, ils se préparaient à soutenir un siège en règle. On put voir en cette circonstance ce qu'était le trafic entre la capitale et son faubourg et à quels besoins il répondait; comme c'était à Constantinople que les habitants de Galata s'approvisionnaient des objets les plus nécessaires à la vie, ils se virent, au bout de quelques jours, menacés de la famine, et, en outre, une foule de petits marchands qui vivaient de ce commerce se trouvèrent privés de leurs moyens d'existence. Cette situation fit réfléchir les chefs du mouvement et, quand on eut bien criailé pendant une semaine, ils se décidèrent à baisser pavillon devant l'empereur; Andronic put partir tranquilisé de ce côté et mit à la voile avec une flotte imposante pour faire rentrer dans le devoir Domenico Cattaneo.⁴ Il commença par capturer cinq bâtiments appartenant au rebelle, le long des côtes de Lesbos, puis après avoir débarqué dans l'île une certaine quantité de troupes chargées de l'assiéger dans Mitylène, sa nouvelle capitale, il se dirigea sur *Phocée*, son principal objectif. De ce côté, il trouva un auxiliaire fort utile dans Sarou-khan¹ (*Σαρχάνης*), sultan de Magnésie.

¹ Pleins pouvoirs du 26 août 1332: Taf. et Thom., IV, 227.

² Texte grec dans Miklosich et Muller, *Acta græca*, III, 105—111; texte latin dans Taf. et Thom., IV, 230 et ss.

³ Nicéph. Grég., I, 527.

⁴ Nicéph. Grég., I, 528; Cantacuz., I, 476 et s. est moins bien informé; il dit seulement que l'empereur reprocha amèrement aux Pérotes la prise de l'île de Lesbos.

Les relations de ce sultan avec la colonie de Phocée étaient assez singulières. Elle lui payait chaque année, sous forme de présent,² une certaine somme déterminée par d'anciens traités, ce qui ne l'empêchait pas d'être toujours en querelle avec lui, et, précisément, en ce moment elle détenait le propre fils du sultan avec quelques autres ôtages. Le sultan avait fait, en mainte occasion, l'expérience de la bravoure de la garnison de Phocée³ et de la solidité de la citadelle et n'osait plus l'attaquer. Cependant, il accepta avec empressement l'invitation de l'empereur et leurs forces réunies mirent le siège devant la ville: la place résista pendant plus de six mois: les assiégés étaient menacés de la famine; ils ne s'en étaient préservés, et encore pour quelques jours seulement, qu'en jetant hors des murs les habitants de race grecque; enfin ils se décidèrent à traiter (1336). Le gouverneur génois rendit la liberté aux prisonniers turcs et s'engagea à obtenir de Cattaneo l'évacuation de l'île de Lesbos; celui-ci se décida effectivement à abandonner l'île ou plutôt la capitale, car c'était tout ce qui lui restait, mais le traité ne paraît avoir influencé en rien sa résolution: ce qui le détermina, ce fut l'abandon de ses soldats, corrompus par l'or grec.⁴ Il regagna Phocée dont l'empereur avait consenti à lui laisser, non pas la propriété, mais l'usufruit. D'ailleurs, si réduit que fût son domaine, il n'en jouit pas longtemps. Quatre ans après (1340), un jour qu'il était à la chasse, la population grecque se souleva, massacra la petite garnison latine et déclara ne plus vouloir reconnaître d'autre maître que l'empereur. Un *Megaduca* grec, envoyé par ce dernier, vint prendre en son nom les rênes du gouvernement.⁵

Nous en savons assez pour comprendre ce que ces événements devaient provoquer de colères à Galata: en 1337, quand le *grand émir des Osmanlis, Orkhan*, déjà maître depuis longtemps de la rive asiatique de l'Hellespont, eut l'audace de traverser le détroit sur deux points dans l'intention de mettre le siège devant Constantinople même, il avait fait entrer ce mécontentement dans ses calculs.⁶ S'était-il entendu au préalable avec les habitants de Galata? Était-il en droit de compter d'une

¹ Sur ce sultan et son empire voy. plus loin, *Asie-Mineure*.

² Ibn-Batouta, II, 314; Ducas, p. 162 et s. Ce dernier précise le chiffre du tribut; d'après les dates qu'il indique, les Zaccaria auraient dû commencer à le payer dès la fin du XIII^e siècle.

³ Au temps d'Andreolo Cattaneo elle se composait de 52 chevaliers et 400 hommes de pied: Catal., p. 63.

⁴ Ce qui précède est emprunté à Nicéph. Grég., I, 529—535, et à Cantacuz., I, 477—495: il faut dire que les deux relations présentent de grandes divergences.

⁵ Nicéph. Grég., I, 553; Hopf, art. *Giustiniani*, p. 313, 315.

⁶ Nicéph. Grég., I, 539.

manière positive sur leur coopération ou seulement sur leur neutralité? Nous ne saurions le dire et d'ailleurs la chose a peu d'importance, car il fut battu et refoulé avant d'avoir atteint les murs de la capitale; mais ce détail est extrêmement intéressant en ce qu'il montre à quel point était relâchée, sous le règne du troisième Paléologue, l'alliance entre Byzance et Gênes, scellée par le traité de Nymphæum.

Andronic III mourut en 1341, laissant l'empire à *Jean V*, un enfant de neuf ans, et à sa mère, l'impératrice régente Anne (de Savoie). Peu de temps après, le Grand-domestique *Jean Cantacuzène* levait l'étendard de la révolte; après plusieurs années de lutte, il réussit à se faire donner la couronne par intérim en attendant la majorité de Jean V (1347). Cette longue guerre civile paralysa le commerce et l'industrie du pays, ruina le peuple, affaiblit l'empire et fournit à ses ennemis l'occasion de s'agrandir tout à leur aise à ses dépens. C'est alors qu'*Etienne Douchan*, roi de *Serbie*, étendit son domaine jusqu'à l'Archipel et prit le titre d'empereur de Constantinople; maître du bassin du Strymon, pour achever la conquête de la Thrace et de la capitale de l'empire, il ne lui manquait, du moins il le pensait, que l'alliance d'une puissance maritime; deux fois (en 1346 et 1350), il s'adressa à Venise pour obtenir sa coopération; la deuxième fois, il lui offrit pour prix de son concours tout le despotat d'Épire ou Péra; mais chaque fois il reçut pour toute réponse que la République ne pouvait manquer à la foi des traités. Elle préférait le rôle de médiatrice.¹

En général, à cette époque, les relations de *Venise* avec les souverains de l'empire grec ont un caractère amical. Au moment où elle prenait possession de la régence, l'impératrice Anne reçut les félicitations d'un ambassadeur vénitien qui renouvela avec elle les anciens traités pour une durée de sept années;² lorsque Jean Cantacuzène ceignit la couronne impériale, la République le fit également complimenter³ et lui demanda une nouvelle prolongation de ses anciens privilèges.⁴ Il est vrai que ces compliments n'étaient qu'un moyen de faire passer des de-

¹ *Monum. hist. Slav. merid.*, II, 174, 178, 192 et s., 326 et s.; III, 119, 175, 177, 181.

² Texte grec dans Miklosich et Muller, *Acta*, III, 111—114: date, 25 mars 1342: texte latin dans Taf. et Thom., IV, 257 et ss. Voyez aussi Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, p. 443 et s., où il est parlé d'un emprunt pour lequel Anne aurait remis en gage à Venise les bijoux de la couronne.

³ On chargea de cette mission (14 juill. 1347) des ambassadeurs qui se rendaient auprès du Khan Djanibek et se trouvaient de passage à Constantinople: Taf. et Thom., IV, 310.

⁴ Par l'entremise de Zaccaria Contarini, 9 sept. 1349; Miklos. et Muller, *l. c.*, p. 114—120; Taf. et Thom., IV, 341 et s.

mandes d'indemnités et des réclamations de toute espèce. Par exemple, des marchands vénitiens exportaient des blés de l'Asie-Mineure turque par Phocée et les agents des douanes grecques les forçaient de payer les droits: la République prétendait trouver dans ce fait une violation des traités; la vente du vin dans les cabarets était interdite aux Vénitiens et permise aux Grecs seuls: c'était un attentat à ses franchises. En 1344, le gouvernement vénitien chargea les bailes de travailler à la suppression de ces mesures, et, en 1345, il adressa à l'empereur une lettre conçue dans le même sens.¹

Les Génois, de leur côté, ne négligeaient pas l'occasion que leur offraient les déchirements intérieurs de l'empire. Ils avaient fort à cœur de reprendre possession de l'île de *Chio*, où résidait depuis 1329 un gouverneur grec: mais celui qui y tenait le plus était l'ancien maître de l'île, Martino Zaccaria. Emmené à cette époque en captivité à Constantinople, puis rendu à la liberté, il avait été placé par les nations confédérées contre les Turcs à la tête de l'armée qui, plus tard, sous ses ordres, fit la conquête de Smyrne: il conçut le projet de saisir cette occasion pour reprendre Chio, mais le pape interdit cette entreprise aux croisés, par le motif qu'elle s'écartait du but principal de la campagne. Il fallut y renoncer² et la question ne put plus être remise sur le tapis après la prise de Smyrne, Zaccaria ayant été tué en 1345. Cependant, moins de deux ans après sa mort, l'île était de nouveau au pouvoir des Génois. Voici ce qui s'était passé. En 1345, une insurrection avait éclaté parmi la population des côtes de Ligurie; pour la réprimer, il fallait une flotte, mais les caisses de l'état étaient vides. Répondant à un appel du gouvernement, un certain nombre de riches patriotes se chargèrent d'équiper une flotte, à condition que l'état leur garantît le remboursement de leurs frais, et mirent à sa tête un brave plébéien, *Simone Vignosi*. Les insurgés s'étant dispersés sans résistance, on voulut profiter des armements exécutés et on envoya la flotte dans la mer Noire, où les colonies génoises avaient besoin de protection. Partie de Gênes au printemps de l'année 1346, elle atteignait le 8 juin la station intermédiaire de Négrepont. Elle y trouva une autre flotte qui se préparait à mettre à la voile; c'était une expédition que *Humbert II*, dauphin de Vienne, menait au secours de Smyrne, serrée de près par les Turcs. Le dauphin avait, depuis son arrivée à Négrepont, probablement, noué des négociations avec la régente Anne, dans le but d'obtenir d'elle la cession de l'île de Chio pour une durée de trois années, durée assignée à l'expé-

¹ Tafel et Thomas, IV, 273 et s., 287.

² Raynald, *Annal. eccl.*, ad. an. 1344, n° 2.

dition placée sous son commandement.¹ Cette île devait lui servir de base pour ses opérations ultérieures en Asie-Mineure. Il paraît qu'après avoir d'abord accueilli favorablement cette demande, l'impératrice avait changé d'idée et le dauphin se disposait à occuper l'île de vive force au moment où Vignosi fit son entrée dans le port de Négrepont avec ses vingt-neuf galères. Humbert lui offrit, ainsi qu'aux capitaines de navire, ses compagnons, des sommes énormes pour obtenir leur concours ou tout au moins leur neutralité: ce fut en vain. Il n'était pas un Génois qui ne se souvînt que, peu d'années auparavant, Chio appartenait encore à un prince de sa nation et qui ne nourrit le désir de refaire de cette île une possession génoise; pas un seul n'eût voulu prêter son aide pour la faire tomber dans d'autres mains, et Vignosi et ses compagnons voyaient à bon droit dans l'opération projetée par le dauphin un coup monté par les Vénitiens, ses principaux alliés dans cette campagne;² or, les Vénitiens une fois installés dans l'île à la suite du dauphin, on savait qu'il ne serait pas facile de les en faire sortir; et la domination de Venise à Chio, c'était une menace sérieuse pour les relations de Gênes avec Constantinople et la mer Noire. L'amiral et ses compagnons rejetèrent donc ces propositions, et, faisant mieux encore, ils se hâtèrent de prendre les devants: arrivés à Chio, ils se contentèrent d'abord d'offrir aux habitants leur aide pour repousser l'attaque imminente de Humbert et des Vénitiens; ils ne leur demandaient en retour que d'arborer l'étendard génois et de recevoir leurs troupes; accueillis par une fin de non recevoir catégorique, ils eurent recours à la violence (16 juin 1346) et s'emparèrent en quatre jours de l'île entière, à l'exception de la citadelle de la capitale: celle-ci finit par capituler à son tour après un siège de trois mois (12 sept.);³ quant au dauphin, cette campagne se termina peu honorablement pour lui; non-seulement il dut renoncer à la conquête qu'il avait rêvée, mais

¹ [Valbonais] *Mémoires pour servir à l'histoire du Dauphiné*. Paris 1711, in. fol., p. 577, 580. Cet ouvrage est une des meilleures sources pour l'histoire de la croisade de Humbert; c'est d'elle surtout que s'est inspiré M. Petigny pour tracer l'esquisse de cette croisade qu'il a donnée dans la *Bibl. de l'école des chartes*, 2^{ème} série, I, 274—280: il a malheureusement négligé deux sources complémentaires importantes pour la connaissance de ce point d'histoire: le chroniqueur génois Stella (Murat., XVII, 1085 et s., 1088) et les *Istorie Pistolesi*, Prato 1835, p. 453 et s. On trouvera

encore quelques autres documents relatifs à cette croisade dans Taf. et Thom., IV, 298, 300; U. Chevalier, *Choix de doc. hist. sur le Dauphiné* (Lyon 1874), p. 95 et ss.; *Archives de l'Or. lat.*, I, 537 et s.

² Taf. et Thom., IV, 298, 300; *Commem. reg.*, II, 149, n^o 173.

³ Pour l'histoire de la conquête de Chio, consulter d'abord le document publié dans le *Lib. jur.*, II, 558—572 (et dans C. Pagano, *Delle imprese e del dominio dei Genovesi nella Grecia*, p. 271—285) et la *Chronique* de Giorgio Stella, l. c., p. 1086—1089.

il y perdit ses chevaux, ses bijoux, ses équipages et autres objets de valeur enlevés par les corsaires génois.¹ Le succès de leur coup de leur main devait naturellement donner à Vignosi et à ses compagnons l'idée de reprendre aussi les deux Phocées, si longtemps réunies avec Chio sous le sceptre d'une même famille de princes d'origine génoise; ils avaient d'ailleurs à tirer vengeance des habitants de ces deux villes qui n'avaient cessé de les harceler pendant le siège de la citadelle de Chio. Toutes deux tombèrent en leur pouvoir au cours d'un seul et même mois, l'ancienne Phocée le 18 sept., la nouvelle Phocée le 20.² Vignosi voulait pousser encore plus loin et étendre ses conquêtes jusqu'à Lesbos et Ténédos, mais la plus grande partie des équipages refusa de le suivre et il dut se résigner à rentrer à Chio.³

Pour faire accepter aux habitants de Chio et de Phocée le nouveau régime qui, de sujets de l'empire grec, les transformait sans transition en citoyens génois, les conquérants se montrèrent très généreux, en ce sens qu'ils respectèrent dans la limite du possible les propriétés privées et donnèrent aux individus toutes les garanties désirables pour la conservation de leurs libertés, civile et religieuse:⁴ ils s'occupèrent, en second lieu, d'organiser des garnisons suffisantes pour la garde de l'île et des villes du continent. Après avoir ainsi pourvu à toutes les nécessités du moment, ils retournèrent dans leur patrie: il s'agissait de régler leurs comptes avec la commune: ce fut l'objet de longues négociations qui se terminèrent enfin par un arrangement définitif, signé le 26 février 1347.⁵ La commune, nous l'avons vu, n'avait fait aucune avance pour l'équipement et le recrutement de la flotte, mais elle avait pris l'engagement d'indemniser les membres de l'expédition de toutes leurs pertes éventuelles, et de rembourser aux armateurs toutes leurs dépenses, au moyen de retenues faites sur les revenus de l'état. Or, tout compte fait, les frais de la campagne s'élevaient à 203,000 livres, mais le trésor était toujours à sec. Pour indemniser les promoteurs de l'expédition, le gouvernement leur fit l'abandon de l'île et de Phocée en toute propriété; chaque patron de navire reçut un titre qui lui assurait une certaine quote-part sur les recettes publiques: les conquérants de Chio et de Phocée se trouvèrent ainsi constitués en une société par actions désignée, comme plusieurs autres sociétés analogues de cette époque, sous

¹ *Biblioth. de l'école des chartes*, I, c., p. 284—287.

² Stella, *l. c.*, p. 1089 et s.; *Lib. jur.*, II, 560; voir l'acte de la capitulation de la nouvelle Phocée dans Pagano, *l. c.*, p. 266—270.

³ Stella, p. 1090.

⁴ Voir les traités du 12 sept. pour Chio, et du 20 pour Phocée, dans Pagano, p. 261—270.

⁵ *Lib. jur.*, II, 558—572 et une seconde fois à une date fautive (1447), p. 1498 et ss.; Pagano, p. 271—285.

le nom de *Maone*¹ ou Mahone; les actionnaires étaient appelés Mahon. La commune s'était réservé le droit de racheter peu à peu les actions, d'une manière à se trouver propriétaire dans un temps donné, tout en ayant complètement indemnisé les Mahons; mais, par suite des nombreuses guerres dans lesquelles la République se trouva successivement engagée et des frais qu'elles entraînaient, cette réserve resta toujours à l'état de lettre morte. Le *dominium utile* de Chio et de Phocée ne sortit plus des mains de la société; mais son organisation, le nombre et les noms des participants, le nombre et le montant des actions subirent avec le cours des temps de nombreuses variations: concentrées d'abord dans les familles des patrons de navires qui avaient conquis Chio et Phocée, les actions passèrent, par suite de ventes, de famille en famille.² Malgré cet éparpillement, la communauté d'intérêts subsistait toujours; en 1362, un nouveau traité étant intervenu entre la commune et les mahons,³ ces derniers jugèrent utile de pro-

¹ On trouvera diverses explications de ce nom chez les écrivains ci-après: Serra, *Storia dell' antica Liguria e di Genova*, IV, 103 (éd. Capolago); Pagano, *Delle imprese e del dominio dei Genovesi nella Grecia*, p. 132; Canale, *Nuova istoria di Genova*, I, 277; Olivieri, *Carte e cronache manoscritte*, p. 68; Hopf, art. *Giustiniani*, p. 327; Promis, *La zecca di Scio*, p. 336; Amari, *Dipl. arab.*, p. xxv; Amari, *Storia dei Musulmani in Sicilia*, III, 886, not. 4; cf. Dozy et Engelmann, *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de l'arabe*, 2^e éd. (1869), p. 179 et s. Je ne perdrai pas mon temps à discuter certaines étymologies tout à fait fausses et me bornerai à faire remarquer que plusieurs écrivains tels que M. Hopf, par exemple, admettent le mot grec *Μονή*; (unité) comme une racine. Il ne faut pas oublier que la plus ancienne des associations connues sous le nom de Mahons était formée pour l'exploitation non pas d'une île, mais d'un territoire situé au nord de l'Afrique, celui de Ceuta (Canale, *l. c.*, II, 348). Il n'y avait rien qui pût suggérer l'idée d'affubler la société d'un nom grec. J'ajoute que dans les langues des nations commerçantes romanes les racines grecques sont beaucoup plus rares que les racines arabes. Il y a, précisément, en arabe, un mot dont la consonnance se rapproche plus de celle

de "Maone" et dont la signification convient mieux au caractère de cette association que celle de tout autre, c'est le mot Ma'ouneh, qui signifie assistance réconfortante, une contribution extraordinaire (en cas de disette du trésor public), et aussi une société commerciale ou industrielle. C'est Amari qui a proposé cette étymologie: nul doute que ce mot ne soit en effet la racine de notre mot Maone et aussi du mot catalan *almoyna* signifiant contribution ou don volontaire pour l'armement de vaisseaux destinés à combattre les Maures (v. Dozy et Engelmann, *l. c.*).

² En 1373, la commune racheta bien la propriété ("dominium utile") de l'île, mais, comme elle dut pour cela emprunter la somme nécessaire aux Mahons eux-mêmes et comme elle leur donna en gage les revenus de Chio et de Phocée, les choses restèrent dans le même état que par le passé (*Lib. jur.*, II, 782 et ss., 790 et ss.; Hopf, *Giustiniani*, p. 318).

³ Voir le détail de ces multiples engagements de propriétaires, dans les documents du *Lib. jur.*, II, 714 et ss., 78 et ss., 790 et ss., 1016 et ss. et dans l'étude si complète de M. Hopf sur le *Giustiniani*, p. 317—320.

⁴ *Lib. jur.*, II, 714 et ss.

clamer publiquement le lien qui les unissait et, à cet effet, chacun renonça au nom de famille qu'il avait porté jusqu'alors pour le remplacer par celui de *Giustiniani*;¹ le choix de ce nom venait sans doute du palais Giustiniani, propriété commune de la société à Gênes.² A partir de ce moment, les mahons semblèrent former un vaste clan. Contrairement à la coutume des anciens membres de la mahone qui, pour la plupart, résidaient à Gênes et confiaient la perception de leurs revenus à des fermiers, les Giustiniani demeuraient presque tous à Chio même, comme marchands, banquiers, rentiers et se partageaient dans les finances et l'administration les fonctions dont la société avait la disposition. A peu d'exceptions près, tous les emplois à Chio et à Phocée étaient occupés par des mahons. Déjà, à l'époque du premier traité passé avec Simone Vignosi et consorts, la commune de Gênes n'avait stipulé que trois réserves: la souveraineté sur l'ensemble des nouvelles possessions, la juridiction civile et criminelle et le droit de propriété directe sur la ville de Chio et sa citadelle ainsi que sur les deux Phocée et leurs citadelles: par suite de cet arrangement, elle n'avait à sa nomination qu'un nombre fort restreint de fonctionnaires: 1^o un podestat pour l'île de Chio, 2^o un podestat pour les deux Phocée; 3^o trois gouverneurs (*castellani*) pour les citadelles de Chio et des deux Phocée. Les personnages appelés à ces fonctions étaient élus d'après un mode déterminé par les traités et qui attribuait dans ce choix la plus grande part aux mahons, de sorte qu'il était impossible d'y arriver sans leur agrément. De plus, dans toutes les affaires dont le caractère n'était pas purement juridique, le podestat de Chio était astreint à prendre l'avis de collèges de conseillers choisis par les mahons entre eux. De la sorte, l'autorité du gouvernement central se trouvait toujours très-limitée: en compensation, l'entretien de la colonie ne lui coûtait pour ainsi dire rien. C'était la mahone qui payait et entretenait l'administration et la police, les troupes de terre et les galères, les fortifications, les travaux des ports etc.; elle pourvoyait même aux traitements des fonctionnaires laissés au choix de la commune. Il est intéressant de savoir au moyen de quelles ressources elle pouvait couvrir toutes ces dépenses et amortir en même temps les frais de la conquête; pour cela, il faut se rappeler ce que nous avons déjà dit de la fertilité de l'île et particulièrement de sa grande richesse en plantations de lentisques et du rendement des mines d'alun de Phocée. En moyenne, la vente du *Mastic* (résine du lentisque) ne s'élevait annuellement qu'à 430 quintaux, car on ménageait les plantations pour éviter un épuisement prématuré; mais le quintal valait de 40 à 45 livres,

¹ Agost. Giustiniani ad. an. 1362, fol. 137 a; Hopf, *Op. cit.*, p. 317.

² Hopf, *Op. cit.*, p. 327.

de sorte que cet article, à lui seul, produisait chaque année une somme de 17 à 19,000 livres. Les impôts étaient également d'un grand rapport; ils pesaient surtout sur les habitants de race grecque; les Occidentaux en étaient beaucoup moins surchargés; puis venaient les droits d'importation et d'exportation. A l'époque des Giustiniani, l'île avait plusieurs ports très-fréquentés; c'étaient d'abord celui de Chio, puis les ports moins importants de Porto-Fino (Delfino, l'ancien Delphinium) et de Lithi (l'ancien Laius);¹ Occidentaux et Orientaux de toute nation y grouillaient littéralement; les uns venaient y chercher les précieux produits de l'île; pour les autres, c'était une escale sur la route d'Égypte, de Syrie ou d'Occident à Constantinople et à la mer Noire ou en sens inverse; un règlement spécial, fait expressément pour favoriser la prospérité de Chio, ordonnait aux bâtiments génois faisant le voyage du Levant de s'arrêter un jour à Chio. Les Génois jouissaient généralement de la franchise de droits, mais, pour l'exportation des produits naturels, du mastic par exemple, ils payaient les mêmes droits qu'au temps du gouvernement grec; de même à Phocée.² Toutes les autres nations payaient des droits très-élevés; la taxe minimum était, paraît-il de cinq hyperpres par quintal.³ Nous possédons deux documents qui nous renseignent d'une manière assez concordante sur la somme totale que ces diverses sources de revenus faisaient entrer dans les caisses de la mahone; dans un document français récemment publié, elle est estimée à 70,000 florins; dans Foglietta, à 60,000 genovini d'oro;⁴ la valeur des genovini d'oro et des florins était la même. Cantacuzène admet un chiffre un peu plus élevé pour la fin de la domination de la maison de Cattaneo (1329); il parle de 120,000 hyperpres d'or;⁵ comme la valeur de l'hyperpre d'or était, à cette époque, égale aux deux tiers d'un florin,⁶ cela donnerait un revenu annuel de 80,000 florins. Si l'on admet pour l'écu d'or, à cette époque, une valeur de 12 francs, on voit que, d'après ces trois sources, la somme totale pouvait être de 720,000 à 960,000 francs.

La colonie fondée par Vignosi⁷ eut une existence de plus de deux

¹ Hopf, *Op. cit.*, p. 335, et Fustel de Coulanges, dans les *Archives des missions scientifiques*, V, 500, 503 et s.

² *Lib. jur.*, II, 568, 802.

³ Hopf, *Op. cit.*, p. 331.

⁴ *Bibl. de l'école des chartes*, 1^o série, I, 285; Fogl., p. 582.

⁵ Cantacuz., I, 371.

⁶ Desimoni, dans le *Giorn. ligust.*, 1874, p. 158, not.

⁷ M. Hopf a écrit une histoire de Chio et de Phocée au temps de la mahone,

aussi complète que possible et extraite presque en entier de documents consultés dans les archives: elle se trouve dans l'art. *Giustiniani*, dans Ersch et Gruber, (1^{ère} sect., LXVIII, 308—341): elle a été traduite en italien par M. Wolf dans le *Giorn. ligust.*, año 7 e 8 (1881), p. 316 et ss., 362 et ss., 400 et ss., 471 et ss.; año 9 (1882), p. 13 et ss., 49 et ss., 100 et ss. La partie historique de l'étude de Dom. Promis, *La zecca di Seo durante il dominio dei Genovesi (Mém. dell' accad. di Torino,*

cents ans; placée sous la suzeraineté de Gênes, elle était gouvernée, administrée et exploitée par une compagnie composée de familles génoises; outre Chio et les deux Phocée, son domaine embrassait d'autres îles de moindre importance, Samos, Nikaria, Cenoussa et Santa Panagia. Au point de vue du commerce, c'était une acquisition d'un prix inestimable. Chio formait le premier chaînon d'une longue suite de colonies dont Péra peut être considérée comme le centre, et dont les extrémités étaient marquées d'une part par Caffa et Tana, de l'autre par Trébizonde et Tauris. La possession de Chio augmentait considérablement la sécurité des communications entre Gênes et ces colonies lointaines. Il fallait cela au moins, pour contrebalancer tant soit peu la prépondérance de Venise dans l'Archipel. Mais, même en dehors de ces considérations de haute politique, le commerce de Gênes trouvait des aliments abondants dans les produits de Chio et de Phocée. Si cette dernière ne compte que pour son alun, ce produit à lui seul suffisait pour lui donner une grande valeur, et l'on peut y joindre encore, comme article de transit, les blés de l'Asie-Mineure; quant à l'île de Chio, les produits du sol et de l'industrie y abondaient. Citons en première ligne la fine résine du lentisque, le *mastic*; il résulte des recherches de M. Hopf que la Mahone en expédiait chaque année en moyenne 120 quintaux pour l'Occident, 114 pour l'Arménie, Chypre, Rhodes, la Syrie et l'Égypte,¹ 200 pour l'empire grec et l'Asie-Mineure turque. Comme cet article ne se trouvait qu'à Chio, les voyageurs du Moyen-Age oublient généralement, après en avoir parlé, tous les autres produits de l'île; cependant Clavijo mentionne les jardins et les vignes² et M. Hopf complète nos connaissances à cet égard au moyen des renseignements qu'il a puisés dans diverses archives: "l'île, dit-il,³ produisait en quantité, pour l'exportation, des vins fins et de l'huile, des figues et autres fruits du midi; la soie de Chio était des plus estimées; les riches carrières du Pelinæon fournissaient du marbre; enfin, on expédiait au loin une argile qui ne le cédait en rien à celle de Lemnos."

• Il faut que l'empire grec fût alors dans un état bien misérable, pour s'être laissé enlever aussi facilement par les Occidentaux une île si fertile et si productive. La guerre civile déchirait le pays; l'impératrice

2^e série, T. XXIII, 2^e part., p. 325-383), n'est en général qu'un extrait de la précédente. Au reste, les documents qui contiennent les clauses fondamentales, base des droits et des devoirs de la Mahone à l'égard de l'île de Chio d'une part et de la Commune de Gênes d'autre part, avaient déjà été publiés dans le supplé-

ment de l'ouvrage de M. Pagano cité plus haut et se trouvent maintenant en partie dans le *Lib. jur.*

¹ A l'époque de Piloti, une caisse de mastic se payait 100 ducats sur le marché d'Alexandrie: Piloti, p. 375.

² Clavijo, p. 42

³ Art. *Giustiniani*, *Op. cit.*, p. 333.

Anne, dénuée de tout, de l'argent nécessaire pour équiper une flotte et d'hommes capables de la commander, était hors d'état de s'opposer par la force à l'entreprise de Vignosi; quelques vaisseaux partirent bien, sous la conduite de l'Italien Facciolati, pour tenter de ravitailler l'île, mais ils arrivèrent trop tard. Pour se venger de son insuccès, Facciolati s'en prit à quelques inoffensifs navires marchands génois et massacra une partie de leurs équipages. Cet acte digne d'un pirate excita au plus haut point la colère des Génois de Galata; mis par eux hors la loi, Facciolati n'osa plus sortir qu'avec une escorte armée; en outre, les Génois faillirent réduire la capitale à la famine en arrêtant les expéditions de blé dont ils étaient les uniques fournisseurs.¹ Pour faire cesser cet état de choses, l'impératrice se vit dans l'obligation de leur rendre ce que l'on avait pris et d'y ajouter encore une indemnité.²

A l'égard des partis qui se divisaient l'empire, la conduite des colons génois de Galata était pleine de duplicité; ils donnaient leur appui tantôt à l'un, tantôt à l'autre.³ La guerre civile étant nuisible à leur commerce, il semble qu'ils dussent se féliciter de la victoire de Cantacuzène qui y mit fin en 1337, après une durée de cinq années, et rétablit l'ordre dans l'empire. Mais, parmi les moyens employés par le nouveau régent pour restaurer les finances de l'état, il en était un qui ne pouvait leur plaire. Il consistait dans l'abaissement des droits perçus par la douane de Constantinople sur les produits étrangers; par cet allègement, le régent comptait engager les nations commerçantes à reprendre le chemin de Constantinople. Avec le cours des temps, le commerce de Galata avait pris un tel développement au détriment de celui de la capitale, que les recettes de la douane y atteignaient le chiffre de 200,000 hyperpres, tandis qu'à Constantinople elles ne dépassaient pas 30,000.⁴ L'abaissement des droits à Constantinople était fait pour renverser la proportion en peu de temps. Autre désagrément: Cantacuzène s'occupait de restaurer la marine grecque; or, moins les Grecs avaient de moyens de transport à leur disposition, plus la marine génoise était maîtresse du trafic: moins les Grecs avaient de vaisseaux de guerre à mettre en ligne, moins Chio et Phocée avaient à craindre d'eux. Les habitants de Galata prirent tout cela tellement à cœur qu'ils se préparèrent à lutter énergiquement pour le maintien de leur prépondérance commerciale et maritime. Mais combattre n'était pas tout; ils ne pouvaient compter sur le succès tant qu'ils ne seraient pas maîtres des hauteurs qui s'élèvent en arrière de Galata et la dominant. Ils

¹ Remarque de Nicéph. Grég., II, 766.

² Nicéph. Grég., II, 766 et s.; Cantacuz., II, 583 et s.

³ Cantacuz., II, 502—522, 607 et s.; Nicéph. Grég., II, 734 et s., 775 et s.

⁴ Nicéph. Grég., II, 842.

essayèrent d'abord de la douceur et adressèrent à Cantacuzène une pétition dans laquelle ils exposaient que leur quartier n'était plus assez vaste pour sa population; mais le régent n'était nullement disposé à faire l'abandon d'une position dont il connaissait parfaitement la valeur. Ayant échoué par ce moyen, ils profitèrent de ce que Cantacuzène était retenu par la maladie à Didymoteichos, pendant l'été de 1348, pour commencer les hostilités. Les Grecs l'eussent-ils voulu, ils ne pouvaient faire autrement que de relever le gant; en effet, il y avait parmi les Génois un certain nombre d'individus qui eussent désiré le maintien de la paix dans l'intérêt de leurs affaires et qui avaient tâché, au dernier moment, de prévenir la rupture en envoyant une ambassade à Constantinople; or, ceux-là même s'obstinaient à exiger de la part des Grecs l'abandon de toutes les mesures prises pour la restauration de leur marine. Tandis que les habitants de Constantinople attendaient avec inquiétude, derrière leurs portes fermées, la tournure que prendraient les choses, les Génois mirent le feu aux maisons grecques bâties sur la rive de la Corne d'or du côté de Galata, aux bâtiments marchands à l'ancre dans la rade, aux magasins situés en dehors des murs de la capitale et détruisirent dans les darses les navires en construction ou en réparation; on ne put en sauver que trois grands et quelques petits, qu'on réussit à faire passer pendant la nuit dans les bas-fonds d'un difficile accès qui se trouvent au point où les Eaux-douces se jettent dans la Corne d'Or.¹ Après ce coup de force, les Génois s'occupèrent d'étendre leur quartier vers l'intérieur des terres, jusqu'au sommet de la colline et, pour garantir le terrain nouvellement annexé, se hâtèrent d'élever une haute muraille: ils avaient depuis longtemps commencé à amasser sans bruit les matériaux nécessaires; là où la muraille ne suffisait pas, ils ajoutèrent des ouvrages en terre et des palissades; comme couronnement de ces fortifications, ils élevèrent une tour sur le point culminant de la colline: les travaux furent poussés jour et nuit; hommes et femmes, nobles et manants rivalisaient d'ardeur patriotique. Entre temps, on donnait de la besogne aux habitants de la capitale par des attaques dirigées tantôt sur les portes, tantôt sur les vaisseaux encore intacts; de la sorte, les troupes grecques, peu nombreuses, n'avaient pas le temps de troubler sérieusement les travaux du quartier génois et tout ce qu'elles purent faire fut d'incendier les maisons génoises situées en dehors des murs de Galata. Les Génois se promettaient une action très efficace du rôle de leur flotte, chargée d'empêcher tous les arrivages

¹ Sur la disposition des lieux, voir Hammer, *Constantinopel und der Bosphorus*, II, 35. La carénage était au Cosmidion, dans l'angle le plus reculé de la Corne d'or.

dans la ville; ils comptaient, par ce moyen, avoir promptement raison de leurs adversaires, mais ils se heurtèrent à une énergie et à une vigueur de résistance tout-à-fait inattendues. Les habitants de Constantinople employèrent toutes leurs ressources à compléter leurs moyens de défense, de sorte que, pour les réduire, il ne resta plus aux Génois d'autre ressource qu'une attaque directe. Ils réunirent donc une grande quantité de vaisseaux et de troupes, parmi lesquelles on comptait un contingent fourni par leurs compatriotes de Chio, et tentèrent un assaut sur la partie de la ville riveraine de la Corne d'or (automne 1348). Les Grecs défendirent leurs murailles et leurs portes avec une telle vigueur, que malgré leur acharnement à la lutte, les Génois durent battre en retraite avec des pertes sensibles; il se décidèrent alors d'eux-mêmes à offrir la paix, mais inutilement. Pour leur malheur, l'empereur, à peine guéri, revint sur ces entrefaites dans sa capitale: son retour donna un nouveau courage aux défenseurs; il apportait de l'argent, amenait avec lui des renforts et des vaisseaux pour remplacer ceux qui avaient été détruits. D'un autre côté, les vaisseaux génois échelonnés le long de la rive de Galata pour couvrir le faubourg avaient tant à souffrir des projectiles lancés de Constantinople, qu'il fallut les retirer, laissant ainsi à découvert la muraille de ce côté. De nouveau les Génois voulurent faire la paix; ils demandèrent la médiation des chevaliers de Rhodes; mais ils ne voulaient ni évacuer le terrain dont ils s'étaient emparés ni payer d'indemnités pour tout ce qu'ils avaient détruit; les négociations furent vite rompues et le vaisseau qui avait amené les délégués des chevaliers s'en retourna emportant des objets précieux, des femmes et des enfants que les habitants de Galata envoyaient à Rhodes pour les mettre à l'abri du danger; en effet, on s'attendait aux pires extrémités. Pendant l'hiver, Cantacuzène compléta ses armements et, au printemps, il était en mesure, non-seulement d'opposer de nouveaux vaisseaux à ceux des Génois, mais aussi d'assiéger avec des troupes fraîches leur nouvelle citadelle. Les Génois ne se sentaient pas assez forts pour combattre à la fois sur terre et sur mer et songeaient sérieusement à renoncer à la lutte sur mer pour concentrer tous leurs efforts sur la défense de la citadelle; mais leur amiral avait reconnu d'un coup d'œil le côté faible de la flotte grecque; montée par des rameurs inexpérimentés, elle était incapable de manœuvrer. Il insista donc pour la continuation de la lutte sur mer; secondé par un orage violent, il battit à plate couture la flotte grecque; la déroute fut telle qu'une panique générale se répandit parmi les habitants de Constantinople et les troupes qui assiégeaient à la citadelle de Galata: tous prirent la fuite dans le plus grand désordre. Au moment précis où les choses prenaient ainsi une tournure favorable pour les habitants de Galata, arrivait de Gênes une ambassade envoyée

alors qu'on y était encore sous l'influence des échecs précédents. La mère-patrie n'avait jamais pu approuver la conduite de ses colons; aussi n'avait-elle envoyé ni renforts ni ambassadeurs chargés d'arranger le conflit. L'ambassade dont nous venons de signaler la venue avait pour mission d'exiger des colons la restitution du terrain illégalement occupé, et le paiement d'une indemnité pour les dégâts causés par eux et le versement d'une somme considérable à titre d'amende. Mais, après ce qui s'était passé, il ne pouvait plus être question d'obliger les Pérotes, encore dans l'ivresse de la victoire à demander la paix à de pareilles conditions, et Cantacuzène n'était plus en état de les imposer. Il ne demanda pas mieux que de laisser aux Génois le terrain objet du litige.¹

Pour l'accomplissement d'un des rêves caressés par les Génois, il fallait que la marine grecque restât dans un état d'abaissement et de dépendance; mais Cantacuzène ne songeait à rien moins qu'à leur faire ce plaisir. En même temps qu'il s'occupait sans trêve de réparer ses pertes, il ne perdait point de vue le projet de réincorporer à l'empire *Chio* et *Phocée*. Il commença par envoyer à Gênes une ambassade chargée de ses réclamations contre l'occupation illégale de l'île. La réponse du doge fut telle qu'on pouvait l'attendre: la commune, dit-il, n'y était pour rien; c'était une société d'un caractère privé qui occupait Chio; quant à lui, doge, il était pour le moment hors d'état de contraindre cette société à rendre sa conquête etc. Cantacuzène n'accepta pas cette fin de non-recevoir et, d'ailleurs, son droit dans cet affaire était trop évident, pour qu'il fût possible d'opposer un seul motif plausible. Le gouvernement génois consentit donc à signer un traité dans lequel il était stipulé que la Compagnie restituerait sans délai l'île de Chio à l'empereur, avec la réserve qu'elle resterait encore en possession de la capitale jusqu'en 1357, à condition de reconnaître la souveraineté de l'empire et de payer un cens annuel de 12,000 hyperpres d'or.² Il est évident que, du côté de Gênes, ce traité n'était pas sérieux, car on pouvait être certain que ni Vignosi ni ses compagnons ne se prêteraient à l'exécuter. Aussi les Grecs eurent-ils recours à des moyens plus énergiques. L'archonte chiote Zybos, à qui Vignosi avait confié le gouvernement de l'ancienne Phocée, essaya traîtreusement d'enlever Chio pour le compte de l'empereur et sans doute avec sa complicité; mais sa tentative échoua.³ Ainsi, ni la diplomatie ni la force n'avaient réussi: la compagnie resta en pos-

¹ Cantacuz., III, 68—80; Nicéph. Grég., II, 841—867. Les chroniqueurs génois passent complètement sous silence ces événements importants.

² Voir ces conditions et d'autres dans

Cantacuz., III, 82 (elles ne sont pas rendues avec assez de fidélité dans Hopf, *Op. cit.*, p. 316).

³ Cantacuz., III, 80—85.

session de Chio; les Grecs réussirent seulement à l'expulser passagèrement des deux Phocée (1348); on trouve des gouverneurs grecs, dans l'une jusqu'en 1351, dans l'autre jusqu'en 1358.¹ Finalement, l'empereur Jean se vit obligé de signer les traités de 1363 et de 1367, par lesquels il reconnaissait la souveraineté de la Mahone sur l'île de Chio en échange d'un tribut annuel de 500 hyperpres.²

Tout occupés qu'ils fussent à maintenir dans son état d'impuissance absolue la marine militaire et marchande de l'empire grec, les Génois trouvaient encore le temps de travailler à entraver le développement de la puissance de Venise dans le Levant. Pendant plusieurs années, la République de Venise avait à peu près exclusivement concentré son activité sur l'extension de son domaine de terre-ferme en Italie;³ mais, au moment où nous sommes arrivés, elle commençait de nouveau à tourner ses regards vers le Levant. Nous en avons la preuve dans les efforts qu'elle faisait pour combattre les Turcs Seldjucides. Mais c'était dans la mer Noire qu'elle se donnait le plus de mouvement; les villes commerçantes des côtes devinrent le théâtre d'une concurrence acharnée entre les deux rivales, et déjà leurs relations étaient des plus tendues, quand les Génois, prenant les devants sur les Vénitiens, réussirent à s'emparer de Chio; ce n'était pas pour calmer l'irritation croissante de ces derniers. La guerre eût éclaté dès lors, si le doge de Gênes, Giovanni de Murta ne se fût opposé à la rupture: il était d'ailleurs secondé par la terrible peste de 1348 qui paralysa les forces des deux nations.⁴ Mais, en 1350, Gênes eut un autre doge, Giovanni di Valente; à peine arrivé au pouvoir, celui-ci reprit le projet cher à sa nation d'expulser entièrement sa rivale de la mer Noire⁵ et il fit saisir quelques vaisseaux vénitiens dans le port de Caffa;⁶ la guerre était désormais inévitable. L'amiral Marco Ruzzini, expédié de Venise avec trente-cinq galères, surprit dans le port d'Alcastri (sept. 1350) une flottille de quatorze bâtiments marchands génois à destination de Péra et de Caffa;⁷ quatre seulement purent

¹ Hopf, *Op. cit.*, p. 316.

² Sperone, *Real grandexxa di Genova*, p. 206 et s.

³ Surtout pendant le règne du doge Franc. Dandolo, 1329—1339; Romanin III, 108 et ss.

⁴ Romanin III, 155 et s., 158; Stella, p. 1090. Voyez encore *Commém. reg.*, II, 168, n° 265. Le pape Clément VI s'entremet également pour amener la pacification entre Gênes et Venise: il continua à y travailler même pendant la guerre; *ibid.* p. 175 n° 303, p. 185 n° 354, p.

192 n° 384, p. 195 n° 400, p. 196 n° 403, p. 217 n° 20, p. 218 nos 24, 25.

⁵ Dandolo, p. 420; cf. Nicéph. Grég., II, 877.

⁶ Romanin, III, 158.

⁷ Je trouve un port de Castri ou Castro à la pointe méridionale de l'île d'Eubée, à l'est de Carystos: voy. la carte de Grèce d'Aldenhoven et de Giov. da Uzzano, dans Pagnini, IV, 222. Mais Nicéph. Grég., qui était alors lui-même en Eubée, parlant de la localité où la flotte génoise se laissa surprendre, désigne positivement un port

s'échapper et se réfugier à Chio. A Galata, Ruzzini n'eut pas le même succès; les colons l'attendaient avec des préparatifs qui lui ôtèrent l'envie de les attaquer, et il passa outre pour continuer ses opérations dans la mer Noire. Sur ces entrefaites, les seigneurs de Chio (Vignosi et consorts) armèrent une flotte à laquelle se joignirent les quatre vaisseaux échappés au désastre d'Alcastri, et l'envoyèrent attaquer les possessions vénitiennes de l'île d'Eubée. La ville de Négrepont, objectif principal de cette expédition, ne s'attendait à rien; les Chiotes entrèrent de vive force dans le quartier vénitien; les prisonniers d'Alcastri, leurs compatriotes, laissés par Ruzzini à la garde des habitants de la ville, mirent à feu et à sac les maisons, les navires amarrés dans le port et s'en retournèrent chargés de butin, emmenant de nombreux prisonniers et emportant les clefs de Négrepont qu'ils suspendirent en trophée aux portes de Chio.¹

Ces faits n'étaient que le prélude d'événements plus importants: les Vénitiens se préparaient à engager la lutte sur une vaste échelle.² Comme ils avaient conscience de leur infériorité, la puissance des Génois étant alors autrement grande que la leur, ils cherchaient des alliés. Ils savaient que *Pierre IV, roi d'Aragon*, en voulait à leurs rivaux à cause de l'appui que ses vassaux de l'île de Sardaigne, insurgés contre lui, avaient trouvé de tout temps et tout récemment encore dans la commune de Gênes: ils le firent sonder pour savoir s'il ne serait pas disposé à s'allier à eux contre Gênes et le trouvèrent favorablement disposé: deux ambassadeurs génois se succédèrent auprès de lui pour le dissuader, mais ne purent le ramener. Le 16 janvier 1351, il signait avec Venise un traité auquel le doge donna sa ratification le 12 juillet: il se chargeait de donner de l'occupation aux Génois par des attaques incessantes sur les côtes et les îles de l'Italie, de manière à les obliger de diviser leurs forces et à assurer ainsi d'autant mieux aux Vénitiens leur liberté d'action dans le Levant.³ En même temps, ceux-ci, par-

situé entre Oropus et Aulis, par conséquent sur la côte orientale d'Eubée (III, 43 et s.).

¹ Dandolo, p. 420; Sanuto, *Vite dei Dogi*, p. 621 et s.; Stella, p. 1091; Giustin., fol. 135; Fogl., p. 448; Nicéph. Grég., II, 878; III, 43 et s. Lorenzo de Monacis a communiqué, sur la prise de Négrepont par les Chiotes, quelques détails extraits du mémoire écrit pour sa défense par le baile vénitien de Négrepont, Thom. Viaro (voy. aussi Marin, VI, 94 et s.; Romanin, III, 159 et s.); il résulte de cette pièce et encore mieux du jugement

par lequel il fut acquitté, que sa conduite n'avait pas été aussi lâche qu'on pourrait le croire si l'on s'en rapportait à certaines chroniques.

² "Ad confusionem, destructionem et exterminium finale Januensium" (expressions du traité conclu avec Pierre IV d'Aragon).

³ Sur ces négociations voyez Çurita, *Anales de la corona de Aragon* (éd. de 1610), II, 241 et s.; Marin, VI, 89—91; Romanin, III, 160. Les documents se trouvent dans le *Memorial historico español*, II (Madrid 1851), p. 274 et ss.

faitement au courant des nombreux griefs de *Jean Cantacuzène* contre les Génois, faisaient des tentatives auprès de ce prince pour l'attirer dans leur ligue; mais, comme il avait en ce moment sur les bras une guerre contre les Serbes, leurs premières démarches n'eurent pas tout le succès désiré.¹ Les *Pisans*, invités également à se joindre à la ligue commencèrent aussi par refuser; déjà très-affaiblis, ils craignaient d'épuiser dans une nouvelle guerre ce qui leur restait de forces; ils donnèrent leur adhésion par la suite, mais il était trop tard.² D'ailleurs, assurée de l'alliance des Aragonais, marins habiles, soldats exercés, Venise se sentait assez forte pour ouvrir les hostilités. Au courant de l'été de l'année 1351, une flotte de vingt-cinq galères vénitiennes, commandée par *Niccolo Pisani*, arrivait une belle nuit devant Galata;³ comme les portes de la ville restaient habituellement ouvertes, les Vénitiens pénétrèrent aisément dans l'intérieur; les habitants, réveillés en sursaut par les cris d'alarme, eurent toutes les peines du monde à les rejeter hors des murs; sauf ce coup de main, la flotte vénitienne se borna à tenir la mer et à faire la course. Cependant, avant de s'éloigner de Constantinople, elle y avait laissé un ambassadeur, *Giovanni Dolfino*, qui reprit les tentatives déjà faites une première fois auprès de *Cantacuzène*.⁴ L'empereur ayant encore témoigné le désir de rester neutre, les Vénitiens se décidèrent à une action énergique; ils rappelèrent leur baile de Constantinople et le prirent à bord. Au moment où, par cette démonstration menaçante, ils cherchaient à faire réfléchir l'empereur aux conséquences graves que pouvait avoir pour lui la neutralité, les habitants de Galata la lui rendaient impossible par leur insolence. Ils le regardaient, avec raison d'ailleurs, comme un ami secret des Vénitiens; or un jour, pour lui montrer qu'ils ne le craignaient pas, ils projetèrent une grosse pierre avec une de leurs machines de guerre jusque dans Constantinople: le

Il y a d'autres documents, dont une partie n'est que la répétition des précédents, dont l'autre les complète, dans les *Commem. reg.*, II, p. 187 n° 368, p. 191 n° 381, p. 192 n° 385 et s., p. 193 n° 387, 389 et s., p. 194 n° 392, 395, p. 195 n° 398.

¹ *Cantacuz.*, III, 118.

² *Matt. Villani* (éd. *Dragomanni*) I, 148; cf. *Sauli*, I, 326 et ss.; *Hopf*, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, p. 447.

³ *Dandolo*, p. 421; *M. Sauli* (I, 330 et s.) confond les années 1350 et 1351, quand il rapporte que ce fut *Ruzzini* qui exécuta l'attaque de nuit sur Galata et qui amena

l'ambassadeur *Dolfino*, chargé de négocier avec l'empereur.

⁴ Le ῥήξ *Ῥαουήρης* de *Cantacuz.* (III, 186) qui écrit une lettre pour appuyer les efforts de *Dolfino* n'est ni un prince de Ravenne (!) comme l'affirme l'ancienne traduction latine de *Cantacuzène*, ni un roi de Hongrie, comme le suppose *Lebeau* (*Hist. du Bas-empire, nouv. éd.*, XX, 300), mais bien le roi *Pierre d'Aragon*. Dans certains documents grecs (voy. p. ex. *Miklosich* et *Muller*, *Acta patriarch. Cpol.*, II, 77, 98), le roi d'Aragon est appelé ῥήξ *Ῥαγούρας*.

lendemain, même répétition. En face d'un pareil défi, il ne restait plus à Cantacuzène autre chose à faire que de joindre ouvertement sa cause à celle des Vénitiens.¹ Son contingent fut fixé à douze galères et les Vénitiens lui promirent de payer les deux tiers des frais, comme ils l'avaient fait pour le roi d'Aragon; en outre, ils voulurent lui rendre des bijoux qu'il avait depuis quelque temps, mis en gage à Venise; enfin, il fut convenu que si l'on s'emparait du quartier de Galata, il serait rasé et que Chio et Phocée seraient rendus à l'empereur.² Ces arrangements terminés, les forces grecques et vénitiennes entrèrent en campagne de concert, et tandis qu'une partie donnait la chasse aux navires génois avec un succès qui en faisait une opération fructueuse, l'autre commençait le siège en règle de Galata par terre et par mer: les travaux du siège étaient en bonne voie et déjà toutes les dispositions étaient prises pour donner l'assaut, quand l'amiral vénitien reçut avis de l'approche d'une grande flotte génoise; on le prévenait en même temps que, s'il persistait à rester devant Galata, il courait risque de se faire cerner et couler à fond. Laissant aussitôt tout là, il se hâta de faire voile pour l'Archipel, tandis que Cantacuzène continuait seul le siège jusqu'à nouvel ordre.³ La flotte génoise était, effectivement, des plus respectables: forte de 60 galères, elle était montée par des équipages de choix et commandée par l'illustre amiral *Paganino Doria*.⁴ Quand elle arriva, la flotte vénitienne, qu'elle espérait rencontrer en pleine mer, avait eu le temps de se mettre à l'abri derrière les fortifications de *Négrepont*. Doria n'hésita pas à mettre le siège devant la place et il la tenait déjà bloquée depuis deux mois (du 15 août au 20 oct. 1351)⁵, quand l'approche d'une nouvelle escadre vénitienne sous les ordres de Pancrazio Giustiniani et d'une escadre aragonaise sous les ordres de Ponce de Santa Pau⁶ l'obligea de s'éloigner.⁷ Son départ rendait la liberté à Pisani

¹ Cantacuz., III, 185—191 (Nicéph. Grég., II, 880). Nicéph. Grég. (II, 1031) rapporte que, pour punir l'empereur d'être entré dans la ligue formée par les Vénitiens, les Génois de Galata incendièrent plusieurs maisons habitées par des Grecs et menacèrent la capitale d'une attaque.

² Marin, VI, 91—93; Romanin, III, 160 et s.; Taf. et Thom., *inéd.*; Commem. reg., II, 196, n° 402.

³ Cantacuz., III, 193—200; Nicéph. Grég., III, 45 et s., 76.

⁴ Stella, p. 1091; Justin., p. 135; Fogl., p. 449. Le contin. de Dandolo donne le chiffre de 66 galères, p. 421.

⁵ Dand., l. c.;; Fogl., l. c. D'après Nicéph. Grég., III, 46—51, la place d'Oréos, au nord de l'île, aurait été assiégée par les Génois et défendue par Pisani avec l'aide de 300 chevaliers du duché d'Athènes.

⁶ C'est la forme espagnole de ce nom, d'après Çurita et Capmany; dans les chartes latines il s'écrit Pontius de Santa-Pace.

⁷ Dand., l. c.; Çurita, p. 244 et s. Il prit encore aux Vénitiens, en passant, la place de Phtéliou, dans le golfe de Volo. Sanut., p. 624.

qui put opérer sa jonction avec les renforts dont l'arrivée avait été si opportune: il était désigné pour exercer le commandement suprême.¹ Mais l'hiver approchait et, pour le moment, les deux amiraux n'eurent rien de plus pressé que de mettre de leur mieux leur flotte à l'abri des intempéries de la saison, dans les ports de l'Archipel.² La lutte décisive était remise à l'année 1352 et devait avoir lieu dans le voisinage de Constantinople.

Plus le moment décisif approchait, plus les Génois ressentaient les dangers de leur isolement. Ils firent diverses tentatives pour détacher Cantacuzène de la triple alliance, mais toujours en vain; eux-mêmes, d'ailleurs, semblaient vouloir faire échouer tout essai de rapprochement: n'allaient-ils pas, au moment même où ils négociaient dans ce but, occuper les villes d'Héraclée et de Sozopolis, dans la mer de Marmara? Pour leur excuse, il faut dire qu'en ce qui concerne Héraclée, ils y avaient été amenés par l'attitude hostile des habitants.³ Ils furent plus heureux du côté des Turcs. D'une part ils conclurent un traité d'alliance avec Khidhrbeg, souverain d'Altouogo;⁴ d'autre part, Doria envoya en mission auprès d'Orkhan, émir des Osmanlis, deux Pérotes nommés Filippo Delomede et Bonifazio Sauli. Le territoire de cet émir s'étendait jusqu'à la côte asiatique du Bosphore: les deux envoyés commencèrent par gagner sa bienveillance par des cadeaux, par la promesse d'un tribut, et finirent par l'amener à signer un traité en règle, dont le texte ne nous est pas parvenu.⁵ S'il fallait en croire Cantacuzène, les Génois n'auraient fait alliance avec Orkhan qu'après la grande bataille dont nous allons parler un peu plus loin; c'est alors seulement que, s'attendant à une nouvelle attaque sur Péra qui, d'ailleurs, n'eut pas lieu, ils auraient sollicité et obtenu de lui un corps de secours. Nicéphore Grégoras place, au contraire, la signature du traité avant la grande bataille et il doit avoir raison. Il semble évident qu'Orkhan

¹ Dandolo, l. c.; Cantacuz., III, 219.

² Matt. Villani, I, 158; Nicéph. Grég., III, 51, 78.

³ Nicéph. Grég., III, 78—82; Cantacuz., III, 209—218. Il n'y a pas grand chose à prendre dans le discours de Philothéos sur l'occupation d'Héraclée, qui se trouve dans la première livraison du premier volume (p. 1—33) des *Anecdota græca* (συλλογή ελληνικών ἀνεκδότων), éd. Constant. Triantaphillis et Alb. Grapputo (Venis. 1874).

⁴ Traité inédit, signalé par Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, p. 447 (il manque

malheureusement l'indication exacte de la date).

⁵ Cantacuzène (III, 228 et s.) et Nicéph. Grég. (III, 84) parlent de ces négociations. Il y eut un traité en forme, cela n'est pas douteux, car d'autres traités postérieurs s'y réfèrent: voy. *Lib. jur.*, II, 602; *Not. et extr.*, XI, 59. Certains documents récemment publiés par M. Belgrano nous font connaître les négociateurs en faveur de qui Orkhan obtint, par la suite, l'exemption d'impôts à Péra; *Atti della Soc. lig.*, XIII, 125 et ss.

prit ce jour-là part à l'action, avec un corps établi sur la côte méridionale du Bosphore, car un document génois d'une date postérieure parle avec éloges du rôle joué par lui dans cette occasion.¹

L'empereur attendait avec une impatience bien naturelle l'arrivée des flottes vénitienne et catalane; enfin, le 15 février 1352, on les vit apparaître, se dirigeant à toutes voiles des îles des Princes sur Constantinople: Paganino Doria évita le choc en se repliant en arrière: bien qu'il eût reçu de la colonie de Galata des renforts qui portaient sa flotte à 65 voiles, elle était encore inférieure en nombre à celle de ses adversaires. Poussées par une bonne brise et libres de continuer leur route, les flottes alliées opérèrent leur jonction avec la flotte grecque à l' hauteur de l'arsenal maritime d'Heptaskalon: c'est le quai de la mer de Marmara, nommé actuellement Katerga-limani (port des galères).² Aussitôt après, c'est-à dire le même jour,³ la bataille s'engagea. Gênés par un vent contraire, vivement poussés par leurs adversaires, les Génois reculèrent d'abord, découvrant même Galata dans ce mouvement de retraite. Cependant, arrivés à la hauteur de Sali-Bazar, la partie de la côte comprise entre Top-Hané et Bechik-Tach,⁴ ils se décidèrent à faire tête à l'ennemi et l'engagement devint général. Il n'y avait pas là moins de 130 à 140 vaisseaux de guerre, combattant par groupes dans l'étroit canal qui constitue le Bosphore. On se battit avec acharnement; la nuit était déjà tombée que l'on combattait encore; les Catalans perdirent douze galères, les Pérotes, plus de la moitié de leurs combattants. Finalement, ce fut une de ces batailles indécises à la suite desquelles les deux partis s'attribuent la victoire et se retirent également épuisés, également peu désireux de prolonger la lutte. Quelques jours après, l'amiral vénitien reprenait le chemin de l'Occident, suivi de près par les Aragonais: ceux-ci emportaient le corps de leur brave commandant, Ponce de Santa Pau, mort des suites de ses blessures.⁵

¹ Atti, l. c.; p. 127, 129.

² Hammer, *Constantinopel und der Bosporus*, I, 123 et s.

³ Stella, p. 1092, indique la date du 9 mars pour le jour de la bataille; c'est une erreur.

⁴ Je prends ici pour guide un auteur versé dans la connaissance des localités, M. Paspati. Voy. *Βυζαντινὰ μελέτα*, p. 267.

⁵ Avant de mourir il rédigea un rapport dans lequel il attribuait la victoire à son parti: ce rapport, daté du 2 mars 1352 "in loco dicto Boca de Giro (Hiéron) in portu de Corumba", est très court.

Il se trouve parmi les "Documentos concernientes à la armada que en 1351 mandó aprestar el Rey D. Pedro IV de Aragon en contra de Genoveses (éd. D. Juan Sanz y Barutell), dans le *Memorial historico español*, T. II (Madr. 1851), p. 339. M. Çurita, *Anales*, l. c., p. 245, a retracé la physionomie de cette bataille au moyen de divers rapports du même genre et de la Chronique de D. Pedro IV. Cantacuzène, III, 218—234; Nicéph. Grégoras, III, 86—94, et M. Villani, I, 184—187 (éd. Dragomanni), sont ceux qui abondent le plus en détails; les chroniqueurs génois et vé-

Quant aux Grecs, ils avaient lâchement abandonné le champ de bataille au moment le plus chaud; aussi n'avaient-ils perdu aucun de leurs vaisseaux. Cependant, quoiqu'indemne, l'empereur, ses alliés partis, n'entendait pas porter à lui seul le poids de la lutte: il en avait d'autant moins envie que les Turcs, appelés à l'aide par les Génois, multipliaient leurs incursions et commençaient à devenir fort gênants, et qu'ils se préparaient, de concert avec leurs alliés, à faire le siège en règle de Constantinople.¹ Il fit donc sa paix avec Paganino Doria. Dans l'arrangement conclu entre eux, l'empereur promet d'une part d'interdire aux navires vénitiens et catalans d'aborder (sauf pour débarquer un ambassadeur ou un baile) et de faire des provisions sur toute l'étendue de son territoire et, d'autre part, de défendre aux vaisseaux grecs de visiter les ports vénitiens et catalans; à l'avenir, il ne sera plus permis à des sujets grecs de prendre du service sur des navires appartenant à des ennemis de Gênes, ou de se mêler aux querelles qui pourraient survenir entre Génois d'une part, Catalans et Vénitiens de l'autre. En ce qui concerne le commerce, l'empereur et la commune de Gênes s'engagent réciproquement à accorder la franchise de droits de douane pour les articles achetés par les sujets de l'un aux sujets de l'autre. Si des sujets grecs vendent du vin à Galata, ils paieront les droits entre les mains des employés des accises de la localité comme les Génois, et réciproquement. La cession gratuite de Galata aux Génois est expressément confirmée et les limites en sont déterminées par le fossé de l'enceinte; le document désigne trois des points par lesquels passait cette ligne: la pointe de Galata (*caput Gallata*), la tour de Traverius (?) et la citadelle placée sous le vocable de la S^{te} Croix (*castrum S. Crucis*); cette dernière désignation s'applique sans doute à la citadelle bâtie sur la hauteur, cause première de la querelle, de sorte que la mention qui en est faite constituerait une approbation indirecte de sa construction. Pour Chio et Phocée, il ne fut pris alors aucune décision; le champ restait ouvert à la diplomatie.²

Après avoir ainsi mené à bien sa mission, Paganino Doria ne tarda pas à s'éloigner du Levant à son tour. Cependant, la guerre n'était pas terminée; toute la différence était que Cantacuzène n'y prenait plus une part active. Pisani parut encore une fois au cours de la même année devant les murailles de Galata, avec une flotte composée de vaisseaux

niens en sont plus avares; parmi les derniers, nous citerons en particulier Lorenzo de Monacis, parceque sa relation est basée sur le récit d'un témoin oculaire (p. 214).

¹ Cantacuz., III, 233 et s.; Nicéph.

Grég., III, 91 et s., 99, 144 et s.; M. Villani, I, 200.

² L'instrument de paix porte la date du 6 mai 1352 et se trouve dans Sauli, II, 216 et ss., et dans le *Lib. jur.*, II, 601 et ss.

vénitiens et catalans; mais la ville était sur ses gardes et il repartit comme il était venu.¹ L'année suivante, on fit de nouveau d'immenses armements en Aragon, à Gênes et à Venise, mais, cette fois, la grande bataille ne fut pas livrée dans le Levant; elle eut lieu près des côtes de Sardaigne, à hauteur du port d'*Alghero* et se termina pour les Génois par une épouvantable déroute (29 août 1353): les conséquences de ce désastre étaient encore aggravées par la persistance des divisions intestines, l'épuisement et la famine. Dans cette détresse, désespérant du salut de leur patrie, les Génois firent leur soumission à Jean Visconti, souverain de Milan. Aussi riche que puissant, ce prince s'occupa de réorganiser la marine et, dès 1354, une flotte génoise était de nouveau en état de prendre la mer. Doria pouvait encore promener fièrement l'étendard de Gênes: pénétrant dans l'Adriatique, ce hardi marin s'avança jusque dans le voisinage de Venise, prit d'assaut et incendia la ville de Parenzo et termina la campagne par un fait d'armes des plus brillants (4 nov.); il surprit, dans le port de Zonchio (Vieux Navarin), une flotte vénitienne de force à peu près égale à la sienne, s'empara, après une faible résistance, des trente-cinq galères qui la composaient et ramena prisonniers à Gênes leurs équipages à peu près au complet, plus de cinq mille hommes.² Ce coup, reçu de la main d'un ennemi qu'ils considéraient comme à moitié mort, émut profondément les Vénitiens. L'année précédente, ils avaient encore rejeté dédaigneusement des propositions de paix de Jean Visconti; cette fois quand ses héritiers et successeurs au pouvoir, les trois frères Matteo, Bernabo et Galeazzo Visconti offrirent de reprendre les négociations, ils se montrèrent moins fiers et consentirent à signer d'abord un armistice (15 janvier 1355)³ puis un traité de paix (1^{er} juin). Quand on songe aux événements considérables qui avaient marqué cette guerre, les clauses stipulées dans ce traité paraissent bien insignifiantes. Le point le plus important est l'engagement réciproque pris par les deux nations de n'envoyer, pendant une durée de trois années, aucun navire marchand à Tana; la question des droits et possessions des Italiens en Romanie n'est pas même effleurée, sauf sur un point concernant le duc de Naxos: les Génois promettent de lui rendre tout ce qu'ils pourraient lui avoir pris au cours des hostilités.⁴ Mais le fait seul que la paix était conclue suffisait pour exercer une influence de premier ordre sur les relations des Italiens avec le Levant; délivré des entraves incessantes apportées à son développement par la

¹ Sanut., p. 625; Navag., p. 1036; Nicéph. Grég., III, 171 et s.

² Matt. Villani, I, 333—335; Stella, p. 1098; Fogl., p. 452; Dand., p. 424; Sanut., p. 629 et s.

³ Sanut., p. 630 et s.

⁴ L'instrument de paix se trouve dans le *Lib. jur.*, II, 617 et ss.

guerre qui venait de finir, le commerce pouvait dorénavant y prendre un nouvel essor.

En attendant, une nouvelle révolution se préparait à Constantinople. Les projets de Cantacuzène, son intention de s'emparer de l'empire à son profit et à celui de sa maison et d'en exclure les Paléologues, devenaient de jour en jour plus évidents. Il avait soin de tenir *Jean V Paléologue*, l'empereur légitime, éloigné du siège du gouvernement. Mais plus ce prince approchait de sa majorité, plus il supportait impatiemment son exil. Il commença de bonne heure à chercher des alliés sur l'aide desquels il pût compter le jour où il se croirait assez fort pour réclamer ses droits les armes à la main et chasser l'usurpateur. Il paraît qu'il s'adressa d'abord aux Vénitiens. Quand l'amiral Niccolo Pisani entreprit sa deuxième campagne dans le Levant contre les Génois, Jean négocia avec lui un emprunt de 20,000 ducats et donna en gage au doge l'île de Ténédos avec jouissance entière de la souveraineté et de l'usufruit.¹ Muni de cette somme, il voulut aller se montrer à Constantinople, espérant provoquer un soulèvement en sa faveur; il échoua. Les Génois de Galata, qui cachaient peu leur sympathie à son égard, ne purent que lui donner asile ainsi qu'à son partisan le patriarche Calliste, et leur procurer les moyens de gagner en sûreté l'île de Ténédos.² Là, Jean attendit des temps meilleurs. Le moment désiré se présenta en 1354: un Génois de famille riche et considérée, *Francesco Gattilusio*, parti de Gênes avec deux galères pour chercher fortune dans le Levant, était venu faire relâche à Ténédos. Il n'ignorait pas ce que ses compatriotes de Galata avaient fait pour Jean Paléologue; il savait que, depuis le premier jour de son séjour dans l'île ils étaient restés en relation avec lui et n'avaient cessé de travailler secrètement en sa faveur;³ fidèle à ces antécédents, il s'entendit avec le jeune empereur pour exécuter un coup de main sur Constantinople. Grâce à une ruse de Gattilusio, Jean réussit à s'introduire dans la capitale et à s'y établir solidement: Cantacuzène, pris à l'improviste, fut contraint de reconnaître ses droits; bientôt après, il renonçait à partager l'autorité et Jean restait seul empereur. Désireux de reconnaître les services signalés de Gattilusio, il lui donna la main de sa propre sœur, la princesse Marie,

¹ Taf. et Thom., *inéd.*, à la date du 10 oct. "VI Ind. (1352) in burgo Eni." (On en trouve des extraits dans les Commem. reg., T. 2, p. 214, n° 5). *Ænos* formait, avec les villes de Chalcidique, une petite souveraineté cédée par Cantacuzène à Jean; Cantacuz., III, 208.

² Cantac., III, 255, 275; Nicéph. Grég.,

III, 234 et s., 257. Dans une dépêche adressée de Constantinople à son gouvernement, le baile vénitien Matteo Venerio signale l'attachement des Génois à la cause de Jean. 6 août 1354: *Mon. hist. Slav. merid.*, III, 266.

³ Nicéph. Grég., III, 554.

avec l'île de *Lesbos* pour dot.¹ Telle fut l'origine d'une principauté qui eut un siècle entier d'existence. On compte successivement cinq princes de la maison de Gattilusi : ils régnèrent sur Lesbos de 1355 à 1462, pour le plus grand bien de l'île, à laquelle leur sage administration assura une prospérité exceptionnelle.² Ce n'est point ici le lieu de raconter leur histoire, mais nous ne pouvions négliger de signaler un événement qui contribua singulièrement à accroître la puissance et l'influence des Génois dans l'empire, ainsi que l'élévation d'une famille qui, sortie de leur sein, se trouva subitement placée au rang des familles princières chrétiennes de Romanie et devint l'une des plus riches et des plus considérables.³ Les Gattilusi, alliés aux familles impériales de Constantinople et de Trébizonde, entretenant avec elles les relations les plus intimes, jouissaient d'une grande influence sur les empereurs grecs, ce qui ne les empêcha pas de profiter de la décadence de l'empire tombé en dissolution pour accroître leurs possessions, au point de laisser bien en arrière tous les princes vénitiens de l'Archipel.⁴ Francesco, le premier d'entre eux, ne possédait rien en dehors de Lesbos, mais il afferma pour lui et ses descendants la vieille Phocée, pro-

¹ Sur ce point, la meilleure source est Ducas, p. 40—43, 46; par suite de ses relations personnelles avec la maison de Gattilusi il est très au courant de l'histoire de cette famille. Voir encore Nicéph. Grég., III, 554; Laon. Chalcoc., p. 520; Matt. Villani, I, 348 et s.; Giustin., p. 136; Fogl., l. c. Dans sa relation de la surprise de Constantinople par Jean (III, 284) Cantacuzène ne fait nullement mention de la coopération supposée de Gattilusio.

² D'après le témoignage de l'écrivain grec Chalcoc., p. 521.

³ Pour l'histoire des Gattilusi à Lesbos, les principales sources à consulter sont, en premier lieu Ducas, surtout dans la traduction italienne jointe à l'édition de Bonn : elle renferme sur les Gattilusi plus de détails que le texte grec, qui n'a pas été conservé intégralement; en second lieu, Laonicus Chalcocondylas. Cette histoire a été l'objet de diverses monographies, mais seulement au point de vue spécial des monnaies : celle de Köhne (dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. et de numism. de S. Pétersbourg*, III, 475 et ss.; IV, 110 et ss.) est assez médiocre; de même celle de M. Promis dans l'étude intitulée *Monete e zecche*

italiane (*Misc. de stor. ital.*, VII, 834 et ss.); la meilleure est celle de M. Friedländer, dans l'ouvrage publié par lui en commun avec M. Pinder, *Beitr. zur älteren Münzkunde*, I (Berl. 1851), p. 29 et ss. : citons encore une monographie récente de M. Schlumberger, *Numismatique de l'Orient latin*, p. 432 et s. Voir des pièces relatives à cette histoire dans les *Documenti riguardanti alcuni dinasti dell' Arcipelago*, dans le *Giorn. lig.*, I, 81 et ss., 217 et ss.; II, 86 et ss., 292 et ss.; III, 313 et ss.

⁴ Francesco Gattilusio lésa encore d'une autre manière les intérêts de la république de Venise, en faisant frapper des monnaies sur le modèle des ducats vénitiens. Le doge de Gênes lui écrivit à ce sujet une lettre (8 août 1357; *Commém. reg.*, II, 266, n° 252), dans laquelle il l'engageait d'une manière très pressante à faire cesser cet abus; il est possible que cet avertissement soit demeuré sans effet, même du temps de Francesco; en tout cas, son fils Niccolo et son petit-fils Dorino firent de nouveau frapper des monnaies de ce type; voy. Schlumberger, l. c., p. 436, 439, 441. Gradenigo, *Della moneta veneta-imperiale*. (Udine 1869) p. 23.

priété de la Mahone de Chio.¹ Son frère Niccolo annexa à ses possessions, antérieurement à l'année 1384², la ville populeuse d'*Ænos*, sur la côte de Thrace: cette prise de possession eut lieu sur la demande même des habitants, opprimés par leur préfet grec.³ *Ænos* devint la résidence d'une branche florissante de la maison de Gattilusi, tandis que la branche aînée continua de régner à Lesbos. Située dans le voisinage d'une rivière navigable, la Maritza, cette ville centralisait le trafic entre l'Archipel et la Thrace. Entourée d'eaux très poissonneuses, elle tirait encore un revenu considérable de ses marais salants, car c'était elle qui fournissait le sel à la Thrace et à la Macédoine tout entières.⁴

Vers l'époque où l'empereur Jean opéra la révolution qui le laissait seul sur le trône, les *Osmanlis* s'emparaient du château de Tzypmé sur la côte des Dardanelles, puis, fait bien plus grave, de la ville de Gallipoli (Gallipoli); partant de là, ils s'étendaient non-seulement sur la Chersonnèse de Thrace en entier, mais aussi sur la côte septentrionale de la mer de Marmara, jusqu'à Rodosto; en même temps, ils s'avançaient de l'autre côté le long de la Maritza, prenaient Andrinople et Philippopoli et enfin ils occupaient une large bande de territoire entre la Maritza et la mer Noire; tout cela était de mauvais augure pour le nouveau règne. Les possessions de l'empereur étaient réduites à un cercle étroit autour de sa capitale. Rien, dans les conquêtes des Bulgares ni dans les invasions des Serbes, n'était comparable aux résultats obtenus pour ainsi dire au pas de course par les Osmanlis victorieux. Ces événements se rattachent aux dernières années du sultan Orkhan (mort en 1359) et aux premières du règne de Mourad I^{er}. Les nations commerçantes jouissaient dans l'empire de privilèges trop considérables pour qu'il leur fût possible d'assister à son écroulement en spectatrices indifférentes. D'une part, dès que leurs marchands tentaient de pénétrer dans l'intérieur de la Thrace ou de la Macédoine, ils se heurtaient aussitôt aux nouveaux maîtres du pays, dont l'ardent fanatisme ne permettait pas d'espérer qu'on pût de si tôt obtenir d'eux des concessions favorables au commerce. D'autre part, la sécurité du commerce était bien exposée sur une des routes maritimes les plus fréquentées, depuis que les Turcs, maîtres des deux rives des Dardanelles, tenaient en leur pouvoir Gallipoli, la clef du Bosphore et du Pont; il y avait de quoi donner des inquiétudes graves à Venise et à Gênes.

¹ Hopf, art. *Giustiniani*, p. 319.

² La pièce sur laquelle nous nous appuyons pour fixer cette date a été publiée dans le *Giorn. ligust.*, I, 86 et s.

³ Laon. Chalcoe., p. 520.

⁴ Critobul., éd. Muller, p. 112 et s. Ces avantages avaient déjà, à une époque antérieure, inspiré aux Vénitiens la pensée d'occuper *Ænos*. Taf. et Thom., III, 70, 81.

Cependant, le plus directement atteint était encore l'empereur: il envoya le Génois Michele Malaspina à la cour de Rome implorer l'assistance du pape (1365).¹ Urbain V nourrissait depuis longtemps la pensée de provoquer en Occident un mouvement en faveur de l'empire grec; mais un seul prince, un petit souverain, le chevaleresque "Comte vert", Amédée VI de Savoie,² répondit à son appel. Résolu à dégager l'empereur Jean, son parent, prêt à succomber sous le nombre de ses ennemis, il partit à la tête d'une armée bien équipée.³ Au mois d'août 1366, il était assez heureux pour enlever Gallipoli aux Turcs, mais, à son arrivée à Constantinople, il apprit que l'empereur était tenu en captivité par le roi des Bulgares. Repartant aussitôt avec un renfort de deux vaisseaux fournis par la colonie de Pétra,⁴ il entreprit une campagne dans la mer Noire. Divers coups de main heureux sur des villes fortes de la côte décidèrent le roi des Bulgares à relâcher l'empereur. Revenant alors à son premier projet, Amédée prit encore deux petites places turques (mai 1367). Malheureusement, le terme de l'engagement de ses mercenaires approchait, ses ressources pécuniaires étaient épuisées, il dut reprendre le chemin de son pays. En somme, cette petite croisade ne produisit aucun résultat durable: en partant, le comte remit Gallipoli aux mains de Jean Paléologue; mais à quoi pouvait servir cette conquête, si le débile empereur était nécessairement condamné à la perdre à bref délai? Le successeur d'Urbain V, Grégoire XI, multiplia encore une fois ses démarches auprès des princes latins et grecs du Levant, pour organiser une vaste ligue contre les Turcs; tous ses efforts échouèrent.⁵

Il eût fallu de puissantes armées et plus d'une campagne pour arrêter les progrès des Osmanlis; Gênes et Venise, puissances maritimes, n'étaient point en état d'équiper de pareilles armées. Venise en particulier était précisément à cette époque obligée de concentrer toutes ses forces en Crète, désolée depuis 1363 par une formidable insurrection. Le motif de cette levée de boucliers avait été l'introduction d'un nouvel impôt; les habitants grecs de l'île, toujours prêts à faire une révolution, n'avaient pas laissé échapper cette occasion et, cette fois, un grand nombre

¹ Raynald., ad. an. 1365, n° 22.

² Ce qui suit est emprunté à l'ouvrage de Datta, *Spedizione in Oriente di Amadeo VI, conte di Savoia*; c'est également de cet ouvrage que s'est inspiré Cibrario, *Storia della monarchia di Savoia*, III, 192—204.

³ Datta prétend (p. 59 et s.) que le comte n'avait à sa disposition que des galères louées à des armateurs vénitiens,

gênois et marseillais; mais Romanin, III, 232, nous apprend que la République lui fournit deux galères, outre une somme d'argent.

⁴ Datta, p. 192.

⁵ Raynald., ad. an. 1372, n° 29; Buchon, *Nouv. recherches*, II, 1, p. 218 et ss.; Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, LXXXVI, p. 23, 24.

de colons vénitiens conduits par des chefs ambitieux appartenant aux meilleures familles (Tito Venier, Marco Gradenigo etc.) faisaient cause commune avec eux. La colonie fut sur le point de se séparer de la mère-patrie:¹ Venise parvint enfin à réprimer la révolte, mais il avait fallu plusieurs années de lutte et d'énergie (1364—1366).² Dans ces conditions, elle ne pouvait songer à combattre les Turcs. D'ailleurs, elle n'avait que deux alternatives: équiper des troupes et les envoyer au secours de l'empire grec, incapable de se défendre lui-même, ou bien s'annexer les restes de l'empire et, sans autre appui que ses propres ressources, défendre à tout prix Constantinople contre ses nouveaux ennemis.³ Ni l'une ni l'autre n'allait à sa politique. Tout ce qu'elle désirait, c'était de conserver avec l'empereur des relations suffisamment bonnes pour tirer de lui tous les avantages qu'elle pourrait. En dehors de cela, elle était toute résignée à voir venir les événements.

Entre Venise et l'empereur, les rapports diplomatiques ne devaient pas être des plus agréables pour celui-ci, car les envoyés de la République revenaient constamment à la charge pour lui rappeler tantôt quelque indemnité non payée, tantôt quelque dette restée en souffrance.⁴ De plus, c'étaient à chaque instant de nouvelles difficultés entre les bailes vénitiens et le gouvernement grec. Fatigué de cet état de choses, l'empereur chargea, en 1362, son ambassadeur à Venise, Andronic Inerti (Ineoti?) de réclamer une copie des anciens traités afin de pouvoir vérifier jusqu'à quel point étaient justifiées les prétentions de ces bailes. Un des points sur lesquels portaient leurs plaintes était le droit d'accise imposé aux sujets grecs pour les ventes et les achats faits à des Vénitiens. Dans les instructions remises à Inerti, l'empereur déclare

¹ Quelques-uns des patriciens rebelles avaient été jusqu'à former le projet d'offrir l'île à la république de Gênes, mais celle-ci refusa de favoriser cette insurrection, et le doge Gabriele Adorno eut la loyauté d'interdire à tous les Génois tout trafic avec les parties de l'île au pouvoir de l'insurrection. *Commém. reg.*, III, 22, n° 103.

² Romanin, III, 217—227, fait l'histoire de cette insurrection d'après les sources les plus dignes de foi.

³ Marino Falier, baile de Constantinople, avait fait, le 16 avril 1355, la proposition d'adopter ce dernier parti. Voy. Hopf, art. *Griechenland*, *Op. cit.*, LXXXV, 448.

⁴ Quand Venise envoyait des ambassadeurs demander une prolongation des traités, les réclamations pécuniaires qui semblaient n'être que la partie accessoire de leur mission en étaient, au contraire, fréquemment l'objet principal; voy., par ex., les instructions de Zaccaria Contarini (9 sept. 1349, publ. en grec dans Miklosich et Muller, *Acta græca*, III, 114 et ss.; en latin dans Taf. et Thom., IV, 341 et ss., 347 et s.) et celles de Giov. Gradenigo (8 oct. 1357, publ. en grec dans Mikl. et Muller, *l. c.*, III, 121 et ss.; extraits en italien dans les *Commém. reg.*, II, 269, n° 265).

• cette réclamation mal fondée, attendu que les Grecs sont ses sujets à lui, qu'il a le droit d'exiger d'eux ce qu'il lui plaît, et que cet impôt s'applique à toutes les affaires, qu'elles soient faites avec des Vénitiens ou avec d'autres étrangers. Lui-même, d'ailleurs, a bien des récriminations à faire: l'une de celles qui se représentent le plus souvent, c'est que des sujets grecs sont admis, sans motif justifié, comme membres de la colonie, ou que des individus non Vénitiens pratiquent la contrebande en se faisant passer pour Vénitiens. C'étaient là deux abus nuisibles aux intérêts du trésor impérial; l'empereur en signale encore un troisième. Un grand nombre de Vénitiens étaient propriétaires de maisons ou d'autres biens fonds dans Constantinople ou sur d'autres points de l'empire, soit qu'ils les eussent achetés, soit qu'ils les eussent reçus sous forme de dot en épousant des femmes grecques, soit qu'ils les eussent hérités de parents grecs. Jusqu'alors ces biens avaient toujours payé l'impôt foncier; mais, à partir du jour où ils passaient aux mains de sujets vénitiens, il n'en était plus question. L'empereur déniait aux Vénitiens le droit d'acheter des propriétés foncières sur le territoire grec, et il prétendait les obliger à payer l'impôt ou à se défaire de leur propriété. Les autorités vénitiennes répondaient que l'achat de maisons, de terres et de jardins était, au contraire, de droit pour leurs compatriotes, en vertu des traités: que, cependant, en considération de la situation momentanée de l'empire, elles voulaient bien leur donner le conseil de s'abstenir d'achats de ce genre jusqu'à l'expiration du traité de 1363, c'est-à-dire pendant cinq ans: mais que l'empereur n'avait aucun droit de lever l'impôt foncier sur les propriétés actuellement possédées par des sujets vénitiens. Deux ambassadeurs grecs, Théophylacte Dermokaitès et Constantin Cavallaropoulo étaient venus à Venise en 1362,¹ munis de pleins pouvoirs et signèrent, le 13 mai 1363,² un nouveau traité confirmant les précédents et y ajoutant comme d'habitude de nouvelles stipulations; dans la discussion des articles, la Seigneurie maintint énergiquement son principe. Il y avait encore une autre pierre d'achoppement: c'était le grand nombre de cabarets tenus par des Vénitiens, où ceux-ci vendaient d'énormes quantités de vins entrés en franchise: ici, le tort causé atteignait à la fois le fisc impérial et la culture de la vigne dans l'empire. Sur ce point, le Doge consentit à satisfaire un vœu exprimé par l'empereur, en réduisant à quinze, pour la prochaine période de cinq années, le nombre des cabarets vénitiens à Constantinople. Enfin, il promit de donner des instructions sévères aux bailes pour qu'on s'abstînt

¹ Voy. ce document dans Miklosich et Muller, *Acta graeca*, III, 129 et s.

² Ce document a déjà été utilisé par

Marin, VI, 152—156, et par Romanin, III, 215 et s.; j'en ai eu sous les yeux une copie entière.

dorénavant de déclarer comme Vénitien un individu n'ayant pas droit à cette qualification.¹

Si, dans la capitale, il se présentait mainte occasion de conflit entre le fisc réclamant ses droits et les Vénitiens réclamant leurs franchises, elles n'étaient guère plus rares dans le faubourg de *Péra*, entre deux nations rivales, mues par des intérêts opposés et remplies d'animosité l'une à l'égard de l'autre. *Péra* était territoire génois et cependant les Vénitiens ne pouvaient pas faire autrement que d'y aller pour leurs affaires, car c'était un marché plus important que celui de Constantinople et c'était là que venaient aborder à l'aller et au retour la plus grande partie des galères qui faisaient le service de la mer Noire. Il arrivait de Constantinople à Venise des séries de plaintes sur les mauvais traitements infligés à des sujets vénitiens depuis quelques années par les podestats génois, contrairement aux coutumes observées de tout temps; la Seigneurie envoya spécialement à Gênes, en 1360, un ambassadeur, Damiano Andrea, chargé d'exposer ses griefs.² En voici des exemples: le podestat de *Péra* avait retenu plus longtemps que nécessaire des galères vénitiennes à leur retour de Tana en faisant procéder à des visites vexatoires de leur chargement: un certain Candiote avait un stock de peaux à *Péra*; pour les peser, il se servait de poids de Venise; le même podestat, non content de le lui interdire avec menaces avait fait briser les poids; cet individu n'avait cependant fait que se conformer à la coutume jusqu'alors généralement suivie par les Vénitiens. Les courtiers vénitiens avaient toujours exercé leur métier à *Péra* sans entraves; on les en avait expulsés. Si un Vénitien avait un procès à *Péra*, les frais de témoins et de pièces à produire étaient beaucoup plus coûteux que pour les Génois devant les tribunaux de Constantinople. Si, plaissant contre un Génois, il venait à gagner son procès et si son adversaire était condamné à payer, on ne le condamnait pas moins aux frais, lui, demandeur, dont le bon droit avait été reconnu, et ces frais dépassaient souvent de beaucoup la somme objet du litige. Si un Vénitien faisait du tapage ou avait une querelle dans les rues de *Péra*, le podestat le faisait mettre dans sa prison et instruisait lui-même l'affaire au lieu de renvoyer le prévenu devant ses juges réguliers à Constantinople. Comme

¹ Pièces des archives vénitiennes, dans Taf. et Thom., inéd.; voy. un projet préparé pour les réclamations à faire présenter par Andronico Inerti (nommé dans cette pièce Ineoti), dans les *Commem. reg.*, II, 331 et s., n° 308. Des articles rédigés dans le même sens se retrouvent à divers endroits du traité conclu, le

1 févr. 1370, entre la république de Venise et l'empereur grec, en ce moment de passage à Rome; Taf. et Thom., inéd.

² Instruction sans date (fin de 1359); *Commem. reg.*, II, 30 et s., n° 169. J'en ai eu le texte au complet sous les yeux, grâce à la complaisance de M. Thomas.

les podestats de Péra recevaient fort mal les réclamations des bailes de Constantinople et prétendaient pour toute justification qu'ils ne faisaient que se conformer à leurs instructions, il fallait que la question fût vidée entre les gouvernements respectifs des deux colonies. Le doge de Gênes promit une enquête et recommanda aux autorités de Péra de mieux traiter les Vénitiens à l'avenir.¹ De concert avec le doge de Venise, il expédia au commencement de 1361 à Péra, Caffa et Tana, des instructions conçues dans le sens de la conciliation et il les renouvela en 1362 et 1363.² Il est cependant permis de supposer qu'elles restèrent à l'état de lettre morte, car, dès 1364, le doge Lorenzo Celsi profitait de l'occasion d'une ambassade envoyée à Gênes à propos d'autres affaires pour renouveler ses plaintes au sujet des injustices, des violences, des iniquités de toute sorte dont les Vénitiens avaient à souffrir de la part des podestats de Péra.³

Une rupture se préparait: entre Venise et Gênes la rivalité devait nécessairement aboutir à des hostilités ouvertes. S'il était possible de séparer des événements concomitants et de ne parler que de ceux qui eurent l'Orient pour théâtre, la guerre dont nous allons retracer l'histoire pourrait à bon droit s'appeler la *guerre de Ténédos*. Ténédos, l'une des rares îles de l'Archipel restées ou revenues au pouvoir des empereurs grecs, avait acquis, par le fait de sa situation à l'entrée du détroit d'Abydos, une importance de premier ordre pour les nations commerçantes en relations d'affaires avec Constantinople et la mer Noire. Les Osmanlis, devenus maîtres des deux rives du détroit, pouvaient leur en fermer l'accès. Pour une flotte de guerre chargée d'ouvrir le passage de vive force, Ténédos était une bonne base d'opérations. Aux navires marchands fuyant vers la haute mer pour échapper à la poursuite des Turcs, cette île offrait un refuge rapproché. C'était encore un excellent point d'observation pour surveiller les forts des côtes et leurs garnisons, et pour se tenir au courant des projets des Turcs. Depuis longtemps, Venise épiait l'occasion de s'en emparer. Nous avons déjà vu qu'en 1352 l'empereur Jean V l'avait donnée comme gage d'un emprunt.⁴ En 1366, quand le comte Amédée de Savoie partit pour son expédition contre les Turcs, il passa par Venise; en compensation de l'assistance que lui fournissait la République, il offrit de lui céder Gallipoli, qu'il allait conquérir; mais c'était une place difficile à défendre: la Seigneurie refusa dédaigneuse-

¹ *Commém. reg.*, II, 309, nos 175, 177.

² *Ibid.* II, p. 309, nos 175, 177; III, p. 7, nos 16, 17; p. 17, n° 79.

³ Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 748 et s. En réponse, le doge reçut de

Gênes les assurances les plus pacifiques; *Commém. reg.*, III, p. 37 et s., n° 194.

⁴ Romanin, III, 255: la note 2 a trait à ce document, mais la date indiquée, 1355, est fautive.

ment et déclara sa préférence pour Ténédos.¹ Le comte ne pouvait pourtant pas se charger d'arracher cette île par la force des armes à l'empereur, son cousin, lui qui entraînait en campagne précisément pour la défense de l'empire. Mais l'empereur était maître d'en disposer; en 1369—1370 il fit en personne un voyage en Occident pour demander des secours et passa par Venise: la Seigneurie ne laissa pas échapper cette occasion de renouveler sa demande; elle offrait de lui rendre, en échange de son consentement, les bijoux qu'il lui avait remis en gage.² En 1375, une ambassade, envoyée à propos d'indemnités à réclamer, revint encore à la charge. Une flotte devait aller se montrer devant Constantinople et exercer par sa présence une pression sur la détermination de l'empereur. Cette fois, outre la restitution du gage qu'ils avaient en main, les Vénitiens offraient une somme de 3000 ducats et ils s'engageaient à faire flotter sur l'île l'étendard grec à côté des couleurs vénitiennes et de laisser en paix le clergé grec.³ Ces conditions étaient assez belles pour tenter l'empereur; il consentit enfin.⁴ Mais on avait compté sans les Génois: ils étaient exactement informés de ce qui se tramait et n'entendaient, sous aucun prétexte, laisser passer aux mains de leurs rivaux une station d'une si grande importance pour le trafic du Levant; plutôt que d'y consentir, ils étaient résolus à la prendre pour eux-mêmes, et pour ce faire, ils ne craignirent pas de provoquer une révolution. Le fils aîné de l'empereur, Andronic, avait déjà cherché une fois à renverser son père; en punition de son attentat, il avait été condamné à perdre la vue, mais la sentence n'avait été exécutée qu'à moitié. Au cours de son voyage en Occident, l'empereur Jean ayant été appréhendé par certains Vénitiens, ses créanciers, Andronic, peu compatissant à la détresse paternelle, refusa de payer et laissa toute la dépense à la charge de Manuel, son frère cadet.⁵ A son retour, Jean fit jeter Andronic en prison en expiation de sa faute et désigna Manuel pour son successeur. Les Génois, se glissant à travers ces dissensions de famille, s'entendirent avec An-

¹ Romanin, III, 232.

² Caroldo, p. 227, cité par Cicogna, *Iscrizioni venex.*, VI, 95.

³ Romanin, III, 255.

⁴ D'après la *Vita Caroli Zeni* (Murat., XIX, 216) Jean Paléologue aurait remis l'acte de cession au Vénitien Carlo Zeno en sortant de la captivité dont il sera parlé plus loin: S'il fallait en croire cette source, C. Zeno aurait fait des démarches pour la délivrance de l'empereur et aurait obtenu la cession de Ténédos en récompense de son intervention et comme encourage-

ment à continuer son œuvre: mais Romanin (III, 258—261) tient avec raison cette biographie pour un tissu peu véridique d'histoires romanesques: aussi l'ai-je laissée de côté.

⁵ Notre manière de présenter ces faits s'écarte quelque peu de celle qui est généralement admise, mais elle est basée sur les recherches de M. Berger de Xivrey, dans son *Mém. sur la vie et les ouvrages de Manuel Paléologue* (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, XIX, 2), p. 30—39.

Andronic, lui fournirent les moyens de s'échapper de sa prison, et Jean, l'ami des Vénitiens, perdit à la fois la couronne et la liberté (1376). Le baile Pietro Grimani et les marchands vénitiens qui se trouvaient en ce moment à Constantinople furent jetés en prison et leurs biens livrés au pillage.¹ Quant aux Génois, ils se firent donner en paiement par l'usurpateur l'île de Ténédos avec sa citadelle et un terrain en avant de leur quartier de Péra.² Jusque là tout avait réussi à souhait; mais quand ils voulurent prendre possession de l'île, ils se heurtèrent à une résistance insurmontable de la part du gouverneur et de toute la population restée fidèle à l'empereur légitime, fidèle à ce point que, connaissant l'intention de l'empereur de la céder aux Vénitiens, après avoir repoussé la tentative des Génois elle se livra à l'amiral vénitien Marco Giustiniani qui croisait en ce moment dans l'Archipel. Sans perdre un instant, les Vénitiens travaillèrent à fortifier Ténédos et y envoyèrent comme baile Ant. Venier (janv. 1377).³ Un ambassadeur génois, Damiano Cattaneo osa aller à Venise même réclamer Ténédos au nom de l'empereur Andronic; on lui signifia simplement le refus de discuter cette question jusqu'au jour où l'empereur Jean serait remonté sur son trône. Les choses en étaient arrivées ainsi au point qu'il n'y avait plus à songer à une solution pacifique; d'ailleurs, au même moment, comme pour achever la rupture, un conflit de la plus sérieuse gravité avait éclaté en Chypre entre les deux rivales. La guerre commença ouvertement, guerre fertile en grandes catastrophes se succédant avec une rapidité qui ne s'était vue dans aucune autre. La fortune se déclara tout d'abord en faveur des Vénitiens; leur baile, Venier, repoussa vigoureusement, à Ténédos même une attaque des Génois (nov. 1377);⁴ leur amiral, Vettore Pisani, remporta de brillants succès dans la mer Tyrrhénienne et la mer Adriatique (1378): une de leurs flottilles du Levant s'empara de Phocée la vieille et incendia les faubourgs de Chio et de Mitylène (1379).⁵ Mais, au cours de cette même année 1379, la flotte vénitienne fut presque détruite à Pola; les Génois victorieux apparurent avec des forces écrasantes en vue de Venise même, s'emparèrent de Chioggia au sud des

¹ On mit également sous le séquestre à Péra, sur la réquisition d'Andronic, des marchandises et des sommes d'argent appartenant à des Vénitiens de Constantinople: Casati, *Guerra di Chioggia*, p. 226.

² Voyez le document du 23 août 1376, dans le *Lib. jur.*, II, 819—821: ce n'est que la confirmation d'une première charte de concession qui n'est pas parvenue jusqu'à nous.

³ Stella, p. 1106; Romanin, III, 258.

⁴ Sanuto, p. 680; *Vita di C. Zeno*, p. 217.

⁵ Lettre du doge Andrea Contarini à la Commune de Pérouse (4 janv. 1380), dans l'*Archiv. stor. ital.*, XVI, 2^e part., p. 554 et s.

Lagunes; de là ils tendaient la main à François de Carrara et au roi Louis de Hongrie, leurs alliés; ceux-ci, opérant de concert avec eux, prenaient à revers les possessions de terre ferme de la République. Cernée de toutes parts, privée de la flotte qui devait la protéger, Venise semblait être sur le point de succomber. Cependant, après un moment d'abattement, les bourgeois reprirent promptement courage et se préparèrent à une résistance énergique: grâce à leur dévouement, aux habiles dispositions de leurs chefs, à l'arrivée opportune d'une flottille qui, sous les ordres de Carlo Zeno revenait du Levant, chargée de butin pris sur des vaisseaux génois, la guerre ne tarda pas à prendre une autre face: bloqués dans Chioggia, d'assiégeants les Génois devinrent assiégés et, réduits à la famine, ils se résolurent à capituler; la flotte génoise se vit obligée de battre en retraite et les Vénitiens, marchant de succès en succès, se trouvèrent bientôt eux-mêmes en mesure de menacer Gênes (1380); cependant il n'y avait pas eu de grande bataille.¹

Quand la guerre eut coûté bien des hommes et bien de l'argent, causé bien des ruines chez toutes les nations intéressées au commerce du Levant, le pape Urbain VI et Amédée VI comte de Savoie (le même que nous avons déjà rencontré avec le surnom de Comte vert) offrirent leur médiation.² Le moment était favorable; les belligérants, également épuisés, ne demandaient qu'à cesser la lutte. Cependant, les premières négociations ouvertes à Cittadella pendant l'été de 1380, reprises aux mois de février et d'avril 1381, n'aboutirent pas.³ Mais le comte Amédée ne se laissa pas décourager par cet échec;⁴ il conyoqua à nouveau les

¹ Parmi les sources à consulter pour l'histoire de cette guerre, les chroniques de Trévise et de Padoue, s'occupant surtout des événements qui se sont passés sur le continent, ont pour nous moins d'intérêt que Stella, p. 1106 et ss. Citons encore deux monographies de cette guerre, écrites: l'une par un contemporain, Daniele da Chinazzo, dans sa *Cronaca della guerra di Chioxa* (Murat., SS. XV, 699—804): l'autre, de nos jours, par le comte L. A. Casati, dans son ouvrage intitulé: *La guerra di Chioggia e la pace di Torino*, Fir. 1866.

² Casati, l. c., p. 134 et ss.; Cibrario, *Storia della monarchia di Savoia*, III, 255 et ss., 350 et ss.

³ Casati, l. c., p. 134—166. Voir l'exposé des prétentions émises par les Génois au congrès de Cittadella, dans Dan. da

Chinazzo, l. c., p. 779 et dans la *Chronique* de l'écrivain padouan Galeazzo Gattaro (Murat., SS. XVII, 409). Pour leurs demandes antérieures, voy. *Monum. Hung. hist., Acta extera*, III, 282 et s., 289, 298 et ss.

⁴ La République de Florence insista auprès de lui pour l'empêcher de renoncer à son œuvre de médiation "inter istas duas urbes, duo maxima Italiae lumina, maris dominas, commertiorum alumnae": elle déclarait qu'elle serait heureuse de voir finir cette funeste guerre, afin que les vaisseaux marchands pussent de nouveau parcourir les mers. Lettre du 4 juillet 1381, dans le *Giornale degli archivi toscani*, VII, 179 et s. Voy. une autre lettre de la même république au roi de Hongrie, du 4 déc. 1380, conçue dans le même sens: *Monum. Hung.*, l. c., p. 416 et ss.

délégués des états intéressés à son château de Turin; la première conférence eut lieu le 19 mai 1381.¹ Après avoir laissé aux deux parties le temps de développer tout au long leurs propositions et contre-propositions,² l'arbitre princier prononça sa sentence:³ elle fut reproduite à peu près sans changement dans le protocole que les parties signèrent le 8 août. Dans ce volumineux document,⁴ la seule partie qui nous intéresse pour le moment est celle qui contient les conditions de paix arrêtées entre Gênes et Venise, et encore seulement en ce qui concerne les territoires dépendants de l'empire byzantin. Les stipulations spéciales à Chypre et à Tana trouveront leur place dans un autre chapitre. Comme la possession de Ténédos avait été le point de départ de la guerre, le sort de cette île devait aussi être un des objets les plus importants discutés dans la conférence. Les Génois prétendaient que Venise la rendît à Gênes, légitime propriétaire suivant eux; à quoi les Vénitiens répondaient qu'ils n'avaient point usé de violence pour s'en emparer, que c'étaient les habitants eux-mêmes qui les avaient suppliés d'en prendre possession, que, faute de cela, elle serait infailliblement tombée au pouvoir des Turcs, enfin qu'ils étaient résolus à n'en jamais sortir. Le comte Amédée trouva un biais pour tourner la difficulté: il décida que l'objet du litige ne serait attribué ni à l'une ni à l'autre des parties et sa sentence fut insérée dans le traité de paix sous la forme suivante: Venise fera la remise de l'île entre les mains du fondé de pouvoirs envoyé à cet effet par le comte; cette remise aura lieu dans le délai de deux mois et demi (par la suite ce délai fut prolongé de quinze jours); le comte fera procéder à la démolition des ouvrages de fortification et de toutes les habitations de l'île de manière à les mettre hors d'état d'être réparées; ce travail sera fait aux frais des Génois. Comme garantie de son exactitude à remettre l'île au comte dans les délais convenus, la Seigneurie déposera des bijoux pour une valeur de 150,000 écus d'or entre les mains d'une puissance neutre; la puissance depositaire restituera ce gage à Venise après l'évacuation de l'île; en cas d'inexécution de la convention, elle le remettrait à Gênes. — Quand le fondé de pouvoirs du comte de Savoie se présenta à Ténédos en compagnie d'un commissaire vénitien, le baile Giovanni Muazzo refusa d'un ton arrogant de lui remettre l'île.⁵ La première pensée qui devait venir à l'esprit, c'est que le baile n'agissait pas ainsi de son propre mouvement

¹ Casati, p. 175 et s.; voy. aussi les lettres publ. par M. Cibrario, *l. c.*, p. 357 et s., 359 et s.

² Casati, p. 180—228.

³ *Ibid.* p. 228 et ss.

⁴ Il se trouve dans Verzi, *Storia della*

Marca Trivigiana e Veronese, XV, app., p. 71—112, dans le *Lib. jur.*, II, 858—906, et dans les *Monum. spect. hist. Slav. merid.*, IV, 119—163.

⁵ *Commém. reg.*, III, 155, nos 120, 121.

et qu'il ne faisait que se conformer à des instructions secrètes de son gouvernement: le syndic de Gênes, venu avec le fondé de pouvoirs, ne manqua pas d'exprimer hautement ses soupçons à cet égard et repartit sans avoir rien fait (mars 1382). La Seigneurie de Venise envoya des ambassadeurs au gouvernement génois et au comte Amédée, en les chargeant de bien leur répéter qu'elle n'avait nullement l'intention de jouer un double jeu et qu'elle saurait contraindre son présomptueux gouverneur à l'obéissance.¹ Une particularité bien singulière en toute cette affaire, c'est que Pantaleone Barbo, le commissaire vénitien qui avait été porter à Muazzo l'ordre de rendre l'île, et Enrico Dandolo, le patron de la galère sur laquelle il avait fait le voyage, furent mis en accusation quelque temps après à Venise même et condamnés comme convaincus d'avoir secrètement encouragé Muazzo dans sa résistance.² La Seigneurie leur avait-elle donné des instructions secrètes rédigées dans un sens opposé à celui de leur mission officielle et les livra-t-elle ensuite à la main de la justice pour détourner d'elle-même des soupçons qui s'exprimaient tout haut? ou bien les malheureux, irrités des concessions du traité de Turin, s'étaient ils laissé aller à prendre le contre-pied de leur mission pour conserver, si c'était possible, Ténédos à la République? Qui le saura jamais? Quant à Muazzo, voici le sens de sa défense: tout d'abord il était disposé à l'obéissance, mais la garnison s'était mutinée; elle avait refusé d'évacuer la citadelle avant d'avoir reçu sa solde et il n'avait pas assez d'argent pour la payer: les habitants de l'île, les Grecs comme les Vénitiens s'étaient eux aussi, tout d'abord, décidés bien qu'à contre-cœur à s'expatrier: mais alors était arrivé un émissaire de Francesco Gattilusio, seigneur de Lesbos; il avait excité le peuple en répandant le bruit que finalement toute l'île deviendrait génoise: tout en insistant pour qu'on obéît, les Vénitiens venus avec le fondé de pouvoirs du comte de Savoie, et entre autres le commissaire de la Seigneurie en personne, avaient confirmé ce bruit: lui (Muazzo) avait voulu quand même exécuter ses ordres, mais la population, la garnison et les équipages des galères s'étaient soulevés, décidés à conserver à tout prix Ténédos à la République; ils l'avaient choisi pour leur chef; il avait

¹ Andr. Gattaro, l. c., p. 462 et s. Le doge de Gênes déclara aussi (13 mars 1382) qu'il ne mettait pas en doute l'intention de Venise de se conformer aux traités: le roi de Hongrie se porta garant de sa bonne foi: *Commém. reg.*, III, 158, nos 130, 131.

² Sanudo, *Vite de' Duchi*, p. 768; Ci-

cogna, *Inscrix. venex.*, VI, 97 et s. Le 17 mars 1383, Barbo fut déclaré incapable d'occuper aucune fonction pendant une durée de dix années; vers la même date, Dandolo fut exilé pour cinq ans de Candie. La punition de Barbo fut levée en 1385 en considération de ses services.

accepté et ne pouvait croire que sa conduite en cette circonstance lui méritât le traitement réservé aux rebelles.¹ La Seigneurie agit cependant avec beaucoup de fermeté à son égard. Carlo Zeno, envoyé en mission par elle, fit une deuxième tentative pour l'amener à résipiscence; il le trouva inébranlable, et la population, résolue à ne pas abandonner ses foyers, tenait avec lui; il ne restait pas autre chose à faire que de mettre le blocus devant l'île et de promettre une forte récompense à qui livrerait à la justice, mort ou vif, le gouverneur récalcitrant.² Pour exécuter le blocus, il fallait une flotte et des troupes de débarquement; elles partirent de Venise le 14 août 1382, sous les ordres de Fantino Giorgi. Après un long siège, Muazzo fut enfin réduit à capituler, le 18 avril 1383.³

En attendant ce résultat, la commune de Florence, depositaire de la somme fixée comme garantie du traité, se trouvait dans le plus grand embarras. La remise de Ténédos n'ayant pas eu lieu dans les délais prescrits, Gênes réclamait le gage,⁴ et comme on refusait de le lui délivrer, elle fit mettre sous séquestre, partout où elle put mettre la main dessus, les draps ou autres marchandises appartenant aux sujets florentins.⁵ Florence envoya des délégués à Gênes pour y fournir des explications; ils y arrivèrent le 14 sept. 1382⁶ et déclarèrent que leur Seigneurie était dans l'impossibilité de délivrer le gage par la raison qu'elle ne l'avait pas reçu effectivement; elle s'était contentée de le consigner entre les mains des Procureurs de S. Marc;⁷ cependant, ajoutèrent-ils, elle consentait à payer l'amende elle-même, pourvu qu'on lui laissât un délai de dix-huit mois. Ces explications entendues, un traité intervint entre les deux communes.⁸

Quand Muazzo eut enfin capitulé, la République de Venise promit à celle de Gênes d'achever dans un délai de six mois la démolition de toutes les constructions élevées à Ténédos (13 août 1383); cette opération s'exécuta effectivement sous les yeux d'un commissaire génois, qui, la

¹ Lettre au doge; *Commém. reg.*, III, 156 et s., n° 122; voyez encore nos 121, 123, 124.

² Andr. Gattaro, p. 463 et s. Cette affaire fait l'objet de la lettre du doge A. Contarini à la Commune de Florence, du 1 mai 1382; *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 127.

³ Andr. Gattaro, l. c. Sur ce qu'il advint de Muazzo dans la suite, voy. Hopf, art. *Griechenland*, op. cit., LXXXVI, 28.

⁴ 20 mai 1382; *Giorn. degli archivi*

toscani, VII, 184; *Commém. reg.*, III, p. 160, nos 138—140; p. 161, n° 145.

⁵ 2 août 1382; Casati, p. 330 et ss.

⁶ Casati, p. 335.

⁷ Casati, p. 344, confirmé par le *Giorn. degli archivi tosc.*, VII, 181 et s. (Documents du 22 et du 23 août 1381) et par les documents des *Archiv. stor. ital.*, XIII, (1847), p. 119 et ss.; voy. aussi *Commém. reg.*, III, p. 150, nos 96, 98.

⁸ Du 24 nov. 1382 au 21 Janv. 1383 (ratif. 7 févr.); Casati, p. 334 et s., 336 et ss.

chose faite, dressa un procès-verbal¹ daté "de la rive du port de l'île au point où jusqu'à ce jour se trouvait le magasin". Cette exécution mettait fin à toutes les prétentions de Gênes sur le gage déposé par Venise,² mais celle-ci était obligée de faire le sacrifice d'un espoir longtemps caressé et les cœurs patriotes se consolait mal par la pensée qu'au moins l'objet de leurs désirs échappait aussi à leurs rivaux. Les habitants de l'île, forcés d'émigrer, étaient encore plus à plaindre; ils trouvèrent asile en Crète,³ à Négrepont, à Constantinople et autres lieux, et la République les indemnisa conformément à la convention, soit en maisons et bien-fonds, soit en argent. En 1397, sous prétexte des besoins de la défense de la chrétienté contre les Turcs, le doge Pietro Emo forma le projet de reconstruire les fortifications de Ténédos et fit des démarches en vue d'obtenir le consentement du gouverneur de Gênes.⁴ Mais, soit que Gênes fût restée inébranlable, soit que d'autres obstacles eussent surgi, ce projet ne fut jamais exécuté. Au quinzième siècle, Clavijo et Buondelmonti, visitant l'île de Ténédos, la trouvèrent déserte et abandonnée et tous deux font expressément remonter cet état de choses au traité de Turin.⁵

L'empire de Byzance n'était pas représenté aux conférences qui précédèrent la conclusion de la paix de Turin; cependant sa situation intérieure fut l'un des objets de la discussion et donna lieu à des stipulations entre Gênes et Venise. Venise voulait faire comprendre l'empereur Jean dans le traité de paix; elle prétendait le rétablir intégralement dans tous ses droits comme avant l'usurpation d'Andronic, et en obtenir la reconnaissance de la part de Gênes. Celle-ci, de son côté, considérait toujours ce prince, ami des Vénitiens, comme son ennemi, et demandait aux Vénitiens l'engagement de le laisser à ses propres ressources et de s'abstenir de toute relation commerciale directe avec Constantinople; jusqu'à ce que la question de la succession au trône fût liquidée, elle les engageait à faire escale à Péra où elle leur promettait, au point de vue des droits de douane et d'accise, le même traitement qu'à ses propres sujets.⁶ Tandis que l'on discutait ainsi, le bruit courut

¹ *Doc. sulle relax. tosc.*, p. 128 et ss.

² Décharge donnée à Florence, *ibid.* p. 135 et ss.

³ Ceux qui se réfugièrent en Crète s'y rendirent sur une galère à eux et furent logés pour la plupart dans un faubourg de Candie qui prit de cette circonstance le nom de Tenedea. Lettre du duc Don. Tron, du 29 mai 1384; *Commém. reg.*, III, 170 et s., n° 186.

⁴ Romanin, III, 302; Hopf, art. *Grie-*

chenland, dans Ersch et Gruber, LXXXVI, 63. En 1405, la Seigneurie de Venise rejeta la proposition, faite par le Grand-maître des chevaliers de St Jean, de construire à Ténédos une forteresse pour la protection de la chrétienté; Sathas, *Doc. inéd.*, 1^{ère} série, I, 11 et s.

⁵ Clavijo, p. 45—47; Buondelmonti, *Lib. insul. archipel.*, éd. Sinner, p. 116.

⁶ Casati, p. 189 et s., 191, 209.

parmi les membres de la conférence qu'après avoir été si longtemps en querelle avec la colonie de Galata, à son grand préjudice il est vrai,¹ l'empereur Jean venait de faire sa paix avec elle.² Le fait était vrai. Une réconciliation avait eu lieu tout récemment entre Andronic et son vieux père et il avait été arrangé entre eux, au mois de mai 1381, que Jean remonterait sur le trône, conserverait la couronne jusqu'à sa mort et qu'après lui elle passerait à Andronic et non à Manuel, précédemment désigné comme successeur à l'empire.³ La réconciliation entre le père et le fils devait avoir pour conséquence naturelle un rapprochement entre le vieil empereur et les habitants de Galata, alliés de son fils. Au moment de la signature du traité de Turin, on était encore incertain si le bruit de cette réconciliation se confirmerait ou non. Il y avait là une double solution à prévoir: dans la première hypothèse, Amédée rejeta la prétention des Génois d'exiger des Vénitiens la promesse d'éviter dorénavant de toucher barre à Constantinople, par le motif que, s'ils entretenaient avec cette ville des relations amicales, ils ne donnaient plus leur appui à des intrigues ourdies contre Gênes. Dans la seconde, il exprima le vœu que Gênes fit le plus tôt possible sa paix avec l'empereur Jean, à condition qu'il reçût en grâce son fils Andronic et le reconnût pour son successeur. Ainsi, à Turin on réglait sur le papier les affaires de Constantinople d'une manière tout à fait conforme à ce qui s'était fait en réalité.⁴ Seulement, quand Gênes, pour se conformer aux clauses du traité de Turin, signa la paix avec l'empereur Jean, le 2 nov. 1382, elle eut soin de poser comme condition qu'il ne ferait rien pour amener une rupture avec Andronic, et elle s'engagea à le soutenir contre tous ses ennemis, y compris au besoin son fils et son petit-fils, sauf contre Mourad I^{er}, grand émir des Osmanlis, avec qui la République tenait absolument à rester en paix.⁵ On peut voir le peu de cas que les Génois firent de ce traité, dans une petite note écrite de la main de l'empereur, plusieurs années après, au bas de la minute même du traité: il a eu soin d'appuyer ses affirmations sur des exemples. Cette note doit avoir été rédigée peu de temps avant sa mort, c'est à dire avant l'année 1391.

La paix de Turin marque la fin de la grande guerre suscitée

¹ Stella, p. 1113, ad añ. 1379.

² Casati, p. 191.

³ Dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akad., phil. hist. Cl.*, 1851, VII, p. 345 et s., M. J. Muller a donné communication d'un document dans lequel le patriarche Nilos confirme cette réconciliation. Ducas, p. 46 et s., avait bien signalé ce change-

ment, mais le document en question précise le moment où il se produisit. Voy. les commentaires de M. Muller, p. 328 et ss.

⁴ Casati, p. 232 et s., 253.

⁵ Sauli, *Della colonia di Galata*, II, 260 et ss.; *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 133 et ss.

par la rivalité de Gênes et de Venise sur le territoire grec: nous la prendrons aussi comme terme d'une période. Il ne nous restera plus qu'à nous occuper d'une île dont l'histoire, jusqu'ici, n'entraîne pas dans le cadre de notre travail, par la raison qu'elle ne dépendait ni des Grecs ni des Italiens, et que sa situation était passablement isolée: nous voulons parler de l'île de *Rhodes*. Possédée par les *Chevaliers de St. Jean*, ordre essentiellement militaire, elle n'était cependant pas tellement en dehors du courant des affaires qu'une Histoire du commerce puisse la passer sous silence, du moins pendant la période que nous étudions. Un grand nombre de bâtiments marchands y faisaient escale à l'aller et au retour, à l'occasion de leurs voyages en Asie-Mineure, en Syrie, en Égypte et en Chypre, nous avons déjà en occasion de le dire. Mais un certain nombre de commerçants y avaient directement affaire: nous citerons d'abord et avant tout les banquiers; il se faisait un mouvement de fonds incessant entre le centre de l'Ordre d'une part, ses bailliages épars dans toute l'Europe et la cour de Rome de l'autre. Il arrivait fréquemment que les sommes envoyées par les bailliages au grand-maître, jointes aux revenus de l'île, ne suffisaient pas à couvrir les frais nécessités par les expéditions contre les Turcs: l'Ordre se voyait alors obligé d'avoir recours à des puissances financières; c'est ainsi, par exemple, qu'en 1320 il était débiteur envers la compagnie Bardi et Peruzzi de la somme colossale de 575,900 écus d'or.¹ On voit que cela valait la peine pour cette société d'avoir des agents à elle à Rhodes; il en était de même pour la maison Acciaiuoli, autre société florentine.² En 1335, sur le désir exprimé par le grand-maître, ces deux sociétés construisirent une maison à frais communs à Rhodes, pour y établir des succursales en permanence.³ À côté de ces maisons italiennes, il y avait des banquiers de Montpellier et de Narbonne, servant principalement d'intermédiaires à l'Ordre pour les envois d'argent de Chypre et de France.⁴ Le commerce proprement dit trouvait également là un champ assez fertile à exploiter. Les vaisseaux de passage y laissaient assez souvent une partie du chargement qu'ils rapportaient d'Orient; l'Asie-Mineure⁵ y envoyait, grâce à son voisinage, un certain nombre de produits. D'un autre côté, Florence y trouvait un écoulement pour ses draps, qu'elle faisait expédier par Venise tant qu'elle n'eut

¹ Bosio, *Storia dell' ordine Gerosolimitano*, II, 29; voy. aussi p. 32.

² Peruzzi, *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze*, p. 251, 282—284; Buchon, *Nouvelles recherches sur la principauté française de Morée*, II, 1, p. 46 et s.

³ Peruzzi, l. c., p. 203, 337 et s.

⁴ Mas-Latrie, *Documents sur le commerce maritime du midi de la France; Bibl. de l'École des chartes*, 2^e série, III, 206 et s. (Doc. des années 1351, 1358, 1365).

⁵ Altoluogo, Ania, Palatcha, Satalia. Pegol., p. 94.

pas ses galères à elle.¹ Les grands-maîtres avaient trop l'intelligence de leurs intérêts pour ne pas chercher à attirer les marchands étrangers et à les fixer à Rhodes: l'un d'eux, Roger des Pins, accorda en 1356 un privilège "aux bourgeois et marchands de Narbonne."² En vertu de ce privilège, ils devaient fonder dans la capitale de l'île un entrepôt avec loggia et consulat. Le consul, élu par eux, avait le droit de connaître de toutes les causes concernant le commerce et la navigation, de prononcer des amendes jusqu'au chiffre de 50 besants et de juger les procès où le défendeur était un citoyen de Narbonne; en ce cas, cependant, le demandeur était libre d'en appeler à la chambre de commerce. Dans les procès où le demandeur seul était citoyen de Narbonne, la cause devait être portée devant la chambre de commerce. Les objets de consommation, tels que le vin, le blé, l'huile, les viandes salées, devaient être admis en franchise, mais cette franchise était refusée à l'importation du savon³ et des esclaves. Les Narbonnais pouvaient exporter librement les produits de l'île,⁴ mais, pour les vivres, la quantité à exporter était limitée à leur consommation personnelle. Ils ne devaient être soumis à aucun impôt, sauf un seul cas, celui où les frais d'entretien et de réparation des ports incombaient aux habitants de l'île; dans ce cas seul, ils devaient en supporter leur part. Enfin, ils étaient obligés de contribuer à la défense de la ville contre ses ennemis extérieurs. On peut se figurer qu'avec des conditions aussi favorables le trafic entre Narbonne et Rhodes dut prendre un grand développement. Cependant, on n'en possède pas de preuves écrites. Nous ignorons également le nombre des villes de commerce représentées à Rhodes par des marchands sortis de leur sein.⁵ Mais il est certain que le mouvement des affaires y était très actif, car Pegolotti⁶ traite longuement des poids, mesures et monnaies usités sur ce marché, et les compare à ceux de Candie, de Famagouste, de la Pouille, de Naples et de Florence.

¹ Benedetto Dei, dans (Pagnini) *Della decima de' Fiorentini*, II, 240; Romanin, *Storia di Venexia*, IV, 94.

² On en trouvera des extraits dans Port, *Essai sur l'hist. du comm. marit. de Narbonne*, p. 118—121.

³ On en fabriquait à Rhodes même; Pegol., p. 93 et s.

⁴ Parmi ces produits Pegol. (p. 92) indique les toiles de lin.

⁵ On a la preuve de l'existence de consuls vénitiens à Rhodes pour les années 1374 et 1499; *Commém. reg.*, III, p. 117, n° 768; Sanudo, *Diarii*, II, 698. — Nous parlerons plus loin des Catalans.

⁶ Pegol., p. 92—95, 80.

2° **La Bulgarie.**

Depuis 1186, les *Bulgares* s'étaient taillé un nouvel empire au delà du Bas-Danube, aux dépens des deux empires grec et latin. Tandis que dura l'alliance contractée entre les czars bulgares et les empereurs romains, Nicée, dans le but de chasser les Francs de Constantinople, Venise, l'empire grec et le soutien des Francs, fut naturellement en guerre avec la Bulgarie. Le coup de main exécuté, en 1256, sur la ville bulgare de Mesen par une flotte vénitienne sous les ordres de Jacopo Doro,¹ nous offre un aperçu de cette situation, et démontre que l'époque n'était rien de plus que favorable à l'établissement de relations commerciales entre les deux nations. Quant aux Génois, la prépondérance dont jouissaient les Vénitiens à Constantinople les éloignait de ces quartiers, et leur commerce marchand comme leur marine militaire se montraient rarement dans le Bosphore et plus rarement encore dans le Pont. Il se trouve de fait que, pendant le XIII^e siècle, le grand commerce italien négligeait la Bulgarie, le champ resta ouvert aux entreprises des *Ragusans*: ceux-ci, d'ailleurs, avaient l'avantage de la communauté d'origine qui leur assurait un bon accueil dans le pays; le czar Jean Asen II (1218 — 1241) les appelait "ses hôtes bien-aimés et très-fidèles" et leur accorda de grands privilèges.² Toute la partie septentrionale de la péninsule de l'Herzégovine étant déjà occupée par des princes et des populations slaves, les Ragusans, devenus eux-mêmes à moitié slaves, étaient traités jusqu'au bout du pays en compatriotes, et cette sympathie générale se traduisit pour eux en une série de privilèges concédés par les souverains grands et petits de l'Herzégovine, de la Bosnie et de la Serbie.³ Cette situation exceptionnellement favorable levait pour eux les obstacles dont eût été semée, sans cela, la route de terre entre Raguse et la mer Noire; ils préféraient-ils souvent la suivre que de faire le voyage par le Bosphore, bien qu'ils eussent à Constantinople un établissement qui pouvait jusqu'à un certain point leur servir de station.

A la fin du siècle, l'empire latin était tombé, et l'empire bulgare bien déchu de la grandeur à laquelle il s'était élevé sous la dynastie des Asenides; les puissances commerçantes d'Italie pouvaient dès lors nouer des relations avec la Bulgarie. Les *Génois* semblent avoir

¹ Dandolo, p. 366.

² Miklosich, *Monum. Serb.*, p. 2 et s. En 1253, Jean, fils de Michel Asen, renouvela ces privilèges à l'occasion de la conclusion d'une alliance politique avec Raguse. *Ib.* p. 35 et ss.

³ M. Miklosich a réuni tous ces privilèges dans ses *Monumenta Serbica tantia historiam Serbiæ, Bosnæ, Ragusæ* (Vienn. 1858).

les premiers pas : c'étaient eux qui dominaient à leur tour dans la mer Noire et leurs navires de guerre et de commerce en visitaient toutes les côtes. Les *Vénitiens* suivirent leur exemple : leur base d'opérations était Constantinople ; eux aussi abordaient la Bulgarie par mer. On pourrait bien citer des exemples de marchands vénitiens pénétrant en Bulgarie par la Dalmatie et suivant la voie de terre à travers les pays slaves jusqu'à la mer Noire ; mais c'était l'exception. Il est vrai que déjà Miloutine-Ouroch II, roi de Serbie († 1321) avait invité les Vénitiens à passer par son pays pour aller à la mer Noire ;¹ mais, dans sa pensée peut-être et, en tout cas, dans celle de ses successeurs, Étienne-Ouroch III et Étienne-Douchan, qui renouvelèrent la même offre en 1330 et 1340,² le but de cette invitation n'était pas de faciliter les relations des Vénitiens avec la Bulgarie, mais bien avec Constantinople ou l'empire grec en général ; le fait est qu'Ouroch III refusa formellement de garantir sa protection aux voyageurs à destination de la Bulgarie : il faut dire qu'il était alors en guerre avec le souverain de ce pays.³ D'ailleurs, et ceci est le point important de la question, l'attitude défiante, les tergiversations, les réponses évasives de Venise⁴ démontrent clairement que l'on connaissait trop bien les mœurs des populations à peine civilisées de ces régions pour se fier beaucoup à la sécurité de cette route. Les Vénitiens se sentaient infiniment plus en sûreté sur leurs vaisseaux. Et puis, le grand article d'exportation de la Bulgarie, le produit le plus abondant du pays, le blé, était beaucoup plus facile à transporter sur mer que sur terre, étant donnés surtout la longueur des voyages et le mauvais état des routes. Varna, Mesembria, Anchialos, Sozopolis et autres ports étaient en même temps d'importants marchés pour les blés ;⁵ mais ils se trouvaient sur le territoire du czar bulgare ; les Grecs reconquirent bien pour un temps les plus méridionaux d'entre eux, mais ils ne surent pas les conserver.⁶ Constantinople tirait de là une partie de son approvisionnement en grains et c'étaient les Italiens qui en entreprenaient le transport ;⁷ en somme, les opérations des marchands vé-

¹ Extrait du cinquième livre perdu des *Misti* (ann. 1317 — 1320), dans l'*Archiv. Venet.*, XVII, 266; XXIII, 77.

² *Monum. Slav. merid.*, I, 337; II, 75 et s. Les mêmes documents se trouvent encore dans les *Monum. Hung. hist., Acta extera*, I, 282, 394 et s. (et une seconde fois avec une date fautive, I, 159 et ss.).

³ Jireček, *Gesch. der Bulgaren*, p. 293.

⁴ *Monum. Slav. merid.*, I, 162 (bis), 167 (bis), II, 77.

⁵ Pegol., p. 25; Uzzano, p. 88; Taf. et Thom., III, 179 (dans ce passage le nom Varai pourrait bien signifier Berrhœa et non Varna, comme l'admettent les éditeurs), 219, 246.

⁶ Jireček, *Op. cit.*, 272, 286, 289, 290, 298, 299, 325.

⁷ En 1320, le baile vénitien de Constantinople fait une plainte au sujet d'un droit de douane imposé aux Grecs pour les achats faits aux marchands vénitiens

nitiens et génois de ce côté se bornaient à peu près à des achats de grains qu'ils revendaient à Constantinople.

En remontant dans l'histoire, l'indice le plus ancien que l'on possède de l'existence de ce commerce est une interruption qu'il subit sous le règne du czar Théodore Svetislav (1295—1322). Vers 1314, certains marchands génois avaient été pillés par des sujets du czar. deux fois la république de Gênes fit des démarches auprès de celui-ci pour obtenir un dédommagement; deux fois elle échoua. Alors, le gouvernement génois rompit toute relation avec lui, envoya à tous ses sujets établis en Bulgarie l'ordre de quitter le pays dans un délai de quarante jours, leur interdit sous peine d'une forte amende d'y mettre dorénavant le pied avec ou sans marchandises, et leur garantit l'impunité pour tout le mal qu'ils pourraient faire au czar et à ses sujets (22 mars 1316). A cette époque, Svetislav avait reconquis sur les Grecs Mesembria, Anchialos et Sozopolis:¹ ces villes se trouvaient donc tout naturellement comprises dans le territoire mis en interdit: or, chose curieuse, dans l'ordonnance rendue à l'effet de mettre cette interdiction en vigueur, il y a un paragraphe spécial pour Sozopolis; comme c'était un des marchés préférés du commerce maritime génois, on croyait, sans doute, nécessaire d'insister tout particulièrement.² Svetislav mourut en 1322; nous ignorons si ce conflit fut accommodé de son vivant. Pendant une longue suite d'années, les sources gardent un silence absolu sur les relations de Gênes et de la Bulgarie.

A partir de ce moment, au contraire, les *Vénitiens* passent au premier plan. En 1352, nous voyons le doge Andrea Dandolo envoyer Marino Faliero en ambassade auprès de Jean Alexandre Asen, czar des Bulgares (1331—1365), pour conclure avec lui un nouveau traité de commerce. Je dis un nouveau traité, car il est évident que cette mission ne pouvait pas être la première démarche faite pour nouer des relations d'affaires avec la Bulgarie, puisqu'il y avait déjà à Varna un consul vénitien, nommé Marco Leonardo; ce fut lui, précisément, qui reçut

de grains importés par ces derniers de la mer Noire, de Mesembria et d'Anchialos (Achillo). Taf. et Thom., IV, 165.

¹ Jirecek, Op. cit., p. 286.

² Ce décret, avec son supplément, est publié sous le titre: Decretum de non eundo in Zagora. V. *Off. Gaz.*, p. 382 et ss., 385. Dans le contexte, Sozopolis est dénommée Susopoli, ce qui est exact, tandis que dans le Rubrum il y a Sinopoli: mais cette erreur ne peut tromper

personne et faire supposer qu'il s'agisse là de Sinope: Pegol. écrit aussi, p. 25, Sinopoli, évidemment pour Sozopolis. Dès 1317, les autorités génoises interdirent à leurs compatriotes d'acheter à Varna et à Anchialos des grains à destination de Constantinople, tant que ces deux villes s'obstineraient dans leur révolte contre l'empereur grec. *Atti della Soc. Lig.* XIII, 120.

la mission de porter à Venise le texte du traité avec une lettre du czar et il y joignit une note sur la valeur des monnaies bulgares. Précédemment encore, en 1343, il y avait un certain nombre de Vénitiens établis en Bulgarie, parmi lesquels on cite un nommé Orsato di Boninsegna: on les connaît parce qu'ils avaient été victimes de vols.¹ Mais le traité du 4 octobre 1352 contenait de nouvelles faveurs et le czar en jura solennellement l'observation. Il renfermait d'abord les garanties ordinaires pour les biens des marchands vénitiens en cas de naufrage ou de décès, puis l'assurance qu'aucun ne pourrait être rendu responsable des méfaits ou des dettes de l'un de ses compatriotes et que l'on ne pourrait pas opérer une saisie dans la maison d'un Vénitien sans un jugement: enfin, il donnait à la République le droit de construire des églises et même des entrepôts (*loza*) partout où lui plairait, jusque dans l'intérieur du pays. Les droits de douane étaient fixés à 3 %; les taxes de pesage et les droits de port étaient réglés à nouveau.²

Que si l'on demande jusqu'à quel point ces relations commerciales se développèrent, c'est un point resté obscur: le traité de 1352 est la seule preuve de leur existence. Après la mort d'Alexandre, la Bulgarie tombe en décadence et marche à pas de géant vers la ruine définitive. Ce prince fut le dernier qui put à bon droit porter fièrement le titre de czar des Bulgares, que les chartes écrites en latin³ et les écrivains occidentaux⁴ traduisent d'ordinaire par les mots *Imperator de Zagora*.⁵ Après lui, la Bulgarie se divisa en trois principautés indépendantes l'une de l'autre. La région des côtes⁶ de la mer échut au despote *Doborditsa* (Dobrotitz)⁷ qui, du temps du czar Alexandre

¹ *Monum. Slav. merid.*, II, 208; et dans les *Monum. Hung.*, I. c., II, 37 et s.

² *Ibid.* III, 246—248. Marin a déjà publié ces pièces: il donne même la fin du traité d'une manière un peu plus complète, IV, 174 et ss.; M. Filiasi (*Mem. stor. de' Veneti*, VI, 2, p. 236) place à tort le Pactum à l'année 1346.

³ *Off. Gaz.*, I. c.; *Mon. Slav. merid.*, I. c.

⁴ Sanuto, *Secr. fid. cruc.*, p. 72; id. *Istoria del regno di Romania*, dans Hopf, *Chron. grec.-rom.*, p. 142; id. *Epist.* 6, dans Kunstmann, p. 801; Laur. de Monac., p. 146 et s.

⁵ Ce nom vient, non pas de ce que les czars bulgares auraient eu leur résidence habituelle dans la ville de Zagora, comme le suppose M. Kunstmann, *Op. cit.*,

p. 713, car ils habitaient ordinairement Ternovo, mais de ce que le noyau de leur empire était l'antique Messie, qu'on nommait aussi, à cette époque, Zagorje (Le pays au delà de la montagne); Jirecek, *Op. cit.*, p. 375.

⁶ La capitale était Kalliakra (sur le cap du même nom au NE. de Varna) si l'on peut admettre que ce soit la même que la Kallacerka de Schiltberger (p. 93). Voy. les cartes du Moyen-Age et la citation de Laon. Chalc. dans la note ci-dessous. Je vois dans les *Bulletins de la société I. R. de Géographie de Vienne (Nouvelle-suite)*, vol. XI, p. 490), que P. Matkovic admet l'identité de Kalliakra et de la ville actuelle de Kartal.

⁷ ἡ τοῦ Εὐξείνου παραλία Ἀσβοῦτικως τοῦ Μυσοῦ χώρα, Laon. Chalc., p. 326,

possédait déjà deux châteaux-forts aux environs de Mesembria. D'un esprit entreprenant, il joua parmi les souverains des pays river du Pont un rôle qui ne fut pas sans importance. Ainsi, il s'imm dans les affaires de Trébizonde et fit la guerre aux Génois en Crir une première fois en 1375¹ et plus énergiquement encore, en 1384: ces circonstances il agissait sous l'inspiration de Giovanni Muazzo, fameux gouverneur de Ténédos qui, après s'être refusé, de sa pro autorité et en dépit des stipulations du traité de Turin et de gouvernement, à livrer l'île aux Génois, avait dû être réduit par force et s'était réfugié auprès de lui (1383).² Les hostilités durèr tant que vécut Doborditza. Entre autres exemples, mentionnons q fit jeter en prison tous les Génois qu'il put faire saisir sur territoire: en mourant, il légua sa haine en même temps que principauté à son fils *Ivanko* (Juanchus).³ Cependant les difficul finirent par s'aplanir en 1387. Une conférence se réunit à Péra d le palais du podestat, Giovanni de Mezzano: elle se composait de d envoyés d'Ivanko, Costa et Jolpani d'une part, du podestat lui-mé et de deux délégués de Gênes, Gentile de' Grimaldi et Giannone Bosco de l'autre; avec l'aide d'un interprète on arriva à s'enten sur la rédaction d'un traité dont voici le résumé: les deux par se promettent mutuellement l'oubli du passé, et Ivanko en particu s'engage à rendre la liberté aux Génois arrêtés par son ordre e leur restituer leurs biens. Pour l'avenir, il assure aux Génois éga et bons traitements, et protection pour leurs personnes et pour le biens. La République génoise pourra dorénavant nommer des cons sans craindre que le prince mette obstacle à leur installation, et m ils seront certains de trouver chez lui un appui bienveillant dans l'ex cice de leurs fonctions judiciaires. Le prince concédera aux Génois terrain convenable, où ils pourront élever une église et un entrepôt

nommé également, par la suite, du nom de ce prince, Dobroutcha; Jirecek, *Op. cit.*, p. 12, 320.

¹ On trouve, dans les comptes de la colonie de Caffa pour cette année là, les frais d'armement d'un vaisseau équipé pour le combattre; Canale, *Della Crimea*, II, 59 et ss.

² Hopf, *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXVI, 28.

³ Ce prince bulgare est peu connu, son règne ayant été très court: il semble que, vers l'intérieur des terres, son domaine ne s'étendait pas même jusqu'à Si-

listrie: ce fut son successeur Mirza acquit cette ville à la principauté (cek, *Op. cit.*, p. 324, 345 et s.). Il a rien de commun entre cet Ivanko (Ban (gouverneur) Janko (Janouka) au dire des sources turques, laissa pre par les Turcs la ville de Sofia (13 cette ville, située très loin dans l' rieur, faisait partie de la principaut czar Sisman III. Silvestre de Sacy te ces deux personnages pour un seu même individu, mais il est démontré son opinion est insoutenable.

s'installer en toute tranquillité. Ils sont autorisés à vendre sur le territoire bulgare et à en exporter toutes sortes de marchandises, même les articles de consommation (sauf le cas où une famine obligerait d'interdire la sortie des vivres). Les droits d'entrée et de sortie sont fixés à un taux très bas, 1 % ad valorem; les navires, les matières d'or et d'argent, les perles fines et les bijoux sont déclarés entièrement exempts.¹ Les Génois ne jouirent pas longtemps des avantages que leur assurait ce traité: quelques années après, les Turcs achevaient la conquête de la Bulgarie (1393 — 1398), et les dernières traces d'établissements génois ne tardèrent pas à disparaître des territoires situés au sud des bouches du Danube.

Avant de quitter cette région, il faut encore, bien que cela nous entraîne au delà des limites des pays bulgares, jeter un coup d'œil sur le bras septentrional des bouches du Danube. Il y avait là un port fréquenté à la fois par les Génois et par les Vénitiens, un des nombreux entrepôts de grains de la région du Pont, *Lycostomium*, nommé plus habituellement *Licostomo*² par les Italiens. Au milieu d'une série de griefs présentés, en 1360, par le gouvernement de Venise à celui de Gênes, nous voyons que le premier accuse les commerçants en grains génois d'empêcher leurs confrères vénitiens de faire des achats sur ce marché, à moins que ceux-ci ne les acceptent comme associés: s'ils consentent à cet arrangement, les Génois les trompent en faisant de leur côté des achats sous main, de sorte que les Vénitiens ne trouvent plus rien et se voient fréquemment obligés de repartir avec leurs vaisseaux à moitié vides.³ *Licostomo* était une ville forte: il paraîtrait que les Génois s'en emparèrent vers cette époque: un consul à eux y faisait déjà les fonctions de gouverneur en 1332.⁴

Dans le voisinage de *Licostomo* on nomme encore un grand marché de grains, celui de *Moncastro* (actuellement *Akkerman*). En 1421, cette localité appartenait au voïvode Alexandre, prince de la petite Valachie et de Moldavie. En 1441, le voyageur belge Guillebert de Lannoy y trouva des Génois établis en résidence fixe.⁵ En 1445, quand Valeran de

¹ Silvestre de Sacy a publié ce traité, au milieu d'autres pièces des archives de Gênes, dans les *Not. et extr.*, XI, 1, p. 65 — 71, et il en a donné un commentaire dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, VII (1824), p. 292 et ss. *Voy. Atti della Soc. Lig.*, XIII, 145 et s., 152.

² Lelewel, *Portulan*, p. 12; Thomas, *Periplus des Pontus Euxinus*, p. 258; *Atl. Luxoro*, p. 123, 246. Le nom de *Kilia* n'apparaît sur les cartes, à côté de

celui de *Licostomo*, que vers la fin du Moyen-Age; il ne semble pas qu'ils s'appliquent à la même localité: il est donc inexact de dire que *Licostomo* est le nom ancien et *Kilia* le nom moderne d'une seule et même ville.

³ Taf. et Thom., inéd.

⁴ Tiré du *Cartolario della masseria di Caffa*, dans Desimoni, *Atl. Lux.*, p. 123.

⁵ *Œuvres de Lannoy*, éd. Potvin, p. 59.

Wavrin, commandant d'une flottille du duc de Bourgogne, livra un combat aux Turcs dans le bas du Danube, la ville et la forteresse de Moncastro étaient au pouvoir des Génois: dans le port il y avait des vaisseaux dont les propriétaires étaient habitants de Trébizonde ou Arméniens.¹

3° L'Asie-Mineure turque.

Nous avons dit précédemment ce qu'était la situation des podestats vénitiens de Constantinople tant que vécut l'empire latin; nous avons vu qu'ils avaient mis à profit l'influence qu'elle leur donnait, pour ouvrir à leurs compatriotes l'accès des parties les plus reculées de l'Asie-Mineure au moyen de traités passés avec les empereurs de Nicée et les sultans d'Iconium. Les Occidentaux pénétrèrent alors dans le pays par deux côtés à la fois, les Italiens par la Petite-Arménie et les défilés du Taurus, au delà desquels ils s'aventuraient pour la première fois, tandis que les Provençaux organisaient un trafic entre la côte méridionale du sultanat d'Iconium et l'île de Chypre. Au cours du XIII^e siècle, il se produisit coup sur coup un double changement dans la situation de ces pays. La grande bataille d'Erzinghian (1244) coûta à l'empire seldjucide son indépendance; réduit au rang de simple vassal des khans mongols, il cessa d'avoir une existence propre; des rivalités de succession au trône et des partages achevèrent sa ruine. Il s'émietta en dix principautés gouvernées par des maîtres turcomans d'origine. S'étendre était pour chacune un besoin d'autant plus grand qu'elle était plus petite. Or, à l'est, il n'y avait rien à gagner; le grand empire mongol opposait à toute velléité de ce genre une barrière infranchissable. Du côté de l'ouest, une guerre de conquête offrait plus de chances. L'empire de Nicée avait cessé d'exister par la force des choses depuis le retour de Michel Paléologue à Constantinople, l'ancienne résidence des empereurs. Ce fut un dur moment à passer pour les territoires grecs de la côte occidentale d'Asie-Mineure. Sous le gouvernement de princes énergiques, ils avaient déjà eu toutes les peines du monde à subsister; eux partis, ils se trouvèrent réduits à la situation de simple province, et, comme les questions politiques détournaient vers l'Europe toute l'attention des Paléologues, les intérêts de cette province furent très négligés. Aussi opposa-t-elle peu de résistance aux assauts des émirs turcomans. Depuis nombre d'années, le cours du Méandre marquait la frontière entre les Grecs et les Seldjucides; au sud du fleuve, tout le territoire appartenait au sultan d'Iconium, et, après la

¹ Jehan de Wavrin, *Anciennes chroniques de l'Angleterre*, éd. Dupont, II, 95.

dissolution de cet empire, il passa aux seigneurs de *Mentèchè* qui semblent avoir eu leur résidence à Mylasa (en turc *Milàs*, en grec moderne *Melissos*), l'antique métropole de la *Carie*.¹ A l'époque des premiers Paléologues, les princes turcomans violèrent cette frontière comme les autres. Pour les tenir en respect, l'empereur Andronic l'ancien fit réparer les fortifications de *Tralles*: inutile tentative. A peine reconstruite,² la place fut prise et détruite par *Salpakis*,³ seigneur de *Mentèchè*, et sur ses ruines s'éleva la ville turque d'*Aïdin*⁴ qui devint le centre d'une nouvelle principauté turcomane à laquelle elle donna son nom: cette principauté, indépendante de celle de *Mentèchè*, comprenait à peu près l'ancien territoire de l'*Ionie*. A Constantinople, on eut un instant l'espoir de conserver la province grecque d'*Asie-Mineure*, le jour où Andronic y envoya le célèbre condottiere Roger de Flor avec sa brave compagnie catalane. Effectivement, une ville importante, *Philadelphie*, était près de succomber sous les attaques renouvelées de l'un de dix princes turcomans, *Alichir*, seigneur de *Kermian*: Roger la débloqua et infligea une défaite aux Turcs d'*Aïdin* (1303).⁵ Malheureusement, on le rappela en plein succès et le pays situé au nord du *Méandre*, abandonné par ses défenseurs, devint la proie des Turcs. Au bout de peu de temps, tout le territoire entre ce fleuve et le *Kaystros* et même en partie au delà de ce dernier était conquis ou réoccupé par eux. *Aïdin*,⁶ le fondateur de la dynastie de ce nom,⁷ avait fixé sa résidence à *Aïdin* (*Tralles*) à peu de distance du *Méandre*; en 1333, quand le voyageur *Ibn-Batouta*⁸ visita l'*Asie-Mineure*, il trouva son fils *Mahomet* établi avec le titre de sultan à *Berki*,⁹ ville

¹ Pour l'histoire des anciens seigneurs de *Mentèchè*, on pourra consulter, malgré la difficulté de faire concorder leurs indications: *Sanuto, Istoria della Romania*, dans *Hopf, Chron. gréco-rom.*, p. 145 et s., 167; *Pachym.*, I, 472; *Ducas*, p. 13; *Ibn-Batouta*, II, 278—280; *Chehabeddin*, p. 338 et s., 370; mais il est indispensable de lire des remarques de *Defrémery*, dans les *Nouv. annal. des voyag.*, 1851, I, 13, 14.

² *Pachym.*, I, 468—474; *Nicéph. Grég.*, I, 142.

³ Le nom du plus ancien des seigneurs de *Mentèchè* connu des Byzantins ne nous est parvenu que sous cette forme grecisée.

⁴ *Vivien de Saint-Martin, Asie-mineure*, II, 516; *Ramon Muntaner*, trad. *Lanz*, II, 119 et s., nomme cette nouvelle ville *Atia*.

⁵ *Pachym.*, II, 421 et ss.; *Nicéph. Grég.*, I, 221 et ss.; *Muntaner, Op. cit.*, II, 115 et ss.

⁶ Les Grecs le nomment *Αϊδίνης* ou *Αϊδίν*; *Duc.*, p. 13; *Cantacuz*, I, 388, 481.

⁷ La meilleure histoire de cette dynastie a été donnée par *M. Karabacek* dans la *Wiener numismatische Zeitschr.*, II, (1870), p. 530 et ss.: voyez encore IX (1877), p. 207 et ss.

⁸ *Ibn-Batouta*, II, 298 et ss.: *Chehabeddin* est tout à fait d'accord avec lui: voy. *Not. et extr.*, XIII, 339, 369.

⁹ Actuellement *Birgèh*; chez les Byzantins *Βιργύτιος*: *Pachym.*, II, 436; *Miklosich et Muller, Acta graeca*, I, 228, 235, 461, 497; II, 104; voyez *Hadji-Khalifa*, dans *Vivien de Saint-Martin, Asie-min.*, II, 695.

située au delà du Kaystros, entre Thyra et Sardes. Ce Mahomet avait trois fils,¹ entre lesquels il partagea de son vivant une partie de sa principauté. L'un d'eux, Khidhr-Beg, reçut la ville d'Éphèse avec son territoire;² un autre, Omar-Beg, eut Smyrne:³ cet arrangement était déjà fait avant 1333; au moment de la donation, Mahomet avait exprimé la volonté quelle restât en vigueur après sa mort et même pendant toute la vie de ses deux fils.

Tandis que la famille des Diadoches, issue d'Aïdin, étendait son domaine aux dépens de l'empire grec jusqu'au golfe de Smyrne, une autre dynastie turcomane, remontant plus haut vers le nord, s'établissait solidement sur les bords de l'Hermos; *Sarou-Khan*, son fondateur, s'emparait de Magnésie (*M. ad. Sipyllum*) (1313) et y fixait sa résidence:⁴ partant de là, il s'emparait, le long des côtes, sur les deux rives de l'Hermos, d'un territoire correspondant à peu près à la province grecque de Lydie: son domaine passa à ses successeurs. De là jusqu'à l'Hellespont, le pays formait l'une des dix principautés, gouvernée par la dynastie des *Karasi*: c'est le nom qu'on lui donne en général, mais en réalité son fondateur se nommait Kalam; Karasi fut seulement son successeur et eut à son tour pour héritier son fils, Demir-khan (l'Adjanbeg de Sead-eddin?)⁵ La résidence de cette dynastie était Bali-Kesri (à l'est d'Adramytti); mais une branche cadette, représentée, à l'époque d'Ibn-Batouta, de Chehabeddin et de Cantacuzène, en la personne de Iakchi, frère de Demirkhan, avait fixé sa demeure à Bergamah (Pergame).⁶ Enfin, les émirs *Osmanlis* poursuivaient le cours de leurs conquêtes au nord-est de l'Asie-Mineure; de 1326 à 1330, ils s'emparèrent successivement des villes de Brousse, de Nicomédie et de Nicée, et, avec elles, des derniers débris de la province grecque de Bithynie, et, sous l'impulsion du mouvement qui portait leurs armées vers l'Europe, ils annexèrent à leurs possessions celles de leurs voisins de la dynastie des Karasi.

Ainsi, en quelques années, l'Islam s'était répandu du Méandre à la mer Noire et il y régnait dorénavant en maître. En terminant sa

¹ Sur le nombre et les noms des fils de ce Mahomet, Ibn-Batouta et Cantacuzène, concordent de manière à ne laisser place à aucun doute: Omar — *Ἀμοῖν*, Khidr — *Χεττήρ*, Soliman — *Σουλταϊμάρας*.

² Ibn-Batouta, II, 309.

³ Ibid. II, 310; Duc., p. 27.

⁴ Nicéph. Grég., I, 214; Duc., p. 13; Chehabeddin, p. 339, 368; Ibn-Batouta, II, 313 et s.; son frère Ali avait égale-

ment une principauté et résidait à Nymphæum (Nif), à l'est de Smyrne: voyez Chehabeddin, p. 367, et Defrémery, *Nouv. annal. des voyag.*, 1851, II, p. 19.

⁵ Nicéph. Grég., I, 214; Duc., p. 14; Chehabeddin, p. 339, 365; Ibn-Batouta, II, 317.

⁶ Ibn-Batouta, II, 316; Cantacuz., II, 70; Chehabeddin, p. 366, indique comme résidence de Iakchi la ville de Marmara

chronique de Romanie (1334), Sanudo pouvait déjà dire que désormais Philadelphie était la seule ville grecque de toute la partie occidentale de l'Asie-Mineure.¹ Dans cette extension de l'Islamisme, il n'y avait pas seulement une diminution considérable de l'empire grec: elle constituait un immense danger pour les principautés franques de l'Archipel, de l'Attique et de la Morée. Maîtres de la côte occidentale de l'Asie-Mineure, les Turcs devaient nécessairement chercher à réduire en leur pouvoir les îles voisines. Effectivement, vers 1300, le seigneur de Mentèchè enleva aux Grecs l'île de Rhodes presque entière. En 1309, quand l'Ordre des Chevaliers de St. Jean voulut s'y établir, il dut en faire la conquête sur les Turcs et sur les Grecs. Cet acte de vigueur était en même temps une preuve d'initiative intelligente.²

A Rhodes, l'Ordre des Hospitaliers formait à la chrétienté un précieux rempart; il couvrait les îles méridionales de l'Archipel et les mettait à l'abri des entreprises des Turcs, il assurait dans la mesure de ses forces la sécurité de la navigation et procurait un refuge non-seulement aux vaisseaux chargés des pèlerins pour la Terre-Sainte,³ mais aussi aux innombrables bâtiments de commerce⁴ obligés de traverser ces parages pour gagner la Petite-Arménie, l'île de Chypre, la Syrie ou l'Égypte. Cependant, l'étendue des côtes possédées par les Turcs était trop grande, la marine et les troupes de l'ordre trop peu nombreuses, et comme les dix princes d'Asie-Mineure pratiquaient la piraterie en grand, il était impossible d'opposer sur tous les points à la fois une résistance effective. Le fait est que cette région avait de tout temps abrité un grand nombre d'écumeurs de mer; encore sous la domination byzantine, le port d'Ania situé dans le voisinage de la ville actuelle de Kouch-Adassi (Scala nova) au sud de l'antique Ephèse,⁵ était un véritable repaire de corsaires grecs

¹ Hopf, l. c., p. 146. Elle ne fut conquise que beaucoup plus tard, par Bajazet.

² Voyez les renseignements puisés à de nouvelles sources, par M. Hopf, art. *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 393 et s.; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 602 et s. Il y a un passage intéressant sur ce sujet dans la *Chron. As-tense*, publ. dans les *Misc. di storia ital.*, Peu de temps avant l'occupation de Rhodes par l'ordre des chevaliers de St Jean, l'île fut offerte à la République de Venise, ou bien l'utilité de l'occuper fut discutée comme une chose toute naturelle dans le sein de la Seigneurie; le troisième livre perdu des *Misti* contenait un décret du Sénat inti-

mulé: Tractetur per ducham (Cretæ) et ser Gabrieleum Dandulo capitaneum de accipiendo Rodum: *Archiv. Venet.*, XVIII, 161.

³ Bosio, *Istoria della sacra religione di S. Giovanni Gerosolimitano*, 2^e part., p. 18. En 1521, le comte palatin Otto Heinrich bei Rhein dit encore que la protection de la marine marchande est l'une des tâches assignées aux trois galères entretenues par les chevaliers de St Jean: Rœhrich et Meisner, *Deutsche Pilgerfahrten*, p. 373.

⁴ Voyez p. ex, Clavijo, p. 40.

⁵ C'est la ville grecque d'Anaia: voy. Taf. et Thom., III, 71, 161 et s., not.;

et francs.¹ A partir de la conquête turque, les nouveaux maîtres du pays lancèrent de véritables flottes équipées spécialement pour aller piller et mettre à feu et à sang les îles de l'Archipel, grandes et petites, ce qui ne les empêchait pas, d'ailleurs, de capturer au passage les bâtiments marchands qui avaient le malheur de se trouver isolés sur leur route: elles poussaient l'audace jusqu'à parcourir les côtes de l'empire de Byzance, de la Morée, de la Béotie, du golfe de Corinthe même, et le baile de Négrepont dut leur payer tribut.² Les deux frères de la maison d'Aïdin, Khidhrbeg à Ephèse et Omarbeg à Smyrne,³ étaient les grands armateurs de ce genre de flottes: la compagnie catalane établie en Attique, il faut le dire à sa honte, les avait la première encouragés dans cette voie et faisait cause commune avec eux.⁴ Toutes les autres puissances franques qui se partageaient le sol de la Grèce, la République de Venise, les princes des îles de l'Archipel, les potentats de Morée, eurent tant à souffrir de ce fléau qu'ils appelaient de tous leurs vœux le moment où l'on pourrait chasser les Turcs des côtes d'Asie-Mineure et les rejeter dans l'intérieur. Quand le roi de France Philippe VI conçut le projet d'une croisade et fit des ouvertures à ce sujet au doge Francesco Dandolo, celui-ci lui recommanda de ne point oublier qu'avant d'entreprendre la croisade proprement dite, il faudrait commencer par livrer bataille aux Turcs, car il aurait besoin, pour les approvisionnements de son armée, de conserver la liberté de ses communications avec les grands entrepôts de grains des côtes de la mer Noire, et elles seraient menacées tant qu'il n'aurait pas mis un frein à l'audace de jour en jour croissante de ce peuple de corsaires.⁵ Vers la même époque, les nations les plus intéressées dans cette question jetaient les bases d'une *Union*⁶ pour l'entretien d'une flotte destinée à croiser dans l'Ar-

Uzz., p. 232; Lelewel, *Géogr. du Moyen-Age, portulan*, p. 15.

¹ *Decisiones piraticæ*, dans Taf. et Thom., III, 179, 180, 184 et s., 194, 207, 220, 225, 248, 257, 261 et s., 264.

² Giovanni Villani, III, 137 (éd. Dragomanni), et Sanudo (*Epist.* dans Kunstmann, *Studien über Sanudo d. Aelt.*, p. 778), traitent ce sujet d'une manière générale. On trouvera des exemples dans: Hopf, *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 376, 422, 425 et s., 449, 456, 461, 462 etc.; Hopf, *Gesch. v. Andros*, p. 52 et s.; *Commém. reg.*, I, p. 193 n° 107, p. 198 n° 133; Chehabeddin, p. 354, 366 et ss.

³ Ibn-Batouta, II, 311.

⁴ *Commém.*, I, p. 191 n° 100, p. 194 n° 110, p. 195 n° 116, p. 198 n° 133.

⁵ Lettre du roi, du 18 nov. 1331: *Coll. des doc. inéd.*, *Mélang. hist.*, III, p. 97 et s.; avis de l'ambassade vénitienne rédigé sur sa demande, 11 mai 1332: *ibid.* p. 98 et ss.: Ces deux pièces se trouvent aussi dans Taf. et Thom., IV, 219—222.

⁶ Rhodus, 6 sept. 1332: Taf. et Thom., IV, 225 et ss. Les négociations étaient pendantes depuis 1325: les fonctionnaires coloniaux de Crète, de Négrepont et de Constantinople étaient chargés de les suivre: v. les Rubriques des livres perdus des *Misti*; *Archiv. Venet.*, XVII, 271; XVIII, 66, 333; XX, 89.

chipel. Les premiers membres furent le doge de Venise; inspirateur du mouvement, l'empereur Andronic et le grand-maître des Hospitaliers; le roi de France y donna son adhésion un an après.¹ A cette première ébauche d'union succéda, en 1334, une ligue basée sur les mêmes principes, dans laquelle entrèrent encore les rois de Chypre et de Naples; le pape Jean XXII en prit la direction générale.² Pour cette année là, il ne fallait pas songer à opérer une descente en pays ennemi, les armements n'étaient pas encore suffisants, mais le chevalier Jean de Cépoy, commandant d'une flottille combinée, formée de vaisseaux fournis par le pape et par la France, livra bataille aux Turcs et leur coula un grand nombre de bâtiments: d'un autre côté, la chronique de Delfino vante le commandant de l'escadre vénitienne, Pietro Zeno, d'avoir assuré à la chrétienté dans ces parages une sécurité depuis longtemps inconnue.³ Il va de soi que la marine marchande bénéficia de ce répit. Malheureusement, le pape Jean XXII vint à mourir et l'activité qu'il déployait dans l'organisation de la lutte contre les Turcs fit place à une grande apathie. Les Turcs en profitèrent pour recommencer leurs courses et leurs ravages sur les côtes de l'Archipel, et il n'y avait plus personne pour leur résister. Enfin, au printemps de l'année 1344, le pape Clément VI adressa un appel au roi de Chypre et au grand-maître des Hospitaliers, puis à la République de Venise. Au printemps de l'année 1344, les alliés organisèrent une flotte de vingt galères pour une durée de trois années: elle devait rester formée même en hiver.⁴ Le commandement en chef fut confié au grand dompteur de Turcs, Martino Zaccaria. Après avoir purgé la mer des corsaires qui l'infestaient, il choisit pour point d'attaque *Smyrne*, résidence du prince Omar.⁵ Le 28 octobre 1344, il donna l'assaut à la place avec un plein succès:⁶ l'arsenal et la flotte d'Omar furent livrés aux flammes, et *Smyrne*, rentrée en la possession des chrétiens, y resta pendant cinquante ans. Omar fit bien une tentative pour la reprendre (1348), mais il la paya de sa vie.⁷

Quand on connaît l'importance commerciale de *Smyrne* au temps

¹ 3 nov. 1333; *Coll. des doc. inéd., Mém. hist.*, III, 101 et s.; Taf. et Thom., IV, 240.

² 8 mars 1334: *Coll. des doc. inéd.*, l. c., p. 104 et ss.; Taf. et Thom., IV, 244 et ss.

³ Raynald, *Annal. eccl.* ad an. 334 n° 10; G. Villani, *Cron.*, éd. Dragomanni, III, 235; *Cron. Delf.*, cit. dans Taf. et Thom., IV, 247.

⁴ *Commém. reg.*, II, p. 117 n° 18,

p. 118 n° 22; Paoli, *Cod. dipl. dell' ord. Geros.*, II, 86 et s.; Taf. et Thom., IV, 263—266, 269—273.

⁵ Il habitait la citadelle; voy. Ibn-Batouta, II, 310.

⁶ Villani, l. c., IV, 68—70; Taf. et Thom., IV, 286; Nicéph. Grég., II, 689; Bosio, *Istoria della relig. di S. Giovanni*, 2^e part., p. 42.

⁷ Nicéph. Grég., II, 834 et s.

présent, on ne peut faire autrement que de se demander si cette longue période, qui va de 1344 à 1402, ne lui procura pas, à ce point de vue, par le fait même de la domination des Occidentaux, une prospérité toute particulière; mais, en y regardant de plus près, on voit que cela n'était pas même possible. La joie du succès ne fut pas de longue durée: la difficulté de conserver la nouvelle conquête produisit bientôt une telle lassitude que, dès les premières années, pour s'en épargner la peine, les nations alliées songèrent sérieusement à raser la ville;¹ personne ne voulait plus y perdre son argent. Le pape dut faire, à divers reprises, des efforts inouïs pour arracher aux nations alliées de l'argent et des vaisseaux. Si les doges de Venise montraient aussi peu d'entrain, s'il fallait, de la part des papes, adjuration sur adjuration pour obtenir d'eux l'exécution² des engagements toujours renouvelés dans les traités d'union,³ c'est une preuve du peu de prix que le commerce en général attachait à la conservation de Smyrne. L'étude des sources démontre que l'une des causes des frais énormes que coûtait l'entretien de cette place était la nullité à peu près complète de ses revenus propres.⁴ C'est encore un argument à l'appui de notre opinion, qu'à cette époque Smyrne n'avait aucune importance comme marché.⁵ Rien que pour les produits du centre de l'Asie-Mineure, il était bien impossible que les arrivages eussent lieu avec quelque régularité, car les Turcs rôdaient autour de la place sans trêve ni répit.⁶

Chose bien singulière, tandis que Smyrne, ville chrétienne, ne parvenait pas à prendre rang parmi les marchés recherchés par le commerce du Levant, deux villes turques situées dans le même rayon avaient cette bonne fortune. C'étaient les ports d'Altoluogo⁷ et de Palatia. L'Altoluogo des Italiens du Moyen-Age n'est autre chose que l'antique ville d'Ephèse.⁸ Mais d'où vient ce nom d'Altoluogo? les Grecs byzantins don-

¹ Bosio, II, 50; Rayn. a. a. 1348, n° 27.

² *Commém. reg.*, II, p. 151 n° 182, p. 184 n° 352, p. 261 n° 225.

³ Taf. et Thom., IV, 350; *Commém. reg.*, II, p. 185 n° 354, 356, p. 187 n° 366, p. 217 n° 21, p. 218 n° 23, p. 246 n° 153, p. 264 n° 241.

⁴ Bosio, II, 57.

⁵ En d'autres temps Michel Paléologue pouvait dire de Smyrne: "est utilis ad usum mercacionum et habet bonum portum et est affluens bonis omnibus" (traité de Nymphæum 1261; *Lib. jur.*, I, 1352).

⁶ Bosio, II, 57, 71, 79, 80, 90, 96 et s., 101, 103 et s.

⁷ Ducas, p. 192 et ss.

⁸ Ludolphi de Suchem, *De itinere terræ sanctæ liber*, éd. Deycks, p. 25: "illa civitas quæ olim Ephesus dicebatur, nunc Altelot i. e. altus locus vocatur." L'Orient, Relation rhénane de la fin du XIV^e siècle, publiée dans *Orient und Occident*, de Benfey, I, 636: "eyne ander Stat, die hiesch von Alders Ephesus ind hiescht nu Alcebot." Ramon Muntaner, éd. Lanz, p. 371; "Altolloch que daltrament apella la escriptura Epheso." Buondelmonti, *Liber insularum archipelagi*, p. 105: "Ephesus hodie Alto loco dictus." Giov. Bembo, *Epist. ad Anesinum*, dans les *Sitz.-Ber.*

naient fréquemment à Ephèse le nom du plus illustre de ses habitants, dont elle garde le tombeau,¹ ἄγιος Ἰωάννης,² ou encore, parce que S. Jean fut, parmi les apôtres, le théologien par excellence, ἄγιος Θεολόγος.³ Comme, dans le langage populaire de la Grèce, le mot ἄγιος se prononce par abréviation ἄϊ, ces mots, par une dégénérescence assez facile à concevoir, se transformèrent dans la langue turque en Ayasoulouk, dans la langue italienne en Altoluogo.⁴ On voit qu'en cherchant l'étymologie du nom Altoluogo, il faut se garder d'attribuer aux syllabes *alto* la signification d'*élevé* et aux syllabes *luogo* celle de *lieu*; mais, au Moyen-Age, la masse ignorait ce détail et on s'en tenait à la traduction qui semble la plus naturelle, celle de "lieu élevé", et elle paraissait d'autant plus juste que l'Ephèse du Moyen-Age était située non pas sur l'emplacement de celle de l'antiquité, dans la plaine du Kaystros, mais sur une montagne.⁵ En effet, en vue d'en faciliter la défense, les Turcs avaient bâti la nouvelle ville sur le rocher qui domine le village actuel d'Ayasoulouk. Elle s'étendait jusqu'à l'ancienne église de S. Jean; dans le chœur de l'église ou montrait encore, moyennant redevance, le tombeau de l'apôtre, mais le reste était transformé en bazar où les Turcs vendaient du coton, de la laine, du blé etc.⁶ Déjà, l'ancienne Ephèse, désormais abandonnée, était à une certaine distance de la mer et l'on avait dû y creuser un port artificiel; la nouvelle en était plus loin encore.⁷ Notons cependant que,

der Münchn. Akad., 1861, I, 600: "Ephesi quæ nunc a nostris Altologo dicitur."

¹ cf. Procop., *De ædif.*, p. 310; Theophanes, *Chronogr.*, I, 728.

² On trouve également le nom S. Johannes employé pour Ephesus dans *Wibaldi Epist.*, éd. Jaffé, *Biblioth. rer. german.*, I, 153; Guill. de Tyr, XVI, 23.

³ Taf. et Thom., I, 118; Ludolph., l. c.: "Ephesus postea Theologos appellata est a Græcis." De même Bembo, l. c.

⁴ Et encore "S. Zuanne dell' Alto loco": Sanuto, dans Hopf, p. 145. Dans Taf. et Thom., III, 193, on trouve un exemple unique de la locution "alter locus" ou même "alius locus", si la lecture est exacte. Je me permets de croire que les termes "autres lieux de Turquie" qui se trouvent dans Piloti, p. 367, à côté du nom Palatia, signifient Altoluogo. Froissart traduit par: Haulte-Loge (Oeuvres, éd. Kervyn de Lettenhove, XI, 237, 239, 240, 243; XVI, 40).

⁵ Altus locus, quia ad altiozem locum . . . civitas est translata." Ludolph., p. 25.

⁶ C'est ce que rapporte Ludolphe de Suthen, tandis qu'un autre voyageur presque son contemporain, le pèlerin Wilhelm von Boldensele (*Zeitschr. des hist. Vereins für Niedersachsen*, 1852, p. 240) dit que l'église où se trouve le tombeau de St Jean a été transformée en mosquée. L'auteur de la Relation rhénane, dans Benfey, op. cit., p. 637, confirme le dire de Ludolphe, mais il est évident qu'il ne fait que le copier. Sur la situation de l'ancienne église St Jean voy. Arundell, *Discoveries in Asia minor*, II, 252 et ss. Odo de Diogilo, dans les *Monum. Germ.*, SS. XXVI, 71, dit: "beati Joannis sepulchrum in quodam terræ tumulo contra paganos muro circumdatum."

⁷ *Sanctimonialis Heydenheimensis vitæ s. hodoeporicon S. Wibaldi*, dans les *Itinera hierosolymitana et descriptiones terræ*

sur l'emplacement de la Marine, il existait une autre ville, nommée également Altoluogo, fondée au commencement du XIV^e siècle et habitée par des Italiens,¹ qui, par des motifs politiques, s'étaient séparés de leur pays d'origine. Le pèlerin Ludolphe reproche à ces Italiens d'avoir fait cause commune avec les Turcs contre les chrétiens: la piraterie constituait probablement leur principal métier. Ludolphe ne dit pas que le commerce y fût dans un état florissant, et, dans son journal, Pegolotti, son contemporain, ne fait aucune mention de cette seconde ville d'Altoluogo. Dès avant le milieu du XIV^e siècle, les affaires se traitaient uniquement dans la ville turque, située sur le rocher d'Ayasolouk; suivant Pegolotti, les marchands occidentaux étaient obligés de faire transporter leurs marchandises par axe, de la ville à la côte et réciproquement. Altoluogo n'était pas un marché de premier ordre, mais il avait cependant assez d'importance pour que Pegolotti trouve utile de fournir au commerce italien des renseignements sur la manière dont s'y font les affaires, de décrire les poids et mesures qui y sont en usage, de dresser un tableau comparatif de ces poids et mesures avec ceux de Gênes, de Pise, de Florence, de Constantinople, de Chypre et de Rhodes, enfin, d'indiquer l'origine, la teinte et la longueur des pièces de drap dont on peut y trouver le placement avec le plus d'avantage. En effet, les marchands occidentaux arrivaient là avec des draps de Narbonne, de Perpignan, de Toulouse, de l'argenterie, du vin, du savon, et ils en remportaient de l'alun originaire de Koutaièh, capitale de la principauté de Kermian,² du blé,³ de la cire, du riz et du chanvre non filé. Le droit à la sortie était en général de 4 %; pour la cire de 2 %; il n'y avait de droit d'entrée que sur les vins et les savons.⁴

sancta bellis sacris anteriora, I, 256: "navigaverunt ad urbem Ephesum (c'était encore l'ancienne ville) secus mare unum milliarium, . . . inde ambulaverunt ad S. Johannem Evangelistam in loco specioso secus Ephesum." — Boldens., l. c., p. 240: "Ephesus in loco pulchro, forti et fertili collocata, distans a mari ad pauca miliaria." — Ludolph., p. 24: "Vera civitas parva distat ad quatuor parva miliaria." — Pegol., p. 41: Dalla città d'Altoluogo infino alla marina 9 miglia per terra." — *Portolano Ms. della Civico-Beriana* (à Gênes), cité dans les *Atti della Società Ligure*, V, 233: "Altologo a miglia sei entro terra con chiesa di S. Giovanni e a un miglio dalla fossa d'Efeso (c. a. d. des ruines de l'antique Ephèse).

¹ "A Christianis de Lombardia per discordiam expulsis:" Ludolph., p. 25. Remarquons que, pour Ludolphe, les Génois et les Pisans sont compris dans l'appellation générale Lombards (p. 42) et rappelons encore que le port voisin d'Ania était un nid de corsaires, génois et pisans en majorité.

² Pegol., p. 370.

³ En 1355, deux marchands d'Ancône cherchèrent à en acheter à Altoluogo et à Palatia, mais, le moment n'étant pas favorable, ils repartirent sur lest: *Commem. reg.*, II, 231 n° 85.

⁴ Pegol., p. 40—42, 79 et s., 94.

Il est certain que ce commerce éprouvait de fréquentes interruptions par le fait des expéditions des corsaires: le souverain d'Altoluogo en organisait tout comme son frère de Smyrne; mais la guerre faite par la ligue des puissances chrétiennes aux émirs turcomans, guerre que nous avons racontée plus haut, occasionna un arrêt plus prolongé que les autres. Enfin, après la chute de Smyrne et de graves défaites sur mer, ayant perdu son frère Omar, mort les armes à la main, Khidhrbeg, émir d'Altoluogo, se vit réduit à faire la paix avec le légat du pape et le grand-maître des Hospitaliers: il envoya au pape, en sa qualité de chef de la "Sainte Union", une ambassade chargée de le supplier d'accepter les articles du traité avec ou sans corrections. Il dut promettre de faire amener à terre et dégréer tous les vaisseaux turcs, même ceux de son frère, de les laisser même détruire si le pape l'exigeait. Non seulement il s'engagea à ne tolérer ni encourager la piraterie, mais il garantit la sécurité des personnes et des biens aux marchands chrétiens sur le territoire turc, de même qu'aux Turcs qui se rendraient en pays chrétien sur des vaisseaux chrétiens. En outre, il dut encore céder aux puissances unies la moitié du revenu des douanes d'Altoluogo et des autres ports de sa principauté, consentir à l'installation de consuls pour Chypre, Rhodes et Venise, et leur permettre d'exercer la juridiction sur leurs compatriotes.¹ Après quelque hésitation, le pape ratifia le traité.² L'un de ses résultats fut l'érection du consulat vénitien d'Altoluogo: le fait est confirmé par plusieurs sources différentes.³ Gênes finit également par faire sa paix avec l'émir d'Altoluogo en 1351 et conclut avec lui un traité⁴ à l'occasion de la guerre qu'elle soutenait dans les eaux de la Grèce contre les Vénitiens et les Catalans. Dans l'intérêt de leurs colonies et des principautés des îles de l'Archipel qu'elles étaient moralement obligées de protéger, le maintien de l'entente cordiale avec les principautés turques d'Asie-Mineure s'imposait à Gênes et à Venise; aussi Venise renouvela-t-elle souvent ses traités avec les souverains

¹ Le texte du traité de paix du 18 août 1348 a été publié deux fois: par M. de Mas-Latrie dans la *Coll. des doc. inéd., mél. hist.*, III, 112 et s., et dans Taf. et Thom., IV, 318 et ss.

² Taf. et Thom., IV, 345 et s., 349 et s. On peut se demander si les codicilles ajoutés immédiatement après le texte du traité sont du pape, ou si ce ne sont pas plutôt des propositions du doge: *Coll. des doc. inéd.*, I, c., p. 119 et s.; Taf. et Thom., IV, 318.

³ *Commem. reg.*, II, 231 n° 85; J. Bembo, *Epist. ad Andr. Anesinum*, 1536, *Op. cit.*, p. 600.

⁴ M. Hopf (*Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 447) donne une citation de ce traité, qui est encore inédit. En dépit du traité, la flotte catalano-vénitienne passa l'hiver des 1351—1352 à Altoluogo et à Palatia: Matteo Villani, éd. Dragomanni, I, 158.

d'Altoluogo¹ et, à partir du moment où la paix eut été faite, elle mit un soin tout particulier à éviter tout ce qui pouvait amener un conflit.² Les maîtres d'Altoluogo apportaient moins de conscience à l'observation des traités; ils continuèrent avec une certaine impudence leur métier de corsaires³ et se mirent même à frapper des monnaies au type des ducats vénitiens. Cela n'empêchait pas le commerce d'Occident d'y faire ses affaires; il semble même qu'il y ait atteint un certain degré de prospérité. En effet, nous lisons dans un ouvrage déjà cité souvent, la Relation rhénane sur l'Orient, écrite pendant la deuxième moitié du XIV^e siècle, qu'il y avait à cette époque, parmi la population de la ville-neuve d'Altoluogo, créée sur la côte, un grand nombre de riches marchands chrétiens, que cette ville était fréquentée par le commerce de tous les pays et qu'il y arrivait des marchandises du fond de l'Asie-centrale "von Tartaryen und von andern Landen."⁴ Non loin de cette ville, ajoute la Relation, il y a un grand cours d'eau par lequel arrivent la soie, les soieries et d'autres articles. A première vue on pourrait croire qu'il s'agit ici du Kaystros, puisqu'Altoluogo était située à l'embouchure de ce fleuve; mais, en y regardant de plus près, on voit que la relation donne à ce "grand cours d'eau" la largeur du Rhin et une grande longueur "durch Tartarien und Turkien";⁵ sa description ne peut donc s'appliquer qu'au Méandre. Ceci nous mène sur un autre terrain, au point de vue géographique comme au point de vue commercial: les produits amenés par le Méandre⁶ n'étaient point destinés au marché d'Altoluogo, mais à celui de Palatia.

La ville de *Palatia* (en turc Balat) que l'on trouve indiquée sur plusieurs cartes du Moyen-Age,⁷ s'élevait sur les ruines de l'ancienne

¹ A la date du 1^{er} oct. 1370, le duc et le conseil de Crète notifient au doge que, pendant le mois de septembre, Giov. Moro a conclu un traité avec le seigneur d'Altoluogo "cum pactis et capitulis consuētis." Taf. et Thom., inéd.; *Commem. reg.*, III, p. 95 n° 598; cf. n° 596.

² Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 752 et s. Voyez *Vita S. Petri Thomasii* dans les *Acta SS. Boll.*, 29 janv., p. 1013; Machairas, dans Sathas, *Bibl. græc. med. ævi*, II, 128. Quand le roi Louis de Hongrie demanda à Venise de lui fournir des vaisseaux pour faire la guerre aux Turcs (1366), on lui signifia que la République était liée par un traité à l'égard des seigneurs d'Altoluogo et de Palatia:

voy. *Monum. Hung. hist., Acta extera*, II n° 485.

³ Hopf, *Op. cit.*, p. 449, 456, et le texte du traité de 1370,* qui prouve ce que nous disons au sujet des fausses monnaies.

⁴ Benfey, *Orient und Occident*, I, 637.

⁵ Ici, l'auteur suit le texte de Ludolphe von Suthen, qui décrit le cours d'eau en question presque en termes identiques, p. 25.

⁶ Chehabeddin signale des bateaux de Kermian qui descendent le cours du Méandre avec des chargements de marchandises (p. 354).

⁷ *Atlante Luuxoro*, dans les *Atti della Soc. Lig.*, V, 112; Lelewel, *Portulan*, p. 15.

Milet près de l'embouchure et sur la rive gauche du Méandre.¹ On trouvait sur ce marché divers produits naturels de l'Asie-Mineure, tels que le safran et le sésame, le miel et la cire, la noix de galle, les raisins de Damas, l'alun de Koutaièh et certains articles de fabrication comme le maroquin rouge et les tapis. On y vendait aussi des esclaves des deux sexes; le blé s'expédiait de là sur Rhodes et Chypre; les autres articles avaient souvent pour acheteurs des Génois de Chio qui les expédiaient en Égypte et importaient en échange à Palatia des draps, du savon, de l'étain, du plomb etc.² Palatia faisait partie du territoire des seigneurs de Mentechè; après la chute du sultanat d'Iconium, ces petits souverains s'étaient taillé, au sud-ouest de l'Asie-Mineure, un domaine dont l'étendue correspondait à peu près à celle de l'ancienne Carie. Ce n'est point ici le lieu de refaire l'histoire de cette principauté avant l'époque que nous étudions; il nous suffira de noter qu'elle prenait sa large part dans les expéditions des corsaires, le fléau des îles de la Grèce.³ Pour mettre ses possessions à l'abri de leurs incursions et ouvrir, en même temps, à son commerce un terrain d'un accès si commode et où il pouvait y avoir tant à gagner, la République de Venise ne trouva rien de mieux que nouer des relations avec les maîtres de Palatia par l'entremise de son duc de Crète, Marino Morosini. Ces démarches aboutirent à un traité dont nous ne connaissons qu'un détail,⁴ c'est que les Vénitiens obtinrent à cette occasion la concession d'une église de St. Nicolas, située à l'intérieur ou à l'extérieur de Palatia. Peut-être faut-il faire remonter à ce traité la création du consulat vénitien de Palatia, dont l'existence est constatée d'une manière certaine dès 1355.⁵ Le traité ne saurait être d'une date bien antérieure à celle-là. En parcourant la liste des gouverneurs vénitiens en Crète dressée par M. Hopf,⁶ on voit que Marino Morosini a occupé ces fonctions à deux reprises: une première fois, de

¹ Vivien de Saint-Martin, *Asie-mineure*, II, 519; Mas-Latrie, *Commerce d'Ephèse et de Milet au Moyen-Age*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 5^e série, V, 219. V. aussi Buondelmonti, *Lib. insul. archipel.*, éd. Sinner, p. 104, 108, 204, 209.

² Pegol., p. 80, 94, 370; Piloti, p. 371, 376; V. aussi le traité de 1403, *Bibl. de l'École des chartes*, l. c., p. 229. Les marchands de Raguse trafiquaient probablement aussi avec Palatia: v. Luccari, *Ristretto degli annali di Rausa*, p. 36, où, du reste, l'auteur fait une confusion entre Palatia et Ephèse.

³ Les princes de Kermian (capitale Koutaièh), confinés à l'intérieur de l'Asie-mineure, envoyaient cependant fréquemment des flottes de corsaires par le Méandre, ravager les îles de l'Archipel; les princes de Mentechè se gardaient bien de leur barrer le passage; Chehabeddin, p. 354.

⁴ Ceci est tiré d'un document dont il sera parlé plus loin, publié par M. de Mas-Latrie à la fin de l'étude citée précédemment, p. 229.

⁵ *Commen. reg.*, II, p. 231 n° 85.

⁶ *Griechenland*, dans Ersch et Gruber, LXXXV, 459; LXXXVI, 174 et

1329 à 1331, et la deuxième, de 1352 à 1355. Nous devons admettre, par analogie avec ce qui se passa à Altoluogo, que c'est pendant la deuxième période que Morosini conclut le traité en question, car, en 1350 encore, le souverain de Palatia avait fait contre Smyrne des préparatifs d'armements qui donnèrent beaucoup de soucis au doge Andrea Dandolo.¹ Les Vénitiens ne demandaient qu'à observer fidèlement ce traité et formaient des souhaits pour que leurs amis et leurs alliés s'abstinsent d'attaquer Palatia.² Nous verrons dans la période suivante le développement que prirent les relations entre Venise et ce port; mais, avant de nous éloigner des dix principautés d'Asie-Mineure, il faut dire encore quelques mots de l'influence exercée par le commerce sur leur système monétaire. Nous avons déjà parlé des monnaies frappées à Altoluogo sur le type des ducats de Venise et des protestations de la République à ce sujet; mais ce n'était pas tout. Dans le courant du XIV^e siècle, il sortait des ateliers de Magnésie sur le Sypilus (appelée par corruption Manglasia)³, de Théologos (Éphèse)⁴ et de Palatia⁵ des pièces d'argent avec légendes latines, reproduisant exactement le type des Gigliati⁶ frappés à Naples par les princes de la maison d'Anjou, d'où il ressort que les seigneurs de Sarou-Khan (Lydie), d'Aïdin (Ionie) et de Mentèchè (Carie) faisaient frapper des monnaies spéciales pour faciliter les transactions de leurs sujets avec les Italiens.

Passons maintenant à la côte méridionale de l'Asie-Mineure. Nous possédons, pour la section comprise entre Prepia⁷ et le golfe d'Alexandrette, un guide excellent; c'est Sanudo l'ancien: non-seulement il donne une longue liste de stations de la côte, mais, désireux de rendre service aux navigateurs de son pays, il indique la durée et la direction de la navigation de l'une à l'autre, la nature des lieux d'atterrissement, les écueils et les bas-fonds. Depuis que les Turcs étaient maîtres de cette côte, les étrangers n'y étaient pas partout également bien accueillis.

¹ Lettre de Dandolo à la Commune de Pérouse: *Archiv. stor. ital.*, XVI, 2^e part., p. 536.

² On peut le conclure de la lecture de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 752 et s. et des *Mon. Hung. hist., Acta extera*, III, n^o 485.

³ Pinder et Friedländer, *Beiträge zur älteren Münzkunde*, p. 52 et ss.

⁴ M. Karabacek a donné sur cette question, dans la *Wiener numismatische Zeitschr.*, (2^e année (1870), p. 525 et ss.), un article préférable à celui de M. Lampros dans la *Revue de numism. franç.*, XIV,

355 et ss.: ce dernier attribue à tort ces monnaies à Sarou-Khan.

⁵ Karabacek, *Op. cit.*, 9^e année (1877), p. 200 et ss.

⁶ M. Schlumberger (*Numism. de l'Or. lat.*, p. 478 et ss.) donne une liste de toutes les variétés de ces gigliati turcomans trouvées jusqu'à ce jour.

⁷ D'après la description de Sanudo (p. 90), ce port, où l'on chargeait des bois pour l'Égypte, était situé à l'embouchure d'un fleuve profond, qualification qui peut s'appliquer soit au canal de décharge du lac Keuidchès, soit au Doloman-Tchai.

Sanudo ajoute fréquemment une note pour avertir que dans tel ou tel port on peut se fier à la population ou bien qu'il faut se tenir sur ses gardes. La quantité et la précision des données accumulées par cet écrivain, données qui ne pouvaient lui avoir été fournies que par des capitaines de navires, prouvent que les risques à courir n'étaient pas un obstacle suffisant pour détourner les Occidentaux de la côte méridionale de l'Asie-Mineure. Il est évident que, dans le nombre, il s'en trouve quelques-unes qu'on ne doit accepter qu'avec une extrême réserve; par exemple, que vers 1300, le "*Portus prodensalium*" (au sud-ouest de Sélefkèh) fût encore le rendez-vous d'un grand nombre de bâtiments provençaux ou que le "*Portus Januensis*" (dans la partie occidentale du golfe de Satalia)¹ fût encore une station très-fréquentée par la marine génoise: il est certain qu'à cette époque ces deux noms n'éveillaient plus qu'un souvenir du passé; il en serait sans doute de même pour les ports amalfitain et anconitain que certaines cartes du Moyen-Age d'une époque postérieure placent sur la côte au nord et en face de l'île de Rhodes.² Mais les sources contemporaines nous fournissent, par exemple, la preuve que les gens de Négrepont allaient couramment chercher du blé, du vin et autres articles à Makri, dans le golfe de ce nom.³ Il est établi qu'en 1289, un bâtiment génois fit la traversée d'Alexandrie à Candelore avec un chargement de sucre, de lin et de poivre;⁴ qu'en 1332, un autre porta Ibn-Batouta de Laodicée (Syrie) à Alaja;⁵ ces faits nous permettent de conclure à l'existence d'un trafic actif entretenu par les Génois entre l'Égypte et la Syrie d'une part et la côte méridionale de l'Asie-Mineure d'autre part; et il faut noter encore que, dans l'un et l'autre des cas que nous venons de citer, le port d'arrivée était le même, car le port nommé Alaja par les Turcs de l'époque comme par ceux de nos jours était désigné, au Moyen-Age, par les Occidentaux sous le nom de Candelore:⁶

¹ Sur le Port provençal nous en avons dit assez dans un chapitre précédent. Son nom subsiste encore dans le langage des bateliers. Il en est de même pour le Porto Genovese: son nom, inscrit dans les portulans (Sanut., p. 89; Uzz., p. 234) et sur les cartes du Moyen-Age (*Atlante Luxoro*, p. 113, 235; Lelewel, l. c., p. 16; *Münchn. Karten*, étudiées par M. Thomas dans les *Abh. der Münchn. Akad.*, cl. 1, vol. X, sect. 1, p. 285 et s.) se retrouve encore dans la bouche des bateliers grecs et turcs de nos jours. Il était situé au nord du cap Chelidonia, non loin du golfe d'Adratchan; voy. Ritter, *Kleinasiens*, II, 750.

² Lelewel, *Portulan*, p. 15; *Atlante Luxoro*, p. 115; *Münchn. Karten*, *Op. cit.*; Niccolo da Este, *Viaggio a Gerusalemme*, p. 114; Lannoy, éd. Potvin, p. 176. Uzz., p. 233, indique un Capo di Malfetam.

³ Taf. et Thom., III, 196, 208, 262.

⁴ *Annal. Jan.*, p. 324.

⁵ Ibn-Batouta, II, 254.

⁶ Sanut., p. 89; Uzz., p. 234; *Atl. Luxoro*, p. 114; *Münchn. Karten*, *Op. cit.*; Lelewel, l. c., p. 16. Les Grecs lui donnaient le même nom: voy. Laon. Chalcoc., p. 244, 377. Sur l'identité de Candelore et d'Alaja, voy. Lelewel, l. c., et Mas-Latrie, dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, 2^e série, I, 315, et

c'était une ville turque très-commerçante, fréquentée par des marchands du Caire, d'Alexandrie et de Syrie; c'était là que l'Égypte s'approvisionnait de bois.¹ Naturellement, le voisinage de l'île de Chypre donnait lieu à des relations bien plus fréquentes encore; aussi Pegolotti ne manque-t-il pas de dresser, à l'usage des marchands, un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de Candelore et de Famagouste.² Cependant, Candelore cédaient encore le pas à *Satalia*, de beaucoup le plus animé des marchés turcs de la côte méridionale. Seul, le port chrétien de Lajazzo pouvait rivaliser avantageusement avec elle, à cause de sa situation au point de départ des routes de l'Inde et de l'Asie centrale; grande, bien bâtie, entourée de jardins remplis d'arbres fruitiers, *Satalia* était assise au fond d'un vaste golfe; sa nombreuse population indigène comprenait trois éléments principaux bien distincts, les Sarrasins, les Grecs et les Juifs, vivant chacun dans un quartier spécial entouré de murs. Dans un faubourg (*Mina*)³ habitait une population de marchands chrétiens, évidemment d'origine occidentale,⁴ car on les nomme toujours à part des Grecs; ils étaient obligés de fermer les portes de leur quartier à la tombée de la nuit et à l'heure des prières du vendredi chez les Musulmans. Les bazars, très-beaux et très-bien disposés, étaient dans le quartier turc.⁵

C'était avec l'Égypte que se faisait le commerce le plus actif. A cela il y avait diverses raisons; la communauté de religion d'abord, puis la sympathie politique. Obligés de lutter sans trêve, d'abord contre les Mongols, puis contre les Osmanlis qui continuaient à aller hardiment de l'avant, les princes turcomans sentaient le besoin de s'appuyer sur une alliée forte, telle que l'Égypte: cette remarque, d'après les sources, s'applique tout particulièrement aux souverains de *Satalia* et d'*Alaja*.⁶

mieux encore Houtsma, *Étude sur une Chronique turque*, l. c., p. 14, où il est démontré que le nom de Candelore n'est en réalité qu'une corruption du grec «α-λὸν ὄρος», et qu'elle porta ce nom à l'origine sous les Byzantins, puis sous les Arméniens, jusqu'au jour où le sultan seldjucide Alaeddin Kaikobad (après 1220) le lui enleva pour lui imposer celui d'*Alaja*. M. Ritter admet à tort l'identité de Castello Lombardo, situé plus à l'est, et d'*Alaja* (*Kleinasiens*, II, 383 et s.).

¹ Ibn-Batouta, II, 257; Aboulféda, *Géogr.*, II, 2, p. 135; Chehabeddin, p. 341, 373.

² Pegol., p. 79. Voy. aussi *Assises de Jérus.*, II, 360.

³ Edrisi (II, 134) le nomme *Mina'l — muta*.

⁴ Cependant Ghistele (p. 329) mentionne aussi parmi les habitants de *Satalia* des chrétiens de l'église arménienne.

⁵ Cette description de *Satalia* est principalement empruntée à Ibn-Batouta, II, 258 — 260; Ludolf von Suthen, p. 35; Benfey, *Orient und Occident*, I, 636; M. Villani, éd. Dragomanni, II, 358. Voy. aussi Aboulf., *Géogr.*, II, 2, p. 133, 135.

⁶ Chehabeddin, p. 337, 342, 373. Voy. en général p. 375 et s.

De leur côté, les sultans d'Égypte avaient la double satisfaction de voir leur influence progresser en Asie-Mineure et d'obtenir là toutes facilités pour faire venir une quantité d'objets indispensables à l'entretien de leur puissance militaire; en effet, les ports de Satalia et de Candelore leur expédiaient des esclaves chrétiens et turcs pour le recrutement de leur armée, du bois et de la poix pour leurs constructions maritimes. Sanuto avait donc parfaitement raison, à son point de vue, quand il écrivait que, pour couper les vivres au sultan d'Égypte, il fallait traiter aussi en ennemis les Turcs d'Asie-Mineure.¹ Malheureusement, la chrétienté n'avait même pas la force d'empêcher ses propres marchands de faire la contrebande de guerre entre l'Asie-Mineure et l'Égypte; à plus forte raison ne pouvait elle pas l'interdire aux Turcs. Ce trafic assurait à Satalia et à Candelore une prospérité croissante et, en échange de leurs envois, elles tiraient d'Égypte des épices, du lin, du sucre etc.² Ceci pourrait donner lieu à une confusion dont on doit se garder: quand on trouve indiqués, parmi les articles portés sur le marché de Satalia, le poivre et l'indigo, cela ne prouve point du tout qu'il existât entre cette place et l'Inde un trafic par voie de terre, comme c'était le cas pour Lajazzo; en fait de produits de l'intérieur, Satalia ne recevait guère directement que ceux de l'Asie-Mineure, tels que la cire, la noix de galle, la gomme adragant et l'alun; ce dernier article provenait de Koutaièh et il lui fallait quinze jours de route pour arriver à destination.³ D'un autre côté, les draps de Châlons, de Narbonne, de Perpignan, de Lombardie s'écoulaient facilement sur ce marché; seulement, il devaient être de couleur voyante et à moitié tondus, car il n'y avait pas de tondeurs de drap à Satalia. On voit que le commerce d'Occident avait là de quoi s'exercer. Il y a lieu de supposer qu'en général, là comme sur les autres marchés, les Génois et les Vénitiens jouaient le premier rôle. Du temps de Pegolotti, la compagnie florentine des Bardi avait acquis le privilège de ne payer qu'un droit de 2 % à l'entrée dans le port de Satalia, et aucun droit à la sortie, tandis que les marchands chypriotes⁴ payaient pour leurs fils d'or et leurs camelots 2 % à l'entrée et autant à la sortie. Outre le droit de douane, il était d'usage de payer encore une taxe de courtage de $\frac{1}{2}$ %.⁵

Ces tarifs de douane n'avaient, que nous sachions, rien d'excessif et pourtant les marchands chrétiens devaient se trouver fréquemment exposés à des vexations sur le marché de Satalia, par ce fait que le

¹ Sanut., p. 28 et s.

² Ibid., p. 29.

³ Pegol., p. 42, 370, 376.

⁴ Les marchands de cette nation visi-

taient fréquemment Satalia: voy. pour preuve les *Assis. de Jérus.*, II, 360.

⁵ Ce qui précède est extrait de Pegol., p. 42 et s.

maître du pays était le seigneur de Tekké, un prince turc. Leur situation sembla, un moment, promettre de devenir meilleure en 1361. Au cours de l'une de ses campagnes contre les Sarrasins, Pierre I^{er}, roi de Chypre, s'était emparé de la ville. Malheureusement, l'occupation chypriote ne dura que douze ans; d'ailleurs, pendant tout le temps, les attaques renouvelées de l'ancien souverain n'avaient pas laissé un moment de répit à la population chrétienne et tout voyage d'affaires dans l'intérieur était devenu impossible. L'année de la conquête de Satalia avait été signalée par un autre succès du roi de Chypre: la prise de possession de la ville de *Gorhigos* (Corycos) en Arménie: les habitants de la ville, redoutant de succomber sous les attaques du puissant prince de Caraman, voyant leur roi hors d'état de leur envoyer du secours, réduits à leurs propres forces, désespérant de leur salut, s'étaient jetés dans les bras du brave Pierre I^{er}. Toutes les conquêtes de ce prince en terre ferme retombèrent promptement au pouvoir des Musulmans; celle-ci seule fit exception. Elle demeura colonie chypriote jusqu'en 1448 et le commerce put y reflourir d'autant plus vite que les nations commerçantes établies à Chypre ne durent assurément pas négliger une porte commode ouverte sur l'Asie-Mineure et que, pendant toute cette période ou peu s'en faut, les princes de Caraman restèrent en paix avec Chypre. Vers 1375, s'il faut en croire le chroniqueur Strambaldi, la douane de Gorhigos produisait un revenu de 2 à 3000 ducats, ce qui dénote un trafic considérable.¹

Nous avons passé en revue toutes les côtes d'Asie-Mineure depuis le Bosphore jusqu'à la Cilicie au point de vue de leurs relations avec le commerce d'Occident, depuis le jour où elles étaient passées sous le joug turc. Il serait parfaitement superflu d'en faire autant pour le centre du pays, car on ne trouve nulle part un seul mot qui donne à supposer que des marchands chrétiens l'aient parcouru et surtout y aient formé des établissements;² seuls les marchands égyptiens et syriens se risquaient à le traverser, et ils le faisaient, à vrai dire, assez fréquemment; débarqués à Satalia ou à Alaja,³ ils gagnaient par cette voie les ports du nord, Sinope ou Samsoun, pour s'y rembarquer à destination

¹ Sur Satalia et Gorhigos, colonies chypriotes, voyez les deuxième et troisième articles de la belle étude de M. de Mas-Latrie: *Des relations politiques et commerciales de l'Asie-Mineure avec l'île de Chypre. Bibl. de l'École des chartes*, 2^e série, I et II (il l'a encadrée depuis dans son ouvrage: *L'île de Chypre*. Paris, 1879, p. 205 et ss.).

² Cependant le génois Domenico Doria avait dû parcourir le pays dans tous les sens, car il a fourni à Chehabeddin des renseignements sur l'Asie-Mineure plus nombreux et plus exacts que ceux de son autre garant, un cheik de l'Asie-Mineure: Chehab.. p. 347 et s., 338.

³ Chehabeddin, p. 372; Ibn-Batouta, II, 257.

de Soudak, de Caffa ou de Kertch et aller visiter l'empire des khans tatars.¹ Sur les côtes septentrionales, entre l'ancienne Bithynie, occupée par les Osmanlis, et l'empire de Trébizonde, la principauté turcomane de *Kastemouni* formait une vaste enclave: il faut nous y arrêter un moment. Les villes maritimes échelonnées le long de cette côte, notamment Samastro (l'ancienne Amastris, aujourd'hui Amasserah), Sinope (Sinoub) et Simisso (l'ancienne Amisus, aujourd'hui Samsoun) étaient bien connues des capitaines marchands d'Occident comme points de relâche sur la route de Trébizonde, de Caffa et de Tana; l'une d'elles en particulier, Sinope, avait la réputation d'être un nid de corsaires: commençons par elle. Sous les derniers sultans d'Iconium, leur ministre tout-puissant, Moin-eddin-Soliman, plus connu par son titre de Pervanèh (mort en 1278), avait reçu la ville de Sinope en fief héréditaire.² Ses descendants le possédaient encore à l'époque où Aboulféda composa sa géographie, c'est-à-dire vers 1320. Le petit-fils de Pervanèh eut déjà maille à partir avec des Occidentaux, probablement à cause de ses actes de piraterie; en 1299, surpris et saisi dans son propre palais par les équipages de deux navires marchands (génois peut-être), il fut mené en captivité en Europe et ne put recouvrer la liberté qu'au prix d'une forte rançon.³ Un autre descendant de Pervanèh, contemporain d'Aboulféda, était connu pour un corsaire incorrigible:⁴ c'est probablement le même personnage que nous retrouvons sous le nom de Ghazi-Tchélebi, excellent plongeur qui coulait les vaisseaux grecs en allant, entre deux eaux, ouvrir une voie d'eau dans la cale,⁵ ou sous celui de ce Zalabi ou Jaalabi qui, en 1313 et 1314, attaqua à plusieurs reprises avec des succès divers, des vaisseaux génois près de Caffa.⁶ Au moment de la première de ces expéditions, il était l'allié de l'empereur de Trébizonde, ce qui n'empêcha pas, quelques années après (1319), les Turcs de Sinope de faire une descente dans cette ville et de la brûler presque tout entière.⁷ Enfin, c'est sans doute encore ce même Ghazi-Tchélebi qui, en 1324, ayant donné l'hospitalité à des Génois guelfes, leur tendit traîtreusement le piège dont nous avons parlé en son temps.⁸ Après la mort de ce

¹ Chehabeddin, p. 361, 363, 365 et s.; Ibn-Batouta, II, 354 et s. Il s'embarqua à Sinope sur un navire grec qui le déposa à Kertch.

² Defrémery, étude sur *Ibn-Batouta*, dans les *Nouv. annal. des voyag.*, 1851, II, 47; D'Ohsson, *Hist. des Mongols*, III, 500.

³ D'Ohsson, l. c.

⁴ Aboulféda, *Géogr.*, II, 2, p. 146.

⁵ Ibn-Batouta, II, 350 et s.; M. Ham-

mer, (*Gesch. des osm. Reichs*, I, 37, 39 et s.) commet une erreur complète quand il dit que ce Ghazi Tchélebi fut le "dernier rejeton" des Sultans d'Iconium.

⁶ Traité de 1314 entre Gènes et Trébizonde, inéd., et *Contin. de Jacq. de Voragine* (*Atti*, X), p. 502.

⁷ *Chronique de Panaretos*, publ. par M. Fallmerayer, p. 15, 45.

⁸ Voy. le *Contin. de Jacq. de Voragine*, p. 506, Stella, p. 1051 et s., et Gi-

brigand, Sinope passa, vers 1330, aux mains de Soliman, prince de Kastemouni, et resta dans sa famille jusqu'à la fin.¹ Les pirateries continuèrent sous cette dynastie comme par le passé. En 1340, douze galères de Sinope² une vraie flottille, capturèrent plusieurs bâtiments génois, vénitiens et autres; elles étaient encore aux aguets prêtes à se jeter sur un autre convoi attendu de Tana, quand l'amiral génois Simon de Quarto arriva dans la mer Noire avec sept galères chargées de marchandises. Aussitôt entré dans le port de Caffa, il les fit décharger, les arma en guerre et compléta son escadre au moyen de vingt bâtiments plus petits, recrutés à Caffa même. Ainsi préparé, il se porta à la rencontre des galères turques, en coula dix, leur reprit leur butin et mit tous les équipages à mort. Cet exemple démontre que, pas plus dans la mer Noire que dans l'Archipel, les Seldjoucides n'étaient des voisins commodes pour le commerce d'Occident. Malgré tout, Sinope jouissait du privilège d'être au nord, comme Altoluogo à l'ouest, à la fois un marché fréquenté par le commerce d'Occident et un nid de corsaires: c'est que son port était si excellent et sa situation si bien choisie pour offrir un refuge aux navires marchands en route pour Trébizonde! et puis l'abondance du poisson le long des côtes, les richesses minières des environs assuraient à qui le voulait un chargement avantageux. Sur la carte de la Laurentiana, de 1351, on voit au-dessus de Sinope un drapeau génois,³ ce qui prouve assurément qu'il y existait déjà à cette époque un consulat de cette nation, quoique le premier document qui témoigne de son existence soit seulement de 1449. Les Vénitiens avaient aussi à Sinope une colonie de commerce administrée par un consul, avec l'assistance de deux conseillers (*consejeri*) et d'un conseil de douze membres: nous possédons le procès-verbal d'une séance de ce conseil, tenue dans l'église de S^{te} Marie de Sinope.⁴

ustiniani, p. 122. Ces écrivains le nomment Zalabi ou Zarabi: c'est peut-être ce qui donne occasion au jeu de mots d'Ibn-Batouta, II, 351.

¹ Ibn-Batouta, II, 343, 349, 350; Chahabeddin, p. 340 et s., 361. Ce dernier donne au gouverneur nommé à Sinope par Ibrahim, prince de Kastemouni, fils de Soliman, le nom de Ghazi Tchélébi; ce n'est peut-être qu'une confusion de noms. Sur ce point la plus grande incertitude règne encore parmi les orientalistes. Je ferai seulement remarquer que, dans la liste des princes de Kastemouni dressée par M. Stanley Lane Poole (*Journal of the R. Asiat. Soc.*, n. s., XIV, 1882, p. 780),

il ne se trouve, pendant la période qui nous occupe en ce moment, aucun prince nommé soit Soliman, soit Ibrahim.

² Suivant Stella, dans Murat., XVII, 1076, ces galères appartenaient à "Thalabi Teucrorum dominus". Les sources occidentales substituent fréquemment, pour les seigneurs (ou gouverneurs) de Sinope, le titre Tchélébi (seigneur) au nom propre: c'est ce que nous avons déjà vu pour les émirs d'Altoluogo.

³ Du moins au témoignage des *Atti della Soc. Lig.*, V, 133.

⁴ Filiasi, *Memorie storiche de' Veneti primi e secondi*, VI, 2, et Marin, IV, 90 et s.

Il s'agissait de choisir un cadeau destiné au seigneur de la ville (*signor di questo luogo*); le cadeau devait être porté par un certain Guglielmo de Scarpanto, envoyé en mission auprès du prince à propos d'une affaire quelconque. Comme Sinope n'a eu de souverain particulier qu'à l'époque turque, et comme la valeur du présent est exprimée en ducats turcs, ce document, qui malheureusement n'est pas daté, ne peut pas appartenir à l'époque de la domination grecque, à laquelle Sinope échappa dès 1214;¹ il doit être du temps de la domination turcomane. La colonie vénitienne de Sinope doit avoir eu une existence assez longue; c'est du moins ce qui semble ressortir de la lecture même du document en question; le mot *console* y est précédé du chiffre 99²: suivant Marin, ce chiffre, inscrit par le consul en fonctions, Grignuolo, serait son numéro d'ordre dans la série des chefs de la colonie de Sinope; mais dans aucun document émanant de consuls on ne trouve ce système de numérotage: nous supposons, quant à nous, que ce signe n'est qu'une abréviation que M. Filiasi à prise pour le chiffre 99; cette observation, du reste, n'a pas pour but de mettre en doute la longue existence de cette colonie.

A l'est de Sinope, le navigateur rencontrait un autre port en relations très actives avec la Crimée et sans doute aussi avec Trébizonde, l'ancienne Amisus,³ désignée à cette époque, chez les Occidentaux, sous le nom de *Simisso*. En y regardant de près, on trouve que ce nom s'appliquait collectivement à deux villes voisines, la ville turque de Samsoun, autrefois dépendante du prince turcoman de Kastemouni, puis venue en possession des sultans osmanlis,⁴ et la ville chrétienne de Simisso. A l'époque où des princes grecs, chassés de Constantinople par les Latins, fondèrent les nouveaux empires de Trébizonde et de Nicée, il y avait, dans la ville chrétienne d'Amisus, un gouverneur qui jouissait, à l'égard de tous deux, d'une indépendance à peu près entière.⁵ A quelle époque, par quel moyen les Génois finirent-ils par s'en rendre maîtres? s'y substituèrent-ils directement aux Grecs ou aux Turcs? ce sont autant de points sur lesquels règne une obscurité que nous ne pouvons plus percer. On peut démontrer, pièces en main, l'existence du consulat de Simisso à partir de 1317,⁶ mais sa fondation remonte probablement à une date plus reculée. Sur la

¹ Fallmerayer, *Geschichte von Trapezunt*, p. 94 et s.

² Ce nombre est ainsi indiqué par M. Filiasi, en chiffres arabes: il semble que depuis lui, personne n'a plus eu ce document sous les yeux.

³ Les galères vénitiennes en route pour Trébizonde faisaient aussi relâche à Si-

misso, sinon régulièrement, du moins assez fréquemment: *Misti*, lib. 7 (1322—1324), dans l'*Archiv. Venet.*, XVIII, 329.

⁴ Hammer, *Gesch. des osman. Reichs*, I, 227, 374.

⁵ Fallmerayer, *Gesch. von Trapezunt*, p. 55—57.

⁶ *Off. Gaz.*, p. 366.

carte de la *Laurentiana*, de 1351, cette ville est également surmontée d'un pavillon génois, et ici l'indication est plus justifiée que pour Sinope; en effet, à Sinope le consul était en territoire étranger, tandis que le poste de Simisso se trouvait en territoire génois. Nous reviendrons sur ce point dans la période suivante, et nous y parlerons également d'une autre colonie génoise, celle de Samastro.

En continuant à suivre la côte septentrionale de l'Asie-Mineure dans la direction de l'est, nous atteindrions l'empire chrétien de Trébizonde, mais l'histoire de ce pays mérite, comme celle du royaume chrétien d'Arménie, un chapitre spécial. Au centre de l'Asie-Mineure, entre l'empire de Trébizonde et l'Arménie, il y avait bien encore une région turque; mais elle n'offre d'intérêt, pour l'étude du trafic entre l'Orient et l'Occident, qu'en ce qu'elle était traversée par la grande route commerciale de l'Asie-Mineure à la Perse: c'est là, sur les confins de l'Asie-Mineure, que se trouvait la ville commerçante de *Sivas*: nous en reparlerons dans un autre chapitre.



